

ARCHIVES DE L'ATHOS

Fondées par GABRIEL MILLET. Publiées par PAUL LEMERLE

XIV

ACTES D'IVIRON

I

DES ORIGINES AU MILIEU DU XI^e SIÈCLE

ÉDITION DIPLOMATIQUE

PAR

Jacques LEFORT, Nicolas OIKONOMIDÈS, Denise PAPACHRYSSANTHOU

avec la collaboration d'Hélène MÉTRÉVÉLI

TEXTE

*Ouvrage publié avec le concours du Centre National de la Recherche Scientifique
et de l'Académie d'Athènes*

✓
PARIS (VI^e)

P. LETHIELLEUX

10, RUE CASSETTE, 10

—
1985

✍

© DESSAIN ET TOLRA, 1985
ISBN : 2-249-60414-2
ISSN : 0768-1291

AVANT-PROPOS

Si ce premier tome des Actes d'Ivion paraît plus tard que nous ne l'avions prévu, c'est que les documents édités sont très anciens, qu'ils ont subi les atteintes du temps et que leur transcription a demandé beaucoup de persévérance.

C'est en 1971 que les autorités du monastère d'Ivion nous ont libéralement donné l'autorisation de photographier les documents byzantins conservés dans les archives. Pour procéder à des vérifications, nous avons revu les documents à maintes reprises et chaque fois nous avons été accueillis avec compréhension et dévouement par le prohigoumène Kallinikos, bibliothécaire du monastère ; pour l'appui qu'il a apporté à l'édition des Actes d'Ivion, nous lui restons redevables, et nous sommes reconnaissants à tous les moines du monastère pour l'hospitalité reçue.

Nous remercions MM. H. G. Beck et P. Wirth, qui nous ont autorisés à consulter les photographies que F. Dölger avait prises des documents d'Ivion en 1941, et M. K. Chrysochoïdès, de l'E.I.E. (Athènes), qui nous a communiqué les photographies des copies modernes, conservées à Ivion, de certains documents.

L'Institut des Manuscrits de Tbilisi, que dirige M^{me} Hélène Métrévéli, a invité l'un d'entre nous en octobre 1983, ce qui nous a permis d'utiliser au mieux l'importante documentation géorgienne relative à l'histoire du monastère. Le C.N.R.S. et le Conseil de Recherche en Sciences Humaines du Canada ont subventionné nos missions à l'Athos, et le Conseil canadien les séjours à Paris de l'un d'entre nous pour collaborer avec les autres auteurs.

Nous tenons à exprimer notre reconnaissance à M. P. Mylônas (Athènes), qui a bien voulu rédiger la notice archéologique sur l'église de la Vierge, que l'on trouvera plus loin, et nous communiquer les plans du monastère et de l'église ; à M^{me} Tsisana Bibiléichvili et à M. E. Gabidzachvili (Tbilisi), pour l'aide et les entretiens qu'ils nous ont accordés ; à M^{me} Bernadette Martin (Paris), qui nous a secondés pour tout ce qui a trait à la Géorgie et à ses rapports avec Byzance, et qui nous a libéralement communiqué sa traduction encore inédite de la *Vie d'Eulhyme* ; et à M^{me} Vassiliki Kravari (CNRS, Paris), qui a relu le manuscrit, nous a signalé négligences et erreurs, et à qui l'on doit la réalisation de l'Index.

Enfin, notre dette est grande à l'égard de M. P. Lemerle, qui a encouragé ce travail du début à la fin. Nous avons tiré grand profit des remarques nombreuses qu'il a bien voulu faire et nous voulons lui exprimer notre gratitude.

OUVRAGES CITÉS EN ABRÉGÉ

- ADONTZ, *Tornik*: N. ADONTZ, Tornik le moine, *Byzantion*, 13, 1938, p. 143-164.
- AHRWEILER, *Administration*: HÉLÈNE AHRWEILER, *Recherches sur l'administration de l'empire byzantin aux IX^e-XI^e siècles*, Paris, 1960 (tiré à part du BCH 84) ; réimp. dans *Études sur les structures administratives et sociales de Byzance*, Londres, 1971, n^o VIII.
- ARISTAKÈS : ARISTAKÈS DE LASTIVERT, *Récit des malheurs de la nation arménienne*, traduction française avec introduction et commentaire par M. Canard et H. Berbérian, d'après l'édition et la traduction russe de K. Yuzbashian, Bruxelles, 1973.
- ASOLIK : *Histoire universelle* par ÉTIENNE ASOLIK DE TARÔN, traduite de l'arménien et annotée par F. Macler, 2^e partie, Paris, 1917.
- BADRIDZÉ, *Le Tao et Byzance*: Ch. BADRIDZÉ, Contribution à l'histoire des relations entre le Tao et Byzance. Insurrection de Bardas Skléros, *Bedi Kartlisa*, 33, 1975, p. 162-190.
- BARSKIJ, *Stranstvovanija*: V. G. BARSKIJ, *Stranstvovanija po svjalym' mēstam' vostoka s' 1723 po 1747 g.*, čast' III, 1744 : Vtoroe posēščenie svjatoj Afonskoj gory, Saint-Pétersbourg, 1887.
- BCH*: *Bulletin de Correspondance Hellénique*.
- BLACHOS, *Athos*: K. BLACHOS, *Ἡ χειρόγραφος τοῦ Ἁγίου Ὄρους Ἀθῶν...*, Volos, 1903.
- BLAKE, *Catalogue I, II, III*: R. BLAKE, Catalogue des manuscrits géorgiens de la Bibliothèque de la laure d'Iviron au Mont Athos, *Revue de l'Orient chrétien*, sér. 3, t. 8 (28), 1931-32, p. 289-361 ; 9 (29), 1933-34, p. 114-159, 225-271.
- BROSSET, *Additions*: M. F. BROSSET, *Additions et éclaircissements à l'Histoire de la Géorgie*, Saint-Pétersbourg, 1851.
- BROSSET, *Histoire de la Géorgie*: M. F. BROSSET, *Histoire de la Géorgie depuis l'Antiquité jusqu'au XIX^e siècle*, 1^{re} partie, traduction, Saint-Pétersbourg, 1849.
- BURRIDGE, *Development*: P. J. BURRIDGE, *The Development of Monastic Architecture on Mount Athos*, Ph. D., Université d'York, 1976, University Microfilms International, Ann Arbor, 1982.
- BZ*: *Byzantinische Zeitschrift*.
- Catalogue*: *Description des manuscrits géorgiens* (en géorgien), collection A, I, 2, Tbilisi 1976, par Th. Brégadzé *et al.* ; IV, 1954, par Christine Charachidzé.
- Chilandar*: Actes de l'Athos V, *Actes de Chilandar*, éd. par L. PETT et B. KORABLEV, *Viz. Vrem.*, 19, 1911, Priloženie 1 ; réimp. Amsterdam, 1975.
- Chilandar Suppl.*: V. MOŠIN-A. SOVRE, *Supplementa ad acta graeca Chilandarii*, Ljubljana, 1948.
- Chronique du Kartli*, dans *Histoire du Kartli*, p. 249-317.

- COMNÈNE, *Proskynètarion*: J. KOMNÈNOS, *Προσκυνητάριον τοῦ ἁγίου ἕρους τοῦ ἁθωνος*, éd. de 1701 dans B. de MONTFAUCON, *Palaeographia graeca*, Paris, 1708, p. 441-509. Éd. de 1745, réimpr. Venise, 1857.
- CRAI: *Comptes rendus* de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, Paris.
- DARROUZÈS, *Notiliae*: J. DARROUZÈS, *Notiliae episcopatum ecclesiae constantinopolitanae*, Paris, 1981.
- DARROUZÈS, *Offikia*: J. DARROUZÈS, *Recherches sur les ὄφφικια de l'Église byzantine*, Paris, 1970.
- De administrando*: *Constantine Porphyrogenitus De administrando imperio*, éd. G. Moravcsik, trad. anglaise par R. J. H. Jenkins, Budapest, 1949 ; rééd. Washington, 1967.
- DÈMÈTRAKOS, *Méga Lexikon*: D. DÈMÈTRAKOS, *Μέγα λεξικὸν ὅλης τῆς ἑλληνικῆς γλώσσης*, 9 vol., Athènes, 1949-1951.
- Dionysiou*: Archives de l'Athos, IV, *Actes de Dionysiou*, éd. par N. OIKONOMIDÈS, Paris, 1968.
- DJOBADZÈ, *Materials*: W. DJOBADZÈ, *Materials for the Study of Georgian Monasteries in the Western Environs of Antioch on the Orontes*, Louvain, 1976.
- Docheiariou*: Archives de l'Athos XIII, *Actes de Docheiariou*, éd. par N. OIKONOMIDÈS, Paris, 1984.
- DÖLGER, *Beiträge*: F. DÖLGER, *Beiträge zur Geschichte der byzantinischen Finanzverwaltung besonders des 10. und 11. Jahrhunderts* (Byzantinisches Archiv 9), Leipzig-Berlin, 1927 ; réimp. Hildesheim, 1960.
- DÖLGER, *Byz. Dipl.*: F. DÖLGER, *Byzantinische Diplomatik*, Ettal, 1956.
- DÖLGER, *Ein Fall*: F. DÖLGER, Ein Fall slavischer Einsiedlung im Hinterland von Thessalonike im 10. Jahrhundert, *Sitzungsberichte der Bayer. Akad. der Wissen., Philol.-histor. Klasse*, 1952, Heft 1.
- DÖLGER, *Paraspora*: F. DÖLGER, *Παρασπορά*, Ettal, 1961.
- DÖLGER, *Regesten*: F. DÖLGER, *Regesten der Kaiserurkunden des oströmischen Reiches*, I-IV, Munich et Berlin, 1924-1955 ; rééd. du fascicule III par P. Wirth, 1977 ; fascicule V, par F. Dölger et P. Wirth, Munich et Berlin, 1965.
- DÖLGER, *Schatzkammer*: F. DÖLGER, *Aus den Schatzkammern des Heiligen Berges*, Munich, 1948.
- DOP: *Dumbarton Oaks Papers*.
- DU CANGE : DU CANGE, *Glossarium ad scriptores mediae et infimae graecitatis*, Lyon, 1688 ; réimpr. Graz, 1958.
- EEBS: Ἑπετηρίς Ἐταιρείας Βυζαντινῶν Σπουδῶν.
- Esphigménou*: Archives de l'Athos VI, *Actes d'Esphigménou*, éd. par J. Lefort, Paris, 1973.
- GÉDÉON, *Athos*: M. GÉDÉON, Ὁ ἁθως, ἀναμνήσεις, ἔγγραφα, σημειώσεις, Constantinople, 1885.
- Georgica VIII*: *Georgica*, t. VIII, *Scriptorum byzantinorum excerpta ad Georgiam pertinentia*, éd. S. Kaouchtschischwili, Tbilisi, 1970.
- Grég. Pal.*: Γρηγόριος ὁ Παλαμᾶς.
- GUILLAND, *Institutions*: R. GUILLAND, *Recherches sur les institutions byzantines*, I, II, Berlin-Amsterdam, 1967.
- Histoire du Karli*: éd. S. Kaoukhtchichvili, *Histoire du Karli* (en géorgien), Tbilisi, 1955 (vol. 1).
- HONIGMANN, *Ostgrenze*: E. HONIGMANN, *Die Ostgrenze des byzantinischen Reiches von 363 bis 1071*, Bruxelles, 1935.
- Hyponnèma*: Ὑπόμνημα περὶ τοῦ ἁγίου ἕρους τοῦ ἁθω καὶ περὶ τῶν κτητόρων τῆς (...) μονῆς τῶν Ἰθέρων, καὶ περὶ τῆς (...) εἰκόνας τῆς (...) Πορταΐτισης, dans *Προσκυνητάριον τοῦ (...) μοναστηρίου τῶν Ἰθέρων*, éd. Sérapheim de Sinope, Athènes, 1857, p. 5-18.

- Izvori: Izvori za b'lgarskata istorija*, XI, *Gr'cki izvori* VI, Sofia, 1965.
- JANIN, *Églises et monastères*: R. JANIN, *La géographie ecclésiastique de l'empire byzantin. I. Le siège de Constantinople et le patriarcat œcuménique. III : Les églises et les monastères*², Paris, 1969.
- JANIN, *Grands Centres*: R. JANIN, *Les églises et les monastères des grands centres byzantins*, Paris, 1975.
- Kastamonitou*: Archives de l'Athos IX, *Actes de Kastamonitou*, éd. par N. Oikonomidès, Paris, 1978.
- KÉKÉLIDZÉ, *Études*, I, II : K. KÉKÉLIDZÉ, *Études* (en géorgien), I, Tbilisi, 1956 ; II, Tbilisi, 1945.
- KONIDARÈS, *Dikaion*: I. KONIDARÈS, *Tò dikaiou tḗs monastēriakḗs periousías apò tou 9ou méχri tou 12ou alḗvos*, Athènes, 1979.
- Kullumus*: Archives de l'Athos, II, *Actes de Kullumus*, éd. par P. Lemerle, Paris, 1945.
- LAKE, *Athos*: K. LAKE, *The Early Days of Monasticism on Mount Athos*, Oxford, 1909.
- LAMPROS, *Catalogue*: Sp. LAMPROS, *Catalogue of the Greek Manuscripts on Mount Athos*, I-II, Cambridge, 1895-1900.
- LAURENT, *Corpus*: V. LAURENT, *Le corpus des sceaux de l'Empire byzantin, II : L'administration centrale*, Paris, 1981 ; V, 1-3 : *L'Église*, Paris, 1963-1972.
- Lavra* I-IV : Archives de l'Athos V, VIII, X, XI, *Actes de Lavra*, éd. par P. Lemerle, N. Svoronos, A. Guillou et Denise Papachryssanthou, Paris, 1970, 1977, 1979, 1982.
- LEFORT, *Chalc. occ.*: J. LEFORT, *Villages de Macédoine, I : La Chalcidique occidentale*, Paris, 1982.
- LEMERLE, *Agrarian history*: P. LEMERLE, *The Agrarian History of Byzantium from the Origins to the Twelfth Century*, Galway, 1979.
- LEMERLE, *Cinq études*: P. LEMERLE, *Cinq études sur le XI^e siècle byzantin*, Paris, 1977.
- LEMERLE, *Philippes*: P. LEMERLE, *Philippes et la Macédoine orientale à l'époque chrétienne et byzantine*, Paris, 1945.
- LOLACHVILI, *Manuscrits*: J. LOLACHVILI, *Du nouveau sur les manuscrits de l'Athos* (en géorgien), Tbilisi, 1982.
- LOMOURI, *Petritson*: N. LOMOURI, *K istorii gruzinskogo Petriconskogo monastyrja (Bačkovskij monastyr' v Bolgarii)*, Tbilisi, 1981.
- MARTIN-HISARD, *Du Tao à l'Athos*: Bernadette MARTIN-HISARD, *Du T'ao-K'lardzheti à l'Athos : moines géorgiens et réalités sociopolitiques (IX^e-XI^e siècles)*, *Bedi Kartlisa*, 41, 1983, p. 34-46.
- MATCHKHANÉLI, *Vie grecque*: Manana MATCHKHANÉLI, *La Vie grecque de Jean, Euthyme et Georges les Athonites* (en géorgien), Tbilisi, 1982.
- MÉTRÉVÉLI, *Culture*: Hélène MÉTRÉVÉLI, *Le rôle de l'Athos dans l'histoire de la culture géorgienne*, *Bedi Kartlisa*, 41, 1983, p. 17-26.
- MEYER, *Haupturkunden*: Ph. MEYER, *Die Haupturkunden für die Geschichte der Athosklöster*, Leipzig, 1894.
- MILLET-PARGOIRE, *Inscriptions*: G. MILLET, J. PARGOIRE et L. PETIT, *Recueil des inscriptions chrétiennes de l'Athos*, I, Paris, 1904.
- MM : F. MIKLOSICH et J. MÜLLER, *Acta et diplomata graeca medii aevi*, I-VI, Vienne, 1860-1890.
- Monuments* II, IV : *Monuments de la littérature hagiographique en géorgien ancien* (en géorgien), II (XI^e-XV^e s.), sous la direction de I. Abouladzé, Tbilisi, 1967 ; IV (les rédactions des synaxaires), éd. et commentaire par E. Gabidzachvili, Tbilisi, 1968.

- Néos Hell.*: *Néος Ἑλληνομνημῶν*.
- NOAILLES-DAIN, *Novelles*: P. NOAILLES et A. DAIN, *Les nouvelles de Léon VI le Sage*, Paris, 1944.
- OIKONOMIDÈS, *Listes*: N. OIKONOMIDÈS, *Les listes de préséance byzantines des IX^e et X^e siècles*, Paris, 1972.
- OIKONOMIDÈS, *Usual seal*: N. OIKONOMIDÈS, *The Usual Lead Seal*, *DOP*, 37, 1983, p. 147-157.
- OSTROGORSKY, *Geschichte*: G. OSTROGORSKY, *Geschichte des byzantinischen Staates*³, Munich, 1963.
- OSTROGORSKY, *Paysannerie*: G. OSTROGORSKIJ, *Quelques problèmes d'histoire de la paysannerie byzantine*, Bruxelles, 1956.
- Pantéléèmon*: Archives de l'Athos XII, *Actes de Saint-Pantéléèmon*, éd. par P. Lemerle, G. Dagron et S. Ćirković, Paris, 1982.
- Pantocrator*: Actes de l'Athos II, *Actes du Pantocrator*, éd. par L. Petit, *Viz. Vrem.*, 10, 1903, Priloženie 2.
- PAPACHRYSSANTHOU, *Hiérissos*: Denise PAPACHRYSSANTHOU, *Histoire d'un évêché byzantin: Hiérissos en Chalcidique*, *TM*, 8, 1981, p. 373-396.
- Palmos*, I, II: *Βυζαντινά έγγραφα τῆς μονῆς Πάτμου*, A' — *Αὐτοκρατορικά*, éd. Éra Branousè, B' — *Δημοσίων λειτουργῶν*, éd. Marie Nystazopoulou-Pélékidou, Athènes, 1980.
- Paysages de Macédoine*: P. BELLIER, R.-C. BONDOUX, J.-C. CHEYNET, B. GEYER, J.-P. GRÉLOIS, Vassiliki KRAVARI, *Paysages de Macédoine. Leurs caractères, leur évolution à travers les documents et les récits des voyageurs*, Paris, sous presse.
- PEETERS, *Colophon*: P. PEETERS, *Un colophon géorgien de Thornik le moine*, *Analecta Bollandiana*, 50, 1932, p. 358-371.
- PEETERS, *Histoires monastiques*: P. PEETERS, *Histoires monastiques géorgiennes*, *Analecta Bollandiana*, 36-37, 1917-1919 [1922], p. 8-158.
- PERTUSI, *Monasteri*: A. PERTUSI, *Monasteri e monaci italiani all'Athos nell'Alto Medioevo*, *Le Millénaire du Mont Athos*, I, Chevetogne, 1963, p. 217-251.
- PG*: *Patrologia graeca*, éd. J.-P. Migne.
- Philothéou*: Actes de l'Athos VI, *Actes de Philothée*, éd. par W. Regel, E. Kurtz et B. Korabiev, *Viz. Vrem.*, 20, 1913, Priloženie 1; réimp. Amsterdam, 1975.
- Prôtaton*: Archives de l'Athos VII, *Actes du Prôtaton*, éd. par Denise Papachryssanthou, Paris, 1975.
- REB*: *Revue des Études Byzantines*.
- SCHILBACH, *Metrologie*: E. SCHILBACH, *Byzantinische Metrologie*, Munich, 1970.
- SCHILBACH, *Quellen*: E. SCHILBACH, *Byzantinische metrologische Quellen*, Düsseldorf, 1970; rééd. Thessalonique, 1982.
- SEIBT, *Die Skleroi*: W. SEIBT, *Die Skleroi. Eine prosopographisch-sigillographische Studie*, Vienne, 1976.
- SIGALAS, *Graphè*: A. SIGALAS, *Ἱστορία τῆς Ἑλληνικῆς γραφῆς*, 2^e éd., Thessalonique, 1974.
- SKYLITZÈS: *Ioannis Scylitzae Synopsis Historiarum*, éd. I. Thurn, Berlin-New York, 1973.
- SMYRNAKÈS, *Hagion Oros*: G. SMYRNAKÈS, *Τὸ Ἅγιον Ὄρος*, Athènes, 1903.
- SOLOVIEV-MOŠIN: A. SOLOVIEV et V. MOŠIN, *Diplomata graeca regum et imperatorum Serviae*, Belgrade, 1936.
- SP*: F. DÖLGER, *Sechs byzantinische Praktika des 14. Jahrhunderts für das Athoskloster Iberon*, *Abhandlungen der Bayer. Akad. der Wissen., Philos.-hist. Klasse*, N.F., Heft 28, 1949.

- SVORONOS, *Cadastré*: N. SVORONOS, *Recherches sur le cadastre byzantin et la fiscalité aux XI^e et XII^e siècles: le cadastre de Thèbes*, Paris, 1959 (tiré à part du BCH 83 ; réimp. dans *Études sur l'organisation intérieure, la société et l'économie de l'Empire byzantin*, Londres, 1973, n^o III).
- Synaxaire d'Euthyme*: Vie d'Euthyme dans le Synaxaire géorgien, éd. E. Gabidzachvili, *Monuments* IV, p. 331-340.
- Synodikon*: Livre des commémoraisons du monastère d'Iviron, éd. A. Khakhanachvili, *Un manuscrit avec commémoraisons écrit au monastère d'Iviron, Mont Athos, en 1074* (en géorgien), Tiflis, 1901.
- TARCHNIŠVILI, *Geschichte*: M. TARCHNIŠVILI, *Geschichte der kirchlichen georgischen Literatur auf Grund des ersten Bandes der georgischen Literaturgeschichte von K. Kekelidze* (Studi et Testi 185), Vatican, 1955.
- TARCHNIŠVILI, *Le soulèvement*: M. TARCHNIŠVILI, Le soulèvement de Bardas Skléros, *Bedi Karlisa*, 17-18 (45-46), 1964, p. 95-97.
- THÉOCHARIDÈS, *Katépanikia*: G. THÉOCHARIDÈS, *Κατεπανίκια τῆς Μακεδονίας* (Makédonika, Parartéma 1), Thessalonique, 1954.
- THÉOCHARIDÈS, *Prodrome*: G. THÉOCHARIDÈS, *Μία ἐξαφανισθεῖσα μεγάλη μονή τῆς Θεσσαλονίκης, ἡ μονή τοῦ Προδρόμου*, *Makédonika*, 18, 1978, p. 1-26.
- THÉODÓRIDÈS, *Pinakas*: P. THÉODÓRIDÈS, *Πίνακας τοπογραφίας τοῦ ἁγιορειτικοῦ παραγωγικοῦ χώρου*, *Klèronomia*, 13-2, Thessalonique, 1981, p. 331-430.
- TIMOTHÉE GABACHVILI: TIMOTHÉE GABACHVILI, *Voyage* (en géorgien), éd. Hélène Métrénéli, Tbilisi, 1956 (cité d'après les extraits traduits dans BROSSET, *Additions*, p. 189-197).
- TOUMANOFF, *Manuel*: C. TOUMANOFF, *Manuel de généalogie et de chronologie pour l'histoire de la Caucasic chrétienne (Arménie, Géorgie, Albanie)*, Rome, 1976.
- TM: *Travaux et Mémoires*.
- USPENSKIJ, *Istorija*: P. USPENSKIJ, *Vostok' hristianskij. Afon: Istorija Afona*, III, 1, Kiev, 1877.
- USPENSKIJ, *Pervoe pulešestvie*: P. USPENSKIJ, *Pervoe pulešestvie v Afonskie monastyri i skity...*, I, 2, Kiev, 1877.
- Vatopédi, Goudas*: M. GOUDAS, *Βυζαντικὰ ἔγγραφα τῆς (...) μονῆς τοῦ Βατοπεδίου*, *EEBS*, 3, 1926, p. 113-134 : n^{os} 1-7 ; 4, 1927, p. 211-248 : n^{os} 8-18.
- Vatopédi, Lampros*: acte de 1071 édité dans *Néos Hell.*, 9, 1912, p. 218-219.
- Vatopédi, Regel*: W. REGEL: *Χρυσόβουλλα καὶ γράμματα (...) τοῦ Βατοπεδίου*, Saint-Pétersbourg, 1898.
- Vatopédi : inédits dont les photographies se trouvent au Collège de France.
- Vie d'Athanase A et B*: *Vitae duae antiquae sancti Athanasii Athonitae*, éd. J. Noret, Turnhout, 1982.
- Vie de Georges*: Vie de saint Georges l'Hagiorite (en géorgien), éd. I. Abouladzé, *Monuments* II, p. 101-207 ; trad. latine par PEETERS, *Histoires monastiques*, p. 69-158.
- Vie de Jean et Euthyme*: Vie des saints Jean et Euthyme (en géorgien), éd. I. Abouladzé, *Monuments* II, p. 38-100 ; trad. latine par PEETERS, *Histoires monastiques*, p. 8-68. Contient la *Vie* proprement dite (§ 1 à 82 de Peeters) ; un *Mémoire* établi en 1042 (§ 83 à 89) ; enfin une *Note* rédigée par Georges l'Hagiorite vers 1045 (§ 90).
- Vie des khitores*: *Βίος καὶ πολιτεία τῶν (...) πατέρων ἡμῶν Ἰωάννου, Εὐθυμίου καὶ Γεωργίου (...)*, éd. MATCHKHANÉLI, *Vie grecque*, p. 74-120.

Viz. Vrem.: *Vizantijskij Vremennik*.

Xénophon: Archives de l'Athos XV, *Actes de Xénophon*, éd. par Denise Papachryssanthou (à paraître).

Xèropolamou: Archives de l'Athos III, *Actes de Xèropolamou*, éd. par J. Bompaire, Paris, 1964.

ZÉPOS, Jus: J. et P. ZÉPOS, *Jus graecoromanum I-VIII*, Athènes, 1931.

ŽIVOJINOVIĆ, Manastiri: Mirjana ŽIVOJINOVIĆ, Manastiri Hilandar i Mileje, *Hilandarski Zbornik*, 4, 1978, p. 7-14, résumé français p. 15-16.

Zographou: Actes de l'Athos IV, *Actes de Zographou*, éd. par W. Regel, E. Kurtz et B. Korablev, *Viz. Vrem.*, 13, 1907, Priloženie 1 ; réimpr. Amsterdam, 1969.

Sont également cités en abrégé :

Acte du juge Léon : document édité par DÖLGER, *Ein Fall*, partiellement reproduit ci-dessous, p. 11-12.

Carte topographique : carte topographique au 1/50 000^e, publiée par le Service géographique de l'Armée grecque, 1969.

INTRODUCTION

HISTOIRE DU MONASTÈRE D'IVIRON, DES ORIGINES JUSQU'AU MILIEU DU XI^e SIÈCLE

L'histoire du monastère d'Iviron n'est pas simplement celle d'un monastère athonite. Fondé par d'illustres Géorgiens, puis activement soutenu par les rois de Géorgie, le monastère a longtemps conservé des liens étroits avec ce pays ; à certains égards, il a joué un rôle important dans son histoire, et dans celle de ses relations avec Byzance. Il sera traité ailleurs de ces questions¹, et notre propos sera plus limité : nous nous attacherons à examiner les circonstances de la fondation du monastère et les premières étapes de son développement, jusqu'au milieu du XI^e siècle.

A. LES PRINCIPALES SOURCES

Ce que nous savons sur les premiers temps de l'histoire d'Iviron repose principalement sur les documents byzantins conservés dans les archives du monastère, particulièrement sur les plus anciens d'entre eux, que l'on trouvera édités plus loin, et sur des textes géorgiens de grande valeur. Les autres sources, grecques ou orientales, sont brèves et épisodiques, ou alors tardives². Les sources géorgiennes pour l'histoire d'Iviron peuvent faire l'objet de deux observations, qui nous ont été suggérées par notre collègue Bernadette Martin : *a*) ce sont des textes de type hagiographique ou liturgique, et des colophons de manuscrits. Il faut remarquer qu'aucune mention du monastère d'Iviron ne figure dans les deux grandes sources narratives rédigées au XI^e siècle : la *Vie et histoire des Bagratides*, écrite par Soumbat fils de David vers 1030³, et la *Chronique du Kartli*, composée vers 1070, textes qui comportent de longs développements sur le X^e et le début du XI^e siècle et retracent notamment la formation du royaume unifié de Géorgie. Seuls quelques passages de la *Chronique du Kartli* peuvent être utilisés pour identifier certains personnages ; *b*) ces sources ne sont pas d'accès facile : certaines n'ont pas fait l'objet d'une édition critique, c'est le cas du *Synodikon* (cf. plus bas)

(1) Hélène Métrévéli prépare une étude d'ensemble sur les rapports entre le monastère d'Iviron et la Géorgie. Sur un aspect de ces rapports, cf. EAD, *Culture*.

(2) Pour les X^e-XI^e siècles, il s'agit de documents conservés dans d'autres monastères de l'Athos, de quelques passages dans les écrits d'Athanase de Lavra, ou le concernant, et de mentions chez les chroniqueurs, byzantins et orientaux : on trouvera dans le cours de cette introduction la référence à ces sources. Parmi les textes tardifs, signalons l'intérêt de l'*Hypomnèma* pour les légendes relatives aux origines d'Iviron ; la *Vie des kiltotes* (première moitié du XVIII^e s.) dépend plus directement des sources géorgiennes anciennes (cf. MATCHKHAËLI, *Vie grecque*, résumé russe p. 148-160).

(3) Éd. *Histoire du Kartli*, p. 372-386.

et d'une grande partie des colophons. Les sources dont des traductions ont été publiées, ont été traduites à partir d'éditions anciennes qui, pour diverses raisons, laissent à désirer. Ajoutons qu'il existe sur ces sources une bibliographie en langue géorgienne que nous n'avons pas toujours pu utiliser. Nous présentons ci-dessous les principales sources géorgiennes : nous devons dire que nous ne les connaissons que par des traductions, celles qui ont été publiées, et d'autres, dues à Tsisana Bibiléchvili, Bernadette Martin et Hélène Métrévéli. Puis nous donnerons l'extrait d'un document byzantin particulièrement important pour notre propos.

1. Notice sur Jean l'Ibère dans le Synaxaire géorgien.

Une courte notice sur Jean l'Ibère, premier higoumène du monastère, figure, au 14 juin, dans le Synaxaire géorgien établi par Georges l'Hagiorite à Iviron d'après le Synaxaire grec, vers 1042-1044¹. Cette notice, vraisemblablement antérieure au Synaxaire géorgien, constitue une des rares additions faites au modèle grec. Nous en donnons une traduction, due à Tsisana Bibiléchvili :

« Le même jour, mort de notre saint et bienheureux père Jean, père d'Euthyme, vrai moine qui accomplissait la volonté de Dieu. Il se nommait auparavant Aboulhérit, quand il était *mtavar*, pendant sa vie laïque. »

2. Notice sur Euthyme dans le Synaxaire géorgien.

Le texte que nous désignerons comme *Synaxaire d'Euthyme* figure, au 13 mai, dans le Synaxaire géorgien ; il constitue la principale addition faite au Synaxaire grec, et il est lui aussi antérieur à 1044. Le texte a été édité et commenté, en dernier lieu, en 1965 par E. Gabidzachvili² qui a montré qu'il est en étroit rapport avec un hymne en l'honneur d'Euthyme³, second higoumène du monastère, et qu'il est une des sources de la *Vie de Jean et Euthyme* dont nous parlons plus loin. Il n'en existe pas de traduction ; nous en donnons une analyse, que nous devons à Tsisana Bibiléchvili, et que nous divisons en paragraphes :

1. Euthyme naquit dans le Tao au sein d'une famille riche, noble et pieuse. Son père abandonna sa patrie et alla servir Dieu dans un pays lointain, où il prit le nom de Jean. Euthyme fut élevé par le père de sa mère. Il arriva que ce dernier, accompagné de l'enfant, se rendit à la cour de Nicéphore [Phokas], où, par la volonté de Dieu, Jean se trouvait également. Jean demanda à son beau-père de lui laisser l'enfant, mais celui-ci refusa. Il y eut une querelle, le roi dut intervenir et laissa l'enfant choisir : il choisit son père.

2. Jean l'emmena avec lui et le fit « moine » (sans doute le consacra-t-il à Dieu). Il lui donna une bonne instruction. Quand l'enfant eut grandi, Jean lui donna l'habit monastique par la main d'Athanase [de Lavra] et le fit prêtre. Euthyme traduisait en géorgien des ouvrages divins qui firent le renom de la Géorgie et de ses églises. Il traduisait non seulement du grec en géorgien, mais aussi du géorgien en grec⁴.

(1) Le Synaxaire géorgien est connu par plusieurs mss du XI^e siècle ; sur sa date de rédaction, cf. plus bas, p. 51. — On trouve le texte de la notice sur Jean l'Ibère dans les *Monuments* IV, p. 54.

(2) « *Mtavar* » pourrait être librement traduit par « noble ».

(3) Édition et commentaire sont reproduits *ibidem*, p. 331-340 et p. 46-96.

(4) Cet hymne, dû à Basile Bagratidszé (cf. plus bas, p. 19), se trouve dans le ménée de mai ; éd. Hélène Métrévéli, Pour l'histoire de l'hymnographie géorgienne au XI^e siècle (en géorgien), *Trudy Tbilisskogo pedagogičeskogo Instituta im. A. S. Puškina*, t. IX, Tbilisi, 1952, p. 208-214.

(5) Des précisions sont données à ce sujet dans la *Vie de Jean et Euthyme*, § 5 : Euthyme « traduisit du géorgien en grec Balahvar, Aboukourra et un certain nombre d'autres textes ». Sur la paternité du Barlaam grec (Balahvar), dont il semble admis aujourd'hui, après bien des discussions, qu'il a été traduit par Euthyme, cf. en dernier lieu E. KHINTIBIDZÉ, *Afonskaja gruzinskaja literaturnaja škola*, Tbilisi, 1982, p. 24-69.

3. Le bienheureux Jean et Euthyme construisirent un monastère [Iviron] et y rassemblèrent des moines. Plus tard, Jean nomma Euthyme higoumène du monastère. Euthyme s'en occupa quelque temps, puis il transmit la charge à un autre, son propre parent [Georges I^{er}], et de nouveau il se consacra à la traduction. Athanase [de Lavra], vers la fin de sa vie, le pria de veiller à sa lauré. Il arriva qu'Euthyme fut obligé d'aller à Constantinople pour apaiser les troubles qui agitaient la Sainte Montagne et en particulier Lavra. Euthyme était sur un mulet, un mendiant lui demanda l'aumône, le mulet prit peur et rua. Euthyme tomba et mourut quelques jours plus tard, le 13 mai.

4. [Miracles d'Euthyme]. Lors d'une discussion sur la religion entre Euthyme et un Juif, ce dernier, qui refusait d'admettre les raisons d'Euthyme, devint muet et mourut le lendemain.

5. Lors d'une sécheresse à l'Athos, à la demande de Jean, Euthyme monta à la chapelle Saint-Élie qui se trouve un peu plus haut que le monastère¹ et y pria toute la nuit ; le lendemain il y dit la messe et aussitôt la pluie tomba.

6. Lorsque l'archevêque de Chypre mourut, le roi Basile [II] offrit sa succession à Euthyme, qui refusa.

7. Le jour de la Transfiguration, les moines de l'Athos avaient l'habitude de gravir le versant d'une haute montagne pour y veiller et assister à la liturgie. Il arriva que, durant l'office, lorsque Euthyme dit le « Trisagion », il y eut un éclair ; tout le monde tomba à terre sauf Euthyme, qui était comme une colonne de lumière. Il dit aux moines que Dieu illuminait leur fête ; mais il ne participa plus à cette fête, dans le souci de ne pas rendre sa gloire manifeste.

8. Un moine possédé par le diable voulut tuer Euthyme : il tua deux autres moines et mourut lui-même.

9. Puis ce fut le tour du jardinier du monastère : lorsqu'il leva la main sur Euthyme, sa main sécha. Euthyme le guérit par ses prières.

10. Le visage d'Euthyme exprimait la sérénité. Lui-même était juste, modeste, de taille moyenne, assez fort.

11. Comme Euthyme dissimulait ses vertus, la plupart de ses mérites n'ont pas été écrits. Euthyme mourut le 13 mai dans la ville royale. Ses reliques furent transportées sur la Sainte Montagne, dans l'église Saint-Jean-Baptiste du monastère géorgien.

3. *La Vie de Jean et Euthyme.*

Composée à Iviron peut-être vers 1044² par Georges l'Hagiorite, qui devint peu après higoumène du monastère, la première partie de la *Vie de Jean et Euthyme*, que nous appelons ici *Vie*, constitue, avec les documents byzantins, la principale source pour l'époque que nous considérons. C'est, à certains égards, une histoire d'Iviron. L'auteur s'appuie sur des sources documentaires³, et nous pouvons vérifier dans certains cas, grâce aux documents conservés, que son information est exacte. Il se fonde aussi sur les colophons de certains manuscrits⁴, sur le *Synaxaire d'Euthyme*⁵ et sans doute sur une tradition orale qui, pour certains événements, pouvait être encore directe⁶. La valeur historique de cette *Vie*, qui avait été mise en doute pour des raisons qui ne paraissent plus décisives,

(1) Sur cette chapelle, cf. plus bas, p. 70 et fig. 4, n° 2.

(2) Sur la date de composition de la *Vie*, cf. plus bas, p. 51.

(3) Cf. plus loin, p. 35-36, à propos des listes, soigneusement tenues à jour par les Ibères, des donations qu'ils firent à Lavra et aux autorités athonites. Elles sont reproduites dans la *Vie*.

(4) Le « Testament » de Jean l'Ibère (cf. plus loin colophon Fb) semble être une source de la *Vie* aux § 23 et 24 (sur l'éducation grecque donnée à Euthyme et sur sa finalité ; cf. GARITTE, dans *Le Muséon*, 71, 1958, p. 61-62) ; de même le mémorial de Tornikios (colophon Eb) pour les § 9-11 de la *Vie* (à propos de la révolte de Sklèros et du rôle que Tornikios, fondateur du monastère, joua en cette occasion).

(5) Les miracles d'Euthyme rapportés dans le *Synaxaire d'Euthyme* sont repris dans la *Vie* : *Synaxaire d'Euthyme*, § 4, 5, 7, 8, 9 = respectivement *Vie*, § 30, 31, 32, 72, 73 ; il en est de même pour l'offre de l'archevêché de Chypre (*Synaxaire d'Euthyme*, § 6 = *Vie*, § 33).

(6) L'enquête menée auprès des amis et disciples d'Euthyme par Georges l'Hagiorite lorsqu'il arriva à Iviron vers 1040 est mentionnée dans la *Vie*, § 4, et dans la *Vie de Georges*, § 26.

en particulier par N. Adontz et par F. Dölger¹, paraît aujourd'hui peu contestable, compte tenu naturellement des lois du genre et aussi de l'intention de l'auteur : celui-ci vise à imposer l'idée que le monastère d'Iviron est en droit un monastère géorgien et qu'il doit être organisé comme il l'était au temps d'Euthyme. Mais sur aucun point important le récit que présente Georges l'Hagiorite n'est contredit par une autre source².

La *Vie* proprement dite est suivie, dans tous les manuscrits, par un document, le *Mémoire* rédigé par les autorités du monastère en 1042, dans lequel sont consignés les événements, graves pour la communauté géorgienne de l'Athos, qui affectèrent le monastère entre 1029 et 1041 ; et le *Mémoire* est suivi d'une *Note*, rédigée par Georges l'Hagiorite, sur la translation des reliques d'Euthyme dans l'église de la Vierge, vers 1045³. Le texte de la *Vie* et de ses appendices a été édité en dernier lieu par I. Djavakhichvili, puis par I. Abouladzé⁴. P. Peeters en avait donné une traduction latine annotée, aux paragraphes de laquelle nous renvoyons⁵. Bernadette Martin prépare la publication d'une traduction française de la *Vie de Jean et Euthyme*, qu'elle nous a autorisé à consulter et à laquelle nous empruntons les citations que nous en faisons.

4. La Vie de Georges l'Hagiorite.

La *Vie de Georges* a été écrite sans doute à la fin des années 1060 ou au début des années 1070 par un de ses disciples, le moine Georges Mtsiré (le Petit)⁶. La valeur historique de ce texte, qui reste peu étudié⁷, n'a pas été mise en doute. La *Vie* a été éditée en dernier lieu par I. Abouladzé. P. Peeters en avait également donné une traduction latine⁸. Nous nous référons aux paragraphes de cette traduction, qui est elle aussi accompagnée de notes.

5. Le Synodikon d'Iviron.

Ce qu'on appelle le *Synodikon* est le livre des commémoraisons du monastère d'Iviron⁹. Rédigé en 1074 d'après un document plus ancien, puis à plusieurs reprises augmenté, c'est une source particulièrement importante pour l'époque qui suit celle que nous étudions ici. En attendant l'édition

(1) Adontz (*Tornik*) considérait avec défiance toutes les sources géorgiennes relatives à Tornikios. Mais les documents byzantins que nous publions invitent à abandonner ce point de vue, en particulier en ce qui concerne la *Vie*. La critique de F. Dölger (*Der griechische Barlaam-Roman, ein Werk des h. Johannes von Damaskos, Studia Patristica et Byzantina*, Ettal, 1953) est liée à la question de l'auteur du Barlaam grec (cf. plus haut, p. 4, note 5).

(2) Sur la *Vie* d'Euthyme, cf., d'après les travaux de K. Kékélidzé, TARCHNIŠVILI, *Geschichte*, p. 171-172 (sur les sources de la *Vie*) ; BADRIDZÉ, *Le Tao et Byzance* (à propos du rôle de Tornikios en 979) ; J. LEFORT et Denise PAPACHRYSSANTHOU, Les premiers Géorgiens à l'Athos dans les documents byzantins, *Bedi Kartlisa*, 41, 1983, p. 27-33 (comparaison avec les documents grecs).

(3) Le texte de la *Vie de Jean et Euthyme* figure dans plusieurs anciens mss, dont le ms. A 558 de Tbilisi, du XI^e siècle (ancien ms. n° 529 de la Bibliothèque d'Iviron), qui contient aussi le *Synodikon*. — Sur la date de rédaction du *Mémoire*, cf. plus bas, p. 46-47 ; sur celle de la translation des reliques d'Euthyme, p. 53.

(4) I. DJAVAKHICHVILI éd., *La Vie de saint Jean et de saint Euthyme* (en géorgien), Tbilisi, 1946, p. 13-61 ; I. ABLOLADZÉ, dans *Monuments* II, p. 38-100.

(5) PEETERS, *Histoires monastiques*, p. 13-68. Une adaptation française de la traduction de Peeters a été publiée dans *Irenikon*, 6, 1929, p. 767-784 ; 7, 1930, p. 50-67, 181-196 et 448-460 ; elle est signée D.E.L. et D.P.M.

(6) Cf. PEETERS, *Histoires monastiques*, p. 72 (entre 1066 et 1072) ; TARCHNIŠVILI, *Geschichte*, p. 180-181 (vers 1068) ; DJOBADZÉ, *Materials*, p. 50 (entre 1066 et 1068).

(7) Signalons l'étude de Dj. ABTSIAOURI, *La Vie de Georges l'Hagiorite par Georges Mtsiré* (en géorgien), Tbilisi, 1980.

(8) I. ABLOLADZÉ, dans *Monuments* II, p. 100-207 ; PEETERS, *Histoires monastiques*, p. 74-159.

(9) Le texte figure dans le ms. A 558 de Tbilisi, mentionné note 3, ci-dessus.

critique et le commentaire que prépare Hélène Métrévéli, on doit se reporter à l'édition d'A. Khakhachvili¹. Nous mentionnons ci-dessous, d'après les indications qu'Hélène Métrévéli et Bernadette Martin ont bien voulu nous communiquer, les commémoraisons qui sont relatives à l'histoire du monastère jusqu'au milieu du XI^e siècle :

- N^o 1 15 décembre, pour Jean le Syncelle (Tornikios), « fondateur de cette glorieuse laure ».
- N^o 13 7 décembre, pour « Georges le Grand » (Georges I^{er}, le troisième higoumène) ; même commémoraison que pour le Syncelle, Jean l'Ibère et Euthyme.
- N^o 15 13 décembre, pour Pétrikios et son frère Jean ; « lorsque la reine [Marie] mère de Bagrat [IV] a institué un solemnion d'une livre en notre faveur et que Bagrat nous a libérés du démon, ces deux grandes œuvres ont été accomplies grâce à leur zèle et à leur soutien » (cf. plus bas, p. 58).
- N^o 16 16 décembre, pour le moine Jean [l'Ibère], pour Abouharb (cf. plus bas, p. 17) et pour Tornikios ; même commémoraison que pour le Syncelle.
- N^o 19 21 décembre, pour la nonne Marie (cf. p. 55).
- N^o 24 27 décembre, pour Stéphanos « le Chartulaire » (higoumène de 1042 à ca 1044 ; cf. plus bas, p. 50).
- N^o 27 6 janvier, pour Constantin Monomaque ; il a institué un solemnion en notre faveur et nous a libérés du démon².
- N^o 37 22 janvier, pour Soula, père de Pharsman et de Georges Tchortchanéli, de Konkozi et Tsouari³.
- N^o 40 29 janvier, pour Grégoire Abouséridzé, *éristav des éristav*⁴, et Grégoire, fils de Chaboua (inconnu de nous), en raison de leurs présents et de leurs libéralités ; même commémoraison que pour les « fondateurs »⁵.
- N^o 50 13 février, pour Georges Tchortchanéli, frère de Pharsman (cf. p. 46), qui a fait d'importants présents au monastère. La commémoraison a été instituée par l'higoumène Arsène (cf. note 3 ci-dessous).
- N^o 71 13 mai, pour Euthyme le fondateur ; même commémoraison que pour le Syncelle.
- N^o 83 14 juin, pour le père Jean [l'Ibère], père d'Euthyme ; même commémoraison que pour le Syncelle.
- N^o 87 30 juin, pour le père Georges le Traducteur (Georges III l'Hagiorite) ; même commémoraison que pour le Syncelle, Jean père d'Euthyme et Georges le Grand ; la commémoraison a été instituée par l'higoumène Georges (IV Oltisari, attesté de 1066 à 1077).
- N^o 89 8 juillet, pour Pharsman Tmogvéli ; « il est intervenu en notre faveur auprès de Bagrat [IV], roi d'Apkhazie » (cf. plus bas, p. 58).
- N^o 90 9 juillet, pour Bagrat [IV] curopalate.
- N^o 99 6 août, pour Constantin Monomaque, « pour tout le bien qu'il nous a fait ».
- N^o 100 15 août, pour la reine Marie, mère de Bagrat [IV] curopalate ; « pour le solemnion d'une livre que le roi des Grecs [Constantin Monomaque] nous a donné pour la commémoraison de Marie ; comme pour les fondateurs et pour nos rois ».
- N^o 110 19 septembre, pour le père Arsène, auparavant Pharsman, parce qu'il est mort en ce jour ; pour les très grandes sommes qui ont été dépensées pour le monastère.

(1) Cf. *Synodikon*.

(2) Plus exactement, Constantin Monomaque a institué une rente annuelle en faveur d'Iviron, grâce à laquelle les impôts du monastère étaient payés ; cf. plus bas, p. 57.

(3) Pharsman devint higoumène d'Iviron sous le nom monastique d'Arsène en 1056 ; cf. *Synodikon*, n^o 110. Son frère Georges Tchortchanéli joua un rôle important dans l'histoire du monastère ; il est commémoré dans le n^o 50 du *Synodikon*. Konkozi ni Tsouari ne nous sont connus. Notons que Soula, leur père, porte un nom qui est mentionné dans l'inscription de Zarzma (cf. plus bas, p. 23, note 4).

(4) L'expression « éristav des éristav » est parfois traduite par « archonte des archontes ». Sur le personnage, cf. plus bas, p. 58.

(5) Le terme utilisé désigne à la fois le constructeur et le fondateur.

- N° 113 24 septembre, pour Jean le Chartulaire (frère de Stéphanos dit le Chartulaire).
 N° 130 17 novembre, pour l'higoumène Grégoire (environ 1035-1041, cf. plus bas, p. 46).
 N° 131 Même jour, pour Zacharias [Mirdatisdzé] et Arsène (cf. plus bas, p. 43).

6. *Les colophons des manuscrits géorgiens d'Iviron.*

Nous donnons ci-dessous des analyses ou des traductions partielles de ceux des colophons, ou notices, des manuscrits géorgiens d'Iviron que nous connaissons, lorsqu'ils éclairent l'histoire des Ibères à l'Athos jusqu'au milieu du XI^e siècle. Les traductions, fondées, toutes sauf une, sur celles publiées par R. P. Blake et P. Peeters, ont été vérifiées par Hélène Métrévéli et Bernadette Martin.

- A Ms. n° 1 (Ancien Testament), commandé par Tornikios pour Iviron, écrit à la laure d'Ochki, soit en 978 (les mentions de « Jean le Syncelle » ayant été ajoutées par la suite)¹, soit plus tard si le ms. n° 1 est une copie du ms. de 978.
- Volume 1 :
 - a) f° 148^v, le père Jean, auparavant Tornikios ;
 - b) f° 220^v, Tornikios le patrice ;
 - c) f° 399^r, le patrice Tornikios avec ses fils.
 - Volume 2 :
 - d) f° 219^v, Tornikios le Syncelle et ses fils. Écrit à Ochki pour Tornikios et ses fils. Mention de Michel fils de Varazvatché (cf. plus bas, p. 16 et note 3), qui a fait preuve de sollicitude envers le copiste ; ce dernier demande aux pères de la Sainte Montagne de prier pour lui ;
 - e) f° 258^r, Jean [Tornikios] et ses fils ;
 - f) f° 302^v, le père Jean Tornikios avec son maître, son frère et son fils ;
 - g) f° 427^r-428^v, le patrice Tornikios et ses fils. Notice de Jean, auparavant Tornikios, fils de Tchordvanéli ; il a commandé ce livre comme offrande pour lui-même, pour ses frères et ses fils, et en commémoration des défunts [de sa famille]. Cycle pascal 198 (= 978)². Le relieur (qui est un des trois scribes du ms. de 978) demande que les moines de la Sainte Montagne prient pour lui. — Éd. et trad. anglaise, BLAKE, dans *Harvard Theological Review*, 22, 1929, p. 42-53.
- B Ms. n° 3 (hagiographie), commandé par Tornikios, écrit à Ochki, peut-être en 979/80.
 Au f° 141^{r-v}, écrit à Ochki pour Jean Tornikios le Syncelle, Jean Varazvatché (cf. plus loin, p. 16) et pour leurs fils. — Éd. et trad. BLAKE, *Catalogue I*, p. 309-310.
- C Ms. n° 4 (Commentaire de saint Jean Chrysostome sur l'Évangile selon Matthieu et Jean, traduction d'Euthyme), écrit à Iviron en 1008.
 Au f° 263^r, mention des scribes Arsène, Jean (cf. plus bas, p. 34, note 11) et Chrysostome, et du relieur Sérapion. Écrit à l'Athos, « au monastère des saints pères Jean et Euthyme », cycle pascal 228 (= 1008). — Éd. et trad. *ibidem*, p. 311-312³.
- D Ms. n° 5 (Klimax de saint Jean le Sinaïte, traduction d'Euthyme), commandé par Tornikios, écrit à l'Athos vers 983.
 Au f° 324^v, notice de Jean le Syncelle qui a [fait écrire] ce livre par ordre de son « maître Jean » [l'Ibère] et d'Euthyme. Écrit à l'Athos, an du monde [géorgien] 6586 (= 982), cycle pascal 203 (= 983). Mention du scribe Sabas. — Éd. et trad. *ibidem*, p. 312-314⁴.

(1) Nous verrons en effet que Jean Tornikios, jusque là patrice, ne porte le titre de syncelle qu'à partir de 979/80.

(2) La chronologie géorgienne utilise un cycle pascal (*chronikon*) de 532 ans et une ère mondiale dont la première année correspond à la première année du premier cycle pascal. Le treizième cycle pascal, mentionné dans le colophon G, couvre l'époque 781-1313. Entre ces deux dates, on obtient l'année chrétienne en ajoutant 780 à l'an du cycle pascal. Pour les dates exprimées en ans du monde, il faut retrancher 5604. On notera que dans le colophon D les deux éléments de la datation ne concordent pas, à une année près. Sur la chronologie géorgienne, cf. V. GRUMEL, *La chronologie*, Paris, 1958, p. 151-153 (p. 153, avant-dernière ligne, lire « 5604 » à la place de « 6384 »). Les colophons des mss géorgiens de l'Athos utilisent également la datation byzantine (cf. les colophons F, G, H, K). On notera une référence à l'ère de la Passion (colophon G). Dans le colophon N, l'indiction ne concorde pas, à une année près, avec l'an du monde.

(3) BLAKE, *Catalogue I*, p. 312, « 1003 » est une faute typographique pour « 1008 ».

(4) *Ibidem*, p. 314, « 6596 » est une faute pour « 6586 » et « 1003 » une bévue pour « 983 ».

E Ms. n° 9 (homélie), commandé par Tornikios, écrit à Ochki, soit en 977 (les mentions du « Syncelle » étant ajoutées par la suite), soit plus tard si le ms. n° 9 est une copie du ms. de 977 (cf. p. 8, note 1) :

a) f° 374^v, mention du Syncelle et de ses fils, de Jean Varazvatché et de ses fils ;

b) f° 375^r, mémorial de Tornikios : « Moi Jean, auparavant Tornikios, et mon frère Jean Varazvatché, fils du béni Tchordvanéli, nous avons acquis et [fait copier] ce saint livre (...) comme prière et à la louange, tout d'abord, du puissant et pieux curopalate David (...), comme prière pour nous-mêmes : d'abord pour Jean auparavant Tornikios, maintenant par [la grâce] des saints rois Jean le Syncelle, qui, pour l'amour de Dieu, a quitté la grandeur terrestre et trouvé celle du ciel ; dans cette situation, étant au sommet de l'illustration et des honneurs conférés par les saints rois, il s'est empressé d'échanger le vêtement séculier pour l'habit monacal et, sous celui-ci, a grandement et loyalement servi l'Arbre de vie et les saints rois. Quand parut sur la terre des Grecs un homme ambitieux, qui se posa en adversaire des saints rois, le même [Tornikios] se rendit en toute hâte auprès du puissant (...) curopalate David et, par l'ordre [de celui-ci], anéantit [ce] dessein et raffermi les saints rois. (...) Ensuite, pour Jean Varazvatché, pour sa femme et pour ses fils, Michel, Tchordvanéli le *zoravar*¹, pour « Tchorolodi » (cf. plus bas, p. 16 et note 2) et pour Tornik, pour mes neveux Tchordvanéli le patrice et Bagrat le patrice et comme prière pour l'âme de Bagrat le magistre, et de mes parents, Tchordvanéli et Marie, de mes frères Bagrat, Archouchay et Abouharb, de mes oncles paternels Abouharb et Archouchay et de tous les défunts de ma maison » (sur ce texte, cf. plus bas, p. 15-16). « Ce saint livre fut écrit dans l'illustre laure d'Ochki. » Cycle pascal 197 (= 977). — Éd. et trad. *ibidem*, p. 336-339.

F Ms. n° 10 (Commentaire de saint Jean Chrysostome sur l'Évangile selon Matthieu, traduction d'Euthyme), écrit à l'Athos à la fin du x^e siècle, autographe d'Euthyme :

a) f° 332^r, mention de Jean l'Ibère et de Jean Grdzélisdzé (cf. plus bas, p. 34) qui a aidé le scribe (cf. *ibidem*, p. 344) ;

b) f° 332^v-338^v, « Testament » de Jean l'Ibère : « (...) Cependant, dans notre langue géorgienne, personne nulle part ne s'était rencontré jusqu'à présent pour rendre accessibles ces saints livres (...), tandis que les églises de la Grèce et de Rome en étaient pleines, celles de notre pays en étaient privées. Et non seulement ces livres, mais beaucoup d'autres manquaient dans notre langue. Ce que voyant, moi, le pauvre Jean, le dernier des moines, je fus affligé par une telle pénurie de livres dans le pays géorgien. Je m'imposai donc beaucoup de sacrifices et d'efforts et je donnai à mon fils Euthyme une éducation grecque complète et le destinai à traduire des livres du grec en géorgien. Ont été copiés par nous : [liste de trente traductions]. Maintenant donc, au temps de ma vieillesse et de mon infirmité, je donnai à mon fils Euthyme charge et mission de rédiger aussi en notre langue le Commentaire [de Jean Chrysostome] sur le saint Évangile selon Matthieu. » Jean l'Ibère demande ensuite aux lecteurs et aux copistes de le mentionner, avec son fils Euthyme, dans leurs prières ;

c) f° 338^v, notice enjoignant au copiste du Commentaire de copier également ce testament complètement. — Éd. et trad. *ibidem*, p. 339-344 ; éd. LOLACHVILI, *Manuscripts*, p. 58 s. — Le « Testament » de Jean l'Ibère figure dans d'autres mss², en particulier dans le ms. n° 20 de Koutaïsi, de 1048, où il porte la date : indiction 15, an du monde 6510 (= 1001/02)³.

G Ms. n° 13 (Commentaire de saint Jean Chrysostome sur l'Évangile selon Matthieu, traduction d'Euthyme), écrit à l'Athos en 1008 (forme un tout avec le ms. n° 4).

Au f° 260^v, mention des scribes Arsène, Jean et Chrysostome. Prière pour l'âme de Jean [l'Ibère]. Mention du relieur Sérapion. Écrit à l'Athos, « au monastère des Géorgiens, des saints pères Jean et Euthyme », an du monde 6516, indiction 6 (= 1007/08), an de la Crucifixion 973, an du monde géorgien 6612, année 228 du 13^e cycle pascal (= 1008). Mention du père Michel et du patrice Bakour (inconnus de nous) qui ont fait les frais de ces livres, et de Théodore, qui a aidé les scribes. A la suite de ce colophon, « Testament » de Jean l'Ibère (cf. Fb). — Éd. partielle et trad. BLAKE, *Catalogue I*, p. 356-357⁴ ; éd. LOLACHVILI, *Manuscripts*, p. 62-63.

H Ms. n° 32 (œuvres de Basile de Césarée, traduction d'Euthyme), écrit dans les kellia de Jean l'Ibère à l'Athos en 976/77.

(1) « Zoravar » : haute fonction militaire, « général ».

(2) Dans le ms. n° 13 d'Ivion (cf. colophon G) ; mention d'autres mss, édition et traduction latine partielle du « Testament » par GARITTE, dans *Le Muséon*, 71, 1958, p. 61-62.

(3) Cf. LOLACHVILI, *Manuscripts*, p. 59.

(4) BLAKE, *Catalogue I*, p. 357, « 993 » est une faute pour « 973 ».

Au f° 315^r, mention du père Jean [l'Ibère], du traducteur son fils Euthyme et du scribe Sabas. Notice de Jean l'Ibère, mentionnant Jean auparavant Tornikios, son « frère selon l'âme et la chair », son fils Euthyme et ses frères spirituels Arsène, Théodore et Georges. Écrit au « monastère de Saint-Jean-l'Évangéliste », indiction 5, an du monde 6485 (= 976/77). — Éd. et trad. BLAKE, *Catalogue II*, p. 154-155¹. Ce ms. est décrit par Ts. KOURTSIRIDZÉ, *Didascalies de Basile le Grand traduites par Euthyme l'Athonite* (en géorgien), Tbilisi, 1983, p. 10-19.

I Ms. n° 60 (lectionnaire des Évangiles, rédaction de Georges l'Hagiorite), écrit à Iviron en 1043.

Au f° 169^r, écrit à l'Athos dans le monastère des Géorgiens, sous l'higouménat de Stéphane le Chartulaire. Mention des scribes et relieurs Michel et Georges. Cycle pascal 263 (= 1043). — Éd. et trad. BLAKE, *Catalogue III*, p. 249-250.

J Ms. n° 69 (ménée de novembre), écrit à l'Athos vers le milieu du xi^e siècle, autographe de Georges l'Hagiorite.

Au f° 197^r, notice de Georges [l'Hagiorite], qui a traduit ce livre en géorgien d'après un archétype de l'église de « Kaouvi »². — Éd. et trad. *ibidem*, p. 256.

K Ms. n° 79 (œuvres traduites par Euthyme, certaines en 991, copiées, pour une part, lorsque Georges l'Hagiorite était *dékanos* du monastère)³, écrit à l'Athos.

Au f° 92^v, mention d'Euthyme. Écrit à l'Athos, indiction 4, an du monde 6499 (= 990/91). Mention, plus tardive, de Georges dékanos. — Éd. et trad. *ibidem*, p. 263. Sur ce ms., cf. M. DOLAKIDZÉ, Sur la composition du ms. Ath. 79, Session scientifique de l'Institut des Manuscrits K. Kékélidzé dédiée au millénaire de la fondation du centre culturel géorgien de l'Athos, *Plan de travail et thèses* (en géorgien), Tbilisi, 1982, p. 9-11.

L Ms. n° 85 (chants en l'honneur de la Vierge), écrit probablement dans le Tao-Klardjéti au xi^e siècle.

Au f° 92^v, prière pour l'âme de Djodjik, éristav des éristav (cf. plus bas, p. 19). — Éd. et trad. BLAKE, *Catalogue III*, p. 269.

M Ms. grec n° 62 de la collection synodale du Musée Historique de Moscou, autrefois à Iviron. Le f° 377, qui est passé en tête du volume, est l'unique témoin d'un ms. géorgien écrit soit dans la région de Karni (Erzurum) en 981, soit peu après si ce ms. est une copie du ms. de 981.

Mémorial de Tornikios : « Moi, Jean auparavant Tornikios, fils du bienheureux seigneur Tchordvanéli, j'ai [fait copier] ce livre (...) ». Que les lecteurs prient pour [Tornikios], pour (...) son maître Jean Aboulhérit, son frère Jean Varazvatché, leurs fils selon l'esprit et selon la chair Michel et Tchordvanéli 'Echousoviti' (cf. plus bas p. 16, note 2), Bagrat le patrice, Tchordvanéli et Tornik le Petit, et pour l'âme de ses parents (...). Écrit dans le pays de Karni, an du monde 6500⁴, cycle pascal 201 (= 981). Notice de Jean le Syncelle, qui a fait don de ce livre à l'Athos, où il a reçu « l'habit monastique »⁵. — Éd. et trad. latine, PEETERS, *Colophon*, p. 359-362.

N Ms. A 1101 de Tbilisi (florilège ascétique), autrefois à Iviron ; commandé par Arsène Gogopaï (inconnu de nous), écrit à Iviron vers 1047 :

a) f° 38^r, Arsène Gogopaï ;

b) f° 38^r, Jean le Chartulaire ;

c) f° 82^v-83^r, colophon ; mention de Jean le Chartulaire. Arsène a commandé ce livre et l'a offert à la mémoire de ses maîtres et de ses frères, à celle de son maître spirituel le père Grégoire, grâce auquel « nous avons reçu notre monastère » (cf. plus bas, p. 46). « J'ai offert ce livre à la Sainte Montagne, résidence de la Vierge, à l'église des Géorgiens, pour la mémoire du père Grégoire et de nous-mêmes, ses fils spirituels. Quand j'ai offert ce livre, l'higoumène était Georges [l'Hagiorite]. » Cycle pascal 267 (= 1047), indiction 14 (1045/46), an du monde 6555 (1046/47). — Éd. *Catalogue A IV*, p. 66-76⁶.

O Ms. A 134 de Tbilisi (Synaxaire), autrefois à Iviron.

Au f° 212^v, mention de Jean Aboulhérit, père d'Euthyme. — Éd. *Catalogue A I*, 2, p. 153.

(1) *Id.*, *Catalogue II*, p. 155, « sixième » est une faute pour « cinquième », et « 981 » est une erreur qui semble provenir de Tsagaréli, auteur d'un premier catalogue des mss géorgiens d'Iviron.

(2) Nous n'avons pas pu identifier ce toponyme.

(3) « Dékanos » équivaut à la fonction d'éclésiarque ; cf. TARCHNIŠVILI, *Geschichte*, p. 158, n. 1.

(4) La date est erronée ou incomplète : l'an du monde géorgien qui correspond au cycle pascal 201 est 6585.

(5) Peut-être le « grand habit », puisque Tornikios était déjà moine, comme nous le verrons.

(6) Nous devons les indications que nous donnons sur ce ms. à Hélène Métrévili.

7. *Extrait de l'acte du juge Léon (1059 ou 1074).*

L'acte du juge Léon d'avril indiction 12, pour lequel nous sommes conduits à proposer la date « 1059 ou 1074 », a été édité par Dölger, *Ein Fall*, p. 6-9. Conservé à Ivron, il sera réédité à sa place chronologique dans notre tome II. Toutefois, nous en donnons ici un passage, auquel nous aurons souvent à nous référer dans ce premier tome.

Ἦρχουν τῇ εὐαγεστάτῃ μονῇ τῶν Ἰθῆρων καὶ τοῖς ἐν αὐτῇ τὸν μονήρη καὶ ἡσύχιον βίον διαζῆν ἐλομένοις, πρὸς π[ερ]ίθλαψιν αὐτῆς τε καὶ τῶν ἐν αὐτῇ καὶ τῶν ὑπ' αὐτὴν προαστείων καὶ ||² τῶν ἐν αὐτοῖς προσκαθεζομένων παροίκων διὰ χρυσοβούλλων λόγων διαφόρων ἀοιδίμων βασιλέων κατὰ διαφόρους καιροὺς αὐτῇ δωρηθέντων, οἱ τούτων εἴνεκα προσπορισθέντες αὐτῇ ||³ χρυσόβουλλ(οι) λόγοι, τοῦ τε μακαρίτου βασιλέως κυ(ροῦ) Κωνσταντίνου τοῦ παλαιοῦ πορφυρογεννήτου κατὰ τὸ ,ζυνδ' ἔτος ἐκτεθείς, τῇ ὑπογραφῇ ἐκείνου καὶ χρυσῇ βούλλῃ πεπιστωμένος, ἐπὶ τῇ μονῇ τοῦ τιμ(λου) ||⁴ Προδρόμου τῇ διακειμένη μὲν κατὰ τὴν Θεσσαλονίκην, τὴν δὲ σύστασιν δεξαμένη παρὰ Νικολάου μοναχοῦ, αὐταδέλφου γεγονότος τοῦ πατρικίου Καλωνᾶ καὶ τῆς ἐκείνου ἀνεψιάς Ἀγάπης, ||⁵ συγγενῶν ὑπαρχόντων τοῦ διαμνημονευθέντος βασιλέως, ὡς ὁ χρυσόβουλλος αὐτοῦ παριστὰ λόγος, ἐξκουσεῖαν αὐτῇ καὶ τοῖς ὑπ' αὐτὴν προαστείσι καὶ τοῖς ἐν αὐτοῖς προσκαθεζο-||⁶μένοις παροίκσι καὶ δουλοπαροίκσι ἀπόσις, ἔτι γε μὴν καὶ δωρεὰν παροίκων ἀτελῶν τριακονταεξ μὴ τισι τοῦ δημοσίου τελέσμασι ἢ βασιλικοῖς λειτουργήμασι καθυπο-||⁷βεβλημένων ἀλλὰ πάσης ἐνοχῆς ἀπηλλαγμένων παρεχόμενος · καὶ ὁ ἕτερο(ς) χρυσόβουλλο(ς) λόγος τοῦ αὐτοῦ μακαριστοῦ βασιλέως γεγονὼς κατὰ τὸ ,ζυξζ' ἔτος, τὸ πιστὸν ἀποφε-||⁸ρόμενος ὑπογραφῇ ἐκείνου καὶ χρυσῇ βούλλῃ, ἐξκουσεῖαν καὶ περίθλαψιν τοῖς ἐν τῇ νήσω Κασσανδρείᾳ διακειμένοις προαστείσι τῆς τοῦ Ἄθω μονῆς, τῷ τε λεγομένῳ Ἀλικαῖ ||⁹ καὶ τῷ καλουμένῳ Γαλέαι σὺν τοῖς παραπροαστείσι αὐτῶν, τῆς τε Ψαλλίδο(ς) καὶ τοῦ Δοβροδόλου καὶ τῆς Δοβρίτζας, ἀλλὰ καὶ δωρεὰν παροίκων ἀτελῶν ἐβδομήκοντα τῶν μῆ-||¹⁰τε γῆν ἰδίαν ἐχόντων μῆτε τελέσμασι τισὶ δημοσιακοῖς ἢ βασιλικοῖς λειτουργήμασι καθυποβεβλημένων ἐπιμνηστευόμενος · καὶ ὁ τοῦ μακαρίτου βασιλέως κυ(ροῦ) Ῥωμανοῦ, τοῦ ||¹¹ πατρὸς τῶν ἀοιδίμων βασιλέων τοῦ τε κυ(ροῦ) Βασιλείου καὶ τοῦ κυ(ροῦ) Κωνσταντίνου τῶν πορφυρογεννῆτων, ἐκτεθείς κατὰ τὸ ,ζυξξ' ἔτος ἐπὶ τῇ μονῇ τοῦ Κολοβοῦ, παροίκων ἀτελῶν ||¹² τεσσαράκοντα δωρεὰν αὐτῇ παρέχων, ἀνθ' ὧν ἀφηρέθησαν τοπί(ων) ἀπὸ τῶν πάλαι παραδοθέντων τῷ μέρει ταύτης ἐν τῇ τοποθεσίᾳ τῆς Ἐρισσοῦ παρὰ τῶν ἐνσκηνωθέντων ||¹³ ἐκεῖσε Σκλάβων Βουλγάρων · καὶ τοῦ παναιοιδίμου βασιλέως κυ(ροῦ) Βασιλείου τοῦ πορφυρογεννήτου, γεγονὼς κατὰ τὸ ,ζυπη' ἔτος τῷ μοναχῷ Ἰωάννῃ καὶ συγκέλλῳ τῷ Τορνικίῳ, ||¹⁴ κατὰ τρόπον ἀνταλλαγ(ῆς) ὑπαγορεύων αὐτῷ δωρηθῆναι τὴν μονὴν τ(ῆς) Λεοντ(ίας) ἐν τῇ Θεσσαλονί(κῃ) καὶ τὴν μονὴν τοῦ Κολοβοῦ ἐν Ἐρισσῷ, πρὸ(ς) δὲ καὶ τὴν μονὴν τοῦ Κλήμεντο(ς), ἡτ(ις) ἐπ' ὄνόμ(α)τ(ι) μὲν τοῦ τιμ(λου) προδρόμ(ου) καὶ ||¹⁵ βαπτιστοῦ Ἰω(άννου) καθιδρυται, κατὰ δὲ τὸ δρο(ς) τὸν Ἄθων διάκειτ(αι), ἀνθ' ὧν παρητήσατο δύο μονῶν, τῆς τε μονῆς τῆς Ἰθηρίσσο(ς) τῆς ἐν τῇ βασιλίδι τῶν πόλεων τυγχανούσης καὶ τῆς μονῆς τοῦ ἀ(γίου) Φωκᾶ ||¹⁶ τῆς ἐν Τραπεζοῦντι διακειμένης, προσδιοριζόμενος ἐξκουσεῖσθαι μὲν καὶ τοὺς ἐξήκοντα δημοσιάρχους οἴκους τοὺς δωρηθέντ(ας) τῷ (μον)αχ(ῶ) Ἰω(άννῃ) καὶ συγκέλλ(ω) πρῶν δι' ἐτέρ(ων) χρυσοβούλλ(ων), πρὸ(ς) τούτοις δὲ καὶ ||¹⁷ τοὺς μετὰ ταῦτα δωρηθέντ(ας) ἀτελεῖς τεσσαράκοντα παροίκους · καὶ χρυσόβουλλο(ς) ἄλλο(ς) τοῦ μακαρίτου βασιλέ(ως) κυ(ροῦ) Μιχαῆλ τοῦ Παφλαγόνο(ς), γεγονὼς ἐπὶ τῇ μονῇ τοῦ Ἄθω, ἥτοι τῶν Ἰθῆρων, δωροῦ-||¹⁸μενο(ς) αὐτῇ τὰ τε μοναστήρια καὶ τὰ κτήματα τὰ προσφορισθέντα τῷ δημοσίῳ ἐκ πταίσματο(ς) τοῦ (μον)αχ(οῦ) Γεωρ(γίου) ἐκείνου, καθοσιώσεως ἐγκλήματι κριθέντο(ς), εἶτα δωρηθέντα παρὰ τοῦ διαμνημο-||¹⁹νευθέντος μακαρίτου βασιλέως, τὰ τε μοναστήρια καὶ πάντα τὰ κτήματα, ἡγουν τὸ προάστειον τὰ Λεοντάρια, τὸ οἰκοπροάστειον τῆς Ἐρισσοῦ, τὴν μονὴν τοῦ

Γενεσίου, τὸ προάστειον τὴν ||²⁰ Δοβροβί(κειαν) καὶ τὸ προάστειον τὴν Μελτζίναν καὶ τὸν κεχερωσμένον τόπον τοῦ Στυλιαρίου, καὶ τὰ τῶν ἀποκαρέντων προσώπων) τόπια, συμπαθήσαντος καὶ τοὺς καρπούς τῶν ὧν ἐνεμήθη χρόνων ||²¹ ὁ ῥηθεις Γεώρ(γίος) μετὰ τὴν καθοσίωσιν · καὶ τὰ προσόντα τούτοις ἔγγραφα δικαστῶν ἐπαρχεωτ(ῶν), τοῦ τε σπαθ(α)ρ(ο)κανδιδ(ά)τ(ου) Ἰω(άννου) καὶ ἀσηκ(ρῆ)τ(ις) καὶ τοῦ (πρωτοσπα)θ(α)ρ(ίου) Ἀνδρονίκου καὶ κριτοῦ Βολεροῦ, Στρυμόνο(ς) καὶ Θεσσαλονίκ(ης) ||²² χρηματίσαντο(ς), ὧν ὁ μὲν σπαθ(α)ρ(ο)κανδιδ(ᾶ)τ(ος) Ἰωάννης καὶ ἀσηκ(ρῆ)τ(ις) καὶ τὴν τῶν χρυσοβούλλ(ων) ἔγραψεν ἀπαριθμησιν καὶ τὴν ἐκάστου δωρεὰν καὶ περίληψιν ἐκ μέρους, θάτερο(ς) δὲ ὁ (πρωτοσπα)θ(ά)ρ(ιος) Ἀνδρόνικος ἐν τῷ ἔγγράφῳ ||²³ τούτου καὶ χρυσόβουλλα προσεῖναι τῇ μονῇ τῶν Ἰβήρ(ων) δεδήλωκε, κτημάτων τινῶν δωρεάς τε καὶ ἐξκουσατῶν(ας) περιποιούμενα ταύτη καὶ παροίκων δεδημοσιευμέν(ων) τε καὶ παντελῶς ἀτελῶν, ἀ ||²⁴ καὶ συντηρῆ(σαι) τὸ παράπαν ἀνέπαφα καὶ ἀπαράθραυστα καὶ πάσης ἐπηρείας ἀμέθεκτα κατὰ τὴν τῶν χρυσοβούλλ(ων) διάστιξιν ἐσήμηγεν ἐκεῖνος τῇ γραφῇ, ποιούμενος μνήμην καὶ τοῦ ὑπομνή- ||²⁵ματος τοῦ ῥηθέντος δικαστοῦ καλῶς ἐκτεθειμένου καὶ προσηκόντως καὶ τὴν τῶν χρυσοβούλλων δύναμιν ἐν βραχεῖ διαλαμβάνοντος.

Voici une analyse de cet extrait :

Il suffisait au monastère des Ibères, pour assurer sa tranquillité, celle de ses domaines et celle des parèques qui y sont établis, de détenir les chrysobulles de donation qui lui ont été délivrés à diverses reprises par les empereurs (l. 1-3) : 1) Le chrysobulle de feu l'empereur Constantin [VII] Porphyrogennète, portant la signature de l'empereur et une bulle d'or, délivré en 6454 [= 945/46] en faveur du monastère du Prodrome à Thessalonique, monastère fondé par le moine Nicolas, frère du patrice Kalónas, et par sa nièce Agapè, des parents de l'empereur comme le mentionne le chrysobulle, accordant l'exemption au monastère, à ses domaines, aux parèques et douloparèques qui y sont établis, sans précision de nombre, et lui faisant don de 36 parèques non imposés, exempts de tous impôts et charges fiscales (l. 3-7). 2) Le chrysobulle du même empereur, délivré en 6466 [= 957/58], portant la signature de l'empereur et une bulle d'or, mentionnant l'exemption des domaines du monastère de l'Athos dans l'île de Kassandreia, Halikai et Galéai, avec leurs dépendances (*paraproasteia*) de Psallis, Dobrodolon et Dobritza, et faisant don au monastère de 70 parèques non imposés, ne possédant pas de terre en propre et n'étant soumis à aucun impôt ni charge fiscale (l. 7-10). 3) Le chrysobulle de feu l'empereur Romain [II], père des empereurs porphyrogennètes feus Basile [II] et Constantin [VIII], délivré en 6468 [= 959/60] en faveur du monastère de Kolobou, lui faisant don de 40 parèques non imposés, en échange de terrains situés à Érisso, qui avaient été cédés autrefois à ce monastère mais qui avaient été pris par les *Sklaboi Boulgaroi* qui s'y étaient établis (l. 10-13). 4) Le chrysobulle de feu l'empereur Basile [II] Porphyrogennète, délivré en 6488 [979/80] en faveur du moine et syncelle Jean Tornikios, prescrivant que lui fussent donnés le monastère de Léontia à Thessalonique, le monastère de Kolobou à Érisso et le monastère du Prodrome dit tou Klémentos au Mont Athos, en échange desquels Jean Tornikios renonçait au monastère *lès Ibèrissès* à [Constantinople] et au monastère de Saint-Phokas à Trébizonde, exemptant les 60 feux de démosiaires (*δημοσιάριοι οἴκοι*) donnés peu auparavant au moine et syncelle Jean par d'autres chrysobulles, et lui accordant en outre 40 parèques non imposés (l. 13-17). 5) Le chrysobulle de feu Michel [IV] Paphlagôn, établi en faveur du monastère de l'Athos dit Iviron, lui restituant les monastères et les biens confisqués en raison de la condamnation de feu le moine Georges pour crime de lèse-majesté, à savoir, le domaine de Léontaria, l'oikoproasteion d'Érisso, le monastère tou Génésiου, les domaines de Dobrobikeia et de Meltzina, le terrain inculte de Styliarion, les terrains ayant appar-

tenu à certains moines, et lui abandonnant leurs revenus pour les années écoulées depuis la condamnation de Georges (l. 17-21). [Les moines d'Iviron] détiennent aussi des documents établis par les juges provinciaux : 1) Le spatharocandidat Jean asèkrètis a fait l'inventaire des chrysobulles [du monastère d'Iviron] et a consigné par écrit le contenu détaillé de chaque donation (l. 21-22). 2) Le protospathaire Andronic, qui était juge de Boléron, Strymon et Thessalonique, a exposé dans un acte que des chrysobulles du monastère des Ibères contiennent des donations et des exemptions de biens, de parèques soumis à l'impôt (*δεδημοσιευμένοι*) et de parèques non imposés (*ἀτελεῖς*), donations dont il souligne qu'elles sont intangibles et qu'elles s'accompagnent d'une exemption complète de toute charge ; il fait aussi mention dans ce document de l'acte du juge [Jean asèkrètis], qui résume le contenu des chrysobulles (l. 22-25).

B. LES ORIGINES

L'installation des Géorgiens à l'Athos est un des aspects du mouvement qui, aux x-xi^e siècles, donne aux Orientaux une place sans cesse plus importante dans l'Empire byzantin. Parmi les Géorgiens, peut-être en raison de leur situation à la frontière de Byzance, ceux du Tao-Klardjéti semblent avoir été les plus entreprenants.

1. Moines et soldats dans le Tao-Klardjéti.

Entre l'Empire byzantin et le Califat, l'Anatolie orientale était au x^e siècle organisée en principautés autonomes, géorgiennes, arméniennes et arabes, entre lesquelles les relations étaient multiples. Parmi elles, le Tao-Klardjéti occupait une région particulièrement montagneuse, à 200 km à l'Est de Trébizonde (cf. fig. 1). La circulation s'y faisait, comme aujourd'hui, au fond de gorges creusées par le Tchorokh (Çoruh) et ses affluents, dont le Tortum su, qui en amont conduit vers Erzurum. Sur un autre affluent du Tchorokh, la principale ville de la principauté, Artanoudj (Ardanuç), était un nid d'aigle défendu sur trois côtés par des précipices et surmonté d'une citadelle. Cette principauté était alors régie par une branche, ibère, de la famille Bagratide, qui par la suite devait organiser à son profit l'unité du royaume de Géorgie. Le prince du Tao tirait sa puissance de la fidélité de quelques grandes familles qui se signalaient par leur valeur militaire, parfois mise au service de Byzance, et par le soutien qu'elles accordaient à un mouvement florissant de fondations monastiques. Parmi ces monastères, trois, tous situés dans le Tao, ont une importance particulière pour l'histoire d'Iviron : La laure des Quatre-Églises, qui daterait de la deuxième moitié du x^e siècle, et où le premier higoumène d'Iviron se fit moine ; elle était située à deux heures et demie de marche au Nord-Ouest du village actuel Dört Kilise (Tek Kale köyü), sur un affluent de rive gauche du Tchorokh ; d'imposants vestiges subsistent, tant de l'église que des bâtiments du monastère. La laure d'Ochki, qui daterait des années 960 ou 970, et dont les colophons A, B et E, mentionnés ci-dessus, montrent les relations avec Iviron à la fin du x^e siècle ; l'église abrite aujourd'hui la mosquée du village Oşk-Vank sur la rive gauche du Tortum su. Le monastère de Khakhouli, qui aurait été édifié dans la deuxième moitié du x^e siècle, et où Georges l'Hagiorite, futur higoumène d'Iviron, se fit moine ; l'église est devenue la mosquée du village Khakho (Bağbaşı), lui aussi sur la rive gauche de Tortum su¹.

(1) Sur ces monastères, cf. en dernier lieu V. BÉRIZÉ, *Monuments de Tao-Klardjéti dans l'histoire de l'architecture géorgienne* (en russe et en français), Tbilisi, 1981, p. 292 (Khakhouli), 297-299 (Ochki) et 301-302 (Quatre-Églises). J'ai vu leurs vestiges en juillet 1984.

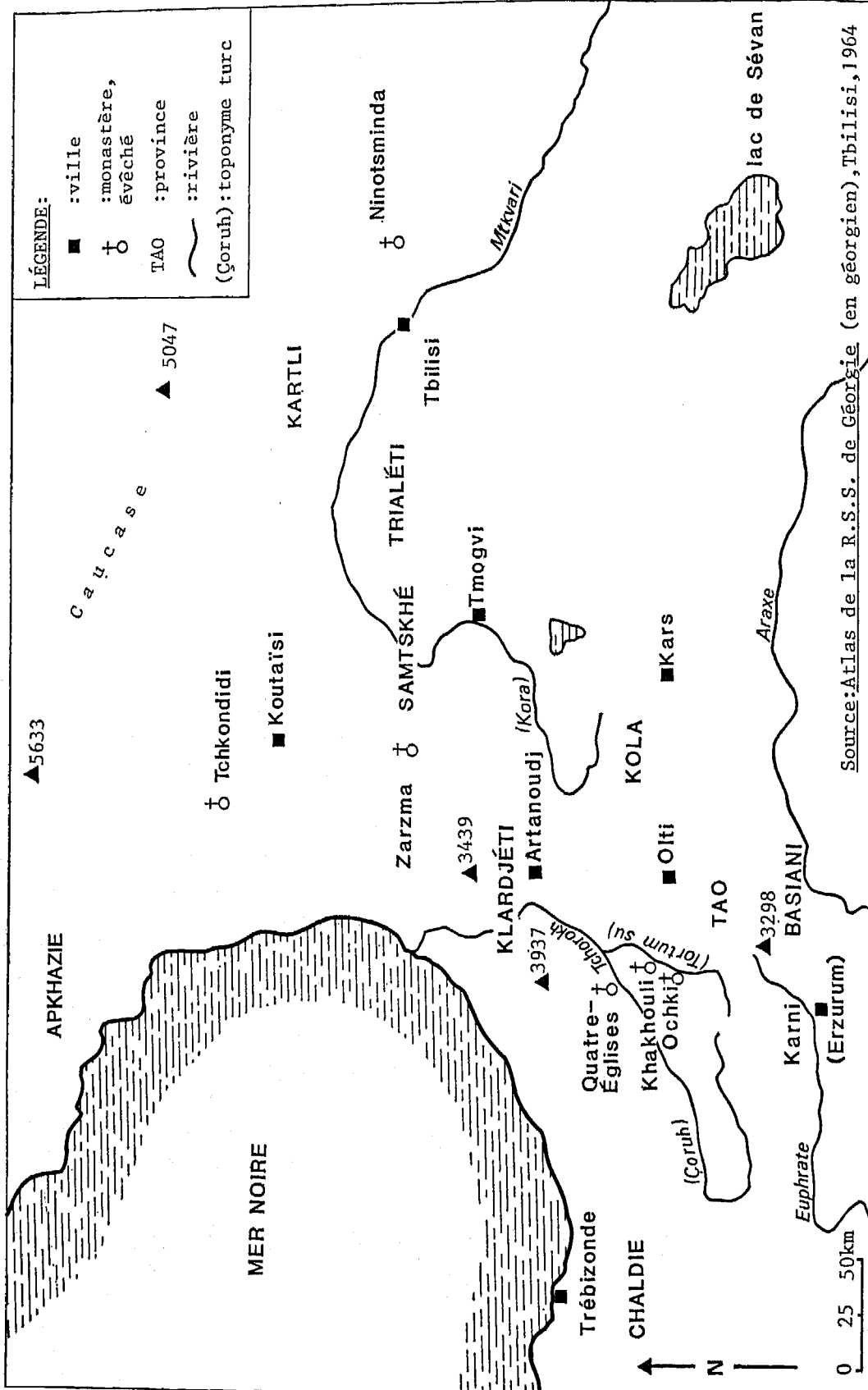


Fig. 1. — Situation du Tao-Klardjéti.

Ces fondations monastiques, dont certaines sont attestées au ix^e siècle déjà, manifestent l'essor de cette région¹. Au milieu du x^e siècle, Constantin VII, retraçant l'histoire des relations entre Byzance et les Ibères, souligne l'importance de cette contrée prospère, dont l'influence s'étend : elle est l'alliée de Byzance dans la lutte contre les Arabes, et ses maîtres reçoivent de Constantinople le titre de curopalate². Les relations sont en effet étroites entre Byzance et le Tao : des contingents ibères participent aux expéditions byzantines, et le commerce entre Artanoudj et Trébizonde est actif dès la première moitié du x^e siècle³. D'autre part, depuis longtemps des monastères géorgiens sont établis sur l'Olympe de Bithynie et à Constantinople⁴, et les moines du Tao, nous le verrons, sont en relation avec eux.

Une aristocratie attirée par les armes mais aussi par la vie monastique ; des familles dont les membres, étroitement solidaires, révèrent leur prince, David depuis 966, mais regardent vers l'Occident byzantin, pourvoyeur de titres et de terres, dépositaire aussi d'une riche tradition religieuse — tel est le milieu dans lequel naquirent, peut-être vers 920 Tornikios, le fondateur du monastère d'Iviron, et peut-être vers 930 Jean l'Ibère, son premier higoumène⁵.

Le fondateur et les trois premiers higoumènes du monastère, Jean, Euthyme et Georges I^{er}, étaient parents, mais le degré de parenté reste parfois hypothétique. Nous reprenons cette question, bien qu'elle ait été souvent étudiée⁶, car les documents que nous éditons apportent, sinon une solution, du moins des éléments nouveaux.

La famille de Tornikios, géorgienne au témoignage de l'arménien Asolik⁷, était illustre, si l'on en juge par les titres byzantins que plusieurs de ses membres ont portés. Nous connaissons ces derniers principalement par deux colophons, Eb et M de la liste ci-dessus, dans lesquels Tornikios énumère les vivants et les morts de sa « maison ». De celui dont le texte est le plus précis, Eb, on peut tirer le tableau généalogique qui figure p. 16 et proposer les remarques suivantes :

Tchordvanéli I, le père de Tornikios, est vraisemblablement le protospathaire Zourbanélès, noble de la suite du curopalate Achot, qui, vers 950, se rendit auprès de Constantin VII pour faire valoir des revendications territoriales⁸. D'autres membres de la famille sont connus par ailleurs, bien que les identifications ne soient pas toujours assurées : Abouharb I, sur lequel nous reviendrons⁹ ;

(1) Cf. MARTIN-HISARD, *Du Tao à l'Athos*, p. 42. On trouvera dans cet article des remarques suggestives sur la fondation d'Iviron.

(2) *De administrando*, ch. 45-46, p. 204-222.

(3) MARTIN-HISARD, *Du Tao à l'Athos*, p. 35 et 37.

(4) Sur les monastères géorgiens de l'Olympe, cf. JANIN, *Grands Centres*, p. 156-157, et sur ceux de Constantinople, *Id.*, *Églises et monastères*, p. 256-257. Voir aussi L. V. MÉNABDÉ, *Les foyers de littérature géorgienne ancienne* (en géorgien), II, Tbilisi, 1980 (résumés anglais et russe).

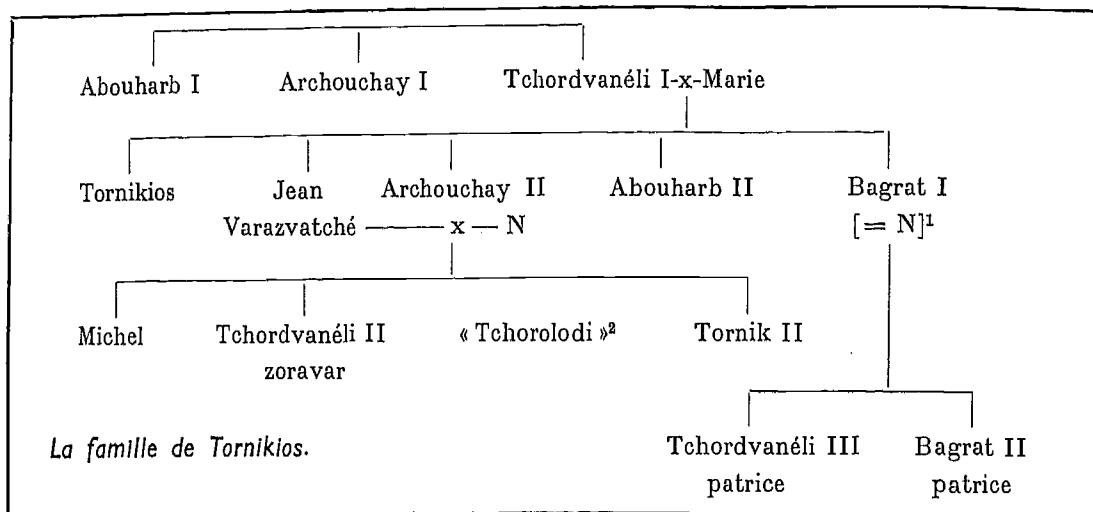
(5) Il ressort de la *Vie* (§ 15) que Tornikios était plus âgé que Jean l'Ibère.

(6) Cf. PEETERS, *Colophon* ; ADONTZ, *Tornik* ; TARCHNÍSVILI, *Geschichte*, p. 127 ; cf. aussi TOUMANOFF, *Manuel*, p. 471.

(7) ASOLIK, p. 59. Pour l'Anatolie orientale à cette époque, le débat sur l'origine, arménienne ou géorgienne, de Tornikios (cf. N. ADONTZ, *Les Taronites en Arménie et à Byzance*, II, *Byzantion*, 10, 1935, p. 544) a peu de sens : il suffit de savoir que Tornikios s'exprimait en géorgien et qu'il était de religion chalcédonienne.

(8) *De administrando*, ch. 45, p. 210, l. 103 ; cf. *ibidem*, p. 20, la note marginale du ms. *Paris. gr.* 2009 : Οὗτός ἐστιν Ζουρβανέλης ὁ πατήρ τοῦ Τορνίκη τοῦ ἀββῆ τοῦ ἀρτίως συγχέλλου ; cf. ADONTZ, *Tornik*, p. 161.

(9) Notons ici qu'Abouharb I est probablement le grand-père de Tchortouanél, mentionné par Asolik (cf. ci-dessous p. 16, note 4 c) ; c'est déjà l'opinion d'Adontz, *Tornik*, p. 162-163 ; mais Peeters (*Colophon*, p. 368) semble distinguer deux Abouharb (cf. ci-dessous p. 17, note 4).



Jean Varazvatché et son fils Michel³ ; Tchordvanéli II et III⁴ ; Tornik II⁵. Quant à Tornikios, il n'est pas clair s'il était marié : certaines sources mentionnent ses fils⁶, mais lui-même, dans les colophons où il énumère ses parents (Eb et M), ne se reconnaît ni femme ni enfants. Quoi qu'il en soit, Tornikios avait d'abord embrassé le métier des armes, et il avait reçu de Byzance la dignité de patrice⁷. Puis il s'était fait moine (*Vie* § 8), sous le nom de Jean, sans doute dans les années 960.

Nous sommes moins bien informés sur la famille de Jean l'Ibère. Aboulhérit (c'est son véritable nom)⁸, était lui aussi d'origine ibère, et plus précisément originaire du Tao, d'après le *Synaxaire*

(1) Le colophon Eb n'identifie pas Bagrat I au père de Tchordvanéli III et de Bagrat II ; Peeters estimait, sans doute à tort, que N, père de ces derniers, était le second des Tchordvanéli mentionnés par Asolik (cf. plus bas, note 4b). Adontz (*Tornik*, p. 161-162) identifie, avec des arguments convaincants, N à Bagrat I ; mais il identifie aussi Bagrat I au magistre Bagrat du colophon Eb, ce qui nous paraît peu vraisemblable ; ces dernières identifications sont reprises, sans autre justification, par TOUMANOFF, *Manuel*, p. 471.

(2) Ce nom a embarrassé aussi bien P. Peeters que N. Adontz. Peeters (*Colophon*, p. 367) a proposé d'y reconnaître le mot « Echusoviti » (ce mot pourrait selon lui cacher un titre comme : domestique des exkoubitoi) qui dans le colophon M qualifie Tchordvanéli II ; Adontz (*Tornik*, p. 160, n. 2) y voit un équivalent de Mtsiraï (« Petit ») qui, dans le même colophon, qualifie Tornik II. Quoi qu'il en soit, l'existence d'une personne nommée Tchorolodi ne nous paraît pas assurée.

(3) Jean Varazvatché est également mentionné dans les colophons B, Ea et M ; Michel, fils de Varazvatché, dans le colophon A. Les manuscrits qui portent ces colophons ont été écrits dans le monastère d'Ochki et dans la région d'Erzurum, où il semble que Jean et Michel aient résidé.

(4) Asolik mentionne à quatre reprises des personnages nommés Tchortouanél, dont deux au moins doivent être distingués : a) p. 151, Tchortouanél, patrice, fils du frère de Tornik le moine, fait prisonnier en 988/89 ; b) p. 133 et 146, le magistre Tchortouanél, fils du frère de Tornik le moine, qui fut tué en 990/91 ; c) p. 165, le petit-fils d'Abouharb qui fut tué en l'an mil. Peeters (*Colophon*, p. 368-369) identifie a et c à Tchordvanéli II ; il fait de b, en corrigeant le texte, un frère de Tornikios, père de Tchordvanéli III et de Bagrat II. Adontz (*Tornik*, p. 162-163) identifie a à Tchordvanéli II, b à Tchordvanéli III et fait de c un petit-fils d'Abouharb I.

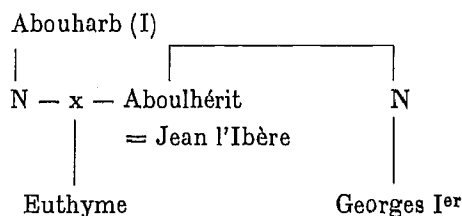
(5) V. Šandrovskaia (Oдно utočnenie teksta hroniki Skilliey po materialam sfragistiki, *Soobščeniia Gos. Ėrmilaža*, 40, 1975, p. 46-48) a édité un sceau de Τορνίκιος πρωτοσπαθάριος και στρατηγός ὁ Βαρασβατζέ ; elle propose d'identifier ce personnage au protospathaire Barazbatzé l'Ibère, catépan d'Édesse en 1037/38 (SKYLITZÈS, p. 403). Une identification entre Tornikios Barazbatzé et Tornik II, fils de Jean Varazvatché, nous paraît également possible.

(6) Colophons Ac, d, e, f, g, B, Ea ; Asolik, p. 155, mentionne le « magistre Bagarat, fils de Tornik le moine », qui fut tué en 998/99 (le personnage serait donc différent du magistre Bagrat mentionné comme mort dans le colophon Eb).

(7) Colophons Ab, c, g.

(8) Cf. ci-dessus la notice sur Jean l'Ibère dans le synaxaire et les colophons M et O.

d'*Euthyme* (§ 1). Selon la *Vie* (§ 6), il était illustre par ses parents et grands parents et il s'était distingué parmi les grands du prince David. Il avait un frère ou une sœur, puisque trois de nos documents nous apprennent que l'higoumène Georges I^{er} était son neveu¹. La *Vie* (§ 8) mentionne aussi que Jean (Aboulhérit) était parent de Tornikios et cette indication est indirectement confirmée par notre document n° 24, l. 8, qui nous informe que Jean l'Ibère et Tornikios étaient tous deux les *theioi* de Georges I^{er} ; nous reviendrons sur ce point. Mais Aboulhérit et Tornikios n'étaient pas frères, puisque Tornikios, dans le colophon Eb, ne compte pas le premier au nombre des membres de sa « maison » et que, dans le colophon M, il distingue son « maître Jean Aboulhérit » de ses parents². On ne prendra donc pas au pied de la lettre le colophon H, dans lequel Jean l'Ibère nomme Tornikios son « frère selon l'âme et la chair » : l'expression implique une parenté, mais qui peut être éloignée. C'est vraisemblablement par son mariage qu'Aboulhérit était entré dans la parenté de Tornikios. Son beau-père, Abouharb (*Vie* § 7), est probablement Abouharb I, oncle de Tornikios³, sa femme étant donc cousine de ce dernier⁴. De ce mariage naquit un fils, Euthyme (c'est sans doute son nom monastique), dans les années 950⁵ ; Aboulhérit avait d'abord embrassé le métier des armes, puis il s'était fait moine (*Vie* § 6), dans les années 960, sous le nom de Jean. Ce qu'on sait sur la famille de Jean l'Ibère est résumé par le schéma suivant :



Tels sont les éléments que nous tenons pour assurés. Ajoutons qu'il est possible que Jean l'Ibère et Tornikios aient été non seulement cousins par alliance, mais également beaux-frères. Cette hypothèse est fondée sur l'indice suivant : puisque nous savons que Jean l'Ibère était l'oncle de Georges I^{er} et que, d'après notre n° 24, Tornikios et Jean l'Ibère étaient les *theioi* de Georges, il est probable que le mot *theioi* est entendu ici au sens propre⁶ et que Tornikios était lui aussi oncle de Georges. Il en résulterait que N, sœur ou frère de Jean, avait épousé un frère ou une sœur de Tornikios.

Il est vrai qu'un passage de Skylitzès semble aller à l'encontre de cette conclusion : parmi les personnes condamnées en 1029 pour avoir comploté contre Romain III Argyre, Skylitzès mentionne,

(1) Nos n° 9, l. 8 (ἀδελφιδής) ; n° 10, l. 10 (*id.*) ; n° 12, l. 8 (ἀνεψιός).

(2) Kékélidzé (*Études*, I, p. 163-167) identifiait, certainement à tort, Jean l'Ibère à Jean Varazvatché. Il a été suivi par Tarchnischvili, *Geschichte*, p. 127 et Lomouri, *Petrilison*, p. 51. Notons que M. Berdznichvili (A propos de Varazvatché [en géorgien], *Analebi* [Travaux de l'Institut d'Histoire], Tbilisi, 1947, p. 239-251) avait quant à lui distingué les deux personnages.

(3) Remarquons que le n° 16 du *Synodikon* associe dans une même commémoration Jean l'Ibère, Abouharb (I) et Tornikios.

(4) C'était déjà l'opinion d'Adontz (*Tornik*, p. 163). Pour sa part, Peeters semble avoir distingué Abouharb, le beau-père de Jean l'Ibère, et Abouharb (I), oncle de Tornikios (*Colophon*, p. 364 et 368).

(5) Vers 955 selon K. Kékélidzé ; cf. TARCHNISVILI, *Geschichte*, p. 128.

(6) On sait que le mot *theios* peut être utilisé pour désigner une relation de parenté avec un ascendant qui n'est pas nécessairement un « oncle ».

à la fin de la liste, Γεώργιος τε καὶ Βαρασθατζέ ὁ ἐν τῷ ὄρει τῷ Ἁθῶ τῆν τῶν Ἰβήρων μονὴν συστησάμενος, οἱ τοῦ πατρικίου Θεοδάτου ἀνεψιοί¹. Dans ce passage, deux personnages sont distingués : Georges d'une part, Varazvatché qui a « construit » le monastère d'Iviron d'autre part, tous deux étant les neveux du patrice Theudatos. Nous savons par d'autres sources que ce Georges est l'higoumène d'Iviron Georges I^{er}, qui fut effectivement accusé d'avoir participé à ce complot². Neveu de Jean l'Ibère d'après nos documents, neveu de Theudatos d'après ce passage, Georges I^{er} ne pourrait que difficilement être, de surcroît, le neveu de Tornikios ; il faudrait alors admettre que, contrairement à ce que nous venons de proposer, le mot *theioi*, dans le document n° 24, est pris dans un sens large. Mais ce passage de Skylitzès présente une difficulté : l'incidente ὁ . . . συστησάμενος fait de Varazvatché le ktitôr du monastère d'Iviron et pourtant nous savons par la *Vie de Georges* que, vers 1070, c'est Georges I^{er} qui était considéré comme tel³. Il nous semble peu probable que dans une phrase où il mentionnait Georges I^{er}, Skylitzès ait présenté un autre que ce dernier comme ktitôr du monastère et l'on peut se demander si le texte n'a pas été altéré⁴ ; dans cette hypothèse, il serait question, à la fin de la liste des comploteurs, de « Georges Varazvatché », comme le veut une tradition tardive⁵, et des neveux du patrice Theudatos. Il s'ensuivrait que Georges I^{er} n'aurait aucun rapport de parenté avec ceux-ci ; rien n'empêchant dès lors de considérer que Georges ait été le neveu de Tornikios, comme le suggère notre n° 24, il serait probablement le fils de Jean Varazvatché et d'une sœur de Jean l'Ibère. Concluons : seule une tradition nomme le troisième higoumène d'Iviron Georges Varazvatché ; cette tradition, qui repose peut-être sur une interprétation de ce passage difficile de Skylitzès, est en accord avec une hypothèse généalogique qui est suggérée par un de nos documents et, pour cette raison, elle mérite d'être prise en considération.

Quoi qu'il en soit, l'étroitesse des liens de parenté qui unissaient entre eux les personnages qui nous occupent doit être soulignée : pendant cinquante ans, de 979/980 à 1029, le monastère d'Iviron fut dirigé par des higoumènes qui étaient de proches parents du fondateur et ce fait a certainement joué un rôle dans le succès de l'entreprise. Quant à la fondation du monastère, nous verrons qu'elle est étroitement liée d'une part à la vocation à la fois monastique et militaire de ces grandes familles ibères, d'autre part à leur renommée, qui s'étendait bien au-delà du Tao, jusqu'à Byzance.

Notons enfin qu'une troisième grande famille originaire du Tao, distincte de celles de Tornikios et de Jean l'Ibère dans l'hypothèse que nous venons de présenter, a joué un rôle dans l'histoire d'Iviron : celle à laquelle appartenaient, précisément, les neveux de Theudatos. Voici, réduit aux personnages que nous rencontrerons, le schéma généalogique de cette famille :

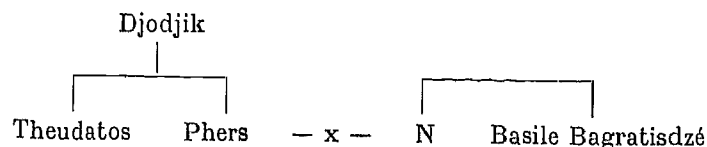
(1) SKYLITZÈS, p. 377.

(2) Cf. plus bas, p. 42.

(3) *Vie de Georges*, § 97 et 98 ; cf. plus bas, p. 54.

(4) C'est cette difficulté que Peeters avait proposé de résoudre en corrigeant ainsi le texte de Skylitzès : Γεώργιος τε <ὁ> καὶ Βαρασθατζέ (cf. *Colophon*, p. 366 ; cf. aussi *Histoires monastiques*, p. 62, note) ; Honigmann (*Osigrenze*, p. 224, n. 4) a remarqué que cette correction ne suffisait pas (l'expression οἱ . . . ἀνεψιοί devrait être au singulier) et que l'erreur pourrait être de Skylitzès lui-même, ce que nous croyons peu probable. La difficulté signalée par Honigmann disparaîtrait si, tout en acceptant l'addition de Peeters, on ajoutait aussi un καὶ (souvent abrégé dans les manuscrits) avant οἱ . . . ἀνεψιοί.

(5) La tradition qui nomme Georges l'Ibère Georges Varazvatché apparaît, à notre connaissance, chez SMYRNAKÈS, *Hagion Oros*, p. 478. On notera que Smyrnakès nomme aussi, sans que là non plus nous ayons pu repérer sa source, Jean l'Ibère « Jean Varazvatché » (p. 460). Sur l'identification, erronée, de ces deux derniers personnages dans des travaux plus récents, cf. p. 17, note 2.



Djodjik, archonte des archontes, était un des grands du prince David en 979 ; il fut le second de Tornikios dans la campagne militaire que nous allons évoquer (notons qu'un de ses officiers, Gvirpéli, fut plus tard moine d'Iviron ; cf. plus bas, p. 34) ; un manuscrit géorgien du monastère porte une courte prière pour son âme¹. Nous lui connaissons deux fils : Theudatos et Phers² ; il ne semble pas certain, en revanche, que le patrice Pakourianos ait été lui aussi un fils de Djodjik, comme on l'admet traditionnellement³ : nous aurons à revenir sur cette question et sur la famille de Pakourianos dans le tome II de cette édition. Vers 1020, Phers fut le protecteur du futur higoumène d'Iviron Georges l'Hagiorite (cf. plus bas, p. 50) ; son beau-frère, Basile Bagratisdzé, est l'auteur, nous l'avons vu, d'un hymne en l'honneur d'Euthyme⁴ ; quant aux neveux de Theudatos condamnés en 1029, avec (selon nous) l'higoumène d'Iviron Georges I^{er}, ils pourraient être des fils de Phers, mais ceci n'est qu'une hypothèse⁵.

2. L'arrivée des Ibères à l'Athos.

En quittant « le monde », Jean l'Ibère ne se dérobait que provisoirement aux solidarités familiales que nous avons évoquées. Jean partit seul, mais il retrouva bientôt son fils Euthyme, puis son parent Tornikios le rejoignit, et ces retrouvailles décidèrent, par étapes, de la fondation du monastère⁶.

Jean gagna d'abord la laure des Quatre-Églises et il s'y fit moine. Mais il quitta bientôt ce monastère, car son ascèse lui valut une renommée qu'il récusait, et il partit s'installer dans un monastère de l'Olympe, où, nous dit-on, sans dire qui il était, il se fit confier des tâches obscures, en particulier celle de muletier (*Vie* § 6). Au témoignage de la *Vie* (§ 7), Jean apprit alors que son fils Euthyme avait été emmené comme otage à Constantinople, avec d'autres fils de grands, lorsque l'empereur remit au prince David « les pays d'en haut », sans doute un district byzantin

(1) Cf. le colophon L. Djodjik est mentionné par Asolik, p. 60, et p. 157, comme père de Phers. Autres mentions : *Vie*, § 56 ; *Vie de Georges*, § 12.

(2) Nous savons par Skylitzès (cf. note suivante) que Theudatos et Phers étaient frères. D'autres références dans HONIGMANN, *Ostgrenze*, p. 222-224 et dans ARISTAKÈS, p. 20, n. 1 (note de K. Yuzbashian).

(3) L'opinion selon laquelle Pakourianos est le frère de Theudatos et de Phers provient d'un passage de Skylitzès (p. 339) qui cite, parmi les otages géorgiens emmenés à Constantinople après la mort du eucopulate David : ὁ Πακουριανός καὶ Θεόδωρος καὶ Φέρσης οἱ ἀδελφοί. Une autre interprétation est possible ; K. Yuzbashian (*loc. cit.*) semble considérer que seul Theudatos serait le frère de Phers ; cf. aussi LOMOURI, *Petrilson*, p. 50-51.

(4) Il est clair, d'après le § 12 de la *Vie de Georges*, que Basile est le beau-frère de Phers, et non le frère de Djodjik, malgré la note de Peeters, *Histoires monastiques*, p. 85, note. Le schéma généalogique proposé par Honigmann, *Ostgrenze*, p. 224, est à reprendre sur ce point. Enfin, c'est par erreur que Lomouri (*Petrilson*, p. 23) fait de Basile le beau-frère de Djodjik.

(5) Nous savons seulement qu'en 1022, après que Phers ait été tué sur l'ordre de Basile II, sa « famille » fut emmenée en otage à Constantinople ; il n'est pas invraisemblable que des fils de Phers aient participé à un complot en 1029. Nous verrons plus loin que la famille de Phers fut autorisée à quitter Constantinople en 1034.

(6) Martin-Hisard (*Du Tao à l'Athos*, p. 43) note que la fuite solitaire de l'ermite et la quête du parent qui part à sa recherche, motif narratif des vies de saints géorgiennes des ix^e-x^e siècles, sont deux étapes dans la réalisation d'un projet qui est de fonder un monastère familial.

proche du Tao ; Jean gagna Constantinople et obtint d'emmener Euthyme avec lui sur l'Olympe. Le *Synaxaire d'Euthyme* (§ 1), qui fait indirectement allusion à ces faits, indique que l'empereur était alors Nicéphore [Phokas] : ces événements seraient donc à placer au plus tôt en 963 et sans doute peu après cette date¹. Euthyme était alors un jeune adolescent. Jean lui enseigna le géorgien, puis le grec, pour l'instruire « complètement de toutes les sciences », car il le destinait à traduire en géorgien la littérature religieuse grecque (*Vie* § 23 et 24). Mais bientôt, fuyant de nouveau devant la notoriété, Jean, accompagné d'Euthyme et de quelques disciples, quitta l'Olympe et gagna directement, à l'Athos, « la laure du grand Athanase » (*Vie* § 7).

Sans doute l'arrivée des Ibères à l'Athos s'explique-t-elle en partie par le prestige de la Sainte Montagne et par la renommée dont jouissait alors Athanase ; aux dires de son biographe, des disciples accoururent de Rome, d'Italie, de Calabre, d'Amalfi, d'Ibérie et d'Arménie, et de contrées plus éloignées encore². Mais il est vraisemblable que Jean connaissait les origines pontiques d'Athanase et il nous semble probable que ceci a joué un rôle dans sa décision de se rendre à l'Athos. Jean, Athanase et Tornikios sont approximativement de la même génération. On sait que la mère d'Athanase était originaire de Kolchis, territoire situé sur la mer Noire et voisin du Klardjéti ; Athanase lui-même, orphelin, avait été élevé dans une grande famille de Trébizonde³, ville où, nous le verrons, Tornikios détenait un monastère, et il avait entendu parler de Tornikios (*Vie* § 8). Jean arrivait donc dans un milieu qui ne lui était pas étranger ; en se rendant à l'Athos, il imitait Athanase et retrouvait en lui presque un compatriote. Mais, nous dit-on, fidèle à sa modestie, il ne révéla pas son identité et il travailla humblement à la cuisine « pendant deux ans ou plus » (§ 7).

La date de l'arrivée de Jean l'Ibère n'est pas connue avec précision : elle se place au plus tôt en 963, après la fondation de Lavra⁴ ; elle est au plus tard de 969, puisqu'on sait que Jean l'Ibère, déjà à Lavra, rencontra Nicéphore Phokas⁵. Telles sont les données assurées⁶. Quant à la date traditionnellement acceptée pour l'arrivée de Jean l'Ibère, vers 965, rien certes ne l'infirmes, mais elle semble n'être fondée sur aucun fait précis⁷. Pendant plusieurs années, Jean et ses quelques compagnons ibères furent moines de Lavra. Jean était le disciple d'Athanase⁸ : leur vie durant, la confiance qu'ils avaient l'un pour l'autre ne se démentit pas. C'est peut-être lorsqu'il était encore à Lavra,

(1) B. Kopaliani (*Histoire des relations politiques entre la Géorgie et Byzance, 970-1070* [en géorgien], Tbilisi, 1969, p. 23) propose de mettre en relation la donation des « pays d'en haut » avec la participation ibère à l'expédition militaire contre Tarse en 964 (SKYLITZÈS, p. 268).

(2) Cf. *Lavra I*, p. 41-42 ; *Prôtaton*, p. 83-84.

(3) Cf. *Lavra I*, p. 30.

(4) Sur la date de fondation du monastère, cf. *ibidem*, p. 36.

(5) Cf. notre n° 6, l. 12 ; *Prôtaton*, p. 84.

(6) Le recoupement de plusieurs indications — cette rencontre, et les informations que nous avons sur un fragment de la Croix qui est conservé à Lavra — conduit à se demander si Jean n'était pas déjà à l'Athos en 964, mais ce n'est qu'une hypothèse : il ressort de notre n° 6 que Jean l'Ibère obtint de Nicéphore Phokas quelque libéralité en faveur de Lavra. Or on sait par la *Vie* (§ 16) que parmi les nombreuses donations faites par les Ibères à Lavra, donations dont ils tenaient une liste précise, figurait un fragment de la Croix. D'autre part le document *Lavra I*, n° 5, de mai 964, est un chrysobulle de Nicéphore Phokas, qui porte donation à Lavra d'un fragment de la Croix. Enfin, il semble qu'on ne conserve aujourd'hui à Lavra qu'un fragment de la Croix, qui serait celui offert par Nicéphore Phokas (cf. Alexandre LAURITÈS, *Ὁδὴν τῆς Ἀγίας Ὁροῦς Ἀθῶν*, Athènes, 1957, p. 133). Peut-être Jean l'Ibère avait-il obtenu cette relique pour Lavra.

(7) USPENSKIJ, *Pervoe putesestvie*, p. 157 ; *Id.*, *Istorija III*, 1, p. 105 ; SMYRNAKÈS, *Hagion Oros*, p. 460 ; TARCHINIŠVILI, *Geschichte*, p. 128 ; *Prôtaton*, p. 84.

(8) Cf. notre n° 6, l. 8.

en tout cas après 969, que Jean l'Ibère obtint de l'empereur Jean Tzimiskès un chrysobulle qui attribuait à Lavra une rente annuelle de 244 nomismata, prise sur les revenus fiscaux de l'île de Lemnos¹.

Probablement au début des années 970, Tornikios — nous devrions dire le moine Jean — rejoignit Jean l'Ibère. Ayant entendu dire que Jean était sur l'Olympe, il l'y avait en vain cherché et avait appris qu'il était parti pour l'Athos. Il arriva à son tour à Lavra et y fut accueilli par Athanase selon son rang (*Vie* § 8). L'arrivée de Tornikios eut pour conséquence la formation d'un premier établissement ibère à l'Athos. D'après la *Vie*, la notoriété de Tornikios et de Jean, et le fait que leur présence à l'Athos était connue, entraînèrent l'afflux de « nombreux » Ibères — mais la question du nombre des moines ibères à l'Athos tient une trop grande place dans ce texte pour que l'on puisse recevoir cette indication sans scepticisme. Toujours selon la *Vie* (§ 8), Tornikios et Jean comprirent que d'autres Ibères viendraient encore et que, pour cette raison, ils ne pouvaient plus rester dans le monastère ; sur le conseil d'Athanase, ils construisirent, à un mille environ de Lavra, une église dédiée à saint Jean l'Évangéliste ainsi que des *kellia*, où « ils demeurèrent longtemps ». Il nous paraît plus juste de souligner que, d'après la *Vie*, la décision de s'installer à part, donc de fonder un établissement ibère à l'Athos, est postérieure à l'arrivée de Tornikios et que celui-ci pourrait bien l'avoir inspirée. Le *Typikon* d'Athanase, que P. Lemerle a daté de 973-975, fournit le *terminus ante* pour cette installation et donne à son sujet d'importantes précisions : les « *kellia* de kyr Jean l'Ibère » ont été donnés à Jean à la condition que ses successeurs restent soumis aux successeurs d'Athanase ; ils ne devront pas s'étendre, ni dépasser le nombre de huit *kellia* — c'est-à-dire probablement de huit moines ; il leur est interdit de vendre ou de donner ces *kellia*². Le statut de ces *kellia* est analogue à celui des ermitages mentionnés dans le *Typikon*, qui ne doivent être ni cédés ni loués, car ils doivent rester sous l'autorité de Lavra. L'établissement fondé par les Ibères est donc étroitement dépendant de Lavra et c'est un petit établissement qui, en droit du moins, ne peut pas s'agrandir. Son emplacement, tout près de Lavra au témoignage de la *Vie*, n'est pas connu.

C'est au cours de cette seconde époque de l'histoire des Ibères à l'Athos que Jean l'Ibère fit, entre 976 et 979/80, une nouvelle donation importante à Lavra : l'île de Néoi, que Jean avait reçue par chrysobulle de Basile II, et dont le revenu était considérable, aux dires de la *Vie*³. De cette époque également date le premier témoignage assuré de l'activité philologique des Ibères à l'Athos : le manuscrit géorgien de la bibliothèque d'Iviron n° 32 contient des œuvres de Basile de Césarée traduites par Euthyme dans les *kellia* proches de Lavra. Le colophon de ce manuscrit, H dans la liste ci-dessus, porte d'abord une prière du scribe Sabas pour le « père Jean » [l'Ibère] et pour le traducteur, Euthyme. Puis Jean demande au lecteur de prier pour lui, pour Tornikios, pour Euthyme et pour leurs frères spirituels Arsène, Théodore et Georges. Viennent enfin l'indication du lieu, et la date : le manuscrit a été écrit dans le « monastère » de Saint-Jean-l'Évangéliste, en 976/77. Sept personnes sont nommées dans ce colophon, qui composent peut-être toute la communauté géorgienne à l'Athos. Parmi elles, en dehors de Jean, Euthyme et Tornikios, on ne peut identifier avec certitude que Sabas,

(1) *Ibidem*, l. 13-14 ; *Vie*, § 16 ; la donation est également mentionnée dans le *Typikon* d'Athanase (cf. *Lavra* I, p. 16 et 43).

(2) Cf. *Lavra* I, p. 16-17.

(3) Cf. notre n° 6, l. 15-16 ; *Vie*, § 16 : l'île de Néoi produit un revenu annuel « de 14 ou 15 livres [d'or], et parfois de 20 ». L'île s'appelle aujourd'hui Hagios Eustratios ; cf. *Vie des klitores*, p. 86, l. 23-24 et *Lavra* IV, p. 134.

qui copia en 983 une autre traduction faite par Euthyme¹. On sait enfin par la *Vie* (§ 55) qu'Hilarion, futur économiste du monastère d'Iviron, rejoignit ce petit groupe avant 979/80.

3. La victoire de Sarvénisni.

De façon un peu inattendue, c'est une victoire remportée par le moine Jean Tornikios en 979 au centre de l'Anatolie qui décida de la fondation d'Iviron. Bardas Sklèros, stratélate de l'armée d'Orient, qui s'était fait proclamer empereur par ses troupes peu après l'avènement de Basile II et de Constantin VIII, occupait toute l'Anatolie en 978 ; le parakoimomène Basile avait envoyé contre lui Bardas Phokas, mais celui-ci fut battu par Sklèros près d'Amorion, dans la plaine de Pankalia, le 19 juin 978, puis à Basilika Therma². Dans une situation difficile — la pression bulgare en Occident, la sécession de l'Orient et ces défaites — les empereurs songèrent à demander l'aide des Ibères du prince David³.

Probablement en été 978, on vit arriver à Lavra, selon la *Vie* (§ 9), un sébastophore⁴, porteur de lettres impériales adressées à Athanase, à Tornikios et à Jean l'Ibère, et ordonnant à Tornikios de se rendre à Constantinople, en raison de l'usurpation de Sklèros⁵. Athanase et Jean durent persuader Tornikios d'obéir. A Constantinople, l'impératrice Théophanô, les empereurs et le parakoimomène demandèrent à Tornikios de se rendre auprès de David, pour lui porter des lettres lui demandant son aide. Ce qu'il fit. David décida d'envoyer contre Sklèros une armée commandée par Tornikios lui-même. Des lettres furent échangées entre le Tao et Constantinople ; les empereurs promirent de remettre à David, pour la durée de sa vie, « les hautes terres de Grèce » et à Jean [Tornikios] tout le butin pris sur l'usurpateur. L'armée ibère battit Sklèros, qui prit la fuite. Tornikios distribua une partie du butin à ses soldats, fit de grands présents à David⁶, puis il gagna Constantinople, où il fut accueilli avec honneur, et de là il rentra à l'Athos (*Vie* § 9-11). Ce récit, composé à Iviron probablement vers 1044 comme nous l'avons vu, est confirmé par deux sources : par Étienne Asohik de Taron, qui écrivait au début du XI^e siècle, et par le colophon Eb, qui est de très peu postérieur à ces événements⁷.

Asohik expose que Basile II envoya au curopalate David « le général Tornik », « qu'il avait tiré de la Sainte Montagne où il s'était fait moine » : pour engager David à lui accorder son aide,

(1) Cf. le colophon D.

(2) Sur la révolte de Sklèros, voir les mises au point récentes de TARCHNIŠVILI, *Le soulèvement* ; BADRIDZÉ, *Le Tao et Byzance* ; SEIBT, *Die Skleroi*, p. 37-48.

(3) Il est vrai que selon Skylitzès, p. 326, c'est de lui-même que Bardas Phokas décida de demander l'aide de David, avec qui il avait eu de bons rapports lorsque lui-même était duc de Chaldie. Mais plusieurs sources indiquent que la décision fut prise à Constantinople, ce qui du reste est vraisemblable : la *Vie*, Asohik et Aristakès de Lastivert. Les études mentionnées note 2, qui nous dispensent de réexaminer cette question, montrent que Skylitzès n'est pas bien informé sur la fin de la révolte de Sklèros. Nous ne nous attacherons ici qu'à préciser le rôle tenu par Tornikios.

(4) Sur cette fonction, cf. OIKONOMIDÈS, *Listes*, p. 308.

(5) Seibt (*Die Skleroi*, p. 45, n. 130) estime vraisemblable que le sébastophore ait été porteur du chrysobulle de Basile II et Constantin VIII, daté de juillet 978, par lequel les empereurs font don à Athanase d'une rente annuelle et de reliques (*Lavra I*, n° 7). Le document fait allusion aux « barbares » (sans doute les Bulgares) et aux « tempêtes » (probablement l'usurpation de Sklèros) qui troublent l'Empire ; cf. *ibidem*, p. 112.

(6) Notons que c'est peut-être en 979, en raison de l'aide qu'il avait apportée, que David se vit attribuer le titre de curopalate (les plus anciennes mentions datées seraient postérieures à cette date ; communication d'Hélène Métrévéll). Seibt (*Die Skleroi*, p. 44) estime possible que David ait reçu le titre en 966.

(7) La critique faite par Adontz (*Tornik*, p. 145-151) de la *Vie*, d'Asohik et de ce colophon, n'entraîne pas la conviction.

il lui promettait des terres, dont Asohik donne la liste. David, ayant réuni l'armée géorgienne, chargea l'archonte des archontes Djodjik d'aller à la suite de Tornikios faire la guerre à Sklèros. L'armée géorgienne saccagea les provinces tenues par Sklèros. Basile II avait également envoyé contre Sklèros une armée dirigée par Bardas Phokas. Sklèros, qui battit une de ces deux armées (sans doute s'agit-il ici des défaites essuyées par Phokas), fut vaincu par l'autre (probablement l'armée de Tornikios) et prit la fuite¹.

Du colophon Eb, dont le témoignage est important en raison de sa date très haute, il ressort que Tornikios avait déjà reçu « illustration » et « honneurs » des empereurs de Byzance — son titre de patrice et peut-être les deux monastères dont nous parlons plus loin — lorsqu'il s'était fait moine. Quand Sklèros se souleva contre eux, sur leur ordre Tornikios se rendit « en toute hâte » auprès du prince David, et il vainquit Sklèros. Il vint de recevoir des empereurs le titre de syncelle.

Sur le fond, et pour ce qui est du rôle joué par Tornikios, ces trois sources concordent : c'est à la demande des empereurs de Byzance que Tornikios se rendit auprès de David, et il prit une part importante à la victoire remportée sur Sklèros². La date de la bataille qui mit fin à la révolte est donnée par Yahya d'Antioche : le 24 mars 979³. On sait par l'inscription de Zarzma, en Géorgie occidentale, qu'elle se déroula « au pays nommé Kharsanani, au lieu nommé Sarvénisni », où l'on a reconnu le thème de Charsianon et la Saraouène de Strabon⁴.

Au cours des années suivantes, la richesse des Ibères de l'Athos est trop bien attestée pour que nous hésitions à retenir les indications données par la *Vie* (aux § 11 et 14) sur l'importance du butin pris sur Sklèros : outre les objets précieux, plus de 1 200 livres d'or. Ce trésor considérable fut aussitôt mis à la disposition du monastère que les Ibères fondèrent alors à l'Athos : il servit à sa construction, à la mise en valeur de ses domaines en Macédoine et, aussi, à s'assurer la bienveillance de la communauté athonite, pas toujours spontanément favorable aux entreprises de ces moines venus de loin, qui parlaient une autre langue. C'est en effet probablement à Constantinople, où il s'était arrêté sur la route du retour, que Tornikios, qui venait de recevoir des empereurs le titre de syncelle⁵, leur fit part de son projet de fonder un monastère à l'Athos ; ce projet avait sans doute reçu l'appui du curopalate David, s'il est vrai que Tornikios rentrait d'Orient accompagné de « nombreux » moines ibères (*Vie* § 13). Les empereurs donnèrent leur agrément, firent des donations, et le tout fut confirmé, quelques mois plus tard peut-être, par un chrysobulle, perdu, daté de 979/80⁶. Lorsqu'il rentra à l'Athos, Jean le Syncelle fut accueilli avec joie. Il expliqua à ses compagnons que

(1) Asohik, p. 59-61.

(2) Skylitzès, p. 326, note seulement que d'importants contingents ibères participèrent à la bataille.

(3) Histoire de Yahya-Ibn-Sa'id d'Antioche, *Patrologia Orientalis*, 23, 1932, p. 399.

(4) Voici la traduction de cette inscription, telle que la donne Tarchnišvili, *Le soulèvement*, p. 96 : « Au nom de Dieu et par l'intercession de la sainte mère de Dieu, moi, Jean, fils de Soula, j'ai construit cette chapelle dans le temps où Sklèros se révolta en Grèce. David curopalate, Dieu l'exalte, porta secours aux saints rois et nous envoya tous à l'armée. Nous mîmes en fuite Sklèros au pays nommé Kharsanani, au lieu nommé Sarvenisni ». Cf. G. SCHLUMBERGER, *L'épopée byzantine à la fin du X^e siècle*, I, nouvelle éd., Paris, 1925, p. 375, n. 3 ; *Real Encyclopädie*, I A, 2, col. 2427 (s.v. Saravene, par Ruge), et, en dernier lieu, SEIBT, *Die Skleroi*, p. 47-48. La localisation de Sarvénisni, comme d'ailleurs celles de Pankalia et de Basilika Therma, ne semble pas définitivement établie.

(5) Sur le titre de syncelle, titre ecclésiastique conféré par l'empereur, cf. DARROUZÈS, *Officia*, p. 17-19. Tornikios porte ce titre dès 979/80 ; cf. l'acte du juge Léon, l. 13. Le colophon Eb suggère que le titre a été conféré à Tornikios par reconnaissance pour la victoire remportée sur l'usurpateur.

(6) Cf. acte du juge Léon, l. 13-17.

l'arrivée de nombreux frères ibères exigeait qu'ils fondent un monastère indépendant¹. Jean l'Ibère hésita ; comme autrefois Athanase pour la fondation de Lavra et pour les mêmes raisons que lui, il avait le désir de préserver sa solitude ; mais il se rallia au point de vue de Jean le Syncelle, pour donner, selon la *Vie* (§ 12), « aux Ibères un lieu de repos ».

Telles sont donc les circonstances dans lesquelles le nouveau monastère fut fondé : tout d'abord, l'existence de ce groupe aristocratique que nous avons évoqué, dans lequel la diversité des talents, ou des vocations, permit par la suite de distribuer des fonctions : l'ascèse et la direction spirituelle, du côté de Jean l'Ibère ; la compétence philologique, pour Euthyme ; la volonté d'organiser, ce fut le rôle de Tornikios, puis de Georges. Ensuite, la protection accordée aux premiers moines ibères par Athanase, grâce à qui un premier établissement ibère avait été fondé à l'Athos. Enfin, la richesse acquise par la gloire des armes, et la reconnaissance manifestée par les empereurs de Byzance. Mais, au-delà des circonstances, la fondation de ce monastère semble s'expliquer, du côté byzantin comme du côté géorgien, par un dessein politique sur lequel nous aurons à revenir. Il est possible que le curopalate David ait favorisé le projet de fonder un monastère ibère à l'Athos. Nous allons voir que Basile II joua un grand rôle dans la réalisation de ce projet.

C. LA FONDATION DU MONASTÈRE ET LA PRÉHISTOIRE DE SON DOMAINE

1. Un monastère ibère à l'Athos.

La fondation du monastère d'Iviron est présentée dans la *Vie* (§ 12) d'une façon simplifiée : les Ibères choisirent un site agréable « au milieu de la Sainte-Montagne »² et ils y construisirent un monastère et deux églises, une dédiée à la Vierge — c'est aujourd'hui encore l'église principale du monastère —, l'autre à saint Jean Baptiste ; ils achetèrent des terres alentour, se firent attribuer des domaines et, en raison des services que Tornikios leur avait rendus, les empereurs confirmèrent ces acquisitions par chrysobulle. Ce récit est véridique, mais la réalité que l'on aperçoit à travers les documents fut plus complexe : la fondation d'Iviron résulta d'un échange de biens entre l'empereur et Tornikios ; en vertu de cet échange, Tornikios se trouva maître d'un petit monastère athonite où les Ibères s'installèrent, et surtout d'une fortune foncière considérable en Macédoine. L'acte impérial qui confirma cet échange, le chrysobulle perdu de 979/80 auquel nous avons déjà fait allusion, constituait l'acte de fondation du monastère. Nous connaissons le contenu de ce chrysobulle par l'acte du juge Léon, dans lequel nous apprenons que Tornikios détenait, avant 979, des droits sur deux monastères que nous connaissons mal par ailleurs : le monastère τῆς Ἱερωσύνης à Constantinople et le monastère de Saint-Phokas à Trébizonde³. On ne sait pas depuis quand Tornikios possédait ces monastères, ni à quel titre : qu'il en fût propriétaire, ou que, plus probablement, ils lui aient été concédés par l'empereur⁴, il souhaita peut-être les échanger contre d'autres plus proches de l'Athos.

(1) En effet, les conditions mises par Athanase dans le *Typikon* de Lavra à la donation des kella empêchaient toute extension de ce petit établissement.

(2) C'est-à-dire à mi-chemin entre l'isthme et l'extrémité de l'Athos.

(3) Acte du juge Léon, l. 15-16 ; sur ces monastères, cf. JANIN, *Églises et monastères*, p. 256 ; Id., *Grands Centres*, p. 293-294.

(4) Sur les diverses formes d'attribution de monastères, cf. P. LEMERLE, Un aspect du rôle des monastères à Byzance : les monastères donnés à des laïcs, les caractéristiques, *CRAI*, 1967, p. 9-28, réimp. dans *Le monde de Byzance : Histoire et Institutions*, Londres, 1978, n° XV.

C'est en tout cas ce qu'il obtint de Basile II : en laissant ces deux monastères à l'empereur, il acquit un monastère impérial situé hors de l'Athos et ses nombreuses dépendances d'une part, et d'autre part le monastère athonite dit tou Klémentos, qui était dédié à saint Jean Prodrome¹. Ce dernier monastère est mentionné, quelques années avant 980, par la *Vie de Pierre l'Athonite*, sous la forme *la Klémentos*, expression qui évoque probablement le nom du fondateur ; c'était vraisemblablement un petit établissement, comprenant un domaine peu étendu, une église et quelques bâtiments². A 11 km au Nord-Ouest de Lavra sur la côte du golfe Strymonique, ce monastère était admirablement situé dans un cadre de collines boisées, à quelques centaines de mètres de la mer, en position légèrement élevée et à la limite Nord d'un aplanissement cultivable aujourd'hui occupé par le jardin d'Iviron. Un seul inconvénient : les bas-fonds rendent l'accostage difficile et la plage n'est pas protégée du vent³.

C'est là que les Ibères, abandonnant les kellia proches de Lavra, s'installèrent, sans doute dès 980. Ils étaient désormais plus nombreux, grâce aux moines que Tornikios avait amenés avec lui. Peut-être les travaux d'agrandissement commencèrent-ils aussitôt⁴. Nous revenons plus loin, p. 59-63, sur les divers bâtiments du monastère et sur ce qu'on sait de l'époque de leur construction : les textes donnent l'impression que le monastère fut un chantier permanent jusqu'au milieu du XI^e siècle. Il reste qu'il y eut probablement une première phase, très active, d'aménagements de ce qui existait⁵ et de constructions nouvelles, parmi lesquelles l'église de la Vierge. D'après la *Vie* (§ 13), Tornikios aurait voulu que le nouvel établissement fut purement ibère ; mais on dut se résoudre à y introduire des Grecs, car on avait besoin d'artisans pour les travaux⁶ ; le moine Hilarion, déjà mentionné, fut le maître d'œuvre, en sa qualité d'économiste du monastère (§ 55). Le modeste monastère tou Klémentos devint ainsi, dès 982, la « laure » de la Vierge dite tou Klémentos⁷.

2. La fortune foncière d'Iviron en 980.

En dehors du domaine tou Klémentos, qui était peut-être en 980 la seule possession athonite des Ibères, Tornikios reçut, en vertu du chrysobulle de 979/80, le monastère de Léontia à Thessalonique et celui de Kolobou à Hiérissos⁸. Deux de nos documents, le n° 2, de 975, et le n° 29, de 1047, permettent de préciser certains aspects de cette dévolution et d'estimer l'importance des biens acquis par les Ibères.

Le document n° 2, qui provient des archives de Kolobou, est adressé par l'ekprosôpou Théodore Kladôn à trois monastères, Kolobou, Polygyros et Léontia (l. 2) : ces monastères sont confirmés

(1) Acte du juge Léon, l. 14-15.

(2) Sur ce monastère, cf. *Prôtaton*, p. 64-65, et ci-dessous, p. 61. Sur les légendes relatives à sa fondation (par l'évêque de Jérusalem Clément au III^e siècle), cf. USPENSKIÏ, *Pervoe putesestvie*, p. 156 ; SMYRNAKÈS, *Hagion Oros*, p. 460 ; cf. aussi *Vie des ktitores* § 4 (fondé par le moine Clément et par l'empereur « Constantin le Grec »).

(3) Cf. COMNÈNE, *Proskynêtarian*, éd. de 1745, p. 51.

(4) Kékélidzé (*Éludes*, II, p. 224-225) estimait que la donation de 14 livres d'or faite par les Ibères au Prôtaton en 979/80 correspondait au début des travaux, et la donation de 982/83 à l'inauguration du monastère. La seule chose sûre est que l'église de la Vierge existait en 982. Sur les donations au Prôtaton, cf. plus bas, p. 35-36.

(5) Nous avons vu que, selon la *Vie*, les Ibères construisirent, ou plutôt reconstruisirent, l'église de l'ancien monastère, dédiée au Prodrome.

(6) Ajoutons que les Ibères avaient également besoin d'hellénophones pour les rapports avec les autorités religieuses et civiles, même s'il est vrai que certains d'entre eux connaissaient bien le grec.

(7) Notre n° 4, l. 23.

(8) Acte du juge Léon, l. 14.

dans la possession de leurs parèques. Il est clair qu'en 975 Polygyros est dépendant de Kolobou, puisque les 20 parèques qui avaient été attribués à ce monastère (l. 10-11) sont comptés, avec les 40 parèques qui avaient été reconnus à Kolobou (l. 11), parmi les 60 parèques que Kolobou détient légitimement (l. 12) : en 975, Polygyros est probablement encore un monastère (puisque le document lui est adressé), mais sa gestion est contrôlée par Kolobou¹. On est conduit à penser que si le cas des parèques de Léontia est examiné dans le même document, c'est que ce monastère est alors, lui aussi, dépendant de Kolobou. Sans doute est-il remarquable que trois monastères soient mentionnés en 975, Kolobou, Polygyros et Léontia, et deux seulement en 979/80, Léontia et Kolobou ; mais on peut supposer que Polygyros a perdu son statut de monastère entre 975 et 979/80 et qu'il était mentionné dans ce document comme un simple métoque². Nous apprenons de plus par le document n° 2 que le monastère d'Abbakoum, dont nous allons parler, était devenu en 975 un métoque du monastère de Léontia (l. 27). C'est donc en fait les biens de quatre grands monastères, Kolobou, Léontia, Polygyros et Abbakoum que les Ibères reçurent en 979/80. Trois d'entre eux étaient devenus des dépendances de Kolobou, selon le schéma ci-dessous :

Abbakoum → Léontia → Kolobou ← Polygyros.

On notera que la fondation d'Iviron ne s'est accompagnée d'aucune attribution de terre qui ne fût déjà monastique. La pratique qui consistait à mettre certains monastères, en principe en déclin, sous la dépendance d'autres monastères, plus aptes pour un temps à assurer leur gestion, présentait un intérêt fiscal certain : elle permettait aux empereurs de laisser se développer de nouvelles fondations monastiques sans que la superficie de la terre d'Église s'accroisse trop rapidement aux dépens de celle du fisc et des villages. Or, on le sait, la volonté de contenir les progrès de la fortune monastique est un trait de la législation byzantine dans la deuxième moitié du x^e siècle³ ; la fondation d'Iviron est à cet égard caractéristique de cette politique, puisqu'elle n'a rien comporté de plus qu'un changement dans la gestion des biens, anciennement ou récemment acquis, de Kolobou : les Ibères de l'Athos sont, avant tout, les nouveaux gérants des biens de ce monastère, qui devint une de leurs dépendances en 979/80⁴.

Notre document n° 29, établi par le recenseur Andronic en 1047, porte le recensement et l'imposition d'une grande partie des biens d'Iviron. Ces biens sont répartis en cinq groupes, selon

(1) On trouverait facilement des exemples d'un tel statut intermédiaire entre celui de monastère indépendant et celui de métoque. Le document le plus clair à cet égard est sans doute le *Typikon* de Lavra. Avant 964, Saint-André de Péristerai était un monastère indépendant. Vers 964/65, il est donné à Athanase par chrysobulle, mais garde son higoumène : Saint-André devient un monastère dépendant. Athanase avait d'abord pensé qu'à l'avenir l'higoumène de Lavra nommerait un nouvel higoumène de Péristerai, c'est-à-dire que Saint-André conserverait le même statut ; mais il retint finalement une autre solution : à la mort de l'higoumène, l'higoumène de Lavra enverra à Saint-André « des économes et des prêtres » : Saint-André deviendra un métoque (cf. *Lavra I*, p. 16-17, 87 et 108). Autre exemple : en 989, le patriarche unit le monastère de Gomatou à Lavra (cf. *ibidem*, n° 8), car il estime qu'il est préférable, pour les biens de Gomatou restent distincts des biens de Lavra, Gomatou ne devient pas un métoque. Il semble qu'un monastère dépendant, à la différence d'un métoque, continuait à avoir, en théorie du moins, des obligations fiscales propres (cf. dans notre n° 29, le cas du monastère patriarcal de Spélaïôtou).

(2) Cf. *Lavra I*, p. 109.

(3) Cf. LEMERLE, *Agrarian history*, p. 108-114.

(4) La première mention d'un économe de Kolobou est de 1017 (notre n° 23, l. 17-18) : il est probable qu'à cette date Kolobou n'est qu'un métoque ; mais Kolobou a pu rester un certain temps après 980 un monastère dépendant. Nous n'avons aucune indication à ce sujet.

leur provenance. Pour les quatre premiers groupes, les anciens biens des monastères de Kolobou, de Léontia, de Polygyros et d'Abbakoum, il est précisé qu'Iviron détient ces biens par chrysobulle (l. 4, 25, 48, 67 : διὰ χρυσοβούλλου δωρεᾶς) : il s'agit une fois encore du chrysobulle de 979/80, dont nous avons vu pour quelle raison il ne mentionne que les deux premiers monastères. Ce document nous permet d'analyser la fortune d'Iviron telle qu'elle était vraisemblablement en 979/80, et de reconstituer des fragments de son histoire.

Le monastère d'Abbakoum et ses biens. Nous ne savons presque rien sur cet ancien monastère : il était dédié à la Vierge et était situé sur la presqu'île de Kassandra (n° 29, l. 69). Il dut être puissant, si l'on en juge par l'étendue de ses biens. Le domaine le plus important, celui de Léontaria (bien n° 32 dans l'analyse de l'acte n° 29)¹, qui comportait selon nous 5 000 modioi de terre en grande partie cultivable², était situé au Sud-Est de la Chalcidique occidentale, de même que les 1 000 modioi de champs de Bromosyrta (bien n° 24), c'est-à-dire à faible distance du monastère. A Kassandra même, Abbakoum possédait, outre son propre terrain, le proasteion de Sainte-Paraskeuè (bien n° 25) et des champs dans le ressort du kastron de Kassandreia (bien n° 33). Certaines dépendances sont beaucoup plus éloignées : d'une part un métoque à Mésolimna (bien n° 34), situé vraisemblablement entre le lac de Langada et le lac Bolbè ; d'autre part sept biens, sur douze au total, en Chalcidique orientale : le proasteion Libyzasda (bien n° 26), qui comptait plus de 2 500 modioi, et l'île Kaukanadés (bien n° 31) près du village actuel d'Olympias, et cinq biens (nos 27, 28, 29, 30 et 35) à Hiérissos ou à proximité ; cette répartition pourrait suggérer que le monastère d'Abbakoum avait lui aussi, dans le passé, absorbé un établissement monastique situé dans la région d'Hiérissos, mais aucun autre indice ne vient corroborer cette hypothèse. Nous avons déjà vu qu'Abbakoum perdit son autonomie et devint un métoque du monastère de Léontia avant 975.

Le monastère de Léontia et ses biens. Le monastère du Prodrome, dit de Léontia, était situé à Thessalonique. Il avait été fondé par des personnages de haut rang, mais inconnus de nous, le moine Nicolas, frère du patrice Kalónas, et sa nièce Agapè, des parents de Constantin VII³. En 945/46, l'empereur accorda au monastère une exemption pour ses domaines et pour les parèques qui y étaient installés, et il lui fit don du revenu fiscal de 36 feux dans le thème de Thessalonique⁴. Le monastère hérita, nous l'avons vu, des biens du monastère d'Abbakoum, avant 975. Ses biens propres étaient moins importants, et aucun n'était très éloigné de Thessalonique. On peut les répartir en trois groupes : a) dans les environs de la ville, surtout des parcelles de vigne et de champ (biens nos 9, 12, 14, 19 et 20), parfois autour d'une église (biens nos 11 et 13) ; il s'agit sans doute de donations de pieux Thessaloniens, ou de biens de petits monastères probablement absorbés par Léontia : Saint-Georges et Sainte-Anysia (bien n° 8), aussi bien que Saint-Basile (n° 10)⁵. A cet ensemble

(1) Nous renvoyons aux divers biens énumérés et numérotés dans l'analyse de notre n° 29 sous la forme « bien n° x ».

(2) Nous justifions p. 76-91 les superficies et les localisations que nous proposons.

(3) Acte du juge Léon, l. 4-5 ; cf. ΤΗΕΟΧΑΡΙΔΗΣ, *Prodrome*, p. 8.

(4) Acte du juge Léon, l. 5-7 ; notre n° 2, l. 16-23. Ces deux documents résument le chrysobulle de façon identique sur le fond mais en des termes assez différents.

(5) Parmi les biens de Léontia figurent des champs appartenant à Sainte-Anysia (bien n° 8) et à Saint-Basile (bien n° 10). Or d'après un praktikon inédit de 1104, Iviron détenait à cette date, parmi ses biens situés à Thessalonique ou près de la ville, le monastère de Sainte-Anysia et celui de Saint-Basile. Il nous paraît vraisemblable que ces deux établissements étaient des dépendances de Léontia et que c'est pour cette raison qu'ils échurent à Iviron ; cf. aussi notre n° 29, notes, l. 26. Nous avons fait le même raisonnement dans *Chalc. occ.*, à propos de Sainte-Anysia.

s'ajoute le proasteion de Sainte-Barbara à Pinsôn dont nous estimons la superficie à 900 modioi (bien n° 21) ; b) en Chalcidique occidentale, trois terrains (biens nos 15 à 17), dont le plus important était le métoque dit Chliaropotamon (bien n° 16) ; c) quatre proasteia à Kassandra (bien n° 18), dont « Sigrè »¹. Le monastère ne fut pas longtemps autonome ; il devint, avec ses quatorze biens, dépendant de Kolobou avant 975. A cette date, sa situation n'était pas très prospère : « du fait des invasions », les 36 feux dont les revenus fiscaux lui avaient été donnés avaient disparu, et l'ekprosôpou Théodore Kladôn ne trouva que quelques « non imposés et pauvres » sur les domaines du monastère².

Le monastère de Polygyros et ses biens. Le monastère de la Vierge, dit de Chabounia, de Polygyros ou tou Ptéléôtou³, était situé en Chalcidique, à Polygyros ou à proximité. Ses biens ont une origine laïque : comme le fera plus tard Michel Attaliatè⁴, son fondateur, le protospataire Dèmètrios Ptéléôtès, visa sans doute à garantir à ses descendants la possession de sa fortune en lui conférant un statut monastique. Par un testament antérieur à 959, qui est cité dans notre n° 10, il prescrit que le monastère qu'il fondait pour le salut de son âme et qu'il dotait, relevât du patriarche⁵ et que le premier higoumène en fût le prêtre Jean Ptéléôtès, sans doute son fils⁶. Constantin VII délivra un chrysobulle à cet établissement, lui reconnaissant la qualité de monastère, lui accordant une exemption et lui faisant don de vingt parèques⁷. En vertu du testament du fondateur, le monastère était à la tête de trois domaines, tous situés au centre de la Chalcidique : a) le proasteion de Polygyros sur lequel se trouvait le monastère ; Dèmètrios Ptéléôtès, qui en détenait le tiers par héritage, avait prévu que les deux autres tiers seraient rachetés sur ses fonds⁸, ce qui fut fait. Il s'agit d'un immense domaine dans une région de collines et de montagnes, d'une superficie à coup sûr supérieure à 50 000 modioi, dont une petite partie seulement est cultivable ; b) le proasteion de Myriophyton, plus modeste (700 modioi) mais plus fertile, voisin du premier avec lequel il forme une seule unité fiscale en 1047 (bien n° 22) ; c) le proasteion de Bolbos (bien n° 23), dont nous estimons la superficie à 4 500 modioi entièrement cultivables⁹. Malgré cette fortune considérable, la fondation de Dèmètrios Ptéléôtès ne connut qu'un succès éphémère puisque, nous l'avons vu, le monastère devint dépendant de Kolobou avant 975 et qu'il n'était vraisemblablement plus qu'un métoque en 979/80.

Le monastère de Kolobou et ses biens. Sur l'histoire du monastère du Prodrome, dit Kolobou, histoire qui est intimement liée à celle de l'Athos, on se reportera à la première partie des *Actes du Protaton*, en particulier p. 36-40. Rappelons que le moine Jean Kolobos, qui avait été le compagnon d'Euthyme le Jeune à l'Athos, fonda, vers 866, hors de l'Athos, près de Sidèrokausia, un premier

(1) Ce proasteion est mentionné en 975 sous une forme mieux attestée, Sibrès, parmi les métoques de Léontia (notre n° 2, l. 27).

(2) Cf. *ibidem*, notes.

(3) La dédicace à la Vierge est mentionnée dans notre n° 29, l. 49. Chabounia est un autre nom du domaine de Polygyros (cf. notre n° 10, l. 44, 45 et 52), qui, par la suite, désigne également le monastère (DÖLGER, *Schatzkammer*, n° 35, l. 70 : ἡ Θεοτόκος τῶν Χαουνίων). En 975, dans notre n° 2, celui-ci est appelé « de Polygyros » (l. 2 et 11), et « tou Ptéléôtou » du nom de son fondateur (l. 34 ; cf. aussi notre n° 10, l. 30, 31).

(4) Sur la *Diataxis* d'Attaliatè, cf. LEMERLE, *Cinq études*, p. 67-112.

(5) Le statut patriarcal du monastère est confirmé par notre n° 10, l. 4.

(6) *Ibidem*, l. 46.

(7) Notre n° 2, l. 10-11.

(8) Notre n° 10, l. 44-45.

(9) Les délimitations de ces trois domaines figurent dans le testament de Ptéléôtès (notre n° 10, l. 48-59).

établissement, sans doute seulement quelques kellia pour ses disciples. Il est vraisemblable que ce premier bien acquis par Jean Kolobos en Chalcidique est resté en sa possession et qu'il est l'établissement appelé plus tard le métoque de la Vierge à Arsénikeia. On ne peut que faire des hypothèses sur les circonstances dans lesquelles Jean Kolobos, peu avant 883, décida de fonder à Hiérissos un monastère dédié au Prodrôme. L'abondance des terres klastiques dans la région et le fait que dès sa fondation le monastère ait disposé de biens importants à proximité immédiate d'Hiérissos, tandis que les terres dont disposaient les habitants d'Hiérissos dans la première moitié du x^e siècle en étaient éloignées, suggèrent qu'avant 883 la région d'Hiérissos se trouvait dépeuplée, pour des raisons inconnues de nous, ce pourquoi de nombreuses terres s'y étaient trouvées disponibles. La fondation de Kolobou s'explique sans doute par l'attrait que constituaient ces terres, mais aussi par l'intérêt que présentait, à une époque où la sécurité n'était pas assurée, l'installation dans une agglomération fortifiée, et par le crédit dont Jean Kolobos jouissait auprès de l'empereur. Il est probable que Basile I^{er} avait donné ces terres à Jean Kolobos, lorsqu'il lui reconnut la possession de la circonscription d'Hiérissos ainsi que d'un domaine ou d'un ermitage à Kaména¹. En 886 ou 887, ces droits furent non seulement confirmés par Léon VI, mais considérablement accrus. Jean Kolobos obtint des biens nouveaux à Sidèrokausia, à Chlomoutza, à Kaména, les monastères de Moustakônos, Kardiognôstou, Athanasiou et Louka, et la propriété de presque tout l'Athos. Les Athonites et les représentants des villages qui avaient été lésés par ces donations ne parvinrent à les faire annuler qu'en 908, sans doute après la mort de Jean Kolobos ; pendant plus de vingt ans, les moines de Kolobou, aux dires des Athonites, avaient traité ces derniers comme leurs parèques, soutenant qu'ils pouvaient les chasser comme installés sur leurs terres, et avaient considéré l'Athos comme un terrain de pâture qu'ils louaient aux pasteurs des environs². La rivalité entre l'Athos et Kolobou allait durer presque un siècle. Malgré l'échec que constitua, pour Kolobou, l'acte de 908 par lequel Léon VI annula les donations faites précédemment par lui (*Prôtaton* n° 2), le monastère resta puissant, continua à bénéficier de la protection impériale — c'était une *basilikè monè* sans doute depuis la fondation³ — et trouva le moyen d'étendre ses possessions et de fortifier ses droits. Kolobou ne renonça pas à tout droit sur l'Athos : en 943, il possède une bergerie en dur, près des limites, récemment tracées, de la terre donnée aux Athonites⁴ ; en 972, il se fait reconnaître le droit, dans certaines conditions, de conduire son bétail sur l'Athos⁵ ; à Hiérissos, avant 942, un acte de délimitation précisa et confirma ses droits, qui restaient considérables⁶. De plus, le monastère acquit des domaines dans la vallée du Strymon et obtint, nous l'avons vu, la gestion des monastères de Léontia et de Polygyros. Kolobou, qui administrait tous ces biens, était peut-être un monastère en déclin au moment où il fut donné à Jean Tornikios ; en tout cas, sa richesse suscitait des convoitises. Vers 972 sans doute,

(1) L'acte de Basile I^{er} est mentionné dans *Prôtaton* n° 2, l. 4, et les possessions de Kolobou, *ibidem*, l. 8 et 50-51. Une grande partie de la circonscription (*énoria*) d'Hiérissos avait été attribuée à Jean Kolobos, mais pas la totalité : le monastère d'Abbakoum y détenait également des biens (cf. ci-dessus, p. 27).

(2) *Prôtaton* n° 2, l. 8-23.

(3) Première mention en 927 dans notre n° 1, l. 2-3.

(4) *Prôtaton* n° 6, l. 33 ; c'est probablement la bergerie qui est mentionnée dans notre n° 29, l. 14.

(5) *Prôtaton* n° 7, l. 132-134 ; le monastère de Kolobou est simplement désigné par l'expression « ἡ μεγάλη μονή » ; cf. *Prôtaton*, p. 39, n. 186 (corriger en ce sens *ibidem*, p. 208 *in fine*). Ce droit fut confirmé en 985 : cf. notre n° 7, l. 44-46.

(6) La délimitation entre les biens de Kolobou et ceux des habitants d'Hiérissos est mentionnée dans *Prôtaton*, n° 5, l. 2-3.

Les moines de l'Athos (parmi lesquels Jean l'Ibère) avaient demandé pour la première fois à l'empereur de leur donner le monastère de Kolobou ; ils renouvelèrent, en vain, leur demande à l'avènement de Basile II, vers 976. La réponse de Kolobou ne se fit pas attendre : l'higoumène Stéphanos ferma le monastère aux moines de l'Athos, qui avaient l'habitude d'y descendre lorsqu'ils venaient à Hiérissos. Les Athonites firent une troisième démarche auprès de l'empereur entre 976 et 979, sans plus de succès. Ce n'est qu'à la demande de Tornikios que Basile II accepta de céder Kolobou en échange d'autres biens, mais à Tornikios lui-même et non à la communauté athonite, qui en ressentit quelque amertume¹.

En recevant de l'empereur le monastère de Kolobou, les Ibères héritaient aussi des litiges qui opposèrent pendant tout le x^e siècle le monastère aux habitants d'Hiérissos et à ceux des villages où il avait des biens, tel Sidèrokausia. Il semble que jusqu'en 942 les habitants d'Hiérissos n'aient pratiquement pas disposé de terre à Hiérissos même, et qu'ils n'aient eu que la jouissance, gratuite, des terres klasmatiques situées loin du kastron à l'Est, entre les biens de Kolobou et ceux des Athonites². C'est pourquoi ils louaient à Kolobou au moins depuis 923, mais sans doute bien plus tôt, une terre de 2 000 modioi située « aux portes du kastron », et dite Gradiska. En 924, ils commencèrent à refuser de payer les redevances et en 927, Kolobou, qui était en droit de dénoncer le contrat, fit appel à la justice. Le juge Samonas, arguant que la plupart des locataires étaient soumis, pour cette terre, à un service militaire ou à certaines charges fiscales, décida de la leur laisser à condition qu'à l'avenir ils s'acquittent de leurs obligations, et il les contraignit à payer les quatre années d'arrérages (notre n° 1). Il est clair que les habitants d'Hiérissos voulaient devenir propriétaires de cette terre et qu'ils pensaient y parvenir en portant le conflit devant les tribunaux. Ils parvinrent à leur but vers 942, lorsque l'empereur Constantin VII, qui avait recueilli l'avis du magistre Kosmas, décida de leur attribuer cette terre³. A cette date en effet, les habitants d'Hiérissos achetèrent la terre klasmatique dont ils avaient jusque-là simplement la jouissance, échangèrent 1 000 modioi de cette terre, à Saint-Nicolas, contre la moitié de la terre de 2 000 modioi et achetèrent l'autre moitié⁴. Après quoi les habitants du kastron voulurent acquérir une autre terre appartenant à Kolobou, située au Sud d'Hiérissos et dite Longos. Ils firent appel à l'empereur Constantin VII, n'obtinrent pas gain de cause, occupèrent la terre et suscitèrent de nombreuses querelles. De guerre lasse, l'higoumène de Kolobou, Syméon, se résolut, vers 958, à leur louer Longos pour deux fois vingt-neuf ans⁵. Nous verrons qu'ils réussirent, en 982, à acquérir également cette terre. En un siècle, ils parvinrent ainsi, d'abord à devenir propriétaires, puis à rapprocher leurs champs de l'agglomération où ils résidaient. Ajoutons, à propos des biens de Kolobou à Hiérissos, qu'avant 959 des « Sklaboi Boulgaroi » s'étaient installés sur une partie d'entre eux, et qu'en compensation pour la perte subie, l'empereur Romain II avait accordé quarante parèques à Kolobou, en 959/60⁶.

(1) Cf. notre n° 7 et *Prôtaton*, p. 39-40.

(2) Cf. *Prôtaton* nos 4, 5 et 6.

(3) La décision est attribuée à l'empereur dans l'acte *Prôtaton* n° 5, l. 63, à un jugement du magistre Kosmas dans notre n° 4, l. 27. Sur l'intervention de Kosmas dans une affaire qui est liée à celle-ci, cf. *Prôtaton*, n° 6, l. 7 et p. 58, n. 112.

(4) Pour l'achat de la terre klasmatique par les habitants d'Hiérissos, cf. *Prôtaton* nos 4 et 5 ; sur la façon dont ces derniers acquirent la terre de 2 000 modioi, cf. notre n° 4, l. 26-28.

(5) Notre n° 4, l. 34 (29 ans) ; n° 5, l. 20 (deux fois 29 ans, mais en 982 la terre était louée depuis 24 ans : notre n° 4, l. 42).

(6) Acte du juge Léon, l. 11-13 ; cf. *Prôtaton*, p. 39.

Sur le territoire de Sidèrokausia, où, nous l'avons vu, Kolobou possédait un bien depuis 866 environ, le monastère fonda, dans la première moitié du x^e siècle, un métoque, dit Bèlikradou, y installa de nombreux parèques et étendit quelque peu ses droits aux dépens de ceux des villageois, en particulier au lieu-dit Katô Arsénikeia. Les habitants de Sidèrokausia firent appel à la justice, sous Constantin VII, plusieurs jugements furent rendus, mais l'affaire n'était pas réglée lorsque Iviron hérita des biens de Kolobou¹.

En 979/80, ces biens formaient deux groupes, l'un près d'Hiérissos, l'autre dans la vallée du Strymon : *a*) nous ne connaissons pas les limites du domaine propre du monastère, situé autour d'Hiérissos (bien n° 1). Il avait été diminué des 2 000 modioi attribués en 942 aux habitants d'Hiérissos et du terrain abandonné aux Sklaboi Boulgaroi ; il comprenait probablement la terre de Longos, qui comptait peut-être 4 000 modioi². S'y ajoutaient le métoque de Kaména (bien n° 2) avec une terre de 500 modioi, les biens d'Arsénikeia (bien n° 3), des champs dans le village de Stratôni (bien n° 4), et les 1 000 modioi de Saint-Nicolas acquis vers 942 (bien n° 5) ; *b*) près d'Ézoba, dans la vallée du Strymon, un ancien monastère de la Vierge, dit plus tard tou Spèlaïou, appelé en 1047 le métoque de la Vierge, avec le terrain de Saint-Étienne (bien n° 6), sans doute plus de 3 000 modioi, et l'important proasteion de Mélitziani (bien n° 7), qui comprenait plus de 6 000 modioi de terre cultivable. Nous ne savons rien des circonstances dans lesquelles Kolobou acquit ces deux derniers biens. Il nous paraît probable que Mélitziani était un domaine du monastère tou Spèlaïou et que ce monastère avait été confié, comme bien d'autres, à Kolobou au cours du x^e siècle.

Telle est l'immense fortune foncière dont les Ibères se trouvèrent maîtres en 979/80. Elle est beaucoup plus vaste que celle de Lavra à la même époque, et même, au milieu du xi^e siècle. On voit qu'elle était constituée d'ensembles de biens monastiques imbriqués les uns dans les autres. On devine ainsi qu'il existait dans la région un ancien fonds de terre monastique, qui était beaucoup plus stable que ne l'étaient les monastères qui les exploitaient à un moment donné, et qui s'accroissait, mais lentement, de terre appartenant à des laïcs ou au fisc. Cette préhistoire du domaine d'Iviron éclaire une époque pour laquelle la documentation est rare ; elle montre, du point de vue de l'histoire agraire de Byzance, la grande importance des biens monastiques au milieu du x^e siècle et peut-être bien plus tôt. Nous ignorons la superficie d'un certain nombre de domaines, dont nous devinons cependant qu'ils étaient étendus ; ceux pour lesquels une estimation est possible, ou pour lesquels nous disposons d'une évaluation d'époque byzantine, font au total 80 000 modioi, 8 000 ha, dont les 5/8, il est vrai, proviennent d'un seul domaine, Polygyros. Ces chiffres impressionnants traduisent sans doute mal une réalité qui, par ailleurs, nous échappe : on pourrait sans doute chercher à estimer la part de ce qui était cultivable, mais, de toute façon, nous ne savons pas ce qui était, à l'époque, cultivé. Tels qu'ils sont, ces chiffres suggèrent que, dans la Macédoine du x^e siècle, la terre était abondante et par conséquent les hommes encore relativement rares ; ils indiquent aussi que le monastère d'Iviron disposait d'un potentiel économique remarquable, et nous savons qu'il avait les moyens de le mettre en valeur. Peut-être est-ce la raison pour laquelle l'empereur avait préféré confier ces biens aux Ibères, plutôt qu'à la communauté athonite. Ajoutons que peu avant le chrysobulle de 979/80 relatif à l'échange des monastères, Tornikios avait reçu de l'empereur, par d'autres

(1) Cf. notre n° 9.

(2) La terre de Longos fut échangée en 982 contre une terre dont nous estimons la superficie à 4 300 modioi, cf. notes à notre n° 4.

chrysobulles, d'une part des revenus fiscaux : ceux de 60 feux soumis à l'impôt (qui s'ajoutaient à ceux des 36 feux donnés à Léontia), et des parèques : 40 non imposés¹, que les Ibères pouvaient installer sur leurs domaines (en plus des 20 parèques de Polygyros et des 40 parèques de Kolobou). Mais ces comptes ne sont pas plus complets que ceux que nous pouvons faire pour la terre, puisque nous n'avons aucune indication chiffrée sur les parèques de Léontia.

D. DÉVELOPPEMENT, CRISE ET REDRESSEMENT DU MONASTÈRE

1. *Les dernières années de Tornikios et l'higouménat de Jean l'Ibère (980-1005).*

Jean l'Ibère, qui avait été le père spirituel de la petite communauté géorgienne installée à proximité de Lavra, devint le premier higoumène de la laure fondée par Jean Tornikios le Syncelle. C'est ce que suggère la *Vie* (§ 14), qui nous apprend que Jean le Syncelle remit, à son retour d'Orient, la totalité du trésor qu'il rapportait à Jean l'Ibère et qu'il se plaça dans son obéissance². Mais trois documents byzantins montrent que, tant que Jean le Syncelle fut en vie, Jean l'Ibère et lui-même furent conjointement responsables des affaires, Jean le Syncelle en tant que fondateur et propriétaire du monastère³, ce qu'il était en vertu du chrysobulle de 979/80, et Jean l'Ibère en tant qu'higoumène : il s'agit de notre document n° 3, vente faite à Jean le Syncelle et à Jean l'Ibère, et de nos nos 4 et 5, relatifs à des échanges de terre, qui citent comme une des parties Jean l'Ibère et Jean le Syncelle⁴.

La mort de Jean le Syncelle, survenue probablement à la fin de 984⁵, entraîna une crise, qui révèle comment était organisée jusque-là la direction du monastère. En effet la *Vie* (§ 18) rapporte ici un épisode dont la véracité nous paraît plausible ; après la mort de Jean le Syncelle, Jean l'Ibère,

(1) Acte du juge Léon, l. 16-17.

(2) C'est vraisemblablement après la mort de Tornikios, en décembre 984, que l'on rencontre la première mention de Jean comme higoumène (notre n° 6, l. 6), mais il est clair que Tornikios n'a jamais été higoumène du monastère. On sait que le titre d'*abbas* que porte Tornikios dans la notice de manuscrit citée plus haut p. 15, note 8, est honorifique et qu'il peut s'appliquer à d'autres qu'à des higoumènes. — Notons que Jean l'Ibère, comme ses successeurs, ne signe jamais, par modestie, qu'en qualité de moine.

(3) Un acte d'Iviron de 1080 (éd. DÖLGER, *Schatzkammer*, n° 104) porte un sceau dont le texte mentionne « Jean Tornikios, ktitôr du monastère d'Iviron » (cf. LAURENT, *Corpus*, V, 3, n° 1929). Ce sceau, nous y reviendrons dans le second tome de cette édition, date du XI^e siècle et n'a donc pu appartenir à Tornikios. Il commémore le fondateur du monastère.

(4) La *Vie* (§ 15) semble se faire l'écho de cet arrangement particulier, qui mettait les deux hommes sur un pied d'égalité, en soulignant la vénération qu'ils se portaient mutuellement ; Jean le Syncelle faisait volontiers le récit de ses exploits récents aux hôtes de passage ; Jean l'Ibère se résolut à lui déconseiller ces propos profanes, mais avec le respect qu'il portait à cet homme pieux et plus âgé que lui ; ces reproches voilés remplirent Jean le Syncelle de confusion et il s'amenda.

(5) Il ressort de la *Vie* (§ 17) que Jean le Syncelle mourut dans une indiction 13 (dans la traduction de Peeters, *Histoires monastiques*, p. 27, il faut corriger, d'après l'édition Abouladzé, « duodecima » en « tredecima ») qui ne peut être que 984/85. Jean le Syncelle n'étant pas mentionné dans notre n° 6, de décembre 984, ni dans notre n° 7, de janvier 985, il nous semble probable qu'il était déjà mort lorsque ces documents furent établis. S'il en est ainsi, la commémoraison de Tornikios étant fixée au 15 décembre (*Synodikon*, n° 1), ce jour pourrait être celui de sa mort, en 984. — Parmi les textes tardifs ou légendaires, notons que l'*Hypomnèma* (p. 7-8) fait de Tornikios le vainqueur du général perse *Skliaros* (thème repris par Barskij, *Stransivovanija*, p. 122-123 et par Timothée Gabachvili [BROSSER, *Additions*, p. 190]). La *Vie des ktitores* ignore Tornikios, ou plutôt confère à Jean l'Ibère certains traits de Tornikios (par exemple, cette *Vie* donne, p. 78, l. 19, à Jean l'Ibère la dignité de syncelle). Enfin, une inscription datée de 1818 (MILLER-PARGOÏE, *Inscriptions*, n° 254) semble assimiler le fondateur Tornikios et le ktitôr Georges I^{er}, en rappelant la victoire remportée sur les Perses par « Georges Tornikios ».

dont nous avons vu qu'il avait accepté avec réserves l'idée de fonder ce monastère, se sentit délié de toute obligation et décida de partir pour l'Espagne, accompagné de son fils Euthyme et de quelques disciples, « car depuis le début bruits et agitation lui déplaisaient » et parce qu'il croyait trouver là-bas de nombreux Ibères. Mais à Abydos, où il espérait embarquer, l'archonte, qui était son ami, s'opposa à ce projet et prévint les empereurs. Jean dut se rendre à Constantinople ; il y fut accueilli avec honneur et comblé de présents, mais il reçut l'ordre de regagner le monastère. Cette tentative de fuite en Espagne, que l'on pourrait placer en 985, est intéressante à plus d'un titre : elle témoigne de la persistance d'une tradition qui associait l'histoire passée des deux Ibéries, occidentale et orientale¹ ; elle suggère que les empereurs, Basile II et Constantin VIII, qui se considéraient sans doute comme protecteurs du monastère², ne voulurent pas prendre le risque que ce départ remît en question ce qui avait été décidé par eux quatre ans auparavant au sujet des biens de Kolobou ; elle confirme enfin que Jean l'Ibère était soucieux de solitude, voire épris d'aventure, et qu'il répugnait à l'administration ; s'il avait accepté jusque là d'être responsable du monastère, c'est dans la mesure où son parent Jean le Syncelle lui avait été associé.

En acceptant de retourner à l'Athos, Jean l'Ibère se résignait à diriger le monastère, mais on constate qu'il associa constamment ses parents, Euthyme et Georges, à l'exercice du pouvoir. C'est ce qu'il fit dès janvier 985³ ; plus tard, la maladie le contraignit à déléguer ses responsabilités, à confier l'administration à Euthyme, lui-même restant higoumène, et Euthyme agissant en qualité d'économe (*Vie* § 18). La première mention datée de la maladie de Jean est de 996⁴. Mais en 995 déjà, c'est à Euthyme que le duc de Thessalonique confirma les exemptions de parèques du monastère (notre n° 8) et ce sont Euthyme et Georges qui représentèrent le monastère lors des procès de 995 et 996 (nos nos 9 et 10). En 1001, c'est même Georges seul qui, au nom du monastère, acheta un bien à Hiérissos (notre n° 12). Jean l'Ibère ne renonça pourtant pas à toute activité : il effectua un voyage à Constantinople avant novembre 996⁵ et en cette même année, c'est lui qui reçut une donation (notre n° 11). En 1001/02, si l'on retient la date donnée par un manuscrit au colophon Fb, Jean l'Ibère fait part de sa vieillesse et de son infirmité, mais il manifeste qu'il continue à diriger sinon les affaires, du moins celles du scriptorium. On sait que Jean mourut un 14 juin⁶, lors d'une année qu'une information de la *Vie* conduit à placer en 1005⁷. Avant de mourir, il confia l'higouménat à son fils Euthyme et lui ordonna de choisir son neveu Georges comme successeur ; il désigna les empereurs comme épitropes du monastère ; il recommanda aux moines l'obéissance

(1) L'origine de cette tradition nous paraît remonter à Strabon (éd. Loeb, I, ch. 21, p. 226) qui rapporte que des Ibères venus d'Espagne étaient allés coloniser la Colchide et le Pont.

(2) Nous verrons plus loin qu'à sa mort Jean l'Ibère, au témoignage de la *Vie*, désigna les empereurs comme épitropes du monastère. Mais ils étaient ses protecteurs dès l'origine, en raison même des circonstances de la fondation.

(3) A cette date, ce sont Jean et Euthyme qui font une donation à la communauté athonite (notre n° 7).

(4) Notre n° 10, l. 10. Il nous semble que c'est par raccourci que la *Vie* (§ 18) indique que la maladie — le texte précise qu'il s'agit de la goutte — frappa Jean l'Ibère « peu après » sa tentative de départ pour l'Espagne.

(5) Notre n° 10, l. 2.

(6) *Vie*, § 22 ; *Synodikon*, n° 83.

(7) Nous verrons que d'après les documents byzantins, c'est vraisemblablement en 1019 qu'Euthyme renonça à l'higouménat. La *Vie* indique à deux reprises (§ 26 et 75) qu'Euthyme fut higoumène pendant quatorze ans, ce qui conduit à placer la mort de Jean l'Ibère en 1005. Cette date a déjà été proposée par Uspenskij, *Pervoe pulešestvie*, p. 159 et 162 (998 ou 1005), et par Smyrnakès (*Hagion Oros*, p. 41 : 1005-1006 ; p. 464 : 998 ou 1003, certainement d'après Uspenskij, avec une faute typographique). La date de 1005 nous paraît plus probable que celle de 1002, retenue par Tarničiškii, *Geschichte*, p. 128.

et la pratique de l'hospitalité, leur demanda de prier pour lui et de commémorer Jean le Syncelle et Athanase de Lavra¹. L'ensemble de ses dernières volontés fut, selon la *Vie* (§ 22), mis par écrit².

L'essor du monastère. Durant l'higouménat de Jean l'Ibère, le monastère est désigné par l'expression « laure de la Vierge dite tou Klémentos »³, appellation qui joint à la dédicace de l'église nouvellement construite le nom de l'ancien monastère, ou, plus court, « laure tou Klèmè »⁴, et même simplement « la laure », celle de Jean le Syncelle et de Jean l'Ibère en 982⁵, puis celle de Jean l'Ibère⁶.

En dehors des travaux de construction, la vie du monastère semble avoir été principalement marquée, sous Jean l'Ibère, par le développement du scriptorium et par l'arrivée de nouveaux moines, géorgiens et grecs. Nous avons vu que Tornikios était revenu du Tao accompagné de moines géorgiens, mais qu'on dut se résoudre, dès cette époque, à introduire également dans le monastère des moines grecs, choisis pour leur compétence d'artisans⁷. Nous n'avons aucune donnée chiffrée, mais la suite montre que le nombre des moines s'accrut alors rapidement. Des notables géorgiens vinrent s'installer dans le monastère, ou à proximité dans des ermitages acquis ou fondés par les Ibères. Parmi ceux qui arrivèrent à cette époque, la *Vie* (§ 19) a retenu les noms de Jean Grdzélisdzé et d'Arsène, ancien évêque de Sainte-Nino en Géorgie⁸. Tous deux avaient auparavant séjourné dans la laure des Quatre-Églises, puis ils étaient venus à l'Athos, à la prière des moines du monastère ; ils s'installèrent dans des kellia que l'on construisit pour eux, et qui formèrent l'ermitage de Saint-Syméon-l'Ancien, à Karaba, domaine situé au centre de la presqu'île⁹. Peut-être à la même époque arriva Gvirpéli, trésorier de Djodjik, un arménien que l'on rebaptisa et qui prit le nom monastique d'Arsène ; il était accompagné de son neveu¹⁰. Notre document n° 11 nous montre, en 996, Jean l'Ibère accueillant un moine, Bardas, qui prit le nom d'Akakios, et qui était le fils de l'ancien mandatôr Zacharias : on ne sait s'il était Géorgien. Mais peut-être était-ce le cas du moine Jean, disciple d'Euthyme, qui était arrivé dans le monastère au temps de Jean l'Ibère, et dont les parents semblent avoir été des personnages influents (cf. notes à notre n° 17).

La principale préoccupation de Jean l'Ibère fut sans doute d'organiser le scriptorium où Euthyme, entouré d'aides, de copistes et de relieurs¹¹, traduisait en géorgien la littérature religieuse

(1) Notons que la commémoration d'Athanase ne figure plus dans le *Synodikon* rédigé en 1074.

(2) S'il en est ainsi, ce testament n'est pas conservé. C'est par abus de langage que le colophon Fb est traditionnellement appelé « Testament » de Jean l'Ibère.

(3) Nos nos 4, l. 23 et 7, l. 47-48.

(4) Notre n° 6, l. 7.

(5) Notre n° 3, l. 8 (restitution).

(6) Notre n° 11, l. 10.

(7) Cf. *Vie*, § 13, où il semble s'agir de moines, et non d'artisans laïques. Le § 65 de la *Vie* fait allusion à des artisans salariés qui travaillaient pour le monastère sous l'higouménat d'Euthyme, mais l'existence des uns n'exclut pas celle des autres.

(8) Ces deux personnages sont mentionnés à plusieurs reprises dans la *Vie* et nous reviendrons sur eux. Voir aussi note 11, ci-dessous.

(9) Cf. *Vie*, § 19 et 71 ; dans PREETERS, *Histoires monastiques*, p. 56, lire d'après l'édition Abouladzé « Caravani » au lieu de « Caravatha ».

(10) Pour la date de l'arrivée de Gvirpéli, la *Vie* (§ 56) indique seulement que, sous l'higouménat d'Euthyme, il était depuis de nombreuses années à l'Athos.

(11) Cf. les colophons D (vers 983, scribe Sabas), Fa (fin x^e siècle, Jean Grdzélisdzé) et, pour le début de l'higouménat d'Euthyme, G et G (1008, Arsène, Jean et Chrysostome, scribes ; Sérapion, relieur). Arsène et Jean pourraient être Arsène de Sainte-Nino et Jean Grdzélisdzé.

grecque. Nous avons vu qu'avant même la fondation du monastère, dans les kellia proches de Lavra, le petit groupe des moines géorgiens dirigés par Jean l'Ibère copiait les premières traductions d'Euthyme. Cette activité se développa considérablement dans la nouvelle laure. Non seulement une bibliothèque de manuscrits grecs fut constituée, mais un centre de copie de manuscrits grecs se développa, dont le principal scribe semble avoir été le moine grec Théophane¹. En langue géorgienne, on devine également un double mouvement de manuscrits, du Tao vers l'Athos, pour les traductions anciennes dont on avait besoin² et surtout d'Iviron vers la Géorgie, pour les traductions faites par Euthyme³. Jean l'Ibère, dans le colophon Fb, rappelle quelle importance il attachait à ces traductions, indispensables à l'Église de Géorgie dit-il : c'est dans le but de les réaliser qu'il avait donné à Euthyme une « éducation grecque », et il dresse la liste des traductions faites par Euthyme, trente titres ou groupes de titres⁴. La bibliothèque d'Iviron est riche encore de plusieurs témoins directs de cette époque⁵.

Les Ibères et l'Athos. On devine que nombre d'Athonites ne furent guère favorables à la fondation du monastère, et ceci pour plusieurs raisons. On se souvient que les autorités athonites avaient, avec insistance, demandé aux empereurs que le monastère de Kolobou leur fût donné ; or c'est Jean le Syncelle qui l'obtint. Il est probable que, comme au temps de la fondation de Lavra, bien des moines pensaient que l'Athos devait être un lieu de solitude, caractère que la fondation de grands établissements, tels Lavra et maintenant Iviron et Vatopédi, risquait d'altérer : nous avons vu que Jean l'Ibère lui-même n'était pas loin de partager ce point de vue. De plus, usant de leur puissance et de leur richesse, les Ibères se préoccupèrent très vite d'étendre leur domaine à l'Athos aux dépens de petits établissements dont la plupart n'étaient pas même à proximité du monastère. Enfin, parce qu'ils avaient une langue et une culture différentes de la langue et de la culture grecques, les moines de la laure apparaissaient comme des étrangers qui, de surcroît, n'avaient pas l'intention de s'assimiler aux autres Athonites, mais de développer à l'Athos leur propre culture.

Grâce aux protections dont ils jouissaient, aux amitiés qu'ils surent entretenir et à leur générosité à l'égard de la communauté athonite, les Ibères parvinrent pourtant, dans un premier temps, à se faire accepter. Pour manifester leurs bonnes intentions, ils pratiquèrent une politique de libéralités envers la communauté athonite. Les autorités du monastère tenaient à jour la liste des donations qu'ils lui firent, et cette liste est reproduite dans la *Vie* (§ 17) : outre divers objets de prix, principalement liturgiques, ils offrirent à la Mésé 14 livres d'or en 979/80, 14 encore en 982/83 et 28 livres en 984/85 (cf. éd. Abouladzé), à répartir entre tous les Athonites. A la même époque, ils firent don

(1) Cf. J. IRIGOIN, Pour une étude des centres de copie byzantins, *Scriptorium*, 13, 1959, p. 200-204 ; Philóronlia EUAGGÉLATOU-NOTARA, « Σημειώματα » ελληνικών κωδικών ως πηγή δια την εξεσυναν του οικονομικού και κοινωνικού βίου του Βυζαντίου από του 9ου αιώνας μέχρι του έτους 1204, Athènes, 1978, en particulier p. 50 ; MÉTRÉVÉLI, *Culture*, p. 22-23.

(2) Cf. les colophons A, B, E, L, M.

(3) Cf. *Vie*, § 24 : « Beaucoup de livres furent envoyés au eucropalate David. »

(4) Une seconde liste des traductions dues à Euthyme, établie vers 1044 et plus longue que celle du colophon Fb (une cinquantaine de titres) figure dans la *Vie* au § 25.

(5) L'Institut des manuscrits de Tbilisi prépare l'édition du catalogue des manuscrits géorgiens d'Iviron. En attendant cette publication, on doit se reporter au *Catalogue* de Blake ; il semble que la Bibliothèque d'Iviron contienne une dizaine de mss copiés dans le monastère du vivant d'Euthyme, parmi lesquels ceux qui portent les colophons C, D, F, G et K.

d'une livre à l'économe de la Mésè, pour le luminaire de l'église de Karyés ; ils donnèrent également aux Athonites un ensemble de maisons autour d'une cour, et une vigne, à Hiérissos, le tout valant 12 livres d'or. Cette dernière donation est également mentionnée dans notre document n° 7, de janvier 985 ; ce document donne quelques détails supplémentaires sur cette *aulè*, que les Ibères avaient achetée au prôtopapas Nicéphore, et sur la vigne d'Hiérissos, et il confirme pleinement, sur ce point, le témoignage de la *Vie*. En échange de cette donation, les Athonites renonçaient, par cet acte de garantie, à toute prétention sur le monastère de Kolobou — le point était d'importance — et ils exprimaient leur reconnaissance à Jean l'Ibère et à Euthyme, dont ils louent la générosité.

Les Ibères surent aussi entretenir des relations privilégiées avec certains établissements athonites, en particulier Lavra et le monastère des Amalfitains. Selon la *Vie* (§ 27), du vivant de Jean l'Ibère, un personnage illustre arriva à l'Athos accompagné de six disciples, Léon, frère du duc de Bénévent¹. Il fut accueilli par les Ibères, qui lui déclarèrent : « Nous sommes des étrangers, et toi aussi », et l'invitèrent pour cette raison à demeurer parmi eux. Mais le nombre des disciples de Léon s'accrut, et les Ibères aidèrent, sans doute financièrement, ce dernier à construire son propre monastère. Nous sommes conduits d'une part à identifier ce monastère à celui des Amalfitains, parce que Georges l'Hagiorite écrit, vers 1044, dans ce passage de la *Vie*, que ce monastère existe encore de son temps et qu'il est le seul monastère « romain » à l'Athos, d'autre part à placer l'arrivée de Léon peu de temps après la fondation d'Iviron, puisque le monastère qu'il a fondé est attesté, par deux signatures latines, dès le mois de décembre 984². Les termes élogieux dont use Georges l'Hagiorite à propos de ce monastère suggèrent que les relations entre les Ibères et les Latins restèrent bonnes jusqu'au milieu du xi^e siècle. Du temps de Jean l'Ibère, elles se manifestaient par de fréquentes visites de Léon au monastère et par l'amitié spirituelle qu'il y avait nouée avec un prêtre géorgien nommé Gabriel³. Bien qu'aucun des deux ne connût la langue de l'autre, nous rapporte la *Vie* (§ 28), ils priaient ensemble et échangeaient des « propos divins ».

Les relations avec les moines venus d'Italie furent de bon voisinage, et de solidarité entre « étrangers ». Les rapports entre le monastère des Ibères et Lavra s'expliquent par les liens personnels qui existaient entre Jean l'Ibère et Athanase, et par la personnalité de ce dernier. Ces liens étaient anciens, puisqu'ils remontaient à l'arrivée sur le Mont Athos de Jean l'Ibère et d'Euthyme ; Athanase les considérait tous deux comme ses fils spirituels⁴ et il avait favorisé toutes leurs entreprises. L'amitié entre Athanase et les Ibères était renforcée, elle aussi, par des échanges de cadeaux. Euthyme avait établi la liste des donations faites par les Ibères à Lavra, et cette liste est également reproduite dans la *Vie* (§ 16) : outre celles que nous avons déjà mentionnées, on y trouve principalement des objets liturgiques, des manuscrits et des icônes. Par notre document n° 6, Athanase répondit à l'offre de ces présents en décembre 984, en faisant à son tour, « à Jean et à sa lauré un modeste don » : l'exemption fiscale pour une cargaison de 6 000 modioi. On sait qu'Athanase, qui avait toujours

(1) Le duc de Bénévent est alors Pandolfe II (981-1014) ; cf. PERTUSI, *Monasteri*, p. 224 et les notes à notre n° 6.

(2) Notre n° 6, l. 60 et notes. La dénomination τοῦ Ἀμαλφηνῶ, pour désigner le monastère, apparaît en 1010 (*Lavra I*, n° 15, l. 16 ; copie du xiii^e siècle).

(3) Le prêtre Gabriel est également mentionné au § 15 de la *Vie* : Jean l'Ibère avait demandé à Jean le Syncelle de ne s'entretenir qu'avec lui, car il ne tenait que des propos spirituels. — On sait que, dans la légende de la Portaitissa, c'est le moine Gabriel qui apporte à Iviron l'icône miraculeuse (*Hypomnèma*, p. 13-14).

(4) Cf. *Lavra I*, p. 19, n. 29.

été préoccupé par la question de sa succession, confia, dans la *Diatypōsis*, l'épître religieuse de Lavra à Jean l'Ibère¹. Rappelons que dans ce testament, rédigé à une date que l'on peut situer entre 984 et 996², Athanase plaçait l'higoumène et les moines de Lavra sous la tutelle spirituelle de Jean l'Ibère, auquel Euthyme succéderait dans la fonction d'épître. Il y nomme également « Georges l'Ibère » qui est vraisemblablement Georges I^{er}³. Ce témoignage de confiance d'Athanase à l'égard des Ibères renforçait considérablement leur situation à l'Athos.

Le monastère y accrut ses possessions, par des donations et des achats. Au Nord-Ouest de la presque île le domaine de Kyparissiou (cf. ci-dessous), et celui de Karaba (déjà mentionné) faisaient partie des biens du monastère au temps de Jean l'Ibère, mais on ne sait s'il s'agit d'acquisitions nouvelles ou, ce qui est également possible, d'anciennes dépendances du monastère tou Klémentos. En 982, Jean l'Ibère et Jean le Syncelle achetèrent à Georges Chélandarès un petit domaine voisin de leur laure, car ils ne voulaient pas qu'un étranger — un autre qu'eux — le détînt (notre n° 3). En 985, Jean l'Ibère et Euthyme obtinrent de la Mésè l'autorisation de construire un refuge pour les marins sur un terrain commun aux Athonites, à Galéagra, où ils voulaient aménager un port (notre n° 7), car ce point de la côte offre le meilleur mouillage de la région⁴. Dans les années 991-996, à l'époque du prôtos Jean, les Ibères acquirent le terrain de Chélandèn, pour servir de mouillage au domaine de Kyparissiou (notre n° 18 et notes). A une date inconnue, Jean l'Ibère et Démétrios Lamarinis achetèrent un petit domaine situé à Karyés, puis ils le cédèrent au fils de Lamarinis, Kyrillos⁵. Jean l'Ibère acquit encore, par donation, le domaine de Magoula, qui était situé à proximité du monastère⁶. Non seulement celui-ci accroissait son domaine propre, mais il multipliait ses possessions à travers l'Athos.

La gestion du domaine macédonien. Jean le Syncelle et Jean l'Ibère commencèrent par dresser l'inventaire de leurs droits en Macédoine : avant juillet 982, ils obtinrent des empereurs Basile II et Constantin VIII l'autorisation de rechercher tous les biens qui avaient été possédés par le monastère de Kolobou et à recouvrer ceux d'entre eux qui n'étaient pas légitimement détenus par d'autres⁷. Nous voyons, dans notre document n° 4, les Ibères se livrer à cette enquête dans la région d'Hiérissos.

Ils eurent ensuite à régler les conflits, laissés pendants par le monastère de Kolobou, qui les opposaient à certains villages, et à faire face à une tentative d'usurpation. A Hiérissos, ils acceptèrent,

(1) Sur cette question, on se reportera *ibidem*, p. 19 et 45.

(2) Sur la date de 984, comme *terminus post quem*, cf. *ibidem*, p. 44-45 (la *Diatypōsis* est postérieure à notre n° 6). Puisque, dans la *Diatypōsis*, Athanase prévoit que Jean l'Ibère doit faire de fréquentes visites à Lavra, il est probable qu'elle est antérieure à la maladie de Jean l'Ibère, dont nous avons vu qu'elle est attestée à partir de 996.

(3) Le plus ancien témoignage daté de la présence de Georges I^{er} à l'Athos est de décembre 995 (notre n° 9).

(4) Galéagra était au XVIII^e siècle encore le port le plus actif de l'Athos (COMNÈNE, *Proskynētairion*, éd. de 1745, p. 51-52). — L'intérêt manifesté par les Ibères pour les choses de la mer « bien qu'ils n'en aient pas eu l'expérience », est justifié au § 13 de la *Vie* par le fait que toute la subsistance arrivait par mer à Iviron. Le même paragraphe mentionne des constructeurs de bateaux parmi les moines artisans grecs qui furent recrutés. Notons que parmi les donations faites par les Ibères à Lavra figure un bateau de 500 modioi (*ibidem*, § 16). Nous avons vu plus haut qu'en 984 Athanase fit don à Jean l'Ibère d'une exemption fiscale pour le trafic maritime.

(5) Cf. *Lavra* I, n° 25, l. 5-8 (l. 7-8, nous croyons lire : ὡς αὐτοῦ, ἐμ[ὼ δὲ] ἡγουμένω) et notre n° 4, l. 75.

(6) Il est vraisemblable, d'après l'histoire du bien, que le domaine de Magoula, qui est mentionné dans notre n° 14, en 1007, fut acquis au temps de Jean l'Ibère.

(7) Notre n° 4, l. 24-25 et 41-42.

en 982, d'échanger avec les habitants la terre de Longos, que lesdits habitants avaient louée à Kolobou et dont ils voulaient devenir propriétaires, contre une terre proche de Saint-Nicolas. Cet accord, à propos duquel les Ibères surent une fois de plus se montrer généreux¹, mettait fin à l'anomalie signalée plus haut : désormais les habitants d'Hiérissos disposaient de terres proches du kastron, et Iviron détenait un vaste domaine à Saint-Nicolas (notre n° 4). A Sidèrokausia, où, nous l'avons vu, Kolobou avait étendu ses droits aux dépens de ceux des habitants, le juge Nicolas, qui intervint à la demande des villageois, sépara en 995 les biens des uns et des autres et fixa l'impôt dû par chacun. Mais si, en principe, le juge donnait satisfaction aux habitants, les clauses particulières dont sa décision est assortie suggèrent qu'il modifia le moins possible la situation antérieure (notre n° 9). A Polygyros, le même juge intervint en 996, mais à la demande de Jean l'Ibère, pour restituer au monastère une vaste étendue de terre qu'un épiskeptitès, Phôtios, avait attribuée à un militaire, le tourmarque des Bulgares Basile (notre n° 10). Il semble que le monastère parvint à conserver l'ensemble des biens hérités de Kolobou.

Les Ibères mirent ces biens en valeur et y effectuèrent des améliorations. Avant 985, ils reconstruisirent le monastère de Kolobou et plantèrent un vignoble à Hiérissos². A Polygyros avant 996, ils confièrent l'exploitation, contre redevances, de terre arable — peut-être inculte jusque là — et de pâtures aux habitants de villages voisins, chassés par une incursion des Bulgares³. Ils acquirent également quelques biens : à Hiérissos, ils achetèrent, outre l'*aulè* déjà mentionnée, qu'ils donnèrent aux Athonites, un ensemble de biens, un *oikos* qui avait appartenu, comme l'*aulè*, au prôtopapas Nicéphore (notre n° 12, de 1001). A Lemnos enfin, Jean l'Ibère avait reçu par donation un domaine (notre n° 11, de 996), dont il n'est plus question, par la suite, dans le dossier d'Iviron.

Ajoutons qu'Iviron détenait un chrysobulle de Constantin VII, daté de 957/58, qui exemptait les biens du monastère athonite dit tou Athônos⁴ et lui faisait don de 70 parèques, non soumis à l'impôt ; les biens de ce monastère étaient situés à Kassandra ou à proximité : Halykai, Galéai, Psalis qui est à Longos, Dobrodolon et Dobritza (cf. acte du juge Léon, l. 7-10). Il n'existe pas d'autre témoignage sur ces biens dans les archives d'Iviron. On peut penser que le monastère tou Athônos fut absorbé par Iviron après 980 puisqu'il n'est pas mentionné dans le chrysobulle de 979/80, mais peu après puisqu'il n'est plus jamais attesté par la suite ; pour une raison inconnue de nous, Iviron n'aurait pas pu en conserver les biens fonciers. Une autre hypothèse est qu'Iviron n'ait jamais détenu que ce chrysobulle, entré dans ses archives pour une raison que nous ne connaissons pas. Nous savons seulement que ce chrysobulle de 957/58 figurait parmi les documents qu'Iviron présenta, en 1059 ou en 1074, au juge de Thessalonique Léon pour qu'il fit le dénombrement des parèques auxquels le monastère avait droit.

(1) Jean l'Ibère et Jean le Syncelle firent don aux habitants d'Hiérissos de 50 nomismata ; cf. notes à notre n° 4.

(2) Notre n° 7, l. 24-25 et 31.

(3) Cf. notre n° 10 et notes. Notre n° 8, de 995, fut établi en raison du cantonnement de l'armée byzantine en Chalcidique orientale, cantonnement qui fut sans doute organisé en prévision d'une attaque des Bulgares. La *Vie* (§ 59) fait allusion à des incursions bulgares ; inquiets, les paysans avaient abandonné les domaines du monastère en Macédoine, si bien que les moines durent improviser des cultures à l'Athos même. L'épisode est censé se placer, dans la *Vie*, sous l'higouménat d'Euthyme. En fait il eut lieu plus tôt, sans doute vers 995-996, alors qu'Euthyme dirigeait déjà, comme économiste, les affaires du monastère.

(4) Sur le monastère tou Athônos, cf. *Prôtaton*, p. 61-64. Sur la place prétendue de ce monastère dans l'histoire des Ibères à l'Athos, cf. USPENSKIJ, *Istorijsa* III, 1, p. 9 ; ID., *Pervoe putešestvie*, p. 156 ; SMYRNAKÈS, *Hagion Oros*, p. 463.

2. L'higouménat d'Euthyme (1005-1019).

Contrairement à Jean l'Ibère, qui n'avait pas cessé de partager avec ses parents l'exercice des responsabilités, Euthyme, pendant les dix premières années de son higouménat, semble avoir dirigé seul les affaires. Lui seul apparaît dans les documents jusqu'en 1015¹. A partir de 1016, Euthyme associa son cousin Georges à la direction, mais apparemment dans l'intention de lui laisser très vite l'higouménat : Georges signait alors au second rang après Euthyme². Certes il arrivait encore à Euthyme d'agir seul³, mais nous voyons aussi qu'il déléguait son autorité à Georges (ainsi en 1017 dans notre n° 23).

C'est, selon la *Vie* (§ 75), sur les conseils des moines Arsène de Sainte-Nino et Jean Grdzélisdzé, qui voyaient qu'Euthyme, chargé de responsabilités, délaissait ses traductions, que ce dernier se décida à abandonner l'higouménat, après avoir exercé la charge pendant quatorze années ; selon le vœu exprimé par son père, il confia le monastère à Georges. Les documents permettent de dater la renonciation d'Euthyme de 1019 ; en effet, le dernier document dans lequel Euthyme représente le monastère est de décembre 1018 (cf. note 2, ci-dessous) et le premier document postérieur à cette date dans lequel Georges agit seul est antérieur à septembre 1019⁴.

Le monastère. D'après les documents conservés, le monastère fut désigné jusqu'en 1015 par les expressions que nous avons relevées sous l'higouménat de Jean⁵. Mais on voit apparaître au cours de ces années de nouvelles dénominations, parmi lesquelles celle de « laure des Ibères », que l'avenir consacrera ; on la rencontre en géorgien en 1008 dans le colophon G : « le monastère des Géorgiens, des saints pères Jean et Euthyme », et en grec dans notre n° 22, sans doute de 1016 ou 1017 : λάρα τῶν Ἰβήρων (l. 2-3). Mais cette dénomination n'est pas encore figée, puisqu'on rencontre en 1010 l'expression τοῦ κῦρ Εὐθυμίου pour désigner le monastère, et en 1020 τοῦ Ἰβήρος⁶. La diversité de ces appellations montre qu'après l'abandon, progressif, du toponyme tou Klémentos, et avant que l'expression μονή τῶν Ἰβήρων s'imposât définitivement, il y eut une époque d'hésitations, pendant laquelle le monastère fut désigné soit par le nom, soit par l'origine ethnique de ses premiers higoumènes et propriétaires ; nous assistons à la genèse d'une nouvelle dénomination.

Le monastère devint à cette époque un des plus vastes établissements de l'Athos. L'accroissement du nombre des moines est noté dans la *Vie* (§ 72) et Georges l'Hagiorite y indique aussi qu'au temps d'Euthyme 300 personnes habitaient la laure (§ 26), ce qui n'est nullement invraisemblable⁷, mais cet accroissement était principalement dû à l'arrivée de moines grecs. En 1042, le *Mémoire* qui fait suite à la *Vie* rappelle cet état de choses : « Comme notre pays était bien loin, et que ce célèbre lieu (Iviron et son domaine athonite) était fort étendu, Euthyme admit des Grecs comme aides et serviteurs, en toute innocence et simplicité. C'est ainsi qu'augmenta dans cette laure le peuple des Grecs » (§ 83). Le § 54 de la *Vie* nous montre des hommes d'origine modeste et des notables, « venus

(1) Cf. nos documents n°s 14, 15, 16, 17, 18, 20 et 21 pour les années 1007-1015.

(2) *Lavra* I, n° 19, l. 31, en février 1016 ; n° 21, l. 39, en mai 1017 ; Vatopédi d'avril et décembre 1018.

(3) Cf. notre n° 22, s'il date bien de 1016 ou 1017.

(4) *Lavra* I, n° 23 ; sur la date de ce document, cf. *Prôtaton*, p. 130, n. 193.

(5) « Laure tou Klémè » (notre n° 16, l. 14) ; « monastère de la Vierge dit tou Klémentos » (n° 17 B, l. 1-2) ; « laure de la Vierge dite tou Klémentos » (notre n° 20, l. 10-12) ; laure, ou église [d'Euthyme] (n°s 14, l. 11 ; 17 A, l. 12 ; 18, l. 5).

(6) *Xéropotamou*, n° 2, l. 22 ; notre n° 24, l. 5.

(7) Rappelons que Lavra comptait 150 moines en 978 (*Lavra* I, n° 7, l. 19) et 700 en 1045 (*Prôtaton*, n° 8, l. 94).

de la ville et d'ailleurs »¹ — certainement en majorité des Grecs — désireux de s'établir dans le monastère ; Euthyme éconduisait les puissants², malgré l'argent qu'ils offraient, sans doute pour ne pas accroître l'autorité des Grecs dans le monastère, mais il accueillait les humbles. Parmi eux, notre document n° 16 nous fait connaître le cas du moine Élie, dont les parents étaient originaires d'Hiérissos. L'augmentation du nombre des moines grecs sous l'higouménat d'Euthyme paraissait alors sans danger pour la communauté géorgienne, mais la suite invite à en souligner l'importance.

La *Vie* (§ 20) nous apprend que Jean l'Ibère avait donné tout pouvoir à Euthyme « pour introduire dans le monastère le régime et la règle qu'il voudrait » et la moitié ou presque du texte de la *Vie* (§ 34 à 70) est consacrée à illustrer par des exemples le règlement qu'Euthyme avait institué. Rien n'indique que ce règlement ait jamais été mis par écrit. Georges l'Hagiorite ne le dit pas. Cette partie de la *Vie* peut être considérée comme le typikon du monastère, dû à Georges l'Hagiorite et mis par lui sous le patronage d'Euthyme. La *Vie* étant notre seule source sur l'organisation du monastère au temps d'Euthyme, il est difficile de préciser quelle est la part, dans l'élaboration que nous lisons, des décisions qu'Euthyme avait prises pour gérer le monastère et quelle est celle de Georges l'Hagiorite. Nous revenons plus loin sur cette partie de la *Vie* pour décrire l'organisation du monastère au milieu du XI^e siècle. Notons ici qu'Euthyme semble avoir été particulièrement favorable au développement des ermitages dépendants du monastère³ et que cette hypothèse est corroborée par ce que nous savons sur l'extension du domaine athonite d'Iviron sous son higouménat.

Le domaine athonite. La situation éminente des Ibères à l'Athos, que nous avons vue s'établir sous Jean l'Ibère, est manifeste sous Euthyme et soulignée avec fierté dans la *Vie* (§ 58) : « Le prôtos et les autres higoumènes ne faisaient rien sans l'ordre d'Euthyme, et peu de jours s'écoulaient sans que dix ou quinze higoumènes se présentassent devant lui. La responsabilité de la Grande Laure (Lavra) lui incombait également, tâche lourde et multiple, car le grand Athanase lui en avait remis la charge, la surveillance et l'administration. » Cette puissance d'Euthyme, qui n'allait pas sans irriter les autres Athonites comme nous allons le voir, permit au monastère d'accroître ses possessions à l'Athos.

En 1013, le prôtos et les higoumènes donnèrent à Euthyme, à sa demande, le terrain « inhabité et inculte » dit Palaion Chôrion, qui était situé près de Chélandèn, « pour permettre à certains moines de s'y installer et de bénéficier de la solitude du lieu » (notre n° 18). En 1015, Euthyme obtint des autorités athonites le terrain dit Thessalonikéa, qui était situé dans la même région (nos nos 20 et 21) : nous verrons qu'Euthyme y fonda plus tard un ermitage. On ne sait à quelle date fut acquis le domaine de Sisikon, au centre de la presqu'île, qui appartenait aux Ibères au temps d'Euthyme (*Vie* § 69) : nous savons seulement que l'origine des droits d'Iviron sur ce bien remontait à un achat, fait au monastère de Loutrakiou⁴. Parmi les dépendances d'Iviron, la *Vie* mentionne encore, pour

(1) Il s'agit probablement de Constantinople et des provinces de l'Empire.

(2) Pas tous cependant : le § 57 de la *Vie* cite le cas d'un notable nommé Athanase Périturéli. Le toponyme Périturéli n'étant pas connu en Géorgie, il pourrait s'agir de Périthéorion en Thrace, d'où Athanase serait originaire. Athanase était sans doute grec, puisqu'en arrivant à l'Athos il ne s'installa pas à Iviron mais à Karyés, où il acquit un monastère. Lorsqu'il voulut devenir moine d'Iviron, avec son fils, il fit don de son monastère aux Ibères, qui le revendirent pour 340 pièces d'or.

(3) Nous verrons du moins que Georges I^{er} semble avoir été moins favorable qu'Euthyme aux kelliotés.

(4) Cf. *Xéropotamou*, n° 6. Le monastère de Loutrakiou est connu à partir de 1001 ; cf. *Pantéléémôn*, n° 1, notes.

cette époque, le petit monastère de Saint-Élie (§ 31) et le domaine du Théologien (§ 69), situés tous deux à proximité du monastère.

Nos documents nos 20 et 21, établis lors de la synaxis de Pâques en 1015, à propos de la donation de Thessalonikéa, suggèrent que la majorité des moines de la Sainte Montagne était hostile à cet essaimage des Ibères dans la campagne athonite ; à deux reprises, en quelques heures ou en quelques jours, ils manifestèrent leur opposition à ce qui venait d'être convenu, et seule une distribution d'argent, procédé déjà utilisé par Jean l'Ibère dans le passé, mit fin à la fronde (cf. notes à notre n° 20). Ces deux documents peuvent bien justifier la donation faite aux Ibères par l'amour que Jean l'Ibère avait porté à la communauté athonite, et par les bienfaits que lui-même, puis Euthyme, lui avaient accordés : ces clauses de style ne masquent guère l'animosité de nombreux Athonites.

Les documents nous montrent aussi les Ibères aménageant leurs possessions, y installant des ermites, à Magoula avant 1007 (notre n° 14), projetant d'y fonder de petits établissements, à Magoula et à Palaion Chôrion (nos nos 17 et 18), et échangeant un terrain avec des moines désireux de fonder un monastère près de Karaba (notre n° 22). De son côté, la *Vie* (§ 69) indique que les divers domaines du monastère à l'Athos — parmi lesquels sont cités Sisikon, Karaba et le Théologien — étaient habités et mis en culture : comprenons que des ermites ou des kelliotes y étaient installés et qu'ils y travaillaient quelques arpents de vigne. Car les subsistances nécessaires à un si grand monastère et à ses ermitages arrivaient par mer, des métoques de Macédoine ; c'est ce que nous montrent le § 59 de la *Vie*, qui évoque l'arrivée à Iviron d'un bateau chargé de blé et son déchargement, et le § 67 : les fruits consommés dans le monastère proviennent des métoques.

Le domaine macédonien. Les accroissements du domaine d'Iviron en Macédoine paraissent avoir été modestes sous l'higouménat d'Euthyme, comme ils l'avaient été sous Jean l'Ibère¹. Peu avant 1008, les héritiers d'un nommé Phsézélis, de Rébénikeia, firent don au monastère d'un champ situé près d'Hiérissos, qu'Euthyme loua à un clerc, l'archidiacre Constantin (notre n° 15). En 1010, Euthyme acheta à la veuve Kalida, d'Hiérissos, un champ à Mégalé Arsénikeia, près des biens de Kolobou (notre n° 16). En 1017, le monastère échangea, à Hiérissos, un terrain avec Jean, fils du koubouklésios Stéphanos (notre n° 23). Peut-être cette époque fut-elle surtout marquée par l'organisation et la mise en valeur des biens du monastère, dans une région pacifiée, d'où le péril bulgare s'était éloigné. C'est en effet sous l'higouménat d'Euthyme que la *Vie* (§ 60) mentionne les économes qui résidaient sur les domaines, donc dans des métoques, et qu'un de nos documents nous fait connaître l'un de ces économes, Stéphanos, économe du « monastère » de Kolobou (n° 23, l. 17-18).

3. *Les dernières années d'Euthyme; l'higouménat de Georges I^{er} (1019-1029).*

Dès qu'il eut renoncé à l'higouménat, Euthyme cessa de se préoccuper de la gestion du monastère et il se consacra à ses traductions (*Vie* § 75). Selon une tradition qui remonte au *Synaxaire d'Euthyme* (§ 6), il aurait alors refusé l'archevêché de Chypre, que Basile II lui aurait offert. A Iviron, Euthyme habitait dans une cellule située dans une haute tour (*Vie* § 34 et 72), mais, lorsqu'il eut renoncé à l'higouménat, il semble qu'il ait le plus souvent résidé hors du monastère, dans l'ermitage de Saint-

(1) Il nous semble en effet que les nouveaux biens du monastère qui sont attestés avant le milieu du xi^e siècle, et dont la date d'acquisition est mal connue, ont été obtenus plus tard : Mélissourgeion, le monastère de Génèsè et Dobrobikeia probablement sous l'higouménat de Georges I^{er}, Obélos peut-être sous Georges l'Hagiorite.

Euthyme, qu'il fonda sur un des terrains qu'il avait acquis à l'Athos, Thessalonikéa¹ ; c'est sans doute à cette retraite que le *Mémoire* fait allusion, lorsqu'il note qu'Euthyme vécut alors « en hésychaste » (§ 83). Euthyme continua à exercer la fonction d'épître de Lavra, qu'Athanasé lui avait confiée, et pendant un certain temps il put le faire sans trop de difficultés. Mais — première atteinte à l'autorité des Géorgiens à l'Athos — les Lavriotes cessèrent de lui obéir et portèrent les conflits qui agitaient le monastère² devant l'empereur Constantin VIII. Ce dernier demanda à Euthyme, en tant qu'épître de Lavra, de venir à Constantinople pour l'éclairer³.

Avant de partir, Euthyme offrit un festin aux moines du monastère et il rendit visite au prêtre Théophane⁴, avec lequel, depuis la mort d'Arsène de Sainte-Nino et de Jean Grdzélisdzé, il avait des entretiens spirituels ; tous deux eurent le pressentiment qu'ils ne se reverraient pas. De fait, à Constantinople où il s'employait à régler les affaires de Lavra, Euthyme fut victime d'un accident (il fut blessé par son mulet) et il y mourut, le 13 mai 1028⁵. Sa dépouille fut ramenée à Iviron et on l'ensevelit dans l'église du Prodrome (*Vie* § 78).

Nous avons vu que Georges était devenu higoumène peu avant septembre 1019. Un seul de nos documents date de son higouménat, le n° 24, et le peu que nous savons sur le personnage, en dehors de sa généalogie, que nous avons discutée plus haut, vient de la *Vie* : il fut un bon administrateur, « sage dans les affaires matérielles » (§ 80) ; en renom auprès des puissants, il fut même un intime de l'empereur Romain III Argyre, qui le combla d'honneurs (§ 81). En 1029, Georges fut pourtant accusé d'avoir participé à un complot en faveur de Constantin Diogène, alors duc de Thessalonique. Il est remarquable que parmi les accusés figurent surtout des Orientaux : outre l'higoumène d'Iviron et, selon nous, les neveux de Theudatos (cf. plus haut, p. 18 et note 4), Constantin Diogène lui-même et les petits-fils du magistré Michel Bourtzès ; l'origine des autres accusés est moins bien établie : le proto-notaire et syncelle Jean, le stratège Eustathe Daphnomèlès⁶. Que ce complot ait été réel ou inventé⁷, il témoigne, comme bien d'autres mouvements séditionnels à cette époque, des ambitions de certaines grandes familles d'Anatolie qu'il n'est pas dans notre propos d'étudier. Les comploteurs, conduits à Constantinople, furent flagellés, traînés sur la place publique et envoyés en exil⁸. A propos de Georges, la *Vie* (§ 81) précise qu'il fut conduit à « Monovat », au monastère de Monobata, plusieurs fois mentionné à cette époque comme lieu de relégation⁹, et qu'il y mourut. Cette condamnation eut, nous le verrons, de graves conséquences pour les moines ibères de l'Athos.

(1) *Vie*, § 17 : Euthyme fonda le « monastère » de Saint-Euthyme « hors de la Montagne », en fait près des limites. Pour la localisation de l'ermitage Saint-Euthyme sur le terrain dit Thessalonikéa, cf. plus bas, p. 74-75.

(2) *Vie*, § 76 ; *Synaxaire d'Euthyme*, § 3.

(3) *Vie*, § 76 ; cf. *Lavra I*, p. 49.

(4) Il semble que Théophane résidait lui aussi dans un ermitage, du moins à cette époque. C'est peut-être pour quoi on lit dans la *Vie* (§ 76) qu'au témoignage d'Euthyme, Théophane avait copié des manuscrits, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du monastère.

(5) *Vie*, § 79 (date complète) ; *Synaxaire d'Euthyme*, § 3 et *Synodikon*, n° 71 (13-mai).

(6) SKYLITZÈS, p. 376-377.

(7) Psellos (*Chronographie*, éd. E. RENAULD, Paris, 1926, I, p. 49-50) note le caractère soupçonneux de Romain III.

(8) SKYLITZÈS, p. 377.

(9) *Ibidem*, p. 416 et 423 ; J. DARROUZÈS, *Épistoliers byzantins du X^e siècle*, Paris, 1960, p. 67 et n. 2 (monastère aux extrémités de l'Empire). Sur la localisation du monastère, qui reste inconnue, cf. G. LITAVRIN, *Monovaty - na Kavkaze ili v Krymu ? Vizantinovedčeskie Ètjudy* (en l'honneur de S. Kauchtschisvili), Tbilisi, 1978, p. 118-124. — La condamnation de Georges I^{er} est également mentionnée dans l'acte du juge Léon, l. 18 ; il y est fait indirectement allusion dans un document inédit d'Iviron de 1062 (cf. plus bas, p. 49).

La gestion de Georges I^{er} : a) Le monastère. Des notables continuaient à arriver de Géorgie : pour cette époque, la *Vie* a retenu les noms de Grégoire le Noir, qui fut plus tard higoumène, de Zacharias Mirdatisdzé et d'Arsène¹, mais le nombre des moines grecs qui entraient dans le monastère continuait à être plus grand que celui des Géorgiens, au point que ces derniers n'y étaient plus qu'une minorité au moment de l'exil de Georges². Le *Mémoire*, tout en reconnaissant qu'Euthyme lui-même avait introduit des Grecs dans le monastère, reproche cependant à Georges de n'avoir eu aucun souci d'accroître le nombre des Géorgiens et de s'être « complètement tourné vers les Grecs (...) qu'il multiplia » (§ 83). Georges l'Hagiorite porte, dans la *Vie* proprement dite (§ 80), un jugement plus nuancé : sans doute, écrit-il en substance, Georges montra-t-il de l'amitié pour les Grecs et dédaigna-t-il les Géorgiens ; mais s'il agissait ainsi, c'est que les Géorgiens se mettent « rapidement en mouvement », sont peu « stables » — comprenons que les notables venus de Géorgie se pliaient mal à la discipline du cénobitisme — et que Georges, eu égard à la taille du monastère et à la multiplicité des services qu'il fallait y organiser, devait faire appel aux Grecs pour en assurer le fonctionnement. D'ailleurs, ajoute Georges l'Hagiorite, lorsqu'un Géorgien apte à assurer un service se présentait, Georges « le favorisait de diverses manières ». Il n'est donc pas nécessaire de supposer que Georges eut une politique favorable aux Grecs : le contraste entre l'importance du monastère et la faiblesse du recrutement géorgien suffit à expliquer le phénomène dénoncé par le *Mémoire* et expliqué par la *Vie*.

La critique formulée dans le *Mémoire* en 1042 à l'égard de la gestion de Georges I^{er}, d'une façon atténuée puisqu'il est rappelé que Georges n'avait innové d'aucune façon en accueillant des Grecs, suggère que dans un premier temps, les Ibères avaient considéré que la place qu'il avait reconnue aux Grecs dans le monastère était à l'origine des troubles qui survinrent après sa condamnation en 1029. Puis cette accusation perdit peu à peu de son actualité, et finalement, dans la *Vie*, Georges l'Hagiorite y renonça ; s'il formule une critique, c'est sur un autre plan : l'attitude de Georges I^{er} à l'égard des Grecs est explicable, mais il a voulu changer les règles établies sous Euthyme³. Le texte ne précise pas en quoi consistèrent ces changements, et peut-être n'y a-t-il pas lieu de s'interroger à ce sujet, si l'on observe que l'utilisation de ce thème permettait à Georges l'Hagiorite, tout en portant un jugement en définitive favorable sur Georges I^{er}, de magnifier la figure d'Euthyme et de célébrer sa mémoire, ce qui fut chez lui une préoccupation constante, tout d'abord lorsqu'il composa la *Vie* de Jean et Euthyme, puis lorsqu'il fut higoumène.

Toutefois, sur un point particulier dont on mesure difficilement l'incidence, le statut des ermitages dépendants du monastère, la *Vie* semble indiquer que Georges I^{er} avait modifié les coutumes qui prévalaient au temps d'Euthyme. En effet, Georges l'Hagiorite souligne à trois reprises qu'au temps

(1) *Vie*, § 80. Grégoire est encore mentionné dans le *Mémoire*, § 83 à 87 et dans le *Synodikon*, n° 130 (où il est qualifié d'higoumène). Le colophon N rappelle, vers 1047, que c'est grâce à Grégoire que les Ibères ont recouvré le monastère [peu après avril 1035] ; cf. plus bas, p. 46. — Zacharias Mirdatisdzé est cité dans le § 83 du *Mémoire* et dans le n° 131 du *Synodikon* (« Zacharias »). — Sur Arsène, cf. les § 83, 85 à 87 du *Mémoire* et le n° 131 du *Synodikon*.

(2) Cf. *Mémoire*, § 84 : « A la mort du père Georges en exil nous n'étions plus qu'un petit nombre » ; le contexte suggère qu'il s'agit en fait du moment où Georges partit en exil. Peut-être faut-il comprendre que Georges mourut peu après sa condamnation.

(3) *Vie*, § 80 : « Il modifia pratiquement la plupart des règles dont nous avons parlé, suivit sa volonté propre et ses idées, et il voulut établir un certain nombre d'autres règles et canons. » Georges l'Hagiorite ajoute que cela ne plaisait pas à Euthyme, mais qu'il ne fit aucune objection, étant absorbé par ses traductions. Le *Mémoire* (§ 83) note seulement, dans le même contexte, que « la mémoire vint à manquer au père Georges ».

d'Euthyme les kelliotes recevaient leur nourriture du monastère¹ et affirme d'autre part que Georges décida de ne plus leur fournir de pain (§ 80). Si cette gestion, qui semble avoir été, sur ce plan du moins, moins favorable à l'érémisme que celle d'Euthyme, avait particulièrement déplu aux Géorgiens, c'est peut-être que les ermitages du monastère étaient surtout confiés aux notables venus de Géorgie ; certains indices vont dans ce sens².

Pour conclure sur ce point : il est difficile de se faire une opinion sur la gestion du monastère sous l'higouménat de Georges I^{er}, principalement parce que nos informations sont liées à des polémiques dont l'enjeu nous échappe en partie, et parce que le jugement porté par les Ibères eux-mêmes s'est modifié avec le temps, peut-être à l'instigation de Georges l'Hagiorite. Il nous semble cependant que son higouménat fut pour le monastère une époque de prospérité ; Georges I^{er} a voulu l'organiser dans un sens peut-être plus cénobitique, en tout cas l'organiser mieux. Pour ce faire, il a utilisé la compétence des Grecs, leur reconnaissant ainsi une certaine place dans le monastère ; ceci a probablement mécontenté les Géorgiens, qui étaient souvent d'un rang social plus élevé.

Nous revenons plus loin sur les travaux de construction, dans l'église de la Vierge en particulier, qui valurent à Georges I^{er} d'être reconnu comme ktitor du monastère. Notons ici que notre document n° 24 témoigne de la réalité de ces travaux : il nous apprend que Georges I^{er} obtint en 1020 des autorités athonites l'autorisation de posséder à l'Athos un second attelage « pour le transport du bois et des pierres, et pour tout usage sauf le labour » (l. 15-16 ; Basile II avait déjà accordé à Iviron, par chrysobulle, le droit de détenir un attelage de bœufs, cf. notes à notre n° 24).

b) *A l'Athos*. Le document que nous venons de citer montre aussi que les relations entre Georges I^{er} et les autres Athonites restèrent bonnes en apparence sinon en fait, comme sous l'higouménat d'Euthyme et pour les mêmes raisons : le prôtos et les higoumènes accueillirent favorablement la requête de Georges relative à ce second attelage, eu égard aux bienfaits accordés à l'Athos par ses oncles Jean l'Ibère et Jean le Syncelle, et parce que Georges lui-même suivait leur exemple, en manifestant son amour pour la communauté athonite (l. 7-10).

C'est peut-être sous l'higouménat de Georges que le monastère acquit le domaine de Mélissourgeion, qui était situé aux limites de l'Athos et sur lequel se trouvait un petit établissement monastique. Nous savons par un document de septembre 1056, qui sera édité dans le second tome, que le monastère avait obtenu ce bien par échange avec le monastère athonite de Gomatou³ ; ensuite, le monastère avait confié le domaine au père de Tornikios Kontoléon, stratège d'Hellade⁴, jusqu'à la fin de sa vie. On sait d'autre part que Tornikios Kontoléon lui-même acquit un monastère à Karyés en 1024⁵, et c'est peut-être à une date voisine que son père reçut Mélissourgeion des Ibères. La seule chose vraisemblable, nous le verrons par la suite de cette affaire, c'est qu'Iviron avait acquis ce domaine et l'avait cédé au père de Kontoléon avant 1029.

c) *En Macédoine*. Vers 1020, le monastère reçut d'Anastase Kalémérô un champ situé à Débélikeia, dit « le zeugélateion », et dans les environs le verger dit de Saint-Élie ou tou Kastriou

(1) *Vie*, § 69, 70 et 71.

(2) Cf. le § 71 de la *Vie* : les ermites mentionnés, Arsène de Sainte-Nino, Jean Grdzélsdzé et Jean le Solitaire sont des notables géorgiens qui ont fait au monastère d'importantes donations.

(3) Nous ignorons quel bien Iviron céda alors en échange au monastère de Gomatou.

(4) Sur Tornikios Kontoléon, cf. *Lavra* I, p. 174-175.

(5) Cf. *ibidem*, n° 25.

(notre n° 27). Avant 1029, le domaine d'Iviron s'accrut du monastère de Génésè et du proasteion de Dobrobikeia dans la région du Pangée¹ — premières grandes acquisitions hors de l'Athos depuis 980 ; la disparition presque complète des documents relatifs à l'higouménat de Georges empêche de dater avec sûreté l'acquisition de ces biens. Pour ce qui est du domaine de Dobrobikeia, nous savons qu'il fut acquis ἀπὸ λιβέλλου², c'est-à-dire probablement acheté au fisc (ou donné par l'empereur) à un moment où cette terre ne relevait plus du Génikon³. Il nous paraît vraisemblable que ces importantes acquisitions sont dues à Georges I^{er}, dont la *Vie*, nous l'avons vu, souligne qu'il avait de hautes relations et loue l'habileté à gérer les affaires du monastère.

4. *Le temps des troubles (1029-1041).*

La condamnation de l'higoumène Georges I^{er} eut pour effet immédiat la confiscation d'un certain nombre de domaines appartenant aux Ibères ; de plus, à l'Athos et en Macédoine, des voisins profitèrent des circonstances pour usurper d'autres biens ; enfin et surtout, les moines grecs prirent le pouvoir dans le monastère : il semblait que l'œuvre réalisée par Tornikios et Jean l'Ibère, consolidée par Euthyme et Georges, allait disparaître. A partir du moment où le monastère était privé du soutien de l'empereur et de la légitimité que conférait à son higoumène le fait qu'il était parent du fondateur, l'insuffisance du nombre des moines géorgiens constituait en effet une grave menace pour ceux-ci. Pourtant, grâce au soutien que leur accordèrent les successeurs de Romain III, Michel IV et Michel V, les Ibères finirent par surmonter l'épreuve et, à l'issue de celle-ci, leur position à l'Athos fut en un sens affermie : ils y avaient été tolérés en raison de leur puissance et de leur richesse, ils faillirent en être chassés, mais ils y acquirent définitivement droit de cité en 1041. La source principale pour cette époque est le *Mémoire* rédigé au début de 1042 par les autorités du monastère, qui contient un historique détaillé de ces troubles. Plusieurs documents viennent compléter notre information et permettent de préciser sur certains points la chronologie.

En 1029, les Grecs du monastère et une partie des moines géorgiens qui se rallièrent à eux⁴ mirent habilement à leur tête un higoumène géorgien, Georges II⁵, que les Géorgiens qui étaient hostiles aux Grecs, sans doute les plus nombreux, nommèrent « le méchant Georges » (*Mémoire* § 84). Nous savons que Georges II signa un document vers 1030 et un autre en avril 1035⁶ ; selon nous, il fut démis de ses fonctions⁷, à une date qui n'est pas connue, mais nous verrons que ce fut probablement vers 1035. Pendant son higouménat, les Géorgiens du monastère se donnèrent comme père spirituel le moine Grégoire, lequel avait comme adjoint Arsène (*Mémoire* § 84-85) : tous deux, nous l'avons vu, étaient arrivés dans le monastère sous l'higouménat de Georges I^{er}. Arsène, « aidé de quelques pieux frères », sollicita activement de l'aide en Géorgie et à Constantinople pour rétablir la

(1) Génésè et Dobrobikeia furent en effet confisqués en 1029 ; cf. acte du juge Léon, l. 19-20.

(2) L'information provient du praktikon inédit d'Iviron daté de 1104.

(3) Nous verrons qu'Iviron acquit plus tard d'autres droits à Dobrobikeia : sur tout ceci, cf. notes à notre n° 30.

(4) *Mémoire*, § 88 : « Beaucoup de nos frères ont fait défection pour se tourner vers nos adversaires ».

(5) Il n'est pas douteux que Georges II était géorgien : il signait Γεώργιος μοναχὸς ὁ Ἰβηρ (document établi vers 1030, cité dans un acte inédit d'Iviron daté de 1056 ; *Lavra* I, n° 29, de 1035, l. 20). D'autre part, le *Mémoire* (§ 84) note que « finalement [Georges II] se repentit » d'avoir accordé son appui aux Grecs du monastère, ce qui implique qu'il n'était pas grec lui-même.

(6) Cf. les documents mentionnés dans la note précédente.

(7) Le *Mémoire* note seulement son « repentir » (cf. note 5, ci-dessus) et suggère que Grégoire lui succéda lorsque les Ibères reprirent le pouvoir.

situation en faveur des Ibères. Ils demandèrent au roi d'Apkhazie et de Géorgie Bagrat IV, qui était parent de Romain III, d'intervenir en leur faveur¹; à Constantinople, ils trouvèrent des protecteurs, parmi lesquels deux frères géorgiens, Tchortchanéli et Pharsman², mais, tant que Romain III régna, jusqu'en avril 1034, ils ne purent rien obtenir (§ 85). Ce n'est que sous Michel IV qu'ils parvinrent à être entendus par la justice³; ils demandèrent à recouvrer les biens qui avaient été confisqués et à reprendre leur place à la tête du monastère. Un jugement leur restitua leurs droits, Michel IV reconnut alors, selon nous, Grégoire comme higoumène⁴, et un chrysobulle confirma au monastère la possession des biens confisqués⁵. Ce premier jugement fut promulgué après avril 1035, puisque Georges II est encore higoumène à cette date, mais sans doute peu après. En effet, Michel IV ne pouvant nourrir aucune acrimonie à l'égard des personnes qui avaient pu comploter contre Romain III, c'est le changement de règne qui peut expliquer ce jugement favorable aux Ibères⁶. Le *Mémoire* (§ 86) nous apprend seulement qu'un certain temps s'écoula entre ce premier jugement et une nouvelle tentative des Grecs pour obtenir la première place dans le monastère; il suggère aussi que les Grecs fabriquèrent alors un faux pour se faire attribuer la principale église du monastère, celle de la Vierge: « Comme ils n'avaient pu nous enlever le monastère, ils tentaient par toutes sortes de machinations de nous priver au moins de son sanctuaire, et ils alléguaient à l'appui un soi-disant jugement d'après lequel l'église de la Vierge leur appartenait depuis la construction. » C'est vers 1040-1041 que les Grecs s'adressèrent à la justice impériale, à l'époque où Michel IV résidait fréquemment à Thessalonique en raison de la révolte du bulgare Pierre Délian⁷, et le procès s'ouvrit au moment de l'avènement de Michel V, en décembre 1041. Le jugement fut de nouveau favorable aux Ibères et l'empereur leur remit « l'église et le monastère avec toutes ses possessions et richesses ». On sait encore que l'higoumène Grégoire mourut avant le second jugement et qu'Arsène, son adjoint, mourut peu après (*Mémoire* § 87). C'est alors que fut établi le *Mémoire* qui relate ces faits, sous l'higouménat du successeur de Grégoire, Syméon, au cours des premiers

(1) Le *Mémoire* mentionne des voyages par mer et par terre pour demander en Apkhazie et en Géorgie des lettres « pour les rois grecs » (§ 85).

(2) Ces deux personnages sont connus: on sait qu'ils étaient frères (*Vie de Georges*, § 93), que leur père se nommait Soula (*Synodikon*, n° 37) et que Tchortchanéli avait aussi le prénom de Georges (*Synodikon*, n° 50). Pharsman, devenu le moine Arsène (*Vie de Georges*, § 32; *Synodikon*, n° 110), fut higoumène d'Iviron de 1056 à 1059. — Notons la mention, dans un manuscrit grec d'Iviron, du spatharocandidat et taxiarque Pharsmanès, en 1043 (LAMPROS, *Catalogue* II, p. 67, n° 4378).

(3) On ne sait si les Ibères plaidèrent que Georges I^{er} était innocent, ou si Michel IV amnistia les condamnés (cf. note 6 ci-dessous). La *Vie* (§ 81) indique seulement, à propos de la participation de Georges au complot: « Puis — ce qu'il fit, Dieu le sait! — on l'accusa de révolte et de trahison. » Un document de 1062 émet des doutes sur la réalité de cette participation (cf. plus bas, p. 49).

(4) Le *Mémoire* indique seulement qu'après le premier jugement, l'empereur « reçut avec miséricorde notre saint père Grégoire » (§ 86). Sur l'higoumène Grégoire, cf. p. 43, note 1.

(5) Acte du juge Léon, l. 17-21.

(6) Bagrat IV rompit la paix avec Byzance dès l'avènement de Michel IV (SKYLITZÈS, p. 396) et, on peut le comprendre dans la *Chronique du Karili*, p. 298 s. (cf. BROSSER, *Histoire de la Géorgie*, p. 318-324), l'état de guerre dura jusqu'au voyage du roi à Constantinople, sous le règne de Constantin Monomaque (cf. p. 52, note 3). Les relations entre Byzance et la Géorgie ne peuvent donc expliquer la date du jugement. En revanche, notons que Michel IV rendit la liberté à la famille de Phers, en otage à Constantinople depuis 1022, vers 1034 (cf. plus bas, p. 50-51). Si les neveux de Theudatos, qui sont mentionnés par Skylitzès (p. 377) parmi les auteurs du complot de 1029, sont des fils de Phers (cf. ci-dessus, p. 19), on serait conduit à penser que Michel IV amnistia vers 1034 les comploteurs de 1029, et que c'est cette amnistie qui aurait fondé le droit d'Iviron à recouvrer ses biens.

(7) *Mémoire*, § 86; sur les séjours de Michel IV à Thessalonique, cf. SKYLITZÈS, p. 408-414.

mois de 1042 puisque Stéphane est déjà higoumène le 30 juin 1042 (notre n° 27)¹. En résumé, nous proposons la chronologie suivante : Georges II fut higoumène de 1029 jusqu'au premier jugement, que l'on peut placer peu après avril 1035. Grégoire lui succéda et mourut sans doute peu avant décembre 1041. L'higoumène fut ensuite Syméon, pour peu de temps, quelques mois en 1041 et au début de 1042.

La situation dans le monastère. Nous ignorons dans quelles conditions les Grecs prirent le pouvoir dans le monastère en 1029. Il est remarquable que, pour justifier leur action, ils soient allés, selon le *Mémoire*, jusqu'à taxer les Géorgiens d'hérésie (§ 84). C'était de bonne guerre, mais s'il est vraisemblable que l'accusation ait été proférée², elle ne pouvait pas être maintenue. Les Géorgiens du monastère furent d'abord durement opprimés, on voulut même, semble-t-il, les chasser³, mais un accord fut réalisé, puisque, nous l'avons vu, ils purent s'organiser sous la direction du père Grégoire avant de reprendre le pouvoir peu après avril 1035. Notons que c'est peut-être sous l'higouménat de Grégoire, peu après le premier jugement, que les Ibères firent revenir de Monobata la dépouille de Georges I^{er} et qu'on la plaça dans un tombeau situé dans l'église de la Vierge (voir sur ce point p. 54).

Nous apprenons, à propos de la crise de 1040-1041, que Grecs et Géorgiens formaient alors deux communautés distinctes, dont chacune avait sa propre organisation liturgique, dans l'une des deux églises du monastère : c'est ce qu'on peut inférer de la revendication que présentèrent alors les Grecs : ils réclamaient pour eux l'église de la Vierge — qui, d'après le passage du *Mémoire* cité plus haut, appartenait aux Géorgiens, puisque les Grecs voulurent les en « priver » — en prétendant qu'elle leur avait été attribuée dès l'origine. Nous ne savons pas depuis quand les moines du monastère étaient ainsi divisés en fonction de leur langue. La *Vie*, qui décrit longuement l'organisation du monastère sous l'higouménat d'Euthyme, n'y fait pas allusion ; mais il aurait été peu habile, de la part de Georges l'Hagiorite, de souligner que les Grecs avaient une place reconnue dans ce monastère géorgien et on ne peut, selon nous, tirer aucun argument chronologique de ce silence. Il nous semble probable que, dès que les moines grecs avaient été en nombre — sous l'higouménat d'Euthyme ou sous celui de Georges I^{er} — ils avaient obtenu le droit de célébrer en grec la liturgie dans la seconde église du monastère, celle du Prodrome, plus petite et moins prestigieuse que l'église de la Vierge ; il nous semble probable aussi que la répartition des églises entre les deux communautés fut inversée sous l'higouménat de Georges II, les Grecs ayant sans doute fait valoir, parmi d'autres arguments, qu'ils étaient plus nombreux que les Géorgiens, et que la répartition antérieure fut rétablie lors du premier jugement. Tout ce que nous savons, c'est que cette répartition, ou

(1) *Vie*, § 82 ; l'higoumène Syméon est attesté en février 1042 dans notre n° 26.

(2) Dans la seconde moitié du xi^e siècle, les Géorgiens installés dans l'Empire avaient à faire profession d'orthodoxie, comme on le voit dans le *Typikon* de Pakourianos et à plusieurs endroits dans la *Vie de Georges*. Ils craignaient eux-mêmes que leur orthodoxie ne fût contaminée à leur insu par les Arméniens (cf. plus bas, p. 50, note 6). Mais il semble que dès le règne de Romain III, c'est-à-dire à l'époque où les Géorgiens de l'Alhos furent accusés d'être hérétiques, les Orientaux installés dans l'Empire, du moins les Arméniens et les Syriens, aient été suspectés d'hérésie (cf. G. DAGRON, Minorités ethniques et religieuses dans l'Orient byzantin à la fin du x^e et au xi^e siècle : l'immigration syrienne, *TM*, 6, 1976, p. 177-216).

(3) Cf. *Vie*, § 81 : les Grecs « entreprirent par tous les moyens d'arracher les Géorgiens du monastère » ; si ces derniers n'avaient bénéficié de l'aide divine, « on ne trouverait plus aujourd'hui un seul d'entre eux dans cette (...) laure ».

du moins l'attribution aux Géorgiens de l'église de la Vierge, fut confirmée lors du second jugement en décembre 1041.

Cette division linguistique et liturgique, que l'on ne fait que deviner à l'époque qui nous occupe¹, est un fait bien établi par la suite : il y est clairement fait allusion dans le *Synodikon* pour la seconde moitié du XI^e siècle ; elle est également suggérée par Chomatianos au début du XIII^e siècle et précisément décrite dans un acte du patriarche Calliste I^{er} en 1355 ou 1356. Nous aurons à revenir sur cette question dans nos tomes II et III : notons seulement ici que du XI^e au XIV^e siècle l'église de la Vierge fut un enjeu important, et qu'elle fut attribuée à l'une ou l'autre communauté en fonction du rapport des forces, peut-être parce qu'il était admis que la communauté qui disposait de cette église avait vocation à diriger un monastère dédié à la Vierge.

C'est au cours de ces querelles pour l'attribution de l'église de la Vierge et pour l'exercice du pouvoir que le nom du monastère se fixa définitivement. On constate que c'est à l'époque où les empereurs Michel IV et Michel V confirmaient aux Ibères leurs droits sur l'église et sur le monastère, où la *Vie* et le *Mémoire* rappelaient que ce dernier avait été fondé pour les Ibères², que l'appellation « monastère des Ibères », dont nous avons vu qu'elle apparaît sous l'higouménat d'Euthyme, s'imposa dans les documents³. Ce type de dénomination n'est certes pas unique à l'Athos, mais, s'agissant de ce monastère dans les années 1040, on peut penser que cette dénomination rappelait à tous, après que les droits des Ibères avaient été contestés, que le monastère leur appartenait, à eux et non aux Grecs⁴, et qu'il y a plus qu'une coïncidence dans la simultanéité des attaques contre les Ibères et de l'établissement du nom du monastère. C'est ainsi qu'à travers les troubles des années 1030 la laure familiale fondée par Tornikios devint le monastère de la nation géorgienne à l'Athos.

Les Athonites et les Ibères. L'hostilité des moines de la Sainte-Montagne à l'égard des Ibères, longtemps contenue, se donna libre cours au lendemain de la condamnation de Georges I^{er}. Selon la *Vie* (§ 81), les Athonites dévastèrent à trois reprises le monastère et en pillèrent le trésor, emportant vaisselle et tissus précieux, de l'or aussi, ce qui restait sans doute du butin apporté par Tornikios, et ils s'entendirent pour usurper certains biens appartenant aux Ibères : ainsi savons-nous que vers 1030, un acte signé par le prôtos Michel et huit autres témoins voulut établir que ce n'était pas Ivion, mais Tornikios Kontoléon qui avait acquis par échange avec le monastère de Gomatou le domaine de Mélissourgeion ; parmi les témoins figurait l'higoumène d'Ivion Georges II⁵, ce qui confirme une indication donnée par le *Mémoire* : le « méchant Georges » avait aidé les autres Athonites à se partager les biens des Ibères (§ 84). Il est possible également que les Athonites aient obtenu de l'empereur Romain III Argyre la confiscation, puis la donation d'un des biens athonites du monastère, Thessalonikéa, dont nous avons vu qu'ils ne l'avaient pas facilement cédé à Euthyme en 1015. En effet, dans la liste des biens qui furent confisqués en 1029, liste que l'acte du juge Léon nous a conservée,

(1) Cette division est attestée, pour la première moitié du XI^e siècle, dans le monastère de Saint-Syméon près d'Antioche, où l'on sait que les Géorgiens avaient leur propre église ; cf. DJOBADZÉ, *Materials*, p. 87.

(2) Cf. *Vie*, § 81 : « Cette laure construite et élevée par nos saints pères pour nous les Géorgiens » ; *Mémoire*, § 83 : « ils construisirent cette célèbre laure pour qu'y demeurent les Géorgiens » ; § 86 : « ce lieu qui est à nous ».

(3) Noire n° 26, l. 9 (μονὴ τῶν Ἰεργῶν) ; n° 27, l. 1 (*id.*) ; n° 28, l. 6 (λαύρα τῶν Ἰ.) ; n° 29, l. 3 (μονὴ τῶν Ἰ.) ; n° 30, l. 27 (*id.*).

(4) L'idée que le nom du monastère était un argument pour qu'il fût dirigé par les Ibères fut probablement souvent utilisée par ces derniers. L'argument est réfuté par le patriarche Calliste I^{er} dans le document auquel nous avons fait allusion ; cette réfutation fait d'« Ivion » un simple toponyme.

(5) Ivion inédit de 1056.

figure le « terrain en friche de Styliarion »¹, qu'il faut probablement identifier au terrain de Thessalonikéa².

Toutefois, on constate que les autorités athonites n'osèrent pas remettre en cause la place du monastère dans la hiérarchie : avant comme après ces troubles, mais aussi pendant l'époque qui nous occupe, l'higoumène du monastère signe les documents de la synaxis à la troisième ou quatrième place, après le prôtos et l'higoumène de Lavra, avant ou après l'higoumène de Vatopédi³. Les Athonites n'ont donc pas voulu abaisser le monastère ; ils ont tenté de récupérer d'une façon ou d'une autre quelques-uns des biens que les Ibères avaient acquis à l'Athos, et surtout ils ont voulu imposer une direction grecque. La *Vie* (§ 81), à propos des événements de 1029, et le *Mémoire* (§ 86), au sujet des troubles de 1040-1041, notent en effet que « toute la Montagne » apporta son aide aux Grecs du monastère. Mais les Athonites s'inclinèrent devant le jugement de décembre 1041 ; ils durent admettre que la présence des Ibères à l'Athos était légitime, et pour eux aussi le monastère fondé par Tornikios devint le monastère des Ibères.

Confiscations et usurpations en Macédoine. Outre le terrain de Styliarion, déjà mentionné, les biens confisqués en 1029 par Romain III sont les suivants : le proasteion de Léontaria qui était un ancien domaine du monastère d'Abbakoum ; un « oikoproasteion » à Hiérissos qu'il est difficile d'identifier⁴ ; le monastère de Génésè et le proasteion de Dobrobikeia sans doute récemment acquis ; enfin le proasteion de « Meltzina » (Mélitziani), qui était un ancien bien de Kolobou⁵ ; soit cinq des domaines parmi les plus importants du monastère. D'autres biens furent usurpés par des monastères ou par l'Église, qui surent profiter de la faiblesse momentanée des Ibères. Nous connaissons deux cas : à Ézoba, l'évêque se fit abusivement reconnaître par un praktikon du juge Michel Serblias, probablement peu après 1029, un droit de possession sur le métoque de la Vierge ; le prétexte de cette attribution, selon un document d'Iviron de 1062, avait été « la prétendue désobéissance des moines », c'est-à-dire la condamnation, tenue en 1062 pour mal fondée, de Georges I^{er} pour crime de lèse-majesté⁶. A Débéliskeia près d'Hiérissos, peut-être vers 1040-1041, les moines de Lavra s'emparèrent du champ dit « le zeuglataion », qui appartenait aux Ibères depuis plus de vingt ans (notre n° 27).

Si les biens confisqués furent restitués par Michel IV vers 1035, Iviron mit plus de temps à recouvrer certains des biens qui avaient été usurpés⁷, ainsi que ses droits sur les parèques ou sur les revenus fiscaux qui lui avaient été également soustraits⁸.

(1) Acte du juge Léon, l. 20.

(2) Nous verrons plus loin, p. 74-75, que le terrain Thessalonikéa était également connu sous le nom de Stylaria. L'identification à Thessalonikéa du terrain en friche dit Styliarion confisqué en 1029 et, nous le verrons, restitué vers 1035, nous paraît probable. Il est vrai qu'en 1104 Iviron détenait un terrain, dit Saint-Théodoulos, dans la région de Stylarion à l'Ouest de Thessalonique (Iviron inédit), mais il ne comptait que 29 1/4 modioi et il nous paraît pour cette raison peu probable qu'il s'agisse du terrain confisqué en 1029. On connaît également un Stylarion en Chalcidique occidentale (cf. LÉFORT, *Chalc. occ.*, p. 176-178), mais Iviron n'y a, semble-t-il, jamais détenu de biens.

(3) En 1035, l'higoumène Georges II est le troisième signataire du document *Lavra* I, n° 29.

(4) Nous avons vu qu'en 1001 le monastère avait acheté à Hiérissos l'*oikos* du prôtospapas Nicéphore ; une notice ancienne, au verso de l'acte de vente, qualifiant ce bien de proasteion (cf. notre n° 12, ΛΕ ΤΕΧΝΕ), l'oikoproasteion confisqué peut lui être identifié ; mais notre n° 29, l. 75, mentionne aussi des *oikostasia* parmi les anciens biens du monastère d'Abbakoum passés à Iviron. Il peut s'agir aussi d'un ensemble de biens, désignés sans précision.

(5) Acte du juge Léon, l. 20.

(6) DÖLGER, *Schatzkammer*, n° 57, l. 8 : ὡς ἐξ ἀπειθείας δῆθεν τῶν αὐτῶν μοναστῶν.

(7) Nous verrons dans le tome II que le métoque de la Vierge à Ézoba ne fut récupéré qu'en 1062 et le domaine de Méllsourgeion en 1063 seulement.

(8) Iviron inédit de 1061.

5. *Le redressement : les higouménats de Stéphane et de Georges III l'Hagiorite (1042-1056).*

Stéphane devint higoumène d'Iviron avant juin 1042 (cf. p. 47 et note 1); il est encore attesté en 1043, par le colophon I, et son higouménat prit fin avant septembre 1045, puisqu'à cette date un document nous apprend que son successeur, Georges III l'Hagiorite, était en fonction¹ : ce personnage d'une stature exceptionnelle, qui joua un grand rôle dans le redressement du monastère, n'est par la suite mentionné comme higoumène dans les sources documentaires qu'en 1047², mais nous verrons qu'il occupa vraisemblablement cette fonction jusqu'en 1056. C'est avec sa renonciation à l'higouménat que nous arrêterons, dans ce premier tome des Actes d'Iviron, l'histoire du monastère.

Nous avons peu d'informations sur Stéphane. Nous savons qu'il avait un frère, Jean, qui était chartulaire de la Grande Église. Ce dernier, qui était moine à Iviron en 1042³, était peut-être un personnage plus important que Stéphane : ceci expliquerait que son titre de chartulaire ait servi de surnom à son frère, que deux textes géorgiens nomment curieusement « Stéphane le Chartulaire »⁴. Grâce à la *Vie de Georges*, qui prend ici le relais de la *Vie de Jean et Euthyme*, nous sommes mieux renseignés sur son successeur. Nous résumons ci-dessous ce que cette Vie nous apprend sur Georges l'Hagiorite, avant et pendant son higouménat.

Georges — c'était son véritable prénom — naquit vers 1009⁵ en Trialéti dans une famille aristocratique originaire de Samtskhé. Très tôt consacré à Dieu, il gagna, à l'âge de dix ans, le monastère de Khakhouli, dans le Tao, à la demande de ses oncles paternels, Georges le Scribe et Sabas, qui y étaient moines. Il reçut alors la bénédiction de Basile Bagratisdzé qui, nous l'avons vu, était allié à la famille de Djodjik et qui est l'auteur d'un hymne en l'honneur d'Euthyme. C'est peut-être par l'intermédiaire de Basile que Georges le Scribe rencontra Phers, un des fils de Djodjik. A cette époque, Phers et sa femme cherchaient un homme pieux pour instruire leur âme et les détourner de l'erreur⁶ ; ils choisirent Georges le Scribe, qui entra alors dans l'entourage de Phers et amena avec lui son neveu Georges. Mais en 1022, Phers participa à la révolte de Nicéphore Phokas et de Nicéphore Xiphias ; arrêté par les troupes de Basile II près de Karni (Erzurum), il eut la tête tranchée⁷. Sa femme et sa famille furent conduits à Constantinople, et ils emmenèrent avec eux Georges le Scribe et son neveu. Ils y restèrent douze ans — donc jusque vers 1034. C'est là que le jeune Georges reçut, entre 13 et 25 ans, une instruction très complète auprès de philosophes et de

(1) *Prôtaton*, n° 8, l. 187 (signature).

(2) *Kastamonitou*, n° 1, l. 25, en mars 1047 ; le colophon N, vers 1047.

(3) Notre n° 27, l. 2 ; Jean le Chartulaire est également mentionné dans le colophon N et dans le *Synodikon*, n° 113.

(4) Colophon I ; *Synodikon*, n° 24.

(5) La chronologie de Georges l'Hagiorite est principalement fondée sur les indications d'âge et de durée qui sont contenues dans la *Vie de Georges* et sur le repère que constitue la révolte de Phokas et Xiphias (cf. plus bas). Les dates que nous proposons se trouvent déjà, pour la plupart, dans TARCHNIŠVILI, *Geschichte*, p. 159-160.

(6) La sensibilité des Géorgiens sur la question de leur orthodoxie transparait au § 19 de la *Vie de Georges*, qui commente de la façon suivante le rôle des traductions faites par Euthyme : depuis le début, les Géorgiens possèdent les Écritures et une foi droite et vraie, bien que leur terre soit distante de la Grèce et que la race des Arméniens, fautive et dépravée, y croisse comme de l'ivraie. Or, sous prétexte de guider les Géorgiens, mais en fait pour les conduire à l'erreur, les Arméniens ont traduit plusieurs livres en géorgien. C'est pourquoi Dieu a suscité Euthyme qui, par ses traductions du grec, « nettoya notre terre [la Géorgie] de cette ivraie ».

(7) *Vie de Georges*, § 13 ; SKYLITZÈS, p. 367 ; ARISTAKÈS, p. 20-21. Le lieu où Phers fut décapité n'est pas définitivement établi : I. Djavakhichvili (*Histoire du peuple géorgien* [en géorgien], t. II, Tbilisi, 1983, p. 134-135) penche pour la région de Kola et Ch. Badridzé (Sur la localisation et la date de la bataille de Chirimané, dans *Les relations de la Géorgie avec Byzance et l'Europe occidentale* [en géorgien], Tbilisi, 1984, p. 74) pour celle de Basiani (Phasiané).

rhéteurs, tant laïcs qu'ecclésiastiques (*Vie de Georges* § 4-13). Cette circonstance lui permit ensuite de continuer l'œuvre commencée par Euthyme et de devenir, grâce à ses traductions, un des maîtres de la langue géorgienne¹. Vraisemblablement à l'avènement de Michel IV, en tout cas vers 1034, la famille de Phers fut autorisée à retourner en Géorgie. Le jeune Georges l'y accompagna, mais la quitta aussitôt pour retourner dans le monastère de Khakhouli, où son oncle Sabas résidait toujours, et où il prit l'habit monastique, à l'âge de 25 ans. Puis il décida de se rendre en pèlerinage à Jérusalem. Arrivé dans la région d'Antioche, il rencontra, sur le Mont Admirable, un ermite qui vivait au milieu des rochers, Georges le Reclus, dont il se fit le disciple². Pendant trois ans, donc vers 1036-1038, Georges servit les malades dans le monastère de Saint-Romain près d'Antioche³, puis son maître lui donna le grand habit et l'envoya à Jérusalem vers 1039. Georges le Reclus lui confia alors la tâche de continuer l'œuvre de traduction laissée inachevée par Euthyme, et il l'envoya au Mont Athos, probablement vers 1040 (*Vie de Georges* § 14-19).

Arrivé à Iviron, Georges vénéra la Vierge, puis le tombeau d'Euthyme. Mais il ne trouva dans le monastère que désenchantement et indifférence⁴. Il y occupa une humble fonction, au service des frères, pendant deux ans semble-t-il⁵. Vers 1042, Georges le Reclus, ayant appris que Georges n'était pas encore prêtre (il avait eu trente ans vers 1039) et qu'il n'avait pas commencé à traduire les textes grecs, lui envoya un disciple pour lui faire savoir sa colère. Georges accepta de prendre la dignité sacerdotale et aussitôt après il fut fait ecclésiarque, fonction qu'il occupa « peu de temps », sans doute deux ou trois ans⁶. C'est alors, sous l'higouménat de Stéphanos, qu'il traduisit le synaxaire grec, dont Euthyme n'avait donné en géorgien qu'un abrégé, puis huit autres textes. D'autre part, dès son arrivée à l'Athos, Georges avait interrogé les disciples et amis d'Euthyme sur la vie dans le monastère à cette époque ; ayant réuni, outre ces témoignages oraux, diverses sources écrites (cf. ci-dessus, p. 5), il composa la *Vie de Jean et Euthyme* alors qu'il était encore ecclésiarque, à une date que nous proposons de placer vers 1044. Ensuite les moines du monastère l'éluèrent comme higoumène, avant septembre 1045 comme nous l'avons vu (*Vie de Georges* § 21-27).

Pendant son higouménat, Georges III rencontra les mêmes difficultés qu'autrefois Euthyme à mener de front la gestion du monastère et les travaux de traduction, charges auxquelles il faut ajouter son activité pour organiser le culte des saints fondateurs et de nombreux séjours à Constantinople, où il obtint de l'empereur Constantin IX Monomaque subsides et privilèges.

La *Vie de Georges*, au § 36, nous le montre partant pour l'un de ses voyages à Constantinople, dans un épisode qui mérite d'être rapporté en détail. Il existe, nous rappelle-t-on, parmi les domaines

(1) Cf. les remarques de Métrévéli, *Culture*, p. 25.

(2) Djobadzé (*Materials*, p. 89-90) propose d'identifier la retraite de Georges le Reclus à un petit ensemble d'ermitages situé à 1,2 km au Sud du monastère de Saint-Syméon près d'Antioche.

(3) Le monastère de Saint-Romain n'est pas identifié ; cf. *ibidem*, p. 94-96.

(4) Cette indication est donnée par Georges l'Hagiorite lui-même dans la *Vie* (§ 5) ; il attribue cet état de choses à l'abandon, sous Georges I^{er}, des règles instituées par Euthyme.

(5) La *Vie de Georges* (§ 21) porte ici « sept ans », ce qui paraît difficilement compatible avec les indications chronologiques précédemment données par le texte et avec le fait, assuré par le document *Prôtalon*, n° 8, que Georges était higoumène en 1045. Nous suivons Tarchnišvili (*Geschichte*, p. 160, n. 1) qui propose, après K. Kékélidzé, de corriger « sept » en « deux », la faute étant paléographiquement explicable.

(6) On admet généralement que Georges occupa la fonction d'ecclésiarque (dékanoz) entre 1042 et 1044 ; Tarchnišvili (*ibidem*, p. 160) cite le colophon d'un manuscrit de David Garédja en Géorgie, qui mentionne Georges l'Hagiorite comme dékanoz et qui porte la date de 1042. Autre mention, non datée, de Georges dékanoz ; colophon K.

d'Iviron, un village nommé « Livsdia » (Libzasda) situé dans une vaste solitude entre des montagnes couvertes de chênes, au bord de la mer, où étaient établis des Bulgares qu'on appelle « Slaves », des hommes stupides, semblables à des brutes, impies, qui se nourrissent de reptiles impurs. Il y avait dans ce village, depuis les premiers temps, une statue de marbre représentant une femme¹, que ces hommes révéraient en disant que la chaleur et la pluie venaient d'elle, et qu'elle décidait de la vie et de la mort de qui elle voulait. Un jour où il partait pour Constantinople, Georges passait par ce village, et les habitants lui suggérèrent, s'il voulait que ses affaires réussissent, de demander à leur déesse qu'elle le protégeât auprès de l'empereur. Georges se fit montrer l'emplacement de la statue et le lendemain il revint avec l'économe et deux autres hommes, armé d'un marteau, dans l'intention de la briser. Tandis qu'il récitait le début de l'évangile selon saint Jean, les hommes qui l'accompagnaient le prévinrent qu'il allait attirer la mort sur lui, ce qui le fit rire, et il détruisit l'idole, dont on peut toujours voir, nous dit-on, les fragments épars. Cet épisode nous montre, au milieu du ^{xr}e siècle, des Bulgares, évidemment parents des Sklaboi Boulgaroi installés à Hiérisso avant 959 (cf. plus haut, p. 30), fort mal christianisés, et dont le mode de vie tranchait sur celui des autres habitants de la région. Il nous montre aussi Georges l'Hagiorite partant pour Constantinople non pas en bateau, comme on pourrait s'y attendre, mais par la route de terre, et passant la nuit à Libzasda, sans doute dans le métoque du monastère ; la mention de l'économe qui, dans ce contexte, n'est certainement pas l'économe d'Iviron, suggère en effet que le métoque existait à cette date².

Nous savons que Georges l'Hagiorite était à Constantinople à une date qui n'est pas connue avec certitude, mais qu'on peut placer vers 1054, et qu'il y rencontra le roi Bagrat IV et sa mère la reine Marie³. Le roi d'Apkhazie et de Géorgie lui offrit l'évêché de Tchkondidi, en Géorgie occidentale, mais, de même qu'Euthyme avait refusé l'archevêché de Chypre, il déclina l'offre et rentra à l'Athos. A une date inconnue, il s'enfuit secrètement jusqu'au Mont Admirable, d'où Georges le Reclus le renvoya bien vite à l'Athos. En août 1056, au moment de la mort de l'impératrice Théodora, Georges l'Hagiorite était une fois encore à Constantinople — mais il avait déjà, selon nous, abandonné l'higouménat d'Iviron pour se consacrer à ses traductions. Il y rencontra de nouveau la reine Marie⁴ ; elle intervint en sa faveur auprès de l'empereur Michel VI qui, agissant comme ses prédécesseurs dont nous avons vu qu'ils étaient protecteurs du monastère, accepta la

(1) Nous verrons plus loin que Libzasda correspond au village actuel Olympias, où l'on situe généralement l'antique Stagira (cf. M. ZÄHRNT, *Olynth und die Chalkidier*, Munich, 1971, p. 238-243). Il est plausible que l'on ait trouvé à cet endroit une statue antique.

(2) Le métoque de Libzasda est attesté en 1104 (Iviron inédit).

(3) *Vie de Georges*, § 31. Sur le séjour à Constantinople de Bagrat IV, nous avons deux informations chronologiques qui ne concordent pas : le voyage du roi est daté par Skylitzès (p. 448) de 1048. Mais cette date est peu probable pour des raisons qui ont trait à l'histoire intérieure de la Géorgie (cf. déjà BROSSER, *Histoire de la Géorgie*, p. 324, n. 2). On sait d'autre part, par la *Vie de Georges* (§ 37), que la reine Marie était à Constantinople en 1056. On place généralement le séjour des souverains géorgiens à Constantinople, qui a duré trois ans (*Chronique du Kartli*, p. 303 ; BROSSER, *Histoire de la Géorgie*, p. 324), entre 1054 et 1056 ; cf. I. DJAVAKHICHVILI, *Histoire du peuple géorgien* (en géorgien), t. II, Tbilisi, 1983, p. 147-148.

(4) A l'occasion de l'arrivée à Constantinople de la jeune Marthe, fille de Bagrat IV, future épouse de Michel VII (Marie d'Alanie) ; Georges l'Hagiorite prédit qu'elle serait un jour impératrice de Byzance (*Vie de Georges*, § 37) ; cf. I. M. ნოდია, *Gruzinskie materialy o vizantijskoj imperatrice Marfe-Marii, Vizantinovedčeskie Etjudy*, Tbilisi, 1978, p. 147.

démission de Georges l'Hagiorite¹. Celui-ci gagna aussitôt le monastère de Saint-Syméon près d'Antioche (*Vie de Georges* § 27-39).

Le monastère. On discerne deux préoccupations dans l'œuvre accomplie par Georges l'Hagiorite à Iviron : restaurer l'état de prospérité et de ferveur spirituelle dans lequel se trouvait le monastère au temps d'Euthyme d'une part, tenter d'empêcher qu'à l'avenir la position des Ibères à l'Athos fût de nouveau remise en question d'autre part.

Nous avons vu que, si l'on en croit la *Vie* de Jean et Euthyme, la règle instituée par Euthyme dans le monastère aurait été changée par Georges I^{er}. Si la *Vie de Georges* ne mentionne pas un retour à la règle d'Euthyme sous l'higouménat de Georges l'Hagiorite, c'est peut-être qu'une fois la situation du monastère redressée ce thème n'était plus actuel, et peut-être aussi que Georges I^{er} avait effectué dans le monastère moins de changements qu'on ne l'avait dit. Quoi qu'il en soit, par conséquent, de la réalité d'une réforme à cette époque, il reste que la *Vie* de Jean et Euthyme, que Georges l'Hagiorite venait de composer, avait attribué à Euthyme l'organisation du monastère, et qu'à l'avenir tout changement dans ce domaine constituerait une atteinte à sa mémoire.

Le retour à l'esprit dans lequel Euthyme avait dirigé le monastère est plus net sur un autre plan : le monastère redevint un centre de traduction de la littérature religieuse grecque et de diffusion des œuvres traduites en géorgien. Nous ne savons rien sur l'activité du scriptorium après la mort d'Euthyme et jusqu'à l'arrivée de Georges l'Hagiorite, mais on peut penser qu'elle fut réduite. Dès qu'il fut nommé évêque, vers 1042, Georges donna un nouvel élan au scriptorium et continua l'œuvre d'Euthyme, comme Georges le Reclus le lui avait demandé. La *Vie de Georges* (§ 24) donne la liste des traductions qu'il effectua à Iviron et plusieurs manuscrits de la bibliothèque du monastère sont encore les témoins de cette activité².

Nous n'avons aucune donnée sur la population d'Iviron à cette époque ; il semble qu'elle soit restée stable, puisque, nous le verrons dans le tome II, le *Synodikon* cite, vers 1060, le nombre de 300 moines, comme au temps d'Euthyme. Le fait que la majorité d'entre eux fût grecque avait sans doute moins de gravité pour les Géorgiens depuis que, par deux fois, la direction du monastère leur avait été reconnue par la justice impériale. Mais on sait que Georges l'Hagiorite se soucia de cette question et qu'il envoya à l'Athos, après son higouménat, 80 orphelins géorgiens destinés à y devenir moines³.

Au début de son higouménat, vers 1045, Georges l'Hagiorite consacra l'église de la Vierge au culte de ceux qui, parmi les pères géorgiens fondateurs du monastère, furent considérés comme saints. D'après la *Vie de Georges* (§ 27-29), il transporta alors en grande pompe les reliques d'Euthyme de l'église du Prodomé dans celle de la Vierge et il construisit pour elles un magnifique tombeau, dans le narthex de l'église⁴. Puis il joignit aux reliques d'Euthyme celles de son père, Jean l'Ibère,

(1) Nous pensons que l'on peut dater de 1056 la démission de Georges l'Hagiorite pour la raison suivante : cette démission est antérieure à août 1056 puisque Arsène est déjà higoumène sous le règne de Théodora, d'après deux documents inédits d'Iviron (septembre 1056, février 1063), mais de peu sans doute, puisque c'est, après la mort de Théodora, l'empereur [Michel VI] qui accepta sa démission, d'après le § 39 de la *Vie de Georges*.

(2) Cf. ci-dessus les manuscrits auxquels appartiennent les colophons I et J ; le colophon I mentionne les scribes Michel et Georges. Voir aussi BLAKE, *Catalogue* III, nos 39, 57, 62, 73, 77 et 78.

(3) *Vie de Georges*, § 65-92.

(4) *Ibidem*, § 27 ; cf. aussi la *Note* qui se trouve à la fin de la *Vie de Jean et Euthyme*, au § 90.

« cause de tous les biens », qu'Euthyme avait ensevelies dans la chapelle des Archanges, et celles de Jean Grdzélsidzé et d'Arsène de Sainte-Nino, que l'on retrouva miraculeusement près de l'ermitage de Saint-Syméon, où ils avaient vécu : une odeur suave émanait de leur sépulture. Ensuite le « martyrium » fut refermé, et entouré des ornements qui conviennent aux saints. Georges l'Hagiorite institua que trois lampes brûlent perpétuellement au-dessus du tombeau et prescrivit que ce rituel ne fût jamais changé. La réunion de ces reliques dans l'église de la Vierge, et le culte qui fut alors établi ne pouvaient à l'avenir que conforter les droits des Ibères sur cette église. Parmi ces saints personnages, Georges vouait un culte particulier à Euthyme : il avait déposé dans un coffret, avec les reliques d'autres saints, la main droite d'Euthyme et il emportait avec lui ce reliquaire dans ses voyages, afin que « de la Sainte Montagne à la Montagne Noire, dans toute la Syrie, à Jérusalem et jusqu'en Orient », la main d'Euthyme attire à elle la vénération de tous. C'était faire d'Iviron un lieu-saint, un but de pèlerinage auquel les offrandes afflueraient.

Il nous paraît probable que, lorsque Georges l'Hagiorite érigea le tombeau d'Euthyme dans le narthex de l'église de la Vierge, celui de l'higoumène Georges I^{er} s'y trouvait déjà. Tout ce que nous savons, c'est qu'en 1066, après la mort de Georges l'Hagiorite¹, les reliques de Georges I^{er} étaient déposées dans un tombeau de marbre situé dans la partie gauche du narthex, dans une position symétrique de celle du tombeau d'Euthyme², mais aucune source ne nous apprend la date à laquelle les Ibères avaient fait revenir sa dépouille du monastère de Monobata et élever ce tombeau. Il nous paraît peu probable que cette translation soit postérieure à l'higouménat de Georges l'Hagiorite, ou qu'elle date de l'higouménat de ce dernier, car le silence de la *Vie de Georges*, qui est si précise sur le transfert des reliques, s'expliquerait alors difficilement. C'est pourquoi nous sommes conduit à penser que le tombeau de Georges I^{er} fut édifié avant 1045, sa dépouille ayant été ramenée à Iviron sous l'higouménat de Grégoire, aussitôt après le premier jugement. Tenu pour innocent du crime dont on l'avait accusé³, il aurait été honoré, malgré les critiques qu'on avait formulées contre lui, comme higoumène parent des fondateurs et enseveli à ce titre dans une des églises du monastère, comme l'avaient été avant lui Jean l'Ibère et Euthyme ; le choix de l'église de la Vierge, pour abriter son tombeau, pourrait s'expliquer par l'importance des travaux qu'il y avait effectués et qui lui valurent, dès cette époque ou plus tard seulement, d'en être considéré comme le ktitor⁴. S'il est vrai, comme nous le croyons probable, que le tombeau de Georges I^{er} était en place lorsque Georges l'Hagiorite érigea celui d'Euthyme, la disposition symétrique des deux tombeaux témoignerait de l'intention d'honorer également les ktitores du monastère, bien qu'il y ait eu une différence entre ces tombeaux, puisque seul celui d'Euthyme donnait lieu à un culte. Si la *Vie de Georges* ne mentionne, à propos de l'higouménat de Georges l'Hagiorite, ni le tombeau de Georges I^{er} ni ce qu'il advint de

(1) Il ressort de la *Vie de Georges* que Georges l'Hagiorite mourut à Constantinople un 29 juin, en une année qui est vraisemblablement 1065 ; cette date est acceptée par Tarchnišvili, *Geschichte*, p. 159, et par Djobadzé, *Materials*, p. 50. Georges l'Hagiorite fut enseveli à Iviron le 24 mai de l'année suivante (*Vie de Georges* § 98).

(2) *Ibidem*, § 97 (traduction P. Peeters) : « sarcophagum aperuimus beati patris Georgii conditoris, in porticu ecclesiae ad sinistram partem, pari situ cum tumulo sancti patris nostri Euthymii ».

(3) Nous avons vu (p. 49 et note 6) qu'il en était du moins ainsi en 1062.

(4) Cf., outre le texte cité note 2 ci-dessus, le § 98 de la *Vie de Georges* (traduction P. Peeters) : « Sanctum igitur (Georges l'Hagiorite) e vivifico loculo elatum in sarcophagum marmoreum una cum Georgio conditore, ut qui vere esset ecclesiae alter conditor et exornator, deposuimus. » Sur les travaux de Georges I^{er} et de Georges l'Hagiorite dans l'église de la Vierge, cf. plus bas, p. 61-63. — Rappelons qu'en 1074 Georges I^{er} est commémoré dans le *Synodikon*, nos 13 et 87, sous le nom de « Georges le Grand ».

la dépouille de Tornikios, c'est peut-être parce qu'elle relate l'institution d'un culte des saints, d'Euthyme en particulier, et que Georges I^{er}, pas plus que Tornikios, n'était considéré comme tel.

Iviron et l'Athos. En 1045, le *Typikon* de Monomaque (*Prôtaton* n° 8) confirmait que le monastère d'Iviron jouissait d'une place éminente dans la hiérarchie athonite. Son higoumène était compté au nombre des quelques « higoumènes notables » dont l'avis devait être sollicité en premier lieu par le prôtos ; il fut décidé qu'aux assemblées de Karyés, si l'higoumène de Lavra avait le droit d'être accompagné de six serviteurs, ceux de Vatopédi et d'Iviron pouvaient arriver avec quatre serviteurs, le prôtos avec trois seulement et les autres higoumènes avec un seul. Georges l'Hagiorite signa le document au rang qui était le sien, à la quatrième place, après le prôtos et les higoumènes de Lavra et de Vatopédi.

Si, comme nous le croyons, le monastère de la Vierge de Kyparissiou est bien situé à l'Athos, le domaine athonite d'Iviron recommença à s'accroître : en 1044, Marc, higoumène de ce monastère, confia son établissement à Iviron, parce qu'aucun des moines qu'il avait formés n'était capable de lui succéder et parce que ce monastère était voisin de biens d'Iviron (notre n° 28). Nous savons encore que, sous le règne de Constantin Monomaque, Iviron tenta de recouvrer le monastère de Mélissourgeion, qui avait été usurpé sous l'higouménat de Georges II avec le consentement de ce dernier. Un procès eut lieu entre Iviron et l'ancien stratège Tornikios Kontoléon, devenu le moine Kosmas ; le juge décida d'enquêter sur l'authenticité des documents présentés par Kosmas, mais la décision ne fut pas appliquée, ce qui suggère que l'hostilité des Athonites à l'égard des Ibères n'avait pas désarmé. Un jugement favorable à Iviron fut prononcé en septembre 1056, mais l'affaire de Mélissourgeion n'était pas pour autant terminée¹.

Le domaine macédonien. En Macédoine également, Iviron chercha à recouvrer ses droits et acquit de nouveaux biens. Vers 1042-1044, l'asèkrètis Jean recensa les biens qui avaient été donnés à Iviron par chrysobulle² et dressa la liste des 40 parèques, non soumis à l'impôt, et les revenus fiscaux des 60 feux donnés par Basile II à Tornikios, même si la totalité d'entre eux ne se trouvait pas alors en possession des moines³. Ces deux documents, qui sont perdus, faisaient l'inventaire de la plus grande partie des biens et des droits d'Iviron et pouvaient permettre au monastère de recouvrer ceux d'entre eux qui avaient été usurpés. En février 1042, Iviron acquit des champs à Isouna, près de Bolbos en Chalcidique occidentale, par donation-vente (notre n° 26) ; ces champs appartenaient à la nonne Marie, fille de Stéphanos Sthlabotas ; elle fit don au monastère, pour le salut de son âme, de la moitié de leur valeur, 20 nomismata sur 40, ce pourquoi elle est commémorée dans le *Synodikon*, s'il s'agit bien d'elle, au n° 19. On sait aussi par une notice géorgienne portée au dos du document (cf. notre n° 26, le texte) qu'Iviron paya les 20 nomismata restants grâce au don d'une bienfaitrice géorgienne qui reste à identifier, la « sœur de Tchordmanéli ». En juin 1042, Iviron se fit restituer le champ de Débélakeia que les moines de Lavra avaient récemment usurpé (notre n° 27).

Sous l'higouménat de Georges l'Hagiorite, le juge et recenseur Andronic procéda à un nouvel inventaire des biens et des droits du monastère⁴ et le document dans lequel il recensait les biens,

(1) Document inédit d'Iviron ; voir p. 49, note 7.

(2) Acte du juge Léon, l. 21-22. L'asèkrètis Jean était en fonction vers 1042-1044 ; cf. les notes à notre n° 27.

(3) Document mentionné dans un acte inédit d'Iviron de décembre 1061.

(4) Cf. l'acte du juge Léon, l. 21-23.

ou du moins la plus grande partie d'entre eux, est conservé : c'est notre n° 29, d'août 1047. Sur l'ordre de l'empereur Constantin Monomaque, Andronic fit une enquête pour réviser et redresser si nécessaire le recensement de Jean asèkrètis, puis il fixa l'impôt dû pour chacun des biens. Il énumère tout d'abord les anciens biens de Kolobou et ceux des monastères qui en avaient dépendu ; puisqu'il est rappelé que ces biens avaient été donnés à Iviron par chrysobulle, on peut penser que ce sont ceux-là même que Jean asèkrètis avait recensés. A la suite, Andronic décrit un autre ensemble de domaines, ceux du monastère patriarcal de la Vierge dit de Spèlaiôtou, mais, contrairement à ce qui est fait pour les précédents groupes de domaines, l'origine des droits d'Iviron sur ce monastère n'est pas indiquée. On note une deuxième différence : alors que le contribuable désigné est Iviron pour les biens de Kolobou, pour ceux de Spèlaiôtou, c'est ce monastère lui-même. Ces remarques, et le fait que les impôts de Spèlaiôtou sont additionnés, à la fin du document, avec ceux d'Iviron, suggèrent que le monastère de Spèlaiôtou était alors passé, par *épidosis*, dans la dépendance d'Iviron¹. La date de cet arrangement n'est pas connue, mais il nous paraît vraisemblable qu'il intervint sous l'higouménat de Stéphanos ou sous celui de Georges l'Hagiorite. Ce monastère, situé probablement dans la région d'Hiérissos, détenait, outre ses biens propres, un métoque à Préaulaka, des champs à Pokrentos et un monastère qu'il avait absorbé, Saint-Jean-le-Théologien dit de kyr Iôannès, qui était situé à Hiérissos². Un document de 1062 (DÖLGER, *Schatzkammer*, n° 57) nous apprend que sous l'higouménat de Georges l'Hagiorite un praktikon émis par le juge Georges Hexamilitès reconnut les droits d'Iviron sur le métoque de la Vierge près d'Ézoba, dont nous avons vu qu'il avait été usurpé, mais le monastère ne recouvra pas la jouissance de ce bien avant 1062 (cf. p. 49 et note 7).

Nous savons aussi par la *Vie de Georges* que Georges l'Hagiorite obtint des chrysobulles, aujourd'hui perdus, qui confirmaient les droits du monastère et lui octroyaient de nouveaux biens, et qu'Iviron acquit, en particulier, une vaste prairie près de Mésolimna³ où, nous l'avons vu, Kolobou détenait un domaine, et où Iviron élevait un important cheptel (§ 31). C'est probablement à cette époque que le monastère acquit des droits sur le village Obèlos, au pied du Pangée, à proximité immédiate du monastère de Génésè, et sur ce qui restait de la commune de Dobrobikeia⁴. Les impôts d'Obèlos sont fixés et additionnés à ceux du monastère de Génésè et du village de Dobrobikeia dans notre n° 30, copie d'un registre du fisc dont nous proposons de dater les dernières corrections mentionnées vers le milieu du XI^e siècle ; dans cet isokôdikon, Iviron n'est mentionné comme contribuable que pour les impôts de Dobrobikeia, mais l'addition qui est faite montre qu'Iviron était alors fiscalement responsable de l'ensemble des biens qui y sont décrits, comme c'est également le cas dans notre n° 29.

Impôts et rentes d'Iviron. Les deux documents auxquels nous venons de faire allusion, nos nos 29 et 30, recensent donc l'ensemble de la fortune d'Iviron hors de l'Athos et en établissent l'impôt : en comptant les charges annexes, environ $47 \frac{2}{3}$ nomismata dans le n° 29 (les biens de Kolobou et des monastères qui en avaient dépendu, et ceux de Spèlaiôtou), $10 \frac{5}{6}$ nomismata dans le n° 30

(1) Il nous paraît en effet vraisemblable que c'est le patriarche qui a confié ce monastère patriarcal à Iviron. Pour un exemple d'*épidosis*, cf. le document déjà mentionné *Lavra I*, n° 8 et, p. 116, la bibliographie.

(2) Notre n° 29, l. 90-94.

(3) Dans la traduction de Peeters, *Histoires monastiques*, p. 101, on corrigera, d'après l'édition Abouladzé de la *Vie de Georges*, « Misopoemeni » en « Mesolimni ».

(4) Cf. notes à notre n° 30.

(le monastère de Génésè, Obèlos et Dobrobikeia), soit approximativement 58 1/2 nomismata au total. Cette somme est très proche des quelque 60 nomismata d'impôt auxquels un chrysobulle de Constantin Monomaque fait allusion, ce qui confirme, indirectement, que les biens décrits dans notre n° 30 faisaient partie de la fortune d'Ivion au temps de Georges l'Hagiorite. Par ce chrysobulle, qui est cité dans un acte de 1065, l'empereur instituait une rente en faveur d'Ivion, pour lui permettre de payer les impôts grevant ses biens. Les représentants du monastère devaient aller chaque année au bureau du Phylax, où on leur remettait 60 nomismata, et de là au bureau du Génikon logothésion, où ils les déposaient pour s'acquitter de l'impôt, en ajoutant de leurs propres fonds les nomismata supplémentaires éventuellement nécessaires¹. La *Vie de Georges* (§ 31) a soigneusement consigné cette dotation, qui y est arrondie à une livre d'or, comme dans le *Synodikon* n° 27. Elle précise que c'est à l'époque où le roi Bagrat IV et sa mère Marie se rendirent à Constantinople — nous avons vu qu'ils y séjournèrent trois ans, peut-être à partir de 1054 (p. 52, note 3) — que Georges l'Hagiorite obtint cette rente de l'empereur, et suggère que ce fut grâce à l'intervention de Bagrat IV, ce qu'indique clairement le n° 15 du *Synodikon*. Grâce aux dispositions prises par l'empereur, continue la *Vie de Georges*, les percepteurs « ne pouvaient plus entrer sur nos domaines », et l'impôt était versé « en dehors de nos limites, dans le bureau lui-même », privilège dont on trouverait d'autres exemples².

La même *Vie de Georges* nous apprend encore que Georges l'Hagiorite obtint de l'empereur deux autres rentes annuelles d'une livre d'or chacune : la première à la demande de la reine Marie, pour qu'elle fût commémorée dans le monastère, la seconde grâce à Pharsman, le futur higoumène Arsène, qui en obtint confirmation par chrysobulle. Ces trois livres d'or, conclut sur ce point la *Vie de Georges*, furent obtenues à perpétuité grâce à l'industrie de Georges l'Hagiorite (§ 32). Le monastère jouissant régulièrement de ces rentes, qui s'ajoutaient à ses revenus propres, Georges III pouvait espérer qu'il avait, autant que l'avenir soit prévisible, assuré la situation matérielle d'Ivion.

Quant aux autres revenus du monastère, nous n'avons que très peu d'éléments pour les estimer. Le scriptorium était d'un bon rapport, puisque le prêtre Théophane, à lui seul, avait copié des manuscrits pour plus de 1 500 pièces d'or (*Vie* § 76). Le monastère jouissait des revenus fiscaux de 96 familles paysannes, concédés à Tornikios et au monastère de Léontia (cf. p. 31-32) qui sont toujours comptés parmi ses droits à l'époque qui nous occupe (cf. acte du juge Léon). Sur ses domaines de Macédoine, Ivion pouvait installer 100 familles de parèques (40 attribués à Kolobou, 20 à Polygyros et 40 à Tornikios, cf. plus haut, p. 32), peut-être même 170 si le chrysobulle en faveur du monastère tou Athônos doit être compté parmi les documents qui confèrent des droits à Ivion (cf. p. 38), mais d'autres formes d'exploitation nous échappent probablement. Le degré de mise en valeur du vaste domaine foncier d'Ivion est suggéré par nos nos 29 et 30, les biens qui y sont grevés d'un impôt relativement élevé étant certainement cultivés de façon régulière : c'est le cas des domaines de Mélitziani, Myriophyton, Léontaria, Hiérissos dans le n° 29, de l'ensemble formé par Obèlos et Dobrobikeia dans le n° 30. Les redevances des cultivateurs fournissaient le monastère en céréales et sans doute en vin, en quantités qu'on ne peut pas, pour ce milieu du xi^e siècle, encore estimer.

(1) Document d'Ivion édité par DÖLGER, *Paraspora*, p. 328-329 ; voir la correction proposée par N. ΟΙΚΟΝΟΜΙΔΗΣ, L'évolution de l'organisation administrative de l'Empire byzantin au xi^e siècle (1025-1118), *TM*, 6, 1976, p. 137, n. 74.

(2) Cf. SVORONOS, *Cadastre*, p. 95, à propos de l'expression διὰ πόλεως ; *Lavra* I, p. 128-129, sur le terme οίκειακός.

Mais l'importance de l'élevage est soulignée dans la *Vie de Georges*, à propos de la prairie de Mésolimna (cf. p. 56) et l'impôt non négligeable qui grève l'îlot de Kaukanadés (1 nomisma dans notre n° 29) suggère que l'olivaie qui est attestée dans le praktikon inédit de 1104 existait déjà en 1047. Enfin, ce document de 1104, dont nous verrons dans le second tome de cette édition qu'il décrit les divers bâtiments formant les métoques du monastère, témoigne d'une intense activité de construction, qui pour une part doit remonter à l'époque qui nous occupe. Ces quelques éléments permettent d'estimer que les Ibères furent de bons gestionnaires de la fortune de Kolobou, qui leur avait été confiée en 980, et qu'ils en tiraient un revenu permettant largement l'entretien des moines.

Protecteurs et bienfaiteurs du monastère. Le redressement du monastère est donc manifeste. Il était dû sans aucun doute à l'énergie déployée par Georges l'Hagiorite, également à l'appui que lui accorda l'empereur Constantin Monomaque¹, protecteur du monastère comme tous ses prédécesseurs depuis Basile II à l'exception de Romain III en 1029. Mais ce redressement était également dû au soutien actif des Géorgiens, que les sources nous font mieux connaître à partir des années 1040. Depuis l'origine, nous l'avons vu, des notables arrivaient de Géorgie et se faisaient moines dans le monastère ; nous en connaissons désormais d'autres, qui y apportaient ou y envoyaient des présents, ou qui intervenaient en sa faveur à la cour de Byzance ou en Géorgie. Le *Synodikon* est ici la source principale : en attendant la nouvelle édition et le commentaire qu'Hélène Métrévéli prépare de ce texte important, nous nous bornerons à relever les noms des personnages que nous avons pu identifier parmi les bienfaiteurs qui y sont commémorés pour l'époque qui nous occupe : parmi les Géorgiens installés dans l'Empire, Jean, chartulaire de la Grande Église, qui, nous l'avons vu, était moine à Iviron en 1042² ; Pharsman et son frère Georges Tchortchanéli, que nous avons mentionnés à plusieurs reprises³, Pétrikios et son frère Jean, qui facilitèrent à Bagrat IV et à la reine Marie les démarches qu'ils entreprirent auprès de Constantin Monomaque en faveur d'Iviron⁴ ; parmi les notables vivant probablement en Géorgie, on peut citer Pharsman Tmogvéli, seigneur de Tmogvi dans le Klardjéti en 1037⁵ ; Grégoire Abouséridzé, « qui fit beaucoup de bien pour le monastère » ; seigneur d'Artanoudj en 1048, ce fut un fidèle de Bagrat IV⁶ ; enfin bien sûr, Bagrat IV lui-même et la reine Marie sont commémorés dans le *Synodikon*⁷. Cette liste, qu'il sera certainement possible d'allonger, témoigne de la force des liens qui unissaient le monastère à la Géorgie et qui assuraient la permanence d'une présence géorgienne à l'Athos.

La date de 1056 ne constitue pas une rupture dans l'histoire d'Iviron, elle ne marque que la fin d'un grand higouménat ; mais l'œuvre accomplie par Georges l'Hagiorite au cours de cet higouménat nous permet de mieux comprendre la signification que revêtit la fondation du monastère.

(1) Le n° 27 du *Synodikon* rappelle que Constantin Monomaque a institué un solemnion en faveur d'Iviron et a « abrogé » le démonion ; l'empereur est également commémoré au n° 99 du *Synodikon* « pour tout le bien qu'il nous a fait ».

(2) *Ibidem*, n° 113.

(3) *Ibidem*, nos 110 et 50.

(4) Pétrikios et Jean, qui sont commémorés au n° 15 du *Synodikon*, sont également mentionnés dans le § 98 de la *Vie de Georges* ; sur Pétrikios, voir aussi *ibidem*, § 45, 74.

(5) *Synodikon*, n° 89 ; *Chronique du Karli*, p. 298 (BROSSER, *Histoire de la Géorgie*, p. 318).

(6) *Synodikon*, n° 40 ; *Chronique du Karli*, p. 301-302 (BROSSER, *Histoire de la Géorgie*, p. 322).

(7) *Synodikon*, n° 90 (« Bagrat europalate ») et n° 100 (« la reine Marie, mère de Bagrat europalate »).

Parmi les monastères géorgiens fondés aux x^e-xi^e siècles hors des provinces géorgiennes, Iviron se distingue par l'importance du scriptorium où Euthyme, puis Georges l'Hagiorite, traduisirent en géorgien de nombreuses œuvres de la littérature religieuse grecque. L'arrivée de Jean l'Ibère à l'Athos, puis la fondation du monastère, avaient sans doute eu comme principal but la constitution puis le développement de ce scriptorium. Or cette entreprise de traduction, et de diffusion des œuvres traduites, revêtait à cette époque une signification particulière. Dans la situation où se trouvait la Géorgie, entourée de musulmans et d'Arméniens ressentis comme hétérodoxes, diffuser en géorgien la littérature orthodoxe d'origine byzantine, c'était fortifier une culture géorgienne définie par son orthodoxie et par l'usage d'une langue littéraire propre, et, indirectement, œuvrer à l'indépendance de la Géorgie, au moment où celle-ci redevenait un royaume unifié. En ce sens, la fondation du monastère par des proches du prince David, et plus tard l'intérêt que lui ont porté les rois de Géorgie, ont un aspect politique : la fondation d'Iviron rappelait que l'affirmation de la nation géorgienne était liée à sa participation à la civilisation byzantine.

Du côté byzantin, on sait que la politique impériale à l'égard de la Géorgie a changé plusieurs fois d'aspect au cours de l'époque étudiée : alliance, mais aussi guerre et conquête. On constate que ces changements n'ont eu que peu d'effets sur l'attitude des empereurs à l'égard du monastère. Sauf Romain III en 1029, les empereurs ont manifesté un intérêt constant pour Iviron, en soutenant le monastère de diverses façons, et en intervenant dans le choix de ses higoumènes. Cet intérêt particulier pour ce monastère, qui mérite d'être souligné, suggère que les empereurs considéraient qu'Iviron était, indépendamment des circonstances politiques, un gage de l'influence byzantine en Géorgie. Constantin VII avait noté l'intérêt que cette contrée présentait pour la politique byzantine en Orient. La situation géographique de la Géorgie, la valeur de ses soldats et leur orthodoxie étaient des données permanentes dont Byzance savait tirer profit. En délivrant à Tornikios le chrysobulle de 979/80, qui permettait aux Ibères de fonder un puissant monastère à l'Athos, Basile II se conformait à la politique traditionnelle de Byzance à l'égard de la Géorgie, et ses successeurs sur le trône eurent, nous l'avons vu, la même attitude que lui.

Cet arrière-plan politique, aussi bien du côté géorgien que du côté byzantin, éclaire la fondation du monastère par Tornikios, mais aussi son redressement au milieu du xi^e siècle, sous l'higouménat de Georges l'Hagiorite.

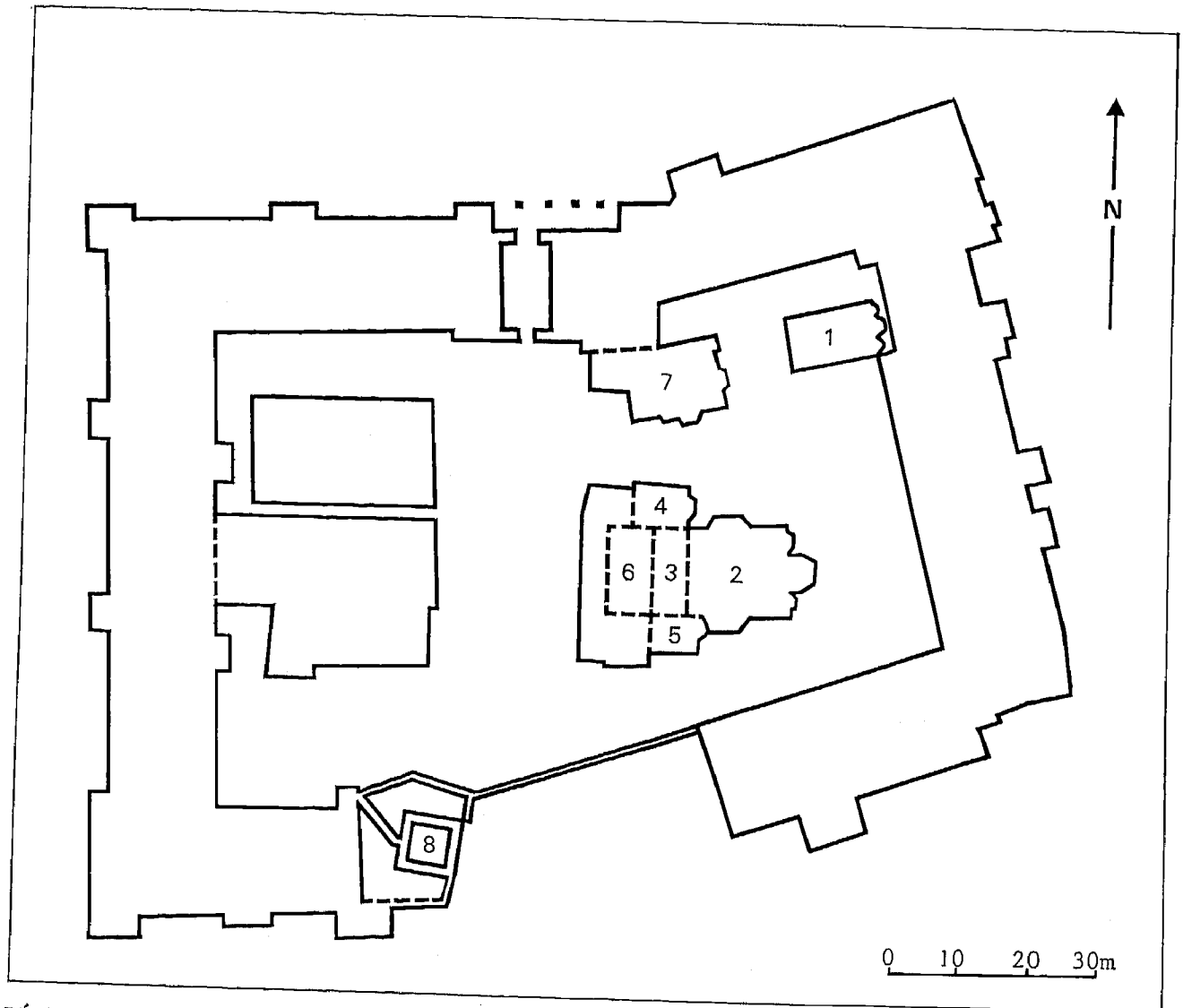
E. LE MONASTÈRE D'IVIRON AU MILIEU DU XI^e SIÈCLE

1. *Les bâtiments.*

Nous rassemblons ici ce que les sources écrites nous apprennent sur les divers édifices qui formaient le monastère d'Iviron au milieu du xi^e siècle. Sur le principal d'entre eux, l'église de la Vierge, on lira plus loin une notice archéologique que M. Paul Mylónas a bien voulu nous communiquer et nous autoriser à publier. On trouvera sur la figure 2 un plan du monastère actuel¹. Les trois corps de bâtiment de la partie Ouest, dont l'orientation est différente de celle de la partie Est, ont été ajoutés en 1804 ; comme la plus grande partie du monastère, ils ont brûlé en 1865 et ont été reconstruits peu après². Les autres corps de bâtiment, rebâtis eux aussi après 1865 (sauf partiellement

(1) D'après le plan que P. Mylónas nous a communiqué.

(2) GÉDÉON, *Athos*, p. 170 ; SMYRNAKÈS, *Hagion Oros*, p. 464-465 (« 1860 », p. 464, est une erreur typographique).



LÉGENDE: 1:église du Prodrome 2 et 3:église de la Vierge avec narthex.
 4:chapelle des Taxiarches 5:chapelle Saint-Nicolas.
 6:second narthex 7:église de la Portaïtissa.
 8:tour

Fig. 2. — Plan du monastère d'Iviron (d'après P. Mylónas).

au Sud), reposent à plusieurs endroits sur des fondations antérieures et suggèrent quel était auparavant le plan de la partie orientale du monastère¹. Deux tours, aujourd'hui disparues, s'élevaient près de la porte² qui était, au xviii^e siècle, quelques mètres plus à l'Est que l'entrée actuelle³. L'unique tour qui subsiste des fortifications anciennes (fig. 2, n° 8) en formait vraisemblablement l'angle Sud-Ouest⁴.

La laure fondée en 979/80 par agrandissement du monastère tou Klémentos (que l'on situera dans le quart Nord-Est du monastère actuel) était entourée d'un mur, et fortifiée, puisque la *Vie* (§ 34 et 72) nous apprend qu'Euthyme habitait au sommet d'une « haute tour », tour que rien ne nous permet d'identifier ou de localiser. Mais le mur d'enceinte n'était peut-être pas très épais, ni très élevé, si l'on en juge par l'importance des travaux de fortification mentionnés à l'époque suivante, travaux sur lesquels nous aurons à revenir dans le tome II. Les cellules, probablement adossées à ce mur d'enceinte et disposées sur deux niveaux, étaient construites principalement en bois : le *Synodikon* nous apprend en effet qu'elles étaient en mauvais état dans la deuxième moitié du xii^e siècle et qu'elles brûlèrent.

Les églises sont les édifices du monastère que nous connaissons le mieux par les textes. Le § 12 de la *Vie*, qui ne fait pas allusion au fait qu'Iviron fut fondé à l'emplacement d'un monastère préexistant, indique que les Ibères construisirent, après 980, deux églises : celle du Prodrome et celle de la Vierge. Dans le cas de la première, il ne peut s'agir que d'une restauration : le monastère tou Klémentos étant dédié au Prodrome, l'église existait avant 980. Cette église était située à l'emplacement de l'actuelle église du Prodrome (fig. 2, n° 1), dont on sait qu'elle a été restaurée en 1710⁵. La situation de l'église, qui est accolée à un corps de bâtiment, suggère que l'on a tenu à respecter, en construisant ce bâtiment, un ancien lieu de culte.

L'église de la Vierge fut édifiée, dans un premier état, dès la fondation du monastère, puisque ce dernier est désigné dès 982 comme la « laure de la Vierge », mais nous allons voir que les travaux ne furent achevés qu'au milieu du xi^e siècle, sous l'higouménat de Georges l'Hagiorite. D'après les sources écrites, il semble que l'on puisse distinguer quatre phases dans la construction : a) L'église primitive (à l'emplacement de l'église actuelle, fig. 2, n° 2) était probablement précédée d'un narthex (n° 3) et ne comportait sans doute pas de chapelles latérales ; du moins sait-on que le narthex existait à l'époque d'Euthyme⁶, et que la chapelle Nord a été construite plus tard. b) Cette chapelle Nord (fig. 2, n° 4), qui est dédiée aux Taxiarches, est « l'église des Taxiarches » qu'Euthyme fit construire pour abriter le tombeau de Jean l'Ibère (*Vie* § 22), donc peu après 1005⁷. c) Comme tout ce qui concerne l'higoumène Georges I^{er}, les travaux qu'il effectua dans l'église sont mal connus.

(1) Cf. BURRIDGE, *Development*, p. 166-167, et dans l'Album (*ibidem*) un essai de reconstitution du plan du monastère à l'époque de Barskij (1744).

(2) BARSKIJ, *Stranstvovanija*, p. 126. Blachos (*Athos*, p. 202) rapporte une tradition selon laquelle il y aurait eu une tour près de la porte. L'*Hypomnèma*, p. 14, mentionne le τεῖχος τοῦ κάστρου à proximité de la porte du monastère, et p. 15, la tour dite « skeuophylakion ».

(3) Cf. BURRIDGE, *Development*, p. 177. L'ancienne entrée existe toujours.

(4) *Ibidem*, p. 176.

(5) Sur cette église, cf. COMNÈNE, *Proskynètarion*, éd. 1701, p. 475 ; BARSKIJ, *Stranstvovanija*, p. 140 ; USPENSKIJ, *Pervoje pulešestvie*, p. 156 et SMYRNAKÈS, *Hagion Oros*, p. 469-470 (éléments légendaires). MILLET-PARGOIRE, *Inscriptions*, n° 269. Les fondations de l'ancienne église sont encore discernables, nous communique P. Mylónas.

(6) Le § 34 de la *Vie* distingue l'église et le portique (*stoa*), c'est-à-dire le *naos* et le narthex.

(7) Sur cette église, cf. COMNÈNE, *Proskynètarion*, éd. de 1701, p. 475 ; BARSKIJ, *Stranstvovanija*, p. 128 ; SMYRNAKÈS, *Hagion Oros*, p. 468 (dédiée aux Archanges).

Il nous semble toutefois que l'indication donnée au § 98 de la *Vie de Georges* : l'higoumène Georges I^{er} en fut, au premier chef, le constructeur et le décorateur, doit être mise en relation, comme P. Peeters l'avait noté¹, avec l'inscription gravée sur un cercle de cuivre dans le pavement de l'église, qui attribue au « moine Georges l'Ibère » le titre de ktitôr et lui reconnaît, grâce à deux citations scripturaires, le mérite d'importants travaux dans l'église. En voici le texte : 'Εγὼ ἐστερέωσα τοὺς στύλους αὐτῆς, καὶ εἰς τὸν αἰῶνα οὐ σαλευθήσεται. Γεώργιος μοναχὸς δ' Ἰβηρ καὶ κτήτωρ². Cette inscription présente des difficultés qui ne sont pas toutes résolues, d'attribution, de date et d'interprétation. Il est peu probable que le personnage qu'elle désigne soit Georges l'Hagiorite, comme on l'a soutenu³, car la tradition du monastère honore ce dernier comme « Traducteur » (*Synodikon* n° 87) et non comme ktitôr ; et si la *Vie de Georges*, au § 98, le qualifie de « ecclesiae alter conditor et exornator », c'est, principalement, pour expliquer que sa dépouille ait été déposée avec celle de Georges I^{er} dans le tombeau de ce dernier, qui est le véritable ktitôr : « una cum Georgio conditore »⁴. Il est plus vraisemblable que le ktitôr mentionné dans l'inscription soit Georges I^{er}, le seul higoumène de ce nom dont nous sachions qu'il ait reçu cette épithète. S'il en est ainsi, nous croyons que le texte de cette inscription peut dater de la deuxième moitié du xi^e siècle, époque à laquelle nous savons que la mémoire de Georges I^{er} était particulièrement honorée à Iviron. En tout cas, d'après nos observations, il semble que le cercle de cuivre a été posé après la confection du pavement dont nous allons voir que P. Mylônas le date du milieu du xi^e siècle⁵. Quant aux travaux effectués par Georges I^{er} dans l'église de la Vierge, nous n'avons sur eux aucune information écrite ; tout au plus la *Vie de Georges* suggère-t-elle que Georges I^{er} avait eu à intervenir dans la couverture de l'église — mais l'archéologie permet de formuler une hypothèse plus précise⁶. Nous savons aussi par la *Vie de Georges* (§ 97) qu'il existait en 1066 dans le monastère une « église de Tous les Saints », dans laquelle la dépouille de Georges l'Hagiorite, qu'on avait d'abord exposée devant le tombeau d'Euthyme, fut installée quelque temps avant qu'on décidât de la placer dans le tombeau de Georges I^{er}. P. Peeters a proposé, à juste titre selon nous, de reconnaître dans cette église une des chapelles latérales de l'église de la Vierge⁷, qui ne peut être que la chapelle Sud (fig. 2, n° 5), bien que celle-ci soit dédiée à saint Nicolas au moins depuis la fin du xvii^e siècle⁸. Cette église existait vraisemblablement avant l'higouménat de Georges l'Hagiorite⁹ ; peut-être a-t-elle été construite sous l'higouménat de Georges I^{er}, dernière époque de

(1) PEETERS, *Histoires monastiques*, p. 154.

(2) MILLET-PARGOIRE, *Inscriptions*, n° 231 ; les éditeurs ont noté que le texte de l'inscription est emprunté à *Ps* 74 (75), 3 et *Ps* 111 (112), 6.

(3) Cf. MILLET-PARGOIRE, *Inscriptions*, p. 70-71 et ci-dessous, p. 63, note 2.

(4) *Vie de Georges*, § 98 ; cf. aussi le § 97 et le texte de Skylitzès (tel que nous l'interprétons), cité ci-dessus, p. 18.

(5) MILLET-PARGOIRE, *Inscriptions*, p. 71, estiment improbable que « l'inscription actuelle remonte à cette époque » (le milieu du xi^e siècle). Cette question mériterait d'être étudiée.

(6) Selon une tradition rapportée par la *Vie des ktitores* (p. 119, l. 15-19) dans la première moitié du xviii^e siècle, Georges I^{er} aurait entièrement reconstruit l'église de la Vierge dans le but de l'agrandir, à l'exception des narthex ; cette dernière précision est de peu de valeur puisque, nous allons le voir, c'est Georges l'Hagiorite qui a ajouté à l'édifice un second narthex. — Sur l'œuvre de Georges I^{er}, voir MATCHKHANÉLI, *Vie grecque*, p. 47-67.

(7) PEETERS, *Histoires monastiques*, p. 153.

(8) La *Diégésis* publiée par Gédéon (*Athos*, p. 179) mentionne une réfection des fresques de Saint-Nicolas et des Archanges en 1674 ; sur l'église Saint-Nicolas, cf. COMNÈNE, *Proskynêtation*, éd. de 1701, p. 475 ; BARSKIJ, *Stranstvo-vanija*, p. 128 ; SMYRNAKÈS, *Hagion Oros*, p. 468.

(9) Rien ne suggère, dans la *Vie de Georges*, que cette église ait été récemment construite ; il semble d'autre part que si elle avait été édifiée sous l'higouménat de Georges l'Hagiorite, nous le saurions par cette même *Vie*. Nous verrons plus loin que l'étude archéologique du monument confirme cette hypothèse.

prospérité du monastère avant Georges l'Hagiorite. *d*) Grâce à la *Vie de Georges*, les travaux exécutés par Georges l'Hagiorite sont mieux connus. L'église n'avait jamais été couverte de plomb et il y pleuvait — ceci suggère que la condamnation survenue en 1029 n'avait pas laissé à Georges I^{er} le temps d'achever les travaux entrepris — ce qui endommageait les « images », probablement les fresques qui en ornaient les murs. A la requête de Georges l'Hagiorite, l'empereur Constantin Monomaque fit remettre à ce dernier le plomb nécessaire, que l'on prit dans les arsenaux impériaux, et Georges put ainsi faire couvrir l'église. Il fit de plus édifier un second narthex (fig. 2, n° 6)¹ et ainsi, conclut la *Vie de Georges* (§ 30), « la sainte église fut achevée dans toutes ses parties »². En résumé, nous proposons, toujours d'après les seules sources écrites, la chronologie suivante : vers 980, construction de l'église de la Vierge, avec un narthex ; peu après 1005, adjonction de la chapelle Nord ; entre 1019 et 1029, importants travaux dans l'église de la Vierge ; adjonction de la chapelle Sud ? ; entre 1045 et 1056, couverture de l'église, à laquelle un second narthex est ajouté. Bien qu'elle ait subi divers remaniements³, cette église édifiée au cours de l'époque qui nous occupe est, dans son aspect et ses éléments principaux, celle que l'on voit aujourd'hui. Comme il va être montré, l'étude archéologique du monument, qui confirme les conclusions auxquelles conduisent les sources écrites, apporte des éléments nouveaux.

Trois remarques, pour conclure sur l'église de la Vierge : *a*) L'examen archéologique du monument, qui révèle que la chapelle Sud est antérieure au second narthex, n'infirme pas l'hypothèse selon laquelle cette chapelle pourrait avoir été construite par Georges I^{er} (cf. p. 62). *b*) La datation du pavement au milieu du XI^e siècle (cf. plus bas, phase VI) suggère que ce dernier a pu être posé sous l'higouménat de Georges l'Hagiorite. *c*) Le fait que ce pavement soit postérieur au second narthex ne contredit pas la *Vie de Georges*, qui attribue ce narthex à Georges l'Hagiorite.

Nous mentionnons plus loin d'autres édifices (ou pièces dans les bâtiments du monastère) qui nous sont connus par les services qu'ils abritaient dans la première moitié du XI^e siècle. Notons ici que l'église de la Portaïtissa (fig. 2, n° 7), nommée d'après l'icône miraculeuse de la Vierge à laquelle elle est consacrée, n'est pas mentionnée dans les sources avant la deuxième moitié du XIII^e siècle⁴. L'icône de la Portaïtissa a-t-elle un rapport avec celle qui, d'après la *Vie*, était au temps d'Euthyme placée — du moins est-ce ainsi que nous comprenons le texte — au dessus de la porte de l'église de la Vierge⁵? Il serait aventuré de l'affirmer⁶.

(1) *Vie de Georges*, § 30 : « et de plus il a construit le portique (*stoa*) devant l'église ». La traduction de Peeters (*Histoires monastiques*, p. 100) doit être corrigée à cet endroit.

(2) Notons que Timothée Gabachvili (Brosset, *Additions*, p. 189) fait de Georges l'Hagiorite le constructeur de l'église. Uspenskij (*Istorija* III, 1, p. 189) attribue à Georges l'Hagiorite l'édification de la coupole ; cf. aussi SMYRNAKÈS, *Hagion Oros*, p. 465. Ces traditions nous semblent fondées sur l'inscription du pavement, dont on pouvait penser qu'elle nommait Georges l'Hagiorite.

(3) Cf. *ibidem*, p. 465-469 et surtout la notice de P. Mylónas que l'on trouvera ci-dessous.

(4) Nous verrons dans le tome II que, selon le *Synodikon*, l'higoumène Paul fit peindre, outre le katholikon (l'église de la Vierge), l'église de la Portaïtissa. Cette dernière église a été reconstruite en 1680 (SMYRNAKÈS, *Hagion Oros*, p. 470 ; MILLET-PARGOIRE, *Inscriptions*, n° 263), probablement à l'emplacement de l'église précédente.

(5) *Vie*, § 37 : « Lorsqu'ils entraient dans l'église, avant d'entrer, le père Euthyme en premier, tous les autres frères ensuite, commençaient par s'agenouiller et par vénérer la sainte mère de Dieu qui est au-dessus de la porte. »

(6) La tradition (cf. COMNÈNE, *Proskynétarion*, éd. de 1745, p. 40 ; SMYRNAKÈS, *Hagion Oros*, p. 464) explique le nom de l'icône par le fait qu'elle était dans une chapelle située près de la porte du monastère. Sur la légende relative à l'arrivée miraculeuse de cette icône à Iviron, au temps de l'iconoclasme, cf. aussi *Hypomnèma*, p. 9 sq. ; BARSKIJ, *Stranstvovanija*, p. 125 ; TIMOTHÉE GABACHVILI (Brosset, *Additions*, p. 190-191) ; USPENSKIJ, *Pervoe putestvie*, p. 157 sq.

NOTICE SUR LE KATHOLIKON D'IVIRON

par P. M. MYLÓNAS

Le katholikon d'Iviron est un des plus anciens monuments de l'Athos chrétien. Nous tenterons d'en faire ici une analyse structurale et stylistique en nous fondant sur nos propres relevés, sur des comparaisons avec d'autres églises de l'Athos et sur les datations qui peuvent être considérées comme déjà acceptées.

Le bâtiment se présente aujourd'hui comme un ensemble de constructions dans lequel diverses phases sont à demi-voilées, à demi-apparentes. Il est revêtu d'un habit décoratif en stuc, de style néo-classique. Les phases qui peuvent être reconnues sont indiquées sur le plan ci-dessous (fig. 3). Nous les énumérerons des plus récentes aux plus anciennes, de façon à retrouver peu à peu la forme primitive du monument.

Phase X. Un vestibule bas, arqué, à treize colonnes, fut ajouté à la façade Ouest de l'église avant 1744, date de la visite de Barskij, qui le décrit^a, et après 1513, date de la reconstruction du deuxième narthex, ou après 1725, date de la construction du clocher (voir plus loin, phases VIII et VII). La date de 1758 (MILLET-PARGOIRE, *Inscriptions*, n° 216) peut correspondre à l'addition du fenestrage ou à l'insertion des assiettes et cruches décoratives, ou à quelque autre intervention.

Phase IX. La maçonnerie extérieure (probablement seulement un revêtement) de la chapelle Sud (murs Sud et Est) fut refaite, en 1727 semble-t-il (*ibidem*, n° 218)^{aa}. Son traitement et les décorations en brique sont semblables à celles d'autres bâtiments athonites de la même époque, par exemple la Koukouzélissa de Lavra (1713).

Phase VIII. En 1725 (*ibidem*, n° 217), un clocher fut ajouté au côté Sud du second narthex. Il serait hasardeux d'avancer que ce clocher a pris la place d'un narthex hypothétique de la chapelle Sud. En tout cas, le mur Est du clocher repose sur le mur Ouest de cette chapelle. La porte conduisant du vestibule vitré au rez-de-chaussée du clocher, qui sert de narthex à la chapelle, paraît avoir été refaite et porte la date de 1721 (*ibidem*, n° 219).

Phase VII. Une inscription sur marbre, datée de 1513 (*ibidem*, n° 220) rappelle qu'à cette date « l'église fut achevée » : « (...) ἐτελειώθη (...) ἐκκλησία (...) ». Smyrnakès, probablement à la suite d'Uspenskij^b, attribue des travaux effectués à Iviron dans les années 1500-1506 aux souverains Kalkhosroe I^{er} et à son fils Meztzéchambouk et note, plus bas, que ces mêmes personnages ont érigé des coupoles sans fenêtres : « (ὀβλούς) ἀνευ θυρίδων ». Puis Smyrnakès donne le texte de l'inscription de 1513. La disposition de cette plaque de marbre sur la façade Ouest, le contenu de l'inscription, le fait que la façade Ouest ne soit pas particulièrement élégante et que trois calottes sans fenêtres recouvrent la galerie du second narthex, suggèrent que la galerie voûtée du second narthex fut ajoutée en 1513; elle ne porte pas de peintures. Une autre hypothèse serait de supposer qu'en 1513 le second narthex fut rebâti sur deux niveaux, à la place d'un ancien portique (voir phase V). Le tremblement de terre du 24 février 1981 a provoqué l'apparition d'une importante fente verticale sur toute la hauteur du mur Nord au-dessus de la chapelle Nord, fente qui montre que non seulement la galerie mais aussi, au rez-de-chaussée, le second narthex, sont des additions assez mal reliées au bâtiment central.

Il est intéressant de noter que l'ouverture Sud, aujourd'hui bloquée, du deuxième niveau du second narthex, que l'on peut remarquer de l'intérieur du clocher, forme un arc ogival. On pourrait supposer que les autres ouvertures de ce même niveau étaient aussi en ogives, et que le remaniement néoclassique les a « arrondies ».

Phase VI. Un pavement luxueux décore l'ensemble du bâtiment. Sa partie centrale, sous la coupole du katholikon, reste intacte, ainsi que d'autres parties dans le *naos*, dans la chapelle Sud et au centre du second narthex. Ce pavement est d'un style caractéristique du milieu du XI^e siècle. Il recouvre une grande partie de la hauteur de la plinthe des colonnes centrales, ce qui suggère qu'il est posé sur un pavement antérieur, de qualité inconnue, qui était probablement celui de l'église primitive.

a. BARSKIJ, *Stranstvovanija*, p. 127.

aa. Millet avait lu ΑΥΚΖ. On lit aujourd'hui ΑΥΚΤ (écriture malhabile et peut-être récente).

b. SMYRNAKÈS, *Hagion Oros*, p. 465; USPENSKIJ, *Pervoe putešestvie*, p. 177.

c. P. Mylónas (Remarques architecturales sur le katholikon de Chilandar, *Hilandarski Zbornik*, VI [sous presse]), donne l'analyse de ce style de pavement du milieu du XI^e siècle, et recense les monuments, de l'Athos et d'ailleurs, où l'on trouve ce type de pavement.

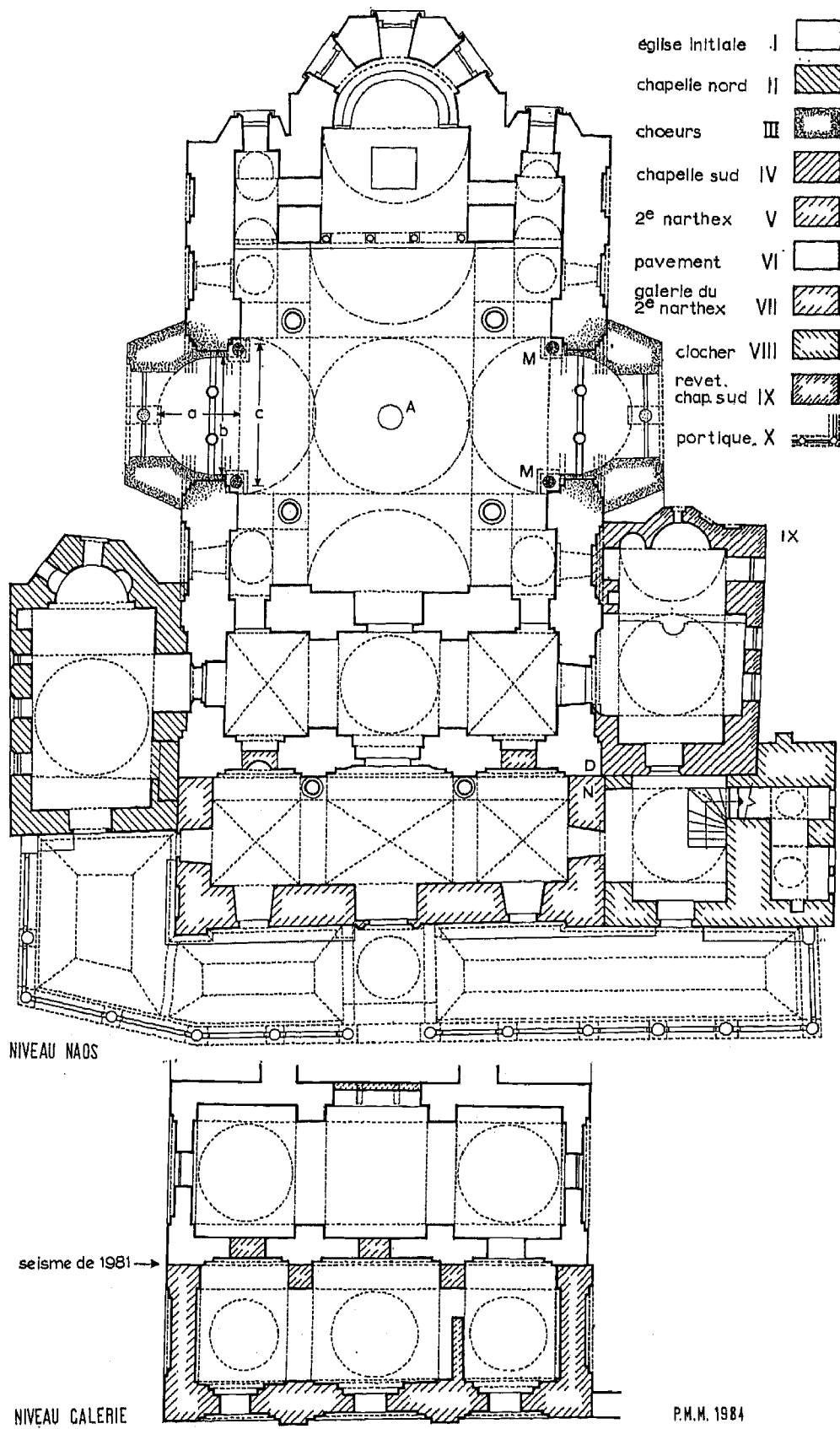


Fig. 3. — Plan de l'église de la Vierge (par P. Mylónas).

Le revêtement vertical des murs, en plaques de marbre blanchâtre (où est encastrée l'inscription paléochrétienne MILLET-PARGOIRE, n° 230 ; cf. FEISSEL dans *BCH*, Suppl. VIII, n° 208), s'enfoncé à un niveau plus bas que le pavement actuel ; il devrait donc être considéré comme antérieur à celui-ci.

Phase V. Le second narthex, nous l'avons vu (phase VII), est une addition. Qu'il comportât deux niveaux, ou qu'il fût seulement un portique à colonnade^d, comme à Vatopédi ou à Lavra, il conserve des parties du pavement de la phase VI et lui est donc antérieur. Son rôle est de raccorder l'église primitive et les deux chapelles latérales et d'unifier l'espace, comme à Lavra et à Vatopédi^e.

Phase IV. Le plan de la chapelle Sud, du type à croix inscrite contractée, et la coupole élevée, à tambour octogonal et fenêtres arquées, font dater cette chapelle du XI^e siècle. La présence d'une partie du pavement décoratif dans cette chapelle suggère que ce petit bâtiment fut élevé avant le milieu du XI^e siècle. Le fait que la façade de la chapelle Sud soit alignée sur celle de l'église et partiellement bloquée, à l'angle D, par l'angle Sud-Est du second narthex (N), indique que cette chapelle est antérieure à celui-ci^f.

Phase III. D'après une tradition peut-être ancienne, le katholikon aurait été entièrement rebâti avant 1029 par Georges l'ibère, à l'exception « des narthex »^g. Nous pensons qu'il s'agit seulement d'un remaniement, auquel l'inscription sur le cercle de cuivre (A) fait allusion ; mais ici un détour est nécessaire.

A l'intervention d'Athanase de Lavra (958 ?), l'église du Prôtaton fut élargie (965 ?). Ceci se fit en supprimant les piliers médians de ce qui était une simple basilique à trois nefs et à charpente^h. Ces travaux eurent pour effet d'élargir l'espace intérieur, en créant un transept dont les deux bras servirent de chœurs. Les sources parlent d'un agrandissement du monument grâce à cette intervention d'Athanaseⁱ. Un peu plus tard, en 1002, Athanase effectua une modification analogue dans le katholikon de Lavra^j. Il retira les diaphragmes latéraux de l'église et les remplaça par des absides latérales, ou chœurs. Les sources parlent, dans ce cas aussi, d'un élargissement^k. En 1303 ou 1313, Milutin modifia de la même façon le katholikon de Chilandar : il démolit une église qui était de même date et, nous allons le voir, probablement de même plan que l'église primitive d'Iviron, parce qu'elle lui paraissait « trop étroite », et il fit ériger une nouvelle église, de mêmes dimensions que l'église primitive, mais avec des absides latérales^m. Ces exemples montrent que ce que l'on entend par « étroitesse » d'une église se rapporte au transept, que l'on peut élargir en lui ajoutant des chœurs.

Revenons au katholikon d'Iviron. Le texte qui rapporte la tradition que nous avons évoquée précise que « l'ancien katholikon était petit et que les moines se sentaient à l'étroit »ⁿ et que c'est pour cette raison que Georges l'ibère avait rebâti le katholikon. Les remarques qui précèdent, et les observations que l'on peut faire sur l'église actuelle permettent de faire une hypothèse sur la nature des travaux entrepris par Georges l'ibère :

a) Les chœurs ont une profondeur (fig. 3 : a) qui dépasse de beaucoup le demi-cercle, tandis que leur largeur (b) paraît restreinte. Si les chœurs appartenaient à l'église primitive, on aurait probablement

d. PEETERS, *Histoires monastiques*, p. 100 en note, rend le terme géorgien par *νάρθηξ*, porticus, peristylum.

e. P. MYLONAS, 'Η αρχική μορφή του Καθολικού της Μεγίστης Λαύρας. 'Αναθεώρηση όρισμένων θεωριών για την προέλευση του τύπου, *Archéologia*, Athènes, I, novembre 1981, p. 52-63. Notons que l'ancien portique de Lavra peut être daté entre les années 1020 et 1060 ; cf. P. MYLONAS, Le plan initial du catholicon de la grande Lavra au Mont Athos et la genèse du type du catholicon athonite, *Cahiers Archéologiques*, 32, 1984, p. 89-112.

f. Signalons que la chapelle Sud de Lavra fut vraisemblablement ajoutée entre 1010 et 1020 ; voir P. MYLONAS, Le plan initial, *loc. cit.*

g. Voir ci-dessus, p. 62, note 6 ; cf. L. ΜΕΝΑΒΔΕ, *Les foyers de littérature géorgienne ancienne*, II, Tbilisi, 1980 (en géorgien) ; sur Iviron, p. 185-247.

h. P. MYLONAS, Les étapes successives de construction du Prôtaton au Mont Athos, *Cahiers Archéologiques*, 28, 1979, p. 143-160.

i. *Vie d'Athanase A*, § 56 et 104.

j. P. MYLONAS, 'Η αρχική μορφή, *loc. cit.*

k. *Vie d'Athanase A*, § 234 ; B, § 65.

l. Inscription dédicatoire de Milutin dans la litè de Chilandar : V. Mošrn, Monastrot sv. Nikita vo Skopska Crna Gora i Hilendarskiot pirg Hrusija, *Spomenici za srednovekovnata i ponovata istorija na Makedonija*, I, Skopje, 1975, p. 303-304.

m. P. MYLONAS, Remarques, *loc. cit.*

n. *Vie des kiltores*, p. 119, l. 17, *έστενοχωροῦντο* peut être pris dans le sens propre des mots : στενός χώρος = étroitesse du lieu.

pris avantage de la largeur du bras de croix et on aurait donné aux chœurs une largeur *c*, sinon une moindre profondeur.

b) Quatre colonnettes, d'une élégance marquée, se tiennent aux quatre angles du transept (M). Celles des angles Ouest comportent des fûts de marbre blanc à veines verticales verdâtres et des chapiteaux complexes à têtes de béliers, les deux autres, aux angles Est, ont des fûts de marbre « verte antico » et des chapiteaux semblables aux précédents, mais mutilés, et recouverts d'un revêtement en fer ajouré, en forme tronconique renversée. La présence de ces quatre colonnettes à ces quatre angles est inexplicable. Aucune église byzantine ne présente une disposition semblable. L'explication présentée par Brockhaus : il s'agirait des quatre colonnes d'une église primitive qui aurait été de moindres dimensions que le katholikon actuel, n'est qu'une hypothèse^o.

c) Les bases des colonnettes de l'Ouest sont cubiques, celles de l'Est sont classiques, à tore et plinthe. Ces bases découpent le pavement et paraissent assises sur un niveau inférieur.

d) Le revêtement du mur en plaques de marbre blanc (voir phase VI, plus haut) a été découpé aux angles en question, pour faciliter l'insertion des colonnettes ; le revêtement doit donc être considéré comme antérieur à celles-ci. On trouve aussi ce revêtement sur le mur intérieur des chœurs. Les moulures qui couronnent le revêtement des murs du naos et des chœurs se trouvent à des niveaux légèrement différents, ce qui pourrait indiquer une différence de date ; pourtant le revêtement paraît uniforme tant sur les murs du naos que sur ceux des chœurs.

e) Sur toute leur hauteur, les arêtes qui prolongent les colonnettes ont une disposition en retrait, servant d'organes de butée, et formant contrefort à l'intérieur de l'église. Cet arrangement incite à penser à un renforcement éventuel des angles, dont la statique aurait été affectée par un remaniement.

f) Parmi d'autres hypothèses, on peut penser, d'un point de vue stylistique, que la place des quatre colonnettes était initialement dans les diaphragmes trilobés sous les bras de croix latéraux d'une église sans absides latérales, comme ce fut le cas, très probablement, à Lavra et à Chilandar.

g) Les voûtes hémisphériques des chœurs se raccordent, à l'extérieur, à des bras de croix latéraux dont l'écartement est inférieur à la largeur totale du transept. Dans l'hypothèse où les chœurs ont été ajoutés, ceci implique que le procédé retenu ait été autre qu'à Lavra, où une nouvelle structure cylindrique a été butée contre les murs verticaux du naos. Au contraire, il semble qu'on ait ici entièrement démoli les extrémités Nord et Sud des transepts, y compris les panneaux latéraux trilobés, ainsi que les parties adjacentes des murs du naos et qu'une construction nouvelle les ait remplacés. Peut-être ce dernier arrangement parut-il fragile et exigea-t-il un renforcement effectué par les colonnettes et les contreforts intérieurs (paragraphe e, plus haut).

Si ces remarques recevaient quelque confirmation, archéologique ou textuelle, on pourrait avancer que le remaniement du katholikon par Georges l' Ibère avait comporté l'élargissement d'une église de type à croix inscrite sans chœurs, par la démolition d'une partie des transepts ainsi que des panneaux latéraux trilobés et leur remplacement par les absides latérales actuelles. Vatopédi et Lavra ayant ouvert la voie, les absides latérales commençaient à être à la mode au Mont Athos. Depuis, ce type d'églises, connu sous le nom de type athonite ou hagioretique, se retrouve dans la majorité des katholika et des kyriaka de l'Athos². De la Sainte Montagne, ce type s'est propagé en Macédoine, dans les Balkans et en Grèce méridionale.

Phase II. La chapelle Nord fut accolée à l'église primitive : les doubles murs et la position quelconque de cette chapelle par rapport à l'église suffisent à le montrer. Le plan longitudinal ne révèle pas son style ; mais sa coupole rehaussée, à tambour octogonal et fenêtres arquées, permet de la dater du début du XI^e siècle^a.

Phase I. L'église de la Vierge, le nouveau katholikon bâti par les Géorgiens, fut probablement érigé durant les années 980-983, grâce aux donations que Basile II leur avait faites.

Si l'on retient l'hypothèse présentée plus haut (phase III), on peut dire que le plan de l'église primitive était purement constantinopolitain, et étonnamment semblable à celui de Vatopédi. Il est clair que les Ibères, comme les moines de Lavra et ceux de Vatopédi, s'étaient servis de plans et d'architectes de la capitale. Il s'agirait d'une église à croix inscrite de type complexe^r, à quatre colonnes

o. H. BROCKHAUS, *Die Kunst in den Athosklöstern*, Leipzig, 1891, p. 27.

p. P. ΜΥΛΩΝΑΣ, *Κυριακά σκητῶν καὶ ἄλλοι ἰσάξιοι ναοὶ στὸ "Ἅγιον Ὄρος, Τρίτο συμπόσιο βυζαντινῆς καὶ μεταβυζαντινῆς ἀρχαιολογίας καὶ τέχνης, Περιλήψεις ἀνακοινώσεων*, Athènes, 1983, p. 61-62.

q. On sait par la *Vie* que la chapelle Nord d'Iviron fut construite entre 1005 et 1028. Notons que la chapelle Nord de Lavra fut vraisemblablement érigée entre 1010 et 1020 (P. ΜΥΛΩΝΑΣ, *Le plan initial*, *loc. cit.*).

r. Classification de G. MILLET, *L'École grecque dans l'architecture byzantine*, Paris, 1916, p. 56-58 ; le type complexe est caractéristique de la capitale et de sa zone d'influence.

et un seul narthex avec galerie (κατηχομενεῖα)^s, avec panneaux latéraux trilobés, chacun à deux colonnes, aux extrémités Nord et Sud du transept.

L'église en croix inscrite de type complexe était le type le plus commun à l'Athos avant l'apparition du type athonite, événement qui n'eut lieu que vingt ans plus tard, vers l'an mil à Vatopédi et en 1002 à Lavra^t. Le type ancien ne cessa pas d'être en usage. Certaines églises de ce type, comme l'ancien katholikon de Xénophon^u, ou le kyriakon de Saint-Démétrius de Vatopédi^v, reçurent plus tard des absides latérales. D'autres, comme le Prodomos d'Iviron, l'église de Stavronikèta, Saint-Basile de Chilandar, Saint-Prokopios^w, n'ont subi aucune modification de ce genre.

Paul M. MYLONAS.

2. L'organisation du monastère.

En rappelant, aux § 34 à 70 de la *Vie*, les règles qu'Euthyme avait introduites à Iviron (cf. plus haut, p. 40), Georges l'Hagiorite nous donne de nombreuses informations sur l'organisation du monastère à son époque. Nous relevons brièvement les indications sur le fonctionnement des services et sur la diversité des genres de vie dans le monastère¹.

L'église de la Vierge était sous la responsabilité de l'ecclésiarque (*dékanos*, cf. plus haut, p. 10 note 3), secondé par le préposé au luminaire. Durant les offices, la plupart des moines prenaient place le long des murs (sans doute dans des stalles), les plus jeunes se tenaient au centre sur deux ou trois rangs (§ 34), les moines âgés, malades ou infirmes restaient dans le narthex, où ils pouvaient s'asseoir (§ 47). Le plus âgé des deux épitérètes, qui étaient chargés de faire observer la discipline dans l'ensemble du monastère, surveillait la porte de l'église (§ 35). La règle du silence était particulièrement stricte dans le naos, et l'higoumène se rendait dans le narthex pour parler si quelque affaire l'y contraignait, ou y envoyait son disciple (§ 34). En dehors des offices, c'est dans l'église que l'higoumène rassemblait les moines, sinon pour tenir conseil, du moins pour les informer des affaires importantes, celles qui étaient relatives aux rapports d'Iviron avec l'empereur ou avec la justice². Le réfectoire était dirigé par un *trapézarios* (§ 43, 44 et 64), assisté pour le service de moines artisans le dimanche, la semaine par les desservants de l'église et par tous « ceux qui se trouvaient inoccupés » (§ 45). Deux repas étaient servis dans la journée, le vin et les aliments étaient en abondance

s. Cette galerie, comme d'ailleurs celle de Lavra et de Vatopédi, prenait jour sur le naos. Une moulure du seuil d'une ancienne ouverture, aujourd'hui bloquée, est encore en saillie sur le mur Sud du naos d'Iviron. On peut aussi distinguer l'arc, aujourd'hui bloqué, de cette ouverture, qui s'étend sur la plus grande partie de la largeur du bras de croix Ouest. Notons que l'ouverture correspondante de la galerie de Vatopédi est trilobée et que celle de Lavra, aujourd'hui bloquée, laisse entrevoir les bases de deux petites colonnettes. Sur notre plan du katholikon d'Iviron nous imaginons deux colonnettes, soutenant et subdivisant cette ouverture arquée. Les narthex à galerie de Vatopédi et d'Iviron présentent encore une similitude, qui est aussi une finesse de composition. Il s'agit du fait que les compartiments Nord et Sud de leurs galeries portent des coupes à tambour octogonal et fenêtres arquées. Ces quatre coupes (celles de Vatopédi et celles d'Iviron), se ressemblent beaucoup par leurs dimensions et leurs proportions similaires. Il s'agit d'un trait qui nous aidera à placer l'église primitive de Vatopédi à une date très proche de celle d'Iviron (voir P. MYLONAS, Le plan initial, *loc. cit.*).

t. P. MYLONAS, Le plan initial, *loc. cit.*

u. P. MYLONAS, Two middle Byzantine churches on Athos, *XV^e Congrès International d'études byzantines*, Athènes, 1976, 1981, p. 574.

v. P. MYLONAS, *Kyriakon*, *loc. cit.*

w. P. MYLONAS, Two middle Byzantine churches, *loc. cit.*

(1) Cette partie de la *Vie* mérite une étude particulière ; on la trouvera dans la publication de Bernadette Martin que nous avons annoncée.

(2) *Vie*, § 46 : « Quand une affaire concernait le royaume ou le juge, notre père avait pour règle d'en faire part aux frères à l'église. »

(§ 52) ; pour qu'on puisse s'assurer que celleriers et sommeliers se contentaient bien de ce qui était offert aux autres moines, ils prenaient leur repas au réfectoire, un cellier et un sommelier à chaque table (§ 64). Sauf si c'était pour lui un jour de jeûne, l'higoumène présidait aux repas (§ 42), que les étrangers de passage prenaient à sa table (§ 44). Mais s'il s'agissait d'hôtes de marque, tels l'higoumène de Lavra ou le prôtos, l'higoumène d'Iviron les recevait dans sa résidence (§ 42). Au chapitre des services liés à l'entretien matériel des moines, la *Vie* mentionne encore la cuisine, où le cuisinier préparait, outre l'ordinaire des moines, la nourriture pour les disciples des kellotes venus travailler au monastère et des repas particuliers pour les malades (§ 53 et 66). Nous savons peu sur l'aménagement des cellules, sinon qu'il était interdit aux moines d'y apporter une lampe à huile (sans doute en raison du danger d'incendie) et d'y conserver plus d'une croix, ou d'une icône (§ 53). Leur simplicité tranchait probablement avec l'aspect plus recherché de la résidence où, nous l'avons vu, l'higoumène recevait et où il tenait conseil sur la gestion quotidienne du monastère, avec les moines compétents (§ 46). Le scriptorium est indirectement mentionné dans la *Vie*, qui précise que seuls les lecteurs et les copistes avaient le droit de détenir de l'huile, car ils avaient besoin de lumière « pour suivre ligne par ligne et pour écrire » (§ 53). C'est au portier qu'il revenait d'accueillir les voyageurs, et de les renvoyer le troisième jour après leur arrivée (§ 63). Les travaux de construction étaient sous la responsabilité de l'épistate, qui dirigeait 30 ou 40 travailleurs, parmi lesquels on trouvait sans doute des laïcs¹. L'écurie employait également deux laïcs, à côté des moines mulétiers (§ 61).

Parmi les officiers du monastère, deux ont un relief particulier dans la *Vie*, le cellier et l'économe. Le premier, dont les adjoints, nous l'avons vu, étaient nommés eux aussi « celleriers », régissait tout ce qui a trait aux vivres ; c'est de lui que dépendaient, outre le cellier, le grenier (*apothèkè*), le jardin et les moulins ; il était chargé de faire transporter les céréales (ce qui n'est pas dit) et les fruits (olives et noix sont mentionnées) depuis les métoques où ils étaient récoltés jusqu'au monastère, et de répartir les vivres qui devaient être consommés au réfectoire ou ailleurs² ; il obtenait de l'économe la main-d'œuvre, moines ou travailleurs laïcs, dont il avait besoin (§ 64, 67 et 68). L'économe, assisté d'un *paréconome* (§ 34 et 67) avait la haute main sur la gestion de toute la fortune du monastère et en particulier sur la cordonnerie, l'écurie, la forge et les vignes ; il présidait aux vendanges et dirigeait les artisans, charpentiers, calfats, bergers, vigneron et marins³. C'est lui qui, à la demande de l'higoumène, distribuait aux moines ce qui leur était nécessaire, à l'exception des vivres, qui étaient de la compétence du cellier. Enfin, l'économe dirigeait le monastère en l'absence de l'higoumène (§ 36, 67 et 68).

Parmi les moines qui vivaient dans le monastère, une distinction importante était celle qu'on faisait entre les moines « qui travaillaient tout le jour durement » (§ 35), les « travailleurs manuels »

(1) *Vie*, § 65 ; la présence de maçons laïcs à l'Athos est attestée, en particulier par le Typikon de Tzimiskès (ils ne devaient pas y amener d'enfants comme apprentis : *Prôtaton*, n° 7, l. 141-142) et par le Typikon d'Athanase (MEYER, *Haupturkunden*, p. 105, l. 4-10).

(2) Comme nous le verrons plus loin, les moines qui résidaient hors d'Iviron, kellotes et ermites, recevaient leur nourriture du monastère ; dans des cas particuliers, on distribuait des vivres en dehors des repas pris au réfectoire (§ 64, 67 et 68 par exemple).

(3) L'*Hypotypôsis* d'Athanase et la *Vie d'Athanase* mentionnent comme moines artisans des maçons, forgerons, charpentiers, constructeurs de bateaux, boulangers, mulétiers et vigneron ; cf. *Lavra* I, p. 22 et 59. A propos de la mention de bergers dans la *Vie*, et sur la présence de bétail à l'Athos, voir *Prôtaton*, p. 104.

(§ 45) d'une part, et « ceux qui avaient un service facile », prêtres, diacres et lecteurs d'autre part (§ 35 et 45). La journée de travail pouvait exempter les premiers de l'assistance à certains offices religieux (§ 35) et, nous l'avons vu, ils n'étaient de service que le dimanche au réfectoire¹. Les moines qui arrivaient avec des richesses en donnaient la moitié au monastère et laissaient l'autre moitié en dépôt (§ 57). Ces moines qui avaient des disciples semblent avoir résidé, plutôt que dans le monastère, dans des kellia où ils recevaient une pension alimentaire en vin, huile, fromage et pain (§ 55 à 57). Nous avons vu que Georges I^{er} avait supprimé les distributions de vivres aux moines qui résidaient hors du monastère ; on peut penser qu'elles furent rétablies par la suite. Les ermites, que leur spiritualité et leur régime alimentaire distinguaient des kelliotes, recevaient eux aussi chaque semaine leur pain du monastère ; le dimanche, ils se joignaient aux autres moines pour la prière et les repas. Certains d'entre eux, nous l'avons vu, pratiquaient l'ascèse dans des kellia situés sur un des domaines athonites d'Iviron, à Karaba (§ 71). Notons enfin que lorsque des moines arrivaient accompagnés de jeunes parents, ceux-ci étaient envoyés dans un métoque hors de l'Athos, où l'économe leur enseignait la religion et leur apprenait un métier ; ils étaient acceptés dans le monastère lorsque la barbe leur avait poussé (§ 60). Pourtant, certains d'entre eux ne devinrent peut-être pas moines, ce qui expliquerait qu'on trouve, en 1104, un Géorgien parmi les parèques installés sur un des domaines d'Iviron en Chalcidique : Môsès l'Ibère, à Bolbos².

F. LE DOMAINE D'IVIRON AU MILIEU DU XI^e SIÈCLE

Sur l'histoire des biens d'Iviron, cf. ci-dessus p. 25-59. Nous nous attacherons ici à préciser la localisation de ces biens et, quand cela est possible, leur superficie.

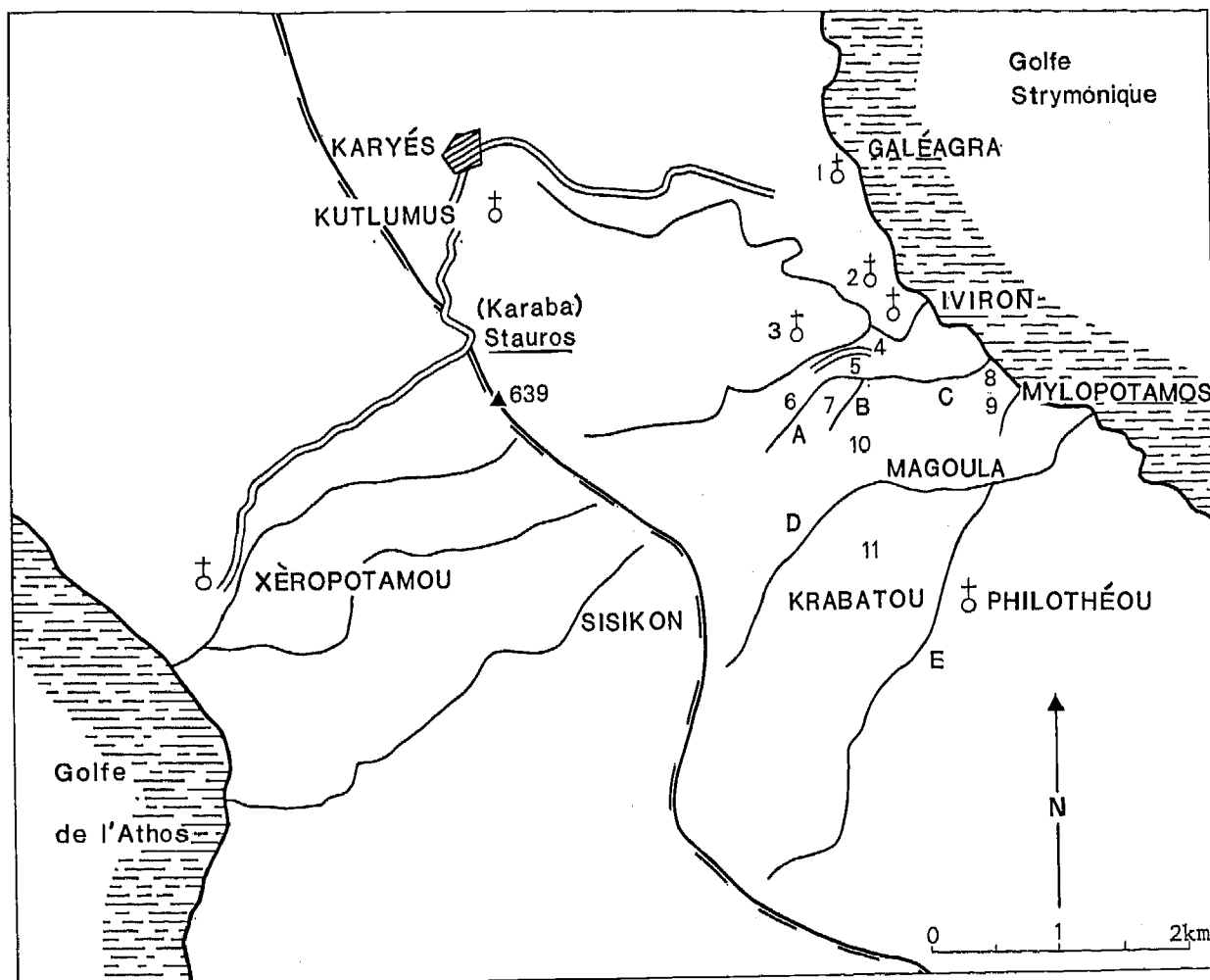
1. A l'Athos.

Le domaine propre du monastère et ses environs. Nous n'avons aucune indication directe sur l'étendue des biens du monastère tou KLÉMENTOS, qui constitua à l'origine le domaine propre d'Iviron. Il était vraisemblablement exigu puisque, nous allons le voir, le domaine de Magoula, acquis sous l'higouménat de Jean l'Ibère, était à moins de 500 m au Sud, qu'à 1 km au Nord Galéagra appartenait à la Mésè (cf. notre n° 7, l. 46 et 50) et qu'à l'Ouest, Iviron acquit en 982 un agridion qui ne devait pas être éloigné du monastère (cf. notes à notre n° 3).





Rappelons que les Ibères reçurent en 985 le droit de construire une maison et un port à GALÉAGRA (cf. ci-dessus, p. 37), aujourd'hui Kaliagra (carte topographique), au Nord d'Iviron (fig. 4). Au-dessus de Galéagra ils possédaient une vigne et acquirent un champ, sans doute en 1016 ou 1017, contre un terrain appartenant à leur domaine de Karaba (notre n° 22).

Nous proposons d'identifier le petit monastère de SAINT-ÉLIE, qui appartenait à Iviron à l'époque de Jean l'Ibère (*Vie* § 31 ; *Synaxaire d'Euthyme* § 5 : chapelle Saint-Élie), au « kathisma » du Prophète Élie que Smyrnakès mentionne parmi les dépendances d'Iviron (*Hagion Oros*, p. 474) et qui figure sur la carte d'Uspenskij (*Pervoe pulešestvie*, II, 1) : il s'agit, au sommet d'une colline au Nord-Ouest du monastère, d'une maison, dont une des pièces

(1) Notre n° 28 nous fait connaître plusieurs moines grecs d'Iviron qui étaient artisans ; cf. notes à cet acte.
 (2) Praktikon d'Iviron ; sera édité dans le tome II.



LÉGENDE:

-  : ruisseau
-  : route
-  : ligne de crête
-  : monastère, église

- 1: Prodrome de Galéagra
- 2: Prophète-Élie
- 3: Saint-Jean-le-Théologien
- 4à9: biens d'Iviron à Magoula

- KARYÉS: toponyme médiéval conservé
- Karaba: toponyme médiéval disparu
- Stauros: toponyme actuel
- (Karaba): localisation approximative

- 10: biens d'Eustratios de Magoula
- 11: biens de Lavra à Krabatou
- A à E: ruisseaux

Fig. 4. — Biens d'Iviron dans la partie centrale de l'Athos (première moitié du XI^e siècle).

constitue une chapelle (fig. 4, n° 2)¹ ; le monastère vient d'édifier, à proximité, une église dédiée au patriarche Grégoire V².

Le domaine du THÉOLOGIEN (*Vie* § 69) peut être identifié à une dépendance d'Iviron située sur une hauteur à l'Ouest du monastère, le kellion de Saint-Jean-le-Théologien (fig. 4, n° 3), dont l'église fut restaurée en 1684 d'après une inscription que cite Smyrnakès (*Hagion Oros*, p. 475-476). L'établissement est actuellement en ruine.

Au Sud, Iviron acquit plusieurs biens dans la région de MAGOULA (le toponyme figure sur la carte topographique). Notre n° 17 contient la délimitation d'un terrain qui avait appartenu au moine Michel Aichmalôtos et qu'Iviron acheta en 1012 ou peu avant, pour le donner au moine Jean qui voulait s'y établir ; cette délimitation permet de localiser les biens d'Iviron dans cette région. Le terrain était limité au Nord par un ruisseau (n° 17 A l. 49, B l. 48), et au Sud-Est par un affluent de ce ruisseau (A l. 44, B l. 44 et 51) qui faisait la limite avec l'agros du moine Eustratios (A l. 45, B l. 45). Ces biens d'Eustratios de Magoula sont mentionnés dans l'acte *Lavra I*, n° 21, de 1017, l. 1, 7, 13 et 17 ; un « mégas ryax » formait la limite entre les biens d'Eustratios au Nord et ceux de Lavra à Krabatou au Sud, ces derniers s'étendant jusqu'au « mégas potamos », au Sud duquel commençaient les biens du monastère de Ptéré, ou Philothéou (*ibidem*, l. 9 et 12). Le toponyme Krabatou subsistant, sous la forme Krebbatos (carte topographique), ces indications permettent de localiser le domaine de Lavra à Krabatou à l'endroit noté 11 sur la figure 4, entre les ruisseaux D et E, ceux d'Eustratios à l'endroit noté 10, et le terrain délimité dans notre n° 17 à l'endroit noté 7, entre les ruisseaux A et B. Notre n° 17 A, l. 52-56, contient également la délimitation partielle d'un petit terrain, donné lui aussi à Jean, qui était situé au Nord-Est du terrain n° 7 (dans B, ce petit terrain et le n° 7 sont inclus dans la même délimitation, cf. l. 49-53). La limite Nord du petit terrain (fig. 4, n° 5) était une route allant de la montagne à Mylopotamos (A l. 53-54, B l. 50-51) qui est identifiable au chemin porté sur la figure 4 d'après la carte topographique. Le terrain n° 5 avait été retiré au domaine d'Iviron à Magoula, dit *katô agros* de Magoula (A l. 52-53), qui s'étendait au Nord de la route (B l. 53). Ce domaine d'Iviron à Magoula (fig. 4, n° 4) allait à l'Est jusqu'à la mer et dépassait au Sud-Est le ruisseau dit tou Sklaboiôannou, au-delà duquel un troisième terrain fut donné à Jean (A l. 57, B l. 54). Il est vraisemblable que ce ruisseau est le même que A et B après leur confluence (nous l'avons noté C) et que le troisième terrain était à l'endroit noté 8 ; en effet, Jean comptait y construire un hangar à bateau (A l. 58, B l. 55), ce terrain devait être au débouché de la vallée qui communiquait avec le terrain n° 7, où Jean comptait s'établir. Un quatrième terrain donné à Jean, où se trouvait auparavant le domaine d'Agathon (A l. 58-59, B l. 57), était lui aussi au Sud du ruisseau C (B l. 56) et au Sud du terrain n° 8, puisqu'il se trouvait à la limite du domaine d'Iviron et de Mylopotamos (A l. 59, B l. 57) ; nous l'avons noté 9. Notre document n° 17 mentionne encore, au Nord-Ouest du terrain n° 7, le kellion de Stéphaneos (A l. 48, 60-62, B l. 47, 58-60) qui appartenait déjà à Iviron en 1007 (notre n° 14, l. 12) ; nous l'avons noté 6 sur la figure 4. Notons que la skite du Prodrôme, qui est une dépendance d'Iviron (SMYRNAKÈS, *Hagion Oros*, p. 481-482), est approximativement à l'emplacement des terrains nos 6 et 7.

(1) Nous préférons cette identification à celle qui a été proposée dans *Lavra I*, p. 152-153, le monastère de Saint-Élie à Mylopotamos, car celui-ci, indépendant en 1016, n'a semble-t-il jamais appartenu aux Ibères.

(2) J'ai visité les dépendances d'Iviron à l'Athos en juillet 1984.

Entre Karyés et Xèropotamou. Nous n'avons pas de mention, à l'époque qui nous occupe, d'une résidence d'Iviron à KARYÉS, mais il est vraisemblable que les Ibères y détenaient un kellion, comme tous les grands monastères. On constate en tout cas qu'ils ne cherchèrent pas à conserver les biens qu'ils avaient acquis à Karyés : l'agridion acheté par Jean l'Ibère et Dèmètrios Lamaris fut cédé au fils de Lamaris (ci-dessus, p. 37) et le monastère qui avait été donné par Athanase Périturéli à Iviron fut vendu (ci-dessus, p. 40 note 2).

Le domaine de KARABA, sur lequel les Ibères édifièrent l'ermitage de Saint-Syméon-l'Ancien, est mentionné dans la *Vie* (§ 69 et 71 : Caravani ; ci-dessus, p. 34 et note 9) et dans notre n° 22, où l'on trouve la délimitation d'un terrain appartenant à ce domaine et échangé avec le champ situé au-dessus de Galéagra, que nous avons déjà mentionné. La limite suivait sur une certaine distance une ligne de crête, qui s'abaissait pour former un col où se dressait une croix ; à proximité, un grand châtaigner indiquait la limite entre les biens d'Iviron et ceux de Tolmatzè et l'on rencontrait la route publique qui venait de Galéagra (l. 17-22). Certaines de ces indications suggèrent que nous sommes à l'endroit où la route qui traversait l'Athos du Nord-Est au Sud-Ouest franchissait la ligne de crête ; on peut identifier cette route au chemin qui est représenté sur la figure 4 d'après la carte topographique : il franchit la ligne de crête par un col, qui est aujourd'hui désigné par le toponyme Stauros (carte topographique), et où se trouve en effet une ancienne croix de bronze scellée dans une base maçonnée¹. Le terrain échangé était au Nord-Est de la ligne de crête, puisque sur l'autre versant se trouvaient les biens du monastère de Blitzidè, d'après le document *Xèropotamou* n° 6, de 1081, qui mentionne, comme limite des biens de Blitzidè, la crête de Tolmatzè, le grand châtaigner et la route publique, c'est-à-dire les mêmes repères que dans la délimitation de notre n° 22, et puisque les biens de Blitzidè étaient, eux, sur le versant Sud-Ouest². Le domaine de Karaba était en contrebas de ce terrain (cf. notre n° 22, l. 18), donc vraisemblablement au Sud de Kutlumus, peut-être sur un replat où l'on trouve aujourd'hui de nombreux petits établissements monastiques, approximativement à l'endroit indiqué sur la figure 4. Le toponyme Karaba, ni l'ermitage de Saint-Syméon, ne semblent avoir laissé de souvenir à l'Athos.

D'après le document *Xèropotamou* n° 6, la région de SISIKON, où Iviron détenait un domaine, constituait la partie haute d'un versant (cf. l. 31, 35 et 37) ; plusieurs indications données par Uspenskij, puis Smyrnakès, suggèrent qu'il s'agit des pentes dominant le monastère de Xèropotamou, où l'on trouvait au Moyen âge plusieurs petits monastères, parmi lesquels Blitzidè, Politou et Loutrakiou (cf. note 2 ci-dessous), et où le toponyme est d'ailleurs conservé³. Le bien d'Iviron à Sisikon est

(1) On notera que le faux *Xèropotamou* App. Iγ mentionne, l. 45-46, la croix qui est à l'origine du toponyme, sur la route aux limites du domaine de Xèropotamou ; cf. aussi SMYRNAKÈS, *Hagion Oros*, p. 552.

(2) C'est ce qui ressort de plusieurs documents de Xèropotamou : le faux App. Iγ, déjà cité, mentionne, l. 46, Politou sur ce versant Sud-Ouest ; le document n° 6 indique, l. 38-39, que les biens de Politou et ceux de Blitzidè étaient voisins ; le n° 5 (l. 13, 15 et 22), que les biens de Loutrakiou, qui atteignaient le bord de la mer, étaient en contrebas de ceux de Blitzidè ; le n° 14 (l. 5), que tou Sysykou est un autre nom du monastère tou Blitzidè. Or, nous allons le voir, Sisikon était situé sur le versant Sud-Ouest.

(3) USPENSKIJ, *Pervoe putèšestvie*, p. 161. Smyrnakès (*Hagion Oros*, p. 35) mentionne un « chòrion » Sisikon à peu de distance de Xèropotamou ; p. 464, il précise que la « polichnè » ou le « chòrion » Sisikon, dont les ruines subsisteraient, est à la limite des biens de Xèropotamou et du Rossikon, mais indique aussi que le toponyme Sisikon est conservé dans la région de Simonopétra ; p. 551, il situe la forêt de Sisikon près des limites de Xèropotamou et de Simonopétra. Ces indications suggèrent que Sisikon est une vaste région sur le versant Sud-Ouest. Le toponyme, qui est conservé (source orale), désigne actuellement une région qui nous semble plus restreinte, dont nous avons indiqué la localisation sur la figure 4, à l'Est-Sud-Est de Xèropotamou.

mentionné dans la *Vie* (§ 69 : Sisikoni ; ci-dessus, p. 40) et dans l'acte *Xèropotamou* n° 6, où il apparaît comme un petit terrain acheté de nombreuses années avant 1081 par les Ibères au monastère de Loutra-kiou (l. 19-20). Ce document mentionne, dans la délimitation des biens de Blitzidè, un ruisseau qui descend de Sisikon (peut-être le plus oriental des trois ruisseaux dont le cours est représenté sur la figure 4 à l'Est de Xèropotamou) ; à l'Est de ce ruisseau se trouvaient les biens d'Iviron (l. 31), à l'Ouest des *koina topia* de la Mésè, qui étaient eux-mêmes voisins des biens de Blitzidè (l. 36-37).

Au Nord-Ouest de la presqu'île athonite. Iviron détenait également un ensemble de biens sur la côte Ouest de la presqu'île de Platys qui, sur le golfe d'Hiérissos, marque l'entrée dans le territoire athonite (fig. 5). Ces biens sont les suivants : *a*) L'agros de ΚΥΠΑΡΙΣΣΙΟΥ, que le monastère avait acquis très tôt, ou possédait dès l'origine (ci-dessus, p. 37). *b*) Le terrain de CHÉLANDÈN, que Jean l'Ibère obtint de la Mésè avant 996 comme mouillage pour l'agros de Kyparissiou (cf. *ibidem*). *c*) Le terrain de ΠΑΛΑΙΟΝ ΧΘΩΡΙΟΝ, proche de l'agros de Kyparissiou, depuis Chélandèn jusqu'à Kalamitzia, qu'Euthyme obtint de la Mésè en 1013 (notre n° 18, l. 8-12 ; ci-dessus, p. 40). *d*) Le terrain dit ΘΕΣΣΑΛΟΝΙΚΕΑ (notre n° 20) ou ΣΤΥΛΑΡΙΑ (notre n° 21, après grattage), acquis par Euthyme en 1015, dans lequel ou près duquel se trouvait la pêcherie de Kalamitzia (notre n° 21, l. 36). *e*) Il faut peut-être ajouter à cette liste le monastère de la Vierge de Kyparissiou, que son higoumène confia en 1044 aux Ibères ses voisins (notre n° 28, l. 13) : il est raisonnable de supposer que l'agros de Kyparissiou est le bien dont le monastère de Kyparissiou était voisin, mais nous n'en avons pas la preuve (cf. notes à notre n° 28). — Nous savons par notre n° 18, l. 5, que Palaion Chôrion, et donc Chélandèn et l'agros de Kyparissiou, étaient « dans la partie Ouest de notre montagne », localisation qui peut à bon droit s'appliquer à la presqu'île de Platys. Pour ce qui est du terrain dit Thessalonikéa, on songe d'abord à le localiser près de l'ancien monastère de Saint-Pantéléèmôn dit du Thessalonicien, donc, puisque ce terrain était au bord de la mer, approximativement à l'emplacement du Rossikon actuel (cf. *Pantéléèmôn*, p. 6). Toutefois, plusieurs indices invitent à préférer une autre hypothèse et à localiser le terrain de Thessalonikéa près de Palaion Chôrion. Tout d'abord, nos documents n° 20, l. 21 et n° 21, l. 11, précisent que ce terrain était « dans les limites du territoire de notre montagne », et cette précision se comprend mieux s'il était près de ces limites. Ensuite, nous savons par notre n° 21 qu'Euthyme avait dû faire don à la Mésè, en 1015, de 200 pièces d'or pour obtenir le terrain de Thessalonikéa, et par la *Vie* (§ 17) qu'il donna à la Mésè 200 pièces d'or « pour son propre monastère de Saint-Euthyme qu'il fonda hors de la Montagne après avoir renoncé à l'higouménat » ; nous supposons qu'il s'agit, dans la *Vie*, des 200 pièces d'or qu'Euthyme avait déboursées en 1015 pour acquérir le terrain sur lequel il construisit un ermitage après 1018, terrain qui était, nous allons le voir, non pas exactement hors de l'Athos, mais du moins à son extrémité Nord-Ouest. Nous savons enfin par un chrysobulle de 1259¹ qu'Iviron détenait alors trois pêcheries à Stylaria, Ampéltzin, Kalamitzin et Saint-Euthyme², ce qui conduit à rapprocher l'ermitage de Saint-Euthyme (*Vie* § 17) de la pêcherie de Saint-Euthyme (chrysobulle de 1259) et à identifier la pêcherie de Kalamitzia proche de Thessalonikéa (notre n° 21) avec celle de Kalamitzin à Stylaria

(1) DÖLGER, *Paraspora*, p. 436, l. 31-32 ; même mention dans le chrysobulle de Michel IX en 1310, cf. DÖLGER, *Schatzkammer*, n° 37, l. 64.

(2) Ce sont les trois *apostatoi* mentionnés parmi les dépendances du métoque d'Iviron à Kométissa dans le *praktikon* d'Apelméné en 1301 (*SP A*, l. 279) ; sur le terme « apostatos », cf. *Lavra II*, p. 222.

(chrysobulle de 1259)¹. Stylaria étant le nom donné à une partie au moins de la presqu'île de Platys², nous sommes également conduits à identifier le lieu-dit Kalamitzia près de Palaion Chôrion (notre n° 18) à la pêcherie de Kalamitzia (notre n° 21), puisque tous deux se trouvent dans la même région — la partie Ouest de l'Athos — et à conclure que tous ces biens étaient voisins les uns des autres, Chélandèn, Kalamitzia et le terrain de Thessalonikéa au bord de la mer, l'agros de Kyparissiou et Palaion Chôrion sans doute à l'intérieur de la presqu'île de Platys. De tous ces toponymes, un seul semble-t-il est conservé, Hagios Euthymios, sur la côte Ouest de cette presqu'île (fig. 5). C'est donc aux environs d'Hagios Euthymios que l'on situera l'ensemble de ces biens, au Sud sans doute des terrains que Lavra avait acquis en 991, « au lieu-dit Platys, qui se trouve à l'extrémité de notre montagne, près de Stylarion » (*Lavra I*, n° 9, l. 1-3). Smyrnakès (*Hagion Oros*, p. 498) signale que les ruines du monydrion de Saint-Euthyme subsistent ; nous avons retrouvé à cet endroit quelques vestiges : murs effondrés, pierres de couverture et céramique (fig. 5, n° 13).

Le métoque de MÉLISSOURGEION, mentionné pour la première fois comme bien d'Iviron dans un document de 1056 mais que le monastère détenait déjà à l'époque qui nous occupe (cf. ci-dessus, p. 44, 48 et 55), peut être identifié au métoque dit Méliourgeion ou Saint-Nicolas, à Komètissa ou Palaia Komètissa, dans les chrysobulles et praktika d'Iviron des XIII^e-XIV^e siècles³. Le métoque était donc dans la région de Komètissa (commune actuelle d'Ouranopolis)⁴. Les biens de Méliourgeion étaient vraisemblablement à une certaine distance de la mer, puisque le document de 1056 précise que le métoque détient, outre son domaine propre, un entrepôt sur le rivage. Enfin, d'après un document du XVIII^e siècle, le métoque d'Iviron était voisin du domaine de Skorpiou à l'Ouest et de celui de Prosphori au Sud⁵. Si Skorpiou n'est pas définitivement localisé, on sait que le domaine de Prosphori s'étendait autour de l'actuel Ouranopolis (fig. 5)⁶. Ces indications permettent de proposer l'identification de Méliourgeion à l'église byzantine en ruine, dédiée à saint Nicolas, qui se trouve à l'Est du ruisseau Hagios Nikolaos (fig. 5, n° 14). L'étude topographique de cette région permettra peut-être de vérifier cette hypothèse⁷.

(1) Sur la mention, après grattage du mot Thessalonikéa, de Stylaria dans notre n° 21, cf. notes à cet acte.

(2) Stylaria est actuellement le nom d'un flot situé au Nord de la presqu'île de Platys (carte topographique).

(3) En 1259, Michel VIII confirme les droits d'Iviron sur le métoque de Méliourgeion, sans précision de lieu (*DÖLGER, Paraspora*, p. 436, l. 30-31) ; même mention dans le chrysobulle inédit d'Andronic II en 1283, et dans celui de Michel IX en 1310 (*DÖLGER, Schatzkammer*, n° 37, l. 63). En 1301, le praktikon d'Apelméné recense les biens d'un métoque à Komètissa (*SP A*, l. 270) ; en 1318, le praktikon de Kounalès, Konténos et Kalognómos précise qu'il s'agit du métoque de Saint-Nicolas (*SP K*, l. 405-406). En avril 1346, Stefan Dušan confirme les droits d'Iviron sur « le méliourgeion Saint-Nicolas à Komètissa » (*SOLOVJEV-MOŠIN*, n° 7, l. 68-69) ; formulation semblable dans le chrysobulle de Jean V en 1357 (*DÖLGER, Schatzkammer*, n° 9, l. 43). En 1351, Jean VI Cantacuzène confirme les droits d'Iviron sur l'*ewaleimma* dit Méliourgeion à Palaia Komètissa (inédit). Quelles que soient les variations dans la dénomination, il est clair qu'il s'agit dans tous ces documents du même bien.

(4) Le village byzantin de Komètissa n'est pas exactement localisé ; ses biens s'étendaient à l'Est du domaine de Saint-Nicolas (cf. plus bas, p. 77, note 2) ; le toponyme subsiste, au bord de la mer, sous la forme Koumitsa (carte topographique). Sur Komètissa, cf. *Ostrrogoorski dans Zbornik Radova*, 13, 1971, p. 221-256.

(5) Cf. *Chilandar* n° 170, de 1734, l. 66-69 et 141-142.

(6) Cf. *Paysages de Macédoine*, p. 232, n. 1.

(7) Smyrnakès (*Hagion Oros*, p. 431) mentionne les ruines de cette église, qu'il identifie, sans doute à tort, à celle de Saint-Nicolas ou Skorpiou ; mais il indique qu'elle se trouve au lieu-dit Paléomélissa, qui pourrait avoir un rapport avec Méliourgeion. — L'identification de l'église Saint-Nicolas et de Méliourgeion est proposée par Papaggélos dans la revue *Prótaton*, 12-13, 1984, p. 103.

2. *En Macédoine.*

Chalcidique orientale. Le métoque de SAINT-NICOLAS (sur l'isthme de l'Athos, commune de Néa Roda) fut constitué en deux étapes : vers 942, les habitants d'Hiérissos cédèrent à Kolobou 1 000 modioi de terre situés à Saint-Nicolas (cf. ci-dessus, p. 30) ; Iviron en hérita en 979/80 ; c'est la partie du domaine notée A sur la figure 5. En 982, les habitants d'Hiérissos cédèrent à Iviron une terre « proche de Saint-Nicolas » (cf. p. 38) qui est délimitée dans notre n° 4, l. 48-55 : nous l'avons notée B sur cette même figure. Une délimitation de l'ensemble du domaine est conservée dans notre n° 29, l. 9-16¹. La limite Est du domaine est restée stable durant toute l'époque byzantine : elle est décrite, comme nous allons le voir, avec les mêmes repères ou avec des repères équivalents, dans les actes *Prôlaton* n° 6 de 943, dans nos nos 4 et 29, et en 1301 dans le praktikon d'Apelméné². Au Nord, cette limite Est partait de la mer (*Prôlaton* n° 6, l. 37 ; notre n° 4, l. 51 ; notre n° 29, l. 12 : au Pyrron Akrôtèrion ; *SP A*, l. 265 : *id.*), gagnait un col (*Prôlaton* n° 6, l. 37 ; notre n° 29, l. 13 ; *SP A*, l. 265), d'où l'on redescendait vers un replat (*Prôlaton* n° 6, l. 35 ; notre n° 29, l. 13-14 : un ruisseau, deux bornes, un champ, la route de l'Athos ; *SP A*, l. 263-265 : un pré, un ruisseau, la route de Komètissa et deux bornes, dont une était ancienne) ; de là la limite gagnait un second col, près d'une bergerie qui appartenait à Kolobou (*Prôlaton* n° 6, l. 33-34 ; notre n° 4, l. 51 : une montagne ; notre n° 29, l. 14 : une bergerie, cf. notes à cet acte), redescendait vers le ruisseau Glompoutzitza et le traversait (*Prôlaton* n° 6, l. 30 ; notre n° 4, l. 51 : traversée d'un « mégas ryax » ; *SP A*, l. 263 : un « potamos »), remontait vers une crête (*Prôlaton* n° 6, l. 29 ; notre n° 29, l. 15 et *SP A*, l. 263 : une borne triangulaire), descendait vers un autre ruisseau (*Prôlaton* n° 6, l. 28-29), remontait vers les champs de Sainte-Christine où se trouvaient des chênes et une borne (*Prôlaton* n° 6, l. 24 ; notre n° 29, l. 15-16 : les champs de Stribéla, des chênes et une borne ; *SP A*, l. 262-263 : une ancienne borne, une route), et descendait vers la mer en suivant un « bathys ryax » (*Prôlaton* n° 6, l. 22 ; notre n° 29, l. 16 : un ruisseau ; *SP A*, l. 262 : une crête, qui sans doute domine ce ruisseau). La localisation de cette limite est rendue possible par la délimitation de 1301, qui est mesurée, et grâce aux détails topographiques que nous venons de relever, en particulier dans la délimitation, très précise, de l'acte *Prôlaton* n° 6. Au Nord, au bord de la mer, la limite était située à 57 schoinia, environ 1425 m, à l'Est du cap Larnakion (cf. *SP A*, l. 252 et 268), qui est, sous un nom à peine déformé, le cap Arnaki de la carte topographique³, c'est-à-dire à proximité du cap Kritèr, dont les roches rouges expliquent le toponyme Pyrron Akrôtèrion. Au Sud, la délimitation contenue dans ce même praktikon indique une distance de 26 schoinia, environ 650 m, entre le ruisseau qui formait la limite Sud-Ouest du domaine en 1301 (n° 7 sur la fig. 5) et la ligne de crête dont nous avons admis qu'elle dominait le ruisseau mentionné dans les autres délimitations (cf. *SP A*, l. 259-

(1) Notons qu'à une date qui reste à déterminer, mais avant le début du xiv^e siècle, Iviron perdit ses droits sur la partie occidentale du domaine. Nous avons représenté sur la figure 5 la limite occidentale du domaine en 1301, d'après le praktikon d'Apelméné.

(2) A l'Est de cette limite se trouvait, en 943 comme en 982, la terre des Athonites (cf. *Prôlaton* n° 6 ; notre n° 4, l. 51), et en 1047 les biens du chōrion Komètissa, dont une partie appartenait à Lavra (notre n° 29, l. 12 et 13). Nous reviendrons ailleurs sur l'histoire de cette région limitrophe de l'Athos. Cf. I. ΠΑΡΑΓΓΕΛΟΣ, 'Ο διαχωρισμός τῆς γῆς τῶν Ἀθωνιτῶν τοῦ 943. Τέταρτο συμπόσιο βυζαντινῆς καὶ μεταβυζαντινῆς ἀρχαιολογίας καὶ τέχνης, Περιλήψεις ἀνακοινώσεων, Athènes, 1984, p. 44-45.

(3) Selon le praktikon d'Apelméné, le « parathalassios topos » dit Larnax dominait un port (*SP A*, l. 252) que l'on peut identifier au port de Néa Roda, immédiatement à l'Ouest du cap Arnaki (Larnakion).

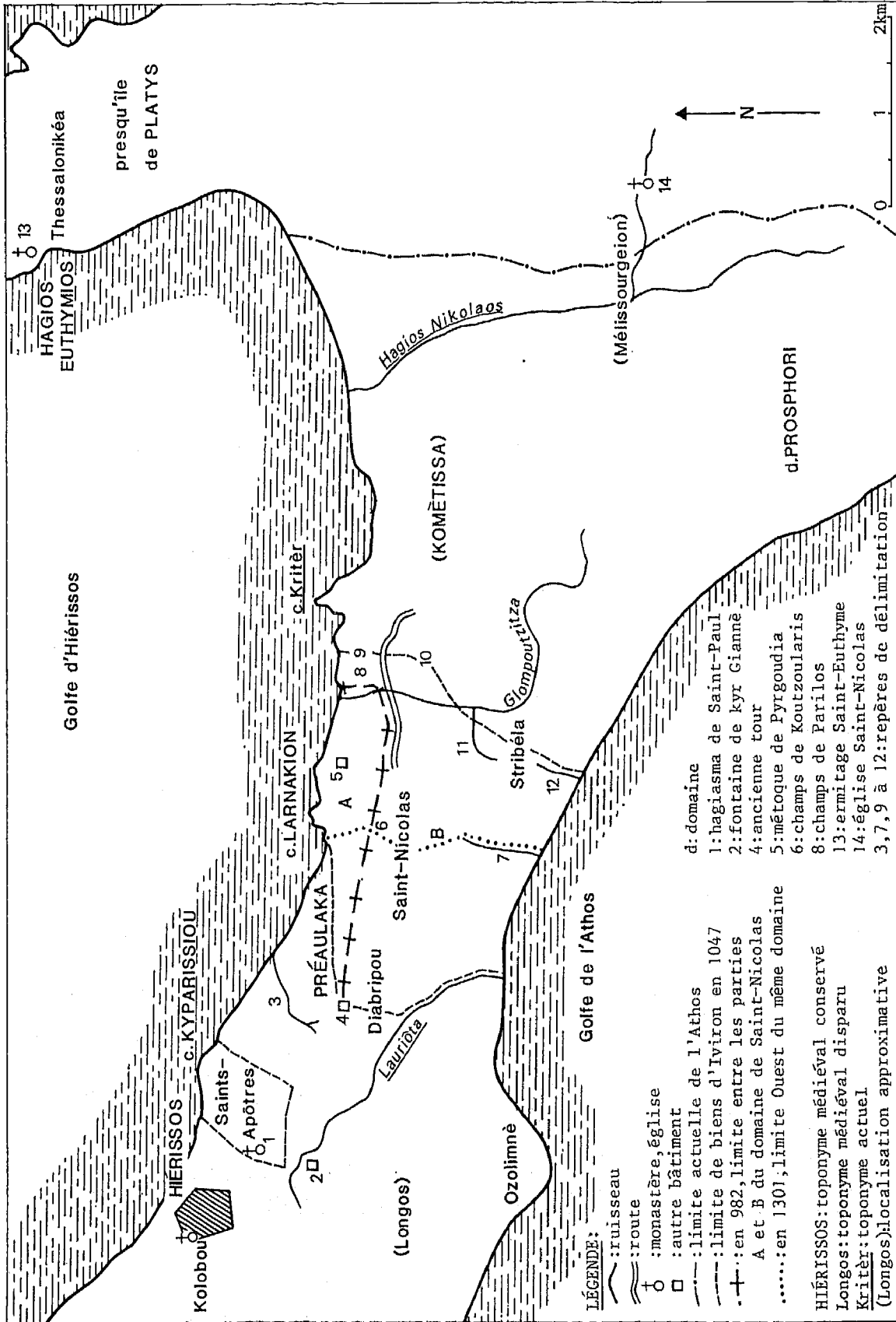


Fig. 5. — Biens d'Iviron sur l'isthme de l'Athos (première moitié du XI^e siècle).

262) — ce qui permet d'identifier ce dernier ruisseau au n° 12 de la figure 5. Les extrémités de la limite Est du domaine de Saint-Nicolas étant localisées, il est aisé de reconnaître sur la carte topographique les repères mentionnés en cours de route dans les délimitations, en particulier les deux cols (n°s 9 et 10 sur la fig. 5), le ruisseau Glompoutzitza, le ruisseau que la limite traverse ensuite en se dirigeant vers le Sud (n° 11) et le plateau dit Stribéla¹, où se trouvaient, en 943, les champs de Sainte-Christine. Au Sud, la limite du domaine suivait le bord de la mer (notre n° 4, l. 50-51 ; notre n° 29, l. 16). A l'Ouest, le domaine était limité par le ruisseau tou kyr Iðannou (notre n° 29, l. 10 ; notre n° 4, l. 50 : un ruisseau), que l'on peut identifier au ruisseau « descendant de Kyri(ð)annè » dans les actes *Zographou* n° 52, l. 11 et n° 54, l. 13, et au ruisseau nommé « Lauriôta » (pour Lauriôtika?) par la carte topographique, sur le cours duquel on trouve, en amont, une fontaine dite, aujourd'hui encore, « tou kyr Giannè » (fig. 5, n° 2, source orale). Puis la limite montait jusqu'à une ancienne tour, au lieu-dit Diabripou (notre n° 4, l. 49 ; notre n° 29, l. 11 : une ancienne tour)² ; un document invite à localiser cette tour à proximité de l'actuel Palaïomylos (carte topographique) ou Palios Pyrgos (source orale ; fig. 5, n° 4)³. De là, la limite Ouest gagnait le cap Larnakion (notre n° 29, l. 12). La limite Nord suivait le rivage, du cap Larnakion au Pyrron Akrôtèrion (*ibidem*). Tel qu'il est représenté sur la figure 5, le domaine de Saint-Nicolas avait une superficie d'environ 5 300 modioi, dont 4 300 modioi pour la partie B. Notons que notre n° 4, l. 52-55, décrit la limite entre la partie A (τὰ παρ' ἡμῶν προσδοθέντα χωράφια) et la partie B du domaine. Nous avons indiqué cette limite de façon schématique sur la figure 5, en tenant compte du fait que la partie A comptait 1 000 modioi. La limite, qui se dirigeait d'abord vers le Sud, laissait à l'Est les champs de Parilos (fig. 5, n° 8), rencontrait la route venant de Lozèkèn⁴, que l'on peut identifier au chemin représenté sur la figure 5 d'après la carte topographique, suivait cette route vers l'Ouest, traversait le ruisseau Glompoutzitza, atteignait la crête à proximité du point noté 6, près des champs de Koutzoularis, rencontrait une aire appartenant au monastère de Gématou⁵, puis suivait la route venant de l'Athos jusqu'à l'ancienne tour n° 4. Le métoque d'Iviron à Saint-Nicolas peut être identifié au métoque dit Pyrgoudia à l'époque moderne⁶, dont les ruines subsistent, sur une hauteur dominant le rivage (fig. 5, n° 5).

A PRÉAULAKA⁷, Iviron détenait des champs et des vignes qui constituaient un métoque du monastère de SPÉLAIÏTOU (notre n° 29, l. 92). La localisation de ces biens (comme celle du monastère) est inconnue ; on peut penser qu'ils étaient situés au Nord de la partie occidentale du domaine de Saint-Nicolas.

La plus grande partie de la terre de LONGOS, qu'Iviron avait héritée de Kolobou, fut cédée par le monastère aux habitants d'Hiérissos en 982, en échange de la partie B du domaine de Saint-Nicolas (cf. p. 38). La terre de Longos comportait des vignes, des parties incultes et montagneuses

(1) Stribéla est également mentionné dans notre n° 5, l. 26, et la route vers « ta Strébila » dans un document inédit de Vatopédi, de décembre 1018.

(2) Sur Diabripou, références dans ΘΕΟΔΩΡΙΔΗΣ, *Pinakas*, p. 365-366. Le toponyme s'applique en particulier à un ruisseau qui se jette sur la côte Sud et que l'on peut identifier au ruisseau tou kyr Iðannou.

(3) D'après une délimitation mesurée que l'on peut dater de 1240 (Vatopédi ; cf. ΠΑΠΑΧΡΥΣΣΑΝΘΟΥ, *Hiérissos*, p. 390-391), l'ancienne tour était à une distance de 19 schoinia, 475 m, au Sud du confluent des deux torrents qui forment le ruisseau n° 3 de la figure 5.

(4) Lozèkèn est vraisemblablement dans la région de Komètissa ; autres mentions : Vatopédi de décembre 1018 ; *Lavra I*, n° 61, l. 22 et 32.

(5) Sur le monastère de Gomatou (ou Gématou), cf. *Prôtaton*, p. 40-41 et plus bas, p. 80.

(6) Cf. *Paysages de Macédoine*, p. 202.

(7) Références à Proaulax (Préaulaka) dans ΘΕΟΔΩΡΙΔΗΣ, *Pinakas*, p. 413-414.

et elle atteignait le bord de la mer (cf. notre n° 4). Certaines de ces indications suggèrent qu'elle était située dans les collines au Sud d'Hiérissos¹. Iviron n'y conserva, outre des droits d'usage, que le pré de TLAKA². Dans la même région, à OZOLIMNĒ³, Iviron détenait un champ de 12 modioi (notre n° 29, l. 74).

Le domaine des SAINTS-APÔTRES (église, *hagiasma*), ancien bien du monastère d'Abbakoum, est délimité dans notre n° 29, l. 71-73. On en trouve aussi une délimitation mesurée, mais lacunaire, dans l'acte inédit de 1086 ou 1101, sous le titre : « proasteion Saint-Paul, hagiasma ». L'hagiasma subsiste, sous une chapelle moderne dédiée à Saint-Paul, qui appartient toujours à Iviron (fig. 5, n° 1)⁴. Dans la délimitation, le point de repère assuré est le cap Kyparissiou au Nord-Est (notre n° 29, l. 71 ; le toponyme est conservé : carte topographique). Nous nous sommes inspiré de la délimitation mesurée pour indiquer les limites du domaine sur la figure 5⁵. La superficie ainsi obtenue est d'environ 700 modioi.

Iviron détenait plusieurs immeubles à HIÉRISOS : tout d'abord le monastère de Saint-Jean-Prodrome, dit Kolobou (sur lequel cf. p. 28-30) qui était situé dans le kastron d'après notre n° 7 (les moines de l'Athos y descendaient lorsqu'ils avaient affaire à Hiérissos), notre n° 29 (kastrou d'Hiérissos, monastère de Saint-Jean-Prodrome, l. 5) et d'après les documents plus récents : DÖLGER, *Schatzkammer*, n° 35, de 1079 (métoque du Prodrome dans le kastron d'Hiérissos), praktikon inédit de 1104 (τὸ μετόχιον τοῦ Κολοβοῦ τὸ ἔσωθεν τοῦ κάστρου Ἐρυσσοῦ, l. 571), DÖLGER, *Paraspora*, p. 435-438, chrysobulle de 1259 (métoque à Hiérissos, l. 34-36), chrysobulle inédit de 1283 (métoque à Hiérissos ; première mention d'une tour)⁶, DÖLGER, *Schatzkammer*, n° 37 de 1310 (même texte qu'en 1283, l. 66), SOLOVIEV-MOŠIN, n° 7 de 1346 (l. 63), Iviron inédit de 1351 (métoque ὁ Πύργος à Hiérissos, l. 9-10) et DÖLGER, *Schatzkammer*, n° 9 de 1357 (l. 40-41)⁷. La tour d'Iviron était encore debout en 1914⁸. Il n'en subsiste que des vestiges insignifiants (un monticule), qui permettent toutefois de localiser le monastère de Kolobou au Nord-Ouest de la ville médiévale, sur la rive gauche du ruisseau noté 11 sur la figure 6. Iviron, qui avait acheté puis cédé en 985 aux Athonites un ensemble de maisons situées à Hiérissos (cf. p. 36), y possédait dès l'origine, ou y avait acquis, d'autres bâtiments et des terrains (cf. notre n° 23), en particulier des *oikostasia*, c'est-à-dire des fermes avec leurs champs et leurs vignes (cf. notre n° 12 et notre n° 29, l. 75, 76 et 91), et un second monastère, celui de Saint-Jean-le-Théologien dit tou kyr Iôannou (n° 29, l. 94)⁹. Le domaine propre du monastère de Kolobou,

(1) Longos est également mentionné dans les documents *Lavra I*, n° 22 et n° 24 (Longos de Théophile), et *Xénophon* n° 14, l. 49-50, 51 ; 25, l. 91 (Katô et Anô Longos). La terre de Longos était vraisemblablement à proximité d'Hiérissos, puisque les habitants d'Hiérissos ont voulu l'échanger contre la terre proche de Saint-Nicolas et qu'ils y ont planté des vignes. On ne retiendra pas la localisation proposée par Théocharidès, *Kalépanikia*, p. 77 (au Sud de Mégale Panagia), localisation qui est acceptée dans *Lavra I*, p. 68, n. 67 et dans THÉODÔRIDÈS, *Pinakas*, p. 394.

(2) Le pré de Tlaka, qui n'est pas mentionné dans notre n° 29, sans doute parce qu'il fait partie de la terre de Kolobou recensée l. 5, est délimité dans un document de 1086 ou 1101 qui sera édité dans le tome II. La délimitation mentionne la montagne de Tlaka.

(3) Références à Ozolimnè, et localisation, dans THÉODÔRIDÈS, *Pinakas*, p. 405.

(4) Cf. *Paysages de Macédoine*, p. 158.

(5) Cette délimitation indique 39 schoinia à l'Est, 38 au Sud et 45 à l'Ouest ; la description du côté Nord est lacunaire (29 schoinia sont conservés).

(6) La tour d'Iviron est également mentionnée dans *SP A*, l. 205. Cette tour fut construite en 1264/65. Nous reviendrons sur ce point dans le tome III.

(7) On ne retiendra pas la localisation proposée pour Kolobou dans *Prôtaton*, p. 38 (près du village Libadia).

(8) Cf. *Paysages de Macédoine*, p. 157.

(9) On rapprochera cette désignation du nom du ruisseau tou kyr Iôannou, que nous avons mentionné plus haut.

qui comprenait la plus grande partie de l'énoria d'Hiérissos au début du x^e siècle, avait été amputé de 2 000 modioi de terre à GRADISKA (cf. p. 30), toponyme que nous proposons de localiser immédiatement au Sud de la ville médiévale¹, et d'autres terres encore (cf. *ibidem*). Au milieu du xi^e siècle, ce domaine, qui restait sans doute important mais dont rien ne nous permet de préciser l'étendue, comportait de la terre arable, inculte, de pâture, et de la terre montagneuse (notre n° 29, l. 5), cette dernière située sans doute au Sud de la ville. Nous reviendrons de façon plus détaillée sur les biens d'Iviron dans la région d'Hiérissos dans le tome II, à propos de l'acte de 1086 ou 1101, qui indique leurs limites. Notons ici qu'Iviron acquit des champs et des vignes à Gradiska (nos nos 12 et 13) et 100 modioi de vignes et de pré à ZÉLÉNITZA (notre n° 12, l. 13), toponyme non localisé, également mentionné dans notre n° 5, l. 34, et à rapprocher du « Zélénétia » de Lavra I, n° 22, l. 12.

A DÉBÉLIKEIA, au Sud-Ouest d'Hiérissos (toponyme conservé, fig. 6)², Iviron détenait des champs (anciens biens d'Abbakoum) qui sont recensés dans notre n° 29, l. 74, et un champ peut-être assez vaste, dit « le zeugélateion », acquis par le monastère vers 1020 ; la délimitation contenue dans notre n° 27, l. 15-23, nous apprend qu'il était situé au bord de la mer, au Sud de biens de Lavra ; il était également à proximité d'un verger acquis par Iviron à la même date, dit de Saint-Élie ou tou Kastriou (*ibidem*, l. 25). On peut rapprocher cette dernière désignation du toponyme actuel Kastri, à l'Est de Débélikeia (carte topographique ; fig. 6).

La région de KAMÉNA formait, dans la première moitié du x^e siècle, une circonscription fiscale particulière, à l'Ouest d'Hiérissos, dont une partie au moins avait le statut de *klasma*³. Les moines de l'Athos y détenaient la « cathédra tôn gérontôn »⁴ et Kolobou un domaine, ou un ermitage, désigné en 908 par l'expression « katamonè de Kaména » (*Prôtaton* n° 2, l. 51). Plus à l'Ouest se trouvait un monastère dédié à la Vierge, dit tou Orphanou ou tou Gomatou, qui fut confié à Lavra en 989 (*Lavra* I, n° 8). Le toponyme de Gomatou devait s'imposer, au tournant du xiii^e siècle, pour désigner la région appelée jusque là Kaména⁵. Au milieu du xi^e siècle, le métoque qu'Iviron avait hérité de Kolobou à Kaména comptait 500 modioi de terre arable, inculte, de pâture et montagneuse (notre n° 29, l. 6). Nous n'en avons pas de délimitation, mais des documents plus récents permettent de le situer autour du village actuel Gomation. Voici les éléments qui nous semblent utiles à la localisation : en 1079, Lavra acquit, au Sud-Est de son domaine à Kaména, qui est probablement l'ancien domaine du monastère de Gomatou, le terrain tôn Kelliôn⁶ et une contestation entraîna une délimitation, en 1085, entre les biens d'Iviron au Nord et ceux de Lavra au Sud (*Lavra* I, n° 47)⁷.

(1) On sait que la terre de Gradiska était située aux portes du kastron d'Hiérissos (cf. notre n° 4, l. 26) et qu'un champ situé à Gradiska était limité par une route se dirigeant vers Staurakiou (cf. notre n° 13, l. 21) ; or le toponyme Staurakiou est conservé, à 2 km au Sud-Sud-Ouest de la ville médiévale (source orale ; cf. fig. 6).

(2) Références à Débélikeia, et localisation exacte, dans THÉODORIDÈS, *Pinakas*, p. 364.

(3) Cf. *Prôtaton* n° 5, l. 66-67, et aussi n° 2, l. 52.

(4) Cf. *ibidem*, p. 111-114 et PAPAGÉLOS dans *Makédonika*, 23, 1983, p. 305-316.

(5) Nous reviendrons ailleurs sur cette question. Notons ici que les parèques du domaine d'Iviron sont recensés sous le titre « chôrion Kaména » en 1104 et en 1262 (Iviron inédits) et sous celui de « chôrion Gomatou » en 1301 (*SP* A, l. 50).

(6) Le toponyme est à rapprocher du « ryax tôn Kelliôn », mentionné dans *SP* A, l. 113, près de la fontaine tès Rakitès ; le toponyme Rakita (carte topographique) et la fontaine subsistent (fig. 6, n° 10).

(7) La délimitation contenue dans *Lavra* I, n° 47, l. 22-31 décrit, selon nous, un tracé ouvert, d'Est en Ouest, et non pas une ligne fermée correspondant aux quatre côtés du terrain tôn Kelliôn (*contra*, *Lavra* I, p. 76).

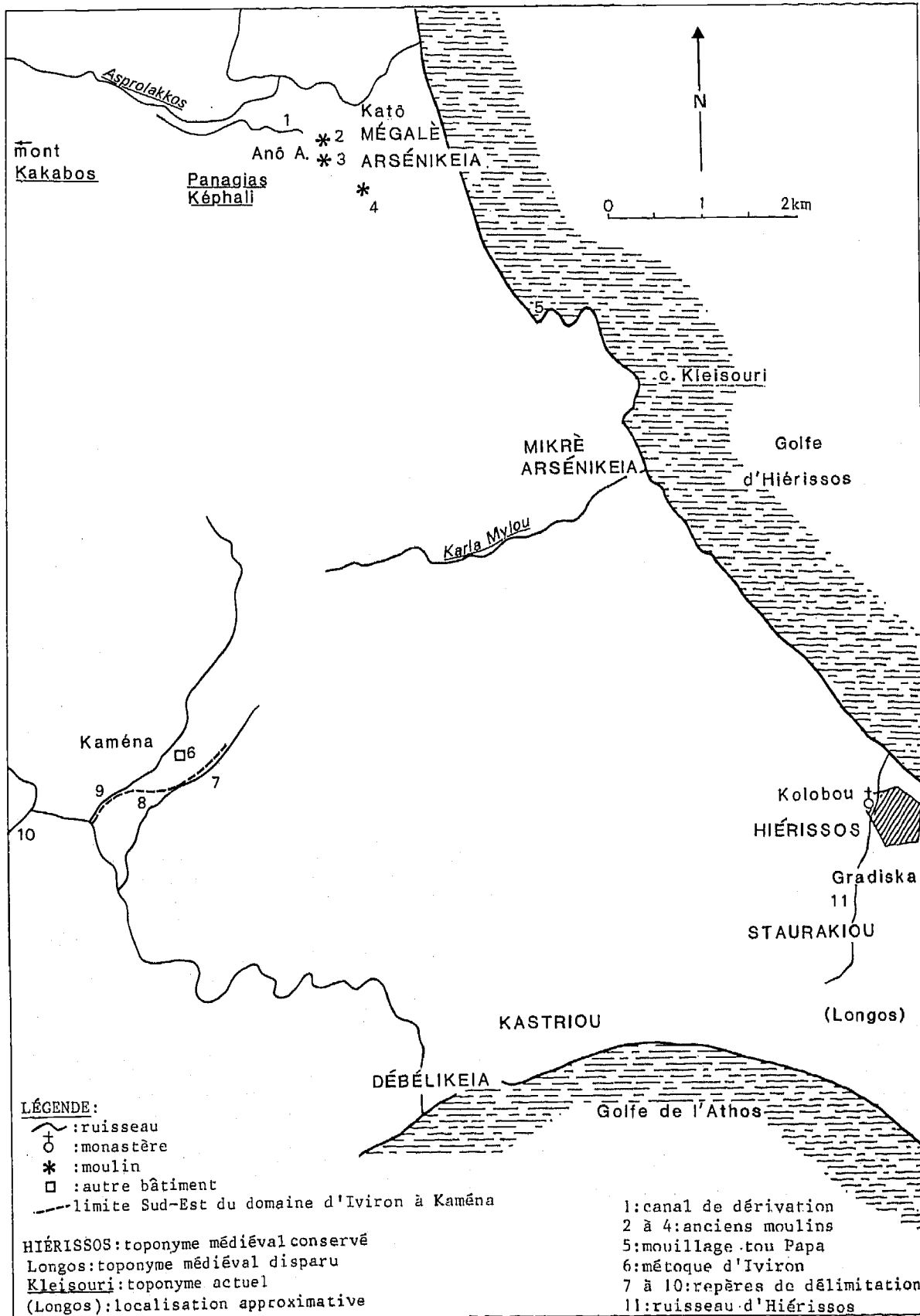


Fig. 6. — Arsénikéia, Kaména et Débélikéia.

Cette délimitation mentionne, l. 24, le *bastax* de Kolobou, c'est-à-dire le talus qui formait la limite Sud du domaine d'Iviron dans son état primitif, et ce talus peut être précisément localisé en comparant cette délimitation à celles du début du XIV^e siècle (fig. 6, n° 8)¹. Le domaine d'Iviron au milieu du XI^e siècle, dont les limites Est et Sud semblent n'avoir pas changé jusqu'au XIV^e siècle, était situé, au Nord du talus de Kolobou, probablement de part et d'autre du ruisseau noté 9 sur la figure 6. Les documents *Lavra* II, n° 108, l. 590 et *SP A*, l. 117 permettent de situer le métoque d'Iviron au Nord de ce talus, près du ruisseau n° 9, là où était le métoque d'Iviron au XIX^e siècle, c'est-à-dire à l'emplacement de l'église du village actuel Gomation (source orale). Il est vraisemblable que le métoque mentionné en 1047 (notre n° 29, l. 6) était au même endroit.

ARSÉNIKEIA : aujourd'hui comme au Moyen âge, on distingue, au Nord-Ouest d'Hiérissos, Mégalè Arsénikeia, au Nord du cap Kleisouri, et Mikrè Arsénikeia, au Sud de ce cap (fig. 6)². Au X^e siècle, on distinguait de plus Katò Arsénikeia, qui correspondait à la plaine de Mégalè Arsénikeia, et Anò Arsénikeia, qui désignait, immédiatement à l'Ouest, les premières pentes du mont Kakabos, comme il ressort de notre n° 9³. Les deux délimitations des biens d'Iviron qui sont contenues dans ce document permettent de préciser quelque peu leur localisation. L. 12-13, une délimitation datant du début du X^e siècle (cf. notes à notre n° 9) nous apprend que le bien de Kolobou à Anò Arsénikeia était borné de deux côtés par des montagnes, sur un troisième côté par un cours d'eau, et sur le quatrième par les moulins de « Saint-Jean » c'est-à-dire de Kolobou. Le métoque de BÉLIKRAOÛ était à proximité de ce bien, en contrebas, à Katò Arsénikeia, (cf. *ibidem*, l. 14-16), mais nous ne pouvons pas préciser davantage sa localisation. Le document n° 9 indique ensuite, l. 31-36, les limites qui furent fixées en 995 entre les biens des habitants de Sidèrokausia⁴ et ceux d'Iviron ; il mentionne, « en dessus du métoque », et probablement d'Ouest en Est, un cours d'eau qui descend du village Kloutzesta⁵, un torrent et le piémont ; puis, « entre le métoque et les moulins », la colline ta Mnèmorìa, le confluent de deux torrents et un rocher sur le versant. Ces deux délimitations suggèrent que la limite Est de ces biens était voisine des moulins de Kolobou, moulins que l'on peut situer approximativement à l'emplacement des anciens moulins notés 2, 3 et 4 sur la figure 6. Le moulin 2 appar-

(1) La limite décrite dans l'acte *Lavra* I, n° 47, mentionne le « potamos tou Zachariou » (l. 22) qu'on peut identifier au « xèroryax tou Zachariou qui descend de la montagne Bardarion » (*Lavra* II, n° 108, l. 594-595), au « xèrocheïmarros dit Bardarion » (*SP A*, l. 110) et au ruisseau noté 7 sur la figure 6 ; puis elle longe le talus de Kolobou en se dirigeant vers l'Ouest (*Lavra* I, n° 47, l. 23-24 ; c'est le trajet décrit dans *Lavra* II, n° 108, l. 593-594 et dans *SP A*, l. 111) ; elle suit alors un ruisseau vers l'aval (*Lavra* I, n° 47, l. 25 : « katapotamon ») que l'on peut identifier au « xèrocheïmarros qui descend du métoque d'Iviron » (*Lavra* II, n° 108, l. 590), au « xèrocheïmarros de Saint-Élie » (*SP A*, l. 112 ; aujourd'hui, à proximité, église du Prophète Élie) et au ruisseau noté 9 sur la figure 6. Le toponyme tou Zachariou et les précisions topographiques permettent en effet d'identifier la limite décrite dans *Lavra* I, n° 47 à la limite entre les biens d'Iviron et de *Lavra* au XIV^e siècle, dans *SP A* et *Lavra* II, n° 108, et les distances indiquées dans ces documents permettent d'identifier les repères qu'ils mentionnent.

(2) Source orale (Arsénikeia ne figure sur aucune des cartes consultées). Références à Arsénikeia dans *THEODORIDÈS, Pinakas*, p. 346.

(3) Anò et Katò Arsénikeia étaient vraisemblablement au Nord du cap Kleisouri ; notre n° 9 nous apprend en effet que ces lieux-dits étaient à l'intérieur des limites du village de Sidèrokausia (l. 11) et la limite Sud-Est du territoire de ce village était au port dit « tou Papa » (l. 10), qu'on peut identifier au mouillage Hormos Limiònas, noté 5 sur la figure 6, seul site de port sur cette côte ; c'est aussi le port nommé « skala tès Koronès » dans l'acte *Xèropotamou* n° 20, l. 24.

(4) Références à Sidèrokausia dans *THEODORIDÈS, Pinakas*, p. 419. Sur ce village, cf. *Pròstalon*, p. 36-37, et notes à notre n° 9.

(5) Le toponyme Kloutzesta n'est pas connu par ailleurs.

tenait à Iviron, qui le vendit à Chilandar en 1923 ; le moulin 3 sert de soubassement à l'église de la Zôdochos Pègè, qui appartient à Chilandar ; c'était aussi le cas du moulin 4, qui a été récemment détruit¹. Ces moulins (du moins les n^{os} 2 et 3) étaient, tant qu'ils fonctionnaient, alimentés par un canal dérivant les eaux de l'Asprolakkos (carte topographique ; fig. 6, n^o 1), et il en était probablement de même au x^e siècle (mention de canaux dans notre n^o 9, l. 18). Il nous paraît possible d'identifier le cours d'eau qui, nous l'avons noté, limitait d'un côté (au Nord selon nous) le bien de Kolobou à Anô Arsénikeia, au « potamos tès Arsinikeias » (*ibidem*, l. 48) sur lequel Iviron avait des droits de pêche, et qui est, vraisemblablement, l'Asprolakkos. En tout cas, c'est à l'Ouest des moulins représentés sur la figure 6 qu'il faut chercher le métoque d'Iviron, qui est recensé en 1047 comme « métoque de la Vierge à Arsénikeia, avec la terre arable, inculte, de pâture et montagnaise dite Chlomoutza, avec les moulins à eau » (notre n^o 29, l. 7)². Le toponyme qui désigne actuellement la crête de la colline au-dessus des moulins d'Iviron, Panagias Képhali (carte topographique), pourrait conserver le souvenir du métoque d'Iviron. Selon l'arrangement conclu en 995, Iviron conservait, à Katô Arsénikeia, six moulins, des jardins et des vergers (notre n^o 9, l. 42-43) ; notre n^o 29, l. 89, nous apprend qu'Iviron détenait des champs à Bélikradou, qui avaient appartenu au monastère d'Abbakoum ; le monastère d'Iviron acquit, en 1010, 50 modioi de champs à Mégalè Arsénikeia, près des champs de Kolobou (notre n^o 16) ; il n'est pas facile de comprendre si certains de ces biens de Katô Arsénikeia sont identiques à certains autres. Ajoutons que notre n^o 29, l. 6, mentionne, parmi les anciens biens de Kolobou, les moulins de Bélikradou ; ils sont recensés, sans que nous en voyions la raison, avec le métoque de Kaména. A Mikrè Arsénikeia, Iviron acquit un champ en 1001, avec une briqueterie, une vigne et un moulin (notre n^o 12, l. 13-15). Les biens d'Iviron à Mikrè Arsénikeia sont délimités dans l'acte de 1086 ou 1101 (deux champs au piémont, près d'un ruisseau), recensés en 1301 (*SP A*, l. 238) et mentionnés au Sud-Ouest de la « skala tès Koronès » (cf. p. 82, note 3) dans l'acte *Xèropolamou* n^o 20, l. 25. Ces biens étaient probablement situés au bord du ruisseau dit Karla Mylou (carte topographique), sur le cours duquel on trouve, en amont, les ruines d'un moulin (source orale).

A STRATÔNION, Iviron avait hérité de Kolobou un champ et un pré, en tout 90 modioi (notre n^o 29, l. 8). La délimitation de ces parcelles, dans l'acte de 1086 ou 1101, mentionne les biens du village Stratônion et une route vers ce village. Les biens d'Iviron étaient probablement à proximité du village actuel Stratônion (cf. la figure 7, sur laquelle on trouvera l'indication de tous les domaines d'Iviron que nous avons pu localiser).

Du proasteion d'Iviron à LIBYZASDA (ancien bien d'Abbakoum ; notre n^o 29, l. 70 ; *Vie de Georges* § 36) nous avons une délimitation mesurée dans le praktikon inédit de 1104 (proasteion Libysdos) qui mentionne le village τῆς Λιβυσιδάδος et évalue la superficie du domaine à 2520 1/2 modioi. Nous verrons dans le tome II que cette délimitation permet de localiser le domaine d'Iviron immédiatement au Sud-Est du village actuel Olympiada. A proximité de Libyzasda, Iviron détenait un autre ancien bien d'Abbakoum, l'île de KAUKANADÉS (n^o 29, l. 77), actuellement Kaukanas, dont la superficie est d'environ 50 modioi.

(1) Je remercie R.-C. Bondoux et I. Papaggélos, à qui je dois cette information.

(2) Rappelons que Kolobou avait usurpé des biens à Chlomoutza au début du x^e siècle (cf. *Prôtaton* n^o 2, l. 14).

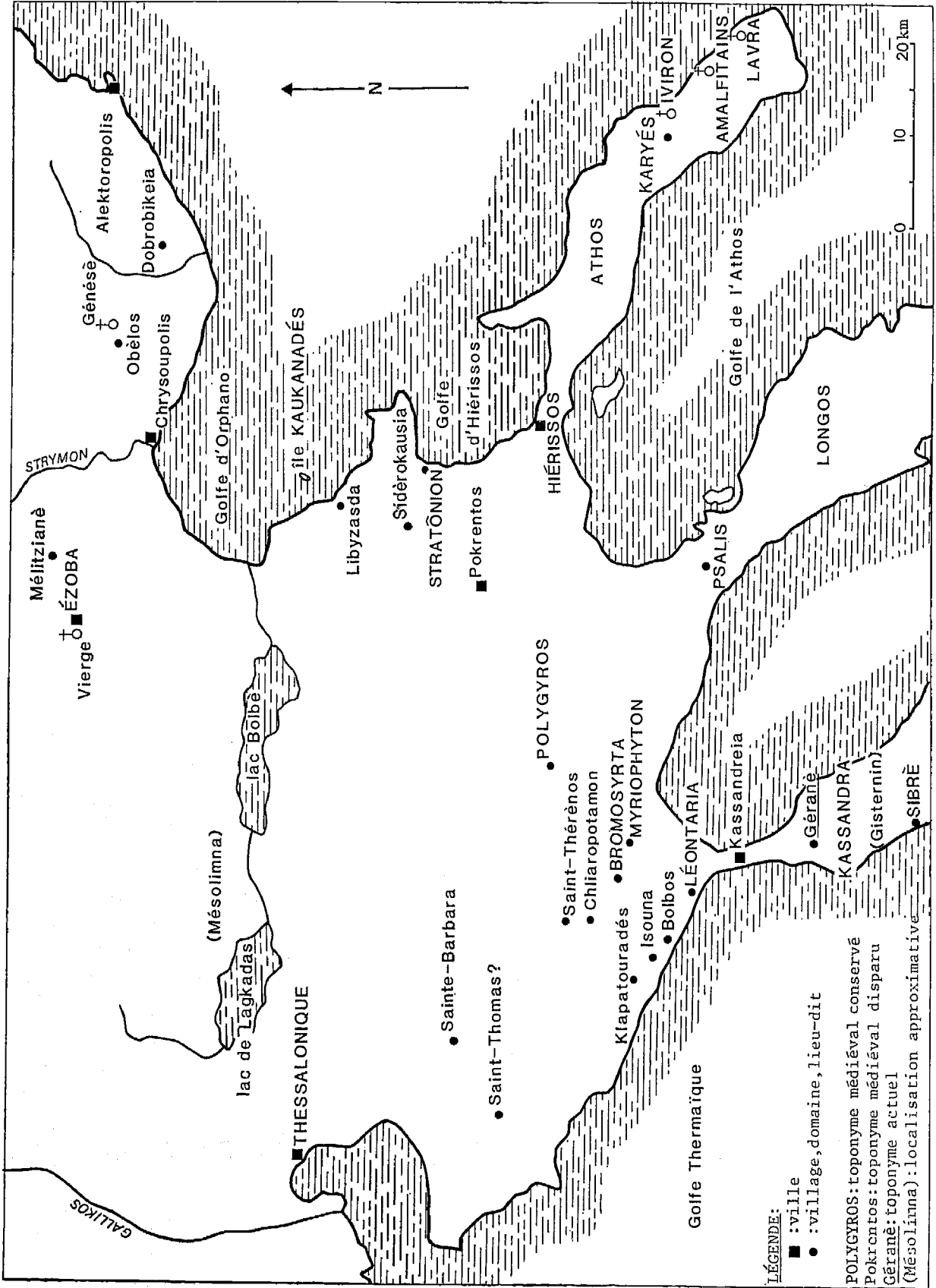


Fig. 7. — Biens d'Iviron en Macédoine (première moitié du XI^e siècle).

Enfin, Iviron détenait des champs situés au kastron de ΠΟΚΡΕΝΤΟΣ, avec l'église de Sainte-Kyriakè (notre n° 29, l. 93), qui avaient appartenu au monastère de Spélaiôttou. Sur Pokrentos, que l'on peut identifier à Rébénikeia, aujourd'hui Mégalè Panagia, cf. *Docheiariou*, p. 50.

Presqu'île de Kassandra. Iviron détenait au milieu du XI^e siècle plusieurs proasteia dans la presqu'île de Kassandra. Ce sont : SIBRÈ (nos n° 2, l. 27 : Sibrès, n° 29, l. 37 : Sigrèn), GÉRANIN avec Saint-André, un proasteion dédié à la Vierge et KARÉA (notre n° 29, l. 37-38), qui avaient appartenu au monastère de Léontia ; de plus, Iviron avait reçu le monastère de la Vierge d'ABBAKOUΜ (cf. ci-dessus, p. 27) et ses biens dans la presqu'île : le proasteion de SAINTE-PARASKEUÈ et les champs de BALANTZIANÈS avec l'église de Tous-les-Saints dans le ressort du kastron de Kassandra (notre n° 29, l. 69 et 87 ; Abbakoum est également mentionné dans notre n° 2, l. 27). La plupart de ces domaines sont cités en 1079 parmi les biens d'Iviron : le proasteion de Sibrin, le métoque Gérané avec son église (probablement Saint-André mentionné dans notre n° 29), le proasteion Karéa avec son métoque et son agridion, l'agridion Sainte-Paraskeuè et le métoque de la Vierge d'Abbakoum avec son proasteion et son agridion (DÖLGER, *Schatzkammer*, n° 35, l. 74-76). Un seul d'entre eux est localisé, Sibrè, dans la partie occidentale de Kassandra, à proximité du hameau actuel Sibirè¹. On notera également qu'on trouve aujourd'hui, au Nord de Sibrè, le toponyme Gérané (carte topographique) qui pourrait avoir un rapport avec le domaine homonyme d'Iviron. Rappelons que l'acte du juge Léon indique, l. 8-9, que le monastère tou Athônos détenait des biens à Kassandra, mais que rien n'indique que ces biens aient jamais appartenu à Iviron (cf. ci-dessus, p. 38). En dehors de Psalis, qui est à Longos², aucun d'eux n'est connu par ailleurs : Halykai, Galéai, Dobrodolon et Dobritza.

Chalcidique occidentale. Le proasteion de LÉONTARIA (ancien bien d'Abbakoum) est délimité dans notre n° 29, l. 78-86. Sur ce domaine (dans les communes actuelles de Néa Moudania et Hagios Mamas), cf. LEFORT, *Chalc. occ.*, p. 91-92 et *in fine* carte 12 ; p. 92, n. 1, on corrigera l'estimation de la superficie : la représentation schématique des limites de Léontaria, sur la carte 12, correspond à une superficie de 5 000 modioi, et non pas de 20 000.

Le proasteion de BOLBOS, qui avait appartenu au monastère de Polygyros, est délimité dans nos n° 10, l. 48-50 et n° 29, l. 60-66. Sur ce domaine (dans la commune actuelle de Néa Phlogèta), dont nous évaluons la superficie à 4 500 modioi, cf. *ibidem*, p. 39-45 et carte 9. En 1042, Iviron acquit des champs dans la région de Bolbos, au lieu-dit ISOUNA (notre n° 26), sur lequel cf. *ibidem*, p. 73-74 et carte 9, et *Docheiariou*, p. 64.

Iviron détenait des champs dans le village KLAPATOURADÈS (notre n° 29, l. 34 ; auparavant à Léontia). Sur ce village (dans la commune actuelle de Néa Triglia), cf. LEFORT, *Chalc. occ.*, p. 83 et cartes 9 et 10. Ces champs sont recensés avec ceux qu'Iviron détenait dans le village LIMNÈN, inconnu par ailleurs, et dans un village dont le nom n'est pas conservé.

Notre n° 10 contient la délimitation du proasteion de Chabounia ou de POLYGYROS, l. 52-59, et celle du proasteion, voisin, de ΜΥΡΙΟΦΥΤΟΝ, l. 50-52, ancien domaine propre et ancienne possession du monastère de Polygyros (sur lequel cf. ci-dessus, p. 28). Dans notre n° 29, l. 49-59, ces deux domaines font l'objet d'une même délimitation, sous le titre : « proasteion de Myriophyton, avec l'agridion SAINTE-

(1) Références à Sibrè, et localisation, dans THÉODORIDÈS, *Pinakas*, p. 422 ; cf. aussi *Docheiariou*, p. 164.

(2) Le toponyme est conservé (Psalida), à l'Est du village Nikètè ; cf. ΠΑΠΑΓΓΕΛΟΣ dans *Makédonika*, 12, 1972, p. 312.

GEORGES, Polygyros, le monastère de la Vierge et ALÔPOCHÔRION ». Sur ces domaines et ces toponymes (dans les communes actuelles de Polygyros et d'Olynthos), cf. LEFORT, *Chalc. occ.*, p. 30, 102-105, 127-129, 142-143 et carte 12. Un acte d'Iviron que nous datons de ca 1094 évalue la superficie du domaine de Myriophyton à 700 modioi. Quant au domaine de Polygyros, qui mesurait, dans sa plus grande dimension, plus de 12 km, il comportait certainement plus de 50 000 modioi.

Iviron détenait 1 000 modioi de champs à BROMOSÛRTA (notre n° 29, l. 68 ; auparavant à Abba-koum). Sur ce village (aujourd'hui Hagios Pantéléèmon), cf. *ibidem*, p. 46-50 et carte 7.

Le monastère avait hérité de Léontia un métoque dit CHLIAROPOTAMON (notre n° 29, l. 35 ; sur le village Chliaropotamou, aujourd'hui Néa Ténédos, cf. *ibidem*, p. 53-54 et carte 7) et un terrain dit SAINT-THÉRÈNOS (notre n° 29, l. 36) que nous proposons d'identifier au Saint-Thèrianos mentionné au xiv^e siècle dans la délimitation d'un bien de Lavra, au Nord de Chliaropotamou ; cf. *ibidem*, p. 88 et carte 7.

Le proasteion de SAINTE-BARBARA, ancien bien de Léontia, est délimité dans notre n° 29, l. 41-47. Sur ce domaine (dans la commune actuelle de Sourôtè), cf. *ibidem*, p. 154-157 et carte 5. On peut estimer la superficie du domaine à 900 modioi.

En Chalcidique occidentale, Iviron possédait enfin, dans la région de SAINT-THOMAS, les champs et les vignes « de Sainte-Anysia de Léontia et de Saint-Georges » (notre n° 29, l. 26)¹. Pour une localisation possible de Saint-Thomas (identifiable à Apostolitai, commune de Mésémèrion), cf. *ibidem*, p. 151-152.

Thessalonique et ses environs. A Thessalonique, Iviron détenait le monastère du Prodrôme dit de Léontia (sur lequel cf. p. 27-28). G. Théocharidès a proposé de localiser ce monastère à l'emplacement de la Suleyman Camii, aujourd'hui disparue, près de l'angle des rues Egnatia et Dikastèrion². Parmi les autres établissements religieux qu'Iviron possédait dans la ville de Thessalonique et qui sont recensés en 1104 (Saint-Basile, Saint-Clément, Sainte-Barbara et Saint-Nicolas), l'un d'eux au moins, Saint-Basile, était probablement une dépendance d'Iviron dès l'origine (cf. ci-dessus, p. 27, note 5)³.

Aux environs de Thessalonique, Iviron avait hérité du monastère de Léontia des parcelles de terre et des petits établissements qui pour la plupart ne sont pas localisés ; ils sont recensés en 1047, plusieurs d'entre eux en 1104 et certains jusqu'au xiv^e siècle :

A BOURGOU, l'église Saint-Élie tou Markianou et 20 modioi de champs (notre n° 29, l. 31).

Près de CHALIX, le terrain tou Marianou, avec des champs et des vignes (*ibidem*, l. 40).

Près du GALLIKOS, à l'Ouest de Thessalonique, 300 modioi de champs (*ibidem*, l. 39).

A GLYKÔN, quatre champs dont un près du rivage (*ibidem*, l. 32-33).

Dans la région de KERMAI, des champs qui sont recensés avec les champs et les vignes de SÉDÈS⁴ et « tou Spèlaiôtou »⁵ (*ibidem*, l. 30), et, dans la région de PRÔTOMILION, un champ, avec les

(1) Sur Sainte-Anysia et Léontia, cf. plus bas.

(2) Cf. THÉOCHARIDÈS, *Prodrôme*, p. 22. B. Dèmètriadès (*Τοπογραφία τῆς Θεσσαλονίκης κατὰ τὴν ἐποχὴ τῆς Τουρκοκρατίας, 1430-1912*, Thessalonique, 1983, p. 309-310) propose une identification, qui nous paraît moins probable, avec la Fethiye Camii, elle aussi disparue (place Dikastèrion, entre les rues Hagiou Dèmètriou et Olympou). Le praktikon inédit de 1104 contient une description détaillée du monastère et des éléments pour sa localisation.

(3) Sur un monastère de Saint-Basile à Thessalonique, attesté au xv^e siècle, cf. JANIN, *Grands Centres*, p. 356 ; rien ne permet de supposer qu'il s'agisse de l'établissement dépendant d'Iviron.

(4) Sur Sédès, au Sud-Est de Thessalonique, cf. LEFORT, *Chalc. occ.*, p. 171.

(5) Il ne s'agit sans doute pas du monastère tou Spèlaiôtou (cf. ci-dessus, p. 56), dont les biens étaient situés en Chalcidique orientale.

champs et les vignes de Saint-Basile (*ibidem*, l. 28). L'ensemble du dossier d'Iviron suggère que Kermai et Prôtomilion étaient proches l'un de l'autre.

Le monastère de SAINTE-ANYSIA, qui, comme Saint-Basile, était probablement, au milieu du XI^e siècle, une dépendance d'Iviron (cf. p. 27, note 5), est recensé en 1104 parmi les biens du monastère proches de Thessalonique. Il était situé à l'Est des murs, près de la rue Egnatia¹.

Iviron détenait des champs à THINOS (notre n° 29, l. 27). Le toponyme, qui est mentionné dans plusieurs documents inédits du XIV^e siècle (archives de Vatopédi), apparaît déjà dans les *Miracula Demetrii*, qui le situent au Nord de la ville².

A XÈROPOTAMON enfin, Iviron possédait des champs et des vignes, avec les églises de Saint-Théodore et de Saint-Basile (notre n° 29, l. 29).

Région des lacs. MÉSOLIMNA, où Iviron détenait un métoque, auparavant à Abbakoum (notre n° 29, l. 88), et où Georges l'Hagiorite avait acquis une prairie (cf. ci-dessus, p. 56 et note 3), est également mentionné dans les documents *Lavra I*, n°s 45 et 49. Le proasteion situé près de Mésolimna dont il est question dans ces documents est vraisemblablement identique au proasteion d'Archontochôrion mentionné dans les actes *Lavra I*, n°s 60 et 64 (cf. *ibidem*, p. 330 et 337). Le dernier de ces actes contient une délimitation du domaine d'Archontochôrion, l. 35-39, qui permet de le situer sur la rive Nord d'un lac dont le nom figure l. 67 : le lac de Saint-Basile, c'est-à-dire de Lagkada. On peut penser que Mésolimna était, comme le toponyme le suggère, situé entre les lacs de Lagkada et Bolbè.

Vallée du Strymon. Le métoque de MÉLITZIANÈ (ancien bien de Kolobou) est délimité dans notre n° 29, l. 18-24. Le dossier d'Iviron contient quatre autres délimitations de ce domaine : dans un document de 1071 (délimitation partielle), dans un document que nous datons *ca* 1094, dans le praktikon de 1104 et dans le praktikon d'Apelméné en 1301 (*SP A*, l. 32-48). Ces délimitations, en particulier les deux dernières, qui sont mesurées, permettent de situer le domaine d'Iviron dans la commune actuelle d'Ibèra, dont le nom rappelle que cette terre appartenait aux moines géorgiens de l'Athos. Au XIX^e siècle, le métoque était à l'emplacement de l'école du village actuel (source orale ; fig. 8, n° 3). Les limites Nord-Ouest, Nord-Est et Sud-Ouest n'ont pas changé entre le XI^e et le XIV^e siècle. La limite Nord-Ouest était constituée par le ruisseau Sousitza (notre n° 29, l. 23, documents de *ca* 1094 et de 1104, *SP A*, l. 45), que nous pouvons identifier au cours d'eau ainsi désigné sur la figure 8, en particulier parce que la section de ce ruisseau qui est notée 1, entre la confluence notée 2 et le bord du lac (aujourd'hui asséché) d'Achinos, correspond à celle qui est indiquée dans *SP A*, l. 48 : 128 schoinia, environ 3 200 m. Le côté Nord-Est, sur la rive du lac (notre n° 29, l. 24), comptait 93 (délimitation de 1104) ou 92 schoinia (*SP A*, l. 35), soit 2 300 m. A l'angle Sud, les délimitations mentionnent un marécage (« lakkostama ») dit Derbéna Lokouba (notre n° 29, l. 22 ; *ca* 1094 : Loukba ; 1104 : Drébénou Loukouba ; *SP A*, l. 43 : Drébana Loukouba) qui était à proximité d'une colline pierreuse³ (un endroit pierreux, notre n° 29, l. 22 : πετρωτός, *ca* 1094 : πετρώδης ; une petite colline pierreuse en 1104 : λιθίνη τουμπίτζα, sur laquelle se dressait une croix de bois ; une

(1) Sur Sainte-Anysia, cf. JANIN, *Grands Centres*, p. 352 et P. LEMERLE, Sainte Anysia, martyre à Thessalonique ? Une question posée, *Analecra Bollandiana*, 100, 1982 (Mélanges Halkin), p. 111-124. Cf. aussi Despoina ΜΑΚΡΟΠΟΥΛΟΥ dans *Makédonika*, 23, 1983, p. 25-46.

(2) Cf. P. LEMERLE, *Les plus anciens recueils des miracles de saint Démétrius*, I, Paris, 1979, p. 213, l. 20.

(3) A une distance de 13 schoinia et 1 orgyie d'après le praktikon de 1104, soit un peu plus de 300 m.

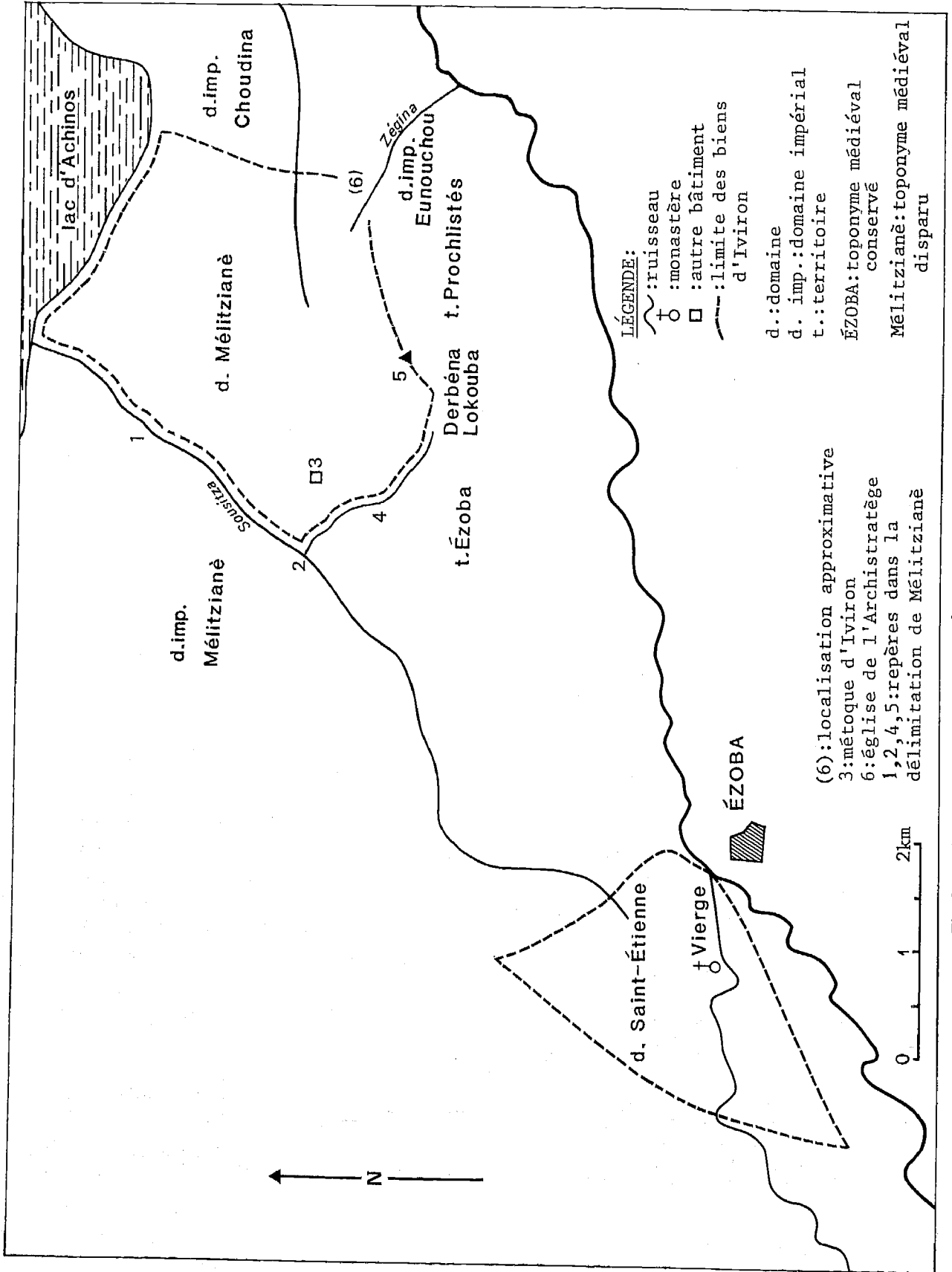


Fig. 8. — Biens d'Iviron dans la région d'Ézoba (première moitié du XI^e siècle).

colline, *SP A*, l. 41 : τὸ μῦθον, au sommet de laquelle se trouvait, en 1301, une ancienne église). On peut identifier cette colline à la hauteur notée 5 sur la figure 8 ; elle est aujourd'hui couverte de pins et couronnée d'une chapelle dédiée au Prophète Élie. La limite Sud-Ouest suivait le ruisseau noté 4 sur une distance de 86 schoinia, environ 2 150 m (*SP A*, l. 43-46)¹. Au Sud-Est, il semble que la limite ait changé entre le *xr^e* et le *xiv^e* siècle. Nous verrons dans le tome II qu'une contestation avec le patriarcat aboutit à une nouvelle délimitation dans ce secteur et fit l'objet d'un document en 1071, et que vers 1094 l'affaire avait rebondi et n'était pas réglée. La délimitation de 1104, très précise à cet endroit, permet d'identifier le ruisseau tou Zégina, mentionné dans notre n° 29, l. 21, et de localiser approximativement l'église de l'Archistratège (notre n° 29, l. 20 ; fig. 8, n° 6)². Nous avons représenté sur la figure 8 le tracé des limites, telles qu'elles étaient selon nous, en 1104 et en 1047 déjà. Le domaine comptait plus de 6 000 modioi³.

Le métoque de la VIERGE dans la région d'Ézoba (aujourd'hui Daphnè)⁴, près du village tou Zétinou, est un ancien bien de Kolobou. Il est recensé, avec la terre de SAINT-ÉTIENNE, dans notre n° 29, l. 17. Trois délimitations de la seconde moitié du *xr^e* siècle (en 1062, 1085 et *ca* 1094) permettent de le localiser et d'identifier l'église de la Vierge « tou Spèlaiou » (selon sa dénomination dans ces documents) à l'église Sainte-Marina, située dans une grotte à 1 km à l'Ouest de Daphnè. Le Service archéologique grec y a mis au jour deux épaisseurs de fresques d'époque médiévale (communication de M. Ch. Bakirtzès). Nous reviendrons dans le tome II sur le tracé des limites du domaine, qui comptait environ 3 400 modioi.

Région du Pangée et du Symbolon. Le territoire du village DOBROBIKEIA, qui devint un bien d'Iviron dans la première moitié du *xr^e* siècle (cf. ci-dessus, p. 45, 49 et 56)⁵, est délimité dans notre n° 30, l. 10-13 ; la délimitation est reprise dans le praktikon de 1104, sous le titre « proasteion Dobrobikeia »⁶. A l'Ouest, le territoire était délimité par la rivière tòn Thermôn (notre n° 30, l. 11) ; cette rivière, qui est mentionnée dans plusieurs documents (cf. *Lavra I*, p. 238), peut être identifiée à la rivière Marmara (cf. *Lavra IV*, p. 114), sur laquelle se trouvent, à 1,5 km de son embouchure, les ruines de thermes romains et la petite station thermale Loutra Éleuthérôn (fig. 9). A l'Ouest de cette rivière se trouvaient les biens du village Bolobisda (notre n° 30, l. 10), qui faisaient partie, en 1321, du domaine de Lavra à Lykoschisma⁷. Au Sud, le territoire de Dobrobikeia suivait le rivage jusqu'au Monolithos (*ibidem*, l. 11), qui est un grand rocher dressé en mer, près de la tour, médiévale, de Pyrgos Apollónias⁸. Puis la limite se dirigeait vers le Nord, laissant à l'Est le territoire du kastron

(1) Cette limite Sud-Ouest n'est pas clairement décrite dans notre n° 29, sauf si le terme Sousitza y désigne le ruisseau 4 aussi bien que la section de ruisseau notée 1, ce qui semble être également le cas dans les délimitations de *ca* 1094 et de 1104. Dans le praktikon d'Apelméné, le terme Sousitza ne s'applique qu'à cette section ; le ruisseau 4 semble y porter le nom de Marabizolakkos (l. 45).

(2) Cette église est également mentionnée dans les documents de 1071 et *ca* 1094.

(3) La superficie du domaine est évaluée à 6384 ½ modioi dans le praktikon de 1104.

(4) Références à Ézoba dans *THEODORIDÈS, Pinakas*, p. 367 ; cf. *Paysages de Macédoine*, p. 147.

(5) Références à Dobrobikeia dans *THEODORIDÈS, Pinakas*, p. 366.

(6) La principale différence, qui n'implique aucune modification dans les limites, est la suivante : à la place de καταβαλίων (notre n° 30, l. 13), le praktikon de 1104 porte : κρατῶν διόλου τὰς κορυφὰς τῶν βουνῶν.

(7) Cf. *Lavra II*, n° 112, l. 28. Références à Bolobisda dans *THEODORIDÈS, Pinakas*, p. 353.

(8) On notera que dans l'acte *Lavra II*, n° 112, la limite Est du domaine de Lykoschisma traverse la rivière [tòn Thermôn], se dirige quelque peu vers l'Est et aboutit sur le rivage εἰς τὴν μονόλιθον πέτραν (cf. aussi, dans la délimitation, suspecte, de *Lavra I*, n° 43, l. 22 : εἰς τὸν μέγαν βράχον τῆς θαλάσσης, τὸν κατέναντι Καυχανάδας. S'il s'agit, dans l'acte *Lavra II*, n° 112, du même rocher que dans notre n° 30, ce qui paraît probable, il faut admettre qu'Iviron perdit une partie du territoire de Dobrobikeia avant 1321.

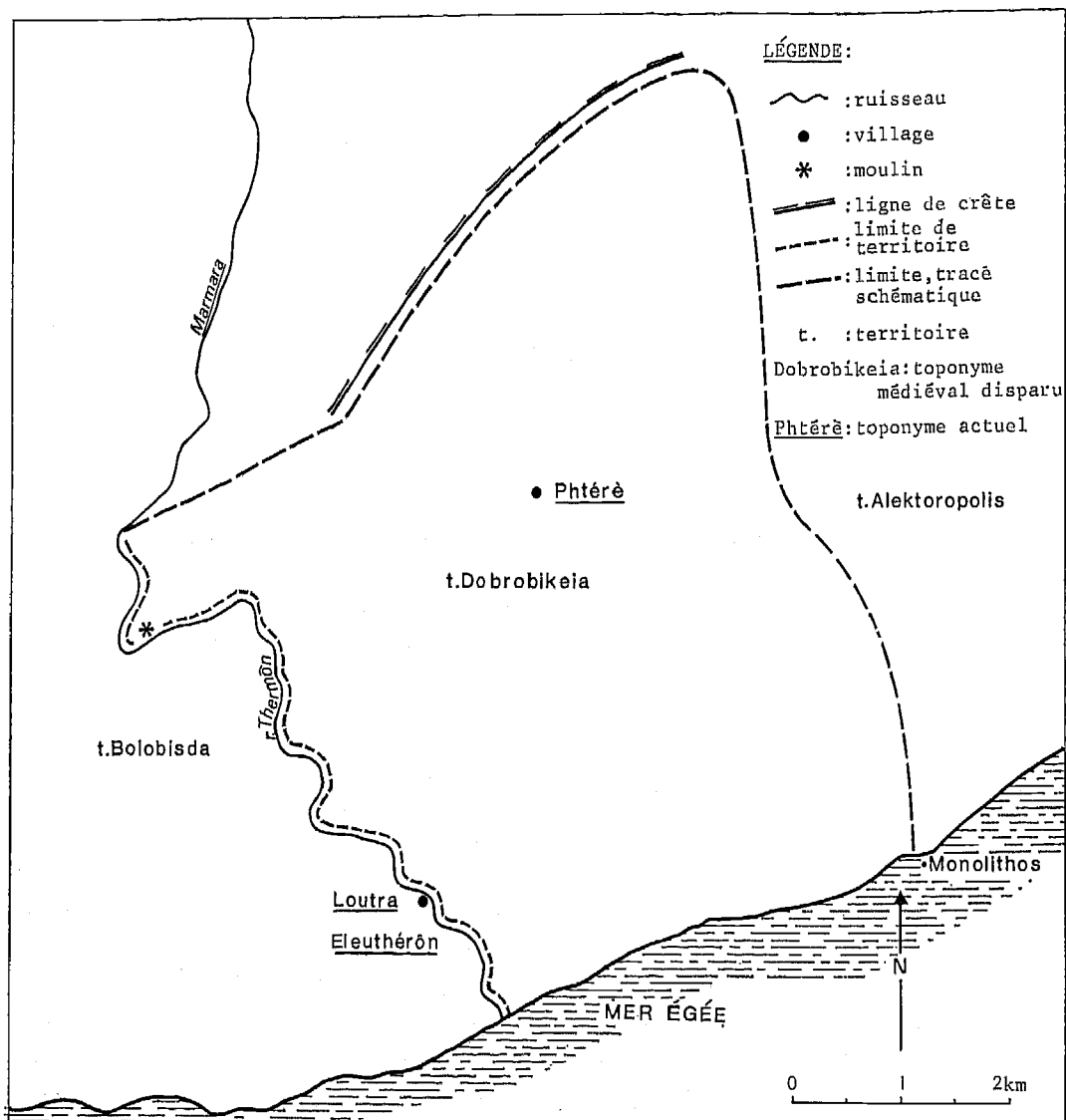


Fig. 9. — Le territoire de Dobrobikeia (première moitié du XI^e siècle).

d'Alektoropolis¹, mais ici les repères sont moins précis : la limite gagnait un col, rencontrait les rochers dit Spelaia et suivait, « vers l'Ouest » (en réalité vers le Sud-Ouest), la ligne de crête jusqu'à la rivière tôn Thermôn (*ibidem*, l. 12-13). On trouvera sur la figure 9 une représentation, en partie schématique, des limites de ce territoire ; sa superficie est d'environ 25 000 modioi, dont la plus grande partie est montagneuse et peu cultivable. Le site du village Dobrobikeia est inconnu ; il pourrait toutefois correspondre à celui du village abandonné Phtéré, qui est, semble-t-il, le seul ancien village de la région².

(1) Sur Alektoropolis, cf. LEMERLE, *Philippes*, p. 267-268.

(2) Sur Phtéré, cf. *Paysages de Macédoine*, p. 228.

Notre document n° 30 recense, l. 3, un terrain dont le contribuable était l'higoumène du monastère de la Vierge tou GÉNÉSÈ ; il s'agit vraisemblablement du domaine propre du monastère (sur lequel cf. ci-dessus, p. 45). Puis le même document recense le village OBÈLOS (cf. p. 56), dont une délimitation succincte est donnée l. 4-7. Dans le praktikon de 1104, ces deux territoires font, ensemble, l'objet d'une délimitation relativement détaillée, sous le titre « proasteion Obèlos ». Nous reviendrons ailleurs sur cette délimitation, qui permet de localiser le domaine d'Obèlos dans la commune actuelle de Podochôrion, et d'estimer sa superficie à environ 16 000 modioi. Le village Obèlos était probablement à l'emplacement du village abandonné dit Sarlè, puis Kokkinochôrion¹, et le monastère tou Génésè au lieu-dit Monastèri (source orale), à 2,5 km au Nord-Est de ce village.

Rappelons que les biens qu'Iviron avait acquis à LEMNOS dans l'énoiria des Omphalia (notre n° 11) ne sont pas mentionnés par la suite dans le dossier d'Iviron et qu'ils ne sont pas localisés.

A CONSTANTINOPLE enfin, Iviron possédait un métoque dans la région du Xèrolophos ; il est mentionné dans la *Vie de Georges*, au § 79, à propos d'événements qui se déroulent en 1065, mais n'apparaît pas dans le dossier d'Iviron².

Jacques LEFORT.

(1) *Ibidem*, p. 238.

(2) Cf. JANIN, *Églises et monastères*, p. 238.

HIGOUMÈNES ET OFFICIERS D'IVIRON (979/80-1056)

JEAN Tornikios le Syncelle, fondateur du monastère en 979/80. Mentionné en avril 982 (notre n° 3, l. 6 : 'I. ὁ σύγκελλος), en juillet 982 (nos n° 4, l. 22 et n° 5, l. 21 : *id.*) et vers 983 (colophon D : *id.*). Mourut en 984 (cf. ci-dessus, p. 32).

JEAN l'Ibère, parent de Jean Tornikios le Syncelle, higoumène de 979/80 à 1005. Mentionné en avril 982 (notre n° 3, l. 6-7 : 'I. ὁ Ἱβήρ), juillet 982 (nos n° 4, l. 22 et n° 5, l. 21 : *id.*), vers 983 (colophon D), décembre 984 (notre n° 6, l. 6 : higoumène), janvier 985 (notre n° 7, l. 8 : *id.*), septembre et décembre 995 (nos n° 8, l. 2 et n° 9, l. 8, 9 : père d'Euthyme et oncle de Georges I^{er}) ; signe en octobre 996 (*Lavra* I, n° 12, l. 25 : 'I. μον. ὁ Ἱβήρ. Ni lui ni ses successeurs jusqu'en 1056 n'utilisent le titre d'higoumène dans leurs signatures) ; mentionné en novembre 996 (nos n° 10, l. 2, 9-10 et n° 11, l. 7-8) ; signe en septembre 998 (Vatopédi) ; mentionné en avril 1001 (notre n° 12, l. 8 : oncle de Georges I^{er}). Mourut en 1005 (cf. ci-dessus, p. 32-34).

HILARIÏON est économiste pendant la construction du monastère (*Vie* § 55).

EUTHYME est déjà associé à la direction du monastère en janvier 985 (notre n° 7, l. 8-9) ; il est économiste durant la maladie de Jean l'Ibère (*Vie* § 18) ; mentionné en septembre et décembre 995 (nos n° 8, l. 2 et n° 9, l. 8) et en novembre 996 (notre n° 10, l. 10).

GEORGES fut également associé aux affaires du vivant de son oncle : en décembre 995 et novembre 996 (nos n° 9, l. 8 et n° 10, l. 10) ; en avril 1001, il traite seul une affaire (notre n° 12, l. 8, 16, 18).

EUTHYME, fils de Jean l'Ibère, higoumène de 1005 à 1019. Mentionné en décembre 1007 (notre n° 14, l. 6-7, 10 : moine et prêtre), le 22 mai 1008 (notre n° 15, l. 23-24 : *id.*, sans le nom), en avril 1010 (*Xèropolamou* n° 2, l. 22, mention indirecte, Iviron étant désigné comme « τοῦ κῦρ Εὐθυμίου »), en septembre 1010 (notre n° 16, l. 13 : kathigoumène), en avril 1012 (notre n° 17 A, l. 1-2 : moine et prêtre ; B, l. 1 : kathègètès ; *Lavra* I, n° 17, l. 14 : ὁ Ἱβήρ, signe l. 50 : moine et prêtre), en avril 1013 (nos n° 18, l. 2-3, 13, et n° 19, l. 8), le 19 avril 1015 (nos n° 20, l. 9, 17 et n° 21, l. 5, 9, 19) ; signe en février 1016 (*Lavra* I, n° 19, l. 30 : moine et prêtre) ; mentionné en juillet 1016 ou 1017 (?) (notre n° 22, l. 1, 2-3 : higoumène), en mai 1017 (*Lavra* I, n° 21, l. 3, copie : Εὐ. καὶ Γεώργιος μοναχοὶ οἱ Ἱβήρες. Mais la même formule dans la signature, l. 39, est évidemment le fait de la copie, l'original ayant dû comporter deux signatures distinctes, comme dans *Lavra* I, n° 19) ; mentions et signatures dans des actes de Vatopédi d'avril et décembre 1018. La signature d'Euthyme au bas de *Lavra* I, n° 23, de

1019, est une addition moderne : cf. *ibidem*, p. 168. Euthyme renonça à sa charge d'higoumène en 1019 (cf. ci-dessus, p. 39) et mourut le 13 mai 1028 (cf. ci-dessus, p. 41-42).

GEORGES seconda Euthyme durant les dernières années de son higouménat ; signe après Euthyme en février 1016 (*Lavra I*, n° 19, l. 31 : Γ. μον. ὁ Ἱῆηρ), et en mai 1017 (*Lavra I*, n° 21, copie, voir ce qui est dit plus haut au sujet d'Euthyme) ; mentionné le 25 août 1017 (notre n° 23, l. 11 : ὁ ἅγιος καλόγηρος κῦρ Γ., d'après le contexte il ne peut s'agir que de Georges I^{er}) ; mentions et signatures à la suite d'Euthyme en avril et décembre 1018 (Vatopédi).

STÉPHANOS est économiste de Kolobou en 1017 (notre n° 23, l. 17-18).

GEORGES I^{er}, neveu de Jean l'Ibère, higoumène de 1019 à 1029. Signe en 1019 (*Lavra I*, n° 23, l. 28 : ὁ τῶν Ἱῆηρων Γ. μον., copie suspecte ; sur la date, cf. *Prótaton*, p. 130, n. 193) ; mentionné en décembre 1020 (notre n° 24, l. 4 : kathégètès). Exilé en 1029 dans le monastère de Monobata, où il mourut (cf. ci-dessus, p. 42).

GEORGES II, higoumène de 1029 à ca 1035. Signe, ca 1030 (Γ. μον. ὁ Ἱῆηρ), un acte mentionné en 1056 dans un document d'Iviron, et en avril 1035 (*Lavra I*, n° 29, l. 20 : *id.*). Dut quitter sa charge peu après (cf. ci-dessus, p. 45).

GRÉGOIRE, secondé par ARSÈNE, dirige la communauté géorgienne (*Mémoire* § 84-85).

GRÉGOIRE, higoumène de ca 1035 à 1041. Reconnu comme higoumène par l'empereur Michel IV ca 1035 ; mourut peu avant décembre 1041 (cf. ci-dessus, p. 46).

SYMÉON, higoumène de 1041 à 1042. Mentionné en février 1042 (notre n° 26, l. 8-9, 10-11 : kathigoumène ; cf. ci-dessus, p. 46-47).

STÉPHANOS, higoumène de 1042 à ca 1044. Mentionné le 30 juin 1042 (notre n° 27, l. 2 : kathigoumène) et en 1043 dans le colophon I (cf. ci-dessus, p. 50).

JEAN est économiste en juin 1042 (notre n° 27, l. 1) et en juillet 1044 (notre n° 28, l. 5).

ARSÈNE est économiste de Kolobou en juin 1042 (notre n° 27, l. 1-2).

GEORGES l'Hagiorite est ecclésiarque vers 1042-1044 (ci-dessus, p. 51, note 6).

GRÉGOIRE est cellerier en juillet 1044 (notre n° 28, l. 37).

GEORGES III l'Hagiorite, higoumène d'Iviron de ca 1044 à 1056. Mention et signature en septembre 1045 (*Prótaton* n° 8, l. 51 : kathigoumène, 182 : *id.*, 187 : Γ. μον. ὁ Ἱῆηρ) ; signe en mars 1047 (*Kastamonitou* n° 1, l. 25, signature à lire : Γ. μον. ὁ Ἱῆηρ) ; mentionné vers 1047 dans le colophon N (higoumène). Renonça à sa charge d'higoumène en 1056 (cf. ci-dessus, p. 51-53).

NOTE SUR LES ARCHIVES D'IVIRON

Sauf notre n° 19, tous les documents que nous éditons dans ce premier tome sont des originaux appartenant aux archives du monastère d'Iviron. Quelques copies médiévales, dont celle de notre n° 19, sont conservées avec les originaux. Des notices géorgiennes et grecques, qui sont portées au verso, parfois au recto, de la plupart de ces pièces, témoignent de l'activité des archivistes du monastère entre le xi^e et le xv^e siècle. Les notices géorgiennes, indispensables aux moines du monastère qui ne savaient pas lire le grec, résument le contenu des documents, ou soulignent leur importance pour la défense des droits du monastère (cf. par exemple notre n° 4 A, notice 3). Elles ont été recopiées à plusieurs reprises (cf. par exemple nos nos 7, 26). Les notices grecques, souvent plus concises, mentionnent l'auteur et l'objet du document ; elles témoignent aussi de premiers essais de classement (cf. nos n° 5 notice 1, et n° 12 notice 1).

De l'époque moderne datent quelques copies de documents médiévaux. Certaines d'entre elles sont conservées avec les archives post-byzantines. M. K. Chrysochoïdès, du Centre byzantin de l'EIE (Athènes), qui a photographié ces archives et les étudie, nous a communiqué la description et les photographies de ces copies ; elles correspondent, dans notre édition, aux nos 7 C, 17 C, D, F et G, 22 B¹. Nous ne signalons et n'éditons qu'exceptionnellement les notices modernes qui figurent au verso des documents, ou de leurs copies, car elles n'ajoutent ordinairement que la date du document au contenu des notices anciennes. Au xix^e siècle, un classement, au moins partiel, des archives fut effectué. En témoignent les photographies, prises par F. Dölger, d'un catalogue sur trois feuillets, que nous n'avons pas pu consulter, et des numéros, dont certains sur des étiquettes collées au verso des documents, écrits à l'aide de crayon rouge, noir et violet. Enfin un paraphe (un Z barré deux fois verticalement) que l'on retrouve au recto ou au verso de la plupart des pièces, pourrait correspondre à un inventaire des documents.

Parmi les voyageurs et chercheurs qui ont eu accès aux archives d'Iviron, Barskij est le premier à donner des informations précises². On lui montra en 1744 une douzaine de documents, parmi lesquels 6 documents byzantins qui, dans la mesure où on peut les identifier, semblent conservés : 1) Chrysobulle de Jean [VI] Cantacuzène, avec bulle d'or, daté de [juillet] 6859 = 1351. 2) Autre chrysobulle du même empereur, même date³. 3) Chrysobulle de Stefan [Dušan], avec bulle d'or, daté de 6854 =

(1) K. Chrysochoïdès nous a également communiqué la description et la photographie d'une copie du xix^e siècle de l'acte *Lavra I*, n° 21, qui est conservée dans l'armoire B, tiroir 1.

(2) BARSKIJ, *Stranstvovanija*, p. 152-153.

(3) Il s'agit de l'original inédit et d'un faux chrysobulle (sur lequel cf. DÖLGER, *Byz. Dipl.*, p. 182-185).

1346¹. 4) Chrysobulle de Jean [V] Paléologue, [d'août] 6865 = 1357². 5) Chrysobulle de Michel [IX] Paléologue, [d'août] 6818 = 1310³. 6) Chrysobulle d'Andronic [II Paléologue], daté de « 6706 » (lire 6767 = 1283)⁴.

En 1846, Porphyre Uspenskij copia, souvent partiellement, une trentaine de documents dans les archives d'Ivion, sur des feuillets que nous nommerons « copies d'Uspenskij »⁵. Dans le catalogue d'actes athonites qu'il publia en 1847⁶, il mentionne une quarantaine de documents grecs des archives d'Ivion. Pourtant, il est probable que six d'entre ces derniers, qui aujourd'hui ne sont pas conservés, avaient déjà disparu lors du voyage d'Uspenskij. En effet, le premier de ces six documents est inséré dans notre n° 10, qui peut être la source d'Uspenskij⁷; les cinq autres sont résumés dans l'acte du juge Léon, et Uspenskij ne sait sur ces documents que ce que nous apprend cet acte; malgré leur importance pour l'histoire de l'Athos, Uspenskij ne les a ni copiés ni édités⁸. C'est probablement par méprise qu'Uspenskij a fait entrer ces six documents dans son catalogue. Nous donnons ci-dessous, pour ces documents prétendument conservés dans les archives d'Ivion, la correspondance entre le catalogue d'Uspenskij et les répertoires où les indications données par Uspenskij ont été reprises, c'est-à-dire les catalogues publiés par Müller⁹ et Langlois¹⁰, la réimpression de Müller par Zachariae von Lingenthal¹¹, l'adaptation en grec d'Uspenskij par Kourilas¹², et enfin la réimpression de Zachariae par Zépos¹³.

Documents mentionnés probablement à tort comme conservés dans les archives d'Ivion :

Date du document	Uspenskij p., n°	Müller p.	Langlois p.	Zachariae p., n°	Kourilas n°	Zépos p., n°
996.....	39, 1	149	37	xvi, 20	19	xix, 20
945/46....	41, 4	148	36	xv, 8	30	xix, 8
957/58....	41, 5	148	36	xv, 9	31	xix, 9
959/60....	41, 6	148	36	xv, 10	32	xix, 10
979/80....	41, 9	148	36	xvi, 16	35	xix, 16
ca 1035...	41, 10	150	37	xvii, 29	36	xx, 29

NB. Pour le document que nous datons de ca 1035, Kourilas et Müller, négligeant une précision donnée par Uspenskij (« avant 1041 »), donnent la date de 1041.

(1) Les archives d'Ivion contiennent deux chrysobulles de Dušan datés de 6854, l'un de janvier 1346 (éd. SOLOVIEV-MOŠIN, n° 6), l'autre d'avril 1346 (*ibidem*, n° 7). Seul le chrysobulle de janvier porte actuellement une bulle.

(2) Éd. DÖLGER, *Schatzkammer*, n° 9.

(3) Éd. *ibidem*, n° 37, d'après une copie authentifiée; l'original est inédit.

(4) Inédit.

(5) Nous avons vu les photographies de ces feuillets à l'Institut des manuscrits à Tbilisi, où ils constituent le dossier Rt III 37.

(6) P. USPENSKIJ, *Ukazatel' aktov' hranjaščihsja v' obiteljah' sv. Gory Afonskoj, Žurnal Ministerstva Narodnogo Prosvěščenija*, 55, 1847, p. 36-74 et 169-200.

(7) Pittakion de l'empereur Basile II, avant novembre 996; sur ce document, voir notes à notre n° 10.

(8) Ces documents sont les suivants: chrysobulle de Constantin VII, de 945/46; chrysobulle du même empereur, de 957/58; chrysobulle de Romain II, de 959/60; chrysobulle de Basile II, de 979/80; chrysobulle de Michel IV, ca 1035.

(9) J. MÜLLER, *Historische Denkmäler in den Klöstern des Athos* (Slavische Bibliothek, I), Vienne, 1851, p. 147-199.

(10) V. LANGLOIS, *Le mont Athos et ses monastères*, Paris, 1867, p. 31-96.

(11) Zachariae von LINGENTHAL, *Jus graeco-romanum*, III, Leipzig, 1857, p. xv à xxvii.

(12) KOURILAS, dans *EEBS*, 7, 1930, p. 205-222; 8, 1931, p. 66-105.

(13) ZÉPOS, *Jus*, I, p. xviii-xxviii.

A l'exception d'un acte de 1309 sur lequel nous reviendrons, nous avons revu à Iviron les autres documents byzantins mentionnés par Uspenskij. Parmi les documents que nous éditons dans le premier tome des Actes d'Iviron, voici la correspondance entre le n° de notre édition et leur mention dans les catalogues :

Correspondance entre les n°s de l'édition et les catalogues :

Édition n°	Uspenskij p., n°	Müller p.	Langlois p.	Zachariae p., n°	Kourilas n°	Zépos p., n°
4.	56, 3	148-149	36	xvi, 17	152	xix, 17
6.	71, 1	149	37	xvi, 18	251	xix, 18
9.	57, 5	149	37	xvi, 19	154	xix, 19
10.	57, 6	149	37	xvi, 21	155	xix, 21
15.	57, 7	149	37	xvi, 24	156	xix, 24
29.	53, 1		39		124	

NB. Pour notre n° 15, Müller, Langlois, Zachariae et Zépos donnent la date erronée « 1002 ». Pour notre n° 29, Kourilas, négligeant une précision donnée par Uspenskij (« avant 1104 »), donne la date de 1104.

En 1859, la mission Sévastianov photographia des documents byzantins à Iviron, 3 pièces seulement, semble-t-il¹ : 1) Notre n° 4 A². 2) Notre n° 6 A³. 3) L'acte de donation de Georges Kontostéphanos, de décembre 1309, que F. Dölger en 1941, ni nous-mêmes, n'avons retrouvé dans les archives du monastère⁴.

A. Sigalas vers 1928-1931, les membres d'une mission de l'Académie royale serbe en 1935⁵, puis F. Dölger en 1941, photographièrent des documents byzantins des archives d'Iviron. MM. H. G. Beck et P. Wirth nous ont autorisés à consulter les photographies de Dölger qui sont conservées à l'Académie des Sciences de Bavière. Nous avons revu tous les documents photographiés par Dölger.

Lors de deux missions subventionnées par le C.N.R.S. nous avons pu, en 1971 et 1972, photographier et décrire 130 pièces des archives d'Iviron, dont la plupart sont des documents grecs antérieurs à 1500. Nous avons revu certains documents à plusieurs reprises, entre 1974 et 1983, pour faire des vérifications. C'est en 1972 qu'à la demande du bibliothécaire du monastère, le P. Kallinikos, nous avons numéroté les documents sur de petites étiquettes collées au verso.

En résumé, à l'exception du document de 1309, qui sera édité dans le tome III d'après la photographie Sévastianov, tous les documents byzantins dont l'existence est attestée depuis le XVIII^e siècle ont été retrouvés par nous.

(1) T. FLORINSKIJ, *Afonskie akty i fotograficheskie snimki s' nih' v' sobranijah' P. I. Sevast'janova*, Saint-Pétersbourg, 1880, p. 47.

(2) Des tirages de cette photographie sont conservés à la Bibliothèque Saltykov-Ščedrin à Léninegrad et à la Bibliothèque Lénine à Moscou ; cf. Eugénie GRANDSTREM et I. MEDVEDEV, Photographies de documents athonites (collection P. I. Sevast'janov), *REB*, 33, 1975, p. 277-293, nos 71 et 159. Un tirage se trouve également à l'Académie des Sciences de Bavière.

(3) Cf. *ibidem*, n° 70. Cette photo a été publiée par Amfilohij, voir notre n° 6, Bibliographie.

(4) Tirages à la bibliothèque Saltykov-Ščedrin et à la Bibliothèque Lénine ; cf. *ibidem*, nos 72 et 160. Un tirage est également conservé à l'Académie des Sciences de Bavière. M. P. Wirth nous a autorisé à le reproduire.

(5) Cf. SOLOVIEV-MOŠIN, p. xix.

NOTE SUR LE MODE D'ÉDITION DES ACTES

Les 30 documents publiés dans ce premier tome des Actes d'Iviron sont édités d'après nos photographies. Pour les documents mal conservés, des photographies prises par transparence, et d'autres à la lampe de Wood, nous ont permis de compléter les transcriptions. Dans de nombreux cas des collations sur place ont été nécessaires.

Les principes de cette édition sont ceux des volumes précédents de la collection « Archives de l'Athos ». Esprits et accents sont reproduits tels qu'ils figurent, sauf que nous avons ramené le grave à l'aigu devant une ponctuation. Dans les cas douteux, nous avons mis l'esprit ou l'accent correct.

Signes conventionnels :

- αβ lettres de lecture incertaine.
- lettres non déchiffrées ou disparues (nombre exact).
- ..!.. lettres non déchiffrées ou disparues (nombre approximatif).
- [αβ] restitution.
- {αβ} lettres à éliminer.
- <αβ> lettres omises par le scribe mais nécessaires.
- [[αβ]] lettres biffées par le scribe.
- (αβ) résolution d'une abréviation.
- /αβ/ addition interlinéaire.
- //αβ// addition marginale.
- |αβ le texte continue à la ligne suivante, mais pas au début de la ligne.

Pour la transcription des notices géorgiennes, nous avons adopté la translittération suggérée par Hélène Métrévéli. On trouvera le tableau de translittération sur la page suivante.

Translittération de l'alphabet géorgien

ა	a	ს	s
ბ	b	ტ	t
გ	g	უ	w
დ	d	ჟ	u
ე	e	პ	p
ვ	v	კ	k
ზ	z	ღ	γ
ა	ā	ყ	q
ბ	t	შ	š
ი	i	ჩ	č
კ	k	ც	c
ლ	l	ძ	z
მ	m	წ	č
ნ	n	ც	č
ი	j	ქ	x
ო	o	ყ	q
პ	p	ჭ	č
ჯ	ž	ხ	h
რ	r	ვ	v

TABLE DES DOCUMENTS

I. Classés par date

927, octobre	Acte du juge Samonas :	n° 1.
975, septembre	Acte de l'ekprosôpou Théodore Kladôn :	n° 2.
982, 16 avril	Acte de vente :	n° 3.
982, juillet	Acte de garantie :	n° 4.
982, juillet	Acte d'échange :	n° 5.
984, décembre	Acte de donation :	n° 6.
985, janvier	Acte du prôtos Thomas :	n° 7.
995, septembre	Acte du duc Jean Chaldos :	n° 8.
995, décembre	Acte du juge Nicolas :	n° 9.
996, novembre	Acte du juge Nicolas :	n° 10.
996, novembre	Acte de donation :	n° 11.
1001, avril	Acte de vente :	n° 12.
1007, mars	Acte de vente :	n° 13.
1007, décembre	Acte de garantie :	n° 14.
1008, 22 mai	Enregistrement de témoignages oraux :	n° 15.
1010, septembre	Acte de vente :	n° 16.
1012, avril	Acte de donation :	n° 17.
1013, avril	Acte du prôtos Nicéphore :	n° 18.
1013, avril	Acte de délimitation :	n° 19.
1015, 19 avril	Acte du prôtos Nicéphore :	n° 20.
1015, 19 avril	Acte du prôtos Nicéphore :	n° 21.
1016 ou 1017, 23 juillet	Acte d'échange :	n° 22.
1017, 25 août	Acte d'échange :	n° 23.
1020, décembre	Acte du prôtos Léontios :	n° 24.
1036, 20 novembre	Testament de Luc, higoumène de Galéagra :	n° 25.
1042, février	Acte de vente :	n° 26.
1042, 30 juin	Acte de délimitation :	n° 27.
1044, juillet	Acte de Marc, higoumène de Kyparissiou :	n° 28.
1047, août	Acte du recenseur Andronic :	n° 29.
2 ^e m. du XI ^e s.	Extrait d'un registre fiscal signé par Grégoire Chalkoutzès :	n° 30.

II. Classés d'après leur origine

Actes de fonctionnaires :

n^{os} 1, 2, 8, 9, 10, 29, 30.

Actes des autorités centrales de l'Athos :

n^{os} 7, 18, 20, 21, 24.

Actes privés :

n^{os} 3, 4, 5, 6, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 19, 22, 23, 25, 26, 27, 28.

III. Classés d'après leur objet

Actes relatifs à l'Athos :

Galéagra : n^{os} 7, 22, 25.

Magoula : n^{os} 14, 17.

Presqu'île de Platys : n^{os} 18, 19, 20, 21, 28.

Divers : n^{os} 3, 6, 24.

Actes relatifs à des biens situés hors de l'Athos :

Bolbos : n^o 26.

Hiérisso : n^{os} 1, 2, 4, 5, 7, 8, 12, 13, 15, 16, 23, 27.

Lemnos : n^o 11.

Polygyros : n^{os} 2, 10.

Sidérokausia : n^o 9.

Thème du Strymon : n^o 30.

Thème de Thessalonique : n^o 29.

TEXTES

I. ACTE DU JUGE SAMONAS

ὑπόμνημα (l. 14)

Octobre, indiction 1

[927]

Le juge de Thessalonique Samonas oblige les habitants d'Hiérissos à verser, selon l'accord conclu, la redevance d'une terre de deux mille modioi qu'ils ont prise en location au monastère de Kolobou.

LE TEXTE. — Original (archives d'Ivion, n° 1). Parchemin épais, blanchi, 273 × 255 mm ; repli de 19 mm. Quatre anciens plis horizontaux. Conservation médiocre : les plis ont à plusieurs endroits déchiré le parchemin ; quelques trous. L'encre, presque partout effacée, est noire là où elle subsiste ; elle a déchargé de part et d'autre du pli supérieur et a corrodé le parchemin, en laissant des traces jaunes clair ; même encre pour la signature. Tilde barré d'une croix de saint André sur le mot Σαμονᾶς (l. 22). Au bas du document, le cordon de chanvre du sceau traverse un double repli qui masque en partie la signature. — Sceau de plomb. Diamètre : 20 mm. A l'avant, monogramme cruciforme Κύριε βοήθει (type Laurent VIII) cantonné de ΤΩ — C. | ΔΘ — ΛΩ ; 8 points décoratifs en losange dont 6 visibles. Au revers : ± CAMON|AR'A'CIIA@|AP,SKPH|T, ΘΕΕC .|ΔONIK : Κύριε βοήθει τῷ σ[ῶ] δούλω Σαμονᾶ β(ασιλικῶ) (πρωτο)σταθαρ(ιφ) (καί) κρητ(ῆ) Θεσσ[α]λονίκ(ης). — Au verso, deux notices grecques anciennes et deux notices géorgiennes : 1) + Τῆς Ἱερίσοῦ :— 2) ... τοῦ Σαμονᾶ περι ..¹⁰.. γῆς του Ερρισ(οῦ). 3) (x^e s., écriture minuscule) : ... micemulisa ... (... [sur la terre] transmise ...). 4) (xiii^e-xiv^e s., écriture minuscule) : + bčobaj erisonis(a)j micemolisatws k(ue)q(a)nisa zueli (+ décision ancienne concernant Hiérissos, à propos d'une terre transmise). — *Album* : pl. I ; sceau, pl. LXIV.

Inédit. Nous éditons d'après nos photographies ; certaines ont été prises à la lampe de Wood, d'autres par transparence.

ANALYSE. — Le refus obstiné des habitants du kastron d'Hiérissos de verser l'impôt (*dèmosion tēlos*) a causé de graves ennuis au monastère impérial dit Kolobou (l. 1-3). Ceux-ci en effet, qui avaient reçu en location [du monastère de Kolobou], par accord écrit, une terre de deux mille modioi et s'étaient engagés à payer chaque année les dix nomismata que représentait l'impôt (*dèmosion*), ont, par pure malveillance, retenu le montant de quatre années d'impôt (*dèmosion*) (l. 3-6). La loi les condamnait à être évincés de la terre qu'ils avaient louée ; mais, attendu que la plupart [d'entre eux] sont tombés sous le coup de *strateiai* et d'autres charges fiscales pour cette terre, le juge

[Samonas] a décidé de ne pas les en chasser (l. 6-10). Et puisqu'ils ne peuvent être libérés de ces charges, le juge a réclamé à la communauté (*homas*) qui a loué [cette terre] le montant des quatre années d'impôt (*télos*), quarante nomismata, et les a remis au monastère, auquel il délivre le présent document (*hypomnèma*) pour sa sûreté et comme preuve des bonnes dispositions des locataires (l. 10-15). Clause pénale : si [les habitants d'Hiérissos] recommençaient et ne payaient pas pendant deux années la redevance convenue (*sympéphônémènon télos*) ils seraient, sans discussion ni délai, évincés de cette terre, laquelle reviendrait au monastère (l. 15-20). L'acte a été scellé et signé de la main du juge ; date (l. 20-21). Signature autographe (l. 22).

NOTES. — *Date*. L'étude du dossier d'Iviron conduit à dater de 927 le présent acte, délivré par le juge Samonas, alors protospathaire (l. 22). A la date à laquelle le document fut émis, les habitants d'Hiérissos louaient au monastère de Kolobou une terre de 2 000 modioi (l. 4). Or nous savons par notre n° 4, l. 25-29, que les habitants d'Hiérissos, en vertu d'un jugement du magistre Kosmas, devinrent propriétaires d'une terre de 2 000 modioi, dite Gradiska, située aux portes du kastron d'Hiérissos, et que cette terre appartenait auparavant au monastère de Kolobou. Nous savons également que le magistre Kosmas était intervenu, en promulguant une sentence, dans le conflit entre les habitants d'Hiérissos et les Athonites, peu avant 943 (*Prôtalon* n° 6, l. 7), et qu'en 942/43 les habitants d'Hiérissos venaient de recevoir, sur ordre de l'empereur, 2 000 modioi de terre qui avaient été enlevés à Kolobou (*ibidem*, n° 5, l. 64). Il est clair qu'il s'agit de la même terre de 2 000 modioi dans notre n° 4 et dans *Prôtalon* n° 5 (cf. *Prôtalon*, p. 58, n. 112). Le contenu de notre n° 4, qui témoigne d'une recherche précise sur les terres louées, ou achetées, dans le passé par les habitants d'Hiérissos à Kolobou, rend improbable l'hypothèse selon laquelle il s'agirait, dans le présent document, d'une autre terre que celle qui fut acquise par les habitants d'Hiérissos vers 942. Le présent document, dans lequel la terre est louée par ces derniers, ne peut donc pas être postérieur à 942. Il ne peut pas non plus être daté de 942, car le juge de Thessalonique est à cette date Zôètos (*Prôtalon* n° 4, l. 14 ; n° 6, l. 3). Nous sommes conduits à le dater de 927, de préférence à une date plus haute, telle 912, car il est peu probable que le conflit dont il témoigne entre les habitants d'Hiérissos et Kolobou, conflit qui ne prit fin que vers 942, ait duré plus longtemps, mais aussi en raison de la datation que nous proposons pour l'acte *Lavra I*, n° 4.

Ce document, dont l'auteur est le même juge Samonas, fut établi lors d'une indiction 11, au mois de novembre, alors que Samonas n'était encore que spatharocandidat ; il est donc antérieur, probablement de cinq ans, à notre document. F. Dölger (*BZ*, 39, 1939, p. 31-33) avait proposé de le dater de 952 (et non de 922 comme l'avaient fait Germaine Rouillard et P. Collomp, *Actes de Lavra*, Paris, 1937, p. 4-5), et cette datation avait été appuyée par une hypothèse proposée par G. Ostrogorsky (*Journal of Roman Studies*, 37, 1947, p. 117-126), et acceptée par les éditeurs de *Lavra I*. P. Lemerle (*Agrarian history*, p. 158-160), tout en maintenant la date (952 : p. 157, n. 2), a montré que l'argument utilisé par Dölger pour dater de 952 ce document (le statut des biens *idiosystala*) n'était pas pertinent, et l'hypothèse présentée par Ostrogorsky (l'higoumène Stéphanos du document serait l'higoumène de Péristérai Stéphanos, mentionné dans le *Typikon* d'Athanase) est en soi fragile. D'autre part, V. Laurent a fait remarquer que le sceau du document suggérait une date plus haute que 952 (cf. *Lavra IV*, p. 203). Nous croyons qu'il faut revenir à la datation proposée par Rouillard-Collomp et à leur argumentation : une date plus haute que 922 est peu vraisemblable, car la nouvelle de

Romain I^{er} Lécapène sur le droit de préemption des faibles, d'avril 922, est probablement à l'arrière-plan du document. S'il en est ainsi, le présent document ne peut dater que de 927.

L'affaire. Les habitants d'Hiérissos avaient pris en location ces 2 000 modioi de terre depuis 923 au moins, puisqu'en 927 c'était la quatrième année qu'ils refusaient de payer leurs redevances. Le fait que vers 920, ou peut-être plus tôt, Kolobou ait pu décider de louer cette terre suggère qu'elle n'était pas cultivée jusque là, bien qu'elle soit tout près d'Hiérissos (sur la localisation de la terre dite Gradiska, cf. Introduction, p. 80). C'est là un indice de la situation anormale qui régnait à la fin du ix^e et au début du x^e siècle dans la région d'Hiérissos, situation à la faveur de laquelle Kolobou y avait acquis de vastes biens (cf. Introduction, p. 29).

Les habitants d'Hiérissos avaient loué cette terre (cf. le vocabulaire de la location : ἐκδίδωμι, l. 13 ; ἐκλαμβάνω, l. 4, 7, 12 ; ἐκλήπτωρ, l. 15) par contrat écrit (l. 3-4). Il s'agit d'un contrat de location (ἐκδοσις, μίσθωσις) qui, selon la loi, ne pouvait être conclu que pour une durée maximum de 29 ans, moyennant le versement d'une redevance annuelle spécifiée dans le contrat (συμφωνηθὲν ἐκ τοῦ ἐκλαμβανομένου καὶ ὁμολογηθὲν ἐνιαυσιαῖον μισθωτικὸν τέλοςμα), lequel pouvait être oral ou écrit (cf. *Ekkloga*, titre XIII, Περὶ μισθώσεων = *Zépos, Jus*, II, p. 45). On constate que dans notre document la redevance, à laquelle doit faire allusion l'expression συμπεφωνημένον τέλος (l. 17 ; cf. le texte de loi cité plus haut), est également appelée « impôt » (δημόσιον τέλος, l. 1-2 ; δημόσιον, l. 5 et 6). Nous connaissons mal les obligations liées ordinairement à ce type de contrat : il semble que la redevance comprenait l'impôt et qu'elle lui était, en principe, supérieure (cf. KONIDARÈS, *Dikaion*, p. 196 et n. 3, à propos de l'emphytéose ; DÖLGER, *Beiträge*, p. 143, à propos du pakton). Dans le cas présent, il est possible que la redevance convenue entre les habitants d'Hiérissos et Kolobou ait été égale à l'impôt dû par Kolobou à l'État. S'il en est ainsi, l'opération n'était pas sans avantage pour Kolobou, puisqu'une des terres du monastère était mise en culture. On peut du reste penser que les habitants avaient dû verser à Kolobou, en prenant possession de la terre, le droit d'*eisdektikon*, comme il le firent vraisemblablement vers 958 en prenant en location la terre de Longos (cf. notes à notre n° 4). Nous n'avons pas d'élément pour avancer que ces contrats de location aient comporté, de plus, des redevances en nature.

En provoquant l'intervention de la justice, les habitants d'Hiérissos pouvaient espérer que tôt ou tard une décision judiciaire en leur faveur leur accorderait la propriété de cette terre : c'est ce qui advint, nous l'avons vu, vers 942. Ils parvinrent aussi en 982, après des procès, à devenir propriétaires de la terre de Longos, qu'ils louaient jusque-là (cf. notre n° 4). En 927, les habitants d'Hiérissos n'ayant pas payé la redevance depuis quatre ans, Kolobou avait, selon la loi (l. 7), le droit de résilier le contrat. Pour les biens monastiques, la loi prévoyait en effet que si le loyer n'était pas payé pendant deux ans, le bailleur pouvait dénoncer le contrat (cf. KONIDARÈS, *Dikaion*, p. 199 et n. 19, où l'on trouve la référence au texte des lois). L'affaire étant venue devant la justice, le juge reconnut le droit de Kolobou, prévint qu'à l'avenir, en cas de récidive, la loi s'appliquerait régulièrement (cf. l. 16-18 : si pendant deux ans les versements n'étaient pas effectués), mais décida de ne pas évincer les habitants d'Hiérissos, car la plupart d'entre eux étaient tombés sous le coup d'obligations militaires (*strateiai*) et fiscales, « pour cette terre » (l. 8-9). L'argumentation du juge (l. 10-11) montre que les liens entre les obligations militaires de certaines familles et la terre qui assurait leur revenu étaient forts, avant même que Constantin VII ne légiférât sur les *stratiōlika klēmata*, mais indépendants du statut de la terre, puisqu'il s'agit ici d'une terre qui est louée. Sur ce point, cf. en dernier

lieu, J. HALDON, *Recruitment and Conscription in the Byzantine Army, c. 550-950. A Study of the Origins of the stratiotika ktemata* (Österr. Akad. d. Wiss., Philos.-Hist. Kl. Sitzungsberichte 357), Vienne, 1979, p. 46-48, et G. DAGRON, *Byzance et le modèle islamique au x^e siècle. A propos des Constitutions lactiques de l'empereur Léon VI*, CRAI, 1983, p. 232-242.

Prosopographie. Nous avons vu que le juge Samonas (l. 22) était déjà juge du thème de Thessalonique en 922. C'est un personnage différent du parakoimomène Samônas, sous Léon VI, qui était d'origine arabe (THÉOPHANE CONTINUÉ, Bonn, p. 362).

L. 4-5 : le taux d'imposition se déduit aisément du texte, 1 nomisma pour 200 modioi de terre ; il paraît peu élevé. Sur l'impôt et la valeur de la terre dans la région d'Hiérissos au x^e siècle, voir notes à notre n^o 4.

Acle mentionné : contrat de location (ἔγγραφον σύμφωνον, l. 3-4) de 2 000 modioi de terre, conclu entre le monastère de Kolobou et les habitants d'Hiérissos avant 923 : perdu.

+ Ἡ των οἰκητόρων τοῦ κάστρου Ἱερισσοῦ ἀπειθεία καὶ σκληρότης περὶ τὴν τοῦ δη-||²μοσίου τέλους καταβολὴν πολλὴν ἔχλησιν ἐπήνεγκεν τῇ ευαγεστάτῃ βασιλικῇ ||³ [μο]γῇ ἢ του Κολοβου κατονώμασται. Ἐκ ταύτης γὰρ οἱ δηλωθέντες ἐπ' ἔγγραφω ||⁴ συμφώνω γῆν μοδίων δισχιλίων ἐκλαβόμενοι καὶ συνθέμενοι παρέχειν ||⁵ ετησίως εἰς λόγον δημοσίου νομίματ(α) δέκα, κακουργία μόνη ἐπὶ τεσσαρας ||⁶ χρόνους τὸ ὀφειλόμενον δημοσίον ὑποκρατήσαντες, καταδίκην ἐλάμβαν-||⁷ον παρα του νόμου τελείως ἀπὸ τῆς ἐκληφθείσης ἐκδιωχθῆναι γῆς· ἀλ-||⁸λ' ἐπεὶπερ οἱ πλεῖστοι δια την τοιαύτην γῆν στρατείας καὶ διαφοροῖς ἐπη[ρεί]-||⁹αις δημοτελέσιν ἔφθασαν ὑποπεσεῖν, οὐκ ἐδικαίωσεν ὁ δικάζων τούτους ||¹⁰ ἐκεῖθεν ἀπελαθῆναι. Καὶ των ἐπιβαρυνόντων λειτουργημάτων ἀδου-||¹¹νάτως ἔχόντων ἀπαλλαγῆναι, διὰ τοι τοῦτο τῶν τεσσάρων ἐν ταυτῶ ||¹² χρόνων το τέλος τὴν ὁμάδα των ἐκλαβομένων απαιτήσας, τὰ τεσσα-||¹³ράκοντα νομίματα, καὶ τῷ [μ]έρει της ἐκδεδωκυίας μονῆς αποδο[ύς], ||¹⁴ τὸ παρὸν ὑπόμνημα ἐπιδέδωκεν, ὡς ἔχοι μὲν εἰς οἰκείαν εαυτῆς ||¹⁵ ασφάλειαν καὶ εἰς δῆλωσιν τῆς των ἐκληπτῶρων εὐπειθείας. Ἐὰν ἔτι ||¹⁶ καὶ αὖθις τοιοῦτον τι διαπραξασθαι πειραθεῖεν καὶ ἐπὶ δυσι χρό-||¹⁷νοις ἀπειθῶς σχοῖεν προς την του συμπεφωνημένου τέλους καταδο-||¹⁸λῆν, πάσης ἀντιβολῆς καὶ ὑ[περθ]έσεως [παυ]ούσης, ἐκδιώκεσ-||¹⁹θαι αὐτοὺς ἀπὸ της τοιαυτ[ης] γῆς καὶ κυρίαν ταύτης εἰς το εἴῃς κα-||²⁰θιστασθαι τὴν μονην. Ο[θ]εν καὶ τῇ συγγῆθει βοῦλλη καὶ οἰκείας χει-||²¹ρὸς ὑποσημειώσῃ τοῦ δικάζοντος εὐεβαιώθ(η) ταῦτα, μηνὶ Ὀκτωβρίου ινδ(ικτιῶνος) πρώτ(ης).

||²² + ΣΑΜΟΝΑΣ ΒΑΣΙΛΙΚΟΣ (ΠΡΩΤΟ)ΣΠΑΘ(ΑΡΙΟΣ) ἈΣΗΚΡ(ΗΤΗΣ) Κ(ΑΙ) ΚΡΙΤΗΣ ΘΕΣΣΑΛΟΝΙΚΗΣ) ΑΥΤΟΧΕΙΡΙΑ ὙΠΕΣΗΜΗΝΑΜ(ΗΝ) +

2. ACTE DE L'EKPROSÔPOU THÉODORE KLADÔN

σιγγίλιον (l. 1, 39)

Septembre, indiction 4
[975]

Lors d'un recensement du thème de Thessalonique ordonné par l'empereur, l'ekprosôpou Théodore Kladôn confirme aux monastères de Kolobou, Polygyros et Léontia la possession et l'exemption de leurs parèques.

LE TEXTE. — Original (archives d'Iviron, n° 2). Parchemin blanchi, froissé par endroits, 588 mm à gauche (repli compris), 550 à droite × 295 mm. Quatorze plis horizontaux, peu marqués (rouleau aplati). Bonne conservation ; quelques trous, des taches de rouille vers le bas. Encre marron clair pour le texte et la signature. Tilde sur les chiffres (l. 28 et 30). Noter la double abréviation πρ̄ πρ̄ pour le pluriel προάστεια (l. 13, 18 et 26). Le sceau est appendu au document par un cordon de chanvre ancien qui passe par un seul trou ; le double pli est exceptionnellement étroit, sans doute pour ne pas masquer la signature. — Sceau de plomb. Diamètre non mesuré. *a*) Buste de saint Nicolas, avec l'inscription Θ|ΝΙ — Κ|Ω|Λ : 'Ο &(γιος) Νικώλ(αος). *b*) Buste de saint Pantéléemôn, avec l'inscription Θ|Π|Α|Ν — Τ|Ε̅ : 'Ο &(γιος) Παντε[λεήμων]. — Au verso, deux notices grecques anciennes et une géorgienne : 1) + Σιγγίλιον τοῦ Κλ[άδωνος] π[ερὶ τῶν] ἐξ[ου]σατ(ων) τῶν μοναστηρίων. 2) + Συγγίλιον τοῦ Κολοβοῦ :— 3) (χιιη'-χιν^ο s., écriture minuscule) : poližo-
ris(a)j (pour Polygyros). — *Album*: pl. II ; sceau, pl. LXIV.

Édition. ΙΩΑΚΕΙΜ ΙΒΕΡΙΤΗΣ, *Grég. Pal.*, 1, 1917, p. 787-788 (nombreuses fautes).

Nous éditons d'après nos photographies, dont certaines prises par transparence, sans tenir compte de l'édition précédente.

Bibliographie. G. OSTROGORSKI, O vizantiskim državnim seljacima i vojnicima. Dve povelje iz doba Jovana Cimiska, *Glas srpske akad. nauka*, 214, 1954, p. 23-46 ; *Id.*, *Paysannerie*, p. 12-14 ; F. DÖLGER, dans *BZ*, 29, 1929-1930, p. 104-106 (date : 960 ou 975) ; *Id.*, *BZ*, 39, 1939, p. 31 (date : 990?) ; *Id.*, *Ein Fall*, p. 11 n. 1 (975), p. 12 n. 2, p. 17 (960 ou 975) ; *Lavra I*, p. 107-108 ; LEMERLE, *Agrarian history*, p. 167-168 (ζ).

ANALYSE. — Intitulé : auteur (Théodore Kladôn, protospathaire, épi tou maglabiou, ekprosôpou), destinataires (les monastères de Kolobou, Polygyros, Léontia), date (l. 1-2). Une ordonnance de l'empereur [Jean I^{er} Tzimiskès] a enjoint [à Théodore Kladôn] de faire une enquête sur les *strateiai*, les prosodiaires et les démosiaires qui se sont réfugiés sur [des domaines] de propriétaires (*prosôpa*) civils ou ecclésiastiques, de récupérer les démosiaires qu'il découvrirait, de les imposer et d'envoyer [l'argent] à l'empereur (l. 3-6). Conformément à cette ordonnance, [Théodore Kladôn] a recensé l'ensemble du thème de Thessalonique, et il a imposé les démosiaires qu'il a découverts. Parmi

ceux qui n'étaient pas démosiaires, il en a laissé soixante au monastère de Kolobou en vertu de deux chrysobulles, celui de feu l'empereur Constantin [VII], qui a attribué vingt parèques au monastère de Polygyros, celui de feu l'empereur Romain [II], qui a attribué quarante parèques [à Kolobou] ; il a laissé ces parèques au kastron d'Érisos et dans divers domaines (*proasteia*) afin que le monastère les détienne à titre d'exemptés, [qu'il les installe] où il voudra et qu'ils soient libres de toute vexation et charge (l. 6-15). On a aussi présenté [à Théodore Kladôn] un autre chrysobulle de feu l'empereur Constantin [VII], conservé au monastère de Léontia à Thessalonique, exemptant le monastère, ses domaines, les non-imposés, parèques et douloparèques, qui y sont installés, de toute charge et corvée fiscales, [les protégeant] contre toute exaction, attachant en outre à ce monastère trente-six feux exemptés (*ἀλλοις ἐξκουσάτους*) dans le thème de Thessalonique, qui resteront hors de toute atteinte (l. 15-23). [Théodore Kladôn] a examiné le chrysobulle et en a reconnu la validité, mais il n'a pas trouvé ces trente-six feux [attachés] au monastère, car ils ont disparu du fait des invasions ; il n'a trouvé, sur les domaines, que quelques non-imposés et pauvres, qu'il a laissés au service du monastère, à Ambakoum, à Sibrès et dans les autres métoques ; mais le monastère a le droit, en vertu du chrysobulle, de recouvrer, s'il en a la possibilité, les trente-six feux et de les détenir en qualité d'exemptés (l. 23-31). [Théodore Kladôn] ordonne à tous de tenir quittes les monastères de Kolobou, de Ptéléôtôu (= Polygyros) et de Léontia et leurs parèques de charges dont la liste est donnée (l. 31-35). [Ces parèques] seront exemptés en vertu des chrysobulles (l. 35-37). Clause pénale : le contrevenant encourt une sanction et la colère de l'empereur (l. 37-39). Conclusion, mention du sceau, rappel de la date (l. 39-40). Signature autographe (l. 40-41).

NOTES. — *Diplomatique*. Le présent acte et notre n° 8, tous deux qualifiés de *sigillion*, présentent certaines caractéristiques communes, que l'on retrouve dans d'autres actes des x^e-xi^e siècles : cf. aussi *Lavra I*, n° 6 et Vera von FALKENHAUSEN, Eine byzantinische Beamtenurkunde aus Dubrovnik, *BZ*, 63, 1970, p. 10-23 et surtout p. 12-13. Le premier paragraphe comporte d'abord le mot *sigillion*, puis l'indication de l'auteur, du destinataire, parfois celle de l'objet du document et toujours la date (mois et indiction). Puis vient l'exposé, qui se termine par une formule de *corroboratio*. Dans nos deux actes le scribe n'annonce que la « bulle habituelle », et pourtant les auteurs ont ajouté leur signature autographe : c'est sans doute que ces documents appartiennent à une époque de transition (cf. OIKONOMIDÈS, *Usual seal*, p. 147).

Date. Théodore Kladôn exerçait, semble-t-il, dans le thème de Thessalonique des pouvoirs semblables à ceux d'un stratège tout en portant le titre, hiérarchiquement inférieur, d'*ekprosôpou* (cf. OIKONOMIDÈS, *Listes*, p. 342). Il remplaça à ce poste le protospathaire Syméon qui, exactement un an avant notre acte, émit un document semblable au nôtre pour le couvent de *Lavra I*, n° 6). La date de ces deux actes, 974 et 975, a été établie par Ostrogorsky (cf. bibliographie) et acceptée dans *Lavra I*, p. 108. Elle nous semble certaine pour les raisons invoquées par Ostrogorsky (indictions 3 et 4 après la mort de Romain II, 963, et de Nicéphore Phokas, 969, et avant la cession des couvents mentionnés dans notre document à Jean Tornikios, en 979/80, cf. Introduction, p. 25), auxquelles on pourrait ajouter ceci : dans les deux actes, il est question d'un seul empereur régnant (l. 3, 6, 7, 8, 38 du présent document, *Lavra I*, n° 6, l. 4, 7, 8, 10, 29). Cet état de choses convient au règne de Jean Tzimiskès (969-976), qui laissait dans l'obscurité ses jeunes coempereurs, mais pas au règne conjoint de Basile II et de Constantin VIII (976-1025) qui ont, dès le début,

régné en égaux (cf. Catherine CHRISTOPHILOPOULOU, *Ἐκλογή, ἀναγόρευσις καὶ στέψις τοῦ Βυζαντινοῦ αὐτοκράτορος*, Athènes, 1956, p. 110-111 ; *Lavra* I, n° 7, l. 70-71 ; notre n° 4, l. 24 et 64).

L'affaire. Les opérations exposées dans notre acte et dans *Lavra* I, n° 6 ont été étudiées en détail, notamment par Ostrogorsky et Lemerle (cf. bibliographie). L'État tente de récupérer les paysans propriétaires qui, pour échapper à leurs obligations fiscales, se sont réfugiés sur de grands domaines, y devenant des tenanciers (parèques) puisqu'ils y louaient des terres. Dans le pittakion impérial qui est à l'origine de l'opération (résumé dans notre acte l. 3-6 et dans *Lavra* I, n° 6, l. 4-7), trois catégories de paysans sont considérées : 1) ceux qui sont soumis à des *strateiai*; 2) les *προσοδιάριοι*, cf. plus bas ; 3) ceux qui sont soumis au *démosion*, c'est-à-dire à l'impôt foncier, les *δημοσιάριοι*. Ce dernier terme paraît d'ailleurs utilisé plus loin (l. 5) dans le sens général de « dépendant du fisc », et dans ce deuxième emploi il pourrait englober les trois catégories ci-dessus. Le seul terme faisant difficulté est celui de *prosodiaros*, qui n'est attesté que dans ces deux documents : dans notre acte, il est nettement distingué de *demosiaros*, plus nettement que dans le document de *Lavra*. Lemerle (*Agrarian history*, p. 176, n. 2, et *Lavra* I, p. 108) l'a rapproché avec raison de la taxe dite *προσόδιον* : on peut donc supposer que le *prosodiaros* est le paysan qui doit le *prosodion*, comme le *demosiaros* est celui qui doit le *démosion*. Lemerle a également remarqué que le document *Lavra* I, n° 6, l. 7 utilise le verbe *προσοδιάζω*, là où notre acte porte *ἀπαιτῶ* (l. 5), ce qui semble indiquer que *προσοδιάζω* désigne la collecte d'un revenu fiscal. Un chrysobulle de 1074 nous apprend que le *prosodion* était dû par certains paysans seulement (seraient-ils les *prosodiaroi*?), et que les *διοικῆται*, c'est-à-dire les percepteurs de l'impôt foncier (ΟΙΚΟΝΟΜΙΔΕΣ, *Listes*, p. 313), n'étaient pas autorisés à le percevoir (cf. *Lavra* I, n° 36 et notes p. 209-210). En revanche, une novelle de Constantin VII (Ζέπος, *Jus*, I, p. 227) indique que les juges des provinces recevaient, outre leur traitement, un certain *prosodion*, directement fourni par les contribuables, et que, pour cette raison, ils n'avaient pas le droit de percevoir les *ektagiatika*, réservés à leur personnel. Notre n° 8, de 995, mentionne le *prosodion* parmi les charges dont les bénéficiaires sont des militaires. Enfin un acte de 1082 (*Valopédi*, *Goudas* n° 3, l. 48-49) semble attester que le *prosodion* était versé aux *ekprosōpou*. Ne s'agirait-il pas d'une obligation fiscale frappant une certaine catégorie de paysans et destinée à l'entretien de certains militaires ou fonctionnaires en déplacement?

Dans le présent document, Théodore Kladoû, après avoir récupéré les paysans « fiscaux », confirme les trois monastères, Kolobou, Polygyros et Léontia, dans la possession des parèques qui leur ont été accordés par chrysobulle, avec le droit pour les monastères de les installer où ils veulent (l. 14-15). Cette confirmation concerne : a) la possession (*δεσπόζεται*, l. 13) des paysans qui ne sont pas revendiqués par le fisc ; b) leur exemption (*ἐξκουσσεύεται*, l. 13) des taxes et charges extraordinaires (*βλάβη, ἐπήρεια, ζημία*, l. 15, 20, 21 et liste l. 32-33), notamment des corvées et de l'obligation de fournir des quartiers aux fonctionnaires ou aux militaires.

Le cas du couvent de Léontia est plus compliqué : les moines avaient obtenu l'exemption pour les *ἀτελεῖς*, parèques et douloparèques, qu'ils possédaient déjà en 945/46 ; les premiers sont des paysans qui ne paient pas d'impôt (parce qu'ils sont pauvres, comme ceci est suggéré l. 26? cf. LEMERLE, *Agrarian history*, p. 175 : they have no land of their own) ; les seconds, des esclaves installés par le monastère sur des terres, esclaves « chasés » qui ne paient eux non plus pas d'impôt (cf. N. ΟΙΚΟΝΟΜΙΔΕΣ, *Οἱ βυζαντινοὶ δουλοπάροικοι*, *Symmeikta*, 5, 1983, p. 295-302). A, ces paysans relativement démunis, l'empereur ajoute, par donation, trente-six *oikoi exkoussaloi* dans le thème

de Thessalonique. Si l'on tient compte des sources du x^e siècle, relevées et commentées par Lemerle (*Agrarian history*, Index, s.v. οἶκος), un *oikos* était une unité fiscale qui pouvait correspondre à un feu, mais aussi à une exploitation plus vaste (par exemple, l'*oikos* d'un soldat servi par d'autres stratiotes : *De Velitatione Bellica* dans Léon le Diacre, Bonn, p. 239 ; p. 236, le terme οἰκοφύλαξ désigne le garde champêtre) ; rien ne dit, tout au contraire, que l'*oikos* soit un feu de parèques. Notre n^o 6, l. 33, nous apprend de plus que de tels oikoi pouvaient être situés à l'intérieur d'une ville (cf. aussi notre n^o 12, l. 11 : *oikos* à Hiérissos), et que l'*exkousseia* dont ils jouissaient signifiait qu'ils payaient leurs impôts (τελοῦντες) au monastère et non au fisc. Autrement dit, dans le cas des *oikoi exkoussaloi* du x^e siècle, nous aurions un cas clair, et précoce, de dévolution de revenus fiscaux.

Lorsque Théodore Kladôn recensa la main-d'œuvre effectivement installée sur les biens du couvent, il ne trouva, dit-il, que quelques paysans pauvres et non taxés (issus des feux mentionnés en 945/46) qu'il laissa au monastère sur ses biens de Sibrè et d'Abbakoum à Kassandra et sur les autres dépendances du couvent. Mais, en dehors de ceux-ci, il ne retrouva pas les 36 oikoi, qui avaient disparu (cf. plus bas). Kladôn déclare que le monastère, grâce à son chrysobulle, a le droit de chercher 36 oikoi disponibles et de collecter leurs impôts : c'est ainsi que nous comprenons le verbe ἐξκουσσεύειν de la l. 30.

L. 25 : les invasions barbares (ἐθνῶν) qui auraient causé la disparition des 36 oikoi donnés au couvent de Léontia ont dû avoir lieu entre 945/46 et 975 : s'agit-il de Hongrois ? Cf. par exemple SKYLITZÈS, p. 239, 277, 288, 289, etc. ; THÉOPHANE CONTINUÉ, Bonn, p. 462, 480 ; LIUTFRAND, *Legatio*, MGH, SS³, 1915, p. 199, § 45 (sous Nicéphore II, les Hongrois attaquent la région de Thessalonique et y font 500 prisonniers qu'ils emmènent en Hongrie). Car 975 est une date trop haute pour qu'on puisse penser que les Bulgares aient attaqué Thessalonique, et les Russes de Svjatoslav ne semblent jamais s'être aventurés dans la partie occidentale des Balkans.

Actes mentionnés : 1) Ordonnance (*pillakion*, l. 3) de l'empereur [Jean Tzimiskès], de 975, ordonnant à Théodore Kladôn d'enquêter sur les paysans du fisc et de récupérer pour le compte de l'État ceux qui se sont réfugiés sur des domaines civils ou ecclésiastiques (l. 3-6) : perdue. 2) Chrysobulle de l'empereur Constantin [VII Porphyrogennète] (l. 10), attribuant 20 parèques au monastère de Polygyros (945-959) : perdu. 3) Chrysobulle de l'empereur Romain [II] (l. 12), attribuant [au monastère de Kolobou] 40 parèques ; émis en 6468 = 959/60 : perdu ; résumé dans l'acte du juge Léon, l. 10-13 ; cf. DÖLGER, *Regesten*, n^o 687 (périmé). 4) Chrysobulle de l'empereur Constantin [VII Porphyrogennète] (l. 16), accordant au monastère thessalonicien de Léontia des exemptions pour ses parèques et lui attribuant 36 *oikoi* exemptés dans le thème de Thessalonique ; émis en 6454 = 945/46 : perdu ; résumé dans l'acte du juge Léon l. 3-7.

+ Σιγγίλιον γενόμενον πα(ρά) Θεοδω(ρου) (πρωτο)σπαθ(αρίου) ἐπὶ τοῦ μαγλα(θίου) καὶ ἐκπροσώπου τοῦ ||^a Κλάδωνος, καὶ ἐπιδ(ο)θ(έν) εἰς τὴν μο(νὴν) τοῦ Κολοβοῦ (καὶ) τοῦ Πολυγύρου (καὶ) τ(ῆς) Λεοντ(ίας), μ(ηνὶ) Σεπτε(μβρίῳ) ἰνδ(ικτιῶνος) δ'.

||^a Ἐπειδήπερ δια τιμίου πιττακίου τοῦ κρα[ταιοῦ καὶ ἀ]γίου ἡμῶν βασιλε(ως) ἐδεξάμην ἵνα ἐρευνήσω περὶ τῶν στρα-||^bτειῶν καὶ προσοδειαρίων καὶ δημοσιαρίων τῶν καταφυγόντων εἰς τὰ ἀρχοντικά πρόσωπ(α) (καὶ) τὰ τῶν ||^b εκκλησιῶν, (καὶ) ὅπου ἂν ἐφεύρω ὅτι εἰσὶ δημοσιάριοι, ἵνα ἀναρῶσμαι τούτους (καὶ) ἀπαιτήσω (καὶ) ||^b εἰσομιλῶ τῇ κραταιᾷ καὶ ἀγία αὐτοῦ βασιλείᾳ · (καὶ)

κατὰ τὴν θείαν πρόσταξιν τῆς ἀγίας αὐτοῦ ||⁷ βασιλείας οὕτως (καὶ) ἐποίησα, καθ' ὅλου τοῦ θέματος Θεσσαλονί(κης) ἀνεγραψάμην, (καὶ) ὅσους ἂν ||⁸ εὔρον δημοσιάρχους ἀπήτησα κατὰ τὴν πρόσταξιν τῆς κραταιᾶς αὐτοῦ (καὶ) ἀγίας βασιλείας · ||⁹ ἐκ δὲ τῶν μὴ ὄντων δημοσιάρχων κατέλιπον εἰς τὴν μο(νὴν) τοῦ Κολο(βοῦ) λεγομένην, κατὰ τὴν ||¹⁰ δύναμιν τῶν δύο χρυσοβουλλίων τοῦ τε μακαρίτ(ου) βασιλέ(ως) τοῦ κυ(ροῦ) Κωνσταντ(ίνου) δοθέντων εἰ-||¹¹κοσι παροί(κων) εἰς τὴν μο(νὴν) τοῦ Πολυγύρου (καὶ) τοὺς ἐτέρους τεσσαράκοντ(α) παροί(κους) τοὺς δοθέντας ||¹² παρὰ τοῦ μακαρίτ(ου) βασιλέ(ως) τοῦ κυ(ροῦ) Ῥωμανοῦ, ὁμοῦ τὸν ἀριθμὸν ἐξήκοντ(α), (καὶ) κατέλιπον αὐτοὺς ||¹³ εἰς τε τὸ κάστρον Ἐρισσοῦ καὶ εἰς διάφο(ρα) προ(άστεια), ἵνα δεσπόζεται καὶ ἐξκουσσευεται ὁ τοιοῦτος ἀρι-||¹⁴θμὸς τῶν ἐξήκοντ(α) παροί(κων) παρὰ τῶν μοναχῶν ἐν ᾧ ἂν τόπω βούλωνται καὶ θελήσω-||¹⁵σιν, (καὶ) ἀμετόχους διατηρεῖσθαι ἀπὸ πάσης βλάβης καὶ ἐπηρείας. Ἐπει δὲ καὶ ἕτερον ||¹⁶ προεκομίσθη μοι χρυσοβούλλιον τοῦ μακαρίτ(ου) βασιλέ(ως) τοῦ κυ(ροῦ) Κωνσταντ(ίνου), ἀποκείμε(νον) ||¹⁷ εἰς τὴν ἐν Θεσσαλονι(κη) μο(νὴν) τ(ῆς) Λεοντίας, περιέχον τοῦ ἐξκουσσεύεσθ(αι) αὐτὴν τὴν μο(νὴν) (καὶ) τὰ ||¹⁸ διαφέροντα αὐτῇ προ(άστεια) καὶ τοὺς ἐν αὐτοῖς προσκαθεζομένους ἀτελεῖς, παροίκους ||¹⁹ (καὶ) δουλοπαροίκους, ἀπὸ πάσης ἐπηρείας καὶ ἀγγαρείας τοῦ δημοσίου καὶ μηδεμίαν ||²⁰ παρ' οἴουδῆποτ(ε) προσώπ(ου) ὑφίστασθ(αι) εἴτε ζημίαν εἴτε ἀδικίαν εἴτε τὴν οἰανοῦν ||²¹ ἐπηρείαν, πρὸς τούτοις ἀνακεῖσθαι τῇ τοιαύτῃ μο(νῇ) (καὶ) ἐξκουσάτους οἴκους τὸν ἀρι-||²²θμὸν τριακονταεξῆ κατὰ τὸ θέμα Θεσσαλονί(κης) καὶ διατηρεῖσθαι αὐτοὺς ἀπὸ πά-||²³σης ἐπαγωγῆς (καὶ) ἐπιθέσεως ἀδελφεῖς · τὸ τοιοῦτον οὖν χρυσοβούλλιον ἐπισκεψάμ(εν)ο(ς) ||²⁴ (καὶ) τὴν αὐτοῦ δύναμιν ἐπιγνοῦς, ἐπεὶ τοὺς εἰρημένους τριακονταεξῆ οἴκους ||²⁵ οὐχ εὔρον ἐν τῇ τοιαύτ(ῃ) μο(νῇ) δια το τούτους ἀφανισθῆναι ἐκ τῶν ἐθνῶν, ἀλλὰ μόνον ||²⁶ ἀτελεῖς τινὰς (καὶ) πένητας εὔρον ἐν τοῖς προ(αστείοις) τῆς εἰρημένης μο(νῆς), κατέλιπον ||²⁷ αὐτοὺς εἰς τοῦ Ἀμβρακοῦ καὶ εἰς τὸν Σίβρην (καὶ) τὰ λοιπ(ὰ) μετόχια τῆς αὐτῆς μο(νῆς), ||²⁸ κατὰ τὴν δύναμιν τοῦ χρυσοβουλλίου, τοῦ καθυπηρετεῖν τῇ μο(νῇ) · τοὺς δε λς' ||²⁹ οἴκους ἐγὼ μὲν οὐχ' εὔρον τοῦ ἀνασῶσαι τῇ μο(νῇ), ἀδειαν δὲ ἔχει ἡ εἰρημεν(η) μο(νῆ) (καὶ) ἐξουσίαν, ||³⁰ ὅτε δυνηθῆ, ἐπιλαβέσθ(αι) (καὶ) ἐξκουσσεύειν (καὶ) τοὺς λς' οἴκους κατὰ τὴν δύναμιν ||³¹ τοῦ χρυσοβουλλίου. Διὸ παρεγγυώμεθα πᾶσι (καὶ) ἐξασφαλιζόμεθα κατὰ τὴν δύνα-||³²μιν τῶν χρυσοβουλλίων τοῦ μηδένα τῶν ἀπάντ(ων) ἐπάγειν ἐπηρείαν ἢ ἀγγά-||³³ρειαν ἢ ἀπλήκτον ἢ μητάτ(ου) καινοτομίαν ἢ ζημίαν ταῖς εἰρημέναις μοναῖς, ||³⁴ τοῦ τε Κολο(βοῦ) (καὶ) τοῦ Πτελεώτ(ου) (καὶ) τῆς Λεοντίας, (καὶ) τοὺς ἐξήκοντ(α) παροίκους (καὶ) τοὺς λοι-||³⁵ποὺς τοὺς ἀνωτέρω δηλωθέντας. Βουλόμεθα γὰρ αὐτοὺς ἐξκουσσεύεσθ(αι) ἀπὸ πά-||³⁶σης ἐπηρείας, (καὶ) πάσης βλάβης ἀμετόχους διαμένειν κατὰ τὴν δύναμιν τῶν ||³⁷ χρυσοβουλλίων, ὑφορωμένον τοῦ κατατολμοντος ἐναντίον τι διαπράξασθ(αι) οὐ μὲ-||³⁸νον ζημία ὑποβληθῆναι, ἀλλὰ (καὶ) τὴν τοῦ κραταιοῦ (καὶ) ἀγίου ἡμῶν βασιλέ(ως) ἀγανάκτησιν ||³⁹ ὑποστῆναι. Διὸ (καὶ) τὸ παρὸν σιγίλλιον τῇ συνηθει ἡμῶν βούλλη σφραγίσαντες ἐπιδεδώ-||⁴⁰καμεν, μηνί (καὶ) ἰνδ(ικτιῶνι) τῇ προγεγρα(μμένη) +

+ Θ(ΕΘ)ΔΩ(ΡΟΣ) (ΠΡΩΤΟ)ΣΠΑΘ(ΑΡΙΟΣ) (ΚΑΙ) ΕΠΙ Τ(ΟΥ) ΜΑΓΛΑ(ΒΙΟΥ) Ο ΚΛΑΔ(ΩΝ) ΥΚΕΙΑ ||⁴¹ ΧΗΡΙ ΥΠ(Ε)ΓΡΑΦΑ +

3. ACTE DE VENTE

πρῶσις (l. 4, 14)
ἀσφάλεια (l. 25)

16 avril, indiction 10
[982]

Le moine Georges Chélandaris vend son petit domaine à ses voisins, les moines Jean le Syncelle et Jean l'Ibère, pour la somme de 100 nomismata.

LE TEXTE. — Original (archives d'Iviron, n° 3). Parchemin fin, réglé, margé à gauche et à droite à la pointe sèche, 439 × 219 mm en haut, 223 en bas. Neuf anciens plis horizontaux. Conservation médiocre : déchirures le long des deux plis supérieurs. L'encre, noire, du signon, du texte et des signatures est effacée et a corrodé le parchemin ; les sept premières lignes ont été repassées à l'encre noire. Face aux premières lignes du texte, en haut et à gauche, espace réservé pour le signon, qui est lui aussi repassé ; le scribe n'a pas tenu compte des marges, et il a écrit au-dessous de la ligne tracée. Tilde sur les chiffres, l. 23 et 27. Au sommet du document, notice géorgienne (xiii^e-xiv^e s., écriture minuscule) : αγροῖ ῖ(ome)l gwiqidia sašuvlisag(a)n as perperad (agros que nous avons acheté à la Mésè [inexact] pour 100 hyperpres). — Au verso, deux notices grecques anciennes : 1) Γεωργ(ίου) τοῦ Χελεντ(ά)ρ(η). 2) ... (ὑπέρ)π(υ)ρ(α) ρ'. — *Album* : pl. III et IV.

Inédit. Notre édition repose sur nos photographies et sur les lectures faites sur place.

ANALYSE. — Signon (texte autographe) du vendeur. Invocation trinitaire (l. 1-2). Le moine Georges dit Chélandaris fait cette vente, qui remplit toutes les conditions légales, aux moines Jean le Syncelle, Jean l'Ibère et à leurs ayants droit. Voulant vendre son petit domaine (*agridion*), voisin de leur lauré, domaine qu'il avait reçu alors qu'il était à l'abandon, qu'il a depuis rétabli et mis en valeur par son propre labeur, il a voulu acquérir un autre domaine (*agros*), plus proche de la mer, afin [d'assurer] mieux son repos, et a cherché un acquéreur pour son [ancien] domaine (l. 2-11). [Jean le Syncelle et Jean l'Ibère] ont demandé [à l'acheter], parce qu'il était proche de leur [lauré] et qu'ils ne voulaient pas qu'un étranger le détienne. L'accord a été conclu, [Georges Chélandaris] a reçu cent pièces d'or et a établi le présent acte de vente. Les acheteurs jouiront de la pleine propriété de ce domaine (l. 11-18). Clauses de garantie : si le vendeur remettait en cause la vente, il se mettrait hors de la foi chrétienne, devrait restituer au double la somme versée (*logarion*) et serait chassé du Mont [Athos] pour avoir manqué à son engagement (l. 18-24). Conclusion ; mention des témoins, date, mention du scribe, le moine Euthyme (l. 25-28). Signatures autographes de neuf témoins, le prôtos, sept higoumènes et l'économe [de l'Athos] (l. 29-37).

NOTES. *Date.* L'acte est établi au mois d'avril indiction 10, le jour de Pâques. D'après la prosopographie, cette indiction 10 ne peut correspondre qu'à l'an 982. Cette année-là, Pâques tombe le 16 avril.

L'affaire. Il s'agit d'une transaction entre particuliers : le moine Georges (voir plus bas) vend à ses voisins les Ibères, installés à Klémentos, son petit établissement pour aller s'établir dans un endroit qui lui conviendrait mieux. Cet établissement, proche de Klémentos, devait se trouver à l'intérieur des terres, puisque la raison de la vente fut le désir de Georges de s'établir quelque part « plus près de la mer » (l. 10). Il déclare qu'à son arrivée il avait trouvé l'agros (sur ce mot, voir plus bas) presque à l'abandon et qu'il le restaura. Il obtint 100 pièces d'or pour la vente du bien, ce qui semble un bon prix pour un agros athonite à la fin du x^e et au début du xi^e siècle. En effet, en 980, la vente de l'agros des Saints-Apôtres rapporta 64 nomismata (*Zographou* n° 1) ; avant 1007, celle de l'agros de Magoula, 50 nom. (notre n° 14) ; vers 1016-1020, l'agros de Pithara fut vendu 132 nom. (cf. *Lavra* I, n° 25, l. 13-14 et notes ; en 1024, la vente du même bien, agrandi ou amélioré, rapporta 210 nom.). Remarquer le contraste entre le prix d'un agros et celui, très modeste, de 3 nom. pour un lopin sur lequel on devait construire un kellion (notre n° 17 A, l. 16-22 ; B, l. 15-21 et notes).

Prosopographie. Sur Jean Tornikios et Jean l'Ibère (l. 6-7), voir Introduction, p. 32-34. — Georges Chélandaris (l. 1, 2-3) est un personnage assez bien connu à l'Athos à la fin du x^e siècle. Il est mentionné pour la première fois entre 976 et 979/80. Entre ces deux dates, les Athonites tentèrent pour la troisième fois de se faire octroyer par l'empereur le monastère de Kolobou (cf. Introduction, p. 30). Ils adressèrent une lettre à Basile II, qui fut apportée (?) à l'empereur par Georges dit Chélandaris (voir notre n° 7, l. 18-19). Il est probable qu'au moment de cette intervention Georges possédait déjà cet agros. Après la vente de celui-ci, Georges dut s'établir à l'emplacement de l'ancien Chilandar, monastère que l'on identifie généralement avec le second établissement de Georges (cf. *Prôtalon*, p. 87 ; ŽIVOJINOVIĆ, *Manastiri*). Il était encore vivant en 985, date à laquelle notre n° 7, l. 19, le mentionne sans le qualifier d'*ékeinos*. — Trois des neufs signataires sont connus : 1) le prôtos Thomas (l. 29) établit notre n° 7 ; cf. *Prôtalon*, p. 130, n° 4 ; la comparaison des signatures permet d'affirmer qu'il s'agit de l'higoumène Thomas qui signe à la cinquième place le typikon de Tzimiskès (*Prôtalon* n° 7, l. 164) ; 2) Athanase (l. 30), higoumène et fondateur de Lavra, signe comme de coutume immédiatement après le prôtos ; 3) Arsène, économiste de l'Athos, second dans la hiérarchie de la Mésè, ferme la liste (l. 37) ; il signe comme ancien économiste notre n° 6, l. 56, en 984 ; cf. *Prôtalon*, p. 153. — Pour les autres signataires, qui selon la plus ancienne tradition athonite (cf. les signatures du typikon de Tzimiskès, *Prôtalon* n° 7) ne mentionnent pas leur couvent, nous pouvons avancer quelques hypothèses plausibles d'après l'écriture. Daniel (l. 33) peut être identifié à l'higoumène de ce nom qui signe nos n° 4, l. 71 ; n° 7, l. 1 et 58 ; et n° 18, l. 31 ; nous ne savons pas de quel monastère il était l'higoumène. — Pierre (l. 34) doit être l'higoumène Pierre ó Καλιούκας qui signe notre n° 4, l. 73 (même écriture) ; sur le monastère de Kalyka, cf. notes à notre n° 24. — Théodore (l. 35) semble être le même que l'higoumène Théodore de notre n° 7, l. 3 et 59. — On peut proposer, mais avec réserve, d'identifier Jean, qui signe après Athanase de Lavra (l. 31), avec Jean Phakènos de notre n° 7, l. 1 et 58 (les deux signatures sont en onciale).

L. 8, 11 et 15 : le bien vendu par Georges est qualifié d'*agridion* ou d'*agros*. Dans les actes athonites, le terme « agros » désigne invariablement un petit établissement monastique avec ses terres. Sur les divers emplois de ce mot, cf. MÈNA PATÉRAKÈ-GARÉPHÈ, Παρατηρήσεις στην έννοια του συζωντινοῦ ἔδρου « ἀγρός », *Byzantina*, 10, 1980, p. 149-167.

L. 22-23 : l'absence de la mention d'une amende versée au fisc est courante dans les documents

athonites, cf. par exemple *Pantéléemôn* n° 4. Le terme technique λογάριον (métal, surtout l'or, monnayé) est rare dans les documents athonites ; cf. aussi *Esphigménou* n° 1, l. 41, 42.

L. 37, οικονόμων : *Esphigménou* n° 24, l. 11 ; n° 25, l. 37 ; on connaît d'autres exemples du passage de la seconde à la troisième déclinaison : διάκων (notre n° 5, l. 10) ; ἔγκων (*Lavra* I, n° 40, l. 35).

Ση	γνον
Γεωρ	γγου μο(να)χ(οῦ)

||² Ἐν ονόματι τοῦ π(ατ)ρ(ο)ς (καί) τοῦ υιοῦ (καί) τοῦ ἁγίου πν(εύ)ματος. Γεώργιος μο(να)χ(ο)ς
 ||³ ο λεγόμενος Χελανδάρης, ὁ τὸν τίμιον (καί) ζωοποιὸν στ(αυ)ρὸν ||⁴ ἰδιοχειρὸς πῆξας τὴν παροῦσαν
 πράσιν ποιῶ ἐκου-||⁵σία μου τῇ γνώμῃ (καί) προαιρεσει (καί) οὐκ ἐκ τινος ἀνάγκης ||⁶ ἢ βίας ἢ δόλου
 ἢ νόμου ἀγνοίας πρὸς ὑμᾶς Ἰωάννην μο(να)χ(ο)ν τὸν σύγκελλον (καί) Ἰω(άννην) μο(να)χ(ο)ν ||⁷ τὸν
 Ἰθῆρα (καί) τὸ καθ' ὑμᾶς μέρος ἐπ[ι] ὑποθέσει τ[ρι]ᾶδε. Ἐπειδὴ βουλόμενος π[ω]λῆ-||⁸σαι τὸ ἀγρίδιόν
 μου τὸ πλησιάζον τῇ υμετερ[α] λαύρα, ὁ καί] σχεδὸν ἔρημον παραλ[αβῶν] ||⁹ ἐξ οἰκείων κόπων (καί)
 ἰδρώτων περιποιησάμην (καί) καλλιέργησα, ἀρτίως δὲ θέλω[ν] ||¹⁰ ἀλλαχοῦ πλησιέστερον τῆς θαλάσσης
 ἐπαρεῖν ἀγρὸν πρὸς περισσοτέραν μου ἀνά-||¹¹παισιν, ἐζήτουν τινὰ ἀναλαβέσθ(αι) τὸν εἰρημένον μου
 ἀγρὸν, (καί) ἐπεὶ εὐρέθητε ὑμεῖς ||¹² τοῦτον ζητοῦντες διὰ τὸ πλησίον ὑμῶν εἶναι (καί) μὴ θέλειν ὑμᾶς
 ξένον τινὰ τοῦτ[ο]ν ||¹³ κατέχειν, συμφωνήσας μεθ' ὑμῶν ἔλαβον χρυσοῦ δια χαράγματος νο(μισμα)τα
 ἑκατὸν ||¹⁴ εἰς χεῖρας μου, (καί) ταῦτα λαθῶν πεποίηκα τὴν παροῦσαν ἀπεντεῦθεν ἤδη πράσιν, ||¹⁵ τοῦ
 κατέχειν ὑμᾶς τὸν τοιοῦτον ἀγρὸν ἐπι τελεία (καί) ἀναφαιρέτο ἐξουσία εἰς τοὺς ||¹⁶ ἐξῆς ἅπαντας (καί)
 διηνεκῆς χρόνους, πωλεῖν τε (καί) χαρίζειν (καί) χρᾶσθ(αι) ὡς ἀν βουλεσθ(αι), ||¹⁷ μὴ ἔχοντός μου τὸ
 παράπαν τιν οἰανοῦν ἐξουσίαν ἀπο του παρόντως ἐκεῖσε ||¹⁸ λέγειν τί ἢ ἀνατρέπειν τὰ ἐκουσία μου γνώμη
 (καί) ἀρεσκία γεγονότα. Εἰ δὲ ||¹⁹ (καί) φοραθῶ τοιοῦτον τί διαπραττόμενος ἢ μετὰμελος ἐπι τοῖς νῦν
 συμφω-||²⁰νηθῆσιν γένομε (καί) ἀνατροπὴν τινὰ ἢ τοιν ιανοῦν ἀγωγὴν ποιεῖν πειράσωμε, ||²¹ ἐν πρώτοις
 μὲν ἔσομαι ἀλλότριος τῆς τῶν χριστιανῶν πίστεως (καί) ἡ μερίς μου ||²² μετα τ(ῶν) ἀπίστων καταταγεῖ,
 ἀντιστρέφω δὲ (καί) τὸ ποσὸν τὸ παρ' ὑμῶν δοθέντως ||²³ μοι λογαρίου ἡγουν τῶν ρ' νο(μισμάτων)
 εἰς τὸ διπλάσιον, ἐκδικώμενος (καί) τοῦ Ὁρους ||²⁴ ὡς παραβάτης τοῦ οἰκείου μου ἰδιοχειροῦ τοῦ
 ἐξ ἐμῆς ἀρεσκίας γεγονότως · ||²⁵ (καί) εἶθ' οὕτως ἰσχυράν (καί) βεβαίαν εἶναι τὴν παροῦσαν ἀσφάλειαν
 ἣν πεποίηκα ||²⁶ κατα παρουσία πάντων τῶν γερόντ(ων) (καί) ἡγουμένων τοῦ Ὁρους, μηνι ||²⁷ Ἀπριλίω
 ἰνδ(ικτιῶνος) ἰ' κατὰ τὴν ἡμέραν τοῦ ἁγίου Πασχα(α). Ἐγράφει ταῦτα ||²⁸ δια χειρὸς Εὐθυμίου μοναχοῦ +

||²⁹ + Θωμας μο(να)χ(ο)ς ὁ πρωτ(ος) παρων ὑπεγραψα ἰδιοχειρως :

||³⁰ + Αθανάσιος (μον)αχ(ο)ς ὁ τῆς Λαύρας ηγούμε(νος) παρ(ῶν) ὑπέγραψα ἰδιοχειρως +

||³¹ + Ἰω(άννης) (μον)αχ(ο)ς παρῶν ὑπέγραψ(α) ἰδιοχειρως :

||³² + Ἀντωνιος (μον)αχ(ο)ς (καί) ηγουμε(νος) παρ(ῶν) ὑπέγραψα ἰδιοχ(είρως) +

||³³ + Δανιήλ μο(να)χ(ο)ς κ(αί) ηγουμε(νος) παρῶν ὑπέγραψα ἰδιοχ(είρως).

||³⁴ + Πέτρος μοναχος κε ἰγουμενος παρον υπεγραψα ἰδιοχειρως

||³⁵ + Θεόδω(ρος) (μον)αχ(ο)ς (καί) ηγουμε(νος) παρῶν ὑπέγραψα εἰδιοχ(ήρως) +

||³⁶ + Ποιμ(ὴν) (μον)αχ(ο)ς (καί) ηγούμε(νος) παρ(ῶν) υπ(έ)γραψα ἰδιοχειρ(ω)ς +

||³⁷ + Ἀρσένιος (μον)αχ(ο)ς (καί) οἰκονο(μων) παρῶν υπ(έ)γραψα ἰδιοχειρ(ω)ς +

Lege : l. 16 βούλεσθε || l. 17 τὴν || l. 20 γένομαι || τὴν οἰανοῦν || l. 22 τὸ* : τοῦ.

4. ACTE DE GARANTIE

ἔγγραφος ἀσφάλεια (l. 20)

διάλυσις καὶ ἀποχή (l. 20)

ἔγγραφος ἀσφάλεια καὶ διάλυσις (l. 59, 64)

Juillet, indiction 10

a.m. 6490 (982)

Garantie des habitants d'Hiérissos pour la laure de la Vierge dite tou Klémentos, mettant fin à leurs litiges relatifs à deux terres, Gradiska et Longos, qui appartenait ou avaient appartenu au monastère de Kolobou, lui-même devenu propriété des Ibères par donation impériale.

LE TEXTE. — A) Original (archives d'Ivion, n° 4). Parchemin blanchi, aujourd'hui terni : une peau tout entière, présentant une languette vers le bas et s'évasant régulièrement vers le haut, où elle forme deux oreilles. Longueur maximum (au centre) : 1 100 mm ; largeur au sommet : 640 mm, au-dessus de la languette vers le bas : 505 mm. Trois anciens plis verticaux, plusieurs plis horizontaux moins marqués. Conservation médiocre : trous et petites taches d'encre bleue au sommet ; vaste trou à l'angle de deux plis, dans la partie supérieure et vers la droite ; le document est renforcé par quatre pièces de cuir collées au verso, la plus grande au sommet ; immense tache dans la partie centrale, survenue alors que le document était ouvert et posé à plat : un liquide marron foncé s'y est répandu, rendant très difficile la lecture de la première moitié du texte ; cet accident est survenu entre la mission Sévastianov (1859) et la visite de F. Dölger à Ivion (1941), comme en témoignent les photographies Sévastianov et Dölger du document, que nous avons vues à l'Académie des Sciences de Bavière. L'encre noire des signa et du texte est par endroits verdie, par endroits effacée, dans les signa et dans la partie inférieure. Les signatures, en bas du document, sont d'encres diverses, noire, marron clair, vert clair. Noter l'omikron en exposant pour l'abréviation o(v), l. 22, 37. Tilde sur les chiffres (l. 34, etc.). En bas du document, tête-bêche, notice géorgienne (x^e-xii^e s., écriture de chancellerie) : + ç(mi)disa niçolaisi erisons goerdit ([terre] de Saint-Nicolas près d'Hiérissos). — Au verso, trois notices géorgiennes : 1) (x^e s., écriture minuscule) : xarçini niçola ç[midisa] ... (charte de S[aint]-Nicolas ...). 2) (x^e s., écriture civile) : niçul ç[midisaj] (de S[aint]-Nicolas). 3) (x^e-xii^e s., écriture minuscule) : + rajsaca t(an)a ginda erisonuli sarçeli çepdi targmano (si tu as besoin de faire une plainte au sujet d'Hiérissos, utilise [ce document], commentateur. — *Album*: pl. V à IX.

B) Copie contemporaine (?) du document (archives d'Ivion, n° 5). Parchemin épais, blanchi, 840 × 640 mm en haut, 510 en bas. Deux anciens plis verticaux, huit horizontaux. Conservation médiocre : trous d'usure aux angles des plis. L'encre, marron, est verdie vers le bas, et effacée en haut, à gauche et à droite. — Au verso, deux notices grecques anciennes et une géorgienne : 1) + Τὸ ἴσον τ(ῆς) ἀντ(α)λαγογ(ῆς) τοῦ Λογγοῦ. 2) + Τὸ ἴσον τοῦ προτ(ο)τύπ(ου) δικ(αι)ομ(α)τ(ος) τοῦ Αγ(ίου) Νηκολ(άου) +. 3) (x^e s., écriture minuscule) : sçori erisonisa micisa gacvalebisaj da niçola ç[mid]isa ayebisaj erisoneltag(a)n (copie conforme concernant l'échange de la terre de Saint-Nicolas d'Hiérissos). — *Album*: pl. X à XII.

C) Copie partielle d'Uspenskij, f. 19-25, d'après B.

Inédit. Nous éditons l'original (A) que nous avons photographié et collationné sur place, en le complétant, pour les passages abîmés, par B, copie fidèle de A, que nous avons également photographiée. Il nous a paru qu'en raison peut-être de la forme de la pièce A au sommet, contrairement à l'habitude, les signa n'ont pas été disposés par ligne mais sur dix-huit colonnes, étant entendu que l'on trouve parfois deux signa côte à côte dans la même colonne ; le scribe de B a d'ailleurs lu les signa de A par colonne (il les a transcrits à la suite sur quatre lignes ; l'ordre dans lequel nous avons lu les signa diffère parfois de l'ordre suivi par B). Nous avons numéroté les colonnes de A de 1 à 18 et numéroté 19 la première ligne du texte.

Bibliographie. N. I. SREZNEVSKIJ, *Iz' obozrēnija glagoličeskih' pamjatnikov', Izvěstija imperatorskago arheologičeskago obščestva*, 3, 1861, c. 1-8 ; P. USPENSKIJ, *Suždenie ob' Afono-iverskom' aktě 982 goda i o glagoličeskoj podpisi na nem' popa Giorgija, ibidem*, 5, 1865, c. 13-18 (transcription du signon glagolitique d'après B) ; USPENSKIJ, *Pervoe putešestvie*, I, 2, p. 312-313 (analyse et fragments du texte d'après B) ; J. IVANOV', *B'lgarski starini iz' Makedonija*, Sofia, 1908, p. 21-23 ; nouvelle éd., Sofia, 1931, p. 21-23 (fac-similé du signon glagolitique) ; réimp. Sofia, 1970 ; P. A. LAVROV, *Paleografičeskoje obozrēnije Kyrillovskogo pis'ma, Ėnciklopedija slavjanskoj filologii*, IV, 1, Saint-Pétersbourg, 1914, p. 12-13 (reproduction d'une partie de l'original) ; *Georgica VIII*, p. 179-183 (fragments du texte d'après C).

ANALYSE. — Signa (texte en partie autographe) de soixante-quatorze habitants d'Hiérissos. Invocation trinitaire (l. 1-19). Les habitants du kastron d'Hiérissos établissent le présent accord, qui est entouré de toutes les garanties de la loi et irrévocable, en faveur des moines Jean l'Ibère et Jean le Syncelle, de leurs ayants droit et du monastère impérial de Kolobou qui leur est soumis (l. 19-22). Le monastère [de Kolobou] a été donné par chrysobulle à leur propre monastère, la laure de la Vierge, dite tou Klémentos, en pleine propriété, et, par ordre des empereurs Basile [II] et Constantin [VIII], les dits moines ont la faculté de rechercher tous les biens qui appartiennent à ce monastère et de recouvrer ceux d'entre eux qui seraient détenus par d'autres. Or les moines ont découvert que les habitants [d'Hiérissos] détiennent une terre de deux chiliades appartenant au monastère [de Kolobou], inscrite comme sa propriété, qui est située aux portes du kastron et dite Gradiska (l. 22-26). Cherchant à savoir à quel titre cette terre était détenue par [les habitants d'Hiérissos], les moines ont découvert que c'était en vertu d'un jugement du magistre Kosmas, lequel avait attribué aux [habitants] cette terre de deux chiliades en échange, pour une chiliade, d'une terre, pour l'autre chiliade, d'une somme d'argent. [Les habitants] avaient donc donné au monastère d'une part une terre, située à Saint-Nicolas, d'autre part trente nomismata (l. 26-29). Ayant appris cela [des habitants], les moines, préférant finalement la bonne entente aux procès, ont accepté de ne pas mettre cet accord en question, bien que dans le passé les higoumènes du monastère [de Kolobou] et les habitants aient eu souvent recours aux juges locaux, aux stratèges et aux juges de [Constantinople], les uns et les autres ayant tour à tour gagné ou perdu les procès (l. 29-31). A présent, les moines, bien disposés à l'égard des [habitants], et renonçant à toute contestation, ont accédé à leurs prières et ont établi en leur faveur une garantie écrite : le monastère renonce à toute prétention sur la terre de deux chiliades, ce pourquoi [les habitants] seront toujours reconnaissants (l. 31-33). Mais les moines ont découvert que [les habitants] détenaient une autre terre qui faisait partie des biens du monastère, terre nommée Longos, qu'ils avaient reçue, pour un bail de

vingt-neuf années, de l'ancien higoumène [de Kolobou] Syméon, dans les circonstances suivantes. [Les habitants], qui avaient reçu la terre située près du kastron, voulaient aussi détenir Longos, mais l'higoumène et les moines de Kolobou ne voulaient pas faire bon marché des droits du monastère, et les deux parties s'étaient querellées (l. 33-36) : elles étaient allées en justice à [Constantinople] et l'ordre de feu l'empereur Constantin [VII] fut envoyé au protospathaire Constantin Karamallos, chartulaire du Génikon alors en tournée [dans le thème de] Thessalonique, d'avoir à se rendre sur place, de laisser [aux habitants] la terre de deux chiliades et de remettre tout le reste de la terre appartenant au monastère à celui-ci ; ce qu'il fit (l. 36-38). Après son départ, [les habitants] voulurent malgré tout conserver la terre de Longos et susciter des querelles ; c'est alors que l'higoumène du monastère, Syméon, ne supportant plus les querelles continues ni les voyages à [Constantinople], donna à bail pour vingt-neuf ans cette terre [aux habitants], recevant d'eux cent nomismata en pièces d'or (l. 38-41). A présent, les moines ne voulant plus que [les habitants] détiennent ainsi cette terre sur laquelle ils n'ont pas de droits, et ayant, en vertu du chrysobulle, la faculté de réclamer ce qui appartient au monastère, les deux parties se sont mises d'accord pour que [les habitants] recouvrent les cent nomismata qu'ils avaient donnés, comme compensation pour les cinq ans qui manquent aux vingt-neuf années prévues (ils n'ont disposé de la terre que vingt-quatre années), et pour que la terre retourne au monastère. Après avoir reçu des moines les cent nomismata, auxquels ont été ajoutés cinquante nomismata pour que [les habitants] n'aient pas à se plaindre, ceux-ci ont demandé que le monastère reçoive une autre terre en échange de celle de Longos, [terre] qu'ils garderaient, car ils y ont planté beaucoup de vignes (l. 41-45). Les moines ont bien voulu accepter, ont reçu en échange une terre proche de Saint-Nicolas et ont cédé pour toujours [aux habitants] la terre de Longos, sans leur réclamer les cent cinquante nomismata qu'ils leur avaient donnés et qu'ils leur laissaient pour le salut de leur âme (l. 45-47). En foi de quoi [les habitants] ont résolu de mettre fin à l'affaire en établissant une garantie écrite, ont délimité avec les moines la terre donnée en échange au monastère, ainsi que le terrain de Longos, la description et les limites figurant sur la *dialysis* remise pour servir de preuve à chacune des parties (l. 47-48). Délimitation de la terre donnée par [les habitants] au monastère (sont mentionnés : une ancienne tour au lieu-dit Diauripou, la route de Saint-Nicolas, le rivage en face d'Amoulianè, la limite des biens des Athonites, le rivage du [golfe d'Hiérissos], les champs de Parilos, la route de Lozèkèn, la rivière Glombotzitza, les champs de Koutzoularis, l'aire du monastère de Gématou, la route de l'Athos) (l. 48-55). La terre est donnée en toute propriété. [Les habitants] donnent leur garantie (*dèphensión*) ; si l'accord était remis en question par eux-mêmes ou par leurs ayants droit, ils se mettraient hors de la foi chrétienne ; le monastère serait en droit de recouvrer Longos, sans qu'il ait à tenir compte des améliorations ni à rien déboursier au cas où [les habitants] seraient condamnés à perdre leurs droits sur le terrain qu'ils ont donné [au monastère] (l. 55-63). [Les habitants] paieront l'impôt annuel du terrain [de Longos], dans la mesure où il est décrit et fixé dans les registres impériaux (l. 63). Mention du scribe, Nicolas koubouklèsios et libelliosios de Thessalonique, mention des empereurs régnants, Basile [II] et Constantin [VIII], date, mention des témoins (l. 63-65). Clauses ajoutées : 1) Il a été convenu entre les deux parties que ni l'une ni l'autre n'empêchera le bétail de l'autre partie de paître sur les terrains incultes de Longos, ni d'utiliser le bois mort. 2) Il a été convenu aussi que le monastère détient [à Longos] la prairie de Tlaka, telle qu'elle a été délimitée, la briqueterie proche de cette prairie, située au bord de la mer, qui a été récemment mise en exploitation par le monastère, et [le

droit de prendre] l'argile nécessaire (l. 65-68). Signatures, la plupart autographes, de dix témoins, dont celles de l'évêque d'Hiérissos, de quatre higoumènes et de deux dignitaires (l. 69-78). Signature et *completio* du scribe (l. 79-80).

NOTES. — *L'affaire*. Les habitants d'Hiérissos ayant conclu avec le monastère des Ibères un accord portant sur l'échange de plus de 4 000 modioi de terre, deux actes de garantie ont été rédigés : un acte établi par Iviron pour les habitants d'Hiérissos, contenant la délimitation de la terre de Longos, qui leur revenait : ce document est perdu ; un acte que les habitants d'Hiérissos remirent à Iviron, portant la délimitation de la terre proche de Saint-Nicolas, que le monastère acquérait : c'est le présent document. On note qu'il a été établi à Hiérissos par le libellisios de Thessalonique, que l'on avait fait venir ; il est signé par l'évêque d'Hiérissos, qui, avec neuf autres témoins, donne sa garantie à l'accord. L'importance qui fut attachée à cet échange de terres est également soulignée par le nombre élevé des représentants d'Hiérissos qui ont apposé leur signon en tête du présent document — ces 74 habitants ne constituant pas la totalité des membres de la commune, puisque certains de ceux qui sont mentionnés dans notre n° 5, établi à la même date, sont d'autres qu'eux. Pour des documents de même type, cf. notre n° 5 et *Lavra I*, nos 14 et 37. — L'accord porte en fait sur deux points, le premier n'étant que la confirmation d'un arrangement antérieur, l'acquisition par les habitants d'Hiérissos de la terre de deux chiliades (sur le terme chiliade, unité de surface valant 1 000 modioi, cf. SCHILBACH, *Metrologie*, p. 83), le second portant sur la terre de Longos. Au sujet de la terre de deux chiliades, rappelons que les habitants d'Hiérissos l'avaient prise en location à Kolobou avant 923 et qu'ils en devinrent propriétaires vers 942, partie par échange (ils donnèrent à Kolobou la terre de Saint-Nicolas), partie par achat (cf. Introduction, p. 30). Le second point de l'accord porte sur la terre de Longos, que les habitants avaient prise en location vers 958 pour 29 ans. Dans un premier temps, les habitants acceptent de restituer cette terre aux Ibères qui, parce qu'ils rompent le contrat (les habitants n'ont détenu la terre que 24 ans), doivent rembourser les 100 nomismata d'*eisdektikon* (cf. plus bas) ; puis ils font valoir leur intérêt particulier pour cette terre et demandent à l'échanger contre la terre proche de Saint-Nicolas, ce qu'Iviron accepte, leur faisant don en outre de 50 nomismata (cf. Introduction, p. 30 et 37-38). L'accord était sans doute favorable aux deux parties : Iviron pouvait agrandir la terre de Saint-Nicolas ; quant aux habitants d'Hiérissos, ils avaient obtenu ce qu'ils souhaitaient, dans le cas de la terre de Longos comme dans celui de la terre de deux chiliades : devenir propriétaires de terres situées près du kastron. — Nous avons vu que lorsque les habitants prirent à bail la terre de Longos, vers 958, ils donnèrent à l'higoumène de Kolobou 100 nomismata (l. 42) qui ne peuvent représenter que l'*eisdektikon*, droit d'entrée en possession ; ce droit s'élevait au double du loyer annuel (*τέλος τῆς ἐμφοτεύσεως*, cf. NOAILLES-DAIN, *Novelles*, XIII, p. 53 ; KONIDARÈS, *Dikaion*, p. 196 et n. 5). Ceci suggère que le loyer de la terre de Longos était de 50 nom. On notera que les 50 nom. dont les Ibères font don aux habitants (l. 43) pourraient représenter un an de loyer. Nous ignorons la superficie de la terre de Longos, mais on sait qu'elle fut échangée contre la terre proche de Saint-Nicolas dont nous estimons qu'elle comptait 4 300 modioi (cf. Introduction, p. 78).

Prix et taux d'imposition de la terre à Hiérissos. Le présent document nous apprend que les habitants d'Hiérissos avaient acheté à Kolobou, vers 942, 1 000 modioi de terre pour 30 nomismata (l. 28-29), soit un prix de 33 modioi par nomisma. Ce prix est peu élevé, mais il est comparable à

celui de la terre klasmatique achetée par les habitants d'Hiérissos vers 941 : 50 modioi par nomisma, prix qui fut doublé en 956 : 25 modioi par nomisma (cf. *Xèropotamou* n° 1). Le taux d'imposition de la terre, dont nous avons vu qu'il était de 200 modioi par nomisma en 927 (notes à notre n° 1), doubla vers le milieu du x^e siècle, tandis que, nous l'avons vu, le prix de la terre klasmatique doublait lui aussi. En effet, le taux d'imposition peut être déduit de l'acte *Xèropotamou* n° 1 : 100 modioi par nomisma (les 9 milliarèsia et 11 folleis de télôs mentionnés l. 29-30 étant vraisemblablement le *libellikon télôs*, et la terre imposée comptant 950 modioi). Ce sont vraisemblablement des mesures fiscales particulières, prises au début du x^e siècle pour faciliter la remise en exploitation d'une région dépeuplée (cf. Introduction, p. 29), qui expliquent ces prix très bas et ces taux peu élevés. Ces mesures, on le voit par l'acte *Xèropotamou* n° 1, furent progressivement rapportées. Pour la fin du x^e et le début du xi^e siècle, trois de nos documents nous font connaître, à l'occasion de ventes, le prix de la terre dans la région d'Hiérissos : nos n° 7 (une vigne : 0,25 modios par nomisma), n° 13 (un champ : 2 modioi par nomisma) et n° 16 (également un champ : 3 1/3 modioi par nomisma). Ces prix, beaucoup plus élevés que celui qui est mentionné dans le présent document pour *ca* 942, sont de l'ordre de ceux que nous connaissons à une époque plus récente, même si deux d'entre eux (dans nos n° 7 et 16) paraissent un peu bas.

Topographie. Sur Gradiska, où était située la terre de deux chiliades (l. 26), cf. Introduction, p. 80 et note 1 ; sur Saint-Nicolas (l. 29) et la terre proche de Saint-Nicolas (l. 45), p. 77-78 ; sur Longos (l. 33, 35) et la prairie de Tlaka (l. 67), p. 78-79. Tous ces toponymes sont dans la région d'Hiérissos.

Prosopographie. Nous notons ci-dessous les identifications d'habitants d'Hiérissos auxquelles nous croyons pouvoir procéder par le signe « = », et nous indiquons des similitudes de nom, et des identifications possibles, précédées de « cf. ». L. 1 : Basile Stroèmirouas (sans doute pour tès Stroèmirobas) = Basile Stroèmiros (notre n° 5, l. 5 et 52). — Sironas tou Apokolazi, cf. les champs de Pakolazis à Gradiska (notre n° 13, l. 23). — L. 2 : sur le prètopapas (ici : prètopresbytéros) Nicéphore, cf. notes à notre n° 5. — Jean tou Komitos = ? le clerc Jean tou Komitos (notre n° 5, l. 11), cf. le diacre Anastase tou Komitos (notre n° 5, l. 4 et 10). — Nicolas Lybéanos, cf. ci-dessous l. 4. — L. 3 : le prêtre Basile, cf. en 1008 ou 1009 Georges fils du prêtre Basile (*Lavra* I, n° 13, l. 2-3). — Démétrios Théoklètou, cf. le dernier signon de la l. 3 (Anastase Théoklètou) et Théoklètôs (notre n° 5, l. 12). — L. 4 : Lybéanos oikodespotès = notre n° 5, l. 5, cf. Lybéanos (notre n° 5, l. 12) et les champs de Lybéanos (notre n° 13, l. 8, 23, 24). — L. 5 : le prêtre et deutèreuôn Jean = notre n° 5, l. 1, 8, 48 (Jean deutèreuôn). — Pothos tès Soubigoubas = Pothos tès Oubougobas (notre n° 5, l. 13). — Georges tou Oxida, cf. en 1018 Basile Xèdas (*Lavra* I, n° 24, l. 40) et en 1042 Basile tou Oxèda (notre n° 27, l. 12 ; l. 38 : Basile Oxidas). — L. 6 : l'archonte Stéphanos, cf. l'archonte Stéphanos Bardanès (notre n° 5, l. 30-31, 43) ; sur le terme *archôn*, cf. ΟΙΚΟΝΟΜΙΔΕΣ, *Listes*, p. 342-343. — Malkos oikodespotès, cf. Malkos Déadomouslos (notre n° 5, l. 5 et 12, voir notes à cet acte). — L. 7 : sur le koubouklèsios Stéphanos, cf. notes à notre n° 12. — Boïlas = le prôtos Boïlas (notre n° 5, l. 5 : Boïlou, l. 12 : Boïlas). — Jean Laloumas = Jean tou Lalouma (notre n° 5, l. 6 et 12). — L. 8 : Jean Chalkéos, cf. André Chalkéos (notre n° 5, l. 7). — Pierre tès Kalistas = Pierre tès Kalitzas (notre n° 13, l. 40 et *Lavra* I, n° 24, l. 39). — Jean Tempounas = notre n° 5, l. 6, cf. en 1042 Syméon gendre de Tempinas (notre

n° 27, l. 14, 40). — L. 9 : le prêtre Anastase = notre n° 5, l. 1 et 49, cf. le prêtre Anastase tou Pothou (notre n° 5, l. 9). — Le diacre Anastase = ? notre n° 5, l. 50, cf. le diacre Anastase tou Komitos (notre n° 5, l. 4 et 10). — Népribados, cf. en 942 Démétrios kynègos Népribados (*Prôtaton* n° 4, l. 2). — L. 10 : le prêtre Nicolas = notre n° 5, l. 1 et 8 (c'est le frère du deutéreuôn Jean). — Pierre tou Sakoulè, cf. en 1018 les enfants de Sakoulès (*Lavra* I, n° 24, l. 1, 3-4). — Blaise tou Éladikou, cf. Basile Éladikos (notre n° 12, l. 35 et notes). — Dobroukos tou Stantou, cf. Damianos tou Dobroukou (notre n° 5, l. 6). — L. 10-12 : le prêtre Georges, le prêtre Georges et g'eorūgi popŭ, cf. les prêtres Georges tou Papèzè, Georges tou papa Basileiou, Georges frère du deutéreuôn Jean (notre n° 5, l. 2, 3, 8, 57, 58). — L. 11 : Georges tou Tichota, cf. Ibanès tou Tichota (notre n° 5, l. 7). — L. 12 : Nicolas tou Déatkou = Nicolas tou Déadikou (notre n° 5, l. 7), cf. en 956 Déadoukas (*Xèropotamou* n° 1, l. 9). — L. 13 : Jean tou Slèna = notre n° 5, l. 6 et 13. — Jean Zacharopoulos, cf. en 974 Kalokyros tou Zacharopoulou (*Lavra* I, n° 6, l. 19). — L. 14 : le prêtre Auxentios = notre n° 5, l. 41-42, 45, 59 (c'est le scribe du n° 5). — L. 15 : Paul tou Kolakina = notre n° 5, l. 6. — L. 16 : le diacre Jean = ? notre n° 5, l. 53, cf. le diacre Jean tou Michaèl (notre n° 5, l. 4 et 10). — Jean tou Chôrikou = notre n° 5, l. 7, cf. en 1042 Jean tou Chôrikou (notre n° 27, l. 14). — L. 17 : le clerc Jean = notre n° 5, l. 5 (et non pas, pour des raisons paléographiques, notre n° 5, l. 6), cf. les clercs Jean Braditzis, Jean tou Komitos, Jean tou Losota (notre n° 5, l. 10-11, 11, 14). — L. 18 : le diacre Gabriel = notre n° 5, l. 10. Sur cette longue liste, qui est à l'évidence un matériau important pour l'étude de la population d'Hiérissos à la fin du x^e siècle, nous nous bornerons à noter ici que de nombreux signa sont autographes, et que le nombre des clercs, et celui des noms slaves, sont élevés. — Les deux hauts fonctionnaires mentionnés dans le présent acte sont connus : sur le magistre Kosmas (l. 27), cf. LEMERLE, *Agrarian history*, Index s.v. ; sur Constantin Karamallos (l. 36-37), dont notre document nous apprend qu'il intervint peu avant que l'higoumène de Kolobou loue la terre de Longos, donc peu avant 958, cf. notes à notre n° 9. — Parilos, détenteur ou ancien détenteur de champs dans la terre proche de Saint-Nicolas (l. 52), est probablement le spatharocandidat Parilos, *èpi tôn oikeiakôn* en 943 (*Prôtaton* n° 6, l. 10-11), — Sur Théodote (l. 69), premier évêque connu d'Hiérissos, cf. PAPACHRYSSANTHOU, *Hiérissos*, p. 388. — Parmi les témoins, outre Athanase le fondateur de *Lavra* (l. 70), nous connaissons Pierre, moine et higoumène *ὁ Καλιούκας* (l. 73), qui signe également notre n° 3, l. 34 (cf. notes à cet acte) ; sur Démétrios Lamaris et son fils l'higoumène Kyrillos (l. 75, 76), cf. ci-dessus p. 37, et note 5 ; sur Kyrillos, cf. notes à notre n° 18, p. 202-203 ; le spatharocandidat Kyriakos tou Kataba (l. 77) signe notre n° 5, l. 45 (*Κ. ὁ Καταβάς*).

L. 6, Paul « tou Stogoretzi ». Le signon est autographe. Dans le milieu fortement slavisé du kastron d'Hiérissos à la fin du x^e siècle, il nous paraît plausible que Σρο- représente, en caractères grecs, l'abréviation, usuelle en slave, pour s(ve)to ; nous devons cette hypothèse à M. I. Ševčenko. Il pourrait s'agir d'un Paul « de la Sainte-Montagne » ou « fils de l'Hagiorite ».

L. 12, signon glagolitique : « Georges prêtre ». Nous devons la transcription à M. L. Košuta, de la Bibliothèque Nationale, qui nous a remis la notice suivante : « Le signon du prêtre Georges en caractères glagolitiques représente, à l'exception de quelques graffiti, le plus ancien texte glagolitique daté. La lecture a été faite d'après la photo de l'original, sur lequel le signon est pâli (cf. pl. VI) et d'après la copie B, où le signon est parfaitement lisible et concorde avec ce qui est conservé sur l'original (cf. pl. X). Cette lecture, qui se sépare sur plusieurs points des essais de déchiffrement

de Sreznevskij, Uspenskij et Ivanov (cf. Bibliographie) peut être considérée comme certaine. Le fait que le prêtre Georges ait écrit son nom avec un *djerv* initial et non avec un *glagoly* est caractéristique de la prononciation de ce prénom dans le dialecte slave de Thessalonique, avec un *g* mouillé se rapprochant d'un *j* et équivalent au *γ* grec devant les voyelles antérieures. »

Actes mentionnés : 1) Chrysobulle [de l'empereur Basile II] (l. 23, 41), de 979/80, attribuant le monastère de Kolobou aux Ibères : perdu, résumé dans l'acte du juge Léon, l. 13-17 ; cf. DÖLGER, *Regesten*, n° 765. 2) Ordonnance (πρόσταξις, l. 24 ; différente du chrysobulle ? Cf. l. 41) des empereurs Basile [II] et Constantin [VIII], peu avant juillet 982, autorisant les Ibères à recouvrer les biens de Kolobou qui seraient détenus par d'autres : perdue. 3) Jugement (κρίσις, l. 27) du magistre Kosmas, ca 942, attribuant la terre de deux chiliades aux habitants d'Hiérissos : perdu. 4) Décisions de stratèges, de juges de Thessalonique et de Constantinople, relatives à la terre de deux chiliades, en faveur des habitants d'Hiérissos, ou de Kolobou (cf. l. 30-31 : δικασαμένων, δικαιουμένων, καταδικαζομένων), certaines antérieures à 942 (parmi lesquelles notre n° 1), d'autres postérieures, qui sont perdues. 5) Ordonnance (κέλευσις, l. 36) de l'empereur Constantin [VII], peu avant 958, adressée à Constantin Karamallos, chartulaire du Génikon, lui enjoignant de laisser aux habitants d'Hiérissos la terre de deux chiliades et à Kolobou les autres terres qu'ils revendiquaient : perdue. 6) Acte de Constantin Karamallos (cf. l. 38 : πεποιηκώς), établi en exécution de l'ordonnance n° 5 : perdu. 7) Contrat de location de la terre de Longos, vraisemblablement écrit (ἐξέδωκεν, l. 40), vers 958, entre l'higoumène de Kolobou Syméon et les habitants d'Hiérissos, conclu pour 29 ans ; notre acte n° 5, l. 20, indique : pour deux fois 29 ans : perdu. 8) Acte de garantie, établi par Iviron pour les habitants d'Hiérissos (cf. l. 48 : ἐν ταῖς ἐγγράφοις διαλύσεσιν ... ἐκάστω μέρει ἔν), contenant la délimitation de la terre de Longos : perdu.

1) $\frac{\Sigma\eta}{\text{B}\alpha}$ | $\frac{\gamma\nu\omicron\nu}{\text{σιλίου}}$
 $\frac{\Sigma\tau\rho}{\text{σημίρου(ας)}}$

2) $\frac{\Sigma\iota\gamma\nu}{\text{Σίρρ}}$ | $\frac{\omega\nu}{\text{να}}$
 $\frac{\text{του}}{\text{κολ}}$ | $\frac{\text{Απο-}}{\text{αζι}}$

3) $\frac{\Sigma\iota\gamma\nu}{\Theta\epsilon\omicron}$ | $\frac{\omicron\nu}{\delta\omega\rho\omicron\upsilon}$
 $\frac{\text{του } \Lambda}{\upsilon\beta\iota\lambda\omicron\upsilon}$

$\frac{\Sigma\iota}{\text{M}\eta}$ | $\frac{\gamma\nu\omicron\nu}{\chi\alpha\eta\lambda \text{ πρ(εσβυτέρου)}}$

||² $\frac{\Sigma\eta}{\text{N}\iota}$ | $\frac{\gamma\nu\omicron\nu}{\text{κιφορου}}$
 $\frac{(\text{πρωτο})}{\text{πρεσβυτ(έρου)}}$

$\frac{\Sigma\iota}{\text{A}}$ | $\frac{\gamma\nu\omicron\nu}{\text{νδρεου α-}}$
 $\frac{\text{ναγνοστου}}$

$\frac{\Sigma\iota\gamma\nu}{\text{του}}$ | $\frac{\omega\nu \text{ I}\omega(\acute{\alpha}\nu\omicron\upsilon)}{\text{K}\omicron-}$
 $\frac{\mu\iota}{\text{τος}}$

4) $\frac{\Sigma\iota\gamma\nu\omicron\nu}{\text{κολα}}$ | $\frac{\text{N}\iota-}{\omicron\upsilon}$
 $\frac{\text{του}}{\text{αν}}$ | $\frac{\text{Λυβε-}}{\omicron\upsilon}$

||³ $\frac{\Sigma\iota\gamma\nu\omicron\nu}{\text{λιου}}$ | $\frac{\text{B}\alpha\text{σι-}}{\text{πρ(εσ)βυ-}}$
 $\frac{\text{τε}}{\text{ρου}}$

$\frac{\Sigma\iota\gamma\nu\omicron\nu}{\Theta\epsilon\omicron}$ | $\frac{\Delta\iota\mu\iota\tau(\rho\acute{\iota}\omicron\upsilon)}{\text{κλ(ή)τ(ου)}}$

$\frac{\Sigma\iota\gamma}{\text{I}\omega(\acute{\alpha}\nu\omicron\upsilon)}$ | $\frac{\nu\omicron\nu}{\text{του}}$
 $\frac{\acute{\epsilon}[\acute{\xi}]\alpha\rho}{\chi\omicron\upsilon}$

$\frac{\Sigma\iota\gamma\nu\omicron\nu}{\text{τασιου}}$ | $\frac{\text{A}\nu\alpha\text{-}}{\text{του}}$ ||⁴
 $\frac{\Theta\epsilon\omicron\kappa}{\lambda\eta\tau(ου)}$

$\frac{\Sigma\eta\gamma\nu\omicron\nu}{\text{M}\alpha}$ | $\frac{\nu\omicron\eta\lambda}{\text{πρ(εσ)}}$
 $\frac{\text{βυτερου}}$

5) $\frac{\Sigma\iota\gamma\nu(\omicron\nu)}{\text{ανού}}$ | $\frac{\text{Λυβε-}}{\text{οίκοδεσπότ(ου)}}$

Σιγ | νον
Αβρ | [αμίου]
Λοζ | ικιρ(ου)

||⁵ Ση | γν(ον)
Ιω(άννου) | πρ(εσθυτέρου) κ(α) δ-
ευτ | ερευ(ον)τ(ος)

11 Σιγνο | ν Πρθ(ου)
τις | [Σου-
βί | γου]βας

[Σ]ιγν | ων Νι-
[κ]ολ | αου
το[ύ] | Χριστο-
φωρου

Σιγν | ων
Ιω(άννου) τ | ου Δι-
μη | τραλη

Σιγν | ων
Γεορ | γηου
του | Οξιδα

||⁶ Σιγν(ον) | Στε-
φα(νου) α | ρχοντ(ος)

Σιγν | ων
Μαλ | κου
υκο | δεσποτ(ου)

12 Σιγνο | ν
Διμιτ | ριος
του Π | οσδα-
βογα | του

Σιγν | ον
Παυλ(ου) | του
Στογ | ορετζι

||⁷ Σιγ | νον
Στεφ(άνου) | κουβου(κλησίου)

Σιγν | ων
Βο | ιλά

Σιγν | ων Ιω(άννου)
Λα | λουμα

||⁸ Σιγ | νον
Κων | στγγ-
τη | νου [πρεσθυτέρου]

Σιγνο | ν Βα-
σιλι | ου
της | Δαμι-
αν | ις

Σι | γν[ο]ν
Ιω(άννου) | Χαλ-
κέ | ου

Σιγ | νον
Πε | τ[ρ]ου
τις | Καλι-
στα | ς

13 Σιγν | [ον]
Ιω(άννου) | Τεμ-
που | να

Σιγνο | ν Νικο-
λαο | υ του
Κιλ | κισα

Σιγν | ον
Παυλ(ου) | του
Ραδ | οτα

Σιγν | ον
Παυ | λου του
Ιακο | βου

||⁹ [Σιγ | ν(ον)
Κω | νσταντ(ίνου)
δο | μεστί(κου)]

Σιγ | νον
Ανασ | τα/σι/ου πρ(εσθυτέρου)

[Σιγ | ν(ον)]
Ανα | στα[σίου]
δι[α]κον[ου]

Σιγν | ον
Λεο | ντος
Πασ | [ιν]άκι

12 [Σιγ | νον Νι]-
κολ | αου
Στρ | ωμιλου

13 Σιγν | ον
Νε | πρι-
βα | δου

14 Σιγνο | ν Φι-
[λί]π | [που]
του | Γριλε-
σι

15 Σιγνον | Δρα-
γασ | ι του
Παυ | λου

16 Σιγν | ον Βα-
σιλι | ου
τις Μ | αρκο-
βας

¹⁰ [$\frac{\text{Σιγν(ον)} \text{Νικολ(άου)}}{\text{πρε} \text{σβυτ(έρου)}}]$	Σιγν [ον] [Πέ] τρου του Σακου- λ[η]	$\frac{\text{Σιγ} \text{νον}}{\text{Βλα} \text{σιου του}} \\ \text{Ελα} \text{δικου}$
--	--	---

$\frac{\text{Σιγν} \text{[ο]ν}}{\text{Δοθρ} \text{ου-}} \\ \text{κου} \text{του Σταντ(ου)}$	$\frac{\text{Σηγν} \text{ον}}{\text{Γε} \text{οργηου}} \\ \text{πρ(εσ)βυ} \text{τερου}$	¹¹ [$\frac{\text{Σιγ} \text{ν(ον)}}{\text{Γε} \text{ωρ-}} \\ \text{γι} \text{ου πρεσβυτ(έρου)}$]
---	---	---

$\frac{\text{Σιγνο} \text{ν}}{\text{[Γε]οργ} \text{ιου}} \\ \text{του Τι} \text{χοτ(ᾶ)}$	¹² $\frac{\text{[g'e} \text{ou}]}{\text{gi} \text{[por]ū}}$	γ $\frac{\text{Σιγν} \text{ον}}{\text{[Ni]κ} \text{ολαου}} \\ \text{του} \text{Δεατκου}$
--	--	--

$\frac{\text{Σιγν} \text{ον}}{\text{Μαλ} \text{δ[ω]τα}} \\ \text{ᾶδε} \text{λφου αυτ(ου)}$	3 $\frac{\text{Σιγνω} \text{ν [Δη]-}}{\text{μητρι} \text{ου}} \\ \text{Ρωνκα} \text{θ[ει]να}$	¹³ $\frac{\text{Σι[γ} \text{νον]}}{\text{Διμ} \text{η[τρίου]}} \\ \text{πρ(εσβυτέρου)}$
--	---	--

2 $\frac{\text{[Σ]ιγνο} \text{ν Στε-}}{\text{[φ]άν} \text{ου}} \\ \text{του Β} \text{ελδουχ(ου)}$	2 $\frac{\text{Σιγν} \text{ων}}{\text{Ιω(άννου)} \text{του Σ-}} \\ \text{λη} \text{να}$	$\frac{\text{[Σι]γν} \text{ων}}{\text{Ιωα} \text{ννου}} \\ \text{Ζαχαρ} \text{ωπούλου}$
---	---	---

¹⁴ $\frac{\text{[Σιγ} \text{νον]}}{\text{[Αύξε} \text{ντί]ου}} \\ \text{[πρεσβυ]} \text{τερου}$	2 $\frac{\text{[Σιγ} \text{νον]}}{\text{[Γε]οργι} \text{ου}} \\ \text{του} \text{Βεσ-}} \\ \text{δε} \text{αδ[ου]}$
--	---

¹⁵ $\frac{\text{Σιγ} \text{νον}}{\text{[Ιω(άννου)} \text{πρεσβυτ(έρου)]}}$	$\frac{\text{Σιγνω} \text{ν}}{\text{Παυ} \text{ληφ}} \\ \text{του} \text{Κο[λ]α-}} \\ \text{κιν} \text{α}$
---	--

$\frac{\text{Σιγ[ν]} \text{ων}}{\text{Στ[ρα]} \text{τιγιου}} \\ \text{του} \text{[Μ]ιρου}$	¹⁶ $\frac{\text{Ση} \text{γνον}}{\text{[Ιω(άννου)]} \text{διακονου}}$
--	--

$\frac{\text{Σιγγ} \text{φγ}}{\text{[Ιω(άννου)]} \text{του [X]ω-}} \\ \text{ρι} \text{κου}$	$\frac{\text{Σιγνο} \text{ν Νι-}}{\text{κο} \text{λαου}} \\ \text{Κα} \text{λ[η]μερι}$	$\frac{\text{Σιγνω} \text{ν Στε-}}{\text{φαν} \text{ου του}} \\ \text{Ζαχα} \text{ρηα γαμ-}} \\ \text{βρ} \text{ου}$
---	--	--

¹⁷ $\frac{\text{Ση} \text{[γνον]}}{\text{Ιω(άννου)} \text{κληρηκ[οῦ]}}$	2 $\frac{\text{Σιγνο} \text{ν Κων-}}{\text{στα[ν} \text{τι]-}} \\ \text{νου τ} \text{[ο]υ Βρατ-}} \\ \text{κου}$
--	--

2 $\frac{\text{Σιγνο} \text{ν Πασ-}}{\text{χαλη} \text{του Συχοτ(ᾶ)}}$	¹⁸ $\frac{\text{Σηγν} \text{ον Ηοανου}}{\text{ανα} \text{γνωστου}}$
--	--

Σιγ	νον Γα-
θρι	ιλ διακ[ό]- νου

Σιγ	νον
Αυξ	εν-
[τί]ου	αναγνωστ(ου)

||¹⁹ + [Ἐν ὀνό]ματι τοῦ π(α)ρ(ὸ)ς (καὶ) τοῦ υ(λο)ῦ (καὶ) τοῦ ἀγίου πν(εύματο)ς. Ἐν τῷδε τῷ [θεοσώστῳ κἀστρω Ἱερικοῦ ἡ]μεῖς οἱ προαναφερόμενοι οἰκήτωρες τοῦ αὐτοῦ κἀστρου, οἱ τοὺς τιμίους καὶ ζωοποιούς στ(αυ)ροὺς ἕκαστος κατόνομα ἰδιοχείρως προτάξαντες, τὴν παροῦσαν ἀπεντεύθεν ||²⁰ [ἤδη ἔγγρα]φον ἀσφάλειαν γενικὴν τε καὶ [τελείαν διάλυσιν καὶ ἀπο]χὴν, πάσαν ἐκ τῶν πανευσεθῶν νόμων ἰσχὺν καὶ βοήθειαν ἔχουσιν, οὐ παρ' ἡμῶν αὐτῶν ἢ τῶν καθ' ἡμᾶς διαδόχων καὶ παντοίων διακατόχων, οὐ παρὰ ξένου ἢ οἰουδήποτε ||²¹ [προσώπου τοῦ δυ]ναμένου εἰς πρόσωπον [ἡμῶν κινεῖν, ἀ]νατραπῆναι δυναμένην, μᾶλλον μὲν οὖν καὶ σὺν [προ]θυμῷ πάσῃ καὶ ὀλοψύχῳ γνώμῃ τε καὶ προαιρέσει, τιθέμε[θα καὶ ποι]οῦμεν ἔκουσίως καὶ ἀδιάστως καὶ δίχα παντὸς [δόλου καὶ] β[α]δίουργί(ας) ||²² [πρὸς ὑμᾶς τὸν εὐλαβέ]στατον Ἰωάννην τῆ μο[ναχὸν τὸν Ἰθ]ηρα καὶ Ἰωάννην τὸν θεοφιλέστατον σύγκελλο(ν) καὶ πρὸς τὸ καθ' ὑμᾶς μέρος καὶ αὐτῆς τῆς ὑφ' ἡμῶν εὐαγεστάτης βασιλικῆς μονῆς τοῦ Κολοβοῦ καθὼς ὑποτέτακται. [Ἐπει]δήπερ ||²³ [ἡ τοιαύτη εὐαγεστάτη μονῆ] διὰ τιμίου χρυσοβουλλ[ίου ἐδόθη τῷ κ]αθ' ὑμᾶς μέρει καὶ ἀφιερῶθη εἰς τὴν εὐαγεστάτην ὑμῶν λαύραν, τὴν ἐπ' ὀνόματι τῆς ὑπεραγίας Θε(εοτό)κου ἰδρυμένην καὶ τοῦ Κλήμεντος ἐπονομαζομένην, τοῦ δεσπότη(αι) ||²⁴ [παρ' αὐτῆς] εἰς τοὺς ἐξῆς ἅπαντας [καὶ διηνεκεῖς χρό]νους, ὑμῶν δὲ τῶν εὐλαβεστάτων πατέρων ἰσχὺν καὶ βοήθειαν ἔχόντων ἐκ θείας προσταξέως τῶν αυτοκρατόρων καὶ φιλοχρίστων ἡμῶν βασιλέων Βασιλείου καὶ Κωνσταντ(ίνου) ἀναζητεῖν καὶ ||²⁵ [διερευνᾶν πάντα] τὰ τῆ τοιαύτη [μονῆ] διαφέροντα δίκαια καὶ παρ' ἄλλων προσώπων κατεχόμενα καὶ ἐπαναρρῦεσθαι καὶ πρὸς τὴν ἰδίαν δεσποτείαν τῆς μονῆς ἐπαναστρέφειν, εὐρατε ἡμᾶς τοὺς δηλωθέντας οἰκήτορας κατέχοντας γῆν ||²⁶ [τῆ δηλωθείση] μον[ῆ] δια]φέρουσαν καὶ εἰς τὰ αὐτῆ[ς δίκαια] ἐμφορομένην ὥσει χιλιάδων δύο ἐν ταῖς προθύρες τοῦ κἀστρου ἡμῶν, ἧτις Γραδικὰ λέγεται· ὑμῶν δὲ διερευνόντων πῶς καὶ τίνι τρόπῳ ὁ τοιοῦτος τῆς μονῆς ||²⁷ τόπος [παρ' ἡμῶν δια]κατέχεται, εὐρατε ὡς ἀπὸ κρίσεως Κοσμά τοῦ πανευφήμου μαγίστρου τούτου πεποιήκαμεν κρίναντος λαβεῖν ἡμᾶ[ς] ἐν ταῖς π[ροθύραις τοῦ κἀστρου ἡμ]ῶν τὸν ἐκ τῆς διακρατήσεως [τῆς] μονῆς ||²⁸ [χιλιάδων δύο, καὶ ὑπ]ὲρ μὲν τῆς μιᾶς χιλιάδος διδόναι [πρ]ὸς τὴν μονὴν ἀντίγειον, ὑπὲρ δὲ τῆς ἐτέρας τίμημα· ὁ δὲ καὶ πεποιήκαμεν, δεδοκότες τῆ αὐτῆ μονῆ [ὑπὲρ τῆς μιᾶς ὡς εἴπομεν χιλ]ιάδος ἀντίγειον [εἰς τὴν τοποθεσίαν ||²⁹ τοῦ Ἁγίου Ν]ικολ(άου), καὶ ὑπὲρ τῆς ἐτέρας νο(μίματα) τρ[ιάκοντα]. Ἰμεῖς δὲ ταῦτα παρ' ἡμῶν ἀκούσαντες καὶ βουλόμενοι εἰς δικαστήρια κινεῖν ἡμᾶς, μᾶλλον ἐπεζητήσατε τὸ ἀ[φιλονεικον καὶ εἰρην]ικόν, ἀποδεξάμενοι ταῦτα οὕτως ἔχειν καὶ μὴ ||³⁰ [περαι-]τέρῳ τί λέγειν ἢ ἐπιζητεῖν, κἀπερ πρ[ο]λάξαις ἐπὶ τῶν πρώων ἡγουμενεύοντων τῆ τοιαύτη μο(νῆ) δικασμένων ἀμφοτέρων ἡμῶν ἐπὶ τε τῶν ἐπιτοπ[ί]ων δικαστῶν καὶ στρατηγῶν] καὶ ἐπὶ τῶν τῆς θεοφυλάκτου πόλεως δικαστῶν, ||³¹ καὶ ποτὲ μὲν δικαιουμένων ποτὲ δὲ καταδικαζομένων. Ἰμεῖς καὶ τὸ ἡμέτερον συμφέρον θέλοντες καὶ κατὰ πάντα συμπαθοῦντες ἡμῖν, οὐδὲν πλέον τούτου [ἐπεζητήσατε, ἀλλ]ὰ τὴν ἡμῶν αἵτησιν εἰσδεξάμενοι ἀσφά-||³² λειαν ἔγγραφον ἡμῖν πεποιήκατε, μηκ[έτι ἔχειν τινα] ἐκ τοῦ μέρους τῆς μονῆς ἐπ' ἀδείας ζητήσιν ἢ ἀγωγὴν τὴν οἰανοῦν ποιῆσθαι περὶ τῆς τριακ[ετ]ῆς [τῶν δύο χιλιάδων γ]ῆς, δι' ἧς κ(αὶ) εὐχαριστοῦμεν ἐπὶ τῆ τοι[αύτη] ||³³ οἰκονομία ὑμῶν κ(αὶ) ὁμολογοῦμεν εἰς αἰ[τὴν] ἐκ πρ[ο]αιρέσεως χά[ριν ὑμῶν]. Ἐπει δὲ (καὶ) [ἐτέραν] γῆν ἐκ τῆς διακρατήσεως τῆς μονῆς εὐρατε ἡμᾶς κατ[έ]χοντας, λεγόμε[ν]ον Λογγόν, ἦνπερ ἐξελαβόμεθα ἐπὶ τοῦ ||³⁴ πρώων ἡγουμέ(νου) Συμεῶν εἰς χρόνους κθ', ἐπὶ [ὑποθέσ]ει τοιάδε, φιλονικίας εἶπεῖν, ἐπειδὴ λαβόντων ἡμῶν τὴν προειρη-]μένην γῆν τῶν προθύρων τῆν [τῆ] μο[νῆ] δια]φέρουσαν ἠθέλαμεν ἔτι κ(αὶ) τὸν λεγόμε(νον) ||³⁵ Λογγόν κατέχειν, τοῦ δὲ ἡγουμε(νου) τῆς τοιαύτης [τοῦ] Κολοβοῦ μο(νῆς) κ(αὶ) τῶν μογαχ(ῶν) ἐνισταμένων

μή τὸ δίκαιον τῆς μονῆς προδοῦν(αι), εἰς πολλὰς [διχο]στ[ασείας καὶ] μάχας τὰ ἀμφοτε(ρα) μέρει χωρῆσαι ὥστε κ(αι) εἰς ἑτερα ||⁸⁶ ἐναντία προβῆναι · διὸ κ(αι) ἐν τῇ βασιλευουσι [ἀπελθόν]των ἡμῶν κ(αι) δικασαμένων, ἀπεστάλη θεία [κέ]λευσις τοῦ τρισμακα(ρίου) βασιλέ(ως) τοῦ κυροῦ Κ[ωνσ]ταντ(ίνου) πρὸς τὸν (πρωτο)σπαθα(ριον) Κωνσταντ(ίνον) (καὶ) χαρτουλα(ριον) τοῦ γενι(κοῦ) λογοθεσίρου ||⁸⁷ τον Καράμαλλο(ν), τηνικαῦτα τούτου ἐν Θεσσα[λονίκη περι]πολεύοντ(ος), ελθεῖν ἐπιτοπίως κ(αι) τῶν μεν δ[ύο] χιλιάδων τὴν γῆν ἡμῶν καταλιπεῖν, [τὴν δὲ λοιπὴν] ἀπασαν γῆν τῇ μονῇ διαφεροῦσι πρὸς αὐτὴν ||⁸⁸ ἀποδοῦναι. "Ὁ δὲ κ(αι) πεποιηκῶς, κατ[έ]λιπεν ἡμῶν τῶν δύο [χιλιάδων γῆν τῶν] προθύρων, ἣτις Γ]ραδισκᾶ λέγεται, τὴν δὲ λοιπὴν ἀπασαν [γῆν] τῇ [μονῇ ὡς εἴρητ]αι ἐπιδέδωκε · ἐκείνου δὲ ὑπὸ χωρη-||⁸⁹σαντ(ος) κ(αι) ἡμῶν ἐνισταμένων τὴν δηλωθεῖσαν [γῆν τ]οῦ Λογγοῦ κατακρατῆσαι, κ(αι) μηδολως εἰρηνη[εῦειν] κατανευοντες, ἀλλὰ κ(αι) εἰς μάχας (καὶ) φιλονικείας [χωρεῖν ἐθέ]λοντες, ὁ τηνικαῦτα ἡγούμε(νος) τῆς μονῆς ||⁴⁰ Συμεῶν μοναχ(ός), μη ἰσχύον πάντοτε φιλονικείας κ[αὶ] συντριβᾶς ἔχειν κ(αι) [πρὸς τὴν] βασιλεύουσαν ἐπανερχεσθ(αι), ἐξέδωκεν τὴν ..⁵.. τοιαύτην γῆν πρ[ὸς τὸ] καθ' ἡμᾶς μέρος εἰς χρόνους κθ', λαθῶν [παρ' ἡ]-||⁴¹μῶν χρυσοῦ δια χαραγματ(ος) νο(μίσματα) ἑκατόν. Νυν δε μηκετι βουλομένων ὑμῶν τὴν τοιαύτην γῆν οὕτως ἀδίκως κατέχειν ἡμᾶς, ὡς ἔχοντες ἐξουσί(αν) εκ [τῆς] δυ[ν]άμεως του χρυσοβουλίου ἀναζητεῖν τα τῇ μονῇ διαφέ-||⁴²ροντα, συνεφωνήσαμεν λαβεῖν ἡμᾶς [τὰ τότε] παρ' ἡμῶν δοθέντ(α) ἑκατόν νο(μίσματα) ὑπὲρ τῶν ἀπολιμπανομένων πέντε χρόνων εἰς ἀναπλ[ήρωσιν τῶν] κθ' χρόνων, ὡς εἰκοσιτέσσαρας χρόνους τούτο ευρίσ-||⁴³κεσθ(αι) ἡμᾶς δεσπῶσαντας, κ(αι) ἐπα[ναστραφῆναι τὴν] γῆν πρὸς τὴν δεσποτείαν τῆς μο(νῆς) · ἄπερ ἑκατο[ν] νο(μίσματα) λαβόντες παρ' ὑμῶν τῶν θεοφιλεστ[άτων] μοναχῶν μετὰ καὶ ἑτέρων εκ περισσοῦ πενήκοντ(α) νο(μισμάτων) πρὸς το μη ὅλως λυπεῖσ-||⁴⁴θαι ἡμᾶς ἐν τινι, μετὰ τούτο ἤδη κ(αι) αὐθις ἤξ[ι]ώσαμεν τὴν ὑμετέραν ἀγίωσύνην λαβεῖν τὴν μονή[ν] ἀν[τί]γειον ὑπὲρ τῆς τοιαύτης γῆς τοῦ Λογγοῦ καὶ κατέχειν ἡμ[ᾶς] αὐτήν, δια το κ(αι) ἀμπελῶνας πλείστους εἰς τὸν τοιουτ(ον) ||⁴⁵ τόπον καταφυτεῦσαι ἡμᾶς. Ὑμεῖς δὲ ἐν ἅπασι θεραπεύειν ἡμᾶς κατανεύοντες τούτο προσηγός πεποιήκατε, λαβόντες ἀγτίχ[ειον] πλησίον τοῦ Ἁγίου Νι[κολάου] κ(αι) δεδοκότες ἡμῶν τὸν Λογγὸν κατέχεσθ(αι) ||⁴⁶ παρ' ἡμῶν εἰς τοὺς εξεῖς ἅπαντας κ(αι) διηνε[κεῖς] χρόν[ους], μη μέγτοι ἐπαρόντες ἀφ' ἡμῶν τα ἑκατόν πενήκοντ(α) νο(μίσματα) ἀ ἡμῶν δεδόκατε, ἀλλὰ [κάκεινα] καταλιπόντες εχειν ἡμᾶς εἰς ἡμέτεραν χρεῖαν ἕνεκεν ὑπὲρ ||⁴⁷ ψυχικῆς ὑμῶν σ(ωτη)ρίας. Δια τούτο κ(αι) ἐγγράφ[ως] ἀσφαλίσαι κ(αι) [ἀπα]λλαγῆναι τελείως μεθ' ὑμῶν προεχρίναμεν ἡμεῖς αὐτοί, κ(αι) τὸ δοθὲν πρὸς [τὴν] μονήν [ἀντίγειον] διαχωρήσαντες ἅμα ὑμῶν, ὡσαύτως καὶ τὸν τοῦ ||⁴⁸ Λογγοῦ τόπον, ὠντινων ἢ διαγραφῆ κ(αι) ὁ [περιορισμός] ἐν ταῖς ἐγγραφοῖς διαλύ[σειν] ἡμῶν οὕτως διάγωφεύει, ἐκάστω μέρει ἐν, [πρὸς ἀπόδειξιν καὶ πίστωσιν]. Ἔστιν δὲ ὁ περιορισμός τῆς παρ' ἡμῶν δοθείσης ὑμῶν ||⁴⁹ γῆς · καθὼς ἀπάρχεται ἀπὸ τον παλαιον πυργον [ἐν] τῇ τοποθεσίᾳ του Διαυρίτου, κ(αι) κατέρχεται τη εἰσότῃ πρὸς τὸν σταυροεἰδ[ές] δρῦν τὸν οζο[τὸν καὶ τὴν ἀπ' ἐκείνου] ἐσφραγισμένην ἀχλαδαίαν, κ(αι) [.. ἐρχετ(αι)] / περικοπτει / τὴν οδον ||⁵⁰ τὴν ἀπο τοῦ Ἁγίου Νικολα(ου) κατερχομένην, κ(αι) ἀποδίδει [μέ]χρι τοῦ ρύακος ἐν ὃ κ(αι) ὀρος δια λίθου ἐπετήγει, κ(αι) κατέρχεται δια τοῦ αὐτοῦ ρύακο(ς) μέχρι τῆς πρὸς μεσημβρίαν [θαλάσσης] πρὸς τὴν Ἀμουλιανην, κ(αι) ἐπανακά<μ>πτη διὰ τῆς αὐτῆς ||⁵¹ παραλίας, κ(αι) ἀποδίδει εἰς τὸ σοινόρον κ(αι) τὴν δεσπ[οτ]εῖαν τῶν Ἀθωνητῶν, εἰθ' οὕτως ἐπι-κά<μ>πτει δια τῶν αὐτῶν συνόρων (καὶ) τῆς δεσποτείας τῶν Ἀθωνητῶν, κ(αι) διαπερᾶ τὸν μέγαν ρύακαν, κ(αι) ἀποδίδει εἰς τὸν βουνὸν ἕως τῆς ||⁵² ἀνατολικῆς θαλάσσης, κ(αι) κάμπτει πρὸς ἀρκ[τον] δια τῆς αὐτῆς θαλάσσης, κ(αι) ἀποκλειῖ τὴν δεσποτεῖαν τῶν χωραφίων τοῦ Παρίλου κ(αι) το εκεισε λιθαδιον, κ(αι) κρατεῖ τὸν τράφον τὸν διαχωρίζοντ(α) τα παρ' ἡμῶν προσ-||⁵³δοθέντα χωράφια, κ(αι) ἀποδίδει εἰς τὴν διερχομένην ὁδὸν ἀπο το Λοζήκην, κ(αι) κάμπτει πρὸς δύσιν, κ(αι) δια τῆς αὐτῆς

δοῦ ἀπέρχεται εἰς τὸν ποταμὸν τὸν λεγόμενον Γλομποτζιτζα, καὶ διαπερᾶ τὸν αὐτὸν ποταμὸν, ^{||64} καὶ ἀνέρχεται τὸν ῥάχοναν πλησίον τῶν χωραφίαν τοῦ Κουτζουλάρι, καὶ ἀποδίδει εἰς τὴν ἄλωναν τῆς μο(νῆς) τοῦ Γεμάτου, (καὶ) εἰσέρχεται εἰς τὴν ὁδὸν τοῦ Ἄθ[ωνος, καὶ] ἀνέρχεται(αι) δια τῆς αὐτῆς ὁδοῦ ὡς πρὸς δύοσιν μέχρι τοῦ ^{||65} δηλωθεντ(ος) παλαιοῦ πύργου, ἐν ᾧ καὶ τὴν ἀπαρχὴν πεποιήκαμεν. Κ(αι) ἀπλῶς εἰπεῖν μετὰ εἰσόδων αὐτῶν (καὶ) ἐξόδων καὶ πάντων αὐτῶν τῶν δικαίων [ἀπαρρασπ]άστως (καὶ) ἀκαινοτομήτως διαχωρίσαντες, ἀπεδώ-^{||66}καμεν πρὸς ὑμᾶς καὶ τα δίκαια τῆς μονῆς ὑμῶν ἀντι τοῦ τόπου τοῦ Λογγοῦ, ὡς εἴρηται, τοῦ ἔχειν (καὶ) διακατέχειν τον τοιοῦτον τόπον ἢ καθ' ὑμᾶς αὐ[τῆ] ἀγία μονὴ κυρίως καὶ αὐθεντῶς, εἰδικῶς (καὶ) μονο-^{||67}μερῶς, ἀνένοχλήτως καὶ ἀνέπικωλύτως καὶ πάντα πράττειν εἰς αὐτὸν ὅσα οἱ θεοὶ (καὶ) φιλευσεθεῖς νόμοι τοῖς τελείοις δεσπώτες ἐπιτρέπουσι καὶ ἀ[δει]αν διδώσιν, πρὸς ὁμολογισάντων ἡμῶν ποιήσθ(αι) ^{||68} καὶ τὴν τούτου διφενσίονα, ὅπῃ τῶν ἀν κί[ν]ησις τις γένηται περὶ αὐτοῦ, (καὶ) ἀβλαβῆ (καὶ) ἀζήμιον τὸ καθ' ὑμᾶς καὶ τῆς μο(νῆς) ὑμῶν μέρος ποιήσῃ[μεν]. Εἰ δὲ φωραθῶμεν ποτὲ καιρῶ ἢ χρόνω εἴτε αὐτοὶ ἡμεῖς ^{||69} εἴτε τις τῶν καθ' ἡμῶν κληρονόμων (καὶ) διαδ[όχων] καὶ πραγτοίων διακατόχων ἢ ἕτερον ξένον πρόσωπ(ον) τοῦ ἐπανατροπῆν ποιήσασθ(αι) τῆς παρ' ἡμῶν ἐγγράφου ἀσφαλείας καὶ διαλύσεως καὶ οὐ μᾶλλον διεκ-^{||70}δικῶμεν καὶ διφεντεύομεν αὐτὸν ἀπο πάσης καὶ παντοίας ἐπερχομένης ἐπ' αὐτῶ δίκης, ἵνα ἐμπρότοις ἐσμέν ἀλλότριαι τῆς ἀγίας καὶ ἀμωμήτου πίστεως τῶν χριστιανῶν, ἔχειν δὲ ὑμᾶς ἐπ' α-^{||71}δεῖας ἀν[αλαμβά-]ν[ε]σθ(αι) τὸν εἰρημε(νον) Λογγὸν ὡς τῆ μονῆ ὑμῶν διαφέροντ(α), εἴπερ καταδικασθῶμεν τοῦ ἐκνικηθῆναι ὁ παρ' ἡμῶν διδόμενος [τόπος εἴ]τε καὶ κατὰ ἀμέλειαν ἡμῶν εἴ[τε] καὶ δι[καίως, καὶ μὴ] ^{||72} ἔχειν ἡμᾶς ἐξουσίαν ἕνεκεν τῶν παρ' ἡμῶν φελοσθέντων εἰς τὸν τοιοῦτον τόπον βελτιώσεων, ἀλλὰ ἀναργύτως ἐξέρχεσθ(αι) τ[ῆς] τοιαύτης γῆς, μηδεμίαν ἔχοντ[ε]ς νομικὴν βοήθειαν, διὰ τὸ οὕτως ^{||73} συμφωνῆσαι καὶ ἀρεσθῆναι] ἀμφοτέρους ἡμᾶς. Ἴνα δὲ παρέχωμεν καὶ τὸ ἐτήσιον τέλος του τοιοῦτου τόπου εἴ τι ἀν περιγράφει καὶ ὅσον τελεῖτ[αι ἐν] τοῖς βα[σι]λικοῖς κ[ώ]δικε[ι]ν. Ἐγγράφη [ἢ παρ' ἡμῶν] ^{||74} ἔγγραφος ἀσφ[άλ]εια καὶ διάλυσις δια χειρὸς Ν[ικολά]ου κουβουκλησίου (καὶ) λιβελλισίου Θεσσαλονικ(ης), ἐπι βασιλείας Βασιλεῖου (καὶ) Κωνσταντ(ίνου) τῶν φιλοχρίστων ἡμῶν βασιλε(ων) καὶ αυτοκρατόρων, μηνὶ ^{||75} Ἰουλίῳ ἡδ(ικτιῶνος) δεκάτ(ης) ἐν ἔτει τῷ ,ςυή', τῆ παρουσίας τῶν ὑποταγμένων μαρτύρων + Συνεφωνηθ(η) δε (καὶ) τοῦτο παρ' ἡμῶν τῶν ἐκατέρων μερῶν, μήτε τὸ μέρος τῆς ὑμ[ε]τέρας μο(νῆς) μήτε τὸ μέρος ^{||76} ἡμῶν τῶν οἰκητ(όρων) τοῦ κάστ(ρου) κωλύειν ἢ παρεμποδίζειν εἰς τὰ τοῦ Λογγοῦ {(καὶ)} ἀχρεῖα τόπια τοῦ νέμεσθ(αι) τα κτήνη τῶν ἀμφοτ(έρων), μήτε εἰς χριστινὸν ξ[ύ]λου ἀκάρ[π]ου καὶ ἀχρείου, [ἀλλὰ] ἀκωλύτως τα ἀμφοτ(ερα) μέρει ^{||77} διοικῆσθ(αι) (καὶ) τα οικεῖα κτήνη διεύθετεῖν. Συνεφωνηθ(η) δὲ τοῦ κατέχειν ὑμᾶς καὶ τὴν καθ' ὑμ(ᾶς) μονὴν εἰς τὸν τοιοῦτον τόπον το λιβάδιον τῆς Τλακᾶς καθὼς περιωρισθ(η), [καὶ τὸ πλησίον] τοῦ τοιοῦτου λιβαδ(ίου) πρὸς τὸν ^{||78} αἰγιαλὸν κεραμαρίον τὸ ἀρτίως παρα τῆς ὑμετέρας μο(νῆς) ἀνεοχθὲν καὶ τῆς χρησιμεύουσης γῆς τοῦ χόματ(ος) τοῦ αὐτοῦ κεραμαρίου +

^{||79} + Θεόδοτος ὁ ταπεινὸς ἐπ(ισ)κ(ο)π(ος) τις Ἱερισσοῦ παρῶν ἐπι τ(ῆ) παρούση ἀσφαλεῖα καὶ τελεῖα διαλύση μαρτυριὸν οἰκεῖα χειρὶ ὑπεσημῆνάμην +

^{||70} + Αθανάσιος (μον)αχ(ός) ὁ τῆς Λαύρας ἡγούμενος παρῶν ἐπι τῆ παρούση ἀσφαλεῖα (καὶ) διαλύσει μαρτυρῶν ὑπεγραψα ἰδιοχ(εῖρας) +

^{||71} + Δανιήλ μο(να)χ(ός) καὶ ἡγουμενο(ς) παρῶν ἐπι τῆ παρούση ἀσφαλεῖα καὶ τελεῖα διαλύση μαρτυρῶν ἰδιοχ(εῖρο)ς ὑπεγραψα

^{||72} + Δορθέως μοναχο(ς) παρῶν ἐπι τῆ παρούση ἀσφαλεῖα καὶ διαλύση μαρτυρῶν ὑπεγραψα ἰδιοχ(εῖρος). —

||⁷³ + Πετρος μοναχος κε ηγουμενος ο Καλιουκας παρον επη τη παρουση ασφαληα κε δηαλυση μαρτυρον υπεγραψα ιδιοχιρος +

||⁷⁴ + Νικολ(αος) βα(σιλικός) σπαθ(αρο)κανδ(ι)δ(ᾶ)τ(ος) (καί) γεγονος τουρμαρχ(ης) πάρον επι τη τοιαυτ(η) ασφαλια (καί) διαλοισι τελιαν μαρτ(υρῶν) υπεγραψα [ιδιο]χ(είρωσ) +

||⁷⁵ + Διμιτριος ο του Λαμαρι παρων επι τη τοιαυτι διαλυσι μαρτ(υρῶν) υπεγραψα, τὸν μεν στ(αυ)ρῶν ιδιοχιρ(ως), το δε υφο(ς) δια χιρο(ς) Κυριλλου μοναχ(οῦ) του υιου μου +

||⁷⁶ + Κυρηλλο(ς) μοναχ(ός) (καί) ειγουμενος παρων επι τη τοιαυτ(η) διαλυσι μαρτ(υρῶν) υπεγραψα [ι]διοχιρο(ς) +

||⁷⁷ + Κυρι(ακός) σπαθ(αρο)κανδ(ι)δ(ᾶ)τ(ος) ὁ τοῦ Κάταβα παρὼν επι τη τοιαύτη ἀσφαλ(εία) κ(αί) διαλύσει μαρτυρῶν ὑπ[έγρα]ψα, τον μὲν στ(αυ)ρον ιδιοχ(είρωσ), το δε λοιπὸν δια χ(ειρός) τοῦ [λι]βελλίσου.

||⁷⁸ + + Παβλος υος Θεοφανους παρον επη την τυαυτην ασφαλειαν κε δηαλυσην μαρτυρον υπεγρα[ψα] ιδιοχειρωσ +

||⁷⁹ + Νικόλα(ος) ελαχ(ισ)τ(ος) κουδουκλείσιος (καί) λιβελλίσιος Θεσσαλο[νίκης] ||⁸⁰ γράψας ἐτέλεσα + + + +

L. 1 Αποκολλάζιν B || 1. 2 (πρωτο)- : μο(να)χ(οῦ) (καί) B || 1. 4 Μανουηλ B || 1. 5 Δημιτράλη B || 1. 6 Μάλκου : Μαρκου B || Δημητριου B || Στουγορετζη B || 1. 7 Βοήλα B || Λαλουμά B || 1. 8 Καλίτζας B || Τεμπουνά B || 1. 9 Γριλεζη B || 1. 11 Τειχεοτ(ου) B || 1. 12 Δεατικοῦ B || Ρογγαθεινα B || 1. 13 Σληνα : Λίνα B || 1. 16 Στεφά(νου) γαμβρου Ζαχαριου B || 1. 20 ἡμᾶς : ημ(ῶν) B || 1. 21 δόλου καί : nos, verba deleta in B || 1. 22 ὕφ' ἡμῶν : lege ὕφ' ὕμᾶς || 1. 24 φιλοχρίστ(ων) (καί) αὐτοκρατόρ(ων) B || 1. 25 καί² : om. B || 1. 27 παρ' ἡμῶν : nos, verba deleta in B || 1. 29 τριάκοντα : λ' B || 1. 32 μὴ [ἔχει] κέτι B || ἦς : lege ἦν || 1. 33 λεγόμενον : lege λεγομένην || 1. 34 ἠθέλαμεν : ἠθέλομεν B || 1. 35 et 66 μέρει : μέρη recte B || 1. 35 χωρῆσαι : lege ἐχώρησαν || 1. 37 διαφεροῦση : lege διαφέρουσαν || 1. 40 ἰσχύον : ἰσχύων recte B || : om. B || 1. 41 νυνί B || 1. 43 ἄπερ : ἔπερ B || 1. 45' προσηνός (lege προσηνός) : προσηκός B || 1. 48 ἔστι B || 1. 49 σταυροειδές B pro σταυροειδῆ || 1. 50 ὁ : ὡ recte B || μεσημβρί(ας) B || 1. 52 Παρήλου B || 1. 52-53 προδοθέντα B || 1. 53 Λοζβιν B || 1. 54 φαχονα B || ἄλωνα B || 1. 57 δεσπῶτες : δεσπότηαι recte B || 1. 59 ἡμῶν¹ : ἡμῶν B || 1. 60 ἐμπρότοις : lege ἐν πρώτοις || 1. 61 μὴ : nos μηκέτι συμφωνῆσαι B || 1. 63 περιγράφει : forlasse pro περιεγράφη || 1. 66 χρισιν : χρήσιν B || 1. 68 τῆς χρησιμευούσης γῆς : vel τὴν χρησιμεύουσαν γῆν || 1. 69 μαρτυρῶν recte B || ἐπεσημη-νάμην B || 1. 71 ὑπέγραψα ιδιοχειρωσ B || 1. 72 et 73 τελεία διαλύσει B || 1. 73 Καλιούκ(ας) B || 1. 74 τελεία recte B || 1. 75 Λάμερη [. . .] B || 1. 75 et 77 τῆ τοιαύτη : τῆ αὐτῆ B || 1. 77 βα(σιλικός) σπαθ(αρο)κανδ(ιδᾶτος) B || 1. 80 ἐτέλεσα : pro ἐτελειώσα.

5. ACTE D'ÉCHANGE

ἀντικαταλλαγῶν (l. 16, 41)

ἀνταλλαγῶν (l. 43, 44)

Juillet, indiction 10

a.m. 6490 (982)

Les habitants d'Hiérissos donnent leur garantie au prôtópapas Nicéphore pour des champs qu'il a acquis par échange et qui sont situés dans les environs d'Hiérissos.

LE TEXTE. — Original (archives d'Iviron, n° 110). Parchemin blanchi, 807 × 297 mm au milieu. La petite échancrure du coin supérieur droit est d'origine, de même que, au milieu des signatures,

le trou arrondi qui a été obturé par un morceau de parchemin, collé avant l'établissement du document. Vingt plis horizontaux peu marqués. Bonne conservation, sauf dans le haut du document : déchirure à droite le long d'un pli, taches d'humidité de couleur rouille. Encre noire, pâlie ou verdie dans les suscriptions et les signa ; certains signa, sur la droite du document, ont été repassés au crayon ; la signature de la l. 55 est verdie. Tilde barré d'une croix de saint André sur le chiffre de l'indiction (l. 42), tilde simple sur un nombre (l. 20) et sur les chiffres de l'an du monde (l. 42). — Au verso, deux notices grecques anciennes et une géorgienne : 1) + Δεσμὸς δικαιομάτ(ων) τοῦ οἴκου Ἱερισσοῦ (καὶ) περὶ τ(ῶν) ἀμπελ(ων) τ(ῆς) Ζεελενίτζ(ας) (καὶ) τ(ὸν) Σταβρα(κίου), χαρτ(ία) β' :— 2) χαρτ(ιον) ἀνταλλαγῶγης τῆς Γραδικ(σ)κ(ᾶς) τοῦ ἀμπ(ελίου) (καὶ) τῆς Ζεελενίτζ(ας). 3) (XI^e-XII^e s., écriture minuscule) : erisonelt(a)j (d'Hiérissos). — *Album* : pl. XIII et XIV.

Inédit. Nous éditons d'après nos photographies et les lectures faites sur place.

ANALYSE. — Sept suscriptions autographes et vingt et un signa (texte en partie autographe) d'habitants d'Hiérissos. Invocation trinitaire (l. 1-8). Les habitants d'Hiérissos (vingt-trois noms) établissent le présent acte d'échange en faveur du prôtopapas Nicéphore et de ses ayants droit (l. 8-19). [Les habitants] avaient pris à bail du monastère de Kolobou la terre de Longos pour deux fois vingt-neuf ans ; parce que [les habitants] craignaient d'en être un jour légalement évincés, Jean l'Ibère et [Jean] le Syncelle ont accepté de recevoir une terre en compensation de celle de Longos [qu'ils leur ont laissée], afin que [les habitants] ne soient pas privés de leurs vignes ni du fruit de leur peine (l. 19-23). Le prôtopapas Nicéphore détenait une terre d'environ cinquante modioi au lieu-dit Diabrippou ; il l'a cédée aux [habitants], lesquels l'ont échangée avec l'évêché contre une terre située à Stribéla, qu'ils ont délimitée et remise au monastère de Kolobou ; en échange de la terre de cinquante modioi du susdit Nicéphore, ils lui ont cédé le champ de Théodore fils de Bitikos, situé à Gradiska (indication des voisins : Nicéphore lui-même, l'archonte Stéphanos Bardanès, Polychronès), d'une superficie de douze modioi environ — Théodore le leur a cédé car il avait une vigne à Longos — et une terre de vingt modioi située à Zélénitza, prise sur le terrain communal, [terre?] qu'ils ont retirée au *komès tès kortès*, ce qui fait trente-deux modioi. Les dix-huit modioi restants, [le prôtopapas Nicéphore] les leur a abandonnés ; que personne n'ait le droit de remettre en cause cet échange ou de susciter des querelles ; au contraire, [les habitants] en garantissent pour toujours la validité (l. 23-41). Mention du scribe le prêtre Auxentios, date, mention des témoins (l. 41-43). Signatures, autographes sauf la troisième, de quinze témoins, dont l'archonte Stéphanos Bardanès, un dignitaire, un higoumène (Athanase de Lavra), des moines et des prêtres (l. 43-58). Signature et *completio* du scribe, suivies d'une note en sténographie (l. 59).

NOTES. *L'affaire.* L'échange de la terre de Longos (attribuée aux habitants d'Hiérissos) avec celle proche de Saint-Nicolas (acquise par Iviron), qui fait l'objet de notre n° 4, est directement à l'origine du présent document, rédigé à Hiérissos à la même date. L'échange intervenu a rendu à la fois possibles et souhaitables certains réaménagements dans la propriété aux environs d'Hiérissos. La commune d'Hiérissos y procède, avec l'accord ou à la demande des propriétaires, qui ont pu ainsi (du moins est-ce le cas pour certains d'entre eux) regrouper leurs biens en procédant à des échanges. Ces échanges peuvent se décrire en quatre étapes : 1) La commune s'efforce tout d'abord de libérer 32 modioi de terre qui seront remis au prôtopapas Nicéphore : a) Théodore fils de Bitikos détenait

un champ de 12 modioi à Gradiska ; il accepte de le céder à la commune « car il avait une vigne à Longos » : on peut comprendre que, devenu propriétaire de cette vigne grâce à l'échange dont notre n° 4 fait l'objet, il s'estime ainsi satisfait, ou, moins probablement car ceci n'est pas dit, qu'il reçoit en compensation une terre à Longos. *b)* La commune disposait d'un terrain à Zélénitza. A ce que nous comprenons (cf. l. 34-35), elle en avait attribué une partie, une terre de 20 modioi, au *komès tès kortès* (nous ne savons pas dans quelles conditions, il s'agit probablement d'une location), et elle lui retire cette terre. 2) Ces 32 modioi, à Gradiska et Zélénitza, sont remis par la commune au prôtopapas Nicéphore qui, en échange, cède une terre de 50 modioi qu'il détenait à Diabripou ; Nicéphore renonce aux 18 modioi qui lui manquent, s'estimant lui aussi satisfait, apparemment parce qu'il détient des biens à Gradiska (l. 30) et à Zélénitza (cf. notre n° 12). 3) La commune remet les 50 modioi de Diabripou à l'évêché, qui accepte de les échanger contre une terre que l'évêché détenait à Stribéla. 4) La commune remet enfin la terre de Stribéla à Ivion qui, on peut le supposer, l'avait réclamée car elle était voisine de la terre proche de Saint-Nicolas.

Le présent document constitue une garantie donnée par la commune d'Hiérissos au prôtopapas Nicéphore, qui vient d'acquérir les 32 modioi de terre à Gradiska et Zélénitza. Il nous paraît probable que ces 32 modioi font partie de l'*oikos* du prôtopapas Nicéphore qu'Ivion acquit en 1001 (notre n° 12), et que c'est à cette occasion que ce document est entré dans les archives d'Ivion.

La commune d'Hiérissos. Avec nos nos 1 et 4, le présent document montre la vigueur de l'institution communale à Hiérissos au x^e siècle. La commune gère un bien communal (*koinotopion*), le cède et le reprend comme bon lui semble, prend des terres à bail, en achète, procède à des échanges qu'elle organise elle-même ; elle est responsable du paiement des baux de la terre qu'elle loue, de l'impôt de la terre qu'elle achète. Elle va en justice, établit des documents et tient ses propres archives. La documentation que nous avons sur la commune d'Hiérissos est particulièrement précise, mais ce qu'on sait sur le village de Sidérokausia par notre n° 9, sur celui de Radochosta et sur le kastron d'Ardaméri au xi^e siècle par les documents *Lavra* I, nos 14 et 37, montre que l'institution y fonctionne de la même façon. Tout au plus peut-on souligner que nous avons affaire, ici comme à Ardaméri, à une commune urbaine, et que celle d'Hiérissos comprend nombre de personnes aisées (cf. plus bas, sur le prôtopapas Nicéphore). Sur la commune villageoise, cf. LEMERLE, *Agrarian history*, Index, s.v. κοινότης χωρίου.

Topographie. Sur Longos (l. 19, 22, 34) et Diabripou (l. 24), cf. Introduction p. 78-79 ; sur Stribéla (l. 26), p. 76, 78 et note 1 ; sur Gradiska (l. 30) et Zélénitza (l. 34), p. 80. Tous ces toponymes sont aux environs d'Hiérissos.

Prosopographie. L. 2 : le prêtre Georges tou Papèzè, cf. Dèmétrios tou Papitzi (notre n° 27, l. 14 ; l. 44 : Papitzi). — L. 5 : Malkos Déadomouslos, et l. 12 : M. tou Dadémouslou) = Malkos fils de Dadoumoustlou (*Xèropotamou* n° 1, l. 11-12). — L. 6 et 11 : Stylianos oikodespotès, cf. Jean gendre de Stylianos, l. 11 et 56. — L. 9 : le prêtre Nicolas Tzétiriléachas, cf. Georges T. (notre n° 15, l. 5 et 28-29). — L. 13 : Georges Makellarès, cf. Nicétas tès Makella() (*Lavra* I, n° 6, l. 16). D'autres habitants d'Hiérissos mentionnés dans le présent document le sont également dans notre n° 4, cf. notes à cet acte. — Le prôtopapas Nicéphore (l. 17, 23, 30) mentionné dans notre n° 4, l. 2, dans notre n° 7, l. 29 en 985, mourut avant décembre 995 (cf. notre n° 9, l. 56).

Nous lui connaissons deux fils, Léon (notre n° 15, l. 50) et le koubouklésios Stéphanos (sur lequel cf. notes à notre n° 12), et deux petits enfants : Marie (cf. *Lavra* I, n° 22, l. 4-5) et Jean (nos n° 12, l. 42 ; n° 23, l. 1), fille et fils de Stéphanos. La fortune de Nicéphore et de ses descendants était importante ; il détenait un *oikos* que son fils Stéphanos vendit à Iviron en 1001 pour 4 livres d'or (notre n° 12) ; il vendit lui-même vers 985 un ensemble de maisons à Hiérissos pour 7 livres d'or (notre n° 7, l. 29) ; il avait sans doute d'autres biens, parmi lesquels une partie au moins de l'*hypostasis* de Stéphanos en 1001 (notre n° 12, l. 24). La part d'héritage que Marie reçut en 1017 est décrite dans l'acte *Lavra* I, n° 22 (elle comprend un monastère dédié à la Vierge), et les biens que Jean reçut de Stéphanos lors de son mariage sont mentionnés dans notre n° 23, l. 15, de 1017 également. — Parmi les témoins qui signent le présent document, Athanase de *Lavra* (l. 44) et le spatharocandidat Kyriakos Katabas (l. 45) ont également signé notre n° 4. — Pour l'archonte Stéphanos Bardanès (l. 43), cf. notre n° 4, l. 6 (l'archonte Stéphanos), en 996 le spatharocandidat Jean Bardanès (notre n° 10, l. 12) et en 1007 le spatharocandidat Nicolas tou Bardanè (notre n° 13, l. 35).

L. 5, 12, *prôtos* : sur les divers emplois de ce mot, cf. *Prôtaton*, p. 114, n. 33.

L. 24-25, *ἀναλαβότες* : cette forme, pour *ἀναλαβόντες*, se retrouve dans nos documents ; cf. notre n° 13, l. 9, 11 (*λαβότες*).

L. 26, *ἀποκλεισθεῖσα* : on peut comprendre que la terre est clôturée, ou plutôt qu'elle a été délimitée, le verbe *ἀποκλείω* pouvant être employé en ce dernier sens ; cf. dans le même contexte, *καθὼς περιωρίσθη*, notre n° 4, l. 67.

L. 59 : note en sténographie, à comparer à celle de *Lavra* I, n° 2, dont la lecture reste hypothétique ; on trouvera la bibliographie dans les notes à ce document.

- + *Ιω(άννης) πρ(εσβύτερος) κε δευτερευον*
- + *Νηκολαος πρ(εσβύτερος)*
- + *Ἀναστασης πρ(εσβύτερος)*
- ||² + *Γεοργγος πρ(εσ)βυτερος του Παπηζη*
- ||³ + *Γεοργγος πρ(εσ)βυτερος του παπα Βασηληου .:*
- ||⁴ + *Αναστ(ά)σης διακονος ο του Κομιτ(ος) .:*
- + *Ιω(άννης) δηακονος του Μιχαιλ*

⁶	σ		ηγνον
	Βα		σιλιου Στρο- ημιρου

	ση		γνον
	Ιω(άννου)		κληρηκου

	σιγνο		ν Μαλχ(ου)
	Δεαδ		ομουσλ(ου)

	σιγ		νον
	Βοη		λου
	προ		του

	σηγ		νον
	Λοι		βεα-
	νου υ		κοδε[σ]-
	πο		του

	σιγν		ον
	Διμ		ητηρ[ου]

⁶	σι		γνον
	Ηοά		νου
	κλι		ρικου

	σι		γ<ν>ον
	Κα		λοτας
	α<να>γνοστη		

	σιγ		νον
	Ιω(άννου)		Λα-
	λου		μα

$\frac{\text{σιγ} \mid \text{νον}}{\text{Στυ} \mid \text{λιανου}}$ $\frac{\text{υκο} \mid \text{δεσποτου}}$	$\frac{\text{σιγν} \mid \text{ον}}{\text{Παυ} \mid \text{λου}}$ $\frac{\text{του} \mid \text{Κολα(κινα)}}$	$\frac{\text{σιγν} \mid \text{ον}}{\text{Ιω(άννου)} \mid \text{του Σ-}}$ $\frac{\text{λη} \mid \text{να}}$
$\frac{\text{σιγν} \mid \text{ον}}{\text{Δαμ} \mid \text{ηανου}}$ $\frac{\text{του Δ} \mid \text{οβρου(κου)}}$	$\frac{\text{σιγνο} \mid \text{ν Ιω(άννου)}}{\text{Τεμ} \mid \text{πουνα}}$	
$\parallel^7 \frac{\text{σιγνον} \mid \text{Ιθά-}}{\text{νι του} \mid \text{Κριτου (?) κρ()χ}}$	$\frac{\text{σιγν} \mid \text{ον}}{\text{Νικολ(άου)} \mid \text{του Δεαδι(κοϋ)}}$	
$\frac{\text{σιγνο} \mid \text{ν}}{\text{Ιω(άννου)} \mid \text{του Χορι(κοϋ)}}$	$\frac{\text{σιγ} \mid \text{νον}}{\text{Αν} \mid \text{δρεου Χαλ(κέ)ου}}$	$\frac{\text{σιγ} \mid \text{νον}}{\text{Γεο} \mid \text{ργιου}}$
$\frac{\text{σιγ} \mid \text{νον}}{\text{Ιβανι} \mid \text{του Τιχστ(α)}}$	$\frac{\text{σιγ} \mid \text{νον}}{\text{Ιωα(ννου)} \mid \text{αδελφ(οϋ) αυτ(οϋ)}}$	

||⁸ Εν ονοματ(ι) του π(ατ)ρ(ός) (καί) του υου (καί) του αγιου πν(εύματο)ς. Ιω(άννης) δευταιρεύον, Νικολ(αος) πρ(εσβύτερος) αδε(λφός) αὐτού, Γεοργι(ος) πρ(εσβύτερος) ||⁹ αδε(λφός) αυτ(ών), Νικολαος πρ(εσβύτερος) ὡ Τζέτιριλεαχάς, Αναστάσιος πρ(εσβύτερος) του Ποθ(ου), *uacai*, ||¹⁰ Αναστάσιός διάκων του Κόμιτος, Ιω(άννης) διάκων του Μιχ(αήλ), Γαβριηλ διάκων, Ιω(άννης) κληρικ(ός) ||¹¹ ο Βραδίτζις, Ιω(άννης) κληρικός του Κόμιτός, Στριλιανός υκοδεσποτ(ης), Ιω(άννης) γάμβρός αυτ(οῦ), ||¹² Μάλικός του Δαδεμουσλού, Βόηλός προτ(ος), Αυθεάνός, Θεόκλητός, Ιω(άννης) του Λαλουμα, ||¹³ Πόθός τις Ουβουγοδάς, Γεόργιος Μακελάρις, Ιω(άννης) του Σιλήνά, Χριστιλος αδε(λφός) αὐτ(οῦ), ||¹⁴ Ιω(άννης) κληρικός του Λόσστά, Δοθρωτάς τις Βλασέβας (καί) οι λυποι υκήτωρες ||¹⁵ του καθ' ἑμὰς κάστρου Ιερισσου, υ τους τιμιούς (καί) ζωποιοιους στ(α)ρους ειδιοχ(είρας) ποι-||¹⁶ήσαντές, την παρούσαν ἔγγράφῳν μετα διφενσίονά {ήτοι} αντικαταλαγογην ||¹⁷ τιθίμεθά (καί) ποιουμεν πρὸς σε Νηκηφώρον (πρωτο)πάπᾶν (καί) πρὸς του <ς> σούς κληρονο-||¹⁸μοὺς (καί) διαδωχ(ους), ἐκουσία ἡμῶν τι γνώμι (καί) αυτοπρδερέτο βουλήσι, ἐπι υποθέσι ||¹⁹ τοιαύτ(η). Ἐπιδι εκλαβόμεθα οι αμφώταιροι την γην του Λόγγου εκ τις μονίς ||²⁰ του Κολοθου πρὸς δις κθ' ἐτή, ἐδιστάζωμὲν μι πόταλ παρα του νόμου εκ-||²¹διοχθώμεν, κατενόγι δε ο κύρις Ιω(άννης) ο Ἴβιρ (καί) ο σύγκελος δέξασθε υπερ ||²² του Λόγγου αντίγιόν πρως το μι διοχθίνε [.] ἡμὰς εκ τους αμπελονας ἡμῶν ||²³ (καί) τους κόπούς · ευρέθις δε σοί ο προριθις Νικηφώρος (καί) (πρωτο)πάπᾶς [γ.] γην κατέχ(ων) ||²⁴ εν τι τοποθεσία του Διαθρίππου οσι μοδιον πεντίκόντά · τουτην ανα-||²⁵λαβότες παρὰ σοῦ δεδώκαμὲν πρως το μέρὸς της επισκόπις αντι τις ||²⁶ γίς ην ανελαβόμεθᾶ ης τα Στριβελά την αποκλησθίσαν (καί) δοθίσᾶν προς το με-||²⁷ρος τις μονης του Κολοθού, αντι δὲ τις γις των πεντίκοντα μοδιον, ον α-||²⁸νελαβωμεθα παρὰ σοῦ του προριθέντος Νικιφώρου (καί) (πρωτο)πάπᾶ, δεδωκα-||²⁹μὲν σοι το χοράφιόν Θεοδώρου υου του Βιτικου, το ὄντα (καί) διακήμενον υπο ||³⁰ τιν τοποθεσίαν τις Γραδισκας, το πλησίον σου Νικηφώρου (πρωτο)παπᾶ (καί) Στε-||³¹φάνου ἄρχοντ(ος) του Βαρδ(άνη) (καί) χωραφιου του Πολοιχρώνι, οσι μοδιον δώδεκα ||³² πλήθον ι ἐλατ(τον) · τοῦτο δὲ το σκηογραφιθ(έν) χωράφιόν ανελαβόμεθᾶ απο του ||³³ αυτου Θεοδώρου δια το εχιν αυτον αμπελονα υπω την τοποθεσίαν του ||³⁴ Λόγγου · (καί) ἐτέραν γην μοδιον ἡκοσι εν τι τωποθεσίᾳ τις Ζεληνίτζας εκ το κυ-||³⁵νοτόπιν, ον αφιλάμεθα /α/πο του κόμιτός τις κόρτις, προς αναπλήρσην τρι-||³⁶ακονταδίο μοδιον, την δε ληπωμενην γην τον δεκοκτο μοδ(ίων) συνεπάθίσας ||³⁷ ἡμὰς · μι ἔχην δε ἡμὰς ἐξουσίαν ι αλλον τηνᾶν τον υδονούν καθ' οιονδίποτ(ε) τρόπ(ον) ||³⁸ ἐπ' ανατροπίν [τα]

γενεσθ(αι) τις τοιαύτις αντικαταλαγόγις ι όχλήσιν τινών πε-||³⁹ρι τούτου γενεσθ(αι) πρὸς <σέ, ἀλλ' ἦνα διφεντευομεν ἡμῖς τα τοιαυτ(α) χωράφια ||⁴⁰ (καί) ἀνενοχλητων ποιήσομεν το κατ' ἐσέ μέρος εις τους εξις ἀπαντάς (καί) δι-||⁴¹νεκίς χρόνους. Ἐγράφη ι τοιαύτ(η) {τι} αντικαταλαγόγι δια χιρὸς Αὐξέν-||⁴²τιοῦ πρ(εσ)βυτ(έρου), μ(ηνί) Ἰουλήρ ινδ(ικτιώνος) ι' εν ἔτι το ,ζυή', παρουσία τον υποτε-||⁴³ταγμένον μαρτοίρων +

+ Στεφανος αρχ(ων) ο Βαρδαν(ης) παρ(ών) επι τ(ῆ) τοιαυτ(η) αντ(α)λαγογ(ῆ) μαρτ(υρῶν) υπ(έ)γραψα ηδηοχιρος +

||⁴⁴ + Αθανάσιος (μον)αχ(ός) ὁ τῆς Λαυρας ηγούμενος μαρτυρῶν πε(ρὶ) τῆς παρουσίας ανταλλα/γο/γῆς υπεγραψα ιδιοχ(είρω)ς +

||⁴⁵ + Κυριακῶς βασιλι(κός) σπαθαρωκανδ(ι)δ(ᾶ)τ(ος) ο Καταβας μαρτοιρων υπεγραψα, των μεν στ(αυ)ρον ηδιοχ(είρω)ς, το δε υφ(ος) δια χ(ειρὸς) Αὐξεντ(ίου) | πρ(εσ)βυτέρου

||⁴⁶ + Ηεροθεος μ(ονα)χο(ς) μαρτυρον υπεγραψα ηδηοχηρος

||⁴⁷ + Ευστρατηος μ(ονα)χο(ς) μαρτυρον υπεγραψα ηδηοχηρος

||⁴⁸ + Ιω(άννης) πρ(εσ)βύτερος) κε δευτερευον αναγνους το προγεγραμενον υφος προεταξα | κ(αί) υπεταξα ιδιοχιρος

||⁴⁹ + Αναστασος πρ(εσ)βύτερος) αναγνους το προγεγραμενον υφος προεταξα κ(αί) υπεταξα ηδηοχιρος .:

||⁵⁰ + Αναστ(ά)σιος διάκονος αναγνους το προγεγραμμενον υφος προεταξα κ(αί) υπεγραψα | ιδιοχιρος

||⁵¹ + Διμιτριος πρ(εσ)βύτερος) <αναγνους τὸ> προγεγραμενον υφος προεταξα κε υπεγραψα ιδιοχιρος .:

||⁵² + Βασιλιος ο <Σ>τρονημιρος αναγνο(ύ)ς το προγεγραμενον υφος προεταξα κε υπε|ταξα ηδηοχιρος.

||⁵³ + Ιω(άννης) δηακονος αναγνοους το προγεγραμε{με}νον ||⁵⁴ υφος προεταξα κε υπεγραψα ηδηοχηρος .:

||⁵⁵ + Κωνσταντ(ῖνος) κλιρικος μαρτ(υρῶν) υπεγραψα ειδιοχειρος +

||⁵⁶ + Ιω(άννης) γανθρος Στυληανου μαρτυρον υπεταξα κε υπεγραψα | ηδηοχηρος —

||⁵⁷ + Γεοργηος πρ(εσ)βυτερος του Παπηζη προεταξα κε υπεταξα ηδηοχηρος

||⁵⁸ + Γεοργηος πρ(εσ)βυτερος αναγνους το προκημενον υφος προεταξα κε υπεταξα ιδιοχ(είρω)ς :

||⁵⁹ + Αὐξεντιος πρ(εσ)βυτ(ερος) γράψας ετελήσα +

Lege : 1. 8 δευτερεύων || 1. 14 λοιποὶ οἰκῆτορες || 1. 15 ἡμᾶς || οἱ || 1. 16 δεφενσίανος || {ἦτοι} vel <ἀσφάλειαν> ἦτοι || 1. 17 τιθέμεθα || 1. 18 αὐτοπροαιρέτω || 1. 19 Ἐπειδὴ || ἀμφοτέροι || 1. 20 μήποτε || 1. 21 κατενόμεν δὲ || δέξασθαι || 1. 22 μὴ διωχθῆναι || 1. 23 σὺ ὁ προρρηθεις || 1. 24 et 31 ὡσεὶ || 1. 26 εις || ἀποκλεισθεῖσαν || 1. 27 ον : ὦν vel ἦν || 1. 28 προρρηθέντος || 1. 29 ὄντα : ὄν || 1. 32, 37, 38 ι : ἦ || 1. 32 σκιογραφθὲν || 1. 34 τῆ τοποθεσία τῆς || 1. 34-35 κοινοτόπιν || 1. 35 ον : δ vel ἦν || ἀναπλήρωσιν || 1. 36 λειπομένην || τῶν δεκαοκτώ || 1. 37 τινὰ τὸν οἰνοῦν || 1. 40 ἀνενόχλητον || 1. 40-41 διηνεκίς χρόνους || 1. 41 ι : ἦ || 1. 42 Ἰουλίω || ἔτει τῶ || 1. 42-43 τῶν ὑποτεταγμένων μαρτύρων || 1. 58 προκειμένον || 1. 59 ἐτελείωσα.

6. ACTE DE DONATION

ἔγγραφος ἀσφάλεια καὶ (...) ἀπλή (...) δωρεά (l. 2-3)
(ἀπλή) δωρεά (l. 31-32, 40, 43 à 59, 61)

Décembre, indiction 13
a.m. 6493 (984)

Athanase, higoumène de Lavra, fait don à Jean l'Ibère, higoumène de la laure tou Klèmè, d'un chrysobulle de l'empereur Basile II, accordant l'exemption fiscale pour un bateau de six mille modioi.

LE TEXTE. — A) Original (archives d'Iviron, n° 6). Parchemin blanchi, 913 × 527 mm. Trois anciens plis verticaux, nombreux plis horizontaux moins marqués. Assez bonne conservation ; taches d'humidité qui ont provoqué des décharges dans les marges, au niveau des l. 26-28 ; quelques trous affectent le texte, en particulier les lignes 38-39. Encre rousse, identique pour la suscription, le texte et les signatures, pâlie à certains endroits dans la partie supérieure. Noter l'abréviation de α (deux points superposés) au milieu d'un mot, l. 49. Tilde barré d'une croix de saint André sur les chiffres de la date (l. 41). — Au verso, trois notices grecques anciennes et deux géorgiennes : 1) Τοῦ ἀγ(ίου) Ἀθανασ(ίου) πρὸς(ς) Ἰω(άννην) τ(ὸν) Ἰβήρα. 2) + Ἡ ἀσφα(λεια) του κυ(ροῦ) Αθ[νασίου] διὰ τὸ χρ(υσό)β[ουλλον] του βασιλ(έως) [Β]ασιλείου. 3) Notice difficilement lisible, non déchiffrée. 4) (xii^e s., écriture minuscule) : + simt̄kice atanase lavrelisaj okrobečedisatws ekusatasisa modisa navisa saqsari r(omel)i mas moucemia iovanesda da monastri [satws] ... (confirmation par Athanase de Lavra d'un chrysobulle accordant le droit pour un bateau d'un tonnage de six mille modioi, [chrysobulle] qu'il a donné à Jean et au monastère ...). 5) (xiii^e-xiv^e s., écriture minuscule) : + cigni atanases m(ie)r aγcerili n[avis]aj misacemad i[o]v[an]isal(a)vri[s]da da n[a]vt[a]sa (?) (confirmation par Athanase concernant la donation d'un bateau à la laure de Jean. — *Album*: pl. XV et XVI.

B) Copie d'Uspenskij, f. 27-31.

Éditions. DÖLGER, *Schatzkammer*, n° 108, d'après A. *Georgica* VIII, p. 172-178, d'après B.

Nous éditons d'après nos photographies de A. et les lectures faites sur place. Nous indiquons dans l'apparat les lectures divergentes de F. Dölger (D), mais pas celles de B ni celles contenues dans les extraits publiés par Uspenskij, Amfilohij et les *Izvori* (cf. ci-dessous).

Bibliographie. USPENSKIJ, *Istorija*, III, 1, p. 331, 334 (extraits). AMFILOHIJ, *Paleografičeskoe opisanie grečeskikh' rukopisej IX i X veka*, Moscou, 1879, t. I, p. 83-84 (édition du début et de la fin ; pl. XXVI, lithographie de deux parties de la photo Sévastianov du document). *Izvori*, p. 36-37 (fragment du texte).

ANALYSE. — Suscription autographe du donateur (l. 1). Athanase, higoumène de Lavra, établit cette donation de son plein gré, avec l'accord de tous les Lavriotes et en particulier des notables (*prokritoi*) qui signent le document, en faveur de l'higoumène Jean l'Ibère et de sa laure dite tou

Klèmè (l. 2-7). Depuis que Jean est au Mont [Athos] et qu'il s'est fait le disciple [d'Athanase], il a brillé par l'éclat de sa vertu, a remporté de grands succès spirituels, a assumé d'importantes charges et a rendu des services exceptionnels à [Athanase] et à la communauté des [Lavriotes]. Il s'est souvent rendu à [Constantinople] et y a rencontré les empereurs qui se sont succédé depuis Nicéphore [II Phokas] jusqu'à ce jour. C'est ainsi qu'il a obtenu un chrysobulle de l'empereur Jean [I^{er} Tzimiskès] en faveur de Lavra, lui accordant une rente fiscale (*solemnion*) de deux cent quarante-quatre nomismata dans l'île de Lemnos, que [Lavra] continue de percevoir chaque année ; il a reçu de l'empereur Basile [II] un autre chrysobulle, au sujet de l'île de Néoi, chrysobulle dont il a fait don à Lavra en même temps que de l'île ; plus tard, lorsqu'il eut constitué sa propre laure et qu'il en fut devenu l'higoumène, il a continué, et il continue encore, à se montrer dévoué et généreux à l'égard d'[Athanase] et de Lavra (l. 7-19). En reconnaissance de tant de bienfaits, [Athanase] a voulu à son tour faire un modeste don à [Jean] et à sa laure ; il lui donne le chrysobulle qu'il a lui-même reçu de l'empereur Basile [II] et qui accorde l'exemption fiscale pour un bateau de six chiliades, sans lui céder toutefois les vingt-cinq feux (*oikoi*) exemptés [accordés à Lavra par ce chrysobulle] (l. 19-23). Clauses de garantie : [Jean] et ses successeurs détiendront à perpétuité ce chrysobulle, sans que personne puisse jamais les inquiéter à ce sujet ; malédictions au contrevenant, qui n'aura aucun recours en justice au titre des lois civiles ni des saints canons (l. 23-32). Clause particulière : ce chrysobulle porte l'exemption de vingt-cinq feux à Chrysopolis payant l'impôt à Lavra ; s'il arrive que les agents du fisc veuillent consulter ce chrysobulle, ce dernier devra leur être présenté par les moines de la laure tou Klèmè et ceux de Lavra. Le chrysobulle reviendra en la possession des moines de la laure tou Klèmè (l. 32-37). L'acte a été écrit et lu en présence [d'Athanase] et des moines de Lavra qui ont donné leur accord et qui ont signé. [Athanase] a apposé sa suscription et sa souscription en présence des témoins qui ont signé. Mention du scribe, le moine Jean, date (l. 37-41). Signatures autographes d'Athanase, de treize moines de Lavra, et de sept témoins, tous moines, dont deux latins et un ancien économiste [de l'Athos] (l. 42-61).

NOTES. — *L'affaire*. Cet acte a été commenté par P. Lemerle (*Lavra* I, p. 43-44). Sur les rapports entre Jean l'Ibère et Lavra, voir Introduction, p. 20-21 et 36-37. Ces rapports expliquent l'échange de cadeaux entre Lavra et Iviron, mais aussi de chrysobulles, ce dont il n'y a pas d'autre exemple pour le Mont Athos. D'après le présent document, deux chrysobulles, et le privilège qu'ils accordent, ont changé de main : le chrysobulle donné à Jean l'Ibère est passé à Lavra (l. 15-16), celui donné à Athanase passe à Iviron (l. 22 sq.), cette dernière opération étant en quelque sorte la conséquence de la première. C'est en effet pour lui-même que Jean l'Ibère avait obtenu de Basile II un chrysobulle qui lui faisait don de l'île de Néoi (l. 15), et il avait cédé l'île et le chrysobulle qui garantissait sa possession à son couvent, qui était alors Lavra. Il est vrai qu'en théorie, Jean, moine de Lavra, n'avait pas le droit de disposer de ce bien d'une autre manière (voir par exemple notre n° 17 A, l. 12-13 et B, l. 12), mais les lois sur l'*aktèmosynè* des moines souffraient bien des exceptions (cf. KONIDARÈS, *Dikaion*, p. 19-21). Pour récompenser Jean de ses largesses en faveur de Lavra (la première étant la rente annuelle obtenue par lui au nom de Lavra, cf. l. 13-14), Athanase établit le présent acte, par lequel il fait don à Jean, devenu higoumène d'un monastère indépendant, du droit d'exemption sur les produits transportés par un bateau (ou plusieurs?) d'un tonnage de 6 000 modioi, droit qu'Athanase avait obtenu par chrysobulle. Nous ne connaissons pas d'autre exemple de la

transmission d'un droit d'exemption, et nous ignorons si elle était pleinement légale, comme il le semble d'après ce document. Malgré l'expression utilisée par Athanase (l. 22 : « don » du chrysobulle, et son transfert à Iviron), le chrysobulle restait commun aux deux couvents : il serait présenté au fisc au nom de Lavra pour l'exemption des *oikoi*, aux autorités maritimes au nom d'Iviron pour l'exemption de la cargaison. — Il ressort du présent acte et de la *Vie de Jean et Euthyme* qu'Iviron possédait des bateaux en 984 (cf. Introduction, p. 37 note 4). Pour l'époque d'Euthyme, la *Vie* mentionne la construction de bateaux à Iviron (§ 59 ; § 67, où sont cités calfats et marins).

Prosopographie. Comme P. Lemerle l'a remarqué (*Lavra* I, p. 44) les signatures se divisent en deux parties : 1) la signature d'Athanase suivie de celles de 13 moines notables de son couvent, qu'Athanase prend soin, tout au long du document, d'associer à la donation. Leur consentement (cf. l. 4-5 et *συναινέσας*, l. 43-55) était en effet nécessaire, puisqu'il s'agissait de l'aliénation d'un bien monastique (cf. KONIDARÈS, *Dikaion*, p. 258 ; *Docheiariou* n° 6, l. 55-57). Nous ne savons rien de précis sur ces moines (cf. *Lavra* I, p. 44, n. 160). Les prêtres Théophane et Éphraïm (l. 45, 46) signent aussi l'acte *Lavra* I, n° 10, l. 46 et 41 (signatures identiques ; ce qui suggère que ce dernier document a été établi à Lavra et signé par des témoins moines du monastère). 2) Un groupe de sept signataires servant de témoins. Sur Arsène (l. 56), ancien économiste, voir notes à notre n° 3. — Philadelphos, moine et prêtre (l. 57), qui signe notre n° 7, l. 60, est sans doute le fondateur du couvent τοῦ Φιλαδέλφου (cf. *Prôtaton*, p. 89 et *Pantéléemôn*, p. 42). — Sur l'higoumène Kyrillos (l. 58), cf. notes à notre n° 18. — Malgré la rareté du nom, Timothée (l. 59) est peut-être à distinguer, en raison de son écriture, du médecin homonyme, sur lequel voir notre n° 11, notes. — Pour la même raison, il faut probablement distinguer Aristoboulos (l. 61) de l'higoumène homonyme de Saint-André en 1001 (notes à notre n° 20). — Les deux signatures latines sont le plus ancien témoignage de la présence de moines d'Italie au Mont Athos. Pertusi (*Monasteri*) les connaissait (cf. p. 221-224), mais les conclusions auxquelles il parvient ne sont pas justifiées : en effet, les deux latins ne signent pas comme moines de Lavra mais parmi les sept témoins non lavriotes. Si un seul d'entre ces derniers se qualifie d'higoumène, tous les autres, à l'exception peut-être de l'ancien économiste, doivent être higoumènes ou représentants de leur couvent (on sait que l'absence de ce titre dans les signatures ne signifie rien à cette époque). Comme on va le voir, ces deux moines latins appartenaient au couvent dit plus tard des Amalfitains, qui a donc été fondé avant 984 (cf. aussi Introduction, p. 36). Si Jean n'en est pas encore l'higoumène, il joue un rôle dans la direction du monastère, de même qu'Arsène, qui se dit « fils du seigneur Lupo ». Tous deux signent en 985 notre n° 7 B. Arsène disparaît ensuite, mais Jean est connu par plusieurs mentions comme higoumène (les signatures montrent qu'il s'agit de la même personne) : *Lavra* I, n° 9, l. 54 ; n° 17, l. 51 ; n° 19, l. 32 et Vatopédi d'avril 1018. Jean, qui dans ses signatures autographes ne se dit jamais « Amalfitanus », doit être distingué de Johannes Beneventanus qui vécut un certain temps au Mont Athos et mourut au Mont Cassin en 997 (PERTUSI, *Monasteri*, p. 223). L'hypothèse récemment émise par D. Nastase (*Λαυθάνουσα ἄθωντικὴ μονὴ τοῦ 10ου αἰώνα, Symmeikta*, 5, 1983, p. 287-293), selon laquelle un autre couvent latin que celui des Amalfitains aurait existé à l'Athos à la fin du x^e siècle, celui qui est mentionné dans la *Vie de Jean et Eulhyme*, dont notre Jean serait l'higoumène, est selon nous à écarter : le monastère latin auquel se réfère la *Vie* existait toujours, selon la même source, au milieu du xi^e siècle (cf. Introduction, p. 36), et, des nombreux documents grecs de la première moitié du xi^e siècle, aucun ne mentionne un autre monastère latin que celui des Amalfitains. De plus, d'après notre n° 7, le couvent auquel

Jean appartenait s'appelait « ton Apothicon », toponyme dont nous verrons qu'il désigne l'emplacement du couvent des Amalfitains (voir notes à notre n° 7).

L. 14, *σολέμνιον* : sur ce terme, cf. DÖLGER, *Beiträge*, Index s.v. ; Id., *Schatzkammer*, n° 35, l. 37 note ; n° 108, l. 14 note ; *Lavra I*, Index s.v.

L. 15, *περὶ τῆς νήσου τῶν Νέων* : cette île est restée possession de Lavra pendant toute l'époque byzantine ; elle porte aujourd'hui le nom de Hagios Eustratios ; cf. *Lavra I* et IV, Index, s.v. *Νέων*, *Νέοι*, *Νέοι* ; notre Introduction, p. 21 n. 3.

L. 32-33, *οἴκοι ἐξκουσσεύομενοι* : voir notes à notre n° 2.

Actes mentionnés : 1) Chrysobulle de Jean [I^{er} Tzimiskès], accordant à Lavra une rente annuelle de 244 nomismata pris sur les revenus de Lemnos (l. 13-14) : perdu ; cf. DÖLGER, *Regesten*, n° 744. 2) Chrysobulle de Basile [II] donnant à Jean l'Îbère l'île de Néoi (l. 15) : perdu. 3) Chrysobulle de Basile [II] accordant à Lavra : a) l'exemption pour une cargaison de 6 000 modioi ; b) 25 feux exemptés à Chrysoupolis (l. 22-27, 32-33, 35) : perdu ; cf. DÖLGER, *Regesten*, n° 768.

+ Ἀθανάσιος εὐτελής (μον)αχ(ός) (καί) ἡγούμενος τῆς Λαύρας οἰκεία χειρὶ [ὑπεγραψα] / προέταξα / τὸν τίμιον στ(αυ)ρον κ(αί) τὸ ὄνομά μου +

||² + Ἀθανάσιος ὁ εὐτελής μοναχός καὶ ἡγούμενος τῆς Λαύρας τῆς ὑπεραγίας Θ(εοτό)κου τῆς ἐν τῷ καθ' ἡμᾶς ὄρει τοῦ Ἀθωνος τὴν παροῦσαν ἔγγραφον ||³ ἀσφάλειαν καὶ ἀπεντεῦθεν ἤδη ἀπλήν καὶ ἀμετάτρεπτον δωρεὰν τίθημι καὶ ποιῶ ἐκουσία μου τῇ γνώμῃ (καί) αὐθαιρέτω βουλῇ καὶ οὐκ ἐκ τι-||⁴νος ἀνάγκης ἢ βίας ἢ χλεύης ἢ δόλου ἢ φάκτου ἀγνοίας, ἀλλ' ὡς εἴρηται ὀλοψύχῳ προθέσει (καί) βουλῇ (καί) γνώμῃ καὶ συνενέσει καὶ καταθέσει πά-||⁵σης τῆς κατ' ἐμὲ ἀδελφότητος τῆς Θ(εο)ῦ συνεργεία ἐν τῇ καθ' ἡμᾶς συναθροισθείσης Λαύρα (καί) μάλιστα τῶν προκρίτων ἀδελφῶν τῶν οἰκεία ||⁶ χειρὶ ὑποσημηναμένων τὴν τε συνέσειν ἑαυτῶν καὶ κατάθεσιν, εἰς ὑμᾶς Ἰωάννην τὸν εὐλαβέστατον μοναχὸν κ(αί) ἡγούμενον τὸν Ἰβηρα καὶ ||⁷ δι' αὐτοῦ τῇ κατ' αὐτὸν εὐαγεστατῇ λαύρα τῇ ἐπόνομαζομένη τοῦ Κλήμη. Ὁ γὰρ εἰρημένος εὐλαβέστατος μοναχός Ἰωάν(ης), ἀφ' οὐπερ εἰς τὸ καθ' ἡμᾶς ||⁸ παραγέγονεν ὄρος (καί) ἠνώθη μοι [τ]ῷ ταπεινῷ (καί) ἀμαρτωλῷ (καί) ὑπετάγη τῇ ἐμῇ οὐθενότητι, διὰ τὴν τοῦ Θ(εο)ῦ ἐντολὴν (καί) τὴν οἰκείαν ἀρετὴν (καί) σεβασμίαν ψυ-||⁹χην ἐν πολλοῖς (καί) ποικίλοις διεπρεψεν πν(ευματ)ικοῖς ἤθεσί τε καὶ κατορθώμασι (καί) πλείστας (καί) μεγάλας ἐξετέλεσε διακονίας ἐν τῇ προρρηθείσῃ ὑπο-||¹⁰ταγῇ. Διὰ τοι τοῦτο οὐ μόνον τὸν Θ(εο)ν ἀλλὰ (καί) ἐμὲ τὸν ταπεινὸν (καί) πᾶσαν τὴν καθ' ἡμᾶς ἐν Χ(ριστ)ῷ ἐθεράπευσε κ(αί) ὠφέλησεν ἀδελφότητα ὡς οὐδεὶς τ(ῶν) ||¹¹ ἄλλων ἀπάντων ἢ τῶν νῦν ἢ τῶν ἐν τοῖς παλαι(οῖς) διαλαμφάντων χρόνοις. Καὶ γὰρ τσαῦτα κεκοπίακεν ὁ ἀνὴρ πολλάκις ἐν τῇ βασιλευούσῃ ||¹² τῶν πόντων ἀνεληθῶν (καί) τοῖς κατα καιροὺς βασιλεῦσιν ἐντυχῶν ἀπὸ τε τοῦ κυ(ροῦ) Νικηφόρου τοῦ ἀοιδίμου βασιλέως (καί) μέχρι τῆς σήμερον, ὥστε ||¹³ καὶ διὰ χρηστῆς αὐτοῦ σπουδῆς (καί) ἀγαθῆς μεσιτείας (καί) ὑποταγῆς χρυσοβούλλιον λαβεῖν παρὰ τοῦ κυ(ροῦ) Ἰωάννου τοῦ βασιλέως λόγω τῆς Λαύρας ||¹⁴ ἡμῶν, περιέχον λαμβάνειν ἡμᾶς σολέμνιον ἐκ τῆς Λήμνου νομ(ισ)ματ(α) διακόσια τεσσαρακοντατέσσαρα, ὅπερ (καί) λαμβάνομεν ἐτησίως μέχρι ||¹⁵ τῆς δεῦρο, καὶ παρὰ τοῦ κυ(ροῦ) Βασιλείου τοῦ βασιλέως ἕτερον χρυσοβούλλιον ἐδωρήθη αὐτῷ περὶ τῆς νήσου τῶν Νέων, ὅπερ ἐν τῇ Λαύρα δέ-||¹⁶δωκε, (καί) τὴν νῆσον αὐτῇ προσεκύρωσεν. Εἴτα Θ(εο)ῦ συνεργήσαντος αὐτῷ (καί) τὴν ἰδίαν αὐτοῦ συστησαμένου λαύραν (καί) ἐν οἰκεία ἐξουσία δια-||¹⁷τελοῦντος (καί) ἡγουμενεύοντος, οὐδὲ οὕτως ἔληξεν ἢ ὅλως καθυστέρησε τὴν ψυχὴν αὐτοῦ τιθέναι ὑπὲρ τε ἡμῶν αὐτῶν (καί) τῆς καθ' ἡμᾶς Λαύρας, ||¹⁸ ἀλλὰ (καί) συνηγωνίσαστο, (καί) καθ' ἐκάστην συναγωνίζεται (καί)

συγκροτεῖ (καί) συνιστᾶ πάντα τὰ ἡμέτερα, (καί) ἐδωρήσατο ἡμῖν εἴ τι ἂν ἔγνω ἐν χρεία καθεστᾶ-¹⁹ναι ἡμᾶς. Ἐντὶ οὖν τῶν πολλῶν τούτων καὶ ἀσυγκρίτως μεγάλων (καί) εἰκασμῶ μὴ παραβαλλομένων, ὑποταγῆς λέγω ἀνοθεύτου (καί) κόπων κ(αί) ²⁰ μόχθων (καί) μεριμνῶν (καί) σπουδῆς (καί) προσενέξεον ἵνα μὴ εἴπω δωρεῶν μόνον, προεθυμήθημεν (καί) ἡμεῖς μικρὸν (καί) εὐτελὲς δῶρον παρα-²¹σχεῖν αὐτῷ τε καὶ τῇ κατ' αὐτὸν λαύρα, ὅπερ ἐν χάριτος μέρει αἰτησαμένων ἡμῶν ποιῆσαι, μόλις κατεδέξατο (καί) κατένευσε. Καὶ ἤδη ²² δωρούμεθα αὐτῷ τὸ χρυσοβούλλιον τοῦ κυ(ροῦ) Βασιλείου τοῦ βασιλέως τὸ ἐξκουσεῖον πλοῖον χωρήσεως χιλιάδων ἕξ, ὅπερ ἡμῖν ἐδωρή-²³σατο ὁ εἰρημένος εὐσεβέστατος βασιλεύς, ἄνευ μέντοι τῶν εἰκοσιπέντε οἰκων τῶν ἐξκουσατῶν, τοῦ ἔχειν αὐτόν τε κ(αί) τὴν κατ' αὐτὸν ²⁴ λαύραν τὸ τοιοῦτον χρυσοβούλλιον εἰς τοὺς ἐξείς ἅπαντας (καί) διηνεκεῖς χρόνους εἰς τελείαν ἐξουσίαν (καί) ἀναφέρετον δεσποτείαν (καί) τοὺς ²⁵ μετέπειτα αὐτοῦ διαδόχους (καί) κληρονόμους, (καί) μὴ ἔχειν ἐξουσίαν ἢ ἐμὲ αὐτόν ἢ τοὺς κατ' ἐμὲ διαδόχους (καί) καθεξῆς ἡγουμένους ἢ ἄλλόν τινα ²⁶ τῶν ἀπάντων ξένον ἢ οἰκείον τῆς Λαύρας ἡμῶν κινήσιν ἢ ζήτησιν ἢ οἰανδήποτε ἀγωγὴν περὶ τῆς δωρεᾶς τοῦ τοιοῦτου ποιήσασθ(αι) χρυ-²⁷σοβούλλιου ἕως ῥήματος ψιλοῦ. Εἰ δε τις ἐξ ὧν ἀπήριθμησάμην προσώπων τοῦτο φοραθῆ ἢ πειράθῃ διαπράξασθ(αι), ἐν πρώ-²⁸τοις μὲν ἐχέτω τὴν κατάραν τῶν ἀγίων π(ατέ)ρων ἡμῶν τῶν ἀπ' αἰῶνος τῷ Κ(υρί)ῳ εὐαρεστησάντων (καί) τὴν ἀράν τῆς ἐμῆς ταπεινώσεως (καί) ἀλλό-²⁹τριος ἔστω (καί) ξένος τῆς πίστεως ἡμῶν τῶν χριστιανῶν (καί) μετὰ τοῦ προδότου Ἰούδα τὴν οἰκείαν ἐχέτω μερίδα, ἔπειτα δὲ μηδὲως ³⁰ τοῦτον ἀκούεσθ(αι) μήτε παρὰ τῶν πολιτικῶν νόμων μήτε παρὰ τῶν θείων (καί) ἱερῶν κανόνων, ἀλλ' εἶναι ἰσχυρὰν (καί) βεβαίαν (καί) ³¹ ἀμετάβλητον (καί) ἀμετακίνητον τὴν παρ' ἐμοῦ γενομένην ἀπεντεῦθεν ἤδη, συνενέσει κ(αί) καταθέσει τῶν κατ' ἐμὲ ἐν Χ(ριστ)ῷ ἀδελφῶν, ἀπλήν ³² (καί) ἀμεταμέλητον δωρεάν. Ἐπεὶ δὲ ἐν τῷ αὐτῷ χρυσοβούλλῳ περιέχονται οἴκοι εἰκοσιπέντε, καθὼς ἀνωτέρω εἴρηται, ³³ ἐξκουσεύμενοι ἐν Χρυσοπόλει καὶ ἐν τῇ καθ' ἡμᾶς τελοῦντες Λαύρα, ἐάν ποτε συμβῆ ζήτησις γενέσθαι τοῦ χρυσοβούλλιου ³⁴ πρὸς υπόδειξιν καὶ πληροφορίαν τῶν τὰ τοιαῦτα ἐξερευνόντων πρακτόρων, διοριζόμεθα ἵνα παρέχωσιν οἱ τῆς εὐ-³⁵αγεστάτης λαύρας τοῦ Κλήμη, καθ' ὃν καιρὸν ζητηθῆ τὸ τοιοῦτον χρυσοβούλλιον, μᾶλλον δὲ δι' αὐτῶν ἐκείνων τῶν ἐκ τοῦ ³⁶ Κλήμη ἀδελφῶν (καί) τῶν ἐκ τῆς ἡμετέρας Λαύρας ἀποσταλείτω τοῖς βουλομένοις εὐλόγως αὐτὸ καθιδεῖν, (καί) πάλιν ἀναλαμβᾶ-³⁷νέσθωσαν αὐτὸ οἱ τῆς λαύρας τοῦ Κλήμη ἀδελφοὶ ἐν τῇ οἰκείᾳ μονῇ. Ταῦτα ἐγράφη καὶ ἀνεγνώσθη κατενώπιον ³⁸ ἐμοῦ τε καὶ τῶν ὑπ' [ἐμὲ ἀδελ]φῶν τῶν οἰκείᾳ χειρὶ ὑποσημηναμένων τὴν τε γνώμην (καί) συνένεσιν ἐαυτῶ [ν] (καί) κατὰθεσιν, (καί) ³⁹ ἀρεσθεῖς κατὰ πᾶ[ντα προ]έταξα (καί) ὑπέταξα οἰκιοχείρως τοὺς τε τιμίους στ(αυ)ροὺς (καί) τὸ ἐμὸν ὄνομα, παρουσία τῶν ὑποτε-⁴⁰ταγμένων ἀξιοπίστων μαρτύρων τῶν διὰ τῶν ἰδίων ὑπογραφῶν δηλωθησομένων. Ἐγράφη δὲ ἡ παροῦσα δωρεὰ ⁴¹ χειρὶ Ἰωάννου μοναχοῦ, μηνὶ Δεκεμβρίῳ ἰνδικτιῶνος τρισκ(αί)δεκάτης ἔτους ,ςυγ' +

⁴² + Ἀθανάσιος (μον)αχ(ός) (καί) ἡγούμενος τῆς Λαύρας ἀνάγνους τὸ ὄλον ὕφος (καί) ἀρεσθεῖς κατὰ παντ(α) προέταξα (καί) υπεταξα οἰκείᾳ χειρὶ τ(οὺς) τιμι(ους) στ(αυ)ρους κ(αί) τὸ ὄνομά μου +

⁴³ + Αντωνιος μο(να)χ(ός) συνενεσας (καί) καταθέμενος ἐπὶ τῇ παρουσίᾳ ἀπλῆ δωρεᾶ υπεγραψα ἰδιοχειρῶς +

⁴⁴ + Διονύσιος μοναχ(ός) συνενεσας καὶ καταθέμενος ἐπὶ τῇ παροῦσῃ ἀπλῆ δωρεᾷ ὑπέγραψα ἰδιοχειρῶς +

⁴⁵ + Θεοφαν(ης) μο(να)χ(ός) καὶ πρ(εσβύτερος) συνενεσας καὶ καταθέμενος ἐπὶ τῇ παροῦσῃ ἀπλῆ δωρεᾷ ὑπέγραψα ἰδιοχειρῶς +

⁴⁶ + Εφραιμ μο(να)χ(ός) κ(αί) πρ(εσβύτερος) συνενεσας κ(αί) καταθεμενος ἐπὶ τῇ παρουσίᾳ ἀπλῆ δωρεᾶ υπεγραψα ἰδιοχειρῶς +

- ||⁴⁷ + Ευσταθ(ιος) μο(να)χ(ός) κε πρ(εσθύτερος) συνενεσας κε καταθεμενος επη τη παρουση απλη δωρεα υπεγραψα ιδιοχηρος
- ||⁴⁸ + Θεοφανης μο(να)χ(ός) κ(αι) πρ(εσθύτερος) συνενεσας και καταθεμενος επι τη παρουση απλη δωρεα υπεγραψα ηδιοχειρος
- ||⁴⁹ + Θωμᾶς μοναχ(ός) (και) διάκονος συνενέσας (και) κ(α)τ(α)θέμενος επι τη παροῦση απλή δωρεᾶ υπ(έ)γραψα ιδιοχ(εί)ρως +
- ||⁵⁰ + Κοσμᾶς / μοναχ(ός) / δι[[ακ]]άκονος συνενέσας (και) καταθέμενος επι τη παρουση απλή δωρεᾶ υπ(έ)γραψα ιδιοχ(εί)ρως +
- ||⁵¹ + Παφνουτηος μοναχος δηακονος συνενεσας κ(αι) καταθεμενος επι τη παρουση απλη δωρεα υπεγραψα ιδιοχιρως +
- ||⁵² + Παυλος μο(να)χ(ός) συνενέσας κῆ καταθέμενος ἐπὶ τη παρούση ἀπλή δωρεᾶ ὑπεγραψα ιδιοχηρος ..
- ||⁵³ + Ἀμβρόσιος μ(ονα)χ(ός) συνενέσας και καταθέμενος επη τι παρούσι ἀπλη δωρεᾶ υπεγραψα ιδιοχηρος +
- ||⁵⁴ + Ἰω(άννης) μ(ονα)χ(ός) συν/εν/έσας και καταθέμενος επη τι παρούσι απλη δωρεᾶ υπεγραψα ιδιοχῆρος +
- ||⁵⁵ + Θεόκτιστος μο(να)χ(ός) συνενέσας και καταθέμενος ἐπὶ τῇ παροῦση ἀπλή δωρεᾶ ὑπέγραψα ιδιοχειρως +
- ||⁵⁶ + Αρσένιος (μον)αχ(ός) και οἰκο(νόμος) γεγονός παρίμην επι τη παροῦση δωρεᾶ (και) μαρτ(υρῶν) υπ(έ)γραψα ηδιοχειρος
- ||⁵⁷ + Φιλᾶδελφο(ς) μοναχ(ός) κ(αι) πρ(εσθ)ύτ(ερος) παρήμην ἐπι τη παροῦση ἀπλή δωρεᾶ κ(αι) μαρτ(υρῶν) ὑπεγραψα ιδιοχ(εί)ρως +
- ||⁵⁸ + Κυριλ(λος) μοναχός (και) εἰγούμενος παρειμην επι τει πάrouση απλη δωρεα κ(αι) μαρτ(υρῶν) υπεγραψα ειδιοχιρ(ως) +
- ||⁵⁹ + Τιμοθ(εος) (μον)αχ(ός) παρίμι ἐπι τῇ παροῦση ἀπλή δωρεᾶ και μαρτυρῶν ὑπεγραψα ιδιοχειρος +
- ||⁶⁰ + Ego Ioh(anne)s monachus testis su(m) ..
+ Ego Arsenios filio d(o)m(in)o Lupo indignus monachus testis sum +
- ||⁶¹ + Αριστόβουλος μο(να)χ(ός) παρήμ(ην) ἐπι τη παρουση απλη δωρεα (και) μαρτυρ(ῶν) υπέγραψα ιδιοχειρως +

L. 3 τῇ om. D || 1. 8 [οὐδεν]ότητι D || 1. 16 ἐν αὐτῇ D || αὐτῶ : αὐτοῦ D || 1. 18-19 καθιστάται D || 1. 19 κόπων τῆ και D || 1. 20 προσενέξεως D || 1. 24 ἐξκουσταν D || 1. 28 ταπειν[ότητος] D || 1. 39 [πάντα ἐ]στερξα D || 1. 50 [και δι]άκονος D || 1. 59 παρήμη[ν] D || 1. 60 filio domino Lupo : ... D.

7. ACTE DU PRÔTOS THOMAS

ἔγγραφος ἀσφάλεια καὶ (...) διάλυσις (l. 7)
ἔγγραφός τε καὶ ἐνυπόγραφος ἀσφάλεια (l. 40)

Janvier, indiction 13
a.m. 6493 (985)

Le prôtos Thomas et les moines de l'Athos, qui ont reçu de Jean l'Ibère des maisons et une vigne à Hiérissos, renoncent à toute prétention sur le monastère de Kolobou, devenu propriété de la laure tou Klémentos.

LE TEXTE. — Il existe deux exemplaires originaux dans les archives d'Ivion :

A) (archives d'Ivion, n° 8). Parchemin blanchi, réglé à la pointe sèche, présentant une languette au sommet, 900 mm au centre, 800 à gauche, 730 à droite, × 570 mm au milieu. Trois anciens plis verticaux, neuf plis horizontaux moins marqués. La partie supérieure du document est mal conservée : trous d'usure le long des plis verticaux ; taches d'humidité. L'encre, ocre, des premières suscriptions et celle, noire, des deux dernières (l. 5) ont corrodé le parchemin ; l'encre, ocre, du texte a pâli dans la partie supérieure ; les premières signatures sont d'une encre ocre plus ou moins foncée et les deux dernières (l. 63), correspondant aux deux dernières suscriptions, d'une encre noire, pâlie. Tilde sur les chiffres (l. 32 et 57). — Au verso, cinq notices grecques anciennes et quatre géorgiennes : 1) + T[ῆς] Καλλιαγρα[ς]. 2) Sous une croix, notice très effacée ; on lit : Δικαιωμα [. ? .] Εριφου. 3) Περει του Κολοβου (καὶ) τῆς Γαλεάγρας. 4) Δια την Γαλιάγρα (notice plus récente). 5) + Tδ χαρτ(ία) τ(ῆς) μο(νῆς) τοῦ Κολοβου. 6) (xiv^e-xv^e s., écriture minuscule) : eris[oneltaj] (d'Hiérissos). 7) (xii^e s.) notice ancienne très effacée dont le texte est repris dans la notice suivante. 8) (xii^e s., écriture minuscule) : q(ove)li mtisag(a)n daçerili r(ome)l erisons | verwin gardahqdes (ce document a été écrit par tout le Mont Athos afin que rien ne soit changé [au sujet] d'Hiérissos). 9) (xii^e-xiii^e s.) : q(ovl)isa mtisag(a)n daçerili r(ome)l erisons | aravin gardahqdeb(o)dis (même sens que la notice 8). — *Album*: pl. XVII et XVIII.

B) (archives d'Ivion, n° 7). Parchemin épais, blanchi, réglé à la pointe sèche, 501 × 558 mm. Trois anciens plis verticaux, trois plis horizontaux. Conservation médiocre : le sommet du document a été coupé ; la partie conservée commence à la l. 6 de A : ὑποτάξαντες σὺν τοῖς ὀνόμασιν ἡμῶν, la ligne suivante étant elle aussi tronquée au début : [. ²⁵.] . . . ποιοῦμεν (l. 7) ; trous d'usure le long des plis verticaux ; taches d'humidité de couleur bordeaux dans la partie supérieure, au centre et sur les côtés. L'encre, marron, du texte et des signatures est pâlie. En marge du passage se rapportant à Galéagra (l. 46 de A), annotation : ἐδόθεν Γαλε|άγρα. — Au verso, notice grecque ancienne : Τῆς Γαλιάγρας. — *Album*: pl. XIX.

C) Copie du xvii^e siècle (?) (archives d'Ivion, armoire B, tiroir 1). Feuille de papier jaune, pliée en deux, 308 × 218 mm, écrite recto-verso, dans une chemise de papier sur laquelle figure la notice suivante : Ἀντίγραφον ἐγγράφου τοῦ πρώτου τοῦ Ἁγίου Ὁρους (καὶ) πολλῶν ἡγουμένων

πρὸς τοὺς Ἰωάννην (καὶ) Εὐθύμιον τοὺς Ἱδηρας. Ἀξιανάγνωστον. Bonne conservation. Encre noire. Copie assez fidèle (d'après A), malgré quelques mélectures, surtout dans la première partie. Les suscriptions n'ont pas été copiées.

Éditions. ALEXANDRE LAURIÔTÈS, dans *Viz. Vrem.*, 5, 1898, p. 489-493 (d'après C) ; SMYRNAKÈS, *Hagion Oros*, p. 36-39 (suscriptions d'après A ; texte d'après C ; les signatures ne sont pas copiées) ; LAKE, *Athos*, p. 103-108 (d'après Smyrnakès).

Nous éditons l'original A, d'après nos photographies et les lectures faites sur place, suivi des deux signatures supplémentaires de l'original B ; on trouvera en apparat les variantes du texte de B. Il n'est pas tenu compte de C, sauf pour une lecture erronée, l. 18, reproduite dans les éditions.

ANALYSE. — Suscriptions autographes du prôtos et de vingt-deux moines, higoumènes ou prêtres. Invocation trinitaire (l. 1-6). Le prôtos du Mont Athos, Thomas, et les higoumènes qui ont apposé leur suscription et qui signent plus bas, établissent la présente garantie de leur plein gré, avec l'accord de tous les moines du Mont [Athos], en faveur de l'higoumène Jean l'Ibère, de son fils le moine et prêtre Euthyme et de leurs successeurs à la tête de la laure de la Vierge qu'ils ont fondée, et qui est dite tou Klémentos (l. 6-10). Depuis l'origine, lorsqu'ils étaient encore peu nombreux, les moines du Mont [Athos] avaient coutume, quand ils devaient de temps à autre se rendre pour affaire à Hiérissos, de descendre au monastère de Kolobou où ils recevaient le gîte et parfois le couvert ; cette [hospitalité] n'était pas accordée à tous mais à certains moines vénérables : d'où murmures et querelles entre moines, d'autres [moines de l'Athos] tentant d'être reçus et étant éconduits par l'higoumène. Plus tard, le nombre des moines du Mont [Athos] s'étant considérablement accru, les moines du monastère [de Kolobou] grommelèrent même contre les moines [athonites] qui y étaient reçus en raison de l'amitié que l'higoumène leur portait, car le mouvement ne cessait pas. Et pour eux aussi [l'hospitalité] prit fin ; aucun moine du Mont [Athos] ne descendit plus au monastère, et il y a plus de huit ou dix ans que personne ne s'y est arrêté (l. 10-15). [Les moines de l'Athos] adressèrent une requête aux empereurs, leur demandant que le monastère [de Kolobou] leur fût donné : le moine du Stoudios Euthyme, Athanase, higoumène de la laure tôn Melanôn, et le moine Jean l'Ibère firent cette demande à l'empereur Jean [I^{er} Tzimiskès], qui refusa ; plus tard, ils envoyèrent [à Constantinople] les moines Thomas Pitharas et Sabas Mylônas avec une supplique, adressée à l'empereur actuel, Basile [II], qui n'exauça pas davantage cette prière ; [enfin], ils écrivirent à nouveau à l'empereur et au parakoimomène [Basile] par l'intermédiaire du moine Georges Chélandaris, mais ils ne furent pas mieux entendus. Ils désespéraient et personne ne put dès lors retourner dans ce monastère (l. 15-20). Comme il a été dit, l'accroissement du nombre des moines et le fait que cette hospitalité coutumière n'était fondée sur rien d'autre que le bon vouloir de l'higoumène du monastère [de Kolobou] firent que, lorsque le moine Stéphanos en devint l'higoumène, il ne permit de paraître, même devant le porche, à aucun [moine de l'Athos], et que chacun faisait comme il pouvait quand il avait affaire à Hiérissos, n'ayant absolument aucun argument pour faire pression sur l'higoumène (l. 20-23). Ensuite Dieu voulut que le monastère [de Kolobou] fût donné en pleine propriété, par un chrysobulle de l'empereur Basile [II], à la laure dite tou Klémentos, par les soins de laquelle il a été reconstruit à grands frais et rendu à sa prospérité. Plaçant leur confiance dans la charité [des moines ibères], le prôtos Thomas et les higoumènes, agissant en plein accord, leur ont demandé de donner [aux moines de l'Athos] un logement dans le kastron d'Hiérissos afin qu'ils

puissent y descendre lorsqu'ils sortent de l'Athos (l. 23-28). [Les moines ibères] sont allés au-delà de cette demande : ils ont d'abord donné à [la communauté athonite] une cour (*aulè*) avec de nombreuses et belles maisons, qu'ils avaient achetées au prôtopapas Nicéphore pour sept livres d'or, pour servir à l'hébergement des moines qui ont affaire au kastron [d'Hiérissos] ; ils lui ont donné aussi une vigne d'un bon rapport, qui appartient au monastère [de Kolobou], et dont une partie a été mise en valeur et une autre a été plantée par [les moines ibères] à leurs frais, vigne d'une superficie de trente *plinthia* environ qui a été évaluée à cinq livres de pièces d'or (l. 28-32). Clauses de garantie : reconnaissants pour tous ces bienfaits, [les moines de l'Athos] déclarent qu'aucun [Athonite], présent ou à venir, n'aura le droit, sous quelque prétexte que ce soit, d'émettre aucune prétention au sujet du monastère [de Kolobou] ou de l'hospitalité coutumière qu'ils y avaient auparavant reçue ; malédiction au contrevenant, qui n'aura aucun recours en justice au titre des lois civiles ni des saints canons ; [en cas de contestation], toutes les donations faites [par les moines ibères à la communauté athonite], y compris les maisons et la vigne susdites, seraient restituées sans délai [aux moines ibères]. S'il arrivait que le monastère [de Kolobou] fût retiré [aux moines ibères] et rattaché à la sacelle de l'empereur, à un autre bureau ou à qui que ce soit (*prosôpon*), les moines de l'Athos et le prôtos restitueraient, sans alléguer aucun prétexte, les susdites maisons achetées au prôtopapas Nicéphore à la laure tou Klémentos, afin que la bonne entente et la charité continuent à régner au Mont [Athos] (l. 32-44). Clauses particulières : 1) Le bétail du monastère de Kolobou avait, en vertu d'une longue coutume, le droit de paître à [l'Athos] ; ce droit est garanti pour l'avenir (l. 44-46). 2) [Les moines ibères] veulent construire une maison, pour servir d'hébergement, à Galéagra, où se trouve le mouillage de la Mésè, et qui est un terrain commun à tous [les Athonites], car ce mouillage est proche de leur laure. [La communauté athonite] a consenti à cette demande car [les moines ibères] ont autant de droits sur ce terrain commun que les autres [Athonites ; les moines ibères] peuvent donc construire leur maison comme ils l'entendent ; mais il est interdit [aux moines ibères], comme aux autres, de s'approprier une part de ce terrain commun de Galéagra pour en faire des champs ou des vignes. Pour ce qui est du port, [la communauté athonite] demande qu'il soit, dans la mesure du possible, construit [assez vaste] pour abriter tous les bateaux qui abordent [à Galéagra]. Qui tenterait de s'opposer à la réalisation de ce projet ou remettrait en cause ces dispositions serait anathématisé et chassé du Mont [Athos] (l. 46-55). L'acte, approuvé par les signataires, a été écrit et lu en leur présence. Date, mention du scribe le moine Phantinos, higoumène de Sikélou (l. 55-57). Signatures autographes du prôtos et de vingt-deux moines, higoumènes ou prêtres (l. 58-63). — Dans B, deux signatures latines en plus.

NOTES. — *Diplomatique*. Bien que le texte ne mentionne pas le fait, ce document a été établi en deux exemplaires ; tous deux sont d'une même main, celle de l'higoumène de Sikélou Phantinos (cf. l. 56-57) ; ils sont signés, à deux exceptions près (cf. plus loin), par les mêmes moines. Il est difficile de dire lequel des deux, A ou B, a été écrit le premier et cela importe peu. Les deux exemplaires ont même apparence ; on retrouve presque partout les mêmes fautes d'orthographe et les mêmes particularités : par exemple l. 7 de A οἰκία, l. 9 ἡδρυμένην, l. 11 βουλούμενος, l. 12 ἡδει, βουλουμένου, l. 19 παρακοιμούμενον, l. 20 πληθυνθῆναι (pour πληθυνθῆναι), l. 21 μαχὸς (pour μοναχός), πυλώνη, l. 22 παρακώπττην, l. 23 τελίαν, ἀναφέρετον, l. 41 βασιλειικη, etc. (voir aussi apparat). Un petit blanc (l. 30) entre ἐδωρήσαθε et ἀμπελώνα se retrouve aussi dans B. Sur ces deux exemplaires presque

identiques, le scribe ou un correcteur a ajouté, entre les lignes, de la même façon, quelques mots oubliés : l. 10 βασιλικόν, l. 16 Ἰωάννης, l. 37 καὶ δμοουσίου.

La raison pour laquelle deux exemplaires originaux ont été établis n'apparaît pas clairement. Bien qu'ils soient conservés tous deux dans les archives d'Iviron, il est possible que l'un des deux ait été destiné au Prôtaton, le document intéressant non seulement les moines ibères, mais tous les autres Athonites. On notera l'absence de notice géorgienne sur B, qui pourrait être l'exemplaire du Prôtaton, et l'on se souviendra que, selon Kourilas (cf. *Prôtaton*, p. 169), en cas de danger on dispersait les archives du Prôtaton dans les couvents fortifiés. Or deux autres documents de ce fonds se trouvent aujourd'hui à Iviron, *Prôtaton* nos 12 et 13.

B est mutilé au début, mais la partie perdue devait présenter la même disposition que sur A. Sur cet exemplaire, le texte est précédé des suscriptions du prôtos et de 22 moines. Ces suscriptions sont mentionnées dans le texte : l. 6-7 προτάξαντες καὶ ὑποτάξαντες, l. 56 προετάξαμεν καὶ ὑπετάξαμεν. Elles ont été apposées une fois le texte écrit et lu à tous, comme il est indiqué l. 55-56, et comme le montre, sur A, l'espace vide entre la fin des suscriptions et le début du texte. Le nombre des signataires, 23, est particulièrement élevé (ordinairement entre 8 et 15). On serait tenté d'expliquer ce fait par l'importance du contenu, si l'on ne trouvait pas de documents d'une portée plus limitée qui comportent eux aussi de nombreux signataires (29 dans un acte de Vatopédi de 998). Les noms et l'écriture révèlent que ce sont les mêmes moines qui ont apposé leur suscription sur A et signé A et B. Mais B, après 14 signatures, insère deux signatures latines.

L'affaire. Cet acte a été commenté dans *Prôtaton*, p. 39-40. Les biens que les Ibères consentirent à donner aux Athonites pour leur servir de pied-à-terre à Hiérissos comprenaient : a) Une cour avec des maisons, achetée par les Ibères au prôtos Nicéphore pour le prix de 7 livres d'or (504 nomismata). Cette somme élevée doit s'expliquer, comme le dit notre document, par la quantité et surtout par la qualité des bâtiments. b) Un vignoble d'une superficie d'environ 30 *plinthia*, estimé à 5 livres d'or (360 nomismata) ; le plinthion comptant 3 modioi (cf. SCHILBACH, *Metrologie*, p. 81-82), cette vigne faisait 90 modioi (un peu plus de 8 ha) soit un prix de 1/4 de modios par nomisma. Nous ne connaissons pas d'autre prix pour la vigne aux x^e-xi^e siècles. Comparé aux prix que nous connaissons pour une époque plus récente (cf. G. OSTROGORSKY, *Löhne und Preise in Byzanz*, *BZ*, 32, 1932, p. 293-333 ; SCHILBACH, *Quellen*, p. 66, l. 14-18 ; Id., *Metrologie*, p. 64-65), le prix paraît bas (cf. notes à notre n° 4). Remarquons que les Ibères ont pris la précaution de faire insérer une clause (l. 41-43) selon laquelle les Athonites devraient leur restituer les maisons et le vignoble (cf. l. 39), au cas où le couvent de Kolobou leur serait retiré.

Prosopographie. Personnes citées dans le texte. Cet acte est le premier à mentionner Euthyme l'Ibère, moine et prêtre, avec son père Jean, higoumène du monastère (l. 8-9) ; Euthyme fait ici figure de second responsable du couvent (voir Introduction, p. 33). — Euthyme du Stoudios (l. 16) est le moine qui, avec Athanase de Lavra, a le plus œuvré pour doter l'Athos d'un règlement (cf. *Prôtaton*, Index, s.v. 6 Euthyme). — Thomas Pitharas (l. 17-18) est le fondateur du couvent tou Pithara, qui a vite disparu des sources (cf. *Lavra* I, p. 174). — Sabas Mylônas (l. 18), pourrait être le fondateur du couvent tou Mylônâ, sur lequel cf. notes à notre n° 18. — Sur Georges Chélandaris (l. 19), voir notes à notre n° 3. — Le parakoimomène mentionné l. 19 est Basile, fils naturel de Romain I^{er} Lécapène : fait parakoimomène par Constantin VII, il perdit plus

tard sa place au profit de Joseph Bringas (sur lequel cf. en dernier lieu MARKOPOULOS, dans *Symmeikta*, 4, 1981, p. 87-115) ; Basile fut rétabli dans sa fonction, avec le titre de proèdre, par Nicéphore Phokas, et il conserva cette fonction sous Jean Tzimiskès et sous Basile II jusqu'en 985 d'après OSTROGORSKY, *Geschichte*, p. 249, n. 1. St. Kyriakidès (*Βυζαντινὰὶ Μελέται* II-IV, Thessalonique, 1939, Index *s.v.* Βασίλειος παρακοιμώμενος) propose diverses identifications ; cf. aussi ID. dans *Studi Bizantini e Neoellenici*, 5, 1939, p. 501-505 ; V. LAURENT, 'Ο μέγας βατουλος, *EEBS*, 23, 1953, p. 196-197 ; E. FOLLIERI, Un Reliquiario bizantino..., *Byzantion*, 35, 1965, p. 62-82, et en dernier lieu C. M. MAZZUCCHI, Dagli anni di Basilio Parakimomenos, *Aevum*, 52, 1978, p. 267-306, surtout p. 292-306. Sur la charge de parakoimomène, cf. ΟΙΚΟΝΟΜΙΔΗΣ, *Listes*, p. 305 ; GUILLAND, *Institutions*, I, p. 202-215. — Sur Nicéphore (l. 29), prôtos papas de l'évêché d'Hiérissos, cf. notes à notre n° 5. — Phantinos, higoumène de Sikélou (l. 56-57) : seule mention connue ; sur son couvent, cf. en dernier lieu *Pantéléemôn*, p. 56-57.

Suscriptions et souscriptions. Nous avons noté que les suscripteurs de A sont aussi les signataires de A et de B, qui comporte de plus deux signatures latines. L'ordre dans lequel ils figurent dans ces trois listes n'est pas toujours le même. Voir p. 146 le tableau comparatif (hig. = higoumène ; m. = moine ; pr. = prêtre).

Avant de commenter ce tableau il faut examiner deux cas particuliers : Arsène (4^e, A suscr.) et Dionysios (9^e, A suscr.), ont apposé leur suscription après coup. Étant donné qu'en bas de la liste la place ne manquait pas et qu'ils ne l'ont pas utilisée, il est clair qu'ils n'ont pas voulu mettre leur nom à la fin, et que chacun a cherché à trouver une place à peu près conforme à son rang : Arsène (4^e) appose une courte suscription dans un vide entre Jean Phakènos (3^e) et Daniel ; mais il signe 9^e dans A et 12^e dans B ; Dionysios (9^e) met sa suscription dans l'interligne entre Jean et Philadelphos : il signe 10^e dans A et 13^e dans B. Si l'on ne tient pas compte d'Arsène, qui manifestement n'est pas à sa place, on constate qu'on peut diviser les signatures de A et B en trois groupes : 1) six signataires (le prôtos plus cinq higoumènes) sont dans le même ordre dans A, suscr. et souscr., et dans B. 2) Vient ensuite, dans les trois listes, un groupe de huit personnes (y compris Arsène et Dionysios) qui signent dans un ordre quelconque comme si leur rang était équivalent ; B place à la fin de ce groupe les deux signatures latines autographes : très probablement l'emplacement est celui du rang de leur monastère. 3) Pour les neuf personnes qui suivent, les signatures se présentent dans le même ordre sur A et sur B, mais il y a un léger décalage entre les suscriptions et les souscriptions de A : dans les souscriptions de A, Kyrillos se place après Georges et Stéphanos après Néophytos.

Sur le prôtos Thomas et sur Athanase de Lavra (l. 1, 58), voir notre n° 3, notes. — La place qu'occupe Jean Phakènos, immédiatement à la suite d'Athanase de Lavra, montre dans quelle estime on le tenait : fondateur du couvent τοῦ Φακηνοῦ, il fut prôtos entre 991 et 996 (cf. *Prôtaton*, p. 89 et n. 288, p. 130, n° 5) ; on peut l'identifier avec l'homonyme qui signe notre n° 3, voir notes à cet acte. — Jean Atzigiannès est sans doute le fondateur du petit couvent dit plus tard τοῦ Ἀτζιῶάννου (cf. *Lavra* I, p. 153-154 ; *Prôtaton*, p. 87). — Sur Jean de Xèrokastron (l. 2, 59), cf. *Lavra* II, p. 7-8 ; sur le monastère, *Kastamonitou*, p. 66. — Sur Philadelphos (l. 2, 60) et les deux signataires latins, voir notre n° 6, notes. — Stéphanos, higoumène de Katzari (l. 4, 61), n'est connu que par le présent acte ; sur son couvent, cf. *Pantéléemôn*, p. 33. — Sur l'higoumène Kyrillos (l. 4, 61), cf. notes à notre n° 18. — Sur Nicolas, higoumène de Vatopédi (l. 5, 63),

Tableau. — Ordre des signatures dans nos n° 7 A et B.

A. souscriptions	B souscriptions	A suscriptions
(les numéros correspondent à l'ordre des <i>souscriptions</i> de A)		
1 Thomas m., prôtos	1 id.	1 id.
2 Athanase m. et hig. de Lavra	2 id.	2 id.
3 Jean m. ho Phakinos	3 id.	3 id.
4 Daniel m. et hig.	4 id.	5 id.
5 Jean m. et hig. ho Atzigiannès	5 id.	6 id.
6 Hilariôn m. et hig.	6 id.	7 id.
7 Jean m. et hig. de Xèrokastron	11 id.	8 Jean m. et hig.
8 Théodore m. et hig.	7 id.	14 id.
9 Arsène m. et hig.	12 id.	4 Arsène, m. ?
10 Dionysios m. et pr.	13 id.	9 Dionysios m. et hig.
11 Nicéphore m. et pr.	14 id.	11 Nicéphore m. et hig.
12 Luc m. et hig.	8 id.	13 id.
13 Stéphanos m. et hig.	9 id.	12 id.
14 Philadelphos m. et pr.	10 id.	10 id.
	Iohannes monachos ton Apothicon Arsenius monachus	
15 Nicéphore m. et pr.	15 id.	15 id.
16 Georges m. et hig.	16 id.	16 id.
17 Kyrillos m. et hig.	17 id.	20 id.
18 Kosmas m. et hig.	18 id.	17 id.
19 Néophytos m. et hig.	19 id.	19 id.
20 Stéphanos m. et pr. de Katzari	20 id.	21 Stéphanos m. et pr.
21 Dorothée m. pr. et hig.	21 id.	18 id.
22 Paul m. et hig.	22 id.	22 id.
23 Nicolas m. et hig. de Vatopédi	23 id.	23 id.

cf. *Prótaton*, p. 91. — Les autres signataires ne donnent sur eux aucune information ; d'après l'écriture, Arsène, higoumène (l. 1, 59), peut être l'économiste Arsène, sur qui voir notes à notre n° 3 ; Daniel (l. 1, 58) est vraisemblablement identique à son homonyme de notre n° 3, l. 33, cf. notes à cet acte.

Topographie: le cap et le couvent lôn Apothèkôn (dans B). La signature latine de Jean a l'intérêt de nous livrer le nom de son couvent en 985 : « ton Apothicon », nom que l'on retrouve en 1012 dans l'acte *Lavra I*, n° 17, l. 28 : ἡ τῶν Ἀποθηκῶν μονή. Il est vraisemblable que le couvent tire son nom de l'endroit où il était construit (cf. τῆς Γαλαϊάγρας, λαύρα τῶν Μελανῶν, etc.). Nous allons voir que ce toponyme permet d'identifier l'établissement auquel Jean appartenait au couvent dit plus tard « des Amalfitains » (première mention dans *Lavra I*, n° 15 de 1010 [copie], l. 16 : τὰ δίκαια τοῦ Ἀμαλφηνοῦ).

Le cap tòn Apothèkôn est mentionnée dans le *Typikon* d'Athanase (vers 975) : Athanase interdit de laisser construire d'autres kellia ou de petits établissements sur le territoire de Lavra, « c'est-à-dire depuis le cap tòn Apothèkôn et jusqu'à l'Antiathos » (MEYER, *Haupturkunden*, p. 121, l. 5-11). On connaît l'emplacement de l'Antiathos : au Nord-Ouest du mont Athos, presque à mi-chemin entre Dionysiou et Karakallou (carte topographique : Antithônas). Lavra ayant des frontières naturelles à l'Ouest (la montagne), au Sud et à l'Est (la mer), c'est la limite Nord qui devait être précisée, de l'Antiathos à la mer, et c'est à l'extrémité Est de cette limite Nord qu'il faut chercher le cap tòn Apothèkôn (et non pas au Sud-Est de la presqu'île, malgré *Lavra I*, p. 59, n. 26 ; carte p. 63). — Cette limite Nord des biens de Lavra est connue ; elle est décrite dans l'acte *Lavra I*, n° 23, l. 7-11 : en partant de la mer, elle suit un ruisseau qui passe entre Troulôtè et la fontaine de Saint-Athanase, et se dirige vers l'Antiathos. Or il existe aujourd'hui un lieu-dit Troullôtè et un hagiaσμα de Saint-Athanase près du cap Kosari (carte topographique ; cf. *Lavra I*, p. 67), ce qui permet de proposer l'identification du cap tòn Apothèkôn avec le cap Kosari, au Sud de la baie de Morphônou, où se trouvait le couvent des Amalfitains, et celle du couvent tòn Apothèkôn avec ce monastère. Cette dernière identification est confirmée par l'acte *Lavra I*, n° 17, qui indique, l. 28-29, que le monastère tòn Apothèkôn est au Sud d'Atziidannou, monastère dont on sait qu'il était situé dans la région de Mylopotamos (cf. fig. 4).

L. 18-19, ἐγράψαμεν — Χελανδάρη : nous comprenons que les Athonites ont écrit une lettre à l'empereur et que cette lettre fut apportée à Constantinople par Georges Chélandaris qui plaida leur cause auprès de l'empereur.

L. 41, βασιλική σακέλλη : voir notre n° 9, notes à la l. 30.

L. 46-51 : remarquons qu'en 985 Galéagra est qualifié de terrain de la Mésè (κοινοτόπιον, l. 46 ; κοινός τόπος, l. 48-49), et donc que le couvent du Prodrome de Galéagra (sur lequel voir notre n° 25) n'avait pas encore été construit. Les Ibères reçoivent l'autorisation d'y construire un bâtiment, λόγω καταγωγίου (l. 47), pour le repos de leurs marins, mais ils n'auront pas le droit de mettre en exploitation les terres de Galéagra.

L. 51-52 : le mouillage de Galéagra sera aménagé pour recevoir les bateaux des Ibères et des autres Athonites. Rappelons que Galéagra abrite un meilleur mouillage qu'Ivion (cf. Introduction, p. 37).

Actes mentionnés : 1) Requête adressée à l'empereur Jean [I^{er} Tzimiskès] par Euthyme du Stoudios, Athanase de Lavra et Jean l'Ibère, pour que le couvent de Kolobou soit donné à tous les Athonites (l. 16-17) : perdue. 2) Lettre des Athonites à l'empereur Basile [II], portée par les moines Thomas Pitharas et Sabas Mylônas, sur le même sujet (l. 17-18) : perdue. 3) Nouvelle lettre des Athonites à l'empereur sur le même sujet, [portée] par Georges Chélandaris (l. 18-19) : perdue. Sur la date des documents 1-3, voir *Prôtaton*, p. 39-40. 4) Chrysobulle de l'empereur Basile [II] (l. 24) : perdu ; nous connaissons la date et le contenu de ce chrysobulle par l'acte du juge Léon, l. 13-16, cf. DÖLGER, *Regesten*, n° 765 (périmé). 5) Acte de vente (l. 29, ἐξωνήσασθε) de maisons à Hiérissos, par le prôtopapas Nicéphore à Ivion : perdu.

- + Θωμας μο(να)χ(ός) ο πρωτ(ος)
 + Αθανάσιος (μον)αχ(ός) ὁ τῆς Λαύρας ἡγούμενος
 + Ἰω(άννης) (μον)αχ(ός) ὁ Φακινος
 + Ἄρσε[νιος μοναχός]
 + Δανιηλ μο(να)χ(ός) κ(αί) ἡγουμενος +
 Ἰω(άννης) μο(να)χ(ός) κ(αί) ἡγουμε(νος) ὁ Ατζιγιάννης
 ||² + Ἰλαριον (μον)αχ(ός) (καί) ἡγούμενος
 + Ἰω(άννης) μο(να)χ(ός) και ἡγουμενος ··
 / Διουσιος μο(να)χ(ός) (καί) ὀίγουμ(ενος) /
 + Φιλαδελφο(ς) μοναχ(ός) κ(αί) πρεσβύτερος
 + Νικηφορος μο(να)χ(ός) κε ἡγουμενος +
 + Στεφα(νος) (μον)αχ(ός) (καί) ἡγουμενο(ς)
 ||³ + Λουκάς μοναχ(ός) κ(αί) ἡγούμενο(ς)
 + Θεόδωρ(ος) μον(α)χ(ός) (καί) ἡγουμενος
 + Νικηφόρο<ς> (μον)αχ(ός) πρεσβυτερος +
 + Γεοργγος μον(α)χ(ός) κε ἡγουμενος +
 + Κοσμας (μον)αχ(ός) κ(αί) ἡγουμενος +
 ||⁴ + Δοροθεος μο(να)χ(ός) κε ἡγουμενος ο κε πρ(εσβύτερος) +
 + Νεοφυτος μο(να)χ(ός) κ(αί) ἡγουμενος +
 + Κυρ[ιλλος] μοναχος (καί) ειγουμενος
 + Στέφανος μο(να)χ(ός) κ(αί) πρεσβυτε(ρος)
 ||⁵ + Παυλος μο(να)χ(ός) κ(αί) ἡγουμε(νος)
 + Νηκολαος μ(ονα)χ(ός) κε ἡγουμενος του Βατοπεδιου

||⁶ + Ἐν ὀνόματ(ι) τοῦ π(α)τρ(ός) και τοῦ υ(ι)οῦ (και) τοῦ ἁ[γί]ου πν(εύματος). Θωμάς μο(να)χ(ός) ὁ πρωτ(ος) τοῦ ὄρους τοῦ Ἄθωνος και οἱ λοιποὶ ἡγούμε(νοι), οἱ τοὺς τιμίους στ(αυ)ρους ἰδιοχείρους πῆξαντες, τουτέστιν προταξαντες (και) ὑποτά-||⁷ξαντ(ες) σὺν τοῖς ὀνόμασιν ἡμῶν, τὴν παροῦσαν ἔγγραφον ἀσφάλειαν και ἀπεντεῦθ(εν) ἤδει διάλυσιν τιθέμεθα (και) ποιούμεν οἰκία ἡμῶν τῇ γνωμῇ και αὐτοπροαιρέτω βουλή (και) οὐκ ἐκ τινος ἀνάγκης ἢ βίας ἢ χλεύ-||⁸ης ἢ δόλου ἢ φάκτου ἀγνοίας, ἀλλ' ὀλοψύ[χω] προθέσει και βουλήσει πάντων τῶν ἐν τῷ Ὄρει π(ατέ)ρων (και) ἁ[δελ]φῶν, εἰς ὑμᾶς τὸν εὐλαβέστατον μοναχ(όν) (και) ἡγούμε(νον) τὸν κυ(ρ) Ἰω(άννην) τὸν Ἰθηρα (και) πρὸς τὸν μοναχ(όν) (και) πρεσβύτερον Εὐ-||⁹θύμιον τὸν υ(ι)όν σου (και) εἰς τοὺς μετα ταῦτα [δι]αδόχους ὑμῶν τοὺς μέλλοντας εἰς τὴν συνεργία Θε(ο)ῦ παρ' ὑμῶν οἰκοδομηθεῖσαν λαύραν ἡγουμενεῦειν, τὴν ἐπ' ὀνόματ(ι) τῆς παναγίας Θε(οτό)κου ἡδρυμέν(ην) (και) λεγομέν(ην) ||¹⁰ [τοῦ] Κλήμεντο(ς), ἐπὶ ὑποθέσει τοιάδε. Ἐπειδὴ εἰς τὸ τοῦ Κολοβοῦ / βασιλι(κόν) / μοναστήριον εἶχον ἀρχήθεν συνήθιαν [οἶ] ἐν τῷ Ὄρει διατελουντες μοναχοί, ὅτε παντελῶς ὀλίγοι ὑπῆρχ(ον), ἐξερχόμενοι εἰς Ἱερισσὸν σπανίως διὰ ||¹¹ τινὰς χρείας ἀναγκαίας, παραβάλεῖν ἐν αὐτῷ (και) μένειν (και) ἐνήοτε (και) ἐσθίειν · (και) τοῦτο τινες ἐξ αὐτῶν τῶν ὀλίγων και εὐαριθμητων (και) οὐχ ο βουλούμενος ἕκαστος, ἀλλὰ πρόσωπα τινὰ ἐμφανῆ τῶν ἀρχαίων γε-||¹²ροντων. Διὸ (και) γογγυσμὸς πολλάκις (και) φιλονικία μεταξὺ των μοναχ(ῶν) ἐκινεῖτο, πηρομενων (και) ἐτέρων παραβάλεῖν (και) μὴ συγχορουμενων, ὡς ἤδει (και) τοῦ κρατοῦντος ἡγουμενοῦ τὴν μονὴν μὴ βουλουμένου · εἶτα ||¹³ εἰς πλῆθος ἐπεκταθέντων τῶν ἐν τῷ Ὄρει μοναχ(ῶν) ἐγόγγυζον οἱ τ(ῆς) μονῆς (και) εἰς αὐτοὺς ἐκείνους τοὺς ὀλιγοστοὺς τοὺς διὰ τὴν πρὸς αὐτοὺς τοῦ ἡγουμε(νου) φιλίαν παραβάλλοντας ὀλιγάκις τῇ μονῇ διὰ τοῦ χρόνου · ||¹⁴ (και) ὁμως ἀπεκόπησαν (και) αὐτοὶ (και)

οὐδ' ἕλος παρέβαλεν τῇ μονῇ μοναχὸς ἐκ τοῦ Ὁρους μέχρι τοῦ νῦν, πλέον τῶν ὀκτώ ἢ δέκα ἔτων παρεληλυθότων ἐξ ὅτου δηλονότι οὐδεὶς οὔτε ἐκ τῶν ἀρχαίων ||¹⁶ οὔτε ἐξ ἡμῶν τῶν νῦν περιόντων ἔτυχεν ἐν τῇ μονῇ οἰασθῆναι ἀναπαύσεως. Ἐπι τούτοις οὖν προσυπεμνήσαμεν τοὺς εὐσεβεῖς ἡμῶν βασιλεῖς δοθῆναι εἰς ἐξουσίαν τὴν τοιαύτην) μον(ῆν) τῷ κα-||^{16θ} ἡμᾶς ὄρει. (Καὶ) ἐπι μὲν τοῦ κυ(ροῦ) Ἰω(άννου) τοῦ βασι[λ(έως)] προσυπέμνησεν ὃ τε μοναχ(ὸς) Εὐθύμιος ὁ Στουδιώτης (καὶ) ὁ μον[α]χ(ὸς) Ἀθανασίος ὁ τῆς λαύρας τῶν Μελανῶν ἡγούμε(νος) (καὶ) σὺ ὁ εὐλαβέστατος μο(να)χ(ὸς) /Ιω(άννης)/ ὁ Ἰθῆρ, ἀξιώσαντ(ες) δοθῆναι ||¹⁷ ἡμῖν τὴν εἰρημένην μονῆν, (καὶ) οὐ κατεδέξατο ὁ βασιλεὺς. (Καὶ) πάλιν ἐπι τοῦ κυ(ροῦ) Βασιλείου τοῦ νῦν εὐσ[εβ]ῶς βασιλεύοντος ἀπεστείλαμεν μετὰ γραμμάτων δεητικῶν τὸν μοναχὸν Θωμᾶν τὸν ||¹⁸ Πιθαράν (καὶ) τὸν μοναχ(ὸν) Σαβᾶν τὸν Μυλονάν, αἰτησάμενοι περὶ τῆς εἰρημένης μονῆς, (καὶ) οὐδὲ οὐτ(ως) ὁ βασιλεὺς κατένευσεν εἰς τὴν αἴτησιν ἡμῶν· ὡς δὲ καὶ πάλιν μετὰ τοῦτο ἐγράψαμεν διὰ ||¹⁹ Γεωργίου μο(να)χ(οῦ) τοῦ λεγομένου Χελανδάρη πρὸς τὸν εἰρημενον βασιλε(α) (καὶ) πρὸς τὸν παρακοιμούμε(νον) (καὶ) οὐδὲ ἕλως ἠκουσθημεν, ἀπελίσαμεν παντελῶς τῆς τοιαύτης ὑποθέσεως, (καὶ) οὐδεὶς ἐν τῇ ||²⁰ τοιαύτῃ μονῇ παρέβαλεν ἕκτοτε. Τούτου δὲ γενομένου (καὶ) τῆς ἀμυδρᾶς ἐκείνης συνηθείας ἐκκοπίσης διὰ τε τοῦ πλ<κ>η>θ<ν>θῆναι τοὺς μοναχοὺς, ὡς εἴρηται, (καὶ) δια τὸ οὐκ ἐκ τινος εὐλόγου ἢ ||²¹ ἐξουσίας γεγενῆσθαι τὴν συνηθίαν ἐκείνην, ἀλλὰ μόνης φιλίας τοῦ καθηγουμενεύοντος τῆς μονῆς, ὥστε (καὶ) ἀφ' ὅτου παρέλαθεν αὐτὴν ὁ μ<κ>ον<α>χ(ὸς) Στεφανος (καὶ) ἡγούμε(νος) οὐδὲ κἀν ἐν τῷ πυλώνῃ ||²² συνεχόρησεν παρακυμπτην τινὰ ἐξ ἡμῶν, (καὶ) ἐφρόντιζεν ἕκαστος ἑαυτὸν καθῶς ἐδυνάμεθα, ὅτε δια χρείας εἰς Ἰερισσὸν παρεβάλομεν, ὡς μηδεμίαν πρόφασιν εὐλογον ἔχοντες τὸν ἡγού-||²³με(νον) ἐπειρεάζειν οὐδὲ ἕως ψιλοῦ ῥήματος. Μετὰ δε ταῦτα παντὰ τὰ εἴρημε(να), οἰκονομήσαντος τοῦ Θ(εο)ῦ, ἐδόθη ἢ τοιαύτη μονῇ εἰς τελίαν κυριότητα καὶ ἀναφέρετον δεσποτίαν (καὶ) ||²⁴ προσεκυρώθη δι' εὐσεβοῦς χρυσοβουλίου τοῦ εὐσεβεστατ(ου) βασιλε(ως) τοῦ κυ(ροῦ) Βασιλείου τῇ ὑμετέρα εὐαγεστάτῃ λαύρα τῇ λεγομένη τοῦ Κλήμεντος· εἰ[ς] ἦν] (καὶ) ἐξόδους πολλὰς καταβαλόντες (καὶ) ||²⁵ κόπους ὑποστάντες (καὶ) εἰς ἐμφάνειαν (καὶ) εὐπορίαν αὐτὴν ἀποκαταστήσαντες, ἀνοικοδομησατ(ε) (καὶ) εὐπορον αὐτὴν ἀπειργάσασθαι. (Καὶ) ἐπεὶ συνειργήσε ὁ Θ(εὸς) ὑπο τὴν ὑμετέραν ἐξουσίαν (καὶ) ||²⁶ δεσποτίαν γενέσθαι αὐτὴν, θαρρήσαντες τῇ ὑμῶν ἀγάπῃ (καὶ) εὐλαβεῖα καὶ ἀρετῇ [πρὸς] τῇ πρὸς τὸν Θ(εὸν) (καὶ) τῇ εὐποιᾷ (καὶ) ἀπλώτητι ὑμῶν, ἠτησάμεθα ἐκ συμφώνου παντες ὁμοῦ, ὃ τε μοναχὸς Θω-||²⁷μᾶς ὁ πρωτ(ος) καὶ οἱ ἡγούμε(νοι), δοθῆναι ἡμῖν παρὰ τῆς ὑμῶν ἀγιωσύνης καταγῶγιον ἐν τῷ κάστρῳ τῆς Ἰερισσοῦ (καὶ) προνοεῖσθαι τῆς ἡμῶν ταπεινώσεως, ἵνα ὅτε ἐξέλθῃ τις ἐκ τοῦ Ὁρους ||²⁸ παραβάλοι (καὶ) μείνει ἐν τῷ τοιούτῳ καταγῶγιῳ. Ἰμεῖς δὲ οὐχὶ εἰς τοῦτο ἤξατε μόνον τῇ ταπεινώσει ἡμῶν, ἀλλὰ (καὶ) ἄλλα μείζονα, ἅπερ οὐκ ἠλπίζαμεν, πεποιήκατε (καὶ) ἐδωρήσασθε ἡμῖν, ||²⁹ πρῶτον μὲν αὐλὴν (καὶ) οἰκῆματ(α) πολλὰ τε (καὶ) κάλλιστα, ἅπερ ἐκ τοῦ Νικηφόρου τοῦ πρωτοπαπᾶ ἐξωνήσασθε εἰς λ(ίτρας) ζ', ἐν οἷς καταμένοντες ὅτε δια χρείαν παραβάλομεν ἐν τῷ ||³⁰ κάστρῳ (καὶ) ἀναπαυόμε(νοι), ὑπερευχόμεθα τῆς ὑμῶν ἀγιώτητος· ἐπειτα δὲ καταφυγόντες ἐκ τοῦ Θ(εο)ῦ (καὶ) τὴν ἀνάπαυσιν ἡμῶν ὡς οἰκίαν λογιζόμε(νοι) σ(ωτη)ριαν ψυχῆς, ἐδωρήσασθε ἀμπελ(ῶ)-||³¹να κάλλιστον καὶ εὐφορον, ὑπάρχοντα μὲν τῆς μονῆς, καλιεργηθέντα δὲ (καὶ) φυτευθέντα παρ' ὑμῶν μετὰ ἐξοδῶν (καὶ) κόπων οὐ τῶν τυχόντων, ὄντα πληθθῆ ὡσεὶ τριάκοντα, σὺν τῷ τοῦ παλαιου ||³² ἀμπελῶνος (καὶ) τοῦ παρ' ὑμῶν φυτευθεντ(ος), ἐκτιμηθῆς δια χαράγματος χρυσοῦ λίτρας ε'. Διὸ εὐχαριστοῦντες ἐπι τούτοις πάσι (καὶ) ὑπερευχόμενοι τῆς ὑμῶν ἐν Χ(ριστ)ῶ ἀρετῆς (καὶ) ἀγιώτητος, ἐξα-||³³σφαλιζόμεθ(α) ἀπὸ τῆς παρουσίας ἡμέρας μὴ ἔχειν ἐξουσίαν ἢ ἄδειαν τινὰ τῶν ἀπάντων, εἴτε ἐξ ἡμῶν τῶν νῦν περιόντων εἴτε τῶν μεθ' ἡμᾶς ἐν τῷ Ὁρει καταλιμπανομένων εἴτε ἐλευσομέν(ων), ||³⁴ κινήσιν ἢ ἀγωγῆν οἰανδήποτε πρόφασιν ἔχουσαν εὐλογον τε καὶ ἄλογον ποιείσθ(αι) περὶ τῆς εἰρημένης μονῆς, ὑπερ ἧς οὐδὲ ταῦτα γράφην εὐλογον ἦν, ἀλλὰ δια τὴν συνήθειαν ἣν οἱ ἀρχαῖοι

καὶ ||³⁵ ὀλιγοστοὶ εἶχον ἐν τῇ μονῇ παραβάλοι, τοῦ κατὰ τὴν ἡμέραν ἡγουμένου δια φιλίαν καὶ θεσμὸν ἀγάπης ἀποδεχομένου αὐτοῦς. Καὶ ἐὰν τις φοραθῆ οὐ μόνον κινῶν περὶ τῆς τοιαύτης ὑπο-||³⁶θεσεως, ἀλλὰ (καὶ) ἕως ψιλοῦ ῥήματος ἐνοχλῶν ἢ παραπικραίνων εἶτε ὑμᾶς αὐτοὺς εἶτε τοὺς ὑμετέρους διαδόχους τῆς τοιαύτης ἕνεκα ὑποθέσεως, ἵνα ἔχει τὴν κατάραν τῶν ἀγίων (καὶ) θεο-||³⁷φόρων π(ατέ)ρων ἡμῶν τῶν ἀπ' αἰῶνος εὐαρεστησάντων τῷ Κ(υρί)ῳ, (καὶ) ἐστὶν κευωρησμενος τῆς ἀγίας /(καὶ) ὁμοουσίου/ Τριάδος, (καὶ) γενηται ἢ μερίς αὐτοῦ μετὰ τῶν ἀρνησαμένων τον υ(ιδ)ν τοῦ Θ(εο)ῦ (καὶ) σταυρωσάντων αὐτόν, ||³⁸ (καὶ) μὴ ἀκούεσθαι τοῦτον ἢ παρ' ἐκκλησιαστικῶν κανόνων ἢ παρα πολιτικῶν νόμων, ἀλλ' ἐκδιώκεσθαι αὐτόν ἐκ παντὸς κριτηρίου ὡς ἀχάριστον (καὶ) ἀγνώμονα (καὶ) ἀρνητὴν τοῦ υ(ιο)ῦ τοῦ Θ(εο)ῦ · (καὶ) οὐ μόνον ||³⁹ τοῦτο, ἀλλὰ (καὶ) ὅσας εὐεργεσίας (καὶ) εὐποιίας εἰργάσασθε εἰς ἡμᾶς ἀποστρεφθεσθαι δίχα νόμου καὶ ἐρωτήσεως πρὸς ὑμᾶς (καὶ) τὸ καθ' ὑμᾶς μέρος μετὰ τῶν εἰρημένων οἰκημάτων (καὶ) τοῦ ἀμπελῶνο(ς) · ||⁴⁰ (καὶ) εἰθ' οὕτως ἰσχυρὰν (καὶ) βεβαίαν (καὶ) ἀρραγὴ καὶ ἀκίνητον εἶναι τὴν παροῦσαν ἡμῶν ἐγγραφὸν τε (καὶ) ἐνυπόγραφον ἀσφάλειαν, ὡς ἄτε ἐκ συμφώνου παρὰ πάντων ἡμῶν γεγωνυῖαν μετὰ προθέσεως (καὶ) ἀ-||⁴¹γάπης καὶ εὐχαριστείας τῆς προσηκούσης. Ἐὰν δὲ γένηται ποτὲ καιρῷ ἢ χρόνῳ τὴν εἰρημένην μονήν, ὅπερ ἐστὶν ἀδύνατον, ἐξ ὑμῶν ἀφαιρεθῆναι (καὶ) τὴ βασιλικὴν σακελὴν προσκυρωθῆναι ||⁴² ἢ εἰς ἕτερον σέκρετον ἢ τινὰ πρόσωπον, τότε (καὶ) οἱ τοῦ Ὁρους μοναχοὶ σὺν τῷ πρῶτῳ, δίχα πάσης εὐλόγου ἢ ἀλόγου δικαιολογίας ἢ οἰασθήποτε προφάσεως, ἵνα ἀποστρέψουσιν τὰ προειρημένα οἰκήματ(α), ||⁴³ ἄπερ ἐκ τοῦ πρωτοπαπᾶ ἐξωνήσασθε (καὶ) ἐδωρήσασθε ἡμῖν, πρὸς τὸ καθ' ὑμᾶς μέρος (καὶ) τὴν εὐαγεστάτην ὑμῶν λαύραν τὴν λεγομένην τοῦ Κλήμεντος, ὡς ἂν μετὰ εἰρηνικῆς καταστάσεως (καὶ) ἀ-||⁴⁴γάπης πν(ευματ)ικῆς συζῶμεν ἀλλήλοις (καὶ) συνδιαρκούμεν ἐν τῷ καθ' ὑμᾶς ὄρει, ἐκποδῶν γενομένης πάσης φιλονικίας (καὶ) οἰασθήποτε ἔχθρας (καὶ) γογγυσμοῦ πρὸς ἀλλήλους. Περὶ δὲ τῶν κτηνῶν ||⁴⁵ τῆς μονῆς τοῦ Κολοβοῦ, καθως ἔκπαλαι τῶν χρόνων εἶχον ἔθος τοῦ νέμεσθαι ἐν τῷ καθ' ὑμᾶς ὄρει, τὴν αὐτὴν συνίθειαν θέλομεν φυλάττεσθαι (καὶ) εἰς τὸν αἰεὶ χρόνον, μὴ ἔχοντος τινὸς ἐξουσί-||⁴⁶αν καταλύειν τὸ τοιοῦτον ἔθος. (Καὶ) ταῦτα μὲν περὶ τούτων. Ἐπει δὲ καὶ εἰς τὴν λεγομένην Γαλαάγραν, τουτέστιν εἰς τὸν ὄρμον τῆς Μέσης ὅπερ ἐστὶ κοινοτόπιον πάντων ἡμῶν τῶν ἐν τῷ Ὁρει, ||⁴⁷ ἠθελήσατε ὑμεῖς οἱ π(ατέ)ρες (καὶ) ἀδελφοὶ ἡμῶν οἰκημα λόγῳ καταγωγίου οἰκοδομησῆσαι, ὡς πλησίον διακειμένου τοῦ εἰρημένου ὄρμου τῆς εὐαγεστάτ(ης) ὑμῶν λαύρας τῆς ὑπεραγίας Θ(εοτό)κου τῆς λεγομένης) ||⁴⁸ τοῦ Κλήμεντος, τούτω πάντες ἐκ συμφώνου χαίροντες ὑπηρετούσαμεν τῆς εὐλαθείας ὑμῶν, οὐχ ὡς χαριζόμενοι ὑμῖν ἀλλ' ὡς χάριν μᾶλλον παρ' ὑμῶν εἰληφότες, ὡς ἄτε κοινοῦ ὄντο(ς) ||⁴⁹ τοῦ τόπου καὶ ἐχόντων (καὶ) ὑμῶν ἐξουσίαν ἐν αὐτῷ ὡςπερ (καὶ) τῶν λοιπῶν ἀπάντων, (καὶ) θέλομεν οἰκοδομηθῆναι παρ' ὑμῶν οἰκημα οἷον ἂν αὐτοὶ βούλεσθε (καὶ) εἰς δ' ἀναπαύεσθε · τοῦτο μόνον ||⁵⁰ κωλύοντες, οὐ μόνον τὴν ὑμετέραν ἀγιωσύνην ἀλλὰ (καὶ) τοὺς λοιποὺς ἄπαντας, του μὴ ἰδιοποιεῖσθαι τόπον ἐκ τ(ῆς) τοιαύτ(ης) κοινότητος κατὰ τὴν Γαλααγραν εἶτε εἰς χωραφίαν εἶτε εἰς ||⁵¹ ἀμπελῶνας · ἀλλὰ (καὶ) περὶ τοῦ λιμένος αἰτούμεθα ὑμᾶς ἵνα, εἰ ἐστὶ πρὸς δύναμιν ἡμῶν, κατασκευασεταὶ καθ' ὅσον ἐνδέχεται πρὸς ἀνάπαισιν (καὶ) σ(ωτη)ριαν πάντων ἡμῶν (καὶ) τῶν παραβαλ-||⁵²λόντων πλοιαρίων ἐκεῖσε, ὡς ἂν ἐκ τοῦ Θ(εο)ῦ πολυπλάσιον λήψεσθε τὸν μισθὸν (καὶ) ἐν τῷ νῦν αἰῶνι (καὶ) ἐν τῷ μέλλοντι · τοῦτο γὰρ ἐν χάριτος αἰτούμεθα μέρη (καὶ) παρακαλοῦμεν γεγενῆσθαι πα-||⁵³ρὰ τῆς ὑμῶν ἀγιώτητος. (Καὶ) ἐὰν τις εὐρεθῆ εἶτε δια ματαιολογίας εἶτε δι' ὑποβολῆς δαιμονιώδους καταφλυαρῶν περὶ τοῦ τοιοῦτου ἔργου (καὶ) ἀφορμῆν παρέχων (καὶ) ὀκνηροτέρους παρασκευάζων ||⁵⁴ εἰς τὴν τοιαύτην ἐπιχείρησιν ἢ ἐν (καὶ) μόνον ῥῆμα τῶν ἀνωτέρω γεγραμμένων ἀνατρέπειν πηρώμενος, ἐχέτω τὸ ἀνάθεμα ἀπο κ(υρίο)υ Θ(εο)ῦ παντοκράτορος, (καὶ) ἵνα διωχθῆ παρ' ἡμῶν ἐκ τοῦ κα-||⁵⁵θ' ἡμᾶς ἀγίου ὄρους. Ταῦτα συνεφωνήθη (καὶ) ἐγράφη καὶ ἀνεγνώσθη κατενώπιον ἡμῶν, κατὰ τὸν Ἰαννουάριον μῆνα τῆς τρισκαιδεκάτης ἰνδικτιῶνος, (καὶ) ἀποδεξάμενοι καὶ ἀρεσθέντες

||⁵⁶ κατα πάντα προετάξαμεν (και) ύπετάξαμεν τούς τιμίους στ(αυ)ρους σὺν τοῖς ὀνόμασιν ἡμῶν
 ἰδιοχείρως, μηνι (και) ἰνδ(ικτιῶνι) τῇ προγεγραμμένη, γραφεῖσαν δια χειρὸς Φαντίνου μοναχοῦ κ(αι)
 ἡγου-||⁵⁷μένου μονῆς μοναχοῦ Λουκᾶ τοῦ Σικελοῦ, ἔτους ,ζυγ' +

||⁵⁸ + Θωμας μο(να)χ(δς) ο πρωτ(ος)
 + Ἀθανάσιος μοναχ(δς) ὁ τῆς Λαύρας ἡγούμενος
 + Ἰω(άννης) (μον)αχ(δς) ὁ Φακινός
 + Δανιήλ / μο(να)χ(δς) (και) / ἡγουμε(νος) +
 Ἰω(άννης) μο(να)χ(δς) (και) ἡγούμε(νος) ὁ Ατζιγιανν(ης)
 + Ἰλαρίον (μον)αχ(δς) (και) ἡγούμενος
 ||⁵⁹ + Ἰω(άννης) μο(να)χ(δς) κ(αι) ἡγουμενος τοῦ Ξιροκαστροῦ
 + Θεοδω(ρος) (μον)αχ(δς) (και) ἡγουμ(ενος) +
 + Ἀρσένιος (μον)αχ(δς) και ἡγουμενος
 + Διονυσιος {(και)} μο(να)χ(δς) (και) πρεσβυτ(ερος) +
 + Νικηφορος μο(να)χ(δς) κ(αι) πρ(εσ)δυτερος .·.
 ||⁶⁰ + Λουκᾶς μοναχ(δς) κ(αι) ἡγουμενος
 + Στεφα(νος) (μον)αχ(δς) (και) ἡγουμενο(ς)
 + Φιλαδελφο(ς) μοναχος κ(αι) πρεσβυτ(ερος)
 + Νικηφορος (μον)αχ(δς) κ(αι) πρ(εσ)δυτερος +
 + Γεοργγος (μον)αχ(δς) κε ἡγουμενος
 ||⁶¹ + Κυρηλλο(ς) μοναχος (και) ειγουμενος +
 + Κοσμᾶς (μον)αχ(δς) κ(αι) ἡγουμενος +
 + Νεοφυτος μο(να)χ(δς) κ(αι) ἡγουμε(νος)
 + Στέφανο(ς) μο(να)χ(δς) κ(αι) πρεσβυτε(ρος) τοῦ Κατζαρι
 ||⁶² + Δοροθεος μο(να)χ(δς) πρ(εσ)δυτερος κε ἡγουμενος
 ||⁶³ + Παυλος μ(ονα)χ(δς) κ(αι) ἡγουμε(νος)
 + Νικολαος μ(ονα)χ(δς) κε ἡγουμενος μονις του Βατοπεδηου

B avant la signature de Νικηφόρος³ ajoute :

+ Ego Ioh(ann)es monachos ton Apothicon testis s(um) +
 + Ego Arsenius monachus s(crips)i +

L. 7, 12 ηδει AB : lege ἦδη || 1. 7 οἰκία AB : lege οικία || 1. 11, 12 παραβάλεῖν A (lege παραβάλλειν) : παραβαλεῖν B || 1. 12 πηρομενων AB : lege πειρωμένων || 1. 14 δλος AB : lege δλως || 1. 18 Μυλονάν AB : Μαλινάν C || 1. 20 εὐλόγου AB : suppl. αἰτίας ? || 1. 22 παρακυπττην AB : lege παρακύντειν || παρεβάλομεν AB : lege παρεβάλλομεν || 1. 25 ἀπειργά-
 σασθαι AB : lege ἀπειργάσασθε || 1. 26 [πρὸς] A : πρὸς B || 1. 28 ἤξατε AB : lege εἴξατε || 1. 29 παραβάλομεν AB : lege
 παραβάλλομεν || 1. 30 οἰκίαν AB : lege οικίαν || inter ἔδωρήσασθε et ἀμπελῶνα locus vacuus AB || 1. 32 ἐκτιμηθῆς
 AB : lege ἐκτιμηθέντα (sc. ἀμπελῶνα) || 1. 33 εἰ AB : lege ἦ || 1. 34 γράφην AB : lege γράφειν || ἦν AB : lege ἦν ||
 1. 35 παραβάλοι AB : lege παραβάλλειν || 1. 51 ἡμῶν¹ A : ὑμῶν recte B || κατασκευασεται AB : lege κατασκευάσετε ||
 1. 52 μέρη AB : lege μέρει || 1. 53 παρέχων ὑμῖν B.

8. ACTE DU DUC JEAN CHALDOS

σιγίλλιον (l. 1, 17, 20)

Septembre, indiction 9

[995]

Jean Chaldos, duc des Arméniques, des Bucellaires et de Thessalonique, confirme l'exemption fiscale du monastère de Kolobou et de ses quarante parèques installés dans la région d'Hiérissos.

LE TEXTE. — Original (archives d'Iviron, n° 9). Parchemin blanchi, 485 mm au centre × 410 mm. Deux anciens plis verticaux, six plis horizontaux. Assez bonne conservation ; déchirures ou trous d'usure à l'angle des plis, en haut à droite où un papier de renfort a été collé au verso, et en bas à gauche ; en bas à droite, un morceau du parchemin a disparu, entraînant la perte de quelques lettres du texte à la fin des l. 18 et 19. A cet endroit, au verso, on a apposé un papier de renfort dont il ne reste qu'un morceau. L'encre, noire, du texte et des signatures est ternie, mais presque partout bien conservée. Noter, l. 10 et 15, la double abréviation χχ pour marquer le pluriel. Nombreuses fautes d'orthographe. Le scribe écrit moins des mots que des syllabes, et sépare les syllabes par un point en haut ou un accent aigu. En bas, le cordon de chanvre traverse, par deux trous, un triple repli (21 mm) ; le dernier repli se présente ouvert. Le sceau a disparu. — Au verso, une notice ancienne grecque et trois géorgiennes : 1) Πε(ρλ) τ(ῆς) μον(ῆς) τοῦ Κολοβοῦ. 2) (xe-xie s., écriture minuscule) : doḡisa sigeli i(oan)e x(a)ldisa (sigillion du duc Jean Chaldos). 3) (xie s., écriture minuscule) : praštinta da glexta saxeli erisonisa da arseniḡisa da sṡraṡonisaj (liste de proasteia et de paysans d'Hiérissos, d'Arsénikeia et de Stratônion. [Ne correspond pas au contenu du document]). 4) (xie s., écriture minuscule) : doḡisa sigeli iovanesi ḡ(ove)lta praštintatws erisunisa da g[l]e[x]t[a] tusa (sigillion du duc Jean pour les proasteia d'Hiérissos et les paysans). — *Album* : pl. XX.

Édition. DÖLGER, *Schatzkammer*, n° 56.

Nous éditons d'après nos photographies et les lectures faites sur place. Nous indiquons dans l'apparat les lectures divergentes les plus importantes de Dölger (D).

ANALYSE. — Intitulé : auteur (Jean Chaldos, duc des Arméniques, des Bucellaires et de Thessalonique), destinataire (le moine Euthyme l'Ibère, fils de Jean), objet (exemption du monastère de Kolobou et de ses quarante parèques installés dans la région d'Hiérissos) ; date (l. 1-5). Le monastère de Kolobou détient un chrysobulle qui exempte quarante parèques (*stichoi*) situés dans le kastron d'Hiérissos et sur des biens voisins. [Jean Chaldos] confirme à son tour leur exemption de toute charge. Il ordonne à tous les officiers du thème (liste, l. 10-13) de les tenir quittes de toute charge (liste, l. 13-14). Que ces quarante [parèques] soient au service des moines de [Kolobou, lesquels] doivent prier pour les empereurs et pour le salut de tous (l. 6-16). Clause de garantie : qui ne respecterait pas fût-ce une seule des dispositions de ce sigillion encourrait la colère du signataire (l. 16-19). Conclusion, mention du sceau, rappel de la date (l. 19-21). Signature autographe (l. 21).

NOTES. — *Date.* La date de cet acte a été établie par Dölger (*Schatzkammer*, p. 153) : le document est postérieur au chrysobulle de 979/80 qui attribue le monastère de Kolobou aux Ibères (cf. Introduction, p. 25 ; acte du juge Léon, l. 13-14) et antérieur à la mort de Jean l'Ibère (1005). Des deux dates possibles, 980 et 995, Dölger élimine avec raison la première, comme invraisemblable, le destinataire de cet acte étant Euthyme (sur le rôle joué par Euthyme à la fin de l'higouménat de Jean l'Ibère cf. Introduction, p. 33). Ce que l'on sait de la succession des ducs de Thessalonique à cette époque confirme cette datation.

L'affaire. Le duc Jean Chaldos était chargé de la défense de la région de Thessalonique contre Samuel ; pour ce faire, il avait sous ses ordres, outre des troupes locales, celles des thèmes asiatiques des Arméniques et des Bucellaires, comme le montre sa titulature (l. 1-2). Il succédait à Grégoire Taronite, qui fut tué dans un raid bulgare contre Thessalonique en 995 (SKYLITZÈS, p. 341). Jean Chaldos, qui avait la dignité de patrice, fut bientôt fait prisonnier par les Bulgares, en 996, puisque, on le sait par Skylitzès (p. 357), il resta vingt-deux ans en prison, jusqu'en 1018. Nicéphore Ouranos lui succéda (*ibidem*, p. 341). C'est dans cette situation, marquée par des raids bulgares (cf., pour la Chalcidique, notre n° 10) et par le cantonnement de troupes byzantines dans la région, que les Ibères demandèrent au duc de Thessalonique de confirmer l'exemption, accordée par Romain II, des 40 parèques de Kolobou, pour des charges que l'armée pouvait être tentée de leur imposer. En effet, la liste des charges dont l'exemption est accordée (l. 13-14) semble avoir été établie avec une intention précise : la construction ou l'entretien de forteresses (*kastroktisia*, cf. TROJANOS dans *Byzantina*, 1, 1969, p. 39-57) ; la fourniture de fourrage (*chorlon*) ; le *prosodion*, charge fiscale qui semble viser à assurer la subsistance de fonctionnaires ou de militaires (cf. notes à notre n° 2) ; la fourniture de quartiers d'hiver à des soldats (*mèlaton*) ; toutes les charges mentionnées sont liées au cantonnement de troupes, et sont à mettre en rapport avec la mise en défense de la région à l'approche de l'hiver 995-996.

L. 3, 7, 15 : noter l'équivalence entre *paroikos* et *stichos*, établie grâce à notre acte : chaque parèque avait sa propre ligne (*stichos*) dans le registre fiscal.

L. 10-13 : la liste des subordonnés du duc n'a rien de particulier ; elle est proche de celle des subordonnés du stratège aux IX^e-X^e siècles (OIKONOMIDÈS, *Listes*, p. 109, 111), et plus proche encore de celle qui apparaît dans plusieurs chrysobulles d'exemption du XI^e siècle (par exemple ZÉPOS, *Jus I*, p. 617, de 1044 ; *Lavra I*, n° 33, l. 93-95, de 1060 ; et plusieurs actes plus tardifs).

Comme il est attendu, Chaldos s'adresse à ses subordonnés et les menace de sa colère (l. 18-19).

L. 16 : les empereurs sont Basile II et Constantin VIII.

Acte mentionné : chrysobulle de Romain II, daté de 959/60, attribuant à Kolobou 40 parèques à Hiérissos et aux environs, jouissant d'une pleine exemption (l. 4, 6, 9) : perdu ; date et résumé dans l'acte du juge Léon, l. 10-13.

+ Σιγίλιον γενόμε(νον) παρα Ἰω(άννου) δουκὸς τῶν Ἀρμενι(α)κῶν, τῶν Βούκελαρίων καὶ τῆς Θεσσα-||²λονί(κης) του Χαλδου καὶ ἐπιδόθην υμῶν Εὐθυμίο μοναχ(ῶ) τῷ Ἰβειρει τὸ υἶδ τοῦ εὐλαβεστάτ(ου) μ(ονα)χ(οῦ) τοῦ κυροῦ Ἰω(άννου), ||³ εἰς ἐγκουσιὰν τῆς μονῆς τοῦ Κολοβοῦ κ(αὶ) τῶν αὐτῆς παροικον κατὰ τὴν δύναμην τοῦ ἐπιφερό-||⁴μενοῦ παρ' αὐτῆς χρυσόβουλ(ου) τῶν ἀρήθμων τεσσάρρακόντά, οἱ

κ(αι) οσιν υ μὲν ὑπὸ το καστρον Ερρί-||⁶σοῦ, υ δε κ(αι) εις τὰ περιξ τοῦ τοιουτου καστρου κτήματ(α) τῆς αὐτῆς μονης, μηνί Σ(ε)πτ(εμβρίω) ινδ(ικτιῶνος) ενάτης +

||⁶ Επειδήπερ η τοιαύτι ευαγεστατ(η) μώνι, ἡ οὕτω καλλουμένη τοῦ Κολοβοῦ, χρυσόβουλιον ἐπιφερεται ||⁷ εις το ἐγκουσευῆν ὑπὸ τῶ καστρον Ερρίσοῦ και εις τὰ περιξ τοῦ τοιουτου καστρου κτημματ(α) στιχους ||⁸ τῶν ἀριθμὸν τέσσαράκοντ(α), βούλομεθὰ και ημης κατὰ τὴν δυναμην τοῦ τοιουτου ευσεβ[οῦς] ||⁹ χρυσόβουλου ἐγκουσευεσθαι αὐταὺς ἀπὸ πάντοιάς ἐνόχης και ἐπίρειας · κ(αι) διόρῳζωμε<ν> ||¹⁰ πάσιν, ἀπὸ τὲ τουρμάρχ(ων), μέράρχ(ων), χαρτουλαρίων τοῦ θέμάτος, κόμητον της κόρτης, δρου-||¹¹γαρόκόμητων (και) δώμεστικόν, ἐτι δε κ(αι) τοῦ ἀντί(προ)σώπουντος ημην, σὺν αὐτῶ προτώκεν-||¹²τάρχον, πρόελευσίμεων και πάντως ετεροῦ τοῦ παρ' ημων την οίανουν δούλειαν μετα-||¹³χηρήζωμένου, εις τε καστρόκτησιαν (και) τοῦ δηδόμενου χώρτου (και) προσσοδίου, ἀλλὰ κ(αι) μη-||¹⁴τάτου (και) λοιπῆς πασις ἐπιριας διαφοιλάττεσθαι αὐτους ἀνενόχλειτους · κ(αι) εστω-||¹⁵σαν οἱ τοιουτοι τεσσαράκοντ(α) στίχ(οι) κάθυπίρετῆν τῆ αὐτῆ μονῆ σὺν τοις ἐκῆσε ουσιν ||¹⁶ μοναχοῖς κ(αι) ὑπερευχέσθαι ὑπὲρ τῶν θεόστεφῶν κ(αι) ἀγίον ημῶν βασιλε(ων) κ(αι) τοῦ κυνοῦ. Ἡ ||¹⁷ δὲ της ἀπειθης [ὁ]φθῆ κ(αι) τὰ παρ' ημῶν ἐν τοδὲ το σιγιλίο ὄντα ου φύλαξι, ἀλλ' [ἐν και] ||¹⁸ μονον ἐξ αὐτῶν παράδλάψη, γήνοσκαίτο ὁ τοιουτωσ <ὅτι> μεγαλὴν ἀγανάκτησιν παρ' [ῆ]-||¹⁹μῶν ὑπόστίσεται. Διδὸ και προς τελειᾶν πλήρωφοριαν και πίστόσιν τῶν ἐντυχό[ντων] ||²⁰ τῶ παρῶν ημῶν σι[γί]λ(ιον) τη συνιθ(ει) ημῶν βούλει σφραγήσαντες ἐπίδεδόκαμεν, μηνι (και) ||²¹ [ι]νδ(ικτιῶνι) τῆ προγεγραμμενη +

+ ΙΩΑΝΝΗΣ ΔΟΥΕ Ο ΧΑΛΔ(ΟΣ) +

L. 3 lege ἐξκουσεῖαν || 1. 4 ὄσιν οἱ || 1. 5 οἱ || 1. 6 μονῆ || καλουμένη || χρυσόβουλιον : χρυσόβουλογ D || 1. 7 εις το : ἔχουσα D || lege ἐξκουσεύειν || ὑπὸ : ἀπὸ D || εις τὰ : ἔχουσα D || στιχους : [και παροίκους] D || 1. 8 ευσεβ[οῦς] : ἐ[νυπογράφου (?)] D || 1. 9 lege ἐξκουσεύεσθαι || ἐνόχης : ἐνοχ[λήσεως] D || 1. 10 πάσιν : [ἐγκουσεύειν] D || 1. 12-13 lege μεταχειριζόμενου || 1. 13 εις τε : [ῆ] ἔχ[οντος (?)] D || lege διδομένου χώρτου || 1. 14 πάσης ἐπιρειας διαφυλάττεσθαι || 1. 15 καθυπηρετεῖν τῆ αὐτῆ || ἐκῆσε ουσιν : ἐκῆ σε[βασμίοις] D || 1. 16 κυνοῦ (lege κοινού) : κ[ράτους (?)] D || 1. 16-17 lege Εἰ δὲ τις || 1. 17 ἀλλ' [ἐν και] : [ἀλλὰ και] D || 1. 18 lege γινωσκέτω || ὅτι : suppl. recte D || παρ' : om. D.

9. ACTE DU JUGE NICOLAS

ἔγγραφον ὑπόμνημα (l. 53)

Décembre, indiction 9
a.m. 6504 (995)

Nicolas, juge du thème du Strymon et de Thessalonique, tranche un différend entre le monastère de Kolobou et le village de Sidèrokausia, au sujet de la terre d'Arsénikeia.

LE TEXTE. — A) Original (archives d'Iviron, n° 10). Parchemin présentant deux languettes, l'une au sommet, l'autre, repliée, à la base, 927 mm au centre × 610 mm. Trois anciens plis verticaux, plis horizontaux moins marqués (rouleau aplati). Mauvaise conservation : déchirures dans la

languette supérieure ; quelques taches ; trous d'usure le long du pli vertical de gauche, dont le plus important a détruit quelques mots du texte, l. 6-7. L'encre, noire, du texte et des signatures est, sauf dans les onze dernières lignes, partout très pâlie ou effacée ; elle a légèrement corrodé le parchemin. Noter les iota adscrits (l. 11, etc.) et le tilde sur les chiffres (l. 36, etc.). Une clause a été ajoutée par le scribe après que le document a été signé : elle commence à la l. 54, à la suite de la date, et continue l. 56, après la signature. En bas, le cordon de chanvre du sceau traverse le quadruple repli (44 mm) de la languette inférieure par deux trous. Au *recto*, sur la languette du sommet, une notice grecque et une notice géorgienne : 1) [τῆς] Ἀρσινικείας +. 2) (xiv^e s., écriture minuscule) : erisons arsenikebis cisk[w]ltatws (sur les moulins d'Arsénikeia à Hiérissos). — Le sceau de plomb (diamètre 30 mm) porte à l'avant le buste de saint Démétrius avec l'inscription — Δ|H|MH|T, : [°O ἄγιος] Δημήτριος ; au revers R' ἌCΠA.|AP, S KPIT. | CTPYM.. | S ΔPΘΓ.|RIT : [+ Νικολ(άφ)] βασιλικῶ (πρωτο)σπα[θ]αρ(ίω) (καί) κριτ[ῆ] Στρομ[όν(ος)] (καί) Δρουγ[ου]δίτ(είας). — Au *verso*, deux notices anciennes grecques et une géorgienne : 1) + Πρά(ξις) Νικολά(ου) κριτ(οῦ) (καί) αναγραφ(έως) περιέχ(ον) ἀλ. . . . (καί) τ(ὸν) περιόρ[ισμὸν] τῆς] Ἀρσενηκεῖας. 2) Περὶ τῆς Ἀρσενήκίας καί τὸν Σιδεροκαυσήτων. 3) (xiv^e-xv^e s., écriture minuscule) : siderakapsia cisk[vi]lisa da | livadisa mtisa n(o)mistri r|ome raica č(ue)ni iqos aras vi|n itxovdes sxoi visica iq|o imiso sider. kasisa pat|r(o)nsa imiso m(o)nasterisaj aris (à propos d'un moulin à Sidèrokausia et des nomistra du mont Livadia ; tout ce qui nous appartient, que personne ne le réclame ; [que] les autres [gardent] ce qui leur appartient ; Sidèrokausia [appartient] au patron [parce qu'il] appartient à son monastère [la dernière phrase est obscure]). — *Album* : pl. XXI et XXII ; sceau, pl. LXIV.

B) Copie partielle (l. 47-55 de A) d'Uspenskij, f. 35-36.

Inédit. Nous éditons A d'après nos photographies et les lectures faites sur place. Les restitutions sont suggérées par le contexte.

Bibliographie. USPENSKIJ, *Istorija*, III, 1, p. 62 (date : 996).

ANALYSE. — Préambule : les moines ont besoin d'un soutien matériel pour que leur corps puisse venir en aide à leur âme, mais il arrive que les nécessités matérielles les conduisent à porter tort à leurs voisins (l. 1-3). Les moines du monastère impérial de Kolobou ayant importuné leurs voisins et « co-contribuables » (*syntélestai*) les habitants du village (*chôrion*) des Sidèrokausites, [ceux-ci] ont demandé qu'un tribunal soit réuni pour en obtenir le secours dont ils avaient besoin. L'affaire étant ancienne et embrouillée, [le juge a estimé utile d'en exposer] l'origine afin de faciliter le jugement de ceux qui à l'avenir auraient à s'en occuper (l. 3-6). Le village (*kômè*) des Sidèrokausites . . . est établi . . . à la tête (? *koryphè*) des établissements monastiques qui se trouvent sur son territoire, comme l'indique la délimitation établie par un certain Nicolas, spatharocandidat et épopte sous le règne de Léon [VI] et Alexandre ; ce document, produit par les moines Euthyme, prêtre et fils de Jean l'Ibère, et Georges, neveu de Jean, indique, dans la délimitation, le lieu-dit des Trois Églises et le port dit tou Papa ; il fait mention, à l'intérieur du territoire délimité, de quelques exploitations (*agridia*) appartenant au monastère de Kolobou et du lieu-dit Arsinikeia qui n'est pas autrement désigné, qui est bien délimité (mention des moulins à eau du monastère de Saint-Jean) et qui est peu étendu (l. 6-13). Le terrain qui de là s'étend vers la mer . . . n'est pas seulement appelé Arsinikeia mais a aussi reçu d'autres

noms, de diverses exploitations [dépendant] du village (*kômè*) des Sidèrokausites. Ce terrain, plat et boisé, exploité par les Sidèrokausites, leur appartient, à l'exception d'une partie, le métoque dit Bèlikradou, lequel est voisin d'Anò Arsinikeia, comme l'indiquent les décisions des juges de la capitale et de la province (l. 13-17). Le terrain de Katò Arsinikeia étant entièrement boisé et comportant des canalisations d'eau qui alimentent des moulins, des jardins et des prés pour nourrir le bétail, les moines trouvèrent bon d'y faire entrer en grand nombre leur bétail et ont ainsi causé les plus grands dommages aux ensemencements effectués par les Sidèrokausites (l. 17-19). Ceux-ci, ne supportant pas de subir ces torts, sont venus d'un commun accord au tribunal pour déclarer, en criant tous à la fois comme des rustres, l'un qu'à peine semé le grain, aussitôt piétiné, ne pouvait pousser, un autre qu'à peine poussé, le bétail le paissait, un autre encore qu'il était moissonné avant même la moisson par les dents des animaux (l. 20-22). Furieux, les moines répondirent qu'eux seuls devaient détenir la totalité d'Arsinikeia, tel que le bien est décrit dans la délimitation faite pour leur monastère. Les villageois (*plèthos*) répondirent que [ce document] ne mentionne pas le métoque de Bèlikradou ; de quel droit les moines, sous prétexte qu'ils avaient établi de nombreux parèques dans le métoque, détiendraient-ils seuls [l'ensemble d'Arsinikeia? Les moines répondirent que c'était] selon la décision des juges de la capitale et de la province, mais ce n'était pas seulement eux-mêmes qui avaient la propriété d'Arsinikeia, les Sidèrokausites depuis toujours avaient des droits sur une partie de ces terrains et ils les détenaient sans empêchement. Ils montrèrent un jugement de Constantin Karamalos, protospathaire et ancien grand chartulaire, et un autre document, de Nicéphore, qui était alors anthypatos, patrice et stratège de Thessalonique, qui fut ensuite élevé à la dignité de *magistraton* et qui mourut dans les thèmes d'Italie (l. 22-26). Les villageois dirent en criant que certes le monastère [de Kolobou] avait reçu le droit de détenir le métoque [de Bèlikradou] et Anò Arsinikeia ... mais pas Katò Arsinikeia, qui est connue sous divers noms et où les moines avaient installé des moulins à eau, fait des jardins et planté des vergers, lésant toute la commune. Il est clair que les choses étaient ainsi puisque le juge d'alors avait lui-même visité et examiné les lieux (l. 26-28). Devant ces cris incompréhensibles, le juge imagina une solution pertinente, bien réfléchie, profitable aux deux parties. Il divisa la région, ordonna que les moines du monastère de Kolobou détiennent la région d'Anò Arsinikeia, le métoque de Bèlikradou et les autres biens qui figurent dans le *brèbion* de la sacelle impériale, tels qu'ils leur ont été reconnus dans leurs documents, et il fit graver des croix indiquant les limites (l. 28-31). Délimitation au-dessus du métoque [de Bèlikradou, entre les biens de Kolobou] et ceux des Sidèrokausites, faite avec l'accord des deux parties (mention du village Kloutzesta). Délimitation entre le métoque [de Bèlikradou] et les moulins (mention de la colline dite ta Mnèmorìa) (l. 31-36). Les biens des moines, séparés de ceux d'Arsinikeia, ont ainsi été délimités ; les moines s'en sont vu reconnaître la propriété ... mais ils n'ont aucun droit de s'introduire sur les autres terrains de [Katò] Arsinikeia. Car ... (...), le juge a réduit en cendres les campements et en a chassé les parèques, les laissant seulement, pendant les trois mois d'été, entrer leur bétail sur ces terrains, du 1^{er} juillet à la fin de septembre, et rien de plus. Interdiction leur est faite de prendre la plus petite part des fruits, noix et prunes, ou de quoi que ce soit, sur les arbres qui s'y trouvent (l. 36-41). Si certains d'entre eux étaient pris en flagrant délit ... ils seraient condamnés à une lourde et juste peine d'un milliarision par (...). Seule la propriété des six moulins à eau, des jardins et des vergers qui depuis longtemps appartiennent au monastère de Kolobou

lui a été laissée. Il est interdit aux moines [de Kolobou] de construire d'autres moulins à eau et d'étendre leurs jardins et vergers, qui devront toujours rester tels et bien entourés de palissades. Si, du fait de leur négligence, les palissades se dégradent, qu'un animal entre dans un jardin et y cause un dégât quelconque, [la responsabilité ne serait pas celle] du propriétaire du bétail (l. 41-45). Attendu que la commune [des Sidèrokausites] n'a ni moulin ni jardin, il est donné [aux habitants] l'autorisation de dériver l'eau [du canal] des moulins 24 heures où bon leur semble, pour arroser les jardins qu'ils feront. Il a été accordé au monastère de Kolobou de garder le droit de pêcher en commun sur la rivière dite d'Arsinikeia et de prendre, à la saison convenable, les trois parts qu'il prenait auparavant. La montagne qui est au-dessus de la région attribuée au métoque [de Bélikradou] sera plus particulièrement un bien du monastère de Kolobou ; en cas de mauvaise récolte de glands ou de châtaignes, de fruits de la montagne, ceux du monastère ne tireront pas prétexte de leurs métoques pour empêcher les Sidèrokausites d'aller à la glandée (l. 46-50). Il est interdit de prélever la dîme sur les porcs que le monastère élève. Les porcs possédés par les parèques et par les étrangers seront soumis au *balanistrôn* et aux autres droits de pâture, le monastère devant en partager, à parts égales, la charge avec les villageois. Pour l'impôt annuel, les moines doivent payer 1 nomisma, l'ensemble des Sidèrokausites 2, puisqu'ils ont le double de terre cultivable et de pâture (l. 50-52). Le présent hypomnèma, établi par Nicolas protospathaire, juge du Strymon et de Thessalonique, a été remis au monastère de Kolobou et un double (*ison*) conforme au village des Sidèrokausites. Mention de la signature du juge et de son sceau ; date (l. 52-54). Signature autographe (l. 55). Clause ajoutée : feu le prôtopapas Nicéphore, père du koubouklèsios Stéphane, avait, de son vivant, ouvert à grand-peine une canalisation dans l'intention de construire un moulin à eau. Il en a été empêché par les moines du monastère de Kolobou. Pour ces raisons, les villageois ont accordé à [Stéphane] le droit prioritaire de construire un moulin sur le terrain aménagé par son père, sauf s'il arrive qu'en amenant l'eau il empêche le fonctionnement du moulin de Kolobou, qui est situé plus haut. Si cela se produisait, on lui interdirait l'usage du moulin (l. 54, 56-58).

NOTES. — *Prosopographie*. Sur les représentants d'Iviron (l. 8-9), voir Introduction, p. 33. — Le juge Nicolas, auteur de cet acte, a aussi émis notre n° 10, en novembre 996. Sa titulature pose un problème : juge du Strymon et de Drougoubiteia sur son sceau (déjà publié, avec des lectures erronées, dans DÖLGER, *Schatzkammer*, n° 120/4, cf. OIKONOMIDÈS, *Listes*, p. 357 n. 389) ; juge du Strymon et de Thessalonique dans le texte du présent acte (l. 53) et dans sa propre signature (l. 55) ; juge du Strymon, de Thessalonique et de Drougoubiteia dans notre n° 10 (l. 1-2, 62). Faut-il supposer qu'il fut d'abord nommé dans les thèmes du Strymon et de Drougoubiteia, fit faire son boullôtèrion, puis se vit confier de plus le thème, voisin, de Thessalonique ? — Le spatharocandidat et épopte Nicolas (l. 7) n'est pas autrement connu. Il établit la délimitation de Sidèrokausia entre 886 et 912 (avant 908, date du couronnement de Constantin VII, qui n'est pas mentionné ici ? ou au contraire peu après 908, date à laquelle — cf. *Prôtaton* n° 2 — les donations précédemment faites à Jean Kolobos, à Sidèrokausia en particulier, furent annulées ?). — Le protospathaire Constantin Karamallos (l. 25) était actif avant 958 (voir notes à notre n° 4) ; cf. peut-être son sceau, LAURENT, *Corpus*, II, n° 332. Il avait été « grand » chartulaire, c'est-à-dire rattaché au bureau du Génikon à Constantinople, par opposition aux chartulaires de province (OIKONOMIDÈS, *Listes*, p. 313). Chargé de tenir les registres cadastraux de l'empire, il dut se prononcer sur le conflit qui opposait, à

Arsénikeia, Kolobou et les habitants de Sidérokausia ; il semble que c'est à sa décision que fait allusion l'expression « décision des juges de la capitale » (l. 17). A Byzance en effet, tout fonctionnaire pouvait rendre justice dans les limites de la fonction qu'il exerçait (*ibidem*, p. 319) ; d'ailleurs, plusieurs fonctionnaires de l'administration centrale (y compris des grands chartulaires, LAURENT, *Corpus*, II, nos 339, 341, 342) cumulaient deux fonctions, dont celle de juge. — Le personnage mentionné l. 25-26 est vraisemblablement Nicéphore [Hexakionitès], ami de Nicéphore Phokas. Il portait la dignité de patrice en 963 ; plus tard, il fut promu au rang de magistre et se vit confier le commandement « de l'Italie et de la Calabre », c'est-à-dire des thèmes mentionnés dans notre acte. Il arriva à Bari en 965, essaya de reconstituer la flotte calabraise, provoqua ainsi des émeutes de contribuables et se fit battre peu après sur mer par les Arabes. Cf. Vera von FALKENHAUSEN, *La dominazione bizantina nell'Italia meridionale dal IX all'XI secolo*, Bari, 1978, p. 31, 40, 84. Notre acte nous apprend qu'il mourut en Italie et qu'avant de s'y rendre il portait les dignités d'anthypatos-patrice et occupait la charge de stratège de Thessalonique. C'est alors qu'il aurait procédé au jugement de la querelle entre Kolobou et les habitants de Sidérokausia, en tant que gouverneur de la province avec autorité judiciaire, ou, peut-être, par l'entremise du juge de la province, cf. l. 17. — Sur le prôtopapas Nicéphore (l. 56), voir notes à notre n° 5 ; sur son fils le koubouklésios Stéphanos, notes à notre n° 12.

Topographie. Le village « des Sidérokausites » (l. 4 et *passim*), ou Sidérokausia, est attesté au IX^e siècle (cf. *Prôlalon*, p. 36). Au Nord d'Hiérissos, il était dans une région où, à l'époque byzantine, on connaît d'autres villages dont le nom évoque une activité minière, Métallin (*Lavra* IV, Index, *s.v.*) et Roudaba (*Lavra* I et *Chilandar*, Index, *s.v.*). Il était situé à l'emplacement, ou à proximité, de l'actuel Stagira (cf. *Paysages de Macédoine*, p. 241). D'après la délimitation de l'épopète Nicolas, résumée l. 9-11, le territoire du village s'étendait au Sud-Est jusqu'au port tou Papa, qu'on peut identifier à l'actuel Hormos Limiônas (cf. Introduction, fig. 6, p. 82 note 3). Le lieu-dit Arsénikeia (l. 11 et *passim*) était à l'intérieur du territoire de Sidérokausia. On distinguait Anô Arsénikeia (l. 16, 27, 30) sur le versant du Kakabos, et Katô Arsénikeia (l. 17, 27) dans la plaine. Kolobou détenait des biens à Anô Arsénikeia et, à Katô Arsénikeia mais près d'Anô A., donc au piémont, le métoque de Bélikradou (cf. l. 16). Pour plus de détails, en particulier sur les moulins d'Arsénikeia, voir Introduction, p. 82-83.

L'affaire. Les habitants de Sidérokausia constituent une commune (*koinotès*, l. 46) qui est partie au procès en tant que personne morale (*méros*, l. 33, 53). Ils habitent un village (*chôrion*, l. 4, 54) appelé aussi *kômè* (l. 6, 15). Le territoire du village contient des établissements monastiques (l. 7), des exploitations (*agridia*, l. 11, 15) qui appartiennent à d'autres que les habitants, et en particulier à Kolobou. Les Ibères, propriétaires des biens de Kolobou à Sidérokausia, et les habitants du village sont, en tant que propriétaires dans une commune, « co-contribuables », *syntélestai* (l. 4 ; cf. LEMERLE, *Agrarian history*, p. 98). Au début du X^e siècle, d'après la délimitation de l'épopète Nicolas, Kolobou détenait à Sidérokausia, outre des agridia, le terrain dit Arsénikeia (délimité l. 12-13) : ces biens étaient sans doute ceux du petit établissement fondé à Sidérokausia par Jean Kolobos vers 866. Le métoque de Bélikradou, qui n'est pas mentionné dans cette délimitation (cf. l. 23) fut édifié par Kolobou plus tard, peut-être sur le terrain que le monastère possédait à Arsénikeia, ou en dehors de ce terrain, les choses ne sont — et n'étaient peut-être — pas claires. En tout cas, lorsque les

habitants firent appel à la justice, vers le milieu du x^e siècle, les droits de Kolobou sur Bélikradou furent reconnus (cf. les Actes mentionnés n^{os} 3 et 4) et Bélikradou faisait partie des biens de Kolobou enregistrés dans le *brébion* de la sacelle (l. 30 ; voir plus loin). Si les habitants de Sidèrokausia étaient allés en justice, c'est que Kolobou avait développé l'exploitation de ses biens à Arsénikeia aux dépens des intérêts, et sans doute des droits, des habitants. Kolobou y avait introduit des parèques (l. 23). Les habitants de Sidèrokausia firent de nouveau appel à la justice en 995. Le juge, après avoir instruit l'affaire, adopta, avec l'accord des deux parties, une solution simple en principe, mais qui, tenant compte finalement des droits acquis par les uns et par les autres, semble avoir peu modifié la situation antérieure et reste compliquée. Il divisa la région (l. 29), sépara les biens de Kolobou (Anô Arsénikeia et Bélikradou) de ceux des habitants (à Katô Arsénikeia), déplaça les parèques de Kolobou (qui étaient sans doute installés hors des biens du monastère) et répartit l'impôt entre le monastère et les habitants. Mais les habitants conservèrent des droits sur Anô Arsénikeia (l. 49-50) et Kolobou à Katô Arsénikeia (l. 42-43). La clause particulière introduite en post-scriptum montre aussi que les choses restaient passablement compliquées.

L'occupation du sol à Arsénikeia. La complexité du jugement reflète celle de l'occupation du sol dans la petite plaine littorale d'Arsénikeia (1 km sur 3), qui est bordée de montagnes, et où l'on trouve le seul ruisseau permanent de la région, dit aujourd'hui Asprolakkos. Le sol y est humide, un peu marécageux au bord de la mer, et les arbres y viennent bien. Peut-être parce que l'espace cultivable n'est pas d'une étendue suffisante, il n'y a jamais eu, semble-t-il, au Moyen âge ni depuis, une agglomération importante à Arsénikeia. On y constate de temps à autre l'existence de hameaux : les parèques de Kolobou au x^e siècle, quelques parèques de Lavra au xiv^e (*Lavra* II, n^o 109, l. 911-922), un habitat temporaire au xix^e siècle (voir plus loin). Au x^e siècle, Arsénikeia était à la limite de trois territoires villageois, Sidèrokausia au Nord, Kaména à l'Ouest, Hiérissos au Sud. Les versants étaient boisés (chênes et châtaigniers, cf. l. 48-49), mais, fait plus remarquable, la plaine l'était aussi (l. 15, 17), ce qui n'empêchait pas de multiples formes d'exploitation. Kolobou y établit des moulins en dérivant l'Asprolakkos, utilisa aussi l'eau dérivée pour irriguer des jardins (l. 18, l. 27, 44), planta des vergers (l. 27-28, 44) et aménagea des prairies (l. 18). Kolobou organisa l'exploitation d'Arsénikeia en vue de l'élevage (l. 19), jardins et vergers étant clos de palissades (l. 44-45). Dès lors que les habitants de Sidèrokausia voulaient au même endroit faire des ensemencements, le conflit était inévitable. Ces éléments suggèrent que le paysage de Katô Arsénikeia évoluait rapidement au x^e siècle, et que cette évolution était récente : la plaine était encore « entièrement boisée » nous dit-on (l. 17), mais la forêt ne pouvait que reculer devant les espaces cultivés ou pâturés. — Les habitants de Sidèrokausia conservèrent le droit de conduire leurs porcs à Anô Arsénikeia et d'y récolter châtaignes et glands en cas de mauvaise récolte (l. 49-50). On ne sait depuis quand ils avaient eu besoin de faire des champs à Arsénikeia, qui est située à 9 km environ de leur village ; à la fin du x^e siècle, ils n'y avaient ni jardin ni moulin, et avaient l'intention d'y aménager des jardins (l. 46-47). On notera que l'exploitation de ces terroirs éloignés du village, qui suggère un essor démographique, est de nouveau attestée au xix^e siècle : les habitants du village qui a succédé à Sidèrokausia, Isboro, y ont alors des cabanes (*Paysages de Macédoine*, p. 164).

L. 6, *κορυφή* : la lacune ne permet pas une interprétation assurée. Peut-être est-il fait allusion à la situation topographique de Sidèrokausia, qui domine son territoire ; mais on peut comprendre

aussi que le village des Sidérokausites est, au sens figuré, le « couronnement » des établissements qui se trouvent sur son territoire, c'est-à-dire le chef-lieu.

L. 30 : à la sacelle, service du Trésor (ΟΙΚΟΝΟΜΙΔΕΣ, *Listes*, p. 314-315, 364), on tenait la liste (*brébion*) des couvents impériaux (cf. *Lavra I*, n° 33, l. 39) et, notre document le montre, de leurs biens fonds, dont la gestion était contrôlée par l'épi *lès sakellès* (*Peira*, 15, 9 = Ζέρος, *Jus IV*, p. 51). Ainsi doit-on comprendre que le terme βρεβοῦσθαι (*Peira* 15, 4 : ἀπογράφεσθαι ἢ βρεβοῦσθαι = Ζέρος, *Jus IV*, p. 50) signifiait l'inscription au brébion de la sacelle, inscription qui impliquerait un contrôle des biens enregistrés. Ce contrôle exercé sur des biens appartenant, en dernière analyse, à l'empereur, et jouissant de privilèges, explique peut-être l'expression οἰκιστικὴ σακέλλη, qui apparaît sur un sceau (*BZ*, 33, 1933, p. 356) ; l'*oikistikè sakellè* pourrait être liée à des biens exemptés d'impôts (comme ce fut le cas de ceux qui furent enregistrés chez l'*oikistikos* par Léon VI : cf. ΟΙΚΟΝΟΜΙΔΕΣ, *Listes*, p. 313 et J. NESBITT, *The office of the Oikistikos : Five seals in the Dumbarton Oaks Collection*, *DOP*, 29, 1975, p. 341-344). Rappelons que dans notre n° 7, l. 41, les autorités athonites émettent l'hypothèse, improbable est-il ajouté, que le monastère de Kolobou soit attribué à la sacelle, bien qu'il ait été donné aux Ibères.

L. 31, 34, τοῦ μετοχίου : nous comprenons qu'il s'agit du métoque de Bélikradou, le seul métoque de Kolobou à Arsénikeia qui soit clairement mentionné, l. 16, 23, 30 ; mais noter, l. 49, le pluriel τῶν μετοχιῶν.

L. 32, μονοικία : ferme isolée, située aux limites du territoire d'un village. Le terme apparaît d'habitude au neutre, τὰ μονοίκια (cf. les textes réunis par DU CANGE, c. 951, et par AMANTOS, dans *Ἑλληνικά*, 1, 1928, p. 404).

Actes mentionnés : 1) Délimitation (l. 7, 11, 22) des terres du village des Sidérokausites, établie par Nicolas, spatharocandidat et épopte sous Léon [VI] et Alexandre (886-912) et portant mention de biens appartenant au monastère de Kolobou. Ce document, aujourd'hui perdu mais résumé dans notre acte (l. 9 sq.), fut présenté au juge par les moines d'Iviron. 2) Jugements et décisions de juges constantinopolitains et de juges de la « province » (du Strymon et de Thessalonique) (l. 17, 23-24), reconnaissant les droits de Kolobou sur Bélikradou, parmi lesquels les nos 3 et 4 ci-dessous. 3) Jugement du protospathaire et ancien grand chartulaire Constantin Karamallos (l. 25 ; sans doute avant 958, cf. Prosopographie) : perdu. 4) [Jugement] de Nicéphore [Hexakiontès], anthypatos, patrice et stratège de Thessalonique (l. 25 ; avant 965, cf. Prosopographie) : perdu. 5) Registre (*brébion*) de la sacelle impériale (l. 30) contenant l'inventaire des biens de Kolobou sur le territoire de Sidérokausia : perdu.

+ Ἐπεὶ οἱ τὸν μονήρη κ[αί] ἀπράγμονα βῖον ἐπανενημενοὶ μικρὰς σωματικῆς παράμυθι[ας] δερνται, οἷα μὴ τέλεον οὐπὼ ἀποραγέντες τοῦ σαρκίου, ὡσαν ||² διὰ τῆς αὐτοῦ συμαχία[ς ἢ] ψυχῆς ὠφέλιμόν τι ἐργ[άσ]ηται· ψυχὴ γὰρ τοῦ ταύτης ὄργάνου διασταλ[εῖσα] οὐτ' ἀγαθὸν οὐτε φαῦλον διενεργεῖν δύναται· σωματικῆς λοιπὸν ||³ ἀνάγκης κατεπειγούσης, ἔστιν ὅτε κ[αί] αὐτοὶ τῶν πέλας βλάβην ἐπάγουσι καὶ φορτικοὶ καταφαίνονται. Ὀχληροὶ δὲ καὶ οἱ τῆς καλουμένης βασιλικῆς μονῆς τοῦ Κολοβοῦ ||⁴ μοναχοὶ τοῖς γειτνιῶσι καὶ συντελεσταῖς αὐτῶν οἰκήτορσι τοῦ χωρίου Σιδηροκαουσιτῶν γεγονότες, ἐξαιτήσ[α]ντ(ο) δικα[στ]ηρ[ι]ον σ[υ]γκροτηθῆναι καὶ τῆς δεουσης ἐξ αὐτοῦ ||⁵ βοηθίας ἐπιτεύξασθαι, πλὴν τῆς ὑποθέσεως παλαιᾶς καὶ συνεχυμένης οὔσης, κ. . . ἢ ταυτην ανεκαθεν καταρχην

..¹². [ώσ]άν και τοῖς εἰς το μέλλον ||⁶ αὐτήν ἐντυγχάνουσι ραδίω[ς ἢ ταύτ]ης διάγνωσις ἐπιγίνεται · ἔχει γάρ οὕτως · ἢ δηλωθεῖσα κόμη των Σιδηροκαουσ(ῶν) η κορυφή τῶν εντος του περι-||⁷ορισμοῦ αὐτῆς τε[λούτων φροντι]στηρίων τε και σεμνείων καθέστηκε, καθώς ὁ συντεθείς περιορισμὸς(ς) παρά τινος(ς) παλαιοῦ ἀνδρὸς(ς) Νικολάου σπαθ(αρο)κανδ(ι)δ(ά)τ(ου) και ἐπόπτου ἐπὶ ||⁸ βασιλείας τοῦ κυροῦ Λέοντος[ς κ]αὶ Ἀλεξάνδ(ρου) — ἐμφανισθεὶς δὲ διὰ τῶν εὐλάβεστατων μοναχῶν Εὐθυ[μίου] πρεσβ[υ-τέρου] και υἱοῦ τοῦ κυ(ροῦ) Ἰωάννου τοῦ Ἰθηρο(ς) και Γεωργίου ἀδελφιδουῦς τοῦ αὐτοῦ ||⁹ Ἰωάννου — ὑπάγορευων διεξέρ[χεται], ἀρχὴν λαμβάνων ἀπὸ τοῦ καλουμ(ένου) τόπου τῶν Τριῶν Ἐκκλησιῶν, και πολλῶν ὄρων, κορυφῶν και βουνῶν (και) πλαγιάδων και ἐτέρων γνω-||¹⁰ρισμάτων ἀπὸ μνημονεῦον [κα]ὶ μεχρι θαλασσης κατέρχομενο(ς), ἐν ἣ καλεῖται ὁ τοῦ Παπᾶ λιμῆν, εἶτα ἐκεῖθεν παρατεινόμενος εἰς τὸν δηλωθέντ(α) τόπον τῶν Τριῶν Ἐκκλησιῶν ||¹¹ τὴν κατάληξιν ποιεῖται. Ἐ[ν]τῆς δὲ τοῦ τοιούτου ἐγκυκλίου περιορισμοῦ μνεῖαν ποιεῖται ἀγριδίων τινῶν τῆι του Κολοβοῦ μονῆι διαφεροντων και τόπου καλουμένου Ἀρσινι(κείας), ||¹² ὅς, ἐτέραν προσηγορίαν μὴ κεκτη[μέ]νος, εὐπερίγραπτο(ς) ἐστὶ και ὀλιγος, ἐκ τριῶν μερῶν ἀπὸ τῶν ὑπερκειμένων βουνῶν και τοῦ παραρέοντο(ς) ποταμοῦ περιστοιχούμενο(ς), ἐξ ἐνὸς(ς) ||¹³ δὲ μέρους και ἀπὸ τῶν ὑδρομύλ[ων] τῆς μονῆς [τοῦ] ἀγίου Ἰωάννου και τῶν ἐκείσε αὐλοπήκτων [δέν]δρων. Ὁ δὲ πρὸς θάλασσαν ἐκεῖθεν ἐπινεύων, τῶν δηλωθέντων αὐχένων ||¹⁴ ὡν διίσταμένων καὶ μήκ. γινόμενος παρατεινεται μεχρι θαλάσσης, οὐκ Ἀρσινι(κεία) μόνον καλούμενο(ς) ἀλλὰ και ἐπ' ονόμασι προσαγορευόμενο(ς), ἀπὸ τῶν ||¹⁵ ἐν αὐτῷ ἰδρυμένων διαφόρων [ἀ]γριδίων της εἰρημ(ένης) κόμης τῶν Σιδηροκαουσ(ῶν) λαβῶν τὰς προσηγορίας · ὁ ἐπίπεδο(ς) δὲ οὗτος [τό]πος και ἀλσῶδης, νεμόμενο(ς) παρά ||¹⁶ τῶν Σιδηροκαουσ(ῶν), ε[ἰς ἐξου]σί[αν ἐστὶ τοῦ]των, πλὴν περι μέρους τινός, μετοχίου καλουμένου Βελικραδ(ου), τοῦ και σύνεγγυς κειμένου τῆς δηλωθείσης Ἀρσινι(κείας) Ἄνω, καθώς αἱ τῶν ||¹⁷ πολιτικῶν δικαστῶν ψῆφοι (και) ὑποσημειώσεις τῶν τῆς ἐπαρχίας κριτῶν ὑπεμφαίνουσι. Ἐπειδὴ ὁ τῆς Κάτω Ἀρσινι(κείας), καθὼς δεδήλωτ(αι), ολος [ἀλσῶ]δης [ἐσ]τί, και δρυμόνας ἀνεστηκοτας ||¹⁸ ἔχων κ(αὶ) ὑδριχο(ας) ἀπὸ τῶν ἄνωθεν κατ[ερχο]μένων ὑδάτων, οἱ και μύλους κινουῖσιν ἀλῆθιν και κήπους καὶ γαῖας ἀποτελοῦσι χλοηφόρους οὐ και κτηνοτρόφους, ηρεσθ[η εἰ]ς ||¹⁹ τοὺς μοναχοὺς βοσκηματ[ω]ν πλ[είστας ἀγ]ελας εἰσελαύνειν και πλείστην ὄσσην βλάβην ἀπεργάζεσθαι τῶν καταβαλομένων σπερμάτων π[αρά τῶ]ν οἰκητόρων τῶν Σιδηροκαουσ(ῶν) · ||²⁰ οἱ δὲ τὴν πολλὴν ζημίαν μὴ [φέροντες], συμφώνως πάντες τὸ δικαστήριον καταλαβόντες φωνας συμμίκτους ηφίουν ἐναρθρους και ἀγροικους, ὁ μὲν λέγων ὅτι μονου κατα[βαλ-λο]-||²¹μένου τοῦ σπέρματο(ς) λαγόσι τῆς γῆς ποσὶ καταπατηθὲν οὐκ ἐβλαστησεν, ὁ δὲ ὡς ἄμα τῷ ἐκβλαστήσαι κατεβοσκηθη, ἄλλο(ς) ὡς ἄμα γεγωνας οδοῦσι κτηνων προ καιρου του θερους εζεθε-||²²ρίσθη · καταβροντώμενοι δὲ οἱ μοναχοὶ ἀντέλεγον ὡς « ἡμεῖς μόνοι ὄλην τὴν Ἀρσινι(κείαν) ὀφείλομεν δεσπόζειν εἰς τὸν τοιοῦτον περιορισμὸν ἐπ' ὄνόματι τῆς ἡμῶ(ν) μονῆς ἀναγραφομενη[ν] » · ||²³ τὸ δὲ πλήθο(ς) ἀντέλεγεν ὅτι « οὐδὲ τρυ μετοχίου τοῦ Βελικραδ(ου) μνεῖαν ποιεῖται, και πὼς αὐτοὶ δια πολυάνδρου παροικίας αὐτὸ συνοικισαντες μόνοι δεσπόζ[ειν βού]λεσθε[ι]; » — « κρισαποφασει ||²⁴ πολι-τικῶν τὲ και ἐπαρχικῶν δικαστῶν, οὐχ ἡμεῖς δὲ μόνοι τῆς αὐτοῦ δεσποτείας ἐχόμεθα, ἀλλὰ και ὑμεῖς ὅσοι ἀρχῆθεν ἐκκληρωθητε μεριδας ἔχειν ἐν ἐκείνοις τοῖς τόποις ἀκωλύτως ||²⁵ αὐτῶν ἔχεσθαι » · ταῦτα λέγοντες και κρι[σ]ιν ἐνεφάνιζον Κωνσταντ(ίνου) (πρωτο)σπαθα(ρίου) (και) μεγάλου γεγονότ(ος) χαρτουλαρίου τοῦ Καραμάλου, ἀλλὰ μὴν και Νικηφόρου ανθυπ(ά)τ(ου) π(ατρ)ικίου και στρατηγοῦ Θεσσαλον(ίκης) ||²⁶ τηνικαῦτα περιέποντ(ος), ὅς και πρὸς τὸ μεῖζον ἀξίωμα τοῦ μαγιστρατ(ου) ἀναχθεὶς ἐν ἰταλικοῖς θέμασι τον βίον ἀπέλιπεν. Ἐθορῦβεῖ δὲ τὸ πλήθο(ς) λέγων « και δὲ τὴν καθ' ὑμᾶς μονὴν τὸ μετόχ(ιον) ||²⁷ και τὴν Ἄνω Ἀρσινι(κείαν) εχεῖν . . .¹⁰. και οὐ τὴν Κάτω ὑποκειμένην διαφόροις τὲ ὄνόμασι προσαγορευομένη<ν>, καθ' ἣν (και) ὑδρομυλους πῆξαντες ἀνεγείρατε, κήπους τε και

παραδείσους φυτουρ-⁸²γήσαντες, τὸ κοινὸν ὄλον στενώσαντες ἐλωθήσατε· ὄρατὰ δὲ ταῦτα πάντα οὕτως ἔχειν, αὐτοῦ ἐκείνου τοῦ δικαστοῦ ἐξεληθοντο(ς) καὶ περισκοποῦ[ν]τος ἕκαστα τούτων». Οὕτως ἀδήλοις ⁸⁰ κραυγαῖς κατὰθορυβουμένων, ὁ δικαίων εὐστοχὸν καὶ διακεκριμένον ἔργον ἐνοήσας ἀμφοτέροις τοῖς μέρεσι ὠφέλιμον εἰργασατ(ο) (καί) τὴν περ[ιο]χῆ[ν] διεΐλεν· καὶ τὴν μὲν περιοχὴν ⁸⁰ τῆς Ἄνω Ἄρσινι(κείας) καὶ τοῦ μετοχίου τοῦ Βελικραδοῦ καὶ τῶν ἐτέρων τῶν ἐν τῷ βρεβίῳ τῆς βασιλι(κῆς) σακέλλ(ης) ἐμφορομένων παρὰ τῶν μοναχῶν τῆς μονῆς τοῦ Κολοβοῦ ἔταξε δεσπόζεσθ(αι), ⁸¹ οἷα καὶ ἀπὸ τῶν αὐτῆς δικαιωμάτων δι[κ]αιου[μέν]ης, στ(αυ)ρούς ἐγγαράξας δηλοῦντας τὰ γνωρίσματ(α) τοῦ διαχωρισμοῦ τῶν τόπ(ων)· εἰς μὲν τὸ ὑπερκείμενον τοῦ μετ(ο)χ(ίου) μέρος(ς) ἐν πλατάνω ὑψηλῇ ⁸² καὶ παχυτάτῃ, ἥτις εἰς τὸ παραρεὸν [ρύακιον] ἴσταται, καταφερομένου ἀπὸ τῆς (μον)οικίας τοῦ καλουμένου χωρίου Κλουτζεστά, ἀπ' ἐκείνης [εἰς] δρυν διχάλιον, ἀπ' αὐτοῦ δὲ καὶ εἰς ἕτερον δρῦν οὗ ⁸³ καὶ πλησίον πέτρα ριζημέα ἴσταται, πέτρ[αν] δὲ τοῦ ἐκεῖσε χειμάρου ἐσφραγίσθη ἑτέρα πλάτανο(ς) εἰς τὰ πρόποδα τοῦ βουνοῦ ἴσταμένη. Καί οὕτ[ως] μὲν ὁ πρὸς τὸ μέρος τῶν Σιδηροκαυσιτ(ῶν) δια-⁸⁴χωρισμὸ(ς) συναινέσει τῶν δύο μερῶν ἐγένετο· ὁ δὲ καταμεταξὺ τοῦ μετοχ(ίου) (καί) τῶν ὑδρομύ(λων), καὶ αὐτὸ(ς) <ἀπὸ> δρῦς ἴσταμένου εἰς τὸν καλούμενον βουνὸν τὰ Μνημόρια ἀρχὴν ἔσχεν, ἐνπαγέντο(ς) καὶ ⁸⁵ ἐν αὐτῷ στ(αυ)ροῦ τιμίου, ἀπ' αὐτοῦ δὲ καὶ εἰς ἕτερον δρῦν δς κατὰ τὸ λιθόστροτον πεδίον ἴσταται, μετ' ἐκεῖνον δὲ καὶ εἰς τὴν ἴσταμένην ἑτέραν πλάτανον μεσον τῆς ἀποτελουμένης νήσου μικρᾶς ⁸⁶ τῶν δύο χειμάρων, ἐκεῖθεν δε καταλήγει εἰς τὸν κείμενον μέγαν λίθον τῆς πλαγιαδ(ος). Εἰς τούτους οὖν τοὺς περιορισθέντας τόπους ἐξ[αιρε]θέντας ἀπὸ τῆς σποράδην νομῆς τῆς Ἄρσι-⁸⁷νι(κείας) οἱ μοναχοὶ περιέγραψαν καὶ ἀ[φ]έθησαν] νέμεσθαι καὶ τῆς αὐτῶν ἔχεσθαι ἀκωλύτως δεσποτείας... καὶ... ἐπιρε... εἰ[ς] αὐτοῦ το πλαγιαδ[ι]ον ἐξ ἀμφοτερον τῶν ορεινων μερῶν, ⁸⁸ καὶ μὴ ἔχειν νομὴν μήτε μὴν τινὰ παρεῖσθῶσιγ εἰς τοὺς ἑτέρους τόπους τῆς πολυωνύμου δῆλον ὅτι Α[ρ]σινι[κεί]ας). Καὶ γὰρ εἰ [·]εγ[·]..... προ..... ἐπονομασθεν δεδο....., ὁ δικάζων ⁸⁹ διὰ πυρὸς ἀπὸτεφρώσας τὰς κατασηκνήσεις, [τούς] παροίκους ἐκεῖθεν ἀπήλασε, κατὰ τοὺς καμσφειδεις [ἑάσας] μόνον τρεῖς μῆνας εἰς τοὺς αὐτῆς τόπους εἰσαγεῖν τ[ὰ] αὐτῶν κ[τ]ήνην, ἡγουν ⁴⁰ ἀπὸ πρώτης μηνὸς Ἰουλ[ι]ου καὶ μέχρι συμπληρώσε[ως τ]οῦ Σε<π>τεμβρίου (καὶ) πλέον οὐδέν, τῶν ἐτισίων καρπῶν μηδαμῶ[ς] ἀπτόμενοι ἢ τὸ μικρότατον ἀφαιρούμενοι, ἡγουν καρῶν (καὶ) δαμασκῆ-⁴¹νων, καὶ εἰ τι ἕτερον... ἀπὸ τῶν ἐν αὐτοῖς ἀν[ε]στηκόντων δένδρων γεωργεῖται. Εἰ δὲ τινες ἀπὸ τοῦ μέρους αὐτῶν φωραθεῖεν... ἀταξί:..... προ[οῦν]τες εἰς πρ..... ⁴² λόγῳ ποινηῆς βαρείας (καί) δικαίας ἀνα...¹⁵. μιλιαρίσιον ἔν. Ἐκ μόνης δὲ τῆς δεσποτείας τῶν ὑδρομύλων καὶ τῶν κῆ[π]ων [καὶ τῶν περιβόλων, ἐκ] μακροῦ χρόνου [κατεχομέ]-⁴³νων αὐτῶν, οὐκ ἀπεκινήθη τὸ μέρος τῆς μογῆς τοῦ Κολοβοῦ, ἀλλ' ἑάθη αὐτῶν ἔχεσθαι τῶν ἐξ ὑδρομύλων ἐν ἑκάστῳ...²⁰. ἀληθόντων, ἀπειρξε δὲ αὐτοὺς ⁴⁴ μηκέτι ἑτέρους νεουργεῖσθαι ὑδρομύλους, μῆ[τε] μὴν τοὺς αὐτῶν κήπους καὶ περιβόλους πλατύνειν, ἀλλ' αἰεὶ τῷ αὐτῷ δια[μένειν] μετ' ἐ[πι]μελείας περιφραττομένους· εἰ γὰρ ἐξ ἀμε-⁴⁵λείας αὐτῶν οἱ φραγμοὶ σαθρωθεῖεν, καὶ τετράποδον οἰογήποτε εἰσφθαρὲν εἰς κήπον μικρὰν καὶ τὴν τυχοῦσαν καινοτο[μίαν] ἐπάγει, ...¹⁸. τὸν τοῦ κτήνους δεσπότην... ⁴⁶ Ἐπεὶ δὲ ἡ κοινότης οὔτε μύλον οὔτε κήπον εὐρέθη κεκτημένη, ἐδόθη αὐτῇ ἄδεια ἕνα νυχθήμερον μετοχετεῦ[ει]ν τὸ ὕδωρ ἀπὸ τοῦ [αὐλακίου? τῶν ὑ]δρομυλων, ὅθεν (καὶ) βούλονται, καὶ τοὺς ⁴⁷ μέλλοντας δι' αὐτῶν νεουργεῖσθαι κήπους ἀρδεύειν· συνεχωρέθησαν δὲ τὸ μέρος τῆς μονῆς τοῦ Κολοβοῦ μόνην τὴν ἄγραν ἔχειν τῶν ἰχθύων ἐπικονοῖν, ἡνίκα ταύτης ὁ ἐπιτήδειο(ς) ⁴⁸ καιρὸ(ς) ἐπιστῆ, κατὰ τὸν καλούμενον ποταμὸν Ἄρσινι(κείας), καὶ λαμβάνειν τὰς τρεῖς μερίδας ἃς ἐλάμβανεν· εἰς δὲ τὸ ὑπερκείμενον ὄρο(ς) τῆς ἀφορισθείσης περιόχῃ τοῦ μετοχ(ίου) — ἰδιαί-⁴⁹τατον εἶναι κτῆμα τῆς μονῆς τοῦ Κολοβοῦ —, ἡνίκα ἀφορία βαλάνου γένηται ἢ καστάνου, τῶν ὀρεινῶν καρπῶν, οὐδὲν τοὺς οἰκῆτορας τῶν Σιδηροκαυσιτ(ῶν)

προφάσει τῶν μετοχίων ||⁵⁰ εἴργεσθαι παρὰ τῶν τῆς μονῆς νέμεσθαι τὰς βαλάνους · ἀλλ' ὅσους μὲν χοίρους ἰδίους ἢ μονὴ κέκτηται πάντας τρεφομένους μὴ ἀπὸ δεκατίζεσθαι, ὑπὲρ δὲ τῶν παροικικῶν ||⁵¹ καὶ τῶν ἀλλοτρίων ὄρισται ἐπίσυναγεσθαι τὸ βαλάνιστρον καὶ τὰ λοιπὰ ἐνόμια καὶ ἐπ' ἴσης μετὰ τῆς μονῆς τοὺς χωρίτας συμεριζεσθαι · τελειν δὲ καὶ τὸ ἐτίσιον ||⁵² δὴμόσιο(ν) ||⁵² τοὺς μὲν μοναχοὺς νόμισμα ἓν, τὸ δὲ πλῆθο(ς) τῶν Σιδηροκαυσιτ(ῶν) δύο, ἅτε καὶ εἰς τὸ διπλοῦν κεκτημένους [ἀ]ρρόσιμά τε καὶ νομαδιέα γήδια. Ἀλήστου δὲ μνήμης τῶν δοκημασθέντων ||⁵³ καὶ τὸ παρὸν ἔγγραφον ὑπόμνημα ἐκτεθὲν παρὰ Νικολάου πρωτ(ο)σπαθ(αρίου), κριτ(οῦ) Στρυμ(όν)ο(ς) (καὶ) Θεσσαλονι(κης), ἐπεδόθη τῆι μονῆι τοῦ Κολοβοῦ, τὸ δὲ ἴσον αὐτοῦ ἀπαράποιήτον καὶ τῶι μέρει ||⁵⁴ τοῦ χωρίου τῶν Σιδηροκαυσιτ(ῶν), υποσημειωθ(έν) [οἰκιο]χείρωι γραφῆι τοῦ δικάσαντ(ος) (καὶ) τῆι συνηθ(ει) αὐτοῦ βούλληι σφραγισθέν, μηνι Δεκεμβρίω ἰνδικτειῶνο(ς) ἐνάτης ἔτους , ςφδ' +

||⁵⁵ + ΝΙΚΟΛΑ(ΟΣ) (ΠΡΩΤΟ)ΣΠΗΘΑ(ΡΙΟΣ), ΚΡΙΤ(ἩΣ) ΣΤΡΥΜ(ΟΝ)Ο(Σ) (ΚΑΙ) ΘΕΣΣΑΛΟΝΙΚΗΣ, ἘΚΔΟΥΣ (ΚΑΙ) ἈΝΑΓΝΟΥΣ, Οἰκείας Χειρὸς Γραφῆ Πιστοῦ-ΜΕΝΟΣ ὙΠΕΣΗΜΗΝΑΜΗΝ +

Ἐπεὶ δὲ ||⁵⁶ ὁ κατοιχόμενος Νικηφόρο(ς) πρωτοπαπ(ᾶς) καὶ π(α)τ(ῆ)ρ Στεφάνου κουβουκλεισίου, ἔτι περιῶν μετ' ἐμπονημάτων πολλῶν καὶ δαπάνης κοπιᾶσας, βαθὺ αὐλακιν ἀν[έω]ξε βουλόμενο(ς) ὑδρόμυλον νεοῦρ-||⁵⁷ γῆσαι, ἐκωλύθη δὲ διὰ τῶν μοναχῶν τῆς μονῆς τοῦ Κολοβοῦ, συνευδόκησε τὸ πλῆθο(ς) καὶ δέδωκεν αὐτῶ προτίμησιγ τῷ ἐγεῖραι ὑδρόμυλον [εἰς τὸν] σχηματισθέντα παρὰ τοῦ π(α)τ(ρ)ῶ(ς) ||⁵⁸ αὐτοῦ τόπον, εἰ μὴ πολλάκις ἀποχετεύων τὸ [ὑδωρ] ἐμποδισμὸν ἐπάγει τῶι ὑπερκειμένωι μύλωι τῆς μονῆς τοῦ Κολοβοῦ · εἰ γὰρ τοῦτο συμβεῖ γενέσθαι, ἵνα ἀχρηστεύση +

L. 1 lege ἐπανηρημένοι || 1. 5 κ...ιν : forluisse κινεῖν || 1. 6 αὐτὴν pro αὐτῆ || 1. 10 lege ἀπομνημονεύων || 1. 13 αὐλο- vel οὔλο- || 1. 17 suppl. τόπος post Ἀρσενικείας || 1. 18 lege ὑδροχόας ... αἰ || 1. 20 ἐναρθρους : pro ἀνάρθρους ? || 1. 21 γεγονός || 1. 25 ἔχεσθε || 1. 26 λέγον || 1. 32 τὸ καταφερόμενον || 1. 38 ἔτι.

10. ACTE DU JUGE NICOLAS

ὑπόμνημα (l. 44)
ὑποσημείωσις (l. 60)

Novembre, indiction 10
a.m. 6505 (996)

Nicolas, juge du thème du Strymon, de Thessalonique et de Drougoubiteia, restitué au monastère de Polygyros la terre de Chabounia, qui avait été injustement attribuée au tourmarque des Bulgares Basile.

LE TEXTE. — A) Original (archives d'Ivion, n° 11). Parchemin margé à gauche à la pointe sèche, 730 × 584 mm au milieu, présentant à la base une languette repliée. Trois anciens plis verticaux, six plis horizontaux moins marqués. Mauvaise conservation : de nombreux trous d'usage ont détruit

une partie du texte, notamment au sommet, où le parchemin est déchiqueté. L'encre du texte, marron, est très pâlie ; elle a corrodé le parchemin ; l'encre de la signature, plus foncée, a verdi. Noter les doubles abréviations pour marquer le pluriel, $\chi\chi$ l. 24 et $\pi\pi$ l. 28. Tilde sur le chiffre de l'indiction (l. 61). En bas, le cordon de chanvre du sceau — lequel a disparu — traverse le repli de la languette par deux trous. — Au *verso*, une notice ancienne grecque et deux géorgiennes : 1) $\Theta\eta\varsigma$ Κασσάνδρας . 2) (xiv^e-xv^e s., écriture minuscule) : $z\gamma u(a)ri\ bob(o)lisa\ da\ miriopitis(a)j$ (frontières de Bolbos et de Myriophyton). 3) (xiv^e s., écriture civile) : $ni\kappa o\lambda a[is]\ gbgoboli[si]\ [po]ligerois\ mir[io]pitisi\ x[.]aonisi\ \kappa r(u)lia\ vinc\ [gamou]\ \gamma o\varsigma\ monast\epsilon r\ sa\ amin\ amin\ da\ amin$ (de Nicolas pour Bolbos, Polygyros Myriophyton, Chaounia ; que soit maudit celui qui les enlèvera au monastère ; amen, amen et amen). — *Album* : pl. XXIII et XXIV.

B) Copie d'Uspenskij, f. 39-50.

Inédit. Nous éditons A d'après nos photographies et les lectures faites sur place, sans tenir compte de B. Les restitutions sont suggérées par le contexte.

Bibliographie. PHRÉARITÈS dans *Pandôra*, 14, 1863, p. 32 (cite le document comme se trouvant dans les archives de Lavra).

ANALYSE. — Le moine Jean l'Ibère a présenté au protospathaire Nicolas, juge [du thème] du Strymon, de Thessalonique et de Drougoubitia, une ordonnance (*pittakion*) de l'empereur [Basile II]. *Texte inséré* : « Le moine Jean l'Ibère est venu rapporter à l'empereur que le moine Phôtios, épiskeptitès, a reçu de l'empereur l'ordre écrit de donner au tourmarque des Bulgares Basile une terre prise sur les biens de Paul Thessalonikeus. Or [Phôtios] a retiré une vaste [étendue de] terre au monastère patriarcal de Polygyros, qui a été donné [au monastère des Ibères], et a donné [cette terre] à Basile, commettant une injustice à l'égard du monastère des Ibères. L'empereur ordonne que [Nicolas] se joigne au protospathaire Stéphanos, épiskeptitès des biens impériaux, qui a reçu un ordre dans le même sens, qu'ils se transportent sur place et fassent une enquête précise ; s'il s'avère, comme l'a rapporté à l'empereur le moine Jean, que le moine Phôtios a retiré une terre au monastère pour la donner au Bulgare Basile, qu'on évince [Basile] de la terre des moines, qu'on restitue celle-ci au monastère et qu'on donne au tourmarque Basile [une terre] prise sur les biens du susdit Paul Thessalonikeus » (l. 1-8). [Nicolas] s'est donc rendu avec l'épiskeptitès impérial [Stéphanos] dans le bourg de Kassandreia. Jean l'Ibère, retenu par la maladie, ne s'est pas présenté au tribunal, mais y a délégué son fils le moine et prêtre Euthyme et son neveu le moine Georges ; le juge a fait venir les habitants de Batoneia et le tourmarque Basile ; étaient là également l'épiskeptitès Stéphanos et plusieurs dignitaires, évêques, fonctionnaires et officiers de l'armée (liste, l. 11-14), et les habitants du village de Batoneia et d'autres villages (Mousdoloka, Kranéa) qui se trouvaient alors installés à Polygyros (liste partielle, l. 15-16). Les assesseurs et les témoins s'étant réunis en présence des paysans et des moines, on fit un grand procès (l. 9-17). On lut l'ordonnance de l'empereur et on demanda aux paysans d'où ils étaient. Ils répondirent qu'ils étaient des villages qui sont au-delà des montagnes, de Résétènikia, Batoneia, Mousdoloka, d'autres villages encore ; parce que leurs villages avaient été détruits par les Bulgares, ils s'étaient réfugiés sur la terre du monastère de Polygyros, c'est-à-dire de Chabounia, car le lieu était [naturellement] protégé ; ils continuaient à acquitter les charges et les impôts que chacun devait dans son propre village ; ils ne détenaient en

propre aucun bien patrimonial imbriqué dans la terre qu'ils occupaient et n'en acquittaient pas l'impôt, mais ils s'étaient entendus avec les moines pour exploiter la terre du monastère auquel ils fournissaient une part de la moisson (*geiomora*) et les redevances sur les pâturages (*nomistra*) telles qu'elles avaient été fixées au début (l. 17-22). Les paysans montrèrent quels étaient les terrains du monastère et déclarèrent n'avoir sur eux aucun droit, ni par héritage, ni par voisinage. Les moines présentèrent alors le testament de l'ancien fondateur du monastère, le protospathaire Dèmétrios Ptéléôtès, qui mentionne les limites [de la terre de Chabounia] indiquées par les paysans, et l'extrait du registre (*isokódikon*) délivré par le Génikon, qui indique les mêmes limites. Les habitants des villages (liste, l. 25) déclarèrent d'une même voix qu'ils maintenaient que les limites [de la terre] étaient celles qu'ils avaient déjà reconnues lors de la délimitation à laquelle ils avaient procédé. Qui voulait bouleverser ces limites? Si le moine et épiskeptites Phôtios avait, par haine pour le monastère, introduit le Bulgare Basile sur les terres de celui-ci, s'étant efforcé de plaire [à Basile en lui attribuant] des terres prises à autrui, c'est au juge qu'il revenait de prononcer une sentence juste en remettant à chacun ce qui lui appartenait (l. 22-28). Les assesseurs (liste, l. 28-29) confirmèrent sous serment les déclarations des paysans : toute la terre décrite dans les documents et désignée par les paysans appartenait depuis toujours au monastère de Ptéléôtès (l. 28-31). Ensuite les moines présentèrent un chrysobulle de feu l'empereur Constantin [VII] Porphyrogennète portant que Polygyros est un monastère, accordant à ce dernier l'exemption de toute charge, le protégeant contre toute exaction et lui faisant don de parèques (l. 31-32). Malgré son désir de se faire une opinion précise sur l'affaire, le juge, ne pouvant examiner par lui-même les limites litigieuses en raison de la difficulté qu'il y avait à accéder au lieu, envoya les paysans (liste, l. 34) pour faire la délimitation, et des assesseurs (liste, l. 35-36) pour y assister (l. 33-36). En présence desdits assesseurs, des moines et du Bulgare Basile, les paysans délimitèrent, la croix à la main, les terres du monastère, conformément [aux limites inscrites] dans le testament et dans l'extrait du registre et conformément à leurs déclarations (l. 36-37). Confondu à la fois par les documents et par les habitants de Batoneia, par les témoignages dignes de foi et par le rang des assesseurs, le tourmarque Basile n'eut rien à répliquer, et il fut évincé de la terre du monastère. Il garantit par écrit qu'il ne tenterait jamais de porter préjudice aux moines pour cette terre, car on lui avait donné dans le domaine (*proasteion*) de Paul Thessalonikeus, dit Gisternin, dans l'île de Kassandreia, cinq cents modioi de terre arable, quatre chiliades de terre boisée et inculte, une vigne de huit modioi, des maisons et des parèques ; il avait en main l'acte de tradition de ce domaine établi par le protospathaire Dèmétrios Ch...kos. Celui-ci présenta l'ordonnance (*pillakion*) du moine Phôtios l'invitant à donner au Bulgare Basile ce domaine qu'il détenait (l. 37-43). Dans le testament, confirmé par l'extrait du registre, les limites [des biens de Polygyros] sont mentionnées. *Texte inséré*: « Pour le salut de son âme, [Dèmétrios Ptéléôtès] veut que le tiers du domaine de Polygyros, c'est-à-dire Chabounia, qu'il détient par héritage, et les deux autres tiers, qui seront rachetés aux héritiers sur ses propres fonds, [soient réunis] et que l'ensemble du domaine devienne un monastère relevant du patriarche. Il prescrit que l'higoumène en soit le prêtre Jean Ptéléôtès et donne au monastère, pour assurer son entretien, deux domaines qui lui appartiennent, Myriophyton et Bolbos (l. 43-47). Délimitation du domaine de Bolbos (sont mentionnés : Rousaiou, le vallon de Drymôn, le rocher Andriantès) (l. 48-50). Délimitation du proasteion de Myriophyton (sont mentionnés : la terre donnée aux Arméniens jouxtant Chabounia, [le ruisseau] Larnax, [les

biens] dits de l'hospice impérial) (l. 50-52). Délimitation du proasteion de Chabounia, c'est-à-dire Polygyros (sont mentionnés : la rivière de Mariana, les maisons tou Chartoulariou, la crête des Sklabothéodôroi, [les biens de] l'hospice impérial, la rivière Triskabès, le mont Bolybèdas où se trouve l'église du Prophète Élie, les biens des [villages] Kranéa et Raïkin, le mont Priaboros, les biens des [villages] Batoneia et Dèlibinon, Hydakia, Monodendrin, le mont Prokopès, le kastron Pélèrès, Rousia Persinia, le kastron en ruine Agriélaion et la terre de Myriophyton donnée aux Arméniens) (l. 52-59)». Telles sont les délimitations portées sur le testament et dans le *parekbolion*. Mention de la signature du juge, du sceau, et du destinataire (le monastère de Polygyros), date (l. 59-61). Signature autographe (l. 62).

NOTES. — *L'affaire*. Dans ses grandes lignes, l'affaire est claire : avant 996, l'empereur Basile II avait donné l'ordre au moine Phôtios, épiskeptitès, de remettre au tourmarque Basile une terre prise dans le proasteion de Paul Thessalonikeus à Kassandra. Or Phôtios avait remis à Basile une partie du domaine d'Iviron à Polygyros. Jean l'Ibère porta plainte auprès de l'empereur. Celui-ci enjoignit au juge Nicolas d'instruire l'affaire avec Stéphanos, épiskeptitès des biens impériaux, et de remettre à chacun son dû. Le tribunal se réunit à Kassandreia, ville la plus proche des terres litigieuses, situées près de Polygyros. Sans doute parce que les droits d'Iviron sur ces terres avaient été contestés par Phôtios, ou par Basile, on fit préciser aux paysans qui les cultivaient qu'ils n'en revendiquaient aucunement la propriété ; puis les représentants d'Iviron montrèrent les documents qui établissaient leurs droits, en particulier ceux qui décrivaient les limites du domaine, limites dont l'emplacement fut confirmé par les paysans et par les assesseurs du juge. A la suite de quoi une délimitation officielle fut faite sur place, conformément aux documents. Basile, confondu, renonça par écrit à toute revendication sur le domaine d'Iviron, car, nous apprend-on alors, il avait reçu la terre de Kassandra : il en détenait l'acte de tradition, établi par un subordonné de Phôtios sur ordre de ce dernier. Phôtios (l. 3, 7, 26, 42) avait donc remis à Basile non seulement la terre de Kassandra conformément à l'ordre impérial, mais aussi, pour des raisons qui restent à déterminer, une partie du domaine d'Iviron. — Épiskeptitès (l. 26), Phôtios avait la charge d'une *épiskepsis*, c'est-à-dire de domaines impériaux, ou du fisc, situés dans la région (sur le terme *épiskepsis*, cf. DÖLGER, *Beiträge*, p. 151-152) ; le proasteion détenu (ou anciennement détenu) par Paul Thessalonikeus, dont l'empereur ordonne qu'une partie soit attribuée à Basile, est vraisemblablement l'un de ces domaines. Nous n'avons pas de mention directe d'une *épiskepsis* en Chalcidique avant 1112 (*Docheiariou* n° 3, l. 44), mais des biens de l'empereur y sont attestés dès le milieu du x^e siècle (c'est probablement le cas de la terre attribuée aux Arméniens près de Myriophyton, dans le présent document l. 51, 59, et des biens de l'hospice impérial, l. 52, 54) et en 1047 dans notre n° 29, l. 61 (proasteion impérial de Rousaïou). Même si l'on doit retenir l'hypothèse des paysans : c'est pour complaire à Basile et par haine pour Iviron que Phôtios avait attribué à Basile une partie du domaine de Polygyros (cf. l. 26-27), il reste que le fisc ne pouvait que convoiter l'immense domaine de Polygyros qui, d'ailleurs, fut confisqué vers 1094. Phôtios n'est pas mentionné parmi les personnes qui assistent au procès. Il est probable qu'il n'était plus épiskeptitès à ce moment. S'il en est ainsi, Stéphanos, épiskeptitès des biens impériaux (l. 5-6, 11), est son successeur. Quoi qu'il en soit, le présent document, en mentionnant Phôtios, Stéphanos et le protospathaire Dèmétrios Ch...kos (l. 42) qui fit tradition à Basile de la terre de Kassandra sur l'ordre de Phôtios, nous montre qu'une véritable administration des

biens impériaux, ou du fisc, était en place dans la région. — Basile, tourmarque des Bulgares (l. 3 ; « le tourmarque Basile », l. 8, 11, 37-38 ; « le Bulgare Basile », l. 7, 27, 36, 42), était vraisemblablement à la tête d'un contingent bulgare stationné en Chalcidique. S'agirait-il des « Sklaboi Boulgaroi » installés en Chalcidique avant 959 (cf. Introduction, p. 30-31), parmi lesquels on avait recruté la troupe dont nous apprenons l'existence par ce document ? (sur les troupes recrutées parmi les « étrangers » installés dans l'Empire, cf. AHRWEILER, *Administration*, p. 32-33 ; sur le rang de tourmarque conféré à leurs chefs, cf. OIKONOMIDÈS, *Listes*, p. 345-346). L'installation de ces Bulgares en Chalcidique pourrait être rapprochée de celle des Arméniens dont nous avons vu qu'ils avaient reçu des biens près de Myriophyton vers le milieu du x^e siècle. A-t-on affaire à une politique de repeuplement ? La guerre entre Byzance et les Bulgares avait repris dès le début des années 980, et on pouvait douter de la fidélité à l'Empire des troupes et des populations bulgares installées en Chalcidique. Nous savons que le monastère de Gomatou (en Chalcidique orientale, cf. Introduction, p. 80) subit de graves dommages, avant 989, en raison des raids effectués par les Bulgares installés dans le voisinage (*Lavra* I, n° 8, l. 11). Au moment où Samuel lançait une opération contre Thessalonique (fin 995 ou début 996), à une époque où, nous allons le voir, des raids bulgares sont attestés au centre de la Chalcidique, l'ordre donné par Basile II, d'attribuer au tourmarque Basile des terres à Kassandra, était destiné à fortifier sa loyauté.

Le monastère de Polygyros. Sur ce monastère, fondé par le protospataire Dèmètrios Ptéléôtès (l. 23) avant 959, passé à Iviron en 979/80, et sur ses biens, dont la délimitation figure dans le testament de Ptéléôtès (cité dans le présent document), cf. Introduction, p. 28.

Les paysans installés à Polygyros. Fuyant vers le Sud les armées bulgares qui avaient détruit leurs villages, des paysans s'étaient réfugiés sur le domaine de Polygyros. Parce que leur témoignage fut sollicité lors du procès, nous connaissons le nom de dix d'entre eux (cf. l. 15-16, 25 et 34 ; Nicolas Chlonéas, l. 25 et 34, doit être le même que Nicolas originaire de Kranéa, l. 15), parmi lesquels on note un prêtre et un *meizoléros* (intendant). Ils étaient originaires de quatre villages, dont le plus important semble être Batonia (cf. l. 11, 14, 15, 16, 18). C'étaient des paysans propriétaires, soumis depuis longtemps aux charges et aux impôts (*telè*) qui s'appliquaient à leurs biens héréditaires dans leurs villages (l. 20) ; ils continuaient à s'en acquitter en 996 (*τελοῦμεν*, l. 19), sans doute parce qu'ils avaient l'espoir de regagner leurs terres, une fois la sécurité revenue. A Polygyros, Iviron, qui avait tout intérêt à mettre en valeur une partie du domaine, avait conclu avec eux un contrat (*συμφωνήσαντες*, l. 21) pour qu'ils en travaillent et exploitent la terre moyennant des redevances qui sont appelées « *geiomora* » et « *nomistra* » (l. 21). Le premier terme désigne la part de la moisson qui revient au propriétaire d'une terre cultivée (DÈMÈTRAKOS, *Méga Lexikon*, s.v. γεώμορον). Le second, qu'on trouve aussi dans des documents des xi^e et xii^e siècles (A. GUILLOU, W. HOLTZMANN, *Zwei Katepansurkunden aus Tricarico, Quellen und Forschungen aus Italienischen Archiven und Bibliotheken*, 41, 1961, p. 18, l. 29, cf. p. 14 et n. 22 ; *Zographou* n° 5, l. 83 : document maladroitement refait mais dont le fond paraît exact), désigne les droits de pâture ; cf. aussi la notice géorgienne n° 3 au verso de notre n° 9, où il est question des « *nomistra* du mont Libadia », expression qui semble se rapporter au « *balanistron* et autres droits de pâture » mentionnés dans notre n° 9, l. 51.

Prosopographie. Sur le juge Nicolas (l. 1-2, 62), cf. notes à notre n° 9. — Sur le moine Phôtios, l'épiskeptitès Stéphanos, Dèmètrios Ch...kos, le tourmarque Basile et Dèmètrios Ptéléôtès,

cf. ci-dessus. — Les treize assesseurs du juge Nicolas, mentionnés l. 11-14, 28-29 et 35-36, ne sont pas connus. On remarque parmi eux des dignitaires (trois spatharocandidats et deux protospataires), mais aussi des fonctionnaires civils et militaires et des évêques de la région : un asèkrètis, l'ekprosôpou de la tourma d'Aineia (cf. ci-dessous), deux drongaires, un ancien tourmarque, l'archôn de Kassandreia et les évêques de Kassandreia et de Kitros en Macédoine occidentale. Le siège de Kitros est mentionné pour la première fois dans DARROUZÈS, *Notitiae*, liste n° 3, l. 276, et celui de Kassandreia dans la liste n° 7, l. 301.

Topographie. Sur Kassandreia (polichnion l. 9 ; kastron, notre n° 29, l. 85, 87 : les deux termes ont même signification ; cf. Élisabeth ZACHARIAÏDOU, *Πολίχνη και πολίχμιον*, sous presse dans les *Mélanges N. Svoronos*), aujourd'hui Néa Poteidaia, références dans THÉODÔRIDÈS, *Pinakas*, p. 381-382. — Sur les villages mentionnés l. 14-16 et sur la tourma d'Aineia (l. 13, 29), cf. LEFORT, *Chalc. occ.*, Index. — Gisternin à Kassandra (l. 40), où était situé le proasteion de Paul Thessalonikeus, peut être rapproché du Kinsterion mentionné dans l'acte *Dionysiou* n° 20, l. 14, 28 et dans un acte de Vatopédi (fin XIII^e-début XIV^e s.). D'après les délimitations contenues dans ces documents, Kinsterion était à 8 km au moins au Sud de Néa Poteidaia. — Sur les domaines de Bolbos, Myriophyton et Polygyros, cf. Introduction, p. 85-86.

L. 10, νόσφ ληφθείς : sur la maladie de Jean l'Ibère, cf. Introduction, p. 33.

L. 13, 29 : l'expression ὁ ἐκπροσωπῶν τὴν τούρμαν n'est pas autrement attestée. Elle fait penser aux ekprosôpou des thèmes (cf. ΟΙΚΟΝΟΜΙΔÈS, *Listes*, p. 342) ; il s'agit probablement d'un commandant « intérimaire » (cf. *Procheiron*, 36, 6 = ΖΕΨΟΣ, *Jus* II, p. 204 : ὁ πρὸς καιρὸν ἐπιτραπεὶς ἐπαρχίας διοικήσιν) qui exerçait les fonctions de tourmarque sans en porter le titre.

L. 22, ὑποδειξάντων τοὺς τόπους : les paysans désignent les terres du monastère, terres dont ils avaient auparavant montré sur place les limites (cf. l. 25-26), et qu'ils parcourront à nouveau, la croix à la main (cf. l. 33-37).

L. 24, 37, 43, les isokôdika du Génikon : copies des registres fiscaux des provinces pour l'administration centrale, faites sur ordre de Basile II et complétées en 994/95 (DÖLGER, *Beitrag*e, p. 108). Les moines d'Iviron, en prévision du procès, étaient allés à Constantinople pour se procurer l'isokôdikon de Polygyros. Sur ce type de documents, voir notes à notre n° 30.

L. 32, μοναστήριον εἶναι : l'empereur Constantin VII avait reconnu à Polygyros le statut de monastère ; cette notation était sans doute particulièrement importante en novembre 996, la nouvelle de Basile II de janvier 996 distinguant, dans un souci fiscal, les monastères des simples oratoires ruraux (cf. DÖLGER, *Regesten*, n° 783 ; LEMERLE, *Agrarian history*, p. 112-113).

L. 58, σμάρδαλοι : le mot, d'origine slave, est toujours utilisé en Macédoine sous la forme σμαρδέλι ; il désigne actuellement le pistachier térébinthe.

Actes mentionnés. 1) Ordonnance (πιττάκιον, l. 1, 9, 17) de l'empereur [Basile II] adressée au juge Nicolas, peu avant novembre 996, lui enjoignant de restituer à Iviron, après examen, la terre dont le monastère a été évincé, et de remettre au tourmarque Basile une terre prise sur les biens de Paul Thessalonikeus : perdue, en partie insérée l. 2-8 ; cf. DÖLGER, *Regesten*, n° 785. 2) Ordonnance (πιττάκιον, l. 3) du même empereur à l'épiskeptitès Phôtios, avant novembre 996, lui enjoignant de remettre au tourmarque Basile une terre prise sur les biens de Paul Thessalonikeus : perdue. 3) Ordonnance du même empereur adressée au protospataire Stéphane (δεξαμένου, l. 6), peu avant

novembre 996, lui enjoignant d'examiner les faits avec le juge Nicolas : perdue. 4) Testament (τελευταία διάταξις, l. 23; διατύπωσις, l. 37; διαθήκη, l. 43, 59) du protospathaire Dèmètrios Ptéléotès, avant 959 : perdu, en partie inséré l. 44-59. 5) Extrait d'un registre (ἱσοκώδικον, l. 24, 37, 43; παρεκδόλιον, l. 59), délivré par le Génikon, indiquant, comme le n° 4, les limites du domaine de Polygyros : perdu. 6) Chrysobulle de l'empereur Constantin [VII] Porphyrogennète (l. 31) (944-959) : perdu; résumé dans l'acte du juge Léon, l. 3-7. 7) Garantie écrite (ἐγγράφως ἡσφαλίσατο, l. 39) du tourmarque Basile, novembre 996, qui s'engage à ne pas émettre de prétentions sur la terre d'Iviron : perdue. 8) Acte de tradition (ἐγγραφον ἀποδοτικόν, l. 41) de terres et de parèques, établi avant novembre 996 par Dèmètrios Ch...kos en faveur du tourmarque Basile : perdu. 9) Ordonnance (πιττάκιον, l. 42) du moine Phôtios au protospathaire Dèmètrios Ch...kos, avant novembre 996, d'avoir à remettre au tourmarque Basile les biens mentionnés au n° 8 : perdue.

+ 'Ο ευλαδέστ[ατος μοναχός 'Ιωάννης ὁ 'Ιθῆρ πιττά]κιον τοῦ κραταιοῦ καὶ ἀγίου ἡμῶν βασιλέ(ως) επεκόμεσε προς Νικόλα(ον) ||² (πρωτο)σπαθά(ριον) (καὶ) κριτ(ήν) Στρυμό(νος), [Θεσσαλονίκης καὶ Δρουγουδιτίας ἔχον οὕτως · « 'Ο μον]αχὸ(ς) 'Ιω(άννης) ὁ 'Ιθῆρ προσῆλθε τῇ βασιλεία μου διεγκαλῶν (καὶ) λέγων ||³ ὡς ο μοναχὸ(ς) Φώτιος κ(αὶ) [ἐπισκεπτίτης ἐδέξατο παρὰ τῆς] βασιλείας μου πιττά(κιον) τοῦ δοῦναι Βασιλείω τινὶ τουρμάρχῃ τ(ῶν) Βουλγά(ρων) ||⁴ γῆν ἀπὸ τῶν κτημάτ(ων) Π[αύλου το]ῦ Θεσσαλο(νικέως). 'Ο[ὗτος δὲ ἀπὸ τ]ῆς ἐπιδοθείσης ἡμῖν πατριαρχ(ικῆς) μο(νῆς) του Πολυγύρου ἀποσπάσας γην ||⁵ πολλήν, δεδωκε τῷ [ῤηθέντι Βασιλείω] καὶ τὴν μο(νὴν) [ἡμῶν ἡδίκη]σε · διὰ ταῦτα κελεύει σοὶ ἡ βασιλεία μου ἐνωθῆν(αι) τῷ (πρωτο)σπαθα(ρίω) Στεφά(νω) ||⁶ καὶ ἐπισκ[επτ]ήτ(η) των βασιλι(κῶν) κ[τημάτων καὶ αὐτοῦ] δεξαμένου σ[οὶ ἐν]ωθῆν[αι καὶ] ἐπὶ τ(οῦ) τόπ(ου) γενόμενοι, ἀκριβῆ ποιήσατε ζητησιν · καὶ ἐὰν εὑρεθῆ ἐπ' αληθ(εία), ||⁷ ὡς ὁ μοναχὸ(ς) 'Ιω(άννης) εἰσήγησατο τ[ῇ βασι]λ(εία) μ[ου, ὡς ὁ μον]αχὸ(ς) Φώτιο(ς) [ἀπο]σπάσας [γῆ]ν ἐκ τῆς μο(νῆς) δέδωκε τῷ Βουλγά(ρω) Βασιλείω, ἐκεῖνον μὲν ἐκδιώξει ἐκ τῆς γῆς ||⁸ τῶν μοναχ(ῶν), τὴν δε τοιαύτ(ην) γῆν ἀποκατα[σ]τήσαι πρ[ὸ]ς [τὴν τῆς μο(νῆς) [δ]εσποτ(είαν), τῷ δὲ τουρμάρχ(η) Βασιλείω δοθῆν(αι) ἐκ τῶν κτημάτ(ων) τοῦ εἰρημέ(νου) / Παύλου / του Θεσσαλονικ(έως) ». ||⁹ Οὕτως οὖν τοῦ βασιλι(κοῦ) πιττ(ακίου) διαλαμβάνοντο(ς), ἐ[ν]ωθέντες [μετὰ] τοῦ βασιλι(κοῦ) ἐπισκεπτ(ι)τ(ου), παρεγενόμεθα ἐν τῷ πολιχνίω Κασσανδρείας · ὁ μεντοι μοναχὸ(ς) 'Ιω(άννης) ||¹⁰ ὁ 'Ιθῆρ νόσω ληφθεις οὐ παρεγενετο εἰς τὸ δικ[αστή]ριον, ἐξ ἐ[πιταγῆς] δὲ αὐτοῦ παρέστη Εὐθύμιο(ς) μοναχὸ(ς) (καὶ) πρεσβύτ(ερος) ὁ υ(ιδ)ς αὐτοῦ, ὡσαύτως καὶ Γεώργιο(ς) μοναχὸ(ς) (καὶ) ἀδελφιδῆς ἐκείνου · ||¹¹ μεταστειλάμενος δὲ ὁ δικαστῆς καὶ τοὺς [τῆς] Βα[τ]ονείας χω[ρ]ίτας (καὶ) τὸν τουρμάρχ(ην) Βασίλ(ειον), παρόντος καὶ τοῦ (πρωτο)σπαθα(ρίου) Στεφά(νου) κ(αὶ) ἐπισκεπτ(ι)τ(ου) τῶν βασιλι(κῶν) κτημάτ(ων), ἔτι δὲ καὶ Σταυρακίου ||¹² (πρωτο)σπαθα(ρίου), Παναρέτου τοῦ θεοφιλεστ(ά)τ(ου) ἐπισκοπ(ου) Κίτρους, [Λέο]ντο(ς) ἐπισκ[ό]π(ου) Κασσανδρεί(ας), Γεωργίου [σπα]θ(αρο)κανδ(ι)δ(ά)τ(ου) τοῦ Χυδαίου, Θεοδοσίου ἀσηκρίτ(ου), Δημητρίου (πρωτο)σπαθα(ρίου), 'Ιω(άννου) σπαθ(αρο)κανδ(ι)δ(ά)τ(ου) τοῦ Βαρδάνη, ||¹³ Βασιλείου σπαθ(αρο)κανδ(ι)δ(ά)τ(ου) τοῦ Νεραιίδα, Λέ[ον]το(ς) γεγονότ(ος) τοῦ [ρ]μάρχ(ου), Θεοδώ(ρου) τοῦ ἐκπροσωποῦντο(ς) τὴν τουρμαν της Αἰνεί(ας), 'Ιω(άννου) δρουγγα(ρίου) τοῦ Τζερνογλάβου, Βασιλείου δρουγγα(ρίου) τοῦ Πετρῆ, Καλωνᾶ ||¹⁴ ἄρχοντο(ς) Κασσανδρεί(ας) · παρέστησα[ν δ]ὲ (καὶ) οἱ τοῦ χ[ω]ρίου Βατονεί(ας) καὶ ἄλλων τινῶν χωρίων [οἱ] τῆνικαῦτα προσκαθεζόμενοι ἐν τῷ καλουμέ(νω) Πολυγύρω περὶ οὗ (καὶ) ἡ ἐξέτασις ἦν, ||¹⁵ 'Ιω(άννης) πρεσβύτ(ερος) ὁ ὢν ἀπὸ χωρίων Βατονεί(ας), Σηρωτᾶς μειζότερο(ς) ἀπο τ(ὸ) αὐτὸ χω(ρίον) Βατονεί(ας),

Πέτρο(ς) τῆς Χυδέλ(ης) ἀπο τ(ὸ) χω(ρίον) [Μο]υσδολώκων, Δημήτριο(ς) ἀπὸ τὸ χω(ρίον) Βατονείας, Νικόλα(ος) ἀπο τ(ὸ) χω(ρίον) Κρανέ(ας), ||¹⁶ Γεώργιο(ς) Βατονίτης, Μιχαήλ ἀδε(λφός) αὐτοῦ, Σεβεδραγο(ς) ἀπὸ τ(ὸ) χω(ρίον) Βατονίαν, Δημήτριο(ς) ὁ Φουρνάρ(ης) ἀπὸ τ(ὸ) χω(ρίον) Βατο[νεί](ας), Ἰω(άννης) το[ῦ]]φός() ἀπὸ τ(ὸ) χω(ρίον) Μουσδολώκα (καί) οἱ λοιποί(οί) σὺν αὐτοῖς· οὕτως οὖν ||¹⁷ συνελθόντων τῶν τε συνέδρων καὶ τῶν μαρτύρων, (καί) τ(ῶν) χωρητ(ῶν) μετὰ καὶ τ(ῶν) μοναχῶν συστά[ντων], μέγα δικαστήριον ἐκρότησαν. Ἀναγνωσθέντος δὲ τοῦ εὐσεβοῦς βασιλ(ικοῦ) πιτ(ακίου), ||¹⁸ ἠρωτήθησαν οἱ αὐτοὶ χωριτ(αι) « πόθεν ἐστὲ ὑμεῖς », καὶ εἶπον ὅτι « ἐκ τῶν ὀπισθεν τῶν ὁρέων χωρίων, ἀπὸ τε Ῥεσσηνίκι(ας), Βατονείας, Μουσδολόχου (καί) των λοιπ(ῶν) χωρίων, ||¹⁹ καὶ διὰ τὸ ἐξαλειφθῆν(αι) τὰ χωρία ἡμ(ῶν) ἀπὸ τ(ῶν) Βουλγάρ(ων), κατεφύγομεν εἰς τὴν γῆν τῆς μο(νῆς) τοῦ Πολυγύρου, ἤγουν τῶν Χαβουνίων, διὰ τὴν δχυρότητ(α) τοῦ τόπ(ου), τελοῦμεν δὲ τὰς ἐπιτεθείσας ||²⁰ ἡμῖν ἐκπαλαί ἐπηρείας (καί) τὰ τέλη καθὼς ἕκαστος(ς) ἔχει ἀπὸ τ(ῶν) γονι(κῶν) ἡμῶν χωρίων· εἰς δὲ τὸν [τό]π(ον) ἐν ᾧ καθεζόμεθα(α) οὔτε γονικὴν ἔχομεν οἰανδήποτ(ε) ἀνακοίνωσιν ἐκ τῶν χωρίων ||²¹ ἡμ(ῶν), οὔτε τέλη καταβαλλόμεθα(α), ἀλλὰ συμφωνήσαντες μετὰ τῶν μοναχῶν ἐργάζεσθαι καὶ νέ[με]σθ(αι) τοὺς τόπους τῆς μο(νῆς) καὶ παρέχειν πρὸς(ς) τὴν μο(νήν) τὰ γειόμορα (καί) τὰ νόμιστρα κατὰ τὸν ἐξ ἀρχῆς ||²² παρακλουθίσαντ(α) τύπ(ον) ». Οὕτως αὐτῶν ὁμολογησαντ(ων) (καί) ὑποδείξαντ(ων) τοὺς τόπους τῆς [μο(νῆς)] (καί) μὴδέμῃαν ἐξουσίαν ἢ κληρονομίαν μήτε ἀγακοίνωσιν αὐτοὺς ἔχειν εἰρηκότων, ||²³ προεκόμισαν οἱ μοναχοί(οί) καὶ τὴν τοῦ πάλαι κτήτορο(ς) τῆς αὐτ(ῆς) μο(νῆς) τοῦ Πτελεώτ(ου) Δημητρίου (πρωτο)σπαθα(ρίου) τελευ[ταία]ν διάταξιν, ἥτις των λεγομένων ὄρων παρὰ τ[ῶ]ν χωριτ(ῶν) μνεῖαν ἐποίητο· ἐτι δὲ ||²⁴ (καί) ἰσοκώδι(κον) ἐκ τοῦ γενι(κοῦ) παρεκδληθὲν ὑποδείξαντες οἱ μοναχοί(οί), συνωδὰ των ἐν τῇ διατυπώ(σει) τοῦ κτήτορο(ς) ἐμπερομένων ὄρων διεξῆει. Ἐπεὶ δὲ τούτων οἱ οἰκήτορες τῶν χωρίων ||²⁵ κατήκοοι ἐγένοντο, ὃ τε μείζοντερο(ς) Σηρωτᾶς (καί) Δημήτριος(ς) Φουρνάρης (καί) Νικόλα(ος) Χλονέας καὶ οἱ [λοιποί(οί)] σὺν αὐτοῖς, « καὶ ἡμεῖς », συμφώνως ἐξεῖπον, « κατ' αὐτοὺς τοὺς ὄρους (καί) πρότερον διελθόντες, ||²⁶ τὸν διαχωρισμὸν ἐποίησάμεθα(α), (καί) αὐτοὺς στέργοντες ἐμμενομεν. Καὶ τίς ἐστὶν ὁ ἀπαρεσκόμε(νος) (καί) πειρώμε(νος) διασειεῖν καὶ ἀναμοχλεύειν τοὺς αὐτοὺς ὄρους; Εἰ δὲ ὁ μοναχὸς(ς) Φώτιος(ς) (καί) ἐπισκεπτ(ι)τ(ης) ἔχθρα τινὶ ||²⁷ πρὸς(ς) τὴν μο(νήν) φερόμε(νος) παρεισῆγαγε τὸν Βούλγ(αρον) Βασίλειον εἰς τοὺς τοπ(ους) τῆς μο(νῆς), δι' ἀφαιρέσεως ἀλλοτρίων γηδίων ἀγωνιζόμενος(ς) αὐτὸν θεραπευεῖν, περὶ τούτου τῷ δικαστῇ ἔξεστιν δικαίαν ἐξενεγκεῖν ||²⁸ ψῆφον (καί) ἐκάστω τὸ ἀρμόζον ἀπονεῖμαι δίκαιον ». Οἱ δὲ συνεδριάζοντες τότε, οἱ τε θεοφιλ[έστ]ατ(οί) ἐπίσκοποι(οί) (καί) ὁ (πρωτο)σπαθά(ριος) Δημήτριος(ς) (καί) ὁ σπαθ(αροκ)ανδ(ι)δ(ᾶ)τ(ος) Γεώργιος(ς) (καί) ὁ σπαθ(αροκ)ανδ(ι)δ(ᾶ)τ(ος) Ἰω(άννης) καὶ ὁ σπαθ(αροκ)ανδ(ι)δ(ᾶ)τ(ος) Βασίλ(ειος) (καί) Λέων ὁ γεγνο(ς) τουρμαρχ(ης), ||²⁹ Θεόδω(ρος) ὁ ἐκπροσωπ(ῶν) τὴν τούρμαν τῆς Αἰνείας, Ἰω(άννης) δρουγγά(ριος) ὁ Τζερνόγλα(βος), Βασίλειος(ς) τοῦ Πετρῆ καὶ Καλωνᾶς ἄρχων (καί) οἱ λοιποί(οί) σὺν αὐτοῖς, συνεμαρτύρουν ταῖς φωναῖς των χωριτῶν, λέγοντες ὅτι ||³⁰ « μετὰ φόβου Θε(ο)ῦ καὶ ἀληθεί(ας) πᾶσα ἡ ἐγγράφως περιορισθεῖσα γῆ αὕτη καὶ παρὰ τῶν χωριτῶν μαρ[τυ]ρηθεῖσα τῆς μο(νῆς) ἐστὶ τοῦ Πτελεώτ(ου), καὶ ἀπερίκοπον ἔσχε τὴν δεσποτ(εῖαν) τῆς τοιαύτης γῆς ||³¹ ἐξ ἀμνημονεῦτ(ων) τῶν χρόνων ἢ εἰρημε(νη) τοῦ Πτελεώτ(ου) μο(νή) ». Ἐπι τούτοις πᾶσι καὶ χρυσόβουλλον προε[κ]όμισαν οἱ μοναχοί(οί) τοῦ ἐν μακαρία τῇ λήξει Κωνσταντ(ίνου) τοῦ αἰοιδίμου βασιλε(ως) καὶ πορφυρογεννήτου, ||³² διαλαμβάνον μοναστήριον εἶν(αι) τὸν Πολυγύρον καὶ ἐγκουσίαν αὐτ(ῶ) δωρούμενον ἀπο πάσης ἐπηρείας, του μὴ παρὰ τινος ἐπηρεάζεσθ(αι), καὶ παροίκων δὲ ἀφιέρωσιν τῇ μο(νή) ἀνατιθέμενον. ||³³ Βουλόμενος(ς) δὲ ὁ δικαστῆς ἀκριβεστερον διαγνῶν(αι) τὰ τῆς ὑποθέ(σεως), αὐτοψεῖ μὲν [ἰδεῖν] τοὺς εἰρημέ(νους) ὄρους οὐκ ἠδύνατο διὰ τὸ δύσβατον τοῦ τόπου· ἀπέστειλεν δὲ τοὺς χωριτ(ας), ||³⁴ τὸν τε μείζοντερον Σηρωτᾶν καὶ Δημήτριον

Φουρναρην και Νικόλα(ον) Χλονέαν και τ[ούς] λοιπούς, τοῦ διαχωρίσαι τοὺς ὄρους τῶν εἰρημέ(νων) τοπί[ων], θεωροῦς δὲ τῆς τοιαύτ(ης) διαχωρίσεως ||⁸⁵ συνεπέστειλεν Λέοντα ἐπίσκοπ(ον) Κασσαν[δρεί](ας), Δημήτριον (πρωτο)σπαθά(ριον), Γεώργιον σπαθ(αροκ)[αν]δ(ι)δ(ᾶ)τ(ον), Ἰω(άννην) σπαθ(αροκ)ανδ(ι)δ(ᾶ)τ(ον), Λέοντα γεγονοτ(α) τουρμάρχ(ην), Ἰω(άννην) δρουγγα(ριον) τον Τζερνόγλα-θον, Βασίλειον τοῦ Πετρῆ και Καλωνᾶν ||⁸⁶ ἄρχοντα. Ἐπὶ παρουσία τοίνυν και ὄψει τῶν τε εἰρημένων τιμίων ἀνδρῶν και τῶν μοναχῶ(ν) και τοῦ Βουλγά(ρου) Βασιλείου, διέχωρίσαν και περιώρισαν οἱ χωρίζεται μετὰ τοῦ τιμίου στ(αυ)ροῦ τοὺς τόπ(ους) ||⁸⁷ τῆς μο(νῆς), κατὰ τὴν ἐκθεσιν τῆς τε διατυπώ(σεως) και τοῦ ἰσοκωδι(κου) ἀπαράλλακτα, καθὼς και οἰκιοφωνως ἐμαρτύρησαν. Ἐκ τούτων οὖν ἀπάντ(ων) παταχθεις Βασίλειος ||⁸⁸ τουρμάρχ(ης) κατα στόμα διὰ τε τῶν ἐγγράφων δικαιωμάτ(ων) και διὰ τῶν τῆς Βατονείας οἰκητόρων, οὐκ εἶχεν ἀντιλέγειν, αἰδεσθεις τῶν τε δικαιωμάτ(ων) τὸ ἀναντίρρητον και τὴν των μαρτύρ(ων) ||⁸⁹ ἀξιοπιστίαν και τὴν των συνέδρων περιφά(νειαν), και ἀπηλάθη ἐκ τῆς δεσποτ(είας) τῶν τόπων τῆς μο(νῆς) · ἔτι δὲ και αὐτὸς ἐγγράφως ἠσφαλίσατο μηδ[αμ](ῶς) πειρᾶσθ(αι) ὄχλησιν τινὰ τοῖς μοναχ(οῖς) ἐπενεγκεῖν ||⁴⁰ ἔνεκεν τῶν τοιούτ(ων) τόπων · αὐτῷ γὰρ τῷ Βασιλείῳ εἰς τὸ τοῦ Θεσσαλο(νικέως) Παύλου προάστειον, [τὸ] λεγόμε(νον) Γιστέρνιν και διακείμε(νον) ἐν τῇ νήσῳ Κασσανδρεί(ας), ἐδόθησαν χωραφιαῖοι τόποι ωσει μοδίω(ν) ||⁴¹ πεντακοσίαν σπερομέν(ων) και ἑτέρα γῆ ὑπόδρους και χερσαία ὡσει χιλιάδων τεσσάρων κ(αι) ἀμ[πέ]λι[ον] μοδίω(ν) ὀκτώ και οἰκήματα και πάροικοι μετ' ἐγγραφου ἀποδοτ(ικοῦ), ὅπερ και ἐπεφέρετο και ||⁴² ἀποδότην εἶν(αι) τοῦ τοιούτου προαστείου Δημήτριον (πρωτο)σπαθά(ριον) τον Χ. δ. . . κόν. Οὗτος δὲ ὁ (πρωτο)σπαθα(ριος) Δημήτριος(ς) πιττ(άκιον) ὑπέδειξεν ἡμῖν τοῦ μοναχοῦ Φωτίου προτρεπόμενον αποδοῦν(αι) πρὸς(ς) τὸν Βούλγα(ρον) Βασίλ(ειον) ||⁴³ τὸ τοιοῦτον προάστειον δ και κατέχει ὁ εἰρημέ(νος) Βασίλ(ειος). Οἱ [δὲ ἐν τῇ δ]ιαθήκῃ ἀπομνημονευόμε(νοι) ὄροι οἱ και διὰ του ἰσοκωδί(κου) βεβαιούμε(νοι), αὐταῖς λέξεσιν ἔχοντες οὕτως, ἐν τῷδε ἡμῶν ||⁴⁴ τῷ ὑπομνημάτι εγγραφησαν τάδε λέγοντες · « Εἰς δὲ τὴν μοιραν μου τὴν τρίτην τὴν τυγχάνουσάν μοι εἰς το προάστειον τοῦ Πολυγύρου, ἤγουν τα Χαβούνια, θέλω ἵνα δοθῆ ἐκ τῆς ||⁴⁵ ἐμῆς ὑποστά(σεως) και επαγορασθῶ(σι) και αἱ λ(οι)παι δύο μερίδες ἐκ τῶν κληρονόμ(ων) τοῦ αὐτοῦ προαστείου ὡσάν τὸ ὄλον προάστειον ὁ Πολύγυρος(ς), ἤγουν τὰ Χαβούνια[α], μοναστήριον γένηται ὑπὸ τὰ πατριαρχικὰ ||⁴⁶ δίκαια ὑπὲρ ψυχικῆς μ(ου) σ(ωτη)ρίας, εἰς δοξολογίαν και αἶνον Χ(ριστο)ῦ τοῦ ἀληθινοῦ Θ(εο)ῦ ἡμ(ῶν) · ἐν δὲ τῇ αὐτῇ μο(νῆ) διορίζομαι ἡγούμε(νον) γενέσθ(αι) Ἰω(άννην) πρεσβύτ(ερον) τὸν Πτελεώτ(ην), και θέλω δοθῆν(αι) ἐν τῇ αὐτῇ μονῇ ||⁴⁷ εἰς ὑπηρεσίαν και διοίκη(σιν) και ἀφθονίαν το προάστειόν μου το Μυριόφυτ(ον) ὄλον ἐξ ὀλοκλήρου, και τὸ ἔ[τε]ρον προαστειον τὸν Βολβὸν κ(αι) αὐτὸ ἐξ ὀλοκλή(ρου). Εἰσὶν δὲ οἱ ὄροι (και) οἱ συνοριασμοὶ των αὐτ(ῶν) πρὸἀστείω(ν). ||⁴⁸ Τοῦ μεν Βολβοῦ · καθὼς κατέρχονται ἐξ ἀνατολῶν οἱ ὄχετοι των ὕδάτ(ων) και ἡ διαχωρίσις τῆς κατερχομέ(νης) ὁδοῦ ἀπὸ ἀνατολ(ῶν), κ(αι) ἀνέρχεται μέχρι τῶ[ν] συκεῶν κατὰ τὸ ἀρκτῶν μέρος(ς), (και) διαχωρίζει ||⁴⁹ ὁ βράχων μέχρι τοῦ Ῥουσαίου ἐν ᾧ ἵσταται γύψι[ν]ον κιόνιν, και εἰς το λαγγάδιν του Δρυμῶ(νος) λιθάριν μικρόν, κ(αι) ἀπέρχεται ἀπ' αὐτοῦ τοῦ κανάλου, και κατέρχεται τον μεσοράχονα πρὸς(ς) δυσμάς, ἐν ᾧ ||⁵⁰ ἵσταται λίθος(ς) παμμεγέθ(ης) ὁ λεγόμε(νος) Ἀνδριάγτης, κ(αι) κατέναντι πληροῦται εἰς τὴν ὄχθην τῆς θαλάσσο[ς], ἐν ἣ ἔστι λιθάδιον (και) ἡ βαλτιζουσα λούστρα. Τοῦ δὲ προαστείου μου του Μυριοφυτ(ου) οἱ ὄροι ἀπὸ τὴν ||⁵¹ διαχωρίσιν τῆς ἐπιδοθείσης γῆς τῶν Ἀρμενίων και προ(ς) ἄρκτον διάχωριζούσης τὰ Χαβουνια μέχρι του Λάρνακος(ς) · καθὼς κατέρχεται προ(ς) δῦσιν ὁ δρόμος(ς), και μεχρι τοῦ λεγομένου ||⁵² βασιλι(κοῦ) γηροκομίου, ἐν ᾧ ἵσταται τετραπετραῖος λίθος ἀσπρόχροος. Των δὲ Χαβουνείων τοῦ ἑτέρου μου προαστείου, ἤγουν τοῦ Πολυγύρου, ἡ διαχωρίσις των ὄρων ἐστὶν οὕτως · ||⁵³ ἀπὸ τὸ λαγγάδιν πέρα τοῦ ποταμοῦ τῶν Μαριανων, ἐν ᾧ εἰσὶν οἰκήματα του λεγομένου Χαρτουλαρίου, και ἀνέρχεται ὁ βράχων ὁ ὢν προ(ς) δυσμας ὁ λεγόμε(νος) τῶν

Σκλαβοθεοδώρων ||⁶⁴ και διαχωρίζων ἡμᾶς ἀπὸ του βασιλι(κοῦ) γηροκω(μελου), κ(αι) ἀνερχεται πρὸς(ς) ἄρκτον διαπερῶν τον Τρισκάθην ποταμόν, και ἀνέρχεται εἰς τὸν βουνὸν Βολυθήδας, εἰς ὃν εστὶν ||⁶⁵ ὁ ναὸς τοῦ ἁγίου προφήτ(ου) Ἡλίου, (και) παλιν κατέρχεται διαχωρίζων ἡμᾶς ἀπὸ τὴν Κρανέαν και το Ραῖκιν, και ἀνέρχεται προ(ς) [ἀν]ατολὰς εἰς τὸν περαθεν βουνὸν ||⁶⁶ τον λεγόμε(νον) Πριάθορον, (και) διαχωρίζει ἡμ(ᾶς) ἀπὸ την Βατόνειαν κ(αι) τὸ Δηλιθινόν, εἴτα ἀνέρχεται εἰς τα Ὑδάκια, (και) ἀποδίδ(ει) εἰς τὸ Μονοδένδριν, κ(αι) διαπερᾶ τὴν πλακωτ(ήν), ||⁶⁷ και ἀνέρχεται(αι) εἰς τὰ κρημνᾶ τὰ ληθινα, (και) πάλιν κατέρχεται(αι) πρὸς(ς) μεσημβριαν, ἐν ᾧ ἴστ[ανται] σταυροὶ δύο, κ(αι) ἀποδίδει εἰς τὸν ἐπιλεγόμε(νον) Προκόπην βουνὸν (και) εἰς τον Πελέρη ||⁶⁸ το κάστρον, (και) πάλιν κατερχεται προ(ς) δῦσιν, (και) ἀποδίδει εἰς τὰ Ρούσια Περσίνια και εἰς τὸ λεγόμενον Ἀγριελαιον ἐρημόκαστρον, κακεῖθεν ἀποδίδει εἰς τους πέραθεν μεγάλους σμαροδάλους μέχρι ||⁶⁹ τοῦ πυρροῦ λίθου τοῦ ἴσταμέ(νου) εἰς τὸ ραχώνιν τοῦ διαχωρίζοντ[ος] ημ(ᾶς) ἀπὸ της του Μυριοφυτ(ου) γῆς τῆς δοθείσης τοῖς Ἀρμενίοις ». Οὗτοι οἱ ἕροι οἱ ἐν τη διαθ(ήκη) (και) ἐν τῷ παρεκβολίῳ ||⁶⁰ δηλούμε(νοι) (και) εἰς ταύτην τὴν παρ' ἡμῶν συντεθεῖσαν ὑποσημείωσιν αὐταῖς λ[έξ]εσιν ἐκτεθέντες ἀπεμνημονεύθησαν ἦν οἰκείαις χερσιν ὁ δικαζων ||⁶¹ ὑποσημηνάμενο(ς) (και) τῇ συνήθει βούλλῃ ἐπισφραγίσ(ας) ἀλήστου μνήμης χάριν τῷ μέρει της μο(νῆς) τοῦ Πολυγύρου ἐπιδέδω(κε), μ(ηγι) Νοεμβριω ἰνδ(ικτιῶνος) ι' : ἕτ(ους) , ςφε' +

||⁶² + ΝΙΚΟΛΑ(ΟΣ) (ΠΡΩΤΟ)ΣΠΑΘ(ΑΡΙΟΣ) ΚΡΙΤ(ΗΣ) ΣΤΡΥΜ[Ο]ΝΟΣ ΘΕΣΣΑΛΟ-
ΝΙ(ΚΗΣ) ΚΑΙ ΔΡΟΥΓΟΥΒΙΤ(ΕΙΑΣ) ΟΪΚΕΙΑ ΧΕΙΡΙ ΠΙΣΤΟΫΜΕΝΟ(Σ) ὙΠΕΣΗΜΗ-
ΝΑΜΗΝ + + +

L. 13 supra Καλωνᾶ nonnullae litterae non leguntur || l. 32 lege ἐξχουσεῖαν || l. 55 διαχωρίζων || l. 57 ληθινα : fortasse pro ἀληθινά.

II. ACTE DE DONATION

ἔγγραφος ἀσφάλεια χαριστικῆς
ἔχουσα τύπον (l. 3-4)
ἀσφάλεια (l. 13, 29)
ἀσφάλεια και καθαρά χαριστική και
(...) προσένεξις (l. 22-23)
χαριστική (l. 31, 36, 38, 41, 43, 45)

Novembre, indiction 10
[996]

Zacharias fait don à Jean l'Ybère et à sa lauré des biens qu'il détient à Lemnos, dans l'énoria des Omphalia.

LE TEXTE. — Original (archives d'Iviron, n° 53). Parchemin fin, blanchi, 482 × 253 mm. Neuf plis horizontaux, peu marqués. Conservation médiocre : plusieurs petits trous. Sauf la dernière signature, dont l'encre, noire, est bien conservée, tout le document est de la même encre marron, qui est presque

partout pâlie ou effacée, et qui a légèrement corrodé le parchemin. Espace réservé pour le signon, en haut à gauche, face aux premières lignes du texte. Noter un iota adscrit (l. 20) ; tilde barré d'une croix de saint André sur deux noms sacrés abrégés (l. 2 et 3). — Au verso, trois notices anciennes grecques et une géorgienne : 1) Τῆς Λήμωνου. 2) Δικαιώματ(α) τ(ῆς) Λήμωνου. 3) + Χαριστ(ικόν) τοῦ ἀπὸ τῆν Λίμν(ον) Ζαχαρίου ἐν τῇ αὐτοῦ ὑποστάσει +. 4) (xiv^e-xv^e s., écriture minuscule) : ... [a]rca (... rien). — *Album*: pl. XXV et XXVI.

Inédit. Nous éditons d'après nos photographies et les lectures faites sur place.

ANALYSE. — Signon (texte autographe) du donateur. Invocation trinitaire (l. 1-2). Zacharias fils de Michel, ancien mandatôr, établit de son plein gré la présente garantie ayant valeur de donation en faveur de son père spirituel Jean l'Ibère et de ses ayants droit (l. 2-8). [Jean l'Ibère] s'est montré compatissant et généreux à l'égard de [Zacharias] au point d'accepter de faire moine dans sa laure son fils Bardas, sous le nom d'Akakios, et de donner à Zacharias, entre autres bienfaits, trente nomismata (l. 8-12). A son tour [Zacharias] fait don à [Jean l'Ibère] et à sa laure de tous les biens qu'il détient dans l'île de Lemnos, dans l'énoiria des Omphalia : une ferme (*oikostasion*), dix maisons, un moulin (*mylostasion*), quatre jarres d'une contenance de cinq cents *lélaritia* chacune, une vigne de vingt *plinthia*, deux mille modioi de terre labourable et de terrain de pâture, trois attelages de bœufs, deux vaches et deux ânes. [Jean l'Ibère] jouira de la pleine propriété de ces biens et paiera chaque année au fisc l'impôt qui les grève (l. 12-20). Clauses de garantie : malédictions à quiconque, à commencer par Zacharias lui-même, remettrait en cause cette donation ; le contrevenant devrait restituer au double à [Jean l'Ibère] les trente nomismata, et la valeur de toutes les dépenses et des améliorations qu'il aurait faites sur ces biens, et verser [une amende de] quinze nomismata au vestiarion de l'empereur. En cas d'action judiciaire intentée contre tout ou partie de cette donation par un héritier de Zacharias, celui-ci fournirait la compensation, de manière que le monastère ne soit en rien lésé ni inquiété (l. 20-33). Mention du scribe, le moine et prêtre Nikôn, mention des témoins, date (l. 33-35). Signatures autographes de cinq témoins, tous moines, dont un higoumène, un prêtre et un médecin (l. 36-46).

NOTES. — *Date*. L'acte a vraisemblablement été établi après la mort de Jean Tornikios (984), car il n'est pas mentionné comme récipiendaire de la donation, et avant la mort de Jean l'Ibère (l. 7-8), survenue en 1005. Compte tenu de l'indiction, il ne peut s'agir que de l'année 996, ce qui est confirmé par la prosopographie (voir plus bas).

L'affaire. Zacharias, mandatôr retraité (l. 2 : γεγνώσας), ayant donc probablement servi dans un tagma ou un bureau de la capitale (cf. ΟΙΚΟΝΟΜΙΔΕΣ, *Listes*, Index, *s.v.*), est sans doute allé rendre visite à son fils Bardas, devenu moine à Iviron (l. 9-11) ; il a reçu 30 pièces d'or en espèces sonnantes « et d'autres bienfaits », à la suite de quoi il fait « donation » au monastère de tous ses biens situés à Lemnos. Ce n'était là qu'une partie de sa fortune (cf. l. 32). Bien entendu, le déguisement de cette vente en donation était nécessaire pour éviter toute contestation par un puissant au nom du droit de préemption, Iviron ne possédant pas de biens à Lemnos (rappelons que les ventes de biens entre puissants, tels Zacharias et le couvent, étaient autorisées et ne pouvaient pas être contestées par les pauvres : cf. la nouvelle de Nicéphore Phokas de 967 dans ΖÉROS, *Jus* I, p. 254 ; que Zacharias était

un « puissant » aux yeux de la loi ressort clairement du texte de la nouvelle que Basile II promulgua quelques mois avant la rédaction de notre acte : *ibidem*, p. 265). — L'acte a été rédigé à l'Athos, probablement dans le couvent d'Iviron, puisque les témoins semblent tous être des voisins.

Prosopographie. Jean du Prodrome (l. 36) est le fondateur de Galéagra (après 985, cf. notes à notre n° 25). — Élie (l. 38) ne peut pas être identifié avec certitude, mais Théophane (l. 40) qui a écrit, avec sa belle écriture, la signature d'Élie pourrait être le copiste bien connu d'Iviron, qui est attesté de 1004 à 1023 (cf. Introduction, p. 35). — Le médecin Timothée (l. 41), qui habitait Mylopotamos (*Vie d'Athanase A*, § 204-205), près d'Iviron, est attesté en 1001 (*Valopédi, Goudas*, n° 1, l. 43) et en 1007 (notre n° 14, l. 45).

L. 14-15 : l'énorion des Omphalia ne nous est pas connue.

L. 15-16 : on note que des *pitharia* sont mentionnés à Lemnos dès le x^e siècle et jusqu'au xv^e s. (cf. *Docheiariou*, p. 304-305). Les *pitharia* de notre document semblent avoir été particulièrement grands puisque chacun d'eux pouvait contenir 500 tétartia (1 tétartion équivaut à ca 2,13 litres d'après SCHILBACH, *Metrologie*, p. 119). — Sur le *plinthion*, ou *pléthron*, mesure de superficie utilisées pour les vignes, cf. notes à notre n° 7.

Σίγνον	χειρὸς
Ζα	χαριου

||² Ἐν ονοματ(ι) του π(ατ)ρ(ὸ)ς (καί) του υιου (καί) του αγιου πν(εύ)ματο)ς. Ζαχαρίας υἱὸς Μιχαήλ ὁ γεγωνος μανδατωρ, ὁ τον ||³ τίμιον (καί) ζωοποιῶν στ(αυ)ρον ἰδιοχείρος ποιήσας, την παροῦσαν ἔγγραφον ἀσφάλεια ||⁴ χαριστικῆς εχουσαν τύπον τίθημι (καί) ποιῶ ἐκουσία μου τῇ γνώμῃ (καί) αὐτῶπρασι-||⁵ρέτω βουλήσει, καί οὐκ ἐκ τινοσ φόβου ἢ ἀγνοίας ἢ δόλου ἢ δελεασμοῦ ἢ ραδιούργιας ἢ ἄλλης τῆς ||⁶ οἴασοῦν ὑποθέσεως τῆς ἀπηγορευμένης τοῖς θείοις νόμοις, σὺν προθυμία δε μᾶλλον (καί) ὀλοφύχω ||⁷ προθέσει (καί) καθαρᾶ (καί) ἀμεταμελήτω γνώμῃ, εἰς ὑμᾶς τὸν ἅγιον (καί) πν(ευ-ματ)ικόν μου π(ατέ)ρα τὸν κύριον Ἰω(άννην) ||⁸ τὸν Ἰθῆρα καί πρὸς τὸ καθ' ὑμᾶς μέρος καθὼς ὑπότέτακται. Ἐπειδήπερ ἐκ Θ(εο)ῦ ὀδηγούμενο(ς) ||⁹ πολλὰ ἤλῃσας (καί) εὐεργέτησας τὴν ἀδυναμίαν μου ὥστε (καί) τὸν υ(ιόν) μου Βάρδα τὸν μετονομασθέν-||¹⁰τα Ἀκάκιον δια τὴν πρὸς ἡμᾶς σου συμπάθειαν ἐδέξω εἰς τὴν ἁγίαν σου λαύραν (καί) τῷ μοναχικῷ ||¹¹ ἐνέδυσας σχήματι (καί) ἐμεῖ τῷ εἰρημένῳ Ζαχαρία δέδωκας νο(μίσματα) τριάκοντα διὰ τὸν ἐκ Θ(εο)ῦ μι-||¹²σθον καί ἄλλα πολλὰ εὐεργέτησας, διὰ τούτω καγὼ ποιῶ πρὸς σέ (καί) τὴν κατὰ σε λαύραν τὴν ||¹³ παροῦσαν ἀσφάλειαν (καί) ἀποχαρίζομε σοι ἀπὸ τὴν σήμερον ἡμέρα ἀμεταμελήτως (καί) ἀμετα-||¹⁴τρέπτως πᾶσαν μου τὴν ὑπαρξίν ἣν κέκτημαι ἐν τῇ νήσῳ τῆς Λήμνου ὑπο τὴν ἐνορί-||¹⁵αν τῶν Ὀμφαλίων, ἣγουν εἰκοστάσιον, ὡσπίτια δέκα (καί) μυλοστάσιον (καί) πιθάρια τέσσαρα, χω-||¹⁶ροῦντα ἀπὸ (τετάρτια) πεντακόσια, (καί) ἀμπέλιν πλυνθία εἴκοσι, μετὰ πάσης τῆς γῆς εἰς κέκτιμε σπο-||¹⁷ρημης (καί) νομαδιαίας ὡσει μοδ(ίων) χιλιάδων δύο, (καί) ζεύγη βοῶν τρία (καί) ἀγελάδια δύο καί ὄνη-||¹⁸κα δύο, τοῦ ἔχειν σε ταῦτα ἀπο τὴν σήμερον ἡμέρα κυρίως (καί) αὐθεντῶς, εἰδικῶς (καί) μονομερῶς ||¹⁹ μετὰ πάσης ἐξουσίας πωλεῖν, χαρίζειν, κληρονόμοις παραπέμπειν (καί) ποιεῖν εἰς αὐτὰ πάντα ||²⁰ ὡσα βούληι, τελεῖν δὲ (καί) τὸ διμῶσιον κατ' ἔτος ὅσον καί ὅλον ἐστίν, μὴ ἔχειν δὲ ἐξουσίαν ἢ ἐμε Ζαχαρί(αν) ||²¹ ἢ τινὰ τῶν κληρονόμων μου (καί) διαδόχων (καί) παντοίων διακατοχῶν ἢ ἄλλον τινα, εἴτε ξένον ||²² εἴτε ἰδιόν μου πρόσωπον, πρὸς ἀνατροπὴν χωρῆσαι τῆς παροῦσης μου ἀσφαλείας (καί) καθα-||²³ρὰς χαριστικῆς (καί) ἀμεταμελήτου προσενέξεως ἧς πρὸς τὸν Θ(εο)ν προσήγαγον. Εἰ δὲ τις τοῦτο ||²⁴ ποιήσει ἢ αὐτὸς ἐγὼ

ἢ ἄλλος τις τῶν ἐμοὶ προσηκόντων (καὶ) πρὸς ἐναντίωσιν (καὶ) ἀνατροπὴν τῶν ||²⁵ ἐνθαδε γεγραμμένων χωρήσει, ἵνα ἔστιν ἀλλότριος π(ατ)ρ(ὸ)ς (καὶ) υἱοῦ (καὶ) ἀγίου πν(εύματος) (καὶ) ἡ μερίς αὐτοῦ ||²⁶ ἔσται μετὰ τοῦ Ἰούδα (καὶ) ἔνωχος ἔσται τῆς ἀρᾶς τῶν τριακοσίων δεκα (καὶ) ὀκτῶ ἀγίων π(ατέ)ρων, ἀντι-||²⁷στρεφειν δὲ πρὸς ἡμᾶς τὴν ποσότητα τῶν τριάκοντα νο(μισμάτων) εἰς τὸ διπλάσιον (καὶ) πάσας τὰς ||²⁸ ἐξόδους (καὶ) καλιεργίας ὑμῶν, ὁμοίως (καὶ) ἐπὶ τῶ μέρει τοῦ βασιλικοῦ βεστηαρίου νο(μίσματα) δεκαπεντε · ||²⁹ κ(αὶ) εἶθ' οὕτως ἰσχυρᾶν (καὶ) βεβαίαν εἶναι τὴν παροῦσαν ἀσφάλειαν. Ἡ δὲ τις εὐρεθῆ εἴτε κληρονό-||³⁰μος μου εἴτε ἴδιος εἴτε συνκληρονόμος κίνησιν ἢ ἀγωγὴν τὴν οἰανοῦν ποιῶν ὑπερ τῆς ||³¹ τοιαύτης χαριστικῆς (καὶ) πειρόμενος μερικῶς ἢ καθόλου ἀπόσπᾶσαι τὰ παρ' ἐμοῦ ἀφιερω-||³²θεντα τῇ καθ' ὑμᾶς ἀγιωτάτῃ ἐκκλησίᾳ, ἵνα ποιῶ ἐγὼ τὸ ἰκανὸν (καὶ) ὑμᾶς ἀζημίους (καὶ) α-||³³νενοχλήτους φυλάττω. Ἐγράφει ταῦτα πάντα προτροπῇ (καὶ) γνώμῃ ἐμοῦ Ζαχαρία δια χει-||³⁴ρὸς Νίκωνος μοναχ(οῦ) (καὶ) πρεσβυτ(έρου), κατὰ παρουσίαν τῶν ὑπογεγραμμένων μαρτύρων, μηνὶ ||³⁵ Νοεμβρίῳ ἰνδ(ικτιῶνος) δεκάτης +

||³⁶ + Ἰω(άννης) μο(να)χ(ὸς) πρ(εσβύτερος) κ(αὶ) ἡγουμενος μονῆς τοῦ Προδ(ρόμου) παρημιν ἐπι τῇ παρουσίᾳ χαριστικῆ κ(αὶ) μαρ-||³⁷τυρῶν ὑπεγράψα ἰδιοχειρῶς ·:

||³⁸ + Ἡλίας μοναχος παρήμην ἐπὶ τῇ παρουσίᾳ χαριστικῆ (καὶ) μαρτυρῶν ||³⁹ ὑπέγραψα, τὸν μὲν τίμιον στ(αυ)ρον (καὶ) τὸ ὄνομά μου ἰδιοχειρῶς, τὸ δε λοιπὸν ||⁴⁰ χειρὶ Θεοφά(νους) μο(να)χ(οῦ) (καὶ) πρεσβυτ(έρου) +

||⁴¹ + Τιμοθ(εος) μοναχο(ς) (καὶ) ἱατρὸς παρήμην ἐπι τῇ παροῦσι χαριστικῆ ||⁴² καὶ μαρτ(υ)ρῶν ὑπέγραψα ἰδιοχειρῶς +

||⁴³ + Θεοφύλακτος (μον)αχ(ὸς) κ(αὶ) πρ(εσβύτερος) παρείμην ἐπι τῇ παροῦσι χαριστικῆ ||⁴⁴ καὶ μαρτυρῶν ὑπέγραψα ἰδιοχειρῶς +

||⁴⁵ + Μιχαηλ (μον)αχ(ὸς) παρείμην ἐπι τῇ παρουσίᾳ χαριστικῆ{κει} ||⁴⁶ κε μ(α)ρτυ(ρῶν) υπ(έ)γραψ(α) ἰδιοχειρῶς +

Leges : 1. 2 γεγονῶς || 1. 4-5 αὐτοπροαιρέτω || 1. 16 ἥς κέκτημαι || 1. 18 ἰδικῶς || 1. 27 ὑμᾶς || 1. 29 ἘΙ.

12. ACTE DE VENTE

(καθαρά) διάπρασις (l. 4, 31)
πράσις (l. 25, 30, 42)

Avril, indiction 14
a.m. 6509 (1001)

Le koubouklèsios Stéphanos, exécutant les volontés de feu son père, vend des biens de celui-ci, situés dans la région d'Hiérissos, au moine Georges l'Ibère, pour quatre livres d'or.

LE TEXTE. — Original (archives d'Ivion, n° 12). Parchemin blanchi, présentant un trou d'origine qui a été obturé, 622×338 mm. Un pli vertical, cinq horizontaux moins marqués. Assez bonne conservation ; quelques taches. L'encre, noire, du signon, du texte et des signatures est par endroits

(l. 12-14) pâlie. Espace réservé pour le signon face aux premières lignes du texte. Tilde barré sur les abréviations sacrées (l. 2 et 3), tilde simple sur les chiffres de la date (l. 32). Nombreuses fautes d'orthographe. — Au *verso*, deux notices anciennes grecques et deux géorgiennes : 1) Δεσμος τ(ων) δικαιομάτων Επισου 2) + Η αγορα του προαστειου της Ηερισου + 3) (xiv^e-xv^e s., écriture minuscule) : nasqidi darbazt(a)j erisons da venaqisa, r(ome)l hrkwan zelenike da satibisat(w)s (acte d'achat des maisons à Hiérissos, de la vigne dite Zéléniki et de la prairie). 4) (xv^e s., écriture minuscule) : nasqidi darbaztaj erisonisaj da venaqisaj r(ome)l hrkwan zelenikisa [notice ancienne dont le dernier mot est effacé et dont le texte est repris par la notice précédente]. — *Album*: pl. XXVII.

Inédit.

ANALYSE. — Signon (nom autographe) du vendeur. Invocation trinitaire (l. 1-2). Le koubouklèsios Stéphane, fils de feu le prôtopapas Nicéphore, fait cette vente remplissant toutes les conditions légales au moine Georges, neveu de Jean l'Ibère, et à ses ayants droit (l. 2-9). Il lui vend le bien dont son père l'a fait administrateur (*épitropos*) afin qu'il le vende et que son prix soit donné pour le salut de son âme, à savoir tout son bien (*oikos*) à Hiérissos avec six tonneaux, toute la vigne de Gradiska, le champ de Zélénitza de cent modioi avec le pré, [un bien] à Mikrè Arsénikeia avec la briqueterie, la vigne et le moulin, et tout ce que son père possédait à Mikrè Arsénikeia ; il lui remet ces biens au prix convenu entre eux de quatre livres d'or, qu'il a reçues (l. 9-18). Clauses de garantie : l'acheteur jouit du plein droit de propriété sur ces biens. Le vendeur se porte garant contre toute revendication venant d'un tiers, et s'engage, s'il ne parvient pas à défendre les droits de l'acheteur, à donner à Georges ou à ses ayants droit compensation sur ses propres biens ; si le vendeur, ou un de ses héritiers, remettait en cause cette vente, il se mettrait hors de la foi chrétienne, il devrait restituer à l'acheteur le double du prix de vente et la valeur des améliorations qui auraient été faites sur ce bien, et verser deux livres d'or d'amende au vestiariion impérial, la vente restant toujours valable (l. 18-31). Mention du scribe, l'archidiacre Constantin, notaire ; date (l. 31-32). Signatures autographes de neuf témoins, dont six clercs (l. 33-41). Corroboration autographe par le fils du vendeur (l. 42). Signature du scribe (l. 43).

NOTES. — *L'affaire*. Nicéphore, prôtopapas d'Hiérissos (notes à notre n° 5), avait stipulé avant sa mort que son bien fût vendu afin que l'argent provenant de la vente soit donné pour le salut de son âme (l. 9-11). Le fils de Nicéphore et son exécuteur testamentaire, le koubouklèsios Stéphane, ne procéda à la vente que six ans après la mort de son père, survenue avant décembre 995. Les biens vendus se trouvent en quatre endroits : une ferme, située à Hiérissos (voir notice n° 3), avec ses dépendances : une vigne à Gradiska, un champ et un pré à Zélénitza, d'autres biens à Mikrè Arsénikeia, parmi lesquels un moulin (l. 14). Il ne semble pas que ce moulin soit le moulin à eau qu'on avait permis à Nicéphore de construire avant 995 (notre n° 9, l. 56-57) ; ce dernier était sans doute à Mégalè Arsénikeia, sur le territoire de Sidèrokausia (puisque ce sont les habitants de ce village qui avaient donné leur accord), plutôt qu'à Mikrè Arsénikeia, qui est probablement sur le territoire d'Hiérissos (cf. fig. 6, p. 81, et p. 159). L'ensemble de cette exploitation fut vendu pour 4 livres d'or (l. 17), soit 288 nomismata.

Prosopographie. Remarquons que Georges, neveu de Jean l'Ibère (l. 8), représente le couvent du vivant de son oncle ; voir Introduction, p. 33. — Georges, neveu de l'évêque (l. 34) : c'est

ici la première mention de ce neveu de l'évêque d'Hiérissos Georges ; par la suite, il est le scribe, ou le signataire, d'actes établis à Hiérissos : nos n° 13, l. 38 ; n° 15, l. 48 ; n° 16, l. 52 ; *Lavra* I, n° 13 (1008 ou 1009), l. 22 ; n° 18 (1014), l. 59 ; n° 24 (1018), l. 30 ; *Xèropolamou* n° 4 (1032), l. 23. — Basile Éladikos : dans sa première signature connue (le présent acte, l. 35), il se dit Βασίλειος ὁ τοῦ Ἑλαδικοῦ. A partir de 1007, il se qualifie de ἀποδρογάριος, ὁ τοῦ Ἑλαδικοῦ dans notre n° 13, l. 36, ὁ Ἑλαδικός dans notre n° 15, l. 51 et dans *Lavra* I, n° 18, l. 60, n° 22 (1017), l. 30. Le nom de famille Éladikos est attesté à Hiérissos en 982 (notre n° 4, l. 10). Il est donc presque certain que Basile était originaire d'Hiérissos. On ne peut savoir s'il est revenu vivre dans sa patrie à la fin de son mandat ou s'il avait rempli la charge de chef de *droungos* à Hiérissos. Ce qui est sûr, c'est qu'Hiérissos était le chef-lieu d'un *droungos* : on trouve une signature du δρουγγάριος Ἱερισσοῦ en 1008 (notre n° 15, l. 53). Sur le *droungos*, subdivision de la tourma, cf. AHRWEILER, *Administration*, p. 3 et n. 5, p. 4, n. 3, p. 80-81. — On ne peut rien dire sur les membres du clergé subalterne qui signent ici par leur seul prénom. — Kosmas Mélitôn (l. 40), qui paraît être un laïc, ne nous est pas connu. — Quant au fils du koubouklèsios Stéphane, Jean (l. 42), lui aussi un laïc, il échange un bien avec Iviron en 1017 (notre n° 23) ; il signe les actes *Lavra* I, n° 18, l. 61, n° 22, l. 32. — Stéphane, le vendeur de notre acte, est koubouklèsios de l'évêché d'Hiérissos en 982 déjà, et il le resta probablement jusqu'à sa mort survenue après août 1017 : nos n° 4, l. 7 (signon) ; n° 9, l. 56 ; n° 13, l. 6 et 11 ; n° 16, l. 48 (signature) ; *Lavra* I, n° 18, l. 57 (signature), 61 ; n° 22, l. 1 (signon), 32 ; notre n° 23, l. 1, 3, 30 (signature). Sur l'office de koubouklèsios, et sur les officiers de l'évêché d'Hiérissos, cf. PΑΡΑΧΡΥΣΣΑΝΘΟΥ, *Hiérissos*. — Constantin (l. 32, 43), archidiacre de l'évêché, établit le présent acte, comme notre n° 13, en sa qualité de notaire ; il est peut-être impliqué dans l'affaire qui fait l'objet de notre n° 15 ; c'est à nouveau en notaire qu'il agit en 1010 (notre n° 16, l. 57) et en 1014 (*Lavra* I, n° 18, l. 55). — Georges prôtopapas (l. 33) : nous ne pouvons pas dire si Georges fut le successeur immédiat du prôtopapas Nicéphore, ou si Nicéphore fut d'abord remplacé par le deutéreûn Jean (nos n° 4, l. 5 ; n° 5, l. 1, 8, 48), auquel Georges aurait succédé. Nous ne pouvons pas savoir non plus si notre Georges est l'un des prêtres Georges connus en 982 (cf. notes à notre n° 4). Le feu prôtopapas anonyme mentionné en 1014 dans *Lavra* I, n° 18, l. 63 pourrait être le prôtopapas Georges.

Topographie. Sur Gradiska, Zélénitza et Mikrè Arsénikeia, près d'Hiérissos, voir Introduction, p. 80, 82-83.

L. 1 : le mot *signon* n'est écrit ni de la main du vendeur ni de celle du scribe.

L. 11 : sur le terme *oikos*, qui définit le bien vendu, cf. notes à notre n° 2. La notice n° 2 au verso du présent document le qualifie de *proasteion*.

L. 23-24, *Εἰ δὲ — ἰκανόν* : s'il ne parvient pas à défendre en justice les droits de l'acheteur, le vendeur s'engage à fournir compensation, « ποιῶ τὸ ἰκανόν » (cf. aussi notre n° 11, l. 32 ; *Docheiariou* n° 4, l. 88 : ἔχω τὸ ἰκανόν). L'expression est à mettre en rapport avec les termes *ικανῶ* et *ικάνωσις*, *ικανοδοσία*, sur lesquels cf. *Lavra* I, n° 56, l. 20, 43 ; n° 58, l. 21, 38, 41, 44-45 ; n° 64, l. 5, et le commentaire de DÖLGER, *Beiträge*, p. 132-133, 134.

L. 39 : notre document nous apprend qu'une église d'Hiérissos était dédiée à saint Démétrius (une église de même vocable est attestée à Hiérissos au début du xx^e siècle, voir *Paysages de Macédoine*, p. 157). Nous savons très peu sur les églises d'Hiérissos au Moyen âge (cf. PΑΡΑΧΡΥΣΣΑΝΘΟΥ, *Hiérissos*, p. 385 et n. 106 107).

Σίγν	ον
Στεφα	νου κουβου(κλήσιου)

||² + Ἐν ονόματι του π(α)τρ(ός) (καί) του υ(ί)ου (καί) του ἁγίου{ου/} πν(εύματος). Στέφανος κουβου(κλήσιος) ὁ υ(ί)ος τοῦ ἁ-||³πεχωμένου Νικειφόρου τοῦ (πρωτο)παπ(ᾶ), ὁ τὸν τίμηον (καί) ζώδοιδν στ(αυ)ρον ||⁴ ἠδιόχειρος ποιέσας, τὴν παροῦσαν μετα διφενσίονο(ς) διάπρασιν ||⁵ τίθημη (καί) πυῶ ἐκουσία μου τη γνώμη (καί) αὐτωπροαίρέτω βουλήσι (καί) ουκ ἐκ τινος ανάνκεις, ||⁶ ου δῶλω, οὐ φῶδω, οὐ βεία, ουκ ἀπάτη, οὐ συναρπαγεῖ, ου δελεάσμῳ, οὐ φάκτου ἀγνοίας, ἢ ἄλλω ||⁷ τηνεῖ τρόπῳ τὸν τοῖς νόμοις ἀπιγορευμένον, μάλλον μὲν οὖν συν προθυμῆα πάσι (καί) ὄλω-||⁸ψυχ(ω) προθέσι, εἰς ὑμᾶς Γεωργειον μο(να)χ(όν) τὸν ανε(ψιδν) τοῦ κυ(ροῦ) Ἰω(άννου) του Ἰβιρο(ς) (καί) εἰς κληρονώμους σοῦ (καί) δευιάδочους ||⁹ (καί) παντοίους διακάτοχ(ους), δι' εἰς ὁμωλόγεια (καί) ομολογῶ διάπεπρακαίνε σοι τὴν οἰπόστασιν τὴν κατ(α)-||¹⁰ληφθεισαν πα(ρά) τοῦ μακαρίτου π(α)τρ(ός) μου προς τῷ διάπραθῆναι (καί) δοθῆναι ὑπὲρ ψυχ(ι)κῆς αὐτοῦ σ(ωτη)ριας, ||¹¹ ἢς α (καί) ἐπίτροπος ὁ ριθῆς ἐγῶ Στέφανο(ς) κατελήφθην, διλονότι τὸν οἶκον ὅλον καθῶς (καί) ἔστην μετα ||¹² βαγενίον ἔξε (καί) τῷ ἀμπέλῃν τῷ εν τη τοποθεσία τῆς Γραδισκᾶς, ὅσογ (καί) ἔστην ἐξ ολοκλήρου, (καί) τῷ χορά-||¹³φιον τω ὄν ἐν τι τωποθεσία τῆς Ζελενίτζας ὡσσι μοδιον ἑκατὸν συν (καί) τοῦ ληβαδείου, (καί) τῆς Μηκρῖς ||¹⁴ Ἀρσινικείας σὺν τῷ κερραμαρίον (καί) τῷ ἀμπέλῃν (καί) τω μοιλάρῃν (καί) τα λειπα πάντα, ὅσα ἐδεσπόζωντω ||¹⁵ παρα τοῦ μακαρίτου π(α)τρ(ός) μου ἰς τὴν αὐτὴν Μηκρῆν Ἀρσινικείαν· ταῦτα πάντα μετα εἰσοδων αὐτὸν (καί) ἐξόδ(ων) ||¹⁶ (καί) παντοῖον δικεδμάτον ἀπαρραλήπτως ἀπέδωκά σοι Γεῶρ(γίω) μο(να)χ(ῶ) κομησάμενος (καί) τῷ οἰπὲρ αὐτὸν τῆμειμα τῷ ἀν(α)-||¹⁷μεταξοῖ εἰμῶν στοιχηθὲν (καί) ἀρεσθὲν διὰ χρῶισοῦ λίτρας τέσσαρας, ἅτινα ὁμωλογῶ ἰλιφαίνε (καί) ||¹⁸ πεπλιοκαίνε παρα σοῦ Γεῶργεῖου μο(να)χ(οῦ), (καί) παραδειδωμῆ σοι τὴν κατοχὴν (καί) δεσποτεῖαν τῆς ριθείσις ||¹⁹ οἰποστάσεος τῷ ἔχῃν σε αὐτὴν (καί) δεσπόζῃν ἢς τους ἐξίς ἅπαντας καὶ διεινεκῆς χρόνους, χράσθαι, ||²⁰ ναίμεσθε, καληἐργῆν, πολῆν, χαρήζῃν, πα(ρα)πένπην κληρονώμοις (καί) ποιῆν ἐν αὐτα παντ(α) ||²¹ ὅσα ἔξεστην τοῖς κυρίοις (καί) δεσπόταις τὸν τόπον ποιῆν. Πρὸσὸμολογῶ δε ὑμῆν τῆς τυαύτης κα-||²²θόλου οἰποστάσεος ποιῆν τὸν διφενσίονα ἐὰν παρὰ τῆνων δίκει ἢ παρενόχλησις ἔνεκεν τὸν τοῦοὔτο(ν) ||²³ πραγμάτων ἐπέλθη οἰμῆν. Ἴ δε οὐ(καί)ξικανέσω διεύθεντῆν τα παρ' εμοῦ σήμερον διάπραθέντα σοι, ἵνα ||²⁴ ποιῶ τῷ ἠκανῶν πρω<ς> σέ (καί) τῷ κατ' εσε μέρος ἐκ τῆς εἰδίας μου οἰποστάσεος (καί) οἰμῆν τῷ ανενόχλητον πα-||²⁵ρέξω· μη ἐξίνε μαι δὲ ποται μετάμελον γενέσθαι ἐπη τη παρούσι πράση (καί) πρὸς ανατροπῆν ταύτ(ης) ||²⁶ το σοῖνολον χορήσε· ἢ δὲ φοραθῶ ἢτε ἐγῶ ἤτε τῆς τὸν ἐμῶν κληρονώμων τούτο πυῶν (καί) ἀνατρέπον ||²⁷ τα καλλῶς σὺνφονηθέντα παρ' ημῶν, ἐμπρότοις ἵνα ἔστην ἀλότριο(ς) τοῦ Θ(εο)υ (καί) τῆς ἀμωμήτου πίστε(ως) ||²⁸ τῶν χριστιάνων, αντειστρέφῃν δὲ προ<ς> σέ (καί) τῷ κατα σε μέρος τῷ καταβληθεν τῆμιμα ἐν διπλῇ ||²⁹ ποσότητη (καί) πάσας τὰς ἐξόδους (καί) καληἐργίας οἰμῶν (καί) ἐπη τω μερη του βασιληκοῦ βεστηρίου {λ}λειτ(ρας) ||³⁰ δύω, (καί) μετα τὴν τοῦ πρὸστήμου ζημῆαν μένην τὴν παροῦσαν πράσιν βεβαῖαν (καί) ἀραγεῖ, ||³¹ ἦν ἐκουσία μου γνώμη πεποιήκα. Ἐγράφη δὲ εἰ πα(ροῦ)σα μετα διφενσίονο(ς) καθαρᾶ διάπρασις ||³² δια χ(ειρ)ός Κῶνσταντ(ίνου) του εὔτελοῦς ἀρχ(ι)διάκό(νου) (καί) σὺνμβολεδγράφου, μ(η)νὶ Ἀπριλ(ίω) ινδ(ικτιῶνος) δι' ἔτους ,ςφθ'.

||³³ + Γεοργγος προτοπαπας παρον κε μαρτυρον υπεγραψα ηδηοχηρος ∴.

||³⁴ + Γεοργιο(ς) ω (καί) ανε(ψιδς) του θ(ε)οφιλ(ε)σ(τ)ά(τ)ου επισκόπ(ου) Ερίσσου παρον (καί) μαρτ(υρῶν) υκια χιρὶ υπεγραψα +

||³⁵ + Βασιλιος ω του Ελαδ(ικοῦ) παρὸν (καί) μαρτ(υρῶν) υπεγραψά υκια χειρι +

||³⁶ + Ιω(άννης) κληρικός κε αναγνοστής μαρ(μ)τυρον υπεγραψα ηδηοχηρος

||³⁷ + Λεον κληρικός κε αναγνοστής μ(α)ρτυρον υπεγραψα ιδιοχηρος .·

||³⁸ + Επιφάνης υποδιακονος μαρ(υρῶν) υπεγραψα ηδιοχηρος :—

||³⁹ + Ανδρεας κληρικός του αγηου μ(ε)γ(α)λομ(ά)ρ(τυρος) Διμητρ<ι>ου μ(α)ρ(τυρῶν) υπεγραψα ηδηοχηρος

||⁴⁰ + Κοσμας Μελητον μ(α)ρ(τυρῶν) υπεγραψα ηδηοχηρος :·

||⁴¹ + Στεφανος κληρικός μ(α)ρτυρον υπεγραψα ιδιοχηρος

||⁴² + Ιω(άννης) ο του κουβου(κλησίου) Στεφανου υος συνενον επι τι παρουσι πρασι {πρασι} υπεγραψα ηδιοχιρος

||⁴³ + Κῶνσταντ(ῖνος) ὁ ἐλάχ(ιστος) ἀρχ(ι)διᾶκ(ονος) (καί) νομηκο(ς) ὑκ(εία) χ(ει)ρ(ῖ) ὑπ(έ)-γρ(α)ψ(α) +

Lege : 1. 2-3 ἀποικομένου || 1. 5 ποιῶ || ἀνάγκης || 1. 6 ἀγνοία || 1. 7 τιν || τῶν || ἀπηγορευμένων || 1. 9 δι' ἧς ὁμολόγησα καὶ ὁμολογῶ διαπεπρακέναι || ὑπόστασιν || 1. 9-10 καταλειφθεῖσαν || 1. 10, 12, 13, 14, 24, 28 τῶ : τὸ || 1. 11 εἰς δ' || ῥηθεὶς || κατελεφθην || 1. 11, 12, 27 ἔστιν || 1. 13 ὡσεὶ || λιθαδίου || 1. 14 μυλάριν || 1. 15 εἰς || εἰσόδων αὐτῶν || 1. 16 παντοίων δικαιωμάτων || τὸ ὑπὲρ αὐτῶν τίμημα τὸ || 1. 17 ἡμῶν || εὐληφέναι || 1. 18 πεπληρωκέναι pro πεπληρωθῆναι || lege παραδίδωμί || 1. 18-19 ῥηθείσης ὑποστάσεως || 1. 19 τῶ : τοῦ || εἰς || 1. 20 νέμεσθαι, καλλιεργεῖν, πωλεῖν, χαρίζειν, παραπέμπειν || αὐτα : αὐτῇ || 1. 21 τῶν τόπων || 1. 22-23 τῶν τοιούτων πραγμάτων || 1. 23 ὑμῖν. Ἐὶ δὲ οὐκ ἐξιμανέσω διευθετεῖν || 1. 24 τὸ ἱκανὸν πρὸς || ὑμῖν || 1. 25 ἐξεῖναί με || 1. 26 χωρῆσαι · εἰ || εἴτε τις τῶν || ποιῶν || ἀνατρέπων || 1. 27 ἐν πρώτοις || 1. 29 ὑμῶν || ἐπὶ τῷ μέρει || 1. 30 ἀρραγῆ || 1. 31 ἦν || εἰ : ἡ || 1. 42 υἰδς συναινῶν.

13. ACTE DE VENTE

ἔγγραφος (...) διάπρασις (l. 4)

διάπρασις (l. 31)

Mars, indiction 5

a.m. 6515 (1007)

La nonne Marie et ses enfants vendent au koubouklèsios Stéphanos un champ de 12 modioi situé à Gradiska pour la somme de 6 nomismata.

LE TEXTE. — Original (archives d'Ivion, n° 13). Parchemin blanchi présentant des échancrures d'origine en bas et à droite, 830 × 355 mm en haut. Rouleau aplati. Assez bonne conservation, sauf au sommet, où des déchirures et des trous d'usure ont endommagé le signon de droite et les l. 5-6 du texte. L'encre, noire, des signa, du texte et des signatures a pâli par endroits dans la partie supérieure. Nombreuses fautes d'orthographe. Noter l'omikron en exposant pour l'abréviation o(v), l. 36. Tilde barré sur le mot σταυρούς (l. 3), tilde sur le mot μοναχῆ (l. 2), sur σταθρωτά (l. 25) et sur les chiffres de la date (l. 33). Noter le grand espace entre les signatures des témoins et celle du scribe.

— Au verso, deux notices anciennes grecques et une géorgienne : 1) + Αγορα των χωραφι(ων) της

Γραδισκ(ᾶς). 2) + 'Εν τῷ Γουάτω. 3) (XI^e s., écriture minuscule) : illisible. — *Album*: pl. XXVIII et XXIX.

Inédit. Nous éditons d'après nos photographies et les lectures faites sur place.

ANALYSE. — Signa (croix seule autographe) de trois des vendeurs. Invocation trinitaire (l. 1-2). La nonne Marie, fille du papas Nicétas Sidirokausitès, et ses enfants Kalè, Nicétas et Stylianè font cette vente, qui remplit toutes les conditions légales, au koubouklèsios Stéphanos et à ses ayants droit (l. 2-6). Ils lui vendent un champ, qu'ils détiennent par héritage, de 12 modioi environ, situé à Gradiska, près du champ de Loibéanos et de celui de l'acheteur, pour le prix, convenu entre eux, de 6 nomismata en pièces d'or non usées et de bon poids, qu'ils ont reçus en présence des témoins (l. 6-13). Clauses de garantie : l'acheteur jouit du droit de pleine propriété sur ce champ (le droit d'y planter des vignes est mentionné), avec la garantie (διφεντεύομεν) du vendeur (l. 13-20). Délimitation du champ (sont mentionnés : la route de Stabrakeiou, les champs de Pakolazis, de Tréapoukos et de Loibéanos). Rappel des droits de l'acheteur (l. 20-26). Autre clause de garantie : la partie qui se dédirait devrait remettre à l'autre comme amende 36 nomismata en pièces d'or, le double du montant des dépenses et améliorations qui auraient été faites par l'acheteur, le double du prix du bien, et verser au vestiariion impérial 12 nomismata, la vente restant valable (l. 26-31). Mention des témoins et de leur signature, mention du scribe l'archidiacre Constantin, nomikos d'Hiérissos, date (l. 31-33). Signatures, autographes sauf deux, de neuf témoins, dont un dignitaire, un ancien militaire et deux prêtres (l. 34-42). Signature du scribe (l. 43).

NOTES. — *L'affaire.* Il s'agit d'une transaction de petite envergure entre particuliers dans la région d'Hiérissos : un champ de 12 modioi est vendu pour 6 nomismata ; sur le prix de la terre, voir notes à notre n° 4.

Prosopographie. Les vendeurs sont la fille et les petits enfants d'un prêtre, Nicétas Sidérokausitès. On notera que Kalè (l. 3), petite fille de Nicétas, n'a pas apposé son signon. — Sur l'acheteur, le koubouklèsios Stéphanos (l. 6), cf. notes à notre n° 12. — Parmi les voisins du champ vendu, les noms de Lybéanos (l. 8, 23, 24) et de Pakolazis (l. 23) sont connus à Hiérissos (cf. notes à notre n° 4). — Tous les signataires, sauf deux (l. 34 et 39) sont connus : sur Basile Éladikos (l. 36, 41), Georges, neveu de l'évêque (l. 38), et l'archidiacre Constantin (l. 43, cf. l. 32, 40), voir notre n° 12, notes. — Nicolas, spatharocandidat ὁ τοῦ Βαρδάνη (l. 35) : sur le nom, cf. notes à notre n° 5. — Le deutéreuôn André (l. 37) écrit et signe notre n° 15 (l. 43 et 54). — Sur Pierre, fils de Kalitza (l. 40), cf. notes à notre n° 4. — Démétrios Galikès (l. 41) signe en 1008 ou 1009 le document *Lavra I*, n° 13, l. 27 (lire Γαλίκης et non Γαλικός ?). — Stéphanos de Kaléka (l. 42) signe le même acte, l. 24, où il se dit Στ. πρεσβύτερος ὁ Καλέκας, et *Lavra I*, n° 22 (1017), l. 29 (*id.*).

Topographie. Gradiska (l. 7), où se trouve le bien vendu, et Staurakiou (l. 21) sont à proximité d'Hiérissos ; voir Introduction, p. 80 et note 1.

L. 27-30 : l'acheteur a pris toutes les garanties pour empêcher les vendeurs de revenir sur la vente : une somme élevée (36 nomismata plus le double des dépenses éventuelles) à verser à l'acheteur lésé ; l'amende (12 nomismata), à verser au vestiariion impérial ; le double du prix, soit 12 nomismata,

à verser, certainement, à l'acheteur. C'est beaucoup plus que la garantie habituelle : le double du prix, les améliorations, l'amende et la part légale qui revient au vestiarion.

L. 38, προέδρου : sur ce titre que Georges, dans ses signatures, donne deux fois à son oncle l'évêque d'Hiérissos, cf. PΑΡΑΧΡΥΣΣΑΝΘΟΥ, *Hiérissos*, p. 388.

Σιγν	ων Μαρίας	Σιγνο	ν Νικητα	Σιγν[ον	Στυ]ληανης
χῆρ	ας θυγατρο(ς) Νικι-	υ(ιο)ῦ	αύτης	θυγατρο(ς)	αυτ(ῆς)
{κει}τα	παπ(ᾶ) του Σιδιροκαυσί(του)				

||³ + Ἐν ονόματι τοῦ π(ατ)ρ(ὸ)ς (καί) τοῦ υ(ιο)υ (καί) τοῦ ἀγίου πν(εύματο)ς. Μαρία μοναχῆ ἢ γνεισία θοιγάτηρ Νικεῖτα παπᾶ του Σιδιροκαουσ(ι)του, ||⁸ ἄμα τῶν ἐμῶν ταίκνων, τῆς ται Καλῆς (καί) Νικεῖτα (καί) Στυληάνης, οἱ τοὺς τιμήους κ(αί) ζώδπουοῦς στ(αυ)ρους ἰδιοχίρο(ς) ||⁴ ποιήσαντες, τὴν παρούσαν ἐνγραφῶν μετὰ διφενσίωνος διὰπρασιν τιθαίμεθα (καί) πσοῦμεν ἐκουσία ἡμῶν τι γνωμ[η] ||⁵ (καί) αὐτοπρωεραίτω βουλή και διχα παντὸ(ς) δόλου κ(αί) φώθου, μάλλων [μὲν] οὔν συμπροθοιμήα πάσι (καί) ὄλωψυχ(ω) γνωμη κ(αί) ||⁶ προέρεσι, εἰς ὑμᾶς Στέφανον κουβου(κλήσιον) (καί) πρὸς τοῦς <σ>οὺς κληρονώμους (καί) διὰδόχους (καί) παντοίους διὰκατόχους, δι' ἧς [ἴμο]-||⁷ λωγήσαμεν και ὁμωλωγούμεν ἐκ(καί)χορικαίνε (καί) διὰπεπρακ(αί)νε σοι χωράφιων ἐν τι τωποθεσία τῆς Γραδησκας ||⁸ ὡσσι μοδίων δόδεκα, ὕπερ ἔχωμεν ἀπο γονικῆς κληρονομίας πλισίων χοραφίου τοῦ Λοιβεάνου (καί) σοῦ του ἡγορακότο(ς) · ||⁹ τούτω τῶ σκιδόγραφεν χοράφιον αποδιδάμε[ν σ]οι πράσι βαιθέα (καί) τελῆα δεσποτία, ὡς λαβώτες τὴν οἶπερ αὐτοῦ ||¹⁰ τημῆν, τὴν ἀναμεταξοῖ ἡμῶν στυχιθεισαν και ἀρσθεισαν (καί) ἀσμενος καταδεχθήσαν του χρυσοῦ δια χαράγματο(ς) ||¹¹ νομήσματα ἔξε, εὔσταθμα (καί) ὀλώτραχα, κ(αί) ταῦτα λαβώτες παρα σοῦ Στεφάνου κουβου(κλήσιου) χιροδότος εἰς τὰς ||¹² ἡμῶν χείρας, ὁμολωγήσαμεν (καί) ὁμολογούμεν εἰληφέναι (καί) ἐκπληροῖσθ(αι) αὐτα τι παρούσια κ(αί) ἐπ' ὄψεσην ||¹³ τὸν ἔξεῖς διλουμένων ἀξιόπῆστον και ἐνοιογράφων μαρτύρων, κ(αί) ἀπο του νοῖν καλῶς ἔχην σαι (καί) ||¹⁴ διὰκατέχην τῶ τοιούτον χοράφιων, πολῆν, χαρήζην, ἀμπελώνας καταφυτεῦην ἐν αὐτῶ, ἐν πρυκεῖ ἐπι-||¹⁵ διδόναι, εἰς οἰκίους κληρωνόμους (καί) διαδόχους καταλημπάνην (καί) ταῦτα πράτην σαι ἐν αὐτῶ, ὅσα οἱ ||¹⁶ θεῖοι κ(αί) φιλευσεβῆς νόμοι ἀδιαν και ἔξουσιν διδῶσι τοῖς τελῆοις δεσπότες. Ἡ δαι ποτὲ καιρῶ ἢ χρώ-||¹⁷ νω κείνησης γένειται παρ' οἰουδίποτι πρωςόπου πε(ρι) του παρ' ἡμῶν σοι διὰπραθέντος χωραφίου, ἦνα διφεντεύ-||¹⁸ ὁμεν αὐτῶ ἡμῆς οἱ πεπρακότες, εἰ ται Μαρία (καί) Καλῆ, Νικίτας και Στυληάνει ἀπο πάσης (καί) παντοίας ||¹⁹ ἐπερχωμένης ἐν αὐτῶ δίκης, (καί) τω κατα σέ του εἰγορακότος πρόσופן ται <καί> μέρως παντελῶς ἔστε ||²⁰ (καί) ανενόχλητον (καί) ἀξείμιον. Ἐστην δὲ (καί) ο περιόρησμως τοῦ τουοῦτου χωραφίου ὡς καθως ἀπάρχεται απο τα ||²¹ ληθάρια τα ὠντα πλησίων του δρώμου, (καί) κρατῖ τὸν αὐτὸν δρώμον ὡς προς τοῦ Σταβρακελου, (καί) ἀποδῆ-||²² δι εἰς τὴν ριζειμῆαν πέτραν του χοραφίου σου, (καί) κάνπτι πρὸς τὸν ποταμῶν, (καί) ἀποδίδη εἰς τα χοράφια τοῦ ||²³ Πακολάζι (καί) του Τρεᾶπουκου, (καί) κρατῖ τῶ ἀυλάκην μέχρι του Λοιβαιάνου τῶ χωράφην, (καί) κάνπτι ||²⁴ πρὸς ανατολᾶς, (καί) κρατῖ τῶ ἀυλάκην τῶ διαχορίζων του Λυβεάνου τῶ χοράφιων, (καί) ἀποδίδη ||²⁵ εἰς τὸν δρώμων εἰς τὰ σταβρωτα ληθάρια, ἐν ὧ (καί) ἡρξάτω. Ἐχην σαι οὔν αὐτῶ, ὅς εἰριται, μετὰ πάντων ||²⁶ αὐτοῦ τὸν δικ(αί)δμάτόν, εἰσῶδον ται (καί) ἐξῶδων. Τεθεικαμεν δαι (καί) λῶγω πρόστιμου ὅπως ὁ ἀληλω-||²⁷ γῶν παρέξει τω στέργωντι (καί) ἐμμαίνωντι μέρτι του χρυσοῦ δια χα{ρα}ράγματος νομήσματα τριάκον-||²⁸ τα ἔξε (καί) τὰς ἐξῶδους κ(αί) καλιέργιας, ἀς μέλης καταβαλέσθ(αι), εἰς τω διπλάσιων (καί) ἐν τω εὔσε-||²⁹ ῶῃ μεγάλω βασιληκῶ βεσιτάριω νομήσματα δόδεκα (καί) τὴν τιμῆν αὐτοῦ ἐν διπλῆ ποσῶ-||³⁰ τητι · κ(αί) εἰθ' οὔτο(ς) εἰς ἀῆ διαμένην τὴν παρούσαν

(καί) παρ' μιῶν γεναμένην μετα καθολικοῦ δι-||³¹φενσίωνως διάπρασιν, ἤντινα κ(αί) ἐποιήσάμεθα κατα παρουσίαν αξιοπίστον κ(αί) ἔνοιπογρά-||³²φον μαρτ(ύρων), γραφέν δια χειρὸς(ς) Κωνσταντ(ίνου) τοῦ ταπ(εινοῦ) ἀρχ(ι)διάκ(ο)νου (καί) νομηκοῦ Ἐρεσοῦ, μινῆ Μαρτίω ||³³ινδ(ικτιῶνος) ε' ἔτους ,ςφιε' + +

||³⁴ + Στεφανος πρ(εσδύτερος) παρῶν (καί) μαρτυρῶν υπεγραψα εἰδιωχιρως .·

||³⁵ + Νηκολ(αος) σπαθαροκανδ(ι)δ(ᾶ)τ(ος) ο του Βαρδανη παρον (καί) μαρτυρον υπεγραψα ιδιοχιρος

||³⁶ + Βασιλιο(ς) αποδρογαριο(ς) ω του Ελαδ(ικοῦ) παρο(ν) (καί) μ(α)ρτ(υρῶν) υπ(έ)γραψα ηδιοχηρος .·

||³⁷ + Ανδραίας πρ(εσδύτερος) (καί) δευτ(ερεύων) παρων (καί) μαρτ(υρῶν) υκια χηρι υπεγραψα +

||³⁸ + Γεοργιο(ς) ω (καί) ανεψ(ιδς) του μακαριωτ(ά)τ(ου) επισκοπ(ου) (καί) (προ)εδρου παρ(ῶν) (καί) μαρτ(υρῶν) υπεγραψα εἰδιοχ(είρω)ς

||³⁹ + Βασιλ(ειος) υος Νηκολ(άου) Χρ(υ)σοχοῦ παρον (καί) μαρτ(υρῶν) υπεγραψα ηδιοχηρος

||⁴⁰ + Πέτρο(ς) ὁ τῆς Καλίτζ(ας) παρὸν και μαρτ(υρῶν) υπέγραψα δια χ(ειρὸς) Κωνσταντ(ίνου) | ἀρχ(ι)διάκ(ο)νου

||⁴¹ + Διμητρι(ς) Γαλικης παρῶν (καί) μ(α)ρτ(υρῶν) υπ(έ)γραψα, τὸν μαιν στ(αυ)ρω<ν> ηδιοχ(είρω)ς, το δαι ηφος | δια χιρος [Βασιλείου τοῦ] | Ελαδ(ικοῦ)

||⁴² + Στεφανος ο του Καλεκα παρον κ(αί) μ(α)ρ(τυρῶν) υπεγραψα ηδιοχηρος.

||⁴³ + Κωνσταντ(ίνος) ὁ ελάχ(ι)στο(ς) ἀρχ(ι)διάκ(ο)νος (καί) νομηκ(ς) υκ(εία) χ(ει)ρ(ι) υπ(έ)γρ(α)ψ(α) +

Lege : 1. 3 ἰδιοχειρως || 1. 4 ποιούμεν || 1. 5 αὐτοπροαιρέτω || σὺν προθυμία πάση || 1. 6 προαιρέσει || 1. 7 ἐκκεχωρημέναι || διαπεπρακέναι || 1. 8 ὡσει || 1. 9 τοῦτο τὸ σκιογραφηθὲν || ὑπὲρ || 1. 10 στοιχηθεῖσαν || ἀσμένως || 1. 11 χειροδότως || 1. 12 ἐκπεπληρωθῆσαι || ὄψεσιν || 1. 13 ἀξιοπίστων || νῦν || ἔχειν σε || 1. 14 διακατέχειν τὸ || πωλεῖν, χαρίζειν || προικί || 1. 15 καταλιμπάνειν || πράττειν σε || 1. 16 δεσπότηαις. Εἰ δὲ || 1. 17 κίνησις || οἰουδήποτε || ἡμῶν || 1. 18 αὐτὸ || ἢ τε || 1. 19 τὸ || ἔσται || 1. 20 Ἔστιν || 1. 21-22 ἀποδίδει || 1. 22 κάμπτει (κ- post corr. supra π-) || 1. 23 τὸ || κάμπτει || 1. 24 τὸ || τὸ διαχωρίζον || τὸ χωράφιον || 1. 25 Ἔχειν σε || αὐτὸ ὡς εἴρηται || 1. 26 τῶν δικαιωμάτων, εἰσόδων τε καὶ ἐξόδων || 1. 26-27 ἀλληλογῶν || 1. 27 ἐμμένοντι μέρει || 1. 28 ἀς μέλλεις || τὸ διπλάσιον || 1. 30 οὕτως εἰς ἀεὶ διαμένειν || ἡμῶν.

14. ACTE DE GARANTIE

ἀσφαλείας χάρτης (l. 3)

ἀσφάλεια (l. 26-27, 28, 34)

χάρτης (l. 36)

Décembre, indiction 6

[1007]

Le moine André restitué à Euthyme l'Ibère le domaine de Magoula au Mont Athos, contre 20 nomismata et son installation dans le monastère des Ibères.

LE TEXTE. — Original (archives d'Iviron, n° 14). Parchemin blanchi, 584 mm à gauche, 593 à droite × 218 mm. Rouleau aplati. Assez bonne conservation ; quelques taches. L'encre du texte,

ocre, est par endroits effacée ; repassages à l'encre noire (l. 5, 6, 12, 13, 21) ; le signon, la clause ajoutée après la date (l. 36 et s.) et les signatures sont d'une encre noire, verdie et pâlie par endroits. Espace réservé pour le signon, face aux premières lignes du texte. Tilde sur le nombre $\nu\beta'$ (l. 40). En haut et en bas du *recto*, deux notices géorgiennes : 1) (XIII^e-XIV^e s., écriture minuscule) : + maγo-la(j)sa r(ome)l čoenisa monaštrisada moucemia misi agarađi (à propos de Magoula dont les terres ont été données au monastère). 2) (XV^e s., écriture de chancellerie) : maγulais ag(a)rađisa monaštrisa mocemisaj (à propos des terres de Magoula données au monastère). — Au *verso*, deux notices grecques anciennes : 1) Χαρτ(λον) Ἀνδρέου μοναχοῦ περὶ τοῦ ἀγροῦ τοῦ Μαγουλᾶ. 2) Ὁ ἀγρὸς τοῦ Μαγουλᾶ. — *Album* : pl. XXX et XXXI.

Inédit. Nous éditons d'après nos photographies et les lectures faites sur place.

ANALYSE. — Signon autographe. Invocation trinitaire (l. 1-2). Le moine André établit la présente garantie, remplissant toutes les conditions légales, en faveur du moine et prêtre Euthyme l'Ibère (l. 2-7). André avait reçu d'Euthyme, un certain temps auparavant, le domaine (*agros*) dit de Magoula, que [la laure des Ibères] avait reçu de feu le moine Paul Magoulas ; il avait remis cinquante nomismata à la laure, au titre de ce domaine et des kellia du moine Stéphanos, et il s'y était établi depuis plusieurs années. Affaibli par l'âge, et son neveu le moine Thomas ne voulant pas prendre soin de lui, il souhaite maintenant s'en remettre à Euthyme et à sa laure, être considéré comme l'un des moines [de la laure] le reste de sa vie et être commémoré avec les autres moines après sa mort (l. 8-17). C'est pourquoi il a reçu en ce jour vingt nomismata, dont il fera don à son gré à son neveu le moine Thomas ou à quelqu'un d'autre, laissant les trente nomismata restants à la laure (*ekklèsia*) [des Ibères] pour son entretien et pour le salut de son âme ; le domaine revient [à la laure]. Soit qu'[Euthyme] souhaite qu'[André] habite sur le domaine jusqu'à sa mort, soit qu'il désire qu'il vive ailleurs, il veillera à l'entretien d'[André], qui recevra la même nourriture et la même vêtue que les autres moines (l. 18-25). Clauses de garantie : l'acte est irrévocable ; si [André] le remettait en cause, il serait condamné par Dieu et par les saints ; aucun droit d'appel ne lui serait reconnu, ni auprès du Conseil de l'Athos (ἄγιοι γέροντες), ni auprès de la justice, et il serait éconduit pour avoir manqué à son engagement écrit. Tant qu'André restera fidèle aux engagements convenus, il jouira du traitement décrit ci-dessus (l. 25-33). Mention du scribe le moine Basile, mention des témoins, date (l. 33-36). Clause ajoutée : si [Euthyme] veut qu'[André] réside sur le domaine de Magoula jusqu'à la fin de sa vie, celui-ci recevra son vin de la vigne [de Magoula] ; si [Euthyme] veut qu'[André] vive ailleurs, il lui fournira chaque année 52 mesures de vin jusqu'à sa mort ; pour le reste, comme il est stipulé plus haut ; conclusion (l. 36-42). Signatures, la plupart autographes, de neuf témoins, dont celle du prôtos et de l'économe de l'Athos, les autres de moines et d'higoumènes (l. 43-53).

NOTES. — Sur les établissements mentionnés dans cet acte, voir notes au n^o 17, et sur leur localisation, au Sud d'Iviron, l'Introduction, p. 72.

Prosopographie. Magoulas (l. 9) semble être le patronyme du moine Paul qui avait fondé un petit établissement (*agros*), dit tou Magoula, et aurait donné son nom à la région. Le toponyme est conservé. — Le vendeur, le moine André (l. 1, etc.), et son neveu Thomas (l. 14, 19), qui confirme l'acte par sa signature (l. 50), ne sont pas connus. — Sur le prôtos Nicéphore (l. 43), cf. *Prôtalon*, p. 130, n^o 8. — Sur l'économe Georges (l. 52), *ibidem*, p. 153. — Sur Paul (II) de Xèropota-

mou (l. 43), *ibidem*, p. 67-68 : sa signature dans le présent acte n'est probablement pas de sa main, bien que le fait ne soit pas signalé ; dans notre n° 19, l. 8-10, il est dit qu'il signe de la main du scribe. — Sur Syméon Loutrakènos (l. 44), cf. en dernier lieu *Pantéléèmon*, p. 28 ; ajouter nos actes n° 18, l. 30, n° 19, l. 10, n° 20, l. 59, n° 21, l. 40, n° 24, l. 24 et Vatopédi d'avril et décembre 1018 ; sur son couvent, *Pantéléèmon*, p. 56. — Sur le médecin Timothée (l. 45), notes à notre n° 11. — Dionysios μοναχὸς ὁ γέρον (l. 46) : le terme *gérôn* désigne un moine considéré comme vénérable. Les moines qui prennent part au Conseil de Karyés sont constamment qualifiés de « gérontes ». En 993, les disciples de feu Sabas de Gymnopélagèsion utilisent ce mot pour désigner leur higoumène défunt (*Lavra I*, n° 10, l. 16) ; en décembre 1018, dans un acte du Conseil, le terme qualifie le prôtos (Vatopédi) ; en 1021/22, l'higoumène de Vatopédi Athanase est qualifié de gérôn dans une notice (ms. *Moscou, Musée Historique* 299, fol. 203). Le présent acte contient le plus ancien exemple de ce mot dans une signature, mais il est écrit de la main d'un autre moine. C'est vraisemblablement le même gérôn Dionysios qui, ayant appris à écrire son nom, le trace en onciales maladroites dans nos n° 20, l. 62 et n° 21, l. 42 (1015) ; c'est également d'une autre main que, dans ces deux documents, le qualificatif de gérôn lui a été adjoint. Les premières signatures comportant le mot gérôn autographe sont de 1030 (*Lavra I*, n° 27, l. 32 et 33). La signification du terme gérôn est tout autre à la fin du xiv^e siècle : c'est alors un titre dans la hiérarchie d'un couvent athonite. — Le moine qui a écrit la signature de Dionysios signe lui-même une ligne plus bas, Xénophon, moine et higoumène (l. 48) ; d'après l'écriture, il s'agit de Xénophon fondateur et higoumène du couvent de Saint-Georges, qui prit ensuite le nom tou Xénophôntos. On reviendra sur ce point dans l'édition des *Actes de Xénophon*.

Σίγν(ον)	'Ανδρέ(ου)
μογα	χοῦ

||² Ἐν ονοματ(ι) τοῦ π(ατ)ρ(ὸ)ς καὶ του υιου (καὶ) τοῦ ἀγίου πν(εύμα)τος. Ἄνδρέας μοναχὸς τὸν παρόντ(α) ||³ τῆς ἀσφαλείας χάρτην τίθημι καὶ ποιῶ ἐκουσία μου γνώμη ||⁴ καὶ αὐτοπροαιρέτω βουλή[σει] καὶ οὐκ' ἐκ τινος ἀνάγκης ἢ ||⁵ φόβου ἢ ἀπάτης ἢ ἄλλης τινὸς ἀπηγορευμ(ένης) υποθέσεως, συν προθυμία ||⁶ δὲ μᾶλλον πάση καὶ ὀλοψύχῳ προθέσει, προς σε Εὐθυμιον τὸν εὐλαδέστατον ||⁷ μοναχὸν καὶ πρε(σβύτερον) τὸν Ἰθῆρα καὶ πρὸς τὸ κατὰ σὲ μέρος ἐπὶ ὑποθέ(σει) τοιαύτῃ. ||⁸ Ἐπειδήπερ πρὸ χρόνων τινῶν τὸν ἀγρὸν τὸν λεγόμενον τοῦ Μαγουλαῖ, τὸν κα-||⁹ταλειφθέντα εἰς τὴν ὑμετέραν ἐξουσίαν παρὰ τοῦ μο(να)χ(οῦ) Παύλου ἐκείνου τοῦ Μαγου(λαῖ), ||¹⁰ ἀνελαβόμεν παρὰ σοῦ τοῦ εὐλα(βοῦς) μο(να)χ(οῦ) τοῦ κυ(ροῦ) Εὐθυμιου καὶ δέδωκα πρὸς τὴν ||¹¹ κατα σὲ λαύραν νομίσματ(α) πεντήκοντα ὑπὲρ τε τοῦ ἀγροῦ καὶ ὑπὲρ τῶν ||¹² κελλίωγ τοῦ μοναχ(οῦ) Στεφά(νου) καὶ ἐκαθέστην ἐν τῷ τούτου ἀγρῷ ἤδη χρόνους ἰκανούς, ||¹³ γῶν δὲ ἐπειδήπερ εἰς γῆρας καὶ αδυναμίαν κατήντησα, ο δὲ μοναχὸς ||¹⁴ Θωμᾶς ὁ ἀνεψιός μου οὐκ' ἠθέλησε δουλεῦσ(αι) καὶ ἀναπαῦσ(αί) με, ἐβουλευσάμην ||¹⁵ κρείττονα βουλήν, τοῦ ἀναθεῖν(αι) ἑμαυτὸν προς σὲ τὸν εἰρημέ(νον) εὐλα(βῆ) Εὐθύ-||¹⁶μιον μο(να)χ(ὸν) (καὶ) πρε(σβύτερον) (καὶ) πρὸς τὴν κατὰ σὲ ἀγίαν λαύραν, τοῦ εἶν(αί) με ὡς ἓνα τῶν ἀδε(λφῶν) ||¹⁷ (καὶ) ζῶντος μου κ(αί) μετα θάνατον πάλιν μνημονεύεσθ(αι) μετα τῆς ἀδελφότητος. ||¹⁸ Διὸ ἀνελαβόμεν ἀπὸ σοῦ τὴν σήμερον ἡμέραν νομίσματ(α) εἴκοσι, ἅπερ θέ-||¹⁹λω δοῦναι εἴ τι βουληθῶ, τῷ τε μο(να)χ(ῶ) Θωμᾶ τῷ ἀνεψιῷ μου καὶ ἄλλω εἴ τι ||²⁰ βουληθῶ, τὰ δὲ λοιπὰ τριάκοντ(α) νο(μίσματ)α ἵνα εἰσὶν εἰς τὴν κατὰ σὲ ἀγίαν ||²¹ ἐκκλη(σίαν) ὑπὲρ τῆς διοικήσεως μου κ(αί) ψυχικῆς μου σ(ωτη)ρίας, καὶ ὁ ἀγρὸς ἵνα ||²² ἔστι σὸς καθὼς καὶ ἦν ἐξ ἀρχῆς· περὶ ἐμοῦ δέ, εἴτε ἐκεῖσε ἐν τῷ ἀγρῷ θέλ(εις) ἵνα

//κα-||²³θέ//ζωμαι μέχρι τέλους ζωῆς μου εἴτε ἀλλαχοῦ, ἵνα ποιήσ(εις) τὴν πρόνοιάν μου ||²⁴ καὶ ἵνα λαμβάνω τὴν διοίκησιν τῆς τε διατροφῆς καὶ τῆς ἐνδύσε-||²⁵ως μου ὡς κ(αὶ) οἱ λοιποὶ ἀδελφοί· μὴ ἔχειν δὲ ἐξουσίαν μῆτε ἐμὲ αὐτὸν Ἀνδρέαν μο(να)χ(ὸν) ||²⁶ μῆτε ἄλλον τινὰ τῶν ἀπάντων ἀνατρέψ(αι) τὴν παρ' ἐμοῦ γενομένην ἀ-||²⁷σφάλειαν ταύτην. Εἰ δὲ μετὰμελο(ς) γένωμαι καὶ θελήσω τὴν αὐτοπροαι-||²⁸ρέτω βουλήσει γενομένην μου ἀσφάλειαν ταύτην /ἀνατρεψαι/, ἵνα ἔχω πρῶτον ||²⁹ ἀπὸ τοῦ Θ(εο)ῦ (καὶ) πάντων τῶν ἀγίων κατάκρισιν καὶ μὴ ἀκούωμαι μὴ-||³⁰τε παρα τῶν ἀγίων γερόντων μῆτε παρὰ ἄλλης τινὸς νομικῆς βο-||³¹ηθείας, ἀλλ' ἐκδιώκεσθ(αί) με ὡς παραβάτην τοῦ ἰδιοχείρου μου· ἐμ-||³²μένοντος δὲ μου τοῖς συμφωνηθεῖσιν, ἵνα ἔχω ἐκ τῆς κατὰ σὲ λαύρας ||³³ τὴν διοίκησιν (καὶ) ἀνάπαυσίν μου καθὼς ἀνωτέρω εἴρητ(αι). Ἐ-||³⁴γράφη ἡ παροῦσα ἀσφάλεια βουλῇ κ(αὶ) προτροπ(ῇ) ἐμοῦ Ἀνδρε(ου) μοναχ(οῦ) ||³⁵ δια χειρὸς Βασιλείου μο(να)χ(οῦ) κατὰ παρουσίαν τῶν παρευρεθ(έν)τ(ων) μαρτύρων, ||³⁶ μὴν Δεκε(μβρίω) ἰνδ(ικτιῶνος) ζ'. Ἐπι δὲ (καὶ) τοῦτο συμφωνηθ(η) (καὶ) ἐν τ(ῶ) παροντ(ι) χαρτ(η) ἐγράφ(η), ||³⁷ ὡς εἰ μὲν θελήσεις καθέζεσθ(αί) με ἐν τ(ῶ) ἀγρ(ῶ) τοῦ Μάγου(λᾶ) μέχρι τέλους ζωῆς μου, ||³⁸ ἵνα διοικῶμαι ἐκ τοῦ οἴνου τοῦ ἀμπελῶνο(ς) ἐκείνου (καὶ) ἔχω τὸν τοιοῦτον οἶνον εἰς ||³⁹ ἐξουσίαν μου (καὶ) μὴ καινοτομῶ τὴν μο(ν)ήν· εἰ δὲ ἀλλαχοῦ θελήσ(εις) καθέζεσθ(αί) με, ἵνα ||⁴⁰ μοι παρέχῃς ἐτήσιως οἴνου μέτρα νβ' μέχρι τέλους ζωῆς μου, εἰς δὲ τὴν λοιπ(ήν) ||⁴¹ διοίκησιν καθὼ(ς) ἀνωτέρω εἴρητ(αι)· κ(αὶ) εἴν(αι) βέβαια (καὶ) ἀμετάθετα παντ(α) τὰ ἀνω-||⁴²τέρ(ω) γεγραμ-μ(έν)α, καθότι (καὶ) τὸν τίμιον στ(αυ)ρον ἰδιοχ(είρω)ς προέταξα +

||⁴³ + Νικηφορος μο(να)χ(ὸς) ο πρ(ω)τ(ος)

+ Παυλο(ς) μο(να)χ(ὸς) του Ξιροπ(οτάμου)

||⁴⁴ + Συμεῶν μο(να)χ(ὸς) ὁ Λουτρακινο(ς) : —

||⁴⁵ + Τιμοθ(εος) (μον)αχ(ὸς) ὁ ἰατρὸς παρημ(ην) ἐπι τ(ῆ) παροῦσι ἀσφαλ(εία) (καὶ) μαρτ(υρῶν) υπ(έ)γραψα ἰδίᾳ χειρὶ +

||⁴⁶ + Διονύσιο(ς) (μον)αχ(ὸς) ὁ γέρ(ων) παρήμιν ἐπι τῆ παρούσει ἀσφαλ(εία) (καὶ) μαρτ(υρῶν) υπ(έ)γραψα, ||⁴⁷ τ(ὸν) μὲν στ(αυ)ρον ἰδιοχ(είρω)ς, τὸ (δὲ) ὕφο(ς) δι(ι)ὰ χειρὸς Ξενοφώντο(ς) (μον)αχ(οῦ)

||⁴⁸ + Ξενοφ(ῶν) (μον)αχ(ὸς) (καὶ) ἡγουμε(νος) μ(α)ρ(τυρῶν) υπ(έ)γραψα ἰδιοχ(είρω)ς

||⁴⁹ + Γεοργγ(ος) μ(ον)αχ(ὸς) καὶ ἡγουμε(νος) μ(α)ρ(τυρῶν) υπ(έ)γραψα ἡδηοχ(είρω)ς

||⁵⁰ + Θομας μοναχος ἀνεψτος του μ(ον)αχ(οῦ) Ανδ(ρέου) ||⁵¹ μ(α)ρ(τυρῶν) υπ(έ)γραψα ἡδιοχ(είρω)ς

||⁵² + Γεώργιος μο(να)χ(ὸς) (καὶ) πρε(σβύ)τ(ερος) (καὶ) οἰκονομὸς του Ἀγθου Ορους ||⁵³ μαρτοῖρον ὑπεγραψα ἡδηόχειρός +

15. ENREGISTREMENT DE TÉMOIGNAGES ORAUX

δόσις τῶν (ζώντρων) φωνῶν (l. 40, 45)

22 mai, indiction 6
a.m. 6516 (1008)

Cinq personnes ont témoigné de vive voix qu'un champ qui était autrefois la propriété de Phsézélis appartient au monastère tou Klèmè.

LE TEXTE. — A) Original (archives d'Iviron, n° 15). Parchemin blanchi, irrégulier au sommet, 692 mm au centre × 305 mm. Nombreux plis horizontaux (rouleau aplati). Bonne conservation ; quelques trous et taches dans la partie supérieure. Encre noire pour l'ensemble du document. Nombreuses fautes d'orthographe. Tilde sur les chiffres de la date (l. 44). Les témoignages sont séparés les uns des autres par quatre points en croix. — Au verso, notice géorgienne (XI^e s., écriture minuscule) : mtavardiaḱonisa vena[qis]atws ... meba ... ([à propos] de la vigne de l'archidiacre ...). — *Album*: pl. XXXII.

B) Copie d'Uspenskij, f. 51-53.

Édition. DÖLGER, *Schatzkammer*, n° 109. Fragment dans *Izvori*, p. 37.

Nous éditons d'après A, sans tenir compte de B. Nous indiquons dans l'apparat les lectures divergentes de Dölger (D).

ANALYSE. — Quatre suscriptions autographes et un signon (croix seule autographe) des cinq auteurs des témoignages. Invocation trinitaire (l. 1-6). Les personnes qui ont apposé plus haut le signe de la Croix (liste), portent, sous la foi [du serment], le témoignage suivant : le champ que l'archidiacre [Constantin] cultive a été la propriété de Phsézélis [de Rébénikeia], puis celle de ses héritiers (l. 6-12). 1) Le prêtre Paul [Plabètzis témoigne qu'il] a travaillé ce champ et s'est acquitté des redevances (*mortai*) à Phsézélis puis à ses héritiers durant de nombreuses années (l. 12-14). 2) Le prêtre Jean Sphezditzis sait que ce champ a été la propriété de Phsézélis [et de ses descendants] puisque son petit-fils par alliance Stéphanos Pestaris, époux de Sira, fille de Théophanò, après la mort de sa belle-mère Théophanò, avant de partir, a voulu vendre ce champ [au prêtre Jean], lequel se souvient que ce champ était libre et qu'il était la propriété de Sira (l. 14-21). 3) L'exarque Jean Stoginas se souvient que le champ que l'higoumène du monastère de la Vierge tou Klèmè [Euthyme], fils de Jean l'Ibère, a donné à cultiver à l'archidiacre Constantin était la propriété de Phsézélis ; après la mort de ce dernier, il devint propriété de ses héritiers, Théophanò et sa fille Sira, lesquelles en firent don à titre de *psychikon* au monastère de la Vierge tou Klèmè (l. 21-28). 4) Le prêtre Georges, fils de feu le moine Nicéphore Tzétiriléchas a souvent entendu son père, alors prêtre, dire que ce champ a longtemps été la propriété de Phsézélis d'Arabénikeia ; à sa mort, il le laissa en héritage avec tout son bien à Théophanò et à sa fille Sira, leur prescrivant de faire don de ce champ à titre de *psychikon*

à qui elles voulaient, car ses biens étaient libres et personne d'autre n'en était l'héritier (l. 28-35).
 5) Le moine Paul, fils de l'exarque André dit « Brouchos papas » a entendu son père dire, et sait par lui-même, que ce champ a été la propriété de Phsézélis et de ses héritiers, et qu'il ne lui connaît pas d'autre propriétaire (l. 35-39). Ces témoignages oraux (liste) ont été mis par écrit par le prêtre André, deutereuôn de l'église principale (καθολικὴ ἐκκλησία) ; date, mention des témoins (l. 39-46). Signatures, autographes sauf une, de sept témoins, dont deux prêtres, un militaire et un ancien militaire (l. 47-53). Signature du scribe (l. 54).

NOTES. — *Diplomatique*. Le présent acte, qualifié de δόσις τῶν ζώντων φωνῶν, est un des rares documents qui nous conservent des témoignages oraux. Voir les remarques diplomatiques de DÖLGER, *Schatzkammer*, p. 295. Les témoignages ont été prononcés en présence du deutereuôn André, qui a consigné le tout par écrit, et des notables qui ont signé (cf. l. 43-46). Les formules εὐλογητὸς ὁ Θεός... (l. 9-10, 30), ὡς ἐπὶ Θεῷ μάρτυρι (l. 14, 39), μετὰ φόβου Θεοῦ (l. 19, 22, 28), mises dans la bouche des cinq témoins qui s'expriment à la première personne, suggèrent que ceux-ci avaient prêté serment.

L'affaire. Un conflit dut éclater entre le couvent d'Iviron et une personne qui n'est pas désignée mais que nous supposons être l'archidiacre Constantin. Celui-ci avait planté une vigne (cf. καταφυτεύει l. 11, 19-20, 24, 31, φυτεύει l. 37, et la notice géorgienne au verso) sur un champ appartenant à Iviron, que le monastère lui avait loué (δédωκεν, l. 22-23), et il prétendait sans doute que le champ lui appartenait. Le couvent soutenait que le champ lui avait été donné par les descendants de Phsézélis pour le salut de leur âme, ce que confirment les témoins.

Prosopographie. Plusieurs des noms que nous trouvons dans le présent acte sont d'origine slave. Georges, prêtre ὁ Τζετιριλέαχας ou Τζετιριλέχας (l. 5, 28-29, 42), peut-être parent du prêtre Nicolas Tzétiriléachas (notre n° 5, l. 9). — Les autres témoins, ni les anciens propriétaires, Phsézélis, originaire de Rébénikeia (l. 31), et ses héritiers, ne sont connus. — Sur l'archidiacre Constantin, Georges, neveu de l'évêque (l. 48), et Basile Éladikos (l. 51), voir notes à notre n° 12 ; sur André, deutereuôn des prêtres de l'église épiscopale (l. 43-44), notes à notre n° 13. — La comparaison de l'écriture permet d'établir que le prêtre Phôtios de notre acte (l. 49) est le prêtre et deutereuôn connu en 1017 (*Lavra* I, n° 22, l. 27 ; notre n° 23, l. 32). — Léon, fils de feu le prôtopapas Nicéphore (l. 50), est donc le frère du koubouklèsios Stéphanos (sur lequel voir notre n° 12, notes) ; il signe de la même manière un acte de 1014 (*Lavra* I, n° 18, l. 63). — La signature de Blasios Kakodikès (l. 53) montre que le kastron d'Hiérissos était le siège d'un *droungos* ; voir aussi notes à notre n° 12. Ce drongaire d'Hiérissos était illettré ; sa signature est de la main du prêtre Georges Razès (l. 52, 53), sur lequel voir notes à notre n° 23.

L. 3, 5, 21, 36 : d'après Dölger (*Schatzkammer*, p. 297-298), le terme *exarchos* pourrait désigner ici le premier d'une corporation (sur le terme, cf. aussi OIKONOMIDÈS, *Listes*, p. 321).

L. 11, 25, 32, 38 : noter la forme ἦτον (actuel ἦταν).

L. 18, μέλλων ἀναχωρῆσαι ἐκ τῶν ὄδε : deux interprétations sont possibles. Il peut s'agir de la formule ecclésiastique signifiant « à l'article de la mort », mais on peut penser aussi que Stéphanos, voulant quitter Hiérissos, avait essayé en vain de monnayer ce champ, qui appartenait à sa femme.

L. 19 : noter l'imparfait d'intention ἐπώλειν με, « il voulait me vendre ». Cf. apparat.

L. 21, τῶν κληρονόμων, τῆς Σιρας : nous plaçons une virgule avant τῆς, en pensant à une redondance de la langue parlée : « par les héritiers, c'est-à-dire Sira ». En effet, même si Sira avait des descendants, ceux-ci n'ont jamais pu recevoir ce champ en partage : tout le contexte montre que le champ est passé de Phsézelis à sa fille Théophanḥ, puis à Sira, fille de Théophanḥ, et qu'il a été donné à Iviron par Sira après la mort de sa mère (l. 17-18, malgré la l. 27).

L. 27 : noter, parmi les expressions de la langue parlée, dont notre document offre plusieurs exemples, ἀπέδωκάν το.

- + Παυλος πρ(εσβύτερος) ∴
 ||² + Σιγνο<ν> Ιωανου παπα του επιλεγομενου Σφεσδειτζη ∴
 ||³ + Σιγνον Ηοανου εξαρ{α}χου του επηλεγομενου ||⁴ Στογηνα
 ||⁵ + Γεοργιος πρ(εσβύτερος) ο Τζετιρηλεαχας

Σιγ[νον]	Παυλου μο(να)χ(οῦ)
(καί) οῖου 'Αν[δρέου]	εξαρχ(ου) του επι-
λεγωμαί	νου Βρουχου
πα	πα ∴

||⁶ + Εν ονοματ(ι) του π(ατ)ρος (καί) του υου (καί) του αγίου πν(εύματος). Ημεις υ προαναφέρόμενου ||⁷ ο τε Παυλος πρ(εσβύτερος) ο Πλαθητζις (καί) Ιω(άννης) παπας ο Σφεσδιτζις (καί) Ιω(άννης) εξαρχ(ος) ||⁸ ο Στωγίνας, υ (καί) τους τειμίους (καί) ζωοπου<ς> στ(αυ)ρους μετα παντḥ του οίφους ||⁹ ηδιοχ(είρω)ς πυήσαντες, ευλογιτος ο Θ(εδ)ς (καί) πατηρ του κ(υρί)ου ημον Ιησου Χ(ριστο)υ ο ων ευ-||¹⁰λογιτος ης τους εῶνας, τουτο ὑδαμεν (καί) μαρτ(υροῦμεν), οτι το χοράφιον, ὅπερ ||¹¹ καταφυτευγι ο αρχ(ι)διάκονος, του Φσεζελι ἦτων (καί) εδεσποζετον παρ' αυτου ||¹² (καί) τον αυτου κληρονόμον ∴ (καί) ο μεν Παυλ(ος) πρ(εσβύτερος) εκαμεν αυτ(ḥ) (καί) ετέλι τας ||¹³ μουρτάς προς τον αυτον Φσεζελι (καί) τους αυτου κληρονόμους επει χρḥ-||¹⁴νυς πολυς, ος επι Θ(ε)ω μαρτυρι. Οσαυτ(ως) καγω Ιω(άννης) παπας ο επιλεγῶμενος ||¹⁵ Σφεσδιτζις υδα οτη εδεσπόζετο τω αυτ(ḥ) χοράφιον παρα του Φσεζελι, ||¹⁶ εξον (καί) ο προς ενγωνιν γανθρος του αυτ(οῦ) Φσεζελι Στέφανος ο επιλεγῶμενος ||¹⁷ Πεστάρης, ο (καί) ανιρ της Σιρας της θυγατρḥ της Θ(ε)ωφανους, αποθανουσις ||¹⁸ τις αυτ(ῆς) Θ(ε)ωφανους (καί) πεθερας αυτου, μέλον ανιχορισε εκ τον ωδε ο αυτ(ḥ)ς ||¹⁹ Στέφανος, μετα φωδου Θ(εο)υ (καί) αλιθίας, επόλιν με το χοράφιν αυτο ωπερ κα-||²⁰ταφυτευγι ο αρχ(ι)διακονος Κωνσταντινος, (καί) μέμνιμε ελευθέρου αυτ(οῦ) οντος ||²¹ (καί) δεσποζομένου παρα τον κληρονόμον, τη<ς> Σιρας. Καγω Ιω(άννης) εξαρχ(ος) ο επιλεγῶμενος ||²² Στογίνας, μετα φόβου Θ(εο)υ (καί) αλιθίας, υδα (καί) μέμνιμε οτι το χοράφιον, οπερ δέδω-||²³κεν ο ευλαθέστατος μο(να)χ(ḥ)ς (καί) πρ(εσβύτερος) ο κε ηγούμενος μονις της υπεραγίας Θ(ε)ωτόκου του Κλίμι ||²⁴ (καί) υος του κυρου Ιω(άννου) του Ηβιρος τον αρχ(ι)διακονον Κωνσταντ(ῖνον) (καί) καταφυτευγι αυτο, ||²⁵ του Φσεζελι εκινου ἦτον (καί) εδεσπῶζετο παρ' αυτ(οῦ) ∴ μετα δε την αποθῆσιν του ||²⁶ αυτ(οῦ) Φσεζελι εδεσποζετο παρα τον αυτου κληρονομον, της τε Θ(ε)ωφανους ||²⁷ (καί) Σιρας της αυτις θυγατρḥ, υτηνης (καί) απεδωκαν τ(ο) ψυχικον ης τιν υπεραγίαν Θ<ε>ωτοκḥ<ν> ||²⁸ του Κλίμι ∴ τουτ(ο) υδα (καί) μαρτ(υρῶ) μετα φωδου Θ(εο)υ (καί) πασις αλιθίας. Καγω Γεωργιο(ς) πρ(εσβύτερος), ο υος του ||²⁹ μο(να)χ(οῦ) Νικηφόρου του Τζετειριλεχα, ακήκοα παρα του μακαριτου μου πατρος (καί) πρ(εσβυτέρου) λέγωντ(ος), ||³⁰ (καί) προς με (καί) προς πολους, οτι, ευλογιτ(ḥ)ς ο Θ(εδ)ς (καί) ευλ(ο)γιμένι υπαρχ(ει) η βασιλία αυτ(οῦ), το χο-||³¹ράφιον, οπερ καταφυτευγι ο αρχ(ι)διακονος Κωνσταντ(ῖνος), του Φσεζελι του Αραβηνικιωτου ||³² ἦτον εκπαλε τον

χρόνον (καί) εδεσπώζετο παρ' αυτ(οῦ) · μετα δε τιν αυτ(οῦ) τελευτ<ή>ν κατελι-||³³πεν αυτο (καί) την απασαν αυτ(οῦ) υποστασιν Θ(ε)ωφανους (καί) Σιρᾶς, τις αυτης θυγατρος, ||³⁴ προσταξας αυτους δοῦνε αυτ(ὸ) ψυχ(ι)κον οπου δ' αν θελισουν (καί) βοῦλουντ(αι), ος ελευθέρων ωντ(ων) ||³⁵ τον πραγμάτον αυτ(οῦ) (καί) κληρονόμον αίτερον μι εχοντον. Καγω Παυλ(ος) μο(να)χ(ός), ο (καί) υος Ανδρεου ||³⁶ εξαρχ(ου) του επειλεγομενου Βρουχου παπα, ακριθος υδα (καί) μεμνιμε (καί) παρα του πατρος ||³⁷ μου ακήκοα (καί) υκῆς οφθαλμυς εωρακα το χοράφιον, όπερ φυτευγι δ αρχ(ι)διακονος ||³⁸ Κωνσταντ(ῖνος), του Φσεζελι εκινου ητον (καί) εδεσπόζετο παρ' αυτ(οῦ) (καί) τον αυτ(οῦ) κληρονόμογ, ||³⁹ αίτερον δε τηναν ουκ υδα δεσπώζοντα το, ος επει Θ(ε)ω μαρτυρι. Εγγραφι η παροῦ-||⁴⁰σα δῶσις τον {ζον} ζοντ(ων) φονον του τε Παυλ(ου) πρ(εσθυτέρου) του επιλέγομενου > Πλαθητζι (καί) Ιω(άννου) ||⁴¹ παπα (καί) υκοδεσπότου του επειλεγωμένου Σδεσδίτζι (καί) Ιω(άννου) κληρικου (καί) εξαρχ(ου) ||⁴² του επειλεγωμένου Στωγίνα (καί) Γεωργίου πρ(εσθυτέρου) του επειλεγωμένου Τζετιριλεχα ||⁴³ (καί) Παυλ(ου) μο(να)χ(οῦ) (καί) ου του Βρουχου παπα δια χηρος Ανδρέου πρ(εσθυτέρου) (καί) δευτερεύοντος ||⁴⁴ της καθωλικις εκκισίας, μηγι Μαηο κβ' ινδ(ικτιῶνος) ε' έτους ,σφισ', παρουσία ||⁴⁵ τον παρευρεθεντον (καί) υπογραψαντ(ων) επι τη δωσι τον φονον αξιοπειστογ ||⁴⁶ (καί) ενυπογράφων μαρτύρον +

||⁴⁷ + Στεφανος ὡ του πρ(εσ)θυτερου Ποθου υος ακικος τας φονας υπεγραψα /ιδιοχε(ίρως)/

||⁴⁸ + Γεοργιο(ς) ο του μακαριωτ(ά)τ(ου) επισκο(που) ανεψ(ιός) ακικώς τὰς ανοτ(έ)ρ(ω) γεγραμενας φο(νάς) υπεγραψα ειδη(οχείρως)

||⁴⁹ + Φοτης πρ(εσθύτερος) ακηκος τας φονας τον προγεγραμενα υκηα χηρη υπέγραψα +

||⁵⁰ + Λεον υος του μακαριτου προτοπαπα κυρου Νηκιφορου ακικος τας φονας υπ(έ)γραψα ηδιοχιρος

||⁵¹ + Βασιλιο(ς) αποδρογαριο(ς) ω Ελαδ(ικός) ακηκο(ς) τὰς φωνὰς τὰς προγεγράμμαινὰς υκηα |χηρι υπ(έ)γραψα ··

||⁵² + Γεοργηος πρ(εσθύτερος) ο Ραζης ακηκος τας φονας τας ανοτερο γεγραμενας | υκηα χηρη υπεγραψα

||⁵³ + Βλασηος δροναρηος Ηερησου ο επιλεγομενος Κακοδηκης ακηκος τας φονας τας ανοτερο γεγραμενας υπ(έ)γραψα δηα χηρος Γεοργηου πρ(εσθυτέρου)

||⁵⁴ + Ανδρέας πρ(εσ)θύτ(ερος) (καί) δευτ(ερεύων) γράψας ετελήσοα +

L. 5 Τζετιρηλεαχας : δ τ(έως) έτιρηάρχεις D || lege υιοῦ || 1. 6 οί προαναφερόμενοι || 1. 7 πρεσθύτερος ο Πλαθητζις : Ποπλαδητζις D || 1. 8 lege οί || υφους || 1. 9 ποιήσαντες || δ ὦν || 1. 10 εις τοὺς αἰῶνας || οἶδαμεν || 1. 11 et ubique Φσεζελι : Φαεζέλι D || 1. 11, 25, 32, 38 lege ἦτον : cf. notes || 1. 11 εδεσποζετον pro εδεσπόζετο || 1. 12, 26, 38 lege τῶν αὐτοῦ κληρονόμων || 1. 12 έτέλει || 1. 13-14 έπι χρόνοις πολλοῖς, ὡς || 1. 14, 39 μάρτυρι || 1. 15, 22, 28 οἶδα || 1. 16 εζον : fortasse έξ οῦ || lege εγγόνην || 1. 18 μέλλων ἀναχωρησαι εκ τῶν || 1. 19 επάλοι || δπερ || 1. 20, 22, 36 μέμνημαι || 1. 21 τῶν κληρονόμων || 1. 25 ἀποθίωσιν || 1. 27 οἵτινες || εις τήν || 1. 32 τῶν χρόνων || 1. 34 αὐταῖς δοῦναι || 1. 34-35 ὡς ελευθέρων ὄντων τῶν πραγμάτων || 1. 35 έτερον μη έχόντων || 1. 36 ακριθῶς οἶδα || 1. 37 οικείοις ὀφθαλμοῖς || 1. 39 έτερον δέ τινε ουκ οἶδα || ὡς έπι || 1. 40 δόσις τῶν ζώντων φωνῶν || 1. 45 δόσει τῶν φωνῶν || 1. 47-53 ακηκοῶς || 1. 49 τῶν προγεγραμμένων || 1. 51 δ 'Ελαδικός : δ 'Ελαδ(ας) D || 1. 52 Ραζης (-ζ- post corr.) : 'Ράδης D || 1. 54 lege έτελείωσα.

16. ACTE DE VENTE

ἔγγραφος, ἐνυπόγραφος, καθαρὰ,
ἀπλή (...) διάπρασις (l. 6-8)
διάπρασις (l. 43, 48 à 52)

Septembre, indiction 9
a.m. 6519 (1010)

La veuve Kalida, petite-fille du prêtre Bardas, vend à Euthyme, kathigoumène de la laure tou Klèmè, un champ situé à Mégalè Arsénikeia, pour la somme de 15 nomismata.

LE TEXTE. — Original (archives d'Iviron, n° 16). Parchemin, 943 × 254 mm en haut, 320 en bas, présentant une échancrure d'origine en haut à gauche et des irrégularités en bas. Un ancien pli vertical au tiers droit, plusieurs plis horizontaux moins marqués (rouleau aplati). Conservation médiocre : trous d'usure dans la partie supérieure et vers le bas. L'encre, marron foncé pour l'ensemble du document, a verdi et a corrodé le parchemin dans la partie supérieure et vers le bas ; elle est par endroits très pâlie. Réserve pour le signon face aux premières lignes du texte. Tilde sur les nombres (l. 20, etc.). — Au verso, notice géorgienne, en partie effacée (écriture minuscule, peut-être du xiv^e s.) : i pras(i)s qanais arsenikia[s]t(w)s (la vente du champ à Arsénikeia). — *Album*: pl. XXXIII et XXXIV.

Inédit. Nous éditons d'après nos photographies et les lectures faites sur place.

ANALYSE. — Signon du vendeur (croix seule autographe). Invocation trinitaire (l. 1-2). La veuve Kalida, petite-fille de feu le prêtre Bardas, habitant Hiérissos, fait cette vente, qui remplit toutes les conditions légales, au fils de feu Jean l'Ibère, Euthyme, prêtre et kathigoumène de la laure tou Klèmè, et à ses ayants droit (l. 3-17). Elle lui a vendu le champ, d'une superficie de cinquante modioi environ, qu'elle possède à Mégalè Arsinikeia, au lieu-dit tou Géphyriou, près des champs du monastère impérial de Kolobou (l. 17-21). Ce champ avait appartenu au prêtre Bardas, son grand-père, et au moine Élie, son oncle, lequel avait été tonsuré dans le monastère [des Ibères] et y était mort (l. 21-24). Elle a cédé ce champ, dans ses limites, avec ses sept noyers, pour le prix convenu de quinze nomismata en pièces d'or, qu'elle a reçues ; avec cet argent elle a racheté son fils Basile, prisonnier des Agarènes (l. 24-32). Clauses de garantie : l'acheteur jouit du droit de pleine propriété sur ce champ ; si Kalida ou ses enfants, Basile et Zoé, cherchaient à remettre en cause cette vente, ils ne devraient pas être entendus, car [ses enfants] ont reçu une dot, et chacun d'eux connaît sa part ; que le contrevenant se souvienne [qu'il devrait payer] une amende de 50 nomismata, et 6 nomismata au grand vestiariou de l'empereur (l. 32-41). Kalida et ses enfants accordent leur garantie à l'acheteur ; mention du scribe Constantin, archidiaque et nomikos d'Hiérissos, date (l. 41-47). Signatures autographes de neuf témoins, dont six clercs, parmi lesquels le gendre de Kalida (l. 48-56). Signature du scribe (l. 57).

NOTES. — *Diplomatique*. Noter que la croix du signon a été non pas tracée, mais dessinée par le vendeur : elle est formée de deux parallélogrammes allongés, grossièrement perpendiculaires.

L'affaire. Quelque temps avant septembre 1010, le fils de la veuve Kalida, Basile, fut fait prisonnier par des Arabes (« Agarènes », l. 31-32) ; on ne sait rien sur les circonstances ni sur le lieu de la capture. Kalida n'était pas pauvre, puisqu'elle avait doté en terres son fils et sa fille (l. 38-39), mais elle ne disposait pas des 15 nomismata nécessaires pour payer la rançon de son fils. Elle dut les emprunter, peut-être au monastère des Ibères avec lequel sa famille avait des relations (Élie, oncle de Kalida, y avait été moine, l. 22-24), en mettant en gage un champ situé près d'un bien du monastère (l. 19). Basile fut racheté (l. 31). Pour se libérer de sa dette, Kalida fut dans l'obligation de vendre ce champ ; le prix de vente, 15 nomismata pour 50 modioi (l. 20, 28-29), est de 3 1/3 modioi par nomisma ; sur le prix de la terre, voir notes à notre n° 4.

Prosopographie. La veuve Kalida, ni ses parents, parmi lesquels le prêtre Jean (l. 56) ne sont connus. — Sur le scribe, l'archidiaque Constantin (l. 46-47, 57), le koubouklèsios Stéphanos (l. 48), Georges, neveu de l'évêque d'Hiérissos (l. 52) et Basile Éladikos (l. 53), voir notes à notre n° 12. — Le prêtre et hiéromnêmôn Léon (l. 50), dont nous avons ici la première mention, signe des documents en 1017 (*Lavra* I, n° 22, l. 28) et en 1018 (*ibidem*, n° 24, l. 36). — Le diacre Nicéphore (l. 55) était devenu prêtre en 1017 (*ibidem*, n° 22, l. 31, d'après l'écriture).

Topographie. Sur Mégalè Arsénikeia (l. 18-19), au Nord d'Hiérissos, cf. Introduction, p. 82-83.

L. 10 et 11, εἰσοδιασμός, ἀρχοντικὴ ἐπικουρία : ces deux termes, rarement cités parmi les motifs susceptibles d'entraîner l'annulation d'une vente, se trouvent aussi dans l'acte *Lavra* I, n° 1, l. 8, 10, et *eisodiasmos* dans notre n° 21, l. 4.

L. 25, ἰδιοστατημένος : qui forme un *idiostaton*, un bien délimité à part, constituant une unité fiscale.

L. 51, Λέων Ἀβυδ(ηγός) : un parèque de *Lavra*, en 974, porte ce même nom (cf. *Lavra* I, n° 6, l. 15). Nous renonçons à interpréter ἄβυδ() comme ἄβυδ(ικός).

[Σίγνον Καλί]	δας χίρ(ας)
ἐνγονῆς Βαρ	δα πρ(εσδυτέρου)

||² + Ἐν ονομα(α)τ(ι) τοῦ π(α)ρ(ό)ς (καί) του υ(ί)οῦ (καί) τοῦ ἀγίου πνεύματος. ||³ [Ἐγὼ ἦ] ἐν τῷ θ(ε)ωσώστῳ κάστρῳ ||⁴ Ἱερισσοῦ Καλίδας χίρα, ἢ τοῦ μα-||⁵καρίτου Βάρδα πρεσβυτ(έ)ρ(ου) ἐνγονο(ς), ||⁶ ἦ (καί) τὸν τίμηον κ(αί) ζώδοιῶν στ(α)υρῶν ἰδιρχ(ε)ίρ(ως) ποιήσασα, τὴν παροῦσαν ἐν-||⁷γραφον κ(αί) ἐνοιπόγραφον, καθαρὰν, ἀπλῆν κ(αί) ἀμεταμέλητον, μετα κ(αί) ||⁸ καθολικοῦ δ[ε]φ[ε]νσίωνος ἀπεντεῦθεν ἡδ[η] γεγομέ(νην) διὰπρασιν τίθιμι ||⁹ (καί) [ποιῶ] ἐκουσία [μου γνώ]μη κ(αί) αὐτόπροερέτο βουλή (καί) διχα παντ(ό)ς δόλου (καί) ||¹⁰ φόβου (καί) χωρὶς πάσης ραδιούργιας, οὐ φάκτου ἀγνοίας, οὐκ ἰσοδιάσμῳ, οὐκ α-||¹¹πάτι, οὐκ ἀρχοντικῆ ἐπικουρία, (καί) ἀπλ(ό)ς χωρὶς πάντων τὸν τοῖς θεῖοις νο-||¹²μοις ἀπιγορευμένων, μάλλον μὲν οὖν σὺν μπροθοιμία πάση (καί) ὁ-||¹³λωψύ(χῳ) προθέσι καὶ προεραῖσι, εἰς ὑμᾶς Εὐθύμιον μο(να)χ(όν), πρ(εσδυτερον) (καί) καθεῖγούμε(νον) ||¹⁴ τῆς εὐαγεστάτ(ης) λαῦρας τῷ τοῦ Κλίμη ἐπιλε(γομένης) [καί] ἐνίδρυμμέ(νης) ἐν τῷ ἀγίῳ ὄρι ||¹⁵ τοῦ Ἰθῆρος, τὸν κ(αί) υ(ί)ον τοῦ μακαρίτ(ου) κυ(ροῦ) Ἰ[ω(άννου)] τοῦ Ἰθῆρο(ς), κ(αί) διὰ σοῦ πρ(ό)ς ||¹⁶ τοὺς ἐντ(ό)ς ἀδε(λφοὺς)

ωντας κ(αι) έσωμέγγους, [οί]κείους διάδόχους και παν-||¹⁷[τοί]ους διάκατόχους, δι' εἰς ὁμολώγισα κ(αι) ὁμολωγῶ διάπεπρακ(αι)ναι ||¹⁸ [τὸ χω]ράφιον ἡμῶν διακείμε(νον) οἶπο τὴν περιοχ(ήν) (και) δεσποτειαν τῆς Μεγάλης ||¹⁹ Ἀρσινι(κείας), πλισίον κ(αι) σοίνένγοις τὸν χωράφιον τῆς βασιλ(ικῆς) μο(νῆς) τοῦ Κολοβοῦ, ||²⁰ ὑπο τὴν τοποθεσίαν του Γεφυρίου, ὡσει μοδίον πεντικοντα πλείου ||²¹ ἤ ἔλατον. Ὅπερ χωράφιον διάκατέχω ἀπο δεσποτίας (και) πολυχρονίου κα-||²²τοχεῖς ἀπο Βάρδα πρ(εσδυτέρου) τοῦ πάπο <υ> μου (και) Ἡλία μο(να)χ(οῦ) τοῦ θείου μου τοῦ (και) ἐν τη κα-||²³τα σε ἀγία μονί προ χρώνον ἀπόκαρέντος (και) ἐν τι αὐτῆ μονί τὸν βίον ||²⁴ καταλοίσαντο(ς) · τοῦτο οὖν τῷ σκιδγραφέν ὄλον χωράφιον, καθῶς ὑ-||²⁵πάρχι ἡδιόστατιμένον, μετὰ κ(αι) τας ἐν αὐτῷ πεφυτευμένας καρέας ἑπτα ου-||²⁶σας τῷ ἀριθμῷ, ἀποδιδόαμεν συ πρᾶσι βαιδιαία, λαβοῦσα τὴν οἰ-||²⁷περ αὐτοῦ τιμῆν τὴν ἀναμεταξοῖ ἀμφοτέρον στυχιθείσαν κ(αι) ἀρεσθείσαν ||²⁸ και ἀσμενῶς καταδεχθησαν χρουσοῦ δ(ιὰ) χαράγματο(ς) νομίσματα ||²⁹ δεκαπένται, ἄπερ δεκαπένται νομίσματα λαβοῦσα (και) κατα πλίρι ||³⁰ ἐκπλιροθίσα τὴν ἄπασαν τιμῆν τοῦ διλοθέντο(ς) χοραφίου, ἐν τούτοῖς τοῖς ||³¹ νομῖσμασι ἐξονισάμην τὸν υ(ιό)ν μου Βασίλειον ἀπο τῆς τὸν Ἀγαρινων ||³² ἔχμαλοσίας. (Και) ἰδοῦ ἀπο τὴν σίμε(ρον) δίδομαι ὑμῆν τὴν πάσαν ἐξουσί-||³³αν (και) κυριδτιτα του διλοθέντο(ς) μου γονικοῦ χοραφίου, πυῆν ἐν αὐτῷ ἢ τι ||³⁴ ἀν θέλεται (και) βοῦλεσθ(αι), πολῆν, χαρι<ζε>σθαι (και) τρῖς ὑκίους κλιρονώμοις πα-||³⁵ραπέντην, καθῶς οἱ θεοὶ νόμοι διακ(αι)λευφουσην. Ἴ δέ τις εὔρεθῆ ἐκ τοῦ ||³⁶ μέρους μου, ἢ ται ἐγῶ Καλίδας ἢ ἐκ τοῦς ἐμρῶς πέδας, Βασίλειον κ(αι) Ζω-||³⁷ῆν, ἀνατροπὴν πτυοῦντες τὴν οἰάνοῦν ἢ ἐπισάγοντες ὑμῆν ὄχλεισην ||³⁸ τὴν οἰάνοῦν, πρότα μὲν μι ἀκουέτοσαν, ὡς τελίος ἐκπρυκισθέν-||³⁹τες παρ' ἐμοῦ (και) γνορίζωντες ἐξ ὠνόματρο(ς) ἕκαστο(ς) τὴν ἡδίαν μερῖδα, ἐν-||⁴⁰θυμώμενος ὁ τοιοῦτο(ς) κ(αι) προστίμου χάρην νομίσματ(α) πεντίκοντα ||⁴¹ (και) ἐν τω εὔσεβεῖ μ(ε)γ(άλω) βασιλ(ικῶ) βεστιάρῳ νομίσματ(α) ἕξε · (και) ἰθ' οὔτο(ς) ἡς ἀῆ διά-||⁴²μένην κυρίαν κ(αι) βαιδιαίαν, ἀμετάτρεπτόν ται (και) ἀραγεῖ τὴν παρούσαν καὶ ||⁴³ παρ' ἐμοῦ Καλίδας χίρας γενομέ(νην) διᾶπρασην, ἐμοῦ αὐτ(ῆς) Καλίδας διέκδικού-||⁴⁴σης αὐτῆν μετ' οἰκίον μου κλιρονόμων ὑπὸ καθωλικὸν διφενσίονα, σοῦ ||⁴⁵ του εὔλα(θεσ)τ(ά)τ(ου) (και) ἀγίου π(ατ)ρ(ὸ)ς (και) τοῦ μέρους τῆς μρῆς διᾶμένοντ(ος) ἀνενοχλίτου (και) ἀζι-||⁴⁶[μ]ίου, ἦντινα (και) ἐπηυσάμην πρὸστάξασα γραφήναι διὰ χιρὸ(ς) Κῶνσταντ(ίνου) τοῦ εὐτ(ελοῦς) ||⁴⁷ ἀρχ(ι)διᾶκό(νου) (και) νομικο(ῦ) Ἐρισσοῦ, μι(νι) Σεπτεμβρίω ἰνδ(ικτιῶνος) θ' ἔτους ,ςφιθ' +

||⁴⁸ + Στέφανος κ[ουδου(κλήσιος) παρῶν] ἐπι τι παρούσι διαπράσι (και) μαρτ(υρῶν) ὑπεγραψα ἰδιοχ(είρως) +

||⁴⁹ + Στέφανος πρ(εσδυτέρος) Αραβινικιώτις παρ[ῶν] ἐπι τι παρούσα διαπρασσι μαρτ(υρῶν) υπ(έ)γραψα ἡδ(ιοχ)είρως)

||⁵⁰ + Λεον πρ(εσδυτέρος) κε ηφε[ρ]ομηνημον παρον επη τη παρουσα δηαπαρση μ(α)ρ(τυρῶν) υπεγραψα ἡδηοχηρος

||⁵¹ + Λε(ων) Ἀβυδ(ηνός) παρον ἐπει <τῆ> παρουσα δηᾶπρασσι μαρτ(υρῶν) ὑπεγραψα ἡδιοχ(είρως) +

||⁵² + Γεώργιο(ς) ω τ(οῦ) ἐπισκοπ(ου) αν(ε)ψιος πα(ρῶν) ἐπι τ(ῆ) παρουσα διαπρασσι (και) μαρτ(υρῶν) ὑπεγραψα ἐδιοχ(είρως) +

||⁵³ + Βασιλιο(ς) ω Ελαδ(ικὸς) παρῶν (και) μαρτ(υρῶν) υπ(έ)γραψα ἡδιοχ(είρως) ∴

||⁵⁴ + Νηκολαος πρεσβυτερος ο του Τζαββομια παρογ κε μαρτυρον υπεγραψα ἡδηοχηρος.

||⁵⁵ + Νηκηφορος δηακονο(ς) ο του Αυξεντηου παρον κ(αι) μ(α)ρ(τυρῶν) υπεγραψα ἡδηοχηρος ∴ —

||⁵⁶ + Ιω(άννης) πρ(εσδυτέρος) ο γανθρος τεις πεπρακουσεις μ(α)ρ(τυρῶν) υπεγραψα ἰδειωχειρος.

||⁵⁷ + Κῶνσταντ(ίνος) ὁ ἐλάχιστο(ς) ἀρχ(ι)διᾶκο(νος) (και) νομικὸ(ς) Ἰέρισσοῦ ὑκ(εία) χ(ει)ρ(ι) υπ(έ)γραψα +

Leges : 1. 9 αὐτοπροαιρέτως βουλῆ || 1. 10 ἀγνοία || εισοδιασμῶ || 1. 11 ἀπλῶς || πάντων τῶν || 1. 12 προθυμία || 1. 13 προαιρέσει || 1. 14 τῶν : τῆς || 1. 16 ὄντας || 1. 17 ἥς ὁμολόγησα || 1. 18 ὑπὸ || 1. 19 σύνεγγυς τῶν χωραφίων || 1. 20 πλεῖον || 1. 23 χρόνων || 1. 24 σκιογραφηθέν || 1. 25 ἰδιοστατημένον || 1. 26 συ : σοι || 1. 26-27 ὑπὲρ || 1. 27 στοιχηθεῖσαν || 1. 29 πλήρη || 1. 30 ἐκπληρωθεῖσα || 1. 30, 33 δηλωθέντος || 1. 31 ἐξωνησάμην || 1. 32 αἰχμαλωσίας || δίδωμι || 1. 33 ποιεῖν || 1. 33-34 εἴ τι ἂν θέλετε || 1. 34 βούλεσθε || πωλεῖν || 1. 34-35 οἰκείους κληρονόμοις παραπέμπειν || 1. 35 διακελεύουσιν. Εἰ || 1. 37 ὄχλησιν || 1. 38 μὴ || ἀκουέτωσαν πρὸ ἀκουέσθωσαν || 1. 38-39 τελείως ἐκπροικισθέντες || 1. 39-40 ἐνθυμούμενος || 1. 41-42 εἴθ' οὕτως εἰς αἰεὶ διαμένειν || 1. 42 ἀρραγῆ || 1. 44 οἰκείων || 1. 50 ἱερομνήμων || διαπράσει.

17. ACTE DE DONATION

ἀπλή δωρεά (A l. 2 ; B l. 2, 61)
δωρεά (A l. 63, 67, 71 ; B l. 66)

Avril, indiction 10
a.m. 6520 (1012)

Euthyme l'Ibère donne à son fils spirituel, Jean, quelques parcelles situées dans la région de Magoula au Mont Athos, pour fonder un kellion.

LE TEXTE. — A) Seconde rédaction (?) (archives d'Iviron, n° 17). Parchemin, 890 × 350 mm. Un pli vertical au centre. Assez bonne conservation, sauf dans la partie supérieure, où des trous et des déchirures le long du pli affectent le texte, l. 1-7 ; un papier de renfort a été collé au verso. Encre marron, très pâlie dans la partie supérieure. Tilde sur certains chiffres (l. 20, 25, 71). Le document n'est pas signé (cf. notes). — Au verso, deux notices anciennes grecques et une géorgienne : 1) Περὶ τοῦ κελῆου τοῦ Μαγούλα εἰς τὸν Κραβατῶν. 2) (entre les l. 1 et 2 de la notice géorgienne) : Τὰ εγγυς τοῦ Κραβ(ά)τ(ου). 3) (XI^e-XII^e s., écriture de chancellerie) : + acikianta zγ(v)risa qeli mamisa Eptuimesi | micemuli pirsā z(ed)a :z: da merme eklesiasave šeekces | araqełeçipebis gasa(sqi)dad da gacemad (acte sur les limites [du territoire] des Atzikian que l'higoumène Euthyme a donné pour sept personnes ; [ce territoire] doit revenir à l'église [= Iviron] ; personne n'aura le droit de le vendre ni de le donner). — Album: pl. XXXV et XXXVI.

B) Première rédaction (?) (archives d'Iviron, n° 18). Parchemin, 528 × 300 mm, présentant deux échancrures d'origine à la base. Dix plis horizontaux. Conservation médiocre : déchirure, tout au long du quatrième pli en partant du haut, affectant le texte l. 21-24 ; un papier de renfort a été collé au verso ; quelques trous dans la partie supérieure, taches d'humidité. L'encre, marron, est bien conservée. Tilde sur les chiffres (l. 27, etc.). Le document n'est pas signé (cf. notes). — Au verso, une notice ancienne grecque et une géorgienne : 1) Τὰ ἐγγύς τοῦ Κραβάτ(ου). 2) (écriture minuscule) : acianisaj r(o)mel mogwcia (ce que nous avons donné à Atzian [= Atziōdannou]). — Album: pl. XXXVII.

C) Copie moderne de B (xvi^e s.?) (archives d'Iviron, armoire B, tiroir 1). Feuille de papier épaisse, jaunâtre, pliée en deux, 430 × 282 mm, écrite sur la première page. Bonne conservation. Encre noire. La copie est fidèle, mais la l. 24 de B (ὑπογράφας - αὐτόν) est omise.

D) Copie moderne de C (xvii^e-xviii^e s.) (archives d'Iviron, armoire B, tiroir 1). Papier blanchâtre, 588 × 130 mm. Bonne conservation. Encre noire. Saut du même au même, sur le mot *Μιχαήλ* (B l. 16-19).

E) Copie moderne de A (xviii^e s.) (archives d'Iviron, n° 19). Papier, 584 × 221 mm. Neuf plis horizontaux. Bonne conservation. Encre marron. A était déjà abîmé au sommet lorsque la copie a été faite.

F) Copie moderne de A (xix^e s.) (archives d'Iviron, armoire B, tiroir 1). Feuille de papier mince, pliée en deux, 340 × 235 mm, écrite au recto et au verso de la première page. Encre noire. La copie est fidèle.

G) Copie moderne de A (xix^e s.) (archives d'Iviron, armoire B, tiroir 1). Feuille de papier blanc, pliée en deux, 337 × 240 mm, écrite au recto et au verso de la première page. Encre noire. Titre : "Ἴσον ἀπαράλλακτον τῆς χαριστικῆς ἐπιστολῆς τοῦ ἡμετέρου κτήτορος ἁγίου Εὐθυμίου, δι' ἧς πρὸς τινα αὐτοῦ μαθητὴν χαρίζεται τόπον ἐκ τοῦ δέξιμαχομένου.

H) Copie moderne de A (xix^e s.) (archives d'Iviron, armoire B, tiroir 1). Feuille de papier mince pliée en deux, 315 × 201 mm, écrite au recto et au verso de la première page. Encre noire.

I et J) Deux copies modernes de A dans les archives de Lavra : cf. *Lavra* I, p. 371-372.

Éditions. Germaine ROUILLARD et P. COLLOMP, *Archives de l'Athos I, Actes de Lavra. Édition diplomatique et critique*, t. I (897-1178), Paris, 1937, n° 14, p. 38-40, d'après une copie de J. *Lavra* I, Appendice VI, p. 372-373, d'après I.

Nous éditons séparément A et B, d'après nos photographies et les lectures faites sur place. Nous complétons les lacunes des l. 9, 21 et 22 de B d'après C.

ANALYSE (fondée sur A). — Invocation trinitaire (l. 1). Le moine et prêtre Euthyme établit la présente donation en faveur de son fils spirituel, le moine et prêtre Jean (l. 1-4). Ce dernier, depuis son jeune âge et du vivant encore du bienheureux Jean [l'Ibère] a quitté sa famille pour se vouer à la vie religieuse, a reçu l'habit monastique [dans la laure des Ibères], puis est devenu prêtre ; en mourant, [Jean l'Ibère] l'a confié [à Euthyme]. A la mort de son père, [le moine Jean] a fait don à la laure (*ekklesia*) [des Ibères] de son héritage, comme il est de règle pour un vrai disciple. Tourmenté par l'idée de se retirer dans un kellion, il a plusieurs fois prié [Euthyme] de lui procurer un terrain pour s'y établir (*εἰς σύστασιν κελλίου*). [Euthyme] lui a donné son agrément et a entrepris des recherches (l. 4-16). [Jean] a trouvé lui-même un terrain à sa convenance, celui où était installé feu le moine Michel dit Aichmalôtos, et qui est situé près [du monastère des Ibères ; Euthyme] l'a acheté pour [Jean] au moine Damianos, disciple [de Michel], pour trois nomismata, et en a fait don à [Jean] pour qu'il y établisse des kellia et un oratoire ; ses oncles ayant promis d'aider [Jean], la laure [des Ibères] ne subira de ce fait aucune perte (l. 16-24). Jean s'installera là avec les frères qui voudront bien le servir, deux ou trois, ils ne seront au total pas plus de sept, car il ne serait pas convenable de fonder un établissement plus important, eu égard à la proximité de la laure (l. 24-29). [Jean] jouira, sa vie durant, de la propriété de ce terrain et des améliorations qu'il y apportera ; à sa mort, il pourra transmettre ce bien à ses disciples et successeurs comme il l'entendra, mais ni lui ni aucun de ceux-ci ne pourra le vendre à des étrangers ni le donner à un autre monastère ; s'ils

veulent s'en défaire, la laure [des Ibères] en paiera le prix et deviendra propriétaire du bien et des améliorations qui y auront été faites (l. 29-38). En plus de ce bien, qui est vraiment exigü, [Euthyme] donne à [Jean] un autre petit terrain détaché du domaine de Magoula (l. 38-41). Délimitation des deux terrains (sont mentionnés pour le premier : le ruisseau qui longe le domaine du moine Eustratios, l'ancien domaine de Magoula, le lieu-dit Krabattou, le ruisseau qui est proche du kellion du moine Stéphanos, le moulin de Magoula qui est inclus dans [les biens donnés à Jean] ; pour le second, détaché du domaine du bas à Magoula, où [Jean] pourra faire un peu de culture : la route qui descend à Mylopotamos, la pente vers le moulin) (l. 42-56). [Euthyme] fait également don à [Jean] d'un autre terrain situé au bord de la mer, dans le domaine de Magoula au-delà de la rivière tou Sklaboïōannou, pour y construire un bâtiment servant de hangar à bateau et d'entrepôt ; d'un autre encore, sur la pente où se trouvait le kellion du moine Agathōn, près de Mylopotamos. A la mort du moine Stéphanos, le kellion de celui-ci reviendra à [Jean], en raison du voisinage (l. 56-62). Clauses de garantie : aucun des successeurs [d'Euthyme] à l'higouménat ne pourra revenir sur cette donation tant que [Jean] et ses successeurs se conformeront aux prescriptions [d'Euthyme] ; malédictions au contrevenant, qui ne serait entendu ni par le Conseil de l'Athos (τίμιοι γέροντες) ni par aucun autre tribunal, civil ni ecclésiastique (l. 63-71). Le texte a été écrit de la main [d'Euthyme] ; date (l. 71).

NOTES. — *Diplomatique.* Cet acte est conservé dans deux rédactions, A et B. Elles ont été écrites par deux mains différentes, du début du XI^e siècle. Elles indiquent à la fin que le document est écrit de la main d'Euthyme. Ni l'une ni l'autre n'est signée. — B est plus long que A, s'étend sur des détails qui, s'ils n'ajoutent rien d'essentiel (par ex. A l. 16-19, B l. 15-21), rendent le récit plus vivant, mais présente aussi avec A des divergences importantes. D'après A, l'affaire se déroule entre Euthyme (et donc le couvent d'Iviron) et son disciple Jean. D'après B, Jean a formulé la demande d'avoir son propre kellion non seulement devant Euthyme, mais aussi devant le prôtos et d'autres higoumènes (l. 21-22). On se demandera si cette mention du prôtos n'aurait pas pu être utilisée pour revendiquer, éventuellement, l'indépendance du kellion vis-à-vis d'Iviron. La suite des deux textes montre mieux la portée de cette divergence : A interdit à Jean de prendre avec lui plus de six disciples (en tout 7 moines, l. 25-26), faute de quoi l'établissement deviendrait un monastère qui, vu sa proximité d'Iviron, nuirait à ce dernier (cf. l. 28-29). B au contraire accorde à l'établissement le droit d'avoir jusqu'à dix moines (l. 27), et assimile ouvertement, un peu plus bas, cet établissement à un monastère (cf. l. 31 : καθώς εἰσι τὰ λοιπὰ μοναστήρια τοῦ Ὄρους). A et B, dans ces passages respectifs, se réfèrent manifestement à la novelle de 996 (cf. ΖÉPOS, *Jus I*, p. 268-269). La description des biens cédés à Jean est assez différente, quant à sa formulation, dans les deux rédactions, mais ne présente pas de divergences sur le fond ; elle paraît surtout mieux ordonnée dans A (l. 42-62, B l. 43-60). A et B concordent aussi sur le point suivant : c'est Euthyme qui a avancé les 3 nomismata pour l'achat du terrain, mais c'est Jean qui se chargera de la construction de la chapelle, des cellules et d'une échelle avec un bâtiment. Toutefois, A déclare que les oncles de Jean l'assisteront (financièrement) pour les constructions envisagées et que le couvent n'en souffrira aucun dommage (l. 22-23) ; B insiste sur l'achat du terrain, en précisant qu'Euthyme a remis à Jean l'acte de vente « puisque c'est pour lui qu'il a acheté le bien », et ne fait aucune mention des oncles (l. 23-24). Enfin A, outre la malédiction des 318 pères (de Nicée) contre tout contrevenant, ajoute une clause juridique : aucune contestation de cet acte ne sera recevable par le Conseil athonite ni par les tribunaux (l. 69-70).

Il ressort de cette comparaison que le contenu de B est plus avantageux pour Jean que celui de A. Deux hypothèses se présentent : A est l'exemplaire primitif et le seul authentique, B étant un faux établi ultérieurement sur A, dans le kellion de Jean, pour que celui-ci obtienne certains avantages aux dépens d'Iviron. Cette hypothèse ne paraît pas convaincante : d'une part, certains détails fournis par B ont l'air trop vrais pour être l'œuvre d'un faussaire postérieur et ne sont d'aucune utilité ; d'autre part, les prérogatives accordées au kellion sont bien minces pour justifier un faux. De plus, la clause contraignante la plus importante de A, stipulant que les moines du kellion n'auraient le droit de donner ou de vendre leur établissement qu'à Iviron, se trouve aussi dans B (bien que quelque peu atténuée). Or cette clause interdit toute velléité d'indépendance pour le kellion, que les moines soient au nombre de sept ou de dix, qu'il réponde au nom de kellion ou à celui de monastère. Enfin, si B était un faux, son rédacteur aurait pris soin de le munir de signatures. — Une seconde hypothèse paraît plus plausible : B serait l'exemplaire primitif, un brouillon fait sans doute à l'initiative (mais pas de la main, voir plus bas) de l'intéressé lui-même, Jean, et écrit au nom d'Euthyme ; Euthyme serait l'auteur de l'exemplaire définitif A. Dans cette hypothèse, Jean avait mis dans B les clauses qui lui paraissaient avantageuses pour lui-même, sans toutefois dépasser les limites qu'il pensait être acceptables par les moines d'Iviron. Il avait certainement, comme il est dit, parlé au prôtos et à d'autres higoumènes (à l'occasion sans doute de la synaxis de Pâques, voir plus bas), pour qu'ils soutiennent sa demande ; et il avait certainement, comme il est dit, cherché et trouvé lui-même l'emplacement de son futur établissement. Il est cependant compréhensible que ce projet ne plut pas à tout le monde dans le couvent. Euthyme, sollicité peut-être par le prôtos, étant sûrement obligé de tenir compte de la famille de son disciple (voir plus bas), a essayé, en rédigeant A, d'arranger les choses : en cédant sur l'essentiel, l'achat d'un terrain et la permission donnée à Jean de s'y installer avec ses serviteurs, il restreint par avance les droits de l'établissement projeté (nombre de 7, kellion), passe sous silence les initiatives prises par Jean (voir plus haut) et multiplie les garanties pour le couvent (l. 22-23, 26-28, 35-36, 65-66). A a ainsi l'aspect d'un document plus juridique que B, avec une délimitation plus précise et plus concise, et avec une clause (l. 66-71) qui mettait Jean à l'abri de toute contestation ultérieure au sujet de cette donation. — L'acte étant une donation (*δωρεά* : A et B), il devait pour être valable être signé d'au moins trois témoins. On peut donc se demander si le projet d'établir Jean dans un kellion a jamais été réalisé. — Quoi qu'il en soit, il semble que A, dont le rédacteur est, selon notre interprétation, Euthyme lui-même, soit écrit de la propre main d'Euthyme. Du moins peut-on remarquer que le ductus est identique, pour quelques mots communs (*ὁ ἐλάχιστος μοναχὸς καὶ πρεσβύτερος*) que l'on trouve dans A l. 2 et dans les signatures autographes d'Euthyme, en particulier sur l'acte *Lavra* I, n° 17 (1012), l. 50. On notera que le texte est presque sans faute.

Prosopographie. Parmi les kelliotes ou anciens kelliotes mentionnés dans le présent document, Michel Aichmalôtos (nom de famille attesté), Agathôn, Damianos, Stéphanos, Eustratios, seul Eustratios est connu ; il signe les mêmes mois et année le document *Lavra* I, n° 17, l. 56 (higoumène de Magoula) et en décembre 1018 un acte de Vatopédi (moine *ὁ τοῦ Μ.*) ; il est mentionné en mai 1017 dans *Lavra* I, n° 21, l. 1, 7, 13, 17 (*id.*). — Il y a lieu d'identifier le bénéficiaire de la présente transaction, Jean, avec le scribe de l'acte *Lavra* I, n° 17, qui se qualifie de moine, prêtre, disciple de kyr Euthyme. Rappelons que cet acte, écrit dans une belle minuscule du début du x^e siècle (mais différente de celle de notre rédaction B), est relatif à un différend entre Kaspakos et

Atziiðannou, couvents voisins d'Iviron (et plus encore, de Magoula) et que l'affaire fut réglée durant la session du Conseil de Pâques (13 avril). Jean était donc à Karyés en avril 1012 et c'est probablement à ce moment qu'il sollicita l'aide du prôtos pour son projet de s'installer comme kelliote. Nos deux rédactions, A et B, permettent de cerner quelque peu le personnage. Il devait avoir largement la trentaine puisqu'il est prêtre et qu'on envisage de lui confier la direction d'un petit groupe de moines. Il vit au Mont Athos depuis au moins sept ans, puisqu'il y est arrivé du vivant de Jean l'Ibère. Il a été tonsuré par Jean l'Ibère lui-même qui, à sa mort, l'a confié à son fils Euthyme. Ses rapports avec Euthyme sont bien définis : Euthyme l'appelle son fils spirituel et lui-même se qualifie de disciple d'Euthyme. Protégé de Jean l'Ibère, il était probablement d'origine géorgienne ; il provenait d'une famille aisée et son père était un personnage en vue, puisqu'on précise que lui-même a quitté non seulement sa parenté mais aussi son père (A l. 6, B l. 6). Il avait dû apporter une dot au monastère mais il lui a aussi consacré tout son héritage à la mort de ses parents ; enfin, ses oncles devaient avoir suffisamment d'influence et de fortune pour qu'Euthyme tire de leur promesse d'aider à l'installation de Jean un argument en faveur de la demande de ce dernier.

La région de Magoula. A la fin du x^e siècle, le moine Paul Magoulas possédait au Sud d'Iviron un agros qu'il laissa (en partie seulement) à ce monastère. Euthyme, vraisemblablement du vivant de Jean l'Ibère, l'avait vendu au moine André, avec les kellia, voisins, du moine Stéphanos — kellia qui étaient donc une dépendance d'Iviron. André s'y était installé, puis en 1007 il avait restitué le domaine à Iviron (notre n^o 14). Ce domaine est appelé dans le présent document le κάτω άγρός de Magoula (A l. 52-53). Dans la même région, le moine Michel Aichmalôtos, puis son disciple Damianos, étaient établis sur le terrain qu'Euthyme acheta pour Jean (notre document). On y trouvait également l'agros d'Eustratios de Magoula (A l. 44-45, B l. 45), à proximité duquel se trouvait le παλαιός άγρός de Magoula (A l. 45), sur lequel on ne sait rien (autres parties du domaine de Paul?). Le moine Agathôn avait détenu un kellion dans la même région, qui était en 1012 une dépendance d'Iviron (A l. 58-59, B l. 57). Sans tenir compte des monastères voisins, Kaspakos et Atziiðannou, ce sont donc au moins cinq petits établissements qui nous sont connus dans cette région au début du xi^e siècle. Plusieurs d'entre eux sont localisables : voir Introduction, p. 72.

Acte mentionné : acte de vente (A l. 19, 21 : έξωνησάμην, B l. 23 : πρατήριος χάρτης) ; Euthyme achète au moine Damianos un petit terrain sur lequel se trouvait un kellion en ruine (B l. 16 : καθέδρα ποτέ) : perdu.

A + Εν ονοματι τοῦ π(ατ)ρ(ό)ς κ[αί] τοῦ υἱοῦ κ(αί) τοῦ ἀγίου πνεύματος. Εὐθύμ(ιος) ||² ὁ ελα(χισ)τ(ος) μο(να)χ(ό)ς κ(αί) πρεσβύτερος [τ]ήν παροῦσαν ἀπλήν / κ(αί) ἀμεταμέλητ(ον) / δωρεα[ν] ||³ τίθημι κ(αί) ποιῶ προς σε Ἰω(άννην) μο(να)χ(όν) κ(αί) πρεσβύτ(ερον), τὸ πνευματικόν μου τέκνον, ||⁴ ἐπὶ ὑποθέσει τοιαύτη. [Ἐ]πειδήπε[ρ] σὺ ὁ εἰ[ρ]ημένος μο(να)χ(ός) κ(αί) πρεσβύτ(ερος), ||⁵ ἐκ νεαρὰς ηλικ[ίας] ἀ[παρ]νησά[μεν]ος τὸν κόσμον (καί) καταλι-||⁶πῶν πᾶσαν σου συγγενει[αν] καί] αὐτὸν τὸν κατα σάρκα π(ατέ)ρα σου, ||⁷ ἡμῖν προσεκολήθης, εἰ ζ[ῶν]τ[ος] του μακαρίτου κ(αί) ἀγίου μου π(ατ)ρ(ό)ς ||⁸ τοῦ κυ(ροῦ) Ἰω(άννου), (καί) παρ' ἡμῶν τὸ μοναχικόν ἔλαβες σχῆμα, ἔπειτα καί εἰς ||⁹ τὸν τῆς ἱερωσύνης ἦλθες βαθμόν, τελευτῶν δὲ ὁ ἀγιός μου π(ατ)ήρ ||¹⁰ εἰς τὰς ἐμάς σε κατέλιπε χεῖρας, σὺ δὲ μετὰ τὴν ἀποβίωσιν τοῦ κα-||¹¹τὰ σάρκα π(ατ)ρ(ό)ς σου, εἴ τι ἂν σοι περιῆλθεν ἐκ γονικῆς

κληρονομί[ας] ||¹² τῆ καθ' ἡμᾶς προσήφηρες ἐκκλησία, κατὰ τὸν τύπον κ(αί) κανόνα ||¹³ τῶν ἀληθινῶν ὑποτακτικῶν, νυνὶ δὲ ὄχληθεις ὑπὸ των ||¹⁴ λογισμῶν τοῦ καθίσαι ἰδίως ἐν κελλίῳ, ἠξιώσας με πολλά-||¹⁵κις τοῦ πρόνοιάν σοι τοπου εἰς συστασιν κελλίου ποιήσασθαι, ||¹⁶ εἴξας οὖν τῆ ἀξιώσει σου ἐζήτουν τόπον ἐπιτήδειον. Ἐπειδὴ ||¹⁷ σὺ αὐτὸς εὖρες τόπον πλησίον ἡμῶν παρακειμένον, ἐν ᾧ π[ο]τ[ε] ||¹⁸ ὁ μο(να)χ(ός) Μιχαὴλ ἐκεῖνος ὁ λεγομενος Αἰχμάλωτος ἐκαθέζετο, ||¹⁹ (καί) ἀρεστός σοι οὗτος ἐφάνη, ἐξωνησάμην αὐτὸν παρὰ τοῦ μο(να)χ(οῦ) Δα-||²⁰μιανου τοῦ μαθητοῦ αὐτοῦ εἰς νο(μίσματα) τρια, (καί) δὴ ἀποχαρίζομαι σοι τὸν ||²¹ τοιοῦτον τόπον, καθότι (καί) εἰς λόγον σου τοῦτον ἐξωνησάμην, ||²² τοῦ ποιῆσαι σε ἐν αὐτῷ κελλία (καί) εὐκτηριον, ἐπει (καί) οἱ θεοὶ σου ||²³ ὑπεσχοντο συνεργῆσαι σοι (καί) οὐδὲμίαν καινοτομίαν ἢ καθ' ἡμᾶς ||²⁴ ὑφίσταται λαύρα · (καί) καθέζεσθαι σε ἐκεῖσε μετὰ (καί) ἀδελφῶν ||²⁵ τῶν θελόντων σοι καθυπηρετεῖν, εἴτε δυο εἴτε τριῶν, ἢ τὸ πο-||²⁶λὸ μέχρι τῶν ἐπτὰ γενέσθαι ὑμᾶς, ἵνα μὴ εἰς πλείονα ἐκτεινο-||²⁷μενοι σύστασιν εἰς ἀνωμαλίαν χωρήσητε τῆ ἐγγύτητι τῆς καθ' ἡ-||²⁸μᾶς λαύρας · σύστασιν γὰρ ἐπάνω συστασεως γενεσθαι ἀλυσιτε-||²⁹λὲς ὑπάρχει · καὶ ἔχειν σε ἐπ' ἐξουσίας τὸν τοιοῦτον τόπον, (καί) εἴ τι ||³⁰ ἐκεῖ καλιεργήσεις, πάσας τὰς ἡμέρας τῆς ζωῆς σου · (καί) αὖθις ||³¹ μετὰ τὴν σὴν τελευτὴν παραπέμπειν μαθηταῖς (καί) διαδόχοις σου ||³² (καί) ὡς ἂν θελήσεις διορίζεσθαι εἰς τὸ διηγεκέες · μὴ ἔχειν δέ σε ἐξου-||³³σίαν μήτε τοὺς μετὰ σὲ πιπράσκειν τὸν τοιοῦτον τόπον ξένοις ||³⁴ τισὶ καὶ ἄλλοτριῶς προσώποις ἢ προσκυροῦν εἰς ἕτερον μονα-||³⁵στήριον · ἀλλ' εἴπερ ἀπογενέσθαι τούτου θελήσητε, παρέχειν τὸ τί-||³⁶μημα τὴν καθ' ἡμᾶς λαύραν, (καί) ἀναλαμβάνεσθαι τὸν τόπον (καί) τὰ ||³⁷ ἐν αὐτῷ βελτιωθέντα · οὕτως δε κατα διαδοχὴν παραπέμ-||³⁸πειν ἀλλήλοις, καθὼς ἔχεις αὐτὸς διορίσασθαι. Σὺν δὲ τοῦ τοπίου ||³⁹ τοῦ ἐξονηθέντος παρὰ τοῦ μο(να)χ(οῦ) Δαμιανοῦ ἀπεσπασα (καί) ἕτερον ὁ-||⁴⁰λίγον τόπον ἐκ τοῦ περιορισμοῦ τοῦ ἀγροῦ τοῦ Μαγουλά, (καί) ἐπιδέδω-||⁴¹κα σοι, διὰ τὸ πᾶν μικρὸν εἶναι ἐκεῖνον τὸν ἐξονηθέντα τόπο(ν). ||⁴² Ἔστιν δὲ ὁ περιορισμὸς τοῦ τε ἐξονηθέντος τοπίου (καί) τοῦ προστε-||⁴³θέντος ἐκ τῆς διακρατήσεως τοῦ Μαγουλά · καθὼς διαχωρί-||⁴⁴ζει τὸ ρυάκιον τὸ διακειμένον μεταξὺ τοῦ τοπίου ἐκείνου (καί) τοῦ ἀγροῦ τοῦ ||⁴⁵ μο(να)χ(οῦ) Εὐστρατίου, (καί) ἀνέρχεται εἰς τὸν παλαιὸν ἀγρὸν τοῦ Μαγουλά ἕως τοῦ ||⁴⁶ συνόρου τοῦ διαχωρίζοντος τὸν ἡμέτερον τόπον ἐκ τοῦ Κραβάττου, ||⁴⁷ κακεῖθεν ἐκνεύει δεξιᾶ, κ(αί) κατέρχεται τὴν ῥάχην τὴν οὖσαν ||⁴⁸ ἐπάνω τοῦ κελλίου τοῦ μο(να)χ(οῦ) Στεφα(νου) ἕως τοῦ ποταμοῦ τοῦ κατερχομε-||⁴⁹νου σύνεγγυς τοῦ κελλίου τοῦ μο(να)χ(οῦ) Στεφα(νου), (καί) κατέρχεται τὸν ποταμὸν ||⁵⁰ ἕως τοῦ μύλου τοῦ Μαγουλά, ὃν ἐπιδέδωκα εἰς τὸν περιορισμὸν τοῦ ||⁵¹ κελλίου σου, (καί) ἕως τῆς μίξεως τοῦ ποταμοῦ τοῦ κατερχομένου ||⁵² ἐκ τοῦ μο(να)χ(οῦ) Εὐστρατίου · ἔτι δε ἔχειν σε (καί) ἐκ τοῦ περιορισμοῦ τοῦ κατω ||⁵³ ἀγροῦ τοῦ Μαγουλά, ἀπο τὴν ὁδὸν τὴν κατερχομένην ἐκ τὸ ὄρος ||⁵⁴ πρὸς τὸν Μυλοπόταμον, τὰ χύνοντα προς τὸ ἐκεῖθεν μέρος πρὸς ||⁵⁵ τὸν μύλον κατωφερῆ κριμναρια, εἰς καταβολὴν μικρῶν σπερ-||⁵⁶μάτων · ἔχειν δέ σε (καί) εἰς τὸν αἰγιαλόν, εἰς τὴν ἐνορίαν τοῦ ἀγροῦ τοῦ Μα-||⁵⁷γουλά, ἐκεῖθεν τοῦ ποταμοῦ τοῦ Σκλαβοῖω(άννου), τόπον τοῦ ποιῆσαι οἶκη-||⁵⁸μα εἰς καραιοστάσιον (καί) ἀποθήκην · (καί) τὸ πλάγιον ἐνθα ἦν τὸ κελλίον ||⁵⁹ τοῦ μο(να)χ(οῦ) Ἀγάθωνος πλησίον τοῦ συνόρου τοῦ Μυλοποτ(άμου) κατέχειν σε, τὸ δε ||⁶⁰ κελλίον τοῦ μο(να)χ(οῦ) Στεφα(νου) ἔστω ἐν τῇ αὐτοῦ ἐξουσία πάσας τὰς ἡμέρας ||⁶¹ τῆς ζωῆς αὐτοῦ, (καί) ὡς θέλει οἰκονομήτω περὶ αὐτοῦ · μετὰ δὲ τὴν ||⁶² αὐτοῦ τελευτὴν ἔχειν σε τὸ τοιοῦτον κελλίον διὰ τὸ πλησιάζειν σε. ||⁶³ Ταύτην οὖν τὴν δωρεάν θελω ἀμετάτρεπτον (καί) ἀναλλοίωτον εἶναι, ||⁶⁴ μὴ ἔχοντος τινὸς τῶν μετ' ἐμε καθηγησομένων ἐξουσιαν τοῦ ἀνα-||⁶⁵τρεπειν ταύτην, σοῦ δηλονότι (καί) τῶν μετὰ σε ἐμμενόντων ἐν τοῖς ||⁶⁶ παρ' ἐμοῦ ὀρισθεῖσιν. Εἰ δε τις τ(ῶν) / μετ' ἐμε / ανατρέψαι θελήσει τὴν παροῦσαν ||⁶⁷ δωρεάν (καί) ἐπήρειαν σοι ἐπαγαγεῖν ἔνεκεν τῆς δεσποτείας τῶν παρ' ἐμοῦ ||⁶⁸ δοθέντων σοι τοπίων, ἔχέτω τὴν ἀρὰν τῶν ἀγίων π(ατέ)ρων καὶ μὴ ἀ-||⁶⁹κουέσθω παρὰ τῶν τιμίων γερόντων, μήτε παρ' ἄλλου τινὸς ἐκ-||⁷⁰κλησιαστικοῦ ἢ πολιτικοῦ

κριτηρίου, ἀλλ' εἶναι βεβαίαν τὴν παροῦσαν μου ||⁷¹ δωρεάν, γραφεῖσαν οἰκεία μου χειρὶ, μηνὶ Ἀπριλίῳ
ινδ(ικτιῶνος) ἰ' ἔτους ςφκ' +

B + Ἐν ὀνόματι τοῦ π(ατ)ρ(ὸ)ς (καὶ) τοῦ υἱοῦ (καὶ) τοῦ ἁγίου πν(εύματος). Εὐθύμιο(ς) μο(να)χ(ὸς)
(καὶ) καθηγητῆς τῆς μο(νῆς) τῆς υπ(ερ)ἁγίας Θ(εοτό)κου τῆς οὕτω ||⁸ προσαγορευομένης τοῦ Κλήμεντος,
τὴν παροῦσαν ἀπλὴν (καὶ) ἀμεταμέλητον δωρεάν τήθημι ||⁹ καὶ ποιῶ ἐκουσία μου γνώμη (καὶ) αὐτό-
προαιρέτω βουλήσει οὐκ ἐκ τινος ἀνάγκης ἢ χλεύεις ἢ δόλου ||⁴ ἢ ἀπάτης, ἀλλ' ἐν ἀληθείᾳ καὶ ὀλοψύχῳ
προθέσει, πρὸς σέ Ἰω(άννην) (μον)αχ(ὸν) (καὶ) πρεσβυτέρῳ, τῷ πν(ευματ)ικόν μου ||⁵ τέκνον, ἐπι
υποθέσει τοιαύτη. Ἐπειδήπερ σοὶ ὁ (μον)αχ(ὸς) Ἰω(άννης), ἐκ νεαρὰς ἡλικίας ἀπαρνησάμενος ||⁶ τὸν
κόσμον καὶ καταλιπὼν πᾶσαν σου συγγένειαν καὶ αὐτὸν τὸν κατα σάρκα π(ατέ)ρα σου, ||⁷ προσῆλθες
ἡμῖν μο(να)χ(ὸς) γενέσθαι ποθῶν, ἔτι ζῶντος τοῦ μακαρίτου καὶ ἁγίου π(ατ)ρ(ὸ)ς ἡμῶν τοῦ κυ(ροῦ)
//Ἰω(άννου)//, ||⁸ καὶ παρ' ἡμῶν ἀποκαρεῖς τὸ τῶν (μον)αχ(ῶν) εἴληφας σχῆμα, τοῦ δὲ χρόνου προῖόντος
καὶ εἰς τὸν ||⁹ τῆς ἱερωσύνης ἦλθες βαθμόν, τελευτῶν δὲ ὁ ἄξιός [μου] π(ατ)ῆρ εἰς τὰς ἐμάς σε κατέλειπεν
χεῖρας, ||¹⁰ σὺ δὲ μετὰ τὴν τῶν κατα σάρκα γονέων σου ἀπρὸβίωσιν, εἴ τι ἂν σοι περιῆλθεν ἐκ τῆς
ἐ-||¹¹κείνων περιουσίας διὰ τε χρημάτων χρυσοῦ, χρήματα καὶ πράγματα, τῇ καθ' ἡμᾶς ||¹² προσήνεγκας
ἐκκλησία κατα τὸν τύπον τῶν ἀληθινῶν υποτακτικῶν, ὕστερον δὲ ὑπο λο-||¹³γισμῶν ὄχληθεῖς τοῦ
καθίσαι ἔξω τῆς καθ' ἡμᾶς λαῦρας ἐν ἰδιάζοντι κελλίῳ, πολλὰκις ||¹⁴ περὶ τούτου ἠξίωσας τῇ ταπεινώσει
μου, ἠξίας οὖν τῇ αἰτήσει σου, ἐζήτησον εὔρεῖν τοιοῦτον ||¹⁵ κελλίον ἀρμόζον σοι. Ἐπεὶ δὲ εὔρες αὐτὸς
τὸ παρὸν <τό>πιον παντελῶς ἐξηρημαμένον πλη-||¹⁶σίον τῆς ἡμετέρας τοποθεσίας [δια]κείμενον,
[δ]περ δὴ καθέδρα ποτὲ τοῦ (μον)αχ(οῦ) Μιχαὴλ ἐκείν(ο)υ ||¹⁷ τοῦ Αἰχμαλώτου ἐχρημάτισεν, ἐπεὶ
χρόνοις τῆ πολλοῖς ἀοίκητον καταλειφθὲν ||¹⁸ παντελῶς ἐχερσώθη, τοῦτον εὔρων καὶ ἀρσθεὶς εἰς
αὐτόν, ἐξήρξω φιλοκαλεῖν καὶ πε-||¹⁹ριποιεῖσθε αὐτόν· μαθὼν δὲ τοῦτο ὁ (μον)αχ(ὸς) Δαμ[ι]ανός, ὁ
τοῦ (μον)αχ(οῦ) Μιχαὴλ ἐκείνου ποτὲ γενό-||²⁰μενος μαθητῆς, ἦλθεν τοῦ κωλύσαι σε τοῦ ἐγχειρήματος·
ὦ καὶ εἰς λόγους ἐλθὼν, ἔπεισας ||²¹ τοῦ πωλῆσαι σοι τὸ ἔρημον ἐκεῖνο καὶ ἀοίκη[τον] τόπιον· [δν
καὶ ἀγαγὼν] τὴν τα-||²²πείνωσίν μου, τοῦ τε πρώτου καὶ [ἄλλων πολλ]ῶν ἡγουμένων παρατυχόντων,
ἐξωνη-||²³σάμην αὐτὸν λόγ[ω] σου εἰς νο(μίματα) γ' καὶ ἐπέδωκά σοι αὐτόν τε τὸν πρατῆριον χάρτην,
ὑπο-||²⁴[γράφας ?] αὐτόν, καὶ τὸν ἐξωνηθέντα τόπον, καθότι καὶ εἰς λόγον σου ἐξωνησάμην αὐτόν,
||²⁵ τοῦ ποιῆσαι σε ἐν αὐτῷ κελλία καὶ ἐκκλησίαν καθὼς δώη σοι ὁ Θ(εὸς) ἰσχύον, καὶ καθέζεσθ(αι)
||²⁶ ἐν αὐτῷ μετὰ καὶ ἀδελφῶν τῶν θελόντων καθυπηρετεῖν πέντε ἢ ἕξ ἢ τὸ πολὺ μέχρι ||²⁷ τῶν ἰ' προελθεῖν
τὸν ἀριθμὸν ὑμῶν, ἵνα μὴ εἰς πλείονα ἐκτεινόμενοι σύστασιν εἰς ἀνομα-||²⁸λίαν χωρήσητε τῇ ἐγγύτητι
τῆς καθ' ἡμᾶς λαύρας, καὶ ἔχειν σε ἐπ' ἐξουσία τὸν τοιοῦτον ||²⁹ τόπον καὶ εἴ τι καλλιεργείσης ἐν αὐτῷ
πάσας τὰς ἡμέρας τῆς ζωῆς σου, καὶ αὖθις με-||³⁰τὰ τὴν σὴν τελευτὴν παραπέμπειν μαθηταῖς καὶ
διαδόχοις σου καὶ ὡς ἂν θελήσεις διο-||³¹ρίξεσθαι εἰς τὸ διηνεκές, καθὼς εἰσὶν τὰ λοιπὰ μοναστήρια
τοῦ Ὄρους, μὴ κωλυόμενος ||³² παρά τινος· μὴ ἔχειν δὲ σε ἐξουσίαν ἢ τοὺς σοὺς διαδόχους πολεῖν
τὸν τοιοῦτον ἄγρον ξένοις ||³³ τισὶν καὶ ἄλλοτρίοις προσώποις ἢ προσκυροῦν εἰς ἕτερον μοναστήριον·
ἢ δὲ γε πωτὲ ||³⁴ ἀπογενέσθαι τοῦτο θελήσειας, ἦτε οἱ μετὰ σέ, παρέχειν τὴν λαῦραν τὴν καθ' ἡμᾶς
το πα-||³⁵ρα ξένον πρόσωπον διδόμενον τίμημα καὶ ἀναλαμβάνεσθαι αὐτόν· μὴ διδούσης δὲ ||³⁶ τῆς
λαύρας τὸ ποσὸν τοῦ τιμήματος ἢ μὴ χραιοποιουμένης τὸν ἄγρον, ἐπ' ἀδείας ἔχειν σε ||³⁷ ὡς ἂν βούλη
περὶ τοῦ ἀγροῦ ποιεῖν, μετὰ βουλῆς καὶ γνώμης τοῦ ἐν τῇ καθ' ἡμᾶς λαῦρα προέστ(α)τός· ||³⁸ τὸ δὲ
μετὰ συνέσεως καὶ γνώμης τοῦ προεστῶτος ποιῆσαι τοῦτο, φησὶν τὸ πωλῆσαι ἢ παρα-||³⁹πέμψαι εἰς
ξένον πρόσωπον οὐ τὴν γητνίασιν ἴσως ἀπαγορεύει ὁ προεστῶς, τὸ δὲ κατα ||⁴⁰ διαδοχὴν μαθηταῖς
καὶ διαδόχοις σου καταλιμπάνειν, τοῦτο ἐπ' ἀδείας σοι ἔστω καὶ μετ' ἐξου-||⁴¹σίας, μὴ κωλυόμενος

παρά τινος. Ἐπει δὲ σμικρότατος ἦν ὁ ἐξωνηθεὶς τόπος ἐκεῖνος, ἀ-⁴²πέσπασα ἐκ τοῦ αγριδίου ἡμῶν τοῦ λεγομένου Μαγουλά τὰ συμπαρακείμενα τῷ τοιοῦτῳ ⁴³τόπω (καὶ) ἔδωκά σοι τοῦ ἔχειν σε εἰς παραμυθειάν σου. Ἔστιν δὲ ἡ περιοχὴ τοῦ τε ἐξωνηθέντος ⁴⁴τόπου καὶ τοῦ παρ' ἡμῶν αποχαρισθέντος σοι οὗτος· καθῶς ἀνέρχεται τὸ ῥυάκην ⁴⁵τὸ διαχωρίζων τὸν τοιοῦτον τόπον ἀπὸ τοῦ αγροῦ τοῦ (μον)αχ(οῦ) Ευστρατίου, καὶ ἀνέρχεται ⁴⁶ἕως τοῦ συνόρου τοῦ Κραβάττου, καὶ παρατρέχει τὸ σύνορον τοῦ Κραβάττου ἐκ δεξιᾶ, ⁴⁷καὶ κατέρχεται εἰς τὴν ράχην τὴν οὔσαν ἐπάνω τοῦ κελλίου τοῦ (μον)αχ(οῦ) Στεφάνου, καὶ ἐπι-⁴⁸πτει εἰς τὸν ποταμὸν τὸν διερχόμενον πλησίον τοῦ κελλίου τοῦ εἰρημένου (μον)αχ(οῦ) Στεφάνου, ⁴⁹(καὶ) κατέρχεται τὸ καταπόταμον ἐπάνω τοῦ μύλου τοῦ Μαγουλά, καὶ ἐκνεύει ἀριστερᾶ ἐξ ἐναν-⁵⁰τίας τοῦ ἱσταμένου δένδρου ἀρέως, καὶ ἀνατρέχει καὶ κρατεῖ τὴν στράταν τὴν κατερ-⁵¹χομένην πρὸς τὸ Μυλοπόταμον· τὰ κάτωθεν τοίνυν τῆς στράτας τὰ χύνοντα πρὸς ⁵²τὸ νότιον μέρος, ἡγουν πρὸς τὸν ποταμὸν, ἔχειν σε εἰς καταβολὴν σπερμάτων καὶ εἰς ὅ τι ⁵³ἂν βούλει, ἀπο δὲ τὴν εἰρημένην ὁδόν, ἡγουν τὰ πρὸς ἄρκτον, εἶναι τὰ κάτω αγροῦ τοῦ Μαγουλά· ⁵⁴ἔχειν σε δὲ (καὶ) εἰς τὸν αἰγιαλὸν ἐκεῖθεν τοῦ ποταμοῦ τοῦ Σκλαβοῖω(άννου) τόπον τοῦ ποιῆσαι οἴκημα ⁵⁵εἰς καραδοστάσιν (καὶ) ἀποθήκην· καὶ τὸ πλάγιον τὸ πλησίον τοῦ συνόρου τοῦ Μυλοποταμοῦ ⁵⁶κατέχειν σε ἐκεῖθεν τοῦ ποταμοῦ τοῦ Σκλαβοῖω(άννου), καθῶς ἀνέρχεται ἡ ράχη ἕως τοῦ ἱσταμέ-⁵⁷νου εἰς/ τὸν / βουνὸν ἀρέου μέχρι τοῦ συνόρου τοῦ Μυλοποτάμου, ἐνθα ἦν τὸ κελλίον τοῦ Ἀγάθωνος, ⁵⁸τὸ πλάγιον τὸ ἐπιβλέπων εἰς τὴν θάλασσαν ἔχειν σε εἰς ἐξουσίαν σου. Τὸ δε κελλίον τοῦ (μον)αχ(οῦ) ⁵⁹Στεφάνου ἔστω ἐν τῇ ἐξουσίᾳ αὐτοῦ πάσας τὰς ἡμέρας τῆς ζωῆς αὐτοῦ· μετὰ δὲ τὴν αὐτοῦ ⁶⁰τελευτὴν ἔχειν σε τὸ τοιοῦτον κελλίον διὰ τὸ πλησιάζειν σε. Ταύτην τὴν ἀπλὴν καὶ ἀμε-⁶¹ταμέλητον δωρεάν θέλω (καὶ) βούλομαι ἀσφαλῆ καὶ βεβαίαν εἶναι (καὶ) μὴ ἀνατρέπεσθαι πα-⁶²ρά τινος τῶν μετ' ἐμὲ καθηγησομένων τῆς καθ' ἡμᾶς λαῦρας καθ' οἴονδήποτε τρόπον, σοῦ ⁶³δηλόνδτι καὶ τῶν <μετὰ> σὲ ἐμμενόντων ἐν τοῖς παρ' ἐμοῦ ὄρισθεῖσιν. Εἰ δὲ ποτε καιρῶ βουληθεὶ ⁶⁴τις τῶν μετ' ἐμὲ τὴν ἡγουμένην διαδεξομένων ἀνατρέψαι ταῦτα καὶ ἐπήρειάν σοι ἐπα-⁶⁵γαγεῖν ἕνεκεν τῆς δεσποτείας τῶν παρ' ἐμοῦ δοθέντων σοι τοπίων, ἐχέτω τὴν ἀρὰν τῶν τιη' ⁶⁶ἀγίων π(ατέ)ρων· (καὶ) εἴθ' οὕτως βεβαίαν εἶναι (καὶ) ἀσφαλῆ τὴν παροῦσαν μου δωρεάν, ⁶⁷γραφήσαν οἰκειᾶ μου χειρὶ, κατὰ τὸν Ἀπρίλλιον μῆνα τῆς ἰ' ἰνδ(ικτιῶνος) ⁶⁸ἔτους ςφκ' +

B Lege : 1. 4 πρεσβύτερον, τὸ || 1. 5 σὺ || 1. 9 κατέλιπεν || 1. 17 ἐπὶ || 1. 18 ἐχερσώθην pro ἐχερσώθη || 1. 18-19 lege περιποιεῖσθαι || 1. 25 δῶη pro δοίη || 1. 29 lege καλλιεργήσεις || 1. 33 εἰ δὲ γέ ποτε || 1. 34 τοῦτο pro τούτου || lege εἴτε || 1. 44 οὕτως.

18. ACTE DU PRÔTOS NICÉPHORE

ὑπόμνημα (l. 21)

(ἔγγραφος) ἀσφάλεια (l. 23, 26-27)

Avril, indiction 11

a.m. 6521 (1013)

Le prôtos Nicéphore et les higoumènes donnent à Euthyme l'Ibère le terrain de Palaion Chôrion au Mont Athos.

LE TEXTE. — A) Original (archives d'Iviron, n° 20). Parchemin blanchi, 566 × 322 mm en bas, 312 en haut. Dix plis horizontaux. Mauvaise conservation : une déchirure, le long du pli supérieur, et un trou bordé d'une tache rouille ont détruit quelques lettres du texte, l. 2 et 13. L'encre du texte et des signatures, noire, a pâli dans la moitié gauche et est presque effacée à droite ; elle a corrodé le parchemin. Tilde sur les chiffres de l'an du monde, l. 28 ; trois iota adscrits, l. 5, 10 et 28. — Au verso, une notice ancienne grecque et une géorgienne : 1) Χαρτ(ιον) τοῦ Παλαιοῦ Χωρίου. 2) (XIII^e s., écriture minuscule) : am(a)s palexori da kipamo[. . . so]er(i)an da rome skorodajsa cinam | zguari sceria qopila palexotisa ikit skoroda (dans ceci [il est question] de Palaiochôrion et de « Kipamo... » [= Kyparissiou?]). On y parle de l'higoumène de Skoroda ; Skoroda est au-delà de Palaiochôrion). — *Album*: pl. XXXVIII.

B) Copie (XIV^e-XV^e siècle) (archives d'Iviron, n° 21) : elle porte dans la partie supérieure le texte du présent document, dont l'orthographe a été améliorée, puis, à la suite d'un blanc équivalent à deux lignes, le texte du document n° 19. Papier, 318 × 300 mm, collé sur un papier de renfort. Traces d'un pliage ancien. Assez bonne conservation ; quelques déchirures le long d'anciens plis horizontaux. Encre noire. Deux omissions du scribe, dans les signatures (l. 29 et 36 de A) ont été réparées, à l'encre marron, par une main ancienne. Dans la marge gauche, vers le haut, notice récente : Σημ. τοῦτο εἶναι ἀντίγρα(α)φ(ον). — Au verso, trois notices récentes ; nous donnons le texte de l'une d'entre elles : Διὰ αὐτὴν τὴν ὑπόθεσιν τοῦ Στυλιαρίου κ(αι) διὰ τὸν κτητορά μας ἄγιον Εὐθύμιον, θεώρησον τὸ συγίλιον τοῦ Κυρίλου πατριάρχου νὰ θαυμάσης, εἰς τὰ γράμματα τῆς Κομιτζας. — *Album*: pl. XXXIX.

Inédit. Nous éditons A d'après nos photographies, certaines prises à la lampe de Wood, d'autres par transparence. Nous notons en apparat les variantes notables de B et deux restitutions que nous lui empruntons.

ANALYSE. — Lors de l'assemblée générale de Pâques, Euthyme l'Ibère a demandé au prôtos Nicéphore et aux higoumènes que le terrain, inhabité et peu accessible, dit Palaion Chôrion, qui est situé dans la partie Ouest du Mont [Athos], soit donné à la laure [des Ibères], car certains moines désirent s'y installer pour bénéficier de la solitude du lieu. D'ailleurs, du vivant déjà du bienheureux prôtos Jean, le terrain dit Chélandin, qui est situé près de [Palaion Chôrion], avait été donné [aux

παρά τινος. Ἐπει δὲ σμικρότατος ἦν ὁ ἐξωνηθῆεις τόπος ἐκεῖνος, ἀ-||⁴²πέσπασα ἐκ τοῦ αγριδίου ἡμῶν τοῦ λεγομένου Μαγουλά τὰ συμπαρακείμενα τῷ τοιοῦτω ||⁴³ τόπω (καὶ) ἔδωκά σοι τοῦ ἔχειν σε εἰς παραμυθειάν σου. Ἔστιν δὲ ἡ περιοχὴ τοῦ τε ἐξωνηθέντος ||⁴⁴ τόπου καὶ τοῦ παρ' ἡμῶν αποχαρισθέντος σοι οὗτος· καθὼς ἀνέρχεται τὸ βυάκην ||⁴⁵ τὸ διαχωρίζων τὸν τοιοῦτον τόπον ἀπὸ τοῦ αγροῦ τοῦ (μον)αχ(οῦ) Ευστρατίου, καὶ ἀνέρχεται ||⁴⁶ ἕως τοῦ συνόρου τοῦ Κραβάττου, καὶ παρατρέχει τὸ σύνορον τοῦ Κραβάττου ἐκ δεξιᾶ, ||⁴⁷ καὶ κατέρχεται εἰς τὴν ράχην τὴν οὔσαν ἐπάνω τοῦ κελλίου τοῦ (μον)αχ(οῦ) Στεφάνου, καὶ ἐμπί-||⁴⁸πτει εἰς τὸν ποταμὸν τὸν διερχόμενον πλησίον τοῦ κελλίου τοῦ εἰρημένου (μον)αχ(οῦ) Στεφάνου, ||⁴⁹ (καὶ) κατέρχεται τὸ καταπόταμον ἐπάνω τοῦ μύλου τοῦ Μαγουλά, καὶ ἐκνεύει ἀριστερᾶ ἐξ ἐναν-||⁵⁰τίας τοῦ ἰσταμένου δένδρου ἀρέως, καὶ ἀνατρέχει καὶ κρατεῖ τὴν στράταν τὴν κατερ-||⁵¹χομένην πρὸς τὸ Μυλοπόταμον· τὰ κάτωθεν τοῖνυν τῆς στράτας τὰ χύνοντα πρὸς ||⁵² τὸ νότιον μέρος, ἤγουν πρὸς τὸν ποταμὸν, ἔχειν σε εἰς καταβολὴν σπερμάτων καὶ εἰς ὅ τι ||⁵³ ἂν βούλει, ἀπο δὲ τὴν εἰρημένην ὁδόν, ἤγουν τὰ πρὸς ἄρκτον, εἶναι τὰ κάτω αγροῦ τοῦ Μαγουλά· ||⁵⁴ ἔχειν σε δὲ (καὶ) εἰς τὸν αἰγιαλὸν ἐκεῖθεν τοῦ ποταμοῦ τοῦ Σκλαβοῖω(άννου) τόπον τοῦ ποιῆσαι οἴκημα ||⁵⁵ εἰς καραβοστάσιν (καὶ) ἀποθήκην· καὶ τὸ πλάγιον τὸ πλησίον τοῦ συνόρου τοῦ Μυλοποταμοῦ ||⁵⁶ κατέχειν σε ἐκεῖθεν τοῦ ποταμοῦ τοῦ Σκλαβοῖω(άννου), καθὼς ἀνέρχεται ἡ ράχη ἕως τοῦ ἰσταμέ-||⁵⁷νου εἰς τὸν / βουνὸν ἀρέου μέχρι τοῦ συνόρου τοῦ Μυλοποτάμου, ἐνθα ἦν τὸ κελλίον τοῦ Ἀγάθωνος, ||⁵⁸ τὸ πλάγιον τὸ ἐπιβλέπων εἰς τὴν θάλασσαν ἔχειν σε εἰς ἐξουσίαν σου. Τὸ δε κελλίον τοῦ (μον)αχ(οῦ) ||⁵⁹ Στεφάνου ἔστω ἐν τῇ ἐξουσίᾳ αὐτοῦ πάσας τὰς ἡμέρας τῆς ζωῆς αὐτοῦ· μετὰ δὲ τὴν αὐτοῦ ||⁶⁰ τελευτὴν ἔχειν σε τὸ τοιοῦτον κελλίον διὰ τὸ πλησιάζειν σε. Ταύτην τὴν ἀπλὴν καὶ ἀμε-||⁶¹ταμέλητον δωρεάν θέλω (καὶ) βούλωμαι ἀσφαλῆ καὶ βεβαίαν εἶναι (καὶ) μὴ ἀνατρέπεσθαι πα-||⁶²ρά τινος τῶν μετ' ἐμὲ καθηγησομένων τῆς καθ' ἡμᾶς λαῦρας καθ' οἴουδῆποτε τρόπον, σοῦ ||⁶³ δηλόνδτι καὶ τῶν <μετὰ> σὲ ἐμμενόντων ἐν τοῖς παρ' ἐμοῦ ὠριθεῖσιν. Εἰ δὲ ποτε καιρῷ βουληθεῖ ||⁶⁴ τίς τῶν μετ' ἐμὲ τὴν ἡγουμένην διαδεξομένων ἀνατρέψαι ταῦτα καὶ ἐπήρειάν σοι ἐπα-||⁶⁵γαγεῖν ἔνεκεν τῆς δεσποτείας τῶν παρ' ἐμοῦ δοθέντων σοι τοπίων, ἐχέτω τὴν ἀρὰν τῶν τιη' ||⁶⁶ ἀγίων π(ατέ)ρων· (καὶ) εἴθ' οὕτως βεβαίαν εἶναι (καὶ) ἀσφαλῆ τὴν παροῦσαν μου δωρεάν, ||⁶⁷ γραφῆσαν οἰκειᾶ μου χειρὶ, κατὰ τὸν Ἀπρίλλιον μῆνα τῆς ἰ' ἰνδ(ικτιῶνος) ||⁶⁸ ἔτους ,ςφκ' +

B

Legs : 1. 4 πρεσβύτερον, τὸ || 1. 5 σὺ || 1. 9 κατέλιπεν || 1. 17 ἐπὶ || 1. 18 ἐχερσώθην πρὸ ἐχερσώθη || 1. 18-19 lege περιποιεῖσθαι || 1. 25 δῶη πρὸ δοίη || 1. 29 lege καλλιεργήσεις || 1. 33 εἰ δὲ γέ ποτε || 1. 34 τοῦτο πρὸ τούτου || lege εἴτε || 1. 44 οὕτως.

18. ACTE DU PRÔTOS NICÉPHORE

ὑπόμνημα (l. 21)

(ἔγγραφος) ἀσφάλεια (l. 23, 26-27)

Avril, indiction 11

a.m. 6521 (1013)

Le prôtos Nicéphore et les higoumènes donnent à Euthyme l'Ibère le terrain de Palaion Chôrion au Mont Athos.

LE TEXTE. — A) Original (archives d'Iviron, n° 20). Parchemin blanchi, 566 × 322 mm en bas, 312 en haut. Dix plis horizontaux. Mauvaise conservation : une déchirure, le long du pli supérieur, et un trou bordé d'une tache rouille ont détruit quelques lettres du texte, l. 2 et 13. L'encre du texte et des signatures, noire, a pâli dans la moitié gauche et est presque effacée à droite ; elle a corrodé le parchemin. Tilde sur les chiffres de l'an du monde, l. 28 ; trois iota adscrits, l. 5, 10 et 28. — Au verso, une notice ancienne grecque et une géorgienne : 1) Χαρτ(ιον) τοῦ Παλαιοῦ Χωρίου. 2) (xiii^e s., écriture minuscule) : am(a)s palexori da k̄ipamo[. . . s̄]er(i)an da rome sk̄orodajsa cinam | z̄guari s̄çeria q̄opila palexotisa ikit sk̄oroda (dans ceci [il est question] de Palaiochôrion et de « K̄ipamo . . . » [= Kyparissiou?]). On y parle de l'higoumène de Skoroda ; Skoroda est au-delà de Palaiochôrion). — *Album*: pl. XXXVIII.

B) Copie (xiv^e-xv^e siècle) (archives d'Iviron, n° 21) : elle porte dans la partie supérieure le texte du présent document, dont l'orthographe a été améliorée, puis, à la suite d'un blanc équivalent à deux lignes, le texte du document n° 19. Papier, 318 × 300 mm, collé sur un papier de renfort. Traces d'un pliage ancien. Assez bonne conservation ; quelques déchirures le long d'anciens plis horizontaux. Encre noire. Deux omissions du scribe, dans les signatures (l. 29 et 36 de A) ont été réparées, à l'encre marron, par une main ancienne. Dans la marge gauche, vers le haut, notice récente : Σημ. τοῦτο εἶναι ἀντίγρα(α)φ(ον). — Au verso, trois notices récentes ; nous donnons le texte de l'une d'entre elles : Διὰ αὐτὴν τὴν ὑπόθεσιν τοῦ Στυλιαρίου κ(α)ὶ διὰ τὸν κτητορὰ μας ἄγιον Εὐθύμιον, θεώρησον τὸ σγίλιον τοῦ Κυρίλου πατριάρχου νὰ θαυμάσης, εἰς τὰ γράμματα τῆς Κομίτζας. — *Album*: pl. XXXIX.

Inédit. Nous éditons A d'après nos photographies, certaines prises à la lampe de Wood, d'autres par transparence. Nous notons en apparat les variantes notables de B et deux restitutions que nous lui empruntons.

ANALYSE. — Lors de l'assemblée générale de Pâques, Euthyme l'Ibère a demandé au prôtos Nicéphore et aux higoumènes que le terrain, inhabité et peu accessible, dit Palaion Chôrion, qui est situé dans la partie Ouest du Mont [Athos], soit donné à la laure [des Ibères], car certains moines désirent s'y installer pour bénéficier de la solitude du lieu. D'ailleurs, du vivant déjà du bienheureux prôtos Jean, le terrain dit Chélandin, qui est situé près de [Palaion Chôrion], avait été donné [aux

Ibères] comme mouillage pour le domaine (*agros*) de Kyparissiou (l. 1-9). Agréant cette demande, [le prôtos et les higoumènes] donnent à la laure [des Ibères] ce terrain sans revenu ni valeur de Palaion Chôrion, à partir de Chélandin et jusqu'à Kalamitzia, près du lieu-dit Karchèsiou (l. 9-13). Clause de garantie : Euthyme et la laure [des Ibères] détiendront pour toujours ce terrain, donné au nom de l'amour spirituel qui lie les Athonites, sans que nul y mette obstacle (l. 13-18). Clause particulière : il est apparu que Nicétas, higoumène du monastère de Skoroda, détient là un terrain : il va être délimité par les [autorités athonites] et [Nicétas] continuera à détenir ce terrain, et lui seul (l. 18-21). Conclusion (l. 21-22). Autres clauses de garantie : malédictions au contrevenant, lequel ne doit être entendu ni par [le Conseil de l'Athos] (τῶν γερόντων) ni par personne d'autre (l. 23-25). Mention des signatures, mention du scribe, Sabas, higoumène du monastère du Sauveur, date (l. 25-28). Signatures autographes du prôtos et de vingt moines, prêtres et higoumènes (l. 29-39).

NOTES. — *Date*. En 1013, Pâques tombe le 5 avril : notre acte a donc été établi en ce jour, ou quelques jours plus tard.

Topographie. Sur Palaion Chôrion, Chélandin, Kyparissiou et Kalamitzia, que nous situons dans la presqu'île de Platys, voir Introduction, p. 74-75. Sur Karchèsiou (l. 12), cf. notes à notre n° 19.

Les higoumènes et leurs monastères. Nicétas, higoumène de Skoroda (l. 19), n'est connu qu'en 1013 : dans le présent acte, il est qualifié d'higoumène τῶν Σκοροδῶν, dans notre n° 19, il est dit τοῦ Σκοροδέα (l. 1) et il signe comme higoumène τῶν Σκοροδέων (l. 10). Son couvent disparut assez vite, même si l'on admet que Kyrôn qui, en 1048, signe un original en se qualifiant seulement de moine (*Pantéléemôn* n° 4, l. 48) est en réalité moine et prêtre τῶν Σκοροδῶν comme l'affirment les deux copies anciennes, antérieures à 1142, de cet acte (*ibidem*, p. 43, 47 et apparat). Peut-être Daniel, mentionné en décembre 1018 (Vatopédi) comme higoumène τῶν ρωδ(), est-il higoumène τῶν Σκοροδῶν, le scribe ayant, une ligne plus haut, fait une omission analogue : υλιζων pour Βυλιζων, sur lequel voir plus bas. — Kosmas moine de Glôssia (l. 29) signe (même écriture, même formule) l'acte *Lavra* I, n° 17, l. 51, en avril 1012 (première mention du couvent) ; la signature de Kosmas higoumène de Glôssia en juillet 1012 (*Kullumus* n° 1, l. 44) paraît de la même main. Paul moine de Glôssia signe en 1015 nos n° 20, l. 68, n° 21, l. 48 (même écriture) et peut-être l'acte de Vatopédi de décembre 1018 ; Paul higoumène qui signe en 1016 *Lavra* I, n° 19, l. 36 a une écriture assez semblable. Remarquons aussi qu'un Kosmas est mentionné dans l'acte de Vatopédi de décembre 1018 comme κῶρ Κ. τῶν Γλωσσίων parmi les témoins, et qu'un Kosmas moine de Glôssia signe *Lavra* I, n° 23, l. 30 (1019 ; copie suspecte, mais les signatures ne posent pas de problème). Vers les années 1030, le couvent est dirigé par Dionysios (Ivion inédit de septembre 1056) ; en 1047, par Gérasimos (*Kastamonilou* n° 1, l. 25) ; en 1071, par Iðannikios qui signe ἡγ. τῶν Ἀγίων Ἀποστόλων τῶν Γλ. (*Vatopédi, Lampros*). C'est la dernière mention du monastère indépendant. Au xiv^e siècle apparaît dans les sources le kellion (ou skite) de Glôssia, peuplé d'ermes (*Enkômion* de Grégoire Palamas, *P.G.* 151, col. 568 B) ; en 1353, le kellion est donné par le prôtos à *Lavra* (*Lavra* III, n° 133). Sur l'histoire de la skite, cf. IGNATIOS, dans *Archeion ekkles. kai kanon. dikaiou*, 6, 1951, p. 78-106. — Le troisième signataire, qui écrit son nom Κυρηλλος ou Κυριλλος, mais toujours εἰγουμενος, signe plusieurs actes

de 982 à 1016 : nos n° 4, l. 76 ; n° 6, l. 58 ; n° 7, l. 61 ; Vatopédi de 998, quand il est économiste de l'Àthos (cf. *Prôtaton*, p. 153) ; *Vatopédi, Goudas*, n° 1, l. 52 ; *Kullumus* n° 1, l. 41 ; nos n° 20, l. 58 ; n° 21, l. 40 ; et *Xèropotamou* n° 3, l. 51. Ce dernier document permet d'établir qu'il s'agit de Kyrillos Charzanas (cf. l. 16), higoumène du couvent de Pithara (cf. *Lavra I*, n° 25, notes). Les copies de l'acte de Xèropotamou ne se sont donc que peu trompées en ajoutant à sa signature « de Charzana » (cf. *Xèropotamou*, tableau, p. 47) ; Charzana n'a en effet été utilisé pour désigner le couvent qu'après la mort de Kyrillos. A la liste de références donnée plus haut il faut donc ajouter *Chilandar* n° 1 (copie) qui mentionne, l. 5, Κύριλλον τοῦ Πιθαρά et porte, l. 44, la signature de Kyrillos sans le nom du couvent, selon l'habitude. — Sur Syméon Loutrakènes et Xénophon (l. 30), cf. notes à notre n° 14. — Nicolas de Kaspakos (ὁ Κάσπαξ) est connu en 1012 par *Lavra I*, n° 17, l. 1 et *passim* (cf. p. 146), et par une mention en décembre 1018 (Vatopédi). — Sur Théodoulos de Daphnè (l. 31), également mentionné dans nos n° 19, l. 9, 11 ; n° 20, l. 70, cf. *Docheiariou*, p. 5, 23. — Le couvent τῶν (Μονο)ξύλων (A et B donnent la forme ἀ'ξύλων) doit être identifié à Monoxylitou ; sur cet établissement, cf. *Prôtaton*, p. 88-89 et *Lavra I*, p. 131. Remarquons qu'entre 996, date à laquelle le prôtos Jean le donne à Lavra (*Lavra I*, n° 12) et 1089, lorsque le prôtos Paul l'octroie à Xénophon (*Xénophon* n° 1, l. 141), Monoxylitou est devenu un monastère indépendant, dont la seule attestation est la signature de son higoumène Kosmas dans le présent acte. — Sur l'higoumène Daniel, cf. notes à notre n° 3. — Sur Léontios de Saint-Pantéléémôn (l. 32), cf. *Pantéléémôn*, p. 6, 18. — Le prêtre Kyprianos (l. 33) signe nos n° 20, l. 65 et n° 21, l. 43. — Athanase de Mylôna (l. 34) apparaît dans *Chilandar* n° 1 (l. 8 et 50) ; dans le présent acte, Athanase écrit en entier le nom de son couvent ; en 1015 (nos n° 20, l. 67 ; n° 21, l. 47) il l'abrège en Μι() ; Athanase apparaît encore en 1018 (actes de Vatopédi, en avril, signature : τοῦ Μυλονᾶ, en décembre : mention). Un seul représentant de Mylôna est connu ensuite, le moine Paul, qui signe en 1034 (*Esphigménou* n° 1, l. 36) et en 1035 (*Lavra I*, n° 29, l. 25) ; il est mentionné dans un acte inédit d'Iviron de 1056 pour une affaire qui se passe vers 1030. Pour une possible mention antérieure, cf. notes à notre n° 7. — La signature de l'higoumène Léontios est identique à celle de Léontios ὁ Βυλιζων qui signe nos n° 20, l. 69 et n° 21, l. 49 ; autre mention en décembre 1018 (Vatopédi). Le nom de son couvent pose un problème. La première mention est dans *Chilandar* n° 1 (copie du XII^e s.), l. 8, où Δικλιζοντος est une faute de lecture, la copie portant Διηλιζοντος. C'est cette dernière forme que l'on trouve dans *Chilandar* n° 9 (original de 1294) qui insère l'acte n° 1 aux l. 42-81. Deux hypothèses se présentent : a) Le nom de Léontios était Βυλιζων, et la copie de *Chilandar* n° 1 a par erreur Διηλιζοντος, erreur qui fut reprise par l'original de 1294 (qui aurait reproduit la copie et non l'original de *Chilandar* n° 1). b) Le nom du couvent était Δωλιζοντος, ὅ étant alors une abréviation pour δι-, abréviation qu'aurait utilisée non seulement Léontios (nos nos 20 et 21), mais aussi, ce qui serait plus étonnant, le seul autre higoumène du couvent que nous connaissons, Théodose en 1089 (*Xénophon* n° 1, l. 209 : τοῦ Βιλιζοντος). La première hypothèse paraît plus plausible. On connaît une μονὴ Βυλιζης près d'Arta : ΛΑΜΠΡΟΣ dans *Δελτίον τῆς ἱστορικῆς καὶ ἐθνολογικῆς ἐταιρείας τῆς Ἑλλάδος*, 4, 1892, p. 353-356. Blachos (*Athos*, p. 43) adopte la forme Βυλιζοντος, ainsi que Smyrnakès (*Hagion Oros*, p. 56), qui glose Βυλιζοντος ἢ Βλυσιου. Cette dernière forme ne se retrouve que dans un faux postbyzantin (*Xèropotamou*, Appendice I γ, l. 46) et semble être une forme hybride entre Βυλιζοντος et Βλιτζιδῆ (voir notes à notre n° 24). Ceci nous conduit à une dernière question : cet ancien couvent au nom difficile aurait-il changé de nom

et serait-il devenu le couvent τοῦ Βλιτζιδῆ ? S'il en était ainsi, cette dernière forme apparaissant déjà en 1056 (*Xèropotamou* n° 5, l. 13, 15, 22), la signature de 1089 serait un archaïsme. Mais rien ne permet d'identifier ces deux établissements, même si Bylizontos semble être voisin de Loutrakènou, dont Blitziðè est sûrement voisin (*Xèropotamou* n° 6, l. 21-22). — Michel, higoumène de Rabda (l. 35), apparaît en 1012 (*Lavra* I, n° 17, l. 54) ; il signe plusieurs actes jusqu'en 1018 (nos n° 20, l. 70 ; n° 21, l. 50 ; *Xèropotamou* n° 3, l. 54 ; *Lavra* I, n° 19, l. 35 ; n° 21, l. 4, 40 ; Vatopédi de décembre 1018). Son établissement existait en 998 déjà (cf. *Prôtaton*, p. 90). L'higoumène d'alors, Grégoire, avait, vers l'an mil, des différends avec son voisin τὸν Καλὸν Γερόντων (cf. plus bas). En juillet 1012, l'acte *Kullumus* n° 1 mentionne Grégoire (l. 11, 13, 29-30) ; il est donc encore en vie, mais il n'est plus higoumène, la fonction étant exercée par Michel en avril 1012 (*Lavra* I, n° 17, l. 54). On se demandera si, dans *Kullumus* n° 1, l. 11 à la fin, il ne faut pas restituer Μιχαήλ, qui donnerait un sens satisfaisant. Le monastère apparaît périodiquement jusqu'au xiv^e siècle, lorsqu'on le trouve transformé en « établissement d'hésychastes » (τὰ τοῦ 'Ραδῆ ἡσυχαστήρια). Son supérieur porte le plus souvent le titre de *proïstaménos* (cf. *Xénophon* n° 11 de 1316, l. 23 ; n° 18 ca 1322, l. 45 ; *Chilandar* n° 77, l. 79 ; n° 79, l. 35 ; Vatopédi de 1325). Après 1325, on connaît deux personnages qualifiés d'hiéromoine, pneumatikos ὁ 'Ραδῆς : Mélétios (cf. *Kullumus* n° 15, l. 109 ; n° 16, l. 60 ; *Kastamonitou* n° 4, l. 48) et Matthieu (Vatopédi ca 1348). En 1369, Rabda appartient au Prôtaton (cf. *Kullumus* n° 25, l. 11). L'établissement était situé à proximité de Karyés (*ibidem*, n° 27, l. 12 sq.). — Le présent acte contient la dernière signature connue de Kyrillos de Chana : il se dit higoumène de Chana en 1001 (*Vatopédi, Goudas*, n° 1, l. 54) et moine ὁ Χανῆς en 1010 (*Lavra* I, n° 15, l. 24, copie). Comme Rabda, ce petit établissement existait encore au milieu du xiv^e siècle ; son dernier higoumène connu, un slave, Pachôme, signe *Chilandar* n° 152, l. 54, en novembre 1366. — Agathangélos (l. 36) signe en 1012 (*Lavra* I, n° 17, l. 54-55) avec la même formule, en 1015 (nos n° 20, l. 69 ; n° 21, l. 49) en apposant seulement son nom et en 1016 (*Lavra* I, n° 19, l. 35) en se qualifiant de moine et higoumène. On ne sait rien de son couvent. — Grégoire, higoumène τὸν Καλὸν Γερόντων (l. 37), continue de diriger son couvent en 1016 (*Lavra* I, n° 19, l. 33) et en 1018 (Vatopédi d'avril et de décembre). Tout au début du xi^e siècle, le prôtos Paul (connu en 1001, cf. *Prôtaton*, p. 130, n° 7) s'était occupé d'un différend entre ce couvent et Rabda. En 1012, son higoumène Kosmas remet en cause le jugement : c'est l'objet de *Kullumus* n° 1. On connaît encore deux mentions du couvent : son higoumène Paul signe deux actes, en avril 1059 (Vatopédi) et en mai 1071 (*Vatopédi, Lampros*). — Georges higoumène τῆς ὑπεραγίας Θεοτόκου τῆς Πτέρεως (l. 38) : c'est la seule signature que nous connaissons d'un higoumène de Ptéris ; paléographiquement il est vraisemblable que Georges est le signataire de nos n° 20, l. 60 et n° 21, l. 41 et de l'acte de Vatopédi d'avril 1018 (Georges higoumène τοῦ κυροῦ Φιλοθέου) — Deux couvents du Sauveur sont mentionnés dans notre document. Le scribe Sabas, higoumène τῶν τοῦ Σωτήρος (l. 27), n'est pas connu. Il s'agit sans doute du couvent dont l'higoumène Léontios signe en avril 1018 un acte de Vatopédi : ἡγ. μονῆς τῶν τοῦ Σ. Quant à Georges higoumène tou Sôtéros (l. 39), il signe aussi notre n° 22, l. 39, et peut-être déjà en 1010 *Lavra* I, n° 15, l. 25 (copie). On retrouve, outre Sarabarè, deux couvents du Sauveur en 1048 dans *Pantéléèmon* n° 4 ; cf. *ibidem*, p. 43, 46, 47. Il est possible que l'un d'eux soit le couvent du Sauveur de Katzari.

+ 'Επειδήπερ κατὰ τὸν Ἀπρίλλι(ον) μῆνα τῆς ια' ἰνδ(ικτιῶνος), συνελθόντων ἡμῶν ἐπι καθολι-||²κῆς συνάξεως τοῦ [ἁγίου Πάσ]χα, ἤξιωσας σὺ ὁ εὐλ[αθέστα]τ(ος) καὶ πν(ευματ)ικὸς ἡμ(ῶν)

ἀδε(λφός) κυ(ρ) Εὐθύμιος(ς) ||³ ὁ Ἰβηρ τόν τε τιμιώτατον ἡμ(ῶν) π(ατέ)ρα τὸν κύ(ρ) Νικηφο(ρον) τὸν πρῶτον (καί) τοὺς λοιποὺς καθη-||⁴γουμέν(ους) περι τόπου ἀοικήτου καὶ σχεδὸν ἀδάτου τοῦ λεγομένου Παλαιῦ Χωρίου, δια-||⁵κειμένου εἰς τὸ δυτικὸν μέρος τοῦ καθ' ἡμᾶς ὄρους, τοῦ ἀφιερωθῆν <αι> τῆι καθ' ἡμᾶς λαύρα ||⁶ τὸ τοιοῦτον τόπιον δια τὸ ἐφίεσθ(αι) τινὰς ἀδελφούς ἐξ ὑμῶν ἐχείσε καθέζεσθ(αι) διὰ τὴν ||⁷ ἐρημί(αν) τοῦ τόπου · ἐπεὶ οὖν καὶ ἔτι ζῶντος τοῦ μακαρίτου πρώτου τοῦ κυ(ροῦ) Ἰω(άννου) ἐδόθη ||⁸ ὑμῖν ἐν ἐκείνῳ τῷ μέρει τόπος, τὸ λεγόμενον Χελάνδιν, εἰς ὄρησιαν τοῦ ἀγροῦ τοῦ ||⁹ Κυπαρισίου, ἕπερ καὶ παράκειται τῷ εἰρημέν(ω) Παλαιῷ Χωρίῳ, νυνὶ (δέ), εἴξαντες αὖθις ||¹⁰ τῆ αἰτήσει σου, δεδώκαμεν καὶ ἀφιερῶσαμεν τῆι καθ' ὑμᾶς λαύρα τόπον ἄπορον ||¹¹ καὶ ἄχρηστον, τὸ λεγόμενον Παλαιὸν Χωρίον, ἀπὸ τὸ λεγόμενον Χελάνδιν μέχρι τα Καλα-||¹²μίτζια τὰ ὄντα ἐκείθεν τοῦ Καρχησίου καλουμένου, καθὼς ἀνέρχεται καὶ περιορίζει ||¹³ τὸ Παλαιὸν Χωρίον, τοῦ ἔχειν σὲ τὸν {(μον)αχ(όν)} εὐλαβέστατον καὶ πν(ευματ)ικὸν ἡμῶν ἀ[δελφόν, τὸν] κυ(ρ) Εὐθύμιος(ν), ||¹⁴ καὶ τὴν κατα σὲ λαυρ(αν) τὸν τοιοῦτον τόπον κατὰ τὸν εἰρημένον περιορισμὸν εἰς τ(οὺς) ||¹⁵ ἐξῆς ἅπαντας <καί> διηνεκεῖς χρόνους δια τὸν θεσμὸν τῆς πν(ευματ)ικῆς ἀγάπης ἧς ἔχομεν ||¹⁶ πρὸς ἀλλήλους κατὰ τὴν ἐντολὴν τοῦ Κ(υρίου) · καὶ ἀπὸ τοῦ παρόντος ἔχειν ὑμᾶς καὶ ||¹⁷ διακατέχειν τὸν τοιοῦτον τόπον, μὴ ἔχοντο(ς) τινὸς τῶν ἀπάντων ἐπ' ἀδειας παρενο-||¹⁸χλεῖν ὑμᾶς ἢ παρεμποδῆζειν ἐνεκ(εν) τῆς δεσποτείας τοῦ τοιοῦτου τόπου. Ἐπεὶ δὲ ||¹⁹ ὁ πν(ευματ)ικὸς ἀδε(λφός) ὁ κυ(ρ) Νικήτας καὶ ἡγούμενος τῶν Σκορόδων ἔφθασεν τόπον ||²⁰ τοῦ κρατῆσ(αι), ἀπερχομένων ἡμῶν ἐκεῖσ(αι) καὶ χωρηζόντων αὐτόν, ἵνα ἔχει τὸν τοι-||²¹οῦτον τόπον καὶ μόνον ἐπ' ἐξουσίας. Δια τοῦτο γὰρ καὶ τὸ παρὸν ὑπόμνημα ||²² ἐδόθη πρὸς ἀσφάλειαν ὑμῶν, σοῦ τε τοῦ κυ(ροῦ) Εὐθυμίου (καί) τῆς ὑπο σὲ λαύρας. ||²³ Εἴ τις δὲ φοραθῆ εἰς ἀγατροπὴν χωρῶν τῆς παροῦσης ἡμῶν ἀσφαλείας, ἔχεται(ω) ||²⁴ τὴν κατάραν τὴν ἀπὸ τοῦ Θ(εο)υ καὶ πάντων τῶν ἁγίων, καὶ μηδὲλως ἀκούεσθ(αι) ||²⁵ εἴτε παρὰ τῶν γερόντ(ων) εἴτε παρὰ τινος(ς) ἄλλου προσώπου. Διδὸ καὶ ταῖς οἰκείαις ||²⁶ ὑπογραφαῖς ἐπιστῶσάμεθα καὶ ἐβεβαιώσαμεν τὴν παροῦσαν ἡμῶν ἔγγραφον ||²⁷ ἀσφάλειαν, γραφεῖσαν δια χειρὸς Σάβα μο(να)χ(οῦ) κ(αί) ἡγουμένου μονῆς τῶν τοῦ Σ(ωτῆ)ρ(ος), μηνὶ ||²⁸ καὶ ἰνδ(ικτιῶνι) τῆι προγεγραμμένη ἔτους ςφκα' +

||²⁹ + Νικηφορος ο (πρῶτος)

+ Κοσμ(ᾶς) (μον)αχ(ός) τῶν Γλωσσίων ·:

+ Κυρηλλο(ς) μοναχ(ός) (καί) εἰγουμε(νος) +

||³⁰ + Συμεὼν μο(να)χ(ός) ὁ Λουτρακηνός <ς>

+ Νικολαος (μον)αχ(ός) ὁ Κασπαξ +

+ Ξενοφ(ῶν) μο(να)χ(ός) (καί) ηγουμ(ενος)

||³¹ + Θεοδουλο(ς) (μον)αχ(ός) ο τῆς Δάφνης +

+ Κοσμ(ᾶς) (μον)αχ(ός) (καί) ἡγούμε(εν)ο(ς) τ(ῶν) (Μονο)ξύλ(ων) +

+ Δανηιλ μο(να)χ(ός) κ(αί) ηγούμενο(ς)

||³² + Λεόντιο(ς) μο(να)χ(ός) μον(ῆς) τοῦ ἁγίου Παντ(ε)λε(ή)μονος.

+ Γεώργιος μο(να)χ(ός) (καί) ηγουμ(ενος) :

||³³ + Κυπρηανος μ(ονα)χ(ός) κε πρεσβυτ(ερος)

+ Σίμων μ(ονα)χ(ός) (καί) ηγουμ(εν)ο(ς) ·:

||³⁴ + Αθανασιος μ(ονα)χ(ός) (καί) ηγουμ(ενος) μονις του Μιλονα

+ Λεοντ(ιος) (μον)αχ(ός) κ(αί) ηγουμ(ενος) ·:

||³⁵ + Μηχ(α)ήλ μο(να)χ(ός) κε ηγουμ(ενος) του Ραυδ(ᾶ)

+ Κύριλλος μο(να)χ(ός) του Χανα

||³⁶ + Αγαθανγελος μον/α/χος κε ηγουμ(ενος) ελεο Θεου πρ(εσβύτερος)

||³⁷ + Γρηγόριος μο(να)χ(ός) και ἡγούμενος τῶν Καλῶν Γερώντων +
 ||³⁸ + Γεώργιο(ς) μ(ονα)χ(ός) (καί) ἡγούμε(εν)ο(ς) μο(νή)ς τῆς υπ(εραγίας) Θ(εοτό)κου τῆς
 Πτέρεως +
 ||³⁹ + Γεώργιος μο(να)χ(ός) καί) ἡγουμενος μο(νή)ς του Σ(ωτῆ)ρ(ο)ς :

L. 2 ἀγίου Πάσχα B || 1. 5 ημᾶς AB : lege ὑμᾶς || 1. 7 πρώτου : π(ατ)ρ(ός) σου B || 1. 8, 11 Χελάνδιον B || 1. 9
 Παλαιχωρίω B || 1. 11 τὸ¹ A : τῶ B || 1. 12 Καρχισίου B || 1. 13 μοναχὸν om. recte B || ἀδελφόν, τὸν B || 1. 19 Σκορῶδ(ων)
 B || 1. 22 ὑμῶν om. B || 1. 23 φοραθείη B || 1. 24 τοῦ om. B || 1. 28 post ,ςφκα' : Τὸ παρ(όν) γράμμα ἀντιγραφὲν εἶχε
 (καί) ὑπογραφὰς ταύτας add. B || 1. 29 Ὁ Νικηφόρος B || ὁ τῶν Γλ. B || (καί) : ὁ B || 1. 30 (καί) : ὁ B || 1. 32 μονῆς :
 (καί) ἡγούμενος B || 1. 35 Χανᾶ B || 1. 38 μονῆς om. B.

19. ACTE DE DÉLIMITATION

[διαχωρισμός, l. 1]

Avril, indiction 11
 a.m. 6521 (1013)

Délimitation du bien du moine Nicétas Skordéas, situé à l'Athos.

Inédit. Nous éditons d'après la copie ancienne décrite au n° 18, LE TEXTE B. — *Album*:
 pl. XXXIX.

ANALYSE. — Délimitation du bien du moine Nicétas Skordéas (mention du lieu-dit Chalkision)
 (l. 1-6). Mention de cinq témoins, date (l. 6-8). Signatures de quatre moines et higoumènes, dont
 Nicétas tōn Skordéōn et signature du scribe Théodoulos de Daphnè (l. 8-11).

NOTES. — *L'affaire.* Cet acte est étroitement lié au précédent, par lequel le prôtos avait donné
 aux Ibères le terrain dit Palaion Chōrion. On constata durant cette opération que l'higoumène de
 Skoroda, Nicétas, s'était octroyé, certainement aux dépens de la Mésè, un terrain qui était enclavé
 dans le terrain donné. On décida de le lui laisser. Dès lors une délimitation du terrain de Nicétas
 s'imposait. C'était l'intérêt des Ibères, mais surtout celui de Nicétas, qui pouvait craindre les empiè-
 tements de son nouveau et puissant voisin. Cette délimitation fut établie peu de temps après la
 donation, encore en avril 1013. Les témoins ne sont pas les mêmes, ce qui est naturel : notre n° 18
 fut dressé durant la session de Pâques du Conseil, et le présent acte a nécessité un transport sur
 place. L'affaire étant d'importance minime, le prôtos n'y assista pas. C'est Paul de Xèropotamou
 qui paraît avoir eu la responsabilité de l'exécution. Il était suivi des représentants des deux parties
 intéressées, l'higoumène de Skoroda et deux disciples d'Euthyme l'Ibère, ainsi que de trois témoins.

Prosopographie. Sur Paul de Xèropotamou (l. 7, 8-9), voir notes à notre n° 14. — Simōn
 de Politou (l. 7) est une mélecture du copiste pour Syméon, qui signe l. 10 ; cf. *Chilandar* n° 1 (1009)

où est mentionné, l. 6, le témoin Συμεών τοῦ Πολίτου qui signe, l. 47, Σ. ὁ Λουτρακηνός, comme ici. Même phénomène dans *Xéropotamou* n° 3 (1016), l. 16 et 51. Sur Syméon Loutrakénos, cf. notes à notre n° 14. — Nous ne connaissons pas d'autre mention de Sabas Aposképos (l. 7, 11), higoumène des Saints-Apôtres. — Nous proposons d'identifier le scribe Théodoulos, mentionné l. 9-10, à Théodoulos de Daphnè, qui signe l. 11 ; sur ce dernier, notes à notre n° 18. — Sur Nicéas de Skoroda (l. 10), notre n° 18, notes.

Toponymie. La délimitation, probablement en raison de l'exiguïté du bien, ne contient pas d'autre toponyme que Chalkision (l. 6), qu'il faut rapprocher de Karchèsion dans notre n° 18, l. 12 ; les expressions ἐκεῖθεν τοῦ Καρχησίου dans le n° 18 et ἔσωθεν τοῦ Χαλκισίου dans le n° 19 suggèrent qu'il s'agit du même toponyme ; les alternances κ/χ et ρ/λ sont communes et les deux formes pouvaient exister simultanément.

+ Ἔστιν ὁ διαχωρισμὸς τοῦ μοναχοῦ κυροῦ Νικίτ(α) τοῦ Σκορδέα οὗτος· ἄρχεται ἀπὸ τοῦ μεγ(ά)λ(ου) ῥύακος, ἐν ᾧ τρέχει τὸ πληθυντ(ικόν) νερόν, (καί) ἀνατρέχει τὴν ||² πλακωτὴν ὀλίγον, καὶ ἐκβαίν(ει) εἰς τὸν ποταμόν, καὶ ἀναβαίν(ει) εἰς τὸ λαυράτον, ὅπερ ἔστησαν ἀμφότεροι, καὶ ἀποδίδει ἔ(ως) τ(ῆς) μεγ(ά)λ(ης) πέτρας, ||³ ἐν ᾧ καὶ στ(αυ)ρὸν ἐχάραξαν, (καὶ) ὑπάγ(ει) διαπλαγίως ἔ(ως) τὴν ἄλλην πέτραν τὴν σταθεῖσαν (καὶ) αὐτὴν λαυράτον, (καὶ) διέρχεται τῇ ἰσότητι ἐπάνωθεν ||⁴ τῆς ἐλαί(ας) ἔ(ως) τῆς μεγ(ά)λ(ης) πέτρας, ἐν ᾧ καὶ στ(αυ)ρ(ὸς) ἐγένετο, καὶ διατρέχει ἔ(ως) τῆς ἀχλαδαί(ας) διαπλαγί(ως) τῇ ἰσότητι, (καὶ) ἀποδίδει ἔ(ως) τῆς μεγ(ά)λ(ης) πέτρ(ας) ||⁵ τῆς ῥιζημέας, εἰς ἣν καὶ στ(αυ)ρ(ὸς) ἐγένετο, καὶ ὑπάγ(ει) εἰς τὴν /ἀ/χλαδαί(αν) — (καὶ) αὐτόθι γενόμενος στ(αυ)ρ(ὸς) —, (καὶ) ἀποδίδει εἰς τὴν ἀχλαδαί(αν) τὴν διαχει-||⁶μένην πλη(σίον) τῆς ἐλαί(ας), καὶ πληρών(ει) εἰς τὸ ῥυακίτζιον καὶ κατ[έ]ρχεται εἰς τὴν θάλασσαν, εἰς ἣν (καὶ) πληρών(ει) εσωθεν τοῦ Χαλκισίου· παρ[ου]σία τῶν εὐρε-||⁷θέντων μαρτύρων, Παύλου τοῦ Ξηροποτάμου (καὶ) Σίμονος τοῦ Πολίτου), Σάββα τοῦ Ἀποσκεπού καὶ ἐτέρων δύο ὑπουργῶν ||⁸ τοῦ κυροῦ Εὐθυμίου, ||⁹ τοῦ τε Ἀναστασίου (καὶ) μοναχοῦ τοῦ Νεοφύτου, μηνὶ Ἀπριλλ(ίω) (ἰνδικτιῶνος) ια' ἔτους ςφκα'.

+ Παῦλος ||⁹ μοναχὸς ὁ Ξηροποταμίτης μαρτυρ(ῶν) ὑπ(έ)ρ(αψα), τὸν μ(έν) τίμιον στ(αυ)ρὸν ἰδιοχείρως, τὸ δὲ ὕφος διὰ χειρὸς Θεοδοῦλου τοῦ ||¹⁰ καὶ γραφέ(ως).

Σημεῶν ὁ Λουτρακηνός.

Νικήτας μοναχὸς (καὶ) ἡγούμενος τῶν Σκορδέ(ων) βεβαιῶν τὰ προγεγραμμένα ||¹¹ οἰκεῖα χειρὶ ὑπ(έ)ρ(αψα).

Σάββας ὁ Ἀπόσκεπος (καὶ) ἡγούμενος τῶν ἀγίων Ἀπ(ο)στ(όλων)

Καὶ Θεόδουλος μον(α)χ(ὸς) ὁ τ(ῆς) Δάφνης +

Lege : l. 7 Συμεών, cf. notes.

20. ACTE DU PRÔTOS NICÉPHORE

ἔγγραφος ἀσφάλεια χαριστικῆς ἔχουσα τύπον (l. 4)
 ἀπλή (...) δωρεά (l. 33, 50-51)
 δωρεά (l. 34-35, 58) ἀσφάλεια (l. 35)
 ἔγγραφος καὶ ἐνυπόγραφος δωρεά (l. 41)
 ὑπόμνημα (l. 46)

19 avril, indiction 13
 a.m. 6523 (1015)

Le prôtos Nicéphore et les higoumènes donnent à Euthyme l'Ibère le terrain dit Thessalonikéa, situé au Mont Athos.

LE TEXTE. — Original (archives d'Iviron, n° 24). Parchemin présentant une échancrure dans le coin supérieur gauche, irrégulier à la base, 939 × 418 mm. Trace d'un ancien pli vertical ; treize plis horizontaux (rouleau aplati). Mauvaise conservation : déchirures et trous d'usure, bordés de taches d'humidité dans la partie supérieure le long des plis, qui affectent le texte, l. 1 à 7 ; taches, trous et déchirures, moins importants, le long du bord droit jusqu'au bas du document. Encre noire, pour le texte et les signatures, presque partout pâlie et verdie. Tilde sur les nombres (l. 20, etc.). — Au sommet du *recto* et tout au long du *verso*, deux ou trois mains tardives (xviii^e siècle?) ont écrit des prières et des sentences religieuses. — Au *verso*, trois notices anciennes grecques : 1) + Θεσσαλωνική. 2) Περὶ τοῦ τόπου τοῦ λεγομένου Θεσσαλονικέου. 3) Περὶ τοῦ Θεσσαλονικέου. — *Album*: pl. XL et XLI.

Inédit. Nous éditons d'après nos photographies et les lectures faites sur place.

ANALYSE. — Invocation trinitaire (l. 1). Le prôtos Nicéphore, tous les moines et les higoumènes du Mont [Athos], établissent la présente donation, qui remplit toutes les conditions légales, en faveur du moine et prêtre Euthyme l'Ibère et de la laure de la Vierge, dite tou Klémentos (l. 1-12). Tout au long de sa vie, Jean l'Ibère, le père d'Euthyme, avait manifesté son amour pour [la communauté athonite], ne cessant de se dépenser pour elle et de lui accorder des bienfaits ainsi qu'à des particuliers, comme il l'a fait pour l'église [du Prôtaton]. Après sa mort, Euthyme a montré les mêmes sentiments à l'égard de [la communauté athonite] ; lors de la présente assemblée générale de Pâques (date) il a demandé que lui soit fait don d'un terrain situé dans les limites de [l'Athos], dit Thessalonikéa (l. 12-22). [Le prôtos et les higoumènes] ont accueilli favorablement cette demande et, en reconnaissance de tous ces bienfaits, ils donnent à [Euthyme] et à sa laure ce terrain, qu'ils délimitent, avec tous ses droits, en toute propriété et pour toujours, sans que nul puisse jamais remettre en cause cette donation (l. 22-35). Clause de garantie : malédictions au contrevenant, qui ne serait entendu par aucun tribunal, civil ni ecclésiastique, et qui devrait payer aux moines [ibères] le double des dépenses qui auraient été faites sur ce terrain (l. 35-40). Conclusion, date (l. 40-42). Clauses

particulières : 1) Les économes successifs du Mont [Athos] ont planté sur ce terrain quelques stremmata de vigne ; [Euthyme] a donné au [prôtos] les trente-quatre nomismata correspondant à l'évaluation des dépenses faites [pour cette vigne]. Ceci a été inséré dans le document (*hypomnèma*) afin que tous les higoumènes sachent que la Mésè n'a subi aucun préjudice du fait de cette donation (l. 43-47). 2) Attendu que les moines du Mont [Athos] ont coutume de pêcher à cet endroit, les moines [ibères] n'auront pas le droit de les en empêcher ; s'ils le faisaient, la pêcherie leur serait retirée (l. 48-50). Mention du scribe, Xénophon, higoumène du monastère de Saint-Georges, date, mention des signatures (l. 50-53). Signatures autographes du prôtos, de l'higoumène de Lavra et de Paul [de Xèropotamou] (l. 54-55). Clause ajoutée : à la place des trente-quatre nomismata de la vigne, [le prôtos] a reçu d'Euthyme cent nomismata, moyennant quoi tous les higoumènes ont bien voulu signer cette donation (l. 56-58). Signatures, autographes sauf une, de quarante et un moines, higoumènes ou prêtres, dont l'économe du Mont [Athos] (l. 58-73).

NOTES. — *L'affaire*. La donation qui fait l'objet de cet acte a nécessité de longues tractations : Euthyme présenta sa demande durant la synaxis de Pâques, le 10 avril, et l'acte fut signé le 19. Elle a soulevé beaucoup d'objections et de réticences : le rédacteur se sent obligé d'insister sur les bienfaits accordés aux Athonites par Jean l'Ibère et sur les bonnes dispositions d'Euthyme lui-même. Le Conseil demanda, et obtint, 34 nomismata pour prix des vignes que la Mésè avait plantées sur le terrain donné. Il est clair que le prôtos voulut que la rédaction fût conforme à toutes les règles du formulaire de donation : invocation trinitaire, mention des donateurs : le prôtos nommément et tous les moines et higoumènes (οἱ λοιποὶ ἄπαντες), garanties légales (l. 5-8), clauses pénales (l. 38-40) ; en outre, il fit inclure une clause garantissant la libre pêche pour tous les Athonites face au terrain donné. Malgré cela, seul le prôtos, l'higoumène de Lavra (dont on connaît les liens avec les Ibères) et Paul de Xèropotamou signèrent le document. Les autres continuèrent à rechigner et refusèrent leur signature. Un marchandage eut certainement lieu, et Euthyme se vit obligé de porter le dédommagement de la Mésè à 100 nomismata. A la suite de quoi les autres Athonites firent écrire, assez naïvement : « les ayant reçus, nous signons tous de grand cœur » (l. 57-58). Ils signèrent en nombre, 41 personnes, ce qui porte le total des signatures à 44 et constitue un record pour tout le XI^e siècle (à titre d'exemple, le typikon de 1045 ne porte que 32 signatures). Pourtant, certains Athonites continuèrent à manifester leur mécontentement. En effet, nous apprenons par le document suivant, notre n^o 21, qu'Euthyme dut doubler la somme : il proposa 100 autres nomismata. De son côté, le prôtos consentit à ce que ces 200 nomismata ne restent pas dans les caisses de la Mésè (ce qui semble avoir été prévu pour les 100 premiers) mais qu'ils soient distribués à tous les Athonites, selon les modalités de la distribution de la pension annuelle (*roga*).

On peut se demander pourquoi toutes ces difficultés. Le prôtos et les higoumènes avaient l'habitude, tout au long de la première moitié du XI^e siècle, d'attribuer facilement les terrains de la Mésè (cf. *Prôtaton* n^o 8, l. 128-133) par des actes moins protocolaires, qui revêtaient la forme habituelle des documents du Prôtaton : cf. par exemple *Lavra* I, n^o 9 et notre n^o 18. Il y a à cela deux raisons, nous semble-t-il : la richesse des Ibères excitait les convoitises, et le fait que les Athonites en bénéficiaient n'y changeait rien. Mais surtout, les Ibères étaient en train de se constituer un vaste domaine à l'Athos, ce qui pouvait inquiéter de nombreux moines (cf. Introduction, p. 41). Le prôtos, Lavra et Xèropotamou (les deux autres grands couvents qui suivaient à l'époque la même

politique d'expansion) avaient facilement donné leur accord. Mais seule la distribution de 200 nomismata vint à bout de la résistance des autres Athonites (voir notre n° 21).

Topographie. Sur le terrain de Thessalonikéa, proche de celui de Palaion Chôrion qui fait l'objet de notre n° 18, voir Introduction, p. 74-75. Il était selon nous situé dans la presqu'île de Platys.

Disposition des signatures. Nous avons vu plus haut pourquoi notre document porte des signatures scindées en deux groupes : le prôtos et deux higoumènes, une clause ajoutée, puis 41 higoumènes et moines. Comme c'était l'habitude, et certainement par souci de ne pas laisser d'espace vide qui puisse être utilisé après coup, une signature suit l'autre sur la même ligne. Mais les signataires étaient pour la plupart peu lettrés, écrivaient les uns en onciale, les autres en minuscule et l'alignement n'était pas toujours parfait (cf. surtout la l. 67, où les signatures commencent très bas à gauche pour finir beaucoup plus haut à droite). On est parfois embarrassé sur l'ordre à adopter pour l'édition, et ceci doit être pris en considération si l'on veut faire une recherche sur la préséance des couvents d'après l'ordre dans lequel leurs représentants signent.

Les higoumènes et leurs monastères. Le prôtos et onze higoumènes parmi les signataires ont également signé notre n° 18 ou notre n° 19 : on se reportera aux notes à ces actes. — Sur Théodoret de Lavra (l. 54), cf. *Lavra* I, p. 48 et Index, s.v. ; ajouter sa signature en décembre 1018 (Vatopédi). — Nicéphore ὁ τοῦ Στραβονικήτα ou ὁ Στρ. (l. 59) est le premier représentant connu du couvent qui prit plus tard le nom de Stavronikéta ; il ne se dit jamais higoumène, bien que sans doute il le soit ; il signe en 1012 (*Lavra* I, n° 17, l. 53), en 1015, date à laquelle il est aussi économiste de l'Athos (le présent document et notre n° 21, l. 41), en 1016 (*Lavra* I, n° 19, l. 39 ; *Xèropolamou* n° 3, l. 16-17 mention, 52), en 1017 (*Lavra* I, n° 21, l. 3 mention, 40) ; il est mentionné en décembre 1018 (Vatopédi). En 1019, Sabas représente le couvent (*Lavra* I, n° 23, l. 29). Deux mentions au xii^e siècle : 1108 (*ibidem*, n° 57, l. 48-49) et 1153 (*ibidem*, n° 62, l. 47-48). En 1287, le prôtos confia le couvent, ruiné, à Kutlumus (*Kullumus* n° 3). Cette cession ne mit pas un terme à l'existence de Stavronikéta comme établissement indépendant : en 1313 ou 1314 son représentant signe parmi les autres higoumènes un acte d'Alypiou (*Kullumus* n° 9, l. 46). C'est la dernière mention connue du couvent byzantin. — Sur Théoktistos d'Esphigménou (l. 60), cf. *Esphigménou*, p. 30 ; ajouter en 1015 le présent acte ; en avril et décembre 1018, actes de Vatopédi. Sur la forme Ἐσφαιμένου, *ibidem*, p. 18. — L. 61, un higoumène Georges se dit ὁ Σαρβα en plaçant une barre d'abréviation sous ρ et β ici, sous βα dans le n° 21, l. 42 : en combinant les deux formes on pourrait restituer Σαρ(ά)βα(ρος), forme la plus ancienne du couvent de Sarabarè. Sur ce couvent, cf. PAPAΖΩΤΟΣ dans *Klèronomia*, 12-1, 1980, p. 85-94 et *Pantéléemôn*, p. 46. Le nom pourrait provenir du mot τὰ σαράβαρα, emprunté probablement au persan šalwār = braies (cf. LIDDELL-SCOTT-JONES, *Greek-English Lexicon*, p. 1583 ; CHANTRAINE, *Dictionnaire étymologique de la langue grecque*, p. 988). — Élie, higoumène de Mèléai, signe aussi notre n° 21, l. 42 et en avril 1018 un acte de Vatopédi. Sur la région de Mèléai et ses établissements, cf. *Prôlaton*, p. 222-223 ; ŽIVOJINOVIĆ, *Manastiri*. — Sur le gérôn Dionysios (l. 62), voir notre n° 14, notes. — Nikôn est higoumène de « Saint-Nicolas de Paphlagonos » (forme correcte du nom) en 998 déjà (Vatopédi) ; il signe notre n° 21, l. 43 et en 1016 *Xèropolamou* n° 3, l. 61. Un seul autre higoumène de ce couvent est connu : Thomas en 1081 (*Xèropolamou* n° 6, l. 59 : τοῦ ἁγίου Νικολάου τῶν Πεφλαγόνων). En 1296, réduit au statut de kellydrion, il appartient à

Philadelphou (Vatopédi). — Zygou est un des monastères les plus anciens de l'Athos (cf. *Prôtaton*, p. 93). Son higoumène Niphôn (l. 63) apparaît pour la première fois dans le présent acte et dans notre n° 21, l. 43 ; sur lui et ses successeurs, cf. *Pantéléèmon*, p. 44 et 62 ; ajouter : pour Niphôn une mention en avril 1018 (Vatopédi) et ses signatures en décembre 1018 (Vatopédi) et 1020 (notre n° 24, l. 25) ; pour Nicéphore, signature dans notre n° 24, l. 24 ; Ignatios, moine, en 1085 (*Xèropolamou* n° 7, l. 5) ; et Nicéphore en 1101/2 (*Lavra* I, n° 54, l. 27). — Nous connaissons peu sur l'établissement de Tolmatzè (l. 64), sis dans la région de Sisikon (cf. *Xèropolamou* n° 6, l. 33 et Introduction, p. 73), sinon quelques mentions et signatures de son higoumène Georges entre 1015 et 1021 (le présent acte ; notre n° 21, l. 44 ; *Xèropolamou* n° 3, l. 20 ; Vatopédi d'avril et décembre 1018 ; nos n° 22, l. 22, n° 24, l. 27).

— Sur Antoine de Saint-Nicéphore, cf. *Xèropolamou*, p. 16. — L'établissement que Georges Chélandaris a fondé après 982 (voir notre n° 3) a prospéré durant les XI^e et XII^e siècles. Le premier higoumène connu, après le fondateur, est Eustathios qui signe le présent acte (l. 65), notre n° 21, l. 45 et deux actes de Vatopédi de 1018 ; Élie de Chilandar est mentionné en 1066 dans un autre acte de Vatopédi ; en 1076, Nicéphore, dans *Chilandar Suppl.* n° 1, l. 44 ; en 1141, le moine de Chilandar Syméon est économiste de l'Athos (*Lavra* I, n° 61, l. 49) ; en 1169, l'higoumène du couvent est Gérasimos (*Pantéléèmon* n° 8, l. 53). Quelques années plus tard, en 1198, l'établissement, ruiné, est donné aux Serbes (cf. *Chilandar* n° 3). — On trouvera une notice sur le couvent d'Atziòannou dans *Lavra* I, p. 153 ; ajouter la signature de Syméon sur le présent acte. — Pour le couvent de Chiliadous (l. 66), nous ne connaissons que trois signatures de son higoumène Phantinos : en 1015 (le présent acte et notre n° 21, l. 46), en 1016 (*Lavra* I, n° 19, l. 42), et une mention en décembre 1018 (Vatopédi). Le toponyme subsiste près de Chilandar (SMYRNAKÈS, *Hagion Oros*, p. 409, 498, 516 ; *Chilandar* n° 169, l. 53). — Sur Nicolas et son couvent de Saint-Tryphôn, cf. *Pantéléèmon*, p. 33 ; ajouter ses signatures au présent acte et à deux actes de Vatopédi d'avril et décembre 1018. — Sur le couvent de la Vierge de Xèrokastron (l. 67) et ses représentants, voir une notice dans *Lavra* II, p. 7-8, complétée dans *Kastamonitou*, p. 103. — Eustratios higoumène de Gomatou est bien connu entre 1009 (*Chilandar* n° 1, l. 7, 51) et 1018 (deux actes de Vatopédi) et peut-être jusqu'aux années trente (acte d'Iviron inédit de 1056 pour une affaire qui se place vers 1030). On trouve mention de ses représentants jusqu'au milieu du XIV^e siècle ; cf. aussi *Pantéléèmon*, p. 44-45. — Nicolas est le seul higoumène connu de Saint-Pankratios : il signe le présent acte et notre n° 21, l. 47 ; en 1153, un higoumène non nommé est mentionné dans *Lavra* I, n° 62, l. 46 : c'est tout ce que nous connaissons sur cet établissement. — Kosmas (l. 68), higoumène de Saint-Nicolas, n'est attesté que dans le présent acte et dans notre n° 21, l. 48. Quant à son couvent, nous ne connaissons pas moins de dix monastères sous le vocable de saint Nicolas au Mont Athos à l'époque byzantine ; cf. quelques remarques dans *Pantéléèmon*, p. 29, 56. — Le moine Georges Kalamitès n'apparaît que dans le présent acte et dans notre n° 21, l. 48. On pourrait rapprocher le surnom *Καλαμίτης* soit du lieu-dit *Καλαμίτζια* situé dans le terrain octroyé à Iviron (cf. notre n° 21, l. 36), soit plutôt de la *μονή τῶν Καλαμίτζίων* connue par deux mentions : en 1034 (*Esphigménou* n° 1, l. 40) et en 1037 (*Lavra* I, n° 30, l. 35). — Sur Paul de Glòssia, voir notre n° 18, notes. — Aristoboulos de Saint-André (l. 69) rédige un acte en 1001 (*Vatopédi, Goudas*, n° 1) ; il signe en 1012 (*Lavra* I, n° 17, l. 52 ; sans le nom du couvent mais la signature est reconnaissable) ; en 1015, le présent acte et notre n° 21, l. 49 ; en 1016, *Lavra* I, n° 19, l. 33 ; en décembre 1018 (Vatopédi). Un Georges de Saint-André (même couvent?) a apposé son sceau sur notre n° 25. Plusieurs endroits au Mont Athos, dont un dans la

région de Sisikon (*Xèropotamou* n° 6, l. 35), portent le nom de Saint-André. — Théoktistos de Boroskopou (l. 70) apparaît pour la première fois en 1015 (le présent acte et notre n° 21, l. 50); il signe ensuite en avril et en décembre 1018 (Vatopédi), en 1020 (notre n° 24, l. 26) et en 1024 (*Lavra* I, n° 25, l. 53). Le couvent, placé sous le vocable de saint Syméon (cf. les deux dernières signatures), était situé au Nord-Ouest de l'Athos (cf. *Lavra* I, n° 61, l. 16-18). On ne connaît aucun autre représentant de ce couvent. — Avec Kosmas, nous avons la première mention du petit établissement dit τοῦ Χαλκίως. Nous ne savons pas quels étaient les rapports entre ce couvent et Démétrios Chalkeus qui demanda par testament (avant février 1030) que l'on vende (tout ou partie de) sa fortune (cf. *Pantéléèmon* n° 1 et notes). En 1056 et 1066, le couvent est sous la direction de Syméon (*Xèropotamou* n° 5, l. 9 et Vatopédi). Nous n'avons qu'une seule mention par la suite, en 1294 (*Chilandar* n° 9, exemplaire B). — A côté de la signature autographe de Κλήμης μοναχός, une autre main a ajouté ὁ τοῦ Στομπ(ου), comme dans notre n° 21, l. 50. L'écriture paraissant contemporaine du document et l'addition ayant été faite sur les deux actes (même cas pour l'addition ὁ γέρων à côté de Dionysios l. 62 = 21, l. 42, voir notre n° 14, notes), nous avons conservé ces mots dans le texte et accepté que Klèmès représentait cet établissement. Mise à part cette addition, il n'y a qu'un seul autre indice qu'un tel établissement ait existé au xi^e siècle: dans *Xénophon* n° 1 (1089), l. 130, la délimitation du terrain de Makrogéné, situé entre Xénophon et Katzarè, mentionne comme limitrophes « τὰ δίκαια τοῦ Στόμβου ». Mais, à l'époque postbyzantine, un kellion τοῦ Στούμπου (au même endroit?) est mentionné comme faisant l'objet de querelles entre Vatopédi et le Pantocrator (cf. EUSTRATIADÈS dans *Ἑλληνικά*, 3, 1930, p. 49-51, nos 22, 25, 28, de 1597, 1609 et 1621). C'est peut-être en raison de ces querelles qu'on a ajouté dans le faux chrysobulle de Vatopédi (1292: *Vatopédi, Regel*, n° I, p. 5 = *Goudas*, n° 10, l. 68-70) deux biens appelés τοῦ Στούμπου, un sous le vocable de saint Georges et l'autre sous celui de saint Nicolas. — Les deux dernières signatures de la l. 70, la première et la troisième de la l. 71, ne se trouvent pas dans le n° 21, mais les couvents et leurs représentants qui signent ici sont, tous sauf un, connus par d'autres documents: sur Pierre Trochalias, qu'on retrouve en 1018, et sur son couvent, cf. *Pantéléèmon*, p. 56; sur Théodoulos de Docheiariou, voir notre n° 18, notes (Th. de Daphnè); Kosmas de Kaspakos est mentionné et signe en 1016 (*Xèropotamou* n° 3, l. 18-19, 56); il signe aussi en décembre 1018 (Vatopédi); seul Nicéphore Kersatos nous est inconnu, et il reste à savoir si Kersatos est un patronyme ou cache le nom d'un couvent, dont nous n'aurions aucune autre trace. — Paul higoumène de Katadaimonôn n'est pas connu en dehors du présent acte et de notre n° 21, l. 51. Sur le couvent, cf. *Esphigménou*, p. 39, 40 (carte). Nous pensons que nous devons rapprocher ce couvent de celui qui apparaît en 1066 sous le nom τῶν Κάτω Μονῶν (changement de nom par euphémisme). L'higoumène de ce couvent, Pierre, signe deux actes, en 1066 (Vatopédi) et en 1071 (*Vatopédi, Lampros*). Si l'on accepte cette identification, on peut avancer l'hypothèse que le frère de Germanos de Katadaimonôn, Pierre, qui paraît dans *Esphigménou* n° 1, est le même que l'higoumène de Katô Monôn. — Avec les signatures d'Épiphanè sur le présent acte (l. 72) et sur notre n° 21 (l. 51) le couvent de Skamandrénou fait son apparition dans les sources athonites. Sur Épiphanè, cf. *Kastamonitou*, p. 14 et n. 82; sur son couvent, *ibidem*, p. 14-16 et Index s.v. — Sur les plus anciennes mentions du couvent de Gyreutou, cf. *Prôtaton*, p. 88. Son higoumène Kyrillos est connu seulement en 1015 (le présent acte et le n° 21, l. 51). C'est probablement le même monastère qui réapparaît entre 1287 et ca 1322 (*Lavra* II, n° 79, l. 40; *Chilandar* n° 10, l. 107; *Esphigménou* n° 12, l. 172; et *Xénophon* n° 18, l. 49).

Ensuite, il disparaît de nos sources. Les *Patria* le mentionnent parmi les « μοναὶ ἄδελφοί » (*Néos Hell.*, 9, 1912, p. 223). — Pour Kochliara aussi, le présent acte (l. 72) et notre n° 21 (l. 52) constituent les premières mentions : l'higoumène est alors Nicéphore. Un autre représentant du couvent est connu au xi^e siècle : Antoine en 1076 (*Chilandar Suppl.* n° 1, l. 61). Vers la fin du xii^e siècle le couvent est prospère : cf. *Docheiariou*, p. 14, n° 12 et App. III ; sur son emplacement, *ibidem*, p. 249. — Le couvent de Saint-Maxime a laissé peu de traces et son histoire fut certainement courte : son higoumène Athanase signe le présent acte (l. 73) et notre n° 21, l. 52. — Le couvent de Loukitzè n'est attesté que par deux signatures de 1015 (l'higoumène Jean : le présent acte et notre n° 21, l. 53). A noter que vers 960 le serviteur d'Athanase de Lavra dans son kellion de Karyés se nommait Λουκίτζης (*Vie d'Athanase A.*, § 54 : ᾠ Λουκίτζης ὄνομά τε καὶ τὸ ἐπώνυμον καὶ τῆς τροφῆς ὑπουργῶ καὶ τῆς γραφῆς συνεργῶ). Il fut vraisemblablement à l'origine de l'établissement qui porte son nom.

+ Ἐν ονοματ(ι) τοῦ π(ατ)ρ(ὸ)ς (καὶ) τοῦ [υ(ί)ο]υ (καὶ) τοῦ ἁγίου πν(εύ)ματος. Νικηφόρος μο(να)χ(ὸ)ς καὶ πρῶτο(ς) ||² τοῦ καθ' ἡμ(ᾶ)ς ἁγίου ὄρους καὶ ο[ἱ] λοιποὶ ἄπ]αντες (μον)αχ(οὶ) καὶ καθ[η]γούμ]ε(νοι) τοῦ αὐτοῦ ||³ ὄρους, ὧν καὶ τὰ ὀνόματ(α) δι[ὰ τῆς ο]ικειας ἐκάστου ὑπογραφῆς δ[η]λοῦται], τὴν ||⁴ παροῦσαν ἔγγραφον ἀσφα(λειαν) χα[ρι]στικῆς ἔχουσαν τύπον τιθέμεθ(α) καὶ ποι-||⁵οῦμεν ἐκουσία ἡμ(ῶν) γνώμ[η] κ[αὶ] αὐτοπροαιρέτω βουλῇ καὶ οὐκ ἔκ τινος ||⁶ ἀπάτης ἢ δόλου ἢ φόβου [ἢ φ]όβου ἀγνοίας ἢ ἄλλης τινὸς ὑποθέ(σεως) ||⁷ ἀπηγορευμένης τοῖς θείοις νο[μ]οι[ς] κ(αὶ) κανόνιν, μᾶλλον μὲν οὖν συν ||⁸ προθυμεία πᾶση (καὶ) ὀλοφύχῳ προθέσει, πρὸς σε τ(ὸν) πν(ευματ)ικὸν ἡμ(ῶν) ἀδε(λφὸν) τ(ὸν) κυ(ρ) ||⁹ Εὐθύμιον τὸν μο(να)χ(ὸν) (καὶ) πρεσβυτ(ερον) τὸν Ἰθῆρα (καὶ) πρὸς τὸ κατα σὲ πρόσωπόν τε ||¹⁰ καὶ) μέρος, ἡγουν τὴν πᾶσαν ἀδελφοτητα τῆς ὑπο σὲ λαύρας τῆς ||¹¹ ἐπ' ονόματι τῆς ὑπεραγίας Θ(εοτό)κου τιμομένης, ἐπονομαζομένης ||¹² δὲ τοῦ Κλήμεντο(ς), ἐπι ὑποθ(έσει) τοιαυτ(η). Ἐπειδὴ περὶ ὁ μακαρίτης π(ατ)ηρ σου ||¹³ ὁ κυ(ρ) Ἰω(άννης) ὁ Ἰθῆρ παρ' ὄλον τὸν τῆς ζωῆς αὐτ(οῦ) χρ(ὸ)νον τῇ πν(ευματ)ικῇ ἀγάπῃ (καὶ) ενδι-||¹⁴αθέτω φιλικῇ στοργῇ συνώκησεν ἡμῖν (καὶ), ἐν οἷς ἂν ὁ Θ(εὸς) δέδωκεν αὐτῷ ||¹⁵ δύναμιν (καὶ) ἰσχύν, οὐ διέληπεν καθύπηρετῶν (καὶ) εὐεργετῶν τὴν καθ' ἡμ(ᾶ)ς ||¹⁶ ἀδελφότητα ἰδία τὲ (καὶ) κοινῇ, ὡσαύτως δὲ (καὶ) τὴν καθ' ἡμᾶς ἁγίαν ἐκ-||¹⁷κλησίαν · ὁμοίως (δὲ) καὶ σὺ ὁ εἰρημέ(νος) μο(να)χ(ὸ)ς Εὐθύμιος (ς) ὁ πν(ευματ)ικὸς (ς) ἀδε(λφὸς) μετὰ τὴν ἐκεῖ-||¹⁸νου πρὸς Θ(εὸν) ἐκδημίαν τῇ αὐτῇ γν(ώ)μῃ (καὶ) διαθεσῆι πρὸς ἡμ(ᾶ)ς διετέθης, ||¹⁹ ἡξίωσας δε νυνί, ἐπι καθολικῆς συνάξεως τοῦ ἁγίου Πάσχ(α) τῆς τρισκε-||²⁰δεκάτης ἰνδ(ικτιῶνος) τοῦ ρ(ε)φ(κ)γ' χρ(ὸ)νου, τοῦ δοθῆναί σοι παρ' ἡμ(ῶν) δωρεᾶς τρόπῳ ||²¹ τόπον τινὰ διακεῖμενον ἐν τῷ περιορισμῷ (καὶ) τῇ περιοχῇ τοῦ καθ' ἡμ(ᾶ)ς ὄρους ||²² τον λεγόμε(νον) Θεσσαλονικέ(α), ἀσμένως ἤξαντες τῇ σῇ αἰτήσει, δωρούμεθ(α) σοι ||²³ τὲ (καὶ) τῇ κατα σὲ ἀδελφότητι τὸν τοιοῦτ(ον) τόπον μετὰ πάσης αὐτοῦ τῆς ||²⁴ περιοχῆς (καὶ) δ(ια)κρατήσεως, καθῶς ἔχουμεν περιορῆσαι αὐτόν, πολλὰς ἔχον-||²⁵τες παρ' ἡμ(ῶν) γενομένας πρὸς ἡμ(ᾶ)ς κοινῶς τε (καὶ) ἰδίως εὐεργεσίας (καὶ) χαριτ(ας) ||²⁶ (καὶ) δι' ἐφέσεως ἔχοντες ἀνταμείψασθ(αι) ἡμ(ᾶ)ς · καὶ δὴ ἄπο τῆς παρούσης ἡμε(ρας) ||²⁷ κοινῇ βουλῇ (καὶ) γνώμῃ (καὶ) ἀρεσκείᾳ πάντ(ων) ἡμ(ῶν) δεδώκαμεν ὑμῖν τ(ὸν) εἰρημε(νον) τόπον ||²⁸ τοῦ εἶναι αὐτόν πρὸς κεκυρωμένον τῇ καθ' ἡμᾶς λαύρα τοῦ Κλήμεντο(ς) ||²⁹ εἰς τοὺς ἐξῆς ἄπαντ(ας) κ(αὶ) διηνεκεὶς χρόνους, τοῦ ποιεῖν ἡμᾶς ἐν τῷ τοιοῦτ(ῳ) ||³⁰ τόπῳ ὅσα ποιεῖν ἔξεστιν τοῖς κυρίοις (καὶ) δεσπότες ἐκάστου τύπου, μὴ ἔχοντο(ς) ||³¹ τινὸς τοῦ καθ' ἡμᾶς ἁγίου ὄρους μῆτε τ(ῶν) νῦν ὄντων ἡγουμέ(νων) μῆτε τῶν ||³² μεθ' ἡμ(ᾶ)ς καθηγησομένων ἀδελφῶν ἢ ἐξουσίαν τινὰ εἰς ἀνατροπὴν χο-||³³ρῆσαι τῆς ἀπλῆς ἡμ(ῶν) ταῦτης (καὶ)

ἀμεταμελήτου δωρεᾶς, μήτε μὴν ^{||34} ἐπήρειάν τινα σοὶ τὲ (καὶ) τῇ κατὰ σὲ ἀδελφότητι ἔνεκεν τῆς τοιαύτης δω-^{||35}ρεᾶς ἐπάγειν. Ἐξ τῆς δὲ φοραθῆ τοῦτο ποιῶν (καὶ) τὴν παροῦσαν ἡμ(ῶν) ἀσφα(λειαν) παρα-^{||36}βαίνων (καὶ) ὀχλήσεις τινὰς ἢ αγωγάς ὑπὲρ τοῦ τοιούτου τόπου προξενῶν ὑμῖν, ^{||37} ἐν πρώτοις μὲν ὁ τοῦτο ποιῶν ἔχεται τὴν ἀράν τ(ῶν) τῆς ἀγίων π(ατέ)ρων καὶ ἔστω ^{||38} κεχωρισμένος τοῦ Θ(εο)ῦ καὶ μηδὲως ἀκουεστω παρ' οὔτινοσοῦν πολιτικοῦ ^{||39} ἢ ἐκκλησιαστικοῦ κριτηρίου · ἀλλὰ καὶ εἴ τι/να/ ἐν τῷ εἰρημε(νω) τόπῳ ποιήσητε ^{||40} ἔξοδον (καὶ) βελτίωσιν, ἀντιστρεφετω πρὸς ὑμᾶς ἐν διπλῇ τῇ ποσότητι · εἴθ' οὐτ(ως) ^{||41} ἰσχυραν (καὶ) βεβαίαν εἶναι τὴν παροῦσαν ἔγγραφον (καὶ) ἐνυπόγραφον δωρεάν, γεγεννη-^{||42}μένην συνενέσει (καὶ) γν(ώ)μη πάντ(ων) ἡμ(ῶν) κατὰ τὴν γ' ἰνδ(ικτιῶνα) τοῦ προειρημέ(νου) ρ(ο)φ(ό)ν(ου). ^{||43} Ἐπει δὲ οἱ κατὰ καιροὺς οἰκονόμοι τοῦ καθ' ἡμ(ᾶς) ἔρους ὀλίγα τινὰ στρέμματα ἐκεῖ-^{||44}σε ἐποίησαν εἰς καταφοίτευσιν ἀμπελίων, δέδωκας δὲ σὺ νυνὶ πᾶσαν τὴν κατα-^{||45}βληθεῖσαν ἐκεῖσε ἔξοδον ἀνελλιπῶς συνψιφισθεῖσαν εἰς νο(μίσματα) λδ', ἐτέθη ἐν τ(ῶ) ^{||46} παρόντι ὑπομνήματ(ι) ἢ τοιαύτ(η) υποθ(εσις) πρὸς ἡδῆσιν πάντ(ων) τ(ῶν) ἡγουμε(νων), ἵνα φαίνεται ^{||47} ὅτι οὐδεμίαν κενοτομίαν ἐπαθεν ἡ Μέσει ἐνεκεν τῆς δωρεᾶς τοῦ εἰρημε(νου) τόπου. ^{||48} Ἐπει δὲ συνήθειαν ἔχουσιν οἱ τοῦ καθ' ἡμ(ᾶς) ἔρους μο(να)χ(οὶ) ἀλιεῦν ἐκεῖσε, ἐξασφαλιζόμεθ(α) ^{||49} ὑμᾶς μὴ ἔχειν ἐξουσίαν καλύειν τινὰς ἐξ ἡμ(ῶν) τοῦ ἀλιεῦν · εἰ (δέ) γε φοραθῆτε τοῦτο ποι-^{||50}οῦντες, ἵνα τῆς τοιαύτης ἀλιείας ὑμεῖς ἐκπίπτεται. Ἐγγραφή ἢ παροῦσα ἀπλή (καὶ) ἀμετα-^{||51}μέλιτο(ς) δωρεὰ συνενέσει καὶ προτροπῇ (καὶ) βουλήσει πάντ(ων) ἡμ(ῶν) δ(ιὰ) χειρὸς Ξενο-^{||52}φῶντο(ς) μο(να)χ(οῦ) (καὶ) ἡγουμε(νου) μο(ν)ῆς τοῦ ἀγίου μ(ε)γ(αλο)μ(ά)ρ(τυρος) Γεωργίου, κατὰ τὴν ἀνοτέρω γεγραμμε(νην) ἰνδ(ικτιῶνα) ^{||53} μ(η)ν(ι) Απριλλίω ιθ' + κατὰ παρουσίαν τ(ῶν) ὑπογραψαντ(ων) πάντ(ων) +

^{||54} + Νικηφο(ρος) ο (πρῶ)τ(ος) βεθεων υπ(έ)γραψα ιδιοχειρος ··

+ Θεοδώριτο(ς) μοναχ(ός) (καὶ) προεστῶς τῆς Λαυ(ρας) υπ(έ)γραψα ιδιοχ(είρας) +

^{||55} + Παυλος μ(ονα)χ(ός) υπ(έ)γραψα

^{||56} Ἐπει δὲ καθ(ὼς) ἀνωτέρω δεδήλωτ(αι) συνψιφίσθη ἢ ἐξοδ(ος) τ(ῶν) στρεμμάτ(ων) νο(μίσματα) τριακοντατεσσαρα, ἀνε-^{||57}λαθόμεθ(α) π(αρά) σου τοῦ κυρ(οῦ) Εὐθ(υμίου) υπ(έρ) τ(ῶν) λδ' νομισμάτων νο(μίσματα) ἑκατόν, ἅτινα (καὶ) λαθόντες ὑπε-^{||58}γράψαμεν πάντες προθύμ(ως) τὴν τοιαυτ(ην) δωρεάν +

+ Κυριλλ(ος) μοναχ(ός) (καὶ) εἰγουμενος

^{||59} + Συμεῶν μο(να)χ(ός) ο Λουτρακηνός ο Πολιτ(ης)

+ Νικηφο(ρος) μο(να)χ(ός) ο Στραβονικητ(ας) (καὶ) υκόννομος του Ορους

^{||60} + Θεοκτιστος {μ(ονα)χ(ός)} μοναχος μονης του Εσφαυμενου

+ Γεώργιο(ς) μ(ονα)χ(ός) (καὶ) ἡγουμ(ενος) μον(ῆς) τοῦ κυ(ροῦ) Φιλοθ(έου) +

^{||61} + Γεωργιος μ(ονα)χ(ός) καὶ ἡγουμ(ενος) ο Σαρβα()

+ Ηλιας μ(ονα)χ(ός) καὶ ἡγουμ(ενος) τον Μιλεον : —

^{||62} + Διονυσιο(ς) ο γέρων

+ Νίκων (μον)αχ(ός) (καὶ) πρε(σβύτερος) (καὶ) ἡγουμ(ενος) μονῆς τοῦ Πεφλάγονος :

^{||63} + Νιφων μ(ονα)χ(ός) κε ἡγουμ(ενος) του Ζυγου

^{||64} + Γεώργιος μο(να)χ(ός) (καὶ) πρ(εσβύτερος) του Τωλματζ(η)

+ Αντονιος μ(ονα)χ(ός) κε ἡγουμ(ενος) του αγιου Νηκηφορου

^{||65} + Κυπρηανος μ(ονα)χ(ός) πρ(εσβύτερος)

+ Εὐστάθιος (μον)αχ(ός) καὶ ἡγουμ(ενος) παρῶν υπ(έ)γραψα ὁ Χελαντ(άρις)

+ Συμεῶν μο(να)χ(ός) κε ἡγουμ(ενος) του Ατζη[ιω(άννου)]

^{||66} + Φαντ(ίνος) (μον)αχ(ός) πρεσβυτ(ε)ρ(ος) καὶ καθ(η)γουμ(ενος) μονις της Χιλιαδ(οῦς)

- + Νικόλα(ος) (καί) ηγούμενο(ς) μονης τοῦ αγίου Τρύφωνο(ς) +
 ||⁶⁷ + Βλα[σι]ο(ς) του Ξηροκαστ(ρου)
 + Ευστρα(τιος) ο Γομ(ἄτος)
 + Νικόλαος μο(να)χ(ός) καί ἡγ(ο)υμ(ενος) μων(ῆς) τ(ο)υ αγίου Παγκρατιου
 + Αθανασιος μ(ονα)χ(ός) του Μι(λωνᾶ)
 ||⁶⁸ + Κοσμας μ(ονα)χ(ός) κε ἡγουμενος μονις του αγίου Νικολαου
 + Γεώργιος μ(ονα)χ(ός) Καλαμητ(ης)
 + Παυλο(ς) μ(ονα)χ(ός) τον Γλοσηον :
 ||⁶⁹ + Ἀριστόβουλ(ος) κ(αί) ἡγούμ(ενος) μο(νῆς) τοῦ ἁγίου Ανδρεου παρήμην κ(αί) υπ(έγραψα)
 ιδιοχ(εί)ρ(ως)
 + Λεοντ(ιος) (μον)αχ(ός) ὁ Βυλ(ίζων) +
 + Αγαθανγελος
 ||⁷⁰ + Θεόκτιστο(ς) (μον)αχ(ός) (καί) ἡγουμενο(ς) μο(νῆς) τοῦ Βοροσκοπ(ου) +
 + Κοσμ(ᾶς) ὁ τοῦ Χαλκε(ως) +
 + Μηχ(αήλ) κ(αί) ηγουμε(νος) τοῦ Ραυδα : —
 + Κλη(μης) (μον)αχ(ός) ὁ τ(οῦ) Στομπ(ου) +
 | + Πετρο(ς) (μον)αχ(ός) Τροχαλ(ᾶς)
 + Θ(εό)δουλ(ος) (μον)αχ(ός) ὁ του Δοχ(ειαρίου) υπ(έγραψα) +
 ||⁷¹ + Κοσμ(ᾶς) (μον)αχ(ός) (καί) ηγουμε(νος) τ(οῦ) Κασπ(ακος) τ(όν) στ(αυ)ρον υπ(έγραψα)
 οἰκεία χειρί
 + Παυλος (μον)αχ(ός) ιγομενος τον Καταδεμονον :
 | + Νηκηφο(ρος) (μον)αχ(ός) ο Κερσατ(ος)
 ||⁷² + Επιφανιο(ς) μ(ονα)χ(ός) του Σκαμ(ανδρηνοῦ)
 + Κιρηλο(ς) (μον)αχ(ός) κε ιγομενος του Γιρεπτο :
 + Νικηφορος μο(να)χ(ός) κ(αί) ηγουμενος μονης το[ῦ] Κοχ(λιαρᾶ)
 ||⁷³ + Ἀθανασιος μοναχο(ς) (καί) ηγουμενο(ς) τοῦ αγίου Μαξημου
 + Ηοανης /μο(να)χος/ ηγουμενος του Λου|κηζη +

L. 25 ὁμῶν : ὁ- post corr. supra ἡ- || l. 34 ἐπήρειαν : -η- post corr. supra -ει-.

21. ACTE DU PRÔTOS NICÉPHORE

ἔγγραφος καὶ ἐνυπόγραφος, ἀπλή (...)
 δωρεὰ καὶ ἀσφάλεια (l. 2-3)
 ἀπλή (...) δωρεὰ (καὶ ἀσφάλεια) (l. 22, 23, 37)
 ἀσφάλεια (l. 24)
 ἔγγραφος καὶ ἐνυπόγραφος δωρεὰ καὶ ἀσφάλεια (l. 29)
 ὑπόμνημα (l. 34)

19 avril, indiction 13
 a.m. 6523 (1015)

Le prôtos Nicéphore et les higoumènes donnent à Euthyme l'Ibère le terrain de Thessalonikéa, situé au Mont Athos.

LE TEXTE. — Original (archives d'Iviron, n° 23). Parchemin mince, blanchi, présentant une languette au sommet, 955 mm au centre, 775 à gauche, 760 à droite × 490 mm au centre. Dans la partie supérieure, au milieu du document, un trou d'origine a été obturé avant la rédaction (l. 5). Anciens plis horizontaux (rouleau aplati) ; pliage plus récent, comportant un pli vertical et de nombreux plis horizontaux. Bonne conservation ; légère déchirure, en haut à gauche, au niveau de la l. 6 ; trois petits trous, qui n'affectent pas le texte, dans la languette du sommet, à l'endroit de l'obturation du trou d'origine, et entre les l. 32 et 33 à droite ; tache de cire au niveau des l. 37-38. Encre marron pour le texte ; l'encre des signatures, marron foncé, a verdi par endroits. Nombreux iota adscrits (l. 3, etc.) ; noter l'abréviation pour -τας, l. 16 et 31 ; tilde souvent barré d'une croix de saint André sur les abréviations sacrées (l. 1, 6, 25) et sur les nombres (l. 10, etc.). L. 11, repassage et grattage (voir notes et appareil). Sur la languette du sommet, notice géorgienne (x^e s., écriture minuscule) : + solonikisaj mtisagan micem(u)li | eptwmes mimart mt̃kice didad indik̃tionsa oras ormocdaš-widsa (donation définitive de « Soloniki » [= terrain de Thessalonikéa] par le Mont [Athos] à Euthyme, dans l'« indiction » 247 [chronikon 247 + 780 = 1027]). Dans la marge droite, à la hauteur de la l. 9, compte moderne. — Au verso, deux notices anciennes grecques et deux géorgiennes : 1) + Περί τοῦ Στιλαρίου :— 2) + Χαρτὴν ἢ χαρηστικὴ ἡ γενομένη παρὰ τ(ὸν) ἀρχιερ(έων) (καὶ) γερωτ(ων) πρὸς τον κ(ῶρ) Εὐθύμην περὶ τοῦ ριπιου τοπ(ου) του Θε[σ]σ[α]λονικ[έα]. 3 et 4) (écriture minuscule) : + solonikisa mtisagan micemuli eptwimes (4 : eptwmes) mimart mt̃kice didad (donation définitive de « Soloniki » par le Mont [Athos] à Euthyme). Notice récente : Γράμμα τῶν μοναστηρίων τοῦ Ἁγίου Ὁρους διὰ τὰ Στηλάρια · προσφέρουσιν εἰς τὸν Εὐθύμιον τὸν Ἰβήρα. — Album: pl. XLII et XLIII.

Édition. DÖLGER, *Schatzkammer*, n° 103. Nous éditons d'après nos photographies et les lectures faites sur place, en signalant dans l'apparat les divergences de l'édition Dölger (D).

Bibliographie. SIGALAS, *Graphè*, p. 248-249, fig. 179 (fac-similé de quelques lignes) ; F. DÖLGER, *Mönchsland Aihos*, Munich, 1943, p. 105 (photographie de l'ensemble).

ANALYSE. — Invocation trinitaire (l. 1). Le prôtos Nicéphore, tous les moines et les higoumènes du Mont [Athos], établissent la présente donation, qui remplit les conditions légales, en faveur du moine et prêtre Euthyme l'Ibère et de ses ayants droit (l. 1-6). Tout au long de sa vie, Jean l'Ibère, le père d'Euthyme, avait manifesté son amour pour [la communauté athonite], ne cessant de se dépenser pour elle et de lui accorder des bienfaits, ainsi qu'à des particuliers ; il a enrichi l'église [du Prôtaton] d'offrandes et d'objets liturgiques. Après sa mort, son fils selon la chair et selon l'esprit, Euthyme, a montré les mêmes sentiments à l'égard de [la communauté athonite] ; lors de la présente assemblée générale de Pâques (date), il a demandé que lui soit fait don d'un terrain dans les limites de [l'Athos], dit [Thessalonikéa] (l. 6-11). [Le prôtos et les higoumènes] ont accueilli favorablement cette demande et, en reconnaissance de tous ces bienfaits, ils donnent à [Euthyme] ce terrain, qu'ils délimiteront, en toute propriété (le droit de construire et de planter est mentionné), pour toujours, sans que nul puisse jamais y mettre obstacle (l. 11-16). Rappel des obligations des Athonites à l'égard des Ibères, et des dispositions prises (l. 16-23). Clauses de garantie : malédictions au contrevenant, qui ne serait entendu par aucun tribunal, ecclésiastique ni civil, et devrait payer à [Iviron] le double des dépenses qui auraient été faites sur ce terrain, lequel est à l'abandon. Conclusion (l. 23-29). Clauses particulières : 1) Les économistes successifs de la Mésè ont planté quelques vignes sur ce terrain, ce qui correspond à des dépenses évaluées à trente-quatre nomismata ; [Euthyme], toujours plein d'affection pour [la communauté athonite], a donné cent nomismata en pièces d'or neuves (*holotracha*) pour ces vignes, auxquels il a ajouté, par charité, cent autres nomismata. Ces deux cents nomismata, que [le prôtos] a reçus, ont été joints à la pension (*roga*) coutumière du Mont [Athos] et la somme a été partagée. Ceci a été inséré dans ce document afin que nul ne soit tenté de contester cette donation, celle-ci ayant été faite en échange de si grands bienfaits (l. 30-36). 2) [Les moines de l'Athos] ont coutume de pêcher au lieu-dit Kalamitzia ; ils émettent le vœu que les moines [ibères] ne les en empêchent pas (l. 36-37). Mention du scribe, Jean, grammatikos, higoumène du monastère de l'Archistratège ; date, mention des signatures (l. 37-38). Signatures autographes du prôtos et de trente-neuf moines, higoumènes ou prêtres (l. 39-53).

NOTES. — *L'affaire.* Cet acte est de peu postérieur à notre n° 20. Il porte la même date : 19 avril 1015 ; il fut donc probablement rédigé quelques heures après le n° 20, mais il se peut qu'il l'ait été un ou deux jours plus tard. La principale, sinon l'unique, raison de cette nouvelle version fut l'insertion d'une nouvelle disposition prise par Euthyme après la signature du n° 20 ; il porta la somme à verser aux Athonites de 100 à 200 nomismata (cf. notes à notre n° 20). On a confié la rédaction de cette pièce à un scribe plus expérimenté que celui du n° 20, qui a repris en gros son modèle. Ainsi suit-il mot à mot les l. 1-22 (*δωρούμεθα*) du n° 20, n'y apportant que de légers changements (21, l. 1-12), dont les plus importants sont : 20 l. 4, *ἔγγραφον ἀσφάλειαν χαριστικῆς ἔχουσαν τύπον*, 21 l. 2-3, *ἔγγρ. καὶ ἐνυπόγραφον, ἀπλὴν καὶ ἀμεταμέλητον δωρεάν τε καὶ ἀσφάλειαν* ; 20 l. 6 et 21 l. 3-4 : la liste des garanties légales est plus complète dans 21 ; 20 l. 10-12, *ἡγουν-Κλήμεντος* om. 21 ; 20 l. 17 et 21 l. 8, après *ἐκκλησίαν* 21 ajoute : *πολλοῖς ἀναθήμασι καὶ ἱεροῖς σκεύεσιν κατεπλούτισε* et après *σὺ* : *ὁ κατ' ἄμφω τούτου υἱός, σώματί τε καὶ πνεύματι λέγομεν* ; 20 l. 19, *ἡξίωσας δὲ νυνί*, 21 l. 10, *ἡξίωσας δὲ ἡμᾶς πάντα νυνί* ; 20 l. 22 et 21 l. 11, *λεγόμενον-εἴξαντες*, voir plus bas et app. ; 20 l. 22, *τῇ σῇ αἰτήσει δωρούμεθα*, 21 l. 12, *τῇ αἰτήσει σου ἅπαντες δωρούμεθα*. Les passages en italiques montrent que le rédacteur a voulu insister sur les obligations des Athonites et sur leur

engagement solidaire. — Le dispositif et les clauses de garantie (20, l. 22-42 et 21, l. 12-29) sont traités plus librement dans le n° 21. La formulation est différente et le texte plus long, mais la teneur est la même, et la phrase importante pour tous les Athonites : le terrain donné sera délimité, a été reprise. La clause relative à la vigne du Prôtaton, en deux parties dans le n° 20 (l. 43-47 et 56-58) est unifiée ici et raccourcie (l. 30-32) ; notre scribe continue avec la clause supplémentaire sur les 100 autres nomismata et la manière dont le tout (200 nom.) a été distribué (l. 33-36). Vient ensuite la clause relative à la pêcherie (20, l. 48-50 et 21, l. 36-37) : le texte a été modifié et notre scribe y ajoute le nom du lieu de pêche : Kalamitzia, mais enlève la menace de retirer aux Ibères le droit de pêcher. Mention du scribe (20, l. 50-52 et 21, l. 37-38) : Xénophôn higoumène de Saint-Georges pour le n° 20 ; Jean higoumène de l'Archistratège pour le présent acte. Suivent la mention des témoins et leurs signatures (20, l. 53-73 et 21, l. 38-53) qui commencent par celle du prôtos. Tous les higoumènes et moines qui signent ici ont aussi signé le n° 20 (qui est pourvu de quatre signatures supplémentaires), et dans le même ordre à deux exceptions près, où on a une interversion. Cf. n° 20, notes, prosopographie.

Diplomatique. Le scribe de notre acte, qui a également rédigé notre n° 24, est un homme de métier. Son écriture, élégante et fine, ornée de hastes bouclées, comporte tous les traits de l'écriture notariale du XI^e siècle. Il se qualifie lui-même de *grammatikos*, mot qui, dans la chancellerie impériale, a remplacé le terme d'*asèkrètis* à partir des XI^e-XII^e siècles (cf. F. DÖLGER et I. KARAYANNOPOULOS, *Byzantinische Urkundenlehre*, Munich, 1968, p. 64) ; il signifie, d'une manière générale, « secrétaire ». Le mot est rare au Mont Athos : deux moines de Lavra qui signent (mais n'écrivent pas) les actes *Lavra I*, n° 16 (1012), l. 56 et n° 27 (1030), l. 34, et un higoumène qui est mentionné en 1107 comme *μοναχὸς Νικόλαος γραμματικὸς καὶ ἡγούμενος μονῆς τοῦ Δωροθέου* (*Pantocrator* n° 1, l. 10-11). Pour aucun de ces personnages, il ne doit s'agir du secrétaire d'un couvent. C'est en tout cas exclu pour notre Jean et pour Nicolas de Dôrothéou, qui sont higoumènes. La fonction de secrétaire d'un couvent, dont il est peut-être question dans les signatures de deux moines d'Iviron (actes inédits de 1071 et 1085), n'apparaît clairement qu'en 1406 dans le *typikon* de Manuel II (*Prôtaton* n° 13, l. 46). — Le couvent de l'Archistratège, dont notre scribe est higoumène, n'est mentionné, au moins sous cette forme, qu'en 1045 : son moine Michel signe le *typikon* de Monomaque (*Prôtaton* n° 8, l. 194).

L. 11 : deux mots sont repassés et le nom du bien, Thessalonikéa, a été gratté et remplacé par Stylarion. Thessalonikéa étant selon nous situé dans la presqu'île de Platys, au lieu-dit Stylaria (cf. Introduction, p. 74-75 ; cf. aussi deux des notices grecques au verso), ce grattage n'est pas une falsification, mais plutôt une actualisation effectuée à une époque où le toponyme Thessalonikéa n'était plus usité.

L. 33, *συνήθης ῥόγα* : sur la pension versée aux moines de l'Athos, cf. *Prôtaton*, p. 54-56.

+ Ἐν δνόματ(ι) τοῦ π(ατ)ρ(ὸ)ς κ(αί) τοῦ υἱοῦ (καί) τοῦ ἀγίου πν(εύμα)τος. Νικηφό(ρος) μο(να)χ(ὸς) καὶ πρῶτο(ς) τοῦ καθ' ἡμᾶς ἀγίου ἕρους κ(αί) οἱ λοιποὶ πάντες μο(να)χ(οὶ) (καί) καθηγούμ(εν)οι ||² τοῦ αὐτοῦ ἕρους, ὧν (καί) τὰ δνόματ(α) διὰ τῆς οἰκείας ἐκάστου ὑπογραφῆς δηλοῦται, τὴν παροῦσαν ἔγγραφον καὶ ἐνυπόγραφον, ἀπλὴν κ(αί) ἀμετ[αμέλητον] ||³ δωρεάν τ(ε) (καί) ἀσφάλειαν

τιθέμ(ε)θ(α) (καί) ποιουῦμεν ἐκουσίαι ἡμῶν τῆι γνώμη (καί) αὐτοπροαιρέτω βουλήσει καί οὐκ ἔκτινο(ς) ἀνάγκης ἢ ἀπάτης ἢ βίας ἢ δόλου ἢ ||⁴ εἰσοδιασμοῦ ἢ φόβου ἢ φάκτου ἀγνοίας ἢ ἄλλης τινὸ(ς) τῆς οἰασοῦν ὑποθέ(σεως) τοῖς θεοῖς νόμοις κ(αί) κανόσιν ἀπηγορευμένης, μᾶλλον μὲν οὖν σὺν προθυμίᾳ ||⁵ πάση (καί) ὀλοψύχῳι προθέ(σει), πρὸ(ς) σὲ τὸν πν(ευματ)ικὸν ἡμῶν ἀδε(λφὸν) τὸν εὐλαβέστατ(ον) [μο(να)]χ(ὸν) (καί) πρεσβύτερ(ον) τὸν κυ(ρ) Εὐθύμιον τὸν Ἰθῆρα (καί) πρὸ(ς) τὸ κατὰ σὲ πρόσωπ(όν) τ(ε) (καί) μέρος(ς) ||⁶ ἐπὶ ὑποθέ(σει) τοιαύτ(η). Ἐπειδήπερ ὁ μακαρίτης π(ατ)ηρ σου ὁ κυ(ρ) Ἰω(άννης) ὁ Ἰθῆρ παρ' ὄλον τὸν τῆς ζωῆς αὐτοῦ χρόνον τῆι πν(ευματ)ικῆι ἀγάπ(η) (καί) φιλικῆι στοργῆι συνώκη[σεν] ||⁷ ἡμῶν (καί), ἐν οἷς ἂν ὁ Θ(εὸς) δέδωκεν αὐτῶι δύναμιν (καί) ἰσχύν, οὐ διέλιπε καθυπηρετῶν (καί) εὐεργετῶν τὴν καθ' ἡμᾶς ἀδελφότητ(α) ἰδία τε (καί) κοινῆ, [ὦς]-||⁸ αὐτῶς δὲ (καί) τὴν καθ' ἡμᾶς ἀγίαν ἐκκλησίαν πολλοῖς ἀναθήμα(σι) (καί) ἱεροῖς σκεύεσιν κατεπλούτισε ὠσαύτως δὲ κ(αί) σὺ ὁ κατ' ἄμφω τούτου υἱός, ||⁹ σώματ(ι) τ(ε) (καί) πν(εύματ)ι λέγομεν, ὁ εἰρημε(νος) μο(να)χ(ὸς) (καί) πρ(εσβύτερος) Εὐθ(ύμιος), ὁ πν(ευματ)ικὸ(ς) ἡμῶν ἀδε(λφός), μετὰ τὴν ἐκείνου πρὸ(ς) Θ(εὸν) ἐκδημίαν τῆι αὐτῆι γνώμη καί φιλικῆι διαθέ(σει) κέχρησαι πρὸ(ς) ἡμ(ᾶς), ||¹⁰ ἤξιωσας δὲ ἡμᾶς πάντας νυνὶ ἐπὶ καθολικῆς συνάξε(ως) τοῦ ἀγίου Πάσχα ἐπὶ τῆς ἐνισταμ(ένης) τρισκαίδεκάτης ἰνδ(ικτιῶνος) τοῦ ρ(α)χ(ῆ) χρόνου τοῦ δοθῆν(αί) σοι παρ' ἡμῶν ||¹¹ δωρεᾶς τρόπῳι τόπον τινὰ διακεῖμ(ενον) ἐν τῶι περιορισμῶι (καί) τῆι περιοχῆι τοῦ καθ' ἡμᾶς ἀγίου ὄρους, τὸν ἐπιλεγομ(ενον) [Θεσσαλονικέα], ἀσμένως εἰξάντες τῆι ||¹² αἰτήσει σου ἅπαντες δωροῦμ(ε)θ(ά) σοι τὸν τοιοῦτ(ον) τόπ(ον), τρόπ(ω) ἀναφαιρέτου δεσποτίας καί κυριότητο(ς), τοῦ ἔχειν αὐτὸν ἐπ' ἐξουσίας (καί) δεσπόζειν αὐτοῦ κυρίως ||¹³ καί αὐθεντῶς, ἰδικῶς (καί) μονομερῶς, πωλεῖν, χαρίζειν, κτίζειν τ(ε) (καί) καταφυτεύειν), μαθητ(αῖ)ς οἰκειοῖς παραπέμπειν, (καί) ὡς ἂν θέλῃς καί βούλει εἰς αὐτὸν διορίζεσθ(αι) ζῶν τ(ε) (καί) ||¹⁴ μετὰ θάνατ(ον), ἀπὸ τῆς σήμε(ρον) ἡμέ(ρας) (καί) εἰς τοὺς ἐξῆς ἅπαντ(ας) (καί) διηνεκεῖς χρόν(ους), μὴ περικοπτόμ(εν)ο(ς) ἢ παρεμποδίζόμ(εν)ο(ς) [παρὰ τινος] ἐν αὐτῶι ἢ ἐν παντὶ τῶι περιορισμῶ τοῦ τοιοῦτου ||¹⁵ τό(πο)υ, καθῶς ἔχομεν περιορίσ(αι) αὐτ(όν), παρὰ τινος(ς) τῶν νῦν ὄντ(ων) ἢ τῶν ὕστερον ἡμᾶς διαδεξομένων μερικῶς ἢ καθόλου, ἐν οἰωδῆτοτ(ε) χρόνῳ καθ' οἰονδῆ-||¹⁶ ποτ(ε) τρόπον. Ταῦτα δὲ οὐχὶ μάτην (καί) ἀνωφελῶς ἐποίησαμεν, ἀλλὰ πολλὰς ἔχοντες εὐεργεσίας καί χάριτ(ας) παρ' ὑμῶν εἰς ἡμᾶς γεγεννημ(έν)ας, κοινῆι τε εἰς πάντ(ας) ||¹⁷ (καί) ἰδία εἰς ἕκαστον, εἰς τοῦτο ἐναγοῦσας ἡμ(ᾶς), μᾶλλον μὲν οὖν καὶ δι' ἐφέσεως ἔχοντες ἀντὶ τῶν μεγάλων ὑμῶν εὐεργεσιῶν τῶν εἰς πάντ(ας) ἡμᾶς γεγεννημ(ένων), σμικροῖς ||¹⁸ γοῦν κἂν τισὶ (καί) οἷς δυνάμ(ε)θ(α) ὑμᾶς ἀνταμεΐψασθ(αι). Καί δὴ ἀπὸ τῆς παρούσης ἡμέ(ρας), ἥτις ἐστὶν ἰθ' τοῦ ἐνεστῶτο(ς) Ἀπριλλίου μηνὸ(ς) τῆς ἐνισταμέ(νης) τρισκαίδεκάτ(ης) ἰνδ(ικτιῶνος) τοῦ ρ(α)χ(ῆ)-||¹⁹ φκ' τρίτ(ου) ἔτ(ους), κοινῆι βουλῆι (καί) γνώμηι καί ἀρεσκείᾳ πάντων ἡμῶν, δεδώκαμέν σοι τ(ῶ)ι πν(ευματ)ι(κῶ)ι ἡμῶ(ν) ἀδε(λφῶ) τ(ῶ) κυ(ρῶ) Εὐθ(υμῖω) τὸν εἰρημ(ένον) τόπ(ον) μετὰ παντὸ(ς) τοῦ περιορισμοῦ αὐτοῦ τοῦ ἔχειν αὐ-||²⁰τόν, ὡς καὶ ἀνωτέρω δεδήλωτ(αι), (καί) δεσπόζειν αὐτ(οῦ) κυρίως (καί) αὐθ(εν)τ(ῶ)ς, ἰδικῶς (καί) μονομερῶς (καί) πάντα ποιεῖν ἐν αὐτῶι ὅσα οἱ θεοὶ (καί) φιλευσεθεῖς νόμοι τοῖς δεσπόταις τ(ε) (καί) ||²¹ κυρίως τόπων τ(ε) (καί) χρημάτ(ων) προτρέποντ(αι) εἰς τοὺς ἐξῆς ἅπαντ(ας) καί διηνεκεῖς χρ(όνους), μὴ ἔχοντὸ(ς) τινος(ς) τῶν τοῦ καθ' ἡμᾶς ἀγίου ὄρους, τῶν τε νῦν ὄντων ἡγου-||²²μένων ἢ ἐκ τῶν ἡμᾶς διαδεξομ(ένων), ἄδειάν τινα ἢ ἐξουσίαν ἢ εἰς ἀνατροπὴν χωρῆσαι τῆς ἀπλῆς ἡμῶν ταύτης (καί) ἀμεταμελήτου δωρε(ᾶς), μήτε μὴν ἐπῆρειάν τινα ||²³ ἢ ἀγωγὴν ἢ ὄχλησιν σοὶ τὲ κ(αί) τῶι κατὰ σε μέρει ἐπάγειν τῆς τοιαύτης ἔνεκεν ἀπλῆς ἡμῶν (καί) ἀμεταμελήτ(ου) δωρεᾶς τ(ε) (καί) ἀσφαλείας). Εἰ δὲ τις ἐξ ἡμῶν τ(ῶν) ||²⁴ νῦν ὄντ(ων) ἢ τῶν ὕστερ(ον) ἡμᾶς διαδεξομ(ένων) φωραθῆ τοῦτο ποιῶν (καί) τὴν παροῦσαν ἡμῶν παραβαίνων ἀσφάλειαν (καί) τὰ καλῶς ὑφ' ἡμῶν κεκριμένα (καί) θεοφιλῶς ||²⁵ πεπραγμ(έν)α ἀθετῶν (καί) εἰς ἄρνησιν (καί) ἀθέτησιν, μᾶλλον δὲ εἰς ῥίψιν (καί) καταπάτησιν τῶν τιμῶν στ(αυ)ρῶν τῶν

ὕφ' ἡμῶν οἰκιοχειρώως κεχαραγμ(ένων) (καί) ὑπογεγραμμ(ένων) χωρῶν, (καί) ὁ-||²⁶χλήσεις τινὰς ἢ ἀγωγὰς περὶ τοῦ ὑφ' ἡμῶν σοι δεδωρημ(ένου) τόπου (καί) τοῦ περιορισμοῦ αὐτοῦ μερικ(ῶς) ἢ καθόλου προξενῶν, ὁ τοῦτο ποιῶν ἐν πρώτοις μὲν ἔστω ἀλλότρι(ς) ||²⁷ τῆς ἀγί(ας) (καί) ἀμ(ω)μήτου πίστε(ως) τ(ῶν) χρ(ιστιανῶν) (καί) μετ' ἐκείνων ἔστω ὁ κλῆρο(ς) (καί) ἡ με(ρις) αὐτοῦ ἐν ἡμέ(ρα) κρίσε(ως) τ(ῶν) κραξάντ(ων) « ἄρ(ον), ἄρ(ον), στ(α)ύρωσ(ον) » τ(ὸν) Χ(ριστό)ν, ἔχων (καί) τὴν ἄρᾶν τ(ῶν) ἀγι(ων) (καί) θεοφ(ῶ)ρων π(α)τέρω τ(ῶν) τριακο(σίω)ν ιη', ||²⁸ (καί) μὴ ἀκουέσθω παρ' οἰουδήποτ(ε) κριτη(ρίου) ἐκκλησι(ασ)τ(ικοῦ) ἢ πολιτικοῦ· ἀλλὰ (καί) εἴ τινα ἔξοδον ἢ καινοτομίαν ἐν τ(ῶ) ὑφ' ἡμῶν σοι δεδ(ω)ρημ(ένω) ἐρειπί(ω) τόπ(ω) ποιήσεις, ἀντιστρεφέτω (καί) μὴ ||²⁹ βουλόμ(εν)ο(ς) πρὸ(ς) σέ τὸ τῆς βελτιώσε(ως) ποσὸν ἐν διπλῇ τῇ ποσότητ(ι)· (καί) εἴθ' οὕτως διαμενέτω ἀσφαλῆς (καί) βεβαία ἢ παροῦσα ἡμῶν ἔγγραφο(ς) (καί) ἐνυπόγρα(φος) δωρεὰ (καί) ἀσφάλεια. ||³⁰ Ἐπει δὲ οἱ κατα καιροὺς οἰκονόμοι τῆς Μῆσ(ης) τοῦ καθ' ἡμᾶς ὄρ(ους) ὀλίγ(ας) τιν(ὰς) φυτείας ἀμπελίων ἐν τῇ περιοχ(ῇ) τοῦ ἐπιδοθέντο(ς) σοι παρ' ἡμῶν πεποιήκασι τόπου, ὧν ἡ σύμπασα ||³¹ ἔξοδος εἰς τριάκοντα (καί) τέσσαρα συνεψηφίσθη νομίσματ(α), μὴ θέλων ἡμᾶς μὴδὲ ἐν τούτ(ω) λυπῆσ(αι), π(α)τρικῶς τὲ (καί) φιλοστόργως ἀεὶ διακείμ(εν)ο(ς) πρὸ(ς) πάν(τας) ἡμᾶς, ἀντί ||³² τῶν /κ(α)ταβληθέντ(ων)/ ἐν πάσῃ τῇ ἐξόδ(ω) τῶν ἐκεῖσε εὐρεθέντ(ων) ἀμπελίων τριακοντ(α)τεσσάρων νομισμάτ(ων), ἑκατὸν χρυσίου νομίσματ(α) ὀλότραχ(α) ἐπιδεδωκας, πρὸς ἐπιδοῦς τοῖς ἑκατὸν νομί-||³³σμα(σι) τούτοις φιλοτιμίας ἕνεκα (καί) εὐχ(ῆς) (καί) ἕτερα νομίσματ(α) ἑκατὸν· ἄπερ διακόσια νομίσματ(α) ἀπὸ τῶν σῶν χειρῶν εἰς τ(ὰς) ἡμετέρας δεξιάμ(εν)οι χεῖρ(ας) (καί) τῇ συνήθει τοῦ Ὁρους ῥόγ(α) ||³⁴ προσμίζαντες, ἐπ' ἴσης αὐτὰ κοινῇ ξύμπαντες διειλάμ(ε)θ(α) (καί) διεμερίσθημεν· ἐνεθέμ(ε)θ(α) τὴν τοιαύτ(ην) ὑπόθε(σιν) τ(ῶ)ι παρόντ(ι) ὑπομνήματ(ι) ὡς ἂν μὴ δοκοῖεν τινὲς τῶν μετέπειτ(α) ||³⁵ ἐπὶ ζημία [τινὶ] ἢ κ(αι)νοτομία τινὶ τοῦ κοινοῦ τὴν τοιαύτην ὑφ' ἡμῶν δωρεὰν γεγενῆσθ(αι), ἀλλ' εἰδεῖεν (καί) αὐτοὶ ἀνθ' οἷων δόσε(ων) εὐτελῶν οἴαις ἡμᾶς κ(α)τεπλούτισ(ας) μεγαλοδωρεαῖς ||³⁶ τε (καί) ἀνταμείψοι. Ἐπει δὲ συνήθειά ἐστι τοῖς βουλομ(ένοις) ἐξ ἡμῶν ἀλιεῦν ἐν τοῖς λεγομ(ένοις) Καλαμιτζίοις, προτρεπόμε(ε)θ(α) ἵνα μὴ τις ἡμᾶς εἰς τοῦτο κωλύῃ ἢ παρεμποδίζῃ εἰς τὴν τοιαύ-||³⁷την ἀλείαν τ(ῶν) ὑπὸ σέ ἀδε(λφῶν) εἰς τοὺς ἐξῆς ἄπαντ(ας) (καί) διηνεκεῖς χρὸ(νους). Ἐγράφῃ ἢ παρ(ου)σα ἀπλῆ (καί) ἀμεταμέλητ(ος) ἡμῶν δωρε(ὰ) (καί) ἀσφάλεια βουλήσει (καί) προτροπ(ῇ) (καί) συναίνεσει πάντ(ων) ἡ-||³⁸μῶ(ν) δ(ιὰ) χειρὸ(ς) Ἰω(άννου) μο(να)χ(οῦ) (καί) καθηγουμ(ένου) μονῆς τοῦ Ἀρχ(ι)στρατ(ή)γ(ου) του γραμματ(ικοῦ), κ(α)τὰ τὴν ἰθ' του ἐνεστῶτο(ς) Ἀπριλλίου μ(ην)ος τ(ῆς) προγεγραμμ(ένης) ἰγ' ἰνδ(ικτιῶ)νος τοῦ ςφκγ' ἔτ(ους), κ(α)τα παρ(ου)σι(αν) τ(ῶν) προτρεψαμ(ένων) (καί) υπ(ο)γραψ(άν)τ(ων) ἡγουμ(ένων) +

||³⁹ + Νικηφο(ρος) ο (πρῶτος) βεθεον υπ(έ)γραψα ηδηοχ(είρω)ς

+ Θεοδώριτο(ς) μοναχ(ός) (καί) προεστ(ως) τῆς Λαυ(ρα)ς υπ(έ)γραψα ἰδιοχ(είρω)ς +

||⁴⁰ + Παυλος μ(ονα)χ(ός) υπ(έ)γραψα

+ Κυρηλλο(ς) μοναχ(ός) (καί) εἰγουμενος

+ Συμεῶν μο(να)χ(ός) ὁ Λουτρακηνός ὁ Πολιτ(ης)

||⁴¹ + Νοικηφό(ρος) μο(να)χ(ός) ὁ Στραβονικητ(ας)

+ Θεοκρηστος {μ(ονα)χ(ός)} μοναχός μονῆς του Εσφαυμενου

+ Γεωργι(ος) μο(να)χ(ός) κ(αί) ἡγουμ(ενος) μο(ν)ῆς του κυ(ροῦ) Φιλοθ(έου)

||⁴² + Γεωργιος μ(ονα)χ(ός) κ(αί) ἡγουμ(ενος) ὁ Σαρβα()

+ Ἡλίας μ(ονα)χ(ός) καί ἡγουμ(ενος) τον Μίλεον

+ Διονυσιο<ς> γερω(ν)

||⁴³ + Νίκων (μον)αχ(ός) (καί) πρε(σβύ)τερος (καί) ἡγουμ(ενος) μονῆς τοῦ Πεφλαγονο(ς).

- + Νιφων μ(ονα)χ(ός) κε ηγουμενος του Ζυγοῦ
 + Κυπρηανος μ(ονα)χ(ός) πρ(εσβύτερος)
 ||⁴⁴ + Γεωργιος μο(να)χ(ός) (καί) πρ(εσβύτερος) τοῦ Τολματζι
 + 'Αντονηος μ(ονα)χ(ός) κε ηγουμενος του ἀγίου Νηκηφορου
 ||⁴⁵ + Εὐστάθειος μ(ονα)χ(ός) κ(αί) ἡγουμ(ενος) παρων υπ(έγραψα) ο Χελαντ(άρις).
 + Συμεων μο(να)χ(ός) κε ἡγουμενο(ς) του Ατζιω(άννου).
 ||⁴⁶ + Φαντ(ῖνος) (μον)αχ(ός) πρεσβυτ(ε)ρ(ος) κ(αί) καθηγουμε(νος) μονῆς τῆς Χιλιαδ(οῦς)
 + Νικολα(ος) (καί) ηγουμε(νος) μονῆς τοῦ ἀγίου Τρύφωνος.
 + Βλασιο(ς) του Ξηροκά(στρου)
 ||⁴⁷ + Ευστρα(τιος) ὁ Γομ(ᾶτος)
 + Νικόλαος μο(να)χ(ός) καί ηγομ(ενος) μων(ῆς) τοῦ ἀγίου Παγκρατ(ίου)
 + 'Αθανασιος μ(ονα)χ(ός) του Μι(λωνᾶ)
 ||⁴⁸ + Κοσμας μο(να)χ(ός) κ(αί) ἡγουμε(νος) μονις του ἀγίου Νικολα(ου)
 + Γεωργιος μ(ονα)χ(ός) Καλαμιτης.
 + Παυ(λος) μ(ονα)χ(ός) τον Γλοσηον
 ||⁴⁹ + 'Αριστόδουλ(ος) κ(αί) ἡγουμ(ενος) μο(νῆς) του ἀγίου 'Ανδρεου παρήμην κ(αί) υπ(έγραψα)
 ἰδιοχ(είρως).
 + Λεοντ(ιος) (μον)αχ(ός) ο Βυλ(ίζων) +
 + Αγαθανγελος
 ||⁵⁰ + Θεόκτιστο(ς) (μον)αχ(ός) (καί) ηγ(ού)μενο(ς) μο(νῆς) του Βοροσκοπ(ου)
 + Κοσμ(ᾶς) ὁ του Χαλκε(ως)
 + Μηχ(αήλ) κ(αί) ἡγουμε(νος) του Ραβδα
 + Κλημ(ης) (μον)αχ(ός) ὁ του Στωμπ(ου)
 ||⁵¹ + Επιφανιο(ς) μ(ονα)χ(ός) του Σικα(μανδρηνοῦ)
 + Παυλος μ(ονα)χ(ός) ιγουμενος τον Καταδεμονον
 + Κιρηλρος (μον)αχ(ός) ηγουμε(νος) του Γιρεπτου
 ||⁵² + Νικηφορος μ(ονα)χ(ός) κ(αί) ηγουμενος μονης του Κοχ(λιαρᾶ)
 + 'Αθανάσιος μοναχο(ς) (καί) ηγουμενο(ς) του αγιου Μαξημου
 ||⁵³ + Ηοανης μο(να)χ(ός) (καί) ηγουμε(νος) του Λουκητζ(η)

L. 2 δηλοῦται : δηλοῦ[ντα]ι D || ἀμ[ετάτρεπτον] D || 1. 5 καί¹ om. D || 1. 5-6 τε - τοιαύτη : τὲ καί τοὺς μ(ονα)χ(οῦς) K]λ[ήμε]ντ(ος) D || 1. 6 συνώκη[σεν] : σ..... D || 1. 7-8 κοινῆ, [ᾧσ]αὐτως : κοινῶς [ἐκόσμησ]ε D || 1. 8 inter ἡμᾶς et ἀγίαν supra lineam (δέ), quod superest, additum est || 1. 9 [έν] σώματι D || καί² om. D || ἐκείνου : τοῦ εἰρημένου D || 1. 11 ἐπιλεγόμενον rescriptum || [Θεσσαλονικέα] cf. notes : Σττηλάριον post rasuram [τὸ Λαύριον] D || εἰξαντες rescriptum || 1. 12 ἀναφαιρέτω D || κυρίως : D || 1. 13 καί¹ om. D || διορίζειν καί ζῶντα καί D || 1. 14 ἐν¹ om. D || 1. 15 τό<πο>υ : {τού} D || χρόνω : χ- post corr. supra τ- || 1. 20 τε om. D || 1. 21-22 ἡγουμένων : καί τῶν [έσο]μένων D || 1. 27 τῶν χριστιανῶν : τοῦ Χριστοῦ D || καί² om. D || Joh. 19, 15 || 1. 34 προσμίξαντες : προσε- νέξαντες D || 1. 35 ἐπὶ ζῆμια [τινι] : ἐπιεικεία {τού} D || τινι² : -ι post corr. supra -ει || κατεπλούτσιας : -ι- post corr. supra -η- || 1. 37-38 ἡμῶν : τ(ῶν) μ(ονα)χ(ῶ)ν D || 1. 38 καί¹ om. D || 1. 39 Θεόδωρος D || 1. 41 Σταυρονικήτ(η) D || 1. 42 Σαρβα() : Σάρβα(ρα) D || γέρων : ..ρ... D || 1. 43 καί¹ om. D || πρε(σβύτερος) : (ὁ)π(έγ)ρ(αψα) D || 1. 44 Τολματ(ίου) D || 1. 45 Χελαντ(αρίου) D || Ατζιω(άννου) : ἀγί(ου) 'Ιω(άννου) D || 1. 46 Χιλιάδ(ος) D || Νικόλα(ος) : Νικ(ήτας) μ(ον)α(χ)ός D || 1. 46 Ξηρο[ποτάμου] D || 1. 47 Γομ(άτου) D || Μι(λωνᾶ) : Μαγ(ου)λᾶ (?) D || 1. 48 Γλοσην[ῶν] D || 1. 49 Βυλ(ίζων) : Βυλ() D || 1. 50 Χαλκε(ως) : Χάλ[δου] D || 1. 51 Σικα(μανδρηνοῦ) : Σιφ(.....) D || Γιρεπτοῦ : D || 1. 52 Κοχ(λιαρᾶ) : Κυ[ν]ηγοῦ (?) D || 1. 53 Λουκήτ(η) D.

22. ACTE D'ÉCHANGE

ἀσφάλεια ἀνταλλαγῆς
ἔχουσα τρόπον (l. 4)
ἀσφάλεια (l. 34)

23 juillet, indiction 1[.]
a.m. 65[.] (1016 ou 1017,
plutôt que 1013 ou 1014)

Euthyme, higoumène de la laure des Ibères, et Pierre, higoumène du monastère de Saint-Jean-le-Théologien dit de Spanoléontos, échangeant un champ et un terrain situés au Mont Athos.

LE TEXTE. — A) Original (archives d'Iviron, n° 22). Parchemin, 360 × 226 mm, présentant une échancrure à la base. Anciens plis horizontaux (rouleau aplati). Assez bonne conservation ; quelques taches d'humidité. L'encre du texte et des signatures, ocre, a par endroits pâli. En haut et à gauche, réserve pour le signon. Tilde sur les nombres (l. 36). Grattages et repassages l. 26 et 36, addition de deux mots, l. 37, par une même main (cf. apparat). — Au verso, notice grecque ancienne : Τῆς Καληαγρας. — *Album*: pl. XLIV.

B) Copie moderne (xvii^e s.) (archives d'Iviron, armoire I, tiroir 1). Papier blanchâtre, 305 × 208 mm. Bonne conservation. Encre marron foncé. La copie, fidèle, a été faite après les grattages et repassages et l'addition effectués sur A. Mais, dans la date, le chiffre de l'indiction semble se lire 10.

Inédit. Nous éditons A d'après nos photographies et les lectures faites sur place, sans tenir compte des divergences, peu nombreuses, de B.

ANALYSE. — Signon (autographe?) d'Euthyme [l'Ibère]. Invocation trinitaire (l. 1-2). Euthyme, higoumène de la laure des Ibères, établit cet acte de garantie relatif à un échange, avec l'accord des moines [de sa laure], en faveur de Pierre, higoumène du monastère de Saint-Jean-le-Théologien, dit de Spanoléontos, du moine Ménas son cousin et de leur oncle Nicétas (l. 2-8). Ceux-ci détiennent, depuis plus de douze ans, un champ au-dessus de Galéagra qui leur a été donné par les autorités athonites (ἄγιοι γέροντες), situé près d'une vigne appartenant [aux Ibères], elle-même située près de la dérivation d'un ruisseau ; en échange de ce champ, qu'ils donneraient [aux Ibères], ils souhaiteraient acquérir un terrain situé dans les limites du monastère de Karaba, qui appartient [aux Ibères]. L'accord s'étant fait, [les moines ibères] leur donnent ce terrain (l. 8-16). Délimitation du terrain (sont mentionnés : le sentier venant de Karaba, la route publique de Galéagra, les [biens] du prêtre Georges, dit Toulmatzis) (l. 17-22). Les acquéreurs jouiront librement de ce terrain ; ils ont le droit d'y planter des vignes et des arbres, d'y faire des champs, d'y construire des maisons et une église et d'y fonder un monastère (l. 22-26). Clauses de garantie : s'il arrive que les acquéreurs veuillent se défaire de ce terrain, les voisins pourront exercer leur droit de préemption. Celle des deux parties qui remettrait en cause cet accord encourrait des sanctions spirituelles et devrait verser à l'autre partie le double des dépenses [qui auraient été faites sur ce terrain] (l. 26-33). Conclusion, mention du scribe Xénophon, higoumène du monastère de Saint-Georges, mention des témoins,

date (l. 33-36). Signatures (certaines autographes) de cinq témoins, dont le prôtos et l'économe de Karyés (l. 37-39). Contre-seing de deux moines et prêtres du monastère des Ibères (l. 40-41).

NOTES. — *Date.* Pour une raison que nous ignorons, mais à l'époque byzantine, les deux derniers chiffres de l'an du monde et le second chiffre de l'indiction ont été grattés et remplacés par d'autres ; on lit : an du monde 6506 (995) et indiction 12 (cf. apparat), ce qui ne concorde pas (6506 est une indiction 11). L'acte est signé par le prôtos Nicéphore, connu entre 1007 et 1019 : cf. *Prôtaton*, p. 130, n° 8. L'indiction comportant deux chiffres, l'acte ne peut avoir été établi qu'entre 1013 (indiction 11) et 1017 (indiction 15). L'année 1015 est à écarter car l'économe est alors Nicéphore (notre n° 20, l. 59 et notes), et non Sabas (notre document, l. 37). Les dates juillet 1013 et juillet 1014 sont possibles, mais nous avons préféré classer le document en 1016 ou 1017 pour la raison suivante : depuis sa fondation et jusqu'en avril 1015, le couvent est appelé constamment, en grec du moins, tou Klèmè ou tou Klémentos (voir Introduction, p. 39) ; or notre document est le premier à donner le nouveau vocable : tòn Ibèrôn. Mais l'argument n'est pas décisif.

Diplomatique. Le présent acte a été écrit par le rédacteur de notre n° 20, Xénophon, higoumène de Saint-Georges (sur lequel voir notes à notre n° 14) ; il commit, en écrivant le présent acte, beaucoup de fautes d'orthographe et de bévues, qu'il essaya de corriger, avec plus ou moins de succès, en révisant son texte (l. 17, 21, 26, 29 ; voir aussi l'apparat) ; le document a été relu, plus tard, par un moine du couvent qui a gratté et réécrit certains mots (l. 26, 36, 37, voir date et apparat). Il est vraisemblable que les signatures des deux prêtres d'Iviron (l. 40, 41) ont été apposées ici (par une même main) pour marquer l'accord du couvent au sujet de l'échange d'un terrain lui appartenant (pour un cas similaire, concernant Lavra, voir notes à notre n° 6), d'autant que l'acte déborde le cadre d'un simple échange, puisqu'il reconnaît à Spanoléontos le droit de construire un monastère sur le terrain donné (l. 25-26).

Topographie. Le couvent indépendant de Saint-Jean-le-Théologien dit de Spanoléontos et le couvent de Karaba, dépendant d'Iviron (l. 12), n'ont pas laissé d'autre trace dans les actes du monastère. Le champ de Spanoléontos (l. 9, 13-14) était voisin d'une vigne d'Iviron (l. 8-9, 15), et tous deux étaient situés sur les hauteurs « au-dessus de Galéagra » (l. 15). Spanoléontos convoite un terrain qui se trouve dans les limites du couvent de Karaba (l. 11-12). Pour l'obtenir, il consent à échanger son champ voisin de la vigne d'Iviron contre ce terrain. L'intérêt de Spanoléontos pour ce terrain peut s'expliquer si l'on suppose que ce couvent et Karaba étaient eux-mêmes des couvents voisins. Si nous ne savons pas où était situé Spanoléontos, plusieurs indices dans notre document permettent de localiser approximativement Karaba : en montagne, entre Galéagra et Sisikon ; cf. Introduction, p. 73-74 et fig. 4, p. 71.

Prosopographie. Sur le prôtos Nicéphore (l. 37), voir plus haut. — D'après l'écriture, il n'est pas impossible que l'économe Sabas qui signe ici soit l'higoumène du Sauveur qui rédigea notre n° 18. Dans *Prôtaton*, p. 153, la date 1014 donnée à Sabas est à réviser selon ce qui est dit plus haut. — Sur Syméon Loutrakènos (l. 38), voir notre n° 14, notes. — Le moine et prêtre Georges qui signe l. 38 est l'higoumène de Tolmatzè, mentionné l. 22, sur lequel voir notre n° 20, notes. — Sur Georges higoumène du Sauveur (l. 39), voir notre n° 18, notes.

Σί		γνον
Εὐθ(υμίου)		(μον)αχ(οῦ) κ(αί) πρε(σβυτέρου)

||² Ἐν ονοματ(ι) του π(ατ)ρ(ὸ)ς (καί) τοῦ υιοῦ (καί) τοῦ ἀγίου πν(εύματος). Εὐθύμιο(ς) (μον)αχ(ὸς) (καί) ἡγούμε(νος) τ(ῆς) λαύρ[ας] ||³ τῶν Ἡθέρων, ὁ τὸν τίμιον (καί) ζωοποιὸν στ(αυ)ρον ἰδιοχῆρο(ς) ποιήσας, ||⁴ τὴν παροῦσαν ἀσφάλειαν ἀνταλλαγ(ῆς) ἔχουσιν τρόπον τίθημι (καί) ||⁵ ποιῶ συνενέσει (καί) προτροπῇ πάντ(ων) τῶν ὑπ' ἐμὲ ἀδελφῶν πρὸς σέ ||⁶ Πέτρον (μον)αχ(ὸν) καί ἡγούμε(νον) μο(ν)ῆς του ἀγίου Ιω(άννου) τοῦ Θεολόγου, τ(ῆς) λεγομένης του Σπανολέγγ[τος], καί ||⁷ πρὸς Μινᾶν (μον)αχ(ὸν) τὸν σὸν ἐξάδελφον (καί) δι' ὑμῶν πρὸς τὸν ὑμέτερον θειον τὸν κυ(ρ) Νικήτα ||⁸ ἐπὶ ὑποθέσει τοιαύτη. Ἐπιδήπερ πλησίον καί σύνεγγυς τοῦ ἡμετέρου ἀμπε-||⁹λῶνο(ς), τοῦ ὄντο(ς) πλεισίον τῆς δέσεως τῷ ποταμοῦ, τόπον χωραφιόν κα-||¹⁰τέχεται ὑμεῖς ἐπέκεινα τῶν δώδεκα χρόνων, ὅπου δεδώκασιν ὑμῖν οἱ ||¹¹ ἄγιοι γέρωντ(ες), νυνεὶ δὲ ευρώντες ὑμεῖς τόπον ἕτερον τοῦ περιδρισμοῦ ||¹² τῆς ἡμετέρας μονεῖς τοῦ Καραβὰ ἡρετήσασθ(αι) ἀναλαβέσθ(αι) ἐκεῖνον καί ||¹³ δοῦναι πρὸς ἡμᾶς ἀνταλλα- γωγῆς τρόπῳ τὸν ἡρημένον χωραφι-||¹⁴έων ὑμῶν τόπον, ὅσος καὶ οἶος ἐστίν, τὸν ὄντα καί διακείμενον ε-||¹⁵πάνωθεν τῆς Γαλεάγρας, πλησίον τοῦ ἡμετέρου ἀμπελῶνο(ς), δι' ὃ ἀρεσ-||¹⁶θέντες ἀμφώτεροι δεδώκαμεν ὑμῖν ὃν ἐπεζητήσατε τόπ(ον) ||¹⁷ καθὼς αὐτὸν περιορίσαμεν ἀπὸ τοῦ αυχόν(ο)ς, ἔνθα στεῖκη ὁ στ(αυ)ρός, καί κα-||¹⁸τέχεται ρυάκειν μέχρ(ει) τοῦ ποτ(α)μου · τὸ (δὲ) ἄνωθεν μέρος(ς) μέχρ(ει) τοῦ μονοπα-||¹⁹τίου του ἐξερχομένου ἐκ τοῦ Καραβὰ (καί) εως τοῦ δρόμου τοῦ δημοσίου ||²⁰ τῆς Γαλεάγρας τῇ ἰσότητι (καί) ἀποδίδη εἰς τὸ ραχούνην, ἐν ᾧ (καί) ἡ με-||²¹γάλη καστανέα ἴστατε, ἡ διαχωρίζουσα ἀναμεταξὺ ἡμῶν τὴ ||²² καί του κυ(ροῦ) Γεωργίου τοῦ πρ(ε)σβ(υ)τ(έ)ρου τοῦ ἐπιλεγόμενου Τουλμάτζι, τοῦ ἔχειν ὑμ(ᾶς) ||²³ ἀνενοχλήτο(ς) (καί) ἀνεπικολύτο(ς) τὸν τοιοῦτον τόπ(ον) (καί) ποιεῖν ἐν αὐτ(ῶ) ||²⁴ ἀμπελώνας, χωράφια καί ὀσπίτια καί καταφυτεύ-||²⁵ειν καί δένδρη, ποιεῖν ἐκκλησίαν (καί) κατασ- σκευάζην μοναστήρι-||²⁶όν, καί ποιεῖν [. . .] ἐν αὐτ(ῶ) καθὼς θέλ[ετε] (καί) βούλεσθαι. Εἰ δὲ ποτ(ε) κ(α)ρ(ῶ) ||²⁷ εἰ βουληθεῖτε τὸν τοιοῦτ(ον) τόπ(ον) ἀποποιήσασθ(αι) ἢ πράσσειν, ἵνα οἱ γει-||²⁸τινιάζοντες ἔχουσιν ἐπ' ἀδίας ἐξονήσασθαι αὐτόν, ὃς ἂν εὐρεθεῖ (καί) ||²⁹ ἀρεσθεῖ, [[εἰ]] μὴ ἔχειν δὲ εξουσίαν μῆτε ἡμᾶς μῆτε ὑμᾶς εἰς ἀνατροπ(ή)ν ||³⁰ χωρίσαι τ(ῶν) νῦν συμφωνηθέντ(ων) καί συτυχηθέντ(ων) μεταξὺ ἀμφοτέρων ||³¹ ἡμῶν. Ἡ τις (δὲ) φοραθεῖ τοῦτο ποιῶν, εχέτω τὴν ἀπὸ του Θ(εο)υ κατάκρισιν ||³² καί τ(ῶν) ἀγίων πατέρων, καί ἀντιστρέφ(ε)τ(ω) τ(ῶ) ἐνμένοντι μέρει τοὺς ἐξόδοις ||³³ αὐτ(ῶν) καί κενοτομίας ἐν διπλεῖ προσωτητι · (καί) εἰθ' οὕτο(ς) ἰσχυρὰν διαμένειν τ(ή)ν ||³⁴ παροῦσαν ἀσφάλειαν, γραφεῖσα(ν) ἡμετέρα γνώμη (καί) προτροπῇ δ(ιὰ) χειρ(ὸς) Ξενο-||³⁵φωτ(ος) (μον)αχ(οῦ) (καί) ἡγουμε(νου) μο(ν)ῆς του ἀγίου Γεωργίου, κατα παρούσαν τῶν παρευρεθέντ(ων) ||³⁶ μαρτύρω(ν), μη(ν)ι Ἰουλιω κγ' ἔτους ςφ[. . .] ινδ(ικτιῶνος) ι[.].

||³⁷ + Νικηφορος μο(να)χ(ὸς) ο (πρῶτος).

+ Σάββας (μον)αχ(ὸς) κ(αί) οἶκο(νόμος) οἰκεία χειρὶ υπ(έγραψα) +

||³⁸ + Συμεῶν μο(να)χ(ὸς) ὁ Λουτρακινό(ς) :

+ Γεωργιος (μον)αχ(ὸς) (καί) πρ(ε)σβ(υ)τερος).

||³⁹ + Γεωργιος μ(ον)αχ(ὸς) κε ηγουμε(νος) του Σ(ωτῆ)ρ(ο)ς.

||⁴⁰ + Κλήμης (μον)αχ(ὸς) {μο(να)χ(ὸς)} (καί) πρ(ε)σβ(υ)τερος τ(ῆς) μον(ῆς) τῶν Ηθεῖρων +

||⁴¹ + Βαρθολομαῖος μο(να)χ(ὸς) (καί) πρ(ε)σβ(υ)τερος τῆς μον(ῆς) τῶν Ηθεῖρων +

L. 3 lege ἰδιοχέρως || 1. 9-10 κατέχετε || 1. 12 ἡρετήσασθε || 1. 13 εἰρημένον || 1. 17 αυχόνος post corr. : lege αὐχένος || 1. 21 lege ἴσταται || διαχωρίζουσα : -ρι- post corr. supra -ρη- || 1. 23 lege ἀνεπικαλύτως || 1. 26 θέλ[ετε] :

ετε rescriptum altera manu supra rasuram || lege βούλεσθε || l. 27 βουληθείτε : -ή- altera manu supra -ε/- || l. 31 lege Ελ || l. 32 τὰς ἐξόδους || l. 33 οὕτως || l. 36 ,ςφς' et ιβ' : rescriptum altera manu supra rasuram || l. 37 τ(ών) Καρέ(ων) post οἰκονόμος et supra lineam add. altera manus.

23. ACTE D'ÉCHANGE

ἀνταλλαγωγή (l. 21-22, 23)

ἀνταλλαγωγικός χάρτης (l. 26, 28-29)

25 août, indiction 15

a.m. 6525 (1017)

Jean, fils du koublouklèsios Stéphanos, et Stéphanos, économiste du monastère de Kolobou, échangent des terrains situés à Hiérissos.

LE TEXTE. — Original (archives d'Ivion, n° 25). Parchemin fin, présentant des échancrures à la base, 585 mm au centre × 365 mm en haut, 375 au milieu. Dix plis horizontaux (rouleau aplati). Mauvaise conservation : trous d'usure au sommet du document et le long des plis dans la partie supérieure, qui affectent le texte l. 2-3 et 6-8. L'encre, noire, du texte et des signatures, presque partout pâlie et par endroits effacée, a corrodé le parchemin et a formé un dépôt verdâtre au verso ; repassages modernes à l'encre et au crayon l. 2-5 et 11-12. Réserve pour le signon face aux premières lignes du texte. Tilde sur les quantième du mois et de l'indiction (l. 29), tilde barré sur le mot πνεύματος (l. 2) et tilde barré d'une croix de saint André sur les chiffres de l'an du monde (l. 30). Noter, l. 22 et 33, l'omikron en exposant pour l'abréviation ο(ν). Au sommet du *recto*, notice ancienne, en partie détruite, en partie effacée. — Au *verso*, notice grecque ancienne : + Περὶ τῆς μονῆς το Κολοβοῦ. — *Album*: pl. XLV.

Inédit. Nous éditons d'après nos photographies et les lectures faites sur place.

ANALYSE. — Signon autographe. Invocation trinitaire (l. 1-2). Jean, fils du koubouklèsios Stéphanos, établit la présente garantie, qui remplit toutes les conditions légales, en faveur de Stéphanos, [économiste du monastère de Kolobou] (l. 2-7). Depuis toujours, le bâtiment voisin de la maison de Jean appartient au monastère de Kolobou. Lorsque [Jean] est venu habiter sa maison, manquant d'espace, il a demandé au moine Georges [l'Ibère] de lui céder le terrain de ce bâtiment, et lui seul, sans les matériaux, en échange du terrain qui est proche de l'atelier de [Jean], terrain que celui-ci détient depuis longtemps, son père lui en ayant fait don, comme dot, par écrit (l. 7-15). [Georges] a accédé à sa demande et a ordonné à [Stéphanos] qu'il en soit ainsi fait ; [Jean] a reçu de Stéphanos tout ce terrain, avec le four, jusqu'à l'atelier de [Kolobou] et il a donné en échange tout le terrain qui est situé entre leurs deux ateliers ; il devra aussi condamner la porte qui lui en permet l'accès. [Jean] remercie [les moines] d'avoir accepté cet échange (l. 15-22). Clause de garantie : si [Jean], ou ses héritiers, remettaient en cause cet échange, ils seraient exclus de la communauté chrétienne

et devraient payer une amende de vingt-cinq nomismata (l. 22-26). Conclusion ; le présent document, fait avec l'accord des deux parties, recevra [le cas échéant] l'appui de tout tribunal, laïc ou ecclésiastique. Mention du scribe, Léon, fils de Nicéphore, date, mention des témoins (l. 26-30). Signatures autographes de sept témoins, dont cinq clercs et un ancien drongaire (l. 30-36).

NOTES. — *L'affaire*. Il est question de cinq parcelles contiguës, apparemment alignées, dans le kastron d'Hiérissos. *a)* A une extrémité, une étroite parcelle (l. 10) appartient à Jean ; il y a sa maison. *b)* Puis un terrain peut-être plus vaste, appartenant à Kolobou, où se trouvent un bâtiment et un four (l. 8, 9, 18). *c)* A la suite (l. 18), l'atelier de Kolobou. *d)* Entre *c* et *e* (l. 19-20), le terrain, non bâti, que le koubouklésios Stéphanos a donné à Jean. *e)* L'atelier de Jean, qui communique avec *d* par une porte (l. 20). Les parcelles *b* et *d* sont échangées.

Prosopographie. Stéphanos, moine d'Iviron et économiste de Kolobou (l. 6, 17) n'est pas autrement connu. — L'auteur de l'acte et les témoins sont pour la plupart attestés par d'autres documents établis, comme cet acte, à Hiérissos : sur le koubouklésios Stéphanos (l. 1, 15, 30) et Basile Éladikos (l. 33), voir notes à notre n° 12 ; sur le deutéreouôn Phôtios (l. 32), notes à notre n° 15. — Le vendeur, Jean, fils du koubouklésios (l. 1), le prôtopapas Nicolas (l. 31) et le domestique (titre ecclésiastique) Théodose (l. 35) sont témoins dans divers actes de *Lavra I* : Jean, n° 18, l. 61, n° 22, l. 32 ; Nicolas, n° 18, l. 58, n° 22, l. 26, n° 24, l. 33 ; Théodose, n° 24, l. 35. — Le laïc Nicéphore (l. 34) a signé, avec les mêmes fautes dans les mots μαρτυρῶν ὑπέγραψα, *Lavra I*, n° 13, l. 25. — Sauf la désinence -ος, le nom du dernier signataire (l. 36) est effacé. Sa fonction de prêtre et son écriture permettent de penser qu'il s'agit du prêtre Georges Razès qui signe en 1008 notre n° 15, l. 52 (G. R. prêtre), 53 (G. prêtre), et deux actes de *Lavra I* : en 1014, le n° 18, l. 62 (*id.*) ; en 1018, le n° 24, l. 37 (G. R. prêtre ; lire Γεοργγος).

L. 12, ἀνευ τῆς ὕλης : nous comprenons que le bâtiment appartenant à Kolobou sera démonté, et que les pièces de bois qui interviennent dans sa construction seront récupérées par le monastère.

Acte mentionné : acte de donation d'un terrain (l. 15), par Stéphanos à son fils Jean, à l'occasion du mariage de ce dernier : perdu.

Σιγ	νον
Ιω(άννου)	ου Στεφ(άνου) κουβου(κλησίου)

||² [Ἐν ὀνόματι τοῦ πατρὸς (καὶ)] του υἱου (καὶ) του ἀγίου πνεύματος. Ιω(άννης), ο γνήσιος υἱός ||³ [Στεφ(άνου) (κ)ου(κ)λησίου), [ὁ τὸν] τρίμιον (καὶ) ζωοποιὸν σ(α)υρον σ[ὺν τῷ ὀνοματ(ι)] ||⁴ πειξας, ασφαλιζομαι (καὶ) κα[τ]απειθ(ημι) ἐκουσία μου γνώμη ||⁵ [καὶ] αὐτωπροερέτω βουλή καὶ οὐκ ἐκ τινος φόβου ἢ δελεασμοῦ ἢ φακτ(ου) αγνώας, ||⁶ [ἀ]λλὰ μάλων συμπροθυμία πάσι (καὶ) ολωψύχω προθέσι, προ<ς> σαὶ κυ(ρ) Στ[έφανον] ||⁷ [. . .] ἐπεὶ υποθ(έσει) τοιαύτη. Καὶ γ(ὰρ) ἐκ των ἀμνημωευτ[ων] ||⁸ χρόνων πρῶτ(ε)ρχεγ [ἢ δεσ]ποτ(ε)ία καὶ ἡ ἐξουσία τ[οῦ οἰκ]ηματ(ος) [τοῦ] κατέγγις τοῦ ὠσ-||⁹πειτίου ἐμοῦ Ιω(άννου), τῶ τοιουτων οἰκημα (πρῶ)τ(ε)ρχ(ε) της μο(ν)ῆς τοῦ Κολωβου ἡτα, ἐμοῦ ||¹⁰ ελθόντο(ς) εἰς τῶ ἴδειγ οἰκημα κατυκῆν καὶ στενοχωρία πειεζωμενου, ἡζη-||¹¹τργν το[ν] ἄγιον καλόγιρων κυ(ρ) Γεώργγιων ἐπιδούνε μοι τον τοπ(ον) του διλοθ(έν)τ(ος) οσπειτ(ίου) ||¹² ἀνευ της οἴλης, την γην και μονην, ανταλαγογῆς τρῶπω, καὶ λα(βεῖν) παρ' ἐμοῦ ||¹³ τον

τοπ(ον) τον σύνεγγους του εργασειρίου μου, ὃν δεσπόζω και κατεχω επι χρονους ||¹⁴ πολους μεχ(ρι) την σειμερον, δωθ(έν)τ(ος) μου την τοιαυ(την) δεσποτ(είαν) (και) ἐξουσίαν παρ[ά] του π(ατ)ρ(ός) ||¹⁵ μου κυ(ροῦ) Στεφά(νου) κουβου(κλησίου) δι' εγγράφου αυτού (και) ενυπογράφου προικο(ς). Και δεῖ οδιγισεν τήν ο-||¹⁶λοφοτ(ον) αυτού ψυχ(ήν) ο Θ(εδ)ς (και) ηξεν τει εμι παρακλ(ήσει) και προσεταξεν [σοι] τουτ(ο) γενεσθ(αι). (Και) ηδοῦ ||¹⁷ ἀπό την σειμερων καθωμολογῶ ηληθαίνε παρα σου κυ(ροῦ) Στεφά(νου) (και) οικονομου μο(νής) του Κολο-||¹⁸βου τον διλοθ(έν)[τ](α) τοπ(ον) εξ ολωκλ(ήρου), συν του φούρνου τει ησωτ(η)τ(ι) μεχ(ρι) του εργασειριου υμών, (και) δεδωκα ||¹⁹ ὑμᾶς εγῶ Ιω(άννης) αντ' αυτού τον ἴδειον μου τοπ(ον) εξ ολοκληροῦ, ὅσαν (και) υλον εστήν, μετα-||²⁰ξοι τον εργασειριον ὑμών · (και) ἴνα (και) κλήσω και την θύραν τήν ἀνήγουσαν ||²¹ εις τόν τοιουτ(ον) τωπ(ον) · (και) καθωμολογῶ ὑμᾶς χάρην μεγάλην ὑπερ της τοιαυ(της) αντ[α]-||²²λαγογ(ής), ος ηξαντες τει ἐμι παρακλ(ήσει). Η δέ τεις τον εμών κληρονόμο(ν) ἦτε εγω αυτ(ός) ||²³ Ιω(άννης) πρὸς ανατροπ(ήν) χωρίσε της τοιαυ(της) ανταλαγογής, ἔστω ο τοιούτο(ς) καλχωρισ-||²⁴με(νος) της ἀγίας (και) ομωούσιου (Τριά)δο(ς) (και) μι ακούεσθ(αι) παρὰ παντο(ς) χριστιανού, ||²⁵ [ὡς ἀποξενω]θ(εῖς) της ἀγίας (και) καθαρὰς πειστεως τον χριστιανών, (και) δειδωτ(ω) (και) λω-||²⁶γω προστειμου νο(μίσματα) ηκοσι-πεντ(ε) · και ηθ' ουτο(ς) μένην ο παρών ανταλαγωγικο(ς) χαρτ(ης) ||²⁷ βεβεως (και) απτωτο(ς), βωηθουμενο(ς) παρα παντο(ς) πολ(ι)τ(ικου) κριτ(η)ριου (και) ενκλησιαστικου κανονο(ς), ||²⁸ δια τω εξ αρεσκείας τον αμφοτερω(ν) ημω(ν) τουτω γενεσθ(αι). Εγγραφη ο πα(ρών) ανταλα-||²⁹[γωγι]κο(ς) χαρτ(ης) δ(ιὰ) χ(ειρ)ός Λεωντ(ος) υιου Νηκηφο(ρου), μ(η)νι Αυγούστω κε' ινδ(ικτιώνος) ιε', κατ(ε)νο-π(ιον) τον υπογραψαντ(ων) ||³⁰ αξιοπειστων μαρτ(ύρων), ετους ,ςφκε' +

+ Στέφανός κουβου(κλησίος) παρὸν (και) μαρτ(υρῶν) ὑκία χειρι ὑπεγραψα

||³¹ + Νηκολαος (πρω)τ(ο)παπας παρον κε μ(α)ρ(τυρῶν) υπεγραψα ηδηοχηρος ··

||³² + Φοττος (εσδύτερος) κ(αί) δευτερευον παρον κ(αί) μ(α)ρ(τυρῶν) υπεγραψα ηδηοχηρος

||³³ + Βασιλιο(ς) αποδρογαριο(ς) ω Ελαδικός παρο(ν) (και) μαρτ(υρῶν) υπ(έ)γραψα ειδιοχηρος + ··

||³⁴ + Νηκηφορ <ο>ς μρατυρον υπεγραψα ηδηοχηρος

||³⁵ + Θεοδόσιως δο[μέ]στικο(ς) παρων και μ(α)ρ(τυρῶν) υπ(έ)γραψα ειδιοχ(είρω)ς +

||³⁶ +ος πρ(εσδύτερος) παρον κ(αί) μ(α)ρ(τυρῶν) υπ(έ)γραψα ηδιοχειρος

Leges: 1. 4 πήξας || 1. 5 αὐτοπροαιρέτω βουλή || 1. 6 μάλλον σὺν προθυμία πάση || σὲ || 1. 8 κάτεγγυς || 1. 8-9 ὀσπητίου || 1. 9 τὸ τοιοῦτον || 1. 10 κατοικεῖν || 1. 10-11 ἠζήτουν νεὶ ἠξίουν || 1. 11 καλόγηρον || 1. 12 ὕλης || 1. 13 ὄν : ὄν || 1. 15 δὴ ὠδήγησεν || 1. 16 εἶξεν τῇ ἐμῇ || 1. 17 εἰληφέναι || 1. 18 τῇ ἰσότητι || 1. 19-20 ὅσον καὶ οἶόν ἐστιν, μεταξὺ τῶν ἐργαστηρίων ἡμῶν || 1. 20 κλείσω || 1. 22 ὡς εἶξαντες τῇ ἐμῇ || Εἰ δέ τις τῶν || 1. 23 χωρήσαι || 1. 24 μὴ || 1. 25 διδώτω || 1. 26 εἶθ' οὕτως μένειν || 1. 27 βέβαιος || 1. 28 τω : τὸ || τοῦτο || 1. 34 μαρτυρῶν ὑπέγραψα.

24. ACTE DU PRÔTOS LÉONTIOS

(ἔγγραφος) ἀσφάλεια (l. 2, 22)
 τῆς (...) ἀσφαλείας τὰ ὑπομνήματα (l. 13)

Décembre, indiction 4
 a.m. 6529 (1020)

Le prôtos Léontios et les higoumènes autorisent la laure tou Ibèros à posséder un second attelage de bœufs.

LE TEXTE. — Original (archives d'Iviron, n° 26). Parchemin épais, blanchi, présentant une languette au sommet, 675 mm au centre, 515 à gauche, 520 à droite, × 465 mm au centre. Deux anciens plis verticaux, huit anciens plis horizontaux, moins marqués. Mauvaise conservation : le parchemin est froissé ; quelques trous d'usure le long des plis verticaux ; taches d'humidité. Le parchemin est margé à droite à la pointe sèche. L'encre du texte et des signatures, noire, est presque partout pâlie ou effacée ; elle a laissé des traces jaunâtres là où elle a corrodé le support ; à d'autres endroits, elle est délavée et a sali de gris l'apprêt du parchemin. Tilde sur les nombres (l. 12, 20, 23). — Au verso, deux notices anciennes grecques et trois géorgiennes : 1) Τῶν Ἀγιοριτ(ῶν) πρὸς ἡμᾶς διὰ τ[ὸ] ζ(ευ)γάριον. 2) Ζευγάριον. 3) (XI^e s., écriture minuscule) : mtis(a)g(a)n micemoli uyeltat(w)s g(iorg)isda (donation par le Mont [Athos] à Georges d'un attelage de bœufs). 4) (XI^e s., écriture minuscule) : mtisag(a)n micemulta uyeltatws g(iorg)isda daçerili in[diçt]jionsa :sm: (document de la donation par le Mont [Athos] à Georges, chronikon 240 [= 1020]). 5) (XV^e s.? écriture civile) : me...irisaj (incompréhensible). — *Album*: pl. XLVI.

Inédit. Nous éditons d'après nos photographies, dont certaines prises par transparence, et les lectures faites sur place.

ANALYSE. — Invocation trinitaire (l. 1). Le prôtos Léontios et tous les higoumènes établissent la présente garantie, qui remplit toutes les conditions légales, en faveur de Georges, kathigoumène de la laure de la Vierge, dite tou Ibèros, et de sa laure (l. 1-5). L'empereur, Basile [II], a prescrit par chrysobulle que la laure [des Ibères] dispose, pour effectuer les travaux indispensables, d'un attelage de bœufs ; les autorités athonites ont jusqu'ici accepté cette décision, en raison d'une part de l'ordre impérial, d'autre part des bienfaits accordés au Mont [Athos] par les bienheureux oncles de [Georges], Jean l'Ibère et Jean le Syncelle, comme en témoignent les documents dans lesquels le Conseil (οἱ γέροντες) en a perpétué le souvenir (l. 6-9). Le moine Georges, qui suit leurs traces et manifeste le même amour qu'eux pour [la communauté athonite] en se dépensant pour elle, a adressé une demande [au prôtos] : en raison du nombre des moines, l'attelage de bœufs ne suffit plus pour les travaux de la laure et il prie que lui soit accordé un second attelage (l. 9-12). [Le prôtos] a accueilli favorablement cette demande ; il confirme par le présent document les décisions prises par ses prédécesseurs et prescrit que la laure [des Ibères] possède à l'avenir deux attelages de

bœufs pour le transport du bois et des pierres, et pour tout usage sauf le labour (l. 12-16). Clause de garantie : malédictions à qui remettrait en cause cette autorisation de posséder deux attelages, l'un par ordre impérial, l'autre par décision [du prôtos] ; il tomberait sous le coup des lois et des canons, car les successeurs n'ont pas le droit d'abolir les arrangements faits par leurs pères (l. 16-22). Conclusion, mention du scribe le moine et prêtre Jean, *grammatikos* ; date (l. 22-23). Signatures, autographes sauf une, du prôtos et de vingt-deux moines, *higoumènes* et prêtres (l. 23-32).

NOTES. — *L'affaire*. Ce document est à verser au dossier encore peu étudié des animaux à l'Athos. Provisoirement, on se reportera à *Prôtalon*, en particulier p. 104 : vers 972, le *typikon* de Tzimiskès reconnaissait à Lavra le droit de conserver à l'intérieur de l'Athos une paire de bœufs pour pétrir le pain (à l'exclusion de tout autre usage et surtout du labour) ; en 1045, le *typikon* de Monomaque fit passer à quatre le nombre des attelages autorisés, en raison du nombre des moines de Lavra (700), et donna à Vatopédi la permission de posséder pour les mêmes raisons une paire de bœufs. Or notre acte nous apprend que l'empereur Basile II avait octroyé à Iviron, probablement du vivant de Jean l'Ibère et même de Tornikios (cf. l. 8-9), une paire de bœufs, décision que le Conseil avait entérinée. En 1020, les Ibères demandèrent à avoir un deuxième attelage, en raison de leur nombre (l. 12). La permission fut accordée par le Conseil (qui tente d'en minimiser l'importance, l. 11) avec les restrictions habituelles (l. 16 : pas de labour). L'utilisation qui est indiquée : le transport du bois et des pierres, pourrait être liée aux travaux entrepris dans l'église de la Vierge (cf. Introduction, p. 61-63). — Il est probable qu'en 1045, lorsque le *typikon* autorise Lavra et Vatopédi à détenir des bœufs, il légalise une situation de fait. Mais il est remarquable qu'à cette occasion les Ibères n'ont, semble-t-il, pas montré leurs documents, *chrysbulle* et décisions du Conseil, pour faire valoir leurs droits à ce sujet : le couvent ne s'était-il pas encore pleinement relevé de la crise qui l'avait frappé en 1029? — La justification donnée par les autorités athonites pour cette entorse au règlement qui interdisait la présence d'animaux à l'Athos est qu'elles suivent en cela leurs vénérables prédécesseurs (l. 13-14) et elles rappellent les obligations de l'Athos envers Jean l'Ibère et Tornikios (l. 7-8), « ce qui a été reconnu déjà pour d'autres affaires dans des actes établis par le Conseil » (l. 8-9) : cf. *Actes mentionnés*.

Prosopographie. Sur le prôtos Léontios (l. 1, 23), cf. *Prôtalon*, p. 130, n° 9. — Sur Georges, *higoumène* d'Iviron (l. 4), neveu de Jean l'Ibère et de Jean Tornikios (l. 8), voir Introduction, p. 42. — Sur le scribe Jean (l. 22-23), voir notre n° 21, notes. — Si notre lecture Eustratios (l. 23) est bonne, étant donné sa place après le prôtos, il doit s'agir de l'*higoumène* de Lavra Eustratios, dont on connaît l'existence en 1018 (cf. *Lavra* I, n° 24, l. 7 et p. 48-49 : rectifier p. 49, 1^{re} ligne : Eustratios ne signe pas mais il appose son signon au début de l'acte). Nous ne comprenons pas ce qu'il a voulu écrire ici après son nom et le mot *μοναχός*, mais cf. *apparat*. — Athanase de Vatopédi (l. 24) est connu entre 1020 (le présent acte) et 1048 (*Pantéléémôn* n° 4, l. 41) ; cf. *ibidem*, notes p. 44 et *Prôtalon*, p. 222 ; ajouter une mention dans un acte de Vatopédi de 1066 se référant à *ca* 1038. — Sur Syméon Loutrakènes, voir notre n° 14, notes. — Sur les deux représentants de Zygyou, Nicéphore (l. 24) et Niphôn (l. 25), voir notre n° 20, notes : ils se présentent ensemble dans deux autres documents, en 1016 (*Xèropotamou* n° 3, l. 18, 55) et en 1024 (*Lavra* I, n° 25, l. 49, 52) ; l'*higoumène* est Niphôn. — Sur Théoktistos d'Esphigménou (l. 25), voir notre n° 20, notes. — Léontios de Kalyka est mentionné en décembre 1018 (Vatopédi) et en 1056 dans un inédit d'Iviron pour une affaire qui se

passe vers 1030. Pour les débuts du couvent, cf. *Prólalon*, p. 88 et notre n° 3, notes ; sur son histoire ultérieure et son emplacement, *Lavra I*, n° 61, et notes, nos 62 et 63 ; cf. aussi *ibidem*, p. 222) : ajouter la mention de son représentant Thomas dans un acte de Vatopédi de 1066. — Sur Théoktistos de Boroskopou (l. 26) et sur Georges de Tolmatzè (l. 27), voir notre n° 20, notes. — Sur Théodoulos de Daphnè (l. 26), cf. notre n° 19, notes. — Bartholomaïos de Saint-Jean-le-Théologien est connu par trois signatures : en décembre 1018 (Vatopédi), dans le présent acte (l. 27) et en février 1030 (*Panilélemôn* n° 1, l. 22). Il existe au moins deux couvents sous le vocable de saint Jean-le-Théologien, Barnabitzè et Sikélou, pour ne pas parler de Spanoléontos (notre n° 22), probablement différent du couvent de notre Bartholomaïos ; en effet, notre n° 22 donne le nom de l'higoumène, Pierre, et celui de deux notables du couvent, parents de l'higoumène, Ménas et Nicétas, et il est douteux qu'entre l'établissement de notre n° 22 et décembre 1018 tous trois aient disparu et que l'higouménat soit passé à un quatrième moine, Bartholomaïos. — D'après la manière caractéristique dont Nicolas, higoumène de Saint-Élie (l. 28), écrit son nom, il est clair qu'il s'agit du Nicolas qui, en 1016, apposa son signon sur un accord passé avec l'higoumène d'Atziïðannou : *Lavra I*, n° 19 ; on trouvera, *ibidem*, p. 152-154, le résumé de l'affaire et ce que nous savons sur cet établissement. Notre acte permet d'élucider quelques problèmes posés par ce document : Nicolas resta à la tête de son couvent puisqu'il signe le présent acte comme higoumène de Saint-Élie, même si, selon l'accord, il était allé vivre à Atziïðannou en laissant à Saint-Élie un représentant : cf. *Lavra I*, n° 19, l. 10-13, notes p. 153, et n° 21, l. 42 (Nikôn : copie suspecte, lecture peut-être erronée). Cependant, à la lumière d'un acte de Vatopédi (original de décembre 1018), on doit être prudent sur l'identification des couvents : en effet, ce document est signé par Simôn higoumène de Saint-Élie et par Nicolas, dont la signature paraît différente de celle du présent acte, higoumène ὁ Ἀγιοηλίτης. — Il n'y a pas de doute que son higoumène Sabas céda, à une date inconnue, à l'higoumène de Lavra Michel. On trouvera des hypothèses sur la date de cette transaction dans *Lavra II*, p. 7-8 et *Kastamonitou*, p. 2, n. 3. Ajoutons que le moine et prêtre Nicétas de notre acte ne figure pas parmi les moines d'Arméniou cités dans *Zographou* n° 2. — Athanase (l. 29) a été mis à la tête de Bouleutéria en avril 1010 (*Xèropotamou* n° 2, l. 17 sq.) et il y resta au moins jusqu'en 1030 : cf. *Lavra I*, n° 16, l. 6-7 ; *Xèropotamou* n° 3, l. 4 ; *Lavra I*, n° 26, l. 1, 28, 31 ; n° 27, l. 3, 5. Sur le couvent, voir en dernier lieu *ibidem*, p. 64-66. — Jacques de Saint-Hypatios apparaît pour la première fois dans le présent acte ; on le trouve par la suite jusqu'en 1066 (Vatopédi) : en 1035, 1047, 1049 (*Lavra I*, n° 29, l. 26 ; *Kastamonitou* n° 1, l. 23 ; *Zographou* n° 3, l. 11, 25-26) ; en 1057, il sert de scribe à trois moines illettrés qui signent *Panilélemôn* n° 5, app. l. 42, 44, 48 (cf. notes p. 54). Un seul autre higoumène est connu : Germanos en 1108 (*Lavra I*, n° 57, l. 52). Sur l'histoire et l'emplacement du couvent, cf. *Kastamonitou* n° 7 et notes, p. 61-62. — Grégoire higoumène de Saint-Nicolas (l. 30) n'est pas autrement connu. Sur Saint-Nicolas, voir les notes de notre n° 20. — Nicéphore ὁ Βλιτζίου ne nous est pas connu et le nom de son couvent pose un problème. Voir les notes de notre n° 18 sur l'identification, qui n'est pas assurée, Βυλλίζοντος = Βλυσίου. La forme Βλιτζίου est un *hapax* dans les dossiers athonites ; en revanche, on connaît un couvent de Βλιτζιδῆ à partir de 1056 (*Xèropotamou* n° 5 et Index, s.v.) dont un seul higoumène est attesté, en 1198 (*Chilandar* n° 3, l. 47-48. Il est probable que Βλιτζιδῆ est une forme dérivée de Βλιτζίου. — Un Léontios de Saint-Démétrios sans qualificatif signe d'une écriture bien reconnaissable, en onciales, en avril 1018 (Vatopédi), en 1024 (*Lavra I*, n° 25, l. 47),

en 1036 (notre n° 25, l. 49) et en 1037 (*Lavra* I, n° 30, l. 36) ; il est vraisemblable que c'est le même Léontios qui a signé le présent acte (l. 31), mais il y écrit seulement son nom, le vocable de son couvent étant d'une main différente, en minuscule. — Sur le couvent de Pithara, voir notre n° 18, notes. — Notre acte conserve la seule mention de l'higoumène Paul de Charontos. Sur d'autres représentants et sur les multiples surnoms de ce couvent, cf. *Pantéléèmon*, p. 47. Cet établissement, qui était vraisemblablement dédié à saint Basile, était limitrophe d'Arméniou à Xèrokastron (cf. *Zographou* n° 2, l. 54-55) ; il n'a donc rien à voir avec un prétendu ancien couvent de Saint-Basile qui se trouverait au voisinage de Chilandar (cf. *Prôtalon*, p. 90, n. 299). — Sur Épiphane de Skamandrènou (l. 32), voir notre n° 20, notes. — Sur Euthyme de Saint-Nikôn et son couvent, sur lequel nous savons peu et rien de précis, cf. *Pantéléèmon* n° 5 et notes p. 53.

Actes mentionnés: 1) Chrysobulle de l'empereur Basile [II] autorisant Iviron à utiliser au Mont Athos une paire de bœufs (l. 6-7, 17-18) : perdu. 2) Accord, vraisemblablement écrit, des autorités athonites au sujet de cette permission (l. 20 : ὑπομνήματα, cf. l. 7 : ἐδέξαντο, l. 14 : τυπωθέντα). 3) Actes du Conseil dans lesquels sont mentionnées les largesses des Ibères (l. 8-9), parmi lesquels nos n°s 18, 20 et 21.

+ Ἐν ονομα(α)τ(ι) τοῦ πατρ(ὸ)ς (καὶ) τοῦ υἱοῦ (καὶ) τοῦ [ἀ]γίου πνεύματος. Λεόντιος (μον)αχ(ὸ)ς ὁ πρῶτο(ς) τοῦ ἁγίου ὄρους τοῦ Ἁθωνο(ς) (καὶ) οἱ λοιποὶ πάντες ἡγούμε(εν)οι, οἱ τ[οὺς τιμίους] (καὶ) ζωο-||²ποιούς σταυρούς ἰδιοχείρως πῆξαντ[ες] συν τοῖς ὀνόμα(σιν) ἡμῶν, τὴν παροῦσαν ἔγγραφον ἀσφάλειαν τιθέμε(ε)θα (καὶ) ποιῶ[μεν] ἐκουσία ἡμῶν ||³ γνώμη (καὶ) αὐτοπροαιρέτω βουλή (καὶ) οὐκ ἔκ τινο(ς) ἀνά[γκης] ἢ [φ]ό[β]ου ἢ χλεύης ἢ ἀγν[ο]ίας ἢ ἄλλης τῆς οἰασοῦν τοῖς θεοῖς νόμοις (καὶ) κανόνσιν ||⁴ ἀπηγορευμένης ὑποθέ(σεως), συν προθυμία (δὲ) πάση (καὶ) ὀλοφύχῳ προθέ(σει), πρὸ(ς) ὑμᾶς τ(ὸν) εὐλαβέστατ(ον) (μον)αχ(ὸν) (καὶ) πνευματ(ι)κὸν ἡμῶ(ν) ἀδε(λφὸν) τ(ὸν) κ[ύρ] Γεώργιον (καὶ) καθηγητὴν τῆς εὐαγεστάτης ||⁵ λαύρα(ς), τῆς ἐπ' ὀνόματι τῆς ὑπεραγί(ας) Θεοτόκου ἰδρυμένη(ς) (καὶ) ἐπονομαζομένης τοῦ Ἱθηρο(ς), (καὶ) πρὸ(ς) τὸ καθ' ὑμᾶς μέρος(ς), ἡγουν τὴν τοιαύτην ὑμῶ(ν) λαύραν, ἐπὶ ὑποθέ(σει) τοιαύτ(η). ||⁶ Ἐπειδήπερ ὁ εὐσεβέστα[τ]ος (καὶ) ἁγι[ος] ἡμῶ(ν) βασιλεὺς ὁ κύ(ρ) Βασίλειος προσέταξεν δι' εὐσεβοῦς αὐτοῦ χρ(υσο)βουλλίου ἔχειν τὴν καθ' ὑμᾶς λαύραν εἰς ὑπηρεσίαν τῶν ἀναγκαί(ων) δουλειῶν βοεικ(ὸν) ||⁷ ζεύγος ἓν, (καὶ) οἱ πρὸ ἡμῶ(ν) γέροντες (καὶ) πατέ(ρ)ες ἡμῶ(ν) ἀσμέν(ως) τὴν τοιαύτην ὑπόθε(σιν) ἐδέξαντ(ο) διὰ τε τὸ βασιλικ(ὸν) κελευσμα (καὶ) διὰ τὸ πολλὰ ευεργετηθῆν(αι) τὸ καθ' ἡμ(ᾶς) ||⁸ [δ]ρο(ς) παρὰ τῶν μακαρι[ω]τάτ(ων) σου θείων, τοῦ τε κυ(ροῦ) Ἰω(άννου) τοῦ Ἱθηρο(ς) (καὶ) τοῦ κυ(ροῦ) Ἰω(άννου) τοῦ συγγέλλου, καθὼς (καὶ) περὶ ἄλλων τιν(ῶν) ὑποθέ(σεων) ἔγγραφ(ως) ἐδήλωσαν οἱ γέροντες ||⁹ τὰς παρ' αὐτῶν γενομένας εὐνοίας, ἀλῆστου μνημης χαριν· νυνὶ (δὲ) ἐπεὶ ὁ εὐλαβέστατ(ος) (καὶ) πνευματ(ι)κὸ(ς) ἡμῶ(ν) ἀδε(λφὸς) ὁ κύ(ρ) Γεώργιος τοῖς ἐκείνων ἀκολουθῶν ἔ-||¹⁰χνεσι τὴν αὐτὴν διαθε(σιν) (καὶ) αγαπὴν προ(ς) ἡμ(ᾶς) φυλάτεις (καὶ) ἐν οἷς ἂν δώῃ σοι κύριος ὁ Θε(ὸς) ἰσχυρὰς συνεργεῖς (καὶ) συναγωνίζῃ ταῖς ἡμετέραις ὑποθέσεσιν, ||¹¹ ἤξιωσας δὲ νῦν τὴν ταπειν(ω)σιν ἡμῶ(ν) εἰς ὑπόθε(σιν) ἐλαφρᾶν (καὶ) ἀνεπαχθῆ, λέγων μὴ ἐξαρκεῖν τὸ ἐν ζευγάριον εἰς τὰς δουλείας τῆς καθ' ὑμᾶς λαύρας ||¹² διὰ τὸ πολυαν(θρωπ)ον αὐτης, (καὶ) [ἐ]ζήτεις] ἕτερον αφιερωθην(αι) ζευγάριον ἓν. Εἰδότες οὖν ἡμεῖς ὅτι ἡ ἀγάπη πράγμα ἐστὶ τ(ῶν) ἀγαθῶν πάντ(ων) περιεκτικ(ώ)τατον (καὶ) ἀκρο-||¹³τατ(ον), ἀσμέν(ως) τὴν σὴν προσηγάμε(ε)θα ἀξίωσιν. Διὸ (καὶ) τῆς παρούσης ἀσφαλείας τὰ ὑπομνηματ(α) ἐξεθέμε(ε)θα επικυρουντες (καὶ) βεβαιουντες (καὶ) τὰ πρό-||¹⁴τερον παρὰ τῶν

μακαρί(ων) ημ(ῶν) π(ατέ)ρων οἰκονομηθέντ(α) (καί) τυπωθέντα (καί) ἀμετάτρεπτα φυλαττοντες, κ[αί] τῆς ἀρτίως προτεθείσης ἀξιώσε(ως) ||¹⁵ οἰκονομοῦντες, (καί) στέργον[τ]ες τοῦ ἔχειν τὴν καθ' ὑμᾶς λαύραν εἰς τοὺς ἐξῆς ἅπαντας χρόν(ους) ζεύγη βοῶν δυο [εἰς με]τακομιδὴν ξύλων (καί) λιθων (καί) ἀλλ(ων) ||¹⁶ τινῶν χειρῶν, μὴ μὲν ἀροτριᾶν (καί) χωραφιαίους ἐργάζεσθ(αι) τόπους, ἀλλ' ὡς εἴρητ(αι) εἰς τὰς λοιπὰς πάσας δουλείας ἄνευ τοῦ ἀροτριᾶν, μὴ ἔχειν δὲ τινὰς ||¹⁷ ἐπ' ἀδείας, εἴτε τῶν νῦν παρόντ(ων) εἴτε τῶν μεθ' ἡμᾶς ἐλευσομέν(ων), τὴν παροῦσαν ἡμῶν ἀνατρ(έ)π(ειν) οἰκονομῖαν (καί) τὰ δύο ζεύγη τ(ῶν) βοῶν κωλύεσθαι εἰς τὸ ||¹⁸ καθυπηρετεῖν ταῖς χρεῖαις τῆς καθ' ὑμᾶς λαύρ(ας), τό τε πρότερ(ον) βασιλικῆ προστάξει δοθὲν (καί) τὸ παρ' ἡμῶν οἰκονομηθεὶν, καθότι οὐκ ἔχουσι ||¹⁹ ἐξουσίαν οἱ καθ' ἐξῆς ἐρχόμενοι τὰς τῶν προηγησαμ(ένων) γερόντ(ων) οἰκονομῖ(ας) ἀνατρέπ(ειν). Ἐἴ τις (δὲ) φωραθῆ τουτο π[ο]ι(ῶν) (καί) ἐπηρεάζ(ων) ἢ παρενοχλ(ῶν) τὴν καθ' ὑμᾶς ||²⁰ λαύραν ἔνεκεν τῆς δεσπο[τ]εί(ας) τῶν δύο ζευγαρί(ων) ἢ τὰ ὑπομνήματ(α) (καί) τὰς οἰκονομῖ(ας) τῶν προηγησαμ(ένων) π(ατέ)ρων ἀνατρέπ(ων), ἐχέτω τὴν ἀρὰν τῶν ||²¹ ἀγίων π(ατέ)ρων ἡμῶ(ν) τῶν ἀρχῆθ(εν) τῶν εὐαρεστησάντ(ων) τ(ῶν) Κ(υρίω), (καί) ἔστω ἀλλότρι(ος) τῆς τ(ῶν) χριστιαν(ῶν) π[ί]στ(ε)ω(ς) (καί) χ(α)ταδικασμένος ἐπὶ παντὸ(ς) ἐκκλησιαστικοῦ (καί) ||²² πολιτικοῦ νόμου (καί) κανόνος · (καί) εἰθ' οὕτως ἰσχυράν εἶν(αι) τὴν παροῦσαν ἀσφάλειαν, γραφεῖσαν γν[ώμη] ἡμῶ(ν) (καί) προτροπ(ῆ) διὰ χειρο(ς) Ἰω(άννου) ||²³ (μον)αχ(οῦ) (καί) πρ(εσβυτέρ)ου τοῦ γραμματικοῦ, μηνὶ Δεκεμβρί(ω) ἰνδ(ικτιῶνος) δ' ἔτ(ους) ςφκθ' +

- + Λεοντ(ιος) μ(ονα)χ(ός) ὁ (πρῶτος)
- + Ἐψ[σ]τράτ(ιος) μο(να)χ(ός) .οτελ()τ. () +
- ||²⁴ Αθανάσιος (μον)αχ(ός) ο του Βατ(ο)πεδ(ίου)
- + Συμεῶν μο(να)χ(ός) ὁ Λουτρακινός +
- + Νικηφορος μο(να)χ(ός) του Ζυγοῦ +
- ||²⁵ + Θεοκτηστος μ(ονα)χ(ός) μονης του Εσφουμμενου
- + Νιφων μ(ονα)χ(ός) ο του Ζυγ(οῦ)
- + Λεόντιος μο(να)χ(ός) πρ(εσβυτερο)ς κ(αί) ἡγούμ(εν)ο(ς) μονης του Καλοι(κα)
- ||²⁶ + Θεόκτιστος(ος) (μον)αχ(ός) (καί) ἡγουμ(εν)ο(ς) μονης του αγιου Συμεων ὁ του Βορο(σ)κ(ό)-π(ου)
- + Θε(ό)δουλ(ος) (μον)αχ(ός) (καί) ἡγουμ(εν)ο(ς) τῆς Δαφν(ης) +
- ||²⁷ + Γεώργιος μο(να)χ(ός) ὁ τοῦ Τροματζου
- + [.....]
- + Βαρθ(ολομαῖος) μ(ονα)χ(ός) (καί) ἡγουμ(εν)ο(ς) τοῦ αγίου Ἰω(άννου) του Θεφ(λόγου) +
- ||²⁸ + Νικολ(αος) μο(να)χ(ός) (καί) ἡγουμ(εν)ο(ς) ὁ Αγιόηλείτης +
- + Νηκητας μ(ονα)χ(ός) κε πρ(εσβυτερο)ς τον Αρμενηον +
- ||²⁹ + Ἀθανασιος μο(να)χ(ός) τ(ῶν) Βουλευτιριον
- + Ιακωβος (μον)αχ(ός) (καί) ἡγουμ(εν)ο(ς) μονης του αγηου Ὑπατιου +
- ||³⁰ + Γρηγόριος μ(ονα)χ(ός) (καί) ἡγουμ(εν)ο(ς) μον(ῆς) τ(οῦ) μ(υ)ρ(ο)βλυτρου Νικολ(άου)
- + Νηκηφορος ὁ Βλιτζιου +
- ||³¹ + Λεοντιο(ς) (μον)αχ(ός) ο τ(οῦ) αγιου Δημ(η)τρ(ίου) +
- + Γεωργ(ιος) μ(ονα)χ(ός) ο της μον(ῆς) του Πιθαρά
- + Παῦλο(ς) (μον)αχ(ός) ὁ τοῦ Χάροντ(ος) τ(ὸν) μὲν στ(αυ)ρον υπ(έ)γρ(αψα) ἰδιοχ(είρω)ς τ(ὴν) δ(έ) ὑπ(ο)γρ(αφήν) διὰ τοῦ | γρ(αφέως) +

||³² + Επιφά(νιος) μο(να)χ(ός) (καί) πρ(εσβύτερος) ό του Σκαμανδ(ρηνοῦ) +
 + Ευθ(ύ)μιος ό ταπινος (μον)αχ(ός) (καί) ηγουμενός του άγιου Νίκονος +

L. 10 δώη : pro δοτη || l. 23 fortasse pro εὔτελέστατος.

25. TESTAMENT DE LUC, HIGOUMÈNE DE GALÉAGRA

φανερὰ διατύπωσις (l. 36, 40, 45)

20 novembre, indiction 5
 a.m. 6545 (1036)

Luc, higoumène du monastère de Saint-Jean-Prodrôme dit de Galéagra (Mont Athos), lègue son monastère à son fils spirituel le moine et prêtre Syméon.

LE TEXTE. — Original (archives d'Ivion, n° 27). Parchemin blanchi, présentant une échancrure dans le coin supérieur gauche, 484 × 438 mm. Quatorze plis horizontaux, peu marqués (rouleau aplati) ; pli vertical, lui aussi peu marqué, effectué après pliage selon les plis horizontaux. Assez bonne conservation ; quelques petits trous ; déchirures sur les bords du document ; taches vineuses dans la partie gauche ; taches d'humidité. Le bas du document a été coupé au ras de la dernière signature conservée. Encre ocre pour le texte et les signatures ; elle est dans l'ensemble bien conservée, sauf à l'endroit des taches d'humidité, en particulier l. 6-16 en fin de ligne. Tilde sur les nombres, tilde barré d'une croix de saint André sur les trois derniers chiffres de l'an du monde (l. 46). Noter l'abréviation *αππ* pour *Ἀποστόλων*, l. 48. Traces d'une notice effacée ou grattée dans la marge de droite. — Au *verso*, outre les notices identifiant les sceaux, éditées à la suite du texte (voir notes, diplomatique), deux notices anciennes grecques et une géorgienne : 1) + Ἡ διατύπωσης | [Λου]κά μο(να)χ(οῦ) (καί) ἡγου[μ]αίνου. 2) + Τοῦ Προδρόμου εἰς τὴν Καλιῆγραν. 3) (xiii^e s., écriture minuscule) : *ḱaliγreltaj r(ome)l ḱ(ue)nisa eklesiisa vedrni qopil arian* (de Galéagra qui était sous la protection de notre église [= Ivion]). — *Album*: pl. XLVII et XLVIII.

Inédit. Nous éditons d'après nos photographies et les lectures faites sur place.

ANALYSE. — Préambule : tous les hommes sont promis à la mort (l. 1-2). Luc, higoumène du monastère de Saint-Jean-Prodrôme, dit de Galéagra, sain d'esprit mais le corps malade, et craignant l'arrivée subite de la mort, a pensé qu'il devait prendre des dispositions au sujet de son monastère et des biens qu'il y détient, meubles, immeubles et animaux (l. 2-6). Son père spirituel, l'higoumène Kallinikos, lui avait légué ce monastère par testament écrit et signé ; lui-même y a planté des vignes et a tout mis en bon ordre ; il veut qu'après sa mort son successeur soit son fils spirituel Syméon qu'il a tonsuré, à qui il a fait revêtir le [grand] habit et qu'il a fait prêtre, car

il l'a accueilli dès son jeune âge dans le monastère et Syméon l'a fidèlement servi et soigné (l. 6-11). Que Syméon détienne le monastère avec tous ses biens, champs et terre et avec les kellia de la laure de Karyés, situés près de la Vierge (= Prôtaton), dont les [autorités athonites], en conseil, avaient donné le terrain ; qu'il le tienne en toute propriété, comme [Luc] et ses prédécesseurs l'ont détenu ; que Syméon ni ses successeurs ne vendent ni ne donnent ce monastère à un autre monastère, petit ou grand, en totalité ou en partie, mais qu'ils le lèguent à leurs disciples et successeurs, comme le veut la règle du Mont [Athos]. Que Syméon se choisisse un successeur capable d'assurer la pérennité du monastère (l. 11-20). Qu'il célèbre la fête de saint Jean Prodrome comme [Luc] l'a célébrée ; qu'il fasse mémoire des higoumènes décédés, Jean le fondateur, Nikôn, Eustratios et Kallinikos, et qu'il fasse aussi mémoire de [Luc] pendant la liturgie ; qu'il soit fait mémoire de [Luc] chaque année, tant que le monastère existera — c'est pour cela que [Luc] a tant peiné. Aux troisième, neuvième et quarantième jours après sa mort, qu'on donne aux pères (*gérontes*) de l'église de la Vierge à Karyés deux modioi de pain et quatre mesures de vin, soit en tout six modioi de pain et douze mesures de vin ; qu'on donne aussi deux nomismata pour tous les frères, afin qu'ils chantent des canons pour le salut de son âme. Que chaque année les successeurs [de Luc] donnent à l'église de la Vierge à Karyés pour le salut de l'âme des cinq [premiers] higoumènes quinze modioi de pain et trente mesures de vin, soit pour chaque higoumène trois mesures de pain et six mesures de vin (l. 20-28). [Luc] recommande à Syméon les moines du monastère et demande aux moines d'obéir à leur higoumène ; s'ils suivent les enseignements que le fondateur Jean leur a légués par écrit, et s'ils restent fidèles à leur higoumène, ils gagneront le royaume des Cieux (l. 28-36). Ce testament doit être respecté et l'autorité de Syméon et de ses successeurs ne sera jamais contestée. Qui tentera de s'opposer au successeur de [Luc] sera condamné par Dieu et par tous les saints. Que [l'higoumène] ni les moines ne craignent rien, car le Seigneur est avec eux et ils bénéficient de l'intercession de saint Jean Prodrome (l. 36-39). [Luc] institue comme épitrope [du monastère] et comme exécuteur de son testament son père spirituel Zacharias l'Ibère, qu'il prie de veiller sur son successeur, sur les moines et sur le monastère (l. 39-42). [Luc] ne laisse aucune dette au monastère, pas même une phollis, il laisse au contraire le montant de toutes les dépenses pour l'année, et les provisions (*annona*), blé, vin et farine pour toute l'année ; il laisse aussi quatre barques et le grand bateau, qui doit seulement être calfaté (l. 42-44). Que tous les moines du monastère prient pour lui (l. 44-45). Ce testament a été écrit à l'instigation de Luc lui-même, par le moine et prêtre Jacques ; date (l. 45-46). Clause ajoutée : que l'épitrope, [Zacharias], reçoive comme legs un nomisma (l. 46). Signatures, autographes sauf une, de quatre higoumènes, dont deux signalent qu'ils ont été invités par le testataire (l. 46-49). *Verso* : description des sceaux (disparus) de sept higoumènes, en tête les quatre signataires du recto.

NOTES. — *Diplomatique*. Le présent document est une *φανερὰ διατύπωσις*, c'est-à-dire un testament dont les dispositions avaient été lues aux témoins (cf. *Pantélémon*, p. 29). Quatre au moins d'entre eux ont d'ailleurs apposé leur souscription au bas de l'acte (l. 46-49). Puis celui-ci fut roulé et maintenu fermé grâce aux cordons par où passaient les sceaux des quatre signataires et ceux des trois autres témoins. En effet, si les sceaux et les cordons ont disparu — ils ont probablement été enlevés au moment de l'ouverture du testament —, on lit au verso sept notices destinées à identifier le propriétaire de chacun des sceaux, et le texte de ces notices comporte des blancs qui ne peuvent correspondre

qu'à l'emplacement des cordons ; voir à ce sujet *Peira* XIV, 11 = ZÉPOS, *Jus* IV, p. 46. On sait que la législation relative aux testaments était fort embrouillée avant que l'empereur Léon VI introduise clarté et simplicité dans cette matière par la nouvelle XLII : désormais, ni la présence des sceaux des témoins, ni même leur souscription n'étaient nécessaires à la validité des testaments, il suffisait que les témoins affirment que le testament était bien celui du défunt (cf. NOAILLES-DAIN, *Novelles*, p. 169, 171). Le présent testament fut donc entouré de garanties particulières : c'est le seul testament conservé dans les archives de l'Athos pour lequel nous ayons mention de sceaux. C'est sans doute peu après l'établissement du document qu'on a porté au verso les notices identifiant les sceaux ; elles sont d'une écriture assez semblable à celle du scribe. A la mort de Luc (avant 1040/41, première attestation de son successeur, cf. plus loin), le document fut remis à l'exécuteur testamentaire, qui était un moine d'Iviron comme on le verra, ce qui explique la présence du testament dans les archives du monastère.

Le monastère du Prodrome de Galéagra. Le monastère, dont quelques vestiges subsistent, était situé à peu de distance au Sud-Ouest de la tour de Galéagra, là où était planté, vers 1900, un verger de citronniers appartenant à Kutlumus (SMYRNAKÈS, *Hagion Oros*, p. 44 et 522). Pour sa localisation, voir Introduction, fig. 4, p. 71. Le monastère n'existait vraisemblablement pas en 985, puisqu'à cette époque Galéagra était un *koinotopion* de la Mésè (cf. notre n° 7, l. 46) ; mais il fut fondé peu après cette date, puisque Luc en est déjà, en 1036, le cinquième higoumène. Le fondateur, « kyr Jean » (l. 21), est vraisemblablement Jean, moine, prêtre et higoumène du monastère du Prodrome, qui signe notre n° 11, l. 36, en 996. Il avait probablement rédigé un *typikon* pour son monastère (cf. l. 34 : τὰς παραδόσεις καὶ διδασκαλίας... ἐγγράφως, mais il peut s'agir aussi d'un testament). Les trois premiers successeurs de Jean, Nikón, Eustratios et Kallinikos, pas plus que Luc l'auteur de l'acte, ne sont connus. Le successeur de Luc, Syméon, avait été tonsuré dans le monastère, avait reçu le grand habit et était devenu prêtre (l. 9-10). Il était déjà higoumène en 1040/41, date à laquelle il est mentionné dans le document *Esphigménou* n° 3, l. 7-8 ; il signe les documents *Prótalon* n° 8, l. 190, en 1045 ; *Kastamonitou* n° 1, l. 23, en 1047 ; *Pantéléèmôn* n° 4, l. 45, en 1048 ; et il est encore mentionné en 1056 dans *Xèropotamou* n° 5, l. 8. Le monastère du Prodrome est attesté jusqu'à la fin du XII^e siècle (cf. *Pantéléèmôn*, p. 45). En ruine au début du XIV^e siècle, il fut donné par la Mésè à Alypiou en 1313 ou 1314 (*Kullumus* n° 9). Il s'agit d'un établissement modeste, qui ne détenait apparemment aucun bien hors de l'Athos. Les autorités athonites lui avaient fait don d'un terrain à Karyés, sur lequel Luc ou un de ses prédécesseurs avait édifié des *kellia* (l. 12-13), ce qui signifie sans doute que le monastère avait un représentant à Karyés. Le domaine propre du monastère, à Galéagra, avait probablement été lui aussi donné, ou vendu, par la Mésè au fondateur. Ce domaine était en partie mis en culture et comportait des pâtures : Luc y avait planté des vignes (l. 7), on y trouvait également des champs (l. 12), et le monastère possédait probablement des animaux (*autokinèta*, l. 5). La pêche contribuait à l'alimentation (mention de quatre barques de pêche, l. 44), et les céréales et le vin produits à Galéagra étaient plus que suffisants pour l'entretien des moines : non seulement en novembre 1036 les réserves de blé, de farine et de vin étaient assurées pour un an (l. 43-44), mais Luc prévoyait des dépenses régulières en pain et en vin (cf. plus loin). Il est probable que le monastère vendait le vin qu'il avait en surplus : du moins possédait-il un grand bateau (l. 44) pour assurer le transport hors de l'Athos, et un certain revenu monétaire, qui doit résulter de cette vente (l'*exodos*, l. 43, est le montant des dépenses en espèces pour l'année à venir ; on voit, l. 25 et 46, que quelques

pièces d'or seront distribuées à la mort de Luc). Le monastère constituait donc une exploitation rurale, qui était bien gérée à l'époque de Luc (le monastère n'avait aucune dette, l. 43).

La succession à l'higouménat. Kallinikos, le quatrième higoumène, avait laissé le monastère à Luc par testament écrit (l. 6-7) et Luc lui-même le transmet de la même façon, par notre document, à Syméon. Le choix d'un successeur par l'higoumène en fonction et la transmission du monastère par testament de l'higoumène sont des pratiques bien attestées aux ^{x^e}-^{xii^e} siècles, époque à laquelle les monastères apparaissent rarement comme des personnes morales et plus souvent comme la propriété de leur higoumène. Le droit que l'higoumène a de transmettre son monastère de son vivant ou par testament est formellement reconnu en 972 dans le typikon de Tzimiskès (*Prôtaton* n° 7, l. 63-66). Quelques années après notre document, le typikon de Monomaque souligne, dans le même esprit, que les dernières volontés des higoumènes qui sont exprimées par testament doivent être respectées (*Prôtaton* n° 8, l. 109-116). On a vu dans l'Introduction (p. 33-34) que Jean l'Ibère avait désigné son successeur en mourant, et que, selon la *Vie*, ses dernières volontés auraient été mises par écrit. Voir aussi, pour le ^{xii^e} siècle, le document *Docheiariou* n° 6 et notes. On notera que Luc, l. 16-19, interdit à ses successeurs de céder le monastère à un autre monastère, petit ou grand, en alléguant la règle de l'Athos, alors que le typikon de Tzimiskès donne, bien au contraire, toute liberté aux higoumènes dans ce domaine. L'interdiction formulée par Luc suggère que le monastère est une personne morale, même si le mode de transmission reste celui d'une propriété privée.

Les commémoraisons. Pour le salut de son âme et de celles de ses prédécesseurs, Luc prescrit dans son testament que des services religieux soient célébrés dans l'église de Karyés, et il en prévoit le paiement en nature et en espèces. Les troisième, neuvième et quarantième jours après sa mort (cf. F. CUMONT, *La triple commémoraison des morts*, CRAI, 1918, p. 278-294, et en dernier lieu sur cette institution G. DAGRON, *Temps chrétien et anthropologie*, in *Le temps chrétien de la fin de l'Antiquité au Moyen Âge*, Paris, 1984, p. 419-430), on donnera aux *gérontes*, c'est-à-dire sans doute aux représentants des monastères à Karyés, à chaque fois l'équivalent en pain de 2 modioi de blé (noter le raccourci $\mu\acute{o}\delta\delta\iota\omicron\iota \psi\omega\mu\acute{\iota}\nu$ — 1 modios équivaut probablement à 12,8 kg de blé, cf. SCHILBACH, *Métrologie* p. 96), 4 mesures de vin (1 mesure vaut sans doute 6,8 l, cf. *ibidem*, p. 113) et 2 pièces d'or « pour tous les frères » (l. 24-26) ; nous comprenons que ces 2 pièces d'or seront jointes au montant de la pension annuelle qui était distribuée chaque année à tous les Athonites (cf. *Prôtaton*, p. 54-56). Chaque année, d'autres services religieux seront célébrés à Karyés pour la commémoraison de Luc et des quatre premiers higoumènes, en échange de l'équivalent en pain de 3 modioi de blé et 6 mesures de vin par higoumène et par an (l. 26-28). Ces intéressantes précisions montrent que le paiement des services religieux célébrés à Karyés doit être compté parmi les revenus du Prôtaton ; sur ces revenus, cf. *Prôtaton*, p. 121-123.

Prosopographie. Sur les higoumènes du monastère mentionnés dans le présent document, cf. plus haut. — Zacharias l'Ibère (l. 40), que Luc institue épitrope du monastère et exécuteur du testament, pourrait être Zacharias Mirdatisdzé, sur lequel cf. Introduction, p. 43 et note 1. — Le scribe, le moine et prêtre Jacques (l. 45-46), avait une certaine culture juridique, si l'on en juge par le vocabulaire précis dont il use. Il fait presque office de scribe officiel à l'Athos à l'époque du présent document : on connaît de lui les actes *Pantéléèmôn* n° 1 de 1030, n° 2 de 1033/34, *Lavra* I,

n° 29 de 1035, n° 30 de 1037 et *Esphigménou* n° 3 de 1040/41, où ses titres ont disparu dans une lacune. — Parmi les témoins, Michel higoumène des Saints-Apôtres (l. 48), ou de Saint-Pierre (notice au verso ; nous supposons qu'il s'agit du même monastère), est connu, comme higoumène de Saint-Pierre, par les actes *Lavra* I, n° 25, l. 49, n° 29, l. 31 et *Prólaton* n° 8, l. 196 et app. — Sur Léontios, higoumène de Saint-Démétrios, voir notre n° 24, notes.

L. 12 : on s'attend à voir mentionner ici les vignes sur lesquelles Luc a déjà attiré l'attention (l. 7), et qui produisent un revenu important (cf. plus haut) ; d'où la restitution que nous proposons : ἀμπελιδίων.

L. 14, ἔσωθεν καὶ ἔξωθεν : nous comprenons « à l'intérieur du monastère et sur son domaine ».

L. 21, 23 et 42 : noter que les verbes προκοπῶ et κοπῶ sont employés à l'aoriste passif avec un sens actif.

L. 42, δι' εὐχῶν τῶν ἁγίων γερόντων : grâce à l'intercession des higoumènes les prédécesseurs de Luc.

Actes mentionnés : 1) Testament (l. 6-7, διατύπωσης) de Kallinikos, higoumène de Galéagra, instituant Luc higoumène du monastère : perdu. 2) Testament (?) du fondateur Jean, cf. notes.

+ Ἐπειδήπερ τοὺς ἐκ γῆς διαπλασθέντας εἰς γῆν αὖθις ὑποστρέφειν ὁ πλαστοουργὸς ἀπεφῆνατο, ὡς ἐντεῦθεν ἀπαραίτητον ὑπάρχειν τοῖς ἀν(θρώπ)οις ||² τὸ τοῦ θανάτου ποτήριον (καὶ) οὐκ ἔστιν ἀν(θρῶπ)ος ὃς ζῆσεται (καὶ) οὐκ ὄψεται θάνατον, τούτου χάριν καγὼ ὁ μο(να)χ(ὸς) Λουκάς (καὶ) ἡγούμε(νος) μο(νή)ς τοῦ ἁγίου Ἰωάννου τοῦ προδρ[όμου] ||³ του καὶ βαπτιστοῦ, τῆς ἐπιλεγόμε(νης) τῆς Γαλεάγρας, ζῶν ἔτι (καὶ) τὸν νοῦν ἐρρωμέ(νον) (καὶ) τὰς φρένας ὑγιῆς κεκτημέ(νος), ἐν αρωστία τοίνυν σωματικῆ περιπεσῶν, ||⁴ τὴν ἀδελον (δὲ) ὥραν τοῦ θανάτου προορώμε(νος) (καὶ) τὴν ἀθρόαν αὐτοῦ ἔλευσιν δεδικῶς, δίκαιον ἡγησάμην περι τοῦ κατ' ἐμὲ μοναστηρίου (καὶ) πάντων [τῶν] ||⁵ προσόντων μοι πραγμάτων ἐν τῇ ἁγία ταύτῃ μο(νή) κινητῶν τε (καὶ) ἀκινήτων (καὶ) αὐτοκινήτων, μικρῶν τε καὶ μεγάλων, οἴων καὶ ὄσων, ἐνβῶσει καὶ [ἐν] ||⁶ ὑγεία ὧν διατάξασθαι ὅπερ μοναστήριον κατέλιπέν μοι ὁ πν(ευματ)ικὸς (καὶ) ἅγιος μου π(ατ)ηρ (καὶ) ἡγούμε(νος) κῦ(ρ) Καλλίνικος, δι' ἐγγράφου (καὶ) ἐνυπόγραφου αὐτοῦ δι-||⁷[α]τυπώσεως, (καὶ) ἐγὼ πάλιν κατα τὴν προσοῦσαν μοι δύναμιγι ἀμπελῶνας κατεφύτευσα, Θ(εο)υ κελεύοντος, καὶ πάντα καλῶς (καὶ) κατα τάξιν ||⁸ συνεστησάμην ἄρτίως οὖν θέλω (καὶ) βούλομαι τοῦ εἶναι μετὰ τὴν ἐμὴν τελευτὴν (καὶ) ἐκ τοῦ παροντος βίου ἐκδημίαν διάδοχόν μου, κύριον ||⁹ (καὶ) ἐξουσιαστὴν τῷ πν(ευματ)ικόν μου τέκνον, τὸν μο(να)χ(ὸν) Συμεῶν τὸν πρε(σβύ)τερον, ὃν οἰκείαις μοι χερσὶν ἀπέκηρα (καὶ) δια τοῦ ἀγγελικοῦ σχήματος ἐτελ[είωσα] (καὶ) ἰ-||¹⁰ερέα τῇ τοῦ Θ(εο)υ βοήθειά ἐποίησα, δια τὸ ἐκ νεαρῆς ἡλικίας αὐτὸν ἐν τῇ μο(νή) ἐδεξάμην, ὃς ἐδούλευσεν (καὶ) ἀνέπαυσέν με ἀκλόπως καὶ ἀσκανδα-||¹¹λίσθως. Τοῦτον οὖν τὸν μο(να)χ(ὸν) Συμεῶν τὸν πρε(σβύ)τερον θέλω καὶ βούλομαι τοῦ εἶναι διάδοχόν μου, κύριον (καὶ) ἐξουσιαστὴν, (καὶ) δεσπότην τῆς αὐτῆς μο(νή)ς μετὰ πᾶ-||¹²σης τῆς περιοχῆς (καὶ) διακρατήσεως αὐτῆς, χωραφίων τοπων, γῆς καὶ α[μπελ]ιδίων, σὺν καὶ τῶν κελλίων τῶν ὄντων ἐν τῇ λαύρα τῶν Κα-||¹³ραιῶν, εἰς τὴν ὑπεραγίαν Θ(εοτό)κον, ὧν ἐπι συνάξεως ὡς ἐκ Θ(εο)υ ὀδηγούμενοι [οἱ] τιμιώτ(α)τ(οι) π(ατέ)ρες ἐν τῇ μο(νή) ἡμῶν τὴν τοποθεσίαν ἔχαρισ[αντο] τῶν ||¹⁴ τοιούτων πάντων πραγμάτων μικρῶν τε καὶ μεγάλων, τῶν τε ἔσωθ[εν] καὶ ἔξωθεν, εἶναι αὐτὸν κύριον καὶ ἐξουσιαστὴν (καὶ) δε[σπότην κα]θῶς ||¹⁵ ἐδέσποζον οἱ προ ἐμοῦ ἡγούμενοι, δεσπότης (δὲ) (καὶ) ἐγὼ μέχρι τῆς σήμερον ἡμέρας, μὴ περικοπτόμενος μήτε κολούμε(νος) παρα οἴουδηποτε ||¹⁶ προσώπου τὸ σύνολον, ἀλλὰ κρατεῖν (καὶ) δεσπότην αὐτὸν κυρίως

(και) αὐθεντῶς καθὼς καγὼ ἐδέσποζων ἔτι τῷ βίῳ περιῶν · μὴ ἔχειν (δὲ) ἐξουσίαν ||¹⁷ τὸν ἐμὸν διαδοχ(ον), τὸν μο(να)χ(ὸν) Συμεῶν, ἢ τοὺς αὐτοῦ διαδόχους ἢ παντοίους διακατόχους, πωλεῖν ἢ χαρίζειν ἢ προσκυροῦν εἰς ἕτερον μονα-||¹⁸στηριον μικρον ἢ μέγα, μερικῶς ἢ καθόλου, τὸ καταλιφθὲν αὐτοῖς ὑπ' ἐμοῦ μοναστήριον, ἀλλὰ καταλιμπάνην αὐτὸ εἰς οἰκείους μαθ(η)τ(ας) (και) δια-||¹⁹δόχους, καθὼς ὁ τύπος τοῦ καθ' ἡμᾶς ἁγίου ὄρους ἐστίν · (και) ὁ μὲν μο(να)χ(ὸς) Συμεῶν ἵνα καταλιμπάνει διάδοχον αὐτοῦ ὃν ἂν θέλῃ (και) βούλεται (και) προ-||²⁰κρίνει τοῦ εἶναι ἱκανὸν προ<ς> σύστασιν τοῦ μοναστηρίου, ἐπιτελεῖν (δὲ) τὴν ἑορτὴν τοῦ ἁγίου Ἰω(άννου) τοῦ προδρόμου και βαπτιστοῦ, καθὼς ἐγὼ ἐπιτέλουν ||²¹ αὐτήν, μνημονεύειν δὲ (και) τῶν προκοποθέντων (και) προκοιμηθέντων ἁγίωγ γερόντων, τοῦ κυ(ροῦ) Ἰω(άννου) τοῦ και κτήτορος (και) τοῦ κυ(ροῦ) Νίκωνος (και) τοῦ κυ(ροῦ) ||²² Εὐστρατίου (και) τοῦ κυ(ροῦ) Καλλινίκου τοῦ πν(ευμα)τικοῦ μου π(α)τ(ρ)ὸς (και) ἡγουμένου, μνημονεύειν (δὲ) και ἐμοὶ τῷ ταπεινῷ ἐν τῇ ἱερᾷ και θείᾳ λειτουργίᾳ και ποι-||²³εῖν τὰ μνημόσυνά μου ἐπισίως — ἐγὼ γὰρ δια τοῦτο ἐκοπύθην κατὰ τὴν δύναμίν μου (και) ἡγωνισάμην, ἵνα μνημονεύομαι μέχρι συστάσεως ||²⁴ τῆς μο(νῆς) —, εἰς (δὲ) τὰ τρίτα, ἔννατά μου (και) τεσσαρακοστὰ ἵνα δώσωσιν εἰς τὴν ὑπεραγίαν Θ(εοτό)κον εἰς τὰς Καραίας, τοῖς γέρουσιν, ἄνα μωθίων δύο ||²⁵ ψωμῆν (και) ἄνα τεσσάρων μετρῶν οἴνου, τοῦτ' ἔστιν ψωμῆν μοθίων ἕξ (και) οἶνον μέτρα δώδεκα, και δύο νομίσματα πᾶσιν τοῖς <τῆς> ἀδελφó-||²⁶τητος, ἵνα ψάλλωσιν κανῶνας ὑπερ ψυχικῆς μου σ(ω)τηρίας · ἵνα δὲ δίδωσιν οἱ διάδοχοι μέχρι συστάσεως τῆς μο(νῆς) κατ' ἔτος εἰς τὴν υπ(ερα)γίαν Θ(εοτό)κον εἰς τὰς ||²⁷ Καραίας ὑπερ ψυχικῆς σ(ω)τηρίας τῶν πέντε ἡγουμένων κατ' ἔτος ψωμῆν μοθίων δεκαπέντε (και) οἶνον μέτρα τριάκοντ(α) μέχρι συστάσεως ||²⁸ τῆς μο(νῆς), μαθηταῖς μαθητῶν, τοῦτ' ἔστιν ἐνὶ ἐκάστῳ ἡγουμένῳ ψωμῆν μοθ(ίων) τριῶν (και) οἶνον μέτρα ἕξ · και ταῦτα μὲν οὕτως. Τοίγαροῦν ||²⁹ ἐπισκῆπτω τῷ μο(να)χ(ῶ) Συμεῶ <ν>, τῷ ἐμῷ διαδόχῳ, τοῦ συνκροτῆν (και) πε[ρ]ιέπειν πάντας τοὺς ἀδελφούς κατὰ τὴν προσοῦσαν αὐτῷ ||³⁰ δύναμιν (και) ἰσχὺν ὡς οἰκεία αὐτοῦ μέλη, ὁμοίως (δὲ) (και) τοὺς ἀδελφούς πάντας ἐπισκῆπτω και παρακαλῶ τοῦ μετὰ φόβου Θ(εο)υ ὑπεί-||³¹κην (και) ὑποστάσασθαι αὐτοὺς τῷ μετὰ Θ(εδ)ν ἡγουμένῳ αὐτῶν, κατὰ τὸν λόγον τοῦ Ἀποστόλου « πείθεσθε τοῖς ἡγουμένοις ὑμῶν και ὑποτά-||³²σασθαι », ὡς ἂν ἐκείνου τὴν πρὸς αὐτοὺς π(α)τρικὴν στοργὴν ἐπιδεικνυμέ(νου) (και) αὐτῶν δὲ τὴν πρὸς αὐτὸν πίστην (και) ἀνόθευτον ὑπακοήν ||³³ (και) εὐπέθειαν ἀποσωζόντων, ἢ εἰρήνην τοῦ Θ(εο)υ, ἢ ὑπερέχουσα πάντα νοῦν, ἐν ταῖς καρδίαις αὐτῶν ἐπιβραθεύει · και πιστεύω τῷ Θ(ε)ω, ὅτι ||³⁴ ἐὰν τὰς παραδόσεις (και) διδασκαλίας τοῦ κτήτορος κυ(ροῦ) Ἰω(άννου), ἀς κατέλιπεν ἡμῖν ἐγγράφως, φυλάττωσι (και) πρὸς τὸν ἐμὸν διάδοχον (και) ἡ-||³⁵γούμενον αὐτῶν πίστιν εἰλικρινῆ, οὐ μόνον τῶν ἐνταῦθα ἁγαθῶν ἐμπλησθήσονται, ἀλλὰ και τὴν τῶν οὐ(ρα)νῶν βασιλείαν κληρονο-||³⁶μίσωσιν. Ταύτην μου τὴν φανεράν διατύπωσιν και τὰ ἐν αὐτῇ γεγραμμένα πάντα θέλω μένειν βαίβεια, ἀρραγῆ (και) ἀπαρασάλευ-||³⁷τα (και) δεσπόζειν τὸν ἐμὸν διάδοχον, τὸν μο(να)χ(ὸν) Συμεῶν, μαθηταῖς μαθ(η)τ(ῶν) αὐτοῦ εἰς τοὺς ἐξῆς ἅπαντας (και) διηνεκεῖς χρόνου <ς>. Ὡστις δὲ κόπους (και) ὀχλίσης ||³⁸ παρέξῃ τῷ ἐμῷ διαδόχῳ, ἐχέτω τὴν κατάκρισιν ἀπο κ(υρί)ου Θ(εο)υ παντοκράτορος (και) πάντων τῶν ἁγίων. Ὁ δὲ ἐμὸς διάδοχ(ος) (και) οἱ μετ' αὐτοῦ ἀδελφοὶ ||³⁹ οὐ φοβηθήσον<ται> κακόν, ὅτι Κ(ύρι)ος ἐστίν μετ' αὐτῶν και ἡ πρεσβεία τοῦ ἁγίου Ἰω(άννου) τοῦ προδρόμου και βαπτιστοῦ. Ἐπίτροπον δὲ, προστάτην (και) ἂν-||⁴⁰τιλήμπτωρα ταύτης μου τῆς φανερᾶς διατυπώσεως καταλιμπάνω τ(ὸν) εὐλαθέστατον (και) πν(ευμα)τικόν μου π(α)τέ(ρ)α τ(ὸν) κῦ(ρ) Ζαχαρίαν τ(ὸν) Ἰθ(η)ραν, ὃν και ||⁴¹ ἀξιῶ (και) παρακαλῶ τοῦ ἀντέχεσθαι και ἀντιλαμβάνεσθαι τοῦ τὲ διαδόχου μου (μον)αχ(οῦ) Συμεῶν (και) τ(ῶν) ἀδελφῶν (και) τοῦ μοναστηρίου, ὡς ἂν (και) αὐτὸς λήψεται ||⁴² τ(ὸν) μισθον παρα τοῦ φιλαν(θρώ-π)ου Θ(εο)υ ἐν τῇ ἡμέρᾳ τῆς κρίσεως. Ἐγὼ γὰρ μετὰ Θ(εδ)ν πολλὰ ἐκοπύθην δι' εὐχῶν τ(ῶν) ἁγίων γερόντων (και) ἀρτίως, Θ(εο)υ κελεύοντο(ς), ||⁴³ χρέος μέχρι φόλεος μιᾶς ἐν τῇ μο(νῆ) μου οὐκ ἀφίω,

ἀλλὰ Θ(εο)υ βοηθοῦντος τὴν πᾶσαν ἔξοδον τοῦ χρόνου ἐπαφίω (καὶ) πᾶσαν τὴν ἀνώνα (καὶ) σῆτον (καὶ) οἶνον ||⁴⁴ (καὶ) ἄλευρον μέχρι συνπληρώσεως τοῦ χρόνου · ἐπαφίω (καὶ) σανδάλια τέσσαρα (καὶ) τ(ὸν) μέγαν καράβην, μόνον ἵνα καλαφατισθῆ. (Καὶ) ἵνα εὐχονται πάντες οἱ ἀ-||⁴⁵δε(λφοὶ) ὑπὲρ τῆς ἐμῆς ταπεινώσεως. Ἐγγραφή ἢ παροῦσα φανερά διατύπωσις προτροπῆ καμοῦ Λουκᾶ μο(να)χ(οῦ) (καὶ) ἡγουμέ(νου) χειρὶ Ἰακώβου μο(να)χ(οῦ) ||⁴⁶ (καὶ) πρε(σβυτέρου), μη(νι) Νοέμβριω εἰς τ(ὰς) κ' ἰνδ(ικτιῶνος) ε' ἔτους ,ςφμε'. /Ἴνα δὲ λαμβάνει ὁ ἐπίτροπος(ος) λόγῳ λεγάτου αὐτοῦ νόμισμα ἓν +/

+ Νικοδημος μο(να)χ(ὸς) (καὶ) ἡγουμενος μονῆς του αγίου Νικολαου προτραπης παρα του ||⁴⁷ κυρου Λουκα υκηα χειρι υπ(έγραψα)

+ Θεοδορος μ(ονα)χ(ὸς) κε ηγουμενος ∴

||⁴⁸ + Μηχ(αήλ) μο(να)χ(ὸς) (καὶ) ἡγούμενος μονῆς τ(ῶν) αγι(ων) Απ(οστόλων) προτραπ(εἰς) πα<ρά> του κυ(ροῦ) Λουκα οἰκηα χηρι έγγραψα τ(ων) στ(αυ)ρων [.] (καὶ) το υφος Φηλω(νος) μο(να)χ(οῦ) (καὶ) πρε(σβυτέρου)

||⁴⁹ + Λεοντηος μο(να)χ(ὸς) κε ηγουμενος μονης του αγηου Δημητηρου +

Verso:

(1) Σφρα(γίς) Νικωδ(ήμου) μο(να)χ(οῦ) - (καὶ) ἡ-[γουμέ(νου) μο(νῆς)] του ἀγί -
ου Νικολά(ου)

(2) Σφρα(γίς) Θεοδώ(ρου) - μο(να)χ(οῦ) (καὶ) ἡ-[γουμε(νου) - τ(ῆς) μο(νῆς)
τ(ο)ῦ vacat

(3) Σφρα(γίς) Μηχ(αήλ) (μον)αχ(οῦ) (καὶ) ἡ - γουμε(νου) | μο(νῆς) τ(ο)ῦ ἀγίου -
Πέτρου

(4) Σφρα(γίς) Λεοντ(ίου) (μον)αχ(οῦ) - (καὶ) ηγου-|με(νου) μο(νῆς) τ(ο)ῦ ἀγίου -
Δημητρ(ίου)

(5) Σφρα(γίς) Γεωρ - γιου (μον)αχ(οῦ) (καὶ) η-[γουμε(νου) μο(νῆς) - [τ]οῦ
ἀγίου Ανδ(ρέου)

(6) Σφρα(γίς) Κυρι - [α?]κου (μον)αχ(οῦ) (καὶ) | ἡγουμε(νου) μο(νῆς) - τοῦ
ἀγίου Νικολ(άου)

(7) Σφρα(γίς) Βα - σιλειου μο(να)χ(οῦ) (καὶ) ἡγουμε(νου) | μο(νῆς) - του
αγίου ...

L. 2 Ps. 88 (89), 48 || 1. 3 lege ὑγιεῖς || σωματικῆ : -μα- post corr. supra -ω- || 1. 4 lege δεδοικώς || 1. 5 ἐν ῥώσει || 1. 6 ὦν || 1. 9 τὸ || 1. 10-11 ἀκλόπως καὶ ἀσκανδαλιστως || 1. 13 ὦν || 1. 18 καταλειφθὲν || 1. 25 μέτρων || 1. 29 συγκροτεῖν || 1. 30-31 ὑπεῖκιν καὶ ὑποτάσσεσθαι || 1. 31 cf. Heb. 13, 17 || 1. 31-32 lege ὑποτάσσεσθε || 1. 37 Ὅστις || ὁχλήσεις || 1. 42 Θεὸν : Θεοῦ || 1. 44 τὸ μέγα καράβιν || 1. 48 τὸν σταυρὸν || 1. 49 μονῆς : -ο- post corr. supra -ου-.

26. ACTE DE VENTE

ἔγγραφος, καθαρὰ (...) διάπρασις (l. 6-7)
καθαρὰ διάπρασις (l. 23, 34)
διάπρασις (l. 32-33)

Février, indiction 10
a.m. 6550 (1042)

La nonne Marie, ses nièces Anne et la nonne Agathè, vendent à Syméon, kathigoumène du monastère des Ibères, des champs situés à Bolbos pour la somme de vingt nomismata.

TEXTE. — Original (archives d'Iviron, n° 28). Parchemin épais, présentant une languette au sommet, une échancrure dans le coin supérieur droit, deux autres échancrures et un trou d'origine dans le coin inférieur droit, 880 mm au centre × 605 mm en haut, 661 en bas. Deux anciens plis verticaux, six horizontaux peu marqués. Assez bonne conservation ; quelques trous d'usure le long des plis verticaux dans la partie supérieure ; quelques taches d'humidité. L'encre, noire, des signes du texte et des signatures est par endroits effacée (l. 16-17), à d'autres endroits elle est délavée et a sali de gris le parchemin, mais elle est dans l'ensemble bien conservée. Réserve pour les signes face aux premières lignes du texte. Tilde sur les nombres (l. 18, etc.). — Au verso, trois notices géorgiennes : 1) (écriture minuscule) : + qeli čor[dman]elisa disaj nasqidi ... (achat par la sœur de Tchordmanéli [de la terre] qu'elle a achetée ...). 2) (écriture minuscule) : + qeli čordmanelisa disaj nasq[...] qanataj r(ome)l arian [bolbonsa guer]dit ... aseos (achat par la sœur de Tchordmanéli de la terre qu'elle a achetée près des champs de [Bolbos] ... aseos?). 3) (écriture de transition entre minuscule et civile) : qeli čordmanelisa disaj qanataj r(ome)l bolbonsa g[u]erdita (achat par la sœur de Tchordmanéli de la terre qu'elle a achetée près de Bolbos [cf. notes]). — *Album*: pl. XLIX et L.

Inédit. Nous éditons d'après nos photographies et les lectures faites sur place.

Bibliographie. SIGALAS, *Graphè*, p. 248 et fig. 178.

ANALYSE. — Signa (croix seule autographe) des vendeurs. Invocation trinitaire (l. 1-3). La nonne Marie, fille de Stéphanos Sthlabotas, ses nièces, Anne et sa sœur la nonne Agathè, font cette vente qui remplit toutes les conditions légales, en faveur de Syméon, kathigoumène du monastère des Ibères, et de son monastère (l. 3-9). Elles lui vendent en toute propriété leurs parts d'héritage, des champs situés dans la région de Bolbos, à Isouna, près des biens [du monastère des Ibères], pour la somme de vingt nomismata en pièces d'or, dites michaèlata (l. 9-18). La valeur de ces champs est de quarante nomismata, mais elles ont décidé de céder au monastère [des Ibères] vingt nomismata pour que l'on y fasse mémoire d'elles-mêmes et de leurs parents, et elles ont reçu de [Syméon] les vingt autres nomismata, en présence des témoins qui ont signé (l. 18-21). Clauses de garantie : les vendeurs renoncent à tout droit permettant de remettre en cause cette vente, et leur renonciation est accompagnée d'un serment sur le Christ, la Vierge, l'empereur Michel [V] et l'augusta et porphy-

rogennète Zoé ; les vendeurs, et leurs successeurs, s'engagent à défendre le monastère contre toute action, sous peine de se mettre hors de la foi chrétienne et d'être maudits, de restituer le double de la somme reçue et la valeur des améliorations [qui auraient été faites sur ces champs], et de verser comme amende cinquante nomismata au monastère [des Ibères], et au vestiariion de l'empereur ce qui lui revient légalement, le tout pris sur l'ensemble de leurs biens, où qu'ils se trouvent (l. 21-32). Conclusion. Clause ajoutée : [l'acheteur] paiera pour ces champs la part de l'impôt annuel qui incom- bait aux vendeurs (l. 32-33). Mention du scribe, Nicétas, bibliophylax de la principale église de Thessalonique et nomikos, date, mention des témoins (l. 33-35). Signatures autographes de cinq témoins dont trois clercs (l. 36-40). Signature et *completio* du scribe (l. 41).

NOTES. — *L'affaire*. Les vendeurs, qui semblent posséder d'autres biens que les champs vendus (cf. l. 31), abandonnent à l'acheteur, Iviron, la moitié des 40 nomismata qui représentent la valeur des champs, afin d'assurer leur commémoration et celle de leurs parents (l. 20). Le prix payé, 20 nomismata, est exprimé en michaèlata (l. 18), monnaies frappées sous l'empereur Michel IV (1034-1041) : cf. Ph. GRIERSON, *Catalogue of the Byzantine Coins in the Dumbarton Oaks Collection...*, III/1, Washington, 1973, p. 60-61. D'après les notices géorgiennes du verso, il semble que ces 20 nomismata aient été fournis à Iviron par « la sœur de Tchordmanéli » (cf. Introduction, p. 55). Le document a été rédigé à Thessalonique (où, probablement, résidaient les vendeurs) par le nomikos Nicétas, qui était aussi bibliothécaire (*bibliophylax*, cf. DARROUZÈS, *Offikia*, p. 27, 431 : titre attesté rarement, au patriarcat, avant le IX^e siècle ; mais voir aussi, en 1064, Marie VOGEL et V. GARDTHAUSEN. *Die griechischen Schreiber des Mittelalters und der Renaissance*, Leipzig, 1909, p. 65) de l'église métropolitaine Sainte-Sophie de Thessalonique (JANIN, *Grands Centres*, p. 406-411).

Topographie. Isouna (l. 12) était près de Bolbos (où Iviron possédait un domaine ; cf. Introduction, p. 85). — L'église de la Sainte-Trinité (l. 36) : on ne connaît à Thessalonique qu'un monastère de la Sainte-Trinité, qui fut fondé au XIII^e siècle et qui devint un métoque de Lavra (cf. *Lavra* II, n^o 70 et notes ; *Lavra* IV, Index, s.v. Τριάδος). — L'église de la Vierge (l. 38) : sur les églises de la Vierge à Thessalonique, cf. JANIN, *Grands Centres*, p. 375-385.

Prosopographie. Sur Syméon, higoumène d'Iviron (l. 8), voir Introduction, p. 46-47. — Les vendeurs, héritiers de Stéphanos Sthlabotas, ne nous sont pas connus, ni aucun des témoins, qui semblent tous être thessaloniens.

L. 24-25 : sur le serment solennel, dans lequel les empereurs régnants sont mentionnés, cf. *Dionysiou*, p. 40.

Σι(γνον) Μα		ρίας
μον		αχης

Σι(γνον) 'Αν		νης
αναι		ψι(ᾶς) αὐτ(ῆς)

Σ[ι(γνον) 'Α]γ		αθης μο(να)χ(ῆς)
αυτ(α)		δέλφη(ς) αυτ(ῆς)

||² 'Εν ονόματι τοῦ π(α)τρ(ῶ)ς (καί) ||³ τοῦ υἱοῦ (καί) του αἰ(ῶ)νος πν(εύ)ματος. Μαρία ||⁴ μο(να)χ(ῆ) ἡ (καί) γνήσια θυγάτηρ ||⁵ Στεφάνου τοῦ (καί) Σθλάβοτ(α), ἔτι δὲ καὶ ἡμ[εῖς] αἱ ἀναιψιαὶ αὐτῆς 'Αννα τὴ (καί) 'Αγάθη μο(να)χ(ῆ) γνήσιαὶ δὲ αὐτᾶδελφαι, αἱ (καί) ||⁶ τοὺς τιμίους καὶ ζωοποιούς

στ(αυ)ροῦς ἰδιοχ(εἰρωσ) πῆξασ(αι), τὴν παροῦσαν ἔγγραφον, καθ(α)ράν, γγγικὴν τε (καὶ) πε(ρι)έκτι(κὴν),
 πᾶσαν ||⁷ ἐκ τῶν θείων (καὶ) φιλευσεβῶν νόμων ἰσχὺν καὶ δύναμιν ἔχουσαν, διάπρασιν τιθέμεθ(α) (καὶ)
 ποιοῦμεν ἐκουσί-||⁸ α ἡμῶν γνώμη τὴν καὶ θελήσει καὶ οὐκ ἐκ τινος ἀνάγκης) ἢ βίας ἢ περινοίας τῆς
 οἰασοῦν πρὸς σὲ Συμεῶν τὸν ||⁹ εὐλαθέστ(α)τ(ον) μο(να)χ(όν) (καὶ) καθήγουμένον μο(νή)ς τῶν Ἰθῆρων
 καὶ πρὸ(ς) αὐτὴν δὴ τὴν μο(νή)ν (καὶ) τοὺς ἐν αὐτῇ κ(α)τὰ διάδοχ(ή)ν μονάζοντ(ας), δι' ἧς ||¹⁰ τὴν
 σήμερον ἡμέραν ὁμολογήσαμεν (καὶ) ὁμολογοῦμεν διὰπεπρακέν(αι) (καὶ) ἀπόδοκέναί σοι τῷ
 προαναφερομένῳ > μο(να)χ(ῶ) κυ(ρῶ) Συμε-||¹¹ ὦν (καὶ) καθηγουμένῳ) μονῆς τῶν Ἰθῆρων τὰς
 γονικᾶς ἡμῶν μοίρας, ἡγουν τοὺς χωραφιαίους τόπους τοὺς ὄντας (καὶ) διακείμε-||¹² {μέ}νους ἐν τῇ
 τόποθε(σία) τοῦ Βολβοῦ, ἦται εἰς τὸν Ἰσοῦνα, πλησίον δὲ (καὶ) κ(α)τὰ πολὺ σύνεγγυς τῶν ὑμετέρων
 συνόρων καὶ δικέων. ||¹³ Τούτους τοίνυν τοὺς χωραφιαίους τόπους ἀπαράσπαστως (καὶ) ἀκενοτομήτως,
 τοὺς ὄντας φη(μι) καὶ διακείμε(νους) εἰς τὰ τοῦ Βολβοῦ δι-||¹⁴ κ(α)ια, λέγωμεν δὴ εἰς τὸν Ἰσοῦνα, σύνεγγυς
 τῶν τῆς μο(νή)ς ἀκινήτων δικέων, ἡγουν τὰς μοίρας ἡμ(ῶν) ἀς ἔχωμε(ν) ἐκ γονι(κῆς) κληρο-||¹⁵ νομίας,
 καγὼ τὴν ἠρόλεχθῆσα Μαρία μο(να)χ(ή) καὶ ἡμεῖς αἱ δυο αὐτάδελφαι Ἄννα τὴν καὶ Ἀγάθη μο(να)χ(ή)
 ἀπεδόμεθ(ά) σοι πράσει ||¹⁶ βεβαία (καὶ) ἀναμφιλέκτω τοῦ χρᾶσθ(αι) αὐτοῦ καὶ νέμεσθ(αι) κυρίως,
 αὐθεντῶς, ἰδικῶς (καὶ) μονομερῶ(ς), ἀνενοχλήτως (καὶ) ἀνε-||¹⁷ πικωλύτως (καὶ) τὸσαῦτ(α) προεῖν
 ἐπ' αὐτο[ῖς] ὅσα οἱ θεοὶ καὶ φιλευσεβεῖς νόμοι τοῖς οἰκειοῖς [δ]εσπῶταις ἐντέλλοντ(αι), ὡς λαβοῦσ(αι)
 ||¹⁸ τὸ ὑπὲρ αὐτῶν συμφωνηθῆν (καὶ) ἀρεσθ(έν) καὶ ἀσμένως εἰσδεχθῆν τίμημα χρύσου διὰ χ(α)ράγματος
 νο(μίσματα) εἴκοσι μιχ(α)γ(ή)τ(α) · εἰ γὰρ (καὶ) τεσσαρακοντ(α) νο(μίσματα) ||¹⁹ ἐστὶ τὸ τοῦτων
 τίμημα, ἀλλ' οὖν τὰ μὲν εἴκοσι ἡρετησάμεθ(α) παράχωρησ(αι) τῇ τοῦ Θ(εο)ῦ ἀγία μο(νή) πρὸς τὸ
 μνημονεύεσθ(αι) ἡμᾶς τὴν (καὶ) ||²⁰ τοὺς ἡμῶν γεννητῶρας, τὰ δὲ γε ἕτερα εἴκοσι νο(μίσματα) ἐλάθωμε(ν)
 παρα σοῦ ἐπ' ὄψει (καὶ) τῇ θέα τῶν (καὶ) κάτωθ(εν) ὑποσημειωμένων ||²¹ ἀξιολόγων ἀνδρῶν, ἄτινα
 καὶ ἐκπληρωθῆσ(αι), ὡς εἶρητ(αι), ἀπόβαλῶμεθ(α) (καὶ) τὸν ὑπὲρθεματισμόν, ἡγουν τὸν διπλασιασμόν
 τοῦ ||²² τιμήματος, (καὶ) πᾶσαν ἄλλην νομι(κὴν) δικαιολογίαν (καὶ) πρόφασιν εἰς τὸ μῆλαίτι ἔχειν
 ἡμᾶς ἐξουσίαν τὴν οἰανοῦν ἐν οἰωδῆ-||²³ ποτ(αι) τρόπῳ ποτὲ καίρω ἢ χρόνῳ πρὸ(ς) ἀθέτησιν εἰσῆρξασθ(αι)
 τῆς αὐτόθελοῦς (καὶ) καθαρᾶς διὰπρά(σεως) μέχρι (καὶ) ψηλοῦ ῥήματος ||²⁴ — μα τὸν κ(ύριον) ἡμῶν
 Ἰ(ησοῦ)ν Χ(ριστὸ)ν (καὶ) τὴν πανάχραντον αὐτ(οῦ) καὶ κ(α)τὰ σάρκα μ(η)τέρα καὶ τὴν σ(ωτη)ρίαν
 τῶν ἀγίων (καὶ) κρατ(αι)ῶν ἡμ(ῶν) βασιλέων) ||²⁵ Μιχ(α)γ(ή)λ τὴν καὶ Ζωῆς τῆς εὐσεβεστάτ(ης) αὐγούστης
 τῆς πορφυρογεννήτου —, ἀλλὰ μαλλον εἰ (καὶ) ἀπὸ τῶν συγγενῶν ἡμῶν ἢ συνκλη-||²⁶ ρονόμων ἢ καὶ
 ἀπὸ τῶν ἐκτὸς κίνησις τις γένητ(αι) καθ' οἰανδήποτ(αι) πρόφασιν), (καὶ) οὐκ ἰστάμεθ(α) (καὶ)
 διφενδεῦομεν (καὶ) σὲ καὶ τὸ ||²⁷ τῆς μονῆς μέρος(ς) διὰτηροῦμε(ν) ἀνεύθυνον καὶ ἀνέγκλητ(ον) καὶ
 ἀζήμιον ἐκ πάσης καὶ παντοίας ἀγω(γῆς), ἵνα κ(α)τὰ μὲν πρώτοις ἐσ-||²⁸ μὲν ξέναι καὶ ἀλλώτρια τῆς τῶν
 χριστιανῶν καθ(α)ρᾶς (καὶ) ἀμωμήτ(ου) πίστεως, ἐπισπῶμεναι (καὶ) ἀρὰν ἀπὸ τῶν τ' ὀκτωκαίδε-||²⁹ κα
 ἀγίων (καὶ) θεοφόρων πατέρων, εἰθ' οὕτως ἀντ(ι)στρέφομεν καὶ ὁ ἐλάθωμε(ν) τίμημα ἐν διπλῇ
 ποσότη(τι) μετ(ά) (καὶ) πασῶν ὑμῶν τῶν ||³⁰ ἐξόδων (καὶ) βελτιώσεων, παρέχουσ(αι) (καὶ) λόγῳ
 πρὸ(ς)τίμου καὶ παράθασεως τοῦ τιμίου στ(αυ)ροῦ πρὸ(ς) μὲν τὸ τῆς μο(νή)ς μέρος νο(μίσματα)
 πεντήκοντ(α), ||³¹ ἐν δὲ τῷ εὐσεβῇ καὶ βα(σιλικῶ) βεστιαρίῳ τὸ κ(α)τὰ νόμοις, ἐξ ἀπάσης ἡμῶν τῆς
 ἄλλης (καὶ) εὐρισκωμένης πολλακίς περιουσίας, ὅπου ||³² δ' ἂν ἐστὶ (καὶ) εὐρίσκειτ(αι) · καὶ οὕτως
 ἔρρωτ(αι) (καὶ) διὰμένη κυρία καὶ βεβαῖα καὶ πᾶσι νόμοις εὐπρό(σ)δεκτὸς ἢ παροῦσα ἡμῶν διὰ-||³³ πρασις,
 τελοῦντες φη(μι) καὶ τὸ ὑπὲρ αὐτῶν δημόσιον ἐτισίως κατ(ά) τῷ ἐπιβάλλον ἡμῖν μέρος. Ἐγγράφη
 τοίνυν ἢ παροῦ-||³⁴ σα καὶ καθαρὰ διὰπρα(σις) πρὸτροπῇ ἡμῶν καὶ θελήσει διὰ χειρὸ(ς) Νικητ(α)
 βιβλιοφύλ(ακος) τῆς τῶν Θε(σσαλονικέων) καθολι(κῆς) (πρώ)τ(ης) ἐκκλη(σίας) (καὶ) νο-||³⁵ μικοῦ,
 μη(νι) Φευρουαρίῳ Ἰνδι(κτιῶνος) δεκάτης ἐν ἔτει τῷ ,ςφ' πεντηκοστῷ, τῇ παρουσίᾳ τῶν ὑπ(ο)γραψάν-
 τ(ων) μαρτ(ύρων) +

- ||³⁶ + Γεωργι(ος) πρ(εσβ)ύτερος) της αγγας Τρηαδος μαρτ(υρῶν) υπεγραψα ηδιοχηρος +
 ||³⁷ + Στεφανος πρ(εσ)β(ύτερος) ο Χαραμιδης μ(α)ρ(τυρῶν) υπεγραψα ηδηοχηρος +
 ||³⁸ + Παυλος του Δαβουλα κλιρικος της υπεραγιας Θεοτοκου μ(α)ρ(τυρῶν) υπεγραψα ηδιοχηρος +
 ||³⁹ + Ιω(άννης) ο υ(ι)δ(ς) πρ(εσ)β(υτέρου) του Χαρητονος μ(α)ρ(τυρῶν) υπεγραψα ηδηοχηρος +
 ||⁴⁰ + Γρηγορηος υος του Στρηβουλου μ(α)ρ(τυρῶν) υπεγραψα ηδηοχηρος +
 ||⁴¹ + Νικητ(ας) ὁ ἐλάχ(ισ)τ(ος) βιβλιοφύλαξ καὶ νομι(κός) γράψας ἐτελείωσα +

Leges : l. 12 ἦτοι || l. 21 ἐκπληρωθεῖσαι || ἀποδαλλόμεθα || l. 23 ψιλῶ.

27. ACTE DE DÉLIMITATION

πρακτικόν (l. 29)

30 juin, indiction 10
a.m. 6550 (1042)

Délimitation d'un champ dit zeugèlateion situé à Débélিকেία, appartenant au monastère des Ibères et récemment usurpé par Lavra.

LE TEXTE. — Original (archives d'Ivion, n° 29). Parchemin, irrégulier dans le coin supérieur droit, 688 × 412 mm en haut, 523 en bas. Trois anciens plis verticaux, plusieurs plis horizontaux moins marqués (rouleau aplati). Assez bonne conservation ; quelques trous d'usure le long des plis, et quelques taches dans la partie supérieure. L'encre, marron, du texte et des signatures est par endroits pâlie et verdie. Tilde sur les chiffres de la date (l. 1). Au bas du document, le cordon de chanvre du sceau traverse un triple repli par deux trous distants de 22 mm. — Sceau de plomb légèrement oblong, mal frappé (une ou deux lettres manquent à droite), 24 × 30 mm. A l'avant, buste de saint Jean Prodrome avec l'inscription — ΠΡΟ|ΔΡΟ|M, : [‘Ο ἅγιος Ἰωάννης ὁ Πρόδρομος]. Au revers .KE RΘ | ἸΩ ΣΙΑΘ|Ρ,Κ,ΔΔ,ΚΡΙ.| ΡΟΛΕΡ, CT.|ΥΜ,Ν,ΣΘ|Ε|CΑ ΛΟΝ|Κ, : [+] Κ(ύρι)ε β(οή)θ(ει) Ἰω(άννη) σπαθ(α)ρ(ο)κ(α)νδ(ι)δ(άτω) κρι[τ(ῆ)] Βολερ(οῦ) Στ[ρ]υμ(ό)ν(ος) (καὶ) Θε(σ)αλον(ι)κ(ης). — Au verso, trois notices anciennes grecques et trois géorgiennes : 1) Τῶν Βενικίων. 2) + Ῥεβενικί(ων) περιορισμὸς μετ(ὰ) τῶν Λαυριωτῶν. 3) Διὰ τὰ Ρεβεν(ικεῖα) (cf. notes). 4) Notice géorgienne, probablement la plus ancienne, très effacée ; on distingue des traces du mot Débélিকেία. 5) (xiii^e-xiv^e s., écriture minuscule) : develikisaj (de Débélিকেία). 6) (xiii^e-xiv^e s., écriture minuscule) : erisons sazevgilaṭoj č(ue)ni deevelikisaj (à Hiérissos, [au sujet] de la terre de notre zeugèlateion à Débélিকেία). — *Album*: pl. LI et LII ; sceau, pl. LXIV.

Inédit. Nous éditons d'après nos photographies et d'après les lectures faites sur place (sur la planche LI, quelques lettres au début des l. 1 à 8 n'apparaissent pas).

Bibliographie. St. KYRIAKIDÈS, *Βυζαντινὰ Μελέται*, IV, *Τὸ Βολερόν*, Thessalonique, 1939, p. 314, n° 2 (lecture du sceau erronée).

ANALYSE. — Date (l. 1). Les moines du monastère des Ibères, l'économe Jean, Euthyme, Arsène, économe du monastère de Kolobou, accompagnés du moine Jean, chartulaire de la Grande Église et frère de leur kathigoumène Stéphanos, ont porté plainte devant Jean, spatharocandidat, juge de Boléron, Strymon et Thessalonique, contre les moines de la laure d'Athanase : les moines de Lavra s'étaient récemment introduits de force sur un champ [situé à Débélikeia], dit *zeugèlateion*, qui appartenait depuis longtemps au monastère [des Ibères], et ils le détenaient. [Les moines ibères] ont demandé qu'on leur restitue ce champ (l. 1-5). Le moine Luc, économe du métoque de la laure d'Athanase, se présenta pour plaider au nom de Lavra ; il déclara posséder certains titres de propriété relatifs à ce *zeugèlateion* et demanda un délai pour produire ces documents et pour que le représentant de Lavra vienne présenter sa défense et soit confronté aux moines d'Iviron. On lui accorda un délai de cinq jours ; le juge perdit son temps à attendre au kastron d'Hiérissos, mais les moines de la laure d'Athanase ne produisirent aucun document et n'envoyèrent personne pour défendre leur monastère (l. 5-10). Les notaires Stéphanos et Eustratios Antheimiôtès furent envoyés sur place avec des notables du kastron d'Hiérissos (liste) et ils procédèrent à la délimitation de ce *zeugèlateion* (l. 10-15). Délimitation (sont mentionnés : une route publique, les biens de la laure d'Athanase, la vigne dite Zygos) (l. 15-23). Après avoir procédé à la délimitation, les témoins déclarèrent sous serment se souvenir que ce *zeugèlateion* avait appartenu à feu Anastasie Kalémérô ; à sa mort, elle l'avait légué, avec le verger voisin, dit de Saint-Élie ou tou Kastriou, au monastère des Ibères, qui le détenait depuis plus de vingt ans ; les moines de la laure d'Athanase s'en étaient emparé de force et le détenaient depuis peu d'années (l. 23-27). Ces déclarations furent confirmées par les moines Lucien, du monastère de Xèropotamou, et Georges, kathigoumène du monastère de Mélissourgeion (l. 27-28). En vertu de ces témoignages et selon la délimitation faite, le présent *praktikon* a été dressé pour faire connaître la vérité. Mention du scribe, Théodose, klèrikos, domestique et nomikos, rappel de la date (l. 28-30). Signatures, certaines autographes, de onze témoins, dont un clerc (l. 31-45).

NOTES. — *L'affaire.* Le bien en litige, dit *zeugèlateion* (le terme pourrait désigner une ferme avec les terres cultivables par un attelage de bœufs, cf. *Docheiariou*, p. 58), avait été laissé, avec le verger de Saint-Élie, à Iviron par testament (oral?) d'Anastasie Kalémérô (inconnue par ailleurs) ; Iviron avait détenu le bien plus de vingt ans (l. 26) et en avait été expulsé par les moines de Lavra peu d'années avant 1042 (cf. l. 27), sans doute à l'occasion des troubles fomentés à l'Athos contre les Ibères vers 1040 (cf. Introduction, p. 49). Iviron porta plainte et le juge vint à Hiérissos pour enquêter. Lavra n'ayant pu apporter la preuve de ses droits sur le bien, le juge fit procéder, par des notaires qui sont ses subordonnés, à une délimitation et noter la déclaration des témoins, qui étaient favorables à Iviron.

Diplomatique. L'acte émane du juge, mais il a été écrit par le nomikos d'Hiérissos et signé par les témoins ; le juge l'a confirmé en y appendant son sceau de plomb, ce qui était considéré comme suffisant, encore au milieu du XI^e siècle, pour authentifier l'acte d'un fonctionnaire (cf. OIKONOMIDÈS, *Usual seal*, p. 147). D'un point de vue diplomatique, on comparera le présent acte à deux actes inédits d'Iviron, de 1056 et 1062, aux actes n°s 4 et 9 publiés par N. WILSON et J. DARROUZÈS, Restes

du cartulaire de Hiéra-Xérochôraphion, *REB*, 26, 1968, p. 5-47, à *Docheiariou* n° 5, *Lavra* I, n° 47, *Esphigménou* n° 4 et *Palmos* II, n°s 52 et 53. Tous ces documents sont qualifiés de praktika ; quelques-uns comportent une décision judiciaire.

Topographie. Sur la situation du zeugèleteion et du verger Saint-Élie, à Débélikeia (notices géorgiennes ; deux notices grecques situent par erreur le bien à Rébénikeia), voir Introduction, p. 80.

Prosopographie. Jean, économiste d'Iviron (l. 1), est mentionné avec la même fonction dans notre n° 28, l. 5. — Sur Jean, chartulaire de la Grande Église et son frère Stéphanos, higoumène d'Iviron (l. 2), cf. Introduction, p. 50. — Jean, spatharocandidat et juge de Boléron, Strymon et Thessalonique (l. 3) était aussi asèkrètis, notaire impérial et recenseur, et il était appelé ὁ τοῦ ἀπὸ εἰδικῶν. Il est mentionné dans notre n° 29, l. 1-2, et connu par plusieurs documents : voir LEMERLE dans *REB*, 10, 1952, p. 109-113 ; *Lavra* I, p. 220-221 ; *Pantéléèmon*, p. 37. — Les deux notaires, les frères (?) Antheimiôtès (l. 10, 11), ne sont pas connus. — Parmi les notables d'Hiérissos qui sont énumérés l. 11-14 ou qui signent au bas du document, aucun ne peut être identifié avec certitude, mais plusieurs noms sont connus à Hiérissos : Basile tou Oxida (l. 12 ; l. 38 : Oxédas), cf. notes à notre n° 4 (Georges tou Oxida et Basile Xédas). — Michel tou koubouklésiou (l. 13, 33), cf. le koubouklésios Stéphanos (notes à notre n° 12). — Syméon gendre de Tempinas (l. 13-14, 40), cf. notes à notre n° 4 (Jean Tempounas). — Jean tou Lariséou (l. 14), cf. en 1071 *Lavra* I, n° 35, l. 57 (Démétrios Lariséos). — Démétrios tou Papitzi (l. 14 ; l. 44 : Papitzis), cf. notes à notre n° 5 (Georges tou Papèzè). — Jean tou Chôrikou (l. 14), cf. notes à notre n° 4 (homonyme).

+ Μη(ν) Ιου(ν)ιω λ' ινδ(ικτιῶνος) δεκάτ(ης) ετη τ(ῶ) ςφν', οἱ (μον)αχ(οἰ) τ(ῆς) μον(ῆς) τ(ῶν) Ἰβήρον, ο τε (μον)αχ(ός) Ἰω(άννης) (καί) ρ[ι]κονομο(ς), (καί) Ευθυμιο(ς) (μον)αχ(ός), (καί) Αρσενιος (μον)αχ(ός) (καί) οικονόμο(ς) τ(ῆς) ||² μον(ῆς) του Κολοβου, αμα τ(ῶ) ευλαβεστατ(ω) (μον)αχ(ῶ) Ἰωάννι (καί) χαλτουλαριω τ(ῆς) μ(ε)γ(άλ)ης ἐκκλη(σίας) (καί) αυταδε(λφω) του (μον)αχ(οῦ) Στεφά(νου) (καί) καθηγουμε(νου) αυτ(ῶν), εγκλησιν εποιεῖ-||³σαν προ<ς> τ(ων) πανεύφιμ(ων) σπαθ(αρο)κανδ(ι)δ(ᾶ)τ(ον) Ἰωάννιν (καί) κριτ(ήν) Βολερ(οῦ) Στρυμό(νος) (καί) Θεσαλον(ικης) [κα]τα τ(ῶν) (μον)αχ(ῶν) τ(ῆς) λα(ύρας) του κυ(ροῦ) Αθανασιου, ος ὡτ(ι) χωραφισον τοπ(ον) διαφεροντ(α) τη μον(ῆ) ||⁴ αὐτ(ῶν), ζευγελατ(εῖον) καλοῦμενον, (καί) προ χρώνον πολλὸν δεσποζώμενον παρα τ(ῆς) αυτ(ῶν) μο(νῆς), υπεισελθωτ(ες) προ ολήγ(ων) οι τ(ῆς) Λα(ύρας) (μον)αχ(οἰ) [βια]ια χη(ρῖ) (καί) αυθ(εν)τ(ικῆ) κατέσχ(ων) ||⁵ το τοιοῦτ(ων) ζευγελατ(εῖον), (καί) ειτοῦντ(ω) απ(ω)κ(α)ταστήνε αυτῆς τ(ω) ανέκαθ(εν) τ(ῶν) χρων(ων) [δεσ]ποζώμε(νον) παρ' αυτ(ῶν) χω(ρά)φιον, ὦ ενχωριω(ς) ζευγελατ(εῖον) κα[λεῖ]ται. Παρέστη οῦν (καί) ||⁶ εἰς προσωπ(ον) τ(ῆς) τοιαύτ(ης) λα(ύρας), απ(ω)λογησώμε(νος), ο (μον)αχ(ός) Λουκάς (καί) οικονόμο(ς) τοῦ μετ[οχ]λου τ(ῆς) τοιαύτ(ης) λαυρας του κυ(ροῦ) Αθανασιου (καί) εξέιπεν εχ(ειν) τηνα δικεωματ(α) ||⁷ εἰς τ(ω) τοιουτ(ον) ζευγελατ(εῖον), (καί) προθεσμίαν εἴτησεν επι το προκωμίσε τα τριαύτα δι(και)ώματ(α) (καί) παραστήσε τ(ων) οφίλοντ(α) απ(ω)λλ[ο]γίσασθ(αι) ει<ς> προσωπ(ον) τ(ῆς) ||⁸ Λαβρας (καί) συνδικάσασθ(αι) τοις (μον)αχ(οῖς) τ(ῶν) Ἰβήρον · (καί) δὴ προθεσμίας δοθεῖσ[ης] αυτῆς ἀχρη πένται ημερ(ῶν), (καί) του δικαστοῦ τῶ κάστρω Ιερησσου ||⁹ προσκαρτεροῦντο(ς) (καί) χρωνοτριβοῦντο(ς), τ(ῶν) (δὲ) (μον)αχ(ῶν)

τ(ῆς) λαύρα(ς) του κυ(ροῦ) Αθανασίου μῆτε δικεωματ(ων) εμφανίαν πο[ιου]μέγων μῆτε ||¹⁰ τ(ων) ει<ς> προσωπ(ον) τ(ῆς) αυτ(ῶν) μον(ῆς) απολογησώμενον παραπεμποντ(ων), ἀπεστάλην εγὼ Στέφα(νος) νοτ(ά)ρ(ιος) ο Ανθειμηότ(ῆς) μετὰ (καί) του νοτ(α)ρ(ίου) Εὐστρατ(ίου), κ(αί) ||¹¹ αυτοῦ {του} Ανθειμειοτ(ου), (καί) συμπαραλαβωτ(ες) μεθ' εαυτ(ῶν) ἀνδρας λογαδας του κάστρου Ιερησου, τόν τε Νικηφώρον ἱερέα ||¹² τ(ων) Χωτεαζήζων (καί) Βασι(λειον) τον του Οξηδα, Ματθ(αῖον) τ(ων) του [. . .], Δη]μητρ(ιον) τ(ων) του Νεωτερι(κοῦ), Νικολ[αον τόν] Ξεροπισταριν, ||¹³ Ιωάννιν τ(ων) κουρατοραν, Βλάσιον του Δοβρίλου, Νικηφό(ρον) τ(ων) τοῦ Μηλαβᾶ, Μιχ(αήλ) τ(ων) τ[ο]υ κουβουκλη(σίου), Συμεῶνα γαμβρ(ων) ||¹⁴ του Τέμπινα, Ιωάννιν του Λαρισέου, Δημητρ(ιον) του Πάπιτζι (καί) Δημητρι(ων) γαμβρ(ων) του Πασχάλη (καί) Ιω(άννην) τον του Χωρικου, καί ||¹⁵ παρ' αυτον η διερεσις του τοιουτ(ου) ζευγελατ(είου) γέγωνεν · καθὸς ἀπάρχετε απο του δένδρου τ(ῆς) λυγέας πλησίον του εγιαλοῦ, καθ' ην τῆν ||¹⁶ λιγέ[αν] (καί) μαυρος λήθος εἰστατ(αι) τη γῆ εμπειπιγενο(ς), (καί) κρατη προς βωράν κατ' ευθῆαν τού ορους τ(ῶ) δεξιῶ μέρι, (καί) ἔρχεται μεχρῆ του ||¹⁷ ξεροροιακεῖου του ὄντο(ς) πλησί(ων) του ὄρους, (καί) κάμπτη προς δύσιν, (καί) κρατη τ(ω) καταροῖακον κατ' ευθῆαν, (καί) ερχετε μέχρη τ(ῶν) δύο ||¹⁸ δροιδν τ(ῶν) εισταμέ(νων) ἔνθεν κακεῖθεν {ν} του χεῖλους του ξεροροια[α]κεῖου, (καί) περηκώπτη μέσον του ξεροροιακεῖου την διμοσίαν οδ(ων), ||¹⁹ (καί) επι μεν τ(ω) δεξιῶν μέρος εἰσὶν τα δίκαια τ(ῆς) λαυρ(ας) του κυ(ροῦ) [Ἐ]Αθ]ανασιου, επι δε [τὸ] ἀριστερόν τα δίκαια του παρ' ἡμ(ῶν) περιοριζομε(νου) ||²⁰ ζευγελατ(είου), (καί) κρατη κατ' εὐθῆαν τα αὐτὰ σύνορα, (καί) ερχετε μέ[χρ]ι του δροιδς του διαχωρίζοντο(ς) τα συ[νο]ρα τῆς τε Λαῦρ(ας) (καί) του ζευγε-||²¹λατίου, εις ὧν (καί) σταυροὶ γεγωνασι παρ' ἡμ(ῶν), (καί) απω τ(ῶν) εκήφ[ε κ]ρατῆ κατ' ευθῆαν, (καί) ἔρχετε μέχρη του ἀμπ(ελίου) του καλουμένου Ζυγοῦ, ||²² (καί) κάμπτη προς μεσινβρίαν, (καί) ἔρχεται μεχρι του εγιαλου, (καί) κάμπτη προς ανατολ(άς), (καί) κρατη τ(ων) εγια[λὸν] τοῦ χεῖλου χεῖλ(ους) τ(ῆς) θαλάσις, (καί) ||²³ ἔρχεται ἀχρη του δενδρου τ(ῆς) λιγέας, ἀφ' ἰς (καί) ἤρξατ(ω). Μετα δε την διερεσιν του τοιουτ(ου) ζευγίλατιου ἐξεῖπον οἱ μαρτυρες εννομώτο(ς) οτη ||²⁴ «μετα φόβου Θε(ου) (καί) ἀληθειας μεμνιμεθ(α) οτη τ(ω) τοιοῦτ(ων) ζευγίλατιον υπήρχε Αναστασι(ας) εκηνις τ(ῆς) Καλημερους · τελευτησασις (δὲ) τ(ῆς) Αναστασι(ας), ||²⁵ κατεληπεν τ(ω) τοιουτ(ων) ζευγελατίον μετα (καί) του πλησιον αυτου περιβολῆου του καλουμένου του Αγίου Ηλιου, ηγρον του Καστριου, προς την μον(ῆν) τ(ῶν) Ἰβίρ(ων), ||²⁶ (καί) ἐκτωτ(ε) εδεσποζε του τοιουτου ζευγελατιου η μον(ῆ) τ(ῶν) Ἰβίρον επι χρόνους εἰκοσι (καί) πληθόν, βία (δὲ) χειρὸς οἱ (μον)αχ(οὶ) τ(ῆς) λαύρας του κυ(ροῦ) Αθανασίου ||²⁷ κατέσχ(ων) τ(ω) τοιοῦτον ζευγελατιον επι χρόνοις ὀλήγυς» · ομωφόνος (δὲ) τοῦτ(υς) ἐξείπεν {ν} ὅ τε (μον)αχ(ὸς) Λουκειανὸ(ς) ο ἐφισυχάζον τη μον(ῆ) του ||²⁸ Ἐηροποταμου (καί) ο (μον)αχ(ὸς) Γεώργιο(ς) (καί) καθηγουμενος τ(ῆς) μον(ῆς) του Μελησουργιου. Τοῦτ(ων) οὖν τα τοιαυτα μαρτυρισαντ(ων) (καί) διαχωρισαντ(ων), (καί) τ(ῆς) διερε-||²⁹σεος παρ' αυτον γενομενις ὁμωφονος, τη μαρτυρία αυτ(ῶν) τ(ω) παρον πρακτικὸν ἐξετεθ(η) εις διλοσιν τ(ῆς) ἀληθειας, γραφέν δι(ὰ) χ(ει)ρ(ὸς) Θεοδο(σίου) ||³⁰ κλη(ρικοῦ), δομεστίκου (καί) νομηκου, μη(νί) (καί) ινδ(ικτιῶν) τη προγεγραμμένι +

||³¹ + Νηκηφορος ελεο Θε(ου) πρ(εσβύτερος) ο Χοταζηνος ο κ(αί) τιν ηδιαν διερεσην πυησας του ανοτερου ηρημένου ζευγελατηου τοῦ ἐν τῇ το-||³²ποθ(εσία) της Δεβελικης, ος κ(αί) τῆν μ(α)ρ(τυρία)ν μ(ου) δους ανεπησφαλη κ(αί) ἀληθη, υκηα χηρη υπ(έγραψα) +

||³³ + Μηχαηλ ο του κουβουκλησηου ο κ(αί) τιν δηρεσην πυησας του ανοτερου ηρημενου ζευγη-λατηου του εν τη τοπο/θε/ση της Δεβελικης, ος [καί] τῆν μαρτυρηαν μου δους ανεπησφαλ(ῆ) κ(αί) ἀληθ(ῆ), | ὑκηα χηρη υπ(έγραψα) +

||³⁴ + Νηκηφορος υος του Μηλαδα ο κε την δηρεσην πυησας του ανοτερου ηρημενου ζευγηλατηου του εν τη τοποθεσηα της Δεβελη-||³⁵κηας, ος κε την μαρτυρηαν μου δους ανεπησφαλη κε αληθη, υκηα χηρη υπεγραψα +

||³⁶ + Νικδλα(ος) Ξεροπιστάρις ο (καί) την διερεσιν ποιείσ(ας) του ανοτ(έ)ρ(ω) ειριμέ(νου) ζευγελατιου του εν τη τοποθ(εσία) τ(ῆς) Δεβεληκει(ας), ος (καί) τ(ῆν) μαρτ(υ)ρ(ίαν) δοῦς ανεπισφαλη (καί) αληθ(ῆ), ||³⁷ τ(ων) μεν τημι(ων) στ(αυ)ρων οικεια χη(ρι) υπ(έ)γραψα τ(ω) (δὲ) οἴφο(ς) προτροπ(ῆ) εμου δ(ιὰ) χ(ει)ρ(ός) Θεοδο(σί)ου νομηκου +

||³⁸ + Βασίλειο(ς) ὁ Οξιδ(ᾶς) ὁ καί τ(ῆν) διαίρεσιν ποιήσ(ας) τοῦ ανοτέρ(ω) ειρημ(έν)ου ζευγελατιου τοῦ ἐν τῇ τοποθ(εσία) τ(ῆς) Δεβελικί(ας), ὡς καί τ(ῆν) μαρτ(υ)ρ(ίαν) μ(ου) δ(οῦς) ἀνεπισφα(λῆ) (καί) ἀληθ(ῆ), τὸν μεν τημ(ιον) ||³⁹ στ(αυ)ρον οἰκεία χειρὶ υπ(έ)γραψα τὸ δὲ ὄλ(ον) ὕφο(ς) δια χειρὸ(ς) Ευστρατ(ίου) νοτ(α)ρ(ίου) +

||⁴⁰ + Συμεδν γαμβρὸ(ς) του Τέμπινα ο (καί) τ(ῆν) διερεσιν ποιεισ(ας) του ανοτ(έ)ρ(ω) ειριμε(νου) ζευγελατιου του εν τη τοποθ(εσία) τ(ῆς) Δεβεληκει(ας), ως (καί) τ(ῆν) μαρτ(υ)ρ(ίαν) δους <αν>επισφα(λῆ) (καί) αληθ(ῆ), τον μεν τί-||⁴¹μιον στ(αυ)ρον οικεια χ(ει)ρ(ι) υπ(έ)γραψα τ(ω) (δὲ) ολ(ων) οἴφο(ς) προτροπ(ῆ) μου δ(ιὰ) χ(ει)ρ(ός) Θεοδο(σί)ου νομηκου +

+ Ιωάννις τ(ῆς) Στυλιαν(ῆς) ο (καί) τ(ῆν) διερεσιν ποιεισας του ανοτ(έ)ρ(ω) ειρημε(νου) ζευγελατ(είου) του εν τῇ τοποθ(εσία) τ(ῆς) Δεβεληκει(ας), ος καί <τῆν> | μαρτ(υ)ρ(ίαν) δοῦς ανεπισφα(λῆ) (καί) αληθ(ῆ), τον μεν τίμι(ων) στ(αυ)ρον οικεια χ(ει)ρ(ι) υπ(έ)γραψα τ(ω) (δὲ) ολ(ων) οἴφο(ς) δ(ιὰ) χ(ει)ρ(ός) του νομηκου +

||⁴² + Ιωάνν(ῆς) ο κουρατ(ωρ) ο κ(αί) τ(ῆν) διερεσιν *vacat*

||⁴³ + Μιαθ(αῖος) ο Τζυδο(ς) ω (καί) την διερεσην πυεισας του ανωτερου ειριμενου ζευγιλατιου του εν τ(ῆ) πωποθεσια τις Δεβελεικειας, ως και την μαρτ(υρ)ίαν εμου δωυς ανεπισ-|σφαλει [(καί) ἀλη]θι, ειкуα χειρῖ υπεγραψα +

||⁴⁴ + Δημητρ(ιος) ο Πάπιτζις *vacat*

||⁴⁵ + Δημητρ(ιος) γαμβρὸ(ς) του Πασχάλη *vacat*

L. 2 lege χαρτουλαρίω || 1. 3 τὸν πανεύφημον || ὡς ὅτι || 1. 4 χρόνων πολλῶν || ὀλίγου vel ὀλίγων <χρόνων> || 1. 5 lege ἤτοῦντο ἀποκαταστήναι αὐτοῖς τὸ || ὦ : δ || 1. 6 ἀπολογησόμενος || 1. 7 τῷ προκομίσει || παραστῆσαι τὸν ὀφείλοντα ἀπολογῆσασθαι || 1. 8 αὐτοῖς || 1. 10, 12, 13 τὸν || 1. 15, 29 παρ' αὐτῶν || 1. 15 διερεσις (lege διαίρεσις) : δι- post corr. supra αυ- || 1. 15, 22 lege αἰγιαλοῦ || 1. 16 ἕσταται || 1. 16, 17, 20, 21, 22 κρατεῖ || 1. 16 τῷ δεξιῷ μέρει || 1. 18 δρυῶν || περικόπτει || 1. 19, 21 ἡμῶν || 1. 21 δν || 1. 23 ἦς || ἐνωμότως || 1. 24 ἐκείνης || 1. 25 κατέλιπεν || 1. 26 πλεῖον || 1. 27 ὀλίγοις ὁμοφώνως δὲ τούτοις || ἐφησυχάζων || 1. 29 ὁμοφώνως || δῆλωσιν || 1. 31 διερεσην (lege διαίρεσιν) : -ερ- post corr. || 1. 32 δους αν- : α supra ς || 1. 37 lege τὸν μεν τίμιον σταυρὸν || εμου : -ου post corr. || 1. 41 (δὲ) post corr. || 1. 43 ω : lege ὁ || lege τοποθεσία τῆς || δωυς : δούς.

28. ACTE DE MARC, HIGOUMÈNE DE KYPARISSIOU

ἔγγραφος (ου φανερά) ἀσφάλεια, ἤγουν καθαρά
 παραίτησις καὶ (...) ἀποχή (l. 4-5, 20-21)
 ἀσφάλεια, παραίτησις καὶ (...) ἀποχή (l. 24)
 καθαρά ἀσφάλεια (l. 27)

Juillet, indiction 12
 a.m. 6552 (1044)

Marc, higoumène du monastère de la Vierge tou Kyparissiou, fait don de son monastère à la laure des Ibères.

LE TEXTE. — Original (archives d'Iviron, n° 30). Parchemin, 532 × 287 mm en haut, 275 en bas. Onze plis horizontaux, peu marqués (rouleau aplati). Assez bonne conservation ; un trou d'usure, à un endroit où le parchemin est particulièrement fin, entre les l. 13 et 14 du texte. L'encre du texte, marron clair, est presque partout pâlie ; celle des signatures, noire, l'est par endroits. Au-dessus de chacune des signatures géorgiennes sauf une (l. 39-42), une main byzantine a écrit en grec le nom des signataires avec une encre marron foncé (cf. apparat). Réserve pour le signon, face aux premières lignes du texte. Tilde sur les chiffres de la date (l. 28). — Au verso, une notice ancienne grecque et une géorgienne : 1) + Ἐτ(ε)ρ(ον) χαρτ(ιον) τ(ῆς) μο(νῆς) τ(ῆς) ὑπ(ε)ραγ(ίας) Θ(εοτό)κου τοῦ Κυπαρισσίου διαλ(αμβ)άν(ων) ἀποδοθῆ(ναι) πρὸς τ(ὴν) μο(νῆν) τ(ῶν) Ἰβήρ(ων) (les quatre derniers mots sont repassés). 2) XIII^e s., écriture minuscule : + xeli markozisi mocemuli vatakopisaj eklesiisatws (document de Marc à propos de « Vatakopi », donné à l'église [= Iviron]). — *Album* : pl. LIII et LIV.

Inédit. Nous éditons d'après nos photographies, dont certaines prises à la lampe de Wood.

ANALYSE. — Signon autographe (?) du donateur. Invocation trinitaire (l. 1-2). Marc, moine et higoumène du monastère de la Vierge tou Kyparissiou, établit la présente garantie et renonciation à l'higouménat, qui remplit toutes les conditions légales, en faveur du moine Jean, économiste de la laure des Ibères et des autres moines de cette laure (l. 2-8). [Marc] avait été désigné par testament écrit, signé de feu son père spirituel le moine Pierre, comme higoumène et propriétaire du monastère ; affaibli par l'âge et n'ayant personne pour lui succéder comme higoumène, car les [moines] qu'il a formés sont des incapables et des bons à rien, il s'est résolu récemment, afin que son monastère ne disparaisse pas, à le confier à ses voisins et frères spirituels de la laure des Ibères, évitant leur affliction et leurs reproches en n'y introduisant pas un étranger (l. 8-15). [Marc] donne [aux moines ibères] son monastère de la Vierge tou Kyparissiou en toute propriété, avec tous ses droits et tous les biens meubles et immeubles qu'il y possédait. Il recevra en retour la pension convenue, pour laquelle [les moines ibères] lui ont remis un document. L'église [du monastère tou Kyparissiou] restera en service et on fera mémoire de lui-même et des moines décédés (l. 15-20). Répétition du dispositif (l. 20-23). Clauses de garantie : [Marc] se mettrait hors de la foi chrétienne et serait maudit s'il remettait en cause

ses garantie et renonciation ; il ne serait entendu ni par [le Conseil de l'Athos], ni par aucun autre tribunal, civil ni ecclésiastique (l. 23-27). Mention du scribe, le moine Basile, date (l. 27-28). Signatures autographes (dix en géorgien) de vingt et un moines, dont trois prêtres, un archidiacre et un médecin (l. 29-42).

NOTES. — *Le monastère de la Vierge de Kyparissiou*. Ce monastère n'est pas connu. Nous savons seulement qu'il était voisin d'Iviron, ou de biens d'Iviron (l. 13 du présent document). La notice géorgienne du verso situe ses biens à « Vatakopi », mais ce toponyme est inconnu de nous. Le lieu-dit Kyparissiou est mentionné deux fois à propos de biens d'Iviron : le proasteion des Saints-Apôtres près d'Hiérissos avait comme limite le cap tou Kyparissiou (cf. Introduction, p. 79) et Iviron détenait à l'Athos l'agros de Kyparissiou que nous proposons de situer dans la presqu'île de Platys (*ibidem* p. 74-75). Il est probable que le monastère de la Vierge de Kyparissiou était situé près de l'un ou de l'autre, et plus vraisemblablement près du second ; en effet, si rien dans le texte du présent document ne permet d'affirmer que ce monastère était situé à l'Athos, nous allons voir que les signatures qui le suivent suggèrent que l'acte a été rédigé à Iviron, et que nous sommes donc dans un contexte athonite.

Diplomatique. Cet acte, par lequel l'higoumène de Kyparissiou remet son monastère à Iviron, s'achève par les signatures de 21 témoins, tous moines, même si certains d'entre eux ne se reconnaissent pas cette qualité. On trouve d'abord 11 signatures grecques entre lesquelles une signature géorgienne est intercalée (l. 34), puis 9 signatures géorgiennes. On pourrait s'attendre à ce que ces témoins soient extérieurs aux deux parties, Iviron et Kyparissiou, mais aucun des signataires n'indique son appartenance à un tiers monastère, et il est clair que les signatures géorgiennes du moins sont celles de moines d'Iviron. Une autre hypothèse, selon laquelle on aurait affaire aux représentants des deux parties, ne vaut guère mieux, car il est peu vraisemblable que des moines de Kyparissiou, que leur higoumène tenait pour incapables et bons à rien, aient été invités à signer ce document, et parce que les fonctions ou métiers indiquées dans toutes les signatures grecques sauf une (un cellier, trois prêtres, un archidiacre, un médecin, deux charpentiers, un forgeron et un fondeur) montrent que ces moines grecs appartenaient à un grand monastère. Nous sommes donc conduits à admettre que toutes les signatures sont celles de moines d'Iviron et que le document a probablement été rédigé à Iviron.

Sur Jean, économiste d'Iviron, voir notes à notre n° 27.

L. 34, 39-42 : les signatures géorgiennes se lisent : « je + nom + confirme pour tous ».

Actes mentionnés : 1) Testament (ἔγγραφος καὶ ἐνυπόγραφος διατύπωσις, l. 10) du moine Pierre, higoumène du monastère de la Vierge de Kyparissiou, cédant son monastère à Marc : perdu. 2) Document (χαρτίον, l. 19) des autorités d'Iviron, conférant une pension à l'higoumène Marc : perdu.

Σίγνον	M[άρ]κου
μονα	χου

||² Ἐν ὀνόματι τοῦ πατρ(ὸς) καὶ τοῦ υἱοῦ καὶ τοῦ ἁγίου πνεύματος. Μάρκος (μον)αχ(ὸς) καὶ ἡγούμενος μον[ῆς] ||³ τῆς ὑπεραγίας Θε(εοτ)κου τοῦ Κυπαρισειοῦ, ὁ τὸν τίμιον καὶ ζωοποιῶν σταυρον

ιδιοχείρως ||⁴ ποιήσας, τὴν παρούσαν ἔγγραφον ἀσφάλειαν, ἤγουν καθαρὰν παραίτησιν (καὶ) τελ[εῖαν] ||⁵ ἀποχ[ὴν] τῆς κατ' ἐμε ἠγουμαινίας, τίθημι καὶ ποιῶ πρὸς σὲ τὸν (μον)αχ(ὸν) κυ(ρ) Ιω(άννην) καὶ οἰκονόμον τῆς ||⁶ εὐαγεστάτης λάθρας τῶν Ἰβήρων καὶ πρὸς τοὺς λοιποὺς τιμίους (καὶ) πν(ευματ)ικοὺς γέροντας τῆς α[ὐτῆ]ς ||⁷ λαύρας οὐκ ἐκ τινος ἀνάγκης ἢ δόλου ἢ χλευεῖς ἢ ἀπάτης ἢ τῶν ὅσα τοῖς θείοις νόμοις ||⁸ καὶ κανόσιν ἀπηγορευμένα, μάλλον μὲν οὖν συν προθυμία πᾶση καὶ ὀλοψύχῳ προθέσει. Ἐπει-||⁹ δὲ γὰρ κατελίφθη <ν> ὑπο τοῦ μακαρίτου καὶ πν(ευματ)ικοῦ μου π(ατ)ρ(ό)ς, τοῦ (μον)αχ(οῦ) κυ(ροῦ) Πέτρου, ἠγούμενος, κύριος καὶ ἐξου-||¹⁰σιαστῆς εἰς τὸ τοιοῦτον μοναστήριον δι' ἐγγράφου καὶ ἐνυπογράφου αὐτοῦ διάτυπώσ(αι)ο(ς), ἀρτίως οὖν ||¹¹ εἰς γήρας ἐληλακῶς (καὶ) εἰς παντελεῖ ἀδυναμίαν δια το μὴ ἔχειν με τινὰν ἱκανόν, ὄντινα καταλείψω ||¹² ἠγούμενον, ἀλλ' οὕς ἀνέθρεψα ἐγένοντο ἀνοφελεῖς καὶ ἀχρεῖοι, καὶ διὰ το μὴ καταλυθῆναι το ||¹³ μοναστήριον καὶ εἰς παντελεῖ ἀφανισμόν γενεσθαι, προέτιμησα ὑμᾶς τοὺς γιτονας (καὶ) πν(ευματ)ι[κού]ς μου ἀ-||¹⁴δελφούς, τοὺς ἐν τῇ λαύρα τῶν Ἰβήρων, οὐχὶ δε φέρειν ξένον πρόσωπον καὶ λυπη[σθε] καὶ ἀνα-||¹⁵στεναζ[ετ]ε κατ' ἐμοῦ· ἀρτίως οὖν ἀπο τὴν σήμερον ἡμέραν πρὸςκυρώνω τὴν κατ' ἐμὲ μονὴν ||¹⁶ τῆς ὑπεραγίας Θ(εοτό)κου τοῦ Κυπαρισίου εἰς παντελεῖ δεσποτεῖαν καὶ κυριότητα, μετα πᾶσης τῆς πε-||¹⁷ριουχῆς καὶ διακρατίσεως αὐτοῦ καὶ πάντων τῶν εὐρισκομένων ἐν αὐτῷ παντοίων πραγμάτων, ||¹⁸ οἴων καὶ ὄσων, κινήτων τε καὶ ἀκινήτων, ὡς καὶ ἐγὼ ἐδέσποζα. Καγὼ δε ἵνα λαμβάνω τὴν ||¹⁹ σετερεσίαν μου, καθὼς ἠρέσθην (καὶ) χαρτίον πρὸς ἐμὲ ἐποίησατε. Ἴνα δὲ λειτουργεῖται ἡ ἐκκλη-||²⁰σία καὶ μνημονεύμεθα ἐγὼ τε καὶ οἱ προκυμιθέντες γέροντες. Ταύτην μου τὴν φανεράν ||²¹ ἀσφάλειαν, ἤγουν καθαρὰν παραίτησιν (καὶ) τελείαν ἀποχὴν, θέλω μένειν ἀρραγῆ, βεβαίαν καὶ ἀ-||²²παρ[ασά]λευτον καὶ δεσπόζεσθαι τὴν μονὴν τῆς ὑπεραγίας Θ(εοτό)κου τοῦ Κυπαρισίου ὑπὸ τῆς λα-||²³θρας τῶν Ἰβήρων. Ἐὰν δε ποτὲ καιρῶ ἢ χρονῶ μεταμελὸς γένωμαι καὶ πρὸς ἀνατροπὴν χω-||²⁴ρῆσαι ταύτης τῆς ἀσφαλείας, παραιτήσεώς τε καὶ τελείας ἀποχῆς, ἵνα ἡμῖ ἐν πρώτοις ἀλλότριος ||²⁵ τῆς καθαρᾶς τῶν χριστιάνων πίστεως, ἐπίσπ(ο)ς καὶ τὴν ἀρὰν τ(ῶν) τριάκοσιων δέκα (καὶ) ὀκτῶ ἀγί(ων) π(ατέ)ρωγ, ||²⁶ μι ἀκουόμ(εν)ο(ς) παρα τῶν τιμίων καὶ ἀγίων ἡμῶν π(ατέ)ρων, μήτε παρ' ἄλλου δικαστηρίου, ἐκκλησιαστικοῦ ἢτε ||²⁷ πολιτικοῦ. Ἐγράφη ἡ παρούσα καθαρᾶ ἀσφάλεια προτροπὴ ἐμοῦ (μον)αχ(οῦ) Μάρκου χειρὶ Βασιλείου (μον)αχ(οῦ), ||²⁸ μ(ην)ὶ Ἰούλιῳ ἰνδ(ικτιωνος) ἰβ' ἔτους ,ςφνβ'.

||²⁹ + Κλημῆς (μον)αχ(ός) καὶ πρεσβύτερος μαρτυρον ὑπέγραψα ἰδιοχειρὸς : —

||³⁰ + Ἰωάννης (μον)αχ(ός) κε αρχ(ι)διάκον μαρτυρον υκία χειρὶ ὑπεγράψα :·

||³¹ + Βασιλείου(ς) (μον)αχ(ός) (καὶ) πρ(εσβύτερος) μαρτύρων υπ(έ)γραψα —

||³² + Βαρθολομέος (μον)αχ(ός) ὁ ξυλουργὸς μαρτυρον ὑκεία χειρὶ υπ(έ)γραψα) :

||³³ + Ανδρέας πρ(εσβύτερος) μαρτυρον υπ(έ)γραψα :

||³⁴ + Μελετιος (μον)αχ(ός) ὁ ξυλουργὸς μαρτυρον ὑπέγραψα :·

+ Me Davit mocame var

||³⁵ + Ευθ(ύμιος) μο(να)χ(ός) μαρτ(υρῶν) ὑπεγράψα :

||³⁶ + Δημετριος (μον)αχ(ός) ὁ χαλκαίας μαρτυρον ὑπεγράψα :

||³⁷ + Γρηγόριος ὁ κελάρης μαρτύρων ὑπεγράψα :

||³⁸ + Λουκας (μον)αχ(ός) καὶ σιδεροκαύτις μαρτυρον ὑπέγραψα :

||³⁹ + Ἰγνατιος (μον)αχ(ός) (καὶ) ἡατρὸς μαρτυρον ὑπέγραψα :·

+ Me Gabri(e)l mocā <me> var

||⁴⁰ + Me G(iorg)i mocame var

+ Me Mik(ae)l mocame var

+ Me Grigol m(o)came var

- ||⁴¹ + Me Milka(e)l moça{ma}me var
 + Me Sisoï moçame var
 + Me Balaleca moçame var
 ||⁴² + Me Eprem moçame var
 + Me Antoni moçame var

Leges : l. 7 ἡ¹⁻⁴ : ἡ || l. 10 διατυπώσεως || l. 17 αὐτῆς || αὐτῆ || l. 19 σιτηρεσίαν || l. 20 προκοιμηθέντες || l. 23-24 χωρήσω || l. 26 εἶτε || supra lineas 39-42, manus byzantina scripsit : l. 39 Γαβριήλ (μον)αχ(οῦ), l. 40 Γεωργίου (μον)αχ(οῦ), Μιχ(αήλ) (μον)αχ(οῦ), Γρηγορίου (μον)αχ(οῦ), l. 41 Μιχ(αήλ) (μον)αχ(οῦ), Σησέει (μον)αχ(οῦ), l. 42 Ἐφραίμ (μον)αχ(οῦ), Ἀντωνίου (μον)αχ(οῦ).

29. ACTE DU RECENSEUR ANDRONIC

[ἐτύπωσα καὶ τὰ δημόσια, l. 2-3]

Αοῦτ, indiction 15

[1047]

Le protospataire Andronic, juge et recenseur de Boléron, du Strymon et de Thessalonique, fixe l'imposition qui frappe les biens détenus par le monastère des Ibères.

LE TEXTE. — A) Original (archives d'Iviron, n° 51). Parchemin assez mince, blanchi, formé de trois pièces cousues haut sur bas avec des rubans de parchemin, présentant deux échancrures dans les coins supérieurs, et une languette, autrefois repliée, à la base ; longueur au centre : 2 080 mm (880 + 620 + 580), 1 960 à gauche, 1 930 à droite : largeur minimum : 570 mm, vers le haut ; largeur maximum : 655 mm, au-dessous de la seconde couture. Traces d'un ancien pliage sur toute la largeur, le haut à l'extérieur ; pliage actuel : trois plis verticaux, nombreux plis horizontaux (rouleau aplati). Mauvaise conservation : déchirures et nombreux trous d'usure, dont certains affectent le texte, surtout dans le haut du document, au niveau de la première couture et le long des plis verticaux ; le parchemin est par endroits froissé et taché de rouille. L'encre, noire ou marron très foncé, est presque partout pâlie et verdie, et par endroits effacée ; elle a corrodé le parchemin, en particulier au niveau de la première couture. Sur l'écriture et la disposition du texte, voir notes, diplomatique. Noter les fortes abréviations σ(ὺν) τ(ῶν) l. 7, σ(ὺν) τ(οῦ) l. 17. Le sceau a disparu ; le cordon traversait par deux trous la languette, qui était repliée deux fois. — Au verso : 1) note écrite dans les bureaux du fisc au moment de la rédaction (éditée à la suite du texte, l. 99). 2 et 3) traces de notices très abîmées. 4) Notice d'époque byzantine : + Περὶ ἀναγραφῆς / παλαιᾶς / κ(αὶ) λέγει κ(αὶ) ὀρίζει τοὺς τόπους ἡμ(ῶν) πάντ(ων) κατόνομα. — Album : pl. LV à LIX.

B) Copie tronquée, authentifiée vers 1090-1094 (archives d'Iviron, n° 47). Manque une feuille de parchemin qui était collée haut sur bas sur la feuille conservée. Parchemin assez mince, régulier,

775 mm à gauche, 760 à droite × 525 en haut, 542 en bas. Trois anciens plis verticaux ; plis horizontaux moins marqués (rouleau aplati). Assez bonne conservation ; quelques petits trous dans la partie supérieure et le long du pli central ; quelques taches de rouille en haut et à droite. L'encre du texte, verte, est effacée par endroits, en particulier à l'emplacement d'un pli horizontal, vers le bas du document. La signature et la formule d'authentification, autographes, sont d'une encre marron. La disposition du texte est la même que celle de l'original ; le texte conservé correspond aux lignes 50 (σύνορα²)-98 de l'original. — Le sceau est appendu au document par un cordon de chanvre qui traverse, par deux trous distants de 38 mm, le double repli (20 mm) du parchemin. Diamètre : 32 mm. A l'avant, buste de la Vierge orante avec le Christ en médaillon (type Platytéra), avec l'inscription \overline{MP} $\overline{\Theta Y}$ de part et d'autre de la figure, et au pourtour + $\Theta KE BOH\Theta EI$: $M(\acute{\eta}τη)ρ$ $\Theta(εο)Ϛ$, $\Theta(εοτό)κε$, $βοήθει$. Au revers + ΓΡΗΑΧ|ΠΑΝΥΠΕΡ|ΤΥΔΙΚΑΙΟ|ΦΥΛΑΚΙΣ|ΑΝΑΓΡΑ ΤΩ|ΞΗΡΩ : Γρη(γορίω) (μον)αχ(ῶ) πανυπερ(ί)μω) δικαιοφύλακι (καί) ἀναγρα(φεῖ) τῷ Ξηρῶ. — Au verso, le mot ἔξοθεν écrit deux fois. — *Album*: pl. LX et LXI.; sceau, pl. LXIV.

C) Copie partielle d'Uspenskij, f. 81-83.

Inédit. Nous éditons A, d'après nos photographies et les lectures faites sur place. Les restitutions sont suggérées par le contexte jusqu'à la l. 50 ; puis nous complétons par B, dont les quelques lectures divergentes figurent en apparat et dont nous reproduisons la formule d'authentification et la signature autographe à la suite de A.

ANALYSE. — Le protospataire Andronic, juge et recenseur de Boléron, Strymon et Thessalonique, a fait une recherche, sur l'ordre de l'empereur [Constantin Monomaque], pour réviser et redresser le recensement de Jean, asèkrètis et ancien recenseur de ces thèmes, et il a fixé les impôts du monastère des Ibères (l. 1-3).

Circonscription de Thessalonique, énorie d'Érisos. Biens du monastère de Kolobou, [qu'Iviron] détient par chrysobulle de donation (l. 4). 1) Kastron d'Érisos : monastère Saint-Jean-Prodrome de Kolobou ; par le monastère des Ibères, pour la terre arable, inculte, de pâture, montagneuse (...), 1 nomisma (l. 5). 2) Métoque Kaména, du monastère de Kolobou ; avec (...) ; par le monastère des Ibères, pour la terre arable, inculte, de pâture, montagneuse, de 500 modioi, avec les moulins à eau (...) de Béligradou, 1/4 de nomisma (l. 6). 3) Métoque de la Vierge à Arsénikeia, du monastère de Kolobou ; par le monastère des Ibères, pour la terre arable, inculte, de pâture, montagneuse, dite Chloumoutza, avec les moulins à eau, 1/4 de nomisma (l. 7). 4) Champs situés dans le village Stratonin, du monastère de Kolobou ; par le monastère des Ibères, pour le champ et le pré, en tout 90 modioi, 1/4 de nomisma (l. 8). 5) Métoque Saint-Nicolas, du monastère de Kolobou. Délimitation (sont mentionnés : la mer du côté d'Akros, le ruisseau de kyr Iôannès, les biens du kastron d'Érissos, une ancienne construction, la route allant du kastron d'Érissos au Mont [Athos], une ancienne tour, la mer du côté du Strymon, le cap Larnakion, les limites du village Kométissa de Lavra, Pyrron Akrôtèrion, les limites du village Kométissa, la route vers le Mont [Athos], les champs, dits Stribella) ; par le monastère des Ibères, 1 nomisma (l. 9-16). 6) Métoque de la Vierge, situé près d'Ézéba, près du village Zétinos ; par le monastère des Ibères, pour les champs les vignes, les moulins à eau, avec le terrain de Saint-Étienne, 1/4 de nomisma (l. 17). 7) Proasteion Mélitzianès, situé dans l'énorie d'Ézéba. Délimitation (sont mentionnés : le lac [d'Achinos], le proasteion impérial de Choudina, une borne portant l'inscription « limite de Stelpion », la route vers Eunouchou, l'église en ruine de l'Archistratège, le

proasteion impérial d'Eunouchou, le ruisseau de Zégina, les limites du village Prochlistés, le marais dit Derbéna Lokouba, les limites du kastron d'Ézéba, le ruisseau Sousitza, le proasteion impérial de Mélitzianès) ; par le monastère des Ibères, (...), 5 nomismata (l. 18-24).

Biens [du monastère] de Léontia, que le monastère des Ibères détient par chrysobulle de donation. 8) Près du kastron de Thessalonique, région de Saint-Thomas : vignes et champs de Sainte-Anysia de Léontia et de Saint-Georges ; par le monastère des Ibères, 1/24 de nomisma (l. 25-26). 9) Région de Thinos : champs de Sainte de Léontia ; par le monastère des Ibères, 1/48 de nomisma (l. 27). 10) Région de Prôtomilion : champ dit « paliampélon tou Magès », avec les vignes et les champs de Saint-Basile ; par le monastère des Ibères, 1/48 de nomisma (l. 28). 11) Région de Xèropotamon : champs et vignes avec les églises Saint-Théodore et Saint-Basile ; par le monastère des Ibères, 1/48 de nomisma (l. 29). 12) Région de Kermai : champs et vignes, champs situés dans le village Sédés et de Spélaiôtou ; par le monastère des Ibères, 1/48 de nomisma (l. 30). 13) Région de Bourgou : église Saint-Élie-tou-Markianou, champs de 20 modioi ; par le monastère des Ibères, 1/48 de nomisma (l. 31). 14) Région de Glykôn : (...) 4 champs (voisins : Léon Skourdoulès Kourikos, Georges Apritzélès, le rivage) ; par le monastère des Ibères, 1/48 de nomisma (l. 32-33). 15) Champs situés dans le ressort du kastron de Brya, dans le village Klapatouradés, champs situés dans le village Limnèn, et dans le village . . . , par le monastère des Ibères, 1/12 de nomisma (l. 34). 16) Métoque dit Chliaropotamon ; par le monastère des Ibères, 1/4 de nomisma (l. 35). 17) Terrain dit Saint-Thérènos ; par le monastère des Ibères, 1/12 de nomisma (l. 36). 18) Dans la presqu'île de Kassandria, proasteion Sigrèn, proasteion Géranin avec Saint-André, proasteion de la Vierge de . . . , proasteion Karéa avec le terrain dit d'Évag. . . ; par le monastère des Ibères, 1 nomisma (l. 37-38). 19) Terrain situé près du Galikos, près du terrain donné à Dèmétrios Margaritès, environ 300 modioi ; par le monastère des Ibères, 1/4 de nomisma (l. 39). 20) Terrain dit tou Marianou, situé près de Chalix, avec champs et vignes ; par le monastère des Ibères, 1/12 de nomisma (l. 40). 21) Proasteion Sainte-Barbara près de Pisôn. Délimitation (sont mentionnés : la rivière de Pisôn, le moulin de Léontia, le proasteion des Saints-Apôtres de Kyrtolôn, le proasteion de Périssou, un groupe de maisons), avec 4 champs situés de l'autre côté de la rivière (à Pitharia, près de Kougeus, de Dragoboundos), et un moulin à eau ; par le monastère des Ibères, 1/12 de nomisma (l. 41-47).

Biens du monastère de Chabounia, que le monastère des Ibères détient par chrysobulle de donation. 22) Proasteion Myriophyton, avec l'agridion Saint-Georges, Polygyros, le monastère de la Vierge et Alôpochôrion. Délimitation (sont mentionnés : le proasteion de la métropole [de Thessalonique] et celui de Lavra à Myriophyton, Larnakin, le ruisseau et l'église Saint-Nicolas, la rivière de Polygyros, le mont Saint-Élie, les limites des villages Batônia Mégala, Raïkou et du kastron d'Hermylia, le mont Prokopès, le proasteion de la métropole [de Thessalonique dit] ta Kératinès, Rousia Krémna, Kakos Bounos) ; par le monastère des Ibères, avec 2 moulins à eau, 3 nomismata (l. 48-59). 23) Proasteion Bolbos. Délimitation (sont mentionnés : le bord de la mer, les biens des habitants de Brya, la borne dite Adriantès, le proasteion impérial de Rousiou, le proasteion de Kourkoutès, le proasteion de la métropole [de Thessalonique] à Bolbos ; par le monastère des Ibères, 1 nomisma (l. 60-66).

Biens du monastère d'Ampakoum, que le monastère des Ibères détient par chrysobulle de donation. 24) Champs situés dans le ressort de Bromosyrta, 1 000 modioi ; par le monastère des Ibères, 1/12 de nomisma (l. 67-68). 25) Dans la presqu'île de Kassandria, monastère de la Vierge d'Ampakoum et proasteion de Sainte-Paraskeuè ; par le monastère des Ibères, 11/12 de nomisma

(l. 69). 26) Proasteion de Libyzasda ; par le monastère des Ibères, 2 nomismata (l. 70). 27) Église et hagiaσμα des Saints-Apôtres, dans le ressort du kastron d'Érisos. Délimitation (sont mentionnés : le cap Kyparésiou, Aspra Krémna, une ancienne construction, le bord de la mer) ; par le monastère des Ibères, 1/2 nomisma (l. 71-73). 28) Champs situés près de Débélikeia, avec un champ de 12 modioi à Ozolimné ; par le monastère des Ibères, 1/3 de nomisma (l. 74). 29) Fermes (*oikostasia*) situées dans le kastron d'Érisos, avec champs et vignes ; par le monastère des Ibères, 1/3 de nomisma (l. 75). 30) Fermes dites de Koutzoumparès, situées dans le kastron d'Érisos, avec des maisons, un champ et une vigne ; par le monastère des Ibères, 1/3 de nomisma (l. 76). 31) Île dite Kaukanadés, provenant de la nouvelle circonscription de Boléron ; par le monastère des Ibères, 1 nomisma (l. 77). 32) Proasteion Léontaria. Délimitation (sont mentionnés : le bord de la mer, le mont Saint-Élie, le proasteion Saint-Polycarpe, la route allant de Léontaria à Saint-Polycarpe, le proasteion d'Araklès Kyrtolôn, le proasteion de Rasopoulos, l'église en ruine Sainte-Barbara, le proasteion de Géorgia tou Dobrômèrou, la route vers Persinia, les limites du village Saint-Mamas, la route vers Kassandria, les limites du kastron de Kassandria, une route allant vers le rivage, Halmyristra) ; par le monastère des Ibères, 11 nomismata (l. 78-86). 33) Champs situés près du kastron de Kassandria, dits Balantzianès, avec l'église de Tous-les-Saints ; par le monastère des Ibères, 1/4 de nomisma (l. 87). 34) Métoque situé près de Mésolimna, avec Ornithés près du village Tetnou, avec Saint-Georges [qui appartient] à Kolobou ; par le monastère des Ibères, 1 1/2 nomisma (l. 88). 35) Champs situés dans le ressort du kastron d'Érisos, dits Bélikradou ; par le monastère des Ibères, 1/4 de nomisma (l. 89).

Biens (*stichoi*) du monastère patriarcal de Spèlaiôtou. 36) Kastron d'Érisos : par le monastère de la Vierge de Spèlaiôtou, pour les fermes, les vignes et les champs, 3 nomismata (l. 90-91). 37) Métoque du monastère de Spèlaiôtou à Préaulaka ; par le monastère de Spèlaiôtou, pour les champs et les vignes, 2 nomismata (l. 92). 38) Champs situés au kastron de Pokrentos ; par le monastère de Spèlaiôtou, pour l'église Sainte-Kyriakè, 3/4 de nomisma (l. 93). 39) Monastère Saint-Jean-le-Théologien dit de kyr Iôannès, à l'intérieur du kastron d'Érisos ; par le monastère [de Spèlaiôtou], pour les vignes, les champs, les maisons, 2 moulins à eau et tous ses droits, 5 nomismata (l. 94).

Décompte des impôts : total, 43 1/4 nomismata [exact] ; *dikéralon* : 3 29/48 nomismata ; *hexaphollon* : 5/6 de nomisma ; soit au total 47 nomismata, 8 argyra et 6 pholleis [exact], dont 40 nomismata à payer en pièces d'or (*charagma*), 7 nomismata, 8 argyra et 6 pholleis à payer en milliarèsia. *Synètheia* du dioikètès, avec l'*élatikon* : 4 nomismata. *Kaniskion* : 3 pains, 3 modioi d'orge, 3 poulets et 1 mesure de vin (l. 95-97).

Mention de la signature et du sceau, date (l. 97-98). Signature autographe (l. 98).

NOTES. — *Diplomatique*. Ce document a été établi dans les bureaux du fisc à Thessalonique. Une note portée au verso, que nous n'avons pu lire qu'incomplètement (cf. l. 99), indique que le texte a été copié sur un registre fiscal (cf. notes à notre n° 30). A la suite d'une brève introduction (que l'on comparera à *Pantéléèmôn* n° 3, l. 1-7), le texte est divisé en paragraphes qui décrivent les biens, et fixent les impôts y afférents, de chacun des monastères dont Iviron a hérité la fortune. Le titre de chaque paragraphe forme un alinéa (l. 4, 25, 48, 67, 90). Lorsque la description d'un bien occupe plus d'une ligne, la suite est écrite légèrement en retrait (cf. par exemple l. 10-16). La formule introduisant pour chaque bien le nom du contribuable (*διὰ τῆς μονῆς...*), et le montant de l'impôt,

sont alignés en colonnes, au centre pour le contribuable (surtout à partir de la l. 26), à droite pour l'impôt. Dans l'expression chiffrée de l'impôt, les nombres entiers se distinguent des fractions par le module plus grand des lettres. Les chiffres ne sont que rarement suivis d'accents. Les fractions peuvent être suivies de deux accents (par exemple l. 27 : $\mu\eta''$), d'un accent (par exemple l. 6 : δ') et parfois n'en comportent pas (par exemple l. 87 : δ). On verra aussi sur les planches $\omega' = 11$, l. 86, $\omega\delta = 1/12$, l. 34, $\Gamma = 3$, l. 91 et $\gamma' = 1/3$, l. 74.

L'imposition des biens d'Ivion. L'impôt ($\tau\acute{\alpha}$ δημόσια, l. 3) frappe des terres, champs, prés, vignes, terrains, des ensembles formant une unité fiscale, monastères, métoques, proasteia, une île, des fermes (*oikostasia*) ou des églises avec des terres, des maisons (l. 94) et des moulins. Généralement, la superficie des biens n'est pas indiquée. Lorsqu'elle l'est, on note que l'impôt, rapporté à la superficie, est très inégal : par exemple, l. 8 : 90 modioi de champs et de pré sont imposés 1/4 de nomisma, soit 360 modioi par nomisma ; l. 39, le taux d'imposition du terrain est de 1 200 modioi par nomisma, et l. 68, il atteint, pour des champs, 12 000 modioi par nomisma. On note aussi que ces taux sont bas, comparés à ceux que l'on connaît pour le x^e siècle (cf. notes à notre n^o 4) ou pour le xi^e siècle (par exemple *Lavra I*, n^o 44, d'où l'on peut déduire un taux de 72 modioi de terrain par nomisma). Le montant des impôts (ici un peu plus de 43 nomismata) est comparable à celui des impôts de *Lavra* à la même époque (un peu plus de 46 nomismata), bien que le domaine d'Ivion semble plus étendu que celui de *Lavra* (pour lequel cf. *Lavra I*, p. 70). Ces faibles taux s'expliquent sans doute par les exonérations dont ces grands monastères jouissaient. Et l'inégalité de l'impôt selon les biens pourrait traduire une inégale mise en valeur des terres (cf. Introduction, p. 57). On notera aussi que, pour le dernier ensemble de biens (l. 90-94), le contribuable indiqué est le monastère de Spélaiôtou, qui semble avoir le statut de monastère dépendant d'Ivion (cf. Introduction, p. 26, note 1). Mais le contribuable réel est Ivion, comme il est indiqué l. 3, et comme le prouve l'addition de tous les impôts fixés dans le document, l. 95. Le calcul du dikératon, de l'hexaphollon, de la synêtheia et de l'élatikon (ici comptés ensemble) est conforme à la *Palatia Logarikè*, cf. SVORONOS, *Cadastre*, p. 81-83.

Prosopographie. Sur le juge et recenseur Andronic (l. 1, 98) et sur son prédécesseur l'asékretis Jean (l. 1-2), cf. LEMERLE dans *REB*, 10, 1952, p. 109-113 et *Lavra I*, p. 220-221. — Sur Grégoire Xéros, qui signe la copie B, cf. *ibidem*, p. 273. — Pour le nom Kyrtolèôn (l. 42, 80), cf. *ibidem*, n^o 60, l. 64-65, 74 : Basile Kyrtolèôn à Thessalonique en 1115. — Pour Rasopoulos (l. 81), cf. *Docheiariou* n^o 3 : Stéphanos Rasopòlès à Thessalonique en 1112.

Topographie. Sur les biens d'Ivion et les toponymes mentionnés dans le présent acte, cf. Introduction, p. 76-91, et, pour plus de détails sur les toponymes de Chalcidique occidentale, LEFORT, *Chalc. occ.* — Sur les monastères dont Ivion a hérité la fortune en 979/80 voir Introduction, p. 25-32 — Sur le monastère de Spélaiôtou, *ibidem*, p. 56.

L. 14, $\tau\acute{\alpha}$ μανδρίον τοῦ ου : cette bergerie est, nous semble-t-il, à l'endroit où le document *Prôtaton* n^o 6, l. 33-34, mentionne la bergerie de Kolobou. On songerait donc à lire « Kolobou », d'autant que la première lettre du mot peut être lue κ ; mais on lit peut-être Ἰωργου.

L. 19, ὕδρακόνιν (ὕδρ + ἀκόνιν ?) : nous reviendrons sur ce terme dans le tome II. — Στεπλίου : on songe à un toponyme sur le slave stl'p' = tour.

L. 26, χωράφια τῆς Ἀγίας Ἀνυσίας τῆς Λεοντίας καὶ τοῦ Ἀγίου Γεωργίου : nous comprenons que Sainte-Anysia est un bien de Léontia ; cf. la même tournure, à propos de Léontia l. 27, et, à propos de Kolobou, l. 6, 7, 8, 9. Saint-Georges (cf. aussi l. 88) ne nous est pas connu.

L. 46-47, πλησίον τοῦ Δραγοβούνδου : Dragoboundos est probablement un voisin, mais le nom est à rapprocher de celui du village tôn Dragobountôn, situé dans la même région (LEFORT, *Chalc. occ.*, p. 58-59).

L. 77 : nous comprenons que l'île de Kaukanadés appartenait auparavant à la dioikésis de Boléron, nouvellement créée, et qu'elle a été rattachée à la dioikésis de Thessalonique.

Actes mentionnés. 1) Ordonnance (πρόσταξις, l. 1) de l'empereur [Constantin Monomaque] enjoignant au juge Andronic de fixer les impôts d'Iviron : perdue. 2) Chrysobulle (l. 4, 25, 48, 67) de l'empereur [Basile II], cédant à Iviron les monastères de Kolobou, Léontia, Polygyros et Abba-koum : perdu ; résumé dans l'acte du juge Léon, l. 13-17 ; cf. DÖLGER, *Regesten*, n° 765.

+ Ἀνδρόν(ικος) [πρωτοσπαθάριος], κρι[τῆς (καὶ)] ἀν[αγραφεύς] Βολεροῦ Στρυμ[όνος καὶ Θεσσαλονίκης], κατὰ τὴν θείαν καὶ βασιλικὴν πρόσταξιν διερευνώμενος τὰ τῆς ἀναγραφῆς Ἰωάννου ||² ἀσηκῆτ(ις) καὶ γεγονότ(ος) ἀναγραφ(έως) τῶν αὐτῶν θεμάτων, διευ[θε]τούμενος αὐτὰ καὶ εἰς τὸ δέαν περιστῶν, ἐτύπωσα ||³ καὶ τὰ δημόσια τῆς [εὐαγε]στ(ά)τ(ης) μονῆς τῶν Ἰθέρων οὕτως. — ||⁴ Ἐν τ(ῆ) διοικ(ήσει) Θεσσαλονί(κης), ἐνορία Ἐρισσοῦ, δ(ιὰ) τῶ(ν) κτημ(ά)τ(ων) τῆς μο(νῆς) [τοῦ Κολοβοῦ] θρο(έν)τ(ων) δ(ιὰ) χρ(υσοβ)οῦ(λλου) δο[ρεᾶς]. ||⁵ Καστρον Ἐρισός, μ[ον]αστήριον [δὲ ἅγιος Ἰωάννης δὲ] (Πρόδρομος τοῦ Κολοβοῦ · δ(ιὰ) τ(ῆς) μο(νῆς) τῶν Ἰθέρων, (ὑπέρ) γ(ῆς) ὑπεργ(ου), χέρσ(ης), νομ(α)δ(ιαιάς), ὠρειν[ῆς] του, (νόμισμα) α'. ||⁶ Μετόχ(ιον) τα Κάμφρα τῆς μο(νῆς) τοῦ Κολοβοῦ σὺν τ() δ. τ. τ() δ(ιὰ) τῆς μο(νῆς) τῶν Ἰθέρων, (ὑπέρ) γ(ῆς) ὑπέρ(γου), χέρσης, νομ(α)δ(ιαιάς), ὠρεινῆς μοδ(ιων) φ' σὺν τ(ῶν) υδρο[μύλων] ρυ του Βελικρ(ά)δ(ου), (νομίσματος) δ'. ||⁷ Μετόχ(ιον) ἡ (ὑπερ)αγία Θε(εοτό)κος [εἰς τὴν Ἀρ]σενί(κειαν), τ(ῆς) μο(νῆς) τοῦ Κολοβοῦ · δ(ιὰ) τ(ῆς) μο(νῆς) τῶν Ἰθέρων, (ὑπέρ) γ(ῆς) ὑπερ(γου), χέρσης, νομ(α)δ(ιαιάς) (καὶ) ὠρειν(ῆς) τῆς λεγομέ(νης) Χλουμ[ου]τ(ζ)ας σ(ὺν) τ(ῶν) υδρο[μύλων], (νομίσματος) δ'. ||⁸ Χωρά(φια) κείμε(να) εἰς τὸ χω(ρίον) τὸ Στρατόνι[ν], τ(ῆς) μο(νῆς) τοῦ Κολοβοῦ · δ(ιὰ) τῆς μο(νῆς) τῶν Ἰθέρων, (ὑπέρ) χωρα(φίου) (καὶ) λιθαδ(ιου), ἀμφό(τερα) μοδ(ιων) 4', (νομίσματος) δ'. ||⁹ Μετόχ(ιον) οὐ Ἀ(γίος) Νικόλ(αος) [τ(ῆς) μο(νῆς) τοῦ Κολοβοῦ · κ[αθώ]ς ἀπαρχ(ε)τ(αι) ἀπο τ(ῆς) δυτ(ικῆς) θαλάσσης τοῦ Ἀχ[ρ]ου [εἰς τὴν] σμίξιν τοῦ ρυακίου τοῦ κυ(ροῦ) Ἰω(άννου), κρατ(εῖ) (πρὸς) βορά(ν) διαχωρίζον ἀριστερὰ τὰ τοῦ κάστρου Ἐρισσοῦ, (καὶ) ||¹⁰ κρατ(εῖ) τὸ αὐ[τὸ] ρυάκιον τοῦ κυ(ροῦ) Ἰω(άννου), (καὶ) διερχ(ε)τ(αι) τὸ μαρμάρινον λαβράτ(ον) τὸ ἰστά[μενον] εἰς τὴν κεφαλὴν τοῦ αὐτ(οῦ) ρυακίου, (καὶ) παρεκνεύει ἀριστερ(ά) (καὶ) κρατ(εῖ) τὸ παλαι(όν) κτίσμα ὄλον, (καὶ) πε(ρι)κόπτ(ει) τὴν ||¹¹ στρατ(αν) τὴν [ἀπὸ τοῦ] κάστρου Ἐρισσοῦ ἀπερχ[ομένην] εἰς τὸ Ὄρος, εἰς τὸ ξύλ(ινον) στ(αυ)ρ(ο)πήγ(ιον), [. . .¹⁰ . . . τὸν] με(γαν) παλαι(όν) πύργον, (καὶ) κατωφο(ρεῖ) (καὶ) ερχ(ε)τ(αι) μεχ(ρι) τοῦ χεῖλ(ους) τῆς θαλάσσης τῆς πρὸς τὸν Στρυμό(να) εἰς ||¹² τὸ ακροτ(ή)ρ(ιον) [τὸ] λεγόμε(νον) Λαρνά(κιον), (καὶ) καμπτ(ει) (πρὸς) ἀνατ(ο)λή(νην) κρατον τὸν α[ιγ]ιαλὸν τ(ῆς) θαλάσσης, καὶ ἀ]κουμπ(ίζει) εἰς τὰ σύνορα τοῦ χωρί(ου) τῆς Κομήτ(ισας) τῆς Λαύρα(ς) πλ[ησίον] τοῦ Πυροῦ Ἀκροτ(η)ρ(ιου), (καὶ) κάμπτ(ει) ||¹³ (πρὸς) μεσημβρί[αν] διαχωρίζον ἀριστερ(ά) τὰ σύνορα τοῦ χωρίου τῆς Κομήτ(ισας), (καὶ) διέρ[χεται] τὸ λαυράτ(ον) τὸ ἰστάμενον εἰς τὸ αὐχενίτ(ιν), (καὶ) κατωφο(ρεῖ) τὸ κατάρβακον (καὶ) διέρχ(ε)τ(αι) τὸ ἕτερον λιθ(ι)ν(ον) λαβράτ(ον) τὸ {i} ||¹⁴ ἰστάμενον εἰς τὴν στρατ(αν)

τὴν ἀπερχ(ομένην) εἰς τὸ Ὄρος, (καὶ) διερχ(ε)τ(αι) τὸ [. . .] χωράφιον (καὶ) τὸ λίθ(ι)ν(ον) λαδράτ(ον) τὸ ἱστάμενον εἰς τὸ ρυακίτζ(ιν) (καὶ) τὸ μανδρ[λον] τ[ο]ῦ ου αφίων αὐτῶ ||¹⁵ δεξιὸν εἰς τὰ δίκαια τοῦ Ἁγίου , (καὶ) διερχ(ε)τ(αι) τὸ τρίγωνον λιθ(ι)ν(ον) λαδράτ(ον) (καὶ) τὸ ἕτερον λίθ(ι)ν(ον) λαδράτ(ον) τὸ ἱστάμενον πλησίον τῶν δ[ύο] δρυῖνων δένδρ[ων], (καὶ) κόπτ(ει) τὰ χωράφια ||¹⁶ τὰ λεγόμε[να Στ]ρίβελλα, (καὶ) κρατεῖ <τὸ> καταρυακίτζ(ιν) (καὶ) ἔρχεται μεχ(ρι) τῆς δυτ(ικῆς) θαλάσσης τοῦ Ἁκρου, (καὶ) κάμπτ(ει) (πρὸς) δυ(σιν) κρατ(ῶν) τὸν αἰγιάλ(ον) τ(ῆς) θαλά(σσης), (καὶ) (ἀπο)δ(ι)δ(ει) ενθ(α) (καὶ) ἤρξατ(ο) · δ(ιὰ) τ(ῆς) μο(νῆς) τῶν Ἰθήρων, (νόμισμα) α΄. ||¹⁷ Μετοχ(ιον) ἡ ὑπεραγί[α Θ](εστό)κος ὑπὸ Ἐζεθα(ν) κείμε(νον), πλη(σίον) τοῦ χωρίου του Ζητινοῦ · δ(ιὰ) τῆς μο(νῆς) τῶν Ἰθήρων, (ὑπὲρ) χωρα(φίων) (καὶ) ἀμπε(λίων) (καὶ) ὑδρόμυλων) σ(ὺν) τ(οῦ) τόπου τοῦ Ἁγίου Στεφάνου), (νομίσματος) δ΄. ||¹⁸ Προάστειον ἡ Μελίτζιάνης τὸ κείμε(νον) ὑπο τ(ῆν) ἐνορία(ν) Ἐζεθα(ς) · καθὼς ἀπαρχ(ε)τ(αι) ἀπὸ του χει(λους) τ(ῆς) λίμν(ης), ἀπο τ(ὸ) μ(έ)γ(α) ξύλινον στ(αυ)ροπήγ(ιον), ἀπο τ(ὰ) σύνο(ρα) τοῦ βασιλικοῦ προ(αστείου) τοῦ Χουδινά, (καὶ) κρατ(εῖ) ||¹⁹ (πρὸς) μεσημερί(αν) διαχωρίζον ἀριστερὰ τὰ σύνο(ρα) τοῦ προ(αστείου) τοῦ Χουδινᾶ τὸ βα(σιλικόν), (καὶ) διερχ(ε)τ(αι) τὸ τετράγωνον λαδράτ(ον) τὸ υδρακό(νιν), το εχ(ον) γράμματ(α) τὰ γράφον(τα) « ὄρος Στελπίου », (καὶ) κρατ(εῖ) τὴν στράτ(αν) ||²⁰ τὴν ἀπερχ(ομένην) εἰς τοῦ Εὐνούχου), (καὶ) διερχ(ε)τ(αι) τὴν καταλυμέ(νην) ἐκκλη(σίαν) τὸν Ἀρχηστράτηγ(ον), ἐνθ(α) (καὶ) τριγύρου αὐτ(ῆς) μεγάλα δένδρα πετέ(αι) ἴσταντ(αι), (καὶ) π(α)ραλαμβαν[ει] τὰ σύνο(ρα) τοῦ βα(σιλικοῦ) προ(αστείου) τοῦ Εὐνούχου), ||²¹ (καὶ) διερχ(ε)τ(αι) τὸ ἀπὸ κίανω(ς) λαδρατ(ον), (καὶ) εισερχ(ε)τ(αι) (καὶ) κρατεῖ τὸ ἀνάρυακον ὄλον τοῦ Ζεγίνα, (καὶ) παραλαμβάνη τὰ σύνο(ρα) τοῦ χωρίου Προχλίστες, (καὶ) κρατ(εῖ) τὸν αὐχένα (καὶ) διερχ(ε)ται ||²² τὸν δρὺν τὸν ἐσφραγισμένον (καὶ) τὴν ῥηζιμέα(ν) πέτραν, (καὶ) κόπτ(ει) τὸν κάμπ(ον) μέσον τὸν πετρωτ(όν), (καὶ) ερχ(ε)τ(αι) μέχρι τοῦ λακκοστάματο(ς) τοῦ λεγομένου Δερβενά Λόκουβᾶ, ἐν ᾧ ||²³ διαχωρίζοντ(αι) τὰ σύνο(ρα) τοῦ κα(στρου) Ἐζεβᾶς, του χω(ρίου) Προχλίστ(ες) (καὶ) τῆς Μελίτζιαν(ης), (καὶ) κάμπτ(ει) (πρὸς) βορα(ν) κρατὸν τὸ καταρύακον ὄλον τῆς Σουσίτζας, διερχ(ον) ἀριστερὰ τὰ σύνο(ρα) τοῦ ||²⁴ προ(αστείου) Μελίτζιαν(ης) τὸ βα(σιλικόν), (καὶ) ερχ(ε)τ(αι) μεχ(ρι) τοῦ χε(ί)λου τῆς λίμν(ης), (καὶ) κάμπτ(ει) (πρὸς) ανατ(ολήν) κρατὸν τὸν αἰγιαλὸν τῆς λίμνης, (καὶ) ερχ(ε)τ(αι) (καὶ) αποδ(ι)δ(ει) ἐνθ(α) (καὶ) ἤρξατ(ο) · δ(ιὰ) τῆς μο(νῆς) τῶν Ἰθήρων) (νομίσματος) ε΄.

||²⁵ (Καὶ) δια τῶν κτημάτων τῆς Λεωντίας τῶν δεσποζομέ(νων) πα(ρὰ) τ(ῆς) μο(νῆς) τω(ν) Ἰθήρων δ(ιὰ) χρ(υσο)βούλ(λου) δωρε(ᾶς). (Ἐπὶ) τοῦ κάστρου Θεσσαλονί(κης), ||²⁶ περιωχ(ῆ) του Ἁγίου Θωμᾶ, ἀμπ(έ)λ(ια) (καὶ) χωρά(φια) τῆς Ἀγία(ς) Ἀνυσία(ς) τῆς Λεωντίας (καὶ) τοῦ Ἁγίου Γεωργίου · δ(ιὰ) τῆς μο(νῆς) τῶν Ἰθήρων, (νομίσματος) κδ΄. ||²⁷ Περιωχ(ῆ) τοῦ Θινοῦ, χωρά(φιον) τῆς Ἀγία(ς) τῆς Λεωντίας · δ(ιὰ) τῆς μο(νῆς) τῶν Ἰθήρων, (νομίσματος) μη΄. ||²⁸ Περιωχ(ῆ) τοῦ Πρωτ(ο)μυλίου, χωρά(φιον) τὸ λεγόμε(νον) [τὸ πα]λαμπ(ελον) τοῦ μαγ(ῆς) σ(ὺν) ἀμ(πελίων) (καὶ) χωρα(φίων) τοῦ Ἁγίου Βασιλ(είου) · δ(ιὰ) τῆς μο(νῆς) τῶν Ἰθήρων, (νομίσματος) μη΄. ||²⁹ Περιωχ(ῆ) τοῦ Ξεροποτάμου, χωρά(φια) καὶ ἀμπ(έ)λ(ια) σ(ὺν) ἐκκλη(σιῶν) τοῦ Ἁγίου Θεόδῶ(ρου) (καὶ) τ(οῦ) Ἁγίου Βασιλ(είου) · δ(ιὰ) τῆς μο(νῆς) τῶν Ἰθήρων, (νομίσματος) μη΄. ||³⁰ Περιωχ(ῆ) τῶν Κερμῶ(ν), χωρά(φια) δ(ιὰ)φο(ρα) σ(ὺν) ἀμπ(ελίων) (καὶ) ἐτέρω(ν) χωρα(φίων) κειμέ(νων) εἰς τὸ χω(ρίον) Σέδες (καὶ) τοῦ Σπηλεώ(του) · δ(ιὰ) τῆς μο(νῆς) τῶν Ἰθήρων, (νομίσματος) μη΄. ||³¹ Περιωχ(ῆ) τοῦ Βούργου, ἐκκλη(σία) ο Ἁ(γίος) Ἡλίας τοῦ Μαρκιάνου, χωρα(φια) μοδ(ίων) κ΄ · δ(ιὰ) τῆς μο(νῆς) τῶν Ἰθήρων, (νομίσματος) μη΄. ||³² Περιωχ(ῆ) τοῦ Γλύκωνο(ς), χωρά(φιον) τὸ ἀνωθεν τοῦ ρυακίου (καὶ) ἕτερον χωρά(φιον) τὸ πλη(σίον) Λεωντ(ος) Σκουρδούλ(η) του Κουρί(κου) (καὶ) ἕτερον χωρά(φιον) [πλ]η(σίον) ἀμπε(λίου) Γεωργ(ίου) Ἀπριτζέ(λ)η (καὶ) ||³³ ἕτερον χωρά(φιον)

τὸ πλη(σίον) τοῦ . . .⁸ . . . εἰς τὸν αἰγιαλὸν · δ(ιὰ) τῆς μο(νῆς) τῶν Ἰθήρων, (νομίσματος) μη''.

||³⁴ Χωρά(φια) κείμε(να) ὑπὸ τ(ὴν) ὑποταγὴν τοῦ κάστρου Βρύας, εἰς τὸ χω(ρίον) Κλαπατουράδες, (καὶ) ἔτ(ε)ρ(α) χωρά(φια) κείμε(να) εἰς τὸ χω(ρίον) Λιμν(ὴν) (καὶ) ἕτερα χωρά(φια) κείμε(να) εἰς τὸ χω(ρίον) [. . . ? . . .] · δ(ιὰ) τ(ῆς) μο(νῆς) τ(ῶν) Ἰθήρων, <(νομίσματος)> ιβ''.

||³⁵ Μετόχ(ιον) τὸ λεγόμε(νον) τὸ Χλιαροπότ(αμον) · δ(ιὰ) τῆς μο(νῆς) τῶν Ἰθήρων, (νομίσματος) δ''.

||³⁶ Τόπ(ος) ὁ λεγόμε(νος) ὁ Ἄγιο(ς) Θερηνος · δ(ιὰ) τῆς μο(νῆς) τῶν Ἰθήρων, (νομίσματος) ιβ''.

||³⁷ Προ(ά)στειον τὸ Σίγρην κείμε(νον) ὑπο τ(ὴν) νήσον Παλλίνην ἦτ(ου) Κασανδρία(ν), καὶ ἕτερον προ(ά)στειον τὸ Γεράνιν σὺν τοῦ Ἁγίου Ἀνδρέ(ου), καὶ ἕτερον προ(ά)στειον ἢ ὑπεράγια <Θεοτόκος> τοῦ Μα . . .⁸ . . .

||³⁸ ὑπο τ(ὴν) αὐτὴν νήσον, καὶ ἕτερον προ(ά)στειον ἢ Καρέα ὑπο τ(ὴν) αὐτὴν νήσον, σὺν ἑτέρου τόπ(ου) τοῦ λεγομένου Εὐαγ . . . [δ(ιὰ) τῆς] μο(νῆς) τῶν Ἰθήρων, (νόμισμα) α'.

||³⁹ Τόπ(ος) κείμε(νος) ὑπὸ τὸ [ν Γα]λκὸν πλη(σίον) τοῦ τόπ(ου) τοῦ δοθ(έν)τ(ος) Δημητρ(ίω) τὸ Μα<ρ>γαρίτ(η) ὠστ[ε] μωδ(ίω) τ' · δ(ιὰ) τῆς μο(νῆς) τῶν Ἰθήρων, (νομίσματος) δ''.

||⁴⁰ Τόπ(ος) ὁ λεγόμε(νος) τοῦ Μαρτιάν[οῦ], κείμε(νος) ὑπο τ(ὸν) Χάλι(κα), [σὺν τ]ω(ν) χωραφίων (καὶ) ἀμπ(ελίων) · δ(ιὰ) τῆς μο(νῆς) τῶν Ἰθήρων, (νομίσματος) ιβ''.

||⁴¹ Προ(ά)στειον ἢ Ἀγί(α) Βαρ[θ]άρα ὑπὸ τὸν Π[ι]σόνα · καθὼς ἀ[π]άρ[χ]ε(τ)αι ἀπο τ(οῦ) ποτ(αμοῦ) τοῦ Πισόνος ἀπὸ τὴν δέσιν τοῦ μύλου τῆς Λεοντίας, (καὶ) κρατεῖ (πρὸς) μεσημβρία(ν) ἀ[φ]ίων ἀριστερὰ τὰ σύνο(ρα) τοῦ ||⁴² προαστείου τῶν Ἀγίω(ν) Ἀποστόλων τοῦ Κυ[ρ]τολέοντ(ος), (καὶ) κρατ(εῖ) τὴν ἀκρα(ν) τοῦ λιθαδ(ίου), (καὶ) (δι)ερχ(ε)τ(αι) τὸ λίθ(ι)ν(ον) λαθράτ(ον) τὸ ἰστάμε(νον) πλη(σίον) τοῦ δρό(μου) (καὶ) τῆς ἀκρα(ς) τοῦ λιθαδίου, (καὶ) κρατ(εῖ) . . .¹⁰ . . ., [ἔ]νθα καὶ ||⁴³ λίθινον λαθράτ(ον) ἰστ[α]ται, . . .¹⁶ . . .] τοῦ ἀπὸ κίωνο(ς) κλασμέ(νου) λαθράτ(ου) τοῦ ἰσταμένου εἰς τὸ βουνίτζην, (καὶ) κάμπτ(ει) (πρὸς) δύ(σιν) κρατὸν τὸν . . .²⁰ . . . ||⁴⁴ εἰς τὸ [. . .¹⁵ . . .] . οὐ εἰς τὴν ἀμαξι(κὴν) τοῦ ἄρου, (καὶ) κάμπτ(ει) (πρὸς) βορά(ν) διαχωρίζον ἀριστερ(ε)ρ(α) τὰ συνο(ρα) τοῦ προαστείου τοῦ Περισοῦ, (καὶ) κρατ(εῖ) τὴν ἀμαξι[(κὴν)] (καὶ) τὸν . . .⁹ . . ., ||⁴⁵ καὶ περ(ι)κόπτ(ει) τὸν δρό(μον) (καὶ) κ[ρα]τεῖ τὰ δύο λίθ(ινα) λαθράτ(α) τὰ ἰστάμενα μέσον τῶν ὀσπητ(ίω), (καὶ) ἐρχ(ε)τ(αι) μεχ(ρι) τοῦ χεῖλ(ους) τοῦ ποτ(αμοῦ) τοῦ Πισόνος, (καὶ) κάμπτ(ει) (πρὸς) ανατ(ολὴν) κρατὸν τὸ ἀναπότ(αμον) τοῦ Πισόνος, (καὶ) ἐρχ(ε)τ(αι) (καὶ) ἀποδ(ι)δ(ει) ἔνθ(α) (καὶ) ||⁴⁶ ἤρξ(α)τ(ο) · σὺν ἑτέρων χωραφίων κειμέ(νων) πέρ(αν) τοῦ ποτ(αμοῦ), ἤγουν χωράφιον εἰς τὴν . . . ὑστι(κὴν), χωράφιον εἰς τὰ Πιθ(ά)ρ(ια) (καὶ) χωρά(φιον) πλη(σίον) τοῦ Κουγέως (καὶ) χωρά(φιον) πλη(σίον) τοῦ ||⁴⁷ Δραγοδούνδ(ου) σ(ὺν) ὕδρομ[ύ]λ(ου) α' · δ(ιὰ) τῆς μο(νῆς) τῶν Ἰθήρων, (νομίσματος) ιβ''.

||⁴⁸ Διὰ τῶν κτημάτ(ων) τῆς μο(νῆς) τῶν Χαβουνίαν, τῶ(ν) δεσποζομέ(νων) πα(ρά) τ(ῆς) μον(ῆς) τοῦ Ἰθρο(ς) δ(ιὰ) χρ(υσο)βούλ(λου) δωρε(ᾶς).

||⁴⁹ Προ(ά)στειον τὸ Μυριόφυτ(ον) σὺν ἀγριδ(ίου) τοῦ Ἁγίου Γεωργίου (καὶ) τοῦ Πολυγίρου (καὶ) τ(ῆς) μο(νῆς) τῆς ὑπεράγια(ς) Θ(εοτό)κου (καὶ) τοῦ Ἄλοπ(ο)χω(ρίου) · καθὼς ἀπαρχ(ε)τ(αι) ἀπὸ τοῦ ἀσπρου λιθ(ίνου) λαθράτ(ου) τοῦ ἰσταμέ(νου) μέσον τῶν δύο ||⁵⁰ δρόμων, ἔνθ(α) διαχωρίζοντ(αι) τὰ σύνο(ρα) τοῦ προ(αστείου) Μυριόφύτ(ου) τῆς μ(η)τροπόλε(ως) (καὶ) τ(οῦ) προ(αστείου) Μυριόφύτ(ου) τῆς Λάθρα(ς) (καὶ) τοῦ περιδριζομέ(νου), (καὶ) κρατ(εῖ) (πρὸς) βορά(ν) διαχωρίζον ἀ[ριστερὰ] τὰ σύνο(ρα) τοῦ ||⁵¹ προ(αστείου) Μυριόφύτ(ου) τῆς μ(η)τροπόλε(ως), (καὶ) κρατ(εῖ) τὸν ἀριστερ(όν) δρόμον μέχρι τοῦ αυχ(ένος), (καὶ) διερχ(ε)τ(αι) τὸ λίθ(ινον) [λ]αθράτ(ον), τὸ ἰσταμενον εἰς τὸ αυχ(ένον), (καὶ) τὸ βουνίτζιν, ἐνθ(α) (καὶ) ἀγριοἰλέ(αι) εἰσίν, (καὶ) κρατεῖ ἀ-||⁵²μαξι(κὴν), (καὶ) διέρχ(ε)τ(αι) τὸ Λαρνάκιν τὸ δὲ ὑπὸκάτωθ(εν) τῆς ἀχλαδέας, (καὶ) εἰσέρχ(ε)τ(αι) (καὶ) κρατ(εῖ) τὸ ἀναρύα(κον) τοῦ Ἁγίου Νικολά(ου), καὶ διερχ(ε)τ(αι) τὴν ἐκκλη(σίαν) τὸν Ἁγίον Νικόλα(ον), (καὶ) ἐξερχ(ε)τ(αι) εἰς τὸ μέγα λιθ(ι)ν(ον) λαθράτ(ον) ||⁵³ τὸ ἰστάμενον πλη(σίον) τῶν μεγάλων στεφανέων λίθων, (καὶ) κρατ(εῖ) τὸ στριβοτ(όν) αὐχένην, καὶ περὰ τὸν ποτ(αμόν) τὸν Πολύγγρον κάτωθ(εν) τῶν μύλων, (καὶ) ἐξερχ(ε)τ(αι) εἰς τὸν μέγα(ν) [βουν]ὸν

||⁵⁴ τὸν Ἅγιον Ἡλία(ν), ἐν ᾧ διαχωρίζοντ(αι) τὰ σύνορα του χωρίου Βατώνια Μεγάλα [καὶ τοῦ χωρίου Ραίτου (καὶ) τοῦ προ(αστείου) Μυριόφυτ(ου) τῆς μ(ητ)ροπόλ(εως) (καὶ) τ(οῦ) περιοριζομέ(νου), (καὶ) καμπτ(ει) (πρὸς) ἀνα[τολήν κρατῶν τὰς] ||⁵⁵ κορυφὰς τῶν βουνῶν ἔχουν τὰ καταρεοντ(α), (καὶ) ἐρχεται καὶ ἀκουμπ(ίζει) εἰς τὰ συνο(ρα) τοῦ κάστρου Ἐρμουλίας, (καὶ) περ(ι)κόπτ(ει) τὸν πλακωτ(όν), (καὶ) διερχ(ε)τ(αι) τὸν (Προ)κόπ(ην) βουνόν, [(καὶ)] ἐρχ(ε)τ(αι) (καὶ) ἀκουμπ(ίζει) εἰς τ(ὰ) ||⁵⁶ σύνο(ρα) τοῦ προ(αστείου) τῶν Κερατ(ίνης) τῆς μ(ητ)ροπόλ(εως), [(καὶ) κ]αμπτ(ει) (πρὸς) δυ(σιν) κρατὸν τὸ χαμοκλαδ(ω)τ(όν) (καὶ) πρινοτ(όν) ὄρος, (καὶ) διερχ(ε)τ(αι) εἰς τὰ Ῥούσια Κριμῆ (καὶ) το λίθηνον λαβράτ(ον) ἀφίων ἐκείσαι τὰ ||⁵⁷ σύνο(ρα) τῶν Κερατ[(ίνης), (καὶ) παρ]αλαμῖδάνει τὰ σύνο(ρα) του προ(αστείου) Μυριόφύτ(ου) τῆς Λάβρα(ς), (καὶ) διερχ(ε)τ(αι) τὸν Κακὸν Βουνόν, (καὶ) κρατ(εῖ) τὸν αὐχέν(α) (καὶ) διερχ(ε)τ(αι) το λίθ(ινον) λαβράτ(ον) τὸ ἰστάμε(νον) εἰς τὸ αὐχέν(η), (καὶ) ||⁵⁸ ἀφίει τὴν στρατ(αν) δεξιὰ, καὶ διερχ(ε)τ(αι) τὰ κατ' ὄρδιν(α) δύο λίθην(α) λαβράτ(α) τὰ ἰστάμ[ενα] εἰς τὴν στρατ(αν) (καὶ) τὸ ἕτερον λιθ(ι)ν(ον) λαβράτ(ον) το ἰστάμε(νον) μέσον τοῦ [σκί]νους, πλησίον τοῦ ξυλί-||⁵⁹νου στ(αυ)ροπηγ(ίου), (καὶ) τὸ πυρὸν λιθ(ι)ν(ον) λαβράτ(ον), (καὶ) κατωφο(ρεῖ) (καὶ) ἀποδ(ί)δ(ει) ἐνθ(α) (καὶ) ἤρξ(α)τ(ο)· δ(ιὰ) τῆς μο(νῆς) τῶν Ἰθῆρων, συν ὕδρομυλ(ων) β', (νομίματα) γ'. ||⁶⁰ Προ(άστειον) ὁ Βολβός· καθὼς ἀπαρχ(ε)τ(αι) ἀπὸ του χίλ(ους) τῆς θαλάσσης ἀπὸ τὴν βαλτίζουσαν λούστρ(αν), ἐν ᾧ διαχωρίζοντ(αι) τὰ σύνορα των Βρυονιτῶν, (καὶ) κρατεῖ (πρὸς) βορα(ν), (καὶ) ανερχ(ε)τ(αι) (καὶ) ||⁶¹ διερχ(ε)τ(αι) τὸ μακρῶν μ(έ)γ(α) λιθ(ινον) λαβράτ(ον) τὸ λεγόμενον Ἀδριάντ(ης), (καὶ) ἐρχεται (καὶ) ἀκουμπ(ίζει) εἰς τὰ σύνο(ρα) του Ρουσίου τὸ β(ασιλικόν), (καὶ) καμπτ(ει) (πρὸς) ανατ(ο)λ(ήν) διαχωρίζον ἀριστ(ε)ρ(ά) τὰ σύνο(ρα) τ[οῦ β(ασιλικοῦ)] προ(αστείου) τοῦ Ρουσίου, (καὶ) ἐρχ(ε)τ(αι) μέχρι τῆς ||⁶² στ(αυ)ροτῆς στρατ(ας), ἐν ᾧ διαχωρίζοντ(αι) τὰ σύνο(ρα) τοῦ προ(αστείου) τοῦ Κουρκούτ(η) (καὶ) τ(οῦ) προ(αστείου) Βολβο(ς) τῆς μ(ητ)ροπόλ(εως), (καὶ) καμπτ(ει) (πρὸς) μεσημβρίαν διαχωρίζον ἀριστ(ε)ρ(ά) τὰ σύνο(ρα) τοῦ προ(αστείου) Βολβο(ς) τῆς μ(ητ)ροπόλ(εως), (καὶ) ||⁶³ κρ(α)τ(εῖ) τὸ καταυχ(ενον), (καὶ) διερχ(ε)τ(αι) τὸν μ(έ)γ(αν) δρῦν τὸν ἐσφραγισμέν(ον) μεχ(ρι) του ρυακίου, (καὶ) κρατεῖ τὸ κατὰ-ρυακίτ(ζ)η(ν), (καὶ) διερχ(ε)τ(αι) τὸν διχαλὸν δρῦν τὸν ἀρχεοσφράγιστον (καὶ) νυνὶ παρ' ἡμῶν σφραγισθ(εν)τα ||⁶⁴ μεχ(ρι) τῆς στρατ(ας), (καὶ) κρατ(εῖ) τὴν α[ὐτ]ήν στρατ(αν) (πρὸς) ανατ(ο)λ(ήν) μ[έ]χρι τῆς μεγάλης ἀπιδέ(ας) τῆς ἐσφραγ(ισμένης), ἐνθ(α) (καὶ) ἀπὸ κίλων(ς) λαβράτ(ον) ἐστίν, (καὶ) ορθ(οῖ) (πρὸς) μεσημβρία(ν) (καὶ) εἰσερχ(ε)τ(αι) (καὶ) κρατεῖ τὸ καταπτό(αμον) τὸ ἀριστερον τόπ(ον) ἱκανὸν ||⁶⁵ μεχ(ρι) τῆς στεφ(α)ναίας πέτρας, (καὶ) ἀπόγαματί(ζει) (πρὸς) ανατ(ο)λ(ήν) κρατὸν τὴν στρατ(αν) μεχ(ρι) τὰ ἐναντ(ι) τοῦ λιθ(ι)ν(ου) λαβράτ(ου) τοῦ ἰσταμένου εἰς τὸν βουνόν, (καὶ) ορθ(οῖ) (πρὸς) μεσημβρία(ν) (καὶ) ἐρχ(ε)τ(αι) μεχ(ρι) τοῦ χείλ(ους) τῆς θαλάσσης εἰς τὸ δι-||⁶⁶α λιθ(ου) λαβράτ(ον), (καὶ) καμπτ(ει) (πρὸς) δυ(σιν) κρατὸν τὸν αἰγιαλὸν τ(ῆς) θαλά(σσης), (καὶ) ἀποδ(ί)δ(ει) ἐνθ(α) ἤρξ(α)τ(ο)· δ(ιὰ) τῆς μο(νῆς) τῶν Ἰθῆρων, (νόμισμα) α'.

||⁶⁷ + (Καὶ) δ(ιὰ) τῶ(ν) κτημάτ(ω)ν τῆς μο(νῆς) τοῦ Ἀμπακούμ, τῶν δεσποζομ(έ)νω(ν) παρα τῆς μο(νῆς) τοῦ Ἰθῆρος(ς) δ(ιὰ) χρ(υσο)θούλ(λου) δωρε(ᾶς). ||⁶⁸ Χωράφια κεῖμενα ὑπὸ τὴν ὑποτ(α)γ(ήν) τῶν Βρομοσυρτ(ων) μοδ(ίων), α· δ(ιὰ) τ(ῆς) μο(νῆς) τῶν Ἰθῆρων, (νομίσματος) β'. ||⁶⁹ Μοναστήριον ἢ ὑπέραγια Θ(εοτόκος) τοῦ Ἀμπακούμ ὑπὸ τὴν νίσον Παλίνης ητ(οι) Κασανδρ(ίας), (καὶ) ὑπὲρ ἐτέρου προ(αστείου) τῆς Αγια(ς) Παρασκευεῖς ὑπο τ(ήν) αὐτ(ήν) νη(σον)· δ(ιὰ) τῆς μο(νῆς) τῶν Ἰθῆρων(ν), (νομίσματος) (ἡμισυ) γ' β'. ||⁷⁰ Προ(άστειον) ἡ Λιδυζασδα· δ(ιὰ) τ(ῆς) μο(νῆς) των Ἰθῆρων, (νομίματα) β'. ||⁷¹ Ἐκκλη(σία) οἱ Ἅγιοι Ἀπόστολοι τὸ ἀγίασμα, ὑπο τ(ήν) ὑπόταγην τοῦ κάστρου Ἐρισσοῦ· καθὼς ἀπαρχ(ε)τ(αι) ἀπο τ(ὸ) μέγα ἀκροτ(ή)ρ(ιον) τοῦ Κυπαρησίου (καὶ) κρατ(εῖ) (πρὸς) μεσημβρία(ν) τὸν αὐχ(ένα) ὄλ(ον), καὶ ἐρχ(ε)τ(αι) μεχ(ρι) τοῦ λιθ(ι)ν(ου) ||⁷² λαβράτ(ου), (καὶ)

καμπτ(ει) (πρός) δυ(σιν) κρατὸν τὸν δρο(μον), (καὶ) διερχ(ε)τ(αι) τὰ Ἄσπρα Κρημνᾶ, (καὶ) ερχ(ε)τ(αι) μεχ(ρι) τοῦ παλαιοῦ κτίσματ(ος), (καὶ) καμπτ(ει) (πρός) βωρᾶ(ν) κρατὸν τὸ πα(λαιὸν) κτίσμα, (καὶ) κ[ατ]ωφο(ρεῖ) (καὶ) ερχ(ε)τ(αι) μεχ(ρι) τοῦ χεῖλ(ους) τῆς θαλάσσης, (καὶ) ||⁷⁸ καμπτ(ει) (καὶ) κρατ(εῖ) τὸν αἰγιαλὸν τῆς θαλάσσης, (καὶ) ἀποδ(ί)[δ](ει) ἔνθ(α) ἤρξ(ατ)ο · δ(ιὰ) τῆς μο(νῆς) τῶν Ἰθήρων, (νομίσματος) (ἤμισυ). ||⁷⁴ Χ[ωρ]άφια κείμε(να) ὑπὸ Δεβελί(κειαν) σὺν χωρα(φίου) ἐνδ(ς) μοδ(ίω)ν ιβ' τ(ῆς) Ὁζ[ο]λίμν(ης) · δ(ιὰ) τῆς μο(νῆς) τῶν Ἰθήρων, (νομίσματος) γ' · ||⁷⁵ Οἰκοστ[ά](σια) κείμ(ε)να [ἔσω]θ(εν) του κά(σ)τ(ρου) Ἐρισου σ(ὺν) χωρ(αφίω)ν (καὶ) ἀμπ(ελίω)ν · δ(ιὰ) τῆς μο(νῆς) τῶν Ἰθήρων, (νομίσματος) γ' · ||⁷⁶ Οἰκοστά(σια) [κείμ]ε(να) ἔσωθ(εν) τοῦ [κάστρου] Ἐρισου σ(ὺν) οσπητ(ίω)ν δ(ια)φο(ρων), τὰ λεγόμε(να) τοῦ Κουτζουμπ(ά)ρ(η), χωρά(φιο)ν (καὶ) ἀμπ(έλιω)ν · δ(ιὰ) τῆς μο(νῆς) τῶν Ἰθήρων, (νομίσματος) γ' · ||⁷⁷ Ν[ῆ]σος ἡ λεγομ[έ]νη Καυ[κ]ανὰδ(ες) τὸ ἐλθ(ὸν) ἀπο τ(ῆς) νέας) διοική(σεως) Βολεροῦ · δ(ιὰ) τῆς μο(νῆς) τῶν Ἰθήρων, (νόμισμα) α' · ||⁷⁸ Προ(αστεῖον) τὰ Λεοντάρια · κ[αθὼς] ἀπάρχεται ἀπὸ τοῦ χεῖλους] τῆς θαλάσσης, ἀπὸ τοῦ ὑψιλοῦ βουνοῦ τοῦ Ἁγίου Ἡλιοῦ, ἀπὸ τ(ὰ) [σύνορα τοῦ π]ρο[αστείου τ]οῦ Ἁγίου [Πολυκάρπου, καὶ κρατεῖ] ||⁷⁹ (πρός) βορα(ν) διαχωρίζον ἀ[ρ]ιστ(ερὰ) τὰ σύνο(ρα) τοῦ Ἁγίου Πολυκάρπου, (καὶ) διερχ(ε)τ(αι) τὸ λίθ(ι)ν(ον) λαδράτ(ον) τὸ ἰστάμε(νον) εἰς τὴν στράτ(αν) τὴν ἀπο τ(ὰ) Λεοντάρια ἀπ[ερ]χομέ(νην) εἰς τὸν Ἁγιον Πολυκάρπου, καὶ [εἰσέρχεται] (καὶ) κρατ(εῖ) τὸν αὐχένα, ||⁸⁰ καὶ διερχ(ε)τ(αι) τὸ λίθ(ι)νον λαδράτ(ον) ἀφίω)ν ἐκεῖσαι τὰ σύνο(ρα) τοῦ Ἁγίου Πολυκάρπου, (καὶ) παρὰλαμβάνη τὰ σύνο(ρα) τοῦ προ(αστείου) τοῦ Ἀράκλη τοῦ Κυρτ(ο)λέοντ(ος), (καὶ) πε(ρι)κόπτ(ει) τὸν δρό(μον), [(καὶ)] παραλαμβά(νει) τὰ σύνο(ρα) τοῦ προ(αστείου) τοῦ ||⁸¹ Ρασσοπούλ(ου), (καὶ) κρ[α]τ(εῖ) τὸν βάσταγα (καὶ) ἐξερχ(ε)τ(αι) εἰς τὸ στρογγυλ(ὸν) βουν(ιν), (καὶ) κατωφο(ρεῖ) (καὶ) διερχ(ε)τ(αι) τὴν κατ(α)λυμέ(νην) ἐκκλη(σίαν) τὴν Ἁγία(ν) Βαρβάρα(ν), (καὶ) ερχ(ε)τ(αι) μέχρι τοῦ μι(κροῦ) αυχ(ένος), [ἐν ᾧ] δ(ια)χωρίζοντ(αι) τὰ σύνο(ρα) τοῦ προ(αστείου) τοῦ Ρασσοπούλ(ου) (καὶ) ||⁸² τοῦ προ(αστείου) τῆς Γεω[ρ]γίας τοῦ Δοβρωμηροῦ, καὶ καμπτ(ει) (πρός) ἀνατ(ολήν) διαχωρίζον ἀριστ(ερὰ) τὰ σύνο(ρα) τοῦ προ(αστείου) τῆς Γεωργίας) τοῦ Δοβρωμηροῦ, (καὶ) διερχ(ε)τ(αι) τὸν δρυμὸν (καὶ) τὸ πηγᾶδ(ιν), ἔνθ(α) καὶ σ(αυ)ρο-||⁸³πήγιον ἰστατ(αι), (καὶ) περᾶ τὸ δασὺν ρύακυν (καὶ) κρατ(εῖ) τὴν στράτ(αν) τὴν ἀπερχ(ομένην) εἰς τὰ Περσίνια διαχωρίζον ἀριστ(ερὰ) τὰ σύνο(ρα) τοῦ χωρίου τοῦ Ἁγίου Μάμαγτος, (καὶ) κρατεῖ τὴν στράτ(αν) ||⁸⁴ ἄλιν, (καὶ) διερχ(ε)τ(αι) τὸ σ(αυ)ροπήγιον τὸ ἰσταμενον εἰς τὴν σταυρωτ(ήν) στράτ(αν) τῶν Περσινίων (καὶ) τὸ ἕτερον ξύλινον σ(αυ)ροπήγιον, (καὶ) κρατ(εῖ) τὴν στράτ(αν) τὴν [ἀπερ]χομ[έ]νην) εἰς] Κασάνδρ(ιαν) μεχ(ρι) τῆς μεγάλης χαμιλ(ῆς) τούμπ(ας) ||⁸⁵ τῆς οὔσις πλησίον τῆς αὐτῆς στράτ(ας), (καὶ) κάμπτ(ει) (πρός) μεσημβρία(ν) διαχωρίζον ἀριστ(ερὰ) τὰ σύνο(ρα) τοῦ κάστρου Κασανδρία(ς), (καὶ) κρατ(εῖ) τὴν στράτ(αν) τὴν ἀπερχομέ(νην) εἰς τὸν αἰγιαλὸν, (καὶ) ἐρχεται μεχ(ρι) τοῦ ||⁸⁶ {τοῦ} δειστράτ(ου) εἰς τὸ χεῖλ(ος) τῆς θαλάσσης εἰς τὴν Ἀλμυρίστρα(ν), (καὶ) κάμπτ(ει) (πρός) δυ(σιν) κρατ(ῶν) τὸν αἰγιαλὸν τ(ῆς) θαλά(σσης), (καὶ) ερχ(ε)τ(αι) (καὶ) ἀποδ(ί)δ(ει) ἔνθ(α) (καὶ) ἤρξ(ατ)ο · δ(ιὰ) τῆς μο(νῆς) τῶν Ἰθήρων, (νομίσματα) ια' · ||⁸⁷ Χωρά(φια) κείμε(να) ὑπὸ τ(ὸ) κάστρον Κασανδρία(ς) τὰ λεγόμε(να) Βαλάντζιάν(ης) σὺν τῆς ἐκκλη(σίας) τῶν Ἁγίων Πάντ(ων) · δ(ιὰ) τῆς μο(νῆς) τῶν Ἰθήρων, (νομίσματος) δ' · ||⁸⁸ Μετόχ(ιον) κείμε(νον) ὑπὸ τ(ὰ) Μεσόλιμνα συν τ(ῶν) Ὀρν(ί)θ(ων), πλη(σίον) τοῦ χωρίου τοῦ Τετνοῦ, σὺν (καὶ) τοῦ Ἁγίου Γεωργίου, ἦτ(οι) τοῦ Κολ(ο)βοῦ · δ(ιὰ) τῆς μο(νῆς) τῶν Ἰθήρων, (νόμισμα) α' (ἤμισυ). ||⁸⁹ Χωράφια κείμε(να) εἰς τὴν ὑποτ(α)γ(ήν) τοῦ καστ[ρ]ου Ἐρισοῦ τὰ λεγόμε(να) τοῦ Βελικράδ(ου) · δ(ιὰ) τῆς μο(νῆς) τῶν Ἰθήρων, (νομίσματος) δ' ·

||⁹⁰ + Διὰ τῶν στίχ(ων) τ[ῆς] πε(α)τ(ριαρχ)ικῆς μονῆς τοῦ Σπηλαιώτ(ου). ||⁹¹ Κάστρον Ἐρισος · δ(ιὰ) τ(ῆς) μο(νῆς) τῆς ὑπε[ρ]α[ρ]χ(ίας) Θ(εοτό)κου τοῦ Σπηλαιώτου, (ὑπὲρ) οἰ(κο)στα(σίω)ν (καὶ)

αμ(πελίων) (καί) χωρ(αφίων), (νομίματα) γ'. ||⁹² Μετοχ(ιον) τῆς μο(νῆς) τοῦ Σπηλαιωτ(ου) εἰς τ(ὸν) Πρεαύλα(κα) · δ(ιὰ) τ(ῆς) μο(νῆς) τῆς ὑπεραγία(ς) Θ(εοτό)κου τοῦ Σπηλαιώτ(ου), (ὑπὲρ) χωρ(αφίων) (καί) αμπ(ελίων), (νομίματα) β'. ||⁹³ Χωράφια κείμε(να) εἰς τὸ κά(στρον) Ποκρεντ(ός) · δ(ιὰ) τῆς μο(νῆς) τοῦ Σπηλαιώτ(ου), (ὑπὲρ) τῆς ἐκκλη(σίας) τ(ῆς) Αγία(ς) Κυριακέϊς, (νομίματος) (ἡμισυ) δ''. ||⁹⁴ Μοναστή(ριον) ο Α(γιος) Ἰω(άννης) ὁ Θεολόγ(ος) τὸ λεγόμε(νον) τοῦ κυ(ροῦ) Ἰωάννου, ἔσωθ(εν) τοῦ κά(στρον) Ἐρισος · δ(ιὰ) τῆς αὐτ(ῆς) μο(νῆς), (ὑπὲρ) αμπ(ελίων) (καί) χωρα(φίων), ὀσπητ(ίων) καὶ υδρομύλ(ων) β' (καί) τῆς ἄλλης αὐτ(ῆς) περιοχ(ῆς) τε καὶ διακρατ(ήσεως), (νομίματα) ε'.

||⁹⁵ (Ὁμοῦ) (νομίματα) μγ'δ'', (δικέρατον) (νομίματα) γ' (ἡμισυ) ιβ''μη'', (ἐξά)φολ(λον) (νομίματος) (ἡμισυ) γ', (καί) (ὄμοῦ) σ(ὺν) (δικεράτου) (καί) (ἐξά)φύλ(λου) νομίματ(α) τεσσαρακοντα ἑπτὰ ἀργυρα ὀκτώ φολ(λεις) ἐξ · εξ (ὄν) ||⁹⁶ χάραγμα νο(μισμάτων) τεσσαράκοντ(α) (καί) μ(ι)λ(ιαρήσια) νομισμάτ(ων) ἑπτὰ ἀργυρα ὀκτώ φολ(λεις) ἐξ · (καί) ὑπὲρ σ[υνη]θ(είας) τοῦ διοικητ(οῦ) σὺν τ(οῦ) ελατ(ικοῦ) νο(μίματα) τεσσαρα, (καί) ||⁹⁷ τὸ κανί(σιον) αὐτῶ ψωμία τρία, κριθ(ῆς) μόδ(ια) τρία, ὀρνίθ(ια) τρία καὶ οἴνου μέτρον ἕν (καί) πλέ(ον) οὐδέν. Ἐγγρά(φη), ὑπεγρά(φη) (καί) ||⁹⁸ σφραγισθ(έν) επεδόθ(η), μνηῆ Αὐγούστω Ἰνδ(ικτιῶνος) ιε' +

+ ἈΝΔΡΟΝΙΚΟΣ (ΠΡΩΤΟ)ΣΠΑΘ(Α)ΡΙΟΣ (ΚΑΙ) ΚΡΙΤ(Η)Σ +

Verso :

||⁹⁹ + Μετεγρά(φη) παν..υπ....

A la suite de la signature d'Andronic, B ajoute :

+ Γρηγόρι(ος) μοναχ(ός) ὑπέρτιμο(ς) δικαιοφύ[λαξ] καὶ ἀναγραφεὺς ὁ Ξηρ(ός) τὸ παρὸν ἴσον μετὰ || τοῦ πρωτοτύπου ἀντιβαλὼν κα[ὶ] κατὰ] πάντα ἰσάζον εὐρών ὑπέγρα(ψα) +

L. 2 lege δέον || 1. 9 σμίξιν vel λήξιν || 1. 9 et ubique lege διαχωρίζων || 1. 12 et ubique κρατῶν || 1. 14 lege αὐτὸ || 1. 28 τῆς Μαγῆς vel τοῦ μαγ(ιστρον) ? || 1. 39 τὸ : lege τῶ || 1. 50 σύνορα² : hic incipit B || 1. 51 κρατ(εῖ) : κρατ(ὸν) B || 1. 51-52 ἀμαξί(κην) : ἀμαξικόν B || 1. 56 τῶν om. B || 1. 56, 57 Κερατίνης lectio B || 1. 59 β' : δύο B || 1. 60 Βρουονιτῶν : Βρουονίτ(ων) B || 1. 61 Ρουσίου : Ρουσέου B || 1. 64 κρατ(εῖ) : κρατ(ὸν) B || 1. 70 Λιβυζασδα : Λυβίζασδα B || 1. 73 ἤρξατο : (καί) ἤρξατ(ο) B || 1. 77 τὸ ἐλθὼν A τὸ ἐλθὼν B : lege ἡ ἐλθοῦσα || 1. 79 καί¹ om. B || 1. 81 βουν(ίν) : βουνόν B || καταλυμένην : κ(α)ταλυμ(έ)ν(ην) B || 1. 86 κρατ(ῶν) : κρατ(ὸν) B || 1. 88 Ὀρνίθων : Ὀρνιθ(ον) B || 1. 94 Ἰωάννης - χωραφίων : non leguntur in B || β' : δύο B.

30. EXTRAIT D'UN REGISTRE FISCAL SIGNÉ PAR GRÉGOIRE CHALKOUTZÈS

[μετεγράφη, l. 1]

sans date

[seconde moitié du XI^e s.]

Impositions portant sur des biens situés dans les villages de Podogorianè, Obèlos et Dobrobikeia.

LE TEXTE. — Original (archives d'Iviron, n° 50). Parchemin blanchi, présentant une languette au sommet, 940 × 495 mm. Deux anciens plis verticaux, onze plis horizontaux moins marqués (rouleau aplati). Conservation médiocre: quelques trous et taches d'humidité dans la partie supérieure. L'encre du texte et des signatures, noire, a verdi et a déchargé de part et d'autre des plis verticaux, particulièrement dans la partie inférieure; elle est par endroits très pâlie. Sur l'écriture et la disposition du texte, voir notes, diplomatique. Tilde sur certains noms propres, par exemple l. 8. A la base, le cordon de chanvre du sceau traverse par deux trous un double repli (21 mm) du parchemin. — Le sceau de plomb (28 à 30 mm) est actuellement attaché à la languette supérieure. A l'avvers + ΚΕΡΟ|ΗΘΕΙΤΩ|CΩΔ8ΛΩ|ΓΡΗΓΟΡ.|CΠΑΘΑΡ|ΚΑΝΔΔ' : + Κ(ύρι)ε βοήθει τῷ σῶ δούλῳ Γρηγορ[ι(φ)] σπαθαρο(σ)κωνδ(ι)δ(άτφ). Au revers ΣΧΑΡ|.8ΛΑΡΤ8|.ΕΝΙΚ'ΑΟ|.ΟΘΕC ΤΩ|ΧΑΛΚ8|ΤΖ' : (και) χαρ[τ]ουλαρ(ιφ) τοῦ [γ]ενικ(οῦ) λο[γ]οθεσ(λου) τῷ Χαλκούτζ(η). Sur la languette, notice géorgienne (écriture minuscule) : + siḱodiḱoni ženesisaj (isokōdikon de Génésè). Dans la marge de gauche, trois annotations anciennes : face à la l. 3, κτ(ῆμα ?) ὀβίλο(ς) ; face à la l. 4, κτ(ῆμα ?) τ(ῆς) μο(νῆς) τοῦ Ἰβίρο(ς) ; face à la l. 10, κτ(ῆμα ?) ... ριφωρο(ς). — Au verso, notice ancienne : Περὶ τοῦ ὀβίλου. — Album : pl. LXII-LXIII.

Inédit.

ANALYSE. — Transcrit [d'après un registre du fisc] (l. 1). Dioikésis de Boléron et du Strymon, kastron de Chrysopolis, archonteia de Loikoscheima (l. 2). 1) Terrain avec maisons, dans l'énorie de Loikoscheima, village de Podogorianous; par Eustathe, moine et higoumène [du monastère] de la Vierge tou Génésè, impôt (*telos*) : 1/2 nomisma (l. 3). 2) Village Obilos, délimitation (sont mentionnés : le ruisseau de Kneiza, la route tōn Koundourōn et la pierre portant l'inscription : « borne des Bulgares »); impôt (*dēmosion*) : 2 nomismata, [dus] par deux contribuables (l. 4-8). 3) Moulin à eau et maisons sur le ruisseau de Béla, par le monastère de la Vierge tou Génésè, *vacat* (l. 9). 4) Village Dôbrôbikeia, délimitation (sont mentionnés : une gorge à la limite du village Bolobisda, la rivière de Therma, Monolithos, les limites du kastron d'Alektōroupolis, les rochers dits Spēlaia); par les contribuables, 10 5/8 nomismata; exonération de l'épopte Thomas : 10 5/8 nomismata. Liste de vingt-quatre contribuables, avec pour chacun d'eux la mention de quelques parents et le montant de l'impôt, lequel a été complètement exonéré par l'épopte Thomas (l. 10-25). 5) Moulin à eau et maisons sur la rivière de Therma, avec jardin et vigne (*kēpampélon*); par la commune du village Dôbrôbikeia, 1/2 nomisma; exonération [totale de l'épopte Thomas]

(l. 26). Redressement [complet sauf pour le dernier contribuable] par l'asèkrètis Jean pour le village Dòbròbikeia, concernant sept contribuables (liste), avec, pour chacun d'eux, la mention du monastère des Ibères par qui l'impôt est désormais dû [total, 5 nomismata] (l. 27-30). 6) Imposition ajoutée par l'épopte Thomas dans le village Dòbròbikeia : moulin à eau et maisons sur la rivière de Therma ; par la commune du village [Dobrobikeia], 2/3 de nomisma (l. 31). Moulin à eau et maisons sur la rivière de Béla ; par le monastère tou Génésè, 1/6 de nomisma ; exonération [totale] de l'asèkrètis Jean (l. 32). Total avec le redressement : 8 1/2 nomismata ; *dikératon* : 17/24 de nomisma ; *hexaphollon* : 1/6 de nomisma ; total y compris le dikératon et l'hexaphollon, 9 9/24 nomismata ; *synèltheia* et *élatikon*, 1 1/2 nomisma. Exonération de l'épopte Thomas : 6 1/8 nomismata ; exonération de l'asèkrètis Jean : 1/6 de nomisma (l. 33). Signature autographe (l. 34).

NOTES. — *Diplomatique*. Notre acte porte en tête le mot *μετεγράφη* (l. 1), que l'on trouve aussi au verso de notre n° 29 (l. 99) et sur des actes de 1089 et 1112 (*Docheiariou* nos 2 et 3, cf. p. 56). Il signifie que l'acte est une copie. C'est l'extrait d'un registre fiscal, un *isokòdikon* (*sikhòdikon* dans la notice géorgienne). Ce type de document reste peu étudié (cf. SVORONOS, *Cadastré*, p. 58-59 ; *Docheiariou*, p. 51). Nous en avons un autre exemple, sur plusieurs points comparable au présent acte, avec l'*isokòdikon* que Nicétas Anzas délivra à Marie Basilakina après décembre 1098 (DÖLGER, *Schatzkammer*, n° 65). Les deux actes commencent par indiquer la situation du ou des biens imposés ; puis ils reproduisent, d'une façon qu'on est enclin à supposer quasi identique, la partie concernée du registre ; ils portent enfin l'indication du total des impôts à acquitter. Ces documents sont dépourvus d'introduction et de conclusion, de tout élément de datation, et ils sont confirmés par la signature du fonctionnaire qui les a émis, et par son sceau de plomb (le document d'Anzas ne conserve que les trous par lesquels passait le cordon du sceau). D'autres extraits de registres fiscaux sont conservés, tels notre n° 29, *Lavra* I, n° 39, *Esphigménou* n° 5, mais avec des attendus, des clauses finales et la date. — A la l. 2 du présent acte, figurent les références au moyen desquelles les biens pouvaient être retrouvés, aussi bien sur le terrain que dans le registre. On procède du général au particulier : a) dans tous les documents mentionnés ci-dessus on trouve d'abord l'indication de la *dioikèsis*, vaste circonscription fiscale qui pouvait correspondre à plusieurs thèmes (dans notre acte : Boléron et Strymon). b) Dans certains documents, la mention d'une subdivision administrative de la *dioikèsis* (dans notre acte, la région qui dépend de la ville de Chrysoupolis ; dans l'acte d'Anzas, le thème du Strymon). c) Dans tous les documents, l'indication de la circonscription fiscale de base, ou *énoria* (cf. SVORONOS, *Cadastré*, p. 55-57), dans laquelle les biens étaient situés (dans notre acte, l'énoria de Lykoscheima, l. 3, qui est aussi appelée *archontia*, l. 2 ; sur le terme *archôn*, cf. notes à notre n° 4 ; dans l'acte d'Anzas, le mot « énoria », bien que clair sur le document, l. 1, n'a pas été lu par l'éditeur). — Dans le présent document comme dans l'acte d'Anzas, on a l'impression que le scribe a tenté de reproduire aussi fidèlement que possible son modèle. Il suffit de noter les points suivants : dans les deux actes, les éléments de référence (ci-dessus, a, b, c) sont séparés par des blancs laissés intentionnellement ; pour chaque bien imposé, on trouve la dénomination et la description du bien, suivie de l'indication du ou des contribuable(s), puis le montant de l'impôt, en général aussi près que possible de la marge de droite, sans doute pour faciliter vérifications et additions ; les noms des contribuables figurent sur une ligne et sont répartis en deux colonnes ; dans notre acte,

les modifications survenues dans l'imposition de chacun des contribuables, dégrèvements et redressements (*sympatheiai* et *orihôseis*), sont écrites en marge, comme elles l'étaient sans doute sur le registre, sans que le copiste ait essayé de les incorporer au texte ; elles sont écrites avec des lettres d'un module plus petit que le texte originel, mais de la même main et avec la même encre, ce qui montre qu'elles ont été copiées en même temps que le reste du texte. On ne peut se prononcer sur la nature et la signification des notices marginales qui figurent face aux l. 3, 4 et 10, d'autant moins que leur déchiffrement fait problème. Le module et le ductus de ces notices étant semblables à ceux des notices marginales du registre reproduites par le scribe du document (cf. l. 14 sq.), elles pourraient être de la main de ce dernier, et provenir du registre, mais rien n'est certain ; c'est pourquoi nous donnons le texte de ces notices, ou du moins ce que nous croyons pouvoir lire, dans la description.

La succession des opérations fiscales. On trouvera sur le tableau ci-contre la mention des opérations fiscales qui se sont succédées sur les biens considérés. La chronologie reste imprécise : on sait seulement que Jean asèkrètis était en fonction vers 1042-1044 (cf. notes à notre n° 27) et que la révision de Thomas est antérieure à celle de Jean (c'est un apport de notre document : à Dobrobikeia, Thomas a supprimé des impôts qui ont été par la suite rétablis par Jean) ; on notera aussi que, les contribuables dont Jean rétablit l'impôt se trouvant déjà dans le registre (comparer les l. 14-17 et 27-30), ce dernier n'a pu être établi qu'une vingtaine d'années tout au plus avant la révision de Jean. Le présent document permet de distinguer les étapes suivantes : *a*) Au moment de la rédaction du registre, le bien n° 1 (l. 3), qui correspond vraisemblablement au domaine propre du monastère tou Génésé (cf. Introduction, p. 91), était alors inscrit au nom de l'higoumène du monastère, Eustathe. Ce monastère était aussi le propriétaire du bien n° 3, dont l'impôt avait été, semble-t-il, laissé en blanc sur le registre (l. 9). Le bien n° 2, le chôrion Obèlos (l. 4-8), ne comptait que deux contribuables, des paysans ou des personnes d'un rang plus élevé, l'un d'eux étant gendre d'un protospataire. Le bien n° 4 (l. 10-25) était aussi un chôrion, Dobrobikeia, dont les 24 contribuables formaient une commune. Cette commune est également imposée pour le bien n° 5 (l. 26). Le bien n° 6 (l. 31) ne figurait pas sur le registre dans son état premier (cf. plus bas). *b*) Après la rédaction du registre, un événement survint, sans doute une crise, dont nous ne connaissons que les effets fiscaux : les 24 contribuables de Dobrobikeia furent entièrement dégrévés de l'impôt par l'épopte Thomas pour les biens n° 4 et 5 (cf. l. 13-26). C'est peut-être le même événement qui conduisit le même Thomas à dégrever partiellement le village Radolibos, situé dans la même région (DÖLGER, *Schatzkammer*, n° 65, l. 12) ; mais cet événement n'eut aucun effet fiscal sur les biens n° 1 à 3. — Lors de cette révision ou un peu plus tard, Thomas ajouta à la commune de Dobrobikeia un impôt pour un moulin sans doute nouvellement édifié, le bien n° 6. *c*) Si l'on admet que le moulin de la l. 9 est le même que celui de la l. 32, il semble que, vers 1042-1044, Jean asèkrètis ait fixé l'impôt de ce moulin, qui avait été laissé en blanc sur le registre (l. 9 : *vacat*), mais seulement pour régulariser une anomalie ; du moins est-ce lui qui dégreva complètement ce moulin (cf. l. 32), lequel n'aurait finalement jamais été soumis à l'impôt au cours de l'époque considérée. De plus, Jean rétablit totalement, sauf peut-être dans un cas (cf. plus bas), l'impôt de sept des contribuables de Dobrobikeia inscrits dans le registre (l. 27-30). Peut-être à ce moment, ou plus tard, il n'est pas possible d'en décider, on porta sur le registre, en face du nom de ces sept paysans, l'expression $\eta\tau\omicron\iota\ \tau\omega\upsilon\ \iota\delta\eta\rho\omega\upsilon\varsigma$, qui indique que le contribuable était désormais le monastère d'Iviron (sur cet emploi de $\eta\tau\omicron\iota$, cf. SVORONOS, *Cadaastre*, p. 28-31). *d*) Enfin, sur le registre déjà, ou seulement au bas de notre document, en tout cas à un moment où Iviron était

Tableau. — Succession des opérations fiscales décrites dans notre document n° 30.

Biens	Texte primitif du registre	Révision de Thomas	Révision de Jean, ca 1042-1044	[Milieu XI ^e s.]
N° 1 contr..... impôt.....	Gén. 1/2			[Iv.] [1/2]
N° 2 contr..... impôt.....	Ob. (2) 2			[Iv.] [2]
N° 3 contr..... impôt.....	Gén.		1/6 — 1/6	
N° 4 contr..... impôt.....	Dob. (24) 10 5/8	— 10 5/8	(7) Iv. [+ 5]	[Iv.] [5]
N° 5 contr..... impôt.....	Dob. 1/2	— 1/2		
N° 6 contr..... impôt.....		Dob. 2/3		[Iv.] [2/3]
<p>« Exonération de l'épopte Thomas : 6 1/8 » (exact)¹. « Exonération de Jean asèkrètis : 1/6 » (exact). « Total avec le redressement : 8 1/2 » (en réalité 8 1/6)².</p>				

Légende. Contr. : contribuable(s). Gén. : monastère tou Génésè. Ob. : Obèlos. Dob. : Dobrobikeia. Iv. : Iviron.
 (2), (7), (24) : nombre de contribuables. [] : informations déduites du document.

propriétaire de tous les biens considérés, on fit le total des impôts dont le monastère était redevable (l. 33). — L'ensemble du dossier d'Iviron permet de préciser, sinon la chronologie, du moins l'histoire des biens. Les biens nos 1 et 3 passèrent à Iviron sans doute sous l'higouménat de Georges I^{er}, en tout cas avant 1029 (cf. Introduction, p. 45). On ne sait à quelle date le bien n° 2, le chônion Obèlos, devint possession d'Iviron. Le proasteion Obèlos fait partie des biens confirmés à Iviron en 1079, comme dépendance du monastère tou Génésè (DÖLGER, *Schatzkammer*, n° 35, l. 61), mais il est vraisemblable que c'était déjà un bien d'Iviron au milieu du XI^e siècle, d'après ce que nous savons sur les impôts d'Iviron (cf. Introduction, p. 56-57). Nous avons plus d'informations sur les biens nos 4 à 6, c'est-à-dire sur Dobrobikeia. On sait (cf. Introduction, p. 45) que le proasteion de Dobrobikeia avait été acquis par Iviron ἀπὸ λιβέλλου, c'est-à-dire alors qu'il était devenu une terre klastématique, et que cette acquisition est antérieure à 1029, puisque le proasteion de Dobrobikeia fut confisqué à cette date (Introduction, p. 49). Il semble qu'on ait distingué pendant un certain temps, sur le territoire de Dobrobikeia, d'une part le proasteion d'Iviron, qui s'était formé aux dépens du territoire communal, d'autre part ce qui restait de la commune (même distinction, vers la fin du XI^e siècle, à Radolibos ;

1. $10\frac{5}{8} + \frac{1}{2} - 5 = 6\frac{1}{8}$.

2. Cf. notre commentaire ci-dessous.

cf. LEFORT dans *TM*, 8, 1981, p. 272-273), laquelle est bien attestée, par notre document, à l'époque de Thomas (dans les années 1020-1030?). Peu après avril 1035, Iviron recouvra (outre le monastère tou Génèsè) le proasteion de Dobrobikeia (acte du juge Léon, l. 19-20 ; sur la date, cf. Introduction p. 46). Vers 1042-1044, nous avons vu que Jean asèkrètis rétablit l'impôt de sept des contribuables de Dobrobikeia ; d'après leur impôt, c'étaient les paysans les plus aisés du village ; ce sont aussi les sept premiers enregistrés dans le registre (ils sont cités, l. 27-30, dans le même ordre, avec une exception : Basile fils de Dèmètrios, quatrième de la liste sur le registre, l. 15 du présent document, est passé en tête, cf. l. 27). On ne peut que faire des hypothèses sur les circonstances et les modalités de cette opération. Mais la suite est plus claire : l'inscription, à la suite du nom de ces contribuables, de l'expression ἤτοι τῶν Ἰεήρων signifie que ces contribuables ont changé de statut : ils sont devenus des parèques d'Iviron, par qui l'impôt qu'ils payaient auparavant était désormais dû. Ensuite, nous n'avons plus mention de la commune de Dobrobikeia, mais seulement du domaine d'Iviron.

Identification et parenté des contribuables (l. 8, 14-25, 27-30). A l'exception de Basile Koptocheilos (l. 8), les contribuables sont identifiés par un seul nom (slave dans plusieurs cas), suivi soit du nom de leur père (« fils d'un tel ») ou mère s'ils étaient originaires du village, soit de l'indication de leur origine (l. 18, 19, 20, 22, 24, 25), ou d'un nom ethnique (Blachos, l. 24). Un seul est identifié par le nom de son beau-père, qui était protospathaire (l. 8). Deux d'entre eux sont caractérisés par une fonction (l. 24 : meizotéros, prêtre). Viennent ensuite des indications sur certains parents du contribuable : le plus souvent le nom de sa femme ; dans certains cas la mention de la femme semble remplacée par celle du beau-père (« gendre d'un tel ») ou de la belle-mère ; dans deux cas seulement, on trouve à la fois le nom du beau-père et celui de la femme (l. 8, 18). Deux fois, le nom du contribuable est suivi de celui de son frère (l. 15, 19), une fois de celui de son fils (l. 8). Il est clair que ces indications ne visent pas à décrire toute la parenté du contribuable (sauf dans un cas, les enfants ne sont pas mentionnés) et qu'elles ne constituent pas non plus une mise à jour de la liste des contribuables (puisque les redressements effectués par Jean asèkrètis sont au nom des contribuables inscrits dans le texte originel du registre). On ne peut, là encore, que faire des hypothèses.

L'imposition. L'impôt (*télos*, l. 3, *dèmosion*, l. 7) frappe un terrain avec des maisons, deux territoires villageois, des moulins avec maisons, jardin et vigne. Pour les biens nos 1 et 3, il n'y a qu'un seul contribuable (le monastère tou Génèsè), mais avec les biens nos 2, 4, 5, 6, nous sommes dans le cadre de la fiscalité communale, telle qu'elle est décrite dans le *Traité fiscal* : l'impôt qui pèse sur ces derniers biens est réparti entre les ressortissants de la commune (dans le cas de Dobrobikeia : *koinotès*, l. 26, *hypotétagnénoi*, l. 13 ; cf. l'emploi, identique, de ce dernier terme dans le *Traité fiscal* = DÖLGER, *Beiträge*, p. 121, l. 34). — L'impôt qui frappe le territoire du chônion Obèlos, 2 nomismata (l. 7), est divisé également entre deux contribuables (l. 8), mais celui du chônion Dobrobikeia est réparti, de façon inégale, entre 24 contribuables (l. 14-25). Il semble que les paysans propriétaires de Dobrobikeia aient été divisés en trois classes fiscales, sept d'entre eux devant $\frac{43}{48}$ de nomisma, six $\frac{22}{48}$ et onze $\frac{7}{48}$; ces classes pourraient correspondre à celles des zeugaratoi, boïdatoï et aktèmonés. — On note que parmi les sept paysans dont l'impôt est redressé par Jean asèkrètis, Jean fils de Kyriakos Bélaiftès est le seul dont l'impôt ne soit pas complètement redressé (dans le registre originel son impôt était de $\frac{1}{2} \frac{1}{3} \frac{1}{24} \frac{1}{48}$ nomisma, cf. l. 17, 30 ; le redressement est de $\frac{1}{24} \frac{1}{48}$, l. 30). Peut-être s'agit-il d'une erreur de copie ; pourtant le total de l'impôt des sept contribuables,

tel qu'il est inscrit pour chacun d'eux, soit 5 nomismata, est bien celui qui est implicitement utilisé dans l'évaluation du dégrèvement opéré par l'épopte Thomas, déduction faite du redressement partiel effectué par Jean (l. 33; cf. tableau ci-dessus, note 1). — Les impôts sur les moulins sont de $1/6$ (l. 32), $1/2$ (l. 26) et $2/3$ de nom. (l. 31); le fait qu'il s'agit, l. 31, d'un moulin autre que celui de la l. 26 — bien que tous deux soient sur la rivière de Therma — est suggéré non seulement par l'évaluation du dégrèvement de Thomas, qui montre que le bien n° 5 est resté dégrèvement, mais aussi par le terme « *prosthèkè* », appliqué à l'impôt du moulin n° 6 (sur ce terme, cf. *Trailé fiscal* = DÖLGER, *Beiträge*, p. 116, l. 38). — Le total des impôts : $8\ 1/2$ nom. (l. 33) fait difficulté : la somme $1/2$ (l. 3) + 2 (l. 7) + 5 (l. 27-30) + $2/3$ (l. 31) fait $8\ 1/6$ et non $8\ 1/2$. On note pourtant que le calcul des impôts annexes d'après l'impôt principal, qui est conforme aux indications de la Palaia Logarikè (cf. SVORONOS, *Cadastré*, p. 81 sq.), ne se vérifie que si le total est $8\ 1/2$.

Topographie. Sur Chrysoupolis (l. 2), à l'embouchure et sur la rive gauche du Strymon, cf. *Lavra* IV, p. 119, n. 400. — Sur Lykoscheima, *ibidem*, p. 113-114 (Lykoschisma). — Les biens imposés étaient situés au piémont Sud du Pangée (nos 1 à 3) et sur le versant Sud du Symbolon (nos 4 à 6). — Le bien n° 1 était sur le territoire du village Podogorianè (l. 3), aujourd'hui Podochôrion (cf. *Paysages de Macédoine*, p. 134). — Le bien n° 2, le chôrion Obèlos (l. 4; références dans THÉODORIDÈS, *Pinakas*, p. 404), était immédiatement à l'Ouest du bien n° 1 (cf. Introduction, p. 91. — Le bien n° 3, moulin sur le ruisseau de Béla (l. 9, 32) : Béla est un village (cf. l. 25 : ἀπὸ τὴν Βελάν, l. 17, 21 : Bélaîtès) qui n'est pas localisé; le toponyme est mentionné en 1355 et 1356 (G. THÉOCHARIDÈS, Οἱ Τζαμπλάκωνες, *Makèdonika*, 5, 1963, p. 131, n° 1, l. 18, 19, p. 135, n° 2, l. 10). — Sur le bien n° 4, le village Dobrobikeia, dans la commune actuelle d'Akropotamos, cf. Introduction, p. 89-90 et fig. 9. — Les biens nos 5 et 6, moulins sur la rivière de Therma, aujourd'hui Marmara : il est tentant de les identifier à certains des quatre moulins dont les vestiges subsistent dans le coude de cette rivière (fig. 9).

Date du document. Nous avons vu que le présent extrait de registre fiscal n'est pas daté, et le fonctionnaire qui l'a signé, Grégoire Chalkoutzès, n'est pas connu (un asèkrètis Grégoire Chalkout(z)ès est mentionné sur un sceau : G. SCHLUMBERGER, *Sigillographie de l'Empire byzantin*, Paris, 1884, p. 444, XI^e-XII^e s.). L'activité de notre Grégoire Chalkoutzès est à placer dans la deuxième moitié du XI^e siècle, entre la date des dernières inscriptions copiées sur le registre, vers 1042-1044 ou peu après, et la disparition, vers la fin du XI^e siècle, du titre, qu'il porte, de spatharocandidat (cf. ΟΙΚΟΝΟΜΙΔÈS, *Listes*, p. 297). Il était fonctionnaire à compétence financière (chartulaire du Génikon), chargé de la gestion d'une caisse provinciale (*arkta*: cf. *ibidem*, p. 313 et n. 148, p. 113, 153; Constantin Porphyrogennète, *De cerimoniis*, Bonn, p. 694) dite « de l'Occident ». Il exerçait donc une activité qui s'étendait sur une région plus vaste que la dioikèsis de Boléron et Strymon, mentionnée l. 2 d'après le registre. Une circonscription fiscale appelée Δύσις est en effet attestée dans la deuxième moitié du XI^e siècle : a) En 1059 ou 1074, Léon est anagrapheus de l'Occident, avec autorité sur quatre thèmes (DÖLGER, *Ein Fall*, p. 9, l. 41). b) En 1081, Basile Tzirithôn est *exisôtès* de l'Occident (*Lavra* I, n° 44, l. 16-17; cf. n° 49, l. 14-15). c) En 1098, Nicétas Anzas est chartulaire τοῦ γε(νικεῶ) τῆς Δύ(σεως), (et non τοῦ σε(κρέτου) τῆς δ(ιοικήσεως), comme F. Dölger a transcrit : *Schatzkammer*, n° 65, l. 22). d) On connaît également quelques sceaux de notaires et de chartulaires du drome de l'Occident, qui datent approximativement de la deuxième moitié du XI^e siècle (cf. *Échos d'Orient*, 23, 1924, p. 57; ΟΙΚΟΝΟ-

MIDÈS, *Listes*, p. 312, n. 140). Nous n'avons pas d'autre élément pour dater l'activité de Grégoire Chalkoutzès. Le contenu du document, dont nous avons vu qu'il se rapporte à la première moitié du XI^e siècle, explique pourquoi nous l'éditions ici.

L. 6 : la pierre portant l'inscription « borne des Bulgares », qui est désignée seulement comme *lauraton esphragisménon* dans le praktikon inédit de 1104, se trouvait à 3 km au Sud-Ouest de Podo-gorianè/Podochôrion, sur l'ancienne route qui reliait Chrysoupolis à Obèlos. C'était une borne semblable à celles que Syméon de Bulgarie avait dressées aux environs de Thessalonique : cf. V. BEŠEVLIJEV, *Die Protobulgarischen Inschriften*, Berlin, 1963, n° 46 a, p. 215-219 ; I. BOŽILOV, A propos des rapports bulgare-byzantins sous le tzar Syméon (893-912), *Byzantinobulgarica*, 6, 1980, p. 73-81.

+ Μέτεγράφη +

||² + Εν τ(ῆ) διοική(σει) Βολερ(οῦ) (καί) Στρυμό(νος), κάστρο(ν) Χρυσωπ(ό)λ(εως), ἀρχ(ον)τ(ία) τοῦ Λοι(κο)σχειμ(α)τ(ος).

||³ Τόπ(ος) ἐν ᾧ κ(ή)μ(ατα) ἀπο τ(ῆς) ἐνορί(ας) τοῦ Λοι(κο)σχειματ(ος) εἰς τ(ὸ) χω(ρίον) Ποδαγοριάνους · δ(ιὰ) Εὐσταθ(ίου) (μον)αχ(οῦ) (καί) ἡγουμε(νου) τ(ῆς) (ὑπερ)αγί(ας) Θε(ο)τ(όκ)ου του Γενέ(ση), τελ(ος) (νομί)σματος (ἡ)μισυ).

||⁴ Χω(ρίον) Οὐίλο(ς) κ(α)τὰ τ(ὸν) γενό(μενον) περιορισμῶ(ν) · καθ(ὸς) ἀπάρχ(ε)τ(αι) ἀπο τ(οῦ) ρυ(ακος) τῆς Κνειζ(άς), κατέρχ(ε)τ(αι) (πρὸς) δυσμ(άς) αἰο(ς) τοῦ εσφραγισμέ(νου) δρυος, (καί) κάμπτ(ει) ||⁵ (πρὸς) μεσημβρί(αν), (καί) ἀπέρχ(ε)τε εἰς τὸν δρόμον τ(ὸν) Κουνδούρω(ν), (καί) πα(ρα)τρ(έ)χ(ει) δ(ιὰ) τοῦ αὐτοῦ δρόμου πρὸς ἀνατολ(άς) αἰός του εισταμέ(νου) λίθου τοῦ ||⁶ γράφοντ(ος) « ἕρος τ(ῶν) [Β]ουλγ(ά)ρω(ν) », (καί) ἐκνε(ύει) ἀρ(ιστ)ερ(ά), κατέρχ(ε)τε (πρὸς) μεσημβρί(αν), εἰσερχ(ε)τ(αι) εἰς τὸ ρυ(άκιον) τῆν Κνειζ(ά)ν, (καί) πα(ρα)τρ(έ)χ(ει) αὐ[τὸ] ομῶς (πρὸς) μεσημβρίαν, (καί) ||⁷ ἀποδ(ί)δ(ει) ἐνθα (καί) ἤρξ[ατο]. ('Υπέρ) /δη(μοσίου)/, (νομί)σματα β' · ||⁸ δ(ιὰ) Πέτρου γαμβροῦ τῷ (πρωτο)σπ(α)θα(ρίου) τοῦ Βιλέλη, Μαρί(ας) γυν(αικὸς) αὐτου, (νόμι)σμα α' · δ(ιὰ) Βασιλείου Κοπτοχέ(λου ?), 'Ιωάννου υἱοῦ αὐτου, (νόμι)σμα α'.

||⁹ Ὑδρόμυ(λος) κ(αί) κ(ή)μ(ατα) εἰς το ρυ(άκιον) τῆς Βελᾶς · δ(ιὰ) τῆς μονῆς τ(ῆς) (ὑπερ)αγί(ας) Θε(ο)τ(όκου) τοῦ Γενέση *vaca*.

||¹⁰ Χω(ρίον) Δωβρωδί(κεια) κ(α)τὰ τ(ὸν) γενό(μενον) περιορισμον · καθ(ὸς) ἀπαρχ(ε)τ(αι) ἀπο τ(ῆς) κλισούρ(ας), ἐν ᾧ δ(ιὰ)χωρίζοντ(αι) τα συνο(ρα) του χωρίου Βολοβίσδ(ας), κρατ(εῖ) (πρὸς) μεσημβρί(αν) ||¹¹ το κ(α)ταποτ(αμον) των Θερμῶν, (καί) ἐρχ(ε)τ(αι) μέχρι τῆς θαλάσσης, (καί) κάμπτ(ει) (πρὸς) ἀνατ(ο)λ(άς), (καί) κρατ(εῖ) τῆν πα(ρα)λίαν, (καί) ἐρχ(ε)τ(αι) εἰς τ[ὸν] Μ(ο)νολίθ(ον), (καί) κάμπτ(ει) (πρὸς) βωρ(ᾶν) ||¹² δ(ιὰ)χωρ(ί)ζων δε(ξιά) τα συνο(ρα) του κάστρου Αλεκτωροπο(λεως), (καί) ανερχ(ε)τ(αι) το αυχέ(νιον), κρατ(εῖ) τὰς κορφᾶς τ(ὸν) βουνύον, ἐρχ(ε)τ(αι) αἰο(ς) τὰς πέτρας τὰς λεγ(ο)μ(ένας) τα Σπηλ(αία), ||¹³ (καί) κάμπτ(ει) (πρὸς) δύ(σιν) κατὰ β(αί)νω(ν), (καί) ἀπωδ(ί)δ(ει) ἐνθα (καί) ἤρξ(α)τ(ο). Δ(ιὰ) τῶν ὑπὸ τεταγμένω(ν), (ἀπὸ) ι' (ἡμί)σεος η'', συμ(ά)θ(εια) Θωμα ἐπόπτ(ου) (νομί)σματα ι' (ἡ)μισυ η''. ||¹⁴ Δ(ιὰ) Νεσανίου υἱοῦ Δαμμιανοῦ, Δραγῆτ(ας) γυν(αικὸς) αὐτου, (ἀπὸ) (ἡμί)σεος γ' κδ' μη'', //συμπ(ά)θ(εια) Θωμα ἐπόπτ(ου)//. Δ(ιὰ) 'Ιωάν(ου) υἱου 'Ιδάνη, Θεωδῶ(ρας) γυν(αικὸς) αὐτου, (ἀπὸ) (ἡμί)σεος γ' κδ' μη'', //συμπ(ά)θ(εια) Θωμα ἐπόπτ(ου)//. ||¹⁵ Δ(ιὰ) Θεοδώ(ρου) υἱοῦ Γεωργίου, [γα]μῆροῦ Γοστήλου, (ἀπὸ) γ' η'', //συμπ(ά)θ(εια) Θωμα ἐποπτ(ου)//. Δ(ιὰ) Βασιλείου υἱοῦ (Δη)μιτρ(ίου), ἀδε(λφοῦ) Νεσανίου, (ἀπὸ) (ἡμί)σεος γ' κδ' μη'',

- //συμπ(ά)θ(εια) Θωμα ἐπόπτ(ου)//. ||¹⁶ Δ(ιά) Πέτρου υιοῦ Ἰβάνη, Λουλάν(ης) γυν(αικός) αὐτοῦ, (ἀπό) (ἡμίσεος) γ'κδ'μη', //συμπ(ά)θ(εια) Θωμα ἐπόπτ(ου)//. Δ(ιά) Γεωργίου υιοῦ Εἰρωτα, Δραγδλῆς γυν(αικός) αὐτοῦ, (ἀπό) (ἡμίσεος) γ'κδ'μη', //συμπ(ά)θ(εια) Θωμα ἐπόπτ(ου)//.
- ||¹⁷ Δ(ιά) Ἰωάννου υιοῦ Κυριακοῦ του Βελα(ῖτου ?), Δεαδάλ(ης) γυν(αικός) αὐτοῦ, (ἀπό) (ἡμίσεος) γ'κδ'μη', //συμπ(ά)θ(εια) Θωμα ἐπόπτ(ου)//. Δ(ιά) Γεωργίου υιοῦ Σταυρ(ακίου), Εἰρήνης γυν(αικός) αὐτοῦ, (ἀπό) γ'η', //συμπ(ά)θ(εια) ομοίως//.
- ||¹⁸ Δ(ιά) Γοστήλου Ἐζεβήτου, Ἀγαστ(ασίας) γυν(αικός) αὐτοῦ, (ἀπό) γ'η', //συμπ(ά)θ(εια) Θωμα ομοίως//. Δ(ιά) Πέτρου υιοῦ Ἰρωτα, γα(μβροῦ) Νεσνάστρι, Μαρ(ίας) γυν(αικός) αὐτοῦ, (ἀπό) γ'η', //συμπ(ά)θ(εια) ομοίως//.
- ||¹⁹ Δ(ιά) Μαριανοῦ Στρωμον[του] γα(μβροῦ) τοῦ Σκλαδωπαπαῶ, (ἀπό) (ἡμίσεος) γ'κδ'μη', //συμπ(ά)θ(εια) ομοίως//. Δ(ιά) Ακινδόνου υιοῦ τῆς Καλητζ(ας), ἀδε(λφοῦ) Γεωργίου, (ἀπό) γ'η', //συμπ(ά)θ(εια) ομοίως//.
- ||²⁰ Δ(ιά) Εὐσταθ(ίου) γαμβροῦ Ἰωάννου ἀπό Βολοβίσδ(ας), (ἀπό) γ'η', //συμπ(ά)θ(εια) ομοίως//. Δ(ιά) Βλασίου Στρωμονίτου γαμβροῦ τ(ῆς) Καλήτζ(ας), ἀπό η'μη', //συμπ(ά)θ(εια) ομοίως//.
- ||²¹ Δ(ιά) Νικολά(ου) υιοῦ Γεωργίου, γαμβροῦ Κυριακοῦ τοῦ Βελα(ῖτου ?), (ἀπό) η'μη', //συμπ(ά)θ(εια) ομοίως//. Δ(ιά) Κωνσ(αντίνου) υιοῦ Χωτιάνου, Μαρίτζ(ας) γυν(αικός) αὐτοῦ, (ἀπό) η'μη', //συμπ(ά)θ(εια) ομοίως//.
- ||²² Δ(ιά) Μιχαήλ υιοῦ Χωτιάνου, Εὐφρο(σύνης) γυν(αικός) αὐτοῦ, (ἀπό) η'μη', //συμπ(ά)θ(εια) ομοίως//. Δ(ιά) Ἀναστα(σί)ου Ποδ(ο)γωριανίτου γαμβροῦ Μιχαήλ, (ἀπό) η'μη', //συμπ(ά)θ(εια) ομοίως//.
- ||²³ Δ(ιά) Γεωργίου υιοῦ τ(ῆς) Καλήτζ(ας), Ἰωαννώ γυν(αικ)ο(ς) αὐτοῦ, (ἀπό) η'μη', //συμπ(ά)θ(εια) ομοίως//. Δ(ιά) Γεωργίου υιοῦ Γοστρι(), γαμβροῦ Λεφωγτος, (ἀπό) η'μη', //συμπ(ά)θ(εια) ομοίως//.
- ||²⁴ Δ(ιά) Πέτρου μιζωτέρου τοῦ Βλάχου, Ελέ(νης) γυν(αικ)ο(ς) αὐτοῦ, (ἀπό) η'μη', //συμπ(ά)θ(εια) ομοίως//. Δ(ιά) Θεοδώ(ρου) πρε(σβυτέρου) τοῦ Σμολενήτου, Ἄννης γυν(αικός) αὐτοῦ, (ἀπό) η'μη', //συμπ(ά)θ(εια) ομοίως//.
- ||²⁵ Δ(ιά) Γεωργίου ἀπο τ(ῆν) Βελάν, Μάρθας γυν(αικός) αὐτοῦ, (ἀπό) η'μη', //συμπ(ά)θ(εια) ομοίως//. Δ(ιά) Νεσνάστ(ρου) υιοῦ Κυριακοῦ, γαμβροῦ Ἰωαννίλου, (ἀπό) η'μη', //συμπ(ά)θ(εια) ομοίως//.
- ||²⁶ Ὑδρομυ(λος) κ(αί) κ(ή)μ(ατα) εἰς τ(ὸν) ποτ(αμόν) τῶν Θερμῶν σ(ὺν) τῷ κίπαμπ(έλω) · δ(ιά) τῆς κοινώτ(η)τ(ος) τ(οῦ) χω(ρίου) Δωθρωδί(κειας), (ἀπό) (ἡμίσεος), //συμπ(ά)θ(εια) ομοίως//.
- ||²⁷ (Καί) (ὑπέρ) τ(ῆς) ὀρθώ(σεως) Ἰωάννου ἀσηκ(ρή)τ(ου) χω(ρίου) Δωθρωδί(κειας). Δ(ιά) Βασιλ(είου) υιοῦ (Δη)μιτρ(ίου), ητ(οι) τῆς μο(νῆς) τῶν Ἰβίρων, (ἀπό) (ἡμίσεος) γ'κδ'μη', //ορθ(ωσις) (νομίσματος) (ἡμισυ) γ'κδ'μη'//.
- ||²⁸ Δ(ιά) Νεσνάνου υιοῦ Δαμιαν[οῦ, ἦτοι] τ(ῆς) μο(νῆς) των Ἰβίρων, (ἀπό) (ἡμίσεος) γ'κδ'μη', //ορθ(ωσις) (νομίσματος) (ἡμισυ) γ'κδ'μη'//. Δ(ιά) Ἰωάννου υιοῦ Ἰβάνη, ητ(οι) τ(ῆς) μο(νῆς) τῶν Ἰβίρων, (ἀπό) (ἡμίσεος) γ'κδ'μη', //ορθ(ωσις) (νομίσματος) (ἡμισυ) γ'κδ'μη'//.
- ||²⁹ Δ(ιά) Θεοδώ(ρου) υιοῦ Γεωργίου, ητ(οι) τ(ῆς) μο(νῆς) τῶν Ἰβίρων, (ἀπό) γ'η', //ορθ(ωσις) (νομίσματος) γ'η'//. Δ(ιά) Πέτρου υιοῦ Ἰβάνη, ητ(οι) τ(ῆς) μο(νῆς) τῶν Ἰβίρων, (ἀπό) (ἡμίσεος) γ'κδ'μη', //ορθ(ωσις) (νομίσματος) (ἡμισυ) γ'κδ'μη'//.
- ||³⁰ Δ(ιά) Γεωργίου υιοῦ Ἰρωτα, ητ(οι) τ(ῆς) μο(νῆς) ομοίως, (ἀπό) (ἡμίσεος) γ'κδ'μη', //ορθ(ωσις) (νομίσματος) (ἡμισυ) γ'κδ'μη'//. Δ(ιά) Ἰωάννου υιοῦ Κυριακοῦ, ητ(οι) τ(ῆς) μο(νῆς) ομοίως, (ἀπό) (ἡμίσεος) γ'κδ'μη', //ορθ(ωσις) (νομίσματος) κδ'μη'//.
- ||³¹ (Καί) (ὑπέρ) τῆς (προ)σθ(ήκης) Θωμά ἐπόπτ(ου) χω(ρίου) Δωθρωδί(κειας), υδρομυ(λος) κ(αί) κ(ή)μ(ατα) εἰς τ(ὸν) ποτ(αμόν) τῶν Θερμῶν, δ(ιά) τῆς κοινώτ(η)τ(ος) του αὐτοῦ χω(ρίου), //(νομίσματος) (ἡμισυ) ς'//.
- ||³² Ὑδρομυ(λος) (καί) κ(ή)μ(ατα) εἰς τὸν ποτ(αμόν) τῆς Βελᾶς, δ(ιά) τῆς μονῆς τοῦ Γενέση, (ἀπό) ς', //συμπ(ά)θ(εια) Ἰω(άννου) ἀσηκ(ρή)τ(ου)//.
- ||³³ (Ὁμοῦ) [τὸ π] (άν) νομ(ίσματα), συν τ(ῆ) ὀρθώ(σει), η' (ἡμισυ) · (δικέρατον) (νομίσματος)

(ἡμισυ) ς' κδ'', (ἑξά)φο(λλον) (νομίσματος) ς'', (ὁμοῦ) σ(ὺν) (δικερατοεξα)φο(λλω) (νομίσματα) θ' γ' κδ'' · συνίθ(εια) (καί) ελ(α)τ(ικόν) (νόμισμα) α' (ἡμισυ). Συμπ(ά)θ(εια) Θωμᾶ επόπτ(ου) (νομίσματα) ς' η'', συμπ(ά)θ(εια) Ἰω(άννου) ασηκ(ρή)τ(ου) (νομίσματος) ς''.

||³⁴ + ΓΡΗΓ(ΟΡΙΟΣ) ΣΠΑΘ(ΑΡΟ)ΚΑΝΔ(Ι)Δ(Α)Τ(ΟΣ) (ΚΑΙ) ΧΑΡΤ(ΟΥ)ΛΑ(ΡΙΟΣ) ΤΟΥ ΓΕ(ΝΙΚΟΨ) Λ(ΟΓΟ)Θ(ΕΣΙΟΥ), ἌΡΚΛ(ΑΣ) ΤΗΣ ΔΥ(ΣΕΩΣ), Ὁ ΧΑΛΚΟΥΤΖΗΣ +

Lege : 1. 3, 9, 26, 31, 32 κ(ή)μ(ατα) : οὐκ(ή)ματα || 1. 4, 5, 12 αιος : ἕως || 1. 5 τ(ὸν)^α : τῶν || 1. 10 ἐν ᾧ || 1. 12 τῶν βουλιῶν.

INDEX GÉNÉRAL

INDEX GÉNÉRAL

Les chiffres gras renvoient aux numéros des actes, les chiffres ordinaires aux lignes, les chiffres en italiques aux pages.

Sont cités en abrégé : app. = apparat; Chalc. = Chalcidique; Chi = Chilandar; CP = Constantinople; Es = Esphigménou; fig. = figure; Iv = Iviron; (kat)hig. = (kat)higoumène; La = Lavra; n. = note; not. = notice; occ. = occidentale; or. = orientale; Thess. = Thessalonique; Va = Vatopédi; Xén = Xénophon; Xèr = Xèropotamou.

ἄδατος, cf. τόπος.

Ἀβδακούμ (μονή τοῦ), bien d'Iv à Kassandra, 26, 27, 29 n. 1, 49 et n. 4, 79, 80, 83, 85, 86, 87; 2 not., 27 (Ἀμδακούμ); 29, 67 (Ἀμπακούμ), 69 (μοναστήριον ἢ ὑπεραγία Θεοτόκος τοῦ Ἀμπακούμ).

ἀββᾶς, titre ecclésiastique, 15 n. 8, 32 n. 2

¶ 2 Ἰωάννης.

ἀβλαθής, 2, 23; 4, 58.

Abouharb (I), oncle de 2 Ἰωάννης (x^e s.), 7, 9, 15 et n. 9, 16, 17 et n. 3 4.

Abouharb (II), frère de 2 Ἰωάννης (2^e moitié du x^e s.), 9, 16.

Aboulhérit, cf. 3 Ἰωάννης.

Ἀβράμιος, cf. Λοζικιώτης.

Ἀβυδηγός (Λέων), témoin à Hiérissos (1010), 16 not., 51.

Ἀβυδος, ville sur l'Hellespont, 33.

Ἀγαθάγγελος, hig. et prêtre à l'Athos (1012-1016), 18 not., 36; 20, 69; 21, 49.

Ἀγάθη, nonne, nièce de 3 Maria (1042), 26, 1, 5, 15.

Ἀγάθων, moine à l'Athos (av. 1012), 72; 17 not., A 59; B 57.

ἀγανάκτησις, 2, 38; 8, 18.

Ἀγάπη, parente de Constantin VII, 11, 27.

Ἀγαρηνοί (Arabes), 16 not., 31.

ἀγγαρεία, corvée, 2 not., 19, 32-33.

ἀγγελικός, cf. σχῆμα.

ἀγελάδιον, 11, 17.

ἀγέλη, 9, 19.

Ἁγία Βαρβάρα (καταλυμένη ἐκκλησία), en Chalc. occ., 29, 81.

Ἁγία Βαρβάρα (προάστειον), bien d'Iv à Pi(n)són, 28, 84 fig. 7, 86; 29, 41.

Ἁγία Κυριακή (ἐκκλησία), bien d'Iv en Chalc. or., 85; 29, 93.

Ἁγία Μαρίνα, église (nom moderne), 89 (= 2 Θεοτόκος).

Ἁγία Παρασκευή (προάστειον), bien d'Iv à Kassandra, 27, 85; 29, 69.

Ἁγία Τριάς, église à Thess., 26 not., 36.

Ἁγίας Ἀνυσίας (τῆς), monastère près de Thess., bien d'Iv, 27 et n. 5, 86, 87 et n. 1; 29 not., 26.

Ἁγίας Βαρβάρας (τῆς), monastère d'Iv à Thess., 86.

Ἁγίας Χριστίνης (τῆς), monastère près de l'Athos, 76, 78.

ἀγίασμα, 29, 71.

Ἀγιοηλίτης, cf. 17 Νικόλαος, 19 Νικόλαος.

1 Ἁγιοὶ Ἀπόστολοι, domaine d'Iv près d'Hiérissos, 77 fig. 5, 79; 28 not.; 29, 71 (ἐκκλησία οἱ Ἁ. Ἁ. τὸ ἀγίασμα).

- 2 "Αγιοι Ἀπόστολοι (προάστειον), près de Pi(n)sôn, 29, 42 ("Α. Ἀ. τοῦ Κυρτολέοντος).
- "Αγιοι Πάντες, chapelle Sud de l'église de la Vierge à Iv, 62.
- "Αγιοι Πάντες (ἐκκλησία), bien d'Iv à Kassandra, 85; 29, 87.
- "Αγιον Ὄρος, le Mont Athos, 14, 52. — τὸ καθ' ἡμᾶς ἀ. β., 7, 55; 20, 2, 31; 21, 1, 11, 21; 25, 19. — cf. "Αθως, Ὄρος.
- ἄγιος, cf. γέροντες, καλόγηρος, πατήρ.
- "Αγιος Ἀνδρέας, église (?) d'Iv à Géranin, 85; 29, 37.
- "Αγιος Βασίλειος (ἐκκλησία), bien d'Iv près de Thess., 87; 29, 29.
- 1 "Αγιος Γεώργιος (ἀγρίδιον), bien d'Iv près de Polygyros, 85-86; 29, 49.
- 2 "Αγιος Γεώργιος, dépendance d'Iv dans la région des lacs, 29, 88.
- "Αγιος Δημήτριος, église à Hiérissos, 12 not., 39.
- "Αγιος Εὐθύμιος, ermitage à l'Athos, 41-42 et n. 1, 74 (et pêcheirie), 77 fig. 5. — toponyme conservé, 75, 77 fig. 5.
- "Αγιος Εὐστράτιος, île (= Néoi), 21 n. 3; 6 not.
- "Αγιος Ἡλίας, chapelle près d'Iv, 5, 41, 70, 71 fig. 4.
- 1 "Αγιος Ἡλίας, colline près de Léontaria, 29, 78.
- 2 "Αγιος Ἡλίας, mont près de Polygyros, 29, 54.
- "Αγιος Ἡλίας τοῦ Μαρκιανοῦ (ἐκκλησία), bien d'Iv à Bourgou, 86; 29, 31.
- "Αγιος Θεόδωρος (ἐκκλησία), bien d'Iv près de Thess., 87; 29, 29.
- "Αγιος Θερηνός (τόπος), bien d'Iv en Chalc. occ., 84 fig. 7, 86; 29, 36.
- "Αγιος Θωμάς, village en Chalc. occ., 84 fig. 7, 86; 29, 26.
- "Αγιος Ἰωάννης ὁ Θεολόγος (μοναστήριον), bien d'Iv à Hiérissos, 56, 79; 29, 94 (μ. ὁ "Α. Ἰ. ὁ Θ. τὸ λεγόμενον τοῦ κῦρ Ἰωάννου).
- ["Αγιος Ἰωάννης ὁ] Θεολόγος, domaine d'Iv à l'Athos, 41, 71 fig. 4, 72.
- "Αγιος Ἰωάννης ὁ Πρόδρομος, cf. Κολοβοῦ.
- "Αγιος Μάμας (χωρίον), village en Chalc. occ., 29, 83.
- "Αγιος Νικόλαος, chapelle Sud de l'église de la Vierge à Iv (dédicace actuelle), 60 fig. 2, 62 et n. 8, 63, 64, 65 fig. 3, 66.
- "Αγιος Νικόλαος (ἐκκλησία), près de Myriophyton, 29, 52. — ἀναρρύακον τοῦ Ἀ. Ν., *ibid.*
- 1 "Αγιος Νικόλαος, métoque d'Iv près de l'Athos (= Méliourgeion), 75 et n. 3, 77 fig. 5.
- 2 "Αγιος Νικόλαος (μετόχιον), bien d'Iv près d'Hiérissos, 30, 31, 38, 76, 77 fig. 5, 78, 79 n. 1; 4 not., 29, 45, 50; 5 not.; 29, 9.
- "Αγιος Πολύκαρπος (προάστειον), en Chalc. occ., 29, 78, 79, 80.
- "Αγιος Στέφανος (τόπος), bien d'Iv à Ézoba, 31, 88 fig. 8, 89; 29, 17.
- "Αγιος Συμεών, ermitage à l'Athos (Saint-Syméon l'Ancien), 34, 54, 73.
- ἀγιώτης, des fondateurs d'Iv, 7, 30, 32, 53.
- "Αγιού Ἀθανασίου (τοῦ), fontaine à l'Athos, 7 not.
- 1 "Αγιού Ἀνδρέου (μονή τοῦ), 20 not., 69; 21, 49 (différente de 2 "Α. Ἀ.?) ¶ 2 Ἀριστόβουλος.
- 2 "Αγιού Ἀνδρέου (μονή τοῦ), 25, verso 5 (différente de 1 "Α. Ἀ.?) ¶ 25 Γεώργιος.
- 3 "Αγιού Ἀνδρέου (τοῦ), monastère à Péristérai (Chalc. occ.), 26 n. 1.
- 1 "Αγιού Βασιλείου (τοῦ), monastère d'Iv à Thess., 27 et n. 5, 86, 87; 29, 28.
- 2 "Αγιού Βασιλείου (τοῦ), monastère à Thess., 86 n. 3.
- "Αγιού Γεωργίου (τοῦ), monastère (?) d'Iv à Thess., 27, 86; 29, 26.
- "Αγιού Γεωργίου (μονή τοῦ), cf. Ξενοφώντος.
- "Αγιού Δημητρίου (μονή τοῦ), 24 not., 31; 25, 49, verso 4 ¶ 6 Λεόντιος.
- 1 "Αγιού Ἡλίου (τοῦ), monastère, 24 not. ¶ 17 Νικόλαος.
- 2 "Αγιού Ἡλίου (τοῦ), monastère, 24 not. ¶ 19 Νικόλαος.
- 3 "Αγιού Ἡλίου (τοῦ), monastère, 24 not. ¶ 2 Σίμων.
- "Αγιού Ἡλίου (τοῦ), ruisseau près de Gomatou, 82 n. 1.
- "Αγιού Ἡλίου (τοῦ), verger à Débélakeia, 44, 80; 27 not., 25 ("Α. Ἡ. ἡγγουν τοῦ Καστρίου).
- "Αγιού Ἰωάννου (μονή τοῦ), cf. Κολοβοῦ.
- "Αγιού Ἰωάννου τοῦ Θεολόγου (τοῦ), monastère, 24 not., 27 ¶ 2 Βαρθολομαῖος.
- "Αγιού Ἰωάννου τοῦ Θεολόγου (μονή τοῦ), cf. Σπανολέοντος.

- Ἁγίου Κλήμεντος (τοῦ), monastère d'Iv à Thess., 86.
- Ἁγίου Μαξίμου (τοῦ), monastère, 20 not., 73 ; 21, 52 ¶ 4 Ἁθανάσιος.
- Ἁγίου Νικηφόρου (τοῦ), monastère, 20, 64 ; 21, 44 ¶ 3 Ἀντώνιος.
- 1 Ἁγίου Νικολάου (μονή τοῦ), différente de 2, 3, 4 Ἀ. Ν.?, 20, 68 ; 21, 48 ¶ 7 Κοσμάς.
- 2 [Ἁγίου] Νικολάου (μονή τοῦ), différente de 1, 3, 4 Ἀ. Ν.?, 24, 30 (μ. τοῦ μυροδλήτου Ν.) ¶ 3 Γρηγόριος.
- 3 Ἁγίου Νικολάου (μονή τοῦ), différente de 1, 2 Ἀ. Ν.?, 25, 46, verso 1 ¶ Νικόδημος.
- 4 Ἁγίου Νικολάου (μονή τοῦ), différente de 1, 2 Ἀ. Ν.?, 25, verso 6 ¶ Κυρι[α?]κος.
- 5 Ἁγίου Νικολάου (τοῦ), monastère d'Iv à Thess., 86.
- Ἁγίου Νικωνος (τοῦ), monastère, 24 not., 32 ¶ 4 Εὐθύμιος.
- Ἁγίου Παγκρατίου (μονή τοῦ), 20 not., 67 ; 21, 47 ¶ 16 Νικόλαος.
- Ἁγίου Παντελεήμονος (μονή τοῦ), 18, 32 ¶ 1 Λεόντιος.
- Ἁγίου Πέτρου (μονή τοῦ), 25 not. (= 2 Ἁγίων Ἀποστόλων?), verso 3 ¶ 7 Μιχαήλ.
- Ἁγίου Ῥωμανοῦ (τοῦ), monastère près d'Antioche, 51.
- Ἁγίου Συμεών (τοῦ), monastère près d'Antioche, 48 n. 1, 53.
- Ἁγίου Συμεών (μονή τοῦ), cf. Βοροσκόπου.
- Ἁγίου Τρύφωνος (μονή τοῦ), 20 not., 66 ; 21, 46 ¶ 15 Νικόλαος.
- Ἁγίου Ὑπατίου (μονή τοῦ), 24 not., 29 ¶ 2 Γερμανός, 1 Ἰάκωβος.
- Ἁγίου Φωκᾶ (μονή τοῦ), à Trébizonde, 11, 24 et n. 3.
- 1 Ἁγίων Ἀποστόλων (τῶν), monastère, 19, 11 ¶ 3 Σάβας.
- 2 Ἁγίων Ἀποστόλων (μονή τῶν), 25 not. (= Ἁγίου Πέτρου?), 48 ¶ 7 Μιχαήλ.
- ἀγιωσύνη, des fondateurs d'Iv, 4, 44 ; 7, 27, 50.
- ἀγορά, 12 not ; 13 not.
- ἀγοράζω, 13, 8, 19.
- ἄγρα (τῶν ἰχθύων), 9, 47.
- ἀγρίδιον, 3 not., 8 ; 9 not., 11, 15 ; 17 B 42 ; 29, 49.
- Ἀγριέλαιον (ἐρημόκαστρον), près de Polygyros, 10, 58.
- ἀγριοελαία, 29, 51.
- ἀγροῖκος, cf. φωνή.
- ἀγρός, 3 not., 10, 11, 15 ; 14 not., 8, 11, 12, 21, 22, 37 ; 17 A 40, 44, 45, 53, 56 ; B 32, 36, 37, 45, 53 ; 18, 8.
- ἀγωγή, 3, 20 ; 4, 32 ; 6, 26 ; 7, 34 ; 11, 30 ; 20, 36 ; 21, 23, 26 ; 26, 27.
- ἄδεια, 4, 57 ; 9, 46 ; 17 B 40. — ἄ. καί/ῆ ἐξουσία, 2, 29 ; 7, 33 ; 13, 16 ; 20, 32 ; 21, 22. — ἐπ' ἀδείας εἶχειν, 4, 32, 60-61 ; 7 B 36 ; 18, 17 ; 22, 28 ; 24, 16-17.
- ἀδελφιδής, 9, 8 ; 10, 10.
- ἀδελφός, frère, 4, 12 ; 5, 7, 8, 9, 13 ; 10, 16 ; 30, 15, 19.
- ἀδελφός, moine, 6, 31, 36, 37, 38 ; 7, 8, 47 ; 14, 16, 25 ; 16, 16 ; 17 A 24 ; B 26 ; 18, 6 ; 21, 37 ; 22, 5 ; 25, 29, 30, 38, 41, 44-45. — πρόκριτοι ἄ., 6, 5. — πνευματικὸς ἄ., 18, 2, 13, 19 ; 20, 8, 17 ; 21, 5, 9, 19 ; 24, 4, 9 ; 28, 13-14.
- ἀδελφότης, communauté monastique, 6, 5, 10 ; 14, 17 ; 20, 10, 16, 23, 34 ; 21, 7 ; 25, 25-26.
- ἀδικία, 2, 20.
- ἄζήμιος, 4, 58 ; 11, 32 ; 13, 20 ; 16, 45-46 ; 26, 27.
- 1 Ἁθανάσιος, hig. de La (2^e moitié du x^e s.), 4, 5, 20, 21, 22 et n. 5, 24 n. 1, 26 n. 1, 34 et n. 1, 36, 37 et n. 2 4, 40, 42, 66 ; 3 not., 30 ; 4, 70 ; 5, 44 ; 6 not., 1, 2, 42 ; 7 not., 1, 16 (Ἀ. ὁ τῆς λαύρας τῶν Μελανῶν ἡγούμενος), 58 ; 27, 3, 6, 9, 19, 26.
- 2 Ἁθανάσιος, hig. de Bouleutéria (1010-1030), 24 not., 29.
- 3 Ἁθανάσιος, hig. de Mylôna (1013, 1015, 1018), 18 not., 34 ; 20, 67 ; 21, 47.
- 4 Ἁθανάσιος, hig. de Saint-Maxime (1015), 20 not., 73 ; 21, 52.
- 5 Ἁθανάσιος, hig. de Va (1020-1048), 24 not., 24.
- Athanase Périturéli, moine d'Iv (début du xi^e s.), 40 n. 2, 73.
- Ἁθανασίου (τοῦ), monastère en Chalc., 29.
- ἀθέτησις, 21, 25 ; 26, 23.
- Ἁθω (μονή τοῦ), 11, 38 et n. 4, 57, 85.
- Ἁθως, 29 ; 4, 54 ; 6, 2 (τὸ καθ' ἡμᾶς ὄρος τοῦ Ἁ.) ; 7, 6 (τὸ ὄρος τοῦ Ἁ.) ; 16, 14-15 (τὸ ἕγιον ὄρος τοῦ Ἁ.) ; 24, 1 (id.) ; cf. Ἁγιον Ὄρος, Ὄρος. — autorités athonites, 5 n. 3, 35, 38, 40, 44, 49, 55 (assemblées de Karyés) ; 3, 26 (γέροντες καὶ ἡγούμενοι τοῦ Ὄρους) ;

- 20 not. ; 24 not. ; 25 not. ; cf. γέροντες, Μέση, Πρωτότον, πρῶτος. — moines athonites, 5, 29, 30, 41, 48, 55, 79, 80 ; 1 not. ; 7 not., 8 (πάντες οἱ ἐν τῷ Ὄρει πατέρες καὶ ἀδελφοί), 10 (οἱ ἐν τῷ Ὄρει διατελοῦντες μοναχοί), 13 (οἱ ἐν τῷ Ὄρει μον.), 42 (οἱ τοῦ Ὄρους μον.) ; 20 not., 2-3, 48 (οἱ τοῦ καθ' ἡμᾶς ὄρους μον.) ; 21 not., 1-2 ; 25 not. — terre des Athonites, 76 n. 2 ; 4, 51.
- αἰγιαλός, 4, 68 ; 17 A 56 ; B 54 ; 27, 15, 22 ; 29, 12, 16, 24, 33, 66, 73, 85, 86.
- Αἰνεία, siège d'une tourma en Chalc. occ., 10 not., 13, 29.
- αἰτησις, 4, 31 ; 7, 18 ; 17 B 14 ; 18, 10 ; 20, 22 ; 21, 12.
- αἰχμαλωσία, 16, 32.
- Αἰχμάλωτος, cf. 4 Μιχαήλ.
- Ἀκάκιος, fils de I Zacharias, moine d'Iv, dans le monde Bardas (996), 34 ; 11 not., 9 (Βάρδας), 10.
- ἄκαρπος, cf. ξύλον.
- Ἀκίνδυνος υἱὸς τῆς Καλήτζας, habitant de Dobrobikeia (1^{re} moitié du XI^e s.), 30, 19. — Γεώργιος, frère de, *ibid.*
- ἀκίνητος, 7, 40 ; cf. δίκαια, πράγματα.
- ἀκλόπως, honnêtement, 25, 10.
- Ἄκρον : τῆς δυτικῆς θαλάσσης τοῦ Ἄ. (= golfe de l'Athos), 29, 9, 16.
- ἀκρωτήριον, 29, 12, 71.
- ἀκτημοσύνη, 6 not.
- Ἀλεκτορούπολις (κάστρον), ville dans la région du Pangée, 84 fig. 7, 90 et n. 1 et fig. 9 ; 30, 12.
- Ἀλέξανδρος, empereur byzantin, 9, 8.
- ἄλευρον, 25, 44.
- ἀληθής, cf. μαρτυρία.
- ἀληθινός, rouge, 10, 57 (ληθινά).
- ἀλήθω, 9, 18, 43.
- ἄλιεα, 20, 50 ; 21, 37.
- ἄλιεύω, 20, 48, 49 ; 21, 36.
- ἀλληλογῶ, ne pas tenir sa parole, 13, 26-27.
- Ἄλμυρίστρα, [ruisseau] près de Kassandreia, 29, 86.
- ἄλογος, cf. δικαιολογία, πρόφασις.
- ἄλωδης, 9, 17 ; cf. τόπος.
- Ἄλυκαί (προάστειον), bien du monastère tou Athò à Kassandra, 11, 38, 35.
- Ἄλυπίου (τοῦ), monastère, 25 not.
- ἄλων, 4, 54.
- Ἄλωποχώριον, village d'Iv en Chalc. occ., 86 ; 29, 49.
- Ἀμαλφηναῶν (τῶν), monastère, 36 et n. 2, 84 fig. 7 ; 6 not. ; 7 not. ¶ Arsenios, Iohannes. ἄμαξική, chemin charretier, 29, 44, 51-52.
- Ἀμβρόσιος, moine de La (984), 6, 53.
- ἀμέλεια, 4, 61 ; 9, 44-45.
- ἀμετάθετος, 14, 41.
- ἀμεταμέλητος, cf. διάπρασις, δωρεά, προσένεξις.
- ἀμετάτρεπτος, 16, 42 ; 17 A 63 ; 24, 14 ; cf. δωρεά.
- Ἄμουλιανή (ἦ), île dans le golfe de l'Athos, 4, 50.
- ἀμπελίδιον, 25 not., 12.
- ἀμπέλιον, ἀμπέλιον, 5 not. ; 10, 41 ; 11, 16 ; 12, 12, 14 ; 20, 44 ; 21, 30, 32 ; 27, 21 ; 29, 17 et *passim*.
- Ἀμπελίτζιν, pêcherie d'Iv à l'Athos, 74.
- ἀμπελών, 4, 44 ; 5, 22, 33 ; 7, 30-31 (εὐφορος), 32, 39, 51 ; 13, 14 ; 14, 38 ; 22, 8-9, 15, 24 ; 25, 7.
- ἀναγιγνώσκω, 5, 48 et *passim* ; 6, 37, 42 ; 7, 55 ; 9, 55 ; 10, 17.
- ἀναγνώστης, 4, 2, 18 ; 5, 6 ; 12, 36, 37 ¶ 1 Ἄνδρέας, 2 Αὔξεντιος, 15 Ἰωάννης, 30 Ἰωάννης, Καλοτάς, 3 Λέων.
- ἀναγραφεύς, 9 not. ; 29, sceau, 1, 2, B ¶ Ἀνδρόνικος, 39 Ἰωάννης, Ξηρός (Γ.).
- ἀναγραφή, 29 not., 1.
- ἀναγράφομαι, 2, 7 ; 9, 22.
- ἀνάθημα, 21, 8.
- ἀνακοίνωσις, enclave, 10, 20 (γονική), 22.
- ἀναλλοιώτος, 17 A 63.
- ἀναμφίλεκτος, cf. πράσις.
- ἀναντίρρητον (τὸ), 10, 38.
- ἀνάπτουσις, 3, 10-11 ; 7, 15, 30, 51 ; 14, 33.
- ἀναπαύω, servir quelqu'un, 14, 14 ; 25, 10.
- ἀναπόταμον, 29, 45.
- ἀναργύρος, 4, 62.
- ἀναρρύακον, 29, 21, 52.
- ἀναρρύομαι, 2, 5.
- Ἀναστασία, cf. Ἐζεθήτης, Καλημερώ.
- 1 Ἀναστάσιος τοῦ Θεοκλήτου, habitant d'Hiérissois (982), 4, 3.
- 2 Ἀναστάσιος, prêtre à Hiérissois (982), 4 not., 9 ; 5, 1, 49.
- 3 Ἀναστάσιος, diacre à Hiérissois (982), 4 not., 9. — le même ?, 5, 50.

- 4 Ἀναστάσιος τοῦ Κόμιτος, diacre à Hiérisos (982), 5, 4, 10.
- 5 Ἀναστάσιος τοῦ Πόθου, prêtre à Hiérisos (982), 5, 9.
- 6 Ἀναστάσιος, moine d'Iv (1013), 19, 8.
- Ἀναστάσιος, cf. Ποδογοριανίτης.
- ἀνασφίζω, 2, 29.
- ἀνατρέπω, 3, 18; 4, 21; 7, 54; 12, 26; 14, 26, 28; 17 A 64-65, 66; B 61, 64; 24, 17, 19, 20.
- ἀνατρέφω, 28, 12.
- ἀνατροπή, 3, 20; 4, 59 (ἐπανατροπήν); 5, 38; 11, 22, 24; 12, 25; 16, 37; 18, 23; 20, 32; 21, 22; 22, 29; 23, 23; 28, 23.
- ἀναφαίρετος, cf. δεσποτεία, ἐξουσία.
- 1 Ἀνδρέας, anagnôstès à Hiérisos (982), 4, 2.
- 2 Ἀνδρέας, cleric à Hiérisos (1001), 12, 39.
- 3 Ἀνδρέας, prêtre et deutereuôn à Hiérisos (1007, 1008), 13 not., 37; 15, 43, 54.
- 4 Ἀνδρέας, moine d'Iv (1007), 14 not., 1, 2, 25, 34, 50; 17 not.
- 5 Ἀνδρέας, prêtre [d'Iv] (1044), 28, 33.
- Ἀνδρέας ὁ ἐπιλεγόμενος Βρουῆχος παπᾶς, exarque, cf. 10 Παῦλος.
- Ἀνδρέας, cf. Χαλκέος.
- Ἀνδριάντης, rocher près de Bolbos, 10, 50; 29, 61.
- Ἀνδρόνικος, protospathaire, juge et recenseur de Boléron, Strymon et Thess. (1047), 12, 26, 55, 56; 29 not., 1, 98.
- ἀνεγείρω, 9, 27.
- ἀνέγκλητος, inattaquable, 26, 27.
- ἀνενόχλητον (τὸ), 12, 24.
- ἀνενόχλητος, 5, 40; 8, 14; 11, 32-33; 13, 20; 16, 45.
- ἀνεπισφαλής, cf. μαρτυρία.
- ἀνεύθυνος, inviolable, 26, 27.
- ἀνεψιά, 26, 1, 5.
- ἀνεψιός, 12, 8, 34; 13, 38; 14, 14, 19, 50; 15, 48; 16, 52.
- ἀνήρ, 6, 11; 9, 7; 10, 36 (τίμιοι ἄ.); 26, 21 (ἀξιόλογοι ἄ.); 27, 11 (ἄ. λογάδες).
- ἀνήρ, mari, 15, 17.
- Ἀνθεμιώτης (Εὐστράτιος), notaire (1042), 27, 10-11, 39 (Εὐ.).
- Ἀνθεμιώτης (Στέφανος ὁ), notaire (1042), 27, 10.
- ἀνθύπατος, 9, 25 ¶ 1 Νικηφόρος.
- Ἄννα, nièce de 3 Maria (1042), 26, 1, 5, 15.
- Ἄννα, cf. Σμολενήτης.
- ἀννῶνα, 25, 43.
- ἀνόθευτος, cf. ὑπακοή, ὑποταγή.
- ἀνοικοδομῶ, 7, 24.
- ἀνταλλαγωγή, 4 not.; 5 not., 43, 44; 22, 4, 13; 23, 12, 21-22, 23.
- ἀνταλλαγωγικός, cf. χάρτης.
- ἀνταμείβομαι, 20, 26; 21, 18.
- ἀντάμειψις, 21, 36.
- ἀντέχομαι, veiller sur, 25, 41.
- Ἀντίαθως, mont au NO de l'Athos, 7 not.
- ἀντιδάλλω, collationner, 29, B.
- ἀντιβολή, discussion, 1, 18.
- ἀντίγειον, 4, 28, 44, 45, 47; 5, 22.
- ἀντικαταλλαγωγή, 5, 16 (ἔγγραφος), 38, 41.
- ἀντιλαμβάνομαι, veiller sur, 25, 41.
- ἀντιλήπτωρ, 25, 39-40.
- ἀντιπροσωπῶν, délégué, 8, 11.
- ἀντιστρέφω, retourner une somme d'argent, 3, 22; 11, 26-27; 12, 28; 20, 40; 21, 28; 22, 32; 26, 29.
- 1 Ἀντώνιος, hig. à l'Athos (982), 3, 32.
- 2 Ἀντώνιος, moine de La (984), 6, 43.
- 3 Ἀντώνιος, hig. de Saint-Nicéphore (1015), 20 not., 64; 21, 44.
- 4 Ἀντώνιος, moine géorgien d'Iv (1044), 28, 42 (Antoni), app.
- 5 Ἀντώνιος, hig. de Kochliara (1076), 20 not.
- ἀνωμαλία, 17 A 27; B 27-28.
- ἀνωφελής, 28, 12.
- ἀξιόλογος, cf. ἀνὴρ.
- ἀξιοπιστία, 10, 39.
- ἀξιόπιστος, cf. μάρτυς.
- ἀξίωμα, 9, 26.
- ἀξίωσις, 17 A 16; 24, 13, 14.
- ἀοίκητος, 17 B 17; cf. τόπιον, τόπος.
- ἀπαιτῶ, exiger l'impôt, 1, 12; 2 not., 5, 8.
- ἀπαραποίητος, cf. ἴσον.
- ἀπαρασάλευτος, 25, 36-37; 28, 21-22.
- ἀπειθεια, 1, 1.
- ἀπελάνω, 1, 10; 9, 39; 10, 39.
- ἀπερίκοπος, 10, 30.
- ἀπιδέα, 29, 64.
- ἄπληκτον, 2, 33.
- ἀπλοῦς, cf. διάπρασις, δωρεά.
- ἀποδεκατίζω, prélever la dîme, 9, 50.
- ἀποδότης, personne qui remet un bien à quelqu'un, 10, 42.
- ἀποδοτικός, cf. ἔγγραφον.
- ἀποδρουγγάριος, 13, 36 (ἀποδρογάριος); 15, 51 (*id.*); 23, 33 (*id.*) ¶ Ἑλαδικός (B.).

- ἀποθήκη, grenier d'Iv, 69. — ἀ. à Magoula, 17 A 58; B 55.
- Ἀποθηκῶν (τῶν), monastère (= Ἀμαλφηνῶν), 7 not. (et cap), B (ton Apothicon) ¶ Iohannes.
- ἀποκαθίστημι, 10, 8; 27, 5.
- ἀπόκειμαι, être conservé, à propos d'un document, 2, 16.
- ἀποκείρω, 16, 23; 17 B 8; 25, 9.
- ἀποκινῶ, 9, 43.
- ἀποκλείω, délimiter, 4, 52; 5 not., 26.
- Ἀποκολάζεις (-ιν), cf. Σιρονας.
- ἀπολογοῦμαι, 27, 6, 7, 10.
- ἄπορος, cf. τόπος.
- Ἀπόσκεπος, cf. 3 Σάβας.
- ἀποσπῶ, 10, 4, 7; 11, 31; 17 A 39; B 41-42.
- ἀποτεφρῶ, 9, 39.
- ἀποχαρίζομαι, 11, 13; 17 A 20; B 44.
- ἀποχετεύω, 9, 58.
- ἀποχή, 4, 20; 28, 4-5 (τελεία), 21 (*id.*), 24 (*id.*).
- Ἀπριτζέλης (Γεώργιος), voisin d'Iv à Glykôn (1047), 29, 32.
- ἄπτωτος, 23, 27.
- Ἀραβηνικιώτης, cf. Φσέζελις.
- Ἀραβινικιώτης (Στέφανος), prêtre à Hiérisos (1010), 16, 49.
- Ἀράκλης, cf. Κυρτολέων ('A.).
- ἀργυρόν, monnaie d'argent, 29, 95, 96.
- ἀρδεύω, 9, 47.
- ἀρέος, chêne vert, 17 B 50 (ἀρέως), 57 (ἀρέου).
- 1 Ἀριστόβουλος, moine à l'Athos (984), 6 not., 61.
- 2 Ἀριστόβουλος, hig. de 1 Saint-André (1001-1018), 20 not., 69; 21, 49.
- ἀρκλα, caisse du fisc, 30 not., 34.
- Ἀρμενιοί, thème, 8, 1.
- Ἀρμένιοι, 10 not., 51, 59.
- Ἀρμενίων (τῶν), monastère, 24 not. (= tou Arméniou), 28 ¶ 4 Νικήτας, 6 Σάβας.
- Ἀρνάκι, cap (nom moderne), 76 et n. 3 (= Λαρνάκιν).
- ἀρόσιμος, cf. γήδιον.
- ἀροτριῶ, 24, 16.
- ἀρραγής, 7, 40; 12, 30; 16, 42; 25, 36; 28, 21.
- Ἀρσενίεια, Ἀρσινίεια, lieu-dit en Chalc. or., 31, 81 fig. 6, 82 et n. 2; 8 not.; 9 not., 11, 14, 22, 36-37, 38; 16 not.; 29, 7. — Ἄνω Ἀ., 82 et n. 3, 83; 9 not., 16, 27, 30. — Κάτω Ἀ., 31, 82 et n. 3, 83; 9 not., 17, 27. — Μεγάλη Ἀ., 41, 82, 83; 12 not.; 16, 18-19. — Μικρὴ Ἀ., 82, 83; 12 not., 13-14, 15. — ποταμὸς τῆς Ἀ., 83 (= Ἀσπρόλακκος); 9, 48.
- 1 Ἀρσένιος, économiste de l'Athos (982), 3 not., 37; ancien économiste, 6, 56.
- 2 Ἀρσένιος, hig. à l'Athos (985), 7 not., 1, 59 (= 1 Ἀρσένιος?).
- 3 Ἀρσένιος, économiste de Kolobou (1042), 94; 27, 1.
- 4 Ἀρσένιος, hig. d'Iv (1056-1059), 7 et n. 3 (Pharsman), 46 et n. 2, 53 n. 1, 57, 58.
- Arsenius, moine [des Amalfitains] (984-985), 6 not., 60 (A. filio domino Lupo); 7, B (Arse-nius).
- 1 Arsène, moine géorgien à l'Athos (976/77), 10, 21.
- 2 Arsène, ancien évêque de Sainte-Nino, moine à Iv (fin du x^e s.), 34 et n. 11 (= 3 Arsène?), 39, 42, 44 n. 2, 54.
- 3 Arsène, moine d'Iv, scribe (1008), 8, 9, 34 n. 11.
- 4 Arsène, moine d'Iv, adjoint de 4 Grégorios (1^{re} moitié du xi^e s.), 8, 43 et n. 1, 45, 46, 94.
- 5 Arsène Gogopaï, donateur d'un livre à Iv (milieu du xi^e s.), 10.
- Arsène, cf. Gvirpéli.
- Archouchay (I), oncle de 2 Iōannēs (x^e s.), 9, 16.
- Archouchay (II), frère de 2 Iōannēs (2^e moitié du x^e s.), 9, 16.
- Artanoudj, ville en Anatolie or., 13, 14 fig. 1, 15, 58.
- Ἀρχάγγελοι, chapelle à Iv, 54.
- ἀρχαιοσφράγιστος, cf. δρῦς.
- ἀρχιδιάκονος, 12, 32, 43; 13, 32, 40, 43; 15 not., 11, 20, 24, 31, 37; 16, 47, 57; 23, 30 ¶ 44 Ἰωάννης, 5 Κωνσταντῖνος.
- Ἀρχιστράτηγος (καταλυμένη ἐκκλησία), en Mac. or., 88 fig. 8, 89; 29, 20.
- Ἀρχιστρατήγου (μονὴ τοῦ), 21 not., 38 ¶ 35 Ἰωάννης.
- ἀρχοντία, 30 not., 2.
- ἀρχοντικὴ ἐπικουρία, 16 not., 11.
- ἀρχοντικός, cf. πρόσωπον.
- Ἀρχοντοχώριον, village dans la région des lacs, 87.
- ἀρχων, 4 not., 6; 5, 31, 43; 10, 14, 29, 36 ¶ Βαρδάνης (Σ.), 2 Καλωνᾶς, 2 Στέφανος.
- ἀστηρεῆτις, 1, 22; 10, 12; 29, 2; 30, 27, 32, 33 ¶ 1 Θεοδόσιος, 39 Ἰωάννης, Σαμονᾶς.

- ἀσκανδαλιστως, **25**, 10-11.
- Ἄσπρα Κρημνά, près d'Hiérissos, **29**, 72.
- Ἄσπρόλακκος, ruisseau (nom actuel) en Chalc. or., *81* fig. 6, *83* (= ποταμὸς τῆς Ἀρσινικείας); **9** not.
- ἀσφάλεια, acte de garantie, **3**, 25; **4**, 20 (ἔγγραφος), 31-32 (*id.*), 59 (*id.*), 64 (*id.*), 69 et *passim*; **6** not., 2-3 (ἔγγραφος); **7**, 7 (*id.*), 40 (ἔγγρ. καὶ ἐνυπόγραφος); **11**, 3 (ἔγγρ.), 13, 22, 29; **14**, 3 (τῆς ἀ. χάριτος), 26-27, 28, 34, 45, 46; **18**, 23, 26-27 (ἔγγρ.); **20**, 4 (*id.*), 35; **21**, 3, 23, 24, 29, 37; **22**, 4, 34; **24**, 2 (ἔγγρ.), 13, 22; **28**, 4 (ἔγγρ.), 20-21 (φανερὰ), 24, 27 (καθαρὰ).
- ἀσφαλίζω, -ομαι, **4**, 47 (ἔγγράφως); **10**, 39 (*id.*); **23**, 4.
- ἀτελής, non imposé, **2** not., 18, 26.
- Ἀτζιγιάννης, cf. 25 Ἰωάννης.
- Ἀτζιωάννου (τοῦ), monastère, **7** not.; **17** not. (Ἀ., Atzikian, Atzian); **20** not., 65; **21**, 45 (Ἀτζιωάννου); **24** not., ¶ 25 Ἰωάννης, 4 Συμεών.
- αὐγούστα, **26**, 25 (εὐσεβεστάτη).
- αὐλάκιν, **9**, 56; **13**, 23, 24.
- αὐλή, à Hiérissos, *36*, *38*; **7** not., 29.
- 1 Αὐξέντιος, prêtre à Hiérissos (982), **4** not., 14; **5**, 41-42, 45, 59.
- 2 Αὐξέντιος, anagnôstès à Hiérissos (982), **4**, 18.
- Αὐξέντιος, cf. 6 Νικηφόρος.
- αὐταδέλφη, **26**, 1, 5 (γνήσιαι αὐ.), 15.
- αὐτάδελφος, **27**, 2.
- αὐτοθελής, cf. διάπρασις.
- αὐτοκίνητος, cf. πράγματα.
- αὐτοκράτωρ, cf. βασιλεὺς καὶ αὐ.
- αὐτοχειρία, **1**, 22.
- αὐτοψεί, **10**, 33.
- αὐχένιν, αὐχένιον, **29**, 51, 53 (στριβωτόν), 57; **30**, 12.
- αὐχενίτζιν, **29**, 13.
- αὐχὴν, **9**, 13; **22**, 17 (τοῦ αὐχόνος); **29**, 21, 51, 57, 71, 79, 81.
- ἀφανίζομαι, **2**, 25.
- ἀφανισμός, **28**, 13.
- ἀφθονία, **10**, 47.
- ἀφιέρωσις (παροίκων), **10**, 32.
- ἀφορία, **9**, 49.
- ✓ ἀχλαδέα, **4**, 49; **19**, 4, 5; **29**, 52.
- ἀχρεῖος, **28**, 12; cf. ξύλον, τόπιον.
- ἀχρηστεύω, ne plus fonctionner, **9**, 58.
- ἀχρηστος, cf. τόπος.
- βαγένιον, **12**, 12.
- Bagrat, magistre (x^e s.), *9*, *16* n. 1.
- Bagrat (I), frère de 2 Ἰωάννης (2^e moitié du x^e s.), *9*, *16* et n. 1.
- Bagrat (II), patrice, neveu de 2 Ἰωάννης (début du xi^e s.), *9*, *10*, *16* et n. 1.
- Bagrat IV, roi d'Aphkazie et de Géorgie (1027-1072), *7*, *46* et n. 6, *52* et n. 3 4, *57*, *58*.
- Balaleca, moine géorgien d'Iv (1044), **28**, 41.
- βαλάνιστρον, taxe sur les glands, **9**, 51.
- βάλανος, **9**, 49, 50.
- Βαλαντζιανης (χωράφια), bien d'Iv à Kassandra, *85*; **29**, 87.
- βαλτιζουσα, cf. λούστρα.
- Βαρασθατζέ (Τορνίκιος δ), protospathaire, stratège (1^{re} moitié du xi^e s.), *16* n. 5.
- Βαρδάνης (Ἰωάννης δ), spatharo candidat (996), **10**, 12, 28 (Ἰω.), 35 (*id.*).
- Βαρδάνης (Στέφανος δ), archonte à Hiérissos (982), **5**, 30-31, 43.
- Βαρδάνης, cf. 12 Νικόλαος.
- Βαρδάριον, mont en Chalc. or., *82* n. 1.
- Βαρδάριον, ruisseau, cf. Ζαχαρίου.
- Βάρδας, prêtre à Hiérissos (av. 1010), **16**, 1, 5, 22.
- Βάρδας, cf. Ἀκάκιος, Σκληρός, Φωκᾶς.
- 1 Βαρθολομαῖος, moine d'Iv, prêtre (1016 ou 1017), **22**, 41.
- 2 Βαρθολομαῖος, hig. de Saint-Jean-le-Théologien (1018, 1020, 1030), **24** not., 27.
- 3 Βαρθολομαῖος, moine [d'Iv], charpentier (1044), **28**, 32.
- βασιλεία, l'empereur, **2**, 6, 7, 8; **10**, 2, 3, 5, 7.
- Βασίλειος [I], *29*.
- Βασίλειος [II], *5*, *11*, *21*, *22*, *23*, *24*, *25*, *30*, *33*, *37*, *41*, *44*, *55*, *58*, *59*, *67*; **4**, 24, 64; **6** not., 15, 22; **7**, 17, 24; **10** not.; **24** not., 6.
- 1 Βασίλειος, parakoimomène (x^e s.), *22*; **7** not., 19 (ὁ παρακοιμούμενος).
- 2 Βασίλειος, prêtre à Hiérissos (982), **4** not., 3.
- 3 Βασίλειος τῆς Δαμιανῆς, habitant d'Hiérissos (982), **4**, 8.
- 4 Βασίλειος τῆς Μάρκοβας, habitant d'Hiérissos (982), **4**, 9.
- 5 Βασίλειος, tourmarque des Bulgares (996), *38*; **10** not., 3, 5, 7 (βούλγαρος Β.), 8, 11, 27 (βούλγ. Β.), 36 (*id.*), 37-38, 40, 42 (βούλγ. Β.), 43.
- 6 Βασίλειος τοῦ Πετρῆ, drongaire (996), **10**, 13, 29, 35.

- 7 Βασίλειος υἱὸς Νικολάου Χρυσοχοῦ, habitant d'Hiérissos (1007), **13**, 39.
- 8 Βασίλειος, moine à l'Athos (1007), **14**, 35.
- 9 Βασίλειος, fils de Kalida (1010), **16** not., 31, 36.
- 10 Βασίλειος, hig. à l'Athos (1036), **25** verso 7.
- 11 Βασίλειος, moine [d'Iv] (1044), **28**, 27.
- 12 Βασίλειος, moine [d'Iv], prêtre (1044), **28**, 31.
- 13 Βασίλειος υἱὸς Δημητρίου, habitant de Dobrobikeia (1^{re} moitié du xi^e s.), **30**, 15, 27. — Νεσανός, frère de, **30**, 15.
- Βασίλειος, παπᾶς, cf. 7 Γεώργιος.
- Βασίλειος, cf. Ἐλαδικός, Κοπτόχειλος, Νεραΐδας, Ὁξιδᾶς, Στρομημιρός.
- Basile Bagratidzé, hymnographe (1^{re} moitié du xi^e s.), 4 n. 4, 19 et n. 4, 50.
- βασιλεύουσα, cf. Κωνσταντινούπολις.
- βασιλεύς, **2**, 3, 10, 12, 16, 38 ; **4**, 36 ; **6** not., 12, 13, 15, 22, 23 ; **7**, 15, 16, 17, 18, 19, 24 ; **8**, 16 ; **10**, 1, 31 ; **24**, 6 ; **26**, 24. — β. καὶ αὐτοκράτωρ, **4**, 24, 64.
- Βασιλικὰ Θερμά, en Asie Mineure, **22**, 23 n. 4.
- βασιλικός, cf. βεστιάριον, γηροκομεῖον, ἐπισκεπτίτης, κέλευσμα, κτήμα, κῶδιξ, μοναστήριον, μονή, πιττάκιον, προάστειον, πρόσταξις, πρωτοσπαθᾶριος, σακέλλη, σπαθαροκανδιδάτος.
- βάσταξ, 82 (de Kolobou) ; **29**, 81.
- Vatakopi, lieu-dit à l'Athos, **28** not.
- Βατονεῖα (χωρίον ἦ), village en Chalc. occ., **10** not., 11, 14, 15, 16, 18, 38, 56. — οἰκήτορες de Β., **10**, 38. — Βατώνια Μεγάλα (χωρίον), **29**, 54.
- Βατονίτης (Γεώργιος), paysan de Chalc. (996), **10**, 16.
- Βατοπεδίου (μονὴ τοῦ), **7**, 5, 63 ; **24** not., 24 ¶ 5 Ἀθανάσιος, 9 Νικόλαος.
- Βατώνια Μεγάλα, cf. Βατονεῖα.
- βέβαιος, cf. πρᾶσις.
- βεβαιῶ, **1**, 21 ; **10**, 43 ; **18**, 26 ; **19**, 10 ; **20**, 54 ; **21**, 39 ; **24**, 13.
- Βελά (ἦ), village dans la région du Pangée, **30** not., 25. — ποταμὸς τῆς Β., **30**, 32. — ῥυάκιον τῆς Β., **30**, 9.
- Βελαίτης, cf. 46 Ἰωάννης, 20 Νικόλαος.
- Βελδουχος, cf. 4 Στέφανος.
- Βελικράδου (μετόχιον τοῦ), bien d'Iv près de Sidërokausia, 31, 32, 33 ; **9** not., 16, 23, 30 ; **29**, 6. — χωράφια τοῦ Β., **29**, 89.
- βελτιωθέντα (τὰ), **17** A 37.
- βελτίωσις, **4**, 62 ; **20**, 40 ; **21**, 29 ; **26**, 30.
- Βενικίων (τῶν), **27** not.
- Βεσδεάδος, cf. 5 Γεώργιος.
- βεστιάριον (βασιλικόν), **11**, 28 ; **12**, 29 ; **13**, 28-29 (εὐσεβὲς μέγα β. β.) ; **16**, 41 (*id.*) ; **26**, 31 (εὐσεβὲς καὶ β. β.).
- βιβλιοφύλαξ, **26** not., 34, 41 ¶ 5 Νικήτας.
- Βιέλγης, protospathaire (1^{re} moitié du xi^e s.), **30**, 8.
- Βιτικός, cf. 3 Θεόδωρος.
- βλάβη, **2** not., 15, 36 ; **9**, 3, 19.
- Βλασεβα, cf. Δοθρωτᾶς.
- 1 Βλάσιος, hig. de Xërokastrou (1015), **20**, 67 ; **21**, 46.
- 2 Βλάσιος τοῦ Δοθρίλου, habitant d'Hiérissos (1042), **27**, 13.
- Βλάσιος, cf. Ἐλαδικός, Κακοδίκης, Στρωμονίτης.
- βλαστάνω, **9**, 21.
- Βλάχος (Πέτρος ὁ), meizotéros, habitant de Dobrobikeia (1^{re} moitié du xi^e s.), **30**, 24. — Ἐλένη, femme de, *ibid.*
- Βλιτζιδῆ (τοῦ), monastère (= τοῦ Βυλίζοντος?), 73 et n. 2, 74 ; **18** not. ; **24** not.
- Βλιτζίου (τοῦ), monastère (= τοῦ Βυλίζοντος?), **24** not., 30 ¶ 12 Νικηφόρος.
- βοήθεια, **4**, 62 (νομική) ; **9**, 5 ; **14**, 30-31 (νομική). — cf. ἰσχὺς καὶ β.
- βοϊκός, cf. ζεῦγος.
- Βοῦλας, habitant d'Hiérissos (982), **4** not., 7 ; **5**, 5, 12 (B. πρῶτος).
- Βολβός, village en Chalc. occ., 84 fig. 7 ; **26** not., 12, 13. — bien d'Iv, 28, 85 ; **10** not., 47 (προάστειον), 48 ; **29**, 60 (προάστειον). — bien de la métropole de Thess., **29**, 62 (προάστειον Β. τῆς μητροπόλεως).
- Βολεροῦ (νέα διοίκησις), **29** not., 77.
- Βολεροῦ καὶ Στρυμόνος (διοίκησις), **30**, 2.
- Βολεροῦ, Στρυμόνος καὶ Θεσσαλονίκης (θέματα), **27**, sceau, 3 ; **29**, 1.
- Βολοβίσδα (χωρίον), dans la région du Pangée, 89 et n. 7, 90 fig. 9 ; **30**, 10, 20.
- Βολυβήδας, mont près de Polygyros, **10**, 54.
- Βοροσκόπου (μονὴ τοῦ), dédiée à saint Syméon, **20** not., 70 ; **21**, 50 ; **24**, 26 (μ. τοῦ ἁγίου Συμεῶν ... τοῦ Β.) ¶ 3 Θεόκτιστος.
- βόσκημα, **9**, 19.
- Βουκελλάριοι, thème, **8**, 1.
- Βούλγαροι, 22 n. 5, 38 et n. 3 ; **8** not. ; **10** not., 19 ; **30**, 6 (ἄρος τῶν Β.).

- Βούλγαρος, cf. 5 Βασίλειος.
 Βουλγάρων (τουρμάρχης τῶν), 10, 3 ¶ 5 Βασίλειος.
 Βουλευτηρίων (τῶν), monastère, 24 not., 29 ¶ 2 Ἀθανάσιος.
 βούλλα (συνήθης), 1, 20; 2 not., 39; 8, 20; 9, 54; 10, 61; 27 not.
 βουνίν, βουνιον, 29, 81; 30, 12.
 βουνιτζίν, 29, 43, 51.
 βουνός, 4, 51; 9, 9, 12, 33, 34; 10, 54, 55, 57; 17 B 57; 29, 53, 55, 65, 78.
 Βούργου, lieu-dit près de Thess., 86; 29, 31.
 βούς, 11, 17; 24, 15, 17.
 Βραδίτζης (Ἰωάννης δ'), clerc à Hiérissos (982), 5, 10-11.
 Βράτκιος, cf. 3 Κωνσταντῖνος.
 βρέδιον, 9 not., 30.
 βρεδοῦσθαι, 9 not.
 Βρομόσυρτα, village en Chalc. occ., 27, 84 fig. 7, 86; 29, 68.
 Βροῦχος, cf. 10 Παῦλος.
 Βρύα (κάστρον), ville en Chalc. occ., 29, 34. — Βρυονίται (οἱ), 29, 60.
 Βυλίζοντος (τοῦ), monastère, 18 not. ¶ 4 Θεοδόσιος, 2 Λεόντιος.
 Βυλίζων, cf. 2 Λεόντιος.
- 1 Γαβριήλ, diacre à Hiérissos (982), 4 not., 18; 5, 10.
 2 Γαβριήλ, moine géorgien d'Iv (1044), 28, 39 (Gabriel), app.
 Gabriel, prêtre géorgien à Iv (fin du x^e s.), 36 et n. 3.
 γαῖα, 9, 18 (γ. χλοηφόροι).
 Γαλεάγρα, lieu-dit à l'Athos, 37 et n. 4, 70, 71 fig. 4, 73; 7 not. (Γ., Καλιάγρα), 46, 50; 22 not. (Καλιάγρα), 15, 20; 25 not. (Καλιάγρα), 3. — κοινὸς τόπος (des Athonites), 7, 48-49.
 Γαλεάγρας (τῆς), cf. Προδρόμου.
 Γαλέαι (προάστειον), bien du monastère tou Athō à Kassandra, 11, 38, 85.
 Γαλικῆς (Δημήτριος), témoin à Hiérissos (1007-1008 ou 1009), 13 not., 41.
 Γαλλικός, rivière près de Thess., 84 fig. 7, 86. — ὑπὸ τὸν Γ., 29, 39.
 γαμβρός, 4, 16; 5, 11, 56; 15, 16; 16, 56; 27, 13, 14, 40, 45; 30, 8, 15, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 25.
 Gvirpéli, moine d'Iv (fin du x^e s.), 19, 34 (moine Arsène) et n. 10.
- γείμορα, redevance, 10 not., 21.
 γειτνιάζοντες (οἱ), 22, 27-28.
 γειτνιάσις, 17 B 39.
 γειτνιῶ, 9, 4.
 γείτων, 28, 13.
 Γεμάτου, cf. 2 Γομάτου.
 Γενέση (μονὴ τοῦ), dédiée à la Vierge, bien d'Iv dans la région du Pangée, 12, 41 n. 1, 45 et n. 1, 49, 56, 57, 84 fig. 7, 91; 30 not., 3 (Θεοτόκου τοῦ Γ.), 9 (*id.*), 32 ¶ 3 Εὐστάθιος.
 γενικόν, 45, 57 (γ. λογοθέσιον); 4, 36 (*id.*); 10, 24; 30, sceau (γ. λογοθ.), 34 (*id.*).
 γενικός, cf. διάλυσις, διάπρασις.
 γεννήτορες, 26, 20.
 Γεράνιν (προάστειον), bien d'Iv à Kassandra, 85; 29, 37.
 1 Γεράσιμος, hig. de Glóssia (1047), 18 not.
 2 Γεράσιμος, hig. de Chi (1169), 20 not.
 1 Γερμανός, hig. de Katadaimonón (1034), 20 not.
 2 Γερμανός, hig. de Saint-Hypatios (1108), 24 not.
 γέροντες, moines vénérables de l'Athos, 3, 26; 7, 11-12; 14, 30 (ἄγιοι); 17 A 69 (τίμιοι); 18, 25; 21 not.; 22, 11 (ἄγιοι); 24, 7, 8, 19; 25 not., 24, 42 (ἄγιοι). — γ. d'un monastère, 25, 21 (ἄγιοι); 28, 6 (τίμιοι καὶ πνευματικοί), 20.
 γέρων, moine vénérable, 14 not., 46; 20, 62; 21, 42 ¶ 3 Διονύσιος.
 Γεφυρίου (τοῦ), lieu-dit à Mégalè Arsénikeia, 16, 20.
 Γεωργία τοῦ Δοβρομηροῦ, voisine d'Iv à Léontaria (1047), 29, 82.
 1 Γεώργιος ὁ Χελανδάρης, moine (982-985), 37; 3 not., 1 (Γ.), 2-3; 7 not., 19.
 2 Γεώργιος, prêtre à Hiérissos (982), 4, 10.
 3 Γεώργιος, prêtre à Hiérissos (982), 4, 11.
 4 Γεώργιος τοῦ Τιχοτᾶ, habitant d'Hiérissos (982), 4, 11.
 5 Γεώργιος τοῦ Βεσδεάδου, habitant d'Hiérissos (982), 4, 14.
 6 Γεώργιος τοῦ Παπηζη, prêtre à Hiérissos (982), 5, 2, 57.
 7 Γεώργιος τοῦ παπα Βασιλείου, prêtre à Hiérissos (982), 5, 3.
 8 Γεώργιος, habitant d'Hiérissos (982), 5, 7.
 9 Γεώργιος, prêtre à Hiérissos (982), 5, 8.
 10 Γεώργιος, prêtre à Hiérissos (982), 5, 58.

- 11 Γεώργιος, hig. à l'Athos (985), 7, 3, 60.
- 12 Γεώργιος, prôtopapas à Hiérissos (1001), 12 not., 33.
- 13 Γεώργιος, neveu de l'évêque d'Hiérissos (1001-1032), 12 not., 34; 13, 38; 15, 48; 16, 52.
- 14 Γεώργιος, hig. à l'Athos (1007), 14, 49.
- 15 Γεώργιος, économiste de l'Athos, prêtre (1007), 14 not., 52.
- 16 Γεώργιος, hig. à l'Athos (1013), 18, 32.
- 17 Γεώργιος, hig. de Ptéris/Philothéou (1013-1018), 18 not., 38 (τῆς Πτέρεως); 20, 60 (τοῦ κυροῦ Φιλοθέου); 21, 41 (*id.*).
- 18 Γεώργιος, hig. tou Sôtéros (1013, 1016 ou 1017), 18 not., 39; 22, 39.
- 19 Γεώργιος ὁ Σαράβα(), hig. (1015), 20 not. (Sarabarè?), 61; 21, 42.
- 20 Γεώργιος, hig. de Tolmatzè, prêtre (1015-1021), 20 not., 64; 21, 44; 22 not., 22 (Γ. ὁ Τουλμάτζις), 38; 24, 27.
- 21 Γεώργιος Καλαμίτης, moine à l'Athos (1015), 20 not., 68; 21, 48.
- 22 Γεώργιος (I), hig. d'Iv (1019-1029), 5, 7 (Georges le Grand), 11, 12, 15, 17, 18 et n. 5 (« Georges Varazvatché »), 19, 33, 37 (Georges l'Ibère) et n. 3, 39, 40 n. 3, 41-45 et *passim*; 9, 8-9 (Γ.); 10, 10 (Γ. μοναχός); 12 not., 8 (*id.*), 16 (*id.*), 18 (*id.*); 23, 11 (ἄγιος καλόγηρος κῦρ Γ.); 24 not., 4 (μοναχ. κῦρ Γ. καὶ καθηγητής), 9 (κῦρ Γ.). — Γ. μοναχός ὁ Ἰβήρ καὶ κτήτωρ, 62.
- 23 Γεώργιος, moine de Pithara (1020), 24, 31.
- 24 Γεώργιος (II), hig. d'Iv (1029-v. 1035), 45 et n. 5 (Γ. μοναχός ὁ Ἰβήρ), 47, 48, 49 n. 3, 55, 94.
- 25 Γεώργιος, hig. de 2 Saint-André (1036), 25 verso 5.
- 26 Γεώργιος, prêtre à Thess. (1042), 26, 36.
- 27 Γεώργιος, kathig. de Mélissourgeion (1042), 27, 28.
- 28 Γεώργιος (III), hig. d'Iv (v. 1044-1056), 5 et n. 6, 6, 7 (Georges le Traducteur), 10 (G. l'Hagiorite, dékanoz), 13, 19, 41 n. 1, 43, 44, 50-59 et *passim*.
- 29 Γεώργιος, moine géorgien d'Iv (1044), 28, 40 (Giorgi), app.
- 30 Γεώργιος υἱὸς Ἐἰρωτα, habitant de Dobrobikeia (1^{re} moitié du xi^e s.), 30, 16, 30 (Γ. υἱ. Ἰρωτα). — Δραγόλα, femme de, 30, 16.
- 31 Γεώργιος υἱὸς Σταυρακίου, habitant de Dobrobikeia (1^{re} moitié du xi^e s.), 30, 17. — Εἰρήνη, femme de, *ibid.*
- 32 Γεώργιος υἱὸς τῆς Καλήτζας, habitant de Dobrobikeia (1^{re} moitié du xi^e s.), 30, 23. — Ἰωαννώ, femme de, *ibid.*
- 33 Γεώργιος υἱὸς Γοστρι(), habitant de Dobrobikeia (1^{re} moitié du xi^e s.), 30, 23. — Λέων, beau-père de, *ibid.*
- 34 Γεώργιος ἀπὸ τὴν Βελάν, habitant de Dobrobikeia (1^{re} moitié du xi^e s.), 30, 25. — Μάρθα, femme de, *ibid.*
- 35 Γεώργιος (IV), hig. d'Iv (1066-1077), 7 (Georges Oltisari).
Γεώργιος, cf. Ἀκίνδυνος, Ἀπριτζέλης, Βατονίτης, Ἐξαμιλίτης, 7 Θεόδωρος, Μακελλάρης, 20 Νικόλαος, Ὀξιδαῶς, Ῥαζής, Τζετιριλέαχας, Χυδαῖος.
- G'eorūgi, prêtre à Hiérissos (982), 4 not., 12.
- 1 Georges, moine géorgien à l'Athos (976/77), 10, 21.
- 2 Georges le Scribe, moine à Khakhouli, oncle de 28 Géorgios (début du xi^e s.), 50.
- 3 Georges le Reclus, ermite au Mont Admirable (1^{re} moitié du xi^e s.), 51 et n. 2, 52, 53.
- 4 Georges Tchortchanéli, frère de 4 Arsénios (1^{re} moitié du xi^e s.), 7 et n. 3, 46 et n. 2, 58.
- 5 Georges, moine d'Iv, scribe (1043), 10, 53 n. 2.
- 6 Georges Mtsiré, moine (2^e moitié du xi^e s.), 6.
- Georges l'Hagiorite, cf. 28 Γεώργιος.
« Georges Varazvatché », 18.
γεωργῶ, 9, 41.
γῆ, 1, 4, 7, 8, 19; 4, 33, 37, 38, 39, 40, 41, 43, 44, 49, 62; 5, 19, 23, 26, 27, 34, 36; 9, 21; 10, 4, 7, 8, 19, 30, 41 (ὑπόδρους καὶ χερσαία), 51, 59; 11, 16-17 (σπορίμη καὶ νομαδιαία); 23, 12; 25, 12; 27, 16; 29, 5 (ὑπεργος, χέρση, νομαδιαία, ὄρεινή), 6 (*id.*), 7 (*id.*). — κλασματική γ., 30 et n. 4, 80 (κλάσμα). — cf. Γραδισκά.
γῆδιον, 9, 52 (ἀρόσιμα καὶ νομαδιαία γ.); 10, 27.
γῆρας, 14, 13; 28, 11.
γηροκομεῖον (βασιλικόν), 10, 52, 54.
Γιστέρνιν (προάστειον), à Kassandra, 84 fig. 7; 10 not., 40.
Γλομπουτζιτζα, ruisseau près de l'Athos, 76, 77 fig. 5, 78; 4, 53 (Γλομποτζιτζα).

- Γλύκων, lieu-dit près de Thess., 86 ; 29, 32.
 Γλωσσίων (τῶν), kellion ou skite au xiv^e s., 18 not.
 Γλωσσίων (τῶν), monastère, 18 not., 29 ; 20, 68 ; 21, 48 ¶ 1 Γεράσιμος, 4 Διονύσιος, Ἰωαννίκιος, 5 Κοσμάς, 10 Κοσμάς, 11 Παῦλος, 13 Παῦλος.
 γνήσιος, cf. ἀυταδέλφη, θυγάτηρ, υἱός.
 γνωρίσματα, repères de délimitation, 9, 9-10, 31.
 γογγύζω, 7, 13.
 γογγυσμός, 7, 12, 44.
 Γομᾶτος, cf. 3 Εὐστράτιος.
 1 Γομάτου (τοῦ), monastère, 44 et n. 3, 48 ; 20 not., 67 ; 21, 47 ¶ 3 Εὐστράτιος.
 2 Γομάτου (μονή τοῦ), dédiée à la Vierge, bien de La près d'Hiérissos, 26 n. 1, 78 et n. 5, 80 (τοῦ Ὁρφανοῦ, τοῦ Γ.) ; 4, 54 (μ. τοῦ Γεμάτου) ; 10 not.
 Γομάτου, village au xiv^e s., 80 n. 5 (= Kaména) ; 13 not.
 γονεῖς, 17 B 10.
 γονικός, cf. ἀνακοίνωσις, κληρονομία, μοίρα, χωράφιον, χωρίον.
 Γοστῆλος, cf. Ἐξεδήτης, 7 Θεόδωρος.
 Γοστρι(), cf. 33 Γεώργιος.
 Γραδικά, lieu-dit près d'Hiérissos, 30, 80 et n. 1, 81 fig. 6 ; 1 not. ; 4, 26, 38 ; 5 not., 30 ; 12 not., 12 ; 13 not., 7. — « γῆ τῶν δύο χιλιάδων », 30, 31, 80 ; 1 not., 4 ; 4 not., 25-26, 32, 34 (γ. τῶν προθύρων), 37, 38 (γ. τῶν προθ.).
 γράμμα, 18 app. — γ. δεητικά, 7, 17.
 γράμματα, lettres d'une inscription, 29, 19.
 γραμματικός, secrétaire, 21 not., 38 ; 24, 23 ¶ 35 Ἰωάννης.
 γραφεύς, 19, 10 ; 24, 31.
 1 Γρηγόριος, hig. de Rabda (v. 1000), 18 not.
 2 Γρηγόριος, hig. τῶν Kalôn Gérontôn (1013-1018), 18 not., 37.
 3 Γρηγόριος, hig. de 2 Saint-Nicolas (1020), 24 not., 30.
 4 Γρηγόριος, hig. d'Iv (v. 1035-1041), 8, 10, 43 (Grégoire le Noir) et n. 1, 45 et n. 7, 46 et n. 4, 47, 54, 94.
 5 Γρηγόριος υἱός τοῦ Στρηβούλου, témoin (1042), 26, 40.
 6 Γρηγόριος, cellerier d'Iv (1044), 94 ; 28, 37.
 7 Γρηγόριος, moine géorgien d'Iv (1044), 28, 40 (Grigol), app.
 Γρηγόριος, cf. Ξηρός, Χαλκούτζης.
 Grégoire Abouséridzé, seigneur d'Artanoudj (1048), 7 (éristav des éristav), 58.
 Γριλεσι (-εζη), cf. Φίλιππος.
 γυνή, épouse, 30, 8, 14, 16, 17, 18, 21, 22, 23, 24, 25.
 Γυρευτοῦ (τοῦ), monastère, 20 not., 72 ; 21, 51 ¶ 3 Κύριλλος.
 γύψινος, cf. κιόνιν.
 David, curpalate, prince géorgien (966-1001), 9, 15, 19, 22 et n. 3 6, 23 et n. 4, 24, 35 n. 3.
 Davit, moine géorgien d'Iv (1044), 28, 34.
 Δαβουλας, cf. 16 Παῦλος.
 Δαδεμοῦσλος, cf. Δεαδομοῦσλος.
 δαμάσκηνον, 9, 40.
 Δαμιανή, cf. 3 Βασίλειος.
 1 Δαμιανός τοῦ Δοβρούκου, habitant d'Hiérissos (982), 5, 6.
 2 Δαμιανός, moine à l'Athos, disciple de Michel Aichmalôtos (1012), 17 not., A 19-20, 39 ; B 19.
 Δαμιανός, cf. Νεσανός.
 1 Δανιήλ, hig. à l'Athos (982-1013), 3 not., 33 ; 4, 71 ; 7 not., 1, 58 ; 18, 31.
 2 Δανιήλ, hig. τῶν «ρωδ()» (1018), 18 not. (de Skoroda?).
 δαπάνη, 9, 56.
 δασύς, cf. βυάκιν.
 Δάφνη, monastère, 18, 31 ; 19, 11 ; 24, 26 ¶ Θεόδουλος.
 Δεαδικός, cf. 6 Νικόλαος.
 Δεαδομοῦσλος (Μάλκος), habitant d'Hiérissos (982), 5 not., 5, 12 (M. τοῦ Δεαδομοῦσλου).
 Δεαδῶλα, cf. 46 Ἰωάννης.
 Δεατικός, cf. 6 Νικόλαος.
 Δεβελίκεια, lieu-dit près d'Hiérissos, 44, 49, 80 et n. 2, 81 fig. 6 ; 27 not., 32 et *passim* ; 29, 74.
 δεητικός, cf. γράμμα.
 dékanoz, ecclésiarque, 10 et n. 3, 51 et n. 6, 53, 68 ¶ 28 Γεώργιος.
 δένδρον, 9, 13 et app. (ἀλόπηκτα ou οὐλόπηκτα δ.), 41 ; 17 B 50 ; 22, 25 ; 27, 15, 23 ; 29, 15 (δρύνα δ.), 20.
 Δερβενά Λόκουθα, marais dans la vallée du Strymon, 87, 88 fig. 8 ; 29, 22.
 δέσις, dérivation, 22, 9 (ποταμοῦ) ; 29, 41 (μύλου).

- δεσμός (δικαιωμάτων), 5 not. ; 12 not.
 δεσπόζω, 2 not., 13 ; 4, 23, 43 ; 9, 22, 23, 30 ;
 12, 14, 19 ; 15, 11, 15, 21, 25, 26, 32, 38,
 39 ; 21, 12, 20 ; 23, 13 ; 25, 11, 15, 16, 37 ;
 27, 4, 5, 26 ; 28, 18, 22 ; 29, 25, 48, 67.
 δεσποτεία, 4, 25, 43, 51, 52 ; 6, 24 (ἀναφαίρετος) ;
 7, 23 (*id.*), 26 ; 9, 24, 37, 42 ; 10, 8, 30, 39 ;
 12, 18 ; 13, 9 (τελεία) ; 16, 18, 21 ; 17 A 67 ;
 B 65 ; 18, 18 ; 21, 12 (ἀναφ.) ; 23, 8, 14 ; 24,
 20 ; 28, 16.
 δεσπότης, 4, 57 (τέλειοι δ.) ; 9, 45 ; 12, 21 ; 13,
 16 (τέλειοι δ.) ; 20, 30 ; 21, 20 ; 25, 14 ; 26, 17.
 δευτερεύων, 4, 5 ; 5, 1, 8, 48 ; 13, 37 ; 15, 43,
 54 ; 23, 32 ¶ 3 Ἀνδρέας, 7 Ἰωάννης, 2 Φώτιος.
 δέχομαι, recevoir un ordre, 2, 3 ; 10, 6.
 Djodjik, éristav des éristav (2^e moitié du
 x^e s.), 10, 19 et n. 1 4, 23, 50.
 Δηλιδινόν, [village] en Chalc. occ., 10, 56.
 Δημητραλῆς, cf. 8 Ἰωάννης.
 1 Δημήτριος Θεοκλήτου, habitant d'Hiérissos
 (982), 4, 3.
 2 Δημήτριος τοῦ Ποσδαβογάτου, habitant d'Hié-
 rissos (982), 4, 6.
 3 Δημήτριος, prêtre à Hiérissos (982), 4, 13.
 4 Δημήτριος ὁ τοῦ Λάμαρι, moine à l'Athos
 (982), 37, 73 ; 4 not., 75, app. (Λάμερη).
 5 Δημήτριος ..., habitant d'Hiérissos (982), 5, 5.
 6 Δημήτριος, prêtre à Hiérissos (982), 5, 51.
 7 Δημήτριος, protospathaire (996), 10, 12, 28, 35.
 8 Δημήτριος, paysan de Batonia (996), 10, 15.
 9 Δημήτριος ὁ τοῦ Νεωτερικοῦ, habitant d'Hié-
 rissos (1042), 27, 12.
 10 Δημήτριος γαμβρός τοῦ Πασχάλη, habitant
 d'Hiérissos (1042), 27, 14, 45.
 11 Δημήτριος, moine [d'Iv], forgeron (1044),
 28, 36.
 Δημήτριος, cf. 13 Βασίλειος, Γαλίκης, Μαργαρί-
 τῆς, Πάπιτζις, Πτελεώτης, Ρωνκαθιννας, Φουρ-
 νάρης, Χ.δ...χός.
 δημοσιάρηιοι, paysans soumis au démosion,
 2 not., 4, 5, 8, 9. — cf. οἶκος.
 δημόσιον, impôt foncier, 7, 58 n. 1 ; 1 not. (δ.,
 δ. τέλος), 1-2 (δ. τέλος), 5, 6 ; 2 not. ; 9, 51 (τὸ
 ἐτήσιον δ.) ; 11, 20 ; 26, 33 ; 30 not., 7. —
 τὰ δημόσια, 29 not., 3.
 δημόσιος, le fisc, 2, 19.
 δημόσιος, cf. δρόμος, ὁδός.
 δημοτελής, cf. ἐπήρεια.
 Διαθρίπου, lieu-dit près d'Hiérissos, 77 fig. 5,
 78 et n. 2 ; 4, 49 ; 5 not., 24.
 διαγραφή, description, 4, 48.
 διαδέχομαι, 17 B 64 ; 21, 15, 22, 24.
 διαδοχή, 17 A 37 ; B 40 ; 26, 9.
 διάδοχος, 4, 20, 59 ; 5, 18 ; 6, 25 ; 7, 9, 36 ; 11,
 21 ; 12, 8 ; 13, 6, 15 ; 16, 16 ; 17 A 31 ; B 30,
 32, 40 ; 25, 8, 11, 17, 18-19, 19, 26, 29, 34,
 37, 38, 41.
 διαθήκη, testament, 10, 43, 59.
 διαίρεσις, 27, 15 et *passim*.
 διακατέχω, 4, 27, 56 ; 13, 14 ; 16, 21 ; 18, 17.
 διακάτοχος, 4, 20, 59 ; 11, 21 ; 12, 9 ; 13, 6 ;
 16, 17 ; 25, 17.
 διακονία, service rendu, 6, 9.
 διάκονος, 4, 9, 16, 18 ; 5, 4, 10, 50, 53 ; 6, 49,
 50, 51 ; 16, 55 ¶ 3 Ἀναστάσιος, 4 Ἀναστάσιος,
 1 Γαβριήλ, 3 Θωμάς, 12 Ἰωάννης, 16 Ἰωάννης,
 21 Ἰωάννης, 2 Κοσμᾶς, 6 Νικηφόρος, Παφνού-
 τιος.
 διακράτησις, 4, 27, 33 ; 17 A 43 ; 20, 24 ; 25,
 12 ; 28, 17 ; 29, 94.
 διάλυσις, 4, 20 (γενική καὶ τελεία), 48 (ἔγγραφοι
 δ.), 59, 64, 69 et *passim* ; 7, 7.
 διαπιπράσκω, 12, 9, 10, 23 ; 13, 7, 17 ; 16, 17 ;
 26, 10.
 διάπρασις, 12, 4, 31 (καθαρά) ; 13, 4 (ἔγγραφος),
 31 ; 16, 6-8 (ἔγγρ. καὶ ἐνυπόγραφος, καθαρά,
 ἀπλή καὶ ἀμεταμέλητος), 43, 48 et *passim* ;
 26, 6-7 (ἔγγρ., καθ., γενική τε καὶ περιεκτική),
 23 (αὐτοτελής καὶ καθ.), 32-33, 34 (καθ.).
 διάταξις, testament, 10, 23 (τελευταία δ.).
 διατάσσομαι, 25, 6.
 διατροφή, 14, 24.
 διατύπωσις, testament, 10, 24, 37 ; 25 not.,
 6-7 (ἔγγραφος καὶ ἐνυπόγραφος) ; 28, 10 (*id.*).
 — φανερά δ., 25 not., 36, 40, 45.
 διαχωρίζω, 4, 47, 52, 55 ; 10, 34, 36, 48, 51, 54,
 55, 56, 59 ; 13, 24 ; 17 A 43-44, 46 ; B 45 ;
 22, 21 ; 27, 20, 28 ; 29, 9 et *passim* ; 30, 10,
 12.
 διαχώρισις, 10, 34, 48, 51, 52.
 διαχωρισμός, 9, 31, 33-34 ; 10, 26 ; 19, 1.
 διδασκαλία, 25, 34.
 δίδωμι, « donner » des parèques, 2, 10, 11.
 δίδωμι, donner en location, 15 not., 22-23.
 διεγκαλῶ, 10, 2.
 διεκδικῶ, défendre en justice, 4, 59-60 ; 16,
 43-44.
 διευθετοῦμαι, 29, 2.
 δικάζω, 4, 30, 36.
 δικάζων (ὁ), le juge, 1, 9, 21 ; 9, 38 ; 10, 60.

- δικαία (τά), 4, 25, 26, 55, 56; 10, 45-46 (πατριαρχικά); 26, 12, 13-14, 14 (ἀκίνητα); 27, 19; 29, 15.
- δικαιολογία, 7, 42 (εὐλογος ἢ ἄλογος); 26, 22 (νομική).
- δικαιοφύλαξ, 29, sceau, B ¶ Ξηρός (Γ.).
- δικαίωμα, 4 not.; 5 not.; 7 not.; 9, 31; 10, 38 (ἔγγραφα δ.); 11 not.; 12 not., 16; 13, 26; 27, 6, 7, 9.
- δικαιῶν (δ), le juge, 9, 29.
- δικάσας (δ), le juge, 9, 54.
- δικαστήριον, 4, 29; 9, 4, 20; 10, 10, 17; 28, 26-27 (ἐκκλησιαστικὸν εἴτε πολιτικόν).
- δικαστής, 4, 30 (ἐπιτόπιοι δ., δ. τῆς θεοφυλάκτου πόλεως); 9, 17 (πολιτικοὶ δ.), 24 (πολιτικοὶ καὶ ἐπαρχικοὶ δ.), 28; 10, 11, 27, 33; 27, 8.
- δικερατοεξάφολλον, taxe, 30, 33.
- δικέρατον, taxe, 29 not., 95; 30, 33.
- δίκη, 4, 60; 12, 22; 13, 19.
- διοίκησις, circonscription fiscale, 29, 4, 77; 30 not., 2.
- διοίκησις, soin, entretien, 10, 47; 14, 21, 24, 33, 41.
- διοικητής, 29, 96.
- διοικοῦμαι, 4, 67; 14, 38.
- 1 Διονύσιος, moine de La (984), 6, 44.
- 2 Διονύσιος, hig. à l'Athos, prêtre (985), 7, 2, 59.
- 3 Διονύσιος, moine à l'Athos, géron (1007-1015), 14 not., 46; 20, 62; 21, 42.
- 4 Διονύσιος, hig. de Glóssia (v. 1030), 18 not.
- διπλασιασμός (τοῦ τιμῆματος), 26, 21.
- δίστρατον, 29, 86.
- διφενδεύω, 4, 60; 5, 39; 13, 17-18; 26, 26.
- διφενσίω, δεφενσίω, 4, 58; 5, 16; 12, 4, 22, 31; 13, 4, 30-31 (καθολικός); 16, 8 (*id.*), 44 (*id.*).
- διχάλιος, διχαλός, cf. δρυς.
- διχοστασία, 4, 35.
- διώκω, 5, 22; 7, 54.
- Δοβρίλος, cf. 2 Βλάσιος.
- Δοβρίτζα (παραπροάστειον), bien du monastère tou Athò à Kassandra, 11, 38, 85.
- Δοβροβίκεια (χωρίον), bien d'Iv dans la région du Pangée, 12, 41 n. 1, 45 et n. 1 3, 49, 56, 57, 84 fig. 7, 89 et n. 5 8, 90 et fig. 9; 30 not., 10, 26 (κοινότης τοῦ χ. Δ.), 27, 31.
- Δοβρόδολον (παραπροάστειον), bien du monastère tou Athò à Kassandra, 11, 38, 85.
- Δοβρομηρός, cf. Γεωργία.
- Δοβροῦκος τοῦ Στάντου, habitant d'Hiérissos (982), 4, 10.
- Δοβροῦκος, cf. 1 Δαμιανός.
- Δοβρωτᾶς τῆς Βλασεβας, habitant d'Hiérissos (982), 5, 14.
- δομέστικος, d'un thème, 8, 11.
- δομέστικος, titre ecclésiastique, 4, 9; 23 not., 35; 27, 30 ¶ 2 Θεοδόσιος, 3 Θεοδόσιος, 2 Κωνσταντῖνος.
- δόσις τῶν ζώντων φωνῶν, 15 not., 40, 45 (δ. τῶν φωνῶν).
- δουλεία, service public, 8, 12.
- δουλεία, travail, 24, 6, 11, 16.
- δουλεύω, servir quelqu'un, 14, 14; 25, 10.
- δουλοπάροικοι, 11; 2 not., 19.
- δοῦξ, 8 not., 1, 21 ¶ Χάλδος (Ἰω.).
- Δοχειαρίου (τοῦ), monastère, 20 70 ¶ Θεόδουλος. — cf. Δάφνη.
- Δραγάσις τοῦ Παύλου, habitant d'Hiérissos (982), 4, 9.
- Δραγήτζα, cf. Νεσάνος.
- Δραγοβοῦνδος, voisin d'Iv près de Pi(n)sôn (1047), 29 not., 47.
- Δραγοβοῦντων (τῶν), village en Chalc. occ., 29 not.
- Δραγόλα, cf. 30 Γεώργιος.
- δρόμος, 10, 51; 13, 21, 25; 22, 19 (δημόσιος); 29, 42, 45, 50, 51, 72, 80; 30, 5.
- δρουγγάριος, 10, 13, 29, 35; 15, 53 ¶ 6 Βασίλειος, Κακοδίκης (Β.), Τζερνόγλαβος (Ἰω.).
- δρουγγαροκόμητες, 8, 10-11.
- δρουγγας, 12 not.; 15 not.
- Δρουγουδιτεία, thème, cf. Στρυμόνος Θεσσαλονίκης καὶ Δ., Στρυμόνος καὶ Δ.
- δρύνος, cf. δένδρον.
- δρυμός, 29, 82.
- δρυμών, 9, 17.
- Δρυμώνος (τοῦ), vallon en Chalc. occ., 10, 49.
- δρυς, 4, 49 (σταυροειδής, ὀζωτός); 9, 32 (διχάλιος), 34, 35; 27, 18, 20; 29, 22, 63 (διχαλός, ἀρχαιοσφράγιτος); 30, 4.
- δύναμις, 7, 51; 25, 7, 23. — δ. καὶ ἰσχύς, 20, 15; 21, 7; 25, 30; 26, 7.
- δύναμις, vertu d'un document, 2, 10, 24, 28, 30, 31-32, 36; 4, 41; 8, 3, 8; 26, 7.
- δύσθατον (τὸ), 10, 33.
- Δύσις, circonscription fiscale, 30 not., 34.
- δωρεά, 6, 3 (ἀπλή καὶ ἀμετάτρεπτος), 20, 26, 31-32 (ἀπλή καὶ ἀμεταμέλητος), 40, 43 et *passim* (ἀπλή); 17 not., A 2 (ἀπλή καὶ ἀμεταμ.), 63, 67, 71; B 2 (ἀπλή καὶ ἀμεταμ.), 60-61 (*id.*), 66; 20 not., 20, 33 (ἀπλή καὶ

- ἀμεταμ.), 34-35, 41 (ἔγγραφος καὶ ἐνυπόγραφος), 47, 50-51 (ἀπλή καὶ ἀμεταμ.), 58 ; **21**, 2-3 (ἔγγρ. καὶ ἐνυπ., ἀπλή καὶ ἀμεταμ.), 11, 22 (ἀπλή καὶ ἀμεταμ.), 23 (*id.*), 29 (ἔγγρ. καὶ ἐνυπ.), 35, 37 (ἀπλή καὶ ἀμεταμ.). — χρυσόβουλλος δ., **29**, 4, 25, 48, 67.
- 1 Δωρόθεος, moine (982), **4**, 72.
- 2 Δωρόθεος, hig. à l'Athos, prêtre (985), **7**, 4, 62.
- δῶρον, **6**, 20.
- δωροῦμαι, **6**, 15, 18, 22, 22-23 ; **7**, 28, 30, 43 ; **10**, 32 ; **20**, 22 ; **21**, 12, 26, 28.
- ἐγγονή, **15**, 16 ; **16**, 1, 5.
- ἔγγραφον (ἀποδοτικόν), **10**, 41.
- ἔγγραφος, cf. ἀντικαταλλαγῆ, ἀσφάλεια, διάλυσις, διάπρασις, διατύπωσις, δικαίωμα, δωρεά, προίξ, σύμφωνον, ὑπόμνημα.
- ἐγγράφως, **4**, 47 ; **10**, 30, 39 ; **24**, 8 ; **25**, 34.
- ἐγείρω, édifier, **9**, 57.
- ἐγκλησις, **27**, 2.
- ἐγκύκλιος, cf. περιορισμός.
- ἐγχαράσσω (σταυρούς), **9**, 31.
- Ἐζεβά, Ézoba, ville dans la vallée du Strymon, 84 fig. 7, 88 fig. 8, 89 n. 4 ; **29**, 17, 18 (ἐνορία Ἐ.), 23 (κάστρον).
- Ἐζεβήτης (Γοστῆλος), habitant de Dobrobikeia (1^{re} moitié du xi^e s.), **30**, 18. — Ἀναστασία, femme de, *ibid.*
- ἔθνη, barbares, **2** not., 25.
- ἔθος, **7**, 45, 46.
- Εἰρήνη, cf. 31 Γεώργιος.
- Εἰρωτας, cf. 30 Γεώργιος.
- εἰσδεκτικόν, droit d'entrée en possession, **1** not. ; **4** not.
- εἰσκομίζω, **2**, 6.
- εἰσοδιασμός, **16** not., 10 ; **21**, 4.
- εἴσοδος, revenu, **4**, 55 ; **12**, 15 ; **13**, 26.
- ἐκβλαστάνω, **9**, 21.
- ἐκδίδωμι, délivrer un document, **9**, 55.
- ἐκδίδωμι, donner en location, **1** not., 13 ; **4**, 40.
- ἐκδιώκω, **1**, 7, 18-19 ; **3**, 23 ; **5**, 20-21 ; **7**, 38 ; **10**, 7 ; **14**, 31.
- ἐκδοσις, contrat de location, **1** not.
- ἐκθερίζω, **9**, 21-22.
- ἐκκλησία, **2**, 5 ; **15**, 44 (καθολική) ; **17** B 25 ; **20**, 16-17 ; **21**, 8 ; **22**, 25 ; **26**, 34 (καθολ. πρώτη) ; **28**, 19-20 ; **29**, 20 (καταλυμένη), 29, 31, 52, 71, 81 (καταλυμ.), 87, 93.
- ἐκκλησία, le monastère d'Iv, **11**, 32 ; **14**, 21 ; **17** A 12 ; B 12.
- ἐκκλησιαστικός, cf. δικαστήριον, κανών, κριτήριον, νόμος.
- ἐκκόπτω, **7**, 20.
- ἐκλαμβάνομαι, prendre en location, **1** not., 4, 7, 12 ; **4**, 33 ; **5**, 19.
- ἐκλήπτωρ, locataire, **1** not., 15.
- ἐκπίπτω, être déchu de son droit, **20**, 50.
- ἐκπληροῦμαι, recevoir de l'argent, **13**, 12 ; **16**, 30 ; **26**, 21.
- ἐκπροικίζω, **16**, 38-39.
- ἐκπροσώπου, **2** not., 1 ¶ Κλάδων (Θ.), 2 Συμεών.
- ἐκπροσωπῶν τὴν τούρμαν (δ), **10** not., 13, 29 ¶ 5 Θεόδωρος.
- ἐκτίθημι, dresser un document, **9**, 53 ; **24**, 13 ; **27**, 29.
- ἐκτιμῶ, évaluer, **7**, 32.
- ἐκχωρῶ, céder, **13**, 7, app.
- Ἐλαδικός (Βασίλειος δ), ancien drongaire (1001-1017), **12** not., 35 (B. δ τοῦ Ἐ.) ; **13**, 36 (*id.*), 41 ; **15**, 51 ; **16**, 53 ; **23**, 33.
- Ἐλαδικός (Βλάσιος δ), habitant d'Hiérissos (982), **4**, 10.
- ἔλαια, **19**, 4, 6.
- ἐλατικόν, charge fiscale, **29** not., 96 ; **30**, 33.
- Ἐλένη, cf. Βλάχος.
- ἐλεύθερος, à propos d'un bien, **15**, 20, 34.
- ἐμπόνημα, effort, peine, **9**, 56.
- ἐμφάνεια, aspect imposant, à propos d'un monastère, **7**, 25.
- ἐμφανής, cf. πρόσωπον.
- ἐναντίωσις, **11**, 24.
- ἐνδυσίς, **14**, 24-25.
- ἐνόμιον, droit de pâture, **9**, 51.
- ἐνορία : circonscription fiscale, **11**, 14-15 ; **29**, 4, 18 ; **30** not., 3. — région, **17** A 56.
- ἐνοχή, au sens de charge fiscale, **8**, 9.
- ἐνυπόγραφος, cf. ἀσφάλεια, διάπρασις, διατύπωσις, δωρεά, μάρτυς, προίξ.
- ἐνωμότως, **27**, 23.
- ἐξάδελφος, **22**, 7.
- Ἐξακιονίτης, cf. 1 Νικηφόρος.
- ἐξάλειψω, détruire, **10**, 19.
- Ἐξαμιλίτης (Γεώργιος), juge (milieu du xi^e s.), 56.
- ἔξαρχος, **4**, 3 ; **15** not., 3, 5, 7, 21, 36, 41 ¶ 6 Ἰωάννης, Στωγίνας (Ἰω.) ; cf. 10 Παῦλος.
- ἐξασφαλίζομαι, **2**, 31 ; **7**, 32-33 ; **20**, 48.

- ἐξάφολλον, taxe, **29** not., 95 ; **30**, 33.
 ἐξέτασις, **10**, 14.
 ἐξηρημωμένος, **17** B 15.
 ἐξικανῶ, **12**, 23, app.
 ἐξκουσσᾶτος, cf. οἶκος.
 ἐξκουσσεία, **2** not. ; **8**, 3 (ἐγκουσία) ; **10**, 32 (*id.*).
 ἐξκουσσεύω, **2** not., 13, 17, 30, 35 ; **6**, 22, 33 ;
8, 7 (ἐγκουσεύειν), 9 (ἐγκουσεύεσθαι).
 ἐξοδος, dépense, **4**, 55 ; **7**, 24, 31 ; **11**, 28 ; **12**,
 15, 29 ; **13**, 26, 28 ; **20**, 40, 45, 56 ; **21**, 28, 31,
 32 ; **22**, 32 ; **25** not., 43 ; **26**, 30.
 ἐξουσία, **3**, 15 (τελεία καὶ ἀναφαίρετος), 17 ; **4**,
 41, 62 ; **5**, 37 ; **6**, 16, 24 (τελεία), 25 ; **7**, 15, 21,
 25, 45-46, 49 ; **9**, 16 ; **10**, 22 ; **11**, 19, 20 ; **14**,
 9, 25, 39 ; **16**, 32-33 ; **17** A 29, 32-33, 60, 64 ;
 B 28, 32, 40-41, 58, 59 ; **18**, 21 ; **20**, 49 ; **21**,
 12 ; **22**, 29 ; **23**, 8, 14 ; **24**, 19 ; **25**, 16 ; **26**,
 22 ; cf. ἄδεια καὶ ἔ.
 ἐξουσιαστής, **25**, 9, 11, 14 ; **28**, 9-10.
 ἐξωνοῦμαι, **7**, 29, 43 ; **16**, 31 ; **17** A 19, 21, 39,
 41, 42 ; B 22-23, 24, 41, 43 ; **22**, 28.
 ἑορτή, de saint Jean Prodrome, **25**, 20.
 ἐπαγοράζω, **10**, 45.
 ἐπαγωγή, **2**, 23.
 ἐπαναρρῶμαι, **4**, 25.
 ἐπαρχία, **9**, 17.
 ἐπαρχικός, cf. δικαστής.
 ἐπήρεια, **1**, 8-9 (ἔ. δημοτελεῖς) ; **2** not., 15, 19,
 21, 32, 36 ; **8**, 9, 14 ; **10**, 20, 32 ; **17** A 67 ;
 B 64 ; **20**, 34 ; **21**, 22.
 ἐπὶ τοῦ μαγαθίου, **2**, 1, 40 ¶ Κλάδων (Θ.).
 ἐπιβαρύνω, **1**, 10.
 ἐπιδίδωμι, délivrer un document, **1**, 14 ; **2**, 2, 39-
 40 ; **8**, 2, 20 ; **9**, 53 ; **10**, 61 ; **17** B 23 ; **29**, 98.
 ἐπιδίδωμι, remettre une somme ou un bien,
4, 38 ; **10**, 4, 51 ; **17** A 40-41, 50 ; B 23 ;
21, 30, 32 ; **23**, 11. — ἔ. ἐν προικί, **13**, 14-15.
 ἐπίδοσις, 56 et n. 1.
 ἐπίθεσις, **2**, 23.
 ἐπίκοινος, **9**, 47.
 ἐπικυρῶ, **24**, 13.
 ἐπιλαμβάνομαι, recouvrer, **2**, 30.
 ἐπιμέλεια, **9**, 44.
 ἐπίπεδος, cf. τόπος.
 ἐπισκεπτίτης, **10** not., 3, 6 (τῶν βασιλικῶν
 κτημάτων), 9 (βασιλικός), 11 (τῶν βασιλ.
 κτημ.), 26 ¶ 8 Στέφανος, 1 Φώτιος.
 ἐπίσκεψις, domaine de l'empereur ou du fisc,
10 not.
 ἐπισκοπή, **5**, 25.
 ἐπίσκοπος, **4**, 69 ; **10**, 12, 28, 35 ; **12**, 34 ; **13**,
 38 ; **15**, 48 ; **16**, 52 ; cf. Ἱερισσοῦ, Κασ-
 σανδρείας, Κίτρους.
 ἐπιστάτης, 69.
 ἐπισφραγίζω, **10**, 61.
 ἐπιτελῶ (ἑορτήν), **25**, 20.
 ἐπιτηρηταί d'Iv, 68.
 ἐπιτίθημι, imposer une charge, **10**, 19.
 ἐπιτόπιος, cf. δικαστής.
 ἐπίτροπος, **12**, 11 ; **25**, 39, 46.
 1 Ἐπιφάνιος, sous-diacre à Hiérissos (1001),
12, 38.
 2 Ἐπιφάνιος, [hig.] de Skamandrènou, prêtre
 (1015, 1020), **20** not., 72 ; **21**, 51 ; **24**, 32.
 ἐπιφέρομαι, présenter un document, **8**, 3-4, 6 ;
10, 41.
 ἐπόπτης, **9**, 7 ; **30**, 13, 14, 15, 16, 17, 31, 33 ¶ 5
 Θωμᾶς, 1 Νικόλαος.
 ἐργάζομαι, travailler la terre, **10**, 21 ; **24**, 16.
 ἐργαστήριον, **23**, 13, 18, 20.
 ἐρείπιος, cf. τόπος.
 Ἐρεσός, cf. Ἱερισσός.
 ἐρημία, **18**, 7.
 ἐρημόκαστρον, **10**, 58.
 ἔρημος, **3**, 8 ; cf. τόπιον.
 Ἐρισ(σ)ός, cf. Ἱερισσός.
 éristav, archonte, 7 n. 4 ¶ Djodjik, Grégoire
 Abouséridzé.
 Ἐρμούλια (κάστρον), ville en Chalc. or., **29**, 55.
 Ἐσφραυμένου (μονή τοῦ), cf. Ἐσφιγμένου.
 Ἐσφιγμένου (τοῦ), monastère, **20** not., 60 (Ἐσ-
 φραυμένου) ; **21**, 41 (*id.*) ; **24**, 25 (*id.*) ¶ 2
 Θεόκτιστος.
 ἐτήσιος, cf. δημόσιον, καρποί, τέλος.
 Εὐάγ... (τόπος), bien d'Iv à Kassandra, **29**, 38.
 εὐεργεσία, **7**, 39 ; **20**, 25 ; **21**, 16, 17.
 εὐεργετῶ, **11**, 9, 12 ; **20**, 15 ; **21**, 7 ; **24**, 7.
 1 Εὐθύμιος ὁ Στουδιώτης, moine (milieu du
 x^e s.), **7** not., 16.
 2 Εὐθύμιος, moine (982), **3**, 28.
 3 Εὐθύμιος, hig. d'Iv (1005-1019), 4 et n. 5, 5,
 7, 8, 9, 10, 15, 17, 19, 20, 21, 22, 33 et n. 7,
 34, 35, 36, 37, 38 n. 3, 39-42 et *passim* ; **7** not.,
 8-9 (Εὐ. μοναχὸς καὶ πρεσβύτερος) ; **8**, 2 (Εὐ.
 μον. ὁ Ἰῆθρ) ; **9**, 8 (Εὐ. πρεσβ.) ; **10**, 10 (Εὐ. μον.
 καὶ πρεσβ.) ; **14**, 6-7 (Εὐ. μον. καὶ πρεσβ. ὁ Ἰῆθρ),
 10, 15-16 (Εὐ. μον. καὶ πρεσβ.) ; **16**, 13 (Εὐ. μον.,

- πρεσβ. και κατηγοούμενος); 17 not., A 1-2 (Εὐ. μον. και πρεσβ.); B 1 (Εὐ. μον. και καθηγητής); 18, 2-3 (κῦρ Εὐ. ὁ Ἰθῆρ), 13 (κῦρ Εὐ.), 22 (*id.*); 19, 8 (*id.*); 20 not., 8-9 (κῦρ Εὐ. μον. και πρεσβ. ὁ Ἰθῆρ), 17 (μον. Εὐ.), 57 (κῦρ Εὐ.); 21 not., 5 (μον. και πρεσβ. ὁ κῦρ Εὐ. ὁ Ἰθῆρ), 9 (μον. και πρεσβ. Εὐ.), 19 (κῦρ Εὐ.); 22, 1 (Εὐ. μον. και πρεσβ.), 2 (Εὐ. μον. και ἡγούμενος).
- 4 Εὐθύμιος, hig. de Saint-Nikôn (1020), 24 not., 32.
- 5 Εὐθύμιος, moine d'Iv (1042), 27, 1.
- 6 Εὐθύμιος, moine [d'Iv] (1044), 28, 35.
- εὐκτήριον, 17 A 22.
- εὐλογον (τὸ), 7, 20.
- εὐλογος, cf. δικαιολογία, πρόφασις.
- εὐνοια, 24, 9.
- Εὐνούχου (τοῦ), village dans la vallée du Strymon, 29, 20 (εἰς τοῦ Εὐ.). — domaine impérial, 88 fig. 8; 29, 20 (βασιλικὸν προάστειον).
- εὐπίθεια, 1, 15; 25, 33.
- εὐπερίγραπτος, à propos d'un endroit bien délimité, 9, 12.
- εὐποιία, 7, 26, 39.
- εὐπορία, 7, 25.
- εὐπορος, 7, 25.
- εὐπρόσδεκτος, 26, 32 (πᾶσι νόμοις εὐ.).
- 1 Εὐστάθιος, moine de La, prêtre (984), 6, 47.
- 2 Εὐστάθιος, hig. de Chi (1015, 1018), 20 not., 65 (Εὐ. ὁ Χελαντάρης); 21, 45 (*id.*).
- 3 Εὐστάθιος, hig. du monastère de Génésé (1^{re} moitié du XI^e s.), 30 not., 3.
- 4 Εὐστάθιος γαμβρός Ἰωάννου ἀπὸ Βολοθίδας habitant de Dobrobikeia (1^{re} moitié du XI^e s.), 30, 20.
- εὐσταθμος, cf. νόμισμα.
- 1 Εὐστράτιος, moine (982), 5, 47.
- 2 Εὐστράτιος, hig. du Prodrome de Galéagra (apr. 985-av. 1036), 25 not., 22.
- 3 Εὐστράτιος, hig. de 1 Gomatou (1009-1018), 20 not., 67 (Εὐ. ὁ Γομάτος); 21, 47 (*id.*).
- 4 Εὐστράτιος de Magoula, moine à l'Athos (1012-1018), 72; 17 not., A 45, 52; B 45.
- 5 Εὐστράτιος, hig. de La (1018), 24 not.
- 6 Εὐστράτιος, moine à l'Athos (1020), 24 not., 23 (= 5 Εὐστράτιος?).
- Εὐστράτιος, cf. Ἀνθεμιώτης.
- εὐφορος, cf. ἀμπελών.
- Εὐφροσύνη, cf. 11 Μιχαήλ.
- ἐφουσχάζω, 27, 27.
- 1 Ἐφραίμ, moine de La, prêtre (984), 6 not., 46.
- 2 Ἐφραίμ, moine géorgien d'Iv (1044), 28, 42 (Eprem), app.
- ἐχθρα, 7, 44; 10, 26.
- « Echousoviti », 10, 16 n. 2.
- 1 Ζαχαρίας υἱὸς Μιχαήλ, ancien mandatôr (996), 34; 11 not., 1, 2, 11, 20, 33.
- 2 Ζαχαρίας, moine ibère d'Iv (1036), 25 not. (= Zacharias Mirdatisdzé?), 40 (κῦρ Ζ. ὁ Ἰθῆρ).
- Ζαχαρίας, cf. 5 Στέφανος.
- Zacharias Mirdatisdzé, moine d'Iv (début du XI^e s.), 8, 43 et n. 1; 25 not. (= 2 Ζαχαρίας?).
- Ζαχαρίου (τοῦ), ruisseau en Chalc. or., 82 n. 1 (= Βαρδάριον).
- Ζαχαρόπουλος (Ἰωάννης), habitant d'Hiérissos (982), 4, 13.
- Ζεγίνα (τοῦ), ruisseau près de Mélintzianè, 88 fig. 8, 89; 29, 21.
- Ζελενίτζα, lieu-dit près d'Hiérissos, 80; 5 not. (Ζ., Ζελενίτζα, Ζεελνίτζα), 34 (Ζεληνίτζα); 12 not. (Ζ., Ζελένικι), 13.
- ζεγάριον, attelage de bœufs, 44; 24 not., 11, 12, 20.
- ζεγγλατεῖον, champ à Débélakeia, 44, 49, 55, 80; 27 not., 4 et *passim* (ζεγγελ-).
- ζεῦγος, attelage : ζ. βοῶν, 11, 17; 24, 15, 17. — βοῦκὸν ζ., 24, 6-7.
- Ζημία, 2 not., 20, 33, 38; 9, 20; 12, 30 (τοῦ προστίμου ζ.); 21, 35.
- ζήτησις, enquête, 10, 6.
- ζήτησις, plainte en justice, 4, 32; 6, 26.
- ζήτησις, réclamation, demande, 6, 33.
- Ζητινοῦ (χωρίον τοῦ), près d'Ézoba, 89; 29, 17. zoravar, officier de l'armée, 9 n. 1 ¶ Tchordvanéli (II).
- Ζουρβανέλης, cf. Tchordvanéli (I).
- Ζυγός, vigne à Débélakeia, 27, 21.
- Ζυγοῦ (τοῦ), monastère, 20 not., 63; 21, 43; 24, 24, 25 ¶ 2 Ἰγνάτιος, 10 Νικηφόρος, 15 Νικηφόρος, Νίφων.
- Ζωή, impératrice, 26, 25.
- Ζωή, fille de Kalida (1010), 16, 36-37.
- Ζωητός, juge de Thess. (942), 1 not.

- ήγουμενεία, 17 B 64 ; 28, 5.
 ήγουμενεύω, 6, 17 ; 7, 9 ; ήγουμενεύων (ό), 4, 30.
 ήγούμενος, *passim*.
 1 'Ηλίας, moine d'Iv (996), 11, 38.
 2 'Ηλίας, moine d'Iv, oncle de Kalida (av. 1010), 40 ; 16, 22.
 3 'Ηλίας, hig. de Méléai (1015, 1018), 20 not., 61 ; 21, 42.
 4 'Ηλίας, moine de Chi (1066), 20 not.
- θάλασσα, 3, 10 ; 4, 50, 52 ; 9, 10, 13, 14 ; 10, 50 ; 17 B 58 ; 19, 6 ; 27, 22 ; 29, 9, 11 et *passim* ; 30, 11.
 θεῖος, oncle, 16, 22 ; 17 A 22 ; 22, 7 ; 24, 8.
 θεῖος, cf. κανών, κέλευσις, νόμος, πρόσταξις.
 θέμα, 2, 7, 22 ; 8, 10 ; 9, 26 ; 29, 2.
 1 Θεοδόσιος, asèkrētis (996), 10, 12.
 2 Θεοδόσιος, domestikos à Hiérissos (1017-1018), 23 not., 35.
 3 Θεοδόσιος, clerc, domestikos, nomikos (1042), 27, 29-30, 37, 41.
 4 Θεοδόσιος, hig. de Byzizontos (1089), 18 not.
 Θεόδοτος, évêque d'Hiérissos (982), 4 not., 69.
 Θεόδουλος, hig. de Daphné (1013, 1015, 1020), 18 not., 31 ; 19 not., 9, 11 ; 20 not., 70 (Θ. μοναχός ό τοῦ Δοχειαρίου) ; 24, 26.
 Θεοδώρα, impératrice, 52, 53 n. 1.
 Θεοδώρα, cf. 45 'Ιωάννης.
 Θεοδώρητος, hig. de La (1015, 1018), 20 not., 54 ; 21, 39.
 1 Θεόδωρος, hig. à l'Athos (982), 3 not., 35.
 2 Θεόδωρος τοῦ Λυβίλου, habitant d'Hiérissos (982), 4, 1.
 3 Θεόδωρος υἱός τοῦ Βιτικου, habitant d'Hiérissos (982), 5 not., 29, 33.
 4 Θεόδωρος, hig. à l'Athos (985), 7, 3, 59 (= 1 Θεόδωρος?).
 5 Θεόδωρος, ekprosōrōn de la tourma d'Aineia (996), 10, 13, 29.
 6 Θεόδωρος, hig. à l'Athos (1036), 25, 47, verso 2.
 7 Θεόδωρος υἱός Γεωργίου, habitant de Dobrobikeia (1^{re} moitié du xi^e s.), 30, 15, 29. — Γοστήλος, beau-père de, 30, 15.
 Θεόδωρος, cf. Κλάδων, Σμολενήτης.
 1 Théodore, moine géorgien à l'Athos (976/77), 10, 21.
 2 Théodore, moine d'Iv (1008), 9.
 Θεόκλητος, habitant d'Hiérissos (982), 5, 12.
 Θεόκλητος, cf. 1 'Αναστάσιος, 1 Δημήτριος.
 1 Θεόκτιστος, moine de La (984), 6, 55.
 2 Θεόκτιστος, hig. d'Es (1015, 1020), 20 not., 60 ; 21, 41 ; 24, 25.
 3 Θεόκτιστος, hig. de Boroskopou (1015-1024), 20 not., 70 ; 21, 50 ; 24, 26.
 Θεολόγος, cf. "Αγιος 'Ιωάννης.
 1 Θεοτόκος, église principale d'Iv, 24, 25 et n. 4, 44, 46, 47, 48, 53, 54 et n. 4, 59, 60 fig. 2, 61, 62 et n. 6, 63 et n. 4, 64, 65 fig. 3, 67, 68 ; 24 not. — inscription dans le pavement, 62, 66. — narthex, 60 fig. 2, 61, 63, 68. — pavement, 62, 63, 64. — second narthex, 60 fig. 2, 62 n. 6, 63, 64, 65 fig. 3, 66. — tombeaux, 47, 53, 54, 62.
 2 Θεοτόκος, église à Thess., 26, 38.
 1 Θεοτόκος (μετόχιον), bien d'Iv à Arsénikeia, 29, 83 ; 29, 7.
 2 Θεοτόκος (μετόχιον), bien d'Iv à Ézoba, 31 (= τοῦ Σπηλαίου), 49 et n. 7, 56, 84 fig. 7, 88 fig. 8, 89 (= τοῦ Σπηλαίου) ; 29, 17.
 Θεοτόκος τοῦ Μα... (προάστειον), bien d'Iv à Kassandra, 29, 37.
 Θεοτόκος, cf. 'Αβθακούμ, Γενέση, Κυπαρισσίου, Λαύρα, Πολύγυρος, Πρωτάτον, Πτέρεως, Σπηλαιώτου.
 1 Θεοφάνης, moine de La, prêtre (984), 6 not., 45.
 2 Θεοφάνης, moine de La, prêtre (984), 6, 48.
 3 Θεοφάνης, moine d'Iv, prêtre (996), 11 not., 40 (= 4 Θεοφάνης?).
 4 Θεοφάνης, moine d'Iv, prêtre, scribe (1004-1023), 35, 42 et n. 4, 57 (= 3 Θεοφάνης?).
 Θεοφάνης ου Θεοφανώ, cf. 5 Παῦλος.
 Θεοφανώ, impératrice, 22.
 Θεοφανώ, fille de Phszélis (av. 1008), 15 not., 17, 18, 26, 33.
 Θεοφύλακτος, moine et prêtre d'Iv (996), 11, 43.
 θεοφύλακτος πόλις, cf. Κωνσταντινούπολις.
 θεραπεύω, complaire, 4, 45 ; 10, 27.
 θεραπεύω, servir, 6, 10.
 Θερμῶν (τῶν), rivière près de Dobrobikeia, 89 et n. 8, 90 et fig. 9 ; 30 not., 11, 26, 31.
 θέρος, moisson, 9, 21.
 Θεσσαλονικέα (τόπος), bien d'Iv à l'Athos, 40, 41, 42 et n. 1, 48, 49 et n. 2 (= Στυλιάριον?), 74 (= Στυλάρια), 75 et n. 1, 77 fig. 5 ; 20 not., 22 ; 21 not. (= Στυλάριον), 11.

- Θεσσαλονικεύς (Παῦλος δ), détenteur ou ancien détenteur d'un domaine à Kassandra (996), **10** not., 4, 8, 40.
- Θεσσαλονίκη, 27 et n. 5, 86; **2**, 17; **4**, 64, 79; **8** not.; **10** not.; **26** not.; **29** not., 25 (κάστρον). — Θεσσαλονικεῖς (οἱ), **26**, 34.
- Θεσσαλονίκης (διοίκησις), **29** not., 4.
- Θεσσαλονίκης (θέμα), **1**, sceau, 22; **2**, 7, 22; **4**, 37; **8**, 1-2; **9** not., 25; cf. Βολεροῦ, Στρυμόνος.
- Θεσσαλονίκης (μητρόπολις), **26** not., 34 (τῶν Θεσσαλονικέων καθολικῆ πρώτῃ ἐκκλησίᾳ). — biens de la métropole, **29**, 50, 51, 54, 56, 62.
- Θευδάτος, patrice (début du xi^e s.), **18**, **19** et n. 23.
- θεωρός, témoin oculaire, **10**, 34.
- Θινός, lieu-dit près de Thess., **87**; **29**, 27.
- θυγάτηρ, **13**, 1, 2 (γνησία); **15**, 17, 27, 33; **26**, 4 (γνησία).
- θύρα, **23**, 20.
- 1 Θωμᾶς ὁ Πιθαράς, moine à l'Athos (fin du x^e s.), **7** not., 17-18.
- 2 Θωμᾶς, prôtos (980-985), **3** not., 29; **7**, 1, 6, 26-27, 58.
- 3 Θωμᾶς, moine de La, diacre (984), **6**, 49.
- 4 Θωμᾶς, moine, neveu de 4 Andréas (1007), **14** not., 14, 19, 50.
- 5 Θωμᾶς, épopte (av. 1042-1044), **30** not., 13, 14, 15, 16, 17, 18, 31, 33.
- 6 Θωμᾶς, moine de Kalyka (1066), **24** not.
- 7 Θωμᾶς, hig. de Paphlagonos (1081), **20** not.
- 1 Ἰάκωβος, hig. de Saint-Hypatios (1020-1066), **24** not., 29.
- 2 Ἰάκωβος, moine à l'Athos, prêtre (1030-1040/41), **25** not., 45-46.
- Ἰάκωβος, cf. 3 Παῦλος.
- ἰατρός, **11**, 41; **14**, 45; **23**, 39.
- 1 Ἰβάνης τοῦ Κριτου (?), habitant d'Hiérissois (982), **5**, 7.
- 2 Ἰβάνης τοῦ Τιχοτᾶ, habitant d'Hiérissois (982), **5**, 7.
- Ἰβάνης, cf. 45 Ἰωάννης, 10 Πέτρος.
- Ἰβήρ, cf. 22 Γεώργιος, 24 Γεώργιος, 3 Εὐθύμιος, 2 Ζαχαρίας, 3 Ἰωάννης.
- Ἰβηρίσσης (μονὴ τῆς), à CP, **11**, **24** et n. 3.
- Ἰβήρος (λαύρα, μονὴ τοῦ), cf. Ἰβήρων.
- Ἰβήρων (μονὴ τῶν), **6**, **8** (monastère des saints pères Jean et Euthyme), **9** (mon. des Géorgiens, des saints pères Jean et Euthyme), **10** (mon. des Géorgiens, église des Géorgiens), **11** (μονὴ τοῦ Ἁθῶ, ἡτοι τῶν Ἰ.), **12**, **24**, **25**, **26**, **27**, **31**, **34**, **39** (τοῦ κῦρ Εὐθυμίου) et n. 5, 48 et *passim*; **4** not.; **5** not.; **6** not.; **10** not.; **11** not.; **15** not.; **16** not.; **17** not.; **22** not., 40, 41; **24** not.; **26** not., 9, 11; **27** not., 1, 25, 26; **28** not.; **29** not., 3 et *passim*; **30** not., 27, 28, 29. — (Θεοτόκος) τοῦ Κλήμη, **6**, 35-36; **15**, 27-28. — λαύρα (τῆς ὑπεραγίας Θεοτόκου ἢ λεγομένη/ἐπονομαζομένη) τοῦ Κλήμεντος, **4** 23 (εὐαγεστάτη); **7**, 9-10, 24 (εὐαγεστ.), 43 (*id.*), 47-48 (*id.*); **20**, 10-12, 28. — λαύρα (...) τῆς ὑπεραγ. Θεοτόκου (...) ἐπονομαζομένη τοῦ Ἰβήρος, **24**, 4-5 (εὐαγεστ.). — λαύρα τοῦ Κλήμη, **6**, 7 (εὐαγεστ.), 34-35 (*id.*), 37; **16**, 14 (εὐαγεστ.). — λαύρα τῶν Ἰβήρων, **22**, 2-3; **28**, 6 (εὐαγεστ.), 14, 22-23. — μονὴ τῆς ὑπεραγ. Θεοτόκου (...) τοῦ Κλήμεντος, **17** B 1-2. — μονὴ τῆς ὑπεραγ. Θεοτόκου τοῦ Κλήμη, **15**, 23. — μονὴ τοῦ Ἰβήρος, **29**, 48, 67; **30** not. — τῶν Ἰβήρων, **27**, 8. — cf. ἐκκλησία ¶ Ἀκάκιος, 6 Ἀναστάσιος, 4 Ἀνδρέας, 5 Ἀνδρέας, 4 Ἀντώνιος, 3 Ἀρσένιος, 4 Ἀρσένιος, 2 Arsène, 3 Arsène, 4 Arsène, Athanase Périturéli, Balaleca, 1 Βαρθολομαῖος, 3 Βαρθολομαῖος, 11 Βασίλειος, 12 Βασίλειος, 2 Γαβριήλ, Gabriel, 22 Γεώργιος, 24 Γεώργιος, 28 Γεώργιος, 29 Γεώργιος, 35 Γεώργιος, 5 Georges, 4 Γρηγόριος, 6 Γρηγόριος, 7 Γρηγόριος, Gvirpéli, Davit, 11 Δημήτριος, 3 Εὐθύμιος, 5 Εὐθύμιος, 6 Εὐθύμιος, 2 Ἐφραίμ, 2 Ζαχαρίας, Zacharias Mirdatisdzé, 1 Ἡλίας, 2 Ἡλίας, 2 Théodore, 3 Θεοφάνης, 4 Θεοφάνης, Θεοφύλακτος, 1 Ἰγνάτιος, 1 Ἰλαρίων, 2 Ἰωάννης, 3 Ἰωάννης, 33 Ἰωάννης, 37 Ἰωάννης, 38 Ἰωάννης, 44 Ἰωάννης, 2 Jean, 3 Jean, 4 Jean, 2 Κλήμη, 3 Κλήμη, 5 Λουκάς, 1 Μελέτιος, 3 Μιχαήλ, 9 Μιχαήλ, 10 Μιχαήλ, 2 Michel, 2 Νεόφυτος, 18 Παῦλος, 1 Sabas, Sérapion, Σισόης, 14 Στέφανος, 15 Στέφανος, 6 Συμεών, Chrysostome.
- 1 Ἰγνάτιος, moine [d'Iv], médecin (1044), **28**, 39.
- 2 Ἰγνάτιος, moine de Zygon (1085), **20** not. ἰδιοποιούμαι, **7**, 50.
- ἰδιοστατημένος, qui a sa propre délimitation, **16** not., 25.
- ἰδιόχειρον (τὸ), **3**, 24; **14**, 31.

- ἰδρῶτες, effort, peine, **3**, 9.
 ἱερεὺς, **25**, 9-10; **27**, 11 ¶ 5 Συμεών, Χωταζήζνος (N.).
- Ἱερισσός (κάστρον), ville en Chalc. or., **11** (Ἱερισσός), **27**, **29**, **30**, **31**, **33**, **36**, **37**, **38**, **41**, **49** n. **4**, **52**, **57**, **77** fig. **5**, **79**, **80**, **81** fig. **6**, **84** fig. **7**; **1** not., **1**; **2**, **13** (Ἱερισσός); **4** not., **19** (θεόσωστον κάστρον); **5** not., **15**; **7** not. (Ἱερισσός), **10**, **22**, **27**; **8** not., **4-5** (Ἱερισσός), **7** (*id.*); **9** not.; **12** not. (Ἱ., Ἱερισσός); **13** not., **32** (Ἱερισσός); **15** not., **53**; **16**, **3-4** (θεόσωστον κάστρον), **47**, **57**; **23** not.; **27** not., **8**, **11**; **29**, **5** (Ἱερισσός), **9** (*id.*), **11** (*id.*), **71** (*id.*), **75** (*id.*), **76** (*id.*), **89** (*id.*), **91** (*id.*), **94** (*id.*). — οἰκήτορες Ἱ., **29** et n. **6**, **30**, **31**, **38** et n. **1**, **76**, **78**, **79** n. **1**; **1** not., **1**; **4** not., **19**, **25**, **66**; **5** not., **14-15**.
- Ἱερισσοῦ (ἐνορία), **29** n. **1**; **29**, **4** (Ἱερισσοῦ).
- Ἱερισσοῦ (ἐπίσκοπη), **5** not., **25** ([Ἱ.] ἐπ.); **15**, **44** (καθολικὴ ἐκκλησία [Ἱ.]). — Ἱ. ἐπίσκοπος, **4**, **69**; **12**, **34**; **13** not., **38** ([Ἱ.] ἐπ.) ¶ Θεόδοτος.
- Ἱερόθεος, moine (982), **5**, **46**.
- Ἱερομνήμων, **16**, **50** ¶ 5 Λέων.
- Ἱερός, cf. κανών, σκευός.
- Ἱερουσαλήμ, **51**.
- Ἱερωσύνη, **17** A **9**; B **9**.
- ἱκανόν (τὸ), **11**, **32**; **12** not., **24**.
- 1** Ἱλαρίων, économiste d'Iv (fin du x^e s.), **22**, **25**, **93**.
- 2** Ἱλαρίων, hig. à l'Athos (985), **7**, **2**, **58**.
- Ἱρωτας, cf. **11** Πέτρος.
- Ἰσάζω, être conforme, **29**, B.
- Ἰσοκώδικον, extrait d'un registre fiscal, **56**; **10** not., **24**, **37**, **43**; **30** not.
- Ἰσον, copie d'un document, **4** not.; **9**, **53** (ἀπαραιοποίητον); **29**, B.
- Ἱσοῦνα, lieu-dit près de Bolbos, **55**, **84** fig. **7**, **85**; **26** not., **12**, **14**.
- Ἰσχύς, **17** B **25**; **24**, **10**. — ἰ. καὶ βοήθεια, **4**, **20**, **24**. — cf. δύναμις καὶ ἰ.
- ἰταλικὰ θέματα, **9**, **26**.
- ἰχθύς, **9**, **47**.
- Ἱωάννης [I] Τζιμισκῆς, **21**; **6**, **13**; **7**, **16**.
- 1** Ἱωάννης Κολοβός, moine, fondateur de Kolobou (milieu du ix^e s.), **28**, **29** et n. **1**; **9** not.
- 2** Ἱωάννης Τορνίκιος ὁ Σύγκελλος, fondateur d'Iv (979/80-984), **6** n. **1**, **7**, **8** et n. **1** (patrice), **9**, **10** et n. **5**, **11**, **15** et n. **5** **7** **8** (abbas), **16**, **17** et n. **3**, **19**, **20**, **21**, **22**, **23** et n. **5**, **24**, **25**, **29**, **30**, **31**, **32** et *passim*; **3**, **6** (Ἱω. μοναχὸς ὁ σύγκελλος); **4**, **22** (Ἱω. σύγκ.); **5**, **21** (σύγκ.); **24** not., **8** (κῦρ Ἱω. ὁ σύγκ.).
- 3** Ἱωάννης ὁ Ἰθῆρ, hig. d'Iv (979/80-1005), **4** (Aboulhêrit), **5**, **7**, **8**, **9**, **10** (Jean Aboulhêrit), **15** et n. **5**, **16** (Aboul.), **17** (Jean Aboul.) et n. **2** **3**, **18** et n. **5**, **19**, **20** et n. **6**, **21**, **22**, **24**, **30**, **32-38** et *passim*; **3**, **6-7** (Ἱω. μοναχὸς ὁ Ἰθῆρ); **4**, **22** (*id.*); **5**, **21** (ὁ κύριος Ἱω. ὁ Ἰθῆρ.); **6** not., **6** (Ἱω. μον. καὶ ἡγουμένος ὁ Ἰθῆρ.), **7** (μον. Ἱω.); **7** not., **8** (μον. καὶ ἡγ. κῦρ Ἱω. ὁ Ἰθῆρ.), **16** (μον. Ἱω. ὁ Ἰθῆρ.); **8**, **2** (μον. ὁ κῦρ Ἱω.); **9**, **8** (κῦρ Ἱω. ὁ Ἰθῆρ.), **9**; **10** not., **1**, **2** (μον. Ἱω. ὁ Ἰθῆρ.), **7** (μον. Ἱω.), **9-10** (μον. Ἱω. ὁ Ἰθῆρ.); **11**, **7-8** (κῦρ Ἱω. ὁ Ἰθῆρ.); **12**, **8** (*id.*); **15**, **24** (*id.*); **16**, **15** (*id.*); **17** not., A **8** (κῦρ Ἱω.); B **7** (*id.*); **20** not., **13** (κῦρ Ἱω. ὁ Ἰθῆρ.); **21**, **6** (*id.*); **24** not., **8** (*id.*); **25** not.
- 4** Ἱωάννης, moine (982), **3** not., **31** (= **24** Ἱωάννης?).
- 5** Ἱωάννης τοῦ Κόμιτος, habitant d'Hiérissos (982), **4** not., **2**. — le même? **5**, **11** (κληρικός).
- 6** Ἱωάννης, exarque, habitant d'Hiérissos (982), **4**, **3**.
- 7** Ἱωάννης, prêtre et deutereuon à Hiérissos (982), **4** not., **5**; **5**, **1**, **8**, **48**.
- 8** Ἱωάννης τοῦ Δημητραλή, habitant d'Hiérissos (982), **4**, **5**.
- 9** Ἱωάννης τοῦ Λαλουμαῖ, habitant d'Hiérissos (982), **4** not., **7**; **5**, **6**, **12**.
- 10** Ἱωάννης τοῦ Σληνα, habitant d'Hiérissos (982), **4** not., **13**, app. (Λίνα); **5**, **6**, **13**.
- 11** Ἱωάννης, prêtre à Hiérissos (982), **4**, **15**.
- 12** Ἱωάννης, diacre à Hiérissos (982), **4** not., **16** (= **21** Ἱωάννης?).
- 13** Ἱωάννης τοῦ Χωρικοῦ, habitant d'Hiérissos (982), **4** not., **16**; **5**, **7**.
- 14** Ἱωάννης, clerc à Hiérissos (982), **4** not., **17**; **5**, **5**.
- 15** Ἱωάννης, anagnôstès à Hiérissos (982), **4**, **18**.
- 16** Ἱωάννης τοῦ Μιχαήλ, diacre à Hiérissos (982), **5**, **4**, **10**.
- 17** Ἱωάννης, clerc à Hiérissos (982), **5**, **6**.
- 18** Ἱωάννης, habitant d'Hiérissos (982), **5**, **7**.
- 19** Ἱωάννης, habitant d'Hiérissos, gendre de Stylianos (982), **5**, **11**, **56**.

- 20 Ἰωάννης τοῦ Λοσοῦ, cleric à Hiérissos (982), 5, 14.
- 21 Ἰωάννης, diacre à Hiérissos (982), 5, 53 (= 12 Ἰωάννης?).
- 22 Ἰωάννης, moine de La (984), 6, 41.
- 23 Ἰωάννης, moine de La (984), 6, 54.
- 24 Ἰωάννης ὁ Φακηνός, moine (985-1013), prôtos (991-996), 37; 3 not.; 7 not., 1, 58; 18, 7 (Ἰω.) (= 4 Ἰωάννης?).
- 25 Ἰωάννης ὁ Ἀτζιγιάννης, hig. (fondateur de Atziòannou?) (985), 7 not., 1, 58.
- 26 Ἰωάννης, hig. de Xèrokastrou (985), 7 not., 2, 59.
- 27 Ἰωάννης, fondateur et hig. du Prodrôme de Galéagra, prêtre (apr. 985 - av. nov. 996), 11 not., 36; 25 not., 21, 34.
- 28 Ἰωάννης, prêtre de Batonia (996), 10, 15.
- 29 Ἰωάννης, paysan de Mousdolôka (996), 10, 16.
- 30 Ἰωάννης, cleric et anagnôstès à Hiérissos (1001), 12, 36.
- 31 Ἰωάννης, fils de 3 Stéphanos (1001, 1017), 41; 5 not.; 12 not., 42; 23 not., 1, 2, 9, 19, 23.
- 32 Ἰωάννης, prêtre à Hiérissos, gendre de Kalida (1010), 16, 56.
- 33 Ἰωάννης, moine d'Iv, prêtre, disciple d'Euthyme (1012), 34, 72; 17 not., A 3; B 4, 5.
- 34 Ἰωάννης, hig. de Loukitzè (1015), 20 not., 73; 21, 53.
- 35 Ἰωάννης, kathig. de l'Archistratège, prêtre, grammatikos (1015, 1020), 21 not., 38; 24, 22-23.
- 36 Ἰωάννης ὁ υἱὸς (...) τοῦ Χαρίτωνος, témoin (1042), 26, 39.
- 37 Ἰωάννης, économiste d'Iv (1042-1044), 94; 27, 1; 28, 5-6.
- 38 Ἰωάννης, chartulaire de la Grande Église, moine d'Iv (1042), 8 (Jean le Chartulaire), 10 (*id.*), 50 et n. 3, 58; 27, 2.
- 39 Ἰωάννης, spatharocandidat, juge de Boléron, Strymon et Thess., asèkrètis (v. 1042-1044), 12, 55 et n. 2, 56; 27, sceau, not., 3; 29 not., 1-2 (Ἰω. ἀσηκρ. καὶ γεγονῶς ἀναγραφεύς); 30 not., 27, 32, 33.
- 40 Ἰωάννης, kouratôr, habitant d'Hiérissos (1042), 27, 13, 42.
- 41 Ἰωάννης τοῦ Λαρισέου, habitant d'Hiérissos (1042), 27, 14.
- 42 Ἰωάννης ὁ τοῦ Χωρικοῦ, habitant d'Hiérissos (1042), 27 not., 14.
- 43 Ἰωάννης τῆς Στυλιανῆς, habitant d'Hiérissos (1042), 27, 41.
- 44 Ἰωάννης, moine [d'Iv], archidiaque (1044), 28, 30.
- 45 Ἰωάννης υἱὸς Ἰθάνη, habitant de Dobrobikeia (1^{re} moitié du xi^e s.), 30, 14, 28. — Θεοδώρα, femme de, 30, 14.
- 46 Ἰωάννης υἱὸς Κυριακοῦ τοῦ Βελαῖτου, habitant de Dobrobikeia (1^{re} moitié du xi^e s.), 30, 17, 30 (Ἰω. υἱ. Κ.). — Δεαδώρα, femme de, 30, 17.
- Ἰωάννης, cf. Βαρδάνης, Βραδίτζης, 4 Εὐστάθιος, Ζαχαρόπουλος, Κοπτόχειλος, Πτελεώτης, Στωγίνας, Σφροδίτζης, Τεμπουῶς, Τζερνόγλαβος, Χάλδος, Χαλκίος.
- Iohannes, [hig. des Amalfitains] (984, 985), 6 not., 60 (I. monachus); 7, B (I. monachos ton Apothicon).
- 1 Jean Varazvatché, frère de 2 Iôannès (2^e moitié du x^e s.), 8, 9, 10, 16 et n. 3, 17 n. 2, 18.
- 2 Jean Grdzélisdzé, moine d'Iv (fin du x^e s.), 9, 34 et n. 11, 39, 42, 44 n. 2, 54.
- 3 Jean le Solitaire, moine d'Iv (fin du x^e s.), 44 n. 2.
- 4 Jean, moine d'Iv, scribe (1008), 8, 9, 34 n. 11.
- 5 Jean, bienfaiteur d'Iv, frère de Pétrikios (milieu du xi^e s.), 7, 58 et n. 4.
- Ἰωαννίκιος, hig. de Glôssia (1071), 18 not.
- Ἰωαννίλος, cf. Νεσάστρος.
- Ἰωαννώ, cf. 32 Γεώργιος.
- καθαρός, cf. ἀσφάλεια, διάπρασις, παραίτησις, χαριστική.
- καθέδρα, 17 B 16.
- καθέδρα τῶν γερόντων, bien des Athonites à Kaména, 80.
- καθέζομαι, 10, 20; 14, 12, 22-23, 37, 39; 17 A 18, 24; B 25; 18, 6.
- καθηγητής, 17 B 1; 24, 4.
- καθηγούμαι, 17 A 64; B 62; 20, 32.
- καθηγουμενεύων (ὁ), 7, 21.
- καθηγούμενος, 16, 13; 18, 3-4; 20, 2, 66; 21, 1, 38, 46; 26, 9, 11; 27, 2, 28.
- καθίζω, 17 A 14; B 13.
- καθολικός, cf. δεφενσίων, ἐκκλησία, σύναξις.
- καθυπηρετώ, 2, 28; 8, 15; 17 A 25; B 26; 20, 15; 21, 7; 24, 18.

- καινοτομία, **2**, 33 ; **9**, 45 ; **17 A** 23 ; **20**, 47 ; **21**, 28, 35 ; **22**, 33.
- καινοτομῶ, **14**, 39.
- Κακοδικης (Βλάσιος), drongaire d'Hiérissos (1008), **15** not., 53.
- Κακὸς Βουνός, mont près de Myriophyton, **29**, 57.
- κακουργία, **1**, 5.
- Καλαμίτζια, pêcherie à l'Athos, **74**, **75** ; **18**, 11-12 ; **21** not., 36.
- Καλαμίτζιων (μονὴ τῶν), **20** not.
- Καλαμίτης, cf. **21** Γεώργιος.
- καλαφατίζω, **25**, 44.
- Καλέιας, cf. **11** Στέφανος.
- Καλή, fille de 2 Maria (1007), **13** not., 3, 18.
- Καλημέρις (Νικόλαος), habitant d'Hiérissos (982), **4**, 16.
- Καλημερώ ('Αναστασία ἡ), bienfaitrice d'Iv (v. 1020), **44** ; **27** not., 24.
- Καλήτζα, cf. 'Ακίνδυνος, **32** Γεώργιος, Στρωμονίτης (B.).
- Καλιάγρα, cf. Γαλεάγρα.
- Καλίδα, veuve (1010), **41** ; **16** not., 1, 4, 36, 43.
- Καλιούκας, cf. **1** Πέτρος.
- Καλίστα, Καλίτζα, cf. **2** Πέτρος.
- καλλιέργεια, **11**, 28 ; **12**, 29 ; **13**, 28.
- καλλιερῶ, **3**, 9 ; **7**, 31 ; **12**, 20 ; **17 A** 30 ; B 29.
- Καλλίνικος, hig. du Prodrome de Galéagra (apr. 985-av. 1036), **25** not., 6, 22.
- καλόγηρος, **23**, 11 (ἄγιος).
- Καλοτᾶς, anagnostès à Hiérissos (982), **5**, 6.
- Καλύκα (μονὴ τοῦ), **24** not., **25** ¶ **6** Θωμᾶς, 4 Λεόντιος, **1** Πέτρος.
- Καλὸν Γερόντων (τῶν), monastère, **18** not., **37** ¶ **2** Γρηγόριος, **4** Κοσμᾶς, **17** Παῦλος.
- 1** Καλωνᾶς, patrice (milieu du x^e s.), **11**, **27**.
- 2** Καλωνᾶς, archonte de Kassandreia (996), **10**, 13-14, 29, 35-36.
- Κάμενα, village en Chalc. or., **29**, **80** et n. **5** (χωρίον K., = Γομάτου), **81** fig. 6 ; **9** not. — καταμονὴ τῶν K., bien de Kolobou (908), **80**. — μετόχιον τὰ K., bien d'Iv, **31**, **83**, **29**, 6.
- κάμνω, travailler la terre, **15**, 12.
- κάμπος, **29**, 22 (πετρωτός).
- κάναλος, **10**, 49.
- κανίσκιον, **29**, 97.
- κανών, **6**, 30 (θεῖοι καὶ ἱεροὶ κ.) ; **7**, 38 (ἐκκλησιαστικοὶ κ.) ; **17 A** 12 ; **20**, 7 ; **21**, 4 ; **23**, 27 (ἐκκλησιαστικὸς) ; **24**, 3, 22 ; **28**, 8.
- κανών, chant liturgique, **25**, 26.
- Καουvi, toponyme, **10**.
- Καραβᾶ (τοῦ), domaine d'Iv à l'Athos, **34** et n. **9** (Caravani ; mélecture « Caravatha »), **37**, **41**, **70**, **71** fig. 4, **73** ; **22** not., 12 (μονὴ τοῦ K.), 19.
- καράβιν, **25**, 44 (τὸν κ.).
- καραβοστάσιον, **17 A** 58 ; B 55.
- Καραῖαι, cf. Καρυαί.
- Καράμαλλος (Κωνσταντῖνος ὁ), protospathaire, chartulaire du Génikon (av. 958), **4** not., 36-37 ; **9** not., 25 (K. πρωτοσπαθ. καὶ μέγας γεγρονὼς χαρτουλ. ὁ Καρ.).
- Καρδιογνώστου (τοῦ), monastère en Chalc., **29**.
- καρέα, **16**, 25.
- Καρέα (προάστειον), bien d'Iv à Kassandra, **85** ; **29**, 38.
- Karni (Erzurum), ville en Anatolie or., **10**, **14** fig. 1, **50**.
- καρποί, **9**, 40 (ἐτήσιοι), 49 (ὄρεινοί).
- καρύα, **9**, 40.
- Καρυαί, à l'Athos, **37**, **40** n. **2**, **71** fig. 4, **73**, **84** fig. 7 ; **17** not. ; **25** not., 12-13 (Καραῖαι), **24** (*id.*), **27** (*id.*) ; cf. λούρα τῶν Καραϊῶν. — ἀγρίδιον d'Iv à K., **73**.
- Καρχησίου (τοῦ), lieu-dit à l'Athos, **18**, 12 ; **19** not., 6 (Χαλκισίου).
- Κάσπακος (τοῦ), monastère, **17** not. ; **20**, 71 ¶ **9** Κοσμᾶς, **14** Νικόλαος.
- Κάσπαξ, cf. **14** Νικόλαος.
- Κασσάνδρα, presqu'île, **11** (νήσος Κασσανδρείας), **27**, **28**, **38**, **84** fig. 7, **85** ; **10** not., 40 (νήσος Κασσανδρείας) ; **29**, **37** (νήσος Παλλήνη ἦτοι Κασσανδρία), 69 (*id.*).
- Κασσάνδρεια (κάστρον), ville à Kassandra, **27**, **84** fig. 7, **85** ; **10** not., 9 (πολίχμιον), **14** (ἄρχων K.) ; **29**, 84, 85, 87.
- Κασσανδρείας (ἐπίσκοπος), **10**, 12, 35 ¶ **1** Λέων.
- καστανέα, **22**, 21.
- καστανον, **9**, 49.
- Καστρίου, verger à Débélakeia, **81** fig. 6 ; cf. 'Αγίου 'Ηλίου.
- καστροκτισία, taxe pour la construction de fortifications, **8** not., 13.
- κάστρον, **1**, 1 ; **2**, 13 ; **4**, 19, 26, 27, 66 ; **5**, 15 ; **7**, 27, 30 ; **8**, 4, 5, 7 ; **10**, 58 ; **16**, 3 ; **27**, 8, 11 ; **29**, 5 et *passim* ; **30**, 2, 12.
- καταβάλλω, ensemercer, **9**, 19, 20-21.

- καταβάλλω, verser une somme d'argent, **7**, 24; **10**, 21; **12**, 28; **13**, 28; **20**, 44-45; **21**, 32.
- Κάταβας (Κυριακός δ), spatharocandidat (982), **4** not., 77 (Κ. δ τοῦ Κ.); **5**, 45.
- καταβολή, versement de l'impôt, **1**, 2, 17-18.
- καταβολή σπερμάτων, **17** A 55; B 52.
- καταβόσκω, **9**, 21.
- καταβροντῶμαι, crier, tonner, **9**, 22.
- καταγώγιον, **7**, 27, 28, 47.
- Καταδαιμόνων (τῶν), monastère, **20** not., 71; **21**, 51 ¶ 1 Γερμανός, 12 Παῦλος, 7 Πέτρος.
- καταδίκη, **1**, 6.
- κατάθεσις, cf. συναίνεσις καὶ κ.
- κατακρατῶ, **4**, 39.
- καταλύω, **7**, 46; **16**, 24; **28**, 12; **29**, 20, 81.
- καταμένω, **7**, 29.
- καταπλουτίζω, **21**, 8, 35.
- καταπότημον, **17** B 49; **29**, 64; **30**, 11.
- καταρρέοντα (τὰ), **29**, 55.
- καταρρυακίτζιν, **29**, 16, 63.
- καταρρύακον, **27**, 17; **29**, 13, 23.
- κατασκήνωσις, **9**, 39.
- καταύχενον, **29**, 63.
- καταφεύγω, **2**, 4; **10**, 19.
- καταφύτευσις, **20**, 44.
- καταφυτεύω, **4**, 45; **13**, 14; **15** not., 11, 19-20, 24, 31; **21**, 13; **22**, 24-25; **25**, 7.
- Κάτζαρι (τοῦ), monastère, **7** not., 61 ¶ 7 Στέφανος.
- κατοχή, **12**, 18; **16**, 21-22.
- Κάτω Μονῶν (τῶν), monastère, **20** not. (= Καταδαιμόνων?) ¶ 12 Πέτρος.
- Καυκανάδες, île, bien d'Iv, **27**, 58, 83, 84 fig. 7, 89 n. 8 (Καυχανάδας); **29** not., 77.
- κέλευσις, **4**, 36 (θεία).
- κέλευσμα, **24**, 7 (βασιλικόν).
- κελλάρις, **69**; **28**, 37.
- κελλιον, ermitage, **29**, **40**, **41**, **42** n. 4, **43**, **44**, **69** et n. 2, **70**; **17** not., A 14, 15, 22, 51, 58, 62; B 13, 15, 25, 57, 60. — κελλία de Jean l'Ibère, **9**, **10** (monastère de Saint-Jean l'Évangéliste), **21** (k. de kyr Jean l'Ibère), **25**, **35**. — κελλιον du moine Stéphane à l'Athos, propriété d'Iv, **72**; **14**, **12**; **17** not., A 48, 49, 60; B 47, 48, 58-59. — κελλία du monastère de Galéagra à Karyés, **25** not., 12.
- Κελλίων (τῶν), domaine de La à Kaména, **80** et n. 7. — ruisseau, **80** n. 6.
- κεραμαρίον, briqueterie, d'Iv près d'Hiérissos, **4**, 68; κ. d'Iv à Mikrè Arsénikeia, **83**; **12**, 14.
- Κερατίνης (προάστειον τὰ), bien de la métropole de Thess. en Chalc. occ., **29**, 56, 57.
- Κερμαί, lieu-dit près de Thess., **86**, **87**; **29**, 30.
- Κερσάτος, cf. 8 Νικηφόρος.
- κεφαλή, source d'un ruisseau, **29**, 10.
- κηπάμπελον, **30**, 26.
- κήπος, **9**, 18, 27, 42, 44, 45, 46, 47.
- Κιλκισας, cf. 4 Νικόλαος.
- κίνησις, **4**, 58; **6**, 26; **7**, 34; **11**, 30; **13**, 17; **26**, 26.
- κινήτος, cf. πράγματα.
- κίονιν, **10**, 49 (γύψινον).
- Κίτρους (ἐπίσκοπος), **10** not., 12 ¶ Πανάρετος.
- κίων : ἀπὸ κ. λαυράτον, **29**, 21, 43, 64.
- Κλάδων (Θεόδωρος δ), ekprosōprou, protospataire, ἐπί του maglabiou (975), **25**, **28**; **2** not., 1-2, 40.
- Κλαπατουράδες (χωρίον), en Chalc. occ., **84** fig. 7, **85**; **29**, 34.
- κλεισούρα, **30**, 10.
- Κλήμεντος (μονή τοῦ), dédiée à saint Jean Prodrome, **11**, **25** (τὰ Κ.) et n. 2, **39**, **61**, **70**; **3** not.
- Κλήμεντος, Κλήμη (Θεοτόκος, λαύρα, μονή τοῦ), cf. Ἰθέρων.
- 1 Κλήμης, moine de Stompou (1015), **20** not., 70; **21**, 50.
- 2 Κλήμης, moine d'Iv, prêtre (1016 ou 1017), **22**, 40.
- 3 Κλήμης, moine [d'Iv], prêtre (1044), **28**, 29.
- κληρικός, **4**, 17; **5**, 5, 6, 10, 11, 14, 55; **12**, 36, 37, 39, 41; **15**, 41; **26**, 38; **27**, 30 ¶ 2 Ἄνδρέας, Βραδίτζης (Ἰω.), 3 Θεοδόσιος, 5 Ἰωάννης, 14 Ἰωάννης, 17 Ἰωάννης, 20 Ἰωάννης, 30 Ἰωάννης, 4 Κωνσταντῖνος, 3 Λέων, 16 Παῦλος, 9 Στέφανος, Στωγίνας (Ἰω.).
- κληρονομία, **10**, 22; **13**, 8 (γονική); **17** A 11 (*id.*); **26**, 14-15 (*id.*).
- κληρονόμος, **4**, 59; **5**, 17-18; **6**, 25; **10**, 45; **11**, 19, 21, 29-30; **12**, 8, 20, 26; **13**, 6, 15; **15**, 12, 13, 21, 26, 35, 38; **16**, 34, 44; **23**, 22.
- κληρῶ, **9**, 24.
- Κλουτζεστά (χωρίον), en Chalc. or., **82** et n. 5; **9**, 32.
- Κνειζά, ruisseau dans la région du Pangée, **30**, 4, 6.

- κοινόν (τὸ) : l'Empire, **8**, 16. — une commune, **9**, 28. — la communauté athonite, **21**, 35.
- κοινότης : commune, **9** not., 46 ; **30** not., 26, 31. — la communauté athonite, **7**, 50.
- κοινοτόπιον, bien communal, **5** not., 34-35. — cf. Μέση.
- Κολωνιας, cf. 4 Παῦλος.
- Κολοβός, cf. 1 Ἰωάννης.
- Κολοβοῦ (μονὴ τοῦ), à Hiérissos, dédiée à saint Jean Prodrome, *11*, 25, 26 et n. 4, 27, 28, 29 et n. 5 (ἡ μεγάλη μ.) 6, 30-32, 33, 35, 36, 37, 38, 41, 49, 56, 57, 58, 76, 77 fig. 5, 78, 79 et n. 2, 80, 81 fig. 6, 82, 83 et n. 2, 87, 89, 94 ; **1** not., 2-3 (βασιλικὴ μ. τοῦ Κ.) ; **2** not., 2, 9, 34 ; **4** not., 22 (βασιλ. μ. τοῦ Κ.), 35 ; **5**, 20, 27 ; **7** not., 10 (τοῦ Κ. βασιλικὸν μοναστήριον), 45 ; **8** not., 3, 6 ; **9** not., 3 (βασιλ. μ. τοῦ Κ.), 11, 13 (μ. τοῦ ἁγίου Ἰωάννου), 30, 43, 47, 49, 53, 57, 58 ; **16**, 19 (βασιλ. μ. τοῦ Κ.) ; **23** not., 9, 17-18 ; **27**, 2 ; **29**, 4, 5 (μοναστήριον ὁ ἅγιος Ἰωάννης ὁ Πρόδρομος τοῦ Κ.), 6, 7, 8, 9, 88 ¶ 1 Ἰωάννης, 1 Στέφανος, 1 Συμεών.
- κόμης τῆς κόρτης, **5**, 35 ; **8**, 10.
- Κομήτισσα (χωρίον), près de l'Athos, 75 et n. 3 4, 76 et n. 2, 77 fig. 5 ; **29**, 13. — χωρίον τῆς Κ. τῆς Λαύρας, **29**, 12.
- Κόμιτος (τοῦ), cf. 4 Ἀναστάσιος, 5 Ἰωάννης.
- Κοντολέων (Τορνίκιος), stratège d'Hellade (1^{re} moitié du XI^e s.), 44 et n. 4, 48, 55 (moine Kosmas).
- κοπιάζω, **6**, 11 ; **9**, 56.
- κόπος, **3**, 9 ; **5**, 23 ; **6**, 19 ; **7**, 25, 31 ; **25**, 37.
- κοπόω, **25**, 23, 42.
- Κοπτόχειλος (Βασίλειος), habitant d'Obèlos (1^{re} moitié du XI^e s.), **30**, 8. — Ἰωάννης, fils de, *ibid.*
- κορυφή, **9** not. 6, 9 ; **29**, 55 ; **30**, 12.
- Κοσάρι, cap à l'Athos (nom moderne du cap τὸν Apothékôn), **7** not.
- 1 Κοσμάς, magistre (v. 942), 30 et n. 3 ; **1** not. ; **4** not., 27.
- 2 Κοσμάς, moine de La, diacre (984), **6**, 50.
- 3 Κοσμάς, hig. à l'Athos (985), **7**, 3, 61.
- 4 Κοσμάς, hig. τὸν Kalὸν Gérontôn (1012), **18** not.
- 5 Κοσμάς, moine de Glóssia (1012, 1013), **18** not., 29.
- 6 Κοσμάς, hig. de Monoxylitou (1013), **18** not., 31.
- 7 Κοσμάς, hig. de 1 Saint-Nicolas (1015), **20** not., 68 ; **21**, 48.
- 8 Κοσμάς ὁ τοῦ Χαλκέως, moine à l'Athos (1015), **20** not., 70 ; **21**, 50.
- 9 Κοσμάς, hig. de Kaspakos (1015-1018), **20** not., 71.
- 10 Κοσμάς, hig. de Glóssia (1016), **18** not. (= 5 Κοσμάς?).
- Κοσμάς, cf. Κοντολέων, Μελίτων.
- κουβουκλήσιος, **4**, 7, 64, 79 ; **9**, 56 ; **12** not., 1, 2, 42 ; **13**, 6, 11 ; **16**, 48 ; **23**, 1, 3, 15, 30 ; **27**, 13, 33 ¶ 7 Νικόλαος, 3 Στέφανος.
- Κουγεύς, voisin d'Iv près de Pi(n)sôn (1047), **29**, 46.
- Κουνδούρων (δρόμος τῶν), **30**, 5.
- κουράτωρ, **27**, 13, 42 ¶ 40 Ἰωάννης.
- Κουρίκος (Λέων Σκουρδούλης ὁ), voisin d'Iv à Glykôn (1047), **29**, 32.
- Κουρκούτης, voisin d'Iv à Bolbos (1047), **29**, 62.
- Κουτζουλάρης, voisin d'Iv près d'Hiérissos (982), 78 ; **4**, 54.
- Κουτζουμπάρη (τοῦ), fermes à Hiérissos, **29**, 76.
- Κοχλιαρᾶ (μονὴ τοῦ), **20** not., 72 ; **21**, 52 ¶ 5 Ἀντωνίος, 9 Νικηφόρος.
- Κραδάτου, lieu-dit à l'Athos, 71 fig. 4, 72 ; **17** not., A 46 ; B 46.
- Κρανέα (χωρίον), en Chalc. occ., **10**, 15, 55.
- κραυγή, **9**, 29.
- κρημνά, **10**, 57 (ληθινά).
- κρημνάρια, **17** A 55.
- κριθή, **29**, 97.
- κρισαπόφαις, **9**, 23.
- κρίσις, **4**, 27 ; **9**, 25.
- κριτήριο, **7**, 38 ; **17** A 69-70 (ἐκκλησιαστικὸν ἢ πολιτικὸν) ; **20**, 38-39 (πολιτ. ἢ ἐκκλησ.) ; **21**, 28 (ἐκκλησ. ἢ πολιτ.) ; **23**, 27 (πολιτ.).
- κριτής, juge, **1**, sceau, 22 ; **9**, sceau, not., 17 (τῆς ἐπαρχίας), 53, 55 ; **10**, 2, 62 ; **27**, sceau, not., 3 ; **29**, 1, 98 ¶ Ἀνδρόνικος, Ἐξαμιλίτης (Γ.), Ζωητός, 39 Ἰωάννης, 10 Νικόλαος, Σαμονᾶς, Σερβλίας (Μ.).
- Κριτου (?) (τοῦ), cf. 1 Ἰβάνης.
- κροτῶ (δικαστήριον), **10**, 17.
- κτῆμα, bien, **8**, 5, 7 ; **9**, 49 ; **10**, 4, 8 ; **29**, 4, 25, 48, 67. — βασιλικά κ., **10**, 6, 11.
- κτῆνος, **4**, 66, 67 ; **7**, 44 ; **9**, 21, 39, 45.
- κτηνοτρόφος, **9**, 18.
- κτῆτωρ, **10**, 23, 24 ; **25**, 21, 34.
- κτιζώ, **21**, 13.

- κτίσμα (παλαιόν), 29, 10, 72.
 Κυπαρισσίου (ἀγρός τοῦ), bien d'Îv à l'Athos, 37, 74, 75; 18, 8-9; 28 not.
- Κυπαρισσίου (μονή τῆς ὑπεραγίας Θεοτόκου τοῦ), probablement à l'Athos, 55, 74; 28 not., 2-3, 15-16, 22 ¶ Μᾶρκος, 8 Πέτρος.
- Κυπαρισσίου (τοῦ), cap près d'Hiérissos, 77 fig. 5, 79; 28 not.; 29, 71 (μέγα ἀκρωτήριο τοῦ Κ.).
- Κυπριανός, moine à l'Athos, prêtre (1013, 1015), 18 not., 33; 20, 65; 21, 43.
- κῦρ Γιάννη (τοῦ), fontaine près d'Hiérissos (nom actuel), 77 fig. 5, 78.
- κῦρ Εὐθυμίου (τοῦ), cf. Ἰδῆρων.
- κῦρ Ἰωάννου (τοῦ), ruisseau près d'Hiérissos, 78, 79 n. 9; 29, 9, 10.
- κῦρ Ἰωάννου (τοῦ), cf. Ἄγιος Ἰωάννης ὁ Θεολόγος.
- Κυρι[α?]κος, hig. de 4 Saint-Nicolas (1036), 25 verso 6.
- Κυριακός ὁ Βελατῆτης, cf. 46 Ἰωάννης, 20 Νικόλαος.
- Κυριακός, cf. Κάταβας, Νεσνάστρος.
- 1 Κύριλλος [Χαρζανᾶς], hig. de Pithara (982-1016), 37 et n. 5; 4 not., 75, 76; 6, 58; 7, 4, 61; 18 not., 29; 20, 58; 21, 40.
- 2 Κύριλλος, hig. de Chana (1001, 1013), 18 not., 35.
- 3 Κύριλλος, hig. de Gyreoutou (1015), 20 not., 72; 21, 51.
- κύριος, 1, 19; 12, 21; 20, 30; 21, 21; 25, 8, 11, 14; 28, 9.
- κυριότης, 7, 23 (τελεία); 16, 33; 21, 12; 28, 16.
- κυροῦ Ἀθανασίου (λαύρα τοῦ), cf. Λαύρα.
- Κυρτολέων, voisin d'Îv à Pi(n)sôn (1047), 29, 42; cf. 2 Ἄγιοι Ἀπόστολοι.
- Κυρτολέων (Ἀράκλης ὁ), voisin d'Îv à Léontaria (1047), 29, 80.
- Κύρων, moine de Skoroda (?) (1048), 18 not.
- κῶδιξ, 4, 63 (βασιλικοὶ κ.).
- κώμη, 9, 6, 15.
- Κωνσταντῖνος [VII] ὁ Πορφυρογέννητος, 11, 15, 27, 28, 30, 38, 59; 2, 10, 16; 4, 36; 10 not., 31.
- Κωνσταντῖνος [VIII], 11, 33, 37, 42; 4, 24, 64.
- Κωνσταντῖνος [IX] ὁ Μονομάχος, 7, 51, 56, 57, 58 et n. 1, 63.
- 1 Κωνσταντῖνος, prêtre à Hiérissos (982), 4, 8.
- 2 Κωνσταντῖνος, domestikos à Hiérissos (982), 4, 9.
- 3 Κωνσταντῖνος τοῦ Βράτκου, habitant d'Hiérissos (982), 4, 17.
- 4 Κωνσταντῖνος, clerc à Hiérissos (982), 5, 55.
- 5 Κωνσταντῖνος, archidiaacre à Hiérissos, nomikos (1001-1014), 41; 12 not., 32 (συμβολαιογράφος), 43; 13, 32, 40, 43; 15 not., 20, 24, 31, 38; 16, 46-47, 57.
- 6 Κωνσταντῖνος υἱὸς Χωτιάνου, habitant de Dobrobikeia (1^{re} moitié du xi^e s.), 30, 21. — Μαρτίτζα, femme de, *ibid.*
- Κωνσταντῖνος, cf. Καράμαλλος.
- Κωνσταντινούπολις, 15, 91; 4, 30 (θεοφύλακτος πόλις), 36 (βασιλεύουσα), 40 (*id.*); 6, 11-12 (βασιλεύουσα τῶν πόλεων).
- λαγγάδιν, 10, 49, 53.
- λακκόσταμα, marais, 29, 22.
- Λαλουμᾶς, cf. 9 Ἰωάννης.
- Λάμαρις, cf. 4 Δημήτριος.
- Λαρισέος, cf. 41 Ἰωάννης.
- Λαρνάκιν, cap près d'Hiérissos, 76 et n. 3, 77 fig. 5, 78; 29, 12, 52.
- Λάρναξ, [ruisseau] en Chalc. occ., 10, 51.
- Λαύρα, monastère, 5 et n. 3, 20 (laure du grand Athanase) et n. 6, 21, 22, 36, 37 et n. 4, 40, 42, 55; 3, 30; 4, 70; 5, 44; 6 not., 1, 2 (Λ. τῆς ὑπεραγ. Θεοτόκου), 5, 13, 15, 17, 26, 33, 36, 42; 7, 1, 58; 20 not., 54; 21, 39; 24 not.; 27 not., 4, 8, 20; 29 not., 12, 50, 57. — λαύρα τοῦ κυροῦ Ἀθανασίου, 27, 3, 6, 9, 19, 26. — λαύρα τῶν Μελανῶν, 7, 16. — Λαυριῶται (οἱ), 27 not. ¶ 1 Ἀθανάσιος, Ἀμβρόσιος, 2 Ἀντώνιος, 1 Διονύσιος, 1 Εὐστάθιος, 5 Εὐστράτιος, 1 Ἐφραίμ, Θεοδώρητος, 1 Θεόκτιστος, 1 Θεοφάνης, 2 Θεοφάνης, 3 Θωμᾶς, 23 Ἰωάννης, 2 Κοσμᾶς, 4 Λουκᾶς, 12 Μιχαήλ, 6 Παῦλος, Παφνούτιος.
- λαύρα, 3, 8; 4, 23; 6, 7, 16, 21, 24, 35, 37; 7, 9, 24, 43, 47; 11, 10, 12; 14, 11, 16, 32; 16, 14; 17 A 24, 28, 36; B 13, 28, 34, 36, 37, 62; 18, 5, 10, 14, 22; 20, 10, 28; 22, 2; 24, 5, 6, 11, 15, 18, 20; 27, 6; 28, 6, 7, 14, 22-23.
- λαύρα τῶν Καραϊῶν, 25, 12-13.
- λαυράτον, 19, 2, 3. — ἀπὸ κίονος, 29, 21, 43, 64. — διὰ λίθου, 29, 66. — λίθινον, 29, 13, 14, 15 (τρίγωνον λίθ.), 42, 43, 45, 49 (ἄσπρον λίθ.), 51, 52, 56, 57, 58, 59 (πυρρὸν λίθ.), 61 (μακρὸν λίθ.), 65, 71-72, 79, 80. — μαρμάρινον, 29, 10. — τετράγωνον, 29, 19.

- λεγάτον, **25**, 46.
 λειτούργημα, charge publique, **1**, 10.
 λειτουργοῦμαι, à propos d'une église, **28**, 19.
 Λεοντάρια (προάστειον τὰ), bien d'Iv en Chalc. occ., **11**, **27**, **49**, **57**, **84** fig. 7, **85**; **29**, 78, 79.
 Λεοντίας (μονὴ τῆς), à Thess., bien d'Iv, **11** (μ. τοῦ τιμίου Προδρόμου, μ. τῆς Λ.), **25**, **26**, **27** et n. **5**, **28** n. **1**, **29**, **32**, **57**, **85**, **86**; **2** not., **2**, **17**, **34**; **29** not., **25**, **26**, **27** ¶ **2** Νικόλαος. — μύλος τῆς Λ., **29**, 41.
 1 Λεόντιος, hig. de Saint-Pantéléèmon (1013), **18** not., **32**.
 2 Λεόντιος ὁ Βυλιζων, hig. (1013, 1015), **18** not., **34** (Λ.); **20**, 69; **21**, 49.
 3 Λεόντιος, hig. τὸν του Σôtèros (1018), **18** not.
 4 Λεόντιος, hig. de Kalyka, prêtre (1018), **24** not., **25**.
 5 Λεόντιος, prôtos (1020-1024), **24** not., **1**, 23.
 6 Λεόντιος, hig. de Saint-Démétrios (1020-1037), **24** not., **31**; **25**, 49, verso 4.
 Λέων [VI], **29**; **9**, 8.
 1 Λέων, évêque de Kassandreia (996), **10**, 12, 35.
 2 Λέων, ancien tourmarque (996), **10**, 13, 28, 35.
 3 Λέων, clerc et anagnôstès à Hiérissos (1001), **12**, 37.
 4 Λέων, fils de 2 Nikèphoros (1008), **5** not.; **15** not., 50.
 5 Λέων, prêtre et hiéromnêmôn à Hiérissos (1010-1018), **16** not., 50.
 6 Λέων υἱὸς Νικηφόρου, à Hiérissos (1017), **23**, 29.
 Λέων Σκουρδούλης, cf. Κουρτίκος.
 Λέων, cf. Ἀβυδηνός, 33 Γεώργιος, Πασινάκις.
 Λέον, frère du duc de Bénévent (fin du x^e s.), **36**.
 Λῆμος, île, **21**, **38**, **91**; **6**, 14; **11** not., 14.
 Λιδάδια, mont en Chalc. or., **9** not.
 λιθάδιον, **4**, 52, 67; **10**, 50; **12**, 13; **29**, 8, 42.
 λιβελλισιος, **4**, 64, 77, 79 ¶ **7** Νικόλαος.
 Λιδύζασδα (προάστειον), bien d'Iv en Chalc. or., **27**, **52** et n. **1** **2**, **83**, **84** fig. 7; **29**, 70.
 λιθάριν, **10**, 49; **13**, 21, 25 (σταυρωτὰ λ.).
 λίθινος, cf. λαυράτον.
 λίθος, **4**, 50; **9**, 36; **10**, 50, 52 (τετραπετραῖος, ἀσπρόχρους), 59 (πυρρός); **24**, 15; **27**, 16 (μαῦρος); **29**, 53 (στεφαναῖοι λ.), 66; **30**, 5.
 λιθόστρωτος, cf. πεδίον.
 λιμνή, **7**, 51; **9**, 10.
 λίμνη, **29**, 18, 24.
 Λιμνήν (χωρίον), en Chalc. occ., **85**; **29**, 34.
 Λίνας, cf. 10 Ἰωάννης.
 λίτρα, unité de compte, **7**, 29, 32; **12**, 17, 29.
 λογάριον, or monnayé, **3** not., 23.
 λογάς, cf. ἀνήρ.
 Λογγός, terre près d'Hiérissos, **30**, **31** et n. **2**, **38**, 77 fig. 5, **78**, **79** n. **1**, **81** fig. 6; **1** not.; **4** not., **33**, **35**, **39**, **44**, **45**, **48**, **56**, **61**, **66**; **5** not., 19, 22, 34.
 λογοθέσιον, cf. γενικόν.
 Λοζήκηνη, lieu-dit en Chalc. or., **78** et n. **4**; **4**, 53.
 Λοζικιώτης (Ἀβράμιος), habitant d'Hiérissos (982), **4**, 4.
 Λοσσῶς, cf. 20 Ἰωάννης.
 Λουκᾶ (τοῦ), monastère en Chalc., **29**.
 1 Λουκᾶς ὁ Σικελός, moine, fondateur de Sikéλου (?) (av. 985), **7**, 57.
 2 Λουκᾶς, hig. à l'Athos (985), **7**, 3, 60.
 3 Λουκᾶς, hig. du Prodrome de Galéagra (av. 1036-av. 1040/41), **25** not., **2**, 45, 47, 48.
 4 Λουκᾶς, moine de La, économe du métoque [de Gomatou] (1042), **27**, 6.
 5 Λουκᾶς, moine [d'Iv], fondeur (1044), **23**, 38.
 Λουκιανός, moine de Xèr (1042), **27**, 27.
 Λουκίτζη (τοῦ), monastère, **20** not., 73; **21**, 53 ¶ **34** Ἰωάννης.
 Λουλάνα, cf. 10 Πέτρος.
 λουστρα (βαλτιζουσα), ruisseau dont le lit est marécageux, **10**, 50; **29**, 60.
 Λουτρακηνός, cf. 3 Συμεών.
 Λουτρακίου (τοῦ), monastère, **40** et n. **4**, **73** et n. **2**, **74**; **14** not. ¶ **3** Συμεών.
 1 Λυθεανός (Νικόλαος ὁ), habitant d'Hiérissos (982), **4**, 2.
 2 Λυθεανός, oikodespotès, habitant d'Hiérissos (982), **4** not., **4**; **5**, 5, 12.
 3 Λυθεανός, voisin d'Iv à Hiérissos (1007), **13** not., 8, 23, 24.
 Λυβίλος, cf. 2 Θεόδωρος.
 λυγέα, agnus castus, **27**, 15, 16, 23.
 Λυκόσχημα, dans la région du Pangée, **89** et n. **8** (Λυκόσχημα); **30** not., **2** (ἀρχοντία τοῦ Λ.), **3** (ἐνορία τοῦ Λ.).
 Lupus, dominus, cf. Arsenios.
 λωδῶ, léser, **9**, 28.
 μά, **26**, 24.
 μαγιστρᾶτον, dignité, **9**, 26.

- μάγιστρος, **4**, 27 (πανεύφημος) ¶ Bagrat, I Κοσμάς, I Νικηφόρος.
- Μαγουλά, lieu-dit à l'Athos, 37 et n. **6**, **41**, **70**, **71** fig. 4, **72**; **14** not.; **17** not. — άγρός του Μ., **14** not., 8, 37; **17** not., A 40, 43 (του Μ.), 56-57; B 42 (άγρίδιον του Μ.). — άγρός du moine Eustratios à M., 71 fig. 4, **72**; **17** A 44-45; B 45. — κάτω άγρός του Μ., **72**; **17** not., A 52-53; B 53. — μύλος του Μ., **17** A 50; B 49. — παλαιός άγρός του Μ., **17** not., A 45.
- Μαγουλάς, cf. 8 Παύλος.
- μαθητής, **17** A 20, 31; B 20, 30, 40; **21**, 13; **25**, 18, 28, 37.
- μακάριος, **24**, 8 (μακαριώτατοι), 14. — μακαριώτατος, **13**, 38; **15**, 48.
- μακαρίτης, **2**, 10, 12, 16; **12**, 10, 15; **15**, 29, 50; **16**, 4-5, 15; **17** A 7; B 7; **18**, 7; **20**, 12; **21**, 6; **28**, 9.
- Μακελλάρης (Γεώργιος), habitant d'Hiérissos (982), **5**, 13.
- Μαλδωτάς, habitant d'Hiérissos (982), **4**, 12.
- Μάλκος, oikodespotès, habitant d'Hiérissos (982), **4** not., 6.
- Μάλκος, cf. Δεαδομοῦσλος.
- μανδάτωρ, **11** not., 2 ¶ I Ζαχαρίας.
- μανδρίον, de Kolobou, 29 et n. 4, 76. — le même? **29** not., 14.
- Μανουήλ, prêtre à Hiérissos (982), **4**, 4.
- Μαργαρίτης (Δημήτριος ό), voisin d'Iv près du Gallikos (1047), **29**, 39.
- Μάρθα, cf. 34 Γεώργιος.
- Marthe, fille de Bagrat IV, impératrice byzantine (2^e moitié du xi^e s.), 52·n. 4 (Marie d'Alanie).
- 1 Μαρία, fille de 3 Stéphanos (1017), **5** not.
- 2 Μαρία θυγάτηρ Νικήτα παπαῦ του Σιδηροκαυσίτου, nonne (1017), **13**, 1, 2, 18.
- 3 Μαρία θυγάτηρ Στεφάνου του Σθλαβοτά, nonne (1042), **55**; **26**, 1, 3-5, 15 (= 2 Marie?).
- Μαρία, cf. 9 Πέτρος, 11 Πέτρος.
- Marie, reine, mère de Bagrat IV (milieu du xi^e s.), 7, 52 et n. 3, 57, 58.
- 1 Marie, mère de 2 Ιδαννès (x^e s.), 9, 16.
- 2 Marie, nonne, 7 (= 3 Maria?).
- Μαριανά : ποταμός τῶν Μ., **10**, 53.
- Μαριανός, cf. Στρωμονίτης.
- Μαριανοῦ (τόπος του), bien d'Iv près de Thess., **86**; **29**, 40.
- Μαρίτζα, cf. 6 Κωνσταντῖνος.
- Μαρκιανοῦ (του), cf. "Αγιος 'Ηλίας.
- Μάρκοβα, cf. 4 Βασίλειος.
- Μάρκος, hig. de Kyparissiou (1044), **55**; **28** not., 1, 2-3, 27.
- μαρμαρίνος, cf. λαυράτον.
- μαρτυρία, **27**, 29, 32 et *passim* (άνεπισφαλής και άληθής).
- μαρτυρώ, *passim*.
- μάρτυς, **4**, 65; **5**, 43; **6**, 40 (άξιόπιστοι μ.); **10**, 17, 38; **11**, 34; **13**, 13 (άξιόπ. και ένυπόγραφοι μ.), 31-32 (*id.*); **14**, 35; **15**, 45-46 (άξιόπ. και ένυπόγρ. μ.); **19**, 7; **22**, 36; **23**, 30 (άξιόπ. μ.); **26**, 35; **27**, 23.
- 1 Ματθαῖος, habitant d'Hiérissos (1042), **27**, 12.
- 2 Ματθαῖος, hiéromoine de Rabda (v. 1348), **18** not.
- Ματθαῖος, cf. Τζυδος.
- μάχη, **4**, 35, 39.
- Μεγάλη 'Εκκλησία, le patriarcat, **27**, 2.
- μεγαλοδωρεά, **21**, 35.
- μέγας χαρτουλάριος, **9**, 25 ¶ Καράμαλλος (Κ.).
- μειζότερος, intendant, **10** not., 15, 25, 34; **30**, 24 ¶ Βλάχος (Π.), Σηρωτάς.
- Μελανῶν (λαύρα τῶν), cf. Λαύρα.
- 1 Μελέτιος, moine [d'Iv], charpentier (1044), **28**, 34.
- 2 Μελέτιος, hiéromoine de Rabda (1329-1333), **18** not.
- Μελισσουργείου (μονή του), bien d'Iv à l'Athos, 41 n. 1, 44, 48, 49 n. 7, 55, 75 et n. 3 7, 77 fig. 5; **27**, 28 ¶ 27 Γεώργιος.
- Μελιτζιανη (προάστειον), bien d'Iv et domaine impérial dans la vallée du Strymon, 12 (Μελτζίνα), 31, 49, 57, 84 fig. 7, 87, 88 fig. 8; **29**, 18 (π. ή Μελιτζιανης), 23, 24 (π. Μ. τὸ βασιλικόν).
- Μελίτων (Κοσμάς), témoin à Hiérissos (1001), **12**, 40.
- μέραρχος, **8**, 10.
- μέριμνα, **6**, 20.
- μερίς, part d'héritage, **9**, 24; **10**, 45; **16**, 39.
- Μέση, 35, 36, 37, 70, 74; **3** not.; **7**, 46; **19** not.; **20** not., 47; **21**, 30; **25** not. — κοινά τόπια de la Μ., 74; **7** not., 46 (κοινοτόπιον).
- μεσιτεία, **6**, 13.
- Μεσόλιμνα, lieu-dit dans la région des lacs, 27, 56 et n. 3 (Mesolimni, mélecture : « Miso-roemeni »), 58, 84 fig. 7, 87; **29**, 88.

- μεσοράχων, **10**, 49.
 μεταγράφω : μετεγράφη, **29**, 99 ; **30** not., 1.
 μετακομιδή, **24**, 15 (μ. ξύλων και λίθων).
 μετοχετεύω, **9**, 46.
 μετόχιον, **2**, 27 ; **9**, 16, 23, 26, 30, 31, 34, 48, 49 ; **27**, 6 ; **29**, 6, 7, 9, 17, 35, 88, 92.
 μέτρον, mesure pour le vin, **14**, 40 ; **25** not., 25, 27, 28 ; **29**, 97.
 Μηλαβᾶς, cf. 13 Νικηφόρος.
 Μηλεῶν (τῶν), monastère, **20** not., 61 ; **21**, 42 ¶ 3 Ἡλίας.
 Μηῶς, moine, cousin de 6 Πέτρος (1016 ou 1017), **22**, 7.
 μητᾶτον, taxe d'hébergement, **2** not., 33 ; **8** not., 13-14.
 μητρόπολις, **29**, 50, 51, 54, 56, 62.
 μιλιάρησιον, **9**, 42 ; **29**, 96.
 μίξις, confluence, **17** A 51.
 Μίρος, cf. Στρατήγιος.
 μίσθωσις, contrat de location, **1** not.
 Μιχαήλ [IV] ὁ Παφλαγών, **11**, 45, 46 et n. 6, 48, 49, 94.
 Μιχαήλ [V], 45, 46, 48 ; **26**, 25.
 Μιχαήλ [VI], 52, 53 n. 1.
 Μιχαήλ [VII], 52 n. 4.
 1 Μιχαήλ, prêtre à Hiérissoς (982), **4**, 1.
 2 Μιχαήλ, paysan en Chalc. (996), **10**, 16.
 3 Μιχαήλ, moine d'Iv (996), **11**, 45.
 4 Μιχαήλ ὁ Αἰχμάλωτος, moine à l'Athos (av. 1012), 72 ; **17** not., A 18 ; B 16-17, 19 (M.).
 5 Μιχαήλ, hig. de Rabda (1012-1018), **18** not., 35 ; **20**, 70 ; **21**, 50.
 6 Μιχαήλ, prôtos (1030), 48.
 7 Μιχαήλ, hig. des 2 Saints-Apôtres ou de Saint-Pierre (1036), **25** not., 48, verso 3.
 8 Μιχαήλ ὁ τοῦ κουδουκλησιου, habitant d'Hiérissoς (1042), **27**, 13, 33.
 9 Μιχαήλ, moine géorgien d'Iv (1044), **28**, 40 (Mikael), app.
 10 Μιχαήλ, moine géorgien d'Iv (1044), **28**, 41 (Mikael), app.
 11 Μιχαήλ υἱὸς Χωτιάνου, habitant de Dobrobikeia (1^{re} moitié du xi^e s.), **30**, 22. — Εὐφροσύνη, femme de, *ibid.*
 12 Μιχαήλ, hig. de La (xi^e s.), **24** not.
 Μιχαήλ, cf. 1 Ζαχαρίας, 16 Ἰωάννης, Ποδογοριανίτης, Σεβδλίας.
 1 Michel, fils de 1 Jean (début du xi^e s.), 8, 9, 10, 16 et n. 3.
 2 Michel, moine d'Iv, scribe (1043), **10**, 53 n. 2.
 μιχαηλάτον, monnaie, **26** not., 18.
 μνημονεύω, **14**, 17 ; **25**, 21, 22, 23 ; **26**, 19 ; **28**, 20.
 Μνημόρια (τά), colline près de Sidèrokausia, 82 ; 9, 34.
 μνημόσουνον, **25**, 23.
 μόδιος : unité de superficie, **1**, 4 ; **5**, 24, 27, 31, 34, 36 ; **10**, 40, 41 ; **11**, 17 ; **12**, 13 ; **13**, 8 ; 16, 20 ; **29**, 6, 8, 31, 39, 68, 74. — unité de capacité, **6** not. ; **25** not., 24, 25, 27, 28 ; **29**, 97.
 μοίρα, part d'héritage, **10**, 44 ; **26**, 11 (γονικαί μ.), 14.
 μονάζω, **26**, 9.
 μοναστήριον, 7, 10 (βασιλικόν) ; **10** not., 32, 45 ; **17** not., A 34-35 ; B 31, 33 ; **22**, 25-26 ; **25**, 4, 6, 17-18, 18, 20, 41 ; **28**, 10, 13 ; **29**, 5, 69, 94.
 μοναχή, **13**, 2 ; **26**, 1, 4, 5, 15 ¶ Ἀγάθη, 2 Μαρία, 3 Μαρία.
 μοναχικός, cf. σχῆμα.
 μοναχός, *passim*.
 μονή, *passim*. — βασιλική μ., 29 ; 1, 2-3 ; 4, 22 ; 9, 3 ; 16, 19 ; cf. Κολοβοῦ. — πατριαρχική μ., 10, 4 ; 29, 90 ; cf. Πολύγυρος, Σπηλαιώτου. — ἡ μεγάλη μ., cf. Κολοβοῦ.
 Μονόδατα (Monovat), monastère (localisation inconnue), 42 et n. 9, 54, 94.
 Μονοδένδριν, lieu-dit près de Polygyros, **10**, 56.
 μονοικία, ferme isolée, **9** not., 32.
 Μονόλιθος, rocher près de Dobrobikeia, 89, 90 fig. 9 ; **30**, 11.
 Μονοξυλίτου (τοῦ), monastère, **18** not., 31 (τῶν Μονοξύλων) ¶ 6 Κοσμᾶς.
 μονοπάτιον, **22**, 18-19.
 Mont Admirable, près d'Antioche, 51, 52.
 μορτή, redevance, **15**, 13 (μουργαί).
 Μουσδόλωκα (χωρίον), en Chalc. occ., **10**, 15, 16, 18.
 Μουστάκωνος (τοῦ), monastère en Chalc., 29.
 μόχθος, **6**, 20.
 μολάριν, moulin, **12**, 14.
 Μυλοπόταμος, lieu-dit à l'Athos, 71 fig. 4, 72 ; **17** A 54, 59 ; B 51, 55, 57.
 μύλος, **9**, 18, 46, 58 ; **17** A 50, 55 ; B 49 ; **29**, 41, 53.
 μυλοστάσιον, **11**, 15.

- Μυλωνᾶ (μονὴ τοῦ), 18 not., 34; 20, 67; 21, 47 ¶ 3 Ἀθανάσιος, 15 Παῦλος.
 Μυλωνᾶς, cf. 1 Σάβας.
- Μυριόφυτον, village en Chalc. occ., 84 fig. 7; 10 not. — bien d'Iv, 28, 57, 85, 86; 10, 47 (προάστειον), 50 (id.); 29, 49 (id.). — bien de La, 29, 50 (προάστειον), 57 (id.). — bien de la métropole de Thess., 29, 50 (προάστειον), 51 (id.), 54 (id.). — bien des Arméniens, 10 not., 59.
- ναός, 10, 55.
 νέμομαι, 4, 66; 7, 45; 9, 15, 37, 50; 10, 21; 12, 20; 26, 16.
 Νέοι, île, 21 et n. 3; 6 not., 15.
 νεουργῶ, 9, 44, 47, 56-57.
 1 Νεόφυτος, hig. à l'Athos (985), 7, 4, 61.
 2 Νεόφυτος, moine d'Iv (1013), 19, 8.
 Νεπριβάδος, habitant d'Hiérissos (982), 4 not., 9.
 Νεράιδας (Βασίλειος ὁ), spatharocandidat (996), 10, 13, 28 (B.).
 νερόν, 19, 1 (πληθυντικόν).
 Νεσνάνος υἱὸς Δαμιανοῦ, habitant de Dobrobikeia (1^{re} moitié du xi^e s.), 30, 14, 28. — Δραγήτζα, femme de, 30, 14.
 Νεσνάνος, cf. 13 Βασίλειος.
 Νεσνάστρις, cf. 11 Πέτρος.
 Νεσνάστρις υἱὸς Κυριακοῦ, habitant de Dobrobikeia (1^{re} moitié du xi^e s.), 30, 25. — Ἰωαννίλος, beau-père de, *ibid.*
 Νεωτερικὸς, cf. 9 Δημήτριος.
 νήσος : île, 6, 15, 16; 11, 14; 29, 77. — presque-île, 10, 40; 29, 37, 38, 69. — langue de terre entre deux ruisseaux, 9, 35.
 1 Νικήτας, fils de 2 Maria (1007), 13, 1, 3, 18.
 2 Νικήτας, hig. de Skoroda (1013), 18 not., 19; 19 not., 1 (N. τοῦ Σκορδέα), 10 (N. τῶν Σκορδέων).
 3 Νικήτας, oncle de 6 Πέτρος (1016 ou 1017), 22, 7.
 4 Νικήτας, moine de tòn Arméniôn, prêtre (1020), 24, 28.
 5 Νικήτας, nomikos, bibliophylax, à Thess. (1042), 26 not., 34-35, 41.
 Νικήτας ὁ Σιδηροκαυσίτης, cf. 2 Μαρία.
 Νικηφόρος [II] Φωκᾶς, 4, 20 et n. 6; 6, 12.
 1 Νικηφόρος, anthypatos, patrice, stratège de Thess., magistre (milieu du x^e s.), 9 not. (= N. Hexakionitès), 25.
 2 Νικηφόρος, prôtopapas à Hiérissos (985-av. déc. 995), 36, 38, 49 n. 4; 4, 2 (πρωτοπρεσβύτερος); 5 not., 17, 23, 28, 30; 7 not., 29; 9, 56; 12 not., 3; 15, 50.
 3 Νικηφόρος, hig. à l'Athos, prêtre (985), 7, 2, 59.
 4 Νικηφόρος, moine à l'Athos, prêtre (985), 7, 3, 60.
 5 Νικηφόρος, prôtos (1007-1019?), 14 not., 43; 18, 3, 29; 20, 1, 54; 21, 1, 39; 22 not., 37.
 6 Νικηφόρος ὁ τοῦ Αὐξεντίου, diacre à Hiérissos (1010), 16 not., 55.
 7 Νικηφόρος, hig. (?) de Stavronikèta, économiste de l'Athos (1012-1018), 20 not., 59 (N. ὁ Στραβονικήτας); 21, 41 (id.).
 8 Νικηφόρος ὁ Κερσατός, moine à l'Athos (1015), 20 not., 71.
 9 Νικηφόρος, hig. de Kochliara (1015), 20 not., 72; 21, 52.
 10 Νικηφόρος, moine de Zygou (1016-1024), 24 not., 24.
 11 Νικηφόρος, témoin à Hiérissos (1017), 23 not., 34.
 12 Νικηφόρος ὁ Βλιτζίου, moine à l'Athos (1020), 24 not., 30.
 13 Νικηφόρος υἱὸς τοῦ Μηλαβᾶ, habitant d'Hiérissos (1042), 27, 13, 34.
 14 Νικηφόρος, moine de Chi (1076), 20 not.
 15 Νικηφόρος, moine de Zygou (1101/2), 20 not.
 Νικηφόρος, cf. 6 Λέων, Χωτσαζήζνος.
 Νικόδημος, hig. de 3 Saint-Nicolas (1036), 25, 46, verso 1.
 1 Νικόλαος, spatharocandidat, épopte (entre 886 et 912), 9 not., 7.
 2 Νικόλαος, moine, fondateur du monastère de Léontia (milieu du x^e s.), 11, 27.
 3 Νικόλαος τοῦ Χριστοφόρου, habitant d'Hiérissos (982), 4, 5.
 4 Νικόλαος τοῦ Κιλκισα, habitant d'Hiérissos (982), 4, 8.
 5 Νικόλαος, prêtre à Hiérissos (982), 4 not., 10; 5, 1, 8.
 6 Νικόλαος τοῦ Δεατικοῦ, habitant d'Hiérissos (982), 4 not., 12; 5, 7 (N. τοῦ Δεατικοῦ).
 7 Νικόλαος, koubouklèsios et libellios de Thess. (982), 4, 64, 79.
 8 Νικόλαος, spatharocandidat, ancien tourmarque (982), 4, 74.

- 9 Νικόλαος, hig. de Va (985), 7 not., 5, 63.
- 10 Νικόλαος, protospathaire, juge du Strymon, de Thess. et de Drougoubiteia (995-996), 38 ; 9, sceau, not., 53, 55 ; 10 not., 1-2, 62.
- 11 Νικόλαος, paysan de Kranéa (996), 10, 15 (= Χλονέας Ν.?).
- 12 Νικόλαος ὁ τοῦ Βαρδάνη, spatharocandidat, à Hiérissos (1007), 13, 35.
- 13 Νικόλαος ὁ τοῦ Τζαρβομια, prêtre à Hiérissos (1010), 16, 54.
- 14 Νικόλαος ὁ Κάσπαξ, moine à l'Athos (1012-1018), 18 not., 30.
- 15 Νικόλαος, hig. de Saint-Tryphôn (1015), 20 not., 66 ; 21, 46.
- 16 Νικόλαος, hig. de Saint-Pankratios (1015), 20 not., 67 ; 21, 47.
- 17 Νικόλαος, hig. de 1 Saint-Élie (1016-1020), 24 not., 28 (N. ... ὁ Ἁγιοηλίτης).
- 18 Νικόλαος, πρότοπαπας à Hiérissos (1017), 23 not., 31.
- 19 Νικόλαος ὁ Ἁγιοηλίτης, hig. de 2 Saint-Élie (1018), 24 not.
- 20 Νικόλαος υἱὸς Γεωργίου, habitant de Dobrobikeia (1^{re} moitié du xi^e s.), 30, 21. — Κυριακὸς ὁ Βελαττης, beau-père de, *ibid.*
- Νικόλαος, cf. Καλημέρις, 1 Λυθεανός, Ξεροπιστάρης, Στρωμίλος, Τζετριλέαχας, Χλονέας.
- 1 Νίκων, hig. du Prodrome de Galéagra (apr. 985-av. 1036), 25 not., 21.
- 2 Νίκων, moine à l'Athos, prêtre (996), 11, 34.
- 3 Νίκων, hig. de Paphlagonos, prêtre (998-1016), 20 not., 62 ; 21, 43.
- Νίφων, hig. de Zygou (1015-1020), 20 not., 63 ; 21, 43 ; 24 not., 25.
- νομαδιαῖος, cf. γῆ, γήδιον.
- νομή, pâturage, 9, 36.
- νομή, possession, 9, 38.
- νομικός, 12, 43 ; 13, 32, 43 ; 16, 47, 57 ; 26, 34-35, 41 ; 27, 30, 37, 41 ¶ 3 Θεοδόσιος, 5 Κωνσταντῖνος, 5 Νικήτας.
- νομικός, cf. βοήθεια, δικαιολογία.
- νόμισμα, 1, 5, 13 ; 3, 13, 23 ; 4, 29, 41, 42, 43, 46 ; 6, 14 ; 9, 52 ; 11, 11, 27, 28 ; 13, 11 (v. εἰσταθμα καὶ δλότραχα), 27, 29 ; 14, 11, 18, 20 ; 16, 28, 29, 31, 40, 41 ; 17 A 20 ; B 23 ; 20, 45, 56, 57 ; 21, 31, 32 (v. δλότραχα), 32-33, 33 ; 23, 26 ; 25, 25, 46 ; 26, 18, 20, 30 ; 29, 5 et *passim* ; 30, 3 et *passim*.
- νόμιστρα, droits de pâture, 9 not. ; 10 not., 21.
- νόμος, 1, 7 ; 4, 20, 57 (θεῖοι καὶ φιλευσεβεῖς v.) ; 5, 20 ; 6, 30 (πολιτικοὶ v.) ; 7, 38 (*id.*) ; 11, 6 (θεῖοι v.) ; 12, 7 ; 13, 16 (θεῖοι καὶ φιλευσ. v.) ; 16, 11-12 (θεῖοι v.), 35 (*id.*) ; 20, 7 (*id.*) ; 21, 4 (*id.*), 20 (θεῖοι καὶ φιλευσεβ. v.) ; 24, 3 (θεῖοι v.), 21-22 (ἐκκλησιαστικὸς καὶ πολιτικὸς) ; 26, 7 (θεῖοι καὶ φιλευσεβ. v.), 17 (*id.*), 31, 32 ; 28, 7 (θεῖοι v.).
- νόσος, 10, 10.
- νοτάριος, 27, 10, 39 ¶ Ἀνθαιμιώτης (Εὐ.), Ἀνθαιμιώτης (Σ.).
- νυχθήμερον (τὸ), 9, 46.
- ξένος, 3, 12 ; 4, 20 ; 6, 26.
- Ξενοφῶν, hig. à l'Athos, fondateur de Xén. (1007-1016 ou 1017), 14 not., 47, 48 ; 18, 30 ; 20, 51-52 ; 22 not., 34-35.
- Ξενοφῶντος (τοῦ), monastère, dédié à Saint-Georges, 14 not. ; 20, 52 (μονὴ τοῦ ἁγίου Γεωργίου) ; 22, 35 (*id.*).
- Ξεροπιστάρης (Νικόλαος ὁ), habitant d'Hiérissos (1042), 27, 12, 36.
- Ξηροκάστρου (τοῦ), monastère, dédié à la Vierge, 7 not., 59 ; 20 not., 67 ; 21, 46 ¶ 1 Βλάσιος, 26 Ἰωάννης.
- Ξηρόλοφος, quartier à CP, 91.
- Ξηροποταμίτης, cf. 9 Παῦλος.
- Ξηροπόταμον, lieu-dit près de Thess., 87 ; 29, 29.
- Ξηροποτάμου (μονὴ τοῦ), 14, 43 ; 19, 7 ; 20 not. ; 27, 27-28 ¶ Λουκιανός, 9 Παῦλος.
- Ξηρορρυάκιον, 27, 17, 18.
- Ξηρός (Γρηγόριος ὁ), moine, dikaiophylax, recenseur (v. 1094), 29, sceau, not., B.
- ξύλιος, cf. σταυροπήγιον.
- ξύλον, 4, 66 (ἄκαρπον καὶ ἀχρεῖον) ; 24, 15.
- ξύλουργός, 28, 32, 34.
- Ὀδηλός (χωρίον), bien d'Iv dans la région du Pangée, 41 n. 1, 56, 57, 84 fig. 7, 91 ; 30 not., 4 (Ὀδίλος).
- ὀδός, 4, 49, 53, 54 ; 10, 48 ; 17 A 53 ; B 53 ; 27, 18 (δημοσία).
- Ὀζολίμνη, lieu-dit près d'Hiérissos, 77 fig. 5, 79 et n. 3 ; 29, 74.
- ὀζωτός, cf. δρύς.
- οἶκημα, 7, 29, 39, 42, 47, 49 ; 10, 41, 53 ; 17 A 57-58 ; B 54 ; 23, 8, 9, 10 ; 30, 3, 9, 26, 31, 32, app.

- οἰκήτορες, **1**, 1 ; **4**, 19, 25, 66 ; **5**, 14 ; **9**, 4, 19, 49 ; **10**, 24, 38.
- οἰκιστικὴ σακέλλη, **9** not.
- οἰκοδεσπότης, **4**, 4, 6 ; **5**, 5, 6, 11 ; **15**, 41 ¶
2 Λυβεανός, Μάλλκος, Στυλιανός, Σφεσδίτζις.
οἰκοδομῶ, **7**, 9, 47, 49.
- οἰκονομία, arrangement, **4**, 33 ; **24**, 17, 19, 20.
- οἰκονόμος, d'un monastère ou d'un métoque, **69**, **70** ; **23**, 17 ; **27**, 1, 6 ; **28**, 5 ¶ 3 Ἀρσένιος, 37 Ἰωάννης, 4 Λουκάς, 14 Στέφανος.
- οἰκονόμος de l'Athos, **3** not., 37 (οἰκονόμων) ; **6**, 56 ; **14**, 52 ; **20**, 43, 59 ; **21**, 30 (οἱ τῆς Μέσης) ; **22**, 37 ¶ 1 Ἀρσένιος, 15 Γεώργιος, 7 Νικηφόρος, 4 Σάβας, 9 Συμεών.
- οἰκονομῶ, **17** A 61 ; **24**, 14, 15, 18.
- οἰκοπροάστειον, **49** et n. 4.
- οἶκος, feu de propriétaire, **11** (οἱ δημοσιάριοι), **27**, **28**, **32**, **55** ; **2** not., 24, 29, 30. — οἶκοι ἐξκουσᾶτοι, **2** not., 21 ; **6**, 23, 32-33 (οἱ ἐξκουσεύμενοι).
- οἶκος du prôtropas Nicéphore à Hiérissos, **38**, **49** n. 4 ; **5** not. ; **12** not., 11.
- οἰκοστάσιον, ferme, **49** n. 4, **79**, **11**, 15, **29**, 75, 76, 91.
- οἶνος, **14**, 38, 40 ; **25**, 25, 27, 28, 43 ; **29**, 97.
- ὀλότραχα, cf. νόμισμα.
- Olympe de Bithynie, **15**, **19**, **20**, **21**.
- Ὀμφαλίων (ἐνορία τῶν), à Lemnos, **91** ; **11**, 14-15.
- ὀνικόν, **11**, 17-18.
- Ὀξιδᾶς (Βασίλειος ὁ), habitant d'Hiérissos (1042), **27**, 12 (B. ὁ τοῦ Ὀ.), 38.
- Ὀξιδᾶς (Γεώργιος ὁ), habitant d'Hiérissos (982), **4** not., 5.
- ὄρδινον : κατ' ὄρδινα, **29**, 58.
- ὄρεινός, **9**, 37 ; cf. γῆ, καρποί.
- ὄρθωσις, redressement de l'imposition, **30** not., 27, 28, 29, 30, 33.
- ὄρμησία, mouillage, **18**, 8.
- ὄρμος, **7**, 46, 47.
- ὄρνίθιον, **29**, 97.
- Ὀρνίθιον (τῶν), dans la région des lacs, **29**, 88.
- Ὀρος, le Mont Athos, **3**, 23, 26 ; **7**, 8, 10, 13, 14, 27, 33, 42, 46 ; **17** B 31 ; **20**, 3, 59 ; **21**, 2, 33 ; **29**, 11, 14. — τὸ καθ' ἡμᾶς ὄ., **6**, 8 ; **7**, 16, 44, 45 ; **18**, 5 ; **20**, 21, 43, 48 ; **21**, 30 ; **24**, 7-8. — cf. Ἅγιον Ὀρος, Ἄθως.
- ὄρος, **9**, 9, 48 ; **10**, 18 ; **17** A 53 ; **27**, 16, 17 ; **29**, 44, 56 (χαμοκλαδωτὸν καὶ πρινωτόν).
- ὄρος, borne, limite, **4**, 50 (ὁ διὰ λίθου) ; **10**, 23, 24, 25, 26, 33, 34, 43, 47, 50, 52, 59. — «ὁ τῶν Βουλγάρων», **30** not., 6. — «ὁ Στελπίου», **29**, 19.
- Ὀρφανοῦ (τοῦ), cf. 2 Γομάτου.
- Ochki, monastère dans le Tao, **8**, **9**, **13** et n. 1, **14** fig. 1.
- ὀσπίτιον, **11**, 15 ; **22**, 24 ; **23**, 8-9, 11 ; **29**, 45, 76, 94.
- Οὐβουγοβά, cf. Πόθος.
- Οὐγγροι, **2** not.
- οὐθενότης, **6**, 8.
- ὀχετός, **10**, 48.
- ὀχθη, **10**, 50.
- ὀχλησις, **1**, 2 ; **5**, 38 ; **10**, 39 ; **16**, 37 ; **20**, 36 ; **21**, 23, 25-26 ; **25**, 37.
- ὀχυρότης, **10**, 19.
- Παγκαλία, plaine en Asie Mineure, **22**, **23** n. 4. παῖς, **16**, 36.
- Πακολάζις, voisin d'Iv à Hiérissos (1007), **13** not., 23.
- Πακουριάνος, patrice, **19** et n. 3.
- Παλαιὸν Χαρίον (τόπος), bien d'Iv à l'Athos, **40**, **41**, **74**, **75** ; **18** not., 4, 9, 11, 13.
- παλαιός, cf. κτίσμα, πύργος.
- Παληγομέλισσα, lieu-dit à l'Athos (nom actuel), **75** n. 7.
- παλιάμπελον, **29**, 28 (« π. τοῦ μαγγῆς »).
- Παλλήνη, cf. Κασσάνδρα.
- Παναγίας Κεφάλι, colline à Arsénikeia (nom actuel), **81** fig. 6, 83.
- Πανάρετος, évêque de Kitros (996), **10**, 12.
- πανεύφημος, cf. μάγιστρος, σπαθαροκανδιδάτος.
- πανυπέρτιμος, **29**, sceau.
- Παπᾶ (λιμὴν τοῦ), près de Sidèrokausia, **81** fig. 6, **82** n. 3 ; **9** not., 10.
- παπᾶς, **5**, 3 ; **13**, 1, 2 ; **15**, 2, 5, 7, 14, 36, 41, 43 ; cf. 7 Γεώργιος, 2 Μαρία, 10 Παῦλος ¶ G' eorügi, Σφεσδίτζις (Ἰω.).
- Παπηζης, cf. 6 Γεώργιος.
- Πάπιτζις (Δημήτριος ὁ), habitant d'Hiérissos (1042), **27**, 14 (Δ. ὁ τοῦ Π.), 44.
- πάππος, **16**, 22.
- παραβάλλω, arriver, **7**, 11, 12, 13, 14, 20, 22, 28, 29, 35, 51-52.
- παραβλάπτω, **8**, 18.
- παράδεισος, verger, **9**, 27.
- παράδοσις, enseignement, **25**, 34.

- παραίτησις, document, **28**, 4 (καθαρά), 21 (*id.*), 24.
 παράκλησις, **23**, 16, 22.
 παρακοιμώμενος, **7** not., 19 (- κοιμού -) ¶ 1 Βασίλειος, Σαμωνᾶς.
 παρακύπτω, **7**, 22.
 παραλία, **4**, 51; **30**, 11.
 παραμυθία, **9**, 1; **17** B 43.
 παραπέμπω, **11**, 19; **12**, 20; **16**, 34-35; **17** A 31, 37-38; B 30, 38-39; **21**, 13; **27**, 10.
 παρεγγυᾶμαι, **2**, 31.
 παρεκβάλλω, délivrer un document, **10**, 24.
 παρεκδόλιον, extrait d'un registre, **10**, 59.
 παρενόχλησις, **12**, 22.
 Παρίλος, détenteur ou ancien détenteur de champs près d'Hiérissos (982), **78**; **4** not., 52.
 παροιμία, groupe de parèques, **9**, 23 (πολύανδρος).
 παροιμικός, **9**, 50.
 παροικονόμος, **69**.
 πάροικος, **11**, **12**, **26**, **27**, **28**, **30**, **31**, **32**, **33**, **38**, **49**, **55**, **57**, **80** n. 5; **2** not., 11, 14, 18, 34; **8** not., 3; **9** not., 39; **10**, 32, 41. — π. ἀτελεῖς, **11**, **12**. — π. δεδημοσιευμένοι, **12**. — cf. ἀτελής, δουλοπάροικος.
 Πασινάκις (Λέων), habitant d'Hiérissos (982), **4**, 9.
 Πασχάλης τοῦ Συκοτᾶ, habitant d'Hiérissos (982), **4**, 17.
 Πασχάλης, cf. 10 Δημήτριος.
 πατήρ, **9**, 56, 57; **12**, 10, 15; **15**, 29, 36; **17** A 6, 7, 9, 11; B 6, 7, 9; **20**, 12; **21**, 6; **23**, 14.
 πατήρ, au sens religieux, **4**, 24; **7**, 8, 47; **11**, 7 (πνευματικός); **16**, 45; **18**, 3 (τιμιώτατος); **24**, 7, 14, 20; **25**, 6 (πνευματ. καὶ ἅγιος), 13 (τιμιώτατοι π.), 22 (πνευματ.), 40 (*id.*); **28**, 9 (*id.*), 26 (τίμοι καὶ ἅγιοι π.).
 πατριαρχικός, cf. δίκαια, μονή.
 πατρίκιος, **9**, 25 ¶ Bagrat II, Θεωδᾶτος, 2 Ἰωάννης, 1 Καλωνᾶς, 1 Νικηφόρος, Πακουριάνος, Tchordvanéli (III).
 1 Παῦλος τοῦ Στογόρετζι, habitant d'Hiérissos (982), **4** not. (Sveto-?), 6.
 2 Παῦλος τοῦ Ραδοτᾶ, habitant d'Hiérissos (982), **4**, 8.
 3 Παῦλος τοῦ Ἰακώβου, habitant d'Hiérissos (982), **4**, 8.
 4 Παῦλος τοῦ Κολακίνα, habitant d'Hiérissos (982), **4** not., 15; **5**, 6.
 5 Παῦλος υἱὸς Θεοφανους, témoin (982), **4**, 78.
 6 Παῦλος, moine de La (984), **6**, 52.
 7 Παῦλος, hig. à l'Athos (985), **7**, 5, 63.
 8 Παῦλος ὁ Μαγουλάς, moine à l'Athos (fin du x^e s.), **14** not., 9; **17** not.
 9 Παῦλος, hig. de Xèr (1007, 1013, 1015), **14** not., 43; **19** not., 7, 8-9 (Π. ὁ Ξηροποταμίτης); **20** not., 55 (Π. μοναχός); **21**, 40 (*id.*).
 10 Παῦλος υἱὸς Ἀνδρέου ἐξάρχου τοῦ ἐπιλεγόμενου Βρούχου παπᾶ, moine à Hiérissos (1008), **15**, 5, 35, 43.
 11 Παῦλος, moine de Glóssia (1015, 1018?), **18** not.; **20**, 68; **21**, 48.
 12 Παῦλος, hig. de Katadaimonôn (1015), **20** not., 71; **21**, 51.
 13 Παῦλος, hig. de Glóssia (1016), **18** not. (= 11 Παῦλος?).
 14 Παῦλος, hig. de Charontos (1020), **24** not., 31.
 15 Παῦλος, moine de Mylóna (1034-1035), **18** not.
 16 Παῦλος τοῦ Δαβούλα, cleric à Thess. (1042), **26**, 38.
 17 Παῦλος, hig. τὸν Καλὸν Γέροντὸν (1059-1071), **18** not.
 18 Παῦλος, hig. d'Iv (2^e moitié du xii^e s.), **63** n. 4.
 Παῦλος, cf. Δραγάσις, Θεσσαλονικεύς, Πλαθητζις.
 Παφλαγόνοσ (μονὴ τοῦ), dédiée à saint Nicolas, **20** not., 62 (μ. τοῦ Πεφλάγονος); **21**, 43 (*id.*) ¶ 7 Θωμᾶς, 3 Νίκων.
 Παφνούτιος, moine de La, diacre (984), **6**, 51.
 Παχώμιος, hig. de Chana (1366), **18** not.
 πεδῖον, **9**, 35 (λιθόστρωτον).
 πεθερά, **15**, 18.
 Πελέρης (κάστρον), en Chalc. occ., **10**, 57-58.
 πένητες, **2**, 26.
 περιβόλιον, **27**, 25.
 περίβολος, verger, **9**, 42, 44.
 περιγράφω, **4**, 63; **9**, 37.
 περιεκτικός, cf. διάπρασις.
 περιέπω, **9**, 26; **25**, 29.
 περιστῶ (εἰς τὸ δέον), **29**, 2.
 περιορίζω, **4**, 67; **9**, 36; **10**, 30, 36; **18**, 12; **20**, 24; **21**, 15; **22**, 17. — τὸ περιοριζόμενον, **27**, 19; **29**, 50, 54.
 περιορισμός, **4**, 48; **9** not., 6-7, 7, 11 (ἐγκύκλιος), 22; **13**, 20; **17** A 40, 42, 50, 52; **18**, 14; **20**, 21; **21**, 11, 14, 19, 26; **22**, 11; **27** not.; **30**, 4, 10.

- περιουσία, 17 B 11 ; 26, 31.
περιοχή, 9, 29, 48 ; 16, 18 ; 17 B 43 ; 20, 21, 24 ; 21, 11, 30 ; 25, 12 ; 28, 16-17 ; 29, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 94.
περιποιούμαι, 3, 9 ; 17 B 18-19.
περιπολεύω, 4, 37.
περισκοπῶ, 9, 28.
Περισσοῦ (προάστειον), près de Pi(n)sôn, 29, 44.
περιφάνεια, prestance, 10, 39.
περιφράττω, 9, 44.
Περσίνα, lieu-dit en Chalc. occ., 29, 83, 84.
Πεσάρης (Στέφανος) (av. 1008), 15, 16-17, 19 (Στ.).
πέτρα, 19, 2, 3 ; 30, 12. — ριζημαία π., 9, 33 ; 13, 22 ; 19, 4-5 ; 29, 22. — στεφαναία π., 29, 65.
Πετρῆς, cf. 6 Βασίλειος.
Pétrikios, bienfaiteur d'Iv (milieu du XI^e s.), 7, 58 et n. 4.
1 Πέτρος ὁ Καλιούκας, hig. de Kalyka (982), 3 not., 34 (Π.) ; 4 not., 73.
2 Πέτρος τῆς Καλίστας, habitant d'Hiérissos (982-1007), 4 not., 8, app. (Καλίτζας) ; 13, 40 (Π. ὁ τῆς Καλίτζας).
3 Πέτρος τοῦ Σακουλη, habitant d'Hiérissos (982), 4 not., 10.
4 Πέτρος τῆς Χυδέλης, paysan de Mousdolôka (996), 10, 15.
5 Πέτρος, hig. de Trochala (1015, 1018), 20 not., 70 (Π. Τροχαλαῖς).
6 Πέτρος, hig. de Spanoléontos (1016 ou 1017), 22, 6.
7 Πέτρος, moine de Katadaimonôn (1034), 20 not. (= 12 Πέτρος?).
8 Πέτρος, hig. de Kyparissiou (av. 1044), 28, 9.
9 Πέτρος γαμβρὸς τοῦ (...) Βιλέλη, habitant d'Obèlos (1^{re} moitié du XI^e s.), 30, 8. — Μαρία, femme de, *ibid.*
10 Πέτρος υἱὸς Ἰδάνη, habitant de Dobrobikeia (1^{re} moitié du XI^e s.), 30, 16, 29. — Λουλάνα, femme de, 30, 16.
11 Πέτρος υἱὸς Ἰρωτα, habitant de Dobrobikeia (1^{re} moitié du XI^e s.), 30, 18. — Νεσονάστρις, beau-père de, *ibid.* — Μαρία, femme de, *ibid.*
12 Πέτρος, hig. de Katô Monôn (1066, 1071), 20 not. (7 Πέτρος?).
Πέτρος, cf. Βλάχος.
πετρωτός, cf. κάμπος.
Πεφλάγονος (μονή τοῦ), cf. Παφλαγόνος.
πηγάδιν, 29, 82.
Πιθαρά (μονή τοῦ), 7 not. ; 18 not. ; 24, 31 ¶ 23
Γεώργιος, 1 Θωμάς, 1 Κύριλλος.
Πιθαράς, cf. 1 Θωμάς.
Πιθάρια, lieu-dit près de Pi(n)sôn, 29, 46.
πιθάριον, 11 not., 15.
πιπράσκω, 13, 18 ; 16, 56 ; 17 A 33.
πιστοῦμαι, 9, 55 ; 10, 62 ; 18, 26.
πίστωσις, 4, 48 ; 8, 19.
Πισών, village en Chalc. occ., 29, 41, 45.
πιττάκιον, 2, 3 (τίμιον) ; 10, 1, 3, 9 (βασιλικόν), 17 (*id.*), 42.
Πλαθητζις (Παῦλος ὁ), prêtre à Hiérissos (1008), 15, 1 (Παῦλος πρεσβύτερος), 7, 12 (Παῦλος πρεσβ.), 40.
πλαγιάδιον, 9, 37.
πλαγιάς, 9, 9, 36.
πλάγιον (τὸ), 17 A 58 ; B 55, 58.
πλακωτή, route pavée, 10, 56 ; 19, 2.
πλακωτός (ὁ), 29, 55.
πλάτανος, 9, 31-32 (ὕψηλὴ καὶ παχυτάτη), 33, 35.
Πλατύς, presque île à l'Athos, 74, 75, 77 fig. 5.
πλῆθος, la foule des villageois, 9, 23, 26, 52, 57.
πλησιάζω, 3, 8 ; 17 A 62 ; B 60.
πλινθίον, unité de superficie, 7 not., 31 ; 11, 16.
πλοιάριον, 7, 52.
πλοῖον, 6 not., 22.
πνευματικός, cf. ἀδελφός, γέροντες, πατήρ, τέκνον.
Ποδογοριανίτης (Ἀναστάσιος), γαμβρὸς Μιχαήλ, habitant de Dobrobikeia (1^{re} moitié du XI^e s.), 30, 22.
Ποδογοριάνους (χωρίον), dans la région du Pangée, 30 not., 3.
Πόθος τῆς Σουβλιγουβας, habitant d'Hiérissos (982), 4 not., 5 ; 5, 13 (τῆς Οὐδουγοβᾶς).
Πόθος, prêtre, cf. 13 Στέφανος.
Πόθος, cf. 5 Ἀναστάσιος.
Ποιμήν, hig. à l'Athos (982), 3, 36.
ποινή, 9, 42.
Ποκρεντός (κάστρον), ville en Chalc. or., 56, 84 fig. 7, 85 (= Rébénikeia) ; 29, 93.
Πολίτης, cf. 3 Συμεών.
πολιτικός, cf. δικαστήριον, δικαστής, κριτήριον, νόμος.
Πολίτου (τοῦ), monastère, 73 et n. 2.
πολιχνιον, 10 not., 9.
πολύανδρος, cf. παροικία.
πολύάνθρωπον (τὸ), 24, 12.

- Πολύγυρος, monastère de la Vierge en Chalc. occ., puis domaine d'Iv, 25, 26, 27, 28 et n. 3 (Π., Χαβούνια, ἡ Θεοτόκος τῶν Χαουνίων, τοῦ Πτελεώτου), 29, 31, 32, 38, 57, 84 fig. 7, 85 (Π., Χαβούνια), 86; 2 not., 2, 11 (μονὴ τοῦ Π.), 34 (τοῦ Πτελεώτου); 10 not. (Π., Χαούνια), 4 (πατριαρχικὴ μονὴ τοῦ Π.), 14, 19 (μονὴ τοῦ Π., ἤγουν τῶν Χαουνίων), 30 (μονὴ τοῦ Πτελ.), 31 (*id.*), 32, 44 (προάστειον τοῦ Π., ἤγουν τὰ Χαβούνια), 45 (προάστ. ὁ Π., ἤγουν τὰ Χαβ.), 51 (Χαβ.), 52 (Χαβ. ἤγουν Π.), 61 (μονὴ τοῦ Π.); 29, 48 (μονὴ τῶν Χαβ.), 49 (Π., μονὴ τῆς ὑπεραγ. Θεοτόκου) ¶ Πτελεώτης (Δ.), Πτελεώτης (Ἰω.).
- Πολύγυρος (ποταμὸς), 29, 53.
- Πολυχρόνης, voisin à Hiérissos (982), 5, 31.
- Πορταῖτισσα, église à Iv, 60 fig. 2, 63 et n. 4.
- Πορταῖτισσα, icône de la Vierge à Iv, 63 et n. 6.
- πορφυρογέννητος, 10, 31; 26, 25.
- Ποσδαβογάτος, cf. 2 Δημήτριος.
- ποσόν, 3, 22; 17 B 36; 21, 29.
- ποσότης, 11, 27; 12, 29; 13, 29-30; 20, 40; 21, 29; 22, 33; 26, 29.
- ποταμὸς, 4, 53; 9, 12, 48; 10, 53, 54; 13, 22; 17 A 48, 49, 51, 57; B 48, 52, 54, 56; 19, 2; 22, 9, 18; 29, 41, 45, 46, 53; 30, 26, 31, 32.
- πράγματα, biens, 12, 23; 15, 35; 17 B 11; 25, 5 (κινητά, ἀκίνητα, αὐτοκίνητα), 14; 28, 17-18 (κινητά καὶ ἀκίνητα).
- πρακτικόν, 27 not., 29.
- πράκτορες, agents du fisc, 6, 34.
- πρᾶξις, acte, document, 9 not.
- πρᾶσις, 3, 4, 14; 12, 25, 30, 42; 13, 9 (βεβαία); 16 not., 26 (*id.*); 26, 15-16 (βεβαία καὶ ἀναμφίλεκτος).
- πρατήριος, cf. χάρτης.
- Πρεαύλακα, lieu-dit près d'Hiérissos, 56, 77 fig. 5, 78 et n. 7; 29, 92.
- πρεσβύτερος, *passim*.
- Πριάβορος, mont près de Polygyros, 10, 56.
- πρινωτός, cf. ὄρος.
- προάστειον, 2, 13, 18, 26; 8 not.; 10, 40, 42, 43, 44, 45, 47, 50, 52; 12 not.; 29, 18 et *passim*. — βασιλικόν π., 29, 18, 19, 20, 24, 61.
- Πρόδρομος, église à Iv, 5 (Saint-Jean-Baptiste), 24, 25 n. 5, 42, 47, 53, 60 fig. 2, 61 et n. 5, 68.
- Προδρόμου (μονὴ τοῦ), à Galéagra, 71 fig. 4; 7 not.; 11, 36; 25 not., 2-3 (μ. τοῦ ἀγίου Ἰωάννου τοῦ Π. ... ἡ ἐπιλεγόμενη τῆς Γαλεάγρας) ¶ 2 Εὐστράτιος, 27 Ἰωάννης, Καλλίνικος, 3 Λουκάς, 1 Νίκων, 5 Συμεών.
- Προδρόμου (μονὴ τοῦ), cf. Λεοντίας.
- Προδρόμου (τοῦ), skite d'Iv, 72.
- πρόεδρος, titre de l'évêque d'Hiérissos, 13 not., 38.
- προελευσιμαῖοι, 8, 12.
- προεστώς, higoumène, 17 B 37, 38, 39; 20, 54; 21, 39.
- προθεσμία, 27, 7, 8.
- πρόθυρα, 4, 26, 27, 34, 38.
- προῖξ, 13, 14; 23, 15 (ἔγγραφος καὶ ἐνυπόγραφος).
- προϊστάμενος, higoumène, 18 not.
- προκομίζω, présenter un document, 2, 16; 10, 23, 31; 27, 7.
- Προκόπτης, mont près de Polygyros, 10, 57; 29, 55.
- προκοπῶ, 25, 21.
- πρόκριτος, cf. ἀδελφός.
- πρόποδα (τά), 9, 33.
- προσένεξις, 6, 20; 11, 23 (ἀμεταμέλητος).
- προσθήκη, addition à l'imprôt, 30 not., 31.
- προσκαθεζόμενος, 2, 18; 10, 14.
- προσκαρτερῶ, 27, 9.
- προσκυρῶ, 6, 16; 7, 24, 41; 17 A 34; B 33; 20, 28; 25, 17; 28, 15.
- προσοδιάριοι, 2 not., 4.
- προσῶδιον, taxe due à des militaires ou à des fonctionnaires, 2 not.; 8 not., 13.
- πρόσταξις, 2, 6 (θεία), 8; 4, 24 (θεία); 24, 18 (βασιλική); 29, 1 (θεία καὶ βασιλ.).
- προστάτης, 25, 39.
- πρόστιμον, 12, 30; 13, 26; 16, 40; 23, 26; 26, 30.
- προσυπομιμνήσκω, 7, 15, 16.
- Προσφόρι, domaine en Chalc. or., 75, 77 fig. 5.
- πρόσωπον, 2, 4 (ἀρχοντικὰ π.), 20; 4, 21, 25, 59; 6, 27; 7, 11 (π. ἐμφανῆ), 42; 11, 22; 13, 17, 19; 17 A 34; B 33, 35, 39; 18, 25; 20, 9; 21, 5; 25, 16; 27, 6, 7, 10; 28, 14.
- προτάσσω, apposer sa suscription, 4, 19; 5, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 57, 58; 6, 1, 39, 42; 7, 6, 56; 14, 42.
- προτίμησις, droit prioritaire, 9, 57.
- προτροπή, 11, 33; 14, 34; 20, 51; 21, 37; 22, 5, 34; 24, 22; 25, 45; 26, 34; 27, 37, 41; 28, 27.

- πρόφασις, 7, 22 (εὐλογος), 34 (εὐλογος καὶ ἔλογος), 42; 9, 49; 26, 22, 26.
- Προφήτης Ἡλίας (ναός), en Chalc. occ., 10, 55.
- Προχλίστες (χωρίον), dans la vallée du Strymon, 88 fig. 8; 29, 21, 23.
- Πρωτᾶτον, église de la Vierge à Karyés, 25 n. 4, 66; 7 not.; 25 not., 13 (Θεοτόκος), 24 (Θεοτόκος εἰς τὰς Καραϊᾶς), 26-27 (*id.*). — cf. λαύρα τῶν Καραϊῶν.
- πρωτοκένταρχος, 8, 11-12.
- Πρωτομίλιον, lieu-dit près de Thess., 86, 87; 29, 28.
- πρωτοπαπᾶς, 5, 17, 23, 28, 30; 7, 29, 43; 9, 56; 12, 3, 33; 15, 50; 23, 31 ¶ 12 Γεώργιος, 2 Νικηφόρος, 18 Νικόλαος.
- πρωτοπρεσβύτερος, 4, 2 ¶ 2 Νικηφόρος.
- πρώτος, de l'Athos, 3, 29; 7, 1, 6, 27, 42, 58; 14, 43; 17 B 22; 18, 3, 7, 29; 20 not., 1, 54; 21, 1, 39; 22, 37; 24, 1, 23 ¶ 2 Θωμάς, 24 Ἰωάννης, 5 Λεόντιος, 6 Μιχαήλ, 5 Νικηφόρος.
- πρώτος, 5 not., 5, 12 ¶ Βοΐλας.
- πρωτοσπαθάριος, 1, sceau (βασιλικός), 22 (*id.*); 2, 1, 40; 4, 36; 9, sceau (βασιλ.), 25, 53, 55; 10, 2, 5, 11, 12, 23, 28, 35, 42, 62; 29, 1, 98; 30, 8 ¶ Ἀνδρόνικος, Βαρασβατζέ (Τ.), Βιλέλης, 7 Δημήτριος, Καράμαλλος (Κ.), Κλάδων (Θ.), 10 Νικόλαος, Πτελεώτης (Δ.), Σαμονᾶς, Σταυρόριος, 8 Στέφανος, 2 Συμεών, Tchordvanéli (I), Χ.δ...κός (Δ.).
- πρωτότυπον (τὸ), original d'un document, 29, B.
- ῥπτελέα, orme, 29, 20.
- Πτελεώτης (Δημήτριος), protospathaire, fondateur de Polygyros (1^{re} moitié du x^e s.), 28; 10 not., 23.
- Πτελεώτης (Ἰωάννης δ), prêtre, hig. de Polygyros (?) (milieu du x^e s.), 28; 10, 46.
- Πτελεώτου (μονὴ τοῦ), cf. Πολύγυρος.
- Πτέρεως (τῆς), monastère, dédié à la Vierge, 72; 18 not., 38 (μονὴ τῆς ὑπεραγ. Θεοτόκου τῆς Π.) ¶ 17 Γεώργιος.
- πυλών, 7, 21.
- πύργος (παλαιός), 4, 49, 55; 29, 11.
- Πύργος Ἀπολλωνίας (nom moderne), tour dans la région du Pangée, 89.
- Πυργουδία, météoque près de l'Athos (nom moderne), 77 fig. 5, 78 (= 2 Ἅγιος Νικόλαος).
- Πυρρὸν Ἀκρωτήριον, cap près de l'Athos, 76, 78; 29, 12.
- πυρρός, cf. λαυράτον, λίθος.
- πωλῶ, 3, 7-8, 16; 11, 19; 12, 20; 13, 14; 15, 19; 16, 34; 17 B 21, 32, 38; 21, 13; 25, 17.
- Quatre-Églises, monastère dans le Tao, 13 et n. 1, 14 fig. 1, 19, 34.
- ῤαδᾶ (τοῦ), monastère, 18 not., 35; 20, 70; 21, 50 ¶ 1 Γρηγόριος, 2 Ματθαῖος, 2 Μελέτιος, 5 Μιχαήλ.
- ῤαδδλιδος, village dans la région du Pangée, 30 not.
- ῤαδοτᾶς, cf. 2 Παῦλος.
- ῤαζῆς (Γεώργιος δ), prêtre à Hiérissos (1008-1018), 15 not., 52, 53 (Γ.); 23 not.
- ῤαῖκιν (χωρίον), en Chalc. occ., 10, 55; 29, 54 (ῤαῖκου).
- ῤαῖκτα, fontaine près de Gomatou, 80 n. 6.
- ῤασόπουλος, voisin d'Iv à Léontaria (1047), 29, 81.
- ῤάχη, 17 A 47; B 47, 56.
- ῤάχων, 4, 54; 10, 49, 53.
- ῤαχώνιν, 10, 59; 22, 20 (ραχούνιν).
- ῤεβενίκεια, 41, 85; 27 not.
- ῤεσετηνίκεια, village en Chalc. occ., 10, 18.
- ῤιζημαῖος, cf. πέτρα.
- ῤόγα, pension annuelle, 20 not.; 21 not., 33 (συνήθης).
- ῤούσια Κρημνά, lieu-dit près de Polygyros, 29, 56.
- ῤούσια Περσίνια, lieu-dit près de Polygyros, 10, 58.
- ῤουσίον (προάστειον), domaine impérial en Chalc. occ., 10, 49 (ῤουσαίου); 29, 61 (βασιλικὸν π. ῤ.).
- ῤυάκιν, ῤυάκιον, 9, 32; 17 A 44; B 44; 22, 18; 29, 9, 10, 32, 63, 83 (δασύν); 30, 6, 9.
- ῤυακίτζιν, ῤυακίτζιον, 19, 6; 29, 14.
- ῤυάξ, 4, 50, 51; 19, 1; 30, 4.
- ῤωμανός [II], 11, 30; 2, 12; 8 not.
- ῤωμανός [III] ῤαργυρός, 17, 42, 48, 49, 58, 59.
- ῤωνκαθεινας (Δημήτριος), habitant d'Hiérissos (982), 4, 12.
- 1 Σάβας δ Μυλωνᾶς, moine à l'Athos (fin du x^e s.), 7 not., 18.
- 2 Σάβας, hig. τὸν του Σôtēros (1013), 18 not., 27.
- 3 Σάβας δ Ἀπόσκειπος, hig. des 1 Saints-Apôtres (1013), 19 not., 7, 11.

- 4 Σάβας, économe de l'Athos (1016 ou 1017), 22 not., 37 (= 2 Σάβας?).
- 5 Σάβας, moine de Stavronikèta (1019), 20 not.
- 6 Σάβας, hig. de tou Arméniou (x^e s.), 24 not.
- 1 Sabas, moine d'Iv, scribe (976/77, 982), 8, 10, 21-22, 34 n. 11.
- 2 Sabas, moine à Khakhouli, oncle de 28 Géorgios (début du x^e s.), 50, 51.
- σαθρῶ, 9, 45.
- σακέλλη (βασιλική), Trésor impérial, 7, 41 ; 9 not., 30.
- Σακουλης, cf. 3 Πέτρος.
- Σαμονᾶς, protospataire, asèkrètis, juge de Thess. (927), 30 ; 1, sceau, not., 22.
- Samtskhé, province en Géorgie, 14 fig. 1, 50.
- Σαμωνᾶς, parakoimomène (début du x^e s.), 1 not.
- σανδάλιον, barque, 25, 44.
- Σαράβαρη (τοῦ), monastère, 20 not.
- Σαρθα(), cf. 19 Γεώργιος.
- Sarvénisni, en Asie Mineure, 22, 23 (S., Σαραουηνή) et n. 4.
- Σαρλῆ, village moderne abandonné, dans la région du Pangée, 91 (= Obèlos?).
- Σεσδίτζις, cf. Σφεσδίτζις.
- Σεθεδραγος, paysan de Batonia (996), 10, 16.
- Σέδες (χωρίον), près de Thess., 86 et n. 4 ; 29, 30.
- σέκρετον, 7, 42.
- σεμνεῖον, établissement monastique, 9, 7.
- Σέραπιον, moine d'Iv, relieur (1008), 8, 9, 34 n. 11.
- Σερβλιας (Μιχαήλ), juge (v. 1029), 49.
- Σηρωτῶς, meizotéros, paysan de Batonia (996), 10, 15, 25, 34.
- Σθλαβοτᾶς, cf. 3 Μαρία.
- Σίβρη (προάστειον), bien d'Iv à Kassandra, 28 (Sigrè) et n. 1, 84 fig. 7, 85 et n. 1 ; 2 not., 27 (τὸν Σίβρην) ; 29, 37 (τὸ Σίβρην).
- σιγίλλιον, 2 not., 1, 39 ; 8 not., 1, 17, 20.
- σίγνον, 3, 1 ; 4, 1-18 ; 5, 5, 6, 7 ; 11, 1 ; 12 not., 1 ; 13, 1 ; 14, 1 ; 15, 2, 3, 5 ; 16, 1 ; 22, 1 ; 23, 1 ; 26, 1 ; 28, 1.
- Σίγρην, cf. Σίβρη.
- σιδεροκαύτης, 28, 38.
- Σιδηροκαυσία, village en Chalc. or., 28, 29, 30, 31, 38, 82 n. 3 4, 84 fig. 7 ; 9 not. ; 12 not. — Σιδηροκαυσῖται (οἱ), 31, 38, 82 ; 9 not., 4 (χωρίον τῶν Σ.), 6 (κώμη τῶν Σ.), 15 (*id.*), 16, 19, 33, 49, 52, 54 (χωρίον τῶν Σ.).
- Σιδηροκαυσίτης, cf. 2 Μαρία.
- Σικελός, cf. 1 Λουκᾶς.
- Σικελοῦ (μονή τοῦ), 7 not., 57 (μ. μοναχοῦ Λουκᾶ τοῦ Σ.) ¶ 1 Λουκᾶς, 1 Φαντίνος.
- 1 Σίμων, hig. à l'Athos (1013), 18, 33.
- 2 Σίμων, hig. de 3 Saint-Élie (1018), 24 not.
- Σίμων ὁ Πολίτης, cf. 3 Συμεών.
- Σιρα, petite-fille de Phsézelis (av. 1008), 15 not., 17, 21, 27, 33.
- Σιρονας τοῦ Ἀποκολάζι, habitant d'Hiérisos (982), 4 not., 1, app. (Ἀποκολάζιν).
- Σίσικον, lieu-dit à l'Athos, 40, 41, 71 fig. 4, 73 et n. 2 3, 74 (S., Sisikoni).
- Σισόης, moine géorgien d'Iv (1044), 28, 41 (Sisoi), app.
- σιτηρεσία, 28, 19.
- σίτος, 25, 43.
- Σκάλα τῆς Κορόνης, en Chalc. or., 82 n. 3, 83.
- Σκαμανδρηοῦ (τοῦ), monastère, 20 not., 72 ; 21, 51 ; 24, 32 ¶ 2 Ἐπιφάνιος.
- σκεῦος, 21, 8 (ἱερὰ σ.).
- σκῆνος (τὸ), pistachier lentisque, 29, 58.
- σκιογραφῶ, 5, 32 ; 13, 9 ; 16, 24.
- Σκλαδοθεοδώρων (τῶν), crête près de Polygyros, 10, 53.
- Σκλάβοι Βούλγαροι, établis près d'Hiérisos (x^e s.), 11, 30, 31, 52 ; 10 not.
- Σκλαδοϊωάννου (τοῦ), ruisseau à l'Athos, 72 ; 17 A 57 ; B 54, 56.
- Σκλαβοπαπᾶς, cf. Στρωμονίτης (M.).
- Σκληρός (Βάρδας), stratélate de l'armée d'Orient (2^e moitié du x^e s.), 22, 23 et n. 4.
- σκληρότης, 1, 1.
- Σκορδέας, cf. 2 Νικήτας.
- Σκορδέων (τῶν), monastère, 18 not., 19 ; 19, 10 (τῶν Σκορδέων) ¶ Κύρων, 2 Νικήτας.
- Σκορπίου (τοῦ), monastère près de l'Athos, 75.
- Σκουρδούλης, cf. Κουρίκος.
- scriptorium d'Iv, 34-35, 53, 57, 59, 69.
- Σληνας, cf. 10 Ἰωάννης.
- σμάρδαλος, 10 not. (σμαρδέλι : pistachier térébinthe), 58.
- Σμολενήτης (Θεόδωρος ὁ), prêtre, habitant de Dobrobikeia (1^{re} moitié du x^e s.), 30, 24. — Ἄννα, femme de, *ibid.*
- σολέμνιον, 7, 58 n. 1 ; 6 not., 14.
- Σουβίγουδα, cf. Πόθος.
- Soula, père de 4 Arsénios (x^e s.), 7 et n. 3, 46 n. 2.

- Suleyman Camii, mosquée à Thess., 86.
 Σουσίτζα, ruisseau près de Mélintzianè, 87, 88 fig. 8, 89 n. 1 ; 29, 23.
- σπαθαροκανδιδάτος, 4, 74 (βασιλικός), 77, app. (βασιλ.); 5, 45 (*id.*); 9, 7 ; 10, 12, 13, 28, 35 ; 13, 35 ; 27, sceau, 3 (πανεύφημος) ; 30, sceau, not., 34 ¶ Βαρδάνης (Ίω.), 39 Ίωάννης, Κάταβας (Κ.), Νεράιδας (Β.), 1 Νικόλαος, 8 Νικόλαος, 12 Νικόλαος, Φαρισμάνης, Χαλκούτζης (Γ.), Χυδαῖος (Γ.).
- Σπανολέοντος (μονή τοῦ), dédiée à saint Jean le Théologien, 22 not., 6 (μ. τοῦ Ἀγίου Ίωάννου τοῦ Θεολόγου, ἡ λεγομένη τοῦ Σ.); 24 not. ¶ 6 Πέτρος.
- σπείρω, 10, 41.
- σπέρμα, semence, 9, 19, 21 ; 17 A 55-56 ; B 52.
- Σπήλαια, rochers près de Dobrobikeia, 90 ; 30, 12.
- Σπηλαίου (τοῦ), cf. 2 Θεοτόκος (μετόχιον).
- Σπηλαιώτου (μονή τοῦ), dédiée à la Vierge, probablement près d'Hiérissos, 26 n. 1, 56, 78, 85, 86 n. 5 ; 29 not., 90 (πατριαρχική μ. τοῦ Σ.), 91 (μ. τῆς ὑπεραγ. Θεοτόκου τοῦ Σ.), 92 (*id.*, μ. τοῦ Σ.), 93.
- Σπηλαιώτου (τοῦ), près de Thess., 86 ; 29, 30.
- σπόρμος, cf. γῆ.
- σπουδή, 6, 13, 20.
- Στάντος, cf. Δοβροῦκος.
- Σταυράκιος, protospathaire (996), 10, 11-12.
- Σταυράκιος, cf. 31 Γεώργιος.
- Σταυρακίου (τοῦ), lieu-dit près d'Hiérissos, 80 n. 1, 81 fig. 6 ; 5 not. ; 13 not., 21.
- σταυροειδής, cf. δρῦς.
- Σταυρονικήτα (τοῦ), monastère, 20 not. ¶ 7 Νικηφόρος, 5 Σάβας.
- σταυροπήγιον, 29, 11 (ξύλιον), 18 (*id.*), 58-59 (*id.*), 82-83, 84 (ξύλ.).
- σταυρός, croix portée lors d'une délimitation, 10, 36.
- σταυρός, croix servant de repère, 10, 57 ; 22, 17.
- σταυρός, sur un repère de délimitation, 9, 31, 35 ; 19, 3, 4, 5 ; 27, 21.
- Σταυρός, lieu-dit à l'Athos, près de Karaba (nom actuel), 71 fig. 4, 73.
- σταυρωτός, cf. λιθάριν, στράτα.
- Στελπίου, 29 not., 19.
- στεφαναῖος, cf. λίθος, πέτρα.
- 1 Στέφανος, hig. de Kolobou (v. 976), 30 ; 7, 21.
- 2 Στέφανος, archonte à Hiérissos (982), 4 not., 6.
- 3 Στέφανος, koubouklèsios à Hiérissos (982-1017), 41 ; 4, 7 ; 5 not. ; 9, 56 ; 12 not., 1, 2, 11, 42 ; 13, 6, 11 ; 16, 48 ; 23 not., 1, 3, 15, 30.
- 4 Στέφανος τοῦ Βελβουχου, habitant d'Hiérissos (982), 4, 13.
- 5 Στέφανος τοῦ Ζαχαρία γαμβρός, habitant d'Hiérissos (982), 4, 16.
- 6 Στέφανος, hig. à l'Athos (985), 7, 2, 60.
- 7 Στέφανος, hig. de Katzari, prêtre (985), 7 not., 4, 61.
- 8 Στέφανος, protospathaire, épiskeptitès (996), 10 not., 5-6, 11.
- 9 Στέφανος, clerc à Hiérissos (1001), 12, 41.
- 10 Στέφανος, prêtre à Hiérissos (1007), 13, 34.
- 11 Στέφανος ὁ τοῦ Καλέκα, témoin à Hiérissos (1007-1017), 13 not., 42.
- 12 Στέφανος, moine à Magoula (av. 1007), 72 ; 14, 12 ; 17 A 48, 49, 60 ; B 47, 48, 58-59.
- 13 Στέφανος ὁ τοῦ (...) Πόθου υἱός, habitant d'Hiérissos (1008), 15, 47.
- 14 Στέφανος, économiste de Kolobou (1017), 41 ; 23 not., 6, 17.
- 15 Στέφανος, kathig. d'Iv (1042-v. 1044), 7 (S. le Chartulaire), 10 (*id.*), 47, 50 (S. le Chart.), 51, 56, 94 ; 27, 2.
- Στέφανος ὁ Σθλαβοτάς, cf. 3 Μαρία.
- Στέφανος, cf. Ἀνθεμιώτης, Ἀραβινικιώτης, Βαρδάνης, Πεστάρις, Χαραμίδης.
- στίχος, unité fiscale, 29, 90. — A propos de parèques, 8 not., 7, 15.
- Στογόρετζις, cf. 1 Παῦλος.
- στοιχῶ, approuver, 12, 17 ; 13, 10 ; 16, 27 ; 22, 30.
- Στόμπου (τοῦ), monastère, 20 not., 70 ; 21, 50 ¶ 1 Κλήμης.
- στοργή, 20, 14 ; 21, 6 ; 25, 32 (πατρική).
- Στουδιώτης, cf. 1 Εὐθύμιος.
- Στραβονικήτας, cf. 7 Νικηφόρος.
- στράτα, 17 B 50, 51 ; 29, 11, 14, 19, 58, 62 (σταυρωτή), 64, 65, 79, 83, 84 (σταυρ.), 85.
- στρατεία, obligation militaire, 1 not., 8 ; 2 not., 3-4.
- Στρατήγιος τοῦ Μιρου, habitant d'Hiérissos (982), 4, 15.
- στρατηγός, 4, 30 ; 9, 25 ¶ Βαρασβατζέ (Τ.), Κοντολέων (Τ.), 1 Νικηφόρος.
- Στρατόνιν (χωρίον), en Chalc. or., 31, 83, 84 fig. 7 ; 8 not. ; 29, 8.

- σπρέμμα, unité de superficie, **20**, 43, 56.
 Σπρήβουλος, cf. 5 Γρηγόριος.
 Σπρίβελα, lieu-dit près de l'Athos, **76**, **77** fig. 5, **78** et n. **1** ; **5** not., **26** ; **29**, 16.
 σπριβωτός, cf. αὐχένιν.
 Στρομημρός (Βασίλειος ὁ), habitant d'Hiérissos (982), **4** not. 1, (B. Στρομημρουας) ; **5**, 5, 52.
 Στρυμόνος (διοίκησις), cf. Βολεροῦ.
 Στρυμόνος (θέμα), cf. Βολεροῦ.
 Στρυμόνος, Θεσσαλονίκης καὶ Δρουγουδιτείας, thèmes, **10**, 2, 62.
 Στρυμόνος καὶ Δρουγουδιτείας, thèmes, **9**, sceau, not.
 Στρυμόνος καὶ Θεσσαλονίκης, thèmes, **9**, 53, 55.
 Στρυμών, **29**, 11 (ἡ θάλασσα ἢ πρὸς τὸν Σ.).
 Στρωμίλος (Νικόλαος), habitant d'Hiérissos (982), **4**, 9.
 Στρωμονίτης (Βλάσιος), γαμβρὸς τῆς Καλήτζας, habitant de Dobrobikeia (1^{re} moitié du XI^e s.), **30**, 20.
 Στρωμονίτης (Μαριανός), γαμβρὸς τοῦ Σικλαβοπαπᾶ, habitant de Dobrobikeia (1^{re} moitié du XI^e s.), **30**, 19.
 Στυλάρια, îlot au Nord de Platys (nom actuel), **75** n. 2.
 Στυλάρια, -ον, cf. Θεσσαλονικέα.
 1 Στυλάριον, lieu-dit à l'Ouest de Thess., **49** n. 2.
 2 Στυλάριον, lieu-dit en Chalc. occ., **49** n. 2.
 Στυλιανή, fille de 2 Maria (1017), **13**, 1, 3, 18.
 Στυλιανή, cf. 43 Ἰωάννης.
 Στυλιανός, oikodespotès, habitant d'Hiérissos (982), **5**, 6, 11.
 Στυλιάριον, domaine d'Iv, **12**, **49** et n. 2 (= Thessalonikéa?).
 Στωγίνας (Ἰωάννης ὁ), clerc et exarque à Hiérissos (1008), **15**, 3-4, 7-8, 21-22, 41-42.
 συγγένεια, **17** A 6 ; B 6.
 συγγενής, **26**, 25.
 σύγκελλος, titre ecclésiastique, **23** et n. **5** ; **3**, 6 ; **4**, 22 ; **5**, 21 ; **24**, 8 ¶ 2 Ἰωάννης.
 συγκληρονόμος, **11**, 30 ; **26**, 25-26.
 συγκροτῶ, **6**, 18 ; **9**, 4 ; **25**, 29.
 συκέα, **10**, 48.
 Συκοτᾶς, cf. Πασχάλης.
 συμβολαιογράφος, **12**, 32 ¶ 5 Κωνσταντῖνος.
 1 Συμεών, hig. de Kolobou (v. 958), **30** ; **4**, 34, 40.
 2 Συμεών, protospataire, ekprosōpou (974), **2** not.
- 3 Συμεών ὁ Λουτρακηνός, hig. de Loutrakiou (1007-1020), **14** not., 44 ; **18**, 30 ; **19** not., 7 (Σίμων ὁ Πολίτης), 10 ; **20**, 59 (Σ. ὁ Λ. ὁ Πολίτης) ; **21**, 40 (*id.*) ; **22**, 38 ; **24**, 24.
 4 Συμεών, hig. d'Atziiðannou (1015), **20**, 65 ; **21**, 45.
 5 Συμεών, hig. du Prodrome de Galéagra, prêtre (1040/41-1056), **25** not., 9, 11, 17, 19, 29, 37, 41.
 6 Συμεών, kathig. d'Iv (1041-1042), **46**, **47** et n. **1**, **94** ; **26**, 8-9, 10-11.
 7 Συμεών γαμβρὸς τοῦ Τέμπινα, habitant d'Hiérissos (1042), **27**, 13-14, 40.
 8 Συμεών, hig. de Chalkéōs (1056, 1066), **20** not.
 9 Συμεών, moine de Chi, économiste de l'Athos (1141), **20** not.
 συμμερίζομαι, **9**, 51.
 συμπάθεια, dégrèvement de l'imposition, **30** not., 13 et *passim*.
 συμπαθῶ, **4**, 31 ; **5**, 36.
 σύμφωνον (τὸ), **1**, 3-4 (ἔγγραφον).
 συμφωνῶ, **1**, 17 ; **3**, 13, 19-20 ; **4**, 42, 63, 65, 67 ; **7**, 55 ; **10** not., 21 ; **12**, 27 ; **14**, 32, 36 ; **22**, 30 ; **26**, 18.
 συναίνεσις, **9**, 34 ; **20**, 42, 51 ; **21**, 37 ; **22**, 5. — σ. καὶ κατάθεσις, **6**, 4, 6, 31, 38.
 σὺναξις, **18**, 1-2 (καθολικὴ σ. τοῦ ἁγίου Πάσχα) ; **20**, 19 (*id.*) ; **21**, 10 (*id.*) ; **25**, 13.
 συνδικάζω, **27**, 8.
 συνεδριάζω, **10**, 28.
 σύνεδροι, **10**, 17, 39.
 συνήθεια, charge fiscale, **29** not., 96 ; **30**, 33.
 συνήθεια, coutume, **7**, 10, 20, 21, 34, 45 ; **20**, 48 ; **21**, 36.
 συνήθης, cf. βούλλα, ῥόγα.
 συνίστημι, συνιστῶ, **6**, 16, 18 ; **10**, 17 ; **25**, 8.
 συνοικίζω, peupler, **9**, 23.
 συνοριασμοί, les limites, **10**, 47.
 σύνορον, **4**, 51 ; **17** A 46, 59 ; B 46, 55, 57 ; **26**, 12 ; **27**, 20 ; **29**, 12 et *passim* ; **30**, 10, 12.
 συντελεστής, contribuable, **9** not., 4.
 συντίθεμαι, s'engager à, **1**, 4.
 συντριβή, querelle, **4**, 40.
 σύστασις, **17** A 15, 27, 28 ; B 27 ; **25**, 20, 23, 26, 27.
 Σφεσδίτζις (Ἰωάννης ὁ), prêtre et oikodespotès à Hiérissos (1008), **15**, 2 (Σφεσδειτζής), **7**, 14-15, 40-41 (Σβεσδίτζις).

- σφραγίζω, marquer un arbre, 4, 49; 9, 33; 29, 22, 63, 64; 30, 4.
- σφραγίζω, sceller un document, 2, 39; 8, 20; 9, 54; 29, 98.
- σφραγίς, sceau, 25, verso 1-7.
- σχῆμα, 11, 10-11 (μοναχικόν); 17 A 8 (*id.*); B 8 (τὸ τῶν μοναχῶν σ.); 25, 9 (ἀγγελικόν).
- σχηματίζω, aménager, 9, 57.
- Σωτήρος (μονὴ τοῦ), 18, 39; 22, 39 ¶ 18 Γεώργιος.
- Σωτήρος (μονὴ τῶν τοῦ), 18 not., 27 ¶ 3 Λεόντιος, 2 Σάβας.
- Ταξιάρχαι, chapelle Nord de l'église de la Vierge à Iv, 60 fig. 2, 61 et n. 7, 62 n. 8, 63, 65 fig. 3, 67 et n. 9.
- ταπεινώσις, à propos d'higoumènes, 6, 28; 7, 27, 28; 17 B 14, 21-22; 24, 11; 25, 45.
- Tao, province en Anatolie or., 4, 14 fig. 1, 16.
- Tao-Klardjéti, principauté géorgienne, 13, 15, 35.
- τέκνον, 13, 3. — πνευματικόν τ., 17 A 3; B 4-5; 25, 9.
- τέλειος, cf. ἀποχή, δεσποτεία, δεσπότης, διάλυσις, ἐξουσία, κυριότης.
- τελειώνω : ἐτελειώσα, 4, 79, app.; 5, 59; 15, 54; 26, 41.
- τελευταῖος, cf. διάταξις.
- τέλος, impôt ou redevance, 1, 12; 4, 63 (ἐτήσιον); 10 not., 20, 21; 30 not., 3; cf. δημόσιον. — τ. συμπεφωνημένον, 1 not., 17.
- τελῶ, payer l'impôt, 2 not.; 4, 63; 6, 33; 9, 51; 10 not., 19; 11, 20; 15, 12; 26, 33.
- Τέμπινας, cf. 7 Συμεών.
- Τεμπουνᾶς (Ἰωάννης), habitant d'Hiérissois (982), 4 not., 8; 5, 6.
- τετάρτιον, unité de capacité, 11 not., 16.
- Τετνοῦ (χωρίον), dans la région des lacs, 29, 88.
- τετραπετραῖος, cf. λίθος.
- τετράποδον, 9, 45.
- Τζαρβομιας, cf. 13 Νικόλαος.
- Τζερνόγλαδος (Ἰωάννης ὁ), drongaire (996), 10, 13, 29, 35.
- Τζετιριλέχας (Νικηφόρος ὁ), moine et prêtre, cf. Τζετιριλέχας (Γ.).
- Τζετιριλέχας (Γεώργιος ὁ), ὁ υἱὸς τοῦ (...) Νικηφόρου τοῦ Τζετιριλέχα, prêtre à Hiérissois (1008), 15 not., 5, 28-29, 42 (Γ. Τζετιριλέχας).
- Τζετιριλέχας (Νικόλαος ὁ), prêtre à Hiérissois (982), 5, 9.
- Τζυδος (Ματθαῖος ὁ), habitant d'Hiérissois (1042), 27, 43.
- τιμή, prix, 13, 10, 29; 16, 27, 30.
- τίμημα, 4, 28; 12, 16, 28; 17 A 35-36; B 35, 36; 26, 18-19, 22, 29.
- τίμιος, cf. ἀνὴρ, γέροντες, πατήρ, πιττάκιον.
- 1 Τιμόθεος, moine à l'Athos (984), 6 not., 59.
- 2 Τιμόθεος, moine à l'Athos, médecin (996-1007), 11 not., 41; 14, 45.
- Τιχοτᾶς, cf. 4 Γεώργιος, 2 Ἰβάνης.
- Τλακά, lieu-dit près d'Hiérissois, 79 et n. 2; 4, 67.
- Τμογvi, ville en Géorgie, 14 fig. 1, 58.
- Τολμάτζη (τοῦ), monastère, 73; 20 not., 64; 21, 44; 24, 27 (Τολμάτζου) ¶ 20 Γεώργιος.
- τόπιον, 4, 66 (ἀχρεῖα τ.); 10, 34; 17 A 38, 42, 44, 68; B 15, 21 (ἔρημον καὶ ἀοίκητον), 65; 18, 6.
- τοποθεσία, 4, 28, 49; 5, 24, 30, 33, 34; 12, 12, 13; 13, 7; 16, 20; 17 B 16; 25, 13; 26, 12; 27, 31-32 et *passim*.
- τόπος, *passim*. — ἀοίκητος καὶ ἄβατος, 18, 4. — ἄπορος καὶ ἀχρηστος, 18, 10-11. — ἐπίπεδος καὶ ἀλσώδης, 9, 15. — ἐρείπιος, 21 not., 28. — κοινός, 7, 48-49. — χωραφιαῖος, 10, 40; 22, 9, 13-14; 24, 16; 25, 12; 26, 11, 13; 27, 3.
- Tornik (II), fils de 1 Jean (début du XI^e s.), 9, 10 (T. le Petit), 16 et n. 2 5.
- Τορνίκιος, cf. Βαρασθατζέ, 2 Ἰωάννης, Κοντολέων.
- Tortum su, rivière en Anatolie or., 13, 14 fig. 1.
- Τουλμάτζις, cf. 20 Γεώργιος.
- τούμπα, 29, 84.
- τούρμα, 10, 13, 29.
- τουρμάρχης, 4, 74; 8, 10; 10, 3, 8, 11, 13, 28, 35, 38 ¶ 5 Βασίλειος, 2 Λέων, 8 Νικόλαος.
- τραπεζάριος, 68.
- Τραπεζοῦς, 11, 15, 20.
- τράφος, 4, 52.
- Τρεάπουκος, voisin d'Iv à Hiérissois (1007), 13, 23.
- Trialéti, province en Géorgie, 14 fig. 1, 50.
- Τρισκάδης, rivière près de Polygyros, 10, 54.
- Τριῶν Ἐκκλησιῶν (τόπος τῶν), lieu-dit près de Sidèrokausia, 9, 9, 10.

- Τρουλωτή, lieu-dit à l'Athos, 7 not.
 Τροχαλάς, cf. 5 Πέτρος.
 Tchkondidi, évêché en Géorgie occ., 14 fig. 1, 52.
 Tchordvanéli (I), père de 2 Iōannès (x^e s.), 8, 9, 10, 15 et n. 8 (Ζουρβανέλης, protospaithaire), 16.
 Tchordvanéli (II), fils de 1 Jean (début du xi^e s.), 9 (zoravar), 10, 16 (zoravar) et n. 4.
 Tchordvanéli (III), patrice, neveu de 2 Iōannès (début du xi^e s.), 9, 10, 16 et n. 1 4.
 Tchordmanéli (1^{re} moitié du xi^e s.), 55; 26 not. « Tchorolodi », 9, 16 et n. 2.
 Tchorokh, rivière en Anatolie or., 13, 14 fig. 1. τύπος, 10, 22; 17 A 12; B 12. — règle de l'Athos, 25 not., 19.
 τυπῶ, 24, 14; 29, 2.
 Ὑδάκια (τὰ), lieu-dit près de Polygyros, 10, 56.
 ὕδρακόνιν, 29 not., 19.
 ὕδρόμυλος, 9, 13, 27, 34, 42, 43, 44, 46, 56, 57; 29, 6, 7, 17, 47, 59, 94; 30, 9, 26, 31, 32.
 ὕδροχόη, 9, 18, app.
 ὕδωρ, 9, 18, 46, 58; 10, 48.
 υἱός, 4, 75, 78; 5, 29; 7, 9; 8, 2; 9, 8; 10, 10; 11, 2, 9; 12, 2, 42; 13, 1, 39; 15, 5, 24, 28, 35, 43, 47, 50; 16, 15, 31; 21, 8; 23, 1, 2 (γνήσιος), 29; 26, 39, 40; 27, 34; 30, 8 et *passim*.
 ὕλη, 23 not., 12.
 ὕπακοή, 25, 32 (ἀνόθευτος).
 ὕπαρξις, les biens de quelqu'un, 11, 14.
 ὑπεισέρχομαι, 27, 4.
 ὑπεργος, cf. γῆ.
 ὑπερθεματισμός, 26, 21.
 ὑπέρθεις, délai, 1, 18.
 ὑπέρπυρον, 3 not.
 ὑπέρτιμος, 29, B.
 ὑπηρεσία, 10, 47; 24, 6.
 ὑπογραφή, 6, 40; 18, 26, app.; 20, 3; 21, 2; 24, 31.
 ὑπογράφω, *passim*.
 ὑποδιάκονος, 12, 38 § 1 Ἐπιφάνιος.
 ὑπόδρουος, cf. γῆ.
 ὑποκρατῶ, 1, 6.
 ὑπόμνημα, 1, 14; 9, 53 (ἔγγραφον); 10, 44; 18, 21; 20, 46; 21, 34; 24, 13, 20.
 ὑποπίπτω, être soumis à une charge, 1, 9.
 ὑποσημαίνομαι, signer, 1, 22; 4, 69; 6, 6, 38; 9, 55; 10, 61, 62; 26, 20.
 ὑποσημειῶ, signer, 9, 54.
 ὑποσημειωσις, document, 9, 17; 10, 60.
 ὑποσημειωσις, signature, 1, 21.
 ὑπόστασις, fortune foncière, 10, 45; 11 not.; 12, 9, 19, 22, 24; 15, 33.
 ὑποταγή, ressort administratif, 29, 34, 68, 71, 89.
 ὑποταγή, soumission, dévouement, 6, 9-10, 13, 19 (ἀνόθευτος).
 ὑποτακτικός, 17 A 13; B 12.
 ὑποτάσσομαι, 6, 8.
 ὑποτάσσω, apposer sa souscription, 4, 65; 5, 42-43, 48 et *passim*; 6, 39, 39-40, 42; 7, 6-7, 56.
 ὑποτεταγμένοι (οἱ), les ressortissants d'une commune, 30 not., 13.
 ὑπουργός, 19, 7.
 Φακηνός, cf. 24 Ἰωάννης.
 Φακηνοῦ (τοῦ), monastère, 7 not. § 24 Ἰωάννης. φανερός, cf. ἀσφάλεια, διατύπωσις.
 1 Φαντίνος, hig. de Sikélou (985), 7 not., 56-57.
 2 Φαντίνος, kathig. de Chiliadous, prêtre (1015), 20 not., 66; 21, 46.
 Φαρισμάνης, spatharocandidat et taxiarque (1043), 46 n. 2.
 Pharsman, seigneur de Tmogvi (1037), 7, 58.
 Pharsman, cf. 4 Ἀρσένιος.
 Φασιανή, province en Anatolie or., 14 fig. 1 (Basiani), 50 n. 7.
 Phers, fils de Djodjik (1^{re} moitié du xi^e s.), 19 et n. 2 3 4 5, 46 n. 6, 50.
 Φιλάδελφος, moine à l'Athos, prêtre (984-985), 6 not., 57; 7, 2, 60.
 Φίλιππος τοῦ Γριλεσι, habitant d'Hiérissos (982), 4, 9, app. (Γριλεζή).
 Φιλοθέου (μονή τοῦ), 72; 20, 60 (μ. τοῦ κυροῦ Φ.); 21, 41 (*id.*) § 17 Γεώργιος. — cf. Πτέρεως.
 φιλοκαλλῶ, à propos d'un terrain, 17 B 18.
 φιλονεικία, 4, 34, 39, 40; 7, 12, 44.
 Φίλων, moine à l'Athos, prêtre (1036), 25, 48.
 φόλις, 25, 43; 29, 95, 96.
 Φουρνάρης (Δημήτριος ὁ), paysan de Batonia (996), 10, 16, 25, 34.
 φοῦρνος, 23, 18.
 φραγμός, 9, 45.

- φροντιστήριον, établissement monastique, 9, 7.
 Φσέζελις, détenteur d'un bien à Hiérissoς (av. 1008), 41; 15 not., 11, 13, 15, 16, 25, 26, 31 (Φ. ὁ Ἀραβηνικιώτης), 38.
 Φτέρη, village moderne abandonné dans la région du Pangée, 90 (= Dobrobikeia?) et n. 2 et fig. 9.
 φυλάττω, respecter, observer, 7, 45; 8, 17; 24, 14; 25, 34.
 φυτεία, 21, 30.
 φυτεύω, 7, 31, 32; 15 not., 37; 16, 25.
 φυτουργῶ, 9, 27-28.
 Φωκᾶς (Βάρδας), duc de Chaldie (fin du x^e s.), 22 et n. 3, 23.
 φωνή, 9, 20 (φ. ἀγροῖκοι); 10, 29; 15, 40 (δόσις τῶν ζώντων φ.), 45, 47 et *passim*.
 1 Φώτιος, moine, épiskeptitēs (av. 996), 38; 10 not., 3, 7, 26, 42.
 2 Φώτιος, prêtre et deutéreuδὼν à Hiérissoς (1008-1017), 15 not., 49 (Φ. πρεσβύτερος); 23, 32.
 Χ.δ...κός (Δημήτριος δ), protospathaire (996), 10, 42.
 Χα(β)ούνια, cf. Πολύγυρος.
 Χάλδος (Ἰωάννης δ), duc des Arméniques, des Bucellaires et de Thess. (995-996), 8 not., 1-2, 21.
 Χάλιξ, lieu-dit près de Thess., 86; 29, 40.
 χαλκέας, 28 36.
 Χαλκέος (Ἀνδρέας), habitant d'Hiérissoς (982), 5, 7.
 Χαλκέος (Ἰωάννης), habitant d'Hiérissoς (982), 4, 8.
 Χαλκέως (τοῦ), monastère, 20 not., 70; 21, 50 ¶ 8 Κοσμάς, 8 Συμεών.
 Χαλικισίου (τοῦ), cf. Καρχησίου.
 Χαλκούτζης (Γρηγόριος δ), spatharocandidat, chartulaire du Génikon (2^e moitié du xi^e s.), 30, sceau, not., 34.
 χαμοκλαδωτός, cf. ὄρος.
 Χανᾶ (τοῦ), monastère, 18 not., 35 ¶ 2 Κύριλλος, Παχώμιος.
 χάραγμα, 29, 96. — χρυσοῦ διὰ χαράγματος, 8, 13; 4, 41; 7, 32; 13, 10, 27; 16, 28 (χρυσοῦ διὰ χ.); 26, 18.
 Χαραμίδης (Στέφανος δ), prêtre à Thess. (1042), 26, 37.
 χαράσσω, 19, 3; 21, 25.
 Χαρζανᾶς, cf. 1 Κύριλλος.
 χαρίζω, -ομαι, 3, 16; 7, 48; 11, 19; 12, 20; 13, 14; 16, 34; 21, 13; 25, 13, 17.
 χάρις, faveur, 7, 48; 20, 25; 21, 16. — ἐν χάριτος μέρει, 6, 21; 7, 52.
 χαριστική, acte de donation, 11 not. (χαριστικόν), 4, 22-23 (καθαρά), 31, 36 et *passim*; 20, 4; 21 not.
 Χαρίτων, prêtre, cf. 36 Ἰωάννης.
 Χάροντος (τοῦ), monastère, 24 not., 31 ¶ 14 Παῦλος.
 Χαρσιανόν, thème, 23 et n. 4 (Kharsanani).
 χάρτης, 14, 3, 36. — ἀνταλλαγωγικὸς χ., 23, 26, 28-29. — πρατήριος χ., 17 B 23.
 χαρτίον, 5 not.; 7 not.; 14 not.; 18 not.; 21 not. (χαρτίν); 28 not., 19.
 χαρτουλάριος τῆς Μεγάλης Ἐκκλησίας, 27, 2 ¶ 38 Ἰωάννης.
 χαρτουλάριος τοῦ γενικοῦ λογοθεσίου, 4, 36; 30, sceau, not., 34 ¶ Καράμαλλος (Κ.), Χαλκούτζης (Γ.).
 χαρτουλάριος τοῦ θέματος, 8, 10.
 Χαρτουλαρίου (οἰκήματα τοῦ λεγομένου), près de Polygyros, 10, 53.
 Khakhouli, monastère dans le Tao, 13 et n. 1, 14 fig. 1, 50, 51 ¶ 2 Georges, 2 Sabas.
 χεῖλος, rive, rivage, 27, 18, 22; 29, 11, 18, 24, 45, 60, 65, 72, 78, 86.
 χεῖμαρρος, 9, 33, 36.
 χεῖρ, *passim*. — βία καὶ αὐθεντικὴ χ., 27, 4.
 χειροδότος, 13, 11.
 Χελανδάρης, cf. 1 Γεώργιος.
 Χελάνδιν (τόπος), bien d'Iv à l'Athos, 37, 74, 75; 18, 8, 11.
 Χελαντάρης, cf. 2 Εὐστάθιος.
 χερσαῖος, χέρσος, cf. γῆ.
 χερσοῦμαι, 17 B 18.
 χήρα, 13, 1; 16, 1, 4, 43.
 Χιλανδαρίου (τοῦ), monastère, 3 not.; 20 not. ¶ 2 Γεράσιμος, 2 Εὐστάθιος, 4 Ἡλίας, 14 Νικηφόρος, 9 Συμεών.
 Χιλιαδοῦς (μονὴ τῆς), 20 not., 66; 21, 46 ¶ 2 Φαντῖνος.
 χιλιάς : unité de superficie, 4 not., 26, 28, 32, 37, 38; 10, 41. — unité de capacité, 6, 22.
 Χλιαροπόταμον (μετόχιον), bien d'Iv en Chalc. occ., 28, 84 fig. 7, 86; 29, 35.
 χλοηφόρος, cf. γαῖα.
 Χλονέας (Νικόλαος), paysan en Chalc. (996), 10, 25, 34.

- Χλουμουτζά, terre d'Iv à Arsénikeia, 29, 83
et n. 2 ; 29, 7.
- χοῖρος, 9, 50.
- χόρτον, redevance en foin, 8 not., 13.
- Χοταζηνος, cf. Χωταζήζνος.
- Χουδηνά, domaine impérial dans la vallée du
Strymon, 88 fig. 8 ; 29, 18 (βασιλικοῦ προαστείου τοῦ Χ.), 19 (τοῦ προαστείου τοῦ Χ. τὸ βασιλικόν).
- χρεία, 4, 46 ; 6, 18 ; 7, 11, 22, 29 ; 24, 16, 18.
- χρέος, 25, 43.
- χρήματα, 17 B 11 ; 21, 21.
- Χριστίλος, habitant d'Hiérissos (982), 5, 13.
- Χριστόφορος, cf. 3 Νικόλαος.
- χρονοτριβῶ, 27, 9.
- χρυσίον, 17 B 11 ; 21, 32.
- χρυσοβούλλιον, 2, 10, 16, 23, 28, 31, 32, 37 ;
4, 23, 41 ; 6, 13, 15, 22, 24, 26-27, 32, 33, 35 ;
7, 24 ; 8, 6 ; 24, 6.
- χρυσόβουλλον, 6 not. ; 8, 4, 9 ; 10, 31.
- χρυσόβουλλος, cf. δωρεά.
- χρυσός, 12, 17. — cf. χάραγμα.
- Chrysostome, moine d'Iv, scribe (1008), 8,
9, 34 n. 11.
- Χρυσούπολις (κάστρον), ville à l'embouchure du
Strymon, 84 fig. 7 ; 6, 33 ; 30 not., 2.
- Χρυσοχός (Νικόλαος), cf. 7 Βασίλειος.
- Χυδαῖος (Γεώργιος δ'), spatharocandidat (996),
10, 12, 28 (Γ.), 35 (Γ.).
- Χυδέλη, cf. 4 Πέτρος.
- χύνω, à propos d'un versant : τὰ χύνοντα, 17 A
54 (τὰ χ. κρημνάρια), B 51.
- χῶμα, 4, 68.
- χωραφιαῖος, cf. τόπος.
- χωράφιν, χωράφιον, 4, 52, 53, 54 ; 5, 29, 31,
32, 39 ; 7, 50 ; 12, 12-13 ; 13 not., 7 et *passim* ;
15, 10, 15, 19, 22, 30-31, 37 ; 16, 18, 19, 21,
24, 30, 33 (γονικόν) ; 22, 24 ; 27, 5 ; 29, 8
et *passim*.
- χώρησις, tonnage, 6, 22.
- χωρίζω, délimiter, 18, 20.
- Χωρικός, cf. 13 Ἰωάννης, 42 Ἰωάννης.
- χωρίον, 9, 4, 32, 54 ; 10, 14, 15, 16, 18, 19, 20
(γονικὰ χ.), 24 ; 29, 8, 12, 13, 17, 21, 23, 30,
34, 54, 83, 88 ; 30, 3, 4, 10, 26, 27, 31.
- χωρίται, 9, 51 ; 10, 11, 17, 18, 23, 29, 30, 33, 36.
- Χωταζήζνος (Νικηφόρος δ'), prêtre à Hiérissos
(1042), 27, 11-12, 31 (N. ὁ Χωταζηνος).
- Χωτιάνος, cf. 6 Κωνσταντῖνος, 11 Μιχαήλ.
- Ψάλλις (παραπροάστειον), bien du monastère tou
Athô à Longos, 11, 38, 84 fig. 7, 85.
- ψάλλω, 25, 26.
- ψῆφος, 9, 17 ; 10, 27-28 (δικαία).
- ψυχικόν, 15, 27, 34.
- ψωμίν, 25, 25, 27, 28 ; 29, 97.

TABLE DES PLANCHES DE L'ALBUM

ACTES	PLANCHES
1. Acte du juge Samonas (octobre [927]).....	I
2. Acte de l'ekprosôpou Théodore Kladôn (septembre [975]).....	II
3. Acte de vente (16 avril [982]).....	III-IV
4. Acte de garantie, original et copie (juillet 982).....	V-XII
5. Acte d'échange (juillet 982).....	XIII-XIV
6. Acte de donation (décembre 984).....	XV-XVI
7. Acte du prôtos Thomas, originaux A et B (janvier 985).....	XVII-XIX
8. Acte du duc Jean Chaldos (septembre [995]).....	XX
9. Acte du juge Nicolas (décembre 995).....	XXI-XXII
10. Acte du juge Nicolas (novembre 996).....	XXIII-XXIV
11. Acte de donation (novembre [996]).....	XXV-XXVI
12. Acte de vente (avril 1001).....	XXVII
13. Acte de vente (mars 1007).....	XXVIII-XXIX
14. Acte de garantie (décembre [1007]).....	XXX-XXXI
15. Enregistrement de témoignages oraux (22 mai 1008).....	XXXII
16. Acte de vente (septembre 1010).....	XXXIII-XXXIV
17. Acte de donation, textes A et B (avril 1012).....	XXXV-XXXVII
18. Acte du prôtos Nicéphore, original et copie (avril 1013).....	XXXVIII-XXXIX
19. Acte de délimitation, copie (avril 1013).....	XXXIX
20. Acte du prôtos Nicéphore (19 avril 1015).....	XL-XLI
21. Acte du prôtos Nicéphore (19 avril 1015).....	XLII-XLIII
22. Acte d'échange (23 juillet 1016 ou 1017).....	XLIV
23. Acte d'échange (25 août 1017).....	XLV
24. Acte du prôtos Léontios (décembre 1020).....	XLVI
25. Testament de Luc, higoumène de Galéagra (20 novembre 1036).....	XLVII-XLVIII
26. Acte de vente (février 1042).....	XLIX-L
27. Acte de délimitation (30 juin 1042).....	LI-LII

ACTES

	PLANCHES
28. Acte de Marc, higoumène de Kyparissiou (juillet 1044).....	LIII-LIV
29. Acte du recenseur Andronic, original et copie (août [1047]).....	LV-LXI
30. Extrait d'un registre fiscal signé par Grégoire Chalkoutzès (2 ^e m. du XI ^e s.).	LXII-LXIII
Sceaux des actes nos 1, 2, 9, 27, 29 et 30.....	LXIV

TABLE DES CARTES ET PLANS

1. Situation du Tao-Klardjéti.....	14
2. Plan du monastère d'Iviron (d'après P. Mylônas).....	60
3. Plan de l'église de la Vierge (par P. Mylônas).....	65
4. Biens d'Iviron dans la partie centrale de l'Athos (première moitié du XI ^e siècle).....	71
5. Biens d'Iviron sur l'isthme de l'Athos (première moitié du XI ^e siècle).....	77
6. Arsénikeia, Kaména et Débélikeia.....	81
7. Biens d'Iviron en Macédoine (première moitié du XI ^e siècle).....	84
8. Biens d'Iviron dans la région d'Ézoba (première moitié du XI ^e siècle).....	88
9. Le territoire de Dobrobikeia (première moitié du XI ^e siècle).....	90

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS.....	VII
OUVRAGES CITÉS EN ABRÉGÉ.....	IX
INTRODUCTION :	
Histoire du monastère d'Ivion, des origines jusqu'au milieu du XI ^e siècle (J. Lefort) :	
A. Les principales sources.....	3
B. Les origines.....	13
C. La fondation du monastère et la préhistoire de son domaine.....	24
D. Développement, crise et redressement du monastère.....	32
E. Le monastère d'Ivion au milieu du XI ^e siècle.....	59
Notice sur le katholikon d'Ivion (P. M. Mylônas).....	64
F. Le domaine d'Ivion au milieu du XI ^e siècle.....	70
Higoumènes et officiers d'Ivion (979/80-1056).....	93
Note sur les archives d'Ivion.....	95
Note sur le mode d'édition des actes.....	99
Table des documents.....	101
TEXTES :	
1. Acte du juge Samonas (927).....	105
2. Acte de l'ekprosôpou Théodore Kladôn (975).....	109
3. Acte de vente (982).....	114
4. Acte de garantie (982).....	117
5. Acte d'échange (982).....	129
6. Acte de donation (984).....	135
7. Acte du prôtos Thomas (985).....	141
8. Acte du duc Jean Chaldos (995).....	152
9. Acte du juge Nicolas (995).....	154
10. Acte du juge Nicolas (996).....	163

11. Acte de donation (996).....	172
12. Acte de vente (1001).....	175
13. Acte de vente (1007).....	179
14. Acte de garantie (1007).....	182
15. Enregistrement de témoignages oraux (1008).....	186
16. Acte de vente (1010).....	190
17. Acte de donation (1012).....	193
18. Acte du prôtos Nicéphore (1013).....	201
19. Acte de délimitation (1013).....	206
20. Acte du prôtos Nicéphore (1015).....	208
21. Acte du prôtos Nicéphore (1015).....	216
22. Acte d'échange (1016 ou 1017).....	222
23. Acte d'échange (1017).....	225
24. Acte du prôtos Léontios (1020).....	228
25. Testament de Luc, higoumène de Galéagra (1036).....	233
26. Acte de vente (1042).....	240
27. Acte de délimitation (1042).....	243
28. Acte de Marc, higoumène de Kyparissiou (1044).....	248
29. Acte du recenseur Andronic (1047).....	251
30. Extrait d'un registre fiscal signé par Grégoire Chalkoutzès (2 ^e m. du XI ^e s.).....	262
INDEX GÉNÉRAL.....	271
TABLE DES PLANCHES DE L'ALBUM.....	315
TABLE DES CARTES ET PLANS.....	316

